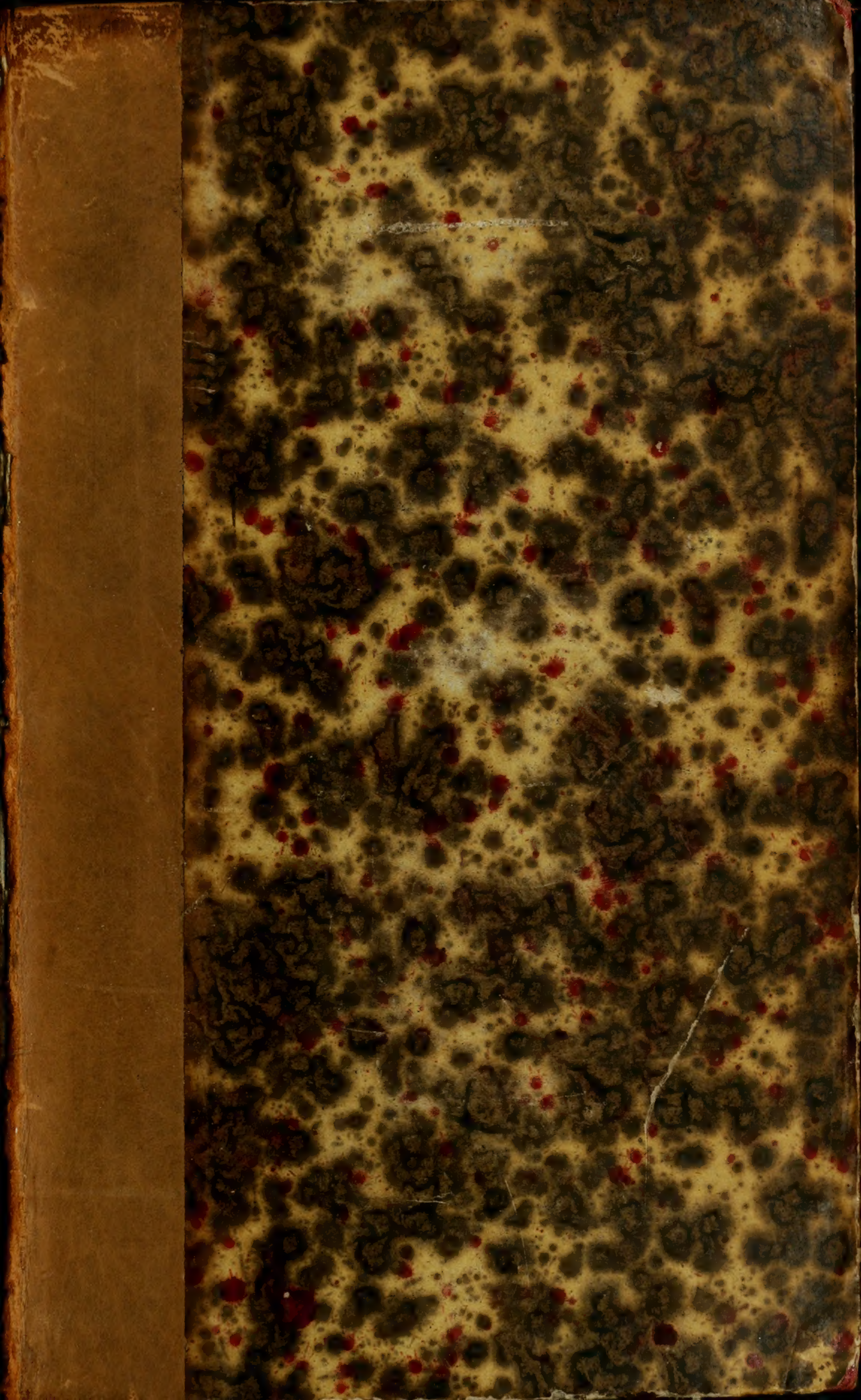
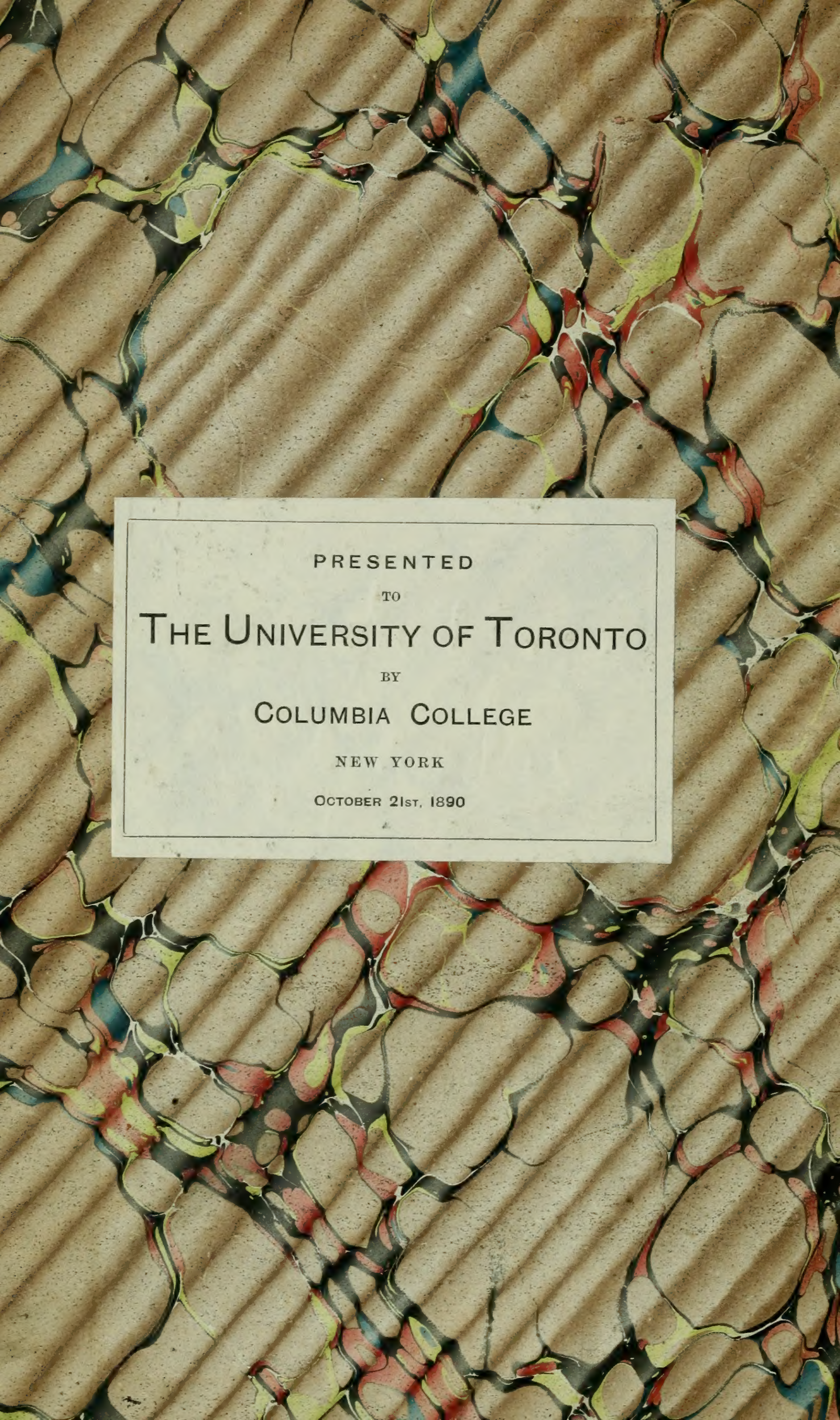



PRESENTED
TO
THE UNIVERSITY OF TORONTO
BY
COLUMBIA COLLEGE
NEW YORK
OCTOBER 21ST, 1890





JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE
ET DE LA STATISTIQUE

25e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 1re ANNÉE

TOME TROISIÈME

(JUILLET A SEPTEMBRE 1866)

PARIS
LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS
De la Collection des Principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains,
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Économie politique et du Dictionnaire du Commerce et de la Navigation, etc.
RUE RICHELIEU, 14

1866

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET LA GUERRE

Les événements qui viennent de surprendre l'Europe en pleine paix portent aux intérêts une telle atteinte, et sont pour eux si gros de menaces, que le silence n'est pas permis aux organes naturels de ces intérêts. Il ne suffit pas de dire qu'entre l'économie politique et la guerre il y a incompatibilité et que, quoi qu'il arrive, les revendications subsistent une fois exprimées. Il ne suffit pas non plus de compter sur l'avancement de l'opinion que forment à la longue la doctrine et l'expérience. On vient de voir à quels retours subits on est exposé quand l'esprit militaire se réveille, et quels embrasements cause le premier grain de poudre qui se brûle. Ce démenti de plus donné à des illusions généreuses vaut la peine d'être étudié, et c'est le cas de se demander si, dans une civilisation qui se raffine, la guerre n'emprunte pas au génie du temps quelques signes particuliers, en dehors des raffinements ajoutés à l'art de détruire.

Au fond, et malgré l'adoucissement des mœurs, l'objet de la guerre a peu changé. Dans une curieuse page de ses *Mémoires*, le comte de Ségur raconte comment se passaient les choses à la fin du siècle dernier. A l'âge de 31 ans, en 1784, il allait partir pour Saint-Pétersbourg comme ambassadeur, quand il eut la fantaisie de consulter, au sujet de ses fonctions, un des vétérans de la diplomatie. C'était le comte d'Aranda, représentant l'Espagne à la cour

de Versailles, et qui passait pour un homme aussi habile qu'original. La leçon fut piquante, et sous la plume de M. de Ségur, elle est un petit chef-d'œuvre. Le maître et l'élève sont en présence, avec une carte d'Europe étendue sur le bureau. Naturellement l'élève prend les choses très au sérieux et craint de n'être pas à la hauteur de sa tâche; il prévoit de grandes études à faire, de grandes difficultés à vaincre. — Mais non, mais non, lui dit le maître avec une gravité ironique, en quelques mots vous allez être au fait. Jetez les yeux sur cette carte; qu'y voyez-vous? Des États dont aucun n'a une configuration régulière, ici des saillies, là quelques renfoncements, quelques brèches, quelques échancrures. — En effet, la symétrie manque. — La Russie, par exemple, ne trouvez-vous pas que son cadre pèche par quelques points? Cette Crimée où campent encore les Turcs l'arrangerait; la Moldavie et la Valachie lui donneraient un pied sur le Danube et sur la mer Noire; la Pologne est sous sa main et la Finlande à ses portes. Vous entendez? — A merveille. — Passons à la Prusse, quoi de plus hétérogène! Une gaîne étroite, ouverte de tous côtés! Comme elle s'accommoderait de la Saxe, de la Silésie et des rives du Rhin! Vous comprenez? — Parfaitement. — Et l'Autriche? Elle tient les Pays-Bas, mais à distance et comme possession précaire, tandis que la Bavière, qui est sur ses confins, lui conviendrait tant. Elle a un pied en Italie; mais comme Venise et le Piémont l'y compléteraient! Vous entendez? — Très-bien. — Alors, mon cher, une leçon suffit; vous en savez autant que moi. Conserver les saillies, remplir les échancrures, s'arrondir à l'occasion, voilà toute la politique et toute la diplomatie. Vous comprenez?

La leçon du comte d'Aranda n'a rien perdu de son opportunité; vérifiée en partie, elle est pour le reste en cours de vérification. Il s'agit du même débat posé dans les mêmes termes; empiéter et ne pas laisser empiéter, remettre le droit de possession à la merci des chances de la force, refaire avec le tranchant du sabre une carte de fantaisie. Quatre États y ont engagé un million et demi de soldats; les autres États de l'Europe y assistent la main sur la garde de l'épée. Jamais spectacle de destruction n'a eu de proportions plus grandes, et encore n'est-ce peut-être qu'un prélude. L'œil se trouble à voir de tels ébranlements; le cœur se serre à la pensée des hécatombes qui les accompagnent. Comment expliquer qu'à de certains moments la raison humaine soit sujette à d'aussi profondes éclipses?

C'est quand on la croit le mieux affermie qu'elle s'échappe pour courir les aventures, et recommence de gaieté de cœur les étapes douloureuses où elle s'est tant de fois meurtrie.

Aucun siècle n'avait pourtant répandu plus que le nôtre des semences de conciliation; il pouvait être fier de son œuvre et la croire moins vaine. Dans le langage, on semblait avoir renoncé à ces habitudes de défi qui rendent les animosités incurables; dans les actes on s'était appliqué à unir ce que la politique divise, et à donner aux peuples un sentiment plus juste de leurs rapports. Peu à peu on voyait tomber les préjugés et les barrières qui les séparent, les rancunes entretenues par des hostilités séculaires, et surtout par un ton de jactance qui, exagéré à l'envi, envenime l'humeur et prépare les ruptures. L'oriflamme de la paix n'était plus seulement portée par quelques écrivains isolés qui, au nom de la morale, rappelaient aux princes et aux sujets que leur premier devoir est le respect de la vie humaine, et qu'une grande responsabilité s'attache à toute goutte de sang qui se verse sans la plus stricte nécessité. Des groupes s'étaient formés, considérables par le nombre, plus considérables par l'assentiment général, et qui, à l'autorité des noms, joignaient l'influence du talent. La paix, on s'en souvient, a eu des défenseurs constitués et a tenu de brillantes assises. C'était là un fait nouveau et, quelque restriction qu'on y mette, significatif. Il n'échappait pas sans doute aux hommes réfléchis que la permanence des armées faisait échec à ce travail lent de l'opinion; mais il y avait lieu d'espérer du moins que la guerre, dans les hypothèses les plus probables, se réduirait désormais à des incidents passagers, à des querelles de détail nettement définies et promptement vidées.

Le cours des temps avait amené d'autres garanties. Les communications de peuple à peuple, autrefois précaires, venaient d'être profondément modifiées par l'une de ces découvertes qui honorent le génie humain. Les chemins de fer avaient supprimé pour ainsi dire les anciennes démarcations, abrégé les distances, et, dans la conformité de leur régime, créé une sorte d'unité territoriale. Sollicitées à se voir davantage, les populations n'étaient plus aussi étrangères les unes aux autres : fréquemment en contact, elles avaient appris à se mieux connaître, à s'affranchir insensiblement de leurs préventions. C'était comme un nivèlement où les aspérités tendaient à s'effacer, et qui, mettant les États de plein pied, ten-

dait plus facile le rapprochement des races. Par voie de conséquence, la même fusion s'était faite pour les intérêts. Des douanes rigides ne sont compatibles qu'avec un régime d'isolement, et il est difficile de maintenir le séquestre des produits là où une entière liberté d'allures est en vigueur pour les personnes. Des traités de commerce avaient donc mis le dernier sceau à ce pacte d'alliance si heureusement commencé par l'établissement des voies métalliques; c'était un gage de sécurité de plus et non le moins puissant. Le besoin d'un concert durable semblait à jamais garanti dans cette circulation, à laquelle rien n'échappait, ni les choses, ni les hommes, dans cet échange incessant de pensées, de sentiments et d'affaires, dans cette vie à peu près commune, qui devenait à la fois une habitude et une spéculation. Depuis les plus hauts enseignements de la morale jusqu'aux plus humbles calculs du trafic, tout concourait à cet apaisement des esprits et semblait faire obstacle à de grandes reprises d'armes.

Un jour de vertige a suffi pour renverser les termes de cette situation. A qui en est la faute et quelles en sont les causes? Il serait aujourd'hui superflu de le rechercher, et, d'ailleurs, comment juger un litige dont le dernier mot est enseveli dans le secret des négociations? Les faits apparents ne donnent, ici comme toujours, que la moindre partie des réalités, et ce qu'on connaît ne peut être apprécié que sous la réserve de ce qu'on ignore. On a dit que ces levées de boucliers n'avaient eu lieu que contre le gré des peuples. Ce n'est pas le cas pour tous les belligérants qui ont pris l'offensive, et encore moins le cas pour ceux qui ne montraient pas d'autre prétention au début que de se maintenir sur un pied de défense. Tout est et demeure problème sur ce singulier échiquier, où le jeu des uns a procédé de la confiance en leurs forces, celui des autres de l'espoir d'être soutenus. Puis, il faut le dire, le sens naturel s'altère dans ces sanglantes mêlées, le jugement est obscurci par les émotions artificielles qu'elles créent. Tel peuple sera allé au combat à contre-cœur, qui s'identifiera aux ivresses de sa victoire; tel autre conduira jusqu'à l'épuisement la poursuite d'une revanche. On ne comptera plus les morts; la fortune des empires s'engloutira sur un dernier coup de dés. S'il y a quelques libertés politiques engagées dans la partie, elles seront emportées par la fumée des canons, peut-être aux applaudissements de ceux qui paraissaient y tenir le plus. Il y a là une heure d'absence qui atteint les hommes

les plus sûrs d'eux-mêmes, jusqu'au moment où le sang-froid revient et où les comptes définitifs se règlent. Ces comptes ne sont pas tous brillants, et de la bouche des plus fiers et des plus heureux s'échappe alors le cri douloureux d'Auguste : « Varus, rends-moi mes légions ! »

Ce qui frappe le plus dans les événements qui se succèdent et dans les changements à vue dont ils sont accompagnés, c'est la promptitude des effets décisifs. La guerre a été ouverte le 24 juin au sud et au nord de l'Europe, et dès le 4 juillet, les grands coups avaient été portés; on en était déjà à des propositions d'armistice. Dix jours ont suffi pour amener une telle consommation d'hommes que les cœurs les plus fermes en ont été ébranlés; bon gré mal gré, il a fallu au moins suspendre cette lugubre moisson. Cela tient à ce que l'art de détruire a marché comme les autres arts, et que l'industrie et la science modernes y ont mis la main. On dirait qu'à chaque guerre le génie de l'invention tient en réserve une surprise destinée à modifier les chances du combat. En 1859, dans la campagne d'Italie, c'était le canon rayé; en 1866, dans les batailles livrées en Bohème, c'est le fusil à aiguille. Cette dernière arme a-t-elle vraiment la supériorité qu'on lui attribue et entre-t-elle pour une grande part dans les avantages obtenus par les soldats qui en étaient pourvus? C'est une question de balistique qui n'appartient qu'aux hommes du métier; mais il n'en est pas moins constant que le perfectionnement des instruments à feu a introduit dans la guerre des éléments de précision qui sont destinés à en abréger la durée, en la rendant plus meurtrière. La terrible besogne s'accomplit plus vite, à coups plus sûrs et dans des proportions inconnues aux siècles passés. Forcément de semblables exterminations sont suivies d'un plus prompt besoin de relâche. Il est peu d'âmes trempées de façon à supporter ce spectacle sans fléchir; la conscience en est troublée, et dans tous les cas la guerre est atteinte dans ses fondements mêmes par l'impuissance d'y persister. L'excès du mal amène ici, comme en d'autres cas, un retour au bien; la leçon sort de l'exagération des sévices.

Une aure expérience a été faite dans les combats récents, et ce n'est pas la moins caractéristique. Il était admis, parmi les gens d'épée, que les meilleurs soldats sont ceux pour qui la carrière des armes n'et pas un accident, mais une profession. On tenait pour préférables les institutions militaires qui retiennent le plus long-

temps les hommes sous les drapeaux sans discontinuité de service. C'est ainsi que, pour obvier à la mobilité de notre recrutement, on s'était efforcé à l'aide de diverses combinaisons, telles que les rengagements et les primes, d'introduire dans les rangs de notre armée un élément fixe à côté du flux et du reflux des contingents. On s'accordait à croire que les réserves composées d'hommes rendus aux occupations civiles et déshabitués de la vie des camps, ne forment, quand on les rappelle, que de médiocres troupes, marchant à regret, tenant mal au feu et assujetties à un nouvel apprentissage. A ce titre les landwehrs de la Prusse, les indeltas de la Suède passaient pour des corps d'armée d'un ordre inférieur, tout au plus bons à figurer en seconde ligne, dépourvus d'élan et de solidité. En revanche, on faisait un grand fonds sur ces populations pour qui les armes sont un exercice habituel et une vocation permanente, telles que l'Autriche en entretient dans la région de ses confins militaires. C'était là une opinion à vérifier, et la circonstance s'y est amplement prêtée. L'Autriche a opposé les soldats sortis de ses cantonnements d'élite aux divers bans de la Prusse composés d'hommes qui la veille encore, poussaient la charrue ou maniaient l'outil. On sait comment des deux parts les choses ont tourné, et il y aura désormais beaucoup à rabattre des anciens préjugés d'état. La supériorité à la guerre ne tient pas seulement à cette consistance que donne aux sujets les plus bruts l'instruction militaire; il y a une part à faire pour l'intelligence et l'entrain individuels, pour l'habileté qu'exige le maniement des armes de précision, pour la valeur morale des unités dont se compose une armée. La fortune, cette fois du moins, ne s'est pas déclarée en faveur de l'élément fixe contre l'élément mobile; elle a donné aux vieux systèmes un démenti significatif.

Déjà cette preuve avait été acquise dans les campagnes de notre première révolution, où l'on avait pu voir ce que valent le moral d'une armée et la pleine conscience de la mission qu'elle remplit. Cette preuve s'était également faite en Afrique, plus tard au Mexique, partout où des combats de détail mettaient en évidence l'aptitude personnelle du soldat et exigeaient de lui autre chose qu'une solidité automatique; mais nulle part mieux que dans les luttes récentes dont l'Amérique du Nord a été le siége, il n'a été démontré que, quelles que soient les institutions militaires, l'armée vaut toujours ce que vaut la nation. Ici tout était à tirer du néant; point d'effectif, point de cadres, point ou peu de corps spéciaux, un ma-

tériel insuffisant et en face de soi la pire des guerres, la guerre civile dans un pays partagé au début en deux camps à peu près égaux en nombre et incontestablement égaux en courage. Sait-on en Europe un État, si militaire qu'il soit, qui eût pu soutenir pendant cinq ans, et sans fléchir un seul jour, cette rude entreprise inspirée non par l'esprit de conquête, mais par la volonté résolue d'affermir l'unité nationale, affranchie du stygmate de honte qui la déshonorait ? Rien dans ce mouvement qui rappelât même de loin les séductions dont la carrière des armes aime à s'entourer parmi nous ; ni grades garantis, ni distinctions honorifiques, ni pensions de retraite, à peine quelques mentions dans des bulletins sobres d'éloges et dégagés des accents de triomphe qui nous sont familiers. Tout était volontaire et presque dans tous les cas désintéressé. On acceptait la guerre comme une épreuve, on ne l'envisageait pas comme une profession. Nul n'eût songé à se prévaloir de ses états de service et à changer en droit un devoir librement rempli. C'était si bien ainsi que, le lendemain du licenciement, chacun a repris dans la communauté la fonction qui lui était propre ; l'avocat s'est remis à ses dossiers, le commerçant a regagné son comptoir, l'ouvrier sa fabrique, le cultivateur sa ferme. Et qui pourrait contester que ce ne fussent de vrais soldats, des soldats éprouvés et qu'on retrouverait tels, si les besoins de la défense leur imposaient de nouveau la même obligation.

Voilà quels sont, là-dessus, les signes particuliers du temps. Celui de ces signes qui touche le plus l'économie politique, c'est la moindre durée des guerres, en attendant leur cessation. Ce que coûte à la fortune des États ce million et demi d'hommes en armes, échappe à tout calcul, et il faut y ajouter le coût de deux autres millions d'hommes qui se tiennent à l'écart et attendent l'arme au pied. L'Europe en est arrivée à ne plus pouvoir supporter une semblable charge, et quelle que soit l'issue des événements, l'effectif militaire aura à subir de larges réductions dans tout ces États obérés. La plupart d'entre eux jouent leur dernière carte ; tous ont été obligés de mettre en ligne leurs forces vives et de suspendre l'activité du pays dans ce qu'elle a de plus sain et de plus fructueux. Quand l'heure de la liquidation sera venue, on verra jusqu'où vont ces ruines ; les dettes fondées en discrédit, les travaux utiles à l'abandon, le commerce aux abois, l'industrie en suspens, la circulation troublée par le cours forcé du papier. Il s'écoulera bien

du temps avant que ce désordre soit réparé, si jamais il doit l'être, et, en attendant, il n'y aura eu de profit que pour les hommes aux yeux desquels tout événement, heureux ou sinistre, est matière à spéculation, et qui, dans leur entrée de jeu, tiennent compte de la chance qu'ils ont d'être informés avant les autres et mieux informés. C'est le moment des grands coups de théâtre et des grands coups de filet. Quand la course est ouverte, la mer appartient aux écumeurs.

LOUIS REYBAUD, de l'Institut.

ÉTUDES SUR LES DIVERS

SYSTÈMES D'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET SUR LES PRINCIPAUX ÉCONOMISTES

RICARDO

— SUITE (1) —

Services des banques. — Comparaison des banques libres et des banques privilégiées. — Théorie de la rente. — *Principes de l'économie politique et de l'impôt.* — Premières opinions de Ricardo sur l'impôt.

IV

L'une des plus grandes erreurs de Ricardo, ainsi que de tous les partisans de la réglementation des banques, c'est d'imaginer qu'elles peuvent à leur caprice ordonner leurs émissions, sans les devoir régler sur les demandes du commerce, qui ne les leur adresse qu'en raison de ses besoins. Que ferait-on de moyens d'échange, quand il n'y a pas d'échanges à pourvoir? Qui voudrait des billets que nulle affaire ne réclame? Lors du payement des trimestres de la dette publique anglaise, la Banque de Londres, chargée de ce service, augmente ses billets; mais ces billets surabondants lui reviennent dès qu'ils sont livrés. Pendant les années 1855, 1856 et 1857, la Banque de France a fait, on le sait, de très-grands achats de métaux précieux, au moyen d'émissions supplémentaires de billets (2);

(1) Voir le *Journal des Économistes*, numéro du 15 avril 1866.

(2) Ces achats d'or se sont alors élevés au chiffre de 1384 millions de francs. La Banque de France a perdu à ces achats 15,893,000 francs.— V. le livre de M. Isaac Pereire sur la Banque de France.

ces émissions excédant aussi les besoins de la circulation s'y sont-elles longtemps maintenues? Chaque excès d'émission est à l'instant suivi de demandes en remboursement; il n'en saurait être différemment. Lorsque les banques éprouvent des embarras, dit M. Courcelle-Seneuil (1), c'est qu'elles ont mal placé les capitaux empruntés par l'émission de leurs billets, soit qu'elles aient escompté de mauvais papier, soit qu'elles aient fait des prêts à trop longs termes, soit enfin qu'elles aient dissipé en luxueuses ou folles dépenses les sommes qui devaient accroître leur encaisse. Or, quelle loi a poussé la prévoyance, après avoir mesuré les émissions des banques, jusqu'à leur indiquer l'utile emploi de leurs capitaux, ou jusqu'à leur en défendre les fâcheux usages? On n'a même jamais pourvu à la sauvegarde ou à la régularité des dépôts de numéraire qui leur sont confiés, d'où résulte pourtant, et pour les banques, et pour le public, de bien autres dangers que ceux qui peuvent naître de l'augmentation des billets. Les législateurs réglementaires jouent vraiment de malheur; ils accroissent démesurément les mauvaises chances, en ne préservant que des risques impossibles.

Bien plus, de libres banques ne surgissent nulle part sans amener de moindres besoins de billets. Grâce à l'activité qu'elles impriment à la circulation, par les nouveaux services qu'elles rendent et par la multiplicité des comptoirs qu'elles fondent, les mêmes billets interviennent dans des transactions beaucoup plus nombreuses; il n'en faut donc plus autant. Les banques d'Écosse et des États-Unis l'ont suffisamment montré, malgré les craintes exprimées par Rossi, pour qui il valait autant « permettre de vendre librement des poisons ou de la poudre à canon, que d'autoriser la liberté des banques » (2). Tooke a, sur ce point aussi, rassemblé les faits les plus concluants, et ce sentiment exprimé déjà par Hume au XVIII[e] siècle, a été de nouveau confirmé par le témoignage des divers banquiers interrogés dans les récentes enquêtes parlementaires d'Angleterre.

C'est en s'autorisant surtout des faits rappelés par Tooke, que Fullarton (3) a exposé ses belles théories du crédit, conformes en

(1) V. un article de M. Courcelle-Seneuil du *Journal des Économistes*, mai 1864.

(2) V. *Œuvres complètes* de Rossi, rapport à la Chambre des pairs sur le renouvellement du privilége de la Banque de France.

(3) V. Fullarton, *On the regulation of currencies*.

tout aux enseignements que je viens de reproduire. Seulement, Fullarton et Tooke n'ont peut-être pas assez pris soin de signaler ce que peuvent d'intempestives facilités ou d'abusifs obstacles d'escompte. Car si les banques ne livrent que les billets qu'on leur demande, elles peuvent mettre trop de complaisance dans l'appréciation des effets qu'on leur offre en échange, de même qu'elles peuvent, et nous le savons de reste, créer de coûteuses, de ruineuses entraves à leurs avances.

Leurs regrettables facilités stimuleront de manière fâcheuse les demandes du commerce, c'est incontestable. Mais avec l'obligation pour les banques de rembourser à présentation leur papier, lorsqu'elles savent cette obligation absolue, nulle crainte sérieuse ne saurait exister. Encore une fois, chaque billet surabondant revient à la banque qui l'a livré, à moins de mesures arbitraires; et sous un système de libre crédit, il y revient d'autant plus promptement, que la circulation est très-active et que toutes les banques, en relations constantes les unes avec les autres, se surveillent incessamment, cherchent à se prendre en défaut.

Responsable de tous ses actes, n'espérant aucune mesure exceptionnelle qui la décharge de ses fautes, constamment en présence de la clientèle qui l'entoure et qui reste maîtresse de se porter où il lui plaît d'aller, soumise à d'innombrables concurrences, quelle banque libre ne suivra donc partout avec soin les mouvements des transactions, en s'efforçant bien plutôt d'en prévenir les écarts que de les faire naître? Quelles crises financières a ressenties l'Écosse, aux époques mêmes ou l'Angleterre subissait les plus préjudiciables souffrances? Ricardo ne connaissait pas l'histoire de ce pays, quand il écrivait, en nommant fort improprement les billets de banque du papier-monnaie : L'expérience prouve que toutes les fois qu'un gouvernement ou une banque a eu la faculté illimitée d'émettre du papier-monnaie, ils en ont toujours abusé (1). Renoncez cependant à ces deux erreurs : la similitude des billets de banque avec la monnaie métallique, et les désastreuses conséquences d'une libre émission des billets, et comment pourrez-vous soutenir le privilége ou le monopole des banques, ce monstrueux attentat au droit sacré des franchises du travail?

L'Écosse possède une nouvelle et infaillible garantie de la sagesse

(1) *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, chap. XXVII.

de ses banques dans les échanges de billets qu'elles ont organisés, de leur propre mouvement, deux fois par semaine à Édimbourg, et, dans l'ouest, deux autres fois à Glascow. Quand, au moins deux fois par semaine, une banque se trouve en présence de sa circulation entière, liquide ses engagements avec toutes ses rivales, voit sa position connue de tout le public, sera-t-elle jamais tentée de forcer ses émissions? Ne s'appliquera-t-elle pas, au contraire, à mettre la plus grande prudence dans chacun de ses engagements? Nulle prescription légale ne remplacerait certainement un tel usage, semblable à celui qui existe, pour les chèques, au *Clearing house* de Londres. Les banques écossaises, si mesurées dans leurs émissions, dont la circulation dépasse à peine le montant des capitaux, excitent tout à la fois à l'épargne et au long abandon entre leurs mains des dépôts, par les moyens les plus efficaces, notamment par le service d'un intérêt suffisant. Elles remplissent, d'autre part, une multitude de fonctions étrangères aux banques privilégiées, soit à l'égard de la propriété foncière, qu'elles assistent dans ses différents besoins, soit par rapport aux travailleurs honorables qui ne peuvent fournir d'autre garantie qu'une caution. Ce sont ces banques qui ont fait de l'Écosse, encore barbare et misérable au dernier siècle, l'une des contrées les plus policées et les plus riches de l'univers. Comme Hercule, elle était longtemps restée enveloppée dans les plis du serpent, image dès le paganisme du mal et de la souffrance; mais, comme lui aussi, elle en est sortie pleine d'énergie et de force, aux rayons bienfaisants de la lumière et de la vie. On assure que la liberté des banques équivaut à la ruine générale, et les banques écossaises n'avaient encore fait perdre, après 175 ans d'existence, que 25,504 livres sterling en 1856.

Ont-elles jamais, d'autre part, exagéré leurs conditions d'escompte, en jetant l'effroi au sein des affaires, en ruinant toutes les entreprises qui s'appuient sur le crédit? Je le répète, elles ne l'ont pas même fait lorsque la Banque privilégiée d'Angleterre recourait à ce facile moyen, pour se procurer des profits démesurés, ou pour réparer ses imprudences et ses méprises, si nuisibles elles-mêmes au travail et à la richesse : ce ne sont pas les banques privilégiées qui jamais connaîtront les sueurs que donnent les fatigues et les services.

Eheu! quantus equis, quantus adest viris
Sudor!

L'économiste américain le plus autorisé sur les questions de crédit, M. Carey, a prouvé de son côté, en résumant des statistiques inattaquables et déjà très-multipliées, que les banques libres des États-Unis, tant accusées cependant, n'ont cessé de procurer les plus grands secours et de présenter les plus réelles sûretés. Chaque année depuis l'écrit de M. Carey (1), des publications irréfutables ont confirmé ces premières conclusions. Près de nous aussi, la Suisse, où se rencontrent de nombreuses banques, ne voit-elle pas son industrie et sa richesse se développer plus rapidement qu'aucune autre contrée européenne ? Chose singulière, on taxe d'utopistes en France tous les partisans de la liberté du crédit, de la multiplicité des banques, et nous sommes le seul peuple industriel qui ne possédions qu'une de ces institutions (2).

N'est-ce pas seulement en outre dans les États où elles sont réglementées, qu'on trouve, comme à Paris ou à Londres, une circulation disproportionnée avec les capitaux réalisés, une émission trop considérable pour des services trop restreints? N'est-ce pas là qu'on rencontre uniquement ces crises financières si fréquentes et si générales, dont on prétend avec tant d'assurance se préserver par le privilége et le monopole? Qu'on le remarque cependant, tandis qu'une crise manufacturière ou commerciale n'atteint que certaines fabrications ou certaines transactions, une crise financière, s'attaquant au moyen, à l'agent même des échanges, soit qu'elle résulte d'une transformation dans la masse des monnaies, soit qu'elle provienne de la disparition ou de l'amoindrissement du crédit, atteint tous les contrats, pèse sur toute la production, grève tout le négoce. Qu'il est étrange qu'on ait constamment réclamé l'intervention de l'État dans les carrières du crédit, afin de se procurer les garanties que peut seule donner la liberté !

Quelle banque privilégiée enfin est en passable position ? Est-ce celle de Vienne ou celle de Saint-Pétersbourg ? Sont-ce même celles de France ou d'Angleterre, qu'on propose sans cesse comme des modèles? Après avoir dès l'origine aliéné leurs capitaux, très-in-

---

(1) *The credit system in France, Great-Britain and the United States.*

(2) La Grande-Bretagne compte 224 banques d'émission, la Suède et la Norvége 20, l'Allemagne 22, la Suisse 21, l'Espagne 12, la Belgique 2, la Prusse 9, le Canada 12, l'Australie 8, l'Inde anglaise 3, les États-Unis près de 1500.

suffisants d'ailleurs pour leurs affaires, ces institutions n'ont-elles pas toujours élevé et n'ont-elles pas avoué être forcées d'élever sans modération le taux de leur escompte, aux moindres craintes de troubles ou de crise ? Et de même qu'elles n'ont fourni nulle assistance au monde des affaires ou aux classes laborieuses, quelles sécurités présentent-elles réellement en dehors des secours assurés de l'État ? Le président de Novion se plaignait à Mazarin des prêteurs de petite naissance, «dont la seule possession des biens est capable de leur faire le procès : » ce ne sont pas, il s'en faut de beaucoup, les grands prêteurs, appuyés sur leurs magnifiques priviléges, qui rendent le plus de services ou montrent le plus de dévouement. Ils se livrent plus assidûment que tous autres à la *vorace*, pour traduire une expression très-exacte ici de Lucain. J'ajoute que c'est de l'extension du crédit qu'il convient seulement d'attendre un emploi plus restreint des métaux précieux, ce but si désiré de Ricardo. Il a suffi, d'après Fullarton, des perfectionnements de la comptabilité commerciale et de l'habitude des virements de comptes à la suite des dépôts faits aux banques, pour que les neuf dixièmes des transactions soient réglés et soldés, en Angleterre, sans l'emploi d'un écu ni même d'un billet de banque, si ce n'est pour de faibles appoints. Le numéraire n'apparaît presque dans aucun échange en Écosse.

Le dernier essai de réglementation des banques se doit, on le sait, à Robert Peel, dont les déplorables bills de 1844 pour la Banque d'Angleterre, et de 1845 pour les banques d'Irlande et d'Écosse, sont les œuvres. Ces bills reposent l'un et l'autre sur cette pensée, qu'il faut ordonner l'ensemble des billets sur l'encaisse des banques (1), afin que la circulation fiduciaire ne varie que dans les mêmes circonstances et suivant les mêmes lois que la circulation métallique. Cela devait pour toujours garantir la prospérité du Royaume-Uni, en le préservant des crises financières, et quel partisan de la réglementation ferait mieux ? Par malheur, dès 1847, sont revenues en Angleterre d'affreuses souffrances industrielles, qui n'ont diminué, pour bientôt disparaître, qu'après que la banque a été déchargée des entraves du bill de 1844, dont Robert Peel lui-même

(1) Encaisse singulier toutefois en ce qui concernait la Banque d'Angleterre, puisqu'il se composait principalement de sa créance envers l'État.

alors a reconnu l'inanité (1). C'est bien à la fois quand existe entre l'émission et l'encaisse un rapport tel que l'a établi ce ministre, que semblent vraies ces paroles de Gilbart sur les institutions réglementées du crédit : Il y a dans ce cas une alternative constante de prix élevés et de prix minimes, de prix minimes et de prix élevés, de spéculations et de détresses, de détresses et de spéculations (2). Si l'on désire que le pays soit à jamais dévoré par une fièvre intermittente et livré tantôt aux excès de surexcitation, tantôt à l'atonie qui en est la suite inévitable, il n'est pas de meilleur moyen à employer que notre système financier actuel, écrivait, de son côté, Mac Culloch, en réclamant, avant 1844, la destruction des franchises, fort restreintes cependant, des banques d'Angleterre. Qui ne pourrait à plus juste raison répéter ces paroles aujourd'hui, en présence des deux bills de Robert Peel? Vastes réservoirs de travail, sources toujours ouvertes de vie et de richesse, aux établissements de crédit de pourvoir aux découvertes, aux progrès populaires, aux développements industriels pendant la prospérité, quoique en une juste mesure, avec une convenable prudence, comme à eux de soutenir dans le besoin, de calmer les souffrances durant l'infortune! C'est juste le contraire qu'a prescrit l'acte de 1844 (3), et en partie, autant qu'il l'a pu celui de 1845. Le crédit, c'est de l'argent, disait Franklin; quand l'argent abonde il ne faut pas exagérer le crédit, et quand l'argent manque il importe surtout de ne le pas rendre inabordable par d'inutiles et rigoureuses exigences (4).

Chose étrange, surtout après les crises de 1847, de 1860 et de 1864, qui, non moins que celles de 1825, attestent la fausseté de tous les règlements promulgués sur les banques, on pense de préférence aux crises, en n'apercevant que ce qui se réalise aux époques d'aisance et de richesse, à moins de supposer un ensemble de circonstances vraiment impossibles. En outre, comme l'a remarqué lord Asburton, toutes les crises n'ont pas une pareille origine ni ne se doivent traiter de semblable façon. Enfin lorsqu'on

---

(1) C'est sur son conseil qu'on a renoncé au bill de 1844 dès 1847. Il a avoué alors à la Chambre des communes qu'en espérant que ce bill préserverait des crises, il s'était trompé.

(2) V. Gilbart, *Currency and banking*.

(3) V. mon livre *De la Monnaie, du Crédit et de l'Impôt*, t. II, chap. IV.

(4) V. Macleod, *Theory and practice of banking*, t. II, chap. VIII.

redoute que de trop abondants billets chassent les métaux précieux, on oublie que la disparition du numéraire provient souvent de causes étrangères à l'état de la circulation (1).

Pourquoi ne s'en pas remettre à la liberté pour le crédit, ainsi que pour la production et la consommation, qu'il a pour unique mission de servir? Trouvez même un argument présenté de nos jours contre ses franchises qu'on n'ait pas fait valoir, au siècle dernier, en faveur des corporations manufacturières ou commerciales. Et quelle intelligence des choses industrielles, que de se fier à quelques prescriptions surannées, en vue d'un avenir qu'on ignore et à l'encontre de droits qu'on proclame, plutôt qu'aux ressources de l'esprit humain, qui cherche toujours à perfectionner ce qui existe, et qu'à l'éternelle justice, contre laquelle rien ne tient longtemps! Encore une fois, n'est-ce donc pas un droit, un droit inviolable, imprescriptible que la liberté du travail? N'est-ce donc pas un droit sacré que l'égalité qui ne souffre aucun privilége, aucun monopole non imposé par la nature elle-même? N'est-ce donc pas non plus la règle la plus vraie, comme le guide le plus sûr que l'expérience? Il serait sage de renoncer à soumettre le crédit aux règlements à jamais condamnés des corps de métiers ou des compagnies commerciales d'autrefois.

Avant d'ordonner la circulation fiduciaire, on a tenté aussi de régler la circulation métallique, et qu'en est-il advenu? L'or et l'argent sont-ils demeurés entre les barrières qu'on leur avait tracées? L'intérêt du numéraire n'a-t-il pas dépassé partout le taux qu'on lui avait fixé? En créant des obstacles artificiels, en engendrant des périls légaux, on ne fait toujours qu'engendrer de nouvelles difficultés et de nouveaux risques, qui se payent fort cher. Que de fois il conviendrait de relire les beaux vers de Virgile sur ceux qui, cédant à de fausses illusions, s'insurgent contre la réalité!

V

La théorie de la rente de Ricardo est beaucoup plus célèbre parmi nous que ses doctrines sur le crédit. C'est à ce sujet que Rossi le dit le plus grand économiste depuis Smith. « Telle est la base, s'écrie-t-il dans son *Cours d'économie politique*, de cette théorie si neuve et si capitale, qui est, disons-le, la gloire de l'économie politique

(1) V. *The Crisis considered*, by lord Asburton.

moderne et qui donne l'explication des faits économiques les plus importants et les plus compliqués. » C'est en en parlant aussi que Mac Culloch assure que les recherches de Ricardo « sont les plus importantes et les plus fondamentales qu'on ait faites dans la science de la distribution des richesses » (1). Hors du cercle des économistes, Macaulay paraissait dernièrement encore comparer cette théorie, qu'il ignorait sans doute, au système de Copernic et à la découverte de Colomb (2). Ricardo était loin, quant à lui, de s'en prévaloir en termes aussi pompeux, quoiqu'il garde un absolu silence sur la doctrine physiocratique du produit net, qui n'est rien autre chose que la rente, et qu'il ne nomme pas une fois Anderson, dont il se contente néanmoins de développer les pensées. Il avoue presque même, dans ses dernières pages, se proposer seulement de corriger les enseignements professés sur cette question par Malthus (3).

La théorie de Smith c'était, on s'en souvient, que toute terre cultivée rapporte un produit net. Ricardo déclare après Anderson (4), mais sans en fournir aucune preuve, que les terres cultivées les plus médiocres remboursent uniquement les frais de production; pour la rente des autres, il la mesure, comme Anderson et Malthus, à leur fertilité. Ces deux propositions, dont la dernière est si naturelle qu'elle semble presque d'évidence, et dont la première aurait si grand besoin de démonstration, composent, à vrai dire, toute cette doctrine de la rente que célèbrent avec tant d'enthousiasme Mac Culloch et Rossi; tandis que Carey ne la regarde que comme l'erreur la plus vulgaire, et que Say déclare n'en devoir tenir aucun compte (5).

Au milieu des controverses si nombreuses qu'elle a suscitées, je reste, je l'avoue, le disciple fidèle de Smith, en pensant toutefois que

(1) V. *Encyclopedia britannica*, art. *Political economy*.

(2) Macaulay, *Essai littéraire sur Dryden*.

(3) L'épreuve de cet article était déjà corrigée quand j'ai pu lire la remarquable discussion de la Société d'économie politique sur la rente, du 5 juin dernier.

(4) V. *An inquiry into the nature of the corn laws*; Édimbourg, 1777.

(5) Say dit en parlant de la théorie de la rente de Ricardo : « J'avoue que je n'ai pas vu là-dedans cette soi-disant découverte dont quelques écrivains ont fait tant de bruit. » *Cours d'économie politique*, 2e partie, chap. XI. — Il dit ailleurs : « Pour revenir à Ricardo, je pense que son seul titre de gloire est sa doctrine des monnaies. » *Examen critique du discours de Mac Culloch sur l'économie politique*.

la terre n'est pas seule à produire une rente. Je ne saurais croire, malgré Ricardo ou Anderson, que des propriétaires, si peu favorisés qu'ils fussent, consentissent à cultiver ou à laisser cultiver leurs héritages sans en retirer nul revenu net, depuis que le blé ne vient plus sans efforts, comme au temps d'Homère ou de Diodore. Examinez les comptes des agriculteurs les plus heureux ou les moins fortunés, et vous vous convaincrez bientôt que les mêmes éléments s'y retrouvent. Comment imaginer, en présence des faits qui nous entourent, que d'innombrables propriétaires, tous ceux des plus médiocres terres, n'obtiennent absolument que le salaire du travail auquel ils se soumettent et le profit des capitaux qu'ils emploient? Chaque agent qui concourt à la production donne un revenu, et si l'on ne conteste plus l'égalité des profits, je crois qu'on ne contesterait pas davantage celle des salaires et de la rente, après s'être suffisamment rendu compte des diverses conditions de sécurité ou de péril, de commodités ou d'obstacles qu'ils présentent eux aussi.

La rente, dit Ricardo, est cette portion du produit de la terre que l'on paye au propriétaire pour avoir le droit d'exploiter les facultés productives et impérissables du sol. Mais les héritages les moins fertiles n'ont-ils pas, comme les autres, certaines facultés productives et impérissables? Par malheur, de même qu'en tant d'autres occasions, Ricardo s'en tient ici à son affirmation; il ne prouve ni ne discute. « C'est le blé, continue-t-il, qui a exigé pour sa production le plus de travail, qui est le régulateur du prix des grains, et la rente n'entre pas et ne peut entrer pour rien dans les éléments du prix du blé. » Pourquoi donc n'entrerait-elle pour rien dans le prix du blé, et comment ce prix, qu'il s'agisse du produit du pire ou du meilleur sol, ne résulterait-il pas, ainsi que toute valeur, des rapports entre l'offre et la demande?

Il n'est pas moins étrange que, établissant une théorie de la rente, Ricardo ait assuré que la collaboration de la nature, d'une extrême importance pour les diverses industries, comme il le reconnaît lui-même, demeurait toute gratuite pour les fabriques et le négoce. « La nature, dit-il, dans un passage où il devance Mac Culloch dans la réfutation de l'erreur de Smith (1), n'agit-elle en rien pour

---

(1) Smith avait dit : « La nature ne fait rien pour l'homme dans les manufactures. »

l'homme dans les manufactures? N'est-ce rien que la puissance du vent et de l'eau, qui font aller nos machines et qui aident à la navigation? La pression de l'atmosphère et l'élasticité de la vapeur d'eau, au moyen desquelles nous donnons le mouvement aux machines les plus étonnantes, ne sont-elles pas des dons de la nature? Pour ne rien dire des effets du calorique qui ramollit et fond les métaux, ni de la décomposition de l'air dans les procédés de la teinture et de la fermentation, il n'est pas une seule espèce de manufacture dans laquelle la nature ne prête son aide à l'homme. » C'est très-vrai, très-exact; mais il ajoute malheureusement : « Et elle le fait toujours avec libéralité et gratuitement » (1). Il vaudrait au moins, on l'avouera, la peine d'indiquer le motif d'une telle gratuité pour de pareils services, et d'une aussi considérable différence entre l'industrie agricole et l'industrie manufacturière ou commerciale. Comment chaque élément naturel employé, utilisé, ne serait-il pas un avantage, et quel avantage spécial, je l'ai déjà dit, ne vaut un supplément particulier de revenu? Il ne faut à la rente manufacturière ou commerciale, pour ainsi parler, qu'une condition, c'est que l'élément naturel qui la peut fournir soit approprié, et, qu'approprié par l'un, il ne puisse l'être en même temps par tous. C'est en partie peut-être cette vérité qui inspirait à Carey la définition qu'il donne de la valeur (2).

L'eau ne se vend pas dans les campagnes, parce qu'elle n'y fait jamais défaut; l'air que nous respirons ne possède nulle valeur échangeable, comme tout économiste l'enseigne, parce qu'il ne manque à personne. Mais, lorsqu'une chute d'eau imprime le mouvement aux meules d'un moulin ou fait marcher les métiers d'une filature, concevrait-on qu'elle ne fût pas l'une des causes du profit assuré par ces usines? N'est-ce pas une richesse à Étampes ou à Leeds, à Birmingham ou à Mulhouse qu'une telle force naturelle? Qui ne sait les causes de l'admiration que causaient au commencement du XIVe siècle les fabriques que l'eau faisait mouvoir à Bologne, en dispensant, selon Cibrario, de la force de 4,000 fileuses (3)? De même, dès que votre voile est disposée de façon à recevoir utilement le vent qui souffle et qui vous est nécessaire, le vent lui-même

(1) *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, chap. XI.

(2) V. Carey, *Principes de la science sociale*, t. I, chap. VI.

(3) V. Cibrario, *Économie politique du moyen âge*, liv. II, chap. 5.

participe au revenu que vous retirez de votre navire, garantit une part de vos bénéfices, vous fournit une rente. Si beaucoup s'en peuvent servir, tous ne le peuvent pas ; propice à quelques-uns, il est contraire à d'autres. Qu'importe que chaque cours d'eau s'utilise par diverses fabriques, que les vents poussent de nombreux navires ? Il en résulte seulement que la rente qui s'en retire, au sein d'une industrie ou d'un commerce largement établis, est très-réduite. Senior est certainement beaucoup plus exact que Ricardo, lorsqu'il enseigne que le soleil et l'air, les eaux des fleuves et des mers, la terre et toutes les qualités qu'elle possède, sont susceptibles d'appropriation et, par suite, de profit (1).

Il n'est pas jusqu'aux faveurs que nous départit à notre naissance la nature qui ne nous vaillent une rente. L'analyse la plus superficielle de la formation des richesses autoriserait seule à répéter ces paroles de Xénophon : « Les dieux vendent tous les biens contre du travail, » en se persuadant qu'ils ne nous accordent rien sans labeur. L'imagination, la réflexion, les aptitudes les plus propices aux arts, les dispositions les plus favorables aux sciences sont des dons naturels que le travail développe et utilise sans doute, mais qu'il ne crée pas. L'économie politique les appelle *terre*, comme le sol même que nous foulons, et les uns et les autres, quoi qu'en disent les *Femmes savantes*, procurent et doivent procurer de précieux revenus. Une partie de nos avantages personnels revient si bien à la nature, que l'incomparable mérite, la qualité suprême, le génie, lui est fort justement attribué en entier. Quel travail créera donc jamais seul des œuvres comme celles de Bossuet ou de Shakespeare, de Beethoven ou de Michel-Ange, de Newton ou de Laplace, et ces grands hommes n'ont-ils retiré nul avantage matériel de leur intelligence privilégiée ? Les héritiers d'un peintre, dont le nom figure désormais entre ceux des grands artistes (2), vendaient récemment plus de 500,000 francs les dessins et les ébauches qu'il avait laissés : siérait-il de ne rien rapporter de cette somme aux heureuses dispositions de sentiment, d'énergie, d'esprit qu'il avait reçues en naissant ? « Un écrivain de premier ordre, dit un illustre philosophe, après avoir remarqué que le fermage de la terre est en raison composée de la nature du sol et de la puissance du tra-

(1) Senior, *Esquisse d'économie politique*, p. 131.
(2) Delacroix.

vail, ne s'est pas donné plus de peine pour composer ses ouvrages qu'un écrivain médiocre. Seulement il avait l'avantage d'une intelligence supérieure; et, pour parler d'une manière générale, l'intensité du travail n'en représente pas toujours la qualité (1) » Si Babeuf avait fort sagement agi, en vue de son système, en instituant des censeurs pour veiller au maintien de l'ignorance (2); il avait très-inconsidérément oublié de prémunir la société contre les inégalités naturelles. Tout agent de production fourni par la nature et utilisé par l'homme fournit une rente.

De nos jours, cependant, on est allé plus loin que Ricardo; revenant au point où les physiocrates avaient trouvé la science, on a nié l'existence même de ce revenu. Le sillon tracé sur une bruyère, le fossé creusé le long d'une pente, le passage d'une herse sur des guérets, l'engrais enfoui dans le sol, contribuent, on le reconnaît, aux récoltes, ont une part dans leur prix; mais la terre elle-même, dont les sucs forment les germes et les fruits, où se dépose la rosée et qui reçoit les rayons du soleil, y reste tellement indifférente qu'elle ne participe nullement à leur valeur! C'est le récent enseignement qu'on a présenté à notre admiration, en s'en attribuant la découverte. Que pourrait néanmoins sans la terre l'agriculture, cette première occupation de l'homme, si digne d'intérêt et toujours si négligée? Je l'ai dit ailleurs (3), l'aride plage où s'amassent quelques varechs fournit un revenu à son propriétaire, puisqu'il ne s'en déferait pas gratuitement : fait qui tout ensemble suffirait à réfuter l'opinion de Ricardo sur la production des plus médiocres terres. M. Wolowski demande avec grande raison si l'île qui naîtrait spontanément dans le golfe de Naples ne s'affermerait pas avant tout travail et tout emploi de capital. Parmi les divers agents qui contribuent à la production ou au revenu, la création seule ne doit plus compter! En vérité, si c'était exact, ce serait bien singulier. On n'avait pas encore démontré de la sorte la

---

(1) V. les observations présentées à ce sujet par M. Cousin à l'Académie des sciences morales et politiques, dans le *Journal des économistes*, mars 1856.

(2) D'après Babeuf, chacun ne devait apprendre qu'à lire, à écrire, à compter et à connaître un peu de la géographie de la France. Des censeurs devaient veiller à l'expulsion de toute autre instruction.

(3) Dans mes *Lois du travail et de la population*, t. I, liv. I, chap. 4, j'ai présenté une grande partie de ces observations.

fausseté des principes les plus autorisés de la mythologie, ni donné ainsi tort aux héros d'Homère qui sollicitent sans cesse le secours bienfaisant des divinités célestes. William Penn, le duc d'York, beaucoup d'autres colonisateurs se sont ruinés sur les terres les plus fertiles ; on l'a rappelé, et c'est incontestable ; mais cela fait-il que l'*agent naturel* (1) n'ait aucune valeur? Que d'inventeurs, que de savants, que d'artistes, que d'entrepreneurs, que d'ouvriers se sont aussi ruinés ! Siérait-il pour cela d'assurer que les sciences, les arts, le travail, les entreprises, les inventions ne figurent point parmi les éléments de la richesse ou des profits ?

Carey et Bastiat voient uniquement dans les revenus naturels le résultat des sacrifices faits par la société en vue de la fortune publique. Ils ne reconnaissent d'autre cause première au revenu que le travail et le capital, comme si l'homme seul se rencontrait dans l'univers. Il est certes bien audacieux d'enseigner de telles doctrines, lorsqu'on cherche à rendre compte des faits et qu'on prétend suivre la méthode de l'observation; c'est fort gratuitement faire souvenir des doctes élucubrations du moyen âge. Il n'est permis qu'aux théologiens et aux philosophes de ne pas compter avec la réalité. Si les progrès sociaux suffisaient d'ailleurs pour expliquer les profits que l'économie politique rapporte à la terre, ne rendraient-ils pas aussi raison de ceux qu'elle croit procurés par le travail et le capital ? Une bonne police, de faciles communications, une sage législation, importent-ils moins à ces derniers agents de la richesse qu'à la propriété foncière? Et nommerait-on donc un État dont les soins ou les faveurs aient jamais été distribués de telle manière qu'on y serait dispensé d'études séparées sur chaque sorte de revenu ?

Bastiat croyait, en niant la rente, porter un coup décisif aux opinions socialistes. Mais, il a pu s'en convaincre, les convoitises ou les ignorances d'où provient le socialisme ne sauraient disparaître, parce qu'on déclarerait que la terre ne donne aucun profit particulier à ceux qui la détiennent. Il était, aussi bien, présumable que les socialistes en voudraient au moins faire l'épreuve par eux-mêmes. Respectent-ils d'ailleurs la propriété manufacturière ou commerciale plus que la propriété territoriale, parce que Smith a écrit : la nature ne fait rien pour l'homme dans les manufactures, et que Ricardo a assuré que la nature agit gratuitement dans toutes les

(1) M. Carey, *Principes de la science sociale*, t. I, chap. 6.

sphères du négoce et des fabriques (1)? Il ne sert de rien de rappeler, en s'en scandalisant, quelques phrases de Mac Culloch et de Scrope sur les avantages de la propriété : il les faut renier si elles sont erronées; il les faut maintenir si elles sont vraies. Aristote proclamait déjà le monopole, les priviléges des propriétaires terriens; n'espérez pas, en les condamnant, n'y plus faire croire ; c'est l'évidence même. Le sol a des limites infranchissables, tandis que la population n'en rencontre aucune; quand l'offre des produits agricoles est restreinte, la demande qui les sollicite est infinie ; comment n'y aurait-il là ni privilége ni monopole ? « Si vous ne voulez plus de niveleurs, disait Rossi, enseignez l'économie politique; » mais il n'entendait pas l'économie politique qui fait aux niveleurs l'abandon de ses principes.

Quant à la pensée de Ricardo que les frais de production des terres de la dernière qualité règlent de façon absolue le cours des marchés, je me crois dispensé de m'y arrêter. Que de fois le prix des récoltes change, sans que les déboursés ou les travaux des cultivateurs se modifient! Bien que les labours et les ensemencements ne soient pas plus chers dans les années de disette que dans celles d'abondance, quelle différence existe cependant dans le cours des ventes ! C'est, le dois-je redire, que le prix de tout produit, de toute chose, dépend uniquement du rapport établi entre l'offre et la demande; comment cela n'est-il pas encore hors de contestation? Seulement il est tout simple que ce qui s'obtient le plus aisément, en se vendant au prix commun, donne le revenu le plus élevé, et c'est pourquoi la rente, quand tout est semblable, se proportionne constamment à la qualité du sol.

Je devrais peut-être terminer ici l'examen de la théorie de Ricardo, moins remarquable, on en est persuadé j'espère, qu'on ne l'a dit souvent. Mais il s'est tellement attaché à montrer la succession des cultures, passant des bonnes terres aux médiocres et des médiocres aux mauvaises, qu'il me paraît nécessaire de remarquer que cette succession, très-fausse d'ailleurs, n'a nul intérêt scientifique. Qu'en peut-il résulter effectivement par rapport à la rente? Et depuis les travaux de Carey, si bien placé pour étudier l'extension des

(1) Il assure que « la rente n'est point un élément du prix des denrées,» en restant conséquent avec sa théorie de la rente, qui ne permet pas de croire que les mauvaises terres rapportent une rente.

cultures sur les sols vierges, comment admettre ce qu'enseigne à ce sujet Ricardo ? Les vallées, où se rencontrent les terrains les plus fertiles, présentent de trop redoutables obstacles aux cultivateurs pour qu'elles soient mises en rapport avant les collines, si celles-ci le sont avant les montagnes, terrains les moins favorisés de tous. Il n'est même pas besoin, pour le croire, d'en voir, comme Carey, une preuve décisive dans le nom d'Abraham (*Abran*), *père de la haute terre*, ou de se rappeler que la cité d'Odin se rencontrait dans l'Aaasgard, le château d'Aaas, *crête d'une terre élevée* (1). Les disciples de Ricardo feraient bien aussi de reconnaître, sans se préoccuper outre mesure de la linguistique, que les qualités du sol changent suivant les méthodes qu'on emploie, les capitaux dont on dispose ou les besoins qu'on ressent. Il y a peu d'années, les terres légères étaient délaissées en Angleterre : ce sont aujourd'hui celles qui s'y vendent le mieux.

VI

L'ouvrage le plus considérable de Ricardo, les *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, commence par divers chapitres sur la valeur, le profit foncier des mines, le prix naturel, le prix courant, le profit, le salaire et le commerce extérieur. Ce sont autant de travaux d'un très-grand intérêt ; mais la pensée qui y revient le plus souvent, surtout dans les trois premiers, c'est malheureusement que les prix sont uniquement réglés par les frais de production. Ricardo en fait même la base de diverses théories ; base peu solide, je n'ai plus à le dire, bien qu'il ait écrit lui-même, en combattant la pensée de Smith, que le travail devrait servir d'étalon des valeurs : « La valeur du travail n'est-elle pas également variable et n'est-elle pas modifiée, ainsi que toute chose, par le rapport entre l'offre et la demande, rapport qui change sans cesse avec la situation du pays ? » Mais il ajoute dès lors : « N'est-elle pas encore affectée par le prix variable des subsistances et des objets de première nécessité, à l'achat desquels l'ouvrier dépense son salaire (2) ? » Et il ne tarde pas à ne voir que cette seconde cause de variation pour les prix, en oubliant entièrement la loi de l'offre et de la demande. Lorsqu'il loue presque avec enthousiasme les beaux enseignements de Mal-

(1) V. Carey, *Principes de la science sociale*, t. I, chap. 4.
(2) *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, chap. 1, sect. 1.

thus sur la population (1), il dit, par exemple, sans s'apercevoir de la contradiction qu'il apporte à ces enseignements : « Il sera toujours vrai de dire que la valeur échangeable des objets produits est proportionnée au travail employé à leur production, et je ne dis pas seulement à leur production immédiate, mais encore à la fabrication des instruments et des machines nécessaires à l'industrie qui les produit. » Le cours de la main-d'œuvre et des transports, voilà donc ce qui règle avant tout, à ses yeux, l'ensemble des prix des différents produits, comme, par une très-logique déduction, le taux de la main-d'œuvre résulte uniquement, pour lui, des dépenses imposées à la classe ouvrière par les nécessités auxquelles elle doit pourvoir. Ainsi veut-on apprécier la valeur échangeable des bas de coton, « elle dépend en totalité, dit-il, du travail nécessaire pour les fabriquer et pour les porter au marché. Il y a d'abord le travail nécessaire à la culture de la terre où l'on a récolté le coton brut, puis celui qui a servi à le transporter dans le pays où l'on doit fabriquer les bas, ce qui comprend une partie du travail employé à la construction du navire qui doit porter le coton et qui est payé dans le fret des marchandises. Puis vient le travail du fileur et du tisserand, et une partie de celui de l'ingénieur, du serrurier, du charpentier, qui ont construit les bâtiments et les machines; enfin les services du détaillant et de plusieurs autres personnes qu'il serait inutile d'énumérer. La somme totale de toutes ces sortes de travaux détermine la quantité des divers objets qui doit être échangée contre ces bas, et une pareille estimation de tout ce travail employé à la production de ces objets eux-mêmes réglera également la quantité qui doit en être donnée pour les bas (2). »

C'est la même doctrine qu'on retrouve à l'occasion des prix courants, des gains personnels et des profits. Ricardo dit pareillement à propos du commerce extérieur, qu'il voudrait d'ailleurs ici très-libre : « Dans tout le cours de cet ouvrage, j'ai cherché à prouver que le taux des profits ne peut jamais hausser qu'en raison d'une baisse des salaires, et que cette baisse ne peut être permanente qu'autant qu'il y aura une diminution dans le prix des denrées que l'ouvrier achète avec ses gages. » C'est certainement l'opinion qu'il a le plus souvent reproduite, sans la modifier, bien qu'elle soit la source d'in-

(1) *Idem*, chap. 32.
(2) *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, chap 1, sect. 3.

nombrables erreurs cent fois réfutées. En parlant des impôts sur les produits naturels, il est encore plus net, plus absolu, s'il est possible. « Les prix élevés ne sont nullement incompatibles avec un approvisionnement plus abondant, écrit-il, et les prix mêmes sont élevés, non parce qu'une denrée est peu abondante, mais parce qu'elle a exigé plus de frais de production (1). » Que voilà bien Ricardo, suivant sa pensée, sans souci des faits qui l'entourent ou des démonstrations qu'on lui oppose, et, loin de chercher à l'atténuer par quelque sage restriction ou à la présenter sous quelque couleur affaiblie, la mettant en pleine lumière et la poussant à l'extrême ! Quel dommage, doué de si rares qualités, que tant de fois chez lui l'erreur remplace la vérité !

Je rappelais, il y a un instant, sa vive admiration pour l'*Essai sur la population*, de Malthus. Ce lui est encore là un sujet de déraisonnable exagération, de conclusion erronée, après une exacte prémisse. Il veut effectivement, à l'opposé de Malthus, que la loi vienne en aide à la science. La morale, à son sens, ne se doit pas seulement conseiller, la vérité seulement démontrer ; comme la religion pour les inquisiteurs, elles se doivent imposer. Il a réellement souvent, singularité remarquable pour un Anglais, quelque chose de notre école révolutionnaire, qui jamais n'a su compter avec le droit naturel, la dignité humaine, persuadée qu'il suffit d'être en état de se faire obéir pour tout commander. Après avoir fort justement observé (2) que l'augmentation du capital est le seul moyen efficace et sûr de combattre la misère, il ajoute, par exemple : « Tous les amis de l'humanité doivent désirer que les classes laborieuses cherchent partout le bien-être, les jouissances légitimes, et soient poussées par tous *les moyens légaux* à les acquérir. On ne saurait opposer un meilleur frein à une population exubérante. » Et plus loin, malgré ses enseignements que je rappelais à l'instant sur la valeur ou les prix, il tient pour d'autant plus nécessaire qu'il en soit ainsi, que, « dans la marche actuelle des sociétés, les salaires tendront à baisser tant qu'ils seront réglés par l'offre et la demande ; car le nombre des ouvriers continuera à s'accroître dans une progression un peu plus rapide que celle de la demande. »

Fort heureusement cette crainte aussi est erronée. Les hommes,

---

(1) *Idem*, chap. 9.
(2) Dans son chapitre *Des salaires*.

au sein des États civilisés, sont presque partout restés libres de régler eux-mêmes leur sort, d'obéir à leur raison ou de céder à leurs passions, et l'aisance n'a cessé de se répandre et de s'accroître. Ricardo s'exprime beaucoup mieux quand, à la fin du chapitre où je puise ces citations, il accuse les lois des pauvres de nuire aux classes ouvrières, en leur inspirant des sentiments de paresse et de dissipation, en n'en faisant que des masses fainéantes et dangereuses. S'il n'adresse pas les dures invectives de saint Paul à l'oisiveté appauvrie, ni l'injure méprisante de Cicéron à la mendicité publique, il sera toujours utile de rappeler cette juste pensée : « Toute modification des lois sur les pauvres qui n'aurait pas pour but leur abolition ne mérite aucune attention ; et celui-là sera le meilleur ami des pauvres et de l'humanité qui pourra indiquer les moyens d'y parvenir d'une manière à la fois la plus sûre et la moins violente. » Bien, du reste, que Ricardo eût sous les yeux les déplorables effets des *poor-laws*, il ne lui faut pas demander une vive peinture de ces maux ; il raisonne, il affirme, mais ne saurait ni ne voudrait toucher. Ce n'est pas dans ses écrits que se retrouvera jamais rien de la grande voix de Bossuet, s'écriant devant Louis XIV, dans la chapelle de Versailles : « Et dans les provinces éloignées, et dans cette ville, au milieu de tant de plaisirs et de tant d'excès, une infinité de familles meurent de faim et de désespoir : vérité publique, constante, assurée. O calamité de nos jours ! »

Mais la partie des *Principes* de beaucoup la plus intéressante, c'est celle qui se rapporte à l'impôt ; sujet que Ricardo a le plus médité avec l'organisation des banques. Ses erreurs mêmes, et elles sont nombreuses, y portent la marque d'un esprit peu ordinaire. Sur ce terrain si vaste et si difficile, il s'avance précédé du flambeau d'Adam Smith, il est vrai ; mais que d'éclatantes lumières il répand à son tour ! S'il ne décide pas avec justesse toutes les questions de principe, de conséquence ou d'incidence des contributions, il les aperçoit du moins, les discute, les examine, les approfondit ; à défaut d'un esprit très-sûr, il montre en cette étude un esprit très-supérieur.

Il s'attache, en commençant, à prouver deux vérités d'une importance considérable. La première, c'est qu'une taxe ne peut dépasser certaines limites, ne peut attaquer surtout le capital social,

(1) *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, chap. 1, sect. 3.

sans causer les plus graves dommages. « Il est peu de taxes, écrit-il, qui n'aient une tendance à diminuer la puissance d'accumulation inhérente aux capitaux. Tout impôt doit nécessairement atteindre le capital ou le revenu. S'il frappe le capital, il diminue proportionnellement le fonds dont l'importance règle le développement que peut recevoir l'industrie du pays. S'il atteint le revenu, il affaiblit l'accumulation ou force les contribuables à combler, par l'épargne, le vide que fait l'État dans leurs ressources ; et la consommation improductive des objets de luxe ou d'agrément, ou même de première nécessité, diminuera dans le pays. Certaines taxes, plus que d'autres, sont de nature à produire cet effet ; mais les maux qui résultent d'impôts exagérés se révèlent moins par tel ou tel désordre partiel que par l'influence qu'ils exercent sur l'ensemble de la fortune publique. » On ne saurait mieux dire, et ces paroles reportent naturellement à un passage de l'un des magnifiques exposés financiers de Pitt, dans lequel, énumérant les prospérités anglaises, qu'il attribue à la paix et à la liberté, il convie le Parlement à ne jamais cesser de porter sur toutes les matières qui concernent les ressources fiscales et le crédit, » cette attention vigilante qui avait dirigé sa patrie à travers les plus grandes difficultés et l'avait conduite à sa rapide et prodigieuse fortune (1). » Quel peuple ne serait heureux d'entendre encore de tels conseils, maintenant que les budgets ont pris de si larges proportions, et que le rôle des Parlements est si souvent diminué ? Personne, hélas ! de nos jours ne louerait, à l'exemple de Racine, les ministres des sommes accumulées dans les trésors royaux (2) ; et s'il est vrai que nous n'avons plus besoin d'une pareille garantie pour nous rassurer contre *le décri* des monnaies, dont chacun s'effrayait tellement, et non sans cause, du vivant de Racine, plus d'une nation en aurait besoin en ce moment pour se rassurer contre les suites du papier-monnaie.

Cependant Ricardo, cédant de nouveau au sentiment qui l'emporte, oubliant une fois de plus ce qu'il a écrit, enseigne ailleurs qu'il n'y a pas à se préoccuper de la somme de l'impôt, s'il est suivi d'une plus forte production ou d'une moindre consommation. Comme si l'impôt n'était pas toujours une entrave

(1) Discours prononcé en présentant le budget de 1792, dernier budget de paix.

(2) Elles s'élevaient à près de 6 millions. Lettre de Racine à son fils.

bien plutôt qu'un stimulant pour l'industrie, comme si l'abaissement de la consommation n'amenait pas infailliblement l'extension des misères ou des souffrances! Mais il délaisse bientôt même cette dernière restriction et, sans nulle condition, déclare les taxes complétement indifférentes, parce qu'elles se reversent dans le pays où on les a puisées. Il ne dit pas, comme l'un de nos ministres des finances, peu préparé à ses fonctions, que l'impôt est le meilleur placement; mais il répète à peu près ce que disait Voltaire : Le roi d'Angleterre a un million sterling à dépenser par an... Ce million revient tout entier au peuple par la consommation (1).

Un commerce, une fabrication, une exploitation agricole grevés de lourds impôts, exigent pourtant, de toute certitude, plus de capitaux et de travail proportionnellement aux produits qu'ils fournissent, que ceux qu'affectent seulement quelques légères taxes; ils sont par conséquent en condition beaucoup moins favorable. Quel pays ne s'est senti entraîné, sous de trop gênantes contributions, à la paresse plutôt qu'à l'industrie, à la dissipation plutôt qu'à l'économie? Chacun court alors aux passagères jouissances de la vie oisive et inutile, en renonçant aux vivifiants labeurs et aux honorables privations d'où naissent les progrès de l'aisance. L'impôt atteint forcément l'industrie dans sa faculté productive, et diminue, quand il ne les détruit pas, les facilités de l'épargne; et il est impossible d'en douter. J.-B. Say n'avait pas grand tort lorsqu'il disait : le meilleur de tous les plans de finances est de dépenser peu, et le meilleur de tous les impôts est le plus petit.

L'erreur de Ricardo, tant de fois répétée depuis lui, vient surtout de cette pensée que les fonctionnaires ou les fournisseurs restituent, lors de leurs acquisitions, les diverses sommes prélevées par le fisc. Par malheur, il ne s'opère alors nulle restitution; il n'y a, comme dans toute transaction semblable, qu'un troc, qu'un échange de certaines valeurs contre d'autres valeurs équivalentes. Si l'impôt ne s'emparait en outre ni des épargnes, ni des capitaux du propriétaire, de l'entrepreneur, de l'ouvrier, ces derniers ne demanderaient-ils pas plus de vêtements communs, de meubles utiles, d'objets usuels, en rapport avec les productions ordinaires du pays, s'ils ne perfectionnaient, ce qui vaudrait mieux encore, leurs ateliers ou leurs comp-

(1) *Dictionnaire philosophique*, art. *Économie*.

toirs, leurs cultures ou leurs fermes, leur instruction ou leur habileté? Les fonctionnaires, eux, achètent des choses de fantaisie ou d'apparat, qui ne laissent rien après elles et changent trop rapidement de mode pour garantir d'abondants profits ou des salaires durables. Ce que pensaient Montesquieu (1), La Fontaine et Voltaire des bienfaits du luxe des gouvernements ne se peut plus répéter. Jean de Witt comptait, avec bien plus de raison, l'élévation des taxes parmi les causes déterminantes de l'abaissement industriel et politique de sa patrie.

Mais une précieuse vérité dont Ricardo s'efforce de convaincre dans son travail sur l'*impôt en général*, sans la contredire nulle part, c'est qu'il serait utile de renoncer aux contributions établies sur les transmissions de propriété. Ces contributions, déplorables restes des *lods et ventes* des coutumes féodales, qu'Adam Smith avait déjà combattues et que Sismondi a si vivement attaquées de nos jours, ont de très-fâcheux résultats, observe bien Ricardo; elles empêchent surtout le capital national de se distribuer de la manière la plus avantageuse à la société. Il est singulier que John Stuart Mill se soit aussi peu préoccupé depuis lui des inconvénients de ces taxes, qu'on aurait partout grand avantage à remplacer par une augmentation même de l'impôt foncier ou mobilier ordinaire, s'il était vraiment impossible de renoncer aux prélèvements qu'elles fournissent.

GUSTAVE DU PUYNODE.

— La suite à un prochain numéro. —

(1) Montesquieu écrit cependant : Si un pouvoir arbitraire ôte les récompenses de la nature, on reprend le dégoût pour le travail, et l'inaction paraît être le seul bien. (*Esprit des lois*, liv. XIII. chap. XI.)

DE LA DIVISION DES VALEURS
EN
ACTIONS TRANSMISSIBLES

(Rapport sur le Concours ouvert relativement à cette question à l'Académie des sciences morales et politiques, section de législation.)

Votre section de législation et de jurisprudence vient vous soumettre le résultat d'un concours que l'Académie a ouvert trois fois; d'abord en 1858 pour 1860: puis pour 1863; et en dernier lieu pour le 1er octobre 1865.

Le programme, dans sa dernière rédaction, est ainsi conçu : — « Rechercher dans l'histoire et les traditions du commerce, et dans les lois qui l'ont régi, l'origine et le développement de la division des valeurs commerciales, financières et industrielles, en actions transmissibles; — Définir en quoi ces négociations, soit en elles-mêmes et par leur nature, soit à raison des formes que les législations leur impriment, exercent une bonne ou mauvaise influence sur le crédit des États, sur la stabilité ou les variations des fortunes privées, sur les habitudes du travail et du commerce, sur le mouvement des affaires; — Apprécier le rôle qu'elles remplissent dans l'économie générale de la législation et de la jurisprudence, et les résultats probables des modifications qu'elles viendraient à subir; — Comparer les lois françaises en cette matière avec la législation des autres pays. »

Aucun mémoire ne vous a été adressé en 1860. Vous en avez reçu un seul en 1863. Votre section, tout en reconnaissant le mérite réel de cet ouvrage, n'avait pas cru pouvoir vous proposer de lui décerner le prix; mais, en même temps qu'elle obtenait de vous la prorogation du concours, elle exprimait le vœu que ce consciencieux travail reparût devant l'Académie revu et amélioré. Cette attente a été remplie. L'auteur, à qui des retranchements et des additions avaient été conseillés, n'a presque rien retranché; mais il a fait utilement des additions considérables; et son premier manuscrit de 656 pages a été remplacé par un autre de 828. C'est de cet ouvrage que nous avons à vous rendre compte; il est le seul qui ait été présenté en concours.

Il porte pour épigraphe ces paroles de M. Villemain : « Par le degré de liberté se mesure la richesse d'un État. »

Le premier des quatre chapitres en lesquels l'ouvrage se divise est

intitulé : *Origine et développement des actions financières et industrielles.* Il s'ouvre par des considérations générales.

Le fait qui appelle d'abord l'examen est celui de la réunion des capitaux ; car, avant qu'il puisse être question de les diviser, il a fallu les réunir. C'est le commerce qui d'abord les a attirés et agglomérés ; l'industrie est venue ensuite.

On ne peut guère interroger l'antiquité sur l'origine de la concentration des capitaux et de la division des valeurs. La liberté d'association, dont la base est l'égalité entre associés, n'était pas compatible avec l'esclavage, régime de servitude pour les uns, de despotisme pour les autres. L'habitude de remettre principalement aux soins des esclaves la pratique du commerce et de l'industrie empêchait la formation des grandes compagnies de citoyens. Les Romains donnaient à ferme la perception des impôts et revenus publics, soit à des particuliers, qui étaient les publicains, soit à des compagnies : *Societates vectigalium publicorum.* L'auteur expose avec netteté ce que l'on sait sur l'organisation de ces sociétés, et sur la part qui avait été faite aux *socii* et aux *affines :* il développe les motifs pour lesquels il se refuse à adopter l'opinion d'Orelli, et après lui de Becker, qui ont vu là des sociétés par actions.

Outre l'esclavage et le dédain général pour le commerce et l'industrie, un autre obstacle empêchait dans l'antiquité les associations : c'était la permanence de l'état de guerre.

Le moyen âge ne s'y prêtait guère mieux. Lui aussi était dominé par la perpétuité de la guerre, et par ce qui restait de l'esclavage qui avait pris la forme plus douce du servage. Le négoce était abandonné aux Juifs ; et dès que, quelque part, il était tenté de prendre quelque essor, il rencontrait le brigandage, la difficulté des communications, les vexations seigneuriales, la haine de l'étranger, l'esprit grossier d'isolement et de lutte. Les guildes, les corporations d'artisans, les maîtrises, les jurandes étaient surtout des unions défensives, centres de protection et de résistance : reposant sur le monopole, elles paralysaient la liberté et l'activité ; l'individualité des intérêts y existait au sein de l'agrégation.

Le germe des sociétés par actions se rencontre bien plutôt dans le droit germanique moderne. Les corporations industrielles, dont il existe déjà des linéaments en Allemagne à partir du XIIe siècle, et qui étaient vouées à l'exploitation des mines, quoique différant, en plusieurs points essentiels, des sociétés par actions, constituent comme elles des entreprises s'exploitant avec les ressources collectives de leurs membres, et au profit de ceux-ci, proportionnellement à la participation de chacun d'eux, et sans engagement de leur part sur la totalité de leurs biens. Des rapprochements, à côté desquels l'auteur signale des différences, sont à faire aussi au sujet des sociétés civiles sur lesquelles M. Troplong, dans la préface de son *Contrat de société*, donne de curieux détails, et

qui s'étaient formées, dès le XIIe siècle, dans le Midi de la France, entre pairiers, pariers ou participants, pour l'exploitation de moulins avec partages proportionnels des bénéfices.

Le berceau des premières et véritables sociétés par actions est en Italie, dont le grand et puissant négoce a tant influé sur la législation commerciale moderne. Le développement de la société par actions, comme celui de la commandite à qui elle ressemble et dont elle diffère, y a, de plus, été excité par les prohibitions canoniques contre le prêt à intérêt. Les points privilégiés où le commerce surtout, et aussi les finances et l'industrie, se sont d'abord dégagés de leurs liens, ont été les républiques italiennes, telles que Gênes et Venise, la Hollande, les villes libres du Nord formant la ligue hanséatique.

L'état social des peuples n'a pas seul retardé la formation des grandes compagnies. Elles ont trouvé aussi dans les législations des entraves dont trop de traces subsistent encore.

Après ces considérations générales, l'auteur examine, dans trois sections successives, l'histoire des trois classes de sociétés : commerciales, financières, industrielles. Lui-même signale l'inconvénient de cette division qui brise l'ordre chronologique, amène des redites, et nuit à la facilité de la lecture. Il le considère comme racheté par une disposition de matières plus méthodique et plus homogène. Il y a plus de sûreté, mais pas assez d'art, dans le plan qu'il a adopté. Il eût, du moins, été souhaitable que quelques suppressions eussent allégé sa marche.

Les grandes compagnies commerciales publiques, formées avec le consentement de l'autorité, datent de la fin du XVe siècle et du commencement du XVIe, époque des grandes découvertes des navigateurs dans les Indes orientales et occidentales. Les associations antérieures, celles, par exemple, des villes hanséatiques, n'étaient pas de même nature. Leur but était surtout de se défendre. Quand elles prirent l'offensive, ce fut pour établir des monopoles. Les corporations laissaient à leurs membres l'indépendance d'action, et ne créaient pas entre eux une communauté d'intérêts fondée sur l'exploitation d'un capital social collectif ; le pouvoir qu'elles exerçaient était surtout de défense, de protection, de surveillance.

La compagnie hollandaise des Indes orientales, dont les statuts furent sanctionnés en 1602 par les États généraux, est la première qui, dans l'ordre commercial, ait pratiqué ostensiblement le système des actions. Elle eut promptement des imitateurs en Angleterre ; elle en eut en France sous l'impulsion de Richelieu.

L'auteur entre sur les compagnies commerciales qui se formèrent en France, sur leurs statuts et leurs opérations, dans d'instructifs développements. Il regrette, avec beaucoup de sens, que la part de l'ingérance gouvernementale ait été trop forte, et qu'une influence plus large

n'ait pas été laissée à un régime de liberté. C'est à cette ingérance, toujours présente dans les actes des compagnies, qu'il attribue le peu de souci qu'on a pris de régler par les lois le système des actions, et le silence gardé à leur égard par l'ordonnance du commerce de 1673 et par les jurisconsultes.

La passion du jeu et de l'agiotage que le système de Law avait si tristement déchaînée en France, sévit avec non moins de fureur en Angleterre. L'auteur fait remonter à ce mal la cause des rigueurs de la loi anglaise, et particulièrement de la responsabilité solidaire imposée à tous les associés, placés ainsi, sauf les priviléges exceptionnels résultant de certaines concessions spéciales, dans l'impossibilité de s'affranchir de risques par la perte de leurs capitaux engagés. Ce régime n'a été modifié que récemment par l'établissement des sociétés à responsabilité limitée. Une direction en sens contraire conduisait le reste de l'Europe à n'engager que la valeur des actions; ce qui rendait possibles les actions au porteur.

L'auteur donne ensuite des indications sur les sociétés commerciales allemandes.

La seconde section du premier chapitre traite des sociétés financières. Elle est fort étendue, et contient d'intéressants documents sur l'histoire des Banques, sur les dates de leur établissement dans tous les pays, sur les chiffres de leurs opérations.

La première banque publique connue paraît avoir été celle de Venise, dont on fait remonter la création à l'an 1157; mais ses opérations n'étaient guère que celles d'une banque de dépôt.

La Banque de Gênes, dont les opérations débutent en 1345, et qui a été organisée en 1407 sous le nom de Banque Saint-Georges, est considérée comme la première qui ait émis des billets à vue et au porteur. C'est elle aussi que l'auteur signale comme ayant, la première, fondé une véritable société par actions. Son actif était divisé en un nombre déterminé par portions égales auxquelles correspondait un nombre identique de parts dans la banque : *loca comperarum*, dont plusieurs pouvaient être concentrées dans une même main. D'après Scaccia, le nombre de ces *loca* était de 20,400.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans les détails, peu susceptibles d'analyse, qu'il donne sur les banques de tous les pays. Le précis historique qu'il trace de la Banque de Law est net et digne d'attention. On peut en dire autant de ce qui concerne la Caisse d'Escompte et la Banque de France.

La section relative aux sociétés industrielles est moins développée que les deux précédentes. L'industrie, non pas primitive et rudimentaire, mais celle qui fait d'un pays un vaste atelier, a régné tard et n'a pris son essor que longtemps après le commerce. C'est aux combinai-

sons commerciales et financières qu'elle a emprunté la division de ses valeurs en actions transmissibles. Il ne faut pas, toutefois, accepter l'opinion erronée qui ne leur assigne qu'une existence de fraîche date; et l'on a commis une hérésie quand on a soutenu qu'elles étaient inconnues à l'époque de la promulgation du Code de procédure civile en 1806. Ce qui est nouveau, ce n'est pas la création des actions, c'est leur multiplicité. Leur nombre s'est énormément accru, non-seulement parce que l'extension de l'industrie a exigé la réunion de larges capitaux, mais aussi par la facilité et l'attrait de placements limités, variés, sans responsabilité. En témoignage de cet accroissement, l'auteur donne le tableau des sociétés industrielles, anonymes ou en commandite, qui fonctionnaient en France en 1856, avec indication de leur objet, du capital social, du nombre et de la valeur des actions. « On peut, dit-il, se faire ainsi une idée de l'extension prise par ces sociétés, du présent glorieux qu'elles traversent, de l'avenir brillant qui leur est réservé, surtout si les entraves législatives doivent tomber devant elles comme les entraves internationales; et enfin on ne peut s'empêcher d'admirer cette combinaison féconde des actions sans laquelle il faudrait assurément renoncer à de pareils résultats. »

Le chapitre deuxième : *Indication des modes selon lesquels les actions se négocient et se transmettent,* se partage en deux divisions. La première, *Négociation des actions,* a deux sections : *Diverses espèces de transactions; Intermédiaires des négociations.*

Après avoir écarté les opérations de placement qui, à vrai dire, ne sont pas commerciales, l'auteur s'occupe des opérations de spéculation en lesquelles réside le commerce d'actions. Il distingue les opérations réelles, qui se proposent une livraison effective et un payement intégral, et les opérations différentielles, qui portent sur l'écart venant à se reproduire entre le cours du jour de la conclusion du marché et le cours du jour de son exécution. Il entre ensuite dans des explications détaillées, et qui paraissent fort complètes, sur le mécanisme des diverses sortes de négociations au comptant, à crédit, à terme, et de marchés fermes, de marchés à prime.

Chacun sait quels difficiles problèmes s'attachent à l'existence des marchés fictifs et différentiels, si fortement implantés dans nos mœurs financières. L'auteur croit à la nécessité de les admettre, quoiqu'il ne se dissimule pas leurs séductions et leurs périls. Les calculs et prévisions d'avenir sont des aliments légitimes de spéculation. Il faut punir l'agiotage, mais réserver le nom d'agioteur à celui qui, entendant ne rien laisser au hasard, travaille à assurer son succès par des manœuvres et artifices dont lui-même sera l'auteur et l'instigateur intéressé.

Ici se place, après quelques indications de lois étrangères, un examen approfondi de la législation française, des arrêts du conseil de 1724,

1785, 1786 et des lois subséquentes. L'auteur arrive à cette conclusion : « Sous l'empire de la législation qui nous régit encore aujourd'hui, les marchés à terme, tels qu'on les pratique, sont prohibés par la loi, ou, au moins, inconciliables avec ses préceptes, ce qui équivaut à une prohibition véritable. »

La jurisprudence moderne, après avoir toléré assez longtemps les marchés à terme, s'est armée contre eux de sévérité dans des arrêts rendus en 1823 et années suivantes, qui ont eu un grand retentissement. L'auteur l'approuve comme ayant interprété exactement la loi, dont on peut souhaiter le changement, mais à laquelle il faut obéir tant qu'elle existe. Il blâme les retours par lesquels une jurisprudence plus récente essaye une conciliation avec les habitudes pratiques de notre Bourse ; il pense que trop d'influence est laissée à l'appréciation mobile des faits ; il veut, selon la méthode des purs logiciens, qu'une doctrine ne pactise pas, et soit poussée jusqu'à l'extrémité de ses conséquences. Le législateur verra clairement ainsi où l'on est conduit par les textes existants : ce sera à lui d'aviser.

La section 2e, *Intermédiaires des négociations*, entre dans de longs détails historiques et pratiques sur les attributions et les devoirs des agents de change. Cette institution, dit l'auteur, crée un monopole qui gêne la liberté des transactions et grève les opérations, mais qui répond aux besoins et aux désirs du public.

La 2e division du 2e chapitre, *Transmission des actions*, examine et caractérise, au double point de vue économique et juridique, les actions nominatives, les actions au porteur, les actions transmissibles par simple endossement.

Le 3e chapitre est intitulé : *Influence des négociations de Bourse sur le crédit et la prépondérance des États, sur la stabilité des fortunes, sur les habitudes du commerce, sur le mouvement des affaires.*

L'auteur ne dira rien des marchés au comptant, opérations sérieuses et définitives, liquidées aussitôt qu'engagées. Il met hors de cause l'agiotage, hideuse plaie publique, coupable objet d'une réprobation universelle et méritée ; qui a pour instrument l'escroquerie et le mensonge, pour résultats de déplorables misères à côté de gains scandaleux et corrupteurs. Il ne s'occupera que de la spéculation, qui vend et achète à terme comme au comptant, ce qu'elle n'a pas ou ne tend pas à garder, ce qu'elle a ou veut acquérir, mais qui diffère de l'agiotage en ce qu'elle ne crée pas elle-même des motifs mensongers de hausse ou de baisse.

Dans la section première, qui traite de l'influence sur le crédit public, l'auteur ouvre une sorte d'enquête. Il cite les opinions émises en sens divers par de nombreux écrivains ou orateurs d'autorité fort inégale et diversement classés par l'opinion. Ce procédé a ses inconvénients de composition ; mais il offre l'avantage de rassembler fidèlement les ar-

guments pour et contre. Quand l'auteur arrive à parler en son propre nom, il conclut par les propositions suivantes :

La spéculation exerce sur la bonne tenue des fonds publics un effet salutaire par les marchés à terme; son influence est réelle, mais non toute-puissante.

Elle n'est pas l'unique force qui agisse sur les cours, mais a une grande part de responsabilité dans leurs variations; elle produit le double effet de les exciter et de les modérer.

Le crédit a pour seule base la confiance; de l'abondance ou de la rareté des offres et de leurs rapports avec les demandes dépendent la hausse ou la baisse; la Bourse est, pour le crédit, un thermomètre, non de précision mais de comparaison.

La spéculation, quand elle fait monter les cours, favorise la baisse de l'intérêt; l'intérêt hausse quand les cours baissent.

Les emprunts publics, sous quelque forme qu'ils soient contractés, ne peuvent se passer de la spéculation. Elle est nécessaire au classement de ceux que quelques capitalistes soumissionnent; et c'est en prévision d'elle que les citoyens accourent en foule aux emprunts adjugés directement à tous.

La 2e section a pour titre : *Influence de la Bourse sur la prépondérance politique des nations.* Elle est occupée presque tout entière par un plaidoyer concluant, mais beaucoup trop développé, et quelque peu emphatique, contre la taxe, aujourd'hui heureusement supprimée, qui avait été imposée sur l'entrée personnelle de la Bourse de Paris. Cette dissertation est liée à des considérations concernant l'influence de la prospérité et de la liberté financières sur la puissance des États. La section se termine par des réflexions sur les emprunts ottomans, et sur les finances de la Russie et de l'Autriche.

La troisième section : *Influence de la spéculation sur la stabilité des fortunes, sur les habitudes du travail et du commerce, sur le mouvement des affaires*, laisse beaucoup à désirer et prête à de sérieuses critiques. L'auteur commence, il est vrai, par déplorer, avec tous les moralistes, la pernicieuse influence exercée sur les mœurs par l'esprit de spéculation et par l'entraînement du jeu qui en est si souvent inséparable; mais, après la juste part faite à ces graves considérations, il se hâte trop de les atténuer en en montrant la contre-partie. Qu'il déclare que la guérison de ce mal réside dans les mœurs plus que dans les lois; qu'il fasse peser sur les individus la responsabilité de leur conduite personnelle et ne demande qu'à eux-mêmes le sage discernement de leurs intérêts; qu'en compensation du tort que se font les spéculateurs téméraires, il montre l'aide donnée au travail par une agglomération plus facile des capitaux et par l'accroissement que la rapidité de circulation crée à leurs services, cause de leur revenu; et il restera dans la vérité. Il en

sort quand il va jusqu'à voir dans la Bourse une fabrique de capitaux; les capitaux s'y agitent, s'y déplacent, y vont des perdants aux gagnants; ils ne s'y fabriquent pas; ils ne se forment que par la production et l'épargne; la prospérité des populations et leur salut financier ne sont que là. Il importait d'insister, avant tout, sur ce point essentiel et fondamental.

Le dernier chapitre contient les conclusions de l'auteur et l'indication des réformes qu'il propose. L'analyse qui précède les a fait suffisamment pressentir.

L'agiotage doit être puni. Il l'est par l'article 405 du Code pénal sur l'escroquerie. Il l'est surtout par l'article 419 sur la hausse ou la baisse opérées par des moyens frauduleux; et il faut entendre de tous les effets cotés à la Bourse ce qui y est dit des papiers et effets publics. Ces articles doivent être maintenus et sévèrement appliqués.

Les marchés à terme sont légitimes; et notre droit commun veut que les choses futures puissent être l'objet d'une obligation. Il arrivera qu'on en abuse; car on abuse de tout; mais, à ce compte, il faudrait proscrire toutes les libertés; car il n'en est aucune qui ne se trouve exposée à ce qu'on en use mal. Le dol, la fraude, les consentements donnés par erreur sont atteints par la loi et continueront à l'être; ce qui suffit au maintien de la sincérité des contrats. C'est à chacun à porter la peine de ses conventions imprudentes, et à n'en pas rejeter les pertes sur ceux qui ont contracté avec lui de bonne foi. De graves écrivains, dont personne n'a jamais mis en doute la haute moralité, ont justifié les marchés à terme; une pratique invincible les a maintenus. La loi n'a pas à s'épuiser contre eux en efforts inutiles. La jurisprudence hésite et varie, tantôt exacte et stricte interprète des textes prohibitifs, tantôt disposée à condescendre aux tolérances des habitudes régnantes; ni ses oscillations doctrinales, ni ses appréciations discrétionnaires de chaque fait particulier ne peuvent servir de règle.

Le meilleur parti à prendre est de reconnaître résolûment la validité des marchés à terme passés sans fraude. Il y aurait lieu, en conséquence, à prononcer l'abrogation des lois suivantes :

Arrêts du Conseil de 1724, 1785 et 1786, interdisant, le premier tous marchés à terme, les deux autres les ventes à terme.

Lois des 28 vendémiaire an IV et 27 prairial an X, desquelles on conclut à la nécessité du dépôt préalable des titres ou de l'argent, à peine de nullité.

Article 86 du Code de commerce; portant défense à l'agent de change de se rendre garant de l'exécution des marchés dans lesquels il s'entremet; ainsi que de l'article 87.

Articles 421 et 422 du Code pénal, réputant pari toute convention de vendre ou de livrer des effets publics qui ne seront pas prouvés par le

vendeur avoir existé à sa disposition au temps de la convention, ou avoir dû s'y trouver au temps de la livraison.

Votre section n'a pas jugé convenable de s'expliquer catégoriquement sur la valeur de ces conclusions; ce qui eût été provoquer l'Académie à engager son opinion sur un grave et difficile problème dont le débat, selon plusieurs personnes, doit se continuer encore. Elle regrette qu'un seul mémoire ait été envoyé au concours; et qu'une excellente occasion ait ainsi été perdue d'approfondir la question en l'envisageant sous des faces diverses.

Après un sérieux examen, elle vous propose d'accorder le prix au mémoire dont vous venez d'entendre l'analyse. Il lui en a paru digne par l'étendue des connaissances qu'il atteste, par sa clarté d'exposition, par son intelligence de votre programme. La composition n'est pas irréprochable, et est surtout déparée par trop de redites; mais elle est ordonnée avec méthode, et conduit aisément le lecteur à travers les nombreuses parties du sujet traité. Quant au style, on peut y désirer plus de précision et d'élégance; et il sera facile à l'auteur de réparer quelques négligences et d'effacer un fort petit nombre de traits déclamatoires. Le ton général est convenable et sensé; un mérite duquel il importe aujourd'hui de tenir grand compte est la clarté, la simplicité, l'absence de prétention.

RENOUARD.

LES FINANCES DE LA FRANCE

ET SA RICHESSE PUBLIQUE

DEPUIS UN DEMI-SIÈCLE (1)

II. LE TRÉSOR.

On se rappelle que nous avons signalé, comme résultat final des 49 budgets généraux définitivement arrêtés pour les années 1814 à 1862, un déficit total de 1,931,317,147 fr. Ainsi donc, le gouvernement a payé cette somme en plus de celle qu'il a reçue comme recettes budgétaires. Comment se peut-il faire qu'il ait pu payer 2 milliards de plus qu'il n'a reçu? par l'entremise du Trésor public.

Qu'est-ce que le Trésor public?

C'est la nation faisant, à l'exception de l'émission de billets au porteur et à vue ou des avances sur valeurs mobilières ou immobilières, des

---

(1) Voir la première partie dans le numéro de mai, p. 198

opérations de banque : recevant, payant, escomptant, ouvrant des comptes-courants, avec ou sans intérêts, émettant des billets à terme et à intérêts.

Nous n'examinerons pas, pour le moment, si l'État a raison ou non de se faire banquier; s'il est dans son droit ou non, au point de vue de la science économique, de donner ou recevoir du crédit. Cela est; parlons du fait, et voyons ce qui en résulte pour la situation financière actuelle du pays.

Le Trésor, faisant des opérations de banque, doit avoir et a, non-seulement des états de situation régulièrement arrêtés, mais des bilans, c'est-à-dire des balances dans lesquelles l'évaluation des profits et des pertes a introduit à l'actif et au passif des changements permettant d'apprécier la situation réelle.

Le point de départ de ces bilans est naturellement le 1er avril 1814. Fidèle à notre division par période, nous y joignons les bilans des 1ers janvier 1830, 1848, 1852 et 1864, et c'est ainsi que nous arrivons au tableau suivant, qui comprend, d'après la comptabilité des finances, l'actif du Trésor, c'est-à-dire outre les valeurs de caisse et de portefeuille, les débiteurs solvables et le passif, c'est-à-dire les créanciers de toute nature. Ce n'est le bilan que du Trésor public, c'est-à-dire de l'État considéré sous une face seulement. C'est pour cela que l'actif ne comprend, encaisse en dehors, que des débiteurs et non le matériel de la nation, ou l'appréciation de ses contrats avec autrui et de leurs conséquences; cette remarque est utile pour que l'on ne se hâte pas trop de rapprocher ces chiffres de la situation particulière d'un individu ou d'une Compagnie quelconque.

Époques des bilans.	Actif.	Passif.	Déficit.
1er avril 1814 (1). .	43,427,237 54	143,779,390 56	100,352,153 02
1er janv. 1830. . . .	237,475,129 30	343,178,564 »	105,703,434 70
— 1848. . . .	214,946,222 75	794,990,399 01	580,044,176 26
— 1852. . . .	234,409,666 78	785,533,430 30	551,123,763 52
— 1864. . . .	368,101,062 53	1,299,774,793 17	931,673,730 64

Comparons chaque déficit à celui qui le précède, et nous arrivons au relevé suivant.

Époques des bilans.	Déficit.	Aggravations.	Atténuations.
1er avril 1814	100,352,153 02	»	»
1er janv. 1830	105,703,434 70	5,351,281 68	»
— 1848	580,044,176 26	474,340,741 56	»
— 1852	551,123,763 52	»	28,920,412 74
— 1864	931,673,730 64	380,549,967 12	»

(1) Le bilan de 1814 se trouve dans le compte annuel des finances de 1818, pages 226 et suivantes; les quatre autres se trouvent dans les comptes annuels de l'année qu'ils terminent; ainsi le bilan au 1er janvier 1830 dans le compte de 1829, et ainsi de suite.

Mais ces bilans expriment-ils bien les conséquences financières des actes de chaque période gouvernementale? Nullement. Pour savoir ce que le découvert au 1er janvier 1864, 931,673,731 francs, doit à chaque période, il est utile d'abord de voir comment du total des déficits budgétaires (près de 2 milliards) on est arrivé à un découvert total inférieur à un milliard.

Cela est dû à certaines opérations de finances, qui auraient dû être comprises au budget, si on avait voulu mettre plus d'unité dans les comptes. Voici le tableau de ces opérations :

Déficit final de la période 1814 à 1862.		1,931,317,147
A ajouter :		
Découverts antérieurs au 1er avril 1814		87,440,149
Créance à recouvrer sur l'Espagne.		47,567,047
Divers déboursés peu importants		662,766
Remboursements de capitaux (conv. des rentes de 1852) .		78,706,850
Résultat des stipulations financières du traité de Zurich avec l'Autriche et le Piémont (perte effectuée).		39,880,056
Total.		2,185,574,015
A déduire :		
Fonds de l'amortissement de 1842 à 1847. .	442,247,115	
Rentrées au Trésor.	130,171,110	
Consolidations diverses en rentes.	288,845,162	
Dotation de l'armée consolidée en rentes. .	115,947,704	
Augmentation du capital de la Banque de France	100,000,000	
Quatre annuités remboursées à la Banque de France sur son prêt de 75 millions. . . .	20,000,000	
Soulte provenant de la conversion des rentes 4 et 4 1/2 0/0 en 1862.	156,689,194	
		1,253,900,285
Solde égal au chiffre des découverts du Trésor.		931,673,730

N'oublions pas que tous les articles que nous venons d'ajouter ou de retrancher de la somme des déficits des budgets pour arriver à celle des découverts du Trésor sont extra-budgétaires, c'est-à-dire n'ont jamais figuré dans aucun budget de 1814 à nos jours. C'est un tort, encore une fois; le Trésor devrait, en bonne administration, payer ou recevoir pour compte du budget ou des siens, jamais pour le sien.

Il est vrai que si la règle de ne pas avoir de déficit budgétaire ou plutôt de reporter les déficits ou excédants des budgets définitifs aux budgets en cours d'exécution, sauf à liquider quand même cette situation au lieu de la reporter à la charge de la dette flottante, si, disons-nous, cette règle était en vigueur, il n'y aurait plus lieu qu'à une dette flottante restreinte, limitée au mouvement des fonds du Trésor, à

l'intervalle entre les rentrées et les dépenses, au lieu d'une dette flottante considérable.

Cependant soyons justes envers l'administration actuelle. Elle s'est préoccupée sérieusement de l'importance de cette dette flottante et a contracté en 1864 un emprunt de 300 millions qui l'a réduite d'autant, ainsi que les découverts du Trésor. Si la mesure était pratiquée sur une plus large échelle, si on annexait au prochain budget définitif toutes les opérations concernant l'annulation des chiffres des déficits budgétaires, si, de plus, on insérait dans la prochaine loi des finances, l'interdiction à l'avenir au Trésor public d'opérer pour son compte, c'est-à-dire de se charger de recettes ou dépenses définitives non comprises au budget, on ferait un grand pas vers l'équilibre réel du budget et un grand progrès dans le sens de l'ordre dans les finances.

Arrivons de là aux chiffres exprimant les aggravations ou atténuations réelles causées au découvert du Trésor par chaque période.

D'abord au 1er avril 1814, le découvert du Trésor de 100,352,153 fr. s'est trouvé réduit par des recouvrements ultérieurs à 87,440,149 francs ; c'est le point de départ exact de la période 1814-1829.

Le déficit de la période 1814-29 est, comme nous avons vu plus haut, de.		20,273,072
Ajoutons-y la créance sur l'Espagne.		47,567,047
Et divers déboursés peu importants		662,766
On a.		68,502,885

Qui est le découvert du Trésor, à la charge de la Restauration.

Le déficit de la période 1830-47 est de.		997,863,358
Il faut en déduire :		
Le fonds de l'amortissement de 1842 à 1847	442,247,115	
Les rentrées au Trésor.	130,171,110	572,418,225
On a.		425,445,133

Qui est le découvert du Trésor à la charge du règne de Louis-Philippe.

Le déficit de la période 1848-51 est de.	359,374,163
Il faut en déduire les consolidations diverses en rentes.	288,845,162
On a.	70,529,001

Qui est le découvert du Trésor à la charge de la République.

Enfin le déficit de la période 1852-62 est de.	553,806,554
Joignons-y les remboursements de capitaux.	78,706,850
Les résultats du traité de Zurich.	39,880,056
Soit en total.	672,393,460

Déduisons-en : la dotation de l'armée. . .	115,947,704	
L'augmentation du capital de la Banque. .	100,000,000	
Les annuités à elle remboursées	20,000,000	
La soulte de la conversion de 1862.	156,689,194	392,636,898
Il reste.		279,756,562

Qui est le découvert du Trésor à la charge de l'Empire.

Résumons :

Découvert au 1er avril 1814.	87,440,149
— de la 1re période (1814-29).	68,502,885
— — 2e période (1830-47).	425,445,133
— — 3e période (1848-51).	70,529,001
— — 4e période (1852-62).	279,756,562
Total des découverts au 1er janvier 1864. . .	931,673,730

Si on observe que le gouvernement de la Restauration a duré 16 années, on en conclura que le découvert qu'il a occasionné au Trésor, découvert comprenant le déficit budgétaire de la période, ne l'oublions pas, est peu important relativement aux gouvernements qui l'ont suivi et à leur durée respective.

Ces découverts ont pu se produire grâce au crédit ; prenons pour exemple la situation du Trésor au 1er janvier 1864.

L'actif se compose de 355,354,622 fr. 14 cent. de valeurs de caisse ou de portefeuille et de 12,746,440 fr. 39 cent. de créances actives composées d'avances pour divers services, de créances administratives, de débets de comptables et créances litigieuses, etc.

Le passif comprend la dette flottante, bons du Trésor, obligations trentenaires, effets émis par le caissier central du Trésor et les comptables extérieurs, comptes-courants des correspondants du Trésor et des comptables des finances, enfin fonds particuliers des comptables des finances, en tout 1,161,277,853 fr. 35 cent., puis les comptes des budgets en cours (non définitivement arrêtés) et des services spéciaux pour 138,496,939 fr. 82 cent.

On voit par là tout le mécanisme du Trésor comme institution de crédit, tel que nous l'avons présenté plus haut.

III. DETTE PUBLIQUE.

La dette publique est cette nature spéciale de dettes à long terme contractées par la nation, et soumises quant au service des intérêts ou de l'amortissement à des conditions générales ou à peu près uniformes.

Il y a en France, en fait de dette publique, la rente et quelques emprunts spéciaux dont nous nous occuperons ultérieurement.

Parlons de suite de la rente.

La rente est perpétuelle, c'est-à-dire que le créancier n'a jamais le droit d'en exiger le remboursement ; le débiteur, l'État, peut seul l'imposer. Elle jouit d'un intérêt fixe qui varie selon la constitution de la rente. Il y a eu du 5 0/0 ; il y a encore du 4 1/2 0/0 et du 4 0/0 ; il y a surtout du 3 0/0 ; cela veut dire que pour 100 francs de capital nominal, capital de remboursement, l'État paye ou a payé 5 francs, 4 fr. 50, 4 fr. et 3 francs. Il n'est pas nécessaire qu'à l'origine le prêteur lui ait remis 100 fr. ni plus ni moins ; il a pu livrer la rente, constituée comme il vient d'être dit, au-dessus ou au-dessous du pair, c'est-à-dire du taux de remboursement.

Pour donner en chiffres le mouvement de la dette publique consolidée, c'est-à-dire, constituée en rentes perpétuelles, disons qu'au 1er avril 1814, il y avait pour 63,307,637 francs de rente perpétuelle (arrérages annuels) ; que de cette date au 31 décembre 1862, il a été créé pour 825,231,462 fr. de rentes de diverses natures et annulé pour 505,836,134 fr., ce qui établit à cette dernière date un solde de 382,702,965 francs : mais ces chiffres parlent peu au lecteur, et pour leur donner une signification instructive, il faut d'abord les répartir par période, puis établir le capital nominal correspondant et surtout le capital reçu par le Trésor en espèces, ou autres valeurs évaluées, en échange de ces rentes, s'il s'agit de rentes créées ou bien l'appréciation de la valeur en capital des rentes annulées.

La subdivision par époque est assez facile ; le calcul du capital nominal est chose simple en elle-même ; une opération arithmétique y doit conduire à un centime près. L'appréciation de la valeur de la rente créée ou annulée est chose un peu plus compliquée. Pour les rentes négociées contre espèces, l'appréciation va de soi ; le cours d'émission, tout est là. Mais, pour ce que l'administration des finances appelle *les rentes remises à divers* sans contre-valeur en espèces, comme pour les rentes annulées, il y a un peu plus de difficultés dans l'évaluation. Voici, dans ce cas, la marche que nous avons suivie.

Quand le Trésor a remis des rentes, puis les a retirées, comme pour la caisse d'amortissement, comme pour la caisse d'épargne, nous avons pris le même cours pour le retrait que pour la création, quelle que soit l'époque à laquelle l'annulation ait eu lieu et le cours de la rente à cette époque. Dans tous les autres cas, nous avons pris pour base soit le taux de la rente au moment de la décision de création ou d'annulation lorsque ces deux opérations s'effectuaient à ce moment même, ou que le retard dans l'exécution de la décision tenait à des formes administratives et non à des circonstances postérieures, soit au taux de la rente au moment du fait

de la création ou de l'annulation, quand ces opérations se liaient à des circonstances décrites dans la décision, mais non accomplies lors de cette décision.

Ceci dit, arrivons au fait:

Les comptes de l'administration des finances établissent que les rentes créées ou annulées pendant chacune des périodes que nous avons fixées à son exemple, montent, en rentes annuelles, aux chiffres suivants :

	Rentes créées.	Rentes annulées.	Solde final.
1re période. . . .	250,615,691	51,198,483	+ 199,417,208
2e période	77,746,064	32,876,066	+ 44,869,998
3e période	78,665,713	83,648,391	— 4,982,678
4e période	481,511,631	338,113,194	+ 143,398,437
Totaux. . . .	888,539,099	505,836,134	+ 382,702,965

Avant d'aller plus loin, signalons de suite une petite modification que nous introduisons dans les chiffres officiels que nous venons de donner. Au 31 décembre 1862, il restait à livrer aux souscripteurs des derniers emprunts 17,680 fr. de rentes diverses; vu le peu d'importance de ce solde et son rapport direct avec des résultats précédemment donnés, nous l'avons supposé livré, et nos états subséquents le comprendront dans les chiffres de la quatrième période, qui, en conséquence, fournit comme création de rentes, 481,529,311 francs, et comme solde, 143,416,117 fr.; de même, avec cette modification le total des rentes créées, de 1814 à 1862, devient de cette façon 888,556,779 fr., et le solde des rentes existant au 31 décembre 1862, 382,720,645 francs.

De ces chiffres généraux, passons à la fixation du capital nominal et du capital évalué, et nous arrivons au tableau suivant :

1re PÉRIODE (1814-29).

	Rente annuelle.	Cap. nominal.	Cap. évalué.
Créations (1) . . .	250,615,691	5,663,697,314	3,813,747,691
Annulations. . . .	51,198,483	1,237,417,547	1,063,023,493
Soldes.	+ 199,417,208	+ 4,426,279,767	+ 2,750,724,198

2e PÉRIODE (1830-47).

	Rente annuelle.	Cap. nominal.	Cap. évalué.
Créations.	77,746,064	2,186,046,415	1,809,564,244
Annulations. . . .	32,876,066	658,381,986	547,315,173
Soldes.	+ 44,869,998	+ 1,527,664,429	+ 1,262,249,071

(1) Dans le chiffre de création de rentes de la 1re période est compris le solde du grand-livre au 1er août 1814, à savoir : en rentes 63,307,637 fr., au capital nominal de 1,266,152,740 fr., et au capital évalué (cours moyen du 1er avril 1814), 638,110,741 fr.

3e PÉRIODE (1848-51).

Créations.	78,665,713	2,030,842,839	1,316,190,520
Annulations. . . .	83,648,391	2,468,592,433	1,885,346,511
Soldes.	— 4,982,678	— 437,749,594	— 569,155,991

4e PÉRIODE (1852-62).

Créations.	481,529,311	14,051,047,851	10,788,437,738
Annulations. . . .	338,113,194	7,250,736,434	7,101,404,878
Soldes.	+ 143,416,117	+ 6,800,311,417	+ 3,687,032,860

RÉSUMÉ (1814-62).

Créations.	888,556,779	23,931,634,419	17,727,940,193
Annulations. . . .	505,836,134	11,615,128,400	10,597,090,055
Soldes.	+ 382,720,645	+ 12,316,506,019	+ 7,130,850,138

Ces chiffres pris, à part la dernière colonne, dans les comptes officiels de l'administration des finances, sont-ils bien l'expression exacte des emprunts sur l'avenir, faits ou liquidés par chaque période gouvernementale et résultant des actes propres à cette période? Non, loin de là. Ils ont besoin d'être rectifiés, redressés, et nous allons, à ce sujet, indiquer les bases de ces redressements, puis les effectuer.

Au 1er avril 1814, le solde du grand-livre de la dette publique montait à 63,307,637 fr. de rentes 5 0/0; sous la Restauration, des émissions nombreuses de rentes eurent lieu en vue de solder les frais d'évènements qui lui étaient étrangers. Sans en faire supporter toute la responsabilité au régime impérial, au moins est-il juste de renvoyer les chiffres qui les expriment, au point de départ de la Restauration, et non de les comprendre dans les opérations de cette période. De cette façon, en défalquant les rentes annuelles pour motifs antérieurs à l'avènement du roi Louis XVIII, nous arrivons au chiffre de 189,101,412 fr. de rentes au capital nominal de 3,779,543,804 fr., et évalué de 2,351,238,072 fr. (1). Les rentes

(1) Voici les principales bases de ce remaniement :

	Rente annuelle.	Cap. nominal.	Cap. évalué.
Solde au 1er avril 1814	63,307,637	1,266,152,740	638,110,741
Arriéré.	10,638,089	212,761,780	129,176,010
Biens des communes. .	2,632,448	52,648,960	26,535,076
Créances étrangères. .	24,253,168	485,063,360	340,757,010
Frais d'invasion, etc. .	91,938,669	1,837,147,130	1,286,307,315
Total des rentes créées. .	192,770,011	3,853,773,970	2,420,886,152

A déduire :

émises au 1er avril 1814 ont été calculées dans ce dernier total au taux de 50 fr. 40 c., cours moyen du 1er avril 1814.

Partant de ce point et rattachant à la Restauration tout ce qui la concerne comme conséquence de ses propres actes, et notamment les rachats de rentes par l'entremise de la caisse d'amortissement, ainsi que les annulations de ces mêmes rentes, annulations faites en partie après la chute de la branche aînée des Bourbons, nous trouvons ce fait rare autant qu'inattendu, que ce gouvernement a plus annulé de rentes qu'il n'en a créé.

En effet, nous trouvons comme créations, 60,809,967 fr. de rentes au capital nominal de 1,908,524,418 fr., et évalué de 1,466,743,323 fr., quand les annulations atteignent 85,041,907 fr. de rentes, au capital nominal de 1,914,286,027 fr., et évalué de 1,639,563,150 fr.; la diminution du chef de la Restauration est donc 24,231,940 fr. de rentes, au capital nominal de 5,761,609 fr., et évalué de 172,819,827 fr. (1). Au premier abord ces chiffres semblent se contredire : comment? 24 mil-

Rentes rachetées avec les fonds de l'ancien domaine extraord. .	1,851,623	37,890,646	32,906,512
Dotation de l'anc. sénat	1,330,818	26,616,360	28,745,669
Causes diverses.	486,158	9,723,160	7,995,899
Total des rentes annulées.	3,668,599	74,230,166	69,648,080
Solde. . .	+ 189,101,412	+ 3,779,543,804	+ 2,351,238,072

(1) Voici les principales bases de ces chiffres sommaires :

	Rente annuelle.	Cap. nominal.	Cap. évalué.
Dettes de Louis XVIII . . .	1,499,654	29,993,080	21,774,976
Indemn. des biens nation.	25,995,310	866,510,333	649,882,750
Conversion des rentes en 1825. 4 1/2 0/0	1,034,764	22,994,758	22.994,758
Conversion des rentes en 1825. 3 0/0. . .	24,459,035	815,301,167	611,475,875
Empr. pour la guerre d'Esp.	4,000,000	80,000,000	71,640,000
— p. les aff. du Levant.	3,134,950	80,000,000	78.373,750
Divers	686,254	13,725,080	10,601,214
Total des rentes créées . . .	60,809,967	1,908,524,418	1,466,743,323
A déduire :			
Conversion de 1825 (5 0/0).	31.723,956	634.479,120	634,479,120
Caisse d'amortissement . .	53.127.308	1,275.987.714	1,001,319,068
Causes diverses	190,643	3,819,193	3,764,962
Total des rentes annulées . .	85.041,907	1,914,286.027	1,639,563,150
Solde.	— 24.231.940	— 5,761,609	— 172,819.827

lions de rentes ne représentent qu'un capital nominal de moins de 6 millions, quand le capital évalué est de près de 173 ! Tout invraisemblable que cela paraisse, cela est, et en voici l'explication. Le gouvernement de la Restauration a supprimé, tant par la conversion de 1825 que par annulations de rentes appartenant à la caisse d'amortissement, près de 69 millions de rentes 5 0/0, dont le cours d'évaluation s'éloigne peu du pair ; par compensation il a créé, tant par la même conversion que pour indemniser les anciens propriétaires de biens nationaux dépossédés, à titre d'émigrés, par la Révolution, plus de 50 millions de rentes 3 0/0, dont le cours d'évaluation est relativement beaucoup plus éloigné du pair ; la quantité de rentes et surtout le capital évalué se sont accrus ; ce double mouvement explique l'anomalie qui saute aux yeux tout d'abord, et qui pourrait avoir l'air d'infirmer des chiffres qui, pourtant, émanent des documents officiels publiés par l'Administration des finances.

De la Restauration passons au gouvernement de Juillet. La branche cadette a usé du crédit avec moins de timidité que son aînée ; nous dirions avec moins de sobriété si, depuis, on n'avait pas encore dépassé cette tendance. Elle a en effet créé pour 111,275,633 fr. de rentes, au capital nominal de 3,029,406,316 fr., et évalué de 2,268,422,721 fr., quand elle n'en a annulé que pour 70,681,582 fr. de rentes, au capital nominal de 2,048,067,200 fr., et évalué de 1,652,446,054 fr. Il en résulte une aggravation de la dette publique de 40,594,051 fr. pour les rentes, 981,339,116 fr. pour le capital nominal, et 615,976,667 fr. pour le capital évalué (1).

(1) Voici les principales bases de ces chiffres sommaires :

		Rente annuelle.	Cap. nominal.	Cap. évalué.
Consolidations.	Réserves de l'amort.	35,530,347	1,056,891,400	828,476,098
	Fonds appart. aux caisses d'ép. (1837-45)	8,092,647	202,316,175	202,316,175
	Livrets de caisses d'épargne (1848).	20,140,091	402,801,820	288,406,103
	Bons du Trés. (1848)	15,694,360	523,145,333	233,228,653
	Fonds des communes, etc. (1848).	459,345	9,345,153	6,340,476
Besoins extraordinaires (Ex. 1831).		7,142,858	142,857,160	120,000,014
Besoins extr. (Ex. 1831-32)		7,614,213	152,284,260	150,000,000
Empr. national (1831) .		1,021,945	20,438,900	20,438,900
Empr. pour trav. extr.	L. 25 juin 1841	12,810,305	427,010,166	350,000,000
	L. 11 juin 1842	2,569,413	85,647,100	64,450,878
Divers.		200,109	6,668,847	4,765,424
Total des rentes créées. .		111,275,633	3,029,406,316	2,268,422,721

Arrivons à la République de 1848, gouvernement intérimaire étouffé entre la monarchie représentative et l'Empire. Les créations de rentes ont porté, durant cette période, sur un chiffre de 45,625,689 fr., au capital nominal de 1,164,875,636 fr. et évalué de 849,255,238 fr., et les annulations sur 20,336,467 fr. de rentes, au capital nominal de 670,555,740 fr. et évalué de 433,004,812 fr.; la dette, sous ce gouvernement, a donc été augmentée de 25,289,222 fr. de rentes, au capital nominal de 494,319,896 fr. et évalué de 416,250,426 francs (1).

Nous voici enfin au second Empire, au sujet duquel nous renverrons nos réflexions un peu plus loin. Il a créé 478,075,478 fr. de rentes, au capital nominal de 13,975,054,080 fr. et évalué de 10,722,632,763 fr.; par contre, il a annulé 326,107,579 fr. de rentes, au capital nominal de 6,907,989,268 fr. et évalué de 6,802,427,964 fr.; il a donc accru le grand-livre de 151,967,899 fr. de rentes, au capital nominal de 7,067,064,812 fr. et évalué de 3,920,204,799 fr. (2).

A déduire :			
Rentes appartenant aux caisses d'ép. (1848). . .	8,035,211	200,880,275	200,880,275
Caisse d'amortissement	62,175,114	1,837,759,305	1,440,546,935
Causes diverses.	471,257	9,427,620	11,018,844
Total des rentes annulées.	70,681,582	2,048,067,200	1,652,446,054
Solde	+ 40,594,051	+ 981,339,116	+ 615,976,667

(1) Voici les principales bases de ces chiffres sommaires :

	Rente annuelle.	Cap. nominal.	Cap. évalué.
Cons. des rés. de l'amort.	18,608,355	620,278,500	422,265,336
Rachat du chem. de Lyon	6,817,349	136,346,972	97,951,665
Indemnité coloniale. . .	5,783,881	119,928,084	105,595,807
Emprunt national. . . .	1,309,104	26,182,080	26,182,080
Besoins extraord. de 1848	13,107,000	262,140,000	197,260,350
Total des rentes créées . .	45,625,689	1,164,875,636	849,255,238
A déduire :			
Caisse d'amortissement.	19,786,980	659,566,000	422,349,520
Causes diverses.	549,487	10,989,740	10,655,292
Total des rentes annulées.	20,336,467	670,555,740	433,004,812
Solde.	+ 25,289,222	+ 494,319,896	+ 416,250,426

(2) Voici les principales bases de ces chiffres sommaires :

	Rente annuelle.	Cap. nominal.	Cap. évalué.
Cons. des rés. de l'amort.	57,560,742	1,918,691,400	1,306,182,415
Conversion de 1852 . . .	158,097,609	3,513,280,202	3,513,280,202

Si nous regardions ces dernières sommes comme les résultats définitifs de la période qui nous occupe, nous aurions tort, ou du moins aurions-nous tort d'en comparer les résultats à ceux des trois autres périodes. Ces dernières ont, en effet, vu s'annuler toutes les rentes rachetées par l'entremise de la caisse d'amortissement ou créées pour la consolidation des réserves de cette institution. Or cette caisse possédait encore au 31 décembre 1862 un solde de rentes de cette origine de 55,783,405 f., au capital nominal de 1,845,388,003 f. et évalué de 1,317,051,251 f. (1).

Convers. privilégiée (1852)	4,403,436	146,781,200	99,459,020
Palais de l'Indust., rachat	438,390	14,613,000	10,104,890
Dotation de l'armée. . . .	7,942,315	264,743,833	182,947,676
Banque de France	4,000,000	133,333,333	100,000,000
Convers. de 1862 { rentes	135,249,986	4,508,332,867	3,166,779,710
Convers. de 1862 { obl. trentenaires	12,092,520	403,084,000	268,000,000
Emprunts { Guerre de Crimée	71,709,380	2,201,506,889	1,538,243,948
Emprunts { — d'Italie. .	25,773,370	852,737,778	519,667,880
Divers.	807,730	17,949,578	17,967,022
Total des rentes créées. . .	478,075,478	13,975,054,080	10,722,632,763
A déduire :			
Caisse d'amortissement. .	4,244,700	141,489,999	43,110,622
— de retr. p. la vieillesse	1,893,854	49,828,220	42,760,574
Conversion de 1852. . . .	175,664,010	3,513,280,202	3,513,280,202
Remboursements (conversion de 1852.	3,892,025	78,299,232	78,299,232
Convers. privilégiées (1852)	4,475,656	99,459,020	99,459,020
Conversion de 1862. . . .	135,249,986	3,010,090,517	3,010,090,517
Causes diverses.	687,348	15,542,078	15,427,797
Total des rentes annulées. .	326,107,579	6,907,989,268	6,802,427,964
Solde.	+ 151,967,899	+ 7,067,064,812	+ 3,920,204,799

(1) Voici le détail de ces sommes :

	Rente annuelle.	Capital nominal.	Capital évalué.
4 1/2 0/0. . .	1,247,921	27,731,578	26,443,617
4 0/0.	23,165	579,125	491,380
3 0/0.	54,512,319	1,817,077,300	1,290,116,254
Totaux . .	55,783,405	1,845,388,003	1,317,051,251

Toutes ces rentes appartiennent comme rachats ou consolidations à la quatrième période.

Voici, d'après le tableau placé au bas des pages 554 et 555 du compte général de l'administration des finances pour 1863, les rachats, consoli-

Il faut naturellement ajouter ces sommes aux rentes annulées et les soustraire du solde de rentes dont le second Empire a, en fin de compte, augmenté le grand-livre de la dette publique; de cette façon, la comparaison sera utile et fructueuse, car elle sera équitable.

Ainsi rectifiés, les chiffres totaux de la quatrième période deviennent :

Créations . . .	478,075,478	13,975,054,080	10,722,632,763
Annulations. .	381,890,984	8,753,377,271	8,119,479,215
Solde.	96,184,494	5,221,676,809	2,603,153,548

et réunissant les quatre périodes, nous avons :

CRÉATIONS.

	Rente annuelle.	Cap. nominal.	Cap. évalué
Liquid. ant. à 1814	192,770,011	3,853,773,970	2,420,886,152
1re période	60,809,967	1,908,524,418	1,466,743,323
2e —	111,275,633	3,029,406,316	2,268,422,721
3e —	45,625,689	1,164,875,636	849,255,238
4e —	478,075,478	13,975,054,080	10,722,632,763
Totaux	888,556,778	23,931,634,420	17,727,940,197

ANNULATIONS.

Liquid. ant. à 1814	3,668,599	74,230,166	69,648,080
1re période	85,041,907	1,914,286,027	1,639,563,150
2e —	70,681,582	2,048,067,200	1,652,446,054
3e —	20,336,467	670,555,740	433,004,812
4e —	381,890,984	8,753,377,271	8,119,479,215
Totaux	561,619,539	13,460,516,404	11,914,141,311

---

dations et annulations de rentes de la caisse d'amortissement, en tant que caisse d'amortissement.

	Entrées.	Sorties.
Rentes rachetées avant le 1er juillet 1833	66,381,824	»
Rentes annulées — — —	»	48,020,094
Rentes rachetées depuis le — —	17,036,239	»
Consolidations depuis le — —	111,699,444	»
Annulations depuis le — —	»	91,314,008
Solde.	»	55,783,405
Totaux égaux	195,117,507	195,117,507

Avec un peu de patience, le lecteur reconstituera de suite le capital évalué. Le capital nominal n'est qu'une affaire de calcul.

SOLDES.

Liquid. ant. à 1814	189,101,412	3,779,543,804	2,351,238,072
2e période	40,594,051	981,339,146	615,976,667
3e —	25,289,222	494,319,896	416,250,426
4 —	96,184,494	5,221,676,809	2,603,153,548
	351,169,179	10,476,879,625	5,986,618,713
A déduire : 1re période	24,231,940	5,761,609	172,819,827
Solde final. . . .	326,937,239	10,471,118,016	5,813,798,886

La Restauration a donc diminué le grand-livre de 24 millions de rentes, contre un capital, valeur pour le Trésor, de 173 millions, quand les trois gouvernements suivants l'ont augmenté : la monarchie de Juillet, de 40 millions 1/2 de rentes, contre un capital, valeur pour le Trésor, de 616 millions ; la République, de 25 millions 1/4 de rentes, contre un capital, valeur pour le Trésor, de 416 millions 1/4, et l'Empire, de 96 millions de rentes, contre un capital, valeur pour le Trésor, de 2 milliards 600 millions. Remarquons que, raprochant l'importance du revenu de la rente du capital évalué correspondant, on trouve que la Restauration a amorti sur le pied de 14 0/0 d'intérêt annuel (14,02), ce qui est une magnifique opération, tandis que le gouvernement de Louis-Philippe, la République et l'Empire ont augmenté aux taux respectifs de 6 59, 6 07 et 3 69 0/0. Ce dernier taux attirera naturellement l'attention du lecteur par l'importance de sa réduction relativement aux deux taux précédents. Il est compensé par l'augmentation du capital nominal relativement au capital évalué ; ainsi, sous Louis-Philippe, pour un capital reçu de 616 millions, le gouvernement s'était engagé pour un capital nominal de 981 millions (59 0/0 de plus) ; sous la République, pour un capital reçu de 416 millions, il s'était bien encore engagé pour un capital nominal de 494 millions (19 0/0 de plus) ; mais sous l'Empire, pour un capital reçu de 2,603,153,548 fr., il s'est engagé pour un capital nominal de 5,221,676,809 fr. (100 0/0 de plus). On comprend qu'à ces conditions l'intérêt soit tombé à 3 69 0/0. Les deux conversions de 1852 et 1862 et les émissions d'emprunt 3 0/0, de préférence à celles des autres rentes, ont porté à ce résultat.

C'est d'ailleurs le principe actuellement en honneur près des notabilités qui dirigent nos finances ; réduire l'intérêt en augmentant le capital nominal. Cette méthode serait, certes, bonne si on ne devait jamais rembourser sa dette ; mais, comme nous pensons qu'un Etat débiteur perpétuellement est un danger pour la fortune publique, une cause d'appauvrissement pour l'épargne, un contre-sens économique, nous préférons un taux plus rapproché du crédit réel de l'État avec un capital nominal moindre, si on ne peut avoir une diminution de la dett

par voie d'amortissement ou de rachat, comme le fit la Restauration.

Si nous divisons l'importance de l'augmentation ou de la diminution de la dette publique à chaque période, par le nombre d'années correspondant, nous arrivons au tableau suivant :

1re période	— 1,514,496	— 360,101	— 10,801,239
2e —	+ 2,255,225	+ 54,518,839	+ 34,220,926
3e —	+ 6,322,303	+ 123,579,974	+ 104,062,606
4e —	+ 8,744,045	+ 474,697,891	+ 236,650,322

qui prouve que le penchant d'emprunts sur l'avenir n'a fait que croître de plus en plus depuis la Restauration.

Nous avons dit que la dette publique se composait en France de la rente et de quelques emprunts spéciaux.

Les emprunts spéciaux sont : 1° ceux contractés sous la Restauration pour l'achèvement de certains travaux publics et dont nous avons déjà eu occasion de parler au sujet des travaux extraordinaires à l'article des budgets; 2° celui contracté sous forme d'obligations trentenaires sous le second Empire. La majeure partie de ces dernières ayant, d'une part, été convertie en rente en 1862, le solde d'autre part figurant au bilan du Trésor, comme on peut s'en souvenir, nous ne nous en occuperons pas davantage ici.

Les emprunts spéciaux contractés sous la Restauration montent en capital à 144,940,000 fr. Joignons-y les 840,000 fr. empruntés au même titre sous Louis-Philippe, somme peu importante et qui nous contraindrait de revenir sur le sujet abordé ici, et nous aurons 145,780,000 fr. Sur cette somme, 133,898,000 fr. ont été ou seront remboursés en espèces, les 11,882,000 fr. restants se trouvant remboursés par le fait de concessions à la charge du public.

Les 133,898,000 fr. à rembourser en espèces sont en voie d'amortissement; il y avait déjà eu (au 1er janvier 1864) 109,965,788 fr. de payés par l'État; il reste 23,932,212 fr. à solder, ce qui exige encore, en vertu des contrats primitifs, une durée de six années d'ici à 1870. Tous ces emprunts ont été contractés à des conditions fixes de durée et de taux d'intérêt ou d'amortissement.

Ne figurant pas dans les bilans du Trésor on peut, on doit les comprendre dans la dette publique, et alors les mettant en regard des 24 millions de rente remboursés par la Restauration avec un capital évalué de 173 millions, on arrive à dire, à peu de chose près, que la Restauration a laissé la dette publique comme elle l'a trouvée à un capital d'une vingtaine de millions près, ou plus exactement qu'elle a converti des rentes perpétuelles en obligations remboursables par voie de tirage en un nombre fixe d'années, opération excellente puisqu'elle substitue un accroissement certain à des rachats illusoires et souvent nuls.

Depuis 1789, les emprunts en rentes viagères, les tontines, les loteries faites au nom du Trésor ont disparu de nos ressources budgétaires. Il reste encore à servir quelques pensions viagères résultant des emprunts antérieurs à la Révolution; mais ces pensions vont sans cesse diminuant, et appartenant à des époques bien antérieures à 1814, nous n'avons pas sujet d'en parler ici. Nous ne dirons rien non plus des pensions de retraite ou autres, civiles ou militaires, qui sont une dette nationale; elles n'ont été nullement créées en vue de ressources, mais comme une conséquence de fonctions sujettes à traitement ou à titre de récompenses nationales.

Il nous est cependant difficile de ne pas parler de la caisse de retraites ou de rentes viagères pour la vieillesse, gérée au nom de l'État et pour compte des déposants assurés; nous ne trouvons pas de raisons bien déterminantes pour ne pas laisser aux compagnies d'assurances sur la vie cette nature d'opérations qui fait partie essentielle de leur objet. D'ailleurs, cette institution n'a pris entre les mains de l'État qu'un développement bien restreint. Au 1er janvier 1864, après 13 à 14 ans de fonctionnement, la rente annuelle inscrite pour le service de ces pensions ne montait encore

qu'à.	4,431,319 fr.
dont, à déduire, les extinctions. . . .	780,913
Reste.	3,650,406 fr.

Remarquons, d'ailleurs, que l'État ou plutôt la caisse des dépôts et consignations n'est ici que gérant : les résultats, dans un cas ou dans l'autre, appartiennent intégralement aux pensionnaires.

Maintenant que nous avons parcouru l'ensemble des opérations financières accomplies par la France, du 1er avril 1814 au 1er janvier 1864, soit durant un demi-siècle, voyons les conséquences, au point de vue du public, qui incombent à chaque période.

En voici le résumé (1).

La *Restauration* a absorbé :

(1) Nous ne parlerons pas dans ce qui va suivre des créances diplomatiques, ni des créances actives ou passives envers ou contre les compagnies de chemins de fer ; ce sont là des évaluations trop hypothétiques et qui se balanceront peut-être un jour ; nous tenons trop à ne pas perdre de vue nos documents officiels dont les chiffres, eux, sont irréfutables, pour nous lancer sur des données contestables dans des appréciations éventuelles.

Aggravation des découverts du Trésor. . . .		68,502,885
Emprunts spéciaux		119,836,753
Budget des recettes ordinaires.		14,362,935,667
— des ressources extraordinaires (déduction faite des sommes faisant double emploi avec les ressources provenant du Trésor et de la dette publique)		297,855,235
Rectification pour services non annexés. . .		1,827,092,000
Total.		16,676,222,540
A déduire :		
Atténuation du capital évalué de la dette publique.	172,819,827.	
Dette viagère éteinte (1). . . .	61,058,100.	233,877,927
Solde à la charge de la première période. . .		16,442,344,613
Soit, en moyenne, par année.		1,027,646,538
Ou, moyenne annuelle, par habitant.		33 fr. 39
Dont, à la charge du présent.		29 89
— — — de l'avenir.		3 50

La *Monarchie de Juillet* a absorbé :

Aggravation des découverts du Trésor. . . .	425,445,133
Emprunts spéciaux.	25,943,247
Augmentation du capital évalué de la dette publique.	615,976,667
Budget des recettes ordinaires.	20,493,976,784
— des ressources extraordinaires (déduction faite des sommes faisant double emploi avec le Trésor et la dette publique).	219,605,956
Rectification pour services non annexés.. . .	515,775,500
Total.	22,296,723,287
A déduire : dette viagère éteinte (2).	50,246,720
Solde à la charge de la deuxième période. . .	22,246,476,567
Soit, en moyenne, par année.	1,235,915,365
Ou, moyenne annuelle, par habitant.	36 fr. 36
Dont, à la charge du présent.	33 85
— — de l'avenir.	2 51

(1) Au 1er avril 1814, elle représentait une rente annuelle de 13 millions 377,724 fr. Au 1er janvier 1830, elle n'atteint plus que 7,271,914 fr.; diminution, 6,105,810, qui, capitalisée au denier 10, fait 61,058,100 fr.

(2) La dette viagère au 1er janvier 1848 représentant une rente annuelle

La *République de* 1848 a absorbé :

Aggravation des découverts du Trésor.	70,529,001
Augmentation du capital évalué de la dette publique.	416,250,426
Budget des recettes ordinaires.	5,033,962,361
— des ressources extraordinaires (déduction faite des sommes faisant double emploi avec le Trésor et la dette publique).	250,558,750
Rectification pour services non annexés. . .	70,763,000
Total.	5,842,063,538
A déduire : dette viagère éteinte (1).	5,934,040
Solde à la charge de la troisième période. .	5,836,129,498
Soit, en moyenne, par année.	1,459,032,375
Ou, moyenne annuelle, par habitant.	40 fr. 91 c.
Dont, à la charge du présent.	37 »
— — de l'avenir.	3 91

L'*Empire*, de 1852 à 1864, a absorbé :

Aggravation des découverts du Trésor. . . .	279,756,562
Augmentation du capital évalué de la dette publique.	2,603,153,548
Budget des recettes ordinaires..	17,861,986,630
— des ressources extraordinaires (déduction faite des sommes faisant double emploi avec le Trésor et la dette publique).	445,370,651
Rectification pour services non annexés. . .	39,999,000
Total.	21,230,266,391
A déduire : dette viagère éteinte (2).	12,137,640
Solde à la charge de la quatrième période. .	21,218,128,751
Soit, en moyenne, par année.	1,928,920,795
Ou, moyenne annuelle, par habitant.	53 fr. 02 c.
Dont, à la charge du présent.	45 87
— — de l'avenir.	7 15

de 2,247,242 fr., il en résulte une diminution de 5,024,672 de 1830 à 1848, soit, au denier 10, un capital de 50,246,720 fr. éteint au profit de l'État.

(1) La dette viagère, au 1er janvier 1852, représentant une rente annuelle de 1,653,838 fr., il en résulte une diminution de 593,404 fr. de 1848 à 1852, soit, au denier 10, un capital de 5,934,040 fr. éteint au profit de l'État.

(2) La dette viagère, au 1er janvier 1864, représentant une rente an-

Réunissant ces derniers chiffres, on a, pour les sommes absorbées en moyenne par année et par habitant, pour les dépenses publiques de la France, budgets communaux exceptés :

	Sur le présent.		Sur l'avenir.		Ensemble.	
Restauration.	29 fr.	89 c.	3 fr.	50 c.	33 fr.	39 c.
Gouvernement de Juillet.	33	85	2	51	36	36
République.	37	»	3	91	40	91
Empire.	45	87	7	15	53	02

Avant d'aller plus loin et de comparer l'accroissement des charges présentes ou à venir des administrés au mouvement de la richesse publique, tirons de l'ensemble des faits que nous venons de passer en revue quelques données utiles, quelques principes fructueux que l'administration des finances ne pourrait, à nos yeux, qu'avec grand profit, mettre en application.

La clarté est, en finance, une chose des plus nécessaires ; avec elle on sait où l'on va et au moins on a conscience des résultats probables, et s'il y a nécessité, on peut s'arrêter à temps.

Les articles de recettes ou dépenses extra-budgétaires, les déficits, j'entends déficits sérieux et non ceux qui résultent du jeu, impossible à éviter, des budgets des recettes et dépenses, sont une obstacle grave à la régularité des comptes. Ces derniers veulent être simples, l'unité leur est indispensable ; au fond, c'est toujours la nation, c'est-à-dire la masse des contribuables et des administrés; pourquoi ne pas avoir un seul compte, le budget, ne pas tout porter, recettes, dépenses, momentanées ou non, à ce compte? Pourquoi créer un compte de découverts du Trésor, coulisses budgétaires derrière lesquelles le public, peu initié à la direction de nos finances, ne sait ce qui se passe? Je voudrais que le plus petit commerçant, que tout ouvrier sachant lire et écrire pût, quand il le voudrait, comprendre le budget comme son livre de dépenses. Pour cela, il serait indispensable que le compte de découverts du Trésor fût soldé définitivement, clos à tout jamais, et que les déficits ou excédants bugétaires de comptes définitifs fussent attribués au budget de l'année courante. De la sorte, nous pensons que l'équilibre budgétaire ne tarderait pas à se réaliser et que l'importance des chiffres annuels mettrait sur la voie des réformes utiles ou durables.

Ajoutons que la publicité étant, surtout en finances, l'âme d'un gouvernement libre, il y aurait utilité à ce que le bilan du Trésor fût livré au public comme l'est celui de la Banque de France. Cela ne sera pas plus

---

nuelle de 440,074 fr., il en résulte une diminution de 1,213,764 fr. de 1852 à 1864, soit, au denier 10, un capital de 12,137,640 fr. éteint au profit de l'État.

difficile, et le gouvernement retrouverait en crédit ce qu'il semblerait perdre en autorité.

Plus de compte de découverts du Trésor, un budget simple et unique, et la publicité périodique des bilans du Trésor, voilà ce que pour le moment nous demandons ; nous verrons où la seconde partie de notre travail nous conduira, et les conclusions qui en découleront nécessairement.

ALPH. COURTOIS fils.

TYPES D'ASSOCIATIONS OUVRIÈRES

DU

SYSTÈME D'ASSOCIATION OUVRIÈRE
PROPOSÉ PAR BUCHEZ

I

L'extension que le mouvement coopératif a pris en France depuis deux ans a inspiré immédiatement au gouvernement la pensée de régler l'association ouvrière par une loi. Je considère cette tentative comme prématurée et je crois que toute mesure législative qui n'aurait pas simplement pour but d'écarter les obstacles que les lois existantes peuvent opposer au libre développement des associations aurait des conséquences funestes, en tant qu'elle retrécirait le champ de l'expérience, qui seule peut faire connaître la forme la plus appropriée à cette nouvelle espèce d'entreprises. Les sociétés commerciales consacrées par le Code de commerce, la société en nom collectif, la société en commandite et la société anonyme ont longtemps existé à l'état de coutumes avant que le législateur se soit avisé de les régler, et ce ne fut qu'à une époque relativement récente que les ordonnances royales donnèrent force de loi à ce qui avait été éprouvé par une expérience séculaire. Il serait désirable que la même liberté fût laissée à l'association ouvrière ; le législateur ne peut régler en général que des rapports déjà établis; quand il prétend intervenir dans des relations de l'ordre purement individuel qui ne sont qu'en voie de formation, il court risque d'étouffer dans leur germe les fruits du développement souhaité.

Il existe en effet bien des formes d'association, et si le raisonnement peut indiquer jusqu'à un certain point celles qui méritent la préférence,

la pratique seule fera connaître celles qui répondent le mieux au but. En attendant que cette expérience se fasse, et même pour qu'elle puisse se faire dans les meilleures conditions possibles, il serait utile sans doute que toutes les formes proposées fussent présentées en public, avec les principales raisons qui militent pour ou contre elles. C'est ce que j'ai l'intention de faire dans cet article pour le système de Buchez, système que j'ai défendu moi-même (1) et que je persiste toujours à considérer comme le meilleur.

II

Quand Buchez a formulé le premier l'idée de l'association ouvrière proprement dite, c'était en opposition avec les essais communistes tentés par Owen et l'organisation hiérarchique du travail projetée par l'école saint-simonienne. Pénétré de la nécessité d'une réforme économique qui permît à la masse des travailleurs d'améliorer leur sort, il voulait que cette réforme respectât avant tout la propriété individuelle et l'échange, qu'il considérait non-seulement comme les bases de l'ordre économique, mais comme les conditions essentielles de la liberté civile et politique. D'autre part, cependant, il ne poussait pas le sentiment de la propriété individuelle au point de croire qu'un capital, un instrument de travail ne pût être possédé par plusieurs individus en commun, et de plus il était loin de mettre sur le même rang le droit de propriété et le droit de succession; car s'il pensait que nul ne pouvait être privé sans injustice de la propriété qu'il avait légitimement acquise, cette propriété cessait selon lui à la mort du propriétaire, et si elle se transmettait à des successeurs *ab intestat* ou testamentaires, c'était par le pur effet de lois sociales qui n'avaient rien de nécessaire ni d'immuable. Se plaçant au point de vue de l'ensemble de ces idées, il chercha le moyen par lequel les ouvriers pourraient améliorer eux-mêmes leur sort et il conclut à l'association productive. Il exposa en 1830 sa conception à ce sujet dans des cours publics et à la société des *Amis du peuple*. Voici comment il la présenta, en décembre 1831, dans un article de *l'Européen*, le premier probablement où il ait été question de l'association ouvrière proprement dite (2):

« Un nombre déterminé d'ouvriers, tous de la même profession, se réuniraient en société particulière (art. 1842 du Code civil et 48 du Code de commerce) et se lieraient entre eux par un contrat dont nous allons présenter les principales dispositions : 1° les associés se constitueraient entrepreneurs ; à cet effet, ils choisiraient parmi eux un ou deux représentants qui auraient la signature sociale ; 2° chacun d'entre eux conti-

(1) Voir mon *Traité d'économie sociale*.

(2) *L'Européen*, 1831, n° 3, p. 37.

nuerait à être soldé suivant les usages adoptés dans la profession, c'est-à-dire par journées ou à la tâche et suivant l'habileté individuelle ; 3º une somme équivalente à celle que les entrepreneurs intermédiaires prélèvent sur chaque journée serait réservée ; à la fin de l'année, cette somme formant le bénéfice net serait partagée en deux parties, savoir : 20 0/0 seraient pris pour former et accroître le capital social ; le reste serait employé en secours et distribué entre les associés, au prorata de leur travail ; 4º le capital social s'accroissant ainsi chaque année du cinquième des bénéfices serait inaliénable ; il appartiendrait à l'association qui serait déclarée indissoluble, non point parce que les individus ne pourraient point s'en détacher, mais parce que cette société serait rendue perpétuelle par l'admission continuelle de nouveaux membres. Ainsi ce capital n'appartiendrait à personne et ne serait point sujet aux lois sur l'héritage. La fondation et l'accroissement du capital social, inaliénable, indissoluble, est le fait important dans l'association ; c'est le fait par lequel ce genre de société crée un meilleur avenir pour les classes ouvrières. S'il en était autrement, l'association deviendrait semblable à toute autre compagnie de commerce ; elle serait utile aux seuls fondateurs, nuisible à tous ceux qui n'en auraient pas fait partie d'abord ; car elle finirait par être entre les mains des premiers un moyen d'exploitation ; 5º l'association ne pourrait faire travailler pour son compte des ouvriers étrangers pendant plus d'une année. Au bout de ce temps, elle serait contrainte d'admettre dans son sein le nombre de travailleurs nouveaux rendus nécessaires par l'accroissement de ses opérations. »

III

Buchez prévoyait que le principal obstacle à la formation d'associations de ce genre serait la difficulté de se procurer le capital de fondation. Il demandait dans la suite du même article que l'État constituât des banques pour créditer les associations et ajoutait : « Mais à son défaut une réunion philanthropique pourrait faire les fonds nécessaires à l'établissement de ces banques dans une ville, à Paris, par exemple. Par là le germe serait jeté et nous ne doutons pas qu'il ne dût se développer avec une vitesse et une force invincibles. » Mais cet appel ne fut pas entendu ; il ne se forma aucune banque de ce genre, et les premières associations ne purent se constituer qu'au moyen de quelques sommes prêtées par des particuliers bienveillants et principalement des ressources économisées par les ouvriers eux-mêmes.

Ainsi que cela résulte du passage que je viens de citer, les conditions essentielles de l'association ouvrière aux yeux de Buchez, étaient que l'association n'employât pas de simples salariés non associés et qu'elle formât au moyen de prélèvements opérés sur les bénéfices un capital indivisible qui devait en assurer la perpétuité. L'utilité de la première de ces conditions a été assez généralement reconnue, puisqu'à son défaut l'association perd son caractère essentiel : au lieu d'être une association

ouvrière, elle devient, en effet, une association de patrons qui ne diffère des sociétés ordinaires formées entre les entrepreneurs que par le nombre des associés. Mais, quoique la nécessité de cette clause ait été admise dans tous les systèmes, c'est encore une de celles dont l'application pratique offre le plus de difficultés. Il est naturel, en effet, que vis-à-vis des obstacles de tout genre que rencontre cette institution, les sociétés ouvrières ne veuillent admettre parmi leurs membres que des hommes dont elles soient sûres, et il est vrai qu'avec les habitudes actuelles des classes ouvrières et l'état d'infériorité que présente l'instruction publique en France, il n'y a qu'un nombre relativement peu considérable de travailleurs qui offrent les qualités morales et intellectuelles nécessaires pour former de bons associés. Comme d'autre part les associations ont toujours intérêt à étendre le cercle de leurs affaires, elles se trouvent souvent dans le cas d'employer des ouvriers non associés. Mais évidemment cette contravention à la condition fondamentale de l'association ne peut être que transitoire; elle devra cesser, non-seulement par suite des progrès naturels de l'instruction et de la moralité, mais par l'effet même de l'association qui, à mesure qu'elle se propagera, créera dans les classes ouvrières un esprit nouveau et des habitudes nouvelles.

La seconde condition posée par Buchez n'a pas été accueillie avec la même faveur. Comme on l'a vu, elle consiste à constituer un capital social qui doit toujours rester à l'association, les associés renonçant par l'acte de société, pour eux et leurs ayants droit, à en réclamer leur part quand ils cessent de faire partie de celle-ci. Ce capital n'appartient donc aux associés qu'autant qu'ils restent membres de la société; en d'autres termes, il appartient à la société considérée comme personne morale, conformément aux principes du Code de commerce qui, sous ce rapport, est bien supérieur au Code civil dont les dispositions sur la société sont empruntées au droit romain. Comme, dans la pensée de Buchez, chaque association devait se proposer une durée indéfinie, ce capital acquérait par cela même le caractère d'une propriété perpétuelle, indivisible, *inaliénable*.

IV

C'est surtout cette *inaliénabilité*, si opposée en apparence à tout notre état économique, qui a soulevé les plus vives critiques. Mais, en réalité, ces critiques ne s'adressaient qu'à un mot, et le terme d'*inaliénable*, en effet, était mal choisi. Jamais Buchez n'a eu la pensée de constituer un fonds réellement inaliénable, comme l'est, par exemple, l'immeuble dotal. Dans une société industrielle et commerciale le capital ne figure comme tel que sur les livres : en réalité, il se compose de matières premières, de marchandises fabriquées ou en cours de fabrication, d'effets à recevoir, d'argent comptant, enfin de tout ce qui forme l'actif de la so-

ciété. Il est clair qu'aucun de ces objets ne saurait être inaliénable, et que les opérations de la société consistent, au contraire, à les aliéner et à les vendre toujours. Mais cela n'empêche pas que sur les livres de la société le capital ne puisse être divisé en deux parts, l'une appartenant aux associés à titre individuel et formée par leurs apports où les sommes qu'ils auront pu affecter à un titre quelconque aux affaires de la société, et l'autre formée par un prélèvement sur les bénéfices, appartenant à la société considérée comme personne morale, et à laquelle les associés n'auront plus aucun droit du moment qu'ils seront sortis de la société. La véritable expression pour désigner ce capital est donc celle de *fonds indivisible*. Mais tout en étant indivisible, ce n'est pas un capital mort, un fonds frappé de stérilité. Il est engagé, au contraire, tout entier dans les affaires de la société, et fait partie soit de son fonds de roulement, soit de son capital fixe. Chaque jour il peut être représenté par des valeurs nouvelles. Loin d'être stérile, il produit pour l'association les mêmes fruits que tous les autres capitaux, et, de plus, il offre des avantages que ne présentent pas ces derniers.

Pour Buchez, ces avantages étaient surtout les suivants : D'abord une fois le fonds indivisible constitué, l'association se trouvait en possession d'unc apital qui ne lui coûtait rien. Elle disposait d'un fonds plus ou moins considérable pour lequel elle n'avait à payer ni intérêt ni escompte, et se trouvait délivrée en partie du moins de ces charges si lourdes qui pèsent sur les sociétés vivant du crédit des banques, ou dont les capitaux sont formés par les commandites d'associés travailleurs ou non travailleurs. La position devenait la même que celle de ces riches établissements industriels qui, après avoir amorti leurs capitaux fixes se présentent dans la concurrence avec une supériorité incontestée. On reconnaîtra sans peine qu'une situation pareille est une grande condition de prospérité.

Le second intérêt qu'offre cette stipulation, c'est d'assurer autant que possible la perpétuité des associations et de conserver, par suite, le résultat des efforts une fois accomplis. Il est vrai que la plupart des sociétés ouvrières qui se constituent aujourd'hui, même sans la clause du capital indivisible, ont la pensée de fonder des associations perpétuelles. Néanmoins, toutes sont obligées, pour satisfaire aux exigences légales, de fixer un terme à la durée de leur société, et il y a tout lieu de croire que le plus grand nombre se dissoudront à l'arrivée de ce terme si elles ne se sont pas dissoutes auparavant.

Il est facile, en effet, de voir que dans une société ouvrière les chances de dissolution sont beaucoup plus nombreuses que dans les sociétés en nom collectif formées entre un petit nombre d'associés ou dans les sociétés par actions. Le désaccord entre les associés, l'incapacité, l'infidélité ou même l'ambition du gérant, le mauvais succès des opérations, les

pertes commerciales offrent là des dangers qui n'ont pas le même degré de gravité dans les sociétés ordinaires.

D'un autre côté, si les statuts permettent à l'associé d'emporter sa part de capital au moment où il quitte la société ou peu de temps après, celle-ci peut se trouver privée d'une partie importante de ses fonds au moment où elle en a le plus besoin. Si on stipule, au contraire, que cette part ne sera remboursée qu'à l'expiration du terme fixé pour la durée de la société, on pourra être certain qu'à ce moment il y aura, par suite même des sorties et des décès antérieurs, un nombre de demandes en remboursement suffisant pour que la société ne puisse, en se reconstituant, continuer ses affaires sur l'ancien pied. Sans un intérêt commun, de nature exceptionnelle, qui soit assez fort pour maintenir les associés unis, les associations ouvrières sont donc plus menacées que toutes autres de se dissoudre, au moins au terme fixé.

Or, le fonds indivisible constitue un intérêt de ce genre; il forme ce lien exceptionnel qui ne se trouve pas dans les sociétés ordinaires. Pour cela, il est vrai, il faut que les associés aient perdu tout espoir d'en avoir un jour la propriété individuelle, et c'est pour ce motif qu'on a stipulé dans les sociétés à capital indivisible qu'au cas où malgré les prévisions des fondateurs, la société viendrait à se dissoudre avant l'expiration du terme fixé, ou ne parviendrait pas à se reconstituer à l'arrivée de ce terme, ce capital ne serait pas partagé entre les associés, mais consacré à une œuvre de bienfaisance. Dans ces conditions, le fonds indivisible forme sans doute un lien puissant, puisque tant que les associés restent ensemble ils jouissent des fruits de ce capital, qui leur échappe comme propriété et comme revenu quand ils se séparent. Et par cela même les efforts une fois accomplis sont conservés pour l'avenir.

Malgré les établissements destinés à créditer les associations, établissements qui jamais ne seront assez riches ni assez nombreux, qui ne sait combien de peines et de privations coûte la fondation des sociétés ouvrières aujourd'hui? Des corporations entières se cotisent pour recueillir, centime par centime, le capital nécessaire pour qu'un petit nombre de leurs membres puisse parvenir à former une société de production, et avant qu'un tiers ou un quart des ouvriers occupés actuellement dans l'industrie arrive à profiter des bienfaits de l'association, il s'écoulera de longues années. Pendant ce temps, une partie des associations formées à l'origine se dissoudront, et cette forme de travail ne sera toujours ainsi qu'un fait exceptionnel, auquel la masse de la classe ouvrière restera étrangère.

On peut prévoir que les débuts des associations seront toujours entourés des mêmes difficultés; toujours on aura la même peine à se procurer le capital de fondation, et à moins que l'État ne veuille consacrer, d'une manière permanente, quelques centaines de millions par an

à cette œuvre, ce qui ne me paraîtrait ni juste ni raisonnable, les associations ouvrières, tout en devenant plus nombreuses, ne dépasseront pas un chiffre très-restreint, et se trouveront toujours dans des conditions aussi défavorables qu'aujourd'hui. Si, au contraire, la perpétuité de toute association établie était assurée, les débuts de celles qui viendraient à se fonder par la suite seraient toujours pénibles, il est vrai ; mais, néanmoins, il s'en établirait toujours de nouvelles, et ainsi cette institution, au lieu de devenir stationnaire à un terme peu avancé, éprouverait une croissance lente, mais indéfinie.

Enfin le troisième motif pour lequel Buchez tenait au fonds indivisible, c'est qu'il y voyait le moyen de mettre l'usage d'un capital à la disposition des hommes qui n'ont que leurs bras et leur bonne volonté. Dans une association constituée comme il l'entendait, ceux qui remplaçaient les membres décédés ou sortis, ou les associés nouveaux dont l'extension des affaires de la société exigeait l'admission, ne devaient rien de plus au fonds indivisible que les fondateurs eux-mêmes, c'est-à-dire on ne leur demandait que de renoncer comme ces derniers à la part de bénéfices prélevée annuellement pour ce fonds. Ce qu'on fait exceptionnellement aujourd'hui dans certaines maisons de commerce, lorsqu'on attribue une part des profits aux commis et employés de la maison quoiqu'ils n'aient fourni aucune part de capital, deviendrait la règle dans les associations pour tous les travailleurs. Aucun intérêt légitime n'en serait lésé puisque le fonds indivisible étant propriété de la société et non des individus dont elle se compose, chaque associé actuel aurait droit aux fruits produits par le fonds et que, d'autre part, cette participation ne serait pas absolument gratuite puisque chaque associé nouveau s'engagerait à faire un abandon pareil à celui de ses prédécesseurs à l'effet de conserver le capital et de l'accroître dans les limites des besoins de la société. Or, il est évident que si une telle institution était généralisée, la situation si précaire aujourd'hui des classes ouvrières serait complétement changée.

V

Les objections qu'on a élevées contre ce système sont de diverse nature. Quelques-unes sont tirées de l'abus que des associations pourraient faire du fonds indivisible. On a dit que les associations qui seraient arrivées à un certain degré de prospérité se fermeraient, qu'elles n'admettraient plus de nouveaux membres, qu'elles feraient de leur fonds un simple moyen d'exploitation. Je ne m'arrêterai pas à ces objections. Elles supposent toutes que les associations contreviendraient aux conditions fondamentales de leur contrat, qu'elles cesseraient même d'être des associations ouvrières. Cela est toujours possible, quelque système qu'on adopte. Toute espèce d'association peut se fermer et se réduire à un

petit nombre d'associés employant de nombreux ouvriers salariés. Mais il est clair qu'avec la clause du fonds indivisible cet abus sera beaucoup moins facile que si tout le capital social appartient en propriété individuelle aux associés existants. Dans ce dernier cas, ils n'ont pas besoin de convertir leurs fonds en moyen d'exploitation, il l'est par sa nature même; dans le premier ils sont obligés de s'approprier, pour ainsi dire, la chose d'autrui. Je reconnais, du reste, que la stipulation de l'admission d'associés nouveaux chaque fois qu'il se fait une place vide dans la société ou que l'extension de ses affaires l'exige, est corrélative à celle du fonds indivisible; elles ne peuvent aller l'une sans l'autre. Buchez l'entendait bien ainsi. En général, des abus qui peuvent résulter de l'inexécution d'une stipulation, ne prouvent rien contre cette stipulation quand elle est exécutée. Or, sans doute pour que la clause du fonds indivisible porte ses fruits, il faut qu'elle soit sincérement exécutée. Toutefois, même en y contrevenant, les associations qui l'auront admise seront sujettes à moins d'abus que celles qui l'auront rejetée.

Mais la grande objection, celle qui semble inspirer un véritable effroi, c'est que la stipulation du fonds indivisible tend à rétablir les biens de mainmorte. Or, quand on parle des biens de mainmorte, on a en vue les propriétés immobilières du clergé et des corporations religieuses de l'ancien régime, on se rappelle les effets funestes que l'inaliénabilité de ces possessions a exercées sur l'économie publique, et on craint que le fonds indivisible des associations ouvrières ne produise des résultats semblables. Mais, en réalité, peut-on comparer le capital de sociétés industrielles à des propriétés de couvents ou à des bénéfices ecclésiastiques, et surtout à ce qu'étaient ces propriétés dans le XVIIIe siècle? Ces propriétés appartenaient-elles aux religieux à charge de les exploiter eux-mêmes? Nullement. C'étaient des bénéfices dans le véritable sens du mot : des revenus attachés comme salaire à des fonctions ecclésiastiques. Les biens qui produisaient ces revenus étaient exploités par des fermiers ou des métayers, comme le sont aujourd'hui les propriétés particulières que leurs maîtres ne cultivent pas eux-mêmes; et, dans ces conditions, certainement la propriété collective était bien inférieure, au point de vue de la production, à la propriété individuelle. Mais les sociétés industrielles exploitent nécessairement elles-mêmes le capital qu'elles possèdent; l'association ouvrière ne serait pas même concevable sans cela. Or quand le propriétaire ou les propriétaires exploitent eux-mêmes leur capital, ils ont toujours le plus grand intérêt à lui faire produire le plus grand revenu possible. Il ne peut donc y avoir, sous ce rapport, aucune analogie entre les anciens biens de mainmorte du clergé et le fonds indivisible des sociétés ouvrières.

J'ai déjà dit que ce fonds ne frappait d'inaliénabilité aucun objet particulier. Mais supposons qu'en fait certains objets ne fussent jamais

aliénés; qu'une association, par exemple, se trouvât assez riche pour acquérir la maison occupée par ses ateliers et qu'elle conservât cette maison indéfiniment, quel inconvénient en résulterait-il? Pour étudier les effets des *mainmortes* de cette espèce, nous n'avons pas besoin de voir ce qui se passait sous l'ancien régime. Ces effets se produisent journellement sous nos yeux. La Banque de France, les chemins de fer, toutes les grandes compagnies industrielles possèdent des propriétés soustraites par le fait au commerce, mais qui n'en sont pas plus mortes pour cela. L'hôtel de la Banque de France ne lui est-il pas indispensable pour ses affaires, et dira-t-on que c'est un édifice où manque la vie et l'activité? Les chemins de fer ne sont-ils pas des propriétés à peu près inaliénables de fait, et en sont-ils moins productifs pour leurs possesseurs? Les banques et les grandes compagnies industrielles ne sont formées, il est vrai, que pour une durée limitée; mais, comme elles ont l'habitude de se proroger toujours à l'expiration du terme fixé, elles sont par le fait perpétuelles et leur capital participe de la même perpétuité. Sous ce rapport, elles ne diffèrent pas des sociétés ouvrières à fonds indivisible, car, quoique leur capital soit réparti fictivement entre un grand nombre d'actionnaires, il n'en reste pas moins aux mains de la compagnie elle-même pendant toute sa durée, et les actionnaires n'ont droit qu'aux produits de ce capital, qui leur sont distribués sous forme d'intérêts, de dividendes et d'amortissement. Pour les chemins de fer, il arrivera même que, lorsque ce capital sera amorti, il subsistera néanmoins en entier dans le chemin de fer même, et fera retour à l'État, pour ainsi dire comme une propriété sans maître (1).

Ce qui distingue les sociétés ouvrières à fonds indivisible de ces grandes compagnies, c'est que les produits du capital ne sont répartis qu'entre ceux qui ont concouru réellement aux travaux de la société. Ce qui les en distingue encore, c'est que ces grandes compagnies jouissent pour la plupart d'un monopole, tandis que les associations auront à soutenir tout le poids de la concurrence. On a exprimé la crainte, il est vrai, qu'à l'aide du fonds indivisible une seule association ne parvînt à absorber successivement dans son sein tous les ouvriers d'une même profession, et à établir ainsi un monopole préjudiciable au consomma-

(1) Les compagnies de chemins de fer remboursent leurs actions au moyen d'un fonds d'amortissement prélevé sur le produit net, c'est-à-dire sur ce qui, dans une société commerciale, représente les bénéfices. Par suite de ce prélèvement, les dividendes distribués aux actionnaires sont diminués d'autant. On peut donc dire que le capital transmis à l'État à l'expiration de la compagnie, et représenté par le chemin de fer même, est formé au moyen de la renonciation des actionnaires à une partie de ses bénéfices, tout comme le fonds indivisible des sociétés ouvrières.

teur. Mais élever une pareille objection, c'est peu connaître la nature humaine et les effets de la liberté. Sous le régime de la liberté, tout établissement industriel trouvera des concurrents quelque riche et quelque prospère qu'il soit. Malgré sa grande puissance et ses immenses relations, la Banque de France aurait des rivales le lendemain du jour où la liberté des banques serait proclamée. Je crois donc ces craintes tout à fait chimériques. Le temps vers lequel nous marchons n'est pas celui des monopoles et des corporations fermées.

A un autre point de vue, on a repoussé le fonds indivisible par le motif qu'il imposait de trop lourds sacrifices aux associés. Sans doute cette stipulation constitue pour les fondateurs des associations une renonciation à une part des bénéfices, c'est-à-dire à une valeur positive, et c'est par conséquent un sacrifice réel. Mais quelle est la grande amélioration sociale qui s'est opérée sans sacrifices? La Révolution française aurait-elle produit ses fruits si ceux qui jouissaient des revenus considérables basés sur le régime féodal n'y avaient renoncé de gré ou de force? Qu'on se souvienne de la nuit du 4 août. La classe ouvrière ne sortira pas de la situation où elle se trouve sans peine et sans dévouement. Je reconnais d'ailleurs que le dévouement est nécessaire aujourd'hui pour ceux qui veulent fonder une association quelconque, et j'honore tous les hommes courageux qui entreprennent cette œuvre difficile. Mais est-ce trop exiger que de leur demander un léger sacrifice de plus pour que ce dévouement ne serve pas seulement à eux-mêmes, mais à toute la classe ouvrière? Ce n'est, en vérité, qu'aux associés fondateurs que ce sacrifice est imposé; leurs successeurs trouvant un capital tout formé, ce sera une obligation toute naturelle pour eux de le conserver ou de l'accroître. D'ailleurs la perte à laquelle ils consentiraient ne serait pas très-considérable. En supposant que l'on prélève un dixième des bénéfices annuels pour le fonds indivisible, ce fonds ne s'élèvera pas certainement, au bout de vingt-cinq ou trente années, au-dessus de 1500 à 2,000 francs par associé. Si les sociétés pouvaient se procurer leur capital par des emprunts qui seraient remboursés au moyen d'un fonds d'amortissement, leur sacrifice serait exactement semblable à celui que font aujourd'hui, sans s'en douter, les actionnaires des chemins de fer.

A mon avis, la seule objection fondée qui s'élève non contre le système de Buchez, mais contre l'application actuelle de ce système, c'est l'état de la législation. Quoiqu'il n'existe aucune loi précise qui interdise la stipulation de sociétés perpétuelles et de fonds indivisibles, la jurisprudence basée sur les décrets de la première Constituante, relatifs aux biens des congrégations religieuses et sur certaines dispositions du Code civil, est très-défavorable à toutes les stipulations de ce genre. C'est pour ainsi dire un axiome de notre droit public qu'il ne peut exister de propriété commune perpétuelle. Cet axiome est-il compatible

avec la liberté des transactions et de la propriété même ? C'est là une autre question. Plusieurs économistes distingués se sont déjà prononcés pour la négative, et je crois que, dans cette question aussi, tous se prononceraient pour la liberté, s'il n'avaient pas devant les yeux le danger des congrégations religieuses et des biens qu'elles pourraient accumuler. Or, en supposant que ce danger existe, ce serait une raison pour que la législation limitât le droit de possession commune pour les corporations religieuses, mais non pour qu'elle le supprimât tout entier. Abolir complétement une liberté naturelle qui peut avoir des effets utiles sous certains rapports, parce qu'elle peut donner lieu à des abus sous d'autres, c'est un moyen qui a été trop souvent employé même de notre temps, mais qui n'en est pas moins contraire à tous les principes de la civilisation moderne.

VI

Il me reste à faire connaître les applications qu'a reçues jusqu'ici le système de Buchez. Cette courte histoire se confond jusqu'en 1848 avec celle de l'association ouvrière même. Une association de menuisiers, dont le contrat fut inséré dans *l'Européen*, se forma dès 1832. Mais elle ne paraît pas avoir commencé ses opérations, le crédit sur lequel elle comptait lui ayant fait défaut. Plusieurs autres tentatives du même genre furent également infructueuses. Enfin, en 1834, un homme de cœur, Leroy, eut connaissance des idées de Buchez. Il y vit le salut de la classe ouvrière et résolut de tenter le moyen proposé. Après avoir fait partager ses convictions à trois de ses amis, ouvriers comme lui, il fonda en 1835 cette société de bijoutiers qui existe encore, et qui en 1848 a fourni la preuve vivante de la possibilité de l'association. Les difficultés contre lesquelles cette société eut à lutter furent considérables, et, sans la volonté énergique et dévouée de son fondateur, elle ne les aurait probablement pas surmontées. La rédaction même des statuts soulevait des questions nombreuses ; il ne s'agissait pas seulement de mettre la stipulation du fonds indivisible d'accord avec la loi, mais de trouver en général la forme convenable pour cette nouvelle espèce de société que n'avait prévue ni le Code civil ni le Code de commerce. Aussi, pendant longtemps la Société des bijoutiers n'eut-elle que des statuts provisoires, ce qui favorisa beaucoup de tiraillements intérieurs, mais n'empêcha pas cependant l'association de croître et de prospérer. Enfin, en 1843, un contrat rédigé par des jurisconsultes éminents devint la loi définitive de cette association.

Ce contrat a été publié en 1848 dans le journal *l'Atelier*. Il diffère sur un point assez important du plan primitivement proposé par Buchez, en ce que le capital de la Société n'est pas formé uniquement par le fonds indivisible, mais en partie par une réserve qui reste la propriété

individuelle des associés. Cette modification, qui n'altérait en rien au fond le système de Buchez, avait pour but de permettre d'élever le capital nécessaire à la société à un chiffre assez fort, sans attribuer une part exorbitante au fond indivisible. On stipula donc qu'une partie des bénéfices distribués aux associés serait déposée à leur compte dans la caisse sociale, qui en payerait l'intérêt. On put réduire ainsi à 1/7e le prélèvement opéré pour le fonds indivisible, au lieu du 5e comme l'avait proposé Buchez, et on aurait pu sans doute le réduire sans inconvénients à un dixième. Le problème consiste en cette matière à trouver une juste proportion entre le fonds indivisible et le compte de réserve des associés, de telle façon que tout en laissant à la propriété individuelle une part suffisante, le fonds indivisible produise tous ses effets au point de vue de la durée des associations, de la participation des associés nouveaux à un capital ne portant pas intérêt, de la puissance qu'un tel capital doit donner aux associations. Le fonds de réserve, en formant un avantage pour les anciens associés, ne constitue pas pour cela un obstacle pour les nouveaux, puisqu'il résulte lui-même d'un prélèvement sur les bénéfices acquis par l'associé une fois qu'il est entré dans la société. Mais il serait contraire à l'esprit de cette forme d'association qu'on soumît l'associé entrant à un apport qui serait égal au fonds de réserve des anciens associés, ce qui en général supposerait cet associé propriétaire d'un capital au moment où il entrerait dans la société. Le seul apport qu'on puisse exiger équitablement est celui que l'associé peut économiser lui-même sur ses bénéfices, en travaillant au sein de la société.

Voici les dispositions du contrat des bijoutiers relatives à ces divers points :

Art. 4. La Société aura un fonds qui se composera et s'accroîtra chaque année des retenues faites sur les bénéfices dans la proportion d'un septième, ainsi qu'il est dit à l'article 10.

Aucun des associés ne peut être admis à réclamer une part de ce fonds, même à l'expiration de la Société.

Les associés renoncent formellement tous et chacun, en vue et comme équivalent des avantages que doit leur assurer la présente Société, à demander le partage de ce fonds, soit pendant le cours de la Société, soit à sa dissolution : celui des associés qui contreviendrait à cette disposition devrait payer à la Société une indemnité de...

Dans les cas où la Société viendrait à se dissoudre, et qu'il s'en formerait, dans les deux mois suivants, une autre pour continuer le même but, composée de la moitié plus un des membres de l'ancienne Société, le fonds indivisible de la Société dissoute appartiendrait de droit à la nouvelle Société.

Dans le cas où une nouvelle Société ne pourrait être formée dans ledit délai, comme aussi dans le cas où, par suite de difficultés, il serait dé-

cidé que la nouvelle Société n'a pas droit à ce fonds indivisible, ledit fonds serait remis à l'autorité municipale pour être employé par elle en œuvres de bienfaisance.

Art. 5. Le compte de réserve sera formé des trois septièmes de la part des bénéfices qui reviendraient chaque année aux sociétaires, comme il est dit en l'article 10.

Ce compte produira des intérêts qui seront payés annuellement à raison de... 0/0 l'an.

Il ne sera remboursable aux associés qu'à la dissolution de la Société, bien que l'associé réclamant cesse de faire partie de la Société et quelle que soit la cause de sa retraite. Cependant, en cas de mort de l'un des associés, le fonds de réserve deviendra remboursable à ses héritiers; mais la Société jouira des délais ci-après :

La Société remboursera d'année en année et par tiers aux héritiers les sommes qui leur sont dues. Le premier tiers ne sera exigible qu'un an après le décès. La Société payera les intérêts par décroissement à raison de... 0/0 l'an jusqu'au jour du remboursement intégral.

Art. 10. Les écritures de la Société seront tenues en partie double. Il sera veillé à ce que celles de chaque succursale soient faites de la même manière.

Le 31 décembre de chaque année, les gérants dresseront un inventaire général de toutes les dettes actives et passives de la Société.

L'excédant de l'actif sur le passif, déduction faite de toutes les dépenses, des mises du fonds indivisible et des bénéfices réservés, constituera les bénéfices sociaux, et sera partagé comme suit :

Un septième viendra former ou accroître le fonds indivisible, trois septièmes seront partagés entre tous les associés, au *prorata* du gain journalier de chaque membre, pendant l'année et de la manière établie par le règlement.

Les trois derniers septièmes seront partagés dans la même proportion entre les associés, mais ne leur seront pas distribués ; ils leur seront passés en compte, et constitueront ainsi le compte de réserve dont il est parlé en l'article 5 du présent statut.

Art 11. Dans le cas où la Société éprouverait des pertes, elles seraient supportées, savoir : pour six septièmes par les comptes de réserve, et ce proportionnellement entre les associés, et, pour le dernier septième, par le fonds indivisible.

Bien que le fonds indivisible et les comptes de réserve soient diminués par les pertes d'une année, il ne sera fait sur les bénéfices de l'année suivante aucune retenue extraordinaire pour les compléter.

Art. 17. A l'expiration de la Société, si elle n'était pas continuée, ou dans le cas de dissolution avant son terme, les associés, réunis en assemblée générale, détermineraient, à la majorité, le mode de liquidation à suivre pour agir le plus convenablement possible dans l'intérêt de tous ; mais, si une nouvelle Société, composée de la moitié, plus un, des anciens associés, était formée dans les deux mois de la dissolution de l'ancienne, cette nouvelle Société prendrait purement et simplement

la suite des affaires, réglerait elle-même les intérêts des membres qui ne continueraient pas et conserverait le fonds indivisible.

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés sur la demande écrite, faite par la majorité des trois quarts des associés ; les modifications ne pourront jamais porter sur les articles 3, 4, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16.

Sur un point, le contrat des bijoutiers offre une lacune ; il ne stipule aucun délai pour l'admission des travailleurs employés par la société à titre de simples salariés. Cette société a toujours admis en principe que tout ouvrier qui offrirait les conditions morales et professionnelles requises devait être reçu comme associé. Mais les difficultés nombreuses qu'elle eut à surmonter pendant les premières années de son existence, et qui provenaient en partie de la mauvaise volonté de quelques associés, la déterminèrent à ne pas prendre d'engagement à cet égard. Avec la bonne foi et la sincérité que la Société des bijoutiers met dans l'application des principes de l'association, elle peut se passer peut-être de cette stipulation ; mais je crois qu'en règle générale il est indispensable d'établir des conditions positives sur ce point dans les statuts des sociétés ouvrières.

L'association des bijoutiers est aujourd'hui une maison de commerce en pleine prospérité. Le nombre des associés s'est élevé au maximum à 17, mais des décès, parmi lesquels celui du fondateur, et des sorties, l'ont réduit successivement à 9. La société est en nom collectif, les gérants n'ont que des pouvoirs très-limités et sont toujours révocables ; toutes les décisions de quelque importance sont prises par les associés eux-mêmes, qui se réunissent en assemblée générale toutes les semaines. Pas plus qu'aucune autre maison de commerce, l'association ne tient à faire connaître ses affaires au public. Je n'ai donc aucun renseignement à donner sur ce point.

Plusieurs Sociétés se formèrent d'après les mêmes principes de 1838 à 1848 ; mais par suite de circonstances diverses, aucune ne dura plus de deux ou trois ans.

VII

En 1848, le contrat des bijoutiers fut consulté par la commission chargée de distribuer le fonds de trois millions que l'État prêtait aux associations ouvrières, et quelques-unes des stipulations qui y étaient contenues furent reçues dans le modèle de statuts rédigé par cette commission. Parmi ces stipulations, figure celle du fonds indivisible. Cette commission était composée, d'ailleurs, d'éléments fort disparates. L'homme très-honorable qui rédigea le modèle de contrat ne connaissait nullement les idées de Buchez sur l'association ; les membres qui y représentaient ces idées ne tardèrent pas à se retirer, parce qu'ils se

trouvaient en désaccord avec la majorité de leurs collègues, de façon que si cette clause fut admise dans la plupart des contrats des sociétés formées à cette époque, les associations n'en comprirent pas en général la portée réelle et la considérèrent plutôt comme une entrave que leur imposait le gouvernement. La manière même dont était rédigée dans le modèle des statuts la stipulation du fonds indivisible prouve que la commission ne se rendait compte elle-même que très obscurément de la nature de cette clause. Voici quelle était cette rédaction :

« Art. 20. Le fonds de retenue indivisible n'appartient plus aux sociétaires et ne peut jamais être partagé entre eux. Il n'appartient à la Société qu'en tant qu'il faudrait y recourir, à défaut du fonds de réserve, pour payer des dettes ; s'il devenait nécessaire d'employer ce fonds dans les opérations de la Société, ce serait seulement à titre d'emprunt sans intérêt, et le fonds de retenue indivisible resterait créancier de la somme ainsi employée.

Comme le modèle de statuts ne servit que de canevas général, et qu'il fut modifié dans la plupart des contrats particuliers, je n'en reproduirai pas les autres dispositions. Il admettait, comme on vient de le voir, les deux fonds, le fonds de réserve et le fonds indivisible. Le premier était formé par un prélèvement de 50 0/0 sur les bénéfices, le second par un prélèvement de 10 0/0. Il était stipulé qu'à l'expiration du terme de la Société fixé à 15 ans, elle pourrait être continuée pour une nouvelle durée de 15 ans, et que dans ce cas, le fonds indivisible serait attribué à la nouvelle Société ; au cas de dissolution de la Société, le fonds indivisible serait remis au gouvernement, s'il existait à cette époque un fonds public d'encouragement pour les associations ouvrières ; que si ce fonds public n'existait pas, il serait mis à la disposition du conseil général du département pour être appliqué à des institutions ayant pour objet l'amélioration du sort des classes ouvrières, et à défaut, aux hospices du chef-lieu.

On sait que des associations formées en 1848 et 1849, un très-petit nombre sont parvenues à résister à l'influence fatale que les événements politiques exercèrent sur le mouvement coopératif. Celles qui se sont maintenues ont, pour la plupart, modifié leurs statuts, et à ma connaissance, il n'en est aucune aujourd'hui, à Paris du moins, qui ait conservé la clause du fonds indivisible. La Société des bijoutiers est donc la seule qui soit restée fidèle à cette stipulation. Mais c'est la seule aussi qui compte plus de 30 ans d'existence, et quand on connaît toutes les secousses qui l'ont ébranlée, tous les orages qu'elle a subis, on est fondé à croire que sans cette clause, le dévouement de ses membres n'eût pas suffi à assurer sa prospérité pendant un si long espace de temps.

A. Ott.

NOUVEAU MODE D'AMORTISSEMENT
EN ANGLETERRE

Au moment où le Corps législatif, après une longue et sérieuse discussion, vient d'adopter un nouveau système d'amortissement qui, malgré toute la volonté de ses auteurs, n'amortira probablement guère plus que les précédents, il est peut-être intéressant et utile de mettre en regard le mode pareillement nouveau que M. Gladstone, chancelier de l'Echiquier, a soumis à l'appréciation de la Chambre des communes dans la séance du 3 mai dernier.

On sait qu'il y a longtemps déjà que l'Angleterre a reconnu les illusions qui forment la base de tout système d'amortissement ne reposant pas absolument et exclusivement sur un excédant de recettes, et que, depuis un certain nombre d'années, elle a supprimé ce que l'on appelait le *sinking fund*, pour racheter purement et simplement des rentes, et les annuler aussitôt, toutes les fois que les recettes budgétaires dépassent le chiffre des dépenses.

Dans le rapide coup d'œil qu'il a jeté sur l'histoire de la dette anglaise depuis les grandes guerres, M. Gladstone a établi que la dette comprend : 1° la dette fondée ou perpétuelle ; 2° la dette flottante s'élevant à 206 millions 1/2 de francs ; 3° le capital représentant les rentes terminables en cours de payement.

Il est à remarquer que dans la dette fondée ou perpétuelle se trouve comprise la créance de la Banque d'Angleterre, créance qui n'est représentée par aucun titre, qui n'est ni cessible, ni négociable, ni terminable. Il est à supposer cependant que le jour n'est pas loin où l'Angleterre reconnaîtra que la Banque pourrait rendre infiniment plus de services au commerce, si elle avait la libre disponibilité de son capital.

Ce qu'on appelle spécialement la *dette nationale* s'élevait à la fin de la guerre à 962,264,000 livres sterling, ou un peu plus de 24 milliards de francs ! En 1840, ce chiffre était descendu à 837,848,000 livres, ou 20 milliards 946 millions de francs.

Un emprunt de 500 millions de francs fait vers 1836, pour payer l'émancipation des nègres, avait neutralisé d'autant l'effet de l'amortissement.

Au 5 janvier 1854, la dette n'atteignait plus que 800,515,000 livres ou 20 milliards 13 millions de francs. On voit que la dette anglaise a subi d'incessantes réductions de 1816 à 1854, tandis que la dette fran-

çaise n'a fait que s'accroître. Pendant ces 38 années, la réduction de la dette a remis aux mains des travailleurs d'outre-Manche une somme de 4 milliards, et pendant la même période, l'accroissement de notre dette a enlevé à nos travailleurs une somme d'égale importance au moins.

La guerre de Crimée a causé un nouvel accroissement de la dette : au 31 mars 1857, le total s'était relevé à 831,722,000 livres, ou 20 milliards 793 millions de francs. De nouvelles réductions, par suite d'excédants de recettes, ont eu lieu depuis cette époque, et le 31 mars 1859 le total de la dette n'était plus que de 20 milliards 598 millions : au 31 mars 1866, on constate un chiffre encore moins élevé, celui de 19 milliards 972 millions !

De 1815 à 1854, la moyenne de la réduction annuelle avait été de 66 millions 225 mille francs ; de 1854 à 1857, la moyenne de l'augmentation annuelle, causée par la guerre de Crimée, a été de 240 millions de francs. On sait que M. Gladstone décida le Parlement à prélever immédiatement sur la nation, au moyen de taxes spéciales et temporaires, une grande partie des frais et dépenses de cette guerre.

A partir de 1857, chaque année a vu s'effectuer une réduction qui s'élève en moyenne à 91 millions 150 mille francs.

Bien des pays se trouveraient heureux de pouvoir réduire leur dette d'une manière aussi régulière et aussi rapide ; mais M. Gladstone ne croit pas que ce soit là une situation satisfaisante pour l'Angleterre, parce que la moindre guerre amènerait une augmentation trois fois plus forte que la réduction actuelle. Quand un pays est en pleine prospérité, c'est un devoir pour ceux qui dirigent ses finances de réduire le chiffre de ses engagements.

D'après M. Gladstone, deux moyens permettent d'atteindre ce but.

Le premier, et en même temps le plus simple, est d'employer à l'amortissement les excédants de recettes, quand il y en a ; mais, si l'Angleterre a été assez heureuse, depuis quelques années, pour voir ses recettes dépasser ses dépenses, on ne saurait compter sur cette ressource, ni pour une somme fixe ou déterminée, ni pour une époque donnée.

Le second moyen se trouve dans la conversion des rentes perpétuelles en rentes terminables.

M. Gladstone regrette qu'il y ait peu d'acquéreurs pour ces sortes de valeurs, et que, quand on les offre sur le marché, on soit obligé de les vendre à bas prix, c'est-à-dire payer un intérêt élevé. Aucun ministre, a-t-il ajouté, n'a jamais proposé ce procédé, parce qu'il entraîne trop de pertes.

Cependant, nous devons faire remarquer ici que la France avait semblé vouloir entrer dans cette voie, il y a sept à huit ans, en créant et négociant ce que l'on a appelé les *obligations trentenaires*, du terme de

leur durée. Nous ne croyons pas que cette négociation ait été beaucoup plus onéreuse au Trésor que celle de tout autre emprunt : les capitalistes savent aujourd'hui très-exactement quelle est la valeur des rentes terminables proportionnellement aux rentes perpétuelles, et la seule objection que l'on puisse faire aux rentes terminables, si cela en est une, c'est qu'elles grèvent plus le présent que ne le font les rentes perpétuelles. Nous ne croyons pas, quant à nous, que ce soit un mal : il est bon que ceux qui font les dépenses sachent tout ce qu'elles peuvent coûter.

Ajoutons ici que la ville de Paris ne fait que des emprunts remboursables par séries, dans une période assez rapprochée, et que ces emprunts se font dans de bonnes conditions.

Cependant, tout en paraissant désapprouver les rentes terminables, M. Gladstone propose une mesure qui ne fait rien autre que créer des rentes de ce genre.

Il y a dans les mains du gouvernement des dépôts qui s'élèvent à un milliard 125 millions. Déjà 250 millions de ces dépôts ont été employés de la manière dont M. Gladstone propose d'employer le reste.

Les administrations des caisses d'épargne ont en dépôt au Trésor une somme de 600 millions de francs. Le remboursement de cette somme leur étant parfaitement garanti, elles n'ont rien à voir au mode d'emploi ou de placement que le gouvernement peut en faire.

Voici le mode de conversion que propose M. Gladstone : nous disons conversion, car en fait il convertit en rentes terminables à époques fixes une partie de la dette flottante exigible à tout instant.

Le Trésor anglais paye annuellement aux caisses d'épargnes 18 millions d'intérêt pour les 600 millions de dépôts : M. Gladstone propose à ces institutions des annuités, terminables en 1885 et qui seront remboursées à raison de 43,125,000 fr. par an. L'augmentation de dépense sera chaque année de 25,125,000 fr. M. Gladstone se propose d'appliquer, à partir de 1867-1868, au payement de ce surplus, une somme de 14,650,000 fr. que le Trésor paye chaque année à la Banque d'Angleterre, sous le nom de *dead weight annuity*, et qui cessera d'être due dans le cours du prochain exercice.

Si ce système est mis en pratique, les caisses d'épargne recevront 43,125,000 fr. par an. « Qu'en feront-elles, se demande M. Gladstone ? » Il paraît que depuis quelque temps, soit que les déposants trouvent à placer leurs fonds plus avantageusement, soit qu'une certaine gêne les force à puiser dans leurs réserves, les demandes de remboursement sont nombreuses. Cependant ces remboursements n'absorberont pas les 25,125,000 fr. que les caisses recevront au delà de ce qu'elles touchent aujourd'hui. M. Gladstone suppose que la moitié de ces dividendes sera replacée d'année en année en annuités terminables : ce nouvel emploi

imposerait au gouvernement une charge qui s'élèverait d'abord à 10.475.000 fr. et s'élèverait d'année en année pour atteindre 36,100,000 fr. en 1885. A cette époque le montant de la dette éteinte et annulée serait en chiffres ronds d'un milliard 250 millions de francs.

Le calcul du chancelier de l'échiquier est fondé sur la supposition que la rente serait rachetée au taux de 88.

Cette mesure, à vrai dire, nous semble plus ingénieuse qu'efficace : M. Gladstone nous avait accoutumés à autre chose que des expédients, et nous ne saurions voir, dans l'emploi qu'il veut faire des dépôts des caisses d'épargne, qu'un expédient qui n'apportera aucun soulagement aux charges de la nation, et ne réduira la dette qu'à raison de 62 millions et demi de francs par an. Or, nous avons vu que depuis 1857 la moyenne des réductions annuelles a été de 91,150,000 fr.

Le chancelier de l'échiquier n'a pas annoncé si la réduction provenant des excédants budgétaires continuerait comme par le passé ; nous aimons à le croire. Nous ne devons pas oublier cependant que la nouvelle mesure impose au Trésor une dépense additionnelle de plus de 25 millions qui s'accroîtra encore d'un peu plus de 10 millions aussitôt que les caisses d'épargne commenceront à replacer les fonds qui leur auront été remboursés.

La mesure peut être très-savante, mais il nous paraît évident qu'elle n'aura qu'un effet des plus restreints. T.-N. BENARD.

CONFÉRENCES

D'ÉCONOMIE INDUSTRIELLE

FAITES A L'ÉCOLE TURGOT

Par les membres de la Société d'économie politique, sous les auspices de l'Association polytechnique.

L'Association polytechnique qui, depuis trente-cinq ans, s'est donné la mission de répandre l'instruction dans les classes ouvrières, vient d'acquérir de nouveaux droits à la reconnaissance publique en introduisant l'économie industrielle dans son enseignement populaire. « Nous ne craignons pas les insurrections en Angleterre, disait un homme d'État de ce pays, car tout le monde y connaît l'économie politique. » En effet, la connaissance de cette science éclaire sur les intérêts, les droits et les devoirs de chacun, et fait comprendre que le travail seul conduit à l'ai-

sance et au bonheur, et qu'il est sinon toujours la liberté, au moins constamment la dignité de l'Homme et la nécessité de la vie.

Il y a trente-cinq ans déjà, à la suite de la révolution de Juillet, 500 anciens élèves de l'École polytechnique fondaient cette Association sous un nom qui devait en rappeler la glorieuse origine. Une médaille fut frappée à cette occasion, portant cette inscription : *Pour la patrie, les sciences et la gloire*. C'était indiquer le but de l'Association. Elle voulut répandre parmi les ouvriers les notions élémentaires des sciences utiles. L'un des fondateurs de l'École polytechnique, Gaspard Monge, professeur à 16 ans à l'École de Mézières, et non tailleur de pierres (1) comme on l'a dit et répété à satiété, Gaspard Monge, le créateur de la géométrie descriptive, avait toujours appelé de ses vœux un enseignement des sciences utiles destiné aux classes ouvrières.

Le cercle d'action de l'Association polytechnique s'élargit si rapidement qu'il fallut bientôt faire appel à des professeurs pris en dehors du foyer lumineux de la célèbre École. Mais trop jaloux peut-être des justes prérogatives que leur avait donné leur noble origine, les anciens élèves de l'École polytechnique n'admettaient pas leurs auxiliaires aux honneurs de l'administration, ce qui amena, vers 1848, une scission, de laquelle sortit l'Association philotechnique, rivale recommandable qui agit aussi dans la seule vue du bien et qui coopère à la même œuvre. Dieu soit loué ! il y a place pour tous au soleil de l'intelligence et du dévouement, et, que ces deux brillantes et bienfaisantes associations se fusionnent ou qu'elles agissent séparément, ce sera toujours au profit et pour le triomphe des meilleures doctrines de l'enseignement populaire.

L'Association polytechnique, sous l'impulsion de son digne président, M. Perdonnet, le célèbre ingénieur que M. de Saint-Mesmin a si heureusement nommé « le vétéran toujours jeune de l'armée du travail, » a eu l'honneur de fonder l'enseignement populaire sous forme de *conférences*. Les *Entretiens de la rue de la Paix* ne vinrent que six mois après les séances de l'Association, et les *Soirées de la Sorbonne* ne s'ouvrirent que quatre ans plus tard.

Un coopérateur zélé de l'œuvre, M. Évariste Thévenin, se donna la tâche de recueillir et de publier, avec une de nos grandes maisons de librairie, les nombreuses leçons des maîtres, en ouvrant chaque volume par une intéressante introduction. Il vient de commencer la publication

---

(1) Gaspard Monge et Louis Monge, son frère, furent de bonne heure dirigés vers les études les plus sérieuses ; leur père, honnête industriel, leur donna une éducation soignée ; l'un fut le créateur de la géométrie descriptive, et l'autre devint examinateur des élèves de la marine.

des conférences de l'École Turgot qui font l'objet de cet article (1).

Cette année, alors que justice commence à être rendue à la science des Adam Smith et des J.-B. Say, après ces mémorables paroles descendues du trône : « Il est du devoir de tous les bons citoyens de populariser les saines notions de l'économie politique, » l'Association polytechnique ne laissa pas échapper l'occasion de faire entrer dans le programme de son enseignement populaire l'*économie industrielle* (nous eussions préféré le mot vrai, l'économie politique), et son vénérable président, secondé par M. Marguerin, l'habile directeur de l'École Turgot, imagina de faire enseigner cette science par les plus hautes sommités du professorat. Le dimanche 4 février 1866, les cours furent ouverts devant un auditoire vraiment sympathique.

I

M. Joseph Garnier, professeur d'économie politique à l'École impériale des ponts et chaussées, a ouvert la série des conférences par une lumineuse et rapide exposition des principes économiques faite avec cette méthode, cette logique et cette aisance qui rendent la science accessible à tous, et sont le caractère et la manière du professeur qui, par ses traités et ses nombreux écrits, a contribué pour une très-large part à populariser les saines doctrines de l'économie politique. Nul n'a mieux rempli que cet écrivain, qui rappelle la lucidité et la verve de Bastiat, le programme que nous venons de rappeler.

En commençant sa conférence, M. Joseph Garnier a tenu à rendre justice d'abord à l'Association polytechnique, qui a voulu agrandir le cercle des connaissances usuelles dont la vulgarisation la préoccupe depuis si longtemps. En effet, a-t-il dit, il y a plus d'un tiers de siècle qu'elle poursuit le développement de l'enseignement public populaire avec une persévérance digne assurément des éloges de tous les amis de la science et de l'instruction..... Elle m'a fait l'honneur de me confier la tâche d'exposer les préliminaires, de faire l'introduction à une nouvelle branche de connaissances, celle des questions relatives à l'*économie industrielle*, c'est-à-dire d'indiquer diverses notions indispensables pour l'étude de l'ensemble des questions se rattachant à cette formule générale : — et d'abord, qu'est-ce que l'économie industrielle ?

L'orateur répondant à cette question, a montré sous quel aspect, à la fois spécial et fondamental, la Science considère la société, ses besoins physiques, intellectuels et moraux, les moyens qu'elle emploie pour les satisfaire; il a tracé un tableau de l'activité humaine qui a paru fixer

(1) *Association polytechnique, Cours d'économie industrielle.* 4 vol. in-18. Paris, Hachette.

d'une manière toute particulière l'attention intelligente de l'auditoire charmé : nous ne sachons pas en effet que nul auteur l'ait tracé si saisissant et si complet.

Le moteur de cette activité, c'est l'Intérêt, force harmonique d'où naissent le Travail et l'Industrie humaine, la Richesse, la Propriété, l'Échange, etc. : — toutes notions fondamentales du mécanisme social, toutes questions, dont s'occupe la science économique, que le professeur signale, tantôt avec des détails spéciaux et techniques, tantôt avec des aperçus moraux et philosophiques, et dont l'ensemble concourt à la réponse à ces diverses questions : qu'est-ce que l'économie industrielle? qu'est-ce aussi que l'économie politique, l'économie sociale, l'économie publique? et la politique, et le socialisme, quels rapports ont-ils avec elle? pourquoi en entend-on dire du mal par bien des gens? pourquoi n'a-t-elle pas plus d'autorité? quels obstacles a-t-elle rencontrés jusqu'ici?

Ce sont tous ces points et d'autres encore que le professeur a traités sans prétention à l'effet, avec une philosophique et touchante simplicité. Les auditeurs en ont été vivement impressionnés et l'ont témoigné par d'unanimes applaudissements.

II

Dans la deuxième conférence, M. Baudrillart, de l'Institut, suppléant de M. Michel Chevalier dans la chaire d'économie politique du Collége de France, a abordé de *prime saut*, comme disait Montaigne, la question doctrinale du *capital*, qu'il a eu l'art de rendre agréable, en la traitant d'une manière à la fois originale et élevéee.

M. Baudrillart, pour arriver à la fonction du capital dans le travail, parle des conquêtes de la civilisation : l'humanité, pour lui, a été comme un seul homme qui apprend continuellement; elle sera comme un homme unique qui vivra toujours.

L'homme lutte contre les obstacles qui s'opposent à la satisfaction de ses besoins, il en triomphe par le capital. Le capital dont on s'est fait trop souvent une idée erronée, est l'âme du travail. — Dans l'ordre qui dérive de la nature des choses, nous cherchons les lois de la vie du corps social et nous trouvons la terre et le capital. L'orateur rappelle un mot inexact de Pline : *L'homme nu sur la terre nue!* Mais la terre c'est la fécondité, la puissance, la splendeur, *alma mater*, devant laquelle l'homme se trouve avec la puissance de son industrie.

Après avoir montré ce qu'est le capital chez l'individu, il dit ce qu'il est chez une nation, et achève de distinguer la notion du capital de celle de la richesse. Chez quel peuple prendre un exemple? dit l'orateur. Il importe peu. Dites-vous bien que la portée des principes de l'économie

industrielle est universelle. Quand vous serez bien pénétrés de ces principes, Messieurs, vous n'en aimerez que mieux votre pays, que vous désirerez voir riche et prospère, mais vous ne sentirez dans votre cœur aucune espèce de haine contre l'étranger, car, grâce à cette science, vous vous serez fait un esprit aussi vaste que le monde, qui n'a pas de frontières, et aussi bienveillant que la vérité, qui regarde tous les hommes comme ses enfants, qu'elle éclaire, tous au même titre, de ses rayons, et qu'elle réchauffe d'un même amour. Ces belles pensées, simplement et noblement exprimées, ont valu à l'orateur d'unanimes applaudissements.

Après les grandeurs du capital matériel, l'orateur fait briller aux yeux celles du capital moral. Parmi les grandeurs morales, la plus haute et la plus pure, c'est le sacrifice.

Si l'homme arrive à la grandeur morale du sacrifice et du dévouement, s'il immole ses appétits au calcul de son avenir, il acquiert une grande puissance.

L'orateur termine en montrant que le capital, loin d'être un tyran, est l'auxiliaire et le rédempteur du travail; qu'il égalise les conditions de cette égalité rationnelle et non chimérique qui est dans la nature des choses. Par la puissance du capital on a multiplié les agents qui ont permis de diminuer le prix des choses, faisons donc des vœux pour que le capital se multiplie, respectons-le dans son action et dans sa liberté; il est le fruit d'un travail antérieur, plus il y a de capital, plus il y a de travail.

III

Le capital ainsi éloquemment vengé des attaques dont il avait été l'objet, M. Horn est venu rendre compte du rôle véritable et fécond que jouent les machines dans le travail de l'homme. Notre savant étranger, naturalisé depuis longtemps dans le cœur de tous, s'est parfaitement acquitté de la tâche qui lui était échue : après des précautions oratoires, dont il n'avait nul besoin, l'orateur, qui sait plier notre langue à toutes les nuances de sa pensée, a traité son sujet avec beaucoup de charme, et sa conférence a dû porter la lumière dans l'âme de ses auditeurs, à l'endroit de cette grave question d'économie industrielle.

L'orateur veut que le XIXe siècle porte le nom de siècle des machines, nous préférerions celui de siècle de la vapeur et de l'électricité. A l'aspect de ces puissants engins de l'industrie, de ces machines colossales, aux merveilleux résultats qui se chiffrent en Angleterre par 3,650,000 chevaux-vapeur, ou 78,000,000 d'hommes, ou 300,000,000 d'habitants, l'on se sent d'abord comme écrasé, et l'on n'envisage qu'avec crainte sa propre faiblesse organique; mais on se rassure en pensant que ces puissants moteurs sont le fruit du génie et la force intellectuelle de l'homme.

La machine vit, existe et palpite en dehors de l'homme dont elle augmente la puissance de travail dans d'immenses proportions; c'est l'esclave

des temps modernes, Dieu veuille qu'il n'y en ait plus d'autres. C'est à tort que l'on a cru qu'elle portait préjudice à l'ouvrier, dont elle augmente au contraire le travail ; elle étend le cercle des consommateurs, provoque l'action du capital-numéraire qui quitte ses cachettes, et l'ouvrier trouve plus d'ouvrage qu'autrefois.

Le professeur ne veut pas dissimuler le revers de la médaille, la machine demande un fort capital que l'ouvrier ne possède pas ; elle voue l'ouvrier à l'isolement et à l'abandon ; elle confine l'ouvrier dans une spécialité. Pour le capital, l'ouvrier s'y acheminera par l'association ; en ce qui concerne l'isolement, l'abandon, aucun ouvrier ne regrette l'ancienne tutelle sous laquelle il vivait, il préfère sa liberté : un jour, l'assurance, les sociétés de secours mutuels, les sociétés coopératives, les caisses de retraite, garantiront l'ouvrier des effets de l'isolement. Reste l'inconvénient de la spécialité que les fluctuations de la mode rendent inutile dans un moment donné ; mais, avec l'instruction, l'ouvrier pourra passer facilement d'un travail à un autre, et les ressources de réserve qu'il aura su acquérir par l'association lui viendront en aide pour une transition momentanément pénible. Armé du puissant agent de l'instruction, l'ouvrier bravera les mauvais jours. Qu'il s'adonne aux soins touchants de la famille, qu'il surveille l'éducation de ses enfants, qu'il leur prépare un avenir d'intelligence et d'instruction, qu'il leur donne une éducation morale propre à les éloigner des habitudes honteuses qui les rabaissent, et les machines, loin d'écraser les ouvriers, les relèveront.

IV

C'est M. Batbie, récemment nommé professeur d'économie politique à l'École de droit, qui, pendant deux séances, a occupé la chaire d'où M. Horn était descendu, pour y parler du *travail* et du *salaire*, avec cette lucidité et cette aisance dogmatique qui est le propre de ce jurisconsulte, et il a constamment fixé l'attention de son auditoire, bien qu'il lui ait dit quelquefois d'utiles vérités qui pouvaient n'être pas du goût de tous : c'est là la vraie dignité de l'enseignement qui ne doit pas rechercher une vaine popularité aux dépens des véritables principes de la science.

Le professeur démontre que le travail est la loi commune, et il établit que, sous des formes diverses, dans des applications multiples, nous concourons tous à l'œuvre sociale. A part quelques oisifs qui traînent leur existence fatiguée et sans saveur, tout le monde travaille : chacun de nous, en même temps qu'il trouve dans son activité les ressources nécessaires à son entretien et à celui de sa famille, goûte le plaisir moral qui accompagne le devoir accompli.

Le Créateur nous a donné des aptitudes diverses ; elles correspondent aux besoins multiples qui sont inhérents à notre nature. Nous sommes

tous portés vers des occupations qui ont notre préférence : s'il fallait que chacun de nous dût produire son blé, cuire son pain, tisser le drap, nous serions fort mal servis.

L'orateur a montré les bienfaits de la division du travail, mais ce qu'il y a eu de plus saillant dans sa conférence, c'est la démonstration qu'il a faite de la conciliation possible, pour l'ouvrier, de la vie d'atelier et de la vie de famille. Les *cités ouvrières* de Mulhouse lui ont servi d'heureux exemple et de type.

Il a parlé des différents modes de ce travail au *salaire* et à la *pièce*, il a abordé le problème de la participation aux bénéfices par une association entre les patrons et les ouvriers; ce dernier mode a toutes les sympathies du savant professeur ; néanmoins, le salariat qui n'est nullement, comme on l'a dit à tort, une autre forme de l'esclavage, subsistera toujours comme répondant à des aptitudes spéciales.

L'orateur a parfaitement indiqué les circonstances qui fixent le taux du salaire, qui le font hausser ou baisser. Peut-être a-t-il eu tort de rappeler la théorie un peu abstraite de Ricardo sur le *salaire normal :* il y avait là quelque subtilité d'école, au moins inutile dans l'enceinte où parlait le professeur.

Il a très-bien tracé les devoirs de l'individu qui se préoccupe de choisir pour les siens des carrières peu encombrées, et ceux de l'État qui doit éviter les grandes agglomérations de travailleurs, pour lutter contre les fluctuations que fait naître, dans le taux des salaires, la loi inéluctable de l'offre et de la demande. Un autre devoir de l'État et le plus impérieux, c'est la diffusion de l'enseignement professionnel. M. Batbie a terminé en montrant les bienfaits incontestables de la loi de 1864 sur les coalitions d'ouvriers, même en l'absence de la liberté de réunion.

V

Un labeur peut-être plus ingrat et plus difficile incombait à M. Courcelle-Seneuil, naguère professeur d'économie politique à l'Université de Santiago (Chili), auteur d'ouvrages très-estimés ; c'était de parler de l'*intérêt* et de l'*usure*.

L'intérêt, longtemps repoussé par la loi religieuse et, qui le croirait, par la loi mosaïque, a été défendu avec logique par l'orateur et avec quelques vues originales qui lui sont propres. Quant à l'*usure*, si difficile à définir que l'on ne sait où elle commence et où finit l'intérêt, c'est-à-dire le prix de l'argent, qui est une marchandise comme une autre, soumise à la loi de l'offre et de la demande, M. Courcelle-Seneuil a développé les principes généraux de la science sur cette matière ardue. Il a dû laisser néanmoins quelques incertitudes dans les esprits relativement aux caractères précis de l'usure, on eût pu le désirer plus expli-

cite à cet égard; mais la matière est complexe, et pour la traiter sous toutes ses faces, il faut avoir plus de temps que n'en avait devant lui le professeur.

Ce qui nous a paru plus particulièrement saisir l'esprit de l'auditoire, c'est l'argumentation suivante :

Un particulier épargne une certaine somme. Il en achète soit une maison qui lui rend un loyer, soit une terre qui lui donne des rentes, soit un fonds qui lui assure des profits, soit des actions qui lui rapportent des dividendes. — S'il n'emploie pas directement lui-même ce capital épargné et qu'il le confie à quelqu'un pour le faire fructifier, pourquoi serait-il privé d'une rémunération égale à ce qu'il en eût retiré en l'utilisant lui-même? Cette rémunération se nomme l'intérêt. Cette démonstration, convenablement présentée, a mis la légitimité de l'intérêt en complète évidence.

Le capital ainsi épargné représente, a dit l'orateur, un travail, car l'épargne, de sa nature peu sympathique, est un véritable travail, travail accompli sur soi-même, sur ses désirs, sur ses appétits.

Arrivant au taux de l'intérêt, le professeur appelle de ses vœux la liberté qui, seule, amènerait un taux rationnel, résultat de la nature des choses.

Il veut que l'on soit libre d'emprunter au taux que l'on suppose pouvoir supporter. Il fait un tableau fort intéressant de la société antique et de celle du moyen âge, au point de vue du prêt à intérêt, et cherche en vain où commence et où finit l'usure. Nous eussions voulu que le professeur dît nettement que l'usure commence où apparaît le caractère délictueux du prêt.

VI

C'est M. Levasseur qui succédait à M. Courcelle-Seneuil; il venait entretenir l'auditoire, toujours attentif à ces utiles et belles leçons, des corporations d'autrefois. M. Levasseur a beaucoup d'action dans son débit; sa verve et sa parole élevée, quoique un peu recherchée, mettent bien en relief les vérités qu'il a en vue, et font entrer la conviction dans les esprits.

Philosophe impartial, le professeur n'assombrit pas le tableau des corporations du temps passé, il le peint tel qu'il fut et dit bien que ces associations furent d'abord un refuge, un abri contre la violence des hommes d'armes. Il en retrace avec esprit le côté ridicule par les contestations grotesques qu'elles amenaient entre les différents corps de métiers, il démontre parfaitement que la corporation finit par devenir une barrière qui arrêta plus qu'elle ne protégea.

Arrivant à la liberté du travail, le professeur signale à l'attention de ses auditeurs le pays où règnent les entraves et ceux où fleurit la liberté,

il compare l'état de la terre et du capital autrefois avec ce qu'il est aujourd'hui et proclame bien haut les avantages de la liberté.

L'orateur, abordant le grand fait de l'émigration des ouvriers des campagnes vers les villes, dit que c'est là le résultat de la liberté : le salaire de ceux qui restent s'est élevé et leur situation s'est améliorée, tant mieux. La liberté n'est pas un expédient à l'usage de telle ou telle circonstance ; c'est une grande théorie sociale dont il faut savoir comprendre et accepter les conséquences.

La liberté n'est pas la suppression des lois, et l'économie politique n'a pas la prétention de faire table rase pour laisser carrière à la licence et à l'anarchie.

En matière industrielle, la liberté exige aussi de très-sérieuses garanties, l'orateur insiste sur ce point.

La liberté du travail veut que l'ouvrier puisse faire ses conditions ; elle réclamait encore une garantie particulière et elle lui a été donnée, c'est le tribunal de conciliation, le conseil des prud'hommes.

Mais, dit-il en terminant, après avoir énuméré toutes les obligations que la liberté industrielle impose, l'obligation la plus impérieuse est sans contredit l'*instruction !* L'instruction c'est un baptême qui rachète l'homme du péché originel de l'ignorance.

VII

Le mouvement coopératif, qui est l'une des tendances de notre époque, ne pouvait être oublié dans la série des conférences, c'est M. Jules Duval, directeur de *l'Économiste français*, lauréat de l'Institut, dont la parole est élégante et facile, qui s'est chargé d'en signaler l'importance. L'orateur s'est montré habile sans doute ; mais, à notre sens, il a eu le tort de rattacher ce mouvement d'association nouvelle aux phases fantaisistes de tentatives socialistes devenues célèbres, et qui ont laissé dans le souvenir des traces fâcheuses. Les Saint-Simoniens, les Owennistes, les Fouriéristes, voulaient aussi, nous l'accordons, le développement du grand principe de l'association, mais, et c'est là l'abîme qui les sépare des promoteurs d'aujourd'hui, ils confisquaient la liberté humaine. De plus, les trois célèbres réformateurs se sont mis en opposition avec la morale de tous les temps, en glorifiant ce qu'elle réprouve, en dépréciant ce qu'elle glorifie. Se maîtriser à leur sens était une folie, s'abstenir une puérilité. La loi d'Épicure était élevée pour l'un à la hauteur d'un principe religieux, pour l'autre elle était un ressort social, pour le troisième enfin, c'était un agent essentiel de nos destinées. Avec eux le corps eût été le maître, l'âme fût devenue l'esclave. Il n'y avait plus alors ni bien ni mal, obéir à ses passions était la suprême loi, comme l'a si éloquemment dit M. Louis Reybaud.

C'est là le souvenir que n'a pas craint d'invoquer M. Jules Duval, il y

avait péril à remuer de pareilles erreurs, c'était donner des armes aux ennemis de la coopération qui est loin d'être acceptée par tous les penseurs. Il est donc plus nécessaire que jamais de séparer nettement l'association de nos jours de celle de temps douloureux ; c'est un écueil que le jugement ordinairement si fin de M. Jules Duval aurait dû lui faire éviter. Ces réserves faites, donnons une idée aussi complète que l'espace qui nous est réservé le comporte, des deux leçons du publiciste.

L'expression souvent critiquée de *Société coopérative* lui paraît assez euphonique et suffisamment exacte : la coopération est l'accord de tous les agents d'un travail, non-seulement dans l'action matérielle, mais dans la volonté qui inspire les efforts et dans les fruits pécuniaires et moraux du labeur commun.

L'orateur montre les origines de la coopération de notre époque, il la signale comme née en France, et revendique l'honneur de cette idée pour notre pays. Il en montre la force et la vitalité, et il appuie particulièrement sur l'Association de Beauregard (Isère) comme modèle à suivre.

Au lieu de faire la théorie des sociétés coopératives, l'orateur examine la solidité du mouvement coopératif, et en voici un rapide historique :

Les plus anciennes sociétés coopératives datent déjà de trente ans, c'est une vitalité qui s'affirme, à coup sûr, d'une manière notable, et qui ne peut que se maintenir prospère, car le mouvement coopératif est en harmonie complète avec les saines doctrines de l'économie politique et de la morale.

L'association est d'accord avec les grandes lois de l'humanité, elle ne vient pas pour détruire la loi, mais pour l'accomplir ; car la loi de sociabilité est prouvée par la famille, par les nationalités ; c'est la consécration de la propriété, le triomphe du travail.

L'orateur termine en énumérant les conditions nécessaires à l'accomplissement du mouvement coopératif ; c'est d'abord de n'y point mêler de politique, de pratiquer la sympathie entre sociétaires, et en se montrant reconnaissants des efforts que font, pour la propager, les ami de la coopération.

VIII

L'une de nos notabilités économistes, M. Wolowski, de l'Institu, s'était chargé de traiter la grave question de la *monnaie* ; il l'a fat avec l'ardeur et la conviction émue qui sont le caractère de son talet.

Tout en rendant la justice qui est due à ce puissant intermédiaire es transactions humaines qui s'appelle la monnaie, tout en convenant ae c'est le plus fécond instrument de l'industrie, la machine la plus énrgique que puisse employer l'humanité pour son progrès, il ne faut as la considérer, ainsi que l'ont fait les partisans de la balance du cmmerce, comme la vraie richesse.

Le savant professeur retrace avec soin et clarté le rôle de l'or et de l'argent comme monnaie et comme métaux précieux; il dit que la monnaie est une *assignation* qui vous laisse maître d'attendre pour réaliser, selon vos goûts et vos convenances, le choix de l'équivalent dont vous avez besoin. La monnaie, langue commune, réalise la rémunération équitable et sûre du travail; elle n'est pas seulement un *signe*, elle est un *gage*.

M. Wolowski veut établir qu'une monnaie de pure convention est radicalement impossible : abandonner le secours des métaux précieux, c'est abandonner la proie pour l'ombre, dit-il; il insiste sur le rôle immense que joue la monnaie dans le monde et dirige ses attaques habiles contre la monnaie fiduciaire; la multiplication du capital qu'on attend d'une émission illimitée n'est qu'une déception. Ce n'est pas qu'il repousse absolument le billet de banque, mais il ne l'accueille que dans une certaine mesure.

La quotité des billets est limitée par la force et la nature des choses, comme la quotité de numéraire elle-même : leur circulation se mesure à la fonction qu'ils remplissent dans la société. Le temps approche où s'évanouira la mystification si accréditée d'une prétendue extension de crédit au moyen d'immenses émissions de signes de circulation; mystification pareille à celle du régime protecteur; retour au trop fameux système de Law. Les partisans de la substitution du billet à l'or et à l'argent ont, il est vrai, un remède souverain qu'ils tiennent en réserve; c'est le *cours forcé*. Le cours forcé, l'éloquent professeur appelle sa violence toujours impuissante : un nouveau témoignage de l'impuissance de la force à violer les lois naturelles, et de la toute-puissance au contraire de la justice et de la vérité. Pour montrer les déceptions qu'enfante le cours forcé, M. Wolowski cite la Russie et l'Autriche, dont les plaies viennent en grande partie du papier-monnaie à cours forcé. L'Italie n'en recueillera que les plus tristes dommages, à moins qu'à l'exemple de la France, en 1848, elle ne limite strictement l'émission : à cette époque, la circulation en France, d'abord limitée à 407 millions, ne dépassa jamais 525 millions, tandis qu'aujourd'hui où le cours est libre, la circulation est de 900 millions.

Pitt, que l'on cite toujours, loin d'étendre les ressources de son pays par le papier-monnaie, les a amoindries. Les États-Unis, après avoir eu recours, durant la lutte sainte qu'ils ont soutenue pour l'abolition de l'esclavage abominable, aux *green-backs*, s'appliquent avec énergie maintenant à se débarrasser au plus vite et du papier-monnaie et du cours forcé. Le cours forcé peut être un remède provisoire dans des circonstances suprêmes; on ne saurait continuer à s'en servir, après la crise passée, comme d'une arme puissante.

La démocratie doit être la première à rejeter toutes ces honteuses

pensées de papier-monnaie, car la démocratie doit être la fidèle servante de la justice, du droit et de la vérité, ou elle n'est rien; l'avenir ne lui appartient qu'à la condition qu'elle respectera ces trois grandes choses.

L'auditoire tout entier, à ces nobles et chaleureuses paroles, éclate en applaudissements.

IX

Après les leçons de M. Wolowski sur la monnaie métallique, sa puissance et sa force, leçons dans lesquelles, disons-le, la valeur fiduciaire avait été peut-être mise un peu trop de côté, il était opportun que le *crédit* eût la parole, « le *crédit*, de *credere*, croire à la solvabilité de l'avenir. » — C'est M. Paul Coq, publiciste distingué, récemment nommé professeur d'économie politique à l'École Turgot, qui s'était chargé de cette tâche et qui l'a remplie avec non moins de conviction que le précédent orateur.

Nous tiendrions à notre définition du crédit; elle rend bien, ce nous semble, la pensée qui s'attache à la chose. Cette croyance loyale et honorable est le caractère du crédit moderne qui fait réaliser des masses d'emprunts sans connaître le moins du monde la solvabilité des particuliers. Mais le crédit n'est pas moderne, et nous le saisissons dans son état embryonnaire marchant parallèlement à l'échange; en effet, l'on s'est prêté les objets nécessaires à la vie avec promesse de les rendre aussitôt qu'il y a eu plusieurs hommes sur la terre. Si l'on passe de ce crédit élémentaire au crédit moderne, on comprend qu'avec l'outillage dont il se sert, on peut soulever des montagnes (ou au moins les perforer, dirons-nous).

Turgot comprenait bien la puissance du crédit, et on lui dut la fondation de la *Caisse d'escompte*, établissement qui a précédé la Banque de France, et qui, selon l'idée des fondateurs, ceci est digne d'être remarqué, devait faire baisser le taux du numéraire en créant à celui-ci un *concurrent*.

M. Paul Coq développe cette pensée féconde d'un *concurrent*, opposé à la monnaie métallique dont il tend à abaisser l'intérêt. Il établit que le prêt est contemporain de l'échange et soutient habilement cette thèse, à savoir : que le crédit et la monnaie sont les deux faces d'une même chose, que l'une vient en aide à l'autre et qu'il fait ce qu'il serait impossible à l'autre d'accomplir. Il met en opposition les pays visités par le crédit et ceux qui en sont privés, d'un côté, c'est la lumière, de l'autre, ce sont les ombres de la nuit.

L'orateur démontre parfaitement la puissance et la nécessité du crédit, et prouve que la Banque, sans lui, serait limitée dans ses opérations par le chiffre même de son numéraire effectif. — Sans concurrence, la Banque fait la loi; l'orateur est donc pour la liberté, avec toute facilité d'émis-

sion des effets au porteur et à vue ; car l'escompte manque de son *organe supérieur* lorsqu'il n'a pas l'émission en banque. Une banque monopolisée est maîtresse absolue du terrain, elle gouverne le crédit à son seul profit.

Cette leçon ardue, et un peu étrangère au milieu dans lequel elle était faite, n'en a pas moins captivé l'attention de l'auditoire par ses déductions logiques.

X

M. Frédéric Passy, le zélé propagateur de la science économique à Pau, à Montpellier, à Bordeaux, à Nice, à Paris, a terminé la série des conférences faites à l'École Turgot sur l'économie industrielle en traitant de la *liberté commerciale.* Il a apporté à cette leçon un soin tout particulier, et il y a mis en relief ses qualités personnelles, vives, militantes, je dirai presque agressives, qui s'irritent du mal, se passionnent pour le beau, et font passer la conviction dans l'âme de l'auditeur.

La liberté commerciale rapproche et réunit les hommes, elle n'en fait qu'une seule et même famille. Ils désirent la richesse, sans doute, mais ils ont soif de la justice; en développant parmi eux la liberté morale et intellectuelle on les rapproche comme des frères.

L'orateur pose avec logique le principe de la *nécessité* de l'échange, il en déduit la conséquence naturelle de toutes les transactions humaines. Il montre l'homme portant en soi l'instinct de la sociabilité, et développe le rôle de l'échange comme indispensable à l'humanité, comme un droit, car il est l'une des conséquences de la liberté du travail. Il fait justice de la théorie de la protection qu'on a justement appelé *un buisson de sophismes*, ainsi que de la vieille erreur de la *balance du commerce*, sœur de la protection. Le crétinisme seul a besoin de protection ! *En avant ou en arrière*, disait Robert Peel. Vous irez en avant et les peuples vous béniront, car ils gagnent à l'échange et s'étiolent dans l'isolement. Ceux qui veulent se suffire à eux-mêmes et rester ce qu'ils appellent faussement indépendants, commettent une iniquité *quand il s'agit des subsistances.* Nous ne devons pas désirer d'être indépendants de l'étranger pour ce qui est des produits, nous devons au contraire demander l'association de tous les peuples, l'association de l'humanité. Le libre commerce c'est la vraie conquête.

Assez de guerre, s'écrie l'orateur en terminant, assez de violences, assez de divisions, que l'humanité tout entière fasse la conquête pacifique du monde par le commerce et la civilisation.

Que le libre commerce étende partout son empire, qu'il relie toutes les nations qui ne feront qu'une seule et même famille. Que tous les peuples soient membres du même corps, comme disait saint Paul. Oui c'est l'avenir réservé à l'humanité, c'est là le sens de la liberté com-

merciale, qui se résument en ces mots : *Pacification de l'humanité.*

C'était, il faut le dire, bien noblement terminer cette série de conférences, unique, nous le répétons, dans l'histoire de l'enseignement, et où la science du *bien-être des nations* (c'est le titre du célèbre traité d'Adam Smith qui n'a jamais dit *richesse des nations*), où la science du bien-être des nations, disait ainsi son dernier mot, simple, éloquent et sublime : *Pacification de l'humanité !*

JULES PAUTET.

LES DÉLAIS DE TRANSPORT DES MARCHANDISES

PAR

LES CHEMINS DE FER EN FRANCE

I

Le 5 novembre 1861, M. Rouher, alors ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, avait formé, sous sa présidence, une commission chargée d'étudier les diverses améliorations à apporter notamment dans l'exploitation commerciale des voies ferrées (1). Cette commission, dont le travail a été consigné dans une volumineuse et fort intéressante publication officielle (2), a formulé ses conclusions dans un substantiel rapport, dû à la plume de M. Michel Chevalier, vice-président. Les lecteurs du *Journal des Économistes* connaissent ce rapport, au moins par le résumé fidèle qu'en a donné (3) M. Paul Boiteau. Parmi les nombreuses questions soumises à la commission d'enquête, figurait celle de la rapidité du service des marchandises, qui, de tout temps, a provoqué d'énergiques réclamations de la part des commerçants. Les compagnies ont toujours vivement protesté et demandé avec instance le maintien d'un *statu quo* qui vient d'être abandonné partiellement, dans des conditions à l'examen desquelles me paraît s'attacher un certain intérêt.

Le vocabulaire des chemins de fer distinguant, au point de vue commercial, la *grande* vitesse, c'est-à-dire celle des trains de voyageurs, et

---

(1) Le *Journal des Économistes* a donné le texte même de l'arrêté ministériel (livraison de décembre 1861, Chronique, p. 489).

(2) *Enquête sur l'exploitation et la construction des chemins de fer.* Paris, 1863.

(3) Livraison de novembre 1863, p. 274.

la *petite* vitesse, c'est-à-dire celle des convois de marchandises, il importera de ne pas perdre de vue cette classification. Elle correspond précisément à une différence fondamentale entre les mesures indiquées par la commission, aussi bien qu'entre les conditions d'expédition, de transport et de livraison des marchandises. C'est ainsi que M. Béhic, dans la circulaire importante qu'il a adressée, le 1er février 1864, aux compagnies de chemins de fer et où il passe en revue les conclusions du rapport de M. Michel Chevalier, a partagé rationnellement ces conclusions en deux séries principales. Dans l'une, à laquelle se rattacherait l'amélioration désirée du service de la grande vitesse, sont comprises les mesures qui ne pourraient être prescrites aux concessionnaires qu'après une modification tant du modèle actuel de cahier des charges d'une concession de chemins de fer, que du règlement organique du 15 novembre 1846. A l'autre série, qui renferme la conclusion prise pour point de départ du remaniement ordonné par l'arrêté ministériel du 12 juin dernier (1), appartient la modification réclamée du service de la petite vitesse, attendu qu'elle pouvait être prescrite aux compagnies, en exécution de ce cahier des charges et de ce règlement.

II

Avant d'entrer dans les quelques détails que comporte le sujet, pour être entièrement compris, je crois devoir rappeler brièvement les bases de l'intervention ministérielle dans la fixation des délais relatifs au transport des marchandises de gare en gare. Cette fixation, qui de tout temps a été l'objet de la sollicitude de l'administration, est, du reste, prescrite par le Code de commerce, l'ordonnance royale de 1846, et très-nettement aujourd'hui par le cahier des charges. Aux termes de l'art. 102 du Code de commerce, parmi les nombreuses indications que doit contenir la *lettre de voiture*, — s'il est permis d'emprunter le terme et l'idée à une loi promulguée pour des industries entièrement libres et antérieurement à un mode de transport monopolisé et partant règlementé, — figure la mention du « délai dans lequel le transport doit être effectué. » L'art. 50, § 3, de l'ordonnance de 1846 rend obligatoire l'insertion de cette même mention dans le récépissé de la lettre de voiture qui doit être délivré à l'expéditeur. Enfin le dernier paragraphe de l'art. 49 du cahier des charges édicte une semblable prescription pour tout envoi de marchandises, l'art. 50 réglant les délais d'expédition et de livraison, et laissant en outre à l'administration la faculté de déterminer la durée du trajet.

L'intervention administrative en cette matière importante ne date ce-

(1) Voir le texte de cette décision dans le *Moniteur* du 20 juin 1866.

pendant réellement que d'une dizaine d'années. « Pour la généralité des transports, lit-on dans une circulaire du 30 juin 1855, aucune limite n'a été assignée, aucune règle n'a été établie. — Dans cette situation, de graves abus se sont introduits, des retards excessifs ont été signalés. — Le moment est donc venu, pour l'administration, de régulariser un semblable état de choses..... Les compagnies doivent, d'ailleurs, aujourd'hui être parfaitement en mesure de connaître, par une expérience de plusieurs années, les conditions de vitesse qu'elles peuvent s'engager à remplir vis-à-vis des expéditeurs. » En effet, à la suite de cette circulaire, un premier arrêté ministériel, du 25 mai 1856, régla ces conditions. L'omission d'une disposition, relative aux heures d'ouverture et de fermeture des gares affectées au service des marchandises à petite vitesse amena, le 1er septembre suivant, le remplacement de ce premier arrêté par un autre, qui n'en différait, du reste, que par l'introduction de la disposition qui forme l'art. 13, §§ 1 et 2, de l'arrêté du 12 juin 1866. Une troisième décision, du 15 février 1857, établit, pour la fermeture des mêmes gares, une distinction complémentaire qui se retrouve dans le même article (§§ 3 et 4). Après l'adoption d'un modèle uniforme de cahier des charges, dont l'art. 50 imposait des modifications importantes, il fallut un dernier remaniement qui porte la date du 15 avril 1859. A vrai dire, l'arrêté actuel et celui qui l'a précédé ne diffèrent que par l'introduction des art. 2, § 2, et 8, dont les dispositions nouvelles devront nous arrêter quelques instants.

III

En ce qui concerne la grande vitesse, les art. 2, § 1, et 4 de l'arrêté du 12 juin 1866, et 50 du cahier des charges régissent les délais d'expédition et de livraison des marchandises ainsi transportées, la durée du transport proprement dit étant nécessairement celle même du trajet du train de voyageurs. Je ferai seulement remarquer, pour être tout à fait exact, que ce cahier des charges parle seulement du *départ du train* et que le public expéditeur aurait pu entendre cette expression dans le sens de l'heure *effective* du départ, tandis que l'administration se refuse à considérer autre chose que l'heure *réglementaire*. La même prétention abusive ayant été mise en avant au sujet de l'arrivée du train, cette fois par une compagnie, le tribunal de commerce de la Seine en avait immédiatement fait justice, dans une action intentée à une compagnie par un commerçant de lait. Avec les habitudes parisiennes, la livraison d'une pareille denrée doit se faire à une heure très-matinale, c'est-à-dire après l'heure normale d'arrivée d'un train choisi en conséquence par l'intéressé; c'était une mauvaise plaisanterie de prétendre que la lettre et l'esprit de la clause étaient respectés, par cela seul que le lait était ainsi

à la disposition du destinataire, à la gare, deux heures après l'arrivée effective de ce train..... fréquemment en retard !

A la question 76e de l'enquête (*Quels sont les délais en usage? Les trains express portent-ils des marchandises? Ce service n'est-il pas réservé aux trains omnibus?*), les compagnies ont répondu que le service des marchandises à grande vitesse se faisait dans les conditions de l'arrêté de 1859; — que les trains express ne portaient qu'accidentellement ou qu'exceptionnellement des marchandises, spécialement des denrées. La question 77e (*Quels étaient les délais avec les malles-postes et avec les diligences?...*) a fourni aux compagnies l'occasion de faire observer que les vitesses de 16 et 12 kilomètres à l'heure étaient fort inférieures à la vitesse d'un train de chemin de fer, même omnibus.

Finalement, tout en reconnaissant que cette partie du service était en voie d'amélioration, la commission a exprimé le vœu que la présentation des colis à l'enregistrement pût avoir lieu dans un délai fixé administrativement, la compagnie entendue, et compris entre le minimum d'une heure et le maximum de trois heures avant le départ du train. Elle ajoutait même que, dans sa pensée, ce minimum serait la règle générale et que le maximum serait une exception réservée exclusivement aux très-grandes gares. Les compagnies ont été unanimes pour s'opposer, sur ce point, à aucune modification de leur cahier des charges, tout en promettant de ne point user, dans la pratique, rigoureusement de leur droit.

De ce que le cahier des charges, en parlant de *trains comprenant des voitures de toute classe*, donne aux compagnies le droit de ne pas transporter de marchandises par les trains express, la juridiction consulaire avait conclu que la prétention de les admettre, mais en limitant le poids des colis, était abusive. Cette manière de voir ne paraît point avoir été admise par l'administration, puisque la nouvelle disposition contenue dans l'article 2, § 2, de l'arrêté du 12 juin 1866 fait allusion à des autorisations précédemment accordées : la seule obligation, pour les compagnies, est d'appliquer le même traitement à tous les expéditeurs placés dans les mêmes conditions. Sur ce point encore, la commission d'enquête avait exprimé un vœu qui ne peut être exaucé que du consentement mutuel des hautes parties contractantes, comme disent les diplomates : les compagnies transporteraient par trains express certaines marchandises, entre les points extrêmes, les grands centres d'industrie et de commerce, avec faculté d'élever les tarifs, la charge ne dépassant pas un poids déterminé, pour ne pas créer une cause de ralentissement dans la marche du train. En fait, les articles de messagerie ne pesant pas plus de 5 kilogrammes par *expédition* sont généralement admis dans les trains express.

IV

En ce qui concerne la petite vitesse, la difficulté est tout autre. S'il suffit à l'expéditeur de marchandises à grande vitesse, pour calculer le délai total, d'augmenter, de trois heures au départ et de deux heures à l'arrivée, le temps qui s'écoule entre ce départ et cette arrivée du train auquel elles sont confiées, il n'en est plus de même pour la petite vitesse. L'expéditeur ignore quel est le convoi qui emporte ses marchandises et n'a même pas besoin de le connaître, attendu que la vitesse de ce convoi est complétement indifférente. En effet, on remarquera que l'article 11 de l'arrêté de 1866, reproduisant en cela une disposition de l'article 50 du cahier des charges, stipule que le délai total est seul obligatoire pour les compagnies. Il est même permis de s'étonner que ces documents disent simplement que la livraison doit se faire dans le jour qui suivra celui de l'arrivée : cela n'a point de sens, comme nous allons le voir en calculant ce délai total, seul intéressant pour le public.

Aux termes de cet article 50 et de l'arrêté ministériel que j'essaye de faire comprendre au lecteur non initié (art. 6, 7 et 10), l'expédition des marchandises à petite vitesse a lieu dans le jour qui suit celui de leur remise en gare. La durée de trajet se calcule à raison de 125 kilomètres par 24 heures, minimum de célérité normalement et uniformément admis avant l'introduction d'une nouvelle disposition dans l'article 8, sur laquelle je reviendrai tout à l'heure. La livraison se fait le lendemain de l'arrivée du colis, supposé voyageant dans les conditions que je viens de dire. Que, par un motif quelconque, ce colis, remis à une gare pour être expédié à une autre, distante de la première de 125 kilomètres, soit emporté immédiatement par un train express et, par suite, rendu à destination au bout de deux heures environ, le destinataire n'aura pas le droit de le réclamer. La compagnie aura le droit de ne le lui remettre que le quatrième jour. Elle pourra lui dire : Ce colis m'est remis aujourd'hui lundi, je dois le faire partir demain mardi, le mercredi m'est accordé pour le transport; vous l'aurez jeudi.

« Qui croirait, disait ici-même M. Paul Boiteau, qu'un réglement du 15 avril 1859 autorise les compagnies à ne délivrer que le *cinquième* jour au destinataire un colis transporté d'une distance de 20 kilomètres? » Je prends à dessein l'exemple de mon collaborateur, non pour faire remarquer qu'il aurait dû ne parler que du *quatrième* jour (je vais lui montrer plus loin qu'il aurait pu dire le *sixième*, le *septième* et même le *huitième*), mais pour ne point omettre le cas où la distance entre les deux gares considérées est inférieure à 125 kilomètres.

Examinons maintenant l'hypothèse de la distance entre ces deux gares supérieure à 125 kilomètres. Un premier cas est celui où elle varie de 126 à 150 kilomètres : comme les excédants de distance jusques

et y compris 25 kilomètres ne sont pas comptés, le délai total expirera encore le quatrième jour. Dans le second cas, c'est-à-dire quand la distance est supérieure à 150 kilomètres, mais inférieure ou égale à 250 et même, à cause de la clause des excédants, à 275 kilomètres, ce délai total expirera le cinquième jour. Je crois inutile de pousser plus loin ces indications, que je résumerais ainsi, si le lecteur voulait bien ne pas m'accuser d'emprunter la forme d'un ouvrage d'arithmétique, au chapitre des quatre règles :

Pour connaître le délai dans lequel est transportée une marchandise à petite vitesse entre deux gares d'un même réseau, diviser le nombre de kilomètres qui les sépare par 125 ; le quotient (augmenté de 1, si le reste est supérieur à 25) représentera la durée du trajet en jours. Cette durée, augmentée du jour d'expédition, exprimera le délai total, en jours, — non compris le jour de la remise et celui de la livraison.

Si je me suis bien fait comprendre, dans une matière qu'il ne m'est point donné de simplifier davantage, le lecteur trouvera, en faisant le calcul (1), que l'expéditeur d'un colis de Paris à Nice, soit pour la plus grande distance (1,086 kil.) qui puisse être parcourue sur un même réseau, ne sera en droit de le réclamer que le *douzième* jour. L'amélioration dont je vais parler plus bas permettra au destinataire de retirer ce colis le *dixième* jour. C'est encore bien long, il faut en convenir.

En réponse à la 49e question de l'enquête (*Les délais fixés par l'arrêté du* 15 *avril* 1859 *sont-ils considérés par les compagnies comme une limite extrême? n'en font-elles pas, au contraire, la règle ordinaire?*), il a été déclaré que ces délais constituaient une limite extrême, qui doit être atteinte le plus rarement possible, excepté pour les transports à petite distance ou empruntant plusieurs lignes, et étaient insuffisants pour les cas d'encombrement. En répondant à la question 51e (*Les cas dans lesquels ces délais réglementaires sont dépassés sont-ils fréquents?*), les compagnies n'ont guère été d'accord. Leurs réponses à la 54e question (*Quels seraient les moyens d'activer le service de la petite vitesse, pour les petites distances spécialement?*) peuvent se résumer dans celle de la Compagnie d'Orléans :

« On pourrait évidemment activer le service de la petite vitesse en augmentant le matériel, le personnel et l'étendue des gares, en diminuant la charge des trains de marchandises et en augmentant leur nombre et leur vitesse ; mais de pareils changements entraîneraient une augmentation considérable dans les frais de transport et, par suite, dans les tarifs. Un tel résultat serait contraire aux intérêts du commerce,

---

(1) A la suite des tarifs généraux de petite vitesse de chaque compagnie, se trouve un barème administratif, emprunté à une circulaire du 20 août 1860, qui donne les calculs tout faits.

qui, pour les expéditions à petite vitesse, se préoccupe bien plutôt du bon marché que du plus ou moins de célérité du transport. Pour les transports à petite distance spécialement, les chemins de fer sont de mauvais instruments. »

On voit, en outre, à la question 65e (*Y aurait-il convenance et utilité à modifier les délais portés en l'arrêté du* 15 *avril* 1859, *pour la transmission des marchandises d'une ligne à une autre ?*), que les compagnies auraient désiré une augmentation de délai pour le passage des lignes principales sur les lignes secondaires d'un même réseau, et réciproquement.

Nos compagnies ont-elles un personnel et un matériel suffisant ? C'est ce qu'il m'est bien difficile de dire, mais il est certain, — et l'art. 12 de l'arrêté de 1866 fait allusion à cette habitude, prévue par l'art. 50, § 8, du cahier des charges, — que la fixation de délais plus longs (de cinq à vingt jours) est une des conditions ordinairement portées dans les tarifs spéciaux, comme compensation d'une réduction de prix. Je hasarderai seulement cette observation qu'il serait économiquement bien rigoureux d'obliger normalement les compagnies à avoir, en hommes et en véhicules, des ressources capables de faire face aux exigences anormales ! Quoi qu'il en soit à cet égard, je ne dois pas omettre la question 50e (*Comparaison des délais de chemins de fer avec ceux du roulage ordinaire et du roulage accéléré*), particulièrement intéressante pour le public. La compagnie de l'Est, fort explicite, a dit :

« Les délais actuels correspondent à ceux de l'ancien roulage accéléré ; ils représentent la moitié ou le tiers des délais de l'ancien roulage ordinaire. Remarquer que la navigation, dont les transports ont beaucoup plus d'analogie avec le trafic des chemins de fer, ne connaît que le délai moral. »

Cette assertion, combattue notamment par M. Roulleaux-Dugage, membre du Corps législatif, qui voit dans la durée excessive du voyage un des motifs pour le public de regretter l'ancien roulage, a été confirmée, au contraire, par l'un de ses collègues, M. Pagézy, et par deux autorités fort compétentes en pareille matière.

« MM. Denière, alors président du tribunal de commerce de la Seine, et Berthier, son successeur, ont signalé l'encombrement à peu près général des gares de marchandises comme la première et peut-être l'unique cause des retards qui indisposent tant le public contre les compagnies. Ils ont déclaré que, dans leur opinion, le service par les chemins de fer, des marchandises en petite vitesse, a déjà réalisé sur celui du roulage des avantages très-sérieux pour le temps employé au parcours » (1).

(1) Rapport de M. Michel Chevalier, p. XLVII

V

« En résumé, au sujet de la petite vitesse, la commission a été d'avis :

« 1° Qu'il y a lieu de fixer des délais moindres que ceux établis aujourd'hui pour le transport de la plupart des produits manufacturés et des matières premières d'un prix élevé ;

« 2° Qu'à cet effet la vitesse de 125 kilomètres par vingt-quatre heures, spécifiée à l'art. 50 des cahiers des charges, devrait être portée à 200 kilomètres » (1).

La circulaire du 1er février 1864 annonçait que l'administration adoptait cet avis, et, usant du droit qui lui est conféré par le contrat de concession, se disposait à le transformer en prescription réglementaire. Tel est, en effet, le but de l'art. 8 de l'arrêté du 12 juin dernier. Seulement, pour qui le lit avec attention, il est permis de supposer que ce nouvel article soulèvera dans l'application de bien grandes difficultés de calcul, eu égard à l'enchevêtrement des lignes ou sections de réseau à 125 et à 200 kilomètres, et au mélange, particulièrement dans la vaste catégorie des *objets manufacturés*, des marchandises de la 1re et de la 2e série avec celles des séries inférieures. L'excès du mal produira du reste peut-être un grand bien, en ce qu'il déterminera les compagnies à adopter normalement et uniformément, à la grande satisfaction du public, vingt-quatre heures pour la durée du trajet de 200 kilomètres et au-dessous.

VI

J'ai fait au lecteur, à l'endroit d'une assertion déjà excessive, la promesse de la dépasser, et je l'oublie d'autant moins que cela me donnera l'occasion de considérer d'autres cas que celui d'un réseau isolé, et d'appeler l'attention sur l'article 9 de l'arrêté, relatif au passage des marchandises à petite vitesse d'un réseau sur un autre.

S'il s'agit de deux réseaux sans solution de continuité, il faut ajouter *un* jour, pour la transmission, au délai calculé suivant la règle dont j'ai proposé une formule.

Deux jours sont accordés pour la transmission par le chemin de fer de ceinture de Paris.

Trois jours seraient accordés, s'il était question de deux réseaux n'ayant point de gare commune ; en ce moment, le cas ne se présente plus.

Suivant donc que notre collaborateur aurait supposé ses deux gares, distantes d'une vingtaine de kilomètres, comme appartenant à deux réseaux ayant une gare commune, ou séparés par le chemin de fer de

---

(1) Rapport de M. Michel Chevalier, p. LXI

ceinture parisien, ou présentant une solution de continuité, il aurait été en droit de dire que la livraison d'un colis au destinataire pourrait ne se faire légalement que le sixième, le septième ou le huitième jour, à partir de la remise par l'expéditeur. Mais il convient équitablement de rappeler l'infériorité inévitable des chemins de fer sur les petites distances, pour lesquelles le moindre transbordement a tout de suite une influence excessive.

Le cas du service de la grande vitesse (réglé par l'article 3) est si simple que je ne crois pas devoir m'y arrêter. Il en est de même des articles 5 et 13, relatifs aux heures d'ouverture et de fermeture des gares, suivant les saisons, aux conséquences des dimanches et jours fériés, aux facilités données pour l'approvisionnement des grandes villes. Il suffit de lire ces articles, ainsi que les *Dispositions générales* (art. 14 à 18). Tout au plus devrai-je faire observer, au sujet de la petite vitesse, que l'expéditeur et le destinataire, en se présentant respectivement un peu avant la fermeture et après l'ouverture des gares, parviennent à réduire à peu de chose cet ensemble du jour de la remise et de la livraison qui ne sont pas compris dans le délai total.

Comparer, au point de vue où nous place cette étude, la France avec l'Allemagne et l'Angleterre, me forcerait à introduire des distinctions qui allongeraient encore un article déjà bien long. Je préfère le réduire au strict nécessaire. Toutefois et bien que l'arrêté du 12 juin 1866 n'y donne pas prétexte, je demande au lecteur la permission de ne pas le quitter sans avoir appelé son attention sur le § 9 de l'article 50 du cahier des charges, qui prévoit un délai moyen contre les délais de la grande et de la petite vitesse, connexe à un prix également intermédiaire. Les marchandises sont alors transportées, suivant l'expression consacrée, *à grande vitesse avec délai allongé*. Si l'on avait dit *à petite vitesse avec degré raccourci*, la différence de déguisement par voie d'épithètes n'aurait pas été bien importante, et les compagnies eussent parfaitement esquivé le payement de l'impôt du dixième perçu, en exécution de l'article 3 de la loi fiscale du 11 juillet 1855, sur le transport *à grande vitesse* des marchandises : le trésor public a bénéficié de la présence des deux mots de la loi dans l'appellation nouvelle. Du reste, ce système, essayé antérieurement à 1855, puis abandonné (comme on le voit dans une circulaire du 30 janvier 1858), est fort inégalement utilisé, suivant les réseaux, à en juger par les divergences des réponses faites par les compagnies à la question 68e (*N'y a-t-il pas lieu d'autoriser un service intermédiaire entre la grande vitesse et la petite, et à des prix spéciaux?*) Quand ce service intermédiaire est réclamé, le public paye 0f,25 par tonne et par kilomètre, et a droit à une vitesse de 250 kilomètres par 24 heures.

E. LAMÉ FLEURY.

REVUE DES PRINCIPALES
PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Journal of the statistical Society* de Londres : Mortalité des enfants en bas âge. La marine française comparée à la marine anglaise. La ville de Birmingham. — *Merchant Magazine*. La balance du commerce. Divers. — *Vierteljahrschrift für Volkwirthschaft* (Revue trimestrielle d'économie politique) : Les métaux précieux de 1849 à 1863. Le droit commercial et la forme des conventions. Billets de banque et dépôts. Industrie et police du bâtiment. Rapport sur le Congrès des économistes allemands; énumération des décisions prises. — *Journal de statistique suisse :* Statistique financière des communes de Berne. Cours de statistique de M. Cherbuliez. Situation des ouvriers de fabrique. Sociétés de secours mutuels en Suisse.

Le numéro du mois de mars du *Journal of the statistical Society* de Londres renferme, en première ligne, un article des plus intéressants sur la « mortalité des enfants en bas âge, » par M. le Dr Farr, savant qui, en sa double qualité de médecin et d'inspecteur général de l'état civil en Angleterre, est particulièrement compétent en ces matières. Pour faire ressortir l'importance du sujet, l'auteur cite ce mot du poëte Wordsworth : *The child is father of the man* (l'enfant est le père de l'homme). Et en effet, pour que l'enfant devienne homme, il faut qu'il parvienne à vaincre les périls du jeune âge; et quand il sera adulte, et quelle que soit la carrière qu'il choisisse, il sera physiquement et moralement ce que l'enfance l'aura fait.

La période la plus dangereuse dans la vie humaine est celle que forment les cinq premières années; c'est sur cette période que s'est portée avant tout l'attention du Dr Farr. Il a comparé le taux de la mortalité des enfants dans les différents pays de l'Europe, et fait quelques efforts pour connaître les causes des différences qu'il a constatées. Il s'est adressé à des hommes plus ou moins compétents d'Écosse, de Norvége, de Suède, de France et d'Autriche (pourquoi pas ailleurs?); leurs réponses ont de l'intérêt, mais ne sont pas concluantes. Il ne suffit pas de dire, qu'ici les enfants sont autrement nourris que là, pour qu'il s'ensuive que leur nourriture soit plus saine ou moins saine dans l'une des contrées que dans l'autre; il ne s'ensuit qu'une chose, c'est qu'il existe plusieurs genres d'alimentation. Nous trouvons en effet le taux de mortalité le plus faible précisément en Norvége où la nourriture — selon les idées reçues en ces matières — doit nous paraître la plus grossière.

Jusqu'à nouvel ordre on devra se résigner à donner encore un certain

nombre d'explications purement hypothétiques et conjecturales relativement à quelques-uns des faits physiologiques les plus importants. En voici un exemple :

Contrées.	Taux de la mortalité (sur 100) d'enfants âgés de moins de 5 ans.		
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Moyenne des deux sexes.
Norvége	4.32	3.84	4.09
Suède	5.48	4.80	5.14
Danemark.......	5.62	4.91	5.27
Angleterre......	7.24	6.27	6.76
Belgique........	8 »	6.98	7.47
France	8.37	7.46	7.92
Prusse..........	8.73	7.75	8.24
Pays-Bas........	9.65	8.58	9.12
Autriche........	11.09	9.70	10.40
Espagne........	»	»	11.17
Italie...........	11.95	10.74	11.55

Ne demandons pas, si nous voulons embarrasser les gens, d'où il vient qu'il meurt plus d'enfants en Italie et en Espagne qu'en Norvége et en Suède; on nous répondra : climat, ou alimentation, ou race, ou religion; demandons plutôt d'où vient qu'il naît partout plus de garçons que de filles, et pourquoi le « sexe faible » supporte mieux les périls du bas âge?

Le second article du *Journal of the statistical Society*, dû à M. le colonel Sykes, compare dans un article étendu le budget de la marine de guerre anglaise avec celui de la marine de guerre française. Il passe en revue, chapitre par chapitre, tous les détails de ce grand service public, détails que nous n'avons pas à reproduire. M. Sykes arrive à ces conclusions que la supériorité des dépenses anglaises est expliquée et justifiée, d'une part, par la supériorité des forces entretenues en activité par l'Angleterre, et, d'autre part, par la plus grande élévation des traitements, la plus grande cherté du matériel. Enfin il s'efforce de tranquilliser les *francophobist* (gallophobes) anglais sur les dangers que les îles britanniques pourraient courir par des attaques de la marine française.

Une série d'articles donne ensuite une statistique municipale de la ville de Birmingham, et nous trouvons, de l'autre côté du canal, la reproduction de ce fait que les dépenses se sont accrues encore plus rapidement que la population. Ainsi, Birmingham comptait, en 1835, 159,802 habitants, et 318,732 en 1864, et la moyenne des taxes à payer par habitant s'est élevée de 4 sh. 5 en 1835 à 10 sh. 10 en 1864 (de 5 fr. 50 à 13 fr. 50). Il est bien entendu que les dettes se sont accrues également et dans une proportion à peu près semblable. Cet accroisse-

ment général, universel des dépenses communes est-ce un mal absolu? On doit penser que non, car on le rencontre aussi dans les contrées où la moindre dépense est votée par les contribuables. Puis, lorsque le bien-être se répand, que la richesse, et avec elle le luxe privé, augmente, on ne voit pas qu'il y ait lieu de condamner en bloc tout luxe public, même librement voté. D'ailleurs, on aurait tort d'attribuer l'accroissement des dépenses pour une trop grande partie au luxe, car il est évident qu'une grande ville peut avoir des besoins inconnus aux petites localités. Enfin ne devra-t-on pas faire entrer en ligne de compte la diminution de la valeur des monnaies?

Le *Merchants Magazine*, de M. W.-A. Dana, à New-York, continue sa campagne contre la « balance du commerce, » terme qu'il déclare synonyme de « protectionisme. » L'auteur de l'article n'a pas de peine à démontrer combien est vain l'espoir de tirer un avantage d'un tarif douanier élevé, et surtout de modifier — à l'aide d'un pareil tarif — cette loi d'après laquelle, en multipliant la monnaie ou les métaux précieux, on n'augmente pas les richesses, mais seulement les prix.

Citons pour mémoire la *Visite aux caves de la Banque d'Angleterre*, et un article *Sur la sophistication des aliments*, pour donner, avec quelques observations, les tableaux du commerce des États-Unis pendant l'année finissant le 30 juin 1865.

IMPORTATION.

Marchandises imposées à l'entrée.....	183,258,278	dollars.
— entrant en franchise.....	43,856,155	—
Lingots et monnaies..................	7,225,377	—
Total.....	234,339,810	dollars.

Ces chiffres n'indiquent que la valeur en or des marchandises en leur lieu d'origine, sans qu'on ait tenu compte des frais de transport ni des droits de douane.

EXPORTATION.

Produits américains exportés en franchise.	254,381,481	dollars.
Marchandises soumises à des taxes.......	27,867,458	—
Lingots et monnaies....................	54,448,184	—
Total.....	336,697,123	dollars.

A l'exception des lingots et monnaies, la valeur des produits et marchandises exportés est celle du lieu de chargement, cotée *en papier* (on se rappelle que la valeur des importations est cotée en or).

On a critiqué avec raison l'emploi d'un double mode d'évaluation, ce qui rend impossible une comparaison sérieuse de l'importation avec

l'exportation, du moins quant aux valeurs. Il reste, pour un certain nombre de marchandises, la comparaison des quantités.

La Revue trimestrielle d'économie politique (*Vierteljahrschrift für Volkswirthschaft*, etc.), de MM. Jules Faucher et O. Michaelis, 3[e] année, tome III, renferme un petit nombre d'articles étendus dont nous allons donner une idée succincte.

Le premier est dû à M. A. Sœtbeer, de Hambourg. M. Sœtbeer s'est fait connaître par divers travaux remarquables sur le prix des denrées alimentaires, à diverses époques, par quelques *essais* sur des matières économiques, et notamment par un mémoire destiné à démontrer que les emprunts d'État sont loin de décharger le présent en répartissant le fardeau d'une dépense sur plusieurs générations. L'argumentation de l'auteur repose sur ce fait que l'usage du capital emprunté est enlevé à la génération actuelle, et que l'intérêt de ce capital rentre, si la dette est intérieure, dans la poche des contribuables sous la forme de rente et en sort sous la forme d'impôt. Dans le numéro de la *Revue trimestrielle économique* que nous avons sous les yeux, M. Sœtbeer se borne à établir la statistique de la production des métaux précieux pendant les années 1849 à 1863, en soumettant à une révision approfondie tous les chiffres publiés depuis quelque temps sur cette grave matière. Il arrive aux résultats généraux qui suivent.

Années.	Quantités en livres de 500 grammes.		Rapport selon la valeur.	
	Or.	Argent.	Or.	Argent.
1800 . .	44,800	1,801,000	28	72
1846 . .	125,700	1,776,300	52	48
1849 . .	223,990	1,912,900	64	36
1850 . .	251,210	2,088,000	65	35
1851 . .	296,820	2,010,000	70	30
1852 . .	477,130	1,985,000	79	21
1853 . .	504,910	1,874,000	81	19
1854 . .	450,340	1,911,000	79	21
1855 . .	440,320	2,009,000	77	23
1856 . .	466,120	2,033,000	78	22
1857 . .	455,250	2,116,000	77	23
1858 . .	442,000	2,248,000	75	25
1859 . .	413,110	2,270,000	74	26
1860 . .	383,350	2,376,000	71	29
1861 . .	383,950	2,490,000	71	29
1862 . .	379,050	2,654,000	69	31
1863 . .	384,960	2,905,000	67	33

On voit que l'affluence de l'or diminue progressivement.

Le second article, dû à M. Alex. Meyer, de Brême, est intitulé : *Le droit commercial et la forme des conventions.* L'auteur s'attache à démontrer qu'il n'y a pas de droit en soi, mais que le droit est l'expression des relations entre les hommes, idée déjà exprimée par Savigny. Le conseil pratique que M. Alex. Meyer tire de ses recherches, c'est qu'on ne devrait faire que des conventions écrites, procédé qui couperait aux procès l'herbe sous le pied (mais, hélas ! ne déracinerait pas l'herbe). Il nous semble que les conventions écrites donnent encore beaucoup de besogne aux tribunaux.

Dans le 3e article, intitulé : *Billets de Banque et Dépôts*, M. O. Michaelis dit sur le crédit des choses que tout négociant devrait apprendre par cœur. Le crédit rend incontestablement de grands services à la société, mais il renferme des piéges nombreux dont on ne sait pas toujours se garer. M. Michaelis semble avoir sur les billets de banque des vues analogues à celles que M. Cernuschi a exposées avec talent dans sa *Mécanique de l'échange,* seulement M. Michaelis a pris une méthode plus pratique d'exposition, et qui doit faire une impression sérieuse précisément sur le commerce de Berlin que l'auteur a plus particulièrement étudié. En résumé, M. Michaelis s'élève contre les abus du crédit, et trouve que le meilleur moyen de les diminuer serait la liberté des banques, liberté qui, en multipliant ces institutions, les localiserait et resserrerait leurs opérations dans les limites du vrai besoin.

M. V. Bœhmert, de Brême, a fourni ensuite un article sur *l'Industrie et la police du bâtiment*, dans lequel, prenant pour point de départ les accidents qui ont eu lieu à Berlin et à Vienne (plusieurs maisons se sont écroulées et ont fait de nombreuses victimes), et s'appuyant sur le règlement relatif à la police du bâtiment à Hambourg, expose ce qui, selon lui, devrait être prévu dans des règlements de cette nature. Nous ne pouvons pas discuter en détail les dispositions présentées par M. Bœhmert, mais nous pouvons dire au lecteur que la meilleure des dispositions est encore l'article 1792 du Code civil français, qui impose à l'architecte et à l'entrepreneur la responsabilité décennale, et si nos voisins l'avaient adopté, ils auraient pu économiser plusieurs restrictions gênantes.

La *Revue trimestrielle* renferme enfin un rapport officiel sur le dernier congrès des économistes allemands. La discussion a été très-intéressante, et l'on y a pris les décisions qui suivent :

1. La contrainte par corps ou l'emprisonnement pour dettes doit être supprimé..... en Allemagne. Pourquoi seulement en Allemagne ?

2. Il y a lieu, pour le Zollverein, de conclure un traité de commerce avec l'Italie (adopté à l'unanimité. Ce traité a été conclu depuis).

3. On doit tendre à enlever les obstacles qui s'opposent à la liberté

de l'industrie du bâtiment. Les associations pour la construction d'habitations ouvrières doivent éviter de se constituer comme société de bienfaisance, et celles qui se proposent de faciliter à leur membre l'acquisition d'une habitation, doivent chercher à procurer une petite maison séparée pour chaque famille, plutôt que de construire de grandes maisons pour plusieurs à la fois.

4. Le monopole des banques d'émission est nuisible à divers égards : il entrave notamment le développement du système si utile des dépôts et des chèques. L'émission du papier-monnaie est pernicieuse. (Il ressort ici aussi de la discussion qu'une réaction s'établit contre le billet de banque et en général contre les abus du crédit.)

5. Les lois qui gênent le droit de coalition sont contraires à la justice. (Dans la discussion, M. Schulze-Delitzsch a surtout insisté sur ce point, que la liberté des coalitions ne règle pas les salaires, mais permet de reconnaître les lois qui en fixent le taux.)

6. Il y a lieu de compléter la législation sur les assurances. (Détails intéressants relatifs à l'Allemagne.)

7. Le congrès considère l'organisation rationnelle des contributions communales comme d'une haute importance, et demande, à titre de travail préparatoire, l'exposé de la législation dans les divers pays.

Le *Journal de statistique suisse* continue de représenter sa patrie en donnant des articles en français, en allemand et en italien, sans qu'il en résulte une confusion des langues. Parmi ces articles nous mentionnerons surtout les suivants (n°s 3 à 5 de l'année 1866).

Statistique financière des communes du canton de Berne. (Le résumé de ce travail est très-instructif.) — Suite des cours de statistique de M. Cherbuliez. — Situation des ouvriers de fabrique dans les cantons de Zurich, Berne, Bâle, Argovie et Glary, par M. M. Wirth. Ce travail donne beaucoup de détails sur les salaires et les dépenses des ouvriers.

Le travail de M. J. Stœssel sur les sociétés de secours mutuels nous permet de donner le renseignement suivant. Il y a en tout, en Suisse, 354 sociétés de cette nature, dont 272, les seules qui aient donné ce détail, comptent 47,148 membres. Les cantons de Glaris, où 30 sociétés ont déclaré 7,601 membres, et Appenzell, où 19 sociétés (sur 27) ont indiqué 7,720 membres, sont les cantons où ces associations sont les plus répandues. Appenzell (R. extér.) n'a pas 50,000 habitants.

Maurice Block.

REVUE FINANCIÈRE

LA BOURSE DE PARIS DURANT LE PREMIER SEMESTRE 1866 ET PENDANT LES PÉRIODES CORRESPONDANTES DES ANNÉES DE GUERRE 1854, 1855, 1859.

La fin de 1865, on s'en souvient, avait été très-difficile et l'échéance des plus rudes; si, même, les malheurs déclarés étaient moins grands en somme qu'on ne l'appréhendait, du moins il y eut de nombreuses blessures cachées, et pour beaucoup de maisons, la réputation de crédit était le soutien le plus réel, tout dangereux qu'il fût à la longue. C'est d'ailleurs ce que les sinistres qui ont éclaté à Londres en mai et juin n'ont que trop prouvé.

Au sortir d'une liquidation si difficile, la défiance qui, déjà en 1865, s'était attaquée à tant de valeurs, continua à dominer dans l'esprit du public. Chaque valeur encore debout fut de nouveau soumise à l'essai. Les fonds d'État n'y échappèrent guère, et, il faut le dire, les faits ne justifièrent que trop souvent les procédés du public. Il est vrai aussi que pour beaucoup de valeurs la révolution entreprise pour arriver à une consolidation positive n'était pas accomplie, et les prendre au milieu de leur marché, c'était le meilleur moyen de leur faire manquer le but proposé, au grand détriment non-seulement des actionnaires, mais même encore de cette nature spéciale de créanciers que l'on appelle obligataires.

Prenez en effet une compagnie de chemins de fer, par exemple, qui place ses obligations au fur et à mesure que son réseau se complète. Elle a un capital-action bien suffisant, en admettant ses données primitives, pour garantir les porteurs présents et futurs de ses obligations. Elle continue l'opération de l'émission de ses obligations; toutes ses actions sont placées, peut-être même vendues. Tout à coup des appréciations en contradiction avec ses chiffres font craindre que son avenir soit moins avantageux qu'elle ne le supposait. L'avenir d'un chemin de fer, qui le connaît? Le réseau français n'est-il pas là pour prouver combien on peut être trompé par les faits en bien comme en mal, en bien pour les recettes comme en mal pour l'établissement? Cependant la polémique entreprise sur l'avenir incertain de la compagnie dont nous parlons fait son chemin; le public s'en émeut; le doute naît; la confiance se contracte; le crédit se retire, et la compagnie qui comptait placer ses obligations à un taux qui, à ses yeux, lui permettrait de distribuer à ses actionnaires, dans

l'avenir, un intérêt sortable, se trouve perdre sur leur émission. Au lieu d'emprunter à 4 ou 5, elle emprunte à 6, 7, 8, 0/0; ce qui est d'autant plus grave qu'elle emprunte à longue échéance, 50 à 100 ans : ce que ne fait pas un négociant qui, s'il a recours au crédit dans un temps difficile pour lui, n'a à subir qu'une perte momentanée. Nous n'irons pas jusqu'à supposer que le marché se refuse complétement à l'écoulement de ses titres, ce qui cependant devient la conséquence générale de cet état de choses.

Voilà donc une compagnie dont le capital d'établissement est augmenté de moitié (de plus, qui sait?) de ce qu'il était dans les devis primitifs. Cependant les travaux ne dépasseront peut-être pas les prévisions des ingénieurs, s'il n'y a pas réduction sur leurs appréciations; néanmoins le taux du crédit a tout renversé. La compagnie, sans que rien dans ses prévisions d'établissement ou d'exploitation soit changé, ne pourra plus rien payer à ses actionnaires; elle ne pourra peut-être même plus satisfaire au service intégral de ses obligations, et alors la ruine est consommée, le désordre s'empare des porteurs de ses derniers titres qui, au contraire, devraient serrer leurs rangs au nom du salut commun. Il est vrai que les lois, si préoccupées de fortifier l'actionnaire contre l'adversité, en lui facilitant les moyens de surveiller ou d'agir, ne le sont plus autant vis-à-vis des obligations dix fois plus nombreuses, comme capitaux au moins.

Nous sommes loin de prétendre que toutes les compagnies dont les obligations sont tombées à vil prix soient dans ce cas, et qu'il y ait eu dans l'étude primitive des chiffres présentés aux souscripteurs, soit pour l'établissement, soit pour l'exploitation, une intégrité absolue, une loyauté parfaite. Malheureusement l'éloignement a trop souvent permis d'induire le public en erreur et de lui présenter des faits inexacts mais concluants sur l'avenir prétendu de l'entreprise. Cependant il ne faut pas conclure du coût de l'obligation à la valeur de la compagnie. De même qu'il en fallait jadis rabattre des pompeuses promesses des faiseurs de prospectus, de même il faut se mettre en garde contre les critiques intéressées ayant pour objet annoncé d'ouvrir, un peu tard en tout cas, les yeux des actionnaires ou des obligataires.

Nous l'avons cependant dit, les faits n'ont que trop souvent justifié les procédés actuels du public. La défaveur, en fait de fonds d'État par exemple, a eu des raisons d'une solidité désespérante. Un État comme l'Italie, ayant besoin d'attirer à lui les populations par une administration sage et économe, ayant pour lui l'expérience des États sardes, qui, avec la Belgique, étaient cités naguère parmi les pays de l'Europe continentale les mieux administrés et à meilleur marché; un État comme l'Italie entasse déficit sur déficit, emprunte à des taux de plus en plus bas, met en gage ce qu'il possède pour satisfaire à de prétendues exi-

gences politiques, qu'il n'est pas en état de réaliser. Il a le bonheur de trouver pour gérer des finances si délabrées une intelligence qui a fait ses preuves, capable de remettre, avec le temps, les choses en bon état, si on suit ses conseils, si surtout, faisant la part du feu, on renonce, momentanément au moins, aux idées de guerre et d'annexion qui, pour être généreuses cette fois, n'ont pas la saine raison pour elles. C'est cependant tout le contraire que l'on fait : au lieu des alliances, on fait la guerre; au lieu de se raffermir dans ce que l'on possède d'une manière si inespérée, on veut s'étendre; on ne voit pas que le papier-monnaie et l'emprunt forcé sont de tristes armes de guerre, et que, si les arguments brutaux peuvent jamais être employés pour arriver à un résultat quelconque, il faut au moins avoir derrière soi une forte réserve en capital et crédit. Peut-on s'étonner, après cela, de la baisse constante des fonds de ce pays, baisse si préjudiciable aux intérêts français, qui ont presque à eux seuls fourni les capitaux des emprunts contractés au delà des Alpes?

La baisse du 5 0/0 italien et des actions ou obligations des sociétés étrangères sont l'événement principal de la première moitié de 1866. Ce mouvement rétrograde, qui aura pour conséquence, s'il devait se consolider par des banqueroutes, d'entraver singulièrement le développement de la richesse publique dans notre pays; ce mouvement rétrograde ne semblait dû, pendant les quatre premiers mois, qu'à des causes financières, commerciales ou industrielles. Durant les deux mois suivants, la politique a débordé et le comble a été mis à la chute des cours. Les valeurs italiennes et espagnoles ont surtout atterré, par l'importance de leur baisse, les malheureux porteurs de ces titres.

Pour comparer des époques offrant quelques caractères d'analogie, nous donnons ci-après les plus bas cours des années de guerre 1854, 1855, 1859 et 1866 (1er semestre).

PLUS BAS COURS AU COMPTANT DES VALEURS SUIVANTES DURANT LES ANNÉES

	1854.	1855.	1859.	1866
3 0/0 Français	61 50	63 20	60 50	62 45
5 0/0 Piémontais, puis Italien	75 »	83 50	71 75	36 »
3 0/0 Espagnol, int. 1841	31 »	28 3/4	33 5/8	30 1/2
4 1/2 0/0 Belge	81 3/4	90 3/4	87 1/4	93 »
3 0/0 Anglais (à Londres)	85 1/8	86 1/4	88 7/8	84 3/8
Banque de France	2,585 »	2,900 »	2,500 »	3,380 »
Mobilier Français	430 »	722 50	505 »	425 »
Crédit foncier de France	440 »	507 50	580 »	1,080 »
Compt. d'escompte de Paris	470 »	555 »	550 »	660 »
Orléans	1,005 »	1,085 »	1,093 75	780 »
Nord	696 25	830 »	812 50	1,025 »
Paris-Lyon-Méditerranée	»	»	717 50	772 50

	1854.	1855.	1859.	1866.
Midi	470 »	575 »	395 »	510 »
Chemins Autrichiens	»	542 50	327 50	277 50
— Lombards	»	»	412 50	250 »
Victor-Emmanuel	425 »	445 »	315 »	55 »
Madrid-Saragosse	»	»	375 »	97 50
Messageries Impériales	»	1,330 »	495 »	610 »
Gaz de Paris	»	870 »	660 »	1,340 »
Comp. Transatlant. (ex. marit.)	»	424 »	64 »	350 »
Comp. Immobilière (ex. Rivoli)	320 »	310 »	220 »	265 »
Omnibus Paris	»	700 »	830 »	970 »
Pet. Voitures de Paris	»	105 »	20 »	55 »
Comp. Générale des Eaux	200 »	185 »	180 »	290 »

Cependant le tableau serait très-incomplet si, après avoir parlé des fonds publics et des actions, on ne disait rien des obligations des chemins de fer étrangers, principalement italiens et espagnols. A ce sujet citons quelques chiffres :

En Italie, les chemins lombards ont vu tomber leurs obligations de 272 fr. 50 en 1863 à 175 fr. en 1866; les chemins Victor-Emmanuel (Sicile-Calabrais), de 240 fr. en 1864 (année de l'émission) à 80 fr. en 1866, et les chemins romains, de 260 fr. en 1863 à 65 fr. en 1866. La ligne d'Italie (passage du Simplon), actuellement en faillite, voit cotées à 30 fr. ses obligations, qui en 1863 valaient 252 fr. 50.

En Espagne, le chemin Madrid-Saragosse-Alicante a vu tomber ses obligations de 278 fr. 75 en 1863 à 130 fr. en 1866, le Nord de l'Espagne, de 272 fr. 50 en 1863 à 120 fr. en 1866; le Pampelune-Saragosse, de 257 fr. 50 en 1863 à 94 fr. en 1866; le Cordoue-Séville, de 270 fr. en 1863 à 190 fr. en 1866; le Montblanch à Reus, de 262 fr. 50 en 1863 à 35 fr. en 1866; enfin le Séville-Xérès, ancienne émission, de 302 fr. 50 en 1863 à 70 fr. en 1866, et nouvelle émission, de 272 fr. 50 en 1863 à 45 fr. en 1866. Les chemins portugais ont vu tomber leurs obligations de 263 fr. en 1863 à 75 fr. 75 c. en 1866 (1).

Jusqu'alors nous ne sommes pas sortis d'Europe pour trouver des sujets de pertes considérables éprouvées par la France, ou plutôt par les capitaux français; nous aurions pu joindre à ces valeurs certaines autres, les obligations mexicaines par exemple, qui, émises à 340, faisaient 95 fr. il y a peu de jours.

On le voit, les valeurs françaises ont subi dans cette crise la baisse qu'ordinairement des titres, bons et solides, d'ailleurs, éprouvent quand il y a inquiétude, et que de l'anxiété on passe au fait brutal, au fait re-

(1) Quelques valeurs utiles à signaler sont encore omises dans ces relevés; cela tient à ce qu'elles ne sont que de récentes créations (6 0/0 mexicain, 5 0/0 Turin, etc.) ; on les trouvera dans les relevés de cours qui terminent cet article.

doute, à la guerre. Les valeurs étrangères ont largement dépassé cette mesure. Certains fonds publics, les actions et obligations de la majorité des Sociétés transalpines ou trans-pyrénéennes semblent avoir saisi le prétexte de la guerre pour justifier une ruine due à des causes antérieures. En Italie et en Espagne, en Portugal même, plusieurs compagnies ne peuvent même plus payer les intérêts à leurs obligataires.

Que conclure de tout ceci : qu'il aurait fallu s'opposer à l'émission sur le marché français des cotes étrangères; que la liberté que l'on inaugure dans le régime commercial, il eût fallu la mettre à néant dans le monde capitaliste; que le public n'a pas été soumis à une tutelle assez sévère sous ce rapport? Non, assurément.

En effet, rendons-nous compte des faits; remontons à quelques années en arrière. L'administration publique croit utile, soit au point de vue du bien-être supposé des populations, soit au sujet de ses combinaisons politiques, tantôt d'arrêter, tantôt d'amortir l'esprit d'entreprises. Or, ce mouvement, tout individuel comme initiative, si harmonieux comme ensemble, ne peut être ni surexcité, ni dominé à volonté, sans de graves malheurs. Si l'État agit, ou compte sur lui, et comme son essence n'est pas de diriger le marché financier, il fait mal, décourage, l'initiative, déroute les esprits, énerve l'émulation et déplace avec perte la richesse. Ses interdictions, généralement contre la nature des choses, sont mal observées, parce qu'elles contrecarrent des intérêts légitimes; elles poussent, par une loi analogue à ce qui a lieu dans le monde physique, dans le sens opposé à celui qu'il désirerait voir préféré. On peut donc, sans crainte de se tromper, imputer à la réglementation gouvernementale, à une prohibition administrative, l'engouement irréfléchi et imprudent pour des valeurs étrangères peu connues et souvent les moins bonnes, les meilleures restant dans le pays même où elles sont nées. On peut donc dire que ce n'est pas parce que le gouvernement n'a pas été assez éclairé que l'esprit aléatoire a prédominé avec l'esprit d'entreprises, mais parce que, au contraire, il s'est occupé de ce qu'il ne devait pas faire, qu'il a rompu l'équilibre naturel et favorisé par là l'invasion de valeurs douteuses, soit dès leur création, soit depuis, faute d'une surveillance intéressée.

Par les désastres résultant de la réglementation en matière de mobilisation des valeurs, on peut juger du système qui est en contradiction d'ailleurs avec les principes de la science.

Voici, pour les principales valeurs cotées à la Bourse de Paris, les oscillations mensuelles du premier semestre de 1866; ces chiffres comprennent ceux donnés plus haut et serviront à apprécier les variations éprouvées par les divers types de valeurs admises à la cote.

FONDS PUBLICS.

	3 0/0 français.		5 0/0 italien.		6 0/0 mexicain.		5 0/0 obl. autr.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Janv.. . .	68 80	68 17	**65 80**	61 75	49 1/4	46 1/4	**70 »**	69 »
Févr. . .	69 55	68 50	62 25	60 20	48 1/4	45 7/8	70 »	68 »
Mars. . .	**69 75**	67 50	62 70	57 90	48 1/2	47 »	69 »	63 »
Avril. . .	68 »	65 35	58 25	43 90	46 »	39 5/8	65 »	57 »
Mai. . . .	66 15	62 85	46 50	36 50	40 »	31 »	60 »	49 »
Juin. . . .	64 90	**62 45**	41 »	**36 »**	32 »	**20 »**	54 1/2	**46 »**

	5 0/0 turcs.		3 0/0 esp. int.		4 1/2 0/0 belges.		3 0/0 angl. (Lond.)	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Janv. . . .	**43 »**	39 75	37 »	33 1/8	**102 »**	99 »	87 5/8	86 3/4
Févr. . . .	39 85	38 60	36 »	33 1/2	100 1/2	100 »	**88 »**	86 5/8
Mars. . . .	39 »	38 15	37 »	36 1/2	101 »	100 1/2	87 5/8	86 1/4
Avril. . .	37 25	32 »	**37 7/8**	36 1/4	100 »	100 »	87 5/8	86 1/8
Mai. . . .	33 »	27 »	33 3/4	33 3/4	»	»	86 3/4	**84 3/8**
Juin. . . .	30 75	**25 »**	30 1/2	**30 1/2**	93 1/2	**93 »**	87 1/4	85 1/4

INSTITUTIONS DE CRÉDIT.

	Banq. de France.		Mobil. franç.		Credit foncier.		Compt. d'esc.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Janvier . . .	3,725	3,605	**877**	757	1,330	1,310	**1,020**	970
Février . . .	**3,735**	3,685	845	715	1,340	1,305	980	920
Mars.	3,680	3,540	711	630	**1,375**	1,330	955	910
Avril	3,610	3,450	655	545	1,340	1,200	910	780
Mai	3,560	3,400	575	495	1,220	1,090	805	**660**
Juin.	3,455	**3,380**	535	**425**	1,170	**1,080**	725	665

CHEMINS DE FER FRANÇAIS.

	Orléans.		Nord.		Lyon.		Midi.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Janvier . . .	858	840	**1,150**	1,103	860	842	**573**	545
Février . . .	875	850	1,130	1,105	890	853	561	540
Mars.	**887**	855	1,141	1,110	**915**	870	560	542
Avril.	866	805	1,130	1,075	885	842	555	520
Mai	820	780	1,090	**1,025**	855	778	550	520
Juin.	800	**780**	1,090	1045	800	**772**	530	**510**

CHMINS DE FER ÉTRANGERS.

	Autrichiens.		Lombards.		Victor-Emman.		Saragosse.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Janvier.	**435**	407	**438**	410	**220**	200	225	210
Février.	410	390	410	388	201	125	235	200
Mars.	411	375	425	387	147	100	**241**	192
Avril.	390	320	403	345	117	80	220	170
Mai	340	290	365	280	89	70	187	112
Juin	320	**277**	301	**250**	86	**55**	135	**97**

VALEURS DIVERSES DITES INDUSTRIELLES.

	Messag. Imp. mar.		Gaz de Paris.		Comp. Transatl.		Comp. Immob.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Janvier . . .	782	770	1,715	1,682	**555**	528	**537**	517
Février. . . .	780	775	**1,740**	1,705	528	515	535	523
Mars.	**785**	770	1,717	1,625	537	522	530	490
Avril.	765	735	1,627	1,455	517	450	497	400
Mai	700	690	1,472	1,360	472	420	420	355
Juin.	705	**610**	1,410	**1,340**	447	**350**	380	265

	Omnib. de Paris.		Voit. de Paris.		Eaux.		Suez.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Janvier. . . .	1,090	1,080	88	85	350	337	**447**	410
Février. . . .	**1,100**	1,080	88	85	335	330	426	401
Mars.	1,100	1,050	**91**	86	**355**	335	427	412
Avril.	1,080	1,040	82	69	345	335	415	395
Mai.	1,062	**970**	70	57	336	310	395	340
Juin	1,025	995	63	**55**	310	**290**	360	**220**

ALPH. COURTOIS.

BULLETIN

LOI DU 19 MAI 1866 SUR LA MARINE MARCHANDE

Art. 1er. Tous les objets bruts ou fabriqués, y compris les machines à feu et les pièces de machines entrant dans la construction, le gréement, l'armement et l'entretien des bâtiments de mer destinés au commerce, en bois ou en fer, à voiles ou à vapeur, seront admis en franchise de droits, à charge de justifier, dans le délai d'un an, de l'affectation desdits objets à la destination ci-dessus prévue.

Des décrets impériaux détermineront les justifications et les conditions auxquelles cette immunité sera subordonnée.

Toute infraction aux dispositions de ces décrets donnera lieu au payement des droits dont sont ou seront frappés les objets indiqués ci-dessus, et de plus sera punie d'une amende égale au triple de ces mêmes droits.

Art. 2. La prime accordée par les articles 1 et 2 de la loi du 6 mai 1841 aux machines à feu de fabrication française, à installer à bord des navires nationaux destinés à une navigation internationale maritime, est et demeure supprimée.

Toutefois ladite prime continuera d'être payée aux appareils dont la

mise en chantier antérieurement à la promulgation de la présente loi sera dûment justifiée.

Art. 3. Six mois après la promulgation de la présente loi, les bâtiments de mer à voiles ou à vapeur, gréés et armés, seront admis à la francisation, moyennant le payement d'un droit de 2 francs par tonneau de jauge.

La même droit sera appliqué aux coques de navires en bois ou en fer.

Art. 4. Les droits de tonnage établis sur les navires étrangers entrant dans les ports de l'empire seront supprimés à partir du 1er janvier 1867.

Les droits de tonnage actuellement perçus tant sur les navires français que sur les navires étrangers, et affectés, comme garantie, au payement des emprunts contractés pour travaux d'amélioration dans les ports de mer français, sont maintenus.

Des décrets impériaux, rendus sous forme de règlements d'administration publique, pourront, en vue de subvenir à des dépenses de même nature, établir un droit de tonnage qui ne pourra excéder 2 fr. 50 par tonneau, décime compris, et qui portera à la fois sur les navires français et étrangers.

Art. 5. Trois ans après la promulgation de la présente loi, les surtaxes de pavillon aujourd'hui applicables aux produits importés des pays de production, autrement que par navires français, seront supprimées.

Art. 6. Dans le cas où le pavillon français serait, dans un pays étranger, soumis au profit du gouvernement, des villes ou des corporations, soit directement, soit indirectement, pour la navigation, l'importation ou l'exportation des marchandises, à des droits ou des charges quelconques dont les bâtiments dudit pays seraient exempts, des décrets impériaux pourront établir, sur les bâtiments de ladite nation entrant dans les ports de l'empire, d'une colonie ou d'une possession française, et sur les marchandises qu'ils ont à bord, tels droits ou surtaxes qui seraient jugés nécessaires pour compenser les désavantages dont le pavillon français serait frappé.

Art. 7. Les dispositions qui précèdent sont applicables aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

Dispositions spéciales à l'Algérie.

Art. 8. Les dispositions des articles 1, 3 et 4 de la présente loi sont applicables en Algérie.

Art. 9. La navigation entre la France et l'Algérie, et entre l'Algérie et l'étranger, pourra s'effectuer par tous pavillons.

Le cabotage d'un port à l'autre de cette possession française pourra, sur une autorisation du gouverneur de l'Algérie, être fait par navires étrangers.

Art. 10. Les surtaxes de navigation établies, en Algérie, sur les marchandises importées par navires étrangers sont supprimées.

Sont également supprimées les modérations de droits accordées par l'article 9, paragraphe 2, de l'ordonnance du 16 décembre 1843, à cer-

taines marchandises prises dans les entrepôts français et exportées en Algérie par bâtiments français.

Art. 11. La prohibition établie sur les sucres raffinés importés de l'étranger en Algérie est levée. Lesdits sucres raffinés payeront, en sus du droit sur le sucre brut, une surtaxe de 5 francs par 100 kilogr.

Art. 12. Les lois, décrets et ordonnances qui seraient contraires aux dispositions de la présente loi sont et demeurent abrogés.

Délibéré en séance publique du Corps législatif, à Paris, le 20 avril 1866.

Fait aux Tuileries, le 19 mai 1866.

DÉCRET IMPÉRIAL RELATIF A LA MARINE MARCHANDE.

Art. 1er. A partir de la promulgation du présent décret, seront admis en franchise de droits à l'importation, conformément à l'article 1er de la loi du 19 mai 1866, sur la marine marchande, les objets bruts ou fabriqués entrant dans la construction, le gréement, l'armement et l'entretien des bâtiments de mer en bois ou en fer, à voiles ou à vapeur, destinés au commerce.

Ne seront pas considérés comme faisant partie de l'armement, les objets tels que meubles meublants, literie, linge, vaisselle, coutellerie, verres et cristaux de table, et en général tous objets destinés à l'usage des personnes.

Art. 2. Pourront seuls jouir du bénéfice des dispositions du présent décret, en ce qui concerne les matières brutes, les constructeurs des navires et les fabricants d'objets destinés à la construction, à l'armement, au gréement ou à l'entretien des bâtiments de mer.

A cet effet, ils auront à justifier de leur qualité auprès des douanes d'importation.

Art. 3. Les déclarations faites en douane pour l'admission en franchise présenteront à l'égard de chaque espèce de produits les indications exigées par les règlements de douane pour la liquidation des droits.

Art. 4. Les importateurs devront s'engager, par une soumission valablement cautionnée, à justifier, dans un délai qui ne pourra excéder une année, de l'affectation aux bâtiments de mer des matières premières entrées en franchise, ou des produits fabriqués avec ces matières, ou enfin des machines et mécaniques, des parties détachées de machines et autres objets complétement achevés admis en franchise temporaire.

Si, à l'expiration du terme d'un an, les justifications ci-dessus n'ont pas été produites, la douane liquidera les droits d'office et en poursuivra le recouvrement, conformément au troisième paragraphe de l'article 1er de la loi du 19 mai 1866.

Art. 5. Toute déclaration s'appliquant à des machines et mécaniques, à des parties détachées et à d'autres objets complétement fabriqués, devra contenir la description desdits objets, afin d'en garantir l'identité, et ce sans préjudice de l'estampille, laquelle pourra être appliquée aux

machines à feu ou autres, aux pièces de machines, aux chaudières, aux voiles et à tels autres objets pour lesquels le service des douanes jugera cette mesure utile.

Art. 6. L'incorporation aux bâtiments des matières premières ou la mise à bord des objets fabriqués destinés à la construction, au gréement ou à l'armement sera précédée d'une déclaration énonçant : 1° la nature et le poids des matières premières ainsi que des produits fabriqués à employer ou à embarquer ; 2° la date, le numéro et le bureau de délivrance de chaque acquit-à-caution ; 3° le navire à la construction, à la réparation ou à l'usage duquel lesdites matières premières ou lesdits objets fabriqués auraient été affectés.

Lorsqu'il s'agira d'un objet fabriqué ayant exigé l'emploi de plusieurs métaux, la déclaration indiquera le poids de chaque espèce de métal.

Art. 7. La douane, pour contrôler les déclarations d'emploi, soit des matières premières, soit des produits fabriqués, fera usage de tel procédé qu'elle jugera nécessaire.

Art. 8. Ne pourront être affectés aux navires, en compensation :

1° Des fers en barres de forme irrégulière, que des produits fabriqués avec des fers de forme également irrégulière ;

2° Des tôles et des cuivres laminés d'un millimètre d'épaisseur et au-dessous, que des objets fabriqués avec des tôles ou des cuivres laminés n'excédant pas cette épaisseur.

Dans aucun cas, il ne sera admis pour l'apurement des comptes d'importation, des objets confectionnés avec des matières d'un degré de fabrication moins avancé que celui des produits soumissionnés à l'entrée.

Art. 9. Les produits fabriqués avec des matières premières introduites en franchise devront représenter ces mêmes matières, poids pour poids et sans aucun déchet.

Art. 10. Toute infraction aux dispositions du présent décret donnera lieu à l'application des pénalités édictées par le troisième paragraphe de l'article 1er de la loi du 19 mai 1866.

Art. 11. Tout objet mis à bord des bâtiments de mer et toute matière incorporée dans la construction desdits bâtiments sous le bénéfice des dispositions du présent décret seront, en cas de débarquement, de désarmement, de réparation ou de démolition du navire, soumis aux dispositions de la législation générale en matière de douane.

Art. 12. Nos ministres de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 8 juin 1866. NAPOLÉON.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE DE M. GLADSTONE.

Le changement du ministre anglais, changement dont les conséquences pourraient être sérieuses en politique, est un événement financier et économique qui nous paraîtrait considérable et fâcheux si nous n'étions

pas persuadé que l'Angleterre ne pourra longtemps se passer des services d'un homme d'État comme M. Gladstone. La carrière de cet homme éminent n'est pas close ; mais, le fût-elle, il doit être fier de sentir qu'il aura la gloire de laisser un nom parmi les plus habiles et les plus heureux ministres de son pays. Voici en quels termes en parle l'*Economist* dans son numéro du 30 juin. Nous nous associons volontiers à des éloges qui ne sont que l'expression de la vérité.

Il nous plairait qu'un semblable témoignage pût être rendu quelque jour à l'un des hommes qui auront à administrer nos finances. Les impôts diminués, la dette réduite, le revenu public augmenté, quels titres pour un ministre et qu'il y a longtemps que nous attendons qu'il soit donné à l'un de nos hommes d'État d'y prétendre ! P. B.

« Il y a beaucoup à dire, si l'on veut, contre le dernier ministère. Il avait de nombreux défauts, il a commis bon nombre d'erreurs et on peut l'accuser de plus d'une mauvaise mesure, de plus d'un coup manqué. Mais l'évidence des chiffres est là pour montrer que M. Gladstone a été un grand chancelier de l'Échiquier. Il n'y a pour s'en convaincre qu'à jeter un regard sur le simple bilan de ses actes financiers. Voici d'abord le compte des taxes qu'il a supprimées ou réduites, la taxe du revenu mise à part :

	Douanes. liv. st.	Excise. liv. st.	Assurances contre l'incendie, timbre, etc. liv. st.
1860....	2,840,931	105,000	—
1861....	279,558	1,350,000	—
1862....	98,671	250,000	5,000
1863....	1,896,319	—	—
1864....	1,744,384	15,000	365,000
1865....	2,214,981	10,000	520,000
1866....	477,000	—	85,000
	9,551,844	1,730,000	975,000

Total 12,256,844 liv. st.

Il en faut déduire ce qui a été imposé.

	Douanes. liv. st.	Excise. liv. st.	Autres taxes. liv. st.
1860....	577,904	1,090,000	163,000
1861....	15,000	5,000	60,000
1862....	232,000	—	20,500
1863....	6,811	24,000	—
1864....	—	119,000	—
1865....	1,576	—	—
1866....	—	—	—
	833,291	1,238,000	243,500

Total 2,314,791 liv. st.

L'excédant des diminutions ou suppressions de taxes monte, en somme, à 9,942,053 liv. st. (250,036,838 francs).

Quant à l'income-tax, qui était le grand instrument de réforme financière de Robert Peel, M. Gladstone s'en est servi de même. On l'a vu hausser et baisser plusieurs fois pendant son administration. Il en a élevé le produit quand il est entré aux affaires afin de pouvoir opérer les modifications qu'il désirait. C'était comme une force de réserve, un levier nécessaire pour réussir dans des réformes financières aussi difficiles que dignes d'éloges. Mais, en définitive, M. Gladstone a laissé l'impôt sur le revenu plus bas qu'il ne l'a trouvé. Il l'a trouvé à 5 deniers pour livre (0 fr. 55 pour 25 fr. 25), et, après diverses modifications, il le laisse à 4, avec cette marque évidente de l'accroissement de la prospérité publique que la taxe à 5 deniers produisait en 1859-60 6,683,507 livres, et qu'en 1865-66 la taxe à 4 deniers a produit tout autant : 6,390,000 livres.

M. Gladstone a eu à vaincre dans ses réformes de grandes difficultés, non-seulement de celles que rencontre toujours dans ses tentatives un ministre des finances, mais une au moins d'une extraordinaire importance et toute particulière au temps où il a eu à agir. Le coût de la mise en état de défense du territoire anglais a, sous son administration, pris des proportions plus qu'inattendues. On peut le voir aux chiffres qui montrent combien ces dépenses se sont accrues.

En 1858-59 elles montaient, pour l'armée, à 13,294,000 livres, et pour la marine à 9,215,000. Total 22,509.000 livres. En 1860-61 elles se sont élevées, pour la marine, à 13,331,000 livres, et à 18,013,000 pour l'armée. Total 31,344,000 livres. C'est un surcroît de 9,000,000 de livres (225 millions de francs).

Il a fallu non-seulement beaucoup d'adresse, mais, ce qui est plus rare sans doute, un grand courage en finances pour mener à terme de si grandes réductions de taxes, au moment où il était nécessaire de tant augmenter les dépenses et de les augmenter sur-le-champ.

On ne peut pas dire que M. Gladstone y est parvenu en diminuant le revenu national. Bien au contraire, car au lieu d'un revenu de 64,663,000 livres qu'il a reçu de son prédécesseur, il en laisse à son successeur un de 65,914,000 livres. La différence en plus est de 1,251,000 livres (31,275,000 francs).

M. Gladstone n'a pas non plus augmenté les engagements de l'État. Il a trouvé, le 31 mars 1859, la dette ainsi composée : Dette fondée, 786,801,154 livres ; annuités à terme, 18,856,326 ; dette flottante, 18,277,400. Total 823,934,880 livres.

Le 31 mars 1866, il la laisse composée ainsi : Dette fondée, 773,313,229 livres ; annuités, 21,342,020 ; dette flottante, 8,187,700. Total 802,842,949 livres.

Ce qui donne une diminution de 21,091,931 livres (527,300,000 francs), résultat vraiment heureux à côté de réductions de taxes si considérables.

Nous ne voulons pas dire que les mesures de M. Gladstone ont été toutes parfaites. Nous avons toujours dit que dans le budget de 1860 il a eu tort de resserrer dans l'espace d'un seul exercice une espèce de collection de révisions, de modifications et de réformes de taxes qu'il aurait

mieux fait d'étendre à deux ou trois années. Nous avons prétendu et prétendons encore que le droit sur le papier qu'il proposait d'abolir en 1860 et qui a été supprimé en 1861, devait être maintenu jusqu'en 1862 ou 1863. Mais ces erreurs, si on est en droit de les qualifier ainsi, ne valent guère la peine qu'on les signale dans le compte-rendu rétrospectif d'une administration de sept années si pleines. Indépendamment de ce qu'il peut faire encore ou de ce qu'il avait fait auparavant, M. Gladstone sera pour la postérité, par ses actes du ministère, l'égal au moins et peut-être le supérieur des Pitt et des R. Peel. C'est leur politique même qu'il a appliquée et perfectionnée, celle qui développe le commerce et le revenu public par l'abaissement des taxes et le soulagement de l'industrie.

Ce qui ajoute aux mérites de l'individualité de M. Gladstone, c'est que de la « nuit du budget, » la séance la plus lourde de la session, il a fait la soirée la plus vivante, celle qui attire le plus la foule des auditeurs, la véritable fête oratoire de l'année. Le budget, pour lui, est une œuvre d'art. Il sait arranger les chiffres non pas seulement pour qu'ils soient convaincants, mais jusqu'à ce qu'il s'y dévoile de la beauté. Ces chiffres, il les expose, les développe dans une improvisation pleine de grâce, rapide en même temps et finement polie, comme personne de nos jours ne saurait assurément le faire. » — (*The Economist.*)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 juillet 1866

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *La Liberté des banques*, par M. Horn. — *Le Salaire et les associations coopératives*, par M. Jules Moureau. — *Etude sur les sociétés coopératives*, par M. Rozy. — Première série des conférences des membres de la Société à l'École Turgot. — *Le Luxe*, par M. Batbie.

DISCUSSION : Le Fénianisme. — La condition et les griefs de l'Irlande. — L'absentéisme, etc.

M. Vée, chef de division à l'Assistance publique et un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion :

M. le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

La Liberté des banques (1), par M. J.-E. Horn. — Ce titre indique l'esprit et la conclusion de cette remarquable étude, divisée en six parties : la Monnaie, le Crédit, la Banque, le Titre fiduciaire, le Privilége, la Liberté. « Aucune raison de principe, dit l'auteur, en finissant, ne

---

(1) Un vol. in-8. Paris, Guillaumin, 1866.

permet de soustraire l'émission fiduciaire au droit commun. Pratiquement, le régime de la liberté et de la pluralité des banques offre plus d'avantages et présente infiniment moins d'inconvénients que le régime du monopole ou du privilége. »

Le Socialisme et les associations coopératives (1), par M. Jules Moureau. L'auteur, rédacteur en chef du *Journal de Saint-Quentin*, est, chose encore assez rare dans la presse, un des adeptes de la science économique. Il traite de plus de sujets que n'en indique le titre de cet intéressant petit volume, œuvre de vulgarisation. Ainsi, à propos de salaire, il parle des coalitions et du principe de population, de la liberté commerciale, du luxe, de l'ivrognerie. Après les associations, il entretient son lecteur des cités ouvrières en général, et spécialement du « familistère de Guise, » fondé par M. Godin-Lemaire, propriétaire d'une fonderie importante à Guise, près de Saint-Quentin, et dans lequel les familles des ouvriers trouvent des avantages physiques et moraux dignes de fixer l'attention des observateurs sociaux.

La première série des conférences faites dernièrement à l'École Turgot (2) par divers membres de la Société, sous les auspices de l'association polytechnique. Cette première série comprend : *Qu'est-ce que l'économie industrielle ?* par M. Joseph Garnier; *le Capital*, par M. Baudrillart; *les Machines*, par M. Horn. — Si cette publication produit quelque bon résultat, l'honneur en reviendra en grande partie à M. Evariste Thévenin, qui a organisé la publication de ces conférences.

Étude sur les sociétés coopératives et leur constitution légale (3), etc., par M. Rozy. L'auteur, agrégé à la Faculté de droit de Toulouse, chargé du cours d'économie politique à cette Faculté, publie, sous ce titre, cinq leçons qu'il a consacrées à ce sujet. De plus, la brochure commence par un intéressant mémoire sur les sociétés *taisibles* au moyen âge, organisées par les serfs pour soustraire les héritages aux droits des seigneurs. Elle finit par une réponse à M. Cernuschi, auteur des *Illusions* des sociétés coopératives.

M. Batbie fait hommage à la Société d'une brochure intitulée : *Le Luxe* (4). — C'est la reproduction sténographique d'une conférence

---

(1) *Étude économique, suivie d'une description du familistère de Guise* (*Aisne*), in-18 de 254 pages; Paris, Guillaumin, 1866.

(2) *Association polytechnique. — Cours d'économie industrielle*, recueillis et publiés par M. Evariste Thévenin; 1re série, etc. Paris, Hachette, 1866, vol. in-12 de 232 pages. — Prix : 1 fr.

(3) Paris, Guillaumin, Durand, 1866; in-8 de 212 pages.

(4) Paris, Cotillon; 1866, in-8.

qu'il a récemment faite à la Sorbonne (le 23 avril 1866) sur cette question, une des plus complexes et des plus difficiles à traiter.

Après ces présentations, la conversation se fixe sur la question suivante.

LE FÉNIANISME. — LA CONDITION ET LES GRIEFS DE L'IRLANDE. — L'ABSENTÉISME.

La question était ainsi formulée au programme par M. Joseph Garnier : « Y a-t-il du socialisme dans le fénianisme? »

Une conversation préliminaire s'engage entre l'auteur de la proposition et quelques autres membres sur la position de la question et le sens des mots socialisme et fénianisme.

M. Bénard, publiciste, qui a habité longtemps l'Angleterre, donne à la Réunion d'intéressantes explications qui engagent la discussion.

La société secrète, dite des *Fénians*, dont l'existence s'est révélée tout à coup, il y a peu de temps, semble avoir été formée des restes des sociétés du même genre qui pullulaient en Irlande avant l'émancipation des catholiques, et dont l'association dite des *White Boys* était la plus importante. Ces sociétés firent un dernier effort insurrectionnel sous la conduite de Smith O'Brien, il y a près de vingt ans, et disparurent presque complétement.

Le nom de *Fénians* vient, dit-on, de l'origine phénicienne attribuée par quelques auteurs aux premiers habitants de l'Irlande. Le journal l'*Irishman* qui, pendant plusieurs années, a prêché la rébellion, et l'*Irish People* qui lui a succédé, affectaient de publier de longs articles en caractères et langue irlandaise, que quelques érudits parlent seuls maintenant.

Les *Fénians*, autant que l'on peut juger des intentions, des principes ou du but d'un parti qui n'a jamais publié de programme, ne sont pas mus par des idées socialistes; il semblerait qu'ils n'ont conspiré que pour soustraire l'Irlande à la domination anglaise, et créer une petite république indépendante. Malheureusement, dès les temps les plus reculés, avant la cession, car l'Irlande a été cédée à l'Angleterre, comme après les deux ou trois conquêtes qui ont eu lieu, l'histoire de l'Irlande livrée à elle-même n'est qu'une longue suite de guerres et de querelles entre tous ses petits roitelets. L'idée d'un gouvernement séparé a été longtemps populaire en Irlande, c'était le temps où O'Connell demandait un Parlement irlandais à Dublin; mais, depuis l'émancipation des catholiques, depuis la réforme parlementaire et depuis le vote de quelques lois qui ont réformé d'immenses abus, la grande majorité de la population a abandonné toute idée de séparation.

On entend encore quelquefois en France ou ailleurs, sur le continent, crier contre la tyrannie des Anglais, c'est l'oppression de l'Irlande et l'exploitation de ce malheureux pays par l'Angleterre. La vérité est que l'Irlandais jouit de la même liberté que l'Anglais, et dans une mesure parfaitement égale. L'Irlandais, même catholique, peut aspirer à remplir toutes les fonctions, toutes les dignités, sauf une, celle de lord chancelier, parce que le chef du gouvernement anglais, étant en même temps chef de la religion établie, le lord chancelier, qui est son conseiller légal, doit nécessairement appartenir à cette même religion. Mais l'Irlandais protestant peut devenir lord chancelier.

Le peuple irlandais jouit, comme le peuple anglais, de la plus entière liberté de réunion et de discussion publique. Il jouit, comme le peuple anglais, de la liberté la plus absolue de la presse : on peut même dire que sous ce rapport la liberté est plus grande, car il est douteux qu'on eût laissé publier à Londres les appels à la révolte, qui paraissaient chaque jour dans l'*Irishman* et l'*Irish People*.

Le peuple irlandais est représenté au Parlement à peu près dans les mêmes conditions que le peuple anglais : il est vrai que le nombre de ses représentants n'est pas tout à fait proportionnel à celui des représentants anglais; mais le cens électoral est moins élevé en Irlande qu'en Angleterre, et ces deux conditions peuvent peut-être équilibrer les avantages.

L'Irlande, où la misère est héréditaire depuis des siècles, n'a pas de taxe des pauvres, bien qu'il y en ait une en Angleterre.

Sous le rapport politique, il n'y a donc d'autres raisons de désaffection que celles qui peuvent exister en Angleterre. Sous le rapport religieux voici quel est l'état de chose.

La liberté des cultes y existe, en ce sens qu'ils sont tous permis, et que chacun peut prêcher à sa guise, fonder un lieu de réunion, ou suivre telle ou telle secte. S'il y a intolérance, c'est dans quelques localités de la part des catholiques qui s'opposent à certaines prédications. Sans doute l'Irlande est obligée de maintenir et de payer, outre les sectes et les chapelles des autres dénominations, les ministres et les édifices de l'église protestante établie : mais en Angleterre, les dissidents de tout genre payent, eux aussi, les taxes ecclésiastiques et les dîmes, bien qu'ils soient séparés de cette Église. En France même, les protestants, les juifs, les libres penseurs, sont forcés de contribuer au maintien des cultes reconnus par l'État.

La pauvreté de l'Irlande est proverbiale, et l'on ne saurait nier qu'elle date des temps de la conquête. De mauvaises lois furent faites à cette époque non-seulement pour empêcher le développement du commerce, mais encore pour maintenir la possession des terres dans les

mêmes familles. Il y avait là deux grandes erreurs économiques ; mais elles sont complétement réparées.

La liberté du travail, des échanges et du crédit, existe en Irlande au même degré qu'en Angleterre.

Quant à la législation sur les terres, elle mettait tant d'entraves à la transmission, à la mutation des propriétés, que nul n'osait acheter, que les hypothèques s'accumulaient, et le plus clair des revenus passait dans la poche des hommes de loi. On a cité dans le parlement, il y a quelques années, une demoiselle Martyn, qui, bien qu'elle fût l'unique héritière du propriétaire de la plus grande partie du comté de Cormaught, était forcée de vivre très-misérablement dans une petite chambre à Dublin. L'inextricable réseau de procédure qu'il fallait démêler pour effectuer une vente qui offrît quelque sécurité aux acheteurs, effrayait les plus hardis.

Sir Robert Peel, et c'est un de ses titres de gloire, entreprit de réformer ces abus. Il fit instituer une cour spéciale qui est chargée d'autoriser les ventes de propriétés sous certains cas, et de donner par ce fait même un titre incontestable aux acquéreurs. Une foule de propriétés ont été vendues ainsi, et leurs anciens propriétaires ont recouvré une plus grande aisance, tandis que les terres sont passées dans les mains de capitalistes ou de cultivateurs qui en retireront un plus grand produit.

Pourquoi donc, si les Irlandais ont autant de liberté civile, politique et religieuse que les Anglais, pourquoi, se demande-t-on, forment-ils ces sociétés secrètes et lèvent ils l'étendard vert de la rébellion ?

L'Irlandais est d'une nature particulière, il aime les fêtes, les chants et la boisson, il est insouciant au plus haut degré, asssz paresseux, violent et emporté. Il aurait besoin d'être protestantisé : dans les comtés du Nord, l'Ulster par exemple, où le protestantisme domine, l'Irlandais est sobre, travailleur, rangé, et s'est toujours tenu à l'écart des agitations stériles.

On dirait que dans les comtés catholiques la mauvaise nature de l'irlandais est soigneusement cultivée par le clergé, qui est loin de briller par sa prudence ou son savoir : dans tous les cas, le côté supertitieux et crédule du caractère irlandais est l'objet des soins les plus attentifs du clergé catholique. L'irlandais expatrié ne vaut guère mieux que dans l'Irlande même. Ce sont les immigrants allemands qui vont défricher les immenses forêts de l'Ouest : les immigrants irlandais restent sur les quais de New-York, toujours prêts à prendre part à toutes les querelles, à toutes les émeutes qui surgissent.

Ce n'est donc que dans les parties de l'Irlande où des croisements de race se sont faits avec des immigrants d'Écosse que le caractère s'est modifié, et que le bien-être de la population s'est accru avec l'instruction et l'industrie.

On a souvent attribué la misère de l'Irlande à l'*absentéisme:* cette question voudrait être traitée très-longuement. Suivant M. Bénard, elle n'est que secondaire, parce que les habitants des villes ne peuvent consommer que ce que produisent les campagnes, et le prix de ces produits retourne toujours aux cultivateurs, au moins pour la partie à laquelle ils ont droit. Les habitants des villes sont les clients de ceux de la campagne, ce sont eux qui ouvrent des débouchés aux producteurs agricoles, et ces derniers reçoivent toujours la juste rémunération de leurs efforts.

En résumé, le *fénianisme* n'a pas de raison d'être, et n'a aucune racine dans le pays: le gouvernement anglais s'est ému parce que, suivant leur habitude, les Irlandais ont fait beaucoup de bruit de leurs forces et de leur organisation. Au fond il n'y avait rien à craindre, les échauffourées qui viennent d'avoir lieu sur la frontière du Canada montrent toute l'imprévoyance, toute la légèreté, tout le Don-Quichottisme des chefs et toute l'ignorance et la crédulité du gros de la troupe.

M. Kauffmann, publiciste, exprime la pensée que la question irlandaise est une question sociale, et que, pour bien l'apprécier, c'est à ce point de vue qu'il faut l'envisager. C'est une question de propriété mal organisée, dont l'origine remonte encore en partie au temps de Guillaume le Conquérant; c'est une question de misère, une question de pain.

Le paysan irlandais n'est pas propriétaire de la terre qu'il cultive, il n'a aucun rapport avec le maître du champ, et le plus souvent il ne le connaît même pas. Un propriétaire afferme un vaste domaine à un seul homme, qui ne songe pas à le cultiver, qui n'a pas l'outillage nécessaire; il n'est dans aucune des conditions de celui qui fait valoir, c'est un simple spéculateur. Celui-là divise en trois ou quatre lots le domaine qu'il a loué en bloc, et les sous-loue à autant d'autres spéculateurs, qui ne cultiveront pas non plus, mais se borneront à se faire un revenu en répétant la même opération. La terre devra donc rendre quatre loyers, le travail d'un seul devra rémunérer le propriétaire, deux intermédiaires parasites, et enfin le cultivateur. C'est là une condition fort dure déjà; mais il arrive très-fréquemment que le lopin de terre n'est remis au paysan qu'après avoir été sous-loué cinq ou six fois, qu'en payant ainsi cinq ou six fois un tribut à des hommes inutiles.

Ces faits-là ont été constatés par des enquêtes et ne sauraient être révoqués en doute. Il en résulte pour le cultivateur l'obligation de payer un fermage d'un prix exagéré, hors de proportion avec la valeur réelle de la terre. Il en résulte la misère la plus profonde pour le paysan réduit à ne cultiver que des pommes de terre, non pas de la meilleure qualité, mais de la qualité qui donne la plus forte récolte. A cette culture est jointe l'élève d'un cochon, mais ce n'est pas le paysan qui le mange; le cochon est pris par le percepteur de l'impôt prélevé en faveur du

clergé protestant sur le paysan catholique. Dans ces malheureuses familles de petits cultivateurs, les enfants vaguent sans vêtements, et il arrive que les jeunes filles, contraintes de rester au logis pendant le jour, ne peuvent sortir que la nuit en s'enveloppant de la couverture du lit.

O'Connell, quand il demandait le rappel de l'Union, ou n'était pas dans le vrai de la question, ou ne disait pas toute sa pensée. Si le rappel n'eût pas dû amener une modification de l'état de la propriété, il n'eût servi à rien autre chose qu'à supprimer l'impôt payé au clergé, et ce n'est pas assez.

Quant aux fénians qui s'arment en Amérique et veulent descendre en Irlande, ce ne sont pas des conquérants, ce sont des hommes que la misère a forcés de s'éloigner, d'aller chercher sur la terre américaine un travail mieux rétribué, et qui rêvent aujourd'hui d'affranchir leurs familles d'une situation qu'ils n'ont pas pu eux-mêmes supporter. C'est une nouvelle phase de l'agitation du *rappel.*

M. O'Meagher, publiciste, confirme les assertions de M. Bénard (1).

Il est inexact de dire que le peuple irlandais est opprimé et mal gouverné. Il n'y a pas une seule liberté, une seule franchise, un seul droit possédé par le peuple anglais que le peuple irlandais ne possède pas. Les Irlandais ont la liberté de la presse, poussée quelquefois, *même très-souvent*, jusqu'à la plus grande violence. Il n'y a pas un pays dans le monde où seraient tolérés des journaux disant ce que quelques journaux irlandais disent tous les jours, — non pas seulement en appelant à l'insurrection, mais en prêchant ouvertement l'invasion de l'étranger; et tout cela, à quelques pas du palais du vice-roi, à Dublin, sous les yeux de l'autorité. — Il n'y a pas longtemps qu'une députation irlandaise est venue au camp de Châlons pour offrir un sabre d'honneur au maréchal Mac-Mahon, de qui ils avaient parlé comme le futur roi de l'Irlande. Et jamais ces journaux n'ont été poursuivis ni inquiétés. Le droit de réunion, la liberté individuelle, l'admission à toutes les carrières ouvertes dans l'armée, dans l'administration, dans la magistrature, les Irlandais en jouissent sans distinction de race ou de religion.

La moitié des juges des hautes Cours sont catholiques, ainsi qu'une grande partie de leurs représentants dans le Parlement.

L'honorable membre dit qu'il appartient à l'ancienne croyance, la catholique, et à l'ancienne race irlandaise; qu'il aime passionnément son pays; qu'il partage même quelques-uns de ses préjugés; mais il

(1) L'honorable membre habite Paris depuis plusieurs années ; mais il est Irlandais. (*Note du Rédacteur.*)

le déclare solennellement et consciencieusement, que, malgré les quelques abus qui peuvent exister encore et qui seront corrigés, le plus grand malheur pour son pays serait d'être séparé de l'Angleterre, ou même d'avoir un Parlement siégeant à Dublin, comme avant l'union législative.

L'Irlande, assurément, a été très-mal gouvernée, très-mal traitée dans les temps qui sont heureusement passés à tout jamais. Il s'agit de considérer ce qui existe maintenant et depuis plusieurs années. La misère extrême qu'on voit de temps à autre en Irlande est en grande partie causée par l'immense concurrence pour le sol : les paysans et fermiers offrent pour un morceau de terre des redevances qu'ils trouvent impossibles de payer. Elle tient aussi à la culture des pommes de terre, à cause de la facilité de la production, et à l'humidité du climat, plus propice pour les pâturages; elle tient encore à la surabondance de la population, et aussi au peu de goût parmi les classes inférieures pour le commerce et l'industrie.

Il y a certainement une injustice encore en Irlande, celle de l'Église anglicane; mais cette injustice pèse peu ou pas du tout sur la masse de la population, car les frais en sont payés par les propriétaires, dont la majorité appartient à cette Église. Une grande réforme y a été faite il y a plus de trente-quatre ans, par M. Stanley, aujourd'hui lord Derby, alors secrétaire d'État pour l'Irlande.

Quant aux fénians, leur but était de déposséder les propriétaires actuels : et c'est bien certainement là du socialisme le plus pur!

M. Albert Gigot, avocat à la Cour de cassation, déclare qu'il aurait tenu avant tout, si M. O'Meagher ne l'avait fait avec plus d'autorité et mieux que lui, à protester contre l'opinion émise par M. Bénard que, tant que l'Irlande resterait catholique, il faudrait désespérer de son avenir. L'histoire de l'Irlande, le souvenir de ses souffrances, de ses luttes, des succès qui ont couronné ses efforts, le nom et la mémoire d'O'Connell, répondent assez à l'opinion qui vient d'être exprimée.

Entrant dans l'examen même de la question soulevée, M. Albert Gigot ne peut découvrir un rapport quelconque entre le socialisme et le fénianisme. Le mouvement fénian, en lui supposant une raison d'être, ne serait pas un mouvement social, mais un mouvement politique. Mais le fénianisme, même au point de vue politique, n'est qu'un non-sens, ou, pour mieux dire, un anachronisme. L'Irlande s'est soulevée à la fin du dernier siècle au nom des griefs politiques et religieux; on veut reprendre aujourd'hui cette tradition insurrectionnelle, sans s'apercevoir que ces griefs ont depuis cette époque cessé d'exister. C'est oublier la grande lutte soutenue par O'Connell, et les résultats obtenus. O'Connell a demandé à l'Angleterre de choisir entre le rappel de l'Union et la re-

connaissance de l'égalité politique et religieuse entre l'Angleterre et l'Irlande. L'Angleterre, accomplissant un grand acte de réparation et de justice, a proclamé cette égalité. Il reste encore, même dans l'ordre politique, des réformes à accomplir, mais aujourd'hui l'Irlande possède les libertés de l'Angleterre : elle est représentée au Parlement, elle a le droit de réunion, le droit d'association, une liberté de la presse telle que ses journaux ont pu prêcher l'insurrection et appeler l'intervention étrangère. Dans l'ordre religieux, l'Irlande a de plus sérieux griefs. Les catholiques d'Irlande ont souvent, comme les catholiques d'Angleterre, à souffrir du joug de l'Église établie, avec cette différence que ce joug a quelque chose de plus pénible encore pour les catholiques en Irlande, où ils sont en majorité, qu'en Angleterre, où ils sont en minorité. Est-ce à une révolution sociale qu'il faut demander le redressement de ces griefs? Évidemment non, mais au progrès de la liberté religieuse, qui, en Angleterre comme ailleurs, suit et suivra de plus en plus les progrès de la liberté politique.

Le véritable grief de l'Irlande, c'est aujourd'hui la condition de la propriété foncière. Il suffit d'analyser cet état de choses pour se convaincre qu'ici encore aucune question sociale n'est en jeu. La population irlandaise et catholique a été violemment dépossédée par la conquête. La terre a passé aux mains des conquérants qui n'appartiennent ni à la même race ni à la même religion que les vaincus. De là une oppression permanente et une cause de profonds et légitimes ressentiments. Le mal n'a pas, comme on semble le croire, été sans remède. La *liberté de la propriété*, dont on a parlé, a été reconnue, si toutefois on entend par là la liberté d'acquérir la terre et non la liberté de la reconquérir par la force. Une portion considérable du sol était aux mains de grands propriétaires anglais absents du pays et souvent obérés. La complication des formalités exigées par la législation anglaise, pour la transmission de la propriété immobilière, était un égal obstacle pour le propriétaire anglais qui voulait vendre et l'Irlandais qui voulait acheter. Un acte du Parlement, l'*Encumbered Estates Bill*, a simplifié ces formalités, et par l'effet de cette utile réforme, une portion considérable de la propriété foncière a passé aux mains d'Irlandais catholiques. A cette réforme de pur droit civil devront s'en ajouter d'autres de même nature. Un des griefs qui ont été mis en avant le plus fréquemment dans ces dernières années, c'est la condition des tenanciers. Un grand nombre de fermiers n'ont pas de bail, ou pour parler plus exactement, leur bail est résiliable au gré du propriétaire. On les nomme *tenants at lease*. Quand le fermier est expulsé, les dépenses qu'il a faites, les constructions qu'il a élevées restent au propriétaire. On comprend quelles sont les conséquences d'un tel état de choses dans un pays ou l'absentéisme des propriétaires fermiers et les antipathies de race et de religion rendent les

relations entre des propriétaires et les tenanciers particulièrement difficiles, c'est un obstacle aux progrès de l'agriculture, et une cause permanente de misère, d'irritation et de violences. Des remèdes ont été proposés depuis plusieurs années; des bills sur les *tenants's rights* ont été présentés au Parlement par les députés irlandais. Les moyens proposés sont-ils satisfaisants? ce n'est pas le lieu de l'examiner : mais il est évident qu'il y a là une très-sérieuse question de droit civil qui mérite d'être étudiée et dont la solution a pour l'avenir de l'Irlande une importance considérable.

Ce qui aggrave encore cette situation, c'est qu'une grande partie de la terre en Irlande est possédée par l'église établie : aucun joug ne peut être plus pesant pour la population catholique, qui se sent à la fois froissée dans ses intérêts matériels et dans sa foi religieuse. Le régime de l'église anglicane en Irlande appelle une transformation profonde. C'est pour l'Angleterre elle-même un intérêt de premier ordre.

M. Albert Gigot n'entend pas dire que l'Irlande ne souffre pas, ni même qu'après les réformes qu'il indique et qu'il appelle de ses vœux, l'Irlande cessera de souffrir. Sans doute la misère de l'Irlande est loin d'être aujourd'hui ce qu'elle était avant que la famine, il y a vingt ans; et, depuis cette époque, le courant incessant de l'émigration a fait des vides dans une population trop dense pour les ressources de la terre sur laquelle elle vivait. Mais, aujourd'hui encore, cette misère existe et ces souffrances doivent appeler l'attention des législateurs anglais. Mais, ce qu'il a tenu à établir et ce qu'il croit incontestable, c'est qu'en Irlande il n'existe rien qui ressemble à une question sociale, et c'est uniquement à des réformes du droit civil, et par-dessus tout aux progrès de la liberté politique et de la liberté religieuse, que les amis de l'Irlande doivent demander la guérison de ses souffrances.

M. Batbie, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Paris, n'attache pas à la différence de religion la même importance que M. Bénard.

Les croyances religieuses peuvent assurément exercer de l'influence sur la situation économique d'un pays, et les lois prohibitives ou restrictives du prêt à intérêt en sont la preuve. Le fatalisme mahométan a aussi beaucoup contribué à la décadence des peuples orientaux. « L'herbe ne croît plus partout où l'Osmanlis a posé le pied. » Mais l'honorable membre croit qu'il y aurait injustice à considérer les populations catholiques comme inférieures aux populations protestantes. La Belgique qui est catholique est un des pays les plus industrieux; les départements du Nord de la France ne le cèdent ni pour la culture ni pour l'industrie à aucun pays protestant, et je les crois supérieurs à beaucoup de provinces de l'Allemagne protestante. En Allemagne, les provinces catholiques du

Rhin sont parmi les plus prospères. Lyon n'est pas une ville protestante, et le Havre est profondément catholique. Ce qui, dans les pays catholiques, a pu arrêter l'essor de l'industrie c'est la trop grande multiplicité des fondations. Or, je prie de remarquer qu'en Irlande le catholicisme n'a pas commis cette faute. Il en a été empêché et les fondations qui existent sont subies par la population catholique ; car elles profitent à un protestantisme officiel qui touche des dîmes pour un service religieux contraire au vœu général du pays. Après avoir payé un clergé anglican richement doté, les contribuables sont obligés de faire encore des sacrifices pour le prêtre selon leur croyance. Si quelque chose s'oppose à la prospérité de l'Irlande, ce n'est pas sa croyance catholique mais les fondations dont profite une Église qui n'est pas celle de la majorité.

L'Angleterre a voulu imposer à l'Irlande sa religion, et pour mieux assurer ce résultat, elle a par tous les moyens cherché à faire passer la propriété entre les mains de propriétaires anglais. Les moyens qui ont été employés pour préparer ce résultat n'étaient pas tous conformes à la justice, et M. Gustave de Beaumont les a bien fait connaître dans son livre sur l'Irlande.

Il est naturel que les propriétaires soient *absentéistes* puisqu'ils ne sont pas d'origine irlandaise. A l'exemple de leurs parents, les petits-fils continuent à faire venir en Angleterre les revenus de leurs fermes d'Irlande. On demande s'il y a un remède? Il n'y a peut-être aucun ; mais ne dites pas au moins que ce peuple n'est pas opprimé, puisqu'il supporte les conséquences d'une ancienne oppression, d'autant plus terrible que selon vous elle est sans remède. Cet absentéisme est la conséquence de ces moyens artificiels, pour ne pas dire frauduleux, qui à d'autres époques et dans des vues politiques remplacèrent les propriétaires irlandais et catholiques par des propriétaires anglais professant la religion officielle. L'absentéisme auquel M. Bénard n'attribue aucun mauvais résultat fait que le capital ne se forme pas en Irlande et que la richesse générale de ce pays demeure stationnaire, tandis que la population s'accroît. Or, le progrès de la population est un fléau là où le capital n'est pas suffisant pour lui fournir des instruments de travail. Partout où le capital s'accroît, il est bon que des ouvriers naissent pour le mettre en mouvement. Ainsi, en France, il est regrettable que la population soit stationnaire lorsque le capital s'accroît d'une façon remarquable. En Irlande, au contraire, l'absentéisme arrête la formation des capitaux et c'est pour cela que cette population est malheureuse de sa fécondité...

M. Joseph Garnier se félicite d'avoir posé cette question, à laquelle MM. Bénard, O'Meagher et Albert Gigot ont répondu en parfaite connaissance de cause.

La condition et les prétendus griefs de l'Irlande actuelle contre l'Angleterre actuelle sont un des arguments du chauvinisme et du protectionnisme contre la perfide Albion. L'opinion est en arrière de cinquante ans à ce sujet, bien que tout récemment le fénianisme, surgi tout à coup à l'horizon politique, ait été sévèrement qualifié par la presque totalité de la presse française. Le contraire eût certainement eu lieu il y a quinze ans.

Ce qui est vrai, c'est que l'Angleterre actuelle n'est pour rien dans les maux de l'Irlande. Ce qui est vrai, c'est que l'Irlande jouit des mêmes institutions et des mêmes libertés. S'il y a encore des abus à faire disparaître, des réformes à accomplir, tout cela viendra par le jeu des institutions. L'Union est tout à l'avantage de l'Irlande, qui a été une plaie pour l'Angleterre. O'Connell et le parti catholique n'étaient pas sincères quand ils demandaient le rappel de l'Union; ils eussent été fort attrapés si on les avait pris au mot.

Ce même O'Connell, après l'émancipation des catholiques, a fait une agitation stérile: il n'a jamais su formuler un progrès de réformes économiques et sociales.

Les causes principales des maux de l'Irlande, M. Bénard l'a dit nettement et M. O'Meagher aussi à quelques égards, résident dans le caractère du peuple irlandais, qui, pris dans sa généralité, n'est pas industrieux, de plus paresseux et imprévoyant. Son imprévoyance en fait de population est proverbiale. C'est cette imprévoyance, cause et effet de la misère, qui maintient cet état social qui touche justement M. Kauffmann, et qui produit cette concurrence excessive pour la location des terres; il faut n'avoir point d'yeux pour ne pas le voir. C'est pénible à dire, mais le tempérament de l'Irlande est scrofuleux, et ce n'est que par l'effet du temps qu'il l'améliorera. C'est désormais plutôt une affaire de mœurs, d'hygiène morale, que de législation et de politique, et sous un certain rapport M. Bénard n'a pas tort de faire remonter la cause jusqu'au clergé irlandais, auquel il manque plus d'intelligence que de liberté.

M. Horn, publiciste, pense que l'opinion et la presse en France ont été trop sévères à l'endroit des fénians.

On a jugé et condamné sur cette seule prémisse que, la Grande-Bretagne étant un pays doté d'institutions libres, aucune partie de ses populations ne peut avoir de sérieuses raisons de mécontentement; ou plutôt, que l'Angleterre étant un pays libéral, il n'est pas admissible que l'Irlande ait réellement à se plaindre. Mais d'abord ne peut-on donc pas apprécier le mouvement fénian, sans mettre les Anglais en cause? On raisonne comme s'il s'agissait avant tout de causer un tort à ceux-ci, de leur enlever quelque chose, et l'on examine s'ils ont pu, par leur con-

duite, mériter une telle punition : question que l'on s'empresse de résoudre négativement. Les peuples sont-ils ensuite la chose, la propriété d'autres peuples? et chacun d'eux n'a-t-il pas le droit de ne pas s'accommoder d'une situation qui lui cause plus de mal que de bien, et d'en chercher une autre qui satisfasse mieux ses besoins et ses intérêts?

La question, au sujet du mouvement fénian, est : si les Irlandais peuvent être satisfaits de leur position ou s'ils ont des motifs au contraire pour souhaiter des changements. C'est la question qu'il faut examiner impartialement, sans se préoccuper si de la réponse il résultera un blâme contre l'Angleterre, si la réponse conduira à des conclusions que les Anglais peuvent trouver contraires à leurs intérêts.

Pour sa part, M. Horn n'entend guère accuser l'Angleterre; il veut admettre que l'Angleterre, surtout l'Angleterre actuelle, n'est pour rien dans les maux dont se plaint l'Irlande; il ne veut pas non plus juger si l'Irlande, par l'autonomie politique, verrait disparaître ses maux; M. Horn en doute grandement. Mais ce dont il ne doute guère et dont il ne saurait douter, c'est de la présence de causes très-effectives de mécontentement. Le fait est que l'Irlande, depuis un quart de siècle, a perdu la moitié, presque les trois huitièmes pour le moins, de sa population par la mort ou par l'émigration, autrement dit par la misère qui tue les uns et oblige les autres à chercher ailleurs de quoi vivre. Le fait est que, malgré cette mort et cette émigration effroyables qui devaient laisser plus d'espace et plus de facilités de vivre à ceux qui restent, malgré l'émancipation des catholiques, malgré les réformes introduites dans les mutations des propriétés, malgré les progrès matériels et intellectuels que l'Angleterre s'applique à favoriser, malgré tout, la « verte Érin » continue d'être une vallée de misère; la mortalité y continue d'être exceptionnelle et l'émigration ne discontinue pas; la guerre même aux États-Unis ne l'a pas fait cesser et elle a repris une nouvelle vigueur depuis le rétablissement de la paix. Et pourtant, l'Irlandais aime son sol natal autant que n'importe quel peuple au monde et ne s'en détache pas sans douleur; et pourtant, l'Irlandais dans sa nouvelle patrie est actif, laborieux, et non-seulement conquiert l'aisance pour lui, mais encore envoie annuellement des sommes fortes pour soulager la misère des parents et amis qui sont restés dans la mère patrie. Eh bien, quand telle est la situation d'un peuple, on voudrait qu'il dût absolument être et se déclarer satisfait parce que sa plainte pourrait ternir l'éclat du libéralisme anglais? Quand un tel état de choses accuse des souffrances profondes et persistantes, un peuple n'aurait pas le droit d'en rechercher la cause et de se demander si telle ou telle réforme politique, administrative, sociale ou autre ne serait pas de nature à les adoucir? M. Horn, lui, ne se sent pas la force de jeter la pierre à des malheureux qui, couchés sur un lit

de souffrances, se tournent et se retournent pour chercher une position moins douloureuse.

M. Horn le répète : il constate les souffrances de l'Irlande, c'est-à-dire l'existence de faits qui expliquent le mécontentement, l'effort pour chercher mieux, mais il n'entend guère dire que la cause de ces souffrances soit en Angleterre; il veut seulement protester contre cette sévérité ou dureté qui a été générale dans la presse française.

D'ailleurs, M. Horn ne croit pas que les causes de malaise alléguées par les Irlandais soient toutes aussi mal fondées que l'on vient de le redire dans cette réunion. Lorsqu'on dit, par exemple, que l'Irlande est largement représentée au Parlement où elle peut faire entendre ses plaintes et faire valoir ses intérêts, on oublie que, numériquement déjà, elle est moins représentée que l'Angleterre; on oublie qu'en Angleterre même, la représentation est loin d'être la véritable représentation des populations, et qu'en Irlande (où les véritables grands-électeurs, les grands propriétaires terriens sont en majeure partie des Anglais) la représentation des véritables intérêts et vœux du pays en est plus fortement faussée qu'en Angleterre.

Toutefois, M. Horn, pour ne pas s'égarer dans le domaine politique, s'arrêtera particulièrement à une question du domaine économique qui vient d'être effleurée par plusieurs préopinants, celle de l'*absentéisme*. M. Horn voit dans l'absentéisme, et pas seulement pour l'Irlande, un mal beaucoup plus grave que ne l'admet M. Bénard. Il y a au fond autre chose que le fait purement matériel de savoir : *où* le propriétaire foncier mange le revenu de ses terres. Cela peut être passablement indifférent, ainsi qu'on vient de le soutenir. Mais ce qui ne l'est guère, c'est le tort moral que l'absentéisme fait aux populations. Le propriétaire qui réside sur ses terres et en exploite lui-même une partie fait des améliorations, introduit des perfectionnements qu'il fait connaître aux petits cultivateurs, qu'il aide à propager parmi eux; seul, il est en état, par son éducation, sa fortune, ses relations, de suivre le mouvement général de l'agriculture et de tenir son milieu au courant de tout ce qui se passe et se produit; seul il est en mesure, grâce aux loisirs que lui fait sa fortune et à l'influence qu'elle lui donne, de s'occuper efficacement des intérêts généraux de la contrée; des intérêts moraux des populations, et de s'assurer ainsi leur progrès en bien-être et en intelligence. L'absentéisme des propriétaires riches, là où il n'existe pas de petits cultivateurs aisés, condamne immanquablement la masse des cultivateurs pauvres, des métayers et fermiers, à la stagnation, à la misère. Nous en savons quelque chose en France même, et n'avons guère le droit de nous étonner si l'Irlande en souffre beaucoup. — Certes, la loi n'y peut rien, et M. Horn serait le premier à repousser toute mesure qui porterait la moindre entrave à la liberté du propriétaire; mais l'opinion, signalant à

celui-ci énergiquement son devoir moral et en lui démontrant que son intérêt bien entendu coïncide avec son devoir, peut beaucoup, et voilà pourquoi M. Horn ne voudrait pas qu'elle traite l'absentéisme aussi légèrement qu'on le fait d'habitude.

M. Jules Simon, député de Paris, voit dans l'absentéisme, dans l'abstention prolongée du propriétaire une cause principale de l'état social de l'Irlande et de la désunion des races. Il se passe là quelque chose d'analogue à ce qui a lieu dans les milieux industriels, entre capitalistes et travailleurs. Partout où le capitaliste travaille lui-même, intervient dans la production par son industrie et sa peine, ses droits, en tant que capitaliste, sont moins contestés, et si le chef et le directeur apportent dans l'affaire un capital intellectuel, des connaissances scientifiques, une invention, une habileté spéciale, il a une bien plus grande autorité. De même en Irlande, tant que les propriétaires s'abstiendront, ils ne seront, aux yeux des populations, que des oisifs vivant de la production du pays sans compensation.

L'honorable membre insiste ensuite fortement sur les maux résultant de l'absence de liberté religieuse. Une population est opprimée dans ce qu'elle a de plus personnel et de plus cher, quand la religion de la minorité est dominante, en possession des avantages politiques et sociaux, patronée par l'État, salariée par la généralité des citoyens qui la repoussent et la détestent. M. Jules Simon n'est ni catholique, ni anglican, ni protestant d'aucune confession, il est simplement philosophe; mais il sent profondément ce qu'il y a de tyrannique dans la situation d'un pays catholique comme l'Irlande, obligé de subir la suprématie de l'Église anglicane. Il y a là une cause permanente d'irritation.

M. Clamageran, avocat, pas plus que les préopinants, n'a la prétention d'expliquer au juste en quoi consiste le fénianisme. Mais il croit devoir rappeler que l'Angleterre, par ses sympathies hautement avouées et fréquemment manifestées, avait excité en Amérique des sentiments très-hostiles. Après le triomphe de l'Union, ces sentiments éclatèrent de toutes parts; les Irlandais, très-nombreux de l'autre côté de l'Atlantique, se souvinrent alors des souffrances que leurs pères avaient endurées sur le sol de leur ancienne patrie; ils crurent que le moment était venu d'affranchir l'Irlande, et beaucoup d'entre eux se laissèrent entraîner dans une entreprise irréfléchie, qui a bien pu causer quelque inquiétude au gouvernement anglais, mais qui ne pouvait ébranler ni même menacer sérieusement la puissance britannique.

Laissant de côté le fénianisme, qui est un fait accidentel, l'orateur pense que la situation de l'Irlande a été et est encore très-digne d'intérêt. Cette situation s'est modifiée et améliorée depuis 15 ou 20 ans.

Cependant l'Irlande telle qu'elle était, et, à bien des égards, telle qu'elle est aujourd'hui, a le triste privilége de soulever un grand nombre de problèmes d'une extrême gravité.— Au point de vue politique, il s'agit de savoir sous quelles conditions, dans quelles circonstances et par quels moyens un peuple a le droit de rompre le lien qui l'unit à un autre peuple. Au point de vue religieux, il s'agit de savoir quels sont les éléments essentiels de la liberté des cultes, et jusqu'à quel point cette liberté est atteinte, soit, comme il arrive en France, par les restrictions qu'on y apporte sous prétexte d'ordre public, soit par les priviléges que l'on concède à certains cultes, comme il arrive en Angleterre. — Au point de vue économique et social, la question de la popution s'impose ici avec plus de force que partout ailleurs; puis se présentent la question de l'absentéisme et beaueoup d'autres touchant au régime de la propriété foncière. L'Irlande est un sujet d'étude qui, pour les hommes d'État, les philosophes et les économistes, possède cette espèce d'attrait douloureux que les naturalistes rencontrent dans l'étude des monstruosités physiologiques.

M. Clamageran désire attirer l'attention de la Société sur un seul point qui a été effleuré, mais sur lequel il convient de revenir, parce qu'il offre au plus haut degré le caractère d'anomalie qui est le trait distinctif des choses irlandaises. Dans les autres pays, la terre est cultivée, soit par le propriétaire lui-même, soit par un fermier à long bail, soit par un métayer qui partage les produits avec le propriétaire, et qui, en vertu d'un contrat tacite ou exprès, se trouve en quelque sorte associé au droit de propriété pendant plusieurs années. Quand le cultivateur est en même temps propriétaire, il est évident qu'il se trouve dans des conditions qui tendent à développer en lui, de la manière la plus énergique, l'amour du travail, l'esprit d'ordre et d'économie, le sentiment de la dignité humaine, l'indépendance et la prévoyance. Quand le cultivateur est un fermier à long bail, ou un métayer dont la jouissance est assurée pour un laps de temps considérable, les mêmes avantages se retrouvent dans une moindre mesure. En Angleterre, le bail à ferme domine. En France, la petite propriété a pris presque partout une importance énorme depuis la révolution de 89; à côté d'elle on rencontre le bail à ferme dans le Nord, et le métayage dans le Midi. En Italie, le métayage est le mode le plus usité, et dans certaines régions, par exemple en Lombardie, il produit d'excellents résultats. En Irlande (du moins dans l'Irlande d'autrefois), ni le bail à long terme, ni le métayage, ni la petite propriété n'existent. De vastes domaines, appartenant à un propriétaire presque toujours absent, sont loués par petites parcelles pour un temps très-court, ou même en vertu de baux résolubles à la volonté des propriétaires. De là une concurrence effrénée, qui élève outre mesure le prix du louage des parcelles de

terre; de là pour les cultivateurs une position précaire; de là leur manque d'énergie, leur imprévoyance, leur dépendance perpétuelle, excessive misère. C'est un système qu'on ne retrouve nulle autre part établi sur une aussi vaste échelle, et qui est le pire de tous, même si on les compare à ce qui existait en France sous l'ancien régime, avant l'abolition des droits féodaux.

Pourquoi ce phénomène anormal? D'où vient qu'il soit particulier à l'Irlande? Selon M. Clamageran, il faut en chercher la cause dans le fait de la conquête. La conquête a été plus violente et la domination plus âpre que partout ailleurs; les répugnances mutuelles, les haines ont été plus profondes et plus vivaces, aucune fusion n'a pu se faire entre les vainqueurs et les vaincus, entre les propriétaires et les paysans, le métayage et les baux à long terme, — contrats qui supposent des relations pacifiques entre les contractants, un certain adoucissement des mœurs, une certaine confiance réciproque, — n'ont pu s'établir. On a vécu au jour le jour, n'osant pas envisager l'avenir; le propriétaire redoutant à chaque instant une révolte sanglante; le paysan n'ayant d'autre perspective qu'un gain momentané suivi d'une expulsion brutale.

Il ne faut pas conclure de ces faits que la propriété et la concurrence soient des principes funestes, ce sont au contraire des principes bienfaisants; mais à la condition qu'ils se manifestent sous l'empire de la justice et non dans un milieu troublé par la violence. Le temps a fini sans doute par modifier l'état primitif; les traces de la conquête se sont effacées peu à peu. Aujourd'hui elles apparaissent peut-être encore; mais l'énorme émigration qui a eu lieu il y a quelques années, et les réformes introduites dans la législation civile et politique, ont produit un tel changement pour l'indépendance de l'Irlande, devenue de moins en moins possible, est aussi de moins en moins désirable.

Plutôt donc que de se lancer dans des entreprises extravagantes, les Irlandais feront mieux d'accepter franchement le régime actuel qui les unit à la Grande-Bretagne sur le pied d'une égalité presque complète, ou d'aller chercher au sein de la grande république américaine des terres ouvertes à tous, et des institutions démocratiques pures de tout mélange.

M. Clamageran répond à M. Bénard que les baux révocables à la volonté du propriétaire sont tout à fait exceptionnels en Angleterre; il invoque à l'appui de son opinion l'autorité de John Stuart Mill.

M. Jules Pautet, publiciste, s'étonne de la sévérité que l'on a montrée envers l'Irlande, il ne comprend pas que l'on puisse accuser les Irlandais d'être une race abâtardie. Les Irlandais ont subi le joug cruel d'un conquérant; ils ont toujours été traités avec la dernière rigueur; blessés

dans leur foi religieuse et froissés comme travailleurs de la terre qu'ils ne pouvaient jamais acquérir, ils ont émigré.

M. Jules Pautet repousse aussi l'accusation que M. Bénard fait peser sur le catholicisme comme enrayant la civilisation, alors que c'est au catholicisme que les sociétés modernes doivent leur grandeur.

Répondant à la juste demande de M. Joseph Garnier, qui voudrait voir formuler les remèdes aux maux de l'Irlande, il dit qu'il faut changer le régime de la propriété et arriver à rendre les Irlandais, au moins pour la plupart, propriétaires.

Quant au fénianisme, il lui trouve sa raison d'être dans les malheurs de l'exil et dans la douleur de la patrie absente. Les fénians, odieusement opprimés par les conquérants, les attaquent partout où ils peuvent exercer une vengeance qui leur paraît sainte. M. Jules Pautet ne s'arrête pas à ce mot : *l'Irlande est libre ;* elle l'est devenue trop tard, ses malheurs sont irréparables ; la liberté règne en Irlande comme l'ordre à Varsovie.

M. Garbé, ancien préfet, ne partage ni l'étonnement de M. Horn, ni la désapprobation de la sévérité que la presse française a témoignée pour les plaintes des Irlandais. Pour rencontrer des sympathies plus vives, il eût fallu qu'elles se présentassent avec un caractère précis, et sous la forme de griefs saisissables par l'opinion publique en Europe. Ce n'est pas ce qui eut lieu jusqu'ici. Au fond des agitations qui se sont produites à diverses époques, et de celle des fénians aujourd'hui, nous ne voyons jamais un programme et un but bien marqués ; et les divers membres de la réunion, qui, dans cette séance, se sont faits les défenseurs de l'Irlande, ne semblent pas mieux renseignés à cet égard. Car chacun a insisté par la nécessité d'une réforme différente, empruntée en général à ses aspirations personnelles, et le débat nous édifie bien moins sur ce que demande en réalité l'Irlande, que sur ce que réclameraient pour elle nos collègues individuellement, s'ils étaient Irlandais.

M. Kauffmann voit surtout le mal dans le prix élevé des fermages, résultat d'une concurrence désordonnée entre les locataires, et dans l'absentéisme des propriétaires qui vont dépenser en Angleterre le plus clair des revenus du pays. Il peut y avoir là une appréciation assez juste de la situation. Mais quel remède pourrait-on y apporter sans violer le droit de propriété ? L'absentéisme, regrettable sans doute, est peut-être d'ailleurs autant un effet qu'une cause des agitations qu'on signale. Les animosités existantes entre les deux races, et les violences qui en ont été souvent le résultat, excluent les conditions d'agrément et de sécurité que recherchent les propriétaires dans le séjour sur leurs terres. On ne

voit pas bien là, dans tous les cas, par quelle mesure gouvernementale il serait possible d'y remédier.

On a aussi signalé les avantages du morcellement des terres, et dit que la détresse de l'Irlande est le résultat de la grande propriété. L'exemple de la France montre, en effet, que la division du sol en accroît la fertilité ; il ne suffit pas, cependant, à trancher toutes les difficultés. Car, même chez nous, on se plaint du dépeuplement des campagnes et du temps d'arrêt que subit l'accroissement de la population dans son ensemble. Au surplus, l'état avancé de l'agriculture en Angleterre prouve que les progrès ne sont pas incompatibles avec les grandes propriétés, et qu'il ne faut pas absolument imputer à celle-ci la détresse des campagnes en Irlande.

M. Clamageran, à son tour, suppose que les fénians d'Amérique sont surtout animés par une juste irritation contre l'Angleterre, à cause de la trop grande condescendance pour les esclavagistes du Sud pendant la dernière guerre. On peut lui répondre que les Irlandais établis en Amérique, figuraient alors en grande majorité dans les rangs des *sudistes*, ou faisaient cause commune, ce qui revient au même, avec les *démocrates* du Nord : leur aversion pour l'esclavage serait donc née depuis qu'il a disparu ! Mais c'est là encore une illusion. Ce n'est pas à l'opinion libérale, c'est aux partis les plus rétrogrades que nous voyons en Europe les meneurs de l'agitation irlandaise porter le tribut de leur sympathie, et demander des encouragements. On est très-fondé à croire que sous leur domination l'Irlande serait beaucoup moins libre que sous le gouvernement de l'Angleterre, ce qui est bien une raison de plus à opposer à M. Horn, pour justifier l'attitude de l'opinion publique à leur égard.

Selon M. Jules Simon, il ne suffit pas, pour que la liberté religieuse existe, que chacun possède le droit de pratiquer et prêcher la doctrine ; il faut encore lui donner la satisfaction de n'en voir aucune autre salariée ou patronée par l'État. Sans discuter, ce n'est pas ici le lieu, la valeur de cette égalité absolue, on voit que, poussée dans ses conséquences logiques, elle tendrait à la suppression de tout l'enseignement public. Les chaires d'économie politique qui existent dans nos facultés, pourraient aussi être signalées comme oppressives ou les prohibitionnistes ; et quand M. Jules Simon lui-même occupait avec tant d'éclat celle de philosophie, il aurait tyrannisé par là les métaphysiciens qui n'avaient pas la parole à la Sorbonne. Au surplus, cet idéal de l'abstention gouvernementale n'est pratiqué nulle part en Europe, et il est bien douteux que ce soit pour ces conceptions transcendantes que se passionne le paysan irlandais !

En somme, l'obscurité qui entoure le mouvement des fénians n'a été nullement dissipée par tout ce qu'on vient de dire. Nous ne voyons pas de griefs bien justifiées, et, s'il y a au fond, comme il n'est que trop pro-

bable, des souffrances réelles, le diagnostic est trop imparfait pour que l'économie politique puisse donner aujourd'hui une consultation sûre et efficace.

M. Joseph Garnier persiste néanmoins à trouver que la discussion a été des plus instructives.

BIBLIOGRAPHIE

Nouveau Cours d'économie politique, *professé à la Faculté de droit de Paris*, par M. Batbie, professeur d'économie politique. 1864-65. 2 vol. in-8. Paris, Cotillon.

Deux raisons sérieuses devaient engager M. Batbie à publier rapidement son cours. La première est écrite tout au long dans le Rapport de M. le ministre de l'instruction publique, en date du 17 décembre 1864, qui précède le décret établissant la chaire d'économie politique à la Faculté de droit de Paris. Il y est dit en effet « que l'état du budget ne permettant pas de proposer à l'empereur d'instituer la nouvelle chaire dans toutes les Écoles de droit, celle de Paris suffira d'abord à régler l'enseignement, à marquer le niveau où il devra s'élever, et, tout en répandant elle-même la science, à préparer des professeurs qui iront ensuite la porter dans les départements. » Quel meilleur moyen que la publication du cours professé pendant un an à Paris pour marquer à tous, et surtout à ceux qui, dans les autres Facultés, sont chargés de l'enseignement économique, quel doit être le programme et le caractère de cet enseignement? Or la Faculté de droit de Toulouse a, depuis le mois de novembre dernier, un cours institué pour l'économie politique, et le *Bulletin officiel de l'instruction publique* du mois suivant porte la même création à la Faculté de droit de Grenoble.

Ensuite il importait que l'on sût bientôt comment un jurisconsulte enseigne l'économie politique. Le partisan de la science économique sentira peut-être s'affermir ses convictions en les voyant soutenues par l'homme qui doit avant tout rechercher, par devoir de position, les solutions les plus conformes à la justice absolue, et qui aura constaté qu'en général le juste et l'utile se confondent. Et celui qui croit peu à cette science, parce qu'il a souvent entendu dire que c'est une science matérialiste et qu'elle professe une logique à outrance, sans tenir compte des faits et de la pratique, se sentira sans doute attiré vers elle quand il verra ce qu'elle est sous la main d'un homme qui, n'étant pas uniquement économiste, est habitué à tempérer la rigueur des principes en appliquant tous les jours la science du droit, souvent faite de nuances délicates et d'appréciations souples et variées, comme les mille et une manifestations de l'activité humaine.

I

C'est une formule devenue banale que celle aux termes de laquelle un livre est représenté comme remplissant tout à point un vide qui existait avant son apparition. Uniquement à cause de sa banalité, je ne veux point l'employer à propos de l'œuvre si sérieuse de M. Batbie ; mais il est certain que le plan suivi dans son cours et les proportions qui lui sont propres lui donnent une utilité toute spéciale en le plaçant naturellement entre les simples manuels et les traités volumineux généraux ou spéciaux publiés déjà depuis quelques années sur les matières économiques.

Le cours est renfermé dans deux volumes qui contiennent en tout quarante-neuf leçons. Mais, outre ces quarante-neuf leçons, le second volume contient deux articles spéciaux sur les coalitions en général et notre loi nouvelle sur le même sujet, et trois conférences, l'une faite à la Sorbonne le 19 décembre 1864, et intitulée : *l'Homme aux quarante écus*, les deux autres sur la prévoyance et le crédit, faites pour la Société polytechnique. Chaque leçon est précédée d'un sommaire clair et net qui indique le plan et le mouvement de la leçon.

Le plan est simple et découle de la définition adoptée par M. Batbie, après Turgot et J.-B. Say, de l'économie politique : c'est la science des lois suivant lesquelles les richesses sont produites, distribuées, échangées et consommées. Il ressemble d'ailleurs beaucoup à celui que M. Batbie avait suivi dans le second volume de son *Traité de droit administratif*, où il avait déjà placé si à propos les éléments de la science économique.

Après une leçon d'introduction générale où il précise bien la place de l'économie politique dans la hiérarchie des sciences morales et politiques, et avant d'entrer tout à fait en matière, M. Batbie définit les mots les plus usuellement employés dans les développements qui ont trait à la science économique. Puis se présentent : 1° la théorie de production ; 2° celle de l'échange ou distribution et de la circulation des richesses ; 3° celle de la consommation, puis enfin, dans une dernière partie qui ne renferme pas moins de dix-huit leçons, sont traités les rapports de l'économie politique avec l'État, le droit civil, le droit public et le droit administratif.

Tous ceux qui voudront avoir, sans trop d'efforts, une idée juste des lois économiques et de leurs applications récentes consignées dans les renseignements puisés aux meilleures sources, et qui croient d'ailleurs avec raison qu'un cours est souvent bien plus intéressant qu'un livre rédigé tout entier dans le cabinet sans avoir été parlé en public, seront heureux qu'on leur ait signalé les deux volumes de M. Batbie.

Plus d'une fois le cours de ce professeur a fait vibrer les accents de la véritable éloquence. Personne ne pourra demeurer froidement indifférent à la lecture de la page 114 du second volume, où la mort de Lincoln est pleurée comme doit l'être celle d'un grand citoyen, et de la page 71

du même volume, où l'économiste, revenu d'Italie depuis quelques jours, et s'occupant du rôle de l'État au sein de nos sociéiés, raconte son admiration en face de ces belles villes d'Italie, que l'initiative individuelle avait faites si artistiques et si riches. Cependant ces qualités de oouleur puissante et d'émotion dans l'accent, que l'on ne doit d'ailleurs trouver qu'exceptionnellement dans l'exposition d'une science, ne peuvent pas être mentionnées comme les qualités fondamentales de l'œuvre que j'examine. Il n'en saurait être autrement; ce sont des qualités de luxe, elles perdraient toute leur valeur si on les rencontrait à chaque ligne.

Mais n'est-ce pas une bonne fortune des plus heureuses que celle qui permet de constater dans un cours d'économie politique les caractères fondamentaux que voici ? La révélation d'une personnalité qui se dégage partout et qui entre à chaque instant en commmunication intime avec son auditoire ; une exposition des plus littéraires, — une netteté qui simplifie toutes les questions, et qui, résumant toutes les controverses en quelques mots, vous dispense de la lecture de volumineux ouvrages, surtout quand l'on rencontre à côté de ces qualités-là un souffle spiritualiste qui circule librement dans toutes les parties de l'ouvrage et un sentiment réfléchi des nécessités de la pratique?

Il s'attachera donc tout naturellement à ces deux volumes un intérêt de curiosité, et la lecture commencée s'achèvera avec d'autant plus de plaisir que l'exposition scientifique est très-souvent émaillée de citations empruntées aux littératures anciennes comme à la littérature moderne.

Chacun sait que la citation est dans le goût du jour, goût renouvelé du moyen âge sans doute, mais singulièrement épuré par la critique moderne. D'ailleurs dans le cours de M. Batbie elle ne vient jamais que pour appuyer ou résumer une augmentation, et dès lors elle fait partie de la trame même de l'ouvrage. A propos de la question du luxe, notamment discutée même bien avant *Pline* ou *Salluste*, quoi de plus naturel que de rencontrer le rappel de quelques-unes des paroles de ces deux anciens auteurs, dont le premier surtout s'est trompé d'une façon si éclatante en soutenant que la fabrication de la première monnaie fut un crime envers la société.

Les principes sont toujours formulés brièvement, les définitions sont le plus souvent des modèles. Dans les questions controversées, l'opinion que l'auteur n'accepte pas est exposée avec la plus grande impartialité, et les conséquences pratiques des principes posés sont toujours contrôlées à l'aide de documents de statistique les plus récents et puisés aux sources les mieux autorisées.

On pourrait peut-être cependant regretter quelquefois la brièveté des démonstrations. En général cependant, il est incontestable que la faculté maîtresse de M. Batbie consiste dans le don de vulgariser et d'éclaircir les questions.

On le sent, cet économiste est philosophe spiritualiste, il a le sentiment de l'art, le goût de la généralisation ; mais aucune de ces grandes

et nobles tendances ne lui fera rien sacrifier de ce qu'il faut apporter de calme et de clarté dans l'exposition d'une doctrine. Il a horreur des *à peu près*, il est brouillé avec tout ce qui est vague et nuageux, il aime à donner à toutes ses pensées un contour défini, et il semble qu'il aurait un mortel regret s'il abandonnait un seul point sans y porter un flambeau investigateur. C'est un talent fait de lumière et une nature nourrie surtout de règles et de discipline. Vous pouvez bien quelquefois ne pas être de son avis, mais au moins jamais il ne vous arrivera, quand vous discuterez avec lui, de finir par vous apercevoir qu'au fond vous étiez d'accord, mais que la lutte est venue de ce que vous n'aviez pas pu suivre le raisonnement employé ou bien saisir la solution indiquée. Jamais pareille équivoque ne sera possible. Que de temps et de peines évite la lecture de leçons ainsi composées en pleine clarté !

II

Un critique expérimenté et habile essayerait probablement de créer un ordre particulier dans lequel il grouperait par masses les traits saillants de la doctrine économique de M. Batbie. Quant à moi, j'aime mieux me retrancher, comme j'ai d'ailleurs le devoir de le faire, derrière l'œuvre importante que j'examine, et, pour en mieux suivre le mouvement, apprécier les solutions qui y sont contenues, à peu près au fur et à mesure qu'elles se présentent dans les deux volumes que j'ai sous les yeux.

Au sujet de la valeur, M. Batbie admet la définition de Ricardo : « La valeur est adéquate aux frais de production nécessaires pour la fabriquer, en y ajoutant cependant un certain bénéfice pour le fabricant, » et il la venge de tous les reproches qu'on serait tenté de lui adresser en montrant qu'en fait la valeur d'un produit coïncide rarement avec le coût de la production, et que les frais de production ne constituent qu'une espèce de point idéal vers lequel la valeur est sans cesse ramenée par des oscillations constantes. Cette idée si juste de ces oscillations, avec lesquelles il faut savoir compter quand on examine les faits sociaux, est heureusement appliquée aussi par M. Batbie pour caractériser la véritable influence des lois économiques, qui agissent bien plus comme des tendances qui amènent à un certain point que comme des règles fixes et fatalement immuables. Quelle comparaison plus juste que celle-ci ! « Le fléau d'une balance oscille autour d'un point qui l'attire sans cesse, et ne se confond point jamais cependant avec l'aiguille! »

La théorie de la rente a ramené encore M. Batbie sous la bannière de Ricardo, et, quoique les opinions de l'économiste anglais sur ce point n'aient été adoptées par le professeur de Paris qu'avec quelques réserves sur l'ordre de culture des terres, qu'il a bien raison de ne pas accepter comme essentiel, je crois devoir regretter qu'il ne s'en soit pas encore un peu plus séparé.

Cette théorie conduit aussi l'auteur à l'examen du problème de la propriété ; nous ne le suivrons pas dans l'examen critique auquel il se livre, ni dans l'exposé de la doctrine à laquelle il s'arrête. Nous consta-

terons seulement que, relativement à la transmissibilité, il est impossible d'en trouver une démonstration scientifique plus sûre que celle que fournit M. Batbie. En voici les éléments : le propriétaire doit pouvoir disposer de sa chose à titre gratuit comme à titre onéreux ; quand il dispose à titre gratuit, il a incontestablement le droit de retarder jusqu'au moment de sa mort l'exécution complète de sa libéralité et de se réserver l'usufruit de son bien toute sa vie durant. Or n'est-ce point là, sauf les différences que le jurisconsulte voit et précise, mais qui disparaissent aux yeux de l'économiste, n'est-ce point là le testament ? Pour moi, cette démonstration est tout à fait irréprochable ; mais bien des personnes regretteront peut-être qu'elle ne se soit pas inspirée, comme celle de Leibnitz, tendant au même but, des droits de la puissance de l'immortalité de notre âme. M. Batbie a pour elles une première réponse toute prête. Il ne croit point que l'immortalité de l'âme puisse être démontrée *rationnellement*, d'une façon certaine ; il pense qu'elle ne devient incontestable qu'en empruntant le secours d'une révélation religieuse : or il ne pouvait, à coup sûr, dans un cours d'économie politique, fonder une vérité sur la révélation. J'avoue, quant à moi, que je crois l'immortalité de l'âme très-facile à démontrer rationnellement ; aussi je me hâte de constater et de n'approuver que la seconde réponse de M. Batbie à l'objection qu'il a bien prévue. C'est que, quand même il serait démontré rationnellement que l'âme est immortelle et est appelée à une vie supérieure, on ne voit point par quelle liaison d'idées cette permanence dans une autre vie pourrait donner à l'homme le droit de commander sur une terre qu'il a quittée ?

A propos de la justification du droit de succession, une curiosité naturelle poussera bien des lecteurs à chercher dans le second volume l'expression de l'opinion de notre auteur sur le droit à la réserve, et l'on voudra savoir tout de suite s'il a pris partie pour l'amendement de M. Veauce et l'opinion de M. Courcelle-Seneuil, ou si, au contraire, il tient pour l'institution de la réserve, défendue récemment encore à la Sorbonne, dans une conférence du soir, par M. Franck, de l'Institut ; il faut se hâter de contenter cette curiosité.

On peut pressentir que le jurisconsulte a une sympathie raisonnée pour la réserve, car il la fonde sur la dette alimentaire, dont la réserve n'est qu'une manière d'assurer le payement indéfini, et ce mode d'argumentation, qui manque malheureusement toujours aux hommes, même les plus distingués, qui sont étrangers à la science du droit, a manqué aussi à M. Franck dans l'occasion que je viens d'indiquer, et l'a laissé un peu désarmé vis-à-vis des abolitionnistes de la réserve, qui se retranchent peut-être trop pompeusement derrière la qualification de partisans de la liberté de tester. Mais pour être jurisconsulte, M. Batbie est bien loin d'avoir négligé le point de vue économique, et sa démonstration, tirée de la comparaison de l'état de la propriété foncière entre le Nord et le Midi de la France, est tout à fait péremptoire.

En effet, l'on sait que dans le Midi le petit bourgeois, le paysan même, profitent en général de la liberté testamentaire que la loi leur

accorde, et, pour parler le langage même du terroir, aiment à faire *un héritier, un aîné*, et il semble alors que l'on devrait trouver dans le Midi des propriétés plus étendues que dans le Nord, une exploitation agricole plus perfectionnée. Or c'est précisément le contraire qui a lieu, et, dans le Nord, où les partages se font *également*, sans songer à avantager un enfant, la propriété est beaucoap moins divisée que dans le Midi, les grandes fermes s'y rencontrent plus souvent, et l'avancement de la culture est sans comparaison avec l'état agricole du Midi. Il faut donc conclure avec M. Batbie que les partisans de la liberté testamentaire ont tort d'attendre de l'application de leurs idées la constitution des grandes exploitations agricoles ou industrielles bien outillées et organisées avec intelligence, et qu'au fond les résultats de la réforme proposée se réduiraient à ceci : *exhérédation arbitraire dans beaucoup de cas, sans ramener ni la grande propriété ni la grande culture.*

Le second volume s'ouvre par une leçon où le libre-échange est justifié par le raisonnement et l'expérience, et où viennent se placer à l'appui de cette thèse d'heureuses citations de Bastiat, qu'accompagnent, dans une leçon suivante, plusieurs souvenirs empruntés à Stuart Mill sur le véritable rôle de l'État, que ce grand économiste a si bien délimité.

La leçon suivante est consacrée à l'examen de l'échelle mobile et du système qui l'a remplacée. Inutile de dire que l'échelle mobile y est condamnée, et que la baisse sur le prix du blé, qui a donné lieu à tant de plaintes, est en grande partie attribuée à l'abondance exceptionnelle de nos deux dernières récoltes de blé.

M. Batbie est de ceux qui croient que la consommation constitue une théorie à part dans l'économie politique, et qu'elle demande en conséquence une étude particulière. Aussi devait-il tout naturellement, quand il l'aborderait, donner quelques développements à la question, capitale dans cet ordre d'idées, des consommations de luxe, et de l'estime en laquelle il faut tenir, au point de vue économique, le prodigue et l'avare. Il n'est peut-être pas de problèmes sur lesquels les préjugés aient jeté plus de déclamations passionnées, d'un côté comme de l'autre, et l'on ne saurait trop louer l'homme qui sait dégager leur solution de tous ces embarras factices et poser fermement les vrais principes économiques, sans oublier cependant ce que l'on doit de respect aux principes de la morale et ce que l'on doit de sympathie raisonnée aux manifestations de l'art qui sont, elles aussi, un produit destiné à contenter de réels et sérieux besoins.

Je crois que M. Batbie n'a manqué à aucune des conditions du programme que je viens de tracer et dont l'énonciation seule montre assez quelle est la difficulté de sa réalisation.

Il est impossible de mieux dire ce que bien des personnes sentent, mais ce qu'il était vraiment difficile de bien exprimer, notamment en ce qui regarde l'appréciation à faire du vrai luxe et du faux luxe.

La théorie de la consommation terminée, les leçons du professeur ont porté sur les applications de l'économie politique à la législation et au

rôle que doit jouer l'État dans la réglementation et l'accord des intérêts, et l'on comprend, sans que j'aie besoin de le dire, quel est le soin, j'allais presque dire quelle est la complaisance que devait apporter un économiste jurisconsulte aux développements que demande cette application pratique des lois économiques.

Je me hâte d'indiquer les solutions données par M. Batbie aux difficultés pendantes ou résolues d'hier.

La contrainte par corps est taxée par lui de mesure inhumaine et injuste en général, mais en la maintenant, bien entendu, pour le recouvrement des dommages-intérêts et des frais en matière criminelle et correctionnelle, il croit qu'il faudrait laisser au juge le pouvoir de la prononcer pour une dette quelconque, pourvu qu'elle atteigne 300 francs, toutes les fois qu'il y aura de justes raisons de croire que le débiteur a des moyens de s'acquitter. Il pense que c'est là à peu près le seul moyen d'atteindre les débiteurs qui peuvent cacher leurs revenus ou jouir du privilége de l'insaisissabilité des rentes sur l'État. N'est-ce point donner trop de pouvoir au juge, et ne serait-ce point autoriser bien des investigations inquisitoriales, dont le résultat serait d'ailleurs fort peu concluant?

Le privilége des courtiers de commerce est condammné comme il doit l'être. M. Batbie n'a jamais pu comprendre quelles étaient les raisons qui l'avaient fait établir, et il embrasse dans la même appréciation celui des agents de change. Ce n'est certes pas moi qui lui fournirai les raisons qu'il n'a pu découvrir.

Et quant aux Sociétés de coopération, qui commencent à préoccuper si justement l'opinion publique, et sur laquelle M. Batbie avait si bien conquis le droit de parler, soit par la rédaction de son livre sur le *Crédit populaire*, soit par la participation qu'il a prise à la rédaction officieuse d'un projet de loi de réglementation avec MM. Odilon Barrot, Casimir Périer, Cochin, J. Simon et autres, soit enfin par des conférences publiques faites sur ce sujet ; tout le monde devinera sans peine qu'il leur est pleinement favorable.

J'aurais, si l'espace me le permettait, quelques réserves à faire sur les opinions que M. Batbie exprime relativement à la liberté théâtrale et surtout aux subventions ; j'aurais aussi quelques observations à opposer à la liberté de la pharmacie.

Toutes les réformes que M. Batbie proclame comme devant être apportées au Code Napoléon me paraissent au contraire toutes désirables ; elles sont la conséquence forcée du principe si respectable et si simple de la liberté des conventions. Abrogation de la règle admise en matière de donations faites autrement qu'en faveur du mariage : qu'il faut se dépouiller *actuellement et irrévocablement*, et au contraire retour aux dispositions du droit romain qui consacraient *la donation à cause de mort ;* radiation de l'article 832, qui veut absolument que tous les lots soient semblables et renferment la même quantité de meubles et immeubles, radiation si raisonnable et si juste surtout quand il s'agit d'un partage fait par un ascendant et librement accepté par les descendants. Suppression des

retraits successoral et litigieux de l'article 841 et de l'article 1699, et de l'action en rescision pour cause de lésion de plus des 7/12 en matière de vente d'immeubles. Je crois que peu de jurisconsultes résisteront à l'admission de ces conclusions.

Au contraire les limites du rôle de l'État et l'assiette qu'il faut donner à l'impôt seront probablement encore pendant longtemps soumises à la controverse : *traditæ disputationibus hominum*. Ce ne serait pas une raison pour reculer devant l'examen de cette double difficulté, si cet article n'était déjà trop long.

Enfin, quelle est la meilleure assiette de l'impôt? Est-ce le capital, est-ce le revenu? Il est vrai que cette question en suppose une autre de résolue : vaut-il mieux un impôt unique que des impôts multiples? Mais il serait trop long de la traiter ici. On peut bien me concéder, je l'espère au moins, que théoriquement l'impôt unique vaut mieux. Est-ce que la simplification n'est pas le but auquel tendent tous les efforts intelligents des législateurs et des penseurs ?

M. Batbie conclut à l'impraticabilité d'un impôt unique, soit sur le capital, soit sur le revenu ; mais il semble cependant pencher pour un impôt sur le capital. J'aime mieux au contraire, pour ma part, l'impôt sur le revenu. 1° Il n'a pas, comme l'impôt sur le capital, le défaut de décourager l'épargne et d'élever l'intérêt de l'argent ; 2° il a du moins l'avantage d'atteindre une foule de revenus qui ne supposent point l'existence d'un capital : tels que les *salaires*, les *pensions* et les *traitements*, qui ne peuvent pas être exemptés de la part à payer dans les dépenses générales de l'État ; 3° il est *juste* et il est véritablement assis sur la base qu'il faut prendre pour l'impôt : la somme des avantages sociaux procurés à l'individu par le revenu ; tandis que bien des capitaux peuvent être improductifs.

Mais qu'importe mon opinion ? Qu'importent même, hélas ! toutes les opinions théoriques en pareille matière ? l'application en est encore bien éloignée. Dieu me garde cependant de conseiller le dédain des principes ! Comme l'a dit si justement M. Batbie dans son travail sur l'impôt, publié à la fin d'un autre volume, qui contient aussi le mémoire sur le prêt à intérêt couronné par l'Institut, il faut rechercher avec soin quels sont les impôts les plus conformes aux données de la science et ceux qui s'en éloignent le plus, pour savoir au moins quand on pourra procéder à un dégrèvement des charges publiques, quelles sont les contributions par lesquelles il faudra commencer la réforme. Ce sera bien évidemment par celles que l'économie politique aura condamnées.

Je viens de juger quelques théories, bien des solutions, tout un travail complet rempli de sujets fouillés scientifiquement dans leurs profondeurs, revêtu de la forme la plus vivante, admirablement approprié à des intelligences jeunes et actives, et maintenant, que je regarde derrière moi, j'ai peur que le juge ne soit jugé bien sévèrement. Je me rassure cependant un peu ; j'ai été le plus souvent bien moins un juge qu'un simple rapporteur, un simple témoin ; et comme j'ai parlé sans haine,

sans crainte, même sans passion trop amicale, j'espère qu'il me sera pardonné, car j'ai été impartial et sincère.

H. Rozy,

Professeur agrégé à la Faculté de droit de Toulouse, chargé du Cours d'économie politique.

L'Alsace ancienne et moderne, ou *Dictionnaire topographique, historique et statistique du Haut et du Bas-Rhin*, par Baquol; 3e édition entièrement refondue par M. P. Ristelhuber. Strasbourg, chez Salomon, libraire-éditeur.

Le *Dictionnaire du Haut et du Bas-Rhin*, ainsi que le titre l'indique, considère l'Alsace sous le triple aspect du paysage, de l'archéologie et de l'industrie. Nous n'avons à nous occuper ici ni de la description des sites, ni de celle des monuments, soit au point de vue historique, soit au point de vue architectural; toutefois, nous devons en faire la remarque, c'est l'heureux privilége de cette admirable vallée du Rhin, entre Strasbourg et Mulhouse, de réunir tout ce qui peut solliciter l'attention curieuse du voyageur, soit que touriste il recherche les magnificences du paysage, soit qu'archéologue et historien il se plaise à l'étude des monuments du passé, soit, enfin, qu'observateur moraliste, il aime à se rendre compte de l'organisation et des vastes efforts de l'industrie. Là, se succèdent les hautes montagnes couvertes de leurs majestueuses forêts; les vallées profondes, animées par le murmure des eaux limpides traversant ces belles prairies dont la fraîche verdure fait une si charmante opposition avec les sombres nuances des sapins; ici les fortes ruines dominent chaque sommet, défient le temps et restent comme un témoignage muet de l'impuissance de la force contre le cours de la civilisation; ces fières demeures féodales, autrefois un objet de terreur pour tout ce qui les environnait, ne sont plus aujourd'hui qu'une décoration pour cette contrée sur laquelle le travail a étendu sa féconde influence. Sur tous les points il déploie son infatigable activité, défrichant la plaine, où se cultivent avec un égal succès la vigne, le tabac, la garance, le houblon, etc.; creusant la montagne pour y recueillir le minerai ou pour y exploiter le marbre ou la pierre; dirigeant, aménageant chaque cours d'eau pour le service des usines. Parfois, quand pénétrant dans les vallées paisibles qui descendent du faîte des Vosges, on se sent livré, tout entier, à l'attrait de cette nature agreste, on aperçoit tout à coup, à un détour de la route, un village, une petite ville encadrée par de grands édifices aux nombreuses fenêtres, aux cheminées s'élançant hardiment dans l'air : c'est une manufacture installée dans ces retraites pittoresques, une filature, un tissage, une scierie, un atelier de construction de machines, une fonderie; et ces contrastes qui naissent à chaque pas, forment certainement un des caractères les plus frappants de ce pays laborieux. Toutefois, si du premier regard on saisit les traits saillants du tableau, il faut un examen plus approfondi pour en pénétrer tous les détails, pour apprécier la puissance de cette production, pour en com-

prendre les progrès, et le *Dictionnaire du Haut et du Bas-Rhin* est sans contredit le meilleur livre qu'on puisse consulter sous ce rapport. La partie pittoresque, les investigations historiques et archéologiques y sont traitées avec un soin que nous constatons volontiers ; mais la portion consacrée à la statistique commerciale et industrielle, qui nous attirait tout particulièrement, offre surtout la preuve des recherches les plus attentives Le mouvement de cet immense atelier de l'Alsace s'y révèle à chaque page par des indications multipliées, dont l'exactitude nous semble d'autant plus digne de confiance que partout où nous avons eu occasion de les vérifier personnellement, nous les avons toujours trouvées d'accord avec la réalité des faits.

Quand on parle de l'industrie alsacienne on cite, habituellement, Mulhouse en première ligne, le Logenthall où s'est presque concentrée la manufacture colmarienne, les grands établissements de la maison Hartmann dans la vallée de Munster, ceux de la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines, les filatures et tissages de la société Gros et Roman à Wesserling, de la maison Burkart à Guebwiller, les ateliers de construction de Thann et de Bitschwiller. Ce sont là, en effet, les centres de fabrication principaux et les plus connus. Mais combien d'autres à nommer encore : à l'entrée de chaque vallée, à Kaysersberg, à Ribeauvillé, à Barr, à Klingenthall, à Sainte-Croix de Liepvre, s'élèvent des usines importantes soit pour la confection des tissus, soit pour la teinturerie et la tannerie, soit pour la métallurgie. En remontant vers le nord, au delà de Strasbourg, on rencontre Bitschwiller avec ses cultures industrielles de chanvre, de garance, de houblon ; avec ses tanneries, ses filatures de laine et ses fabriques de draps et d'articles spéciaux, tels que gants et chaussons en laine. Dans la même région, à l'ouest, on trouve les *Forges du Bas-Rhin*, dont les usines sont répandues presque dans chaque village ; aussi bien dans la plaine ouverte qui s'étend de Huguenau à Niederbronn que dans les gorges les plus retirées de la montagne ; et plus loin, Bouxwiller, où existe une des plus remarquables fabriques de produits chimiques de la France. Dans cette nomenclature, déjà longue, nous n'avons même point parlé de Strasbourg, entouré d'une véritable ceinture d'établissements industriels ; de Graffenstadt, dont les ateliers de construction ont fourni aux chemins de fer français et à plusieurs lignes allemandes une partie de leur matériel roulant : machines et voitures ; de Mutzig, dont la manufacture d'armes blanches tient le premier rang en France, etc. C'est vers tous ces points d'incessante activité que le *Dictionnaire du Haut et du Bas-Rhin* nous conduit successivement, en nous faisant connaître leurs richesses si diverses.

A mesure que le travail s'empare d'un pays il est toujours accompagné par le développement de l'instruction populaire et des moyens de transport. Ces deux faits sont tellement corrélatifs, si nécessairement liés entre eux, qu'il serait difficile de dire lequel précède ou suit l'autre, lequel est la cause ou la conséquence. La vérité, c'est que leur marche est simultanée ; qu'ils se secondent, se fortifient par une inévitable solidarité. L'Alsace, dans les progrès qu'elle a si rapidement accomplis

depuis le commencement de ce siècle, nous donne une nouvelle preuve de ce phénomène. Nous ne parlerons pas des routes impériales, des canaux de la Marne au Rhin et du Rhône au Rhin, œuvres pour ainsi dire collectives, nationales, exécutées par l'État, à l'aide du concours de tous, non plus que du réseau des chemins de fer de l'Est commun aux quatorze départements qu'il dessert. Mais en routes départementales, en chemins de grande communication, d'intérêt commun ou simplement vicinaux, en canaux, en rivières canalisées, en chemins de fer vicinaux, le Haut et le Bas-Rhin réunissent des moyens de circulation que possèdent bien peu de nos départements. Ainsi, pour préciser par quelques chiffres, le Haut-Rhin compte 18 routes départementales et 84 chemins de grande communication ou d'intérèt commun, soit 1773 kilomètres de routes de terre, et en outre 2,059 kilomètres de chemins vicinaux ordinaires; un chemin de fer qu'on peut considérer comme local, celui de Mulhouse à Wesserling, bien qu'il doive un jour devenir la tête d'un embranchement se soudant, à Remiremont, au réseau général et divers canaux, dont le plus important, la section du canal du Rhône au Rhin desservant spécialement Colmar, a 13,600 mètres de développement. Le Bas-Rhin, de son côté, renferme 33 routes départementales, 20 chemins de grande communication et 128 chemins d'intérêt commun dont l'ensemble comprend 2,377 kilomètres, et 1,653 kilomètres de chemins vicinaux ordinaires; il a de plus, en exploitation, 98 kilomètres de chemins de fer vicinaux, création féconde dont l'initiative, due au département du Bas-Rhin, est devenue un exemple que plusieurs autres départements se disposent à suivre.

Si les intérêts matériels ont une large part en Alsace, les intérêts intellectuels et moraux n'y sont pas l'objet d'une sollicitude moins empressée. Nous ne mentionnerons pas même les établissements d'enseignement supérieur et secondaire, les sociétés savantes ou industrielles de toute nature, les cours professionnels fondés à Strasbourg, à Colmar, à Mulhouse; nous bornant à ce qui concerne l'instruction primaire, nous ferons remarquer qu'il y a dans le Bas-Rhin 1,175 écoles publiques pour 542 communes, et 856 dans le Haut-Rhin, pour 490 communes, ce qui fait en moyenne deux écoles par commune. Aussi rencontre-t-on des écoles non-seulement dans chaque ville, dans chaque village, mais fréquemment encore au fond des montagnes où elles distribuent la nourriture fortifiante de l'esprit aux habitants des nombreuses métairies disséminées sur les hauts pâturages; c'est ainsi que chacun, l'instituteur et le *marquaire*, voué courageusement à sa tâche, vit de la même existence solitaire et laborieuse. Dans les centres de population, des classes du soir, des bibliothèques communales, associent l'adulte et souvent l'homme fait aux leçons données dans la journée à l'enfance. Ces louables préoccupations, pour étendre le plus possible le cercle de l'instruction, n'appartiennent d'ailleurs pas exclusivement, nous le reconnaisons, à l'Alsace. Le reste de la France en fournit également l'exemple salutaire; on doit cependant reconnaître que l'Alsace a compris, des premières, que la santé de l'esprit est un des plus énergiques stimulants du travail,

et qu'elle n'est pas moins indispensable que la santé du corps à son bon accomplissement.

C'est également dans cette pensée d'une philantropie intelligente qu'on a vu s'établir à Mulhouse et dans la plupart des villages industriels du Haut et du Bas-Rhin, à côté de chaque usine, ces institutions prévoyantes qui, sans enlever à l'ouvrier le sentiment de la responsabilité, lui en facilitent l'exercice et lui assurent avec les sécurités de la vie et du bien-être le calme, la liberté d'esprit nécessaires à son œuvre quotidienne. M. Ristelhuber présente à ce sujet, et notamment en ce qui regarde les cités ouvrières, des indications d'un véritable intérêt.

A Mulhouse, les cités ouvrières, tout en apportant une amélioration considérable à l'existence du travailleur, n'en modifient cependant pas la manière d'être d'une façon essentielle; mais si on visite les maisons ouvrières créées à Wesserling, à Guebwiller, à Munster, on est frappé des avantages qu'offre ce rapprochement de la vie agricole et de l'activité manufacturière. Comme hygiène, c'est à la fin de la journée le bienfait d'un air frais et salubre qui repose de la lourde atmosphère de l'atelier, c'est la vue toujours moralisante de la campagne. En même temps le personnel des fabriques, en contact permanent avec les occupations de l'agriculture, en conserve le goût et l'habitude; il en prend sa part s'il a parfois des jours de chômage, et la culture seule de son petit jardin en maintiendrait chez lui la tradition, tout en réduisant les instants accordés aux fâcheuses distractions du cabaret ou de la brasserie. La ménagère, de son côté, y trouve un emploi profitable des moments de liberté que lui laissent les soins intérieurs. Aussi, sans prétendre que tous les inconvénients qu'on reproche au travail manufacturier soient ainsi supprimés, nous sommes néanmoins disposés à croire que si les villes doivent rester les entrepôts du commerce et le séjour de certaines industries auxquelles les ressources qu'elles renferment sont d'un besoin immédiat et constant, il y a tout bénéfice, surtout maintenant que les voies de communication de toute espèce, en s'accroissant et en s'améliorant, permettent aux fabricants le transport facile de leurs produits aux lieux d'échange, à installer les grandes manufactures dans les campagnes : la vie à bon marché, l'hygiène, la moralité y trouvent certainement leur compte, et ce système, au surplus, paraît prévaloir de plus en plus dans les départements industriels.

Tel est le spectacle que présente l'Alsace, tels sont les faits bien dignes d'attention que signale le *Dictionnaire du Haut et du Bas-Rhin*. Les publications spéciales relatives à la statistique départementale se multiplient heureusement ; mais nous en connaissons peu qui, par la méthode, par le choix et la distribution des renseignements, égalent celle dont nous avons essayé de rendre compte. Il serait à souhaiter que chaque département donnât un tableau semblable de son état moral et matériel ; on ne tarderait pas à former ainsi une statistique excellente de la France, et il serait aisé de la tenir constamment au courant par de simples rema-

niements, comme cela s'est fait du reste pour le *Dictionnaire du Haut et du Bas-Rhin*.

M. Baquol, mort il y a quelques années, avait rédigé, avec beaucoup de soin, vers 1850, le *Dictionnaire du Haut et du Bas-Rhin*. Mais depuis les faits s'étaient modifiés, des projets avaient été réalisés, des changements considérables s'étaient produits, et c'est ce qui a engagé M. Ristelhuber à publier une nouvelle édition de ce livre. Entre ses mains, l'ouvrage primitif a reçu des développements qui lui donnent, pour ainsi dire, une valeur originale; toutes les créations récentes de l'industrie y sont signalées, et le volume in-12 de 1850 est passé à l'état d'in-8°. Nous nous sommes efforcé d'en indiquer les données générales; quant aux détails, il ne nous était pas possible d'y insister sans trop étendre les proportions de cet article; nous nous bornerons à recommander surtout à nos lecteurs les deux articles consacrés à l'ensemble des départements du Haut et du Bas-Rhin, et ceux qui, à chaque chef-lieu d'arrondissement, résument la situation de ces circonscriptions administratives. A ce sujet, nous signalerons cependant une lacune regrettable qui pouvait être aisément évitée: c'est l'absence de tableaux récapitulatifs et comparatifs du mouvement agricole, commercial et industriel, de tout le département et des deux départements entre eux. Cette sorte de condensation des renseignements fournis isolément pour chaque localité, cette espèce de vue synthétique, si l'expression n'est pas trop ambitieuse, fixe plus sûrement les idées et rend plus saisissante la valeur respective des rapprochements.

Le *Dictionnaire du Haut et du Bas-Rhin*, et c'est par cette observation que nous terminerons, n'est pas seulement un sérieux et intéressant ouvrage; c'est encore un livre de véritable luxe. Plusieurs cartes de l'Alsace dressées l'une en 1576, l'autre en 1789, et la troisième en 1864; une série gravée des anciennes monnaies locales, et une suite de planches à plusieurs couleurs reproduisant les armoiries des villes, accompagnent le texte de cette belle publication pour laquelle nous espérons tout le succès que mérite une œuvre utile et consciencieuse.

L. Michelant.

Les Ouvriers d'à présent, ou *la Nouvelle économie du travail*, par M. Audiganne. Paris, Eugène Lacroix. 1865. 1 vol. in-8 de 464 p. (Sociétés coopératives, etc.)

La nouvelle économie du travail! Voilà un titre qui semble suspect. Cette nouvelle économie différerait-elle de la science, pas bien vieille encore, des Turgot, des Smith, des Say, des Dunoyer, etc.? Sont-ce des vérités neuves, venant élucider et compléter les anciennes; ou est-ce quelque innovation téméraire, qui a la prétention de se substituer à tout ce qui avait été généralement reconnu comme vrai jusqu'ici? Le nom de l'auteur, toutefois, est fait pour rassurer, et toute inquiétude cesse dès que l'on a parcouru son livre; car il n'y est question, dans toute son étendue, que d'une application plus positive et plus large qu'elle n'a été faite jusqu'ici des principes de justice et de liberté, tels qu'ils ont été proclamés.

appliqués par la vraie économie politique à toutes les classes de la société, et particulièrement à celle des ouvriers.

Nous pouvons donc tendre, franchement et cordialement, la main à M. Audiganne, car nous professons les mêmes principes, et nos divergences d'opinion, quand il y en a, ne peuvent porter que sur des questions d'application et d'opportunité.

Selon l'auteur (et en cela nous sommes pleinement d'accord avec lui), les ouvriers, pour n'être plus à notre époque ni esclaves, ni serfs, ni soumis au régime des corporations, sont loin encore de jouir du droit commun, et même alors qu'ils le peuvent leur liberté à cet égard est de si fraîche date qu'ils ne savent pas toujours en profiter.

Une des parties les mieux étudiées de l'ouvrage que nous analysons nous semble être la simple et navrante histoire des coalitions et des grèves d'ouvriers.

Nous en recommandons la lecture aux législateurs de tous les pays qui n'ont pas encore imité le noble exemple, récemment donné par la France, en proclamant la liberté des coalitions. Nous la recommandons aussi aux Français qui regrettent que cette liberté ait été fondée chez eux, intimidés qu'ils sont par l'usage excessif qui a pu en être fait à l'origine, avant qu'une nécessaire, mais rude expérience, ait enseigné aux ouvriers à n'en user qu'avec justice et modération.

Nous partageons aussi l'opinion de M. Audiganne lorsqu'il pense que le sentiment profond de l'injustice des lois contre les coalitions et la rigueur extrême avec laquelle ces lois étaient appliquées, sous l'influence d'une oligarchie industrielle à vues étroites et égoïstes, ont contribué à la chute du règne de Louis-Philippe.

L'auteur, après avoir esquissé les diverses phases par où ont passé les aspirations des ouvriers vers un avenir meilleur et les divers moyens auxquels ils ont songé pour le réaliser, constate un progrès évident dans leurs idées, progrès qui consiste, suivant lui, en ce qu'ils ont perdu toute foi en la vertu des panacées communistes et socialistes, et dans les moyens violents de les mettre en pratique, qui les avaient si complétement captivés en 1848 et 1849. Aujourd'hui, renonçant à toute intervention de l'État, autre que celle de faire régner la justice et le droit commun, pour eux comme pour tous, ils n'attendent cet avenir meilleur que de leurs propres efforts, aidés et concentrés par l'association volontaire.

Nous voudrions pouvoir partager, sur ce point, l'optimisme de M. Audiganne; mais, bien que nous admettions volontiers, avec lui, les progrès accomplis dans ce sens par les travailleurs, depuis 1848, nous croyons, d'après des faits récents, que tout levain communiste ou socialiste est loin d'avoir cessé de germer en eux, ainsi que tout désir d'en appeler à la violence pour la réalisation de leurs plans chimériques de rénovation sociale.

On nous objectera bien que ces idées ne sont partagées que par une minorité turbulente qui en fait grand bruit, tandis que la masse, plus sensée et plus calme, reste silencieuse et dédaigne ces rumeurs, qu'elle

croit inoffensives. C'est là cependant que réside le danger; car, à la moindre émotion populaire, on voit les esprits turbulents s'agiter et entraîner ces mêmes masses, qui craignent d'être accusées de lâcheté ou de trahison en restant en arrière.

Comment, d'ailleurs, en serait-il autrement, quand on voit encore tant de gens, appartenant aux classes qui se prétendent les plus éclairées, partager ces mêmes préjugés communistes ou socialistes, ou n'avoir pas la moindre notion d'économie politique à y opposer, même quand leur bon sens proteste tout bas contre elles?

En supposant même que les couches supérieures de la société fussent plus éclairées à cet égard, comment leurs lumières pourraient-elles pénétrer dans les régions inférieures, en l'absence de toute liberté de réunion et de discussion?

Nous rendons pleinement hommage aux efforts que font quelques hommes de talent et de bonne volonté, parmi lesquelles nous rangeons M. Audiganne, pour faire pénétrer cette lumière parmi les travailleurs; mais le résultat n'en peut être que lent, en raison des faibles moyens de publicité dont ils disposent.

Une des conditions les plus essentielles de la nouvelle économie du travail, selon M. Audiganne, c'est que l'ouvrier soit instruit; non-seulement afin de pouvoir offrir un labeur perfectionné, à la hauteur des progrès de l'industrie moderne, de savoir faire usage des machines, d'appareils et d'outils de plus en plus compliqués; mais aussi afin de mieux savoir porter le fardeau de la responsabilité, plus lourd à mesure que s'étend la liberté dont il jouit.

Quelle est actuellement l'instruction mise à la portée de l'ouvrier, et que devrait-elle être, comment conviendrait-il qu'elle fût donnée pour satisfaire à ces nouvelles exigences? L'auteur se livre à un long et consciencieux examen de cette délicate question; cet examen ne se borne pas à la France seule; ses investigations, souvent personnelles, s'étendent aussi à ce qui se pratique à l'étranger, spécialement en Allemagne, en Angleterre, en Belgique, etc., en fait d'enseignement professionnel ou spécial à l'usage des classes laborieuses.

Tout en rendant un juste hommage à cette partie, si bien traitée, du livre de M. Audiganne, nous regrettons de ne pouvoir partager l'opinion de cet auteur en ce qui concerne l'instruction gratuite et obligatoire. La gratuité, selon nous, implique l'enseignement donné par l'État, c'est-à-dire l'extension de la liberté de cet enseignement, qui ne fait de progrès qu'à la condition d'être stimulé par la concurrence, ou en d'autres termes d'être libre. La gratuité de l'enseignement donné par l'État n'est d'ailleurs qu'apparente, car c'est le percepteur des contributions qui en reçoit le prix, au lieu du maître d'école. Partisan, en principe, de l'enseignement obligatoire, nous ne pouvons l'admettre, toutefois, qu'en laissant au père la liberté du choix, quant au genre d'instruction à donner à son enfant et à la méthode qui sera suivie pour cela. Or, ces conditions sont encore incompatibles avec le monopole de l'enseignement par l'État. Les preuves ne nous manqueraient pas à l'appui de cette thèse, si l'espace ne nous faisait défaut pour les développer.

Nous savons que les opinions de M. Audiganne, au sujet de l'enseignement gratuit et obligatoire, sont partagées par bon nombre de personnes, parmi lesquelles il en est d'une haute distinction ; mais nous attribuons cette adhésion, si générale, à des principes contraires à la liberté, à un désir très-louable, quoique exclusif, d'appliquer un prompt et héroïque remède à la plaie de l'ignorance, quand, pour notre part, nous croyons qu'il n'est de cure radicale à un mal aussi invétéré, qu'avec l'aide du temps et d'autres progrès, accomplis simultanément, dans l'économie de la société.

Les questions relatives à l'enseignement professionnel ou spécial, l'apprentissage, le choix d'une profession pour le fils de l'ouvrier, ont été, de la part de l'auteur, l'objet d'études approfondies, et sont traitées avec soin. Il examine aussi, dans des pages pleines d'intérêt, la délicate question de la limitation du travail des enfants dans les manufactures, en signalant les défauts de la loi de 1841, dont le principal est le manque d'une sanction efficace, et il propose les moyens d'y remédier.

L'auteur consacre deux de ses conférences, et ce ne sont pas celles qui offrent le moindre attrait, à recommander aux ouvriers de suivre les préceptes de la morale de Franklin, qui peuvent se résumer en ces deux mots : travail et économie. Toutefois, il fait remarquer, non sans raison, à notre avis, que ces préceptes, qui s'adressaient au jeune peuple de l'Amérique du Nord, sont empreints d'un caractère d'individualité très-prononcé qui n'est plus en complète harmonie avec les idées de notre temps ni de la sociabilité européenne. Il est bon, sans doute, que l'ouvrier compte principalement sur lui-même, pour l'amélioration de son sort à venir ; mais ne fait-il pas bien aussi de compter un peu sur ses pareils, à charge de réciprocité.

Dans deux autres conférences, des plus intéressantes aussi, l'auteur décrit les industries de la bimbelotterie et de l'horlogerie, qui offrent, dans les montagnes du Jura, à Saint-Claude, à Morez et aux alentours, un des aspects les plus animés et les plus heureux de la petite industrie, exercée en famille.

L'auteur montre, d'une manière saisissante, le bien-être, l'instruction et la moralité, répandues dans cette population d'élite, qui lutte, avec succès, contre la grande industrie, à force d'activité, de persévérance, de dextérité, d'applications ingénieuses de la division du travail et d'un outillage perfectionné, quoique généralement simple.

En lisant ces pages, si animées et si attrayantes, on se prend à regretter que l'industrie ne soit pas, toujours et partout, organisée de cette façon ; mais on comprend bientôt qu'il n'en peut être ainsi que pour le nombre, assez restreint, de produits, dont les formes et la matière, variées presque à l'infini et revêtant d'ailleurs un certain caractère artistique, ou exigeant une extrême habileté manuelle, ne peuvent être exécutés ni par des machines, ni par des ouvriers d'une habileté médiocre.

Il faut donc chercher à rendre cette moralité, cette instruction, ce bien-être matériel, partage exclusif, hélas ! d'un petit nombre de travailleurs d'élite, accessible à la grande masse des ouvriers ordinaires,

qui pourront ainsi aspirer à leur tour à s'élever de quelques degrés sur l'échelle sociale. Qu'une telle ascension soit lente et difficile, même alors qu'aucun obstacle, étranger à la volonté des ouvriers, ne vient s'y opposer, c'est ce qu'il est impossible de ne pas reconnaître ; mais ce qui ne doit décourager aucune tentative raisonnable d'y parvenir. Parmi les moyens d'atteindre à ce but, qui est celui de la « nouvelle économie du travail, » M. Audiganne range en première ligne l'ensemble des tendances actuelles des travailleurs vers l'association, sous ses diverses formes, à laquelle on a donné récemment le nom de « mouvement coopératif. »

Ce mouvement coopératif a excité l'enthousiasme de bien des gens, qui ont cru y voir l'aurore d'une rénovation sociale, l'avénement d'une ère de liberté et de justice, l'affranchissement, pour l'ouvrier, du salariat, régime qu'ils considèrent comme le dernier vestige de l'esclavage et du servage, vestige qui doit disparaître, pour faire place à une complète indépendance du travailleur envers le capital.

Qu'il y ait encore beaucoup de préjugés socialistes, et même communistes, au fond de tout cet enthousiasme, qu'il soit peu désirable, pour l'ouvrier lui-même, à part un petit nombre d'organisations d'élite, d'échanger la forme simple de la rémunération actuelle de son travail, contre la forme aléatoire et précaire d'un profit ; c'est ce qu'il est impossible de nier ; mais, ce qu'il faut reconnaître aussi, et ce qui donne à ce mouvement des droits à l'estime et à la sympathie des vrais économistes, c'est que des idées justes s'y mêlent à des erreurs, que la discussion et l'expérience, surtout, peuvent rectifier, et que ses organisateurs, renonçant à tout emploi de la violence légale ou extra-légale, pour la réalisation de leurs idées, ne l'attendent que de la seule persuasion.

Des trois systèmes d'associations coopératives, tentés jusqu'ici, celui qui a le mieux réussi, parce que, à notre avis, il est le plus rationnel, c'est la société d'avance, de crédit mutuel, ou la banque populaire. Le manque de crédit pour l'ouvrier isolé, joint à la fâcheuse habitude de s'endetter, qu'il contracte trop souvent, sont pour lui les plus grands obstacles à l'indépendance et au bien-être ; on peut dire plus, une menace permanente de ruine et de misère, sous laquelle il perd son énergie morale et le sentiment de sa dignité ! La banque populaire, en lui offrant un crédit facile et à des conditions qu'il peut accepter sans s'humilier, lui permet donc de se relever de sa double abjection matérielle et morale ; elle fait de lui un homme libre, ayant la conscience de sa valeur. De plus, en lui permettant aussi, dans des circonstances favorables, d'emprunter le capital, nécessaire à l'acquisition d'une maison, d'un métier ou des outils de sa profession, la banque populaire peut l'aider, s'il a l'intelligence et la fermeté nécessaires pour cela, à devenir propriétaire ou capitaliste, c'est-à-dire, à prendre le chemin de l'aisance pour lui ou pour sa famille.

A tous ces avantages, il faut ajouter (et ce n'est pas un des moindres) que la banque développe en lui des habitudes de sociabilité, de sobriété, d'économie et de prévoyance. De même que le travailleur qui

veut implorer la charité publique se fait humble, abject et se donne une apparence faible, malpropre, misérable et souffreteuse, ainsi, le travailleur qui veut s'assurer du crédit auprès de ses confrères et des administrateurs de la banque, cherche à l'acquérir en montrant toutes les qualités opposées à ces défauts; il se trouve, un beau jour, que ces qualités se sont solidement enracinées en lui, au point qu'il les transmet en héritage à ses enfants, par le seul ascendant de l'exemple.

Telles sont, sans doute, les causes qui ont fait que les banques populaires se sont multipliées, dans toute l'Allemagne, pour ainsi dire, en progressant géométriquement, depuis la fondation de la première, qui remonte à quinze ans. On peut bien objecter, il est vrai, qu'en Allemagne, plus qu'ailleurs, elles répondaient à un besoin réel et profondément senti de la classe ouvrière, encore soumise, presque partout, au dur régime des corporations : celui d'atteindre à la maîtrise en jouissant du capital, indispensable pour cela. A ce besoin réel se joint aussi le désir, beaucoup moins raisonnable, de lutter contre la grande industrie qui, par la force des choses, et surtout par le progrès de la liberté des échanges, doit finir par prédominer sur l'industrie des artisans et des petits ateliers, en Allemagne comme ailleurs.

Cependant, même en tenant compte de ces circonstances, propres aux pays d'outre-Rhin, il reste, en faveur des banques populaires, assez d'avantages réels, pour qu'elles se multiplient partout, aussitôt qu'ils seront connus.

Les sociétés coopératives de consommation, dont le type le plus parfait est offert par celle des « équitables pionniers » de Rochdale, semblent jouir d'une faveur marquée chez la population laborieuse de l'Angleterre, tandis qu'elles éprouvent beaucoup de peine à s'étendre sur le continent européen. Nous croyons que c'est parce qu'elles exigent, chez ceux qui en prennent la direction, une aptitude spéciale pour le commerce, une énergie persévérante et une probité à toute épreuve, qualités dont la réuuion est assez rare, même chez des gens dont l'éducation a été meilleure que celle de la généralité des ouvriers, mais que l'on rencontre peut-être en Angleterre moins rarement qu'ailleurs.

Ces sociétés ne nous semblent douées que d'une utilité transitoire, celle de donner aux ouvriers des habitudes de prévoyance, d'épargne et de tempérance, par l'appât d'un bénéfice assez considérable dans le présent, d'une somme de bien-être plus grande et mieux assurée, dans l'avenir. Elles ont, d'ailleurs, sur les facultés morales de leurs associés, les mêmes bons effets qui ont été reconnus aux associations de crédit, quoique à un moindre degré peut-être. Une fois que ces sociétés auront développé, à un point suffisant, ces habitudes et ces qualités, elles nous paraissent pouvoir être remplacées, avec avantage, par des compagnies spéciales, sous la forme anonyme, se chargeant de fournir aux populations ouvrières, à prix réduit et de bonne qualité, tous les objets de leur consommation habituelle à la seule condition de les payer au comptant. Il est aisé de concevoir, en effet, combien une telle combinaison offrirait d'avantages, et sur la

société coopérative. dont les administrateurs improvisés ne peuvent posséder, que par exception, les qualités et les connaissances exigées pour une bonne gestion ; et sur les détaillants d'aujourd'hui, à qui l'usure et la dépendance, dans laquelle ils tiennent leurs clients, procurent des bénéfices qu'ils se dispensent de chercher dans une direction plus active et plus intelligente de leurs affaires, auxquelles ils ne peuvent, d'ailleurs, presque jamais consacrer un capital suffisant.

Malgré l'engouement qu'elles ont excité parmi les ouvriers français, et spécialement parmi ceux de Paris, nous ne croyons pas les sociétés coopératives de production destinées au brillant avenir des banques populaires.

Les difficultés que nous avons signalées pour l'établissement et le maintien des sociétés de consommation, surgissent avec une nouvelle force et avec de plus graves complications encore, lorsqu'il s'agit d'entreprendre, en commun, une opération industrielle qui exige essentiellement une direction unique exercée par un homme dont les aptitudes, toutes spéciales, sont entièrement distinctes de celles des ouvriers, que rien, ni dans leur éducation, ni dans leur apprentissage, n'a pu préparer aux fonctions, difficiles et compliquées, de l'entrepreneur d'industrie.

Les circonstances dans lesquelles des entreprises, gérées par les ouvriers eux-mêmes, peuvent réussir et se perpétuer, nous semblent donc extrêmement rares, et loin d'être appelées à apporter une modification aussi profonde dans les conditions actuelles du travail que la suppression totale du salariat (en supposant que cette suppression fût désirable pour l'ouvrier), elles ne survivraient qu'à de rares exceptions près, à la génération de travailleurs d'élite qui seraient parvenus à les instituer.

Il ne subsiste presque plus rien aujourd'hui des entreprises fondées, en 1848 et 1849, sous l'inspiration des idées communistes de cette époque, des sociétés coopératives de production.

Aux données nombreuses, recueillies par M. Audiganne, sur l'organisation et les progrès des sociétés coopératives en Allemagne, en Angleterre et en France, aux excellentes idées qu'il développe sur l'association en général et sur les avantages que les ouvriers peuvent en retirer, nous aurions désiré qu'il adjoignît quelques considérations, du genre de celles qui précèdent, afin de prémunir aussi ses lecteurs contre tout engouement excessif ou irréfléchi.

Voilà, nous dira-t-on, bien des critiques, dont l'ensemble formule un jugement sévère sur un ouvrage, fruit de consciencieuses méditations.

On se tromperait si telle était la conclusion que l'on croyait devoir tirer de cet article. Nous avouons ne pas avoir été pleinement satisfait du livre de M. Audiganne; nous avons exposé en toute sincérité les points sur lesquels son opinion diffère de la nôtre.

Nous ajouterons, pour terminer cet article déjà fort long, que si le livre de M. Audiganne nous a semblé contenir quelques propositions discutables ou certains points incomplétement élucidés, sa lecture ne nous en a pas moins vivement intéressé d'un bout à l'autre; que la sollicitude, si bienveillante et si éclairée, témoignée par l'auteur, pour tout ce

qui concerne le progrès intellectuel et moral, comme le bien-être matériel, des travailleurs, nous a pénétré d'admiration et de respect.

L'ouvrage de M. Audiganne contient d'utiles enseignements pour les législateurs qui voudraient s'appliquer à la réforme des lois, régissant le travail dans toutes ses manifestations, la plupart pour en entraver la liberté au lieu de la protéger ; il aidera puissamment à déraciner les préjugés, qui entretiennent un injuste et fâcheux antagonisme entre les classes aisées et les classes nécessiteuses de la société ; enfin, il renferme, ainsi que nous l'avons déjà fait observer plus haut, d'excellents et judicieux conseils aux ouvriers qui ne peuvent que gagner en dignité et en bien-être à les suivre. N'est-ce pas là bien plus qu'il n'en faut, pour rendre la « nouvelle économie du travail » recommandable à une nombreuse série de lecteurs, surtout quand un style, à la fois élevé et élégant, vient orner de bonnes pensées ?

CH. LE HARDY DE BEAULIEU.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — L'Europe est en pleine barbarie. — Chute du ministère Gladstone et avénement des ex-tories-protectionistes. — Crise en Espagne. — Premiers symptômes dans ce pays pour l'abolition de l'esclavage. — Le Fénianisme au Canada, en Irlande et à la Société d'économie politique. — Relevé de la session du Corps législatif. — Lois votées. — Projets ajournés. — La propriété littéraire au Sénat. — Projet de Caisse des associations coopératives patronée par l'Empereur. — Décret relatif aux délais de transport par les chemins de fer. — Deux importantes publications sur la monnaie et le crédit.

Nous étions de ceux qui espéraient encore, il y a un mois, que la saison et l'intérêt des peuples allemands inspireraient ceux qui les gouvernent, et que les difficultés seraient résolues dans un congrès qui aurait évité la guerre. Les choses se sont passées autrement, à l'ancienne manière. On a mis les armées en présence ; elles s'entre-détruisent depuis quinze jours, avec des engins perfectionnés, et l'opinion publique, honteuse de cette barbarie, attristée de ces hécatombes de victimes humaines qu'on va compter par centaines de mille, suppute avec anxiété les chances d'un armistice suivi d'un congrès pour sanctionner les faits accomplis par le hasard des batailles.

Ces déplorables événements sont féconds en enseignements à tous les points de vue et au point de vue économique en particulier. Nous aurons plus d'une occasion d'y revenir. Le lecteur lira avec intérêt les réflexions pleines de bon sens inspirées à notre savant collègue, M. Louis Reybaud, par cette lutte qui soulève un sentiment d'horreur dans toute l'Europe.

— Le ministère Russel-Gladstone s'est constitutionnellement démis

de ses fonctions, à la suite d'un vote de la Chambre concernant une disposition du projet de loi sur la réforme électorale.—Lord Derby (l'ancien lord Stanley) et M. d'Israëli, jadis tories et protectionnistes, et qu'il serait difficile de caractériser aujourd'hui, ont formé un ministère qui vivra ce qu'il pourra. A une autre époque, une pareille évolution au sein du gouvernement anglais, dans la situation actuelle de l'Europe, aurait compliqué la crise. Mais à peine installé, lord Derby a tenu à déclarer que le devoir du gouvernement est de maintenir la bonne entente avec les puissances étrangères et de ne pas se mêler de leurs affaires. — Admirable résultat de la Ligue et des réformes économiques.

En quittant les affaires, M. Gladstone y laisse la réputation d'un ministre modèle.

Un membre de la Chambre des communes, qui est aussi le plus illustre représentant de la science économique, disait à une réunion de ses électeurs, que, depuis la reine Elisabeth, l'Angleterre n'avait pas eu un ministre des finances plus habile que M. Gladstone.

Nous publions au Bulletin un article du *the Économist* résumant les résultats financiers obtenus sous son ministère.

— En Espagne, il y a eu aussi un changement ministériel; mais le respect des libertés publiques et de la constitution n'y joue pas à beaucoup près le même rôle.

Le 22 juin, la Chambre des députés de Madrid était occupée d'un projet de loi pour venir au secours de l'industrie des chemins de fer.— Le lendemain, insurrection militaire et civile qui a mis le gouvernement à deux doigts da sa perte: combat sanglant, puis nombreuses fusillades après la victoire, selon l'usage. M. O'Donnel, on s'en souvient, arrivait, il y a douze ans, à la suite d'une insurrection militaire, ainsi que le lui rappelait, il y a quelques mois, lors de l'insurrection avortée du général Prim, M. Figuerola, député et économiste. Il a demandé aux chambres de pleins pouvoirs financiers et la suspension des garanties constitutionnelles. Quelques jours après, il cédait la place à un autre sabreur, le maréchal Narvaez. Ces événements sont peu propres à alléger la crise financière et commerciale qui pèse sur le pays.

Il y a pourtant des braves gens en Espagne, où les idées de réforme et de progrès pacifiques finiront par triompher un jour ou l'autre. Les libres échangistes n'ont pas renoncé à la propagande. De plus, il vient de se former une société pour l'abolition de l'esclavage aux colonies. A ce sujet, constatons que le gouvernement espagnol est entré dans une bonne voie. Le premier soin du général Lersundi son représentant à la Havane, a été d'adresser à tous les gouverneurs et sous-gouverneurs des provinces de l'île une circulaire les invitant à exercer une surveillance rigoureuse pour empêcher le débarquement de nègres. Il déclare qu'il est disposé à empêcher à tout prix la traite, et qu'il ne reculera devant aucune mesure

pour détruire « ce trafic odieux, la honte d'un pays civilisé..... » Enfin ! Avis au Brésil qui ferait bien mieux de songer à cette réforme que de s'ingénier à tuer les Paragayens qui tuent à leur tour bon nombre de Brésiliens et de soldats de la Plata. Tôt ou tard la réforme de l'esclavage lui sera imposée par l'Europe.

— Par suite de l'invasion des *fénians* au Canada, ce pays vient d'avoir aussi sa crise belliqueuse. Les fénians ont été dispersés. A l'ouverture de la session du parlement canadien qui a tenu séance pour la première fois à Ottawa, capitale nouvelle du Canada, Lord Monk, gouverneur général, au nom de la reine d'Angleterre, a annoncé la fin de la crise.

A ce sujet, le lecteur se fait sans doute les questions que nous nous sommes faites nous-même : Qu'est-ce que le *Fénianisme ?* Quel rapport a-t-il avec l'Irlande ? Est-ce une nouvelle secte socialiste ? Ces questions, la Société d'économie politique se les est faites dans la dernière réunion et divers membres y ont répondu de la manière la plus instructive. Nous renvoyons au compte rendu de la discussion.

— La session du Corps législatif, qui vient d'être close le 30 juin, doit être spécialement mentionnée dans ce Recueil, à cause des lois importantes d'ordre économique qni y ont été votées. Ces lois, dont plusieurs ont été l'objet d'articles dans la Revue, concernent :

L'abrogation des dispositions de la loi du 21 avril 1810, relatives à l'établissement des forges, fourneaux et usines, et aux droits établis à leur profit sur les minières du voisinage ;

La réforme douanière pour la marine marchande ;

Les conseils généraux ;

Les usages commerciaux ;

La correspondance télégraphique privée à l'intérieur de l'Empire ;

L'amortissement ;

Les indemnités à accorder par suite du typhus contagieux des bêtes à cornes ;

La convention monétaire passée entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse (1) ;

Les droits des héritiers et ayants cause des auteurs (2) ;

Les courtiers de marchandises ;

---

(1) Dans notre dernière chronique, nous avons par erreur attribué à M. de Lanoue-Billault, secrétaire général du conseil d'État, le lumineux exposé des motifs de cette loi fait par M. de Lavenay, conseiller d'État.

(2) La loi sur les droits d'auteur a donné lieu au Sénat à un rapport de M. Sainte-Beuve et à un discours de M. Lebrun, tous deux en faveur du principe de propriété défendu à la Chambre des députés par MM. Jules Simon, Pelletan et Marie.

Les projets reportés à la session prochaine ont pour objet :

La contrainte par corps; — les conseils municipaux; les sociétés commerciales; — l'enseignement primaire; — la répression des fraudes dans la vente des engrais.

Le Corps législatif a voté le budget au pas de course. Un grand nombre de questions ont été néanmoins soulevées par divers membres, mais aucune n'a été étudiée d'une manière suffisante.

— Nous publions au Bulletin le texte de la loi sur la marine marchande, ainsi que le décret impérial rendu en exécution de cette loi. — Nous publierons le texte des autres lois aussitôt après leur promulgation et leur insertion au *Moniteur*.

— Un décret du 20 juin édicte de nouvelles prescriptions sur un sujet important; il fixe à nouveau les délais de transport de marchandises par les chemins de fer. Nous consacrons un article spécial à cette question technique, mais néanmoins d'intérêt général

— L'Empereur (nous a appris le *Moniteur*), préoccupé de développer le crédit populaire et l'esprit d'association dans les classes laborieuses, a invité quelques personnes de bonne volonté à fonder une *Caisse des associations coopératives*. Pour répondre à cette haute initiative, une société s'est formée, composée de députés, de membres du conseil municipal de la Seine, de négociants, etc. Le chef de l'État a souscrit pour la somme de 500,000 francs.

Un conseil d'administration s'est constitué sous la présidence de M. le baron Jérôme David, député au Corps législatif.

Cette entreprise, croyons-nous, n'aura de succès que si, après s'être formée, elle dépouille le caractère de tout patronage pour devenir un établissement de crédit vivant de ses propres forces.

JOSEPH GARNIER.

Paris, 14 juillet 1866.

P. S. Deux importants ouvrages viennent de paraître, qui doivent fortement contribuer à l'élucidation des questions de crédit : *La Monnaie* par M. Michel Chevalier (à la librairie Capelle), 2e édition entièrement refondue d'un travail déjà excellent à l'origine; — *La liberté des Banques*, par M. Horn (à la librairie Guillaumin), dans lequel le sujet du crédit est traité sous toutes ses faces.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

— Typ. A. PARENT rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DES PRINCIPES DU DROIT

Que les gens du monde soient indifférents ou même hostiles aux études spéculatives, cela se comprend : ils suivent la mode et la mode est d'autant moins favorable à ces études qu'elles étaient plus en honneur au siècle passé. Mais toute la puissance de la mode ne saurait faire négliger par tout le monde les problèmes qui ont intéressé de tout temps, et qui toujours intéresseront l'humanité, comme ceux qui touchent à l'origine et aux principes du droit, dont la solution, quelle qu'elle soit, a toujours une influence considérable sur la destinée des sociétés.

Les économistes peuvent moins que tous autres négliger les études relatives à ces problèmes, car ils savent mieux que d'autres combien il importe à la puissance productive et au bonheur des hommes que les arrangements sociaux soient bien compris, afin que chacun s'applique à se bien acquitter de la fonction dont il est chargé. D'ailleurs les philosophes et les jurisconsultes, les seuls qui, après les théologiens, aient entrepris d'étudier les principes du droit, ont pris une telle habitude de répéter et d'amplifier ce qu'avaient dit leurs devanciers, sans tenir aucun compte des vérités constatées par les économistes, que ceux-ci doivent intervenir, s'ils ne veulent laisser l'enseignement des principes de la science s'endormir ou s'égarer en dehors d'une saine méthode. Il est temps de préparer l'occupation définitive de tout le terrain que Quesnay et ses disciples avaient reconnu et parcouru, sans réussir à s'en rendre maîtres.

I

Le principe de la morale est nécessairement le principe dominant du droit, car le droit n'est qu'une partie de la morale. Il est donc naturel que la controverse, relative au principe de la morale, se soit étendue aux principes du droit. Ici encore nous trouvons trois écoles que nous avons signalées dans un travail antérieur (1).

L'école théologique fait naître le droit, comme la morale, de la révélation (2). Elle cherche, par conséquent, les principes et règles de droit dans les livres et traditions qui témoignent de la révélation et l'interprètent. Cette école, qui se borne à énoncer quelques principes, prétend posséder la vérité pure et se considère comme supérieure à la discussion. Nous pouvons donc, sans inconvénient, ne pas nous en occuper.

La seconde école est celle qui prétend que les principes de droit sont sensibles, par intuition, à la lumière de la conscience individuelle; que ces principes ont existé et existeront toujours sans changement, parce qu'ils sont parfaits. Cette école, qui admet le progrès dans les applications et dans la pratique du droit, n'en admet aucun dans le droit lui-même : elle tient, par conséquent, ses doctrines fondamentales pour indiscutables, exactement comme l'école théologique dont elle descend. Enfin l'école inductive, à laquelle nous appartenons, croit que le droit est variable et perfectible, qu'il peut être plus mauvais et meilleur, suivant que les connaissances humaines sont moindres ou plus grandes et qu'on peut juger de son perfectionnement par le principe même de la morale, l'utilité, telle que nous l'avons définie ailleurs (3). C'est donc contre l'école intuitive que nous devons discuter.

Qu'est-ce que le droit? Ce n'est pas la règle générale des devoirs, car alors il se confondrait avec la morale. C'est la faculté de faire certaines choses sans pouvoir légitimement en être empêché et

(1) *De l'Utilité; — Journal des Économistes* de septembre 1864.

(2) Autrefois cette école n'allait pas chercher si haut et si loin les origines du droit. On lit dans un de nos vieux livres : « Qu'est-ce que le droit? — J'appelle et répute pour droit les décrets et les sécrétales des Saintz pères de Romme, qui lyent et obligent tout vray crestien comme subject et filz de nostre mere Saincte Eglise. »

(3) *Journal des Économistes* de septembre 1864 et *Études sur la science sociale;* in-8, Guillaumin.

d'obliger légitimement un autre à faire certaines choses. Le droit est, par conséquent, un pouvoir personnel défini et limité par certaines règles.

Ce pouvoir suppose l'existence de l'état social, et toute discussion relative aux principes du droit conduit à la recherche des origines de la société.

L'état social est-il un fait primitif? Oui, si on le reconnaît dans la famille isolée : non, si l'on ne reconnaît une société que dans la réunion de plusieurs familles. Il n'y a du reste nul inconvénient à le considérer comme primitif, d'autant plus qu'il est nécessaire, parce que la constitution intellectuelle et morale de l'homme le porte à se constituer en cet état.

Mais comment? Par sympathie, disent quelques-uns : par le sentiment de ses besoins, dirons-nous. De même que l'homme cherche à manger parce qu'il a faim et s'applique à inventer des moyens divers de satisfaire le besoin dont il souffre, de même il se réunit à son semblable, non-seulement pour le plaisir d'être avec lui, mais surtout pour acquérir la puissance de satisfaire plus amplement tous ses besoins. La sympathie joue à l'origine un rôle extrêmement médiocre.

Considérez l'homme du point de départ, le sauvage. S'il prend femme, c'est par la force, pour satisfaire ses besoins les plus matériels, pour avoir une esclave. Rencontre-t-il son semblable, il s'efforce de le tuer et de le manger ou de lui dérober ce qu'il possède ou de le réduire en esclavage. Forme-t-il une association, c'est pour peu de temps et pour un but déterminé, comme la chasse ou la guerre, et toujours afin de mieux satisfaire ses besoins. Quand la société prend-t-elle consistance? Uniquement lorsque, l'industrie ayant fait des progrès, les arrangements sociaux permettent à chaque individu de satisfaire plus de besoins que s'il restait à l'état isolé. L'accroissement de l'industrie et des besoins qu'elle satisfait enlace peu à peu les individus et les familles dans des liens indestructibles dont la force augmente par tous les progrès de la division du travail.

Voilà l'histoire. Si les historiens l'ont souvent méconnue, c'est parce qu'ils manquaient des lumières de l'économie politique. Mais le fait n'est pas moins constant : la société s'est formée par l'industrie et se maintient par l'industrie, par l'impossibilité où se trouve chaque famille ou chaque individu de satisfaire ses besoins en s'isolant aussi amplement que dans l'état social. La sympathie est plutôt

l'effet que la cause de l'état social où elle est encore de nos jours, assez faible pour que Vauvenargues ait pu écrire avec raison : « C'est un grand spectacle de considérer les hommes méditant en secret de s'entrenuire et forcés néanmoins de s'entr'aider contre leur inclination et leur dessein. » Les hommes se rendent aujourd'hui les uns aux autres plus de services que jamais, tandis que chacun s'efforce d'en obtenir le plus et d'en rendre le moins qu'il peut.

Non-seulement l'industrie a fondé et consolidé les sociétés humaines, mais c'est elle et le commerce qui l'accompagne qui en ont successivement perfectionné les arrangements. La religion a joué un grand rôle dans l'histoire de la civilisation, mais celui du commerce n'a pas été moins important. Ce sont l'industrie et le commerce qui ont fait les villes. L'agora et le forum, si célèbres dans les anciennes histoires, n'étaient que des marchés : c'était sur la place du marché que s'élevait le beffroi de nos communes, et c'est aux halles de Paris que nos aïeux se réunissaient pour délibérer et prendre des résolutions collectives. C'est un fait que les historiens ont pu méconnaître et négliger, mais dont l'étude approfondie et la connaissance seront indispensables aux historiens futurs. Partout et en tout temps les centres commerciaux ont été des foyers de civilisation.

Revenons. La société, née des besoins qui résultent de la constitution même de l'homme, est certainement un fait nécessaire. Mais comme c'est la volonté humaine qui la constitue, ce sont des actes humains qui l'établissent, la modifient, la perfectionnent ou la détériorent, selon les lumières des hommes qui prennent part à ce travail. Partout les hommes, très-ignorants d'abord, se sont instruits peu à peu, de manière à devenir chaque jour moins ignorants, à perfectionner leurs arrangements sociaux, et avec ces arrangements le droit qui les détermine. Le droit, né de l'opinion, de la coutume et de la loi, est l'œuvre de ceux qui font l'opinion, la loi et la coutume.

II

Arrêtons-nous ici et répondons un peu au scandale que cause toujours dans les écoles intuitives cette proposition que « les hommes font le droit. » Le droit est éternel, dit-on ; les hommes peuvent le déclarer ou le méconnaître, l'observer ou le violer, mais son existence est absolue, supérieure à leurs pensées et à leurs actes. Entendons-nous, s'il se peut. Voulez-vous assimiler le droit aux lois mathématiques et physiques? Nous convenons volontiers

que la pesanteur de l'air, par exemple, et ses conséquences existaient bien avant Galilée, Toricelli et Pascal, depuis l'origine du monde : à une certaine époque on a connu ces lois, on les a énoncées et on s'est empressé d'en tirer parti pour le plus grand avantage des hommes. Il en est de même du droit, si vous voulez : la règle existe, mais, pendant une période de l'existence du genre humain elle est inconnue, pendant une autre période, on la découvre, on la connaît, on l'applique. A ce point de vue, ce n'est pas le droit qui se perfectionne, c'est la connaissance et l'application du droit et alors nous sommes presque d'accord.

Toutefois, il nous reste une difficulté, et elle est grande. L'homme social varie : il ne reste pas identique à lui-même, comme reste, d'après nos suppositions, la matière inerte et notre organisme physiologique. Or, le droit est quelque chose de social et il est difficile de soutenir sa permanence, au milieu des variations qui surviennent dans les idées et dans les institutions des hommes.

Prenons un cas, une espèce, comme disent les jurisconsultes, et cherchons dans son étude la solution du problème. Avant les Incas, les indigènes qui peuplaient le territoire du Pérou vivaient à l'état sauvage, isolés en peuplades et sans industrie. Les Incas, dit la tradition, leur enseignèrent une certaine industrie et leur donnèrent des lois qui constituaient le communisme. Ces lois étaient-elles contraires au droit? Les Incas étaient-ils coupables de les établir et de porter des peines contre ceux qui les violeraient? Les violateurs de ces lois qui voulaient revendiquer par la fuite leur liberté personnelle pour mener la vie sauvage étaient-ils dans le droit? Quelque clair que nous paraisse aujourd'hui le droit dans un cas pareil, il y aurait bien matière à quelques doutes si l'on se reportait en esprit dans la société péruvienne.

En effet, les Incas et la presque totalité de la population n'éprouvaient aucun doute : ils savaient et sentaient que leur organisation sociale avait augmenté le bien-être général, qu'elle leur était utile dans toute l'acception du mot. Ils étaient persuadés que le violateur de la loi attentait à cette organisation et à leur droit. Il est probable que le violateur lui-même partageait cette conviction. Nous ne pouvons convenir qu'il eût raison et que la société eût tort, bien que nous sachions aujourd'hui qu'elle se trompait. Si elle avait tort, sur quel droit fondons-nous nos codes pénaux, et particulièrement nos codes militaires?

Si le droit était éternel et invariable, si la lumière de la conscience suffisait à le rendre évident à tous les hommes, il faudrait condamner à l'instant toutes les générations qui nous ont précédés sur la terre, non comme ignorantes, mais comme coupables, et supposer avec plusieurs écrivains que l'organisation théocratique des castes de l'Inde et de l'Égypte a été l'œuvre de prêtres habiles, mais non convaincus; que le régime de la Chine, celui du Pérou, ont été fondés au profit exclusif de quelques mandarins, et que les attributions excessives accordées au pouvoir coactif, sous tous les régimes qui ont existé jusqu'à ce jour, sont le résultat de manœuvres et d'usurpations criminelles.

Nous ne pouvons accepter ce point de vue historique, ni admettre que, tous les hommes connaissant leurs droits, les aient laissé violer et supprimer en quelque sorte par un petit nombre d'imposteurs et d'intrigants. Nous croyons plus volontiers que les hommes ont considéré les organisations sociales auxquelles ils se sont soumis comme bonnes, et n'ont accepté la prédominance du pouvoir coactif que faute de comprendre ce que serait un régime de liberté. Nous croyons que les résistances que rencontre même aujourd'hui l'établissement d'un régime sérieusement libéral, tiennent beaucoup plus à l'ignorance qu'à la mauvaise foi. On se défie de la liberté, parce que la liberté est inconnue, et non pour d'autres motifs.

Si cette vérité, que nous manifeste l'observation la plus rapide et la plus superficielle, est constante, pourquoi répugnerions-nous à croire que les fondateurs des régimes d'autorité ne pensaient pas que le bon ordre de la société fût compatible avec l'existence de la propriété privée et de la liberté des échanges ? Et si nous admettons qu'ils avaient en effet cette conviction, pouvons-nous douter que l'anthropophage croie faire une très-bonne action en mangeant son prisonnier ? Pas du tout. Nous sommes persuadés que la conscience de l'anthropophage est aussi tranquille après son abominable repas, et plus tranquille peut-être, que celle du plus honnête homme qu'il y ait au monde. Pourquoi ? Tout simplement parce que l'anthropophage ne connaît pas le droit des sociétés plus avancées.

Le droit existe cependant : il est certain que la pratique de l'anthropophagie n'est pas favorable au développement de la vie dans le genre humain, qu'elle est contraire à l'intérêt de l'humanité. C'est ce que l'on sent dès que l'on conçoit une idée plus exacte de

cet intérêt, et alors l'anthropophagie disparaît : manger son semblable devient un crime, une abomination qu'on a peine à concevoir. Si nous jugeons les gens des sociétés anthropophages de la même manière que s'ils partageaient nos idées de droit, ne serions-nous pas injustes envers eux ? Ne serions-nous pas de même injustes envers Platon, si nous disions qu'il fut un affreux coquin pour nous avoir proposé la communauté des biens et des femmes ?

Ne soyons pas si fiers. Nous disons généralement que le meurtre est une infraction au droit, un grand crime, et notre conviction est entière sur ce point. Cependant si, après déclaration de guerre en forme, le soldat, dûment commandé, tue un soldat étranger, nous trouvons qu'il est non-seulement excusable, mais louable. Où donc notre conscience a-t-elle trouvé entre meurtre et meurtre une pareille distinction ? Quoi ! parce qu'il aura convenu à un individu, faillible comme tous les autres, et plus exposé à la corruption que les autres, d'ordonner la guerre et l'invasion d'un pays étranger, il sera juste de tuer les gens de ce pays ! Si ces gens résistent, il sera juste de les surprendre, de les traquer comme des bêtes fauves ; il sera juste d'envahir un village et de menacer les habitants d'être fusillés s'ils ne dénoncent le lieu où se trouvent leurs compatriotes armés ! Il sera juste d'en fusiller quelques-uns de temps en temps et par passe-temps pour prouver que les menaces que l'on fait ne sont pas vaines ! Non sans doute ; ce sont là les notions de droit des sociétés anthropophages, et nous n'avons guère le droit de nous élever contre eux.

On nous reprochera peut-être de nous placer dans l'hypothèse d'une guerre injuste, déclarée à l'étourdie et à l'aventure, et faite avec barbarie. Est-ce donc une hypothèse invraisemblable et impossible ? Plût à Dieu ! mais tout le monde sait qu'il n'en est pas ainsi. Eh bien ! dans ce cas, que diront nos jurisconsultes du droit inné, manifeste à toute conscience ? Que la guerre dont il s'agit est injuste, que celui qui la décide viole le droit, mais que les officiers qui font cette guerre ne sont pas coupables, à moins qu'ils n'ordonnent des barbaries inutiles ; mais que, dans le cas même où ils en ordonneraient, les soldats qui les commettent ne sont pas coupables. Voilà, je crois, nos notions actuelles de droit : des millions d'hommes les professent de la meilleure foi du monde et sont en réalité aussi honnêtes que l'anthropophage après son repas. Lorsque la postérité aura mis au rebut ces belles maximes, comme elle

le fera sans aucun doute, quel jugement portera-t-elle sur notre conduite? Peut-être nous condamnera-t-elle comme coupables, mais je crois plus volontiers qu'elle nous plaindra comme ignorants. Elle pensera sans doute qu'on ne peut traiter comme violateurs du droit ceux qui ne l'ont pas connu.

Peut-être pensera-t-on que notre exemple, emprunté aux relations internationales, est mal choisi, parce que les individus appartenant à des nations différentes ne vivent pas sous l'empire des mêmes lois. Mais qu'importe cette circonstance, si le droit est écrit dans la conscience de chaque homme, de manière à ne pouvoir être effacé par une consigne?

Qu'on se place, si l'on veut, dans l'intérieur de la même cité, dans les murs de la même ville : des citoyens, égarés par n'importe quelle ambition perverse, se mettent en état de guerre contre le gouvernement établi. On les réprime; c'est fort bien; mais tous les moyens sont-ils bons contre eux pendant et après la lutte? Sont-ils hors du droit? Peut-on justement leur assimiler ceux que l'on soupçonne de partager les opinions qu'on leur attribue? Et si ces hommes avaient triomphé, s'ils étaient parvenus à mettre sous leur main l'armée régulière, auraient-ils pu justement assassiner par les rues les citoyens inoffensifs, mettre le trésor public au pillage et se gorger d'or et de sang? Non sans doute. Cependant il ne faut pas réfléchir longtemps pour voir que des excès de ce genre peuvent être approuvés par des millions de consciences.

Laissons donc là ces prétentions de proclamer un droit absolu et éternel, soit dans la cité, soit entre les citoyens des cités diverses, et ne pressons pas bien vivement des consciences trop sujettes à se déteindre. S'il y a quelque chose d'inné en nous, c'est le sentiment de la différence de moralité des actions diverses, la conscience que les unes sont meilleures et les autres pires; que les unes doivent être encouragées, les autres tolérées, les autres défendues; c'est la faculté que nous avons de choisir entre ces actions diverses et le sentiment de cette faculté. Rien de plus.

Si le sentiment d'une suite quelconque de principes de droit était inné, il constituerait une sorte d'instinct en tout semblable à celui des bêtes et invariable comme lui : il n'y aurait dans la connaissance des principes élémentaires du droit ni études nécessaires, ni progrès possible. Or, l'expérience nous enseigne bien haut la nécessité de l'étude et la possibilité du progrès en avant, comme aussi

d'un progrès rétrograde; elle nous atteste qu'il y a des différences innombrables dans l'état des diverses consciences humaines.

III

« Mais quoi! il n'y aura donc pas de droit naturel, antérieur et supérieur au droit positif et écrit? Il ne restera que la lettre des lois positives auxquelles il faudra obéir, même lorsqu'elles seront injustes, absurdes et sans savoir pourquoi! » Tel est le cri des partisans du droit intuitif, dès qu'on leur conteste que les principes de droit se trouvent écrits dans la conscience de tout individu, de manière à faire partie en quelque sorte de sa constitution primitive. Ils se figurent que, si on supprime le droit naturel, la société reste aussitôt sans loi et tombe sous l'empire de la force brutale.

Nous ne croyons pas du tout à l'existence de ce qu'on appelle le *droit naturel*, et il nous semble que les ouvrages, bons et utiles d'ailleurs, qui ont été écrits sur cette matière, partent d'un principe erroné; mais nous ne croyons pas davantage que les sociétés humaines soient menacées, si notre opinion se répand, de tomber dans le chaos. Nous savons que les hommes ne refuseront pas pour cela de choisir entre les diverses règles celles qui leur paraîtront les meilleures, ni de discuter et de rejeter celles qui leur sembleront plus mauvaises. Nous savons également qu'ils se guideront dans ce choix d'après leur conscience, c'est-à-dire d'après l'ensemble d'idées et de connaissances qu'ils tiennent de l'enseignement et de l'expérience. On peut, du reste, s'en convaincre par un examen rapide des propositions fondamentales à la réunion desquelles on donne le nom de droit naturel ou primitif.

Sans entrer dans le détail des maximes qui constituent ce qu'on appelle ce droit naturel, examinons les droits élémentaires ou naturels primitifs, affirmés par un des ouvrages les meilleurs et les plus récents (1) qui aient été écrits sur ces matières. Ces droits primitifs sont au nombre de cinq, savoir : 1° la liberté individuelle; 2° le droit de bonne réputation; 3° la liberté du culte; 4° la liberté de l'enseignement; 5° le droit d'appropriation.

Liberté individuelle. Ce droit consiste à ne pas être attaqué, maltraité ou mutilé par un assassin ou un meurtrier, à pouvoir aller et venir librement. Ajoutons-y la liberté du travail, puisque, le

(1) *Principes du droit*, par M. Thiercelin, 2e édition, Guillaumin, 1865.

travail fournissant à l'homme les moyens de vivre, il ne peut vivre s'il est empêché de travailler. Faudra-t-il condamner comme injustes et contraires au droit les restrictions apportées à la liberté individuelle? Non, est-on obligé de dire; il y a exception dans les cas d'emprisonnement préventif et pénal; il peut y avoir encore exception pour le service militaire, les prestations en général et même pour les passeports. Que devient ce droit ainsi restreint dans la cité même et restreint encore hors de la cité par les usages de la guerre? Quel avantage y a-t-il à le proclamer naturel? A faire douter du droit, tout simplement; car qui peut croire que des exceptions transitoires, qui n'ont pas toujours existé et n'existeront pas toujours, soient dans la nature des choses?

Passons au second droit, celui de bonne réputation. Appartient-il au méchant, à l'homme dont la conduite est scandaleuse, sans cependant tomber sous le coup de la loi pénale? Non sans doute; car un tel droit, s'il existait, serait tout à fait contraire au sentiment que nous avons du droit. Qui veut jouir d'une bonne réputation, doit la mériter, et qui ne la mérite pas doit avoir une réputation mauvaise. Telle est la règle, ce nous semble. Les injures que les écrivains de l'école intuitive prodiguent volontiers à ceux dont les opinions sont contraires aux leurs attestent assez qu'ils ne veulent pas concéder bonne réputation à tout le monde. Eh bien! si chacun a droit à la réputation qu'il mérite, il faudra savoir, avant de prononcer sur le droit, si la réputation est conforme au mérite, oui ou non. Qui jugera en ce cas? Une autorité quelconque? ce sera l'arbitraire; la conscience? voilà un droit qui manquera de sanction extérieure et qui courra grand risque de demeurer toujours, sinon imparfait, au moins méconnu.

Le troisième droit, qui est d'exercer librement tel culte que l'on veut et aussi, je suppose, de n'en exercer aucun, ne nous semble pas contestable aujourd'hui. Mais reportons-nous par la pensée dans une des cités fondées sur le culte lui-même, comme celles de l'ancienne Égypte, de la Judée et d'Athènes même. Dans ces sociétés, professer un culte autre que celui de la Cité, c'était nier le culte officiel, et par conséquent la Cité, au maintien de laquelle chaque citoyen sentait attachés ses intérêts les plus chers. Admettez le règne universel de cette opinion que, « ne pas professer le culte officiel, c'est provoquer la ruine de la Cité, » sera-t-il juste d'exiger

des hommes qui la professent qu'ils reconnaissent la liberté des cultes? Nous ne le croyons pas.

Et il ne faut pas s'imaginer que l'existence de cette opinion de liberté est bien ancienne. Au xvi[e] siècle, et en France, on avait une peine inouïe à comprendre que les catholiques et les protestants pussent vivre sous une même loi civile. Il faudrait, disent plusieurs écrivains de ce temps, reconnaître deux rois et deux lois dans le royaume, si on y laissait vivre les deux religions. De là les persécutions de cette époque. Peut-on porter sur la conduite des persécuteurs de ce temps le jugement qu'on porterait aujourd'hui sur ceux qui commettraient les mêmes actes? Nous ne le pensons pas, ni qu'on doive faire un crime à Dioclétien d'avoir violé la liberté des cultes.

Les mêmes réflexions nous sont suggérées par la proclamation du droit à la liberté de l'enseignement. Assurément ce droit n'était pas bien gravé dans la conscience de ceux qui condamnèrent Socrate à boire la ciguë et Jésus à subir le supplice de la croix. La plupart d'entre eux, sinon tous, étaient des gens très-convaincus, bons pères de famille, bons citoyens, très-honnêtes gens en somme. Il faut dire d'eux ce qu'en dit leur grande victime : « Pardonnez-leur, parce qu'ils ne savent ce qu'ils font. » Il faut répéter sans cesse et ne pas perdre de vue la maxime stoïcienne : « Quelle est la cause du péché? l'ignorance (1). »

Le cinquième des droits naturels énumérés semble encore plus contestable. c'est le droit d'appropiation. Il est trop clair, en effet, que nul ne naît naturellement propriétaire. Aussi dit-on que le droit d'appropiation est distinct du droit de propriété. Qu'est-il donc? La liberté pour l'homme de s'accommoder les objets du monde extérieur nécessaires à sa vie physique. Ce sera donc la liberté du travail. Ainsi défini, on pourra faire à son égard les mêmes observations que suggèrent les droits précédents. Il s'élèvera des objections plus fortes lorsqu'on prétendra en faire sortir, par l'occupation, le droit de propriété et celui même de transmettre par testament.

Il faut bien remarquer d'abord que le droit de propriété consiste surtout à exclure tout le genre humain, moins un seul individu, de la faculté d'user de l'objet qui forme la matière de la pro-

---

(1) Τί ἐστι τὸ αἴτιον τοῦ ἁμαρτάνειν ἢ; ἄγνοια.

(Arrien, *Conversations d'Epictète*, I, 12.)

priété. Qu'un droit aussi exorbitant naisse de l'occupation pendant qu'elle dure, on le comprend à la rigueur, puisqu'on ne pourrait la troubler sans attenter en quelque sorte à la liberté personnelle de l'occupant. C'est ce qui arriverait si l'on prétendait ôter au chasseur le gibier qu'il vient d'atteindre. Mais, une fois que l'occupation effective cesse, où est le droit? Le chasseur même qui a abattu une pièce de gibier l'abandonne pour revenir le chercher. Celui qui s'en empare dans l'intervalle n'est-il pas à bon droit occupant? Et s'il s'agit d'une terre, en quoi précisément consistera l'occupation? Se limitera-t-elle à l'espace couvert par le corps de l'occupant? Ira-t-elle aussi loin que sa pensée? Pourra-t-il à bon droit prendre possession d'un continent, comme Balboa prenait possession de l'Océan pacifique au nom du roi son maître? Évidemment la théorie de l'occupation nous laisse en plein arbitraire.

Ce sera bien autre chose si nous examinons le droit de transmettre par testament, c'est-à-dire dans la condition la plus éloignée de l'occupation qu'il soit possible d'imaginer. Vous fondez le droit d'appropriation sur la nécessité de vivre du monde extérieur et vous autorisez l'occupation. Mais celui qui meurt cesse d'occuper et ne peut invoquer pour prolonger son occupation la nécessité de vivre. Comment concéder à l'homme, à titre de droit primitif, une faculté qui lui est refusée par la nature, celle de disposer de ses biens après décès? En présence d'affirmations aussi énormes, il nous semble inutile de continuer la discussion. Mieux vaut exposer quels sont, au point de vue de l'utilité, les principes du droit.

IV

L'induction n'autorise aucune hypothèse qui ne soit fondée et vérifiée par l'observation des faits. Que nous enseigne l'histoire? Que les hommes, partis de l'état sauvage, dans lequel aucun individu ne reconnaît de droits à son semblable, de l'état de guerre de Hobbes, se sont aperçus qu'ils vivaient mieux et davantage en se réunissant et en observant certaines règles qu'en vivant isolés en toute indépendance. Dès lors la société a existé et s'est constituée sur des règles inspirées par le sentiment de l'intérêt collectif de ses membres et acceptées, non par contrat, mais par assentiment. Lors même que la société est sortie du développement d'une famille patriarcale, ses opinions et ses coutumes ont été fondées sur le sentiment de l'intérêt commun, tel qu'il naissait de l'expérience et des

connaissances des individus. C'est de ce sentiment que sont issus tous les pouvoirs coactifs qui ont régi les hommes : c'est par ce sentiment que les gouvernements les plus petits et les plus grands naissent, durent et meurent.

Que ce sentiment d'intérêt collectif n'ait pas été toujours éclairé, qu'il se soit laissé égarer par les impostures de la superstition ou paralyser par l'oppression de la force, c'est ce que personne ne peut nier. Toutefois, il est incontestable que, à la longue, les sociétés n'ont pu être régies que par des pouvoirs qu'elles acceptaient, qui répondaient à l'idée d'intérêt commun qui dominait chez la majorité de leurs membres.

Du sentiment d'intérêt commun naissent les mœurs, les coutumes et les lois, plus ou moins bonnes, selon que ce sentiment est plus ou moins éclairé, toujours susceptibles de changer et de se perfectionner à mesure que ce sentiment s'éclaire, par les travaux et l'enseignement des penseurs, fondé en définitive sur l'expérience des faits qui ont lieu chaque jour. Il nous semble que les récits de l'histoire ne laissent aucun doute à cet égard. Ils nous enseignent en outre que les hommes sont dirigés, même à leur insu, dans l'appréciation des réformes, par le sentiment qui nous pousse tous, tant que nous sommes, à rechercher la conservation et l'accroissement de la vie en nous-mêmes et dans l'humanité.

Si, comme nous le croyons et avons essayé de l'établir (1), la civilisation suit cette marche infailliblement, par l'élévation et l'agrandissement des peuples qui se perfectionnent et par l'affaissement des peuples qui résistent au progrès, il nous est facile de comprendre en quoi consistent les notions improprement désignées sous le nom de *droit naturel*. Ces notions comprennent simplement l'idée du droit la plus élevée que notre pensée puisse concevoir ; elles expriment le droit idéal, à la réalisation duquel tendent les penseurs, mais qui diffère toujours sur quelques points du droit positif ou écrit, déjà accepté et appliqué par les peuples.

Ainsi nous admettons volontiers et comme permanente la distinction de droit idéal et de droit positif : le premier, connu, discuté, perfectionné par les penseurs ; le second, livré plus spécialement aux jurisconsultes, mais incessamment comparé au droit idéal et

(1) *Etudes sur la science sociale.*

transformé lentement par celui-ci. Le droit idéal éclaire la route dans laquelle marche à sa suite le droit positif.

Ainsi les deux droits existent depuis l'origine des sociétés humaines et dureront autant qu'elles; mais leurs préceptes sont susceptibles de changements, d'améliorations par compléments ou retranchements. On peut bien dire, si on le désire, qu'il y a un droit éternel et nécessaire que l'humanité va découvrant et pratiquant chaque jour davantage, comme elle découvre chaque jour et approprie davantage chaque jour à son usage les lois de la physique. Mais nous ne voyons pas bien clairement ce qu'on gagnera, pour la science et pour la pratique, à adopter cette manière de parler. Qu'est-ce qu'un droit inconnu, pour ceux qui l'ignorent?

Nous savons la résistance que rencontre encore dans l'opinion l'idée d'un droit mobile et progressif. On la repousse d'abord parce qu'elle n'est pas ancienne; on la repousse encore parce qu'elle est incompatible avec celle d'une science du droit complète et achevée, si chère à la paresse et à la présomption; on la repousse enfin pour un autre motif plus respectable, par la crainte que le droit perde quelque chose de son autorité sur l'opinion des peuples et soit considéré comme l'expression des vues arbitraires des législateurs et des fantaisies des philosophes. On s'effraie de proclamer le droit perfectible, comme si les peuples, contenus seulement par l'idée d'un droit éternel et sacré, allaient, en la perdant, se précipiter dans l'anarchie.

Un peu de réflexion suffit à calmer ces craintes. S'il est très-vrai que le droit idéal soit la conception de droit la plus élevée à laquelle soient parvenus les philosophes, il n'est pas pour cela une conception arbitraire. Les philosophes ne peuvent, pas plus que les autres hommes, se soustraire à l'influence de l'enseignement général et sont forcés de s'appuyer sur cet enseignement pour s'élever plus haut. Qu'on leur démontre une vérité : ils ne sont pas plus libres de s'y soustraire que le géomètre n'est libre de se soustraire à une démonstration géométrique, de croire, par exemple, que la somme des trois angles d'un triangle est supérieure à celle de deux droits. Lors donc qu'une vérité de droit est démontrée, on peut la tenir pour impérissable, de la même manière qu'une vérité constatée par la physique ou la chimie : il devient impossible à notre esprit de ne pas s'y soumettre : nous restons libres seulement de ne pas l'observer et surtout de ne pas l'étudier, de ne pas cher-

cher à la connaître, exactement comme dans la théorie du droit naturel.

L'unique différence qui nous sépare, quant à l'autorité, des partisans du droit naturel, c'est qu'ils croient nécessaire d'imposer à l'homme une autorité extérieure en quelque sorte, une espèce de force coactive supérieure, tandis que nous croyons que l'autorité la plus forte, la plus irrésistible et la plus constante qui puisse nous être imposée, est en nous-mêmes : c'est celle de notre propre conviction.

Ces notions générales étant posées, examinons rapidement quelques-uns des principes généraux du droit idéal, ceux qui ont été le plus débattus depuis quelques temps et qui intéressent le plus l'économie politique, savoir : la liberté individuelle et la propriété.

Liberté individuelle. — On peut formuler ce principe à peu près dans les termes suivants : « L'individu majeur doit être libre d'aller et de venir, de travailler à ce qui lui plaît et de la manière qui lui plaît, et aux conditions qu'il veut, à la charge de pourvoir lui-même à ses besoins et à ceux de ses enfants. » Nous parlerons séparément de quelques appendices de cette liberté.

Sur quoi fonderons-nous ce principe? Sur ce que l'homme est naturellement libre? Ce ne serait qu'un fait et peu exact, car à l'origine la liberté de l'individu est assez peu de chose. Dirons-nous que l'individu doit être libre? Ce sera simplement, chose commode d'ailleurs, affirmer ce qui est en question. Mieux vaut dire, ce nous semble, qu'en assurant à chacun la liberté de sa personne et de son travail, la société obtient une somme plus grande de richesses et de vie dans toutes les branches de l'activité humaine qu'en faisant dépendre l'activité de chacun de l'impulsion ou même de l'autorisation du pouvoir coactif ou de ses agents.

Sans doute, pour fonder un droit primitif sur une proposition semblable il faudra discuter et démontrer cette proposition, ce qui est plus pénible qu'une affirmation pure et simple. Mais aussi ceux auxquels on aura fait cette démonstration comprendront parfaitement la portée nuisible pour la société tout entière d'un attentat quelconque à la liberté individuelle : ils sauront que cet attentat touche, et directement, non-seulement celui qui en est la victime immédiate, mais la société et chacun de ses membres, et eux-mêmes par conséquent. Dès lors l'opinion publique fournira au droit une sanction infiniment plus forte que s'il est simplement

affirmé, lors même que l'affirmation serait appuyée de tirades très-éloquentes.

Les mêmes considérations qui justifient la liberté lui imposent, comme conséquence et condition nécessaire la responsabilité qui y est attachée. Qui veut être libre doit pourvoir à ses besoins et aux besoins de ceux qu'il met au monde. Il n'a nul droit aux fruits du travail de son voisin, parce que, s'il en avait, ce voisin ne jouirait pas lui-même d'une entière liberté : le principe fondamental se trouverait violé et contredit.

Propriété.—Pour que chacun puisse travailler librement et pourvoir aux besoins dont il est responsable, il faut établir un règlement sur l'appropriation du monde extérieur qui fournit la matière et les instruments du travail industriel. On peut admettre que les objets mobiliers non appropriés s'approprient par l'occupation, puisque le premier occupant est le premier qui découvre et sait l'utilité de l'objet qu'il s'approprie : on comprend que ce droit d'occupation soit reconnu et garanti pour la terre qu'occupe le corps de chacun et tant qu'il l'occupe, et même pour la terre qu'il cultive personnellement, parce que dans ces deux cas le droit qui naît de l'occupation est une conséquence directe de la liberté individuelle.

Mais, quand il s'agit d'approprier la terre pour une suite de cultures, il est évident que le droit ne peut naître de l'occupation, parce que l'occupation est impossible, particulièrement lorsqu'il s'agit de terres d'une grande étendue. Le règlement, en ce cas, ne peut être dicté et justifié que par des considérations d'utilité générale.

On décidera, par exemple, qu'il est bon que chaque terre affectée à l'agriculture ait un propriétaire déterminé, maître absolu d'en user et de l'aliéner à son gré. Pourquoi ? Parce que, sous ce régime, la culture fera plus de progrès et fournira à la société des richesses plus abondantes que dans tout autre. Voilà pourquoi on comprend ainsi de nos jours la propriété foncière, tandis que les générations qui nous ont précédés, ayant d'autres visées, la comprenaient autrement.

Les mêmes considérations ont fait introduire le droit pour les individus de s'obliger et de recevoir des obligations par contrats. Pourrait-on soutenir que l'individu possédât ce droit naturellement, qu'il pût engager sa volonté pour l'avenir, lors même que cette volonté serait devenue contraire au contrat ? Je ne le pense pas. Loin

de croire que la société ait été formée par un contrat primitif, je crois que les contrats sont nés de la société et ont grandi avec elle et avec l'évidence de leur utilité. Ils ont tiré leur force de l'opinion d'abord, comme nous le voyons encore aujourd'hui pour les contrats qui lient les joueurs; ensuite le pouvoir coactif les a reconnus et sanctionnés. Mais quel est leur rôle? Ce sont de véritables règlements d'autorité, des lois spéciales que les contractants s'imposent à eux-mêmes. On peut dire que les contrats n'existent en quelque sorte que par délégation du pouvoir coactif qui leur assure force de loi. S'il est vrai que la liberté des contrats est un excellent principe de législation civile, c'est parce que les particuliers, statuant dans les limites des fonctions qui leur sont attribuées, peuvent statuer avec plus de lumières et d'utilité que le pouvoir coactif, d'autant que les contrats s'adaptent à tous les cas, à la différence des règlements généraux qui peuvent émaner du législateur.

Il en est de même pour les successions et testaments. Les biens, quoi qu'on en dise, ne peuvent pas se transmettre naturellement de celui qui meurt à ceux qui survivent. La nature laisse simplement les biens du défunt sans maître : c'est la loi coutumière ou écrite qui leur en assigne un. Comment ces lois le désignent-elles? Par les dispositions relatives aux successions. Que convient-il au législateur de chercher par ces lois? Les moyens d'assurer le mieux possible la conservation des capitaux et la production de la plus grande somme de richesses possible.

A ce point de vue, on a très-sagement fait d'attribuer l'héritage du défunt à ses enfants, mieux fait de l'attribuer à tous qu'à un seul. On a très-bien fait encore de déléguer à l'individu la faculté, toute législative, de disposer à son gré de ses biens par testament. On a mal fait, ce nous semble, de limiter cette délégation en certains cas par les dispositions du Code civil qui ont établi la réserve.

Si l'on fait naître la propriété du droit naturel, on n'a qu'un principe stérile, étouffé par des exceptions sans fin et des règlements inévitables. Si on la fonde sur le principe d'utilité, on lui donne une base que rien ne peut ébranler, et tous les règlements divers qui la déterminent reçoivent une explication aussi claire que concluante. On voit pourquoi la liberté de contracter et la liberté de tester sont contenues dans certaines limites lorsque le contractant ou le testateur empiète sur les règlements généraux de la société, ou prétend étendre outre mesure dans le temps l'autorité qui lui a été déléguée

et lui donner un caractère de perpétuité qui n'appartient pas aux lois elles-mêmes. Le droit naturel ne saurait jamais expliquer le motif de toutes ces apparentes exceptions.

Parlerons-nous maintenant des libertés de réunion, de parole, de presse, d'enseignement, de culte et autres conséquences plus ou moins immédiates de la liberté individuelle ? Au nom de quel droit les réclamerons-nous? Au nom de la nature ? Mais la nature n'établit aucune distinction entre le bien et le mal. Au nom de la conscience? Mais la conscience s'accommode parfaitement de la limitation et de l'oppression de ces droits pour ceux qui pensent autrement que nous. Il faut donc encore une fois revenir au principe d'utilité.

Éclairés par cette lumière, nous voyons très-distinctement que la réunion et l'association des hommes sont indispensables à une multitude d'actes très-utiles aux particuliers et à la société. Nous voyons en même temps que les unions et les associations, contenues par le sentiment d'intérêt collectif qui domine l'opinion, ne peuvent guère, par erreur et exception seulement, tomber dans de mauvaises tendances, particulièrement lorsqu'elles sont surveillées par une libre publicité, par la liberté complète de parler et d'écrire.

Quant à cette liberté, si on l'examine au point de vue de l'utilité, on peut voir sans peine qu'elle est la garantie nécessaire de toutes les autres. C'est elle, en effet, qui jette partout la lumière, qui produit sur la place publique et soumet au jugement impartial de tous tout ce qui se passe, bien et mal, bonnes et mauvaises actions. Sans elle tout est permis impunément à ceux qui peuvent imposer silence à ceux qui ne sont pas leurs partisans : ils peuvent cacher des actions mauvaises et même des crimes énormes : ils peuvent laisser le public dans l'ignorance des faits qui l'intéressent le plus ou les lui présenter sous un aspect mensonger. Nul ne peut avoir de sécurité pour sa personne ou pour ses biens là où la liberté de parler et d'écrire n'existe pas.

Au contraire, là où cette liberté existe, tout grief, légitime ou imaginaire, est porté devant l'opinion publique, laquelle est, après tout, le pouvoir spirituel, dominant et dirigeant, celui qui contient tous les autres. Tout abus est dénoncé à l'instant, et la crainte d'une dénonciation que rien ne peut empêcher contient ceux qui seraient les plus déterminés à abuser : l'ordre s'établit et se consolide sous le contrôle vigilant de l'opinion.

On peut réclamer la liberté de l'enseignement par des considéra-

tions de même nature. Il est utile que chacun puisse enseigner, afin qu'aucune invention, de quelque nature qu'elle soit, ne puisse être étouffée ou contenue, afin qu'elle se répande sans obstacle et se fasse juger par ses fruits. Il importe que l'enseignement soit stimulé par la concurrence et répandu autant qu'il est possible, parce que l'ignorance absolue est pire qu'un enseignement, même médiocre ou mauvais.

De même le principe d'utilité peut, seul, donner une théorie rationnelle du droit de punir et de son étendue et de ses limites. Cela est tellement vrai que les publicistes même qui ont le plus contesté ce principe ont été obligés de l'invoquer dès qu'il s'est agi de définir et de formuler le droit de punir. Quant à la doctrine implacable et présomptueuse de l'expiation, nous croyons qu'elle a fait son temps et que personne aujourd'hui ne songe plus à l'invoquer.

La doctrine de la conscience et du droit naturel ne rend pas compte non plus d'un phénomène social très-important, la formation du pouvoir coactif, qui donne à certains individus la fonction de commander en certains cas et d'interdire dans d'autres l'action à leurs semblables. Il est raisonnable sans doute qu'un pouvoir coactif existe pour assurer l'observation des lois; mais pourquoi, sinon parce qu'il est utile que l'observation des lois soit garantie par ce moyen?

Cette doctrine s'attache volontiers à une forme de gouvernement donnée, qu'elle considére comme juste à l'exclusion des autres. La doctrine de l'utilité est moins exclusive : elle explique pourquoi telle forme de gouvernement a prévalu en tel temps et en tel lieu, tandis que telle forme a prévalu dans un autre temps et un autre lieu. Elle préfère toujours le gouvernement qui développe dans la société la plus grande somme de vie. En tout temps et en tout lieu, elle ne reconnaît aux gouvernements d'autre légitimité que l'assentiment des peuples, et fait user avec cet assentiment leur légitimité.

Nous croyons, en effet, que les gouvernements naissent d'un sentiment bien ou mal compris d'intérêt général; qu'ils naissent plus ou moins de l'opinion, qui est le pouvoir spirituel, exactement comme le droit positif naît du droit idéal. Maintenant il est certain qu'il y a un idéal de gouvernement comme il y a un idéal de droit. Pour ne parler que des attributions, l'utilité conseille de limiter celles du pouvoir coactif aux fonctions judiciaires, de police et militaires. Elle ne saurait admettre qu'il règle et dirige l'activité indi-

viduelle là où elle peut s'exercer librement sans nuire à aucun droit légitime, ni surtout qu'il prétende régenter l'opinion et dominer ou égarer le pouvoir spirituel, qui lui est supérieur et peut toujours le changer.

Il est impossible d'insister sur la variété des solutions que présente, dans les diverses questions fondamentales, l'application de l'un ou de l'autre principe : il faudrait pour cela parcourir le cercle entier du droit public, du droit civil et du droit criminel, de manière à dépasser beaucoup les limites qui conviennent à ce travail. Il nous semble suffisant d'avoir touché aux principaux sommets du droit pour bien montrer la fécondité de la méthode inductive et la stérilité de la méthode intuitive.

Sans doute on peut arriver et on arrive en effet aux mêmes solutions par l'une et l'autre méthodes. Une fois la conviction acquise sur un point il est très-facile de la découvrir et de la constater dans la conscience. Cette conviction s'y trouve, en effet, non d'origine, mais parce qu'elle y a été inscrite par la persuasion.

Qu'importe, dira-t-on peut-être? Il importe en ceci que, si l'on considère une conviction acquise comme une sorte de propriété de conscience, on ne peut songer ni à l'étendre, ni à la relier à d'autres convictions, ni à la modifier en quoi que ce soit. Si, au contraire, on sait que cette conviction est acquise, on en connaît les causes ; on sait qu'elle peut être étendue, perfectionnée, rattachée à d'autres convictions, complétée lorsqu'elle est imparfaite, et éclaircie lorsqu'elle est obscure, le tout par effort, réflexion, raisonnement et travail : on ne peut pas s'endormir dans un dangereux quiétisme lorsqu'on professe des croyances qui doivent être incessamment discutées, exposées, défendues, qui sont susceptibles d'être étendues et rectifiées. Ajoutons que la méthode inductive ne connaît pas ces exceptions et restrictions sans fin qui donnent toujours un aspect arbitraire aux solutions intuitives. L'induction assure au droit comme à la morale plus de clarté en même temps que plus d'autorité et d'empire, parce qu'elle se tient plus près des faits et de la vérité. C'est pour ces motifs que nous la recommandons et la défendons contre les attaques multipliées dont elle est l'objet.

COURCELLE-SENEUIL.

LE
BILLET DES BANQUES D'ÉMISSION
ET LA
FAUSSE MONNAIE (1)

Le billet de banque fausse monnaie, voilà un titre qui scandalise. Il faut l'expliquer. Disons tout de suite que l'expliquer c'est n'en rien rabattre. Autre chose est marquer la place, autre chose amortir le coup.

Avant tout, une définition. Comme dit Montaigne : « La plupart des occasions des troubles du monde sont grammairiennes. » Qu'est-ce qu'une banque d'émission ? quel est le billet des banques d'émission ?

Pour qu'une banque soit banque d'émission, suffit-il qu'elle émette des billets payables au porteur et à vue ? Non, tant qu'au billet émis correspond un encaisse métallique, tant que la somme des billets émis n'excède pas celle de l'encaisse métallique, la banque ne fonctionne, à proprement parler, que comme banque d'escompte et de dépôt. En réalité, elle est banque d'escompte et de dépôt. — Quand devient-elle banque d'émission ? du jour où elle émet des billets au delà de l'encaisse.

Le billet des banques d'émission est donc le billet émis sans un

(1) Cet article, proposé au *Journal des Économistes*, d'abord en avril 1864, sous une autre forme, puis en février 1865, avec sa forme et son titre actuels, a subi de la part soit de la rédaction, soit de l'auteur lui-même, divers ajournements qu'explique la multiplicité des articles suscités alors par la question des banques. En lui donnant place aujourd'hui, nous croyons devoir rétablir sa date. Cette restitution est d'autant plus opportune que la même opinion a été depuis introduite et soutenue par un autre écrivain, M. Cernuschi, dans deux publications récentes : *la Mécanique de l'Échange* et *Contre le billet de banque*.

(*Note de la Rédaction.*)

encaisse correspondant; pour parler plus bref, c'est *le billet émis sans encaisse.*

C'est à ces banques et à ce billet que s'applique le titre donné à cet article. C'est dans ces termes qu'on veut y soutenir que l'émission est réellement un acte de faux monnayage; que « le billet des banques d'émission » est de la fausse monnaie; qu'il en a tous les caractères économiques, tous les effets économiques.

Qu'on ne se presse pas d'opposer ici, dès l'abord, les démentis, et notamment celui-ci, que le billet au porteur n'est pas monnaie. — On verra, pensons-nous, les objections se résoudre.

Que, d'autre part, les hommes rebattus de *la question des banques* ne s'irritent pas de trouver au début de ce travail des sortes de lieux communs économiques.

Rien de banal comme le mètre; rien de sûr pourtant sans y tout rapporter. Or, en fait d'idées, le lieu commun est le mètre.

La porte de la rue est connue du dernier passant, en faut-il moins que le maître de la maison y jette les yeux pour entrer chez lui?

I

MONNAIE VRAIE.

Qu'est-ce que la monnaie vraie. On parle ici à des économistes. Disons ceci qui comprend tout : *La monnaie vraie est celle qui vaut autant comme matière que comme monnaie.* Dans le franc il y a pour un franc d'argent. La pièce de 20 francs vaut 20 francs d'or.

Comment se comporte la monnaie vraie? — Elle s'échange et elle mesure.

Échanger de la monnaie *vraie* contre un objet quelconque, un objet quelconque contre de la monnaie *vraie,* c'est accomplir un troc comme tous les trocs. C'est l'accomplir à valeur égale.

Mesurer par la monnaie *vraie* tous les objets d'échange, c'est appliquer simplement et perpétuellement le théorème : deux quantités égales à une troisième sont égales entre elles. — C'est l'appliquer avec une troisième quantité réellement égale.

Comment s'établit à son tour la valeur de cette monnaie-mesure?

Comme celle de toutes les autres marchandises, savoir : — sans aucune influence des pouvoirs publics, sans nulle convention, — par le libre débat, les quantités des choses, les conditions du marché, sous la loi de l'offre et de la demande.

Le franc vaut 4 grammes et demi d'argent fin, parce qu'il les contient, et 4 grammes et demi d'argent se trouvent valoir 4 kilogrammes de pain, tout à fait comme 4 kilogrammes de pain valent 2 litres de lait ou un mètre d'indienne.

Notons ceci, que, pour toute marchandise, ce qui compte à l'échange, comme unité de valeur, ce n'est pas le produit, c'est le service donnant lieu à une opération d'échange. Pour combien pèsent sur le marché les stalles d'un théâtre, les chambres d'un hôtel? pour leur nombre? Non, mais pour leur nombre multiplié par le nombre de fois qu'on les occupe. — Ainsi de la monnaie. 10 millions de francs de monnaie échangés 10 fois valent et se comportent, dans leur ensemble et pour leur unité monétaire, comme 100 millions échangés une fois.

Sous le mérite de cette remarque et toutes choses égales d'ailleurs, métaux et monnaie d'un côté, surplus des marchandises de l'autre s'équilibrent, s'évaluent l'un par l'autre suivant leurs quantités, à un moment donné.

Comment s'opèrent pour la monnaie *vraie* la *fabrication* et l'*émission?*

La *fabrication?* Le mot est menteur, il n'y en a point. Dans la règle économique, toute fabrication ajoute à la valeur du produit. La monnaie vaut son contenu de matière. Qu'est-ce donc que le monnayage? un poinçonnage de poids et de titre, avec une seule différence, de nulle conséquence économique à coup sûr, c'est que l'empreinte est autre et que le poinçon au lieu d'un point couvre tout.

L'*émission?* Rien de faux comme les idées qu'on met sous ces mots : *Battre monnaie; privilége de l'État en matière de monnayage.* Creusez un peu, c'est encore, à fleur de sol, la vieille erreur de l'effigie du prince. — Imaginations populaires, irréflexions d'économistes, langue commune et consacrée (1), cachent confusément un profit sous ce *privilége,* disent à l'envi que *battre monnaie,* c'est faire de l'argent, se procurer des ressources. — Qui donc bat monnaie quand le particulier apporte un lingot à l'entrepreneur de la monnaie devenu son ouvrier à gages, à l'État devenu vérificateur des poids et mesures à ses ordres? — Où est le privilége de l'État quand, achetant des lingots, *émettant* de la monnaie, il prend et rapporte au

---

(1) V. Le *Dictionnaire de l'Académie*, par exemple, au mot BATTRE et au mot MONNAIE.

marché valeur pour valeur, souvent avec des frais d'alliage et de poinçonnage à sa charge?

Dans la *fixation de la valeur* de la monnaie *vraie*, l'État n'est rien, — à son *émission* il ne gagne rien.

La monnaie *vraie* peut être l'objet de changements considérables. Tous sont économiquement sans reproche.

1° On trouve le moyen de lui donner plus de vitesse. — Tout change, prix et valeurs, puisque 10 millions de monnaie servant 10 fois équivalent à 100 millions servant une fois. Mais quoi ! n'est-ce pas là un usage naturel du pouvoir des facultés humaines, un fait aussi heureux, aussi inattaquable que d'obtenir du wagon ou du navire, au moyen de la vapeur, 10 voyages au lieu d'un voyage?

2° On accroît la quantité de monnaie *vraie* en prenant sur les métaux non monnayés existants. — Qu'importe rien n'est blessé, puisque, sur le marché, pour la fixation du prix des choses, métaux et monnaie se rangent du même côté et pèsent du même poids sur le même plateau.

3° On augmente cette quantité par l'extraction de quantités nouvelles de métaux monnayables? — Oh ! tout change encore; rien sans droit. — Un pouvoir d'achat se trouve aux mains des premiers détenteurs? il est le fruit d'un travail. — Ce travail a été exceptionnellement productif? il a couru les chances, subi les lois de tout travail. — Après l'émission du supplément de monnaie, les utilités or et argent se sont accrues, les choses sont enchéries, la monnaie dépréciée? Soit, mais c'est la loi même de toute production. Est-ce qu'on fait des quantités nouvelles de houille, de blé, de fer, de coton ou de laine, sans déprécier, dans les mains des détenteurs, le fer, la houille, le blé, le coton et la laine, et est-ce que l'extraction des métaux n'est pas un travail aussi licite que tout travail?

Ici donc tout est légitime.

Voilà pour la monnaie *vraie*.

II

FAUSSE MONNAIE. — MONNAIE DE BILLON.

Qu'est-ce que la *fausse* monnaie? — *Celle qui vaut moins comme matière que comme monnaie.*

Ici un souvenir surgit aussitôt.

Une main criminelle évide ou rogne une monnaie *vraie* ou frappe

d'un poinçon contrefait une matière de valeur inférieure, voilà de la *fausse* monnaie.

Mais les gouvernements émettent aussi, sous le nom de billon, des « monnaies » qui valent moins comme matière que comme monnaie.

Au point de vue des intentions, de la conscience du mal, rien en général de moins semblable.

Mais, pour le cours des choses, un fait est un fait. Tel il est en soi, tel fatalement, à part toute intention, il se comporte. Le poison administré comme remède emporte sans sourciller son malade. Dans l'homicide par imprudence, l'homme n'est pas moins tué. — Tout ainsi va le cours des choses économiques. Ici, le fait est, dans les deux cas, le jet dans la circulation d'une monnaie valant moins comme matière que comme monnaie. Que la main qui l'y a jetée soit innocente ou coupable, autorisée ou poursuivie, les effets qui se déroulent sont imperturbablement, avec pleine indifférence, les *effets d'une monnaie valant moins comme matière que comme monnaie.*

Et ces effets, pour les deux cas, pour tous les cas, les voici :

1° Il y a *fabrication* au sens économique, et non plus poinçonnage et contrôle. Le produit fabriqué rémunère d'abord son travail à la valeur de ce travail.

2° Le mode de fixation pour la valeur de la « monnaie » se dédouble. Comment se fixe la valeur de la matière y compris le coût de la fabrication? Par l'état du marché, l'offre et la demande. Et celle de la pièce? Par une volonté qui détermine l'énoncé de l'empreinte et une volonté qui accepte, ignorant ou sachant le désaccord existant entre la matière et l'empreinte.

3° Dans l'*émission*, il y a bénéfice. La main qui émet gagne toute la matière prélevée ou épargnée. — Par contre, il va sans dire que la main qui accepte reçoit moins qu'elle ne donne.

4° L'échange continue de se faire, à tous ses termes, à valeur réelle inégale.

5° Mais, dans une série de trocs de cette nature, un bénéfice au premier terme appelle une perte équivalente au dernier. Ainsi en est-il. Un jour, l'échange s'arrête : particulier qui a égaré, usé, déformé la « monnaie, » ou ne peut la transmettre, gouvernement qui la reprend, subissent la perte.

Un mot encore :

Un gouvernement prend et paye sur le marché 10 millions de

valeur de métal, il en fait pour 30 millions de billon. Qu'est-ce à dire et qu'arrive-t-il? — Ou les lois économiques sont une chimère, ou voici la réponse scientifiquement indépendante des chiffres sur lesquels on opère :

1° *Sur un marché limité. — Effets de transition :* Un pouvoir additionnel d'achat (dans l'espèce, triple du droit) se trouvant dans les mains de ce gouvernement, il l'exerce. Il prend sans droit. C'est l'équivalent d'un impôt. — De ce chef, la consommation anticipe. La demande engrène davantage. Un coup de fouet se fait pour le commerce, la production. — Métaux et monnaie d'un côté, produits de l'autre s'équilibraient, se coévaluaient dans leurs quantités anciennes. Malgré la réalité, nul doute que le billon ne compte aujourd'hui pour 30 au lieu de 10 dans le premier plateau. Sans travail, sans métal nouveau, fruit du travail, les conditions du marché sont facticement et subrepticement changées. La monnaie diminue de pouvoir. Les prix s'élèvent. — *État final :* Réduction des produits consommables, en partie seulement remplacés par le travail; hausse générale des prix; dépréciation de toute la monnaie.

2° *Avec un marché ouvert :* outre ce qui précède : *effets de transition :* A mesure que la monnaie se déprécie et que les prix des marchandises s'élèvent, importation des marchandises étrangères; exportation de monnaie *vraie.* — *État final* : dépréciation nivelée de toute la *monnaie;* hausse nivelée des prix de l'intérieur avec le dehors.

Voilà pour la monnaie valant moins comme matière que comme monnaie; voilà pour la *fausse* monnaie.

III

LE BILLET DES BANQUES D'ÉMISSION.

Nous arrivons au billet de banque. — On se rappelle que nous avons distingué le billet émis avec un encaisse correspondant et le billet émis sans correspondance d'encaisse.

Pour le premier, point d'ombre. Son rôle est net. Il est doublé d'une part égale de monnaie métallique. Il en est le représentant. Tout en circulant, il y tient valeur pour valeur, franc pour franc, comme par un fil. Avec lui, par lui, c'est elle qui circule. En réalité, il est tout simplement la monnaie ailée, plus facile à compter, sans frai, sans erreur, douée d'une vitesse quintuple ou décuple. Par lui,

par cet accroissement de vitesse, dans l'échange nul doute que 10 millions de monnaie échangés 100 fois ne vaillent et se comportent comme faisaient 100 millions échangés 10 fois. Nul doute que les conditions du marché n'en soient changées; la monnaie *vraie* dépréciée; mais quoi! c'est là, nous l'avons dit, un mécanisme licite, un emploi légitime de l'esprit de découverte; aussi légitime encore une fois que de décupler la vitesse d'un wagon, de manière à en rendre neuf inutiles. Pour mieux dire, monnaie comme wagon deviennent non inutiles, mais disponibles pour d'autres utilités. C'est ici le véritable et sain et parfait usage du billet de banque. — Nous ne sortons pas d'un usage licite de la monnaie *vraie*. Nous sommes dans le domaine de la monnaie *vraie*.

Il en va évidemment de façon toute différente du billet sans correspondance d'encaisse. — Tout l'encaisse de monnaie *vraie* circulant avec le premier, il est clair qu'avec celui-ci, ce n'est plus de la monnaie *vraie* qui circule. Il faut donc qu'il soit ou par lui-même, ou par autre chose. — Qu'est-il? Comment agit-il?

IV

Comment il agit? Comme monnaie indubitablement.

1° On dit, à son propos, *monnaie* de papier, comme à propos du cuivre ou de l'argent on dit *monnaie* de billon.

2° Il fait « office de monnaie. » C'est le mot consacré. Tout le monde l'admet, l'écrit, le répète.

3° Il remplit cet office plus complétement encore qu'on ne le dit et ne le pense généralement.

Comme toute monnaie, il s'échange troc pour troc. Il achète, il circule. — Il n'est pas monnaie légale; il n'est qu'une promesse de payement. Soit, mais qui le sait? qui s'en souvient? Dans les transactions, c'est bien comme monnaie et monnaie payante qu'on le donne et le reçoit. — Combien même d'économistes l'oublient par échappée en traitant de lui!

Comme toute monnaie, il sert d'instrument et de véhicule pour tous les échanges de marchandises.

Dernier trait et plus décisif, sert-il aussi de mesure? Sans nul doute. Pour le prouver, deux faits seulement : — la veille de l'émission, vous n'avez en face du produit qu'un acheteur armé de 1,000 fr. de monnaie; après l'émission, n'est-il pas vrai que vous

avez en face du produit deux acheteurs armés l'un de la monnaie, l'autre du billet, et que de là suit inévitablement une hausse des marchandises? — En second lieu, n'est-il pas avéré que le billet détermine la sécession ou l'exportation de parties de monnaie? Or, point évidemment d'exportation monétaire, si, pour si peu que ce fût, la monnaie ne se dépréciait pas. — Qu'en conclure? Que le billet se range incontestablement dans le plateau de la monnaie; qu'il compte et mesure avec elle et comme elle.

Somme toute, le *billet* est réputé monnaie. Il en affecte complétement le rôle. Il en fait pleinement office.

Est-il besoin de faire remarquer que, dès lors, il est enfermé dans ce dilemme : Être monnaie *vraie* ou *fausse* monnaie?

V

Le *billet* est-il monnaie *vraie?* — Rappelons que la *monnaie vraie est celle qui vaut autant comme matière que comme monnaie.* — La réponse est faite.

VI

OBJECTIONS. — EXPLICATIONS.

Mais, dit-on, le billet de banque défini comme ci-dessus n'a nulle prétention d'être une monnaie *vraie* dans les conditions de la monnaie métallique. Ce qu'il est, c'est une *monnaie fiduciaire.*

Une *monnaie fiduciaire!* — S'il est une chose inconcevable, c'est que la science économique qui a fait et fait encore, à notre époque, tant d'efforts pour préciser sa langue et pour définir les phénomènes de son ordre, ait pu prêter ses lèvres et ses livres à un pareil mot.

Quoi! il est bien entendu que la « monnaie, » c'est la marchandise-mesure, toujours marchandise, et valant autant comme marchandise que comme monnaie; puis voilà qu'il se trouve ensuite qu'il y a des « monnaies » qui ne sont rien de cela. Il y a plus, la science économique s'ingénie pour mettre des sortes de principes aux ordres de ces inconséquences; et, après la théorie de la monnaie signe et gage, on s'évertue à faire celles de la monnaie signe et gage partiel, puis de la monnaie toute signe et point gage, mais doublée d'un gage. En vérité, si l'objet n'était si grave, n'est-ce pas à rappeler des plaisanteries d'Arlequin (1)? Que penserait-on de la

(1) On se souvient des six perdrix rouges, dont trois grises.

chimie, des mathématiques, de la physique, si elles prenaient et quittaient ainsi leurs définitions les mieux établies, traitant de corps simples qui subsidiairement ne seraient pas des corps simples, ou de plans et de lignes qui ne seraient plus des plans et des lignes que par figure?

D'un autre côté, quelles conséquences! — On combat la vieille, l'insoutenable erreur de « l'effigie du prince, » de « la valeur tenant à l'empreinte, fixée par convention, par édit d'autorité. » Quelle réplique de fait, pour la perpétuation de l'erreur, que le fait, le fait admis, patent, justifié, légal de la monnaie de billon, valant en partie par la marque et l'effigie! — On s'élève contre la chimère du crédit gratuit. Soit. Mais les banques d'émission sont-elles donc des chimères? Sinon, avec quoi font-elles donc l'escompte et qu'est-ce que leur coûtent leurs billets? — Il faut en finir avec le rêve du *papier-monnaie!* Oh! oui, certes. Mais si, comme nous allons le voir, le *billet émis sans encaisse* était du *papier-monnaie*, quel moyen d'en finir avec le rêve que de le montrer réalisé, marchant, fonctionnant comme institution avec l'appui déçu de la loi, de l'opinion, de la science et de l'applaudissement public!

— La monnaie une fois définie, il n'est qu'une décision digne de la science, c'est que ce qui n'est pas la monnaie définie n'est pas monnaie, quelque épithète qu'on y accole, ou bien est absolument de la *fausse* monnaie.

VII

EXPLICATIONS (*Suite*).

Cependant, voyons sur quelles idées, quels sophismes on étaye ces mots étranges : *Monnaie fiduciaire.* Très-diverses de valeur, allant de l'erreur grossière aux plus spécieuses arguties, les voici brièvement :

1° Il est des gens, nombreux, pour qui les mots sont tout. Dupes attitrées de toutes les rhétoriques, ils croient à la MONNAIE *fiduciaire* du financier comme aux DÉCENTRALISATIONS *administratives* du politique ou au CRIN *végétal* du tapissier, parce que le mot y est. — L'erreur est par trop « grammairienne. »

2° D'autres, plus avisés, s'emparent de cette foi même, et leur monnaie s'y établit, s'en compose. Est-ce plus sérieux? Pour si puissant qu'on tienne à bon droit le domaine de l'imaginaire, cesse-t-il donc d'être l'imaginaire? Si, montrant un bout de papier,

je dis ceci vaut 1,000 francs, et qu'on me croie, ai-je donc ajouté 1,000 fr. à l'ensemble des valeurs nationales? La monnaie fiduciaire, est-ce donc la monnaie crue monnaie?

3° Après la créance publique, la nécessité publique. L'utilité, le besoin qu'on en a, le service qu'elle rend, voilà, ont dit des esprits distingués, voilà la justification de la monnaie fiduciaire, sa légitimité, son fondement, sa mesure, son *titre*. Ah! disait Bastiat, Dieu nous garde de la métaphore! — Que dirons-nous d'une monnaie au titre de 4 dixièmes de fin et 6 dixièmes d'utilité publique?

4° Mais la monnaie fiduciaire est doublée d'un gage, d'une valeur réelle qu'elle représente et qui l'appuie : rentes, profits, travaux, marchandises. Sous ces mots, qu'on met de chimères!

— Dans le langage de la finance, le billet et le gage s'appellent également des valeurs. Il y a plus, suivez l'opinion, les affaires, le gage est une valeur, le signe une autre; nombre de folles opérations de crédit en témoignent. — Eh quoi! possesseur de 100 charrues, pourrai-je donc ajouter à ma richesse par 100 bons de mes charrues que je négocie? Pour accroître le capital national, suffira-t-il de pratiquer la vente universelle des terres et, au-dessus des terres aliénées, d'en laisser circuler les grosses exécutoires et transmissibles par endos?

— Soit; malgré la langue, l'opinion, les affaires, vous répudiez ces tristes bouffonneries. Du signe et du gage un seul vaut. Lequel? le gage? En ce cas, va-t-on vous dire en reprenant un mot célèbre : Le gage vaut seul; billet sans encaisse, retire-toi!

— Cependant, avec lui, le gage, qui vaut, circule et c'est bien l'objet fait monnaie courante. — Monnayer la terre, le mobilier d'un peuple, son blé, sa houille et son bétail! quelle chimère encore! Entre ceci : marquer un lingot d'or d'une empreinte et d'un nom qui attestent son poids, son titre; et cela : évaluer arbitrairement en *francs* un objet quelconque et porter cette valeur sur un papier, qu'y a-t-il de commun, aux yeux du bons sens ou de la science économique? Économistes, n'est-ce donc que pour oublier la théorie élémentaire de la monnaie qu'on la dépasse? Hommes d'affaires, les assignats n'avaient-ils pas les biens nationaux pour gage? Étaient-ils des valeurs? Que sont devenus leur leçon, leur fantôme?

— Enfin, est-il bien vrai qu'à votre sens même, le billet soit doublé d'un gage? Vous émettez un billet aujourd'hui, qu'est-il? valeur actuelle. Que représente-t-il? des ouvrages en cours, produits,

marchandises, valeurs qui ne seront que dans un mois, 45, 50, 90 jours. Qu'est-ce à dire, sinon que, sans gage tout le temps de sa durée, le billet n'est doublé d'un gage qu'à son dernier jour.

Voilà comment le billet est doublé d'un gage !

5° Eh bien oui, réplique-t-on; c'est justement là le progrès immense, le merveilleux mécanisme du billet que, d'un engagement à terme, il fait une réalité solide, d'une valeur future une valeur actuelle.

En vérité, est-ce bien sûr ?

Éternel désir de l'esprit humain, traduit dans mille voies, sous mille formes, de saisir, d'embrasser l'avenir ! Mais le poëte a raison : « Non, l'avenir n'est à personne ! »

Au fond, qu'y a-t-il ici sous l'apparence et quelle confusion quand on y plonge ! Ce qu'il y a? pas autre chose que ceci :

Un homme s'engage à livrer dans 30 jours 20 mètres de moellons. Où sont-ils aujourd'hui? dans quelque filon inconnu de la carrière. Que valent-ils? sous le sol, rien. D'où viendra leur valeur? du travail. Moellons, valeur qu'ils auront, travail qui seul doit créer la valeur, jours qui un à un apporteront le travail, rien n'est encore. Or, un autre homme remet au premier un bout de papier qui vaut en soi un dixième de centime, mais qui, de ce moment et de toutes parts, est réputé valoir ce que vaudront les moellons dans un mois.

Eh vraiment! qu'importe la créance publique, qu'importe que ce bout de papier s'échange 10 fois, 100 fois contre de l'or en barre? Qu'importe que, jeté de dupe en dupe, ce soit au vu ou à l'insu de tous qu'il renouvelle, à tous les degrés de l'échange, son troc à valeur immensément inégale? En est-il moins vrai que rien ne change dans la réalité des choses ?

Encore une fois, suffit-il donc de dire en montrant un papier : voici 1,000 francs et qu'on le croie pour qu'une valeur de 1,000 fr. soit créée? Est-ce là ce que vous appelez transformer une valeur future en valeur actuelle?

Savez-vous à quelle condition, la seule, cette transformation est possible? C'est si de ces moellons *à venir* vous faites des moellons *actuels*. — Faites-vous cela? non? Eh bien alors ne nous parlez pas de transformation de valeur future en valeur actuelle; rien n'est fait, rien qu'une étrange bouffonnerie financière et économique.

Opération étrangement bouffonne en effet que ce qui s'appelle l'escompte au moyen du billet sans encaisse, où la matière du mar-

ché est l'usage à venir des choses encore dans le néant, leur temps avant qu'elles naissent, leur durée avant qu'elles durent ; où l'un vend ce que personne ne saurait donner, où l'autre paye et revend ce qu'il n'a point reçu et ne saurait recevoir (1) !

Ah ! redirait à bon droit Franklin, si quelqu'un vous dit qu'autrement que par le travail on peut créer une valeur *actuelle*, ne l'écoutez pas, c'est un empoisonneur !

6° Erreur, dit un autre encore. Le billet est, à tout moment, convertible en espèces métalliques. Là est le remède ; là, le fondement et la preuve de sa sincérité, de sa légitimité économique.

Le billet convertible ! — cela n'est pas vrai.

Que porte-t-il ? *Il sera payé en espèces, à vue, au porteur.* Or, voici 200,000 ; 500,000 ; 800,000 porteurs ; peuvent-ils ensemble, à l'instant, se présenter, convertir ?

Non ? Eh ! vraiment, qu'est-ce donc qu'un droit qu'on ne laisse intact qu'à la condition de n'en pas user ?

Qu'est-ce qu'une créance qui n'est valable qu'à la condition de se subordonner aux prévisions du débiteur, à des tables chimériques par lui dressées du caprice des volontés et des circonstances ?

Nous voici cent. Il y a dix couverts. Je dînerai si mon voisin s'est conformé à la loi des grands nombres.

Vous avez votre stalle au théâtre. Oh ! vous l'avez payée, elle est bien à vous, à moins pourtant qu'un autre ne la prenne et ne vous oblige ainsi à rester à la porte.

Mais la moyenne des demandes est reconnue. Laquelle ? Celle des jours de *Rodogune* ? Oui ; puis un soir on joue le *Cid* et tout éclate.

En vérité, que dites-vous de la lettre de change tirée sans que provision soit faite ? Que faites-vous, que font vos lois du négociant qui, malgré tout l'actif possible à 50 jours de date, ne paye pas à vue ses engagements ? Un failli ou un concordataire.

Étrange convertibilité que celle qui n'existe qu'à la condition qu'on ne demandera pas la conversion !

7° Non, va-t-on reprendre. Le billet est autre chose. N'est-il pas

---

(1) Veut-on parler par un exemple, ce sera si l'on veut celui-ci :

Jacques B. s'engage à livrer dans trois mois une bonne et confortable maison. Simon M. lui en remet à l'instant l'image. Puis, comme de ce moment et de toutes parts Jacques est réputé pourvu d'un logement, il paye à Simon, soit à beaux deniers comptants, soit en déduction du prix de sa maison *vraie*, trois mois de loyer de sa maison imaginaire.

vrai qu'en tout pays et à toute époque, on thésaurise pour des sommes considérables? Eh bien, ce sont ces espèces soustraites à la circulation que *le billet* représente et remplace. Il est quoi? *Un moyen ingénieux* d'utiliser les capitaux dormants en numéraire.

Vraiment! il faut l'atmosphère de notre temps et de ses affaires pour que de pareilles choses se rencontrent sous la plume d'esprits sérieux et d'honnêtes gens.

Que le propriétaire de la chose la cède pendant qu'il n'en use point, c'est le fond et le mot du crédit, son grand et unique service.

Mais quoi! d'autres à ses côtés, par un mécanisme mystérieux, incompris des intéressés, inavoué par les adeptes, déguisé même sous d'autres et généreuses apparences, s'arrangeraient pour, sous l'égide de la loi et de l'État, louer ses terres pendant les jachères, ses chevaux le temps du repos, ses écus à l'escarcelle, ses maisons pendant les non-valeurs, le tout à leur profit et à son insu! Est-ce assez dire que le moyen, s'il était possible, serait des plus extraordinaires?

Mais possible, comment le serait-il?

Prenez-vous les temps réguliers, régulières aussi sont les thésaurisations en espèces. Prix des choses, fonds social de roulement, quantité même du numéraire, tout en a fait compte pour se fixer à sa mesure. S'agira-t-il des temps difficiles où tout se cache? Soit; il faudra donc faire de l'émission sans encaisse une institution temporaire à leur usage? Qui l'ose et le propose?

Étranges et vaines rêveries! Autrefois, les banques avaient un encaisse à elles. « Nous avons changé tout cela. » Leur encaisse ce sera le trésor du prévoyant, de l'insouciant anonyme, de l'avare inconnu. Ce sera, pour Paris, l'épargne du paysan morvandiau, du propriétaire ou du banquier tourangeau, du cultivateur de la Beauce.

Leur réserve était dans leurs caves. Désormais, voyons-la dans la poche du voisin.

Ah! pourquoi vraiment, pourquoi s'arrêter en si beau chemin? Le bien dormant d'autrui est-il donc seulement en numéraire? Que de parcs improductifs, de mobiliers somptueux, de récoltes six mois pendantes par racines, de terres et d'approvisionnements en repos, de forêts attendant quarante ans la coupe! Ne trouverons-nous pas *un moyen ingénieux* d'emprunter encore, de négocier, de monnayer sur tout cela?

Les affaires! c'est l'argent des autres, disait le Mercadet de la comédie.

8° Il est vrai, dira-t-on enfin, c'est avec les capitaux d'autrui que marchent les banques; c'est — non pas elles — mais *le public qui par elles fait crédit au public.* Qu'importe? Y a-t-il moins un grand service rendu et, malgré leur large profit d'intermédiaire, n'est-il pas vrai que, grâce au mécanisme, elles peuvent donner et donnent le crédit à bien plus bas prix?

Avec la pente des objections, il semble que nous descendons aussi celle des aveux.

Quoi! avec les banques d'émission, avec le billet sans encaisse, c'est le public qui fait crédit au public? — Qu'est-ce à dire?

— Et d'abord le public le sait-il? Les banques d'émission datent de loin. Elles ont eu le temps de le lui dire. Le lui ont-elles dit? Par qui, comment, quand?

— Si c'est le public qui prête au public, que signifient ces dithyrambes éternels sur les services des banques, les bienfaits des banques, les droits des banques? Que signifient davantage ces rappels incessants à l'endroit des banques des obligations du public, des devoirs de reconnaissance du public?

— Les gouvernements ne sont pas le public. Si c'est le public qui prête au public, qu'est-ce donc que les gouvernements concèdent aux banques? qu'est-ce que les banques achètent aux gouvernements?

— N'est-ce pas, pour une institution, un fondement jusqu'alors inouï qu'une théorie à laquelle n'ont pas pensé fondateurs, assujettis et maîtres? Le mot de la question des banques est-ce donc celui que vient prononcer à bas bruit, au moment du procès, un défenseur sans titre, dans un coin du prétoire, à l'insu de l'audience et sous le coup peut-être d'un désaveu de sa partie?

— Puis, qu'est-ce que le public? un être de raison, rien. De public à public, il peut sembler qu'on soit quitte; mais, au fait et au prendre, il n'y a en réalité que des hommes. Tout se transforme alors et qu'aurions-nous? des prêteurs d'un côté de l'autre des emprunteurs. Est-on quitte encore?

Le Philosophe sans le savoir a eu grand succès au théâtre. Ce qui se joue tous les jours aux banques, est-ce donc *le Prêteur sans le savoir?*

Quoi! dans vos données, un homme fait un présent à un autre. Le bienfaiteur disparaît. Puis, prix et revanche du bienfait, gratitude,

tout s'attribue au commissionnaire, qui prend en outre le prix de sa course ?

— Mais non. Au fond, tout cela est faux et cela est faux parce que l'on oublie précisément la circonstance capitale par qui tout change : l'émission même du *billet* réputé valeur et valeur actuelle.

— Avec le crédit, n'est-il pas vrai que le prêteur se dessaisit pour un temps d'un droit d'usage ? il s'en dessaisit et le passe. Pendant tout le temps du crédit, l'emprunteur a tout, le prêteur rien. — Avec le billet au contraire, le prêteur se dessaisit de l'usage de l'objet, mais il reçoit l'usage du billet. Il n'abandonne pas, il échange. Tout passait dans une main venant d'une autre qui restait vide. Pendant tout le temps du billet, l'une des parties a l'objet, l'autre a le billet réputé valeur actuelle égale. Donc il n'y a pas crédit.

— Avec le crédit, tout passant d'une main dans une autre, rien ne s'opère qu'un déplacement de valeurs. Nombre et chiffre des valeurs restent les mêmes. — Avec le billet, à côté des valeurs anciennes, une chose nouvelle prend place dans le domaine de l'échange pour les rivaliser, les déprécier toutes dans sa mesure, à savoir : le billet réputé valeur. — Donc il n'y a pas crédit.

— Avec le crédit, à des dates différentes, celle du prêt et celle du remboursement, des valeurs réelles s'échangent contre des valeurs réelles. — Avec le billet, des valeurs d'opinion, imaginaires, s'échangent sans délai, à la même date, contre des valeurs réelles. — Donc, encore une fois et toujours, il n'y a pas crédit.

— Que conclure ? qu'avec le billet, personne n'entend faire et ne fait crédit à personne. — Rien donc que de décevant et de faux dans l'argument du *public faisant crédit au public.*

Au résumé, la créance publique, le besoin public, comme moyens justificatifs du billet sans encaisse, sont choses absolument vaines. Vaine et insoutenable également est l'allégation qu'il est doublé d'un gage et qu'à ce titre il devient valeur. Sa prétention de transformer une valeur future en valeur actuelle, le néant en réel, est une rêverie pure ; sa convertibilité un mensonge ; sa faculté d'utiliser les capitaux dormants en numéraire une excentricité doublée d'impuissance; l'idée enfin que par lui le public fait crédit au public une imagination de procédure qui ne tient pas devant un mot d'analyse un peu fermement menée.

Qu'est-ce donc à dire? que toutes les théories édifiées pour faire du BILLET SANS ENCAISSE une valeur *sui generis* tombent l'une sur l'autre au premier contact.

Reste qu'il soit ce qu'il est par lui-même. Mais ce qu'il est par lui-même, nous l'avons vu, c'est un billon à valeur infinitésimale; c'est, à valeur infinitésimale, une *fausse monnaie.*

Que si quelque doute persistait encore à cet égard; si quelque surcroît de preuve était nécessaire, on le trouverait dans le tableau de ses effets économiques; car ces effets, s'il les faut avec plus de détail, les voici :

VIII

EFFETS ÉCONOMIQUES DU BILLET DES BANQUES D'ÉMISSION.

Nous avons vu que le billet fait office de monnaie : Il s'échange; présentez-le, on vous livre des produits pour sa valeur nominale. — Comme la fausse monnaie, il s'échange en donnant lieu partout, à tous les degrés de l'échange, à un troc de valeurs inégales.

Nous avons vu aussi qu'il mesure. On l'a nié, disions-nous; cela n'est pas possible. Il n'est pas niable en effet qu'il ajoute au nombre des personnes et des capitaux venant à l'achat; qu'il élève le prix des choses; partant, qu'il se place manifestement aux côtés du numéraire et au même titre, comme similaire et concurrent, comme mesure enfin autant que comme valeur. — Comment mesure-t-il? comme le billon, comme la *fausse* monnaie : à valeur inégale. Avec lui, à nul degré de l'échange, les deux quantités ne sont égales à la troisième.

A présent, comment se fixe sa valeur? comme pour le billon, comme pour la fausse monnaie : nullement par la valeur courante de la matière, par l'état du marché, mais par une indication de l'empreinte et l'adhésion de l'acceptant à l'indication de l'empreinte.

— Avec lui comme avec le billon, comme avec la *fausse* monnaie, il y a *fabrication* et non contrôle. — A l'*émission*, il y a bénéfice, bénéfice énorme. Cent écus de cuivre feront mille francs de sous dans la main d'un gouvernement; mais, pour faire mille francs de billet, il ne faudra pas 2 grammes de pâte de papier et 3 à 4 francs de main-d'œuvre. Certes, c'est bien ici battre monnaie dans le sens populaire de faire des ressources.

— Comme dans le cas de *fausse* monnaie, il y a, pour différence, émission d'une valeur d'opinion qui ne vient pas du travail, ne re-

lève absolument pas du travail, n'a rien à revendiquer de la légitimité des créations du travail.

— Dans tous les cas de *fausse* monnaie, avons-nous dit, un bénéfice au début pour la main qui émet entraîne une perte égale à la dernière phase de l'échange. Ainsi en est-il du billet : — Une banque, propriétaire de 10 millions en numéraire, émet pour 10 millions de billets en échange desquels on lui remet 10 millions de valeurs qu'elle réalise. Voilà 10 millions de plus à son avoir. C'est le gain. Que les billets se détruisent, s'égarent, se déprécient, la perte est au détenteur. Ou bien un jour, après maints trocs inégaux, reviennent-ils à la banque se convertir ? elle donne ses 10 millions de numéraire. Voilà pour elle 10 millions de moins. C'est la perte. Elle n'a plus en main que les 10 millions de valeurs réalisées.

C'est absolument le même fait que celui du billon de cuivre ou d'argent revenant aux caisses publiques, ou d'une monnaie *fausse* qui, après maint échange inégal, retournerait aux mains du faux monnayeur.

Le billon, la fausse monnaie produisent certains effets économiques imperceptibles d'ordinaire avec leur faible action, mais que le billet de banque, avec ses émissions énormes, rend saisissables, agrandis qu'il les présente jusqu'aux proportions du colossal :

— Il déprécie le numéraire, la monnaie *vraie*. — Placez 1 milliard de billets dans la circulation à côté de 3 milliards de numéraire ; n'est-il pas vrai que, toutes conditions égales, l'effet est le même que si vous y placiez en numéraire un nouveau milliard ? — Mais c'est plus car, avons-nous dit, l'unité de force vive, dans ce cas, n'est pas l'unité monétaire mais une unité résultant de celle-ci multipliée par le nombre de fois qu'elle s'échange. Or, c'est peu que de prêter au billet une vitesse triple de celle du numéraire. Dans ces termes, un milliard de billets tendrait à déprécier la monnaie *vraie* autant qu'une addition de monnaie *vraie* de 3 milliards.

— Cette dépréciation de la monnaie par le billet a tout d'abord un résultat inévitable. 3 milliards suffisaient pour la facilité des échanges. On les double. C'est trop. Qui cédera la place ? Le numéraire, pour deux raisons : 1° Le billet n'a cours qu'à l'intérieur. 2° A l'extérieur, le métal garde son prix. C'est le phénomène tout simple qu'on rend mal par la figure usitée : Le billet chasse le numéraire.

— Le billet déprécie. On l'admet, le dit, l'écrit; mais comme on se rend peu de compte !

Eh ! vraiment, est-ce qu'au point de vue monétaire, pour la circulation et l'échange, pour l'intéressé et pour le public, il y a la moindre différence économique entre ceci : diminuer de moitié une pièce de 20 francs dans la bourse du propriétaire sans toucher à la valeur, et cela : diminuer la valeur de moitié sans toucher au métal ?

Déprécier 3 milliards de numéraire en intronisant à côté d'eux, dans la circulation, une monnaie sans dépense d'achat ni valeur, qui n'y vit un temps qu'au prix de la leur comme sous le reflet d'emprunt de leurs dénominations, de leurs mesures et de leur promesse, qu'est-ce autre chose que rogner toute la monnaie métallique d'un pays et faire, à son propre profit, une autre monnaie avec les rognures ?

Singulier *ricorso !* oh ! non, nous n'en sommes plus à l'effigie du prince, aux altérations monétaires. Les préjugés, les moyens changent avec le progrès des temps, avec l'état plus ou moins avisé des esprits; mais comme la lutte se maintient ! comme les résultats subsistent !

— Un gouvernement monnaye un mélange d'étain et d'argent. Matière et main-d'œuvre, le tout vaut 40 millions. Quel est son droit d'achat sur le marché ? 40 millions. Il émet sa monnaie pour 100 millions; il excède son droit de 60 millions.

Une banque fabrique un billet; qu'y met-elle ? en matière et main-d'œuvre 4 francs de valeur, d'après les prix courants des matières et du travail. Voilà son droit d'achat. Mais elle émet le billet pour 1,000 francs; exerce un droit d'achat de 1,000 francs sur le marché des matières et du travail. Quel énorme excédant de l'usage sur le droit d'usage !

Appuyons bien sur ce point que ce pouvoir d'achat n'est fondé sur rien; qu'il ne se rattache à nulle source économique connue, ni à l'épargne ni au salaire, ni à la rente ni au profit, ni au capital ni au travail.

On a souvent usé, en économie politique, de la figure de richesses tombées du ciel. C'est ici la seule applicable. L'excédant de pouvoir d'achat résultant de l'émission des billets est aux banques absolument ce que serait une valeur ? non, mais un pouvoir d'achat qui leur tomberait du ciel.

— L'exercice de ce pouvoir a d'étranges conséquences. Qu'on cherche à suivre par la pensée celles qu'aurait dans une société la soudaine venue d'un acheteur tombé du ciel, armé d'un pouvoir d'achat d'un milliard, sans être tenu de rien donner en échange; eh bien, les conséquences du billet (d'accord, ne nous lassons pas de le répéter toujours, avec les effets de la *fausse* monnaie), les conséquences du billet sont exactement celles-là.

Dire qu'une banque a pour un milliard de billets en circulation, c'est exactement dire qu'elle a acheté de cette façon pour un milliard de valeurs.

— Ceci est pour la Banque; mais, pour le pays, tout n'est pas fini là. Dans le commerce en effet, une affaire que solde le billet de banque est réputée une affaire au comptant. De là que le crédit ordinaire des affaires : deux mois, trois mois, six mois, s'ajoute encore au bout du billet de banque. Est-ce assez dire que le nombre des affaires à terme se trouve porté au triple ou au quadruple de celles que solde le billet ? Dans ce cas, quelle est la situation d'un pays doté, par exemple, d'un revenu annuel de 10 à 12 milliards et où se répand une émission d'un milliard de billets ? Précisément celle d'un propriétaire pourvu d'un revenu d'un million, dont la maison, les dépenses habituelles seraient montées sur ce pied, et auquel, sans le prévenir, sans qu'il pût avoir l'idée qu'il s'agit d'une avance sur son revenu, on remettrait au début de l'année un demi-million.

Que ferait ce propriétaire ? que fait ce pays ?

Ce qu'il fait ? eh ! mon Dieu, ce qu'en pays avisé, il fait d'habitude de son revenu même. D'une partie il achète des objets consommables, de l'autre il fonde des capitaux productifs, et alors il passe successivement par quatre phases économiques aussi mathématiquement prévues que la courbe de la bombe chassée par le mortier, plus ou moins haute ou plus ou moins longue, mais certaine, certainement commencée par une élévation, terminée par une chute inévitable.

Et ces phases, les voici :

IX

1re PHASE. — Malgré l'émission, on vit sur les prix courants. — Les sociétés ont cette propriété. Les prix s'y localisent et persistent à peu près comme la vie cellulaire dans les corps organisés. Triplez

d'un coup le numéraire, six mois après, le sabotier de village vendra encore la paire de sabots à son prix de trente sous. Pour un temps, c'est ainsi d'un bout à l'autre, témoin, par exemple, les premiers temps des assignats.

Cette phase est une ère d'apparente prospérité. Le milliard d'émission double le numéraire; il semble que le pays a le double de pouvoir d'achat dans sa poche. De toutes parts, la consommation anticipe : c'est le bien-être. On mord sur ces approvisionnements énormes que possède toute société aisée. Tout se vend et s'achète : le commerce vit, fleurit, applaudit. Sous la demande qui presse, la production s'avive; on produit pour immobiliser, on immobilise pour produire, puis on recommence à consommer, à vendre, à produire encore. Incité par de pareilles forces, le mouvement des affaires se précipite, la circulation s'active, le billet abonde, la monnaie est partout, l'escompte à bas prix.

2e PHASE.—Le numéraire se déprécie, on l'ignore; il demeure.— La monnaie se déprécie? oui, parce que, nous l'avons dit, à toute époque la totalité des métaux-monnaies et la totalité des marchandises d'un pays s'équivalent; parce que, toutes conditions d'ailleurs pareilles, l'unité dans l'ensemble des marchandises correspond et équivaut à l'unité dans l'ensemble de la monnaie; parce que, par l'invasion du billet réputé monnaie, ensemble et unité de marchandise trouvent devant soi une quotité de monnaie plus forte. Phénomènes mystérieux où tout semble en effet marcher à défaut et à l'insu des hommes, et qui ont enfanté pour leur part la superstition d'une force des choses! Mais il n'y a de force des choses que pour les analyses faciles, et au fond tout se résout dans des faits tout simples et où se joue seule l'action humaine. Le sabotier a vu trois acheteurs au lieu de deux dans sa journée; dix acheteurs étrangers ont pénétré dans son petit cercle d'affaires; il a écoulé en dix jours les sabots d'une quinzaine. Multipliez ce fait 10,000 fois, un million de fois : tout est là. On n'apprend pas autrement l'abondance ou l'insuffisance des productions, des récoltes.

Mais le numéraire se déprécie, et on l'ignore! Rien de plus commun que ces inadvertances des sociétés. Pourquoi? la raison en est simple encore : dépréciation du numéraire et cherté des choses sont deux faits inséparables, le même fait face et revers. Qui est la face du moment, qui le revers? Tout est ténèbres. Com-

ment reconnaître une dépréciation du numéraire, qui devrait uniformément tout enchérir, alors que la cherté est toujours quelque part et que, combattue sur certains points par d'autres causes, elle n'est jamais universelle ?

Donc, l'illusion du billet se maintient. Le numéraire, qui ne se sent pas déprécié, reste dans le pays et dans la circulation du pays.

C'est la même ère qui grandit. Tout redouble : félicitations publiques, congratulations gouvernementales. La consommation anticipe de plus belle ? Voyez le bien-être ! On immobilise à outrance ? quelle prospérité ! voyez les usines qui se fondent ! La production alléchée s'enfièvre. Tout s'achète, tout se vend. Le numéraire se déprécie davantage : on rachète et revend en hausse pour revendre et racheter en hausse toujours, sous sa dépréciation croissante. Ce n'est pas assez dire que la circulation s'active, elle s'emporte. Le crédit du commerce se projette sans trêve ni mesure au delà du billet. De peur, il n'en est nulle part, même chez les banques, car toute affaire se réglant en hausse, tout fait honneur à ses affaires. L'escompte persiste ou baisse encore. Attirées par la hausse intérieure, les marchandises étrangères, d'abord à crédit, sont demandées et arrivent : on consomme encore. — Notons que la dépréciation du numéraire frappe le billet : 1,000 francs du billet ne valent plus que 1,000 unités du franc déprécié.

3e PHASE. — Le numéraire déprécié se cache, se ralentit, s'exporte.

Cette phase est en général plus brève. La prospérité reste aux apparences; au fond, les points noirs sont partout. Les choses semblent encore aller seules. La société, phénomène toujours saisissant malgré l'habitude, est inconsciente de ce qu'elles opèrent.

La circulation du numéraire se ralentit : 1° parce que la masse des choses reçues comme monnaie étant accrue, chaque unité a moins à faire; 2° parce que le nombre et la rapidité des échanges dépendent de la quantité des produits en présence, puis de la division du travail et des besoins, nullement de la quantité des objets monétaires, et que, par suite des consommations et immobilisations, on a réduit la matière même des échanges.

Le numéraire s'exporte : 1° parce que, nous l'avons dit, il y a excès d'objets réputés monnaie et que lui seul peut sortir ; 2° parce qu'en se tâtant aux marchés extérieurs exempts de mal, il a

senti sa dépréciation intérieure, son prix supérieur au dehors; 3° parce qu'il faut solder par lui les marchandises étrangères que la hausse a fait venir ou fait demander à crédit.

Il se cache pour plus encore? pourquoi? Parce que la consommation anticipée a dévoré la consommation future; parce que la hausse réduit la demande; parce que le numéraire, qui sent la perte partielle de son pouvoir, s'étonne, boude, attend. En temps de hausse, la masse des petites thésaurisations atteint des proportions énormes. — Pour qui saurait voir, notre comparaison de tout à l'heure avec le propriétaire en avance sur son revenu saute aux yeux. Elle éclate comme la lumière.

Et ici se passe un phénomène singulier. — Quel est le médium d'échange de la masse des consommateurs? Le numéraire. Et celui des affaires? Le papier de commerce, lequel va se résoudre en *billets*.

De là, deux courants qui partagent la société. Tandis que, sur un bord, la consommation se réduit, le numéraire se déprécie, se cache, s'exporte, sur l'autre bord, tout s'avive encore, d'une vie artificielle, mais qui trompe. Le billet se déprécie : on émet la différence. Le numéraire ne s'y ajoute plus : on émet pour le montant du numéraire ralenti, exporté, caché. On surproduit. Le produit ne va pas au consommateur, mais d'acheteur à vendeur de commerce. On émet pour cette opération qui se résout en billets encore. Pendant que là la hausse écarte et refroidit, ici on vit sur la hausse et l'habitude de voir gagner en hausse, la foi commune font la hausse éternelle et croissante. Tout s'achète, se revend, se rachète en hausse toujours. La hausse croissante sauve encore les affaires, les pare, les soutient, les emporte. L'escompte est au plus bas, l'émission au plus haut, le crédit du commerce au plus loin au delà du billet, l'entrain, la confiance au comble. Dans le haut commerce seul et dans les banques, point ici et là une préoccupation sourde et lointaine causée par la disparition du numéraire. « Toutes les crises de banque, on l'a écrit avec justesse, ne viennent-elles pas par épuisement de numéraire? »

4e PHASE. — Crise et liquidation. — Le fait pivotal est ici la hausse du numéraire; la baisse des produits.

Comment hausse le numéraire? Comme varient toutes choses au monde les unes par rapport aux autres, suivant leurs quantités.

Qu'une mauvaise récolte arrive, le blé vaut plus par rapport aux bœufs. Que la production du fer s'accroisse, le fer baisse par rapport aux étoffes. Ainsi en est-il, car il faut le répéter toujours, ainsi en est-il du rapport des produits avec les métaux.

Qu'est-ce que *le prix ?* Le prix réel, durable, vrai, n'est rien ou c'est, toutes conditions égales, le rapport des produits à la quantité des métaux, or et argent, *monnayés ou non*, *tout ensemble.*

Eh bien! faire hausser durablement *le prix*, qui est ce rapport d'une marchandise aux métaux-monnaie qu'elle trouve à sa rencontre, en mettant du papier à côté du métal, en supposant même pour un moment que le papier soit un produit valable à son chiffre d'empreinte, n'est-ce pas une chose économiquement aussi folle que de vouloir élever la valeur du fer par rapport aux céréales en plaçant à côté de celles-ci du lin ou du colza?

Dans la pratique donc, un jour ou l'autre, même persistant l'illusion du billet, une chose est certaine, c'est que le produit qui avait devant soi 40 millions de métal ne peut pas ne pas s'apercevoir qu'il n'en a plus que moitié, tout de même qu'il s'apercevrait malgré tout le papier possible, qu'il n'a plus que moitié de céréales, de fer ou de sabots. Dès lors, tout est dit. Le rapport est changé, reconnu, senti. Que la société soit inconsciente des causes ou avertie, clairvoyante ou distraite, la hausse du numéraire est faite.

De ce jour aussi, une crise commence. A vrai dire, c'est de plus loin, c'est de l'heure d'une colossale émission de fausse monnaie qu'elle était marquée. Marquée, elle doit se terminer par une liquidation non moins inévitable.

Position terrible que celle d'un pays à ce moment! Tout souffre et périclite, tout, comme dans un corps malade, mais principalement dans le monde et le domaine du *billet.*

Partout, on se trouve en présence d'approvisionnements épuisés. Il faut les reconstituer au prix du malaise; — c'est la pénurie dans la baisse.

Dans le monde industriel et commercial, c'est bien autre chose. Là, tout est acculé, éperdu, comme aux abois. Veut-on vivre? on a anticipé sur son revenu. Faire honneur à ses engagements? On a excédé son pouvoir, souvent jusqu'à la démence. Vendre au consommateur? Il se dérobe. Produire pour se faire des ressources? Tout est plein; les marchandises étrangères ont ajouté au poids du marché, au reflux de l'intérieur. Cherche-t-on du comptant? Peu

en ont, tous en veulent. Du crédit ? Personne n'en offre et tous en demandent. Il n'y a qu'un moment, l'absorption par la consommation formait le terme achevé de toute série d'opérations d'échange. Elle rebute. Désormais, on tourne et revient dans un cercle éternel d'acheteur à vendeur. Produits et papier retombent sans fin sur le marché commercial. Alors, en attendant que les revenus se reconstituent, que la consommation reprenne, on cesse de produire. Les salaires défaillent. Hélas! *delirant reges plectuntur Achivi!* Mais pour peine, la consommation se mure davantage. — Juste à ce moment, les banques inquiètes se resserrent. La peur gagne. C'est vite une panique. Toute affaire se réglait en hausse, désormais tout se règle en baisse. D'un bout à l'autre du commerce, tout rebondit de chute en chute et de perte en perte. — Il faut liquider.

Liquider ! qu'est-ce? — Ramener le crédit au comptant, éliminer de la formule de l'échange l'imaginaire, la dérisoire anticipation de l'avenir, les valeurs chimériques réputées valeurs actuelles, pour n'y laisser que le réel, le vrai, le présent. C'est revenir enfin à celle qu'on n'eût jamais dû quitter : « les produits contre les produits ! »

Icare, possesseur de 2,000 quintaux de blé et d'une usine qui en vaut 5,000, a souscrit à Tantale des billets pour la valeur de 15,000 quintaux de blé à venir. Il donne ses 2,000 quintaux et son usine à son créancier, qui le ruine et perd encore 8,000 quintaux de blé.

Qu'on presse ces affaires, qu'on les varie tout à son aise, qu'on phrase à grands mots, ergote ou théorise, au fond, il faut toujours revenir à ceci : une chose sombre, s'abîme, s'évanouit en nuage, forme la perte, c'est la valeur d'opinion, d'illusion, de chimère, le néant réputé réel, la valeur de crédit. Sur le sol, au soleil, une autre demeure et seule continue sa marche imperturbable, à savoir les produits qui s'échangent contre les produits.

Produits contre produits! Est-ce que *le papier* est un produit? Non. Le *produit-monnaie*, c'est le numéraire.

Encore une fois, s'il est une vérité que « les choses » sentent et disent et prouvent, fût-ce en présence d'esprits impuissants à la reconnaître, c'est qu'il est aussi insensé de vouloir mesurer les produits avec des bons de métal-monnaie qu'il le serait de les mesurer avec des bons de céréales, sans céréales, si les céréales avaient été choisies pour commune mesure; c'est que le numéraire seul mesure, par la bonne raison qu'il est seul la mesure choisie, témoin, par exemple, l'Angleterre, qui, au commencement de ce siècle, ne

pouvait plus savoir les prix des choses que par ses exportations et au contact de l'étranger.

Donc, ceci vu, senti, fût-ce à l'aveugle, le papier cessant de compter comme mesure, s'abîme. Il faut que la vraie mesure, que le produit-monnaie, que le numéraire reparaisse. C'est le cri en effet partout : L'argent est rare ! l'argent est cher ! Plus haut que les masses commerciales on dit mieux. Dans les banques on dit juste.

Mais comment rappeler le numéraire? — En vérité, pourquoi s'est-il caché ou banni? Parce qu'il était déprécié. Donc, pour le rappeler, il n'est qu'un moyen au monde : Le réapprécier. — Comment le réapprécier? En vérité, pourquoi s'est-il déprécié? Parce qu'on a placé à côté de lui un rival et similaire : le billet; parce qu'on a vendu le billet à meilleur compte que lui. Donc, pour le réapprécier, il n'est qu'un moyen au monde, d'une part, diminuer l'émission, c'est-à-dire lui faire place et supprimer le rival, d'autre part, élever l'escompte, c'est-à-dire hausser encore son prix de la façon la plus directe en surélevant celui du similaire.

La réduction de l'émission, la hausse de l'escompte, sont un dernier coup dans la crise et qui la précipite. Nous assistions aux obsèques du crédit. C'est l'absoute.

Cette crise, veut-on en mesurer les ruines? En France, dans le temps qui précède la catastrophe, l'émission peut s'élever à 8 ou 900 millions de francs, pour se réduire après à 2 ou 300 millions. Ce n'est pas trop que d'évaluer à 3 ou 4 fois l'émission le crédit commercial projeté au delà du billet. Dans ces termes, le chiffre des affaires de crédit atteindrait 3 à 4 milliards, et, à 25 ou 30 pour 100 de perte, nous aurions, pour le préjudice nominal de cette immense liquidation, un milliard à 12 ou 1300 millions.

Mais les prix nominaux ne sont rien; mais des dommages ainsi évalués peuvent, dira-t-on, n'en constituer que de bien moindres pour l'ensemble d'un pays, si, dans ces virements intérieurs de marchandises cédées à trop bas prix et d'argent vendu trop cher, ce qui a été perdu par l'un s'est trouvé gagné par l'autre. Nous prêchons la supputation par les seuls produits, par les choses. Prêchons en effet d'exemple. A ce compte, les pertes *réelles* d'un pays par l'effet de la crise se rangent sous trois chefs : 1° on a anticipé sur son revenu : la première perte est celle des approvisionnements considérables détruits par cette consommation anticipée; 2° la hausse temporaire des produits a poussé à une surimmobilisation. On perd le

capital des usines créées mal et en excès; 3° le numéraire est passé en partie à l'étranger *en baisse* contre des marchandises étrangères *en hausse*. On le rachète *en hausse* contre des marchandises nationales *en baisse*. Il y a sur l'importation de la première phase un excédant d'exportation qui est perdu. — Voilà en PRODUITS la perte; elle est énorme.

X

Deux mots encore pour extraire de ce qui précède un fait qui demande qu'on s'y appesantisse d'une façon particulière, même au prix de volontaires redites. C'est celui de la réappréciation et du rappel du numéraire par la hausse de l'escompte.

— Un gouvernement achète sur le marché pour 40 millions d'argent. Il en fait pour 80 millions de monnaie de billon, fausse monnaie. — Pourquoi ces 40 millions d'argent circulent-ils pour 80 millions? absolument comme la monnaie du faux monnayeur : 1° parce qu'ils portent, écrites en francs, un ensemble de dénominations de 80 millions; 2° parce que la créance publique s'attache à cette valeur nominale; parce qu'ils sont acceptés pour 80 millions.

En même temps, un point est manifeste et nous l'avons dit déjà, c'est que l'intrusion de ces 40 millions de valeur additionnelle déprécie l'ensemble de la monnaie d'un chiffre proportionnel.

Donc, ainsi que nous le disions, la monnaie de billon *emprunte* à la monnaie métallique la moitié de sa valeur et elle l'emprunte en la lui prenant.

Donc, c'est ici tout à fait la même chose que si ce gouvernement prélevait sur chaque franc de monnaie vraie un cinquantième, par exemple, et se faisait avec ces parcelles 40 millions de monnaie.

— Une banque achète pour 200 écus de papier. Elle en fait pour un milliard de billets. Croit-on que les billets réussissent jamais à circuler s'ils portaient l'indication de leur valeur en papier ou même des bons de fonte, de fer ou d'étoffe signés des meilleurs noms industriels? Non; ils circulent, comme le billon, comme la fausse monnaie, 1° parce qu'ils portent *un chiffre de francs* supérieur, immensément supérieur à leur valeur. 2° Parce qu'ils sont acceptés pour ce chiffre par la créance publique.

Nul doute en même temps que, par l'intrusion de leur valeur d'opinion, ils ne déprécient pour un chiffre proportionnel l'ensemble de la monnaie métallique.

Donc, le billet comme le billon, comme la fausse monnaie du faux monnayeur, emprunte une part de sa valeur, part énorme, à la monnaie métallique, et il se la procure en la lui prenant.

Donc, encore une fois, c'est absolument la même chose que si la banque, prélevant une part sur chaque pièce de la monnaie métallique, se faisait des morceaux prélevés une monnaie à son profit.

— Maintenant, quand les banques rappellent le numéraire par l'élévation de l'escompte, que se passe-t-il et qu'est-ce que cela veut dire ?

Il se passe et cela veut dire que la banque vend ses billets à 3, 4, 5, 6 pour cent de plus qu'auparavant ; qu'elle en vend moins ; que, par ce double fait simultané de la réduction d'un similaire et de sa réappréciation, le numéraire *regagne* successivement la part de valeur qu'il avait *perdue* ; c'est-à-dire qu'on lui *rend* graduellement la part de valeur qu'on lui avait *prise*.

Mais qui fait les frais de cette opération ? l'escompte. Et qui paie l'escompte ? le monde industriel et commercial.

Donc, c'est ici absolument la même chose que si les banques, après s'être saisies des emprunts faits à la monnaie métallique, en mettaient ensuite la restitution à la charge d'autrui.

En deux mots, au début les banques rognent la monnaie métallique et encaissent les rognures. A la dernière phase, elles obligent le monde industriel et commercial à réajouter de son propre argent à chaque franc de monnaie la quantité rognée.

Voilà en réalité ce que font les banques. Si l'on dénie ce fait, il n'en est plus un dans le monde économique dont on ne puisse contester la lumière.

Conclusion particulière à ce chapitre : Le billet des banques d'émission a tous les effets économiques de la fausse monnaie. Il les présente amplifiés en quelque sorte jusqu'aux proportions colossales du microscope solaire.

Conclusion commune à tout ce qui précède : Le billet des banques d'émission fait office de monnaie. — Il n'est pas une valeur *sui generis*. — Il est monnaie — il est fausse monnaie — il a tous les caractères, tous les effets économiques de la fausse monnaie.

XI

L'ÉMISSION DU BILLET DE BANQUE EST-ELLE UNE OPÉRATION HONNÊTE?

Quid licitum? quid non?

On demande pardon à ce temps d'ajouter à des considérations de raisonnement et de science, à des motifs d'utilité publique, quelques observations prises uniquement du point de vue de l'honnête. A la décharge de cet article, il voudra bien remarquer qu'elles y viennent les dernières et ne s'y placent qu'au second plan.

Les voici, écourtées à la mesure non de leur justesse et de leur portée, mais de sa patience, de son indifférence et de la leur.

— Dire d'une chose sans valeur : ceci vaut 1,000 francs; le dire à des gens qui le croient et l'acceptent, est-ce que cela n'a pas un nom, un nom qui, à part la langue des affaires, est le même dans toutes les langues?

— Dans un échange, offrir et faire accepter à l'aveugle contre un produit actuel ce qui n'est pas un produit actuel, est-ce une opération loyale?

— Qu'est-ce que pratiquer un troc inégal, sciemment d'un côté, insciemment de l'autre? N'est-il pas vrai qu'il y a une dupe à l'un des bouts?

— Se mettre dans les mains, par quelque moyen habile, un pouvoir d'achat double de son droit, ce pouvoir l'apporter, l'exercer sur le marché au préjudice d'autrui, est-ce honnête?

Est-il honnête de se donner un pouvoir d'achat actuel quand on n'a qu'un pouvoir d'achat ajourné à deux mois?

— Livrer pour valeur ce qui n'est pas valeur est coupable. Eh bien, mais livrer pour valeur actuelle ce qui n'est qu'une valeur à terme, n'est-ce pas donner aujourd'hui pour valeur ce qui n'est pas valeur?

— Est-ce qu'il est licite de disposer d'un dépôt, de l'utiliser? A quelle distance pouvons-nous bien être de cette Banque d'Amsterdam qui payait en 1672, au dire d'Adam Smith, avec des pièces incendiées chez elle à son origine?

— Est-il une vraie et légitime valeur qui ne vienne du travail? Non? Eh bien, alors, est-ce qu'il est licite de jeter sur le marché, au milieu des valeurs du travail, pour les déprécier, les dérober, les détruire, 600 millions, 800 millions de valeurs fictives et créées sans travail?

— Tout se colore sous le mirage des mots, et l'on parle d'utiliser les capitaux dormants ! Ne trouveriez-vous pas un assez grand air à cette autre tournure : Émettre le billet sans encaisse, c'est, par un ingénieux mécanisme, constituer le bien d'autrui en comptes courants involontaires et sans intérêt avec les banques.

— Émettre des billets : déprécier la monnaie. Déprécier la monnaie : fausser, rogner la monnaie.

Se rappelle-t-on la brochure tant applaudie de Bastiat : *Spoliation et loi* : n'y manque-t-il pas un chapitre ?

— Un problème s'est posé : Trouver un mécanisme ingénieux qui permît de livrer une valeur à terme, un produit futur pour une valeur actuelle.

Ce problème, les banques l'ont résolu. C'est cela même qu'elles défendent sous le nom de leur privilége.

Le ravir, en entrer en partage, c'est le but de ceux qui les attaquent.

Quel temps ! et faudra-t-il dire que la question des banques, c'est la question des « partageux » du « privilége » des banques ?

— Votre payement à vue est impossible. Une foule de cinq jours vous jetterait aux expédients honteux des lenteurs calculées.

Eh bien, quoi ! est-il honnête de dire et d'écrire : Ceci est payable à vue, quand on sait qu'on ne pourrait payer à vue ?

Est-il donc licite de promettre à plusieurs ce qu'on sait ne pouvoir tenir qu'à un seul ?

Est-ce donc le succès qui fait la moralité des actes ?

Si l'acheteur du stellionataire néglige de se mettre en possession, n'y a-t-il plus de stellionat ?

Don Juan épouse Charlotte ou Mathurine après Elvire : N'est-il donc plus bigame s'il n'est poursuivi que par Elvire ?

— Quel est le titre du franc ? 9 dixièmes d'argent fin. Qu'est-ce que ce billon qui porte : *un franc* en toutes lettres à sa surface ? Une pièce à 6 ou 7 dixièmes de fin.

Voici un paquet de bougies pesant 900 grammes, marqué, vendu pour 1 kilogramme. Je condamne. — Voici 3 grammes d'argent fin étiquetés *un franc* ; où est la différence ?

Qu'est-ce donc que dit la loi concernant les tromperies sur la nature et la quantité des marchandises ?

Qu'est-ce que le faux poids, la falsification, les fausses énonciations, la fausse mesure ?

— Mettre sur une pièce de monnaie plus qu'elle ne vaut : 1 *franc* au lieu de 50 *centimes*, est-ce que c'est un fait tout naturel et tout simple?

Il émane d'un gouvernement! — La loi peut-elle tout? Est-ce qu'elle fait l'honnête et le malhonnête?

Nos honteuses doctrines de majorité et d'utilité publique et tous ces superstitieux respects de l'officiel que nous inspirent les calculs intéressés de nos pouvoirs publics nous ont-ils donc si fort corrompus?

— Eh quoi! au souverain est réservé le privilége de faire de la fausse monnaie! — Étrange droit, en vérité, à ranger dans une constitution politique entre le droit de grâce et justice et le pouvoir de faire la paix et la guerre!

— Mais le faux monnayeur trompe et les gouvernements avertissent! — Êtes-vous sûrs que ce gouvernement ne trompe pas? Est-il vrai, oui ou non, qu'avec le billon, ce qui s'accomplit à tous les degrés de l'échange, c'est un troc inégal? — Jureriez-vous qu'on songe à cette inégalité à tous les degrés de l'échange?

— En émettant 80 millions de billion tel gouvernement gagne 40 millions. Qu'est-ce à dire? qu'il pratique un emprunt occulte, inavoué de 40 millions; qu'il prélève sur le marché pour 40 millions de marchandises en excédant de son droit. — Est-ce que tout cela est encore tout irréprochable et tout simple?

Est-ce qu'il peut être licite, pour qui que ce soit au monde, de prendre sur le marché pour 80 millions de valeurs en n'y laissant en échange qu'une valeur de 40 millions?

— Est-ce une opération économiquement et moralement avouable que de jeter à un pays, comme à un mineur prodigue, un quart de son revenu par avance; de le pousser par là à la surconsommation, à la surproduction, à la surimportation, à la surexportation, à cent désastres?

Ceci fait, est-ce une opération avouable de prélever encore rançon sur la reconstitution graduelle que fait ce pays de ce capital qu'on l'a poussé à détruire?

— On a vu jadis des monarques donner ou vendre à certains de leurs sujets le droit d'en dîmer certains autres.

Nos aïeux étaient des barbares!

Mais que dites-vous de ceci : concéder à quelques-uns le droit de se faire 6 à 800 millions de monnaie fictive aux dépens de la mon-

naie vraie de tous, puis, au moyen de l'escompte, d'imposer sur les spoliés eux-mêmes le coût de la réappréciation de leurs monnaies?

— Déprécier, écarter, expulser, fausser, rogner la monnaie; prélever, encaisser, faire payer par autrui les rognures : privilége des banques.

Ce privilége les gouvernements le vendent. Comment? Eh oui, pour 60, 100, 200 millions qu'on leur remet à fonds perdus.

En vérité, qu'est-ce donc que ce prix? — Une part dans ce que font les banques.

— Est-ce qu'il peut être donné à personne de, sous mes yeux, pour son profit et à mon préjudice, élever artificiellement le prix des marchandises dont j'ai besoin, diminuer le pouvoir d'achat de mon argent dans ma poche, fausser, rogner toute la monnaie d'un pays ?

Ce pouvoir, est-ce qu'un gouvernement a le droit de le vendre?

Somme toute :

Faire de la fausse monnaie est-ce honnête?

Déprécier la monnaie vraie par la fausse monnaie est-ce honnête?

Jeter sur le marché 800 millions de monnaie qui n'est pas monnaie, est-ce honnête?

Dire : Ceci est payable à vue, alors qu'il est impossible de payer à vue, est-ce honnête?

Bouleverser dans un sens puis un autre la balance de l'échange; hausser, abaisser facticement tantôt le prix des marchandises, tantôt le pouvoir de l'argent, au profit tour à tour et au préjudice des acheteurs et des détenteurs, est-ce honnête?

Pour prendre à d'autres un mot plus vif, tout cela n'est-il pas dol et vol?

Oui, disons-nous, sauf pourtant un cas, celui où l'on ignore.

Or l'économie politique n'a pas encore parlé, prouvé.

Ce serait alors ici le mot de l'Évangile : « Seigneur, Seigneur! pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font! » — L'administration française en veut-elle?

CONCLUSION GÉNÉRALE.

Concluons désormais; nous en avons le droit, ce semble. — Nos conclusions finales, les voici :

Le billet sans encaisse fait office de monnaie. — Il a tous les ca-

ractères économiques, tous les effets économiques de la fausse monnaie.

Il est aussi peu avoué par la morale que par l'économie politique.

Ah ! s'écrie-t-on aujourd'hui de toutes parts, l'enquête officielle est finie, les raisons épuisées, le débat clos, l'attention lassée; nous sommes au bout de la question des banques ! — En vérité, en est-on bien sûr et ne serait-il pas plaisant qu'elle n'eût pas encore été touchée ?

La question, la seule qu'on ait jusqu'ici, agitée, est de savoir s'il faut maintenir à un seul ou remettre à tous le droit d'émission.

Est-on bien sûr, dirons-nous, qu'il faille le laisser à personne ?

VICTOR MODESTE.

LES OUVRIERS
QUI VIVENT
DE L'INDUSTRIE DU FER (1)

Coup d'œil sur l'industrie métallurgique ancienne et moderne. — Description du travail de l'élaboration du fer.

Je viens rendre compte à l'Académie des informations que j'ai recueillies dans le cours de la nouvelle mission qu'elle a bien voulu me confier et lui dire où en sont aujourd'hui, non-seulement en France mais dans les principaux centres d'exploitation de l'Europe, les fortes populations qu'occupe l'industrie du fer. Ce sujet diffère à plusieurs titres de ceux que j'ai déjà traités, et le cadre doit ici s'adapter à la nature des faits. Pour ce qui touche à l'art du tisserand, l'observation en beaucoup de cas pouvait être directe et personnelle : la vie de famille y est souvent identifiée; les femmes et les enfants y entrent pour une part et trouvent, dans les besognes du détail, un emploi de leur temps et une occasion de petits profits. L'industrie du fer est plus rude, moins accessible ; elle n'admet guère, et sauf quelques exceptions, que des hommes faits pour des services qui exigent surtout des bras vigoureux.

---

(1) Rapport sur *la Condition morale, intellectuelle et matérielle*, fait à la suite d'une mission confiée par l'Académie des sciences morales et politiques.

Ces services sont en outre assujettis à un régime de concentration chaque jour mieux accusé, et dès lors l'observation détournée du ménage est forcément ramenée vers le groupe où les traits généraux dominent aux dépens des traits particuliers qui distinguent les industries plus disséminées.

I

L'histoire des peuples civilisés atteste que l'emploi des métaux remonte aux origines du monde, et autant sont vagues les traditions d'un âge de pierre où le silex aurait fourni à l'homme des armes et des instruments tranchants, autant sont précis les documents qui assignent au traitement du fer une place parmi les premières découvertes du génie humain. La Bible cite Tubalcaïn comme l'un des maîtres dans les travaux de la forge, et il suffit de lire dans Homère le détail de la fabrication du bouclier d'Achille, pour juger à quel degré de raffinement était alors arrivé l'art de fondre et d'associer les métaux. L'effort d'invention n'avait pas dû être bien grand; la nature avait elle-même livré son secret; le fer existait et existe encore à l'état natif sur plusieurs points du globe et son simple contact avec le feu mit sans doute en évidence les propriétés qui y sont inhérentes : la fusibilité, la ductilité, la malléabilité, la force d'adhérence et de résistance après le refroidissement. De l'état pur la recherche passa à l'état de mélange; l'expérience acheva ce que le hasard avait ébauché. Peu à peu on parvint à reconnaître le fer sous les diverses gangues qui l'enveloppent et à découvrir le traitement à l'aide duquel on peut l'en dégager. La marche ici fut plus lente, moins rudimentaire; il fallut du temps, du soin et de l'étude pour discerner le fer dans des gîtes épars où il prend les formes les plus variées. Il est à croire que l'attention des hommes du métier se fixa d'abord sur les plus apparents, ceux que renferment les terrains d'alluvion où le minerai se montre à l'état de poches, de nids, de dépôts dans les sables et les argiles, soit en masses poreuses de couleur noire, brune ou jaunâtre, soit en grains arrondis ou désagrégés, généralement couleur de rouille, liés entre eux par un ciment ferrugineux. Ces minerais d'alluvion sont ordinairement purs et tiennent une grande place dans nos exploitations; on les rencontre dans le Berri, le Nivernais, la Champagne, la Franche-Comté; leur teneur varie de 20 à 40 0/0 en fer métallique. Le minerai en roche est déjà plus riche; son rendement est de 30 à 50 0/0; il a dû venir en second dans l'ordre des recherches. Pour en atteindre les couches il a fallu pénétrer jusqu'aux terrains de craie et de houille où il forme des bancs compactes, régulièrement stratifiés au milieu des lits de schiste et de charbon, ou en rognons dans ces mêmes lits. Ce minerai en roche est abondamment répandu dans la Lorraine, la Bourgogne et le Languedoc. Pour l'emploi il n'a de supérieur que le

minerai en filons, le plus avantageux, mais aussi le plus enfoui et le moins disponible de tous. Celui-ci se rencontre dans les terrains de sédiment dont ces filons recoupent les strates ou bien dans les terrains éruptifs dont la formation est due au feu central de la terre; il donne jusqu'à 70 0/0 d'excellent fer et dans quelques cas des aimants naturels dont se composent les fins aciers. L'île d'Elbe et, dit-on, l'Algérie partagent, avec la Sibérie et la Suède, le privilége de ces précieux gîtes qui se présentent sur une moindre échelle dans nos chaînes des Alpes, des Pyrénées et des Vosges, comme sur nos côtes de Bretagne. Dans ces trois catégories se rangent toutes les combinaisons du fer, quels qu'en soient les éléments constitutifs.

Tel est le travail de recherches par lequel l'industrie des métaux a dû passer pour s'assurer la possession de son domaine. Le monde ancien avait fort avancé la besogne si l'on en juge par les vestiges qu'il a laissés sur le terrain. La plupart des gîtes aujourd'hui exploités l'ont été de temps immémorial; beaucoup d'autres ont été abandonnés après épuisement comme le témoignent des trous béants entourés d'une ceinture de scories. L'Italie, la Sardaigne, l'Afrique-Numide sont pleines de ces traces d'exploitation que multipliaient les Romains partout où les portaient leurs conquêtes. Non-seulement le travail, mais l'insuffisance des procédés y sont rendus visibles par la nature des résidus. En Espagne les massifs montagneux sont parsemés d'indices analogues. Dans notre France ces indices abondent; les Celtes, nos pères, travaillaient le fer; aucun sol n'a été plus fouillé que le nôtre. Les Bretons du Cornwall en faisaient autant sur leurs rochers de porphyre et de granit, les Germains dans les forêts escarpées du Harz et de la Thuringe. Au moyen âge cette activité ne se ralentit pas; la fièvre des métaux semble pousser l'homme vers les entrailles de la terre et les premières lueurs de la science répandent sur cette recherche un jour mystérieux. Ce sont alors les seigneurs tréfonciers ou les ordres monastiques, propriétaires de mines et de forêts, qui sont à la tête du mouvement. Les plus grands noms de la féodalité y figurent: les comtes de Foix, de Toulouse, du Rouergue, du Forez et du Beaujolais, les ducs de Nevers, de Bretagne et de Lorraine, les rois de Navarre, nos rois eux-mêmes et leurs favoris, les évêques et les dignitaires de leur clergé apportent une ardeur égale dans cette exploitation de la richesse souterraine. A défaut de la poudre qui sera plus tard un puissant auxiliaire, on se sert du feu pour désagréger les roches et ouvrir les crevasses par lesquelles le pic pénétrera. L'histoire de ce laborieux effort dont les lieux gardent l'empreinte se retrouve dans les archives de quelques communes et dans les manuscrits du temps; au besoin les souvenirs transmis dans les familles y suppléent ou bien la preuve s'en dégage de noms significatifs. C'est le cas pour le nom de Ferrières si multiplié en France et qui est resté at-

taché à d'anciens siéges du travail du fer; il en est de même des noms d'Argental, Argentière, l'Argentère, qui se reproduisent dans plusieurs de nos départements et valent à eux seuls un certificat d'origine.

II

Notre industrie moderne, soit par négligence, soit de peur d'échecs, a répudié en grande partie ces legs du passé. Pour le fer seulement il y a eu avancement et dans de larges proportions; les autres métaux sont en pleine retraite. Dans cette chaîne des Vosges, autrefois si active, que de localités sont aujourd'hui mal nommées ! Plancher-aux-Mines, la Croix-aux-Mines, Sainte-Marie-aux-Mines n'ont plus ni mines ni mineurs. Ce dernier gîte avait pourtant produit jusqu'à 7,000 marcs d'argent par an, et, en 1735, il en fournissait encore 4,500. Celui de Giromagny passait pour si riche que Louis XIV, en le donnant, après le traité de Westphalie, à la famille Mazarin, fit, aux yeux de la cour, un acte de grande libéralité. D'autres gîtes, dans les Hautes-Alpes, étaient d'un tel rapport qu'on avait pu comprendre, dans le partage des profits, tous les maîtres de la contrée. Les comtes de Forcalquier avaient la propriété, les évêques et le chapitre d'Embrun une dévolution sur le revenu, enfin, les Dauphins une redevance, à titre de dîme, sur l'argent que l'on extrayait. Malgré de si puissants patronages, ces mines des Hautes-Alpes avaient été abandonnées depuis trois siècles, lorsqu'en 1785 des manouvriers qui cherchaient des sables de verrerie les retrouvèrent accidentellement. Dans un retour vers les existences d'autrefois, que de délaissements de ce genre on aurait à constater ! Où en sont les mines de cuivre de Chessy et de Saint-Bel, qui contribuèrent pour une notable part à la fortune de Jacques Cœur ? Plus de cuivres aujourd'hui, mais de riches pyrites de cuivre ou de fer qui alimentent des établissements de produits chimiques. Que sont devenues les mines d'argent de Challanches, dans l'Isère, celles de l'Auvergne, distribuées en grand nombre sur ses plateaux, celles de Melle, dans les Deux-Sèvres, déjà ouvertes sous Charles le Chauve, et qui, du IXe au XVIe siècle, pourvurent à l'entretien d'un hôtel des Monnaies, celles de Chitry, dans la Nièvre, qui ont eu deux siècles de veine abondante, enfin celles du Rouergue, dont les lingots se frappaient à Rodez et à Villefranche, et qui, fouillées dès l'époque gauloise, ne suspendirent leur travail qu'avec les désastres causés par les guerres de religion ? De tout cela que reste-t-il ? A peine une mention chez les érudits, et, quand on se porte sur les lieux, le spectacle de galeries éboulées et de débris que la mousse a recouverts.

Les moins délaissés de ces anciens gîtes sont les gîtes de fer; on les a remis en activité partout où il y a eu convenance à le faire, et comme ils étaient de beaucoup insuffisants, on a, en multipliant les fouilles, pourvu aux besoins nouveaux. Les convenances de l'exploitation pou-

vaient se réduire à ceci : rapprocher autant que possible les deux éléments du traitement du fer, le minerai et le combustible. En Angleterre, il n'est pas rare de voir ces deux éléments réunis sur la même place ; en France, c'est le cas le moins fréquent. Tantôt c'est le minerai qui doit aller chercher le combustible, tantôt le combustible qui doit aller chercher le minerai; quelquefois, mais par exception, il y a lieu de supporter les charges d'un double transport. Le même calcul est à faire pour les fondants quand la nature du minerai l'exige. L'assiette d'une fonderie et d'une forge dépend ainsi de la proximité de ses divers aliments, de leur composition, de leur degré de richesse, de la manière dont ils se comportent dans le mélange. C'est une affaire de coup d'œil, d'observation et d'expérience, quelquefois un instinct qui tient du génie. Ce choix du siége est décisif dans les destinées d'un établissement; il entre pour beaucoup dans les ruines que causent les révolutions d'industrie. Quand ces révolutions éclatent, la résistance est en raison des conditions de durée que les fondateurs avaient su se ménager. Il y a de l'imprévu sans doute, mais il y a aussi une part à faire pour les fautes commises au début, les difficultés et les charges de l'approvisionnement, la distance du débouché, l'épuisement des matières, l'insuffisance des ressources. La vigueur des industries tient à leur constitution, et les changements de régime ne respectent que les plus robustes.

Le travail du fer, tel qu'il s'exerce aujourd'hui, ne remonte pas à une date éloignée; les vieilles méthodes ont dû céder devant l'emploi plus général du produit et les développements de l'exploitation. A l'origine et jusqu'à des temps assez voisins, on ne connaissait pas de traitement intermédiaire; le lingot était martelé au sortir du fourneau et prenait les formes à l'usage du commerce. Cette préparation avait lieu dans des foyers coniques grossièrement construits, dont on retrouve quelques échantillons en France et en Espagne, dans les chaînes des Pyrénées; en Italie, sur les deux versants des Apennins. On les nomme foyers à la Catalane; ils étaient très-répandus dans notre Midi, où la tradition populaire les attribue aux Maures et aux Sarrasins. Il en existait aussi en Angleterre au XVIe siècle, et ils tendaient à s'y multiplier, quand les vides qu'ils causaient dans les forêts excitèrent les alarmes du gouvernement. Le Kent, le Sussex et l'Essex, où ces industries avaient pris pied, voyaient disparaître les arbres de haute futaie et ne supportaient pas sans murmure la perspective d'un déboisement complet. Des plaintes s'élevèrent contre ces voraces travaux du fer, comme les appelle un auteur du temps; de toute part on les signala comme une calamité publique. Le bois renchérissait à Londres et les pauvres ménages en souffraient; la marine ne trouvait plus, ni au même prix, ni avec la même abondance, les troncs et les merrains nécessaires à ses constructions. Le cas était grave; il s'agissait d'intervenir par voie de règlement

dans l'exercice d'une industrie, et l'Angleterre professait pour les libertés de ce genre un respect dont elle ne s'est jamais départie volontiers. Ce fut Élisabeth qui, dans la première année de son règne, mit ordre à ce dépeuplement forestier. Un acte en conseil défendit d'abattre les chênes, les frênes et les hêtres d'une certaine dimension dans un rayon de quatorze milles autour de la mer ou sur les bords des principales rivières du royaume. Cette restriction eut pour effet immédiat d'éloigner des comtés qui entouraient Londres, les exploitants qui les avaient dévastés et de les contraindre à chercher, dans le nord et dans l'ouest, un champ plus commode pour leurs opérations. De là les établissements qui devaient faire la fortune de la Cornouailles et du pays de Galles, et plus tard des comtés de Lancastre, de Stafford et de Durham. Moins exposés à la surveillance, ces établissements furent d'abord tolérés, mais les mêmes causes les rendirent bientôt passibles des mêmes rigueurs. On limita les coupes, on réserva certaines essences; on ne permit pas à la hache de se promener au hasard dans les taillis et les futaies. Les formalités furent telles qu'il y eut un moment où l'industrie se trouva profondément atteinte. C'en était fait d'elle si le génie des découvertes ne fût venu à son secours.

Jusqu'alors l'Angleterre avait pour ainsi dire méconnu les richesses minérales que son sol recélait, et peut-être dut-elle à cette circonstance une révélation dont elle devait tirer un si grand parti. Assis sur ses couches de houille qui affleurent en beaucoup de points, le pays se chauffait au bois; le bois était l'aliment des petites industries que l'activité regnicole s'était appropriées. Il n'était venu à l'idée de personne qu'un charbon souterrain, emmagasiné par les siècles en masses profondes, pût suppléer le combustible dont les forêts appauvries se montraient chaque jour plus avares. Les chaumières qui reposaient sur un lit de houille n'en usaient même pas pour le service de leurs foyers; la tourbe était préférée. La nécessité eut raison de cette indifférence; pour le travail du fer, c'était le seul moyen de salut; l'Angleterre l'eût vu s'échapper de ses mains, même en y épuisant ses forêts. Substituer le charbon au bois était toutefois une rude entreprise; un siècle s'écoula avant qu'elle eût pleinement réussi. Il fallut d'abord changer les appareils informes qui jusque-là avaient suffi, calculer les charges des fourneaux, fixer les doses des mélanges, accroître la puissance des souffleries. Beaucoup de maîtres de forges s'y ruinèrent, les uns emportant leur secret, d'autres léguant la tâche à leurs successeurs. Il semble que l'honneur des premiers essais appartient à un Allemand du nom de Simon Sturtevant. C'était un savant, préparé par de fortes études : mal secondé, il n'aboutit qu'à un échec et quitta le pays en laissant à qui voulut en profiter ses plans et ses calculs. Après lui vint, en 1619, un fils naturel de lord Dudley, connu sous le nom de Dud Dudley, que son

père envoya, au sortir du collége, pour diriger une fournaise et deux forges situées dans le comté de Worcester. Elles marchaient au bois et mettaient la contrée en coupes réglées. Ce jeune homme étudia les lieux : le charbon s'y montrait à fleur de terre dans l'enceinte même de l'usine. Il le mêla d'abord au bois, puis l'employa seul. On peut lire, dans la correspondance qu'il eut avec son père, le détail des résultats qu'il obtint. Le point essentiel était acquis; d'un traitement à la houille, il avait tiré du fer et un bon fer, disait-il; seulement les opérations étaient compliquées et à peine pouvait-il produire trois tonnes par semaine; le profit n'était pas grand, mais enfin il y avait profit. Lord Dudley s'en prévalut pour obtenir du roi, en 1620, un brevet de trente et un ans qui figure aux archives de la chancellerie et contient une description assez confuse des procédés employés. Il faut croire que ces procédés n'avaient pas une grande valeur industrielle, car on les voit, du vivant même de l'inventeur, tomber en désuétude. Une inondation, il est vrai, ruina l'usine qui ne put s'en relever, mais pour les hommes du métier le véritable échec provint des défectuosités du traitement. Dans tous les cas, Dud Dudley mourut sans laisser d'élèves. Une idée et un fait lui survivaient pourtant, c'est que le fer pouvait être traité par la houille.

A quelques années de là, un quaker, nommé Abraham Darby, reprit ses expériences et les poussa beaucoup plus loin. C'était un esprit ingénieux, ouvert aux entreprises et qui n'y épargnait ni son temps ni ses soins. Il avait remarqué que les meilleurs ustensiles en fonte venaient de la Hollande, et pour se rendre compte des motifs de cette supériorité il avait traversé la mer. Engagé comme apprenti dans une fonderie hollandaise, il y resta le temps nécessaire pour suivre et étudier les travaux de la poterie en fer, reconnut que la différence des qualités tenait surtout à la nature des moules et retourna en Angleterre en compagnie de quelques ouvriers qu'il avait embauchés. L'expérience qu'il avait acquise lui ouvrit l'accès comme associé d'une fonderie située aux environs de Bristol et connue sous le nom de *Baptist Mills :* il y entra avec ses gens et ses modèles. Tout donnait à croire que le secret du travail une fois découvert, le reste irait de soi et que l'Angleterre, pour la poterie de fer, n'aurait plus rien à envier à la Hollande. Les choses tournèrent autrement et bientôt il fallut décompter. Les ouvriers transplantés n'étaient plus les mêmes hommes; Darby lui-même avait perdu de son assurance. Après beaucoup d'écoles, il demeura prouvé que les poteries hollandaises restaient encore supérieures à leurs imitations. On en était là quand le hasard amena un nouvel auxiliaire. C'était un berger du pays de Galles qui frappait aux portes de l'usine en offrant ses services. Son air ouvert, sa physionomie intelligente prévinrent en sa faveur Abraham Darby qui avant de l'engager voulut connaître son histoire. Elle était aussi courte qu'originale. Il se nommait John Thomas, il avait vingt

ans. Né dans les montagnes galloises, il ne les eût point quittées sans une bonne chance qu'il avait eue. Dans un jour d'orage, le troupeau de son maître s'était égaré et il s'agissait d'aller à sa recherche. Le temps était affreux, les eaux étaient déchaînées; lès plus solides d'entre les pâtres hésitaient; Thomas s'offrit résolûment. Avec un sang-froid qui n'était pas de son âge il rallia ses moutons, les poussa vers le gué, et, monté sur le dos d'un bœuf, il fendit le courant de la rivière sans perdre une tête de bétail. En récompense son maître lui avait donné quatre moutons. L'ambition était alors montée au cerveau de Thomas; il avait vendu la laine de ses moutons pour s'acheter des habits, puis vendu les moutons eux-mêmes pour gagner Bristol et y chercher fortune. Il y serait encore, ajoutait-il, s'il n'avait cru prudent d'échapper aux racco-leurs qui cherchaient alors des recrues pour l'armée de Marlborough. Ce récit empreint de franchise frappa Abraham Darby, et, à partir de ce jour, John Thomas devint son compagnon de fortune. L'apprentissage du jeune pâtre ne fut pas long; il eût bientôt gagné son brevet de maîtrise. Un jour, le travail de la fonderie avait plus mal marché que de coutume, les ouvriers hollandais semblaient hors de leur voie, les moules n'avaient rendu que des pièces défectueuses, et Darby éprouvait un accès de découragement, lorsque Thomas alla vers lui : « Abraham, dit-il, je crois savoir par où le travail a manqué; si vous voulez cette nuit, à à nous deux seuls, nous renouvellerons l'essai. » Le quaker consentit, et quand l'atelier fut désert, l'épreuve commença. Elle réussit; chacun y mit du sien, et avant le lever du jour un pot de fer sans défaut sortait du moule chargé en commun. Il y eut dès lors entre Darby et Thomas comme un pacte mystérieux qui s'étendit à leurs familles : pendant plus d'un siècle leurs intérêts furent liés, et c'est à cette association persistante que l'Angleterre doit l'un de ses principaux foyers du travail du fer.

Les *Baptist Mills* ne pouvaient plus en effet suffire au génie d'entreprise des deux associés. Abraham n'était pas sans avoir éprouvé quelques déboires de la part des capitalistes qui y avaient engagé leurs fonds : on l'accusait d'avoir perdu l'esprit et de prodiguer l'argent dans des expériences infructueuses; il n'avait pas, comme on dit, ses coudées franches. Thomas, de son côté, n'avait rien abandonné de ses rêves ambitieux; il voulait parvenir et faire souche d'industriels opulents. L'un avait l'expérience, l'autre la jeunesse et la volonté; ils résolurent de quitter l'ancienne usine pour porter ailleurs leur effort. Comme dans leur nuit d'épreuves, ils entendaient rester seuls et garder leur secret. Leur premier soin fut de chercher un emplacement favorable, et ils le trouvèrent dans une gorge profonde qui aboutit au Severn dans la partie la plus étroite de son estuaire. Les conditions d'un bon travail s'y trouvaient réunies; le charbon et le minerai de fer abondaient à de pe-

tites profondeurs, la vallée était arrosée et l'eau formait des chutes qui pouvaient à l'aide de biefs peu coûteux être converties en forces hydrauliques; la contrée sauvage et déserte mettait l'établissement à l'abri des regards curieux; chez les pâtres voisins on pouvait se procurer une main-d'œuvre à bon marché. Abraham et Thomas plantèrent leurs tentes dans ce site de choix qui allait devenir célèbre sous le nom de vallée de Colebrookdale. Il y établirent le premier fourneau à grandes dimensions, où le traitement du minerai se fit par la houille et qui, en se perfectionnant, est devenu le type des exploitations actuelles. Ce ne fut pas du premier jet, comme on le pense, que l'invention sortit des mains des deux associés. A plus d'une reprise, il fallut modifier les plans et les coupes, élargir ou rétrécir les creusets, donner des formes convenables aux soupiraux et aux bouches par lesquels l'air s'introduit et les gaz s'échappent, à l'appareil dans lequel la fusion s'opère, animer enfin ce corps de pierre qui semble, dans ses fonctions intelligentes, reproduire une partie des fonctions des organes humains, s'assimile comme eux les aliments qu'on lui fournit, respire, agit avec une régularité constante et répare avec une précision dynamique ce qui est réfractaire de ce qui peut être utilement employé.

III

Le problème était résolu; de proche en proche les imitations se succédèrent. L'isolement sur lequel Abraham Darby avait compté ne dura pas longtemps. Ses succès même l'avaient trahi. Ses frères en religion furent ses premiers concurrents. A ses côtés vint s'établir une colonie de quakers qui eurent bientôt changé l'aspect de la vallée. Le jour elle retentit sans relâche du bruit des marteaux, la nuit elle s'illumina de feux qui montaient par étages le long de la Wye et répandaient leurs vigilantes clartés à plusieurs milles de distance. Le pays de Galles, la Cornouailles, les comtés du Nord ne montrèrent ni moins d'impatience, ni moins d'ardeur. Partout, même en Écosse, où le déboisement avait eu de moindres proportions, le traitement au bois fut remplacé par le traitement à la houille; les fournaises informes battirent en retraite devant les hauts fourneaux incessamment agrandis. Le procès était gagné pour l'Angleterre : cette révolution dans les procédés maintenait son empire dans l'industrie du fer. Sur le continent la réforme fut plus lente; elle porta d'abord sur la hauteur des fourneaux avec l'emploi du bois comme combustible; le traitement à la houille ne vint que plus tard. Au fond, le bois produit un fer supérieur, et l'option qui n'était pas possible pour l'Angleterre, l'était encore à un certain degré pour les forges du reste de l'Europe. Qui l'emportera dans cette lutte de la qualité ou du prix? C'est la partie qui se joue depuis un siècle, et il est évident que la chance tourne en faveur du produit le moins coûteux. Le bois perd du terrain,

la houille prend le dessus; l'avance est chaque jour plus sensible. Dans peu d'années et sauf quelques articles privilégiés, il n'y aura plus sur le marché général qu'une nature de fer, le fer traité par la houille.

Le haut fourneau est donc l'instrument qui a élevé l'industrie du fer au degré de puissance où nous la voyons. Peu de constructions portent mieux l'empreinte du génie inventif de l'homme. Leur forme la plus ordinaire est celle d'un cube imposant de maçonnerie, où la pierre et la brique entrent dans des proportions calculées et dont la hauteur dépasse 20 mètres dans les modèles les plus parfaits. Porté au maximum à sa base, le diamètre de ces appareils diminue vers le sommet qui se termine en plate-forme circulaire. Placés en ligne au nombre de huit ou dix, ils ressemblent à un jeu d'orgues gigantesques exécutant à l'envi un bruyant concert Le vide ménagé au centre se nomme la cuve du four, siége d'un feu intérieur qui ne cesse ni de jour, ni de nuit, tant que l'appareil est en bon état de service. Se détériore-t-il à l'usage ou pêche-t-il en quelque point, il faut en reprendre la construction de fond en comble. Le premier établissement et l'entretien absorbent des sommes considérables; un haut fourneau coûte plusieurs centaines de mille francs. La dépense n'est pas moindre pour les machines à air qui les animent. Pour réchauffer jusqu'à l'incandescence le charbon et le minerai amalgamés dans le vaste récipient, le soufflet de forge, legs de la tradition, n'était plus qu'un jouet à mettre au rebut; il fallait élever la puissance en raison de la masse. L'invention du procédé remonte à 1760. On imagina alors l'instrument qui lance l'air à plein cylindre dans les foyers en combustion et dont la pression est telle que la violence d'un ouragan en donne seule une idée. Longtemps on s'en tint à un courant d'air froid en augmentant au besoin la dimension des cylindres et le degré de pression; l'emploi d'un courant d'air chaud ne date que de 1828 et on en eut bientôt compris les avantages. L'air chaud apportait, avec une plus grande activité dans l'opération, une économie sensible dans la dépense du combustible. On pouvait ainsi, par une rotation ingénieuse, tirer parti de la chaleur perdue et maintenir à une température plus élevée l'atmosphère des foyers. Le profit était d'un tiers, de moitié quelquefois, suivant le prix du charbon. Aussi l'emploi du procédé est-il devenu de règle pour les usines bien montées. Rien ne s'évapore désormais, rien ne se perd : des appareils particuliers recueillent les gaz et les flammes qui se dégagent des fourneaux, les brûlent et les rendent propres à un emploi. Ce sera pour chauffer l'air qu'on lance dans le four ou l'eau qui produit la vapeur nécessaire à la marche des souffleries, ou bien encore pour griller le minerai ou pour carboniser la houille. Le problème consiste à tirer parti de tout ce qui a une force ou une valeur et à ne laisser sans traitement que les substances absolument inertes. Il y a pourtant quelques exceptions à cette méthode rigoureuse, et c'est en Angleterre,

pays de calcul, qu'on les rencontre surtout. Dans les comtés où le charbon est à vil prix, souvent on laisse le haut fourneau marcher à feu nu. L'effet pittoresque y gagne, et la nuit, quand des flammes s'échappent de la gueule des fours, la contrée semble en proie à un immense incendie. Le feu est partout, dans les amas de scories dont la chaleur latente se trahit par des couleurs bleuâtres, dans les cheminées des forges d'où sortent des sillons lumineux par les registres entr'ouverts, dans les fours dont les portes jettent de vives clartés; dans les fontes qui s'en vont en coulées, dans les fers qui étincèlent sous le marteau ou sous les dents des laminoirs. Ce spectacle a de la grandeur et agit sur l'œil qui y est le plus accoutumé; l'activité de l'homme semble y porter un défi au sommeil de la nature.

IV

Voici maintenant de quelle façon, dans le traitement du fer, les opérations se succèdent : Le coke, le minerai, la castine qui sert de fondant, ont été transportés sur la plate-forme où débouche la gueule du four, le *gueulard*, pour employer le mot technique. Pour un bon service cette plate-forme est mise de niveau avec un terrain supérieur, soit naturellement quand le haut fourneau y est adossé, soit artificiellement au moyen de terrasses, d'arcades ou de ponts volants; à défaut on se sert d'instruments élévatoires. Sur cette plate-forme le dosage des matières a été fait, tout a été réduit, concassé, grillé par des opérations préliminaires et réparti dans des corbeilles ou des mannes dont le poids a été reconnu. On charge alors le four, et un ronflement intérieur produit par les souffleries indique qu'il s'est emparé de son aliment et que la transformation commence. Au bout de quelques heures les résultats sont visibles. Plus légère que le fer, la scorie a surnagé dans la fusion et coule sur le sol par des conduits particuliers. C'est ce qu'on nomme le *laitier*, qui dans son incandescence a les aspects de la fonte et n'en contient encore que les impuretés. C'est au pied même et sur les devants du fourneau qu'une ouverture est ménagée pour la coulée métallique. Tout est préparé pour la recevoir. Un lit de sable doucement incliné la conduira dans les sillons où elle doit prendre sa forme; ces sillons sont parallèles et séparés par un fort bourrelet. Il y a un canal principal qui alimente les petits canaux par des pentes qui ont été réglées comme on le ferait dans une irrigation. Quand le trou de la coulée s'ouvre, le métal jaillit en gerbes étincelantes; on dirait un feu d'artifice. Les ouvriers sont à leur poste; armés d'un ringard ils suivent le courant en fusion, forment avec le sable des vannes qui le détournent des rigoles pleines et le rejettent vers celles qui ne sont point encore abreuvées, en commençant par le niveau inférieur et remontant peu à peu vers les sillons les plus rapprochés de l'orifice. Le lit une fois rempli, les lingots se figent; quel-

ques pelletées de sable humide ou un jet d'eau distribué à la surface achèvent de les refroidir. La besogne est rude et des précautions sont à prendre contre les accidents; aussi les ouvriers ont-ils des gants et des tabliers en cuirs, quelquefois un masque. De cette fonte une partie est employée directement au sortir du creuset; elle est alors versée dans des poches métalliques où elle prend les formes appropriées. L'autre partie, refondue au réverbère ou au cubilot, donne des produits de deuxième fusion destinés au moulage, produits plus purs et d'un grain plus serré.

La masse des matières dévorées par ces grands appareils est fixée par des calculs précis qu'il n'est pas indifférent de connaître. Dans les dimensions ordinaires, un haut fourneau produit, dans un travail de vingt-quatre heures, 40,000 kilogrammes de fonte. En admettant que le rendement régulier du minerai soit de 40 0/0, c'est 100,000 kilogrammes de minerai à décomposer. Si maintenant on évalue la quantité de combustible consommé à une fois un quart de la fonte produite et la proportion des fondants aux deux ou trois dixièmes du minerai traité, évaluations qui se vérifient dans la généralité des cas, on arrive à un total de 180,000 kilogrammes ou 180 tonnes pour le poids des matières qui passent chaque jour dans un haut fourneau. Qu'un établissement compte dix hauts fourneaux, ce sera 1,800 tonnes de matières qu'il aura à manier. Encore existe-t-il des types dont les rendements sont de beaucoup supérieurs, à Ulverston par exemple, où le haut fourneau produit jusqu'à 90,000 kilogrammes de fonte, moins à raison des dimensions de l'appareil que par une pression plus puissante de l'air introduit. L'industrie, à tout prendre, a peu d'exemples d'un mouvement pareil appliqué à des masses aussi considérables.

V

La fonte est produite; c'est le premier état du fer et comme telle susceptible d'une infinité d'emplois, le moulage d'ornement, les conduites d'eau et de gaz, les roues de wagons, les cylindres des appareils, tous les ouvrages en un mot qui n'exigent pas un métal plus résistant, plus nerveux. Pour voir comment le fer arrive à son état définitif, il faut quitter le haut fourneau et gagner la forge. C'est habituellement un hangar élevé sur les côtés, avec des colonnes de métal pour support, et par places un plancher également en métal que zèbrent des rainures. Dans le milieu sont les fours à réverbère dans lesquels le travail va s'opérer. La fonte cassée en morceaux est jetée dans ces fours à réverbère dont la température est celle du blanc soudant, 1,500 degrés, l'une des plus hautes qu'en industrie on puisse atteindre. Chaque four a son ouvrier en titre, un maître en son art, que l'on désigne sous le nom de *pudleur*, et un aide pour le gros de la besogne. Aucune tâche n'est plus

rude, aucune responsabilité plus grande que celle de ce maître pudleur La qualité et la quantité de fer qui sortiront du four dépendent de son coup d'œil, de sa vigueur et de son adresse. Il faut qu'en dégageant la fonte des parties impures il ne laisse rien perdre de ce qui peut utilement entrer dans la composition du fer; plus d'alliage suspect, mais aussi point de déperditions. Heureux quand il n'est pas aux prises avec des corps réfractaires comme le phosphore et la silice ! Le voici à l'œuvre, la chemise défaite, à peine vêtu, armé du ringard, longue barre de fer recourbée, avec laquelle il remue la fonte incandescente. C'est un véritable pétrissage comme celui du gindre sur la pâte qu'il brasse à grand effort, mais aggravé ici par les bouffées ardentes qui sortent de la fournaise. L'attention de l'ouvrier ne peut s'en détourner; haletant, couvert de sueur, à peine a-t-il quelques intervalles de répit pour étancher la soif qui le dévore; il ne lui faut pas perdre de vue ce bain de métal qui bouillonne sous les flammes qui l'enveloppent et qui ne parviendra à l'état d'amalgamation que par l'action incessante de son bras. Peu à peu l'œuvre s'accomplit, la matière liquide prend de la consistance, se caille pour ainsi dire, se forme en grumeaux, s'émiette sous le ringard comme une terre sèche rougie jusqu'au blanc par l'ignition. Les parties impures se sont écoulées ou évaporées; le fer reste seul. L'ouvrier s'en empare alors, le pétrit à nouveau, en fait une boule, une *loupe*, en langage d'atelier, et à l'aide de pinces jette le bloc hors du four et le livre à son aide, qui le traîne sous le marteau pilon. En quelques minutes l'énorme outil a transformé cette masse informe en lingot de fer forgé. Celui-ci passera aux laminoirs dégrossisseurs, puis aux fours à réchauffer, puis aux laminoirs finisseurs avant de devenir rail, fer en barres ou en feuilles.

Ces divers outils et le marteau pilon surtout sont des découvertes récentes que le désintéressement des inventeurs a fait tomber dans le domaine public. Les martinets de forge que l'on retrouve dans quelques usines auraient été impuissants pour mener à bien les grandes pièces dont l'emploi est aujourd'hui si fréquent, entre autres les axes tournants qui, dans les machines des bateaux, portent l'hélice à l'une des extrémités, les arbres de couche des machines fixes, les plaques de blindage dont on recouvre les navires de guerre et qui les enveloppent comme une cuirasse. Le marteau-pilon a seul rendu possibles ces grosses œuvres que rangent à part leur poids et leurs dimensions. Rien de plus simple, de plus précis que ce gigantesque outil. L'ancien mouton destiné à éprouver la force des pièces peut en donner une idée; le marteau-pilon est un mouton à vapeur avec plus d'énergie et de puissance. Seulement cette puissance est réglée et obéit docilement au conducteur de l'appareil. Le coup qu'il porte ne va pas au delà, ne reste pas en deçà des besoins d'un bon service. Cette lourde masse d'un poids de plusieurs milliers de kilogrammes brisera s'il le faut la tête d'un œuf, ou battra à

outrance les plus gros blocs qui puissent sortir d'une forge. On dirait que le marteau s'adoucit devant ce qui cède et s'exaspère devant ce qui résiste. Il est vraiment beau à voir à l'œuvre. La scorie coule et se fige le long de l'enclume; des écailles lumineuses s'échappent de la pièce qui reçoit les façons et retombent en lamelles sur les dalles de l'usine. A qui doit-on cet outil? C'est l'objet d'un doute dans les traditions de la fabrique. On prétend que tout le monde y a mis la main et que l'invention est une œuvre de détail qui se distribue entre plusieurs coopérateurs. Le plus en évidence est M. Bourdon, ingénieur du Creusot, à qui appartiennent dans tous les cas les plus anciens et les plus solides essais et qui est mort récemment sans en avoir revendiqué ni les honneurs ni les profits.

Les laminoirs où passe le fer préparé par le marteau-pilon ne sont pas moins curieux à examiner; leurs cylindres cannelés reproduisent toutes les formes que l'on veut donner au métal, depuis les plaques les plus larges jusqu'au fil le plus délié. Aucun travail n'anime plus la forge; elle devient alors un champ de manœuvres. Introduit dans une série de rouleaux dont les rainures sont de plus en plus étroites, le fer s'allonge et serpente comme s'il allait s'échapper jusqu'à ce que de jeunes garçons le saisissent par des pinces et le ramènent vers d'autres rainures qui l'aminciront de nouveau. Pour les plaques, c'est le procédé inverse; le jeu des cylindres est calculé de manière à aboutir aux moindres épaisseurs. Tout cela se fait avec une aisance, une sûreté d'effets, une agilité de mouvements, qui étonnent et intéressent. Les rôles sont distribués de manière à ce que la marche des opérations ne soit ni interrompue ni troublée. Le fer se transforme à vue d'œil; il se change en barres, en rails, en verges, en lanières, en feuilles, et n'est pas moins docile sous les instruments qui le découpent. Ici les rails sont conduits sous les dents d'une scie circulaire qui, dans ses évolutions rapides, dégage des gerbes de feu et tranche en se jouant les pièces qu'on lui présente. Là les feuilles et les plaques de tôle sont coupées d'équerre à la cisaille, et c'est merveille de voir comment, entre ses dures mâchoires, l'outil mord le fer comme si c'était une feuille de carton. L'âme de ce travail est la machine à vapeur qui met tout en branle, laminoirs, scies et cisailles; son volant, énorme roue en fonte, emmagasine la force vive et régularise le mouvement des cylindres. Les vibrations de tous ces appareils remplissent l'usine de bruits qui se confondent et retentissent au loin comme l'écho d'une vie de labeurs.

Près de ces instruments éprouvés il en est un autre dont l'épreuve dure encore, c'est celui qui consiste à convertir la fonte en acier par un traitement direct. Jusqu'ici l'acier n'était qu'un dérivé du fer, et encore d'un fer d'exception modifié par la trempe; on l'obtenait un peu à l'aventure, sans règles précises et empiriquement. Chaque nation, chaque ou-

vrier avait sa méthode : autant de foyers d'industrie, autant de genres de cémentation. Sur la composition chimique, mêmes obscurités : comment croire que quelques centièmes de carbone dans la fonte et quelques millièmes dans le fer puissent suffire pour donner des métaux tout à fait différents? Aussi cherchait-on un peu partout les raisons du phénomène qui frappait d'inégalité des aciers en apparence identiques : la vertu des eaux par exemple, ou celle des bains mélangés qui y suppléent. Sans être éclairci le problème a pourtant fait un pas, on a mieux calculé la dose de carbone que doit contenir l'acier pour être d'un bon usage et ce qu'il faut éliminer de la fonte pour en obtenir directement cet acier. C'est en peu de mots la formule de ce que l'on nomme le procédé Bossemer, qui en France et en Angleterre gagne du terrain à vue d'œil. L'appareil est des plus simples : il consiste en un récipient dont l'extrémité forme un goulot et où la fonte mêlée à son combustible est mise en fusion au moyen d'une forte soufflerie. Pendant vingt minutes le carbone et les corps réfractaires se dégagent jusqu'à épuisement; on les voit sortir pour ainsi dire en jets de flammes par la bouche du goulot. C'est la part de l'élimination : quand elle est à son terme, une restitution lui succède. Ce carbone qui s'est échappé en excès, il faut en réintégrer dans le récipient la proportion voulue pour composer un bon acier. Des pains de métal ont été dosés et fondus sur la plate-forme; la coulée, au moyen de conduits, est versée dans l'appareil, et en peu d'instants le mélange s'opère. Alors le goulot s'incline par un jeu de bascule et dans une manœuvre intelligente se fixe successivement sur les moules en sable disposés pour recevoir le métal liquide et méthodiquement dosé. Tel est l'appareil Bossemer déjà introduit dans plusieurs de nos grands établissements. Il n'a pas toujours rempli l'attente de ceux qui l'ont adopté; quelques tâtonnements, quelques mécomptes, ont marqué ses débuts, mais on peut dire que sa cause est gagnée. Il fournit sinon un véritable acier, du moins un fer aciéreux, susceptible de beaucoup de résistance. Appliqué aux tronçons de chemin de fer qui supportent le plus de fatigue, il semble y avoir donné la preuve de meilleures conditions de durée que le rail ordinaire, ce qui est d'un bon augure pour les services qu'il est appelé à rendre.

Un autre instrument est à l'état de recherche et digne de tous les encouragements, si problématique qu'il soit. On a vu ce qu'est le métier de l'ouvrier pudleur et à quelle existence ce métier le condamne. Quelques compensations, il est vrai, y sont attachées; parmi les ouvriers du fer c'est de beaucoup le mieux payé, le mieux en mesure de réparer ses forces et de rapprocher par l'épargne l'âge où le repos lui sera permis; mais il n'en appartient pas moins à l'une de ces professions insalubres dont l'exercice altère les organes et abrége le cours de la vie humaine. Ces professions peseront lourdement sur la conscience des industries

tant qu'on ne les aura pas rendues inoffensives. L'application de la mécanique au pudlage remplirait ce but, et l'esprit d'invention n'en désespère pas ; un modèle est à l'essai dans une forge de la Champagne et suffit déjà à la moitié de la tâche. Des ringards mus par la vapeur brassent la fonte liquide dans les fours jusqu'au moment où, devenue plus compacte, elle a besoin, pour être réunie en boule, du tour de main de l'ouvrier. Ce n'est qu'un premier allégement, une perspective ouverte ; le temps confirmera l'œuvre et l'achèvera. On ne saurait s'accoutumer à l'idée qu'une civilisation comme la nôtre puisse longtemps supporter le spectacle de spéculations où, à un degré quelconque, la vie et la santé de l'homme seraient en jeu. Le génie des découvertes a là un beau champ pour s'exercer, un programme auquel applaudiront les gens de bien : se porter au secours de toute lésion et de toute souffrance, et, si l'intérêt particulier n'y suffit pas, l'Etat ne saurait mieux placer ses faveurs et ses récompenses.

VI

Nous voici fixés sur la série des instruments qui sont à la disposition de l'industrie du fer ; les armes sont nombreuses, puissantes, de plus en plus perfectionnées ; quel parti en a-t-on tiré ? Peu de chiffres suffiront pour le vérifier, et il faut s'arrêter aux plus récents. En France, la marche de la production a été des plus rapides. Dans le cours de quarante ans, de 1819 à 1859, celle de la fonte s'est accrue de 1 à 8. Il n'y a eu d'arrêts qu'aux époques de crise politique, comme en 1830 et 1848, ou de crise commerciale, comme en 1857-58. En 1864, la quantité de fonte produite était de 1,212,000 tonnes d'une valeur de 138,400,000 fr. Le cinquième du chiffre de cette production représente la quantité de fonte fabriquée au charbon de bois ; les deux tiers, la quantité fabriquée au combustible minéral seul, enfin le restant, ou un peu moins du sixième, la quantité de fonte fabriquée aux deux combustibles, végétal ou minéral. Il y a vingt ans seulement, les proportions étaient inverses. Quant au fer tiré de la fonte, les quantités fabriquées en 1864 atteignaient 800,000 tonnes dont les sept huitièmes en fer à la houille et le reste en fer au bois ou aux deux combustibles, mais surtout en fer au bois. En Angleterre, le traitement au bois a disparu ; l'emploi de la houille y est exclusif. En prenant comme point de comparaison cette même année de 1864, les états officiels donnent, pour tout le Royaume-Uni, un total de 4,768,000 tonnes de fonte et de 3,230,000 tonnes de fer. C'est quatre fois plus de fonte et de fer que nous n'en produisons ; les États-Unis en fabriquent la même quantité que nous ; la Belgique, la Prusse et l'Autriche moitié moins ; le rapprochement avec d'autres États ne fournit que des quantités de plus en plus réduites. C'est à tout prendre le second rang que nous occupons et où nous maintenons nos

avantages. Depuis que notre frontière est ouverte, une importation a eu lieu, il est vrai, mais notre activité n'en a point été affectée. Prise en détail, cette importation s'explique par des causes naturelles. Ce sont ou des fers d'exception, comme ceux de la Suède, de l'Autriche et de la Russie, ou bien des fers et des fontes d'assortissement, comme ce qui provient de l'Angleterre et de la Belgique. Le total pour 1864 est de 186,000 tonnes ou le sixième de notre production, et encore faut-il en déduire 158,000 tonnes entrées en franchise à charge d'exportation, ce qui ramène à 38,000 tonnes la quantité de fers et de fontes ayant payé les droits et destinés à la consommation regnicole.

VII

Il est dans nos habitudes de nous alarmer de ces emprunts faits aux pays étrangers et d'y voir un sérieux préjudice. Avec plus d'esprit de prévoyance peut être envisagerions-nous les choses d'un autre œil. Ces fers et surtout cette houille qu'on nous apporte sont extraits d'un sol où ils ne se renouvellent pas. Pour les autres industries on peut compter sur la perpétuité de l'aliment; chaque année, la nature accomplit sous nos yeux le travail qui en assure le retour périodique. Les champs situés entre les tropiques nous fourniront toujours le coton, le croît des troupeaux nous donnera des laines de plus en plus abondantes, le ver à soie continuera à filer son cocon, nos campagnes du nord à produire leurs lins. Nos tissages ne seront jamais au dépourvu. En sera-t-il de même des minerais et des houilles? Pour la houille, le temps des illusions est passé. Des géologues, dans des calculs d'aventure, avaient ajourné à plusieurs milliers d'années la perspective de son épuisement. Il est vrai qu'on en était pas moins arrivé à ces extractions à outrance qui semblent impatientes d'en finir avec les richesses que les siècles ont enfouies. Aujourd'hui on y regarde de plus près, on en revient à des évaluations plus précises. Les vrais savants s'en mêlent, et gîte par gîte assignent une date certaine à la durée des exploitations. Pour l'Angleterre, ce travail est fort avancé et a été rendu public. En septembre 1863, sir William Armstrong, président annuel de *l'Association britannique pour les sciences*, démontrait, dans son discours d'inauguration, que dans deux siècles toutes les couches de houille du Royaume-Uni seraient entièrement épuisées. Sir Roderick Murchison, présidant à son tour l'association, a rappelé, en 1865, les calculs de son prédécesseur et en a confirmé les résultats. En France, des observations analogues ont été faites; le bassin de Rive-de-Giers, l'un des plus anciennement exploités, s'appauvrit sensiblement; dans le bassin du Nord, les couches réduites en épaisseur plongent à des profondeurs de plus en plus grandes. Sur plusieurs points on touche à la limite où l'extraction coûte plus qu'elle ne rend. Il en est de même pour les dépôts de minerais: si on en dé-

couvre de nouveaux, la pénurie commence pour les plus anciens. L'échéance est plus ou moins éloignée, mais elle n'en demeure pas moins fatale. Elle sera de beaucoup accélérée dans les États qui se démunissent à l'envi les uns des autres et se portent le défi à qui fera plutôt le vide dans les entrailles d'un sol dont l'approvisionnement est borné.

Si ces faits sont constants, il serait prudent de distinguer dès aujourd'hui les industries qui reposent sur des ressources viagères de celles dont les ressources sont permanentes, de les voir chacune sous les aspects qui leur sont propres et de porter la lumière dans leurs modes d'aménagement. Ni pour les minerais, ni pour la houille, la nature, il est vrai, n'a dit son dernier mot. Dans des contrées moins fouillées que l'Europe existent de vastes gisements, les uns connus, les autres ignorés, qui suppléeront ceux dont nous aurons tari les veines. Mais pour une matière aussi pauvre tout transport devient onéreux et s'aggrave en raison des distances, et dans tous les cas ce sera toujours un déplacement de forces et de richesses, par suite une déchéance pour les pays qui se seront prématurément dépourvus. En vain essayerait-on de revenir au bois comme moyen de salut : pour desservir les besoins qui existent et ne peuvent que s'accroître les plus vastes forêts ne suffiraient pas, l'espace même manquerait. Le souci est donc sérieux, le dénouement infaillible. Il ne pèse sans doute sur la génération nouvelle et sur celles qui suivront que comme une responsabilité lointaine; faut-il s'en décharger délibérément sur les générations pour qui ce sera une calamité ? C'est le langage qu'on tient quand par hasard on s'en occupe, et les actes se conforment au langage. Cette conduite n'est ni prévoyante ni sensée. L'humanité n'est pas tenue à pénétrer tous les secrets de ses destinées, mais ce globe marqué de son empreinte n'est pas pour elle un champ interdit. Il n'est pas bon qu'elle y vive toujours en oubliant les leçons de la veille et comme si elle n'avait pas la conscience du lendemain.

Louis Reybaud,
Membre de l'Institut.

— La suite à un prochain numéro. —

A PROPOS DE LA GUERRE CONTRE LE PARAGUAY

PAR LA CONFÉDÉRATION ARGENTINE, L'URUGUAY ET LE BRÉSIL

Les peuples souffrent toujours de la guerre dans leurs intérêts économiques, et on peut douter qu'ils y gagnent d'autre part; cependant on la fait souvent au nom de ces mêmes intérêts, mais alors on obéit à de mauvaises théories, ou ce sont des prétextes qu'on invoque pour dissimuler des ambitions malsaines. La guerre dont je vais m'occuper est un nouvel exemple de cette triste vérité. Ce n'est que vers la fin de mon travail que le côté économique des considérations que j'ai à présenter se montrera dans tout son jour; mais j'espère que le lecteur ne s'impatientera pas trop d'y être conduit par un récit purement politique, et je lui souhaite bien sincèrement, dans le temps où nous vivons, de n'avoir pas plus à souffrir de la politique et de la guerre.

I

Le Brésil a la maladie des grands empires; il rêve toujours de nouveaux agrandissements. Ici, c'est pour rectifier une frontière imparfaitement tracée; là, pour atteindre ce qu'on appelle une limite naturelle, comme une chaîne de montagne ou une rivière; ailleurs, pour assurer les communications de sa capitale avec ses provinces éloignées, ou pour commander le cours d'un fleuve navigable et en réglementer la navigation; partout, pour céder à l'entraînement funeste qui domine sa politique et ruine sa puissance. C'est ainsi que de tout temps il a constamment visé à s'agrandir du côté de la Plata. C'est même une tradition pour ses hommes d'État que toute la partie orientale du bassin de la Plata, — en prenant le cours du Paraguay pour centre de ce bassin, — constitue sa fontière au sud. On peut voir des cartes, dessinées par ses géographes, où ce rêve est réalisé sur le papier. D'ailleurs, cette prétention n'est un mystère pour personne au Brésil, et il y a à peine quelques mois qu'un diplomate brésilien en faisait la confession naïve au sein d'une réunion privée, à Paris, où se trouvaient beaucoup d'Argentins. La guerre actuelle contre le Paraguay est une conséquence de

cette prétention; mais pour en bien comprendre le but, la portée et les complications, il faut en connaître les antécédents.

En 1864, le Brésil qui, depuis plus de dix ans, et contrairement à ses habitudes, n'était pas intervenu dans les affaires intérieures de la république orientale de l'Uruguay, s'avisa soudainement d'y mettre la main. Il prit le prétexte de réclamations qui étaient restées pendantes fort longtemps, et qui, pour cela même, n'offraient pas un caractère d'urgence bien défini. La preuve que ses réclamations n'étaient qu'un prétexte, ressort d'une infinité de circonstances dont je ne rappellerai que les principales. Elle ressort déjà du moment choisi pour réclamer. En 1864, la république orientale était en proie à une des guerres civiles les plus acharnées qu'elle eût encore subies, elle qui en a subi de si longues et de si cruelles! D'autre part, cette guerre civile, qui avait été fomentée et entretenue par le gouvernement de Buenos-Ayres, était encore notoirement appuyée sinon par le gouvernement brésilien, du moins par les provinces voisines de la république. Il n'en fallait pas tant pour détourner le cabinet de Rio de la pensée de présenter ses réclamations, s'il ne se fût réellement agi pour lui que de l'intérêt inhérent à ces mêmes réclamations. Remarquons, d'ailleurs, que ces réclamations brésiliennes ne furent pas présentées dans les formes ordinaires, c'est-à-dire par le représentant permanent du Brésil à Montevideo. En effet, elles devinrent l'objet d'une mission spéciale, qui devait être, de l'aveu même de l'autorité à Rio, le signal d'une *politique nouvelle* à l'égard de la Bande orientale (1). Ajoutons enfin que cette mission fut accompagnée de dispositions militaires destinées ouvertement à l'appuyer par terre et par mer.

Je puis encore donner d'autres preuves, et des plus significatives, quoique moins directes. Il n'est plus question aujourd'hui, à ce qu'il semble, des réclamations si pressantes de la mission spéciale de 1864. Il est vrai que le général Flores a promis publiquement d'y faire droit, et peut-être y a-t-il fait droit d'une manière quelconque. Il est vrai aussi que le Brésil conserve encore, à l'heure qu'il est, une portion du territoire oriental qu'il avait occupé dès le commencement de son intervention, et qu'il a négligé de rendre depuis. Mais ce n'est pas là un règlement direct et solennel, comme on l'exigeait en 1864, et on peut en conclure que des réclamations ainsi ajournées ou transformées n'ont jamais eu ce caractère d'urgence qu'on leur attribuait pour autoriser une intervention armée.

Mais quelle preuve plus saisissante de tout cela que l'histoire des relations du Brésil avec la Bande orientale? En 1852, le Brésil se fit payer

(1) Les Argentins emploient souvent cette expression et aussi celle de République orientale pour désigner l'Uruguay ou l'État de Montevideo.

sa participation plus ou moins efficace à la chute d'Oribe et de Rosas, les oppresseurs de la Bande orientale, par une cession des territoires orientaux de Santa-Tecla et du lac Merin, ou Merium, ou Mini. En 1821, après une occupation de fait qui dura plusieurs années, il s'incorpora purement et simplement toute la Bande orientale, sous le nom de province *cis platine* (1). Antérieurement, les Portugais avaient toujours disputé ce même pays aux Espagnols, non qu'ils y eussent des droits, mais uniquement parce qu'ils le convoitaient, comme le convoitent leurs descendants.

Le vrai mobile du cabinet de Rio, quand il envoyait à Montevideo la mission spéciale chargée de présenter ses réclamations, j'ai à peine besoin de le dire, c'est l'intention d'intervenir dans les affaires intérieures de la république orientale, avec l'arrière-pensée d'y attendre ou d'y faire surgir une occasion de réclamer autre chose que des indemnités particulières et la destitution ou le châtiment de quelques fonctionnaires orientaux; c'est, en un mot, l'intention, rien moins que nouvelle, comme nous voyons, de s'emparer du territoire oriental.

Cela étant, la mission spéciale du Brésil à Montevideo devait échouer en apparence pour réussir en réalité, et il en fut ainsi effectivement. Le conseiller Saraiva, qui en fut chargé, présenta ses réclamations, et le ministre oriental y répondit, sans les repousser, mais en déclarant que le moment était mal choisi pour les examiner avec toute l'attention qu'elles méritaient, d'autant plus qu'il en avait lui-même à présenter de nombreuses et de très-importantes qu'il énumérait à son tour.

Sans entrer dans les détails de cette mission, qui intéresse peu le lecteur, je dirai seulement qu'avant de la terminer le conseiller Saraiva quitta Montevideo pour aller s'entendre avec le gouvernement de Buenos-Ayres. C'est à son retour seulement et le jour même de son arrivée, qu'il envoya son ultimatum au gouvernement oriental. Rien ne put le faire revenir de sa résolution, ni la proposition du gouvernement oriental de soumettre le différend à des arbitres, ni les efforts du corps diplomatique étranger résidant à Montevideo. Après sa retraite, commencèrent les opérations de l'amiral Tamandaré et du brigadier Mena Baretto à qui il avait transmis des ordres et qui se tenaient prêts tous deux depuis longtemps. Tout aussitôt la république orientale fut envahie et les ports de l'Uruguay déclarés en état de blocus. C'était la guerre, quoiqu'en eût dit le conseiller Saraiva, qui prétendait n'exercer que des représailles et prendre des garanties. C'était plus que la guerre car les deux généraux brésiliens s'unirent au général Lopez, un révolutionnaire oriental

---

(1) C'est en 1828 que l'indépendance de la république orientale fut définitivement consacrée par un traité auquel figurent la France et l'Angleterre comme puissantes garantes.

qualifié de rebelle par tous les membres étrangers du corps diplomatique à Montevideo, avec l'intention avouée de renverser le gouvernement constitutionnel de M. Aguirre. Le droit des gens, qui pouvait bien autoriser la guerre pour amener par la force le gouvernement oriental à donner les satisfactions exigées de lui, condamne formellement toute entreprise étrangère à ce but, principalement l'entreprise, avouée, je le répète, de renverser le gouvernement oriental, et surtout le fait de s'allier pour cela aux révolutionnaires orientaux soulevés contre ce gouvernement. Ici le Brésil est pris en flagrant délit de chercher autre chose dans la Bande orientale que la satisfaction des griefs qui servent de prétexte à son intervention.

Paysandu fut assiégé et bombardé par les Brésiliens unis aux troupes révolutionnaires du général Florès. Après sa chute, qui est due, m'assure-t-on, à la trahison plus qu'à la force, et qui fut suivie de l'assassinat du général Gomez qui le défendait, l'amiral Tamandaré, toujours de concert avec le général Flores, vint bloquer Montevideo. On peut signaler comme une naïveté diplomatique de ce militaire la curieuse justification qu'il donne de ses hostilités contre le gouvernement oriental, en alléguant les cruautés commises, suivant lui, par les défenseurs de Paysandu contre ses troupes ou celles de son allié. Enfin Montevideo capitula et le gouvernement oriental disparut pour faire place au général Flores, à qui le Brésil accorda des subsides en argent et laissa des troupes pour le défendre contre toute réaction du parti renversé (1865).

II

A quoi aurait abouti cette intervention armée du Brésil dans la Bande orientale, voilà ce que personne ne peut dire et ce qu'il est désormais inutile de se demander, car des événements que le Brésil n'attendait certainement pas sont venus en changer complétement les conditions.

Le Paraguay qui, depuis une vingtaine d'années était sorti de l'isolement systématique ou l'avait enfermé le Dr Francia, et qui, dans ces derniers temps, avait pris une part assez active dans la politique de ses voisins, ne pouvait voir avec indifférence que le Brésil occupât militairement la république orientale. Il connaît la tendance séculaire des Brésiliens à s'établir sur les rives de la Plata, et il comprend le danger qu'elle lui fait courir à lui comme à la république orientale. Il y a là une question évidente d'équilibre pour toutes les puissances sud-américaines à l'est des Andes; et pour quelques-unes d'entre elles, comme l'Uruguay, le Paraguay, ainsi que les provinces argentines d'Entrerios et de Corrientes, il y a une question de nationalité, une question d'être ou de n'être pas. Il y a encore pour ces dernières puissances une question de commerce et de navigation, qui a pris une telle importance depuis une dizaine d'années, qu'elle équivaut presque à la question d'être ou

de n'être pas. On ne doit pas oublier que le Brésil s'est toujours montré hostile à la liberté du commerce et de la navigation sur les fleuves dont il possède les embouchures; or, il aspire à posséder exclusivement l'embouchure de la rivière Uruguay, et à partager avec Buenos-Ayres la possession de toutes les autres embouchures de la Plata, ce qui mettrait à sa merci le commerce de tous les pays situés dans la partie orientale du bassin de la Plata.

On ne s'étonnera pas par conséquent que le Paraguay ait pris parti pour la république orientale contre le Brésil; il entendait ainsi défendre sa propre indépendance ou tout au moins son commerce extérieur. Aussitôt donc qu'il eut connaissance de l'*ultimatum* du conseiller Saraiva, il signifia à l'envoyé du Brésil à l'Assomption que l'exécution des menaces adressées à la Bande orientale le mettrait lui-même dans la nécessité d'agir pour en conjurer les effets ultérieurs. Le Brésil n'ayant tenu aucun compte de son avertissement, la guerre éclata entre eux.

Je viens de dire que cette guerre n'avait pas été prévue par le Brésil et qu'elle a dû modifier tous ses plans; mais on peut croire qu'elle ne lui a pas été désagréable. Il convoitait un agrandissement de territoire du côté de l'Uruguay; mais il ne pouvait réussir qu'en foulant aux pieds le droit des gens et en soulevant contre sa politique les protestations du monde entier. Par son intervention soudaine et inattendue, le Paraguay lui fournit l'occasion d'un agrandissement de territoire aussi avantageux provisoirement que l'autre, qui le dispense de se heurter au droit des gens et à l'opinion publique, qui lui donne pour alliés ceux-là mêmes qu'il aurait dû vraisemblablement combattre pour la poursuite de son projet primitif, les présidents de la République orientale et de la Confédération argentine, et il s'en saisit avec joie. Rien ne pouvait lui arriver de plus heureux pour son ambition. Quant à son projet primitif, il y reviendra plus tard, on peut y compter.

On doit se demander ici si le Paraguay n'a pas commis une grave imprudence en agissant comme il a fait. Mon opinion personnelle est qu'il aurait dû s'abstenir. Je ne discute pas ses motifs d'agir; ils sont légitimes; mais cela ne suffit pas. La sagesse la plus vulgaire commande toujours de choisir, quand on le peut, entre deux maux dont l'un peut être évité, le moindre; c'est le contraire qu'a fait le Paraguay. L'occupation armée de la Bande orientale par le Brésil mettait certainement en péril l'équilibre des États argentins; mais la guerre entreprise pour empêcher cette occupation n'a-t-elle pas la même conséquence avec plus de gravité? Quant au danger d'une conquête de la Bande orientale, le Paraguay ne l'a détourné que pour l'attirer sur lui, et encore il ne l'a détourné que momentanément. Ajoutons enfin que pour faire la guerre au Brésil dans les conditions où il se trouvait, le Paraguay devait la faire également à la République argentine, qu'il aurait dû, au contraire,

s'efforcer d'avoir pour alliée. Je sais qu'il a tout fait pour s'associer cette république; mais du moment qu'il échouait de ce côté, la prudence lui commandait de s'abstenir, et il devait d'autant plus lui obéir que, pour lui, l'honneur n'était pas en cause.

Le Paraguay a commis une autre faute : il a agi avec précipitation. Même en se déterminant à la guerre, il devait y préparer l'opinion publique dans les États argentins. C'est une nécessité de notre temps d'épuiser tous les moyens dilatoires avant de recourir aux armes, ne fût-ce que pour ne pas heurter directement les sentiments d'humanité qui répugnent à la guerre et qui inspirent un peu tout le monde aujourd'hui. Cela faisant, il eût donné le temps aux esprits attentifs à sa politique d'en bien comprendre les causes et les vues désintéressées, et il eût rendu bien difficile l'alliance impolitique, dont il a au contraire atténué la laideur aux yeux d'un grand nombre d'Argentins. Je m'explique cette faute par une confiance excessive dans la force et les ressources du peuple paraguayen, et aussi par l'ambition vraisemblable de son chef de montrer avec éclat ce même peuple paraguayen au milieu des complications politiques de l'Amérique du Sud, auxquelles il était resté si longtemps et si complétement étranger.

Mais, quelle qu'elle soit, la faute du Paraguay ne justifie nullement la politique des alliés argentins du Brésil. Rien ne peut faire, aux yeux d'un Argentin jaloux de sa nationalité et des intérêts permanents de son pays, à l'est ou à l'ouest des fleuves, que la politique du cabinet de Rio dans la Plata ne soit une menace pour tout ce qui lui est cher. Ne pas penser ainsi, c'est montrer une grande frivolité, c'est sacrifier au ressentiment plus ou moins légitime du moment les devoirs et les affections de toute la vie. Il est vrai que le Brésil proteste de son désintéressement, qu'il a déclaré solennellement ne prétendre à aucune conquête; mais, quand même il serait sincère, est-ce à un Argentin d'oublier le passé et de se confier aveuglément aux promesses d'un ancien adversaire? On sait ce qu'elles valent les protestations de désintéressement en politique! Quant à celles du Brésil, on ne peut déjà plus se méprendre sur leur caractère, puisque, grâce à une indiscrétion de l'Angleterre, nous avons aujourd'hui sous les yeux le traité d'alliance offensive et défensive conclu le 1er mai 1865 entre les puissances ennemies du Paraguay, dont l'art. 16 enlève à cette république plus du tiers de son territoire.

III

Dès qu'il apprend l'invasion de la Bande orientale par le général brésilien Mena-Baretto, le Paraguay déclare rompues ses relations avec le Brésil; il met l'embargo sur le vapeur brésilien *Marques de Olinda*, mouillé au port de l'Assomption, avec le président de la province de Matto-Grosso à son bord, et il envoie des troupes contre cette même

province, dont il s'empare à titre de représailles et de nantissement, jusqu'à complète évacuation de la Bande orientale par le Brésil. S'il s'en était tenu là, il n'aurait pas sauvé sans doute le gouvernement oriental, que du reste il n'a pas sauvé, mais il aurait évité de déclarer la guerre à la Confédération argentine, et, probablement, il eût empêché la triple alliance du 1er mai, tout au moins il l'eût rendue beaucoup plus difficile, sinon plus scandaleuse; mais le président du Paraguay était emporté par une ardeur chevaleresque qui lui dissimulait la témérité de son entreprise. Il fait donc demander au président Mitre le passage de ses troupes par la province argentine de Corrientes, à l'effet d'aller attaquer les Brésiliens sur leur territoire de Rio-Grande; et, sur le refus qu'il en reçoit, il lui déclare la guerre. Sans s'arrêter à des formalités dilatoires qui eussent retardé sa marche, il entre dans la province de Corrientes, où il s'établit, et de là il envahit le territoire de Rio-Grande. Mais les événements allaient plus vite que lui dans la Bande orientale, et, ainsi que nous l'avons vu, le gouvernement de cette république tombait avec Montevideo au pouvoir des Brésiliens et du général Flores, leur allié. Peu de temps après, le 1er mai, se signait à Buenos-Ayres le traité de triple alliance, dont les dispositions principales ont pour objet : 1° une alliance offensive et défensive entre les trois puissances contractantes, le Brésil, la Conféderation argentine et la république de l'Uruguay; 2° le renversement du gouvernement paraguayen; 3° un nouveau règlement de la navigation des fleuves Paraguay, Parana et Uruguay, c'est-à-dire une altération des traités signés avec les puissances européennes relativement à cette navigation; 4° une rectification des frontières du Paraguay, c'est-à-dire encore la saisie de près de moitié du territoire paraguayen au profit de la Confédération argentine, et principalement du Brésil; 5° enfin, le désarmement complet des places, des arsenaux et du peuple paraguayen, et une large indemnité de guerre. Je ne puis résister au désir de mettre sous les yeux du lecteur le paragraphe relatif aux indemnités, qui concerne la République orientale; ce sera un exemple de l'esprit étrange qui a présidé à la rédaction de ce traité.

« La république orientale de l'Uruguay exigera aussi une indemnité proportionnée aux dommages que lui a causés le gouvernement du Paraguay, par la guerre dans laquelle il l'a forcée d'entrer pour défendre sa sécurité menacée par ce gouvernement. » (Art. XIV.)

Certes, si on pouvait s'attendre à des récriminations contre le Paraguay, ce n'était pas de la part de la république orientale dont le Paraguay avait pris la défense avec tant d'abnégation ! Que le général Flores soit personnellement indisposé contre lui, je le comprends, mais qu'il invoque le nom et la sécurité de son pays pour lui faire la guerre et le dépouiller, j'en suis confondu !

On assure que le traité du 1er mai a des annexes qui sont encore in-

connues. Si, comme c'est l'usage, elles sont plus malveillantes que le traité lui-même, que seront-elles ?

Je ne m'arrêterai pas aux opérations de la guerre qui a suivi ce traité ; le lecteur s'y intéresserait peu ; mais je parlerai du scandale qu'elles ont causé dans le monde civilisé. Après la bataille de Yatay et la reprise de l'Uruguayana où les Paraguayens s'étaient renfermés, les prisonniers faits par les troupes alliées ont été partie incorporés à ces mêmes troupes, partie réduits en esclavage, c'est-à-dire livrés à des propriétaires d'esclaves pour travailler de force, et partie égorgés. Ces faits, dont se plaint le président paraguayen Lopez, qui sont constatés par des documents officiels émanés des chefs mêmes de l'armée alliée, ont été contestés ou excusés ; mais rien ne peut les dissimuler ni en atténuer la barbarie. Le premier était même prémédité, comme on peut s'en convaincre par l'article VII du traité du 1er mai ainsi conçu :

« Ne faisant pas la guerre au peuple du Paraguay, mais à son gouvernement, les alliés pourront admettre dans une légion paraguayenne tous les citoyens de cette nation qui voudront concourir au renversement dudit gouvernement, et ils leur procureront tous les éléments nécessaires dans les formes et conditions convenables. »

Le second n'était pas prémédité, mais il est conforme aux habitudes des Brésiliens. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur les réclamations adressées au Brésil par les différents gouvernements de la république orientale depuis une dizaine d'années. On y verra que sur quarante-huit de ces réclamations il y en a trente qui sont relatives à des enlèvements d'hommes, de femmes et d'enfants libres, appartenant à cette république, qui ont été vendus comme esclaves sur les marchés brésiliens (1). Quelques-unes de ces trente réclamations se confondent avec d'autres qui concernent des incursions à main armée sur le territoire oriental, en vue d'y enlever le bétail dont le Brésil manque. Ces incursions s'appellent du nom significatif et populaire, dans la province brésilienne de Rio-Grande du Sud, de *californias* qui en montre, d'une manière accablante pour la responsabilité du Brésil, la fréquence et le caractère habituel.

On dira que l'enlèvement d'hommes, de femmes et d'enfants libres, qui sont ordinairement des noirs ou des gens de couleur, ne prouve rien à l'égard des soldats paraguayens. Je ferai observer que les bandits coupables de ce rapt abominable ne s'arrêtent pas toujours à la considération de la couleur, car il est notoire au Brésil, ainsi que l'atteste un

(1) On voit des prêtres brésiliens se prêter à cet infâme trafic, en délivrant de faux extraits de naissance pour faire croire à l'origine brésilienne des malheureux enlevés de la sorte à leur pays, à leurs familles et au plus précieux de tous les biens, la liberté !

journal de Rio-Grande, qu'ils ont enlevé parfois des hommes *blancs comme l'argent*. Je ferai observer d'ailleurs que les indiens et les métis de l'Amérique méridionale ne sont pas considérés comme des blancs par la race européenne qui domine cette partie du monde, et que cette race ne se fait pas scrupule de les traiter en esclaves toutes les fois qu'elle le peut. Or, les soldats paraguayens doivent être, pour la plupart, des indiens ou des métis.

Quant à l'assassinat des mêmes prisonniers, il n'est que trop dans les mœurs des paysans argentins et brésiliens. N'ai-je pas recueilli moi-même sur les ruines encore fumantes de Mendoza, cet affreux témoignage que les paysans des environs de cette ville infortunée en ont pillé les décombres où palpitaient encore les victimes du terrible fléau qui a coûté la vie à tant de milliers de créatures humaines, et que, suppliés par celles de ces victimes qui se débattaient encore contre la mort de leur venir en aide, ils les ont dépouillées de leurs vêtements, poussant parfois la barbarie jusqu'à leur couper les doigts et les oreilles pour en arracher les bijoux!

Si j'en crois M. Charles Expilly (1) à qui on ne peut pas reprocher de malveillance à l'égard de Don Pedro II, empereur du Brésil, ce souverain aurait assisté à toutes ces horreurs sans les empêcher ni les punir.

Le Paraguay en est réduit aujourd'hui à défendre son territoire; cependant il occupe encore la province brésilienne de Matto-Grosso, et on assure qu'il sera difficile à ses adversaires de consommer l'œuvre projetée contre lui dans le traité du 1er mai.

IV

Nous avons vu, sous le voile transparent des prétextes allégués, quels mobiles poussaient le Brésil à intervenir dans les affaires intérieures de la Bande orientale, et nous savons comment le Paraguay est venu déranger ses plans. Quant à ses mobiles contre ce dernier pays, ils ressortent clairement du traité de la triple alliance, malgré ses protestations de désintéressement; ce sont toujours des mobiles de conquête, avec ce bonheur, cette fois, pour la politique brésilienne, qu'ils paraissent provoqués.

Les mobiles de la république orientale contre ce même pays, ou, pour mieux dire, les mobiles du général Flores, car c'est ici le cas de ne pas confondre l'État avec son chef, ne sont que trop évidents, et aucun prétexte ne serait assez puissant pour en dissimuler la laideur. Ce général, pensionnaire du Brésil et son obligé militairement pour le triomphe qu'il a obtenu sur le gouvernement du président Aguirre, acquitte une

---

(1) *Le Brésil, Buenos-Ayres, Montevideo et le Paraguay devant la civilisation*. Paris, Dentu, éditeur. Dans cette brochure, C. Expilly parle avec beaucoup d'éloges de l'empereur du Brésil.

dette personnelle; malheureusement il la paye avec le sang et l'honneur de son pays, dont il sacrifie d'ailleurs les plus chers intérêts, et à qui il fait jouer par surcroît le rôle odieux de l'ingratitude et de la trahison. Par pudeur, sinon par devoir, il devait refuser d'entrer dans l'alliance du Brésil et de la Confédération argentine contre le Paraguay, et ses deux alliés devaient, pour les mêmes motifs, l'en dispenser.

Je comprends également les mobiles du Paraguay; ils peuvent ne pas être exempts d'une certaine ambition de la part du président Lopez, désireux apparemment de jouer et de faire jouer à son pays un rôle qui eût fait, s'il avait réussi, un brillant contraste avec la tradition du Dr Francia, mais ils sont purs à tous les points de vue du droit des gens et ils n'ont pas besoin de prétexte. Le succès les aurait rendus glorieux; malheureusement ils resteront dans l'histoire comme un témoignage des écueils où vont échouer souvent les gouvernements personnels.

Les mobiles de la Confédération argentine sont plus compliqués. Il ne faut pas les voir dans la déclaration de guerre du Paraguay, qui n'en est qu'un prétexte heureux. Faut-il les voir dans une revendication du territoire des missions dont le Paraguay est en possession depuis son indépendance? Cette revendication expliquerait au besoin une guerre de la Confédération et du Paraguay; elle n'expliquerait pas, du moins elle expliquerait mal l'alliance impolitique du général Mitre avec le gouvernement brésilien. Mais nous ne devons pas oublier que le général Mitre est le principal instigateur de la révolte qui, avec l'assistance du Brésil, a renversé le gouvernement oriental du président Aguirre, et nous devons nous enquérir des motifs qui l'ont poussé à révolutionner un état voisin avec lequel il était en paix; nous ne devons pas oublier non plus qu'il était déjà en rapports avec le Brésil pour cette œuvre ténébreuse, puisque le conseiller Saraiva était allé s'entendre avec lui avant de lancer l'ultimatum qui fut le signal des hostilités ouvertes du Brésil contre la république orientale et la cause des protestations du Paraguay (1). Le général Mitre aurait-il été complice des projets du Brésil à l'égard de la Bande orientale? Mais alors il faut admettre également la complicité dans ces mêmes projets du général Flores, son ami. On a parlé, il est vrai, d'une vice-royauté au profit de ce dernier général, pour prix de sa patrie vendue; mais le général Mitre, quel eût été le prix de son concours? Ces deux généraux ont été faits princes de l'empire sud-américain par Don Pedro II. Est-ce là tout ce qu'ils attendaient de Rio?

---

(1) La mission spéciale du conseiller Saraiva avait été précédée d'une mission semblable que le général Mitre avait envoyée à Rio, et qui, sans doute, ne fut pas étrangère à la *nouvelle politique* du Brésil à l'égard de la Bande orientale.

Ici nous nous retrouvons encore en présence du fait inattendu de l'intervention du Paraguay, qui a dérangé bien certainement les plans du Brésil, et nous arrivons à l'hypothèse pour ainsi dire forcée que ces plans étaient concertés avec les généraux Flores et Mitre; mais, encore une fois, quels sont les mobiles du général Mitre dans tout cela? C'est ce que va nous dire un publiciste argentin qui fait autorité dans son pays et dans toute l'Amérique espagnole. Je veux parler de M. Juan Bautista Alberdi, qui fut ministre de la République argentine en France, en Angleterre, en Espagne et à Rome, dont l'intelligence supérieure, le savoir, l'activité et la haute probité politique sont reconnus de tout le monde, même de ses adversaires, et qui a fait de l'histoire de son pays l'occupation de toute sa vie. Si je m'abrite derrière son nom, ce n'est pas que je craigne pour moi-même la responsabilité de ses appréciations, c'est que je veux donner au lecteur la garantie d'une compétence incontestable et respectée. Je suis personnellement témoin de la profonde sagacité avec laquelle M. Alberdi a toujours jugé les événements de son pays, quand il ne les a pas annoncés d'avance avec cette sûreté de coup d'œil que l'honnêteté et l'impartialité seules peuvent donner en politique, et j'ajouterai qu'il a toujours sacrifié ses propres intérêts à l'intérêt de son pays, mérite que n'ont pas les hommes puissants dont il combat les visées subversives.

Dans les appréciations de M. Alberdi sur la politique du général Mitre, l'hypothèse occupe une part assez grande, il faut en convenir; mais elle s'accorde si bien avec les faits, elle complète si clairement les données de l'histoire, et, d'autre part, elle répond d'une manière si plausible au besoin qu'on éprouve d'expliquer des actes qui sans elle ne s'expliqueraient pas, qu'on ne peut se refuser à lui donner la même créance qu'on accorde dans un procès criminel à ce qu'on appelle des preuves morales. Bientôt sans doute elle se transformera en vérité authentique, car les prévisions qu'elle renferme auront reçu la confirmation du temps et des événements; mais, en attendant, elle prend déjà une place importante dans les questions du jour, et le lecteur me saura gré de lui en faire connaître tous les éléments (1).

V

Le général Mitre, aujourd'hui président constitutionnel de la Confédération argentine, avait été précédemment gouverneur de la province de Buenos-Ayres, et en cette qualité il avait constamment lutté contre le gouvernement national établi au Parana. En 1860, sous prétexte de

(1) Les dissensions des républiques de la Plata et les machinations du Brésil. Los intereses argentinos en la guerra del Parrguay con el Brasil; par Juan B. Alberdi. Paris, Dentu, 1865.

rallier Buenos-Ayres à ce gouvernement, il avait fait accepter par le congrès fédéral du Parana et le président Derqui une réforme constitutionnelle qui en ruinait les conditions essentielles au profit de Buenos-Ayres, et qui en entraîna rapidement la chute. Un an après, en effet, il renversa ce même gouvernement de ses propres mains. Dire maintenant comment il parvint à relever à son profit ce qu'il venait de détruire, ce serait long et compliqué, car Buenos-Ayres était opposée à tout gouvernement national quel qu'il fût. M. Alberdi se contente de dire à ce sujet qu'on ne voulut pas laisser descendre dans la vie privée un citoyen qui avait rendu de si importants services à sa localité. Voilà une reconnaissance qui aura coûté cher aux Argentins, et qui n'est pas de nature à guérir les peuples de l'ingratitude dont on les accuse. Il faut considérer d'ailleurs qu'il eût été difficile, après huit années d'une comédie dans laquelle Buenos-Ayres avait protesté de son désir d'un gouvernement national exempt des vices qu'elle reprochait à celui du Parana, de laisser retomber la nation dans cet état d'anarchie que les successeurs de Rosas avaient tant de fois et si énergiquement déploré. Quoi qu'il en soit, le gouvernement national fut relevé sur les bases de la constitution fédérale réformée, et le général Mitre, dont les fonctions de gouverneur cessaient, en fut nommé président.

Se maintenir à ce poste dans la ville même de Buenos-Ayres, devant une population pour qui la seule pensée d'un gouvernement national a toujours été considérée comme un crime de haute trahison, et à côté d'un gouvernement provincial qui se dit souverain, qui a longtemps rempli, en effet, les fonctions de la souveraineté et qui en a toujours été jaloux, telle est l'œuvre du général Mitre depuis quatre ans; œuvre difficile, œuvre de ruse, de duplicité, de force et de patience dont tout le monde s'étonne et qui pourtant ne suffit pas au général. Mitre, dit M. Alberdi, aspire à se faire reélire, malgré la constitution qui le défend, et pour cela il veut ou réformer la constitution, ou la détruire. Mais un pareil but ne peut être atteint qu'autant que des événements graves et glorieux, s'il est possible, en dissimuleront l'inconvenance, l'inconstitutionnalité et le péril, et voilà pourquoi, d'accord avec le général Flores et le Brésil, le général Mitre aurait rêvé je ne sais quel remaniement territorial des États de La Plata et même d'autres États voisins. Il y aurait des cessions, des compensations et des autonomies sacrifiées, absolument comme en Allemagne sous la baguette magique de M. de Bismark. N'est-il pas vrai que la politique a ses épidémies? On n'a pas l'idée de tout ce que la manie d'imiter nos gouvernements et nos *grands hommes* (style politique) a causé de mal à l'Amérique espagnole! Mais, avec toute l'habileté que suppose cette politique déplorable, le général Mitre n'aurait jamais pu en espérer le succès sans le

concours tout spécial que lui a prêté Buenos-Ayres. Or, voilà ce qui demande une explication.

Buenos-Ayres, la ville de Buenos-Ayres a une politique particulière qui a été longtemps un mystère pour les Argentins. Qu'est-ce que la politique particulière d'une ville qui n'est pas un État à elle seule, comme certaines villes libres de l'Allemagne, et pourquoi une pareille politique? A-t-on jamais ouï parler d'une politique particulière de Paris, de Lyon ou de Bordeaux dans l'histoire de la France? Voilà précisément ce qui fait l'originalité de l'histoire argentine. Cette politique tient à des conditions spéciales de gouvernement et d'économie, qui font de Buenos-Ayres, suivant l'expression de M. Alberdi, une sorte de nation à part au sein de la nation argentine. Dire qu'il existe de pareilles conditions pour une ville au sein d'une nation, c'est dire qu'il y a hostilité entre cette ville et le reste de la nation, car le principe fondamental de toute association politique entre les hommes et les lieux qu'ils habitent, n'est pas autre chose que le principe même de la justice, autrement dit l'égalité, et toutes les fois qu'il est violé, il en résulte des tiraillements, des désordres, et finalement l'anarchie. Tels sont, en effet, les résultats de la politique particulière de Buenos-Ayres dans l'histoire de la république argentine; mais l'anarchie a tant de causes, en apparence, que les publicistes ne savent pas toujours à quoi l'attribuer, et que les publicistes argentins étaient restés longtemps sans comprendre la part considérable de Buenos-Ayres dans l'anarchie de leur pays. M. Alberdi a le mérite d'avoir percé à jour ce mystère vraiment curieux. Ce n'est pas le seul sans doute qui ait travaillé à sa divulgation, mais il en a été le dénonciateur le plus ingénieux, le plus fidèle, le plus persévérant et le plus désintéressé. N'eût-il que ce mérite devant ses compatriotes et devant l'histoire, que cela suffirait à le placer à côté des plus grands citoyens de l'Amérique espagnole. Ajoutons, pour la satisfaction de mes lecteurs économistes, qu'il a dû une grande partie de sa pénétration à ce sujet à la science économique qu'il a cultivée et propagée avec succès dans tout le nouveau monde (1). Je vais esquisser à grands traits l'histoire de cette mystérieuse politique.

Du temps des espagnols, Buenos-Ayres était le seul port ouvert au commerce extérieur de toute la vice-royauté de la Plata. Pour ses habitants, à qui cette circonstance valut le nom de porténiens (*portenos*), habitants du port, cela constituait déjà un monopole important, mais que l'indépendance grandit énormément. En effet, l'indépendance, qui n'enleva pas ce monopole à Buenos-Ayres, du moins jusqu'à la chute du dictateur Rosas, en 1852, la mit en rapports commerciaux avec le

(1) *Organizacion politica y economica de la Confederacion argentina*, *por D. Juan Bautista Alberdi.*

monde entier, ce qui développa considérablement l'activité de son port, et elle lui donna, au moyen d'une douane qu'elle n'avait pas encore, des revenus abondants dont elle voulut jouir exclusivement comme des profits du commerce extérieur de la nation argentine. Je dis exclusivement parce que la douane des frontières du Chili, de la Bolivie et du Brésil, est relativement insignifiante.

En 1852, elle perdit le monopole du commerce extérieur, incompatible avec la libre navigation des fleuves, décrétée par le général Urquiza. Elle perdit du même coup une partie des entrées de la douane; mais un monopole séculaire crée des intérêts et des habitudes qui survivent longtemps à son abolition légale; en sorte que Buenos-Ayres fait encore aujourd'hui presque exclusivement le commerce extérieur de la Confédération argentine. Quant aux revenus de la douane, à l'exception de certains frais généraux du gouvernement plus ou moins national qui siége dans ses murs, sous sa protection on peut le dire, et d'une somme modique qu'elle paie mensuellement au titre étrange de *subvention*, aux treize provinces composant avec la province dont elle est la capitale, toute la Confédération argentine, elle en jouit plus exclusivement que jamais. Or ce revenu ne s'élevait pas à moins de 35 millions de francs en 1864, et il augmente constamment! Voilà ce que j'appelle des conditions exceptionnelles et une violation flagrante du principe de l'association politique entre les hommes et les lieux qu'ils habitent. C'est, à ma connaissance, le seul exemple qu'on en puisse montrer de nos jours, et peut-être même dans le passé.

Pour conserver un pareil état de choses, il fallait que Buenos-Ayres dominât la nation argentine ou la tînt en échec par la guerre civile; tel fut, en effet, le but invariable de la politique dont la dictature de Rosas donna l'expression la plus complète. Elle ne voulait pas de l'unité qui aurait centralisé et nationalisé toutes les fonctions administratives, y compris les finances; elle ne voulait pas non plus d'une fédération qui aurait nationalisé les revenus de sa douane; enfin elle ne voulait pas se séparer du reste de la nation argentine qui aurait pu prendre des mesures pour détourner le commerce de son port; ce qu'elle voulait, par conséquent, c'est le *statu quo* de l'anarchie qui a désolé si longtemps les populations argentines, c'est le régime si énergiquement qualifié *d'acéphalie* par les adversaires du dictateur Rosas, devenus aujourd'hui les conservateurs de sa politique, à la tête du gouvernement provincial de Buenos-Ayres.

Mais, en même temps qu'elle devenait plus lucrative avec l'augmentation croissante du commerce argentin, cette politique devenait plus difficile à défendre. Elle avait déjà provoqué la séparation du Paraguay et de la Bande orientale, dont elle contrariait trop évidemment les intérêts; elle poussait dans la même voie les provinces de Santa-Fé, d'Entre-Rios et

de Corrientes, qui sont riveraines des fleuves et qui ont la légitime ambition également d'utiliser leur position géographique au profit de leur commerce ; enfin, elle avait servi de thème aux attaques des adversaires, de Rosas réfugiés à Montevideo et au Chili. Après la chute de Rosas Buenos-Ayres se trouva donc placée entre sa politique constante et l'obligation de participer à l'organisation d'un gouvernement national. Les hommes nouveaux qui la gouvernaient avaient des engagements d'honneur dans le sens de cette obligation. D'ailleurs, cette politique qu'on n'avait jamais professée ouvertement, même sous la brutale dictature de Rosas, on était réduit à la dissimuler plus astucieusement encore que dans le passé, car elle est si odieuse dans son égoïsme que l'homme d'État le plus cinique n'oserait pas l'avouer. Que faire? On chercha de nouveaux arguments, et, comme on n'en trouvait pas, on devint agressif, personnel, insolent; on devint surtout hypocrite ; on affecta d'aimer la liberté, la patrie, la civilisation plus que qui que ce fût dans la Confédération, plus, bien entendu, que les organisateurs du gouvernement national, qu'on appelait des *caudillos* (chefs de partis); enfin, on eut recours à la force, cette raison souveraine de ceux qui n'en ont pas, et le gouvernement national, qui malheureusement avait commis des fautes, tomba sous ses coups à Pavon (1).

Mais, curieuse puissance des lois de l'histoire ! Buenos-Ayres se trouva plus embarrassée de son triomphe qu'elle ne l'eût été vraisemblablement de sa défaite. Sa défaite l'eût contrainte à entrer sincèrement dans le giron constitutionnel de la République dont elle rendait l'organisation impossible, et elle y serait entrée avec tous les avantages naturels de sa position, de son opulence, de ses précédents historiques et de l'habileté incontestable de ses hommes d'État; au lieu de cela, elle se trouva enfermée dans le dilemme irréductible de revenir à sa politique tradition-

(1) Le lecteur ne doit pas trop s'étonner de cette politique, c'est la politique du monopole, c'est la politique de la protection ; nous ne la connaissons que trop en Europe, où elle a été pratiquée avec tant d'acharnement jusqu'à ces derniers temps. Ajoutons qu'elle a son excuse, jusqu'à un certain point, dans les intérêts nombreux et séculaires qu'elle engendre. Ils sont rares les citoyens capables de renoncer spontanément au bénéfice d'une situation dans laquelle ils sont nés, et dont ils ont joui toute leur vie comme d'un patrimoine ! Demandez à la noblesse de renoncer à ses titres et à ses priviléges, là où elle a encore des priviléges ! Les bénéficiaires de monopoles économiques ne sont pas plus désintéressés que les nobles. Les gouvernements, du moins, devraient être plus généreux ; mais les gouvernants ne sont souvent que les serviteurs des partis qui les élèvent au pouvoir, et leur ambition leur fait une nécessité de l'obéissance. Égoïsme, ambition, compromis déloyaux, arbitraire et violence, voilà la politique telle que nous la voyons partout.

nelle, qui n'est plus praticable aujourd'hui, ou de donner elle-même à la nation un gouvernement général dont elle a pris le soin de pervertir tous les éléments. Ce qu'elle fit dans cette situation, le lecteur le sait, elle tergiversa, elle transigea ; c'est-à-dire qu'elle essaya de satisfaire à la fois aux deux termes exclusifs du dilemme où l'enferma son triomphe, et la conséquence, que chacun devine, ce fut d'être infidèle du même coup à sa politique et à la nation argentine, qui n'a eu de ses mains qu'une organisation mensongère et sans vitalité.

Dans de pareilles conditions, la politique ne peut plus être qu'une série d'expédients sans liaison ni grandeur; mais elle devient très-favorable aux ambitieux qui savent en profiter. Toute l'habileté du général Mitre, depuis cinq ans, a consisté à la plier à ses projets. Il s'est servi des anciens préjugés de Buenos-Ayres contre Montevideo, pour intervenir dans la Bande orientale, au moyen de son ami le général Flores, et il en a fait autant à l'égard du Paraguay, que Buenos-Ayres déteste également. L'attitude du Paraguay ayant déconcerté ses premiers plans comme ceux du Brésil, dont il n'a peut-être accepté la solidarité que sous bénéfice d'inventaire, il a saisi avec joie l'occasion de faire la guerre qu'elle lui fournissait, car la guerre n'est pas seulement un moyen de briller pour un général, c'est encore une inconnue d'où peuvent sortir toutes sortes d'éventualités précieuses pour l'ambition. Mais les ambitieux comptent toujours sans la logique des lois de l'histoire. C'est là qu'il faut attendre le général Mitre.

VI

Si nous examinons maintenant quels intérêts véritables s'agitent dans ce conflit lointain, nous resterons convaincus que la civilisation ne peut que souffrir des interprétations qu'on leur donne au nom de la politique, et, chose assurément peu flatteuse pour le Brésil et ses alliés argentins, nous devons constater que leur plus grand danger serait dans la défaite du Paraguay.

Le cabinet de Rio croit naïvement qu'il rendrait un signalé service aux États orientaux de la Plata en se les incorporant, par la raison, suivant lui, qu'il les affranchirait de la guerre civile qui les tourmente sans relâche. Sa foi est si robuste à cet égard qu'il fomente volontiers l'anarchie chez eux pour les amener plus vite à l'annexion salutaire que leur réserve sa bonté. Mais si l'annexion de ces États au Brésil devait être un si grand bienfait pour leurs habitants, on ne verrait pas les populations brésiliennes déserter leur territoire pour s'établir sur le territoire argentin.

Ce fait de l'émigration brésilienne vers les États argentins est digne de remarque; il atteste mieux que tous les raisonnements imaginables sur les avantages ou les inconvénients respectifs de la monarchie et de

la république en Amérique, l'erreur où sont les hommes d'État brésiliens touchant la condition réelle de leur pays. On estime à quarante mille le nombre des Brésiliens établis dans la Bande orientale. Eu égard à la population de ces contrées, ce chiffre est énorme. La Bande orientale exerce donc une bien puissante attraction sur ses voisins du nord, malgré les troubles incessants qui l'agitent et la prétendue tranquillité dont ils jouissent ? Je sais bien qu'on a voulu présenter cette émigration comme le résultat d'un calcul machiavélique, comme une prise de possession anticipée, en attendant l'heure de l'annexion définitive ; mais rien n'est moins sérieux que cette manière de voir. L'émigration brésilienne vers le territoire oriental s'explique par des convenances purement économiques, et la preuve, c'est que les gouvernements amis ou ennemis du Brésil dans la Bande orientale ne paraissent pas s'en être inquiétés beaucoup jamais. J'invite le cabinet de Rio-Janeiro à méditer sur ce point, peut-être y trouvera-t-il des motifs puissants de modifier sa politique intérieure et extérieure.

Si j'en crois des renseignements puisés au hasard dans des ouvrages qui n'ont pas pour objet de les donner, l'empire brésilien, tout jeune qu'il est, ressemblerait, à beaucoup d'égards, à l'empire romain de la décadence ; il en aurait les vices mortels, comme la division du sol en domaines immenses, *latifundia*, dont les propriétaires trop puissants sont indépendants de fait de toute autorité administrative, comme la corruption inhérente à toute inégalité poussée jusqu'à de pareils excès, etc. On sait, d'ailleurs, qu'il a cet autre vice de l'empire romain, l'esclavage, qui est devenu pour lui un cancer effroyable dont l'extirpation, inévitable aujourd'hui, pourrait bien lui coûter la vie.

Ces vices constituent une des perspectives que la politique brésilienne a laissé entrevoir aux hommes clairvoyants pour les populations de la Plata. Il en est une autre à laquelle le commerce européen s'intéresse puissamment, je veux parler de la navigation des fleuves argentins, que l'établissement des brésiliens à l'embouchure de ces fleuves rendrait infailliblement aussi précaire que la navigation de l'Amazone. Sans doute, cette navigation a beaucoup plus promis qu'elle n'a donné jusqu'à présent; mais oublie-t-on qu'elle date de quelques années à peine, et que tout ce qui doit être grand demande du temps pour grandir ?

Le gouvernement brésilien me paraît dupe d'une illusion dangereuse quand il croit, comme on le lui a dit tant de fois, que la conquête des États orientaux de la Plata est nécessaire à la subsistance de ses provinces du Sud et de l'Est, à ses communications avec elles par les fleuves argentins et à la fidélité qu'il en attend. S'il est vrai que ces provinces dépendent de leurs voisins pour leur subsistance, c'est au commerce qu'elles doivent demander satisfaction. Le commerce, quand

on le veut, est aussi facile entre deux nations voisines qu'entre deux provinces d'une même nation. Quant aux communications, ce n'est pas la conquête qui les rendrait plus courtes ni plus faciles. Une seule chose leur suffit, la libre navigation des fleuves argentins, et cette condition est déjà assurée, grâce aux mesures dont le général Urquiza a pris l'initiative en 1852.

Reste la question de fidélité. Mais croit-on que ce serait assurer la fidélité de ces provinces que de leur donner le spectacle contagieux de populations conquises, qui s'agiteraient incessamment pour recouvrer leur indépendance? On suppose qu'il existe de grandes affinités entre elles et ces populations; on va même jusqu'à parler d'une confédération projetée pour les unir. Si le Brésil veut donner de l'importance à ce projet, il n'a qu'à conquérir les États orientaux de la Plata. Il ne doit pas oublier que les provinces dont il s'agit ont été peuplées originairement par l'Espagne, et qu'elles doivent s'en souvenir. Mais cette conquête est-elle donc si facile? Il y a des siècles qu'on la convoite, et jamais on n'a pu l'accomplir. Pour ma part, je la crois fort difficile, et je crois qu'il serait plus difficile encore de la conserver; elle coûterait plus qu'elle ne vaut. Il y a entre l'élément purement portugais et l'élément espagnol de la population sud-américaine un antagonisme ardent qui n'est pas près de finir, et qui rendrait toute fusion forcée entre eux aussi précaire que coûteuse à maintenir.

Et pourquoi donc cette manie de conquérir? Pourquoi ce réveil des passions de la vieille politique, en présence du mouvement libéral du commerce de l'industrie et de la législation, qui tend à effacer de plus en plus les différences ethnologiques des populations civilisées? Si par une hypothèse qui ne peut pas beaucoup tarder désormais à se réaliser, rien ne s'opposait plus à la circulation des hommes et des marchandises entre les nations, qu'importerait qu'on fût Brésilien ou Argentin, Allemand ou Français? La liberté de la pensée et de ses manifestions, du travail, du commerce et de la navigation, sans autres rectrictions que celles qui sont compatibles avec la justice, voilà la conquête qui devrait passionner aujourd'hui les peuples, la seule qui soit digne de leur intérêt, de leur amour, et qui puisse largement compenser la dépense et les efforts qu'elle leur coûtera.

J'ai montré quelle part a eue la politique de Buenos-Ayres dans le conflit qui nous occupe. Elle seule a pu sinon autoriser ou encourager, du moins permettre au général Mitre de le provoquer, d'abord par son intervention sourde dans la Bande orientale, et ensuite par sa participation ouverte au traité du 1er mai. Mais elle a bien d'autres responsabilités devant l'histoire. Cette politique de jalousie et de haine envers tout ce qui peut en contrarier la tendance égoïste, a toujours pesé d'un poids calamiteux sur la destinée de la Bande orientale dont

Montevideo, la capitale, est une rivale abhorée de Buenos-Ayres pour son port et son commerce à l'intérieur des Etats de la Plata. La Bande orientale est admirablement située entre l'océan, le Rio de la Plata et l'Uruguay; son climat est délicieusement tempéré; son territoire est disposé par la nature comme pourrait le demander un habile entrepreneur d'industrie agricole pour un domaine de son étendue, c'est-à-dire qu'il est convenablement arrosé, accidenté et boisé, et que sa fertilité est prodigieuse; enfin sa population est homogène, circonstance rare en Amérique; aussi les progrès qu'elle a faits dans les rares intervalles de paix que lui ont laissés les événements depuis cinquante ans ont-ils été merveilleux; eh bien, la politique de Buenos-Ayres a comprimé, paralysé tout cela comme une malédiction.

La même politique a eu des effets semblables dans la Confédération argentine pendant le même temps, et aujourd'hui encore, par la guerre contre le Paraguay dont elle est responsable, elle a coûté énormément à toute la République argentine; mais un de ses effets auquel on ne songe pas, bien qu'il en soit le plus funeste, c'est la corruption sur une vaste échelle de la plupart des citoyens qui s'en inspirent. La richesse qu'on peut acquérir sans travail exerce une influence pernicieuse sur les âmes, et il se fait entre tous ceux qui la convoitent une ignoble compétition de bassesses qui gagne jusqu'aux masses et creuse un abîme d'immoralité et de malheur sous les pas de la société qui en fournit l'appât détestable. Voilà pourquoi les gouvernements qui n'administrent pas les finances publiques avec la plus sévère et la plus scrupuleuse économie sont entourés de gens fameliques et sordides pour qui tout est licite qui conduit à la fortune sans effort et rapidement. Buenos-Ayres avec ses revenus usurpés est dans ce cas. Son trésor public répandu sur la confédération tout entière serait peu de chose, et il n'aurait rien de corrupteur; accaparé par elle seule il est considérable, et il a créé dans son sein toute une population de parasites qui, sous des noms plus ou moins administratifs, ne sont que des commensaux budgétaires dont elle doit assouvir l'insatiable appétit. Ce n'est pas tout. Dans les conditions ordinaires de l'administration et en temps de paix générale le paratisisme ne peut puiser à cette source que des parts misérables; il provoque donc toutes sortes de projets, et, au besoin, il provoque la guerre pour donner naissance aux grandes et ténébreuses opérations qui font sa fortune.

Je ne suis pas un contempteur de Buenos-Ayres; j'aime l'esprit de ses habitants, ouvert à toutes les grandes idées de notre temps; j'aime leur caractère bienveillant et l'hospitalité généreuse qu'ils accordent aux étrangers; j'aime jusqu'à leurs défauts dans ce qu'ils ont de naïf et d'insoucieux; d'ailleurs, je ne suis pas plus sévère pour elle que pour mon propre pays dont les fautes attristent profondément mon âme avide de vérité et de justice, et ce n'est pas autre chose que le langage de la

science et de l'histoire que je m'efforce de lui faire entendre. Veut-elle voir clair dans la situation que lui a faite sa politique passionnée? Qu'elle calcule ce que coûte à la république argentine la guerre déplorable contre le Paraguay; qu'elle contemple l'attitude des provinces qu'elle appelle ses sœurs, en présence de cette guerre; qu'elle interroge dans son propre sein les deux partis qui s'intitulent *crudos* et *cocidos*, crus et cuits, c'est-à-dire les partisans purs du *localisme* traditionnel, et les partisans nouveaux, mais puissants déjà d'un *nationalisme* qui cherche sa voie, et qu'elle avise avec sagesse, car les temps sont venus pour elle de compter avec la justice.

Je ne sais ce que la guerre actuelle peut apporter de changements dans la constitution intime du Paraguay; ce pays diffère considérablement de tous ceux dont j'ai déjà entretenu plus d'une fois le lecteur, et il mériterait un travail à part; mais bien certainement elle ne lui sera pas avantageuse. Ce n'est pas les armes à la main que les peuples longtemps séquestrés dans leurs institutions solitaires doivent commencer leurs rapports avec l'étranger.

Th. Mannequin.

LE PRINCIPE DES NATIONALITÉS

AU POINT DE VUE DE LA STATISTIQUE (1)

En forçant un peu, il serait facile de démontrer que depuis quinze à vingt ans toutes les guerres, y compris les formidables insurrections de l'Inde et de l'Amérique, n'ont d'autre origine que le principe ou l'esprit de nationalités.

Ce principe appartient en entier au xixe siècle; c'est lui qui l'a formulé, qui l'a popularisé et qui cherche à en tirer toutes ses conséquences (2). Au xviiie siècle, c'est le cosmopolitisme qui régnait et qui dictait ses lois aux « âmes sensibles » et aux « intelligences élevées. » A cette époque, où l'on embrassait l'univers entier d'un amour si absorbant qu'il n'en restait pas trop pour le prochain, l'esprit de nationalité eût été considéré comme un sentiment barbare, indigne d'une nation

---

(1) Voy., *Sur le principe des nationalités*, les numéros de février et d'avril 1866.

(2) Voy. le Dictionnaire général de la politique que nous avons publié (Paris, O. Lorenz) dans le t. II, vo *Nationalités*.

civilisée ; on ne l'aurait pas distingué de la haine de l'étranger, haine qui est l'apanage d'un cœur étroit, d'une intelligence bornée.

On ne saurait blâmer la tendance à l'expansion manifestée par le XVIIIe siècle, mais la tendance à la concentration montrée par le XIXe n'est peut-être pas moins utile au progrès. Alors, on ne pensait qu'à l'humanité tout entière, et le tout faisait perdre de vue les parties qui le composent. Aujourd'hui, au contraire, c'est plutôt des peuples et des individus qu'on se préoccupe, en demandant pour chacun d'eux son droit au soleil, le moyen ou la possibilité de se développer, de faire épanouir toutes les facultés dont il est doué. A cet effet, on revendique pour tout homme ou peuple, la liberté, la délivrance de toute servitude intérieure, et surtout de toute domination étrangère. On conviendra que ces revendications sont fondées sur la justice ; d'ailleurs, malgré l'opposition intéressée qu'elles ont rencontré, elles ont fini par trouver un appui auprès de l'opinion publique, et quelquefois même par vaincre des résistances aussi puissantes qu'opiniâtres.

Mais le principe des nationalités n'a pas vaincu dans tous les cas : serait-ce parce qu'il n'est pas absolu, ou parce que son application a souvent rencontré des obstacles insurmontables ? On peut soutenir à la fois l'une et l'autre de ces thèses et citer des faits à l'appui ; ces faits se présentent tout naturellement en analysant la composition des populations des États de l'Europe. Nous allons donner un résumé de cette statistique. Faisons remarquer qu'en parlant ici de races ou de nationalités, on s'abstiendra de remonter trop haut vers les origines, négligeant le passé trop reculé, les transformations et les mélanges que les tribus ont subi par l'effet du temps ; on s'attachera uniquement à la situation présente.

I. — RUSSIE.

M. Schnitzler, dans le tome II de son *Empire des Tzars* (1), ouvrage fait d'après les sources et méritant de jouir d'une grande autorité, dresse, pages 277 et suivantes, un tableau ethnographique des populations russes dont je ne prendrai que la colonne relative à l'Europe, en réunissant les subdivisions qui pourraient paraître trop nombreuses pour le but actuel.

I. Famille slavonne :	
1 Russes (grands Russiens, 42,000,000 ; petits Russiens, 10,200,000 ; Bulgares, Serbes, 78,500), ensemble.	52,278,500
2. Polonais (proprement dits).	4,400,000

(1) Paris et Strasbourg, Ve Berger-Levrault et fils.

II. Famille letto-lithuanienne :	
1. Lithuaniens	900,000
2. Lettons.	880,000
III. Famille finnoise ou tchoude :	
1. Les finnois de Finlande.	1,400,000
2. Autres Finnois (6 subdivisions)	2,325,300
IV. Famille samoïède.	4,500
V. Famille tartaro-turque (3 subdivisions).. .	1,854,000
VI. Famille mongole (Kalmouks).	120,000
VII. Famille caucasique (2 subdivisions). . . .	68,000
VIII. Famille persane.	500
IX. Famille germanique :	
1. Allemands (Courlande, etc.)..	373,000
2. Suédois (surtout en Finlande)..	212,000
X. Famille roumaine	495,000
XI. Famille israélite...	1,700,000
XII. Famille indienne (Bohémiens)	50,050
XIII. Famille grecque.	47,000
	67,407,850

M. Schnitzler énumère encore deux familles qui n'ont pas de représentants en Europe; en les comprenant dans le calcul, et en tenant compte des subdivisions, on aurait 28 nationalités en Russie. Il convient cependant de reproduire le passage suivant, qui suit le tableau de M. Schnitzler: « Nous venons de répondre à la question qu'on a souvent faite, à savoir, si la population russe est homogène ? A première vue, elle ne l'est pas, en effet ; mais quelques moments de réflexion font comprendre qu'il n'y a nulle part de nationalité plus compacte que ces 55 millions de Russes qui forment l'immense majorité de la population de l'Empire et en sont le vrai centre de gravité. C'est une nationalité très-expansive, car elle gagne et absorbe peu à peu les autres éléments, parmi lesquels le Polonais seul, de son côté concentré dans les provinces de l'ouest, a encore une importance notable, tandis que tous les autres ne forment que des minorités dont la plus forte dépasse à peine 3 millions, et dont les suivantes, toujours plus faibles les unes que les autres, descendent jusqu'à un chiffre qu'on peut nommer imperceptible. »

J'ajouterai que les Polonais, les Finlandais, les Allemands, les Lithuaniens et les Laitons, forment des groupes assez compacts ayant leur langue, leurs mœurs, leur religion, le tout peu on point entamés par les Russes. Il y a encore quelques autres petits groupes compacts, mais ils jouent un rôle trop effacé pour que nous ayions à nous y arrêter.

II. — AUTRICHE.

L'*Ethnographie de la Monarchie autrichienne* (3 vol. in-4) de M. le baron C. de Czœrnig, qui a été directeur de la Statistique autrichienne, donne une description authentique et admirablement faite de la distribution des populations en Autriche. Le tableau synoptique s'en trouve p. 74 et suivant du tome I, mais il est trop étendu pour l'espace dont je dispose, de sorte que je ne reproduirai que les totaux par groupes.

I. Allemands (soit groupés, soit dispersés parmi d'autres nationalités)	7,870,719
II. Slaves (14,802,751) :	
1. Tchèques (Bohême, Moravie, etc.)	5,854,258
2. Polonais	2,055,852
3. Ruthène et Russes	2,940,098
4. Slovènes	1,171,954
5. Croates	1,329,814
6. Serbes	1,427,788
7. Bulgares	22,987
III. Roumains (races latines) :	
1. Italiens (y compris la Lombardie et la Vénétie cédée au royaume d'Italie (1)	5,586,076
2. Roumains proprement dits (Moldo-Valaches)	2,454,540
3. Autres	11,290
IV. Magyares (Hongrois)	4,866,556
V. Divers (dont 706,657 israélites)	806,422
Total	36,398,354

Ce chiffre est celui de 1851. Depuis lors la population a augmenté par l'excédant des naissances sur les décès, mais l'empire d'Autriche a perdu en 1859 et 1866 la Lombardie et la Vénétie, de sorte qu'il lui reste environ 32 millions d'habitants, dont près de 15 millions de Slaves. Il importe pour la complète intelligence de la distribution des races en Autriche de consulter les excellentes cartes de M. A. Ficker, actuellement directeur de la Statistique autrichienne (*Oesterreichs Bevælkerung*) (2). Ces cartes nous montrent où chaque nationalité forme la population exclusive du pays, où elle domine seulement, où elle est plus ou moins mêlée à d'autres éléments. Aucune description ne peut rivaliser de clarté avec ces cartes : aussi me bornerai-je à dire que si l'on voulait teinter

(1) Ce tableau a été dressé d'après le recensement de 1851 ; il y aura à défalquer près de 5 millions de ce chiffre. Voy. plus loin.

(2) Gotha, chez Justus Perthes.

une carte de l'Autriche seulement aux endroits où l'une des nationalités qui l'habitent forme un groupe compact, cette carte présenterait quatre, cinq ou six îlots entourés de beaucoup de blanc, l'absence de couleur indiquant les contrées où les diverses races vivent mêlées et en plus ou moins bonne intelligence.

III. — TURQUIE.

C'est l'*Ethnographie de la Turquie d'Europe* de M. G. Lejean, insérée dans les célèbres *Mittheilangen* du géographe Petermann, à Gotha (chez Justus Perthes), qui sera notre principal guide parmi les populations de Turquie. Cette monographie mérite beaucoup de confiance, mais elle ne donne pas partout des chiffres ; j'ai donc dû recourir à l'ouvrage de M. Ubicini sur la Turquie et à d'autres sources (1).

I. Race gréco-latine :	
Grecs proprement dits	990,000
Arnautes ou Albanais	1,309,302
Roumains (Moldo-Valachie, etc.)	4,202,000
II. Slaves :	
Serbes (Serbie et Montenegro)	1,660,000
Bulgars (d'après M. Ubicini)	4,000,000
Russes et Polonais	Mémoire.
III. Israélites (sources diverses)	270,000
IV. Races turques et tartares (Ubicini)	1,100,000
V. Magyares (Principautés-Unies)	44,116
VI. Arméniens	400,000
	13,975,418

En Turquie, la religion exercera peut-être, sur l'avenir du pays, une influence plus grande que la race, il n'y a donc pas lieu d'insister. Toutefois on peut dire que race et religion se tiennent ici et se secondent. Il est malheureux seulement que les chiffres qu'on peut fournir ne soient que des approximations (2).

IV. — ROYAUME-UNI.

Le Royaume-Uni, on le sait, n'a pas non plus une population homogène. Au besoin, le fénianisme l'aurait rappelé d'une manière assez bruyante à l'Europe et à l'Amérique. Toutefois, bien qu'il y ait beaucoup d'Irlandais en Angleterre, et que l'Ecosse se distingue encore en

(1) On peut aussi consulter les ouvrages de MM. Heuschling et Colas.

(2) Il ne sera pas sans utilité de signaler ici un article inséré dans le *Journal of the Stat. Society of London*, livr. de juin 1865, sur la *prétendue diminution des Turcs*, etc.

plus d'un point de sa *sœur* (*sister-kingdom*) la «joyeuse» Angleterre, avec laquelle réunie elle forme la Grande-Bretagne, ce n'est qu'en Irlande qu'il faut chercher une « nationalité » distincte. Or, cette nationalité irlandaise est sur le point de se fondre dans la grande nation anglo-saxonne. En effet, il résulte du recensement de 1851 que l'immense majorité de la population irlandaise ne parle qu'anglais, que 18.38 0/0 parlaient les deux langues, et que 4.88 0/0 de la population seulement ne savaient que l'irlandais. En 1861, la proportion des individus ne sachant que l'irlandais était descendue à 2.8 0/0 et celles des personnes parlant les deux langues à 16.3 0/0. Ce dernier rapport répond à un nombre absolu de 942,261 et le précédent à 163,275 (1). Aujourd'hui il est peut-être réduit à 150,000, sur une population totale de plus de 5 millions et demi. Du reste, on parle encore le gaëlique dans quelques districts de la principauté de Galles et dans l'île de Man. Dans les îles de Jersey et de Guernesey, on parle français.

V. — PRUSSE.

Le recensement prussien, dirigé par l'éminent statisticien M. le conseiller Engel, établit ainsi la nationalité des populations de la Prusse :

Population civile allemande (1861) . . .	15,137,165 (2)
— — non allemande	2,400,075
Armée	202,673
Total.	17,739,913

La population non allemande se compose presque entièrement de Slaves, dont 2,095,816 Polonais répartis entre 3 ou 4 provinces; celle de Posen en compte 783,692 contre 619,936 Allemands.

La guerre qui vient de finir augmentera de beaucoup la proportion des populations allemandes de la Prusse, mais par l'annexion du Schleswig, 15,184 Danois (si nous prenons le chiffre établi en 1850 d'après le nombre des églises où l'on prêche en danois) seront peut-être incorporés à la Prusse.

(1) Le nombre des Irlandais ne sachant pas l'anglais était de 319,602 en 1851, et le nombre de ceux qui parlaient l'irlandais et l'anglais de 1,204,684. La diminution constatée de 1851 à 1861 s'explique sans doute en (petite) partie par l'émigration, mais bien plus par le fait que les enfants apprennent tous l'anglais, tandis que les vieillards et quelques adultes l'ignorent. On peut donc prévoir le temps où le gaëlique ou irlandais sera une langue morte.

(2) Le renseignement similaire pour l'année 1864 n'a pas encore été publié.

VI. — BELGIQUE.

M. Heuschling, dans son résumé (officiel) de la *Statistique générale de la Belgique*, p. 32, nous apprend que les provinces des deux Flandres, d'Anvers, de Limbourg et les arrondissements de Bruxelles et de Louvain dans le Brabant, sont Flamands; la province du Hainaut, l'arrondissement de Nivelles dans le Brabant, les provinces de Namur et de Liége et la partie occidentale du Luxembourg, sont français: que l'allemont est la langue d'une fraction orientale du Luxembourg (belge, à distinguer du grand-duché du même nom). Sur l'ensemble de la population, 1,827,141 personnes parlent la langue française ou le wallon, 2,471,248 le flamand ou le hollandais, 34,060 l'allemand. On peut négliger les faibles fractions qui restent. Ces chiffres datent déjà de plus de dix ans, mais il n'y a pas lieu de penser que les proportions aient varié sensiblement dans cette période.

VII. — SUISSE.

La Suisse renferme 3 ou si l'on veut 4 nationalités, savoir :

Allemands	(recensement de 1860). . .	367,065	ménages.
Français	— . . .	123,438	—
Italiens	— . . .	28,697	—
Romanches	— . . .	8,905	—

Ces derniers ne se rencontrent que dans le canton des Grisons. Les Italiens habitent le canton de Tessin, presque sans mélange, et forment un peu plus du tiers du canton des Grisons. Les Français dominent dans les cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neufchatel et Genève, et forment un sixième de la population du canton de Berne. Tous les autres cantons sont exclusivement allemands, mais leur population a débordé sur le territoire des cantons français.

Nous pouvons négliger les autres pays (1), même la France, où pourtant on trouve encore des Flamands au nord, des Allemands à l'est, des Italiens et des Basques au midi, des Bretons à l'ouest, ne sachant pas un mot de français ; mais la fraction des nationalités annexées au gros de la nation est trop faible pour que nous ayons à nous y arrêter.

Ce qu'il importe de constater, c'est que la plupart des États de l'Europe se composent de nationalités non encore fusionnées, et que si, sur un commandement, ces États se fractionnaient par races, il en résulte-

(1) Par exemple la Suède et la Norwége, où végètent des Lapons ; les Pays-Bas, qui renferment des Frisons ; l'Espagne, qui compte encore des Basques.

rait du poussier d'État qui mettrait l'Europe dans une situation anarchique. Aussi personne ne va-t-il jusque-là. Il y a avec le principe des accommodements. On ne demande l'autonomie que pour les grandes nationalités et l'on abandonne les petites à leur sort. Pourtant la justice d'une cause ne se mesure pas au nombre des personnes qu'elle intéresse, et si l'on paraît avoir deux poids et deux mesures, c'est qu'il y a nationalités et nationalités.

La légitimité du principe des nationalités repose sur une double base. D'une part, on attribue, à tort ou à raison, à chaque nation une mission spéciale, soit qu'elle ait le dépôt d'un des biens, la charge d'une des fonctions de l'humanité, soit qu'elle ait le rôle d'initiatrice, ou seulement celui de propagatrice ou de vulgarisatrice, et l'on estime chaque nationalité en proportion de ce qu'elle a fait ou de ce qu'elle est supposée faire pour le progrès de la civilisation, pour l'augmentation du trésor commun. D'autre part, puisqu'on reconnaît à chaque individu le droit de disposer de lui-même et de régler ses affaires comme il l'entend, on admet aussi qu'une famille, qu'une tribu, qu'une nationalité ait ce même droit. Seulement il y a une profonde distinction à faire. Les lois relatives à l'individu se meuvent dans le cercle étroit du droit écrit et de l'intérêt direct, je dirai volontiers présent. Elles sont moins flexibles, et comme elles sont appliquées par des tribunaux, c'est généralement la lettre qui prévaut, et il n'y a guère d'accommodement avec elles. Les lois qui sauvegardent l'intérêt général sont beaucoup moins roides et entrent sans beaucoup de difficultés dans bien des moules différents. Mais à côté des lois formulées, il y a la politique, et c'est elle qui règle, en réalité, les rapports entre les peuples. Or la politique, parlant cette fois au nom de la civilisation, demandera avant tout si la nationalité qui prétend à l'indépendance est assez nombreuse pour former une société complète, munie de tous ses organes, et si la réponse est négative, elle la condamnera à se fondre dans un autre peuple.

En fait, la conservation de la nationalité, ou plus exactement de la langue des Slovaques et des Slovènes, des Wendes et des Lettons, et bien d'autres encore, ne nous semble aucunement intéressante. Nous trouvons même que leur existence est un malheur, parce qu'il empêche un certain nombre d'hommes de subir l'influence de la civilisation et d'apporter leur contingent au progrès. On sait quel faible retentissement ont les livres hollandais, danois, suédois, à cause de la faiblesse numérique de la population à laquelle ils s'adressent; il faut à leurs auteurs un talent hors ligne, pour percer..... en se faisant traduire. Or connaissez-vous beaucoup d'ouvrages traduits du gaëlique, du ruthène, du basque, du laponais, que sais-je? Lorsque le monde civilisé (connu) se composait de la Grèce, l'une des cités de ce petit pays pouvait exercer une grande influence, et si celle d'Athènes a été plus grande que

celle de Thèbes c'est qu'une population plus nombreuse en a fait un foyer plus grand de lumière. Chaque homme peut en effet être comparé à un rayon de lumière, et plus ces rayons sont nombreux, plus la lumière est intense. Encore faut-il que ces rayons convergent au même endroit, ce qui ne peut avoir lieu que par une communauté de langue; le même nombre d'hommes séparés par la différence des idiomes ressemble à des rayons dispersés par des verres concaves. C'est pourquoi l'Autriche n'a pas contribué au progrès de la civilisation autant que le comportait le chiffre de sa population, et si la Suisse, au contraire, s'est distinguée, c'est simplement parce qu'elle participe au travail intellectuel de trois grandes nations, l'allemande, la française, l'italienne.

Il résulte de ce qui précède, qu'on devrait, selon moi, admettre le principe des nationalités en tant qu'il réunit les fractions séparées d'un peuple, mais qu'il faut le rejeter lorsqu'il tend à morceler un État. Ni la politique, ni l'économie politique ne peuvent être favorables au morcellement. La politique ne doit pas favoriser la multiplication des petits États, en présence de grandes monarchies et même de grandes républiques qui, par moment, ne sont pas moins envahissantes, l'histoire est là pour le prouver. Les petits États sont un objet de tentation pour les grands, et quel pays peut dire que sa vertu est à l'épreuve de toute tentation ! L'économie politique, qui n'a pas à fonder ni à délimiter ou à agrandir les États, mais qui doit rechercher les effets de causes qu'elle n'a pas produites, l'économie politique trouvera que, plus la communauté est vaste, plus la prospérité a de chances pour s'augmenter ou s'étendre, et cela est encore vrai à une époque où le système protecteur est sur le point de mourir. D'ailleurs est-il besoin de démontrer qu'en toute chose l'union fait la force, qu'en toute chose le résultat est en rapport avec la puissance des moyens, en un mot, qu'un grand État peut fonder des établissements, créer et entretenir des institutions, entreprendre des œuvres dont l'idée même n'aurait pas pu venir à un petit? et ceci est vrai, que l'initiative et la réalisation de ces progrès appartienne au gouvernement ou aux populations de ces États.

Du reste, il faut bien le répéter, puisqu'on reproche quelquefois à l'économiste d'avoir créé les lois naturelles dont il constate l'existence, ce n'est pas lui qui trace les limites des États, il se borne à ne point favoriser leur morcellement (nous insistons sur ce mot), parce que le raisonnement et l'expérience sont d'accord pour montrer qu'il n'en peut résulter aucun bien.

Maurice Block.

L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN FRANCE

CARTE DE M. MANIER. STATISTIQUES OFFICIELLES (1)

Il y a bientôt quarante ans, M. Charles Dupin, aujourd'hui membre de l'Institut, alors simple professeur au Conservatoire des Arts-et-Métiers, persuadé de cette vérité, qu'éclairer les esprits c'est les affranchir, et que la liberté n'a point de pire ennemi que l'ignorance, publia une *Carte de la France eclairée et de la France obscure*, sur laquelle quatre ou cinq teintes plus ou moins foncées indiquent l'état de l'instruction publique dans chaque département. De plus, chacun de ces départements porte un chiffre faisant connaître le nombre des habitants nécessaires alors pour fournir aux écoles primaires un *enfant mâle*. Ainsi, le chiffre 229 placé dans le département d'Indre-et-Loire, sur la carte de M. Dupin, signifie que pour ce nombre d'habitants on comptait un *enfant mâle* dans les écoles primaires; il en fallait dans la Haute-Loire 268 pour envoyer un *élève mâle*. Remarquons, comme on le voit, qu'à cette époque les filles, ne comptant pas, étaient abandonnées à la grâce de Dieu; quoiqu'elles figurent aujourd'hui dans les statistiques, sont-elles dans une bien meilleure condition? *That is a question*, et nous aurions bien peur d'une réponse à peu près négative, si on en faisait une.

Cette carte faisait toutefois une première, ingénieuse et importante application de la statistique aux questions de l'ordre moral et politique, mais elle présentait plusieurs imperfections : Il y avait d'abord une inexactitude dans ce recensement de la population scolaire, puisqu'on ne comprenait par les filles. De plus, s'il était bon de connaître le chiffre de cette population, il eût été non moins désirable d'être édifié sur les résultats positifs de la fréquentation des écoles; quel était le degré d'instruction auquel arrivaient les élèves, combien en réalité savaient lire et écrire, etc., à ce point de vue, si intéressant, la carte de M. Dupin reste muette.

Ces lacunes se comprennent, quand on sait que cette carte, un des travaux les plus populaires de M. Dupin, se rapportait à un des chapitres de l'ouvrage qu'il préparait sur les *Forces productives et commerciales de France* (1827, 2 vol. in-4° et 2 cartes), sujet de ses leçons au Conser-

(1) *Carte statistique de la France pour l'instruction primaire*, par M. J. Manier, 1865. — *Statistique du ministère de l'instruction publique*, 1861, 1er février, 1866.

vatoire des Arts-et-Métiers, pendant les années 1826-1827. Dans sa leçon du 29 novembre 1826, M. Dupin prenant cette carte y traçait une ligne presque droite allant de Genève à Saint-Malo et divisant la France en deux portions; l'une au Nord et à l'Est, composée de 32 départements, l'autre au Sud et à l'Ouest en comprenant 54. Les départements du Nord, sous un climat plus rigoureux, et dépourvus de ces cultures riches, de ces récoltes abondantes que le soleil accorde si facilement et si libéralement à nos départements du Sud, étaient cependant trois fois plus peuplés, versaient au Trésor public deux fois plus d'impôts, prenaient quatre fois plus de brevets d'invention, remportaient dans le concours général des colléges de Paris et de Versailles (et le département de la Seine n'était pas compris) 107 premiers prix contre 36 obtenus par le Sud, donnaient à l'École polytechnique 1,233 élèves contre 700, comptaient 48 membres à l'Académie des sciences contre 17, et remportaient à l'Exposition de l'Industrie, en 1819, 293 récompenses, contre 107 accordées au Sud (1).

Ces chiffres prouvaient que les départements du Nord et de l'Est, par cela même qu'ils étaient les plus instruits, se trouvaient, quoique placés

(1) Voici quelques-uns des renseignements qui nous ont paru les plus curieux :

	NORD.	SUD.
Départements	32	54
Superficie, hectares	18,000,000	34,000,000
Population	13,000,000	18,000,000
Impôt foncier	127,000,000	125,000,000
Versé au Trésor pour 1 mill. d'hectares.	6,800,000	3,600,000
Patentes	15,274,000	9,623,000
1 million d'habitants paye	1,174,958	534,652
Brevets d'invention (1791-1825)	1,689	413
1er prix décernés aux élèves des colléges de Paris, Versailles au grand concours (non compris le départem. de la Seine.	107	36
	Plus de prix.	Plus d'access.
Élèves de l'École polyt. en treize années	1,233	700
Membres de l'Académie des sciences	48	17
Récompenses à l'exposition de 1819	293	107
1820 à 1826 : Population par lieue carrée	1,169	823
Communes ayant des écoles	15,700	8,669
— n'ayant pas d'écoles	4,441	9,668
Élèves des écoles primaires	740,846	375,931
Salaire du travailleur avec sa femme, agriculteurs	508	444
Id. industriels	387	192
Proportion des revenus publics	60 à 66	34 à 40

dans de moins bonnes conditions que ceux du Sud et de l'Ouest, les plus peuplés, les plus laborieux, les plus riches, rendaient au pays et à la civilisation générale plus de services et payaient le plus d'impôts (1).

Il eût paru, il semble, tout naturel, en présence de pareils résultats, de souhaiter et d'organiser un large développement de l'instruction primaire qui assurait au Trésor public de si beaux revenus; il n'en fut rien : on continua de tirer comme on put, et aux dépens de la formation du capital national, les plus gros impôts possibles, et on laissa au peuple son ignorance séculaire, puisque près d'un demi-siècle après ce travail de M. Dupin nous avons encore à constater que, absolument parlant, l'instruction primaire a peu gagné, que l'état relatif des départements s'est à peine modifié, qu'au lieu de 54 jeunes gens complétement ignorants sur 100, en 1827, nous en comptons seulement 34 en 1863, et qu'on ne peut guère citer que quatre départements ayant fait de vérita-

(1) C'est aussi la conclusion à laquelle aboutit le remarquable rapport de M. Baudoin, inspecteur général de l'instruction primaire, adressé à M. Duruy, 1865. « La prospérité d'un pays marche parallèlement à l'instruction publique, s'élève, descend ou reste stationnaire avec elle, et il y a toujours entre ces deux faits une connexité incontestable, qui porte le caractère authentique de cause et d'effet. » Nous-même, à la suite d'une étude analytique d'ouvrages sur l'agriculture en France pendant l'ancien régime et sur l'instruction publique et primaire pendant la même époque, nous sommes arrivé au même résultat en rapprochant les conclusions tirées d'un côté par M. Suin, notaire à Soissons, et M. Lallier, président du tribunal civil de Sens pour l'agriculture : « Le XVIe siècle fut une période de prospérité croissante et de progrès agricole très-marqué ; le XVIIe, une période d'inertie au sein de la décadence ; à la fin du XVIIIe et au XIXe, on suit une lente résurrection qui insensiblement nous a ramenés un peu au-dessus de ce que nous étions dans la première moitié du XVIe siècle, » et de l'autre, celle que M. Boutiot formulait dans une *Histoire de l'instruction populaire à Troyes pendant les quatre derniers siècles :* « Création d'une instruction populaire et publique au XVe siècle, apogée au XVIe siècle, déclin au XVIIe et renaissance pénible au XVIIIe. Telles sont, en peu de mots, les phases par lesquelles passe l'instruction populaire pendant les quatre derniers siècles de notre histoire. » A propos de ces trois conclusions identiques — et celle de M. Dupin apporte une quatrième et nouvelle autorité, — nous ajoutions : « Déjà dans son rapport du mois de mars 1865, M. Duruy avait fait valoir l'importance de l'instruction au point de vue de la moralité ; voilà des chiffres, des faits authentiques, des arguments irréfutables, empruntés au passé comme au présent, et qui tous prouvent que l'instruction populaire est nécessaire pour la prospérité matérielle d'un pays. Espérons que dans notre époque calculatrice et positive ces arguments pèseront d'un poids considérable sur les déterminations futures de nos législateurs. (*Revue des Provinces*, numéros de mai et juin 1865.)

bles efforts et obtenu des résultats satisfaisants : ce sont les départements de la Lozère, des Bouches-du-Rhône, de l'Isère et du Cantal.

Cette constatation est facile à faire au moyen de la *Carte statistique de l'instruction primaire en France*, par M. J. Manier, dont se sont occupés même les journaux étrangers. En donnant un compte-rendu très-détaillé de cette carte, *le Times* du 14 décembre 1865, disait : « *It deserves to be noticed.* » Le journal anglais a raison : la carte de M. Manier mérite d'être remarquée. La carte de M. Dupin, quoique souvent imitée depuis, a eu surtout un intérêt de curiosité et un succès de vogue et de circonstances, — les luttes politiques sous la restauration de la bourgeoisie contre l'esprit ultra-royaliste et féodal ; — celle de M. Manier est née d'une pensée générale à notre époque : la nécessité de la propagation de l'instruction primaire, que tous à peu près commencent à désirer parce que tous sentent qu'elle est devenue indispensable pour prévenir une décadence de la France qui serait peut-être irrémédiable.

La carte de M. Manier est du reste plus complète. Des légendes placées à droite et à gauche donnent, d'après les derniers recensements et les dernières statistiques officielles, la population totale de chaque département, la proportion des élèves des écoles primaires, — filles et garçons, — sur 100 habitants, le nombre des écoles, des salles d'asile, des bibliothèques scolaires, etc. : elle indique encore dans chaque département les communes dépourvues d'écoles, le chiffre des conscrits sur 100 sachant lire, à trois époques différentes, de 1827 à 1831, de 1842 à 1846, et enfin de 1857 à 1861, et celui des époux sachant signer l'acte de leur mariage pour chaque département.

Ces chiffres officiels sont autant de jalons précieux pour l'avenir, puisqu'ils permettent d'établir, avec la certitude la plus rigoureuse, la position actuelle de chaque département : il y a là, pour ceux qui sont arrivés à une instruction suffisante, une nécessité de continuer leurs efforts pour se maintenir. Nombre bien petit, puisque 4 départements seulement encore (Doubs, Bas-Rhin, Meuse, Haute-Marne) ont le rare avantage de n'avoir sur 100 jeunes gens de 21 ans que 5 tout à fait illettrés, ne sachant ni lire ni écrire ; 10 départements en ont 10 sur 100, 5 en comptent 15 ; malheureusement il en reste encore 25, — plus d'un quart, — qui ont 66 jeunes gens sur 100 arrivés à leur majorité et restés entièrement ignorants. Il y a là, pour les autorités qui administrent ces départements et les conseillers généraux et municipaux, une obligation de rejoindre le plus tôt possible le reste du pays.

Que de questions soulève la vue attentive de cette carte : quelles sont les causes de ces différences notables entre les parties diverses d'un même pays ? Doit-on l'attribuer à l'influence du climat et des milieux météorologiques ? Les croyances religieuses différentes produisent-elles des différences si marquées ? La présence ou l'absence prolongée de

fonctionnaires, comme M. le baron Vincent, peut-elle faire varier à ce point les résultats? Questions complexes que nous ne pouvons aborder et encore moins résoudre, mais qui sollicitent l'attention de tous ceux qui désirent voir disparaître au plus tôt de notre carte nationale ces teintes foncées ressemblant à un voile funèbre étendu sur les deux tiers du pays. Il y a là un sujet d'enquête qui devrait tenter l'Académie des sciences morales et politiques, et qu'elle entreprendrait assurément si elle avait encore, comme à son origine, sous la Convention, — si nous ne nous trompons, — une section de pédagogie.

Mais laissons ces questions, malgré leur importance, pour revoir ce que M. Manier a encore inscrit avec raison sur sa carte afin de hâter nos efforts.

N'oublions pas qu'en 1863, environ 800,000 enfants de 6 à 13 ans n'ont fréquenté aucune école; que cette même année 637,401 sortaient de l'école pour n'y plus jamais rentrer, et que sur ce nombre, 91,150 ne savaient pas lire et écrire; 170,838 le savaient à peine et l'oublieront nécessairement au bout de peu de temps, et 109,191 seulement avaient réellement acquis un peu d'instruction.

Indépendamment de cette ingénieuse statistique qui donne à chaque département sa cote intellectuelle, et lui accorde ou lui inflige par un chiffre, — brutal comme un fait, — un éloge ou un blâme, et montre comme par un drapeau noir, symbole de peste morale, l'état arriéré de l'instruction primaire en France à ceux qui l'ignorent ou qui en doutent, le rappelle à ceux qui l'oublient ou voudraient l'oublier.

Cette carte, « image chiffrée, accessible à toutes les intelligences, » comme l'a justement dit M. Marnier, est encore une excellente carte pour l'étude de la géographie élémentaire de la France. Cette pensée heureuse la fera admettre dans toutes les mairies et dans toutes les écoles. Le contour des départements, au lieu de ce petit pointillé vague, indécis, qu'on trouve d'ordinaire sur toutes nos cartes, est indiqué par un trait blanc, vif, net, qui grave dans l'œil de l'élève la forme et la position relative de chaque département, aussi bien que s'il était découpé. Les chemins de fer sont tracés, comme sur toutes les cartes, par une ligne entière, lorsque la voie est en pleine exploitation; par une ligne discontinue de points blancs et noirs, pour les parties encore en projet ou en construction. Les canaux sont indiqués d'un trait unique, bleu, très-visible; la partie navigable des rivières par le même procédé, et celle qui est accessible aux navires reste en blanc, de même couleur que la mer. Ainsi, par une simple inspection de cette carte, l'élève apprendra mieux que dans un livre que les navires remontent la Loire jusqu'à Nantes, et les bateaux jusqu'à la hauteur de Roanne. Pour aider la mémoire, M. Manier place tout sous les yeux: on reconnaît là

le procédé d'un maître expérimenté qui, en cherchant à faciliter l'étude, se montre un véritable ami de l'enfance.

De hautes approbations sont venues encourager l'auteur : la carte a été placée dans la bibliothèque de l'Institut, portée sur le catalogue de la société Francklin, admise à l'unanimité par le comité d'examen pour l'Exposition universelle de 1867, introduite avec des approbations honorables par le directeur de l'École commerciale de la ville de Paris, M. Robert, le directeur et le préfet des études à Chaptal, MM. Monjean et Menu de Saint-Mesmin, par le directeur de l'École Turgot, M. Marguerin; approuvée par l'association polytechnique et la philotechnique et par l'association des chefs d'institution du département de la Seine. De toutes les lettres que ces hommes si compétents en matière d'instruction ont envoyées à M. Manier, nous emprunterons quelques lignes à celle que lui adressa le directeur dn chemin de fer de l'Est, président de l'utile association polytechnique, le promoteur des cours publics et gratuits pour les ouvriers adultes : « Votre carte, écrit M. Perdonnet, résume admirablement l'état actuel de la civilisation en France, parce qu'elle peint admirablement et nettement l'état de l'instruction et le développement des voies de communication, chemins de fer et voies navigables... elle devrait être placée sous les yeux de tous les conseillers municipaux et de tous ceux qui sont chargés de l'administration du pays. »

L'esprit si pratique de notre ami, M. Marguerin, lui a suggéré un vœu auquel nous nous associons de toutes nos forces, c'est que l'auteur nous donne tous les cinq ans une nouvelle carte montrant tous les progrès que nous avons faits afin de stimuler l'ardeur des retardataires. Croit-on, en effet, que l'instruction primaire n'eût pas fait de plus considérables progrès, si depuis la publication de la carte de M. Dupin, on avait fait souvent des concours comme celui qu'établit M. Rouland en décembre 1860 et où il appelait les instituteurs, c'est-à-dire ceux qui ont le plus longuement réfléchi sur les besoins de l'instruction primaire, à exposer les réformes qui leur semblaient nécessaires au triple point de vue de l'école, des élèves et du maître. Ce concours qui a été parfaitement résumé par M. Charles Robert (1) montra, en même temps que les indispensables besoins de l'enseignement élémentaire, le mérite de nos modestes maîtres d'école : la commission supérieure, dont beaucoup de membres à cette époque encore assez rapprochée de 1848, n'avaient certes pas une tendresse exagérée pour les instituteurs, fut étonnée du mérite de ces mémoires, véritables *cahiers* de l'instruction primaire.

---

(1) *De l'Ignorance des populations ouvrières et rurales de la France, et des causes qui tendent à la perpétuer*, Montbéliard, 1863; *Plaintes et vœux présentés par les instituteurs publics en* 1861 *sur la situation des Maisons d'école*, 1864, Guillaumin.

Beaucoup répondirent à l'appel intelligent et honorable du ministre: plus de 6,000, sur lesquels 1,207 obtinrent la note *Bien*. On dut augmenter le nombre des 8 récompenses promises et que 20 avaient largement méritée; et ces 20 étaient choisis sur 172 mémoires jugés dignes d'être réservés à l'examen des juges suprêmes. Quelle commission eût jamais remué autant d'idées, désigné le mal d'un doigt aussi sûr. Ce sont encore les résumés de M. Robert qu'il faudra relire pendant longtemps chaque fois qu'on voudra améliorer notre instruction primaire. A côté de ce concours, un des actes les plus utiles d'un ministère qui commença à cicatriser tant de blessures presque mortelles reçues par le corps enseignant sous les deux grands maîtres précédents, il faut encore placer comme mesure louable et progressive les importants mémoires et les statistiques si hardies dans leur sincérité de M. Duruy et de M. Baudoin qui ont décidé enfin les conseils de nos départements à élever de 25,300 francs (1864) à 78,500 francs le chiffre des subventions pour les cours d'adultes (en 1866) (1), et entraîné un nombre chaque jour plus considérable de conseils municipaux à voter la gratuité absolue de l'instruction primaire.

Dans sa sphère modeste, si elle parvient à se répandre, la carte de M. Manier peut être placéee à côté de ces honorables tentatives officielles, aussi l'applaudissons-nous volontiers.

C'est en remerciant avec reconnaissance tous ceux qui, à quelque titre que ce soit, combattent ce terrible ennemi, l'ignorance, mais c'est

---

(1) Les cours d'adultes témoignent du zèle et du dévouement de nos instituteurs, comme le concours de 1860 prouvait leur intelligence. Voici quelques chiffres officiels, à la date du 27 mai dernier, donnés par M. Duruy dans la distribution des prix de l'Association philotechnique : 30,222 instituteurs ou personnes appartenant à l'enseignement ont ouvert, dans 22,686 communes, 22,980 cours d'adultes pour les hommes et 1,706 pour les femmes; sur ce personnel enseignant, 4,150 instituteurs ont payé de leur bourse si modeste le chauffage, l'éclairage, les livres et les fournitures de classe, c'est-à-dire pour environ 91,000 fr. Un pareil élan devait exciter le zèle : 3,666 conseillers municipaux ont voté 654,164 fr., les libéralités particulières s'élevaient à 123,760 fr., la rétribution scolaire des adultes a fourni 414,940 fr., ce qui fait en tout un budget supplémentaire, ne coûtant rien à l'État, de 1,360,630 fr., auquel la commission du budget vient d'ajouter 50,000 fr.

Les résultats obtenus sont des plus considérables : 595,506 auditeurs, dont 42,567 femmes, ont suivi ces cours depuis le commencement de l'année. Sur ce nombre, 78,464 ne savaient absolument rien, pas même lire, 62,212 ont appris à lire; 102,132 qui savaient lire, ont appris à écrire. Si un pareil effort continue avec persévérance, la France, si arriérée encore il y a trois ans, ne tardera pas à occuper le premier rang dans l'instruction primaire. Ce sera un heureux effet de la *furia francese*.

aussi en comptant sur l'initiative privée et en disant tous bien haut et constamment ce qui reste à faire, qu'on aura quelque chance d'accomplir dans l'instruction primaire des progrès sérieux.

Plus de lumière! s'écriait Goëthe en mourant, — et en d'autres termes c'était presque aussi le cri de Mirabeau à son dernier soupir, — *plus de lumière!* tel doit être le mot d'ordre de la société au XIXe siècle : car l'instruction enseignant à tous leurs devoirs et leurs droits les rendra dignes de liberté; et en modifiant le mot d'un ancien, on peut dire : l'instruction et la liberté sont les deux ailes de la civilisation.

P. S. Depuis que cette étude est écrite, M. Duruy vient de publier une nouvelle statistique qui embrasse toute la période de 1833 jusqu'en 1865; le nombre des jeunes gens de 20 ans ne sachant ni lire ni écrire était, en 1833, de 48,83 0/0 ; en 1840, de 42,61 ; en 1850, de 36,05 ; en 1860, de 30,18; en 1865, de 25,63, environ le 1/4. Sauf deux exceptions, 1841 et 1850, d'année en année le nombre des illettrés a toujours marché en décroissant; les années où le progrès a été le plus marqué sont : 1839, 1847 et 1865. En 1847, on comptait 6,877 cours, suivis par 115,164 adultes, et en 1865, les 7,855 cours qui existent admettent 187,615 élèves.

Un deuxième tableau présente, d'après le degré d'instruction des conscrits de la classe de 1864, une classification des départements, partagés en 5 catégories : dans la 1re, le nombre des illettrés est au-dessous du 20e, c'est-à-dire moins de 5 0/0; elle ne compte malheureusement que 7 départements : la Meurthe, la Haute-Marne, le Doubs, la Meuse, le Bas-Rhin et l'Aube, classés par ordre de mérite ; la 2e catégorie a 11 départements variant entre le 20e et le 10e (de 5 à 10 0/0); la 3e, 22 départements où le nombre est entre le 10e et le 1/4; la 4e, 23 départements où il était entre le 1/4 et le 1/3; enfin la 5e, 26 départements où le nombre des illettrés dépasse le 1/3 et même la moitié.

Un troisième tableau indique le nombre des classes d'adultes communales ouvertes dans chaque département le 1er février 1866. Le nombre total est de 24,065 classes. Les 3 départements qui en ont le plus sont : la Meurthe, 799; l'Aisne, 774; les Vosges, 717. Pour les femmes seules — les chiffres indiquent assez ce qu'il reste à faire — les classes d'adultes sont de 125 dans les Vosges, de 105 dans la Meurthe, et ce sont les deux départements qui tiennent le premier rang! Et cependant qu'on ne l'oublie pas; elles seules peuvent (disait très-bien M. Charton) être le trait d'union entre l'instruction et l'ignorance, comme elles le sont déjà entre la richesse et la misère.

L'ignorance ne cessera que lorsqu'elles seront persuadées que cette ignorance de leurs enfants est pour elles non-seulement une calamité, mais presque un déshonneur!

ALPH. FEILLET.

RÉFORME DES RÈGLEMENTS DE LA PÊCHE DU HARENG ET DU MAQUEREAU

I

Un décret du 23 juin 1866, publié dans le *Moniteur* du 17 juillet seulement, et contresigné par M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, rapporte l'ordonnance du 14 août 1816 portant règlement de la vente et de la salaison du hareng et du maquereau. C'est un nouveau pas décisif dans la voie des réformes du système de réglementation que les économistes combattent depuis cent ans, et qui vient émanciper deux des branches les plus productives de l'industrie de la pêche, car le hareng et le maquereau sont des poissons de la consommation la plus générale. Déjà, par un décret du 24 septembre 1864, contresigné par le ministre de la marine, ces deux industries avaient été libérées des nombreuses restrictions qui gênaient l'exercice de la pêche.

L'administration de 1816, sous le prétexte toujours invoqué de prévenir les méfaits auxquels on supposait que le commerce et l'industrie sont nécessairement enclins, soumettait la pêche du hareng et du maquereau, la préparation et la manutention du poisson retiré de la mer aux prescriptions d'un décret portant la date du 14 août 1816, où l'esprit réglementaire se donnait toute carrière. Ainsi, on fixait au pêcheur la façon dont il devait s'y prendre dans toutes les opérations pour la préparation après la pêche, la salaison, l'embarillage, la marque, le mesurage. On prétendait déterminer le délai pendant lequel le poisson pêché reste frais, celui passé lequel il cesse de l'être ! On créait, sous le nom de syndics, des fonctionnaires spéciaux chargés de veiller à l'observation du règlement, et par conséquent de faire le tourment des pêcheurs. Toutes ces dispositions n'étaient pour la plupart que la reproduction des règles établies par un arrêt du parlement de Rouen, du 23 mai 1765; elles ont de nouveau régi l'industrie pendant le demi-siècle qui vient de s'écouler, en dépit des lois rendues par la Constituante de 1789 pour le libre exercice du commerce et de l'industrie.

En vertu de cette ordonnance de 1816, on devait considérer comme signes du degré de fraîcheur du hareng et de salubrité le temps écoulé entre le moment de la pêche et celui d'arrivée dans le port, comme si en temps froid le poisson ne pouvait pas rester plus frais à la troisième et

à la quatrième nuit qu'après la deuxième nuit en temps chaud. L'essentiel est qu'il ne soit pas insalubre, et aucune prescription ne saurait suppléer à cet égard à la vigilance de la police locale, d'une part; à l'œil ou au nez du consommateur, d'autre part. — Le poisson est-il gâté? désormais on pourra l'utiliser comme engrais. Dans le système qu'on vient d'abroger, il fallait en opérer la destruction!

Au point de vue de la salubrité, la réglementation de 1816 assujettissait la vente à des dispositions exceptionnelles, comme si le régime du droit commun, appliqué par le soin des administrations municipales, ne suffisait pas et au delà pour prévenir les abus.

Les auteurs de cette règlementation avaient poussé la tutelle administrative jusqu'à vouloir déterminer les degrés de fraîcheur propres à une bonne salaison, ainsi que le temps pendant lequel le hareng et le maquereau doivent rester dans la saumure; l'ordonnance défendait de plus le triage des gros harengs d'avec les petits, et conférait aux revendeurs de poisson le droit de se faire livrer à l'arrivée des bateaux, par préférence à tous autres, telle quantité de harengs qui pouvait leur convenir. Elle donnait d'autre part à l'acheteur le droit de refuser le hareng par lui acheté si la quantité des poissons *ébreuillés* excédait le cinquantième. Mais cette prescription avait soulevé depuis longtemps de vives réclamations et elle avait fini par tomber en désuétude.

Les dispositions relatives au mesurage du poisson n'étaient plus en harmonie avec le système métrique, ou n'avaient plus d'objet. En ce qui touche le poids et la contenance des barils, par exemple, la loi récemment votée sur l'unification des usages commerciaux a fixé pour le hareng, comme pour beaucoup d'autres marchandises, les règles à suivre toutes les fois qu'il n'y aura pas de convention contraire. — La plupart des chambres de commerce ont réclamé l'abolition de la marque à feu que les saleurs étaient tenus d'apposer sur le fonds des barils contenant des harengs d'une nuit seulement, et l'on ne pouvait y substituer, comme quelques-unes d'entre elles l'ont demandé, l'application obligatoire d'une marque indiquant le nom et la résidence du saleur. Il n'existe, en effet, aucune raison pour placer sur ce point l'industrie des salaisons en dehors du droit commun.

On peut juger par ces détails des entraves de l'industrie de la pêche en plein XIXe siècle, par suite de la théorie réglementaire qui avait prévalu sous le premier empire et la restauration, et qui fut continuée sous le gouvernement de juillet et même sous la deuxième république: à ces diverses époques, la doctrine de la non intervention était taxée d'utopique, d'exagérée, de subversive de tout ordre social par l'administration et par beaucoup d'organes de la presse de toutes les nuances avancées ou non.

Depuis quelques années, l'administration actuelle s'inspire d'un tout

autre esprit; elle a repris la tradition laissée par les Trudaine et par Turgot, grâce à la nouvelle politique commerciale inaugurée par le traité avec l'Angleterre, dont M. Rouher aura eu l'honneur d'être le promoteur, et que nous sommes heureux de voir continuer par M. Armand Béhic.

II

Il était résulté de l'application demi-séculaire des prescriptions de l'ordonnance de 1816 que l'industrie de la pêche et de la salaison des maquereaux et des harengs, poissons dont la consommation est la plus générale restait à peu près stationnaire, livrant des produits renchéris et qui ne pouvaient trouver ni sur les marchés étrangers, ni au sein des populations françaises, tous les débouchés dont ils sont susceptibles.

Avec plus de liberté, les approvisionnements seront plus réguliers et plus considérables, et les profits du pêcheur au bout de l'année seront plus forts que par le passé, parce qu'il n'aura jamais travaillé en pure perte, comme quand il était forcé de jeter à l'eau les poissons déclarés impropres à l'alimentation.

« Sans empêcher la plupart du temps les abus qu'elles ont pour objet de prévenir, ces restrictions en font naître d'autres auxquels on n'aurait pas songé. En enfermant chaque industrie dans une sorte de cercle infranchissable, elles paralysent l'esprit d'initiative et de progrès, et, inspirées par les intentions les plus louables, elles tournent presque infailliblement au détriment du public, dont elles ont pour but de protéger les intérêts. »

Ainsi parle l'auteur du rapport, à la suite de la commission spéciale qui a été chargée d'apprécier les résultats d'une enquête auprès des chambre de commerce des villes qui se livrent à la pêche du maquereau et du hareng, et d'étudier les effets de la réglementation de 1816.

Depuis longtemps, le ministre le constate pareillement, on avait demandé la réforme qui vient d'être accomplie; les pêcheurs qui se sentaient assez forts pour marcher sans lisières et assez habiles pour savoir par eux-mêmes ce qu'ils avaient à faire, avaient à diverses reprises réclamé l'abolition des diverses entraves que rencontrait leur esprit d'initiative.

En 1860, après le traité de commerce avec l'Angleterre qui a permis l'entrée en France (non sans droits), du poisson pêché par les Anglais, le premier mouvement de la majorité des pêcheurs français fut de se croire ruiné, et d'illustres amiraux, on s'en souvient, firent au Sénat des harangues pour conjurer cette calamité qui n'est point arrivée,

Les traités avec l'Angleterre, la Belgique, l'Italie, etc., ont stipulé des réductions de droits sur le poisson pêché et importé par les Anglais, les Italiens, les Belges, etc. Au lieu de 40 et de 44 francs, ces droits

pour les poissons frais, secs, salés ou fumés, à l'exclusion de la morue, sont de 10 fr. et de 11 fr. par 100 kilogr. Les défenseurs du système protectionniste, les prétendus amis des pêcheurs avaient pronostiqué la ruine complète de nos pêches. Sur ce point comme sur tous les autres leurs prédictions se sont trouvées en défaut; l'importation des poissons de pêches étrangères a été en fait presque nulle. Eût-elle été considérable, les consommateurs s'en seraient bien trouvés, sans qu'il s'ensuivît la ruine des pêcheurs nationaux, comme en bien d'autres cas. Le second effet du traité fut de pousser les pêcheurs français à faire des efforts pour soutenir la concurrence étrangère et à demander à l'administration l'abrogation des règlements surannés : le décret du 23 juin 1866 est le couronnement de cette réforme.

Les amis de la liberté du travail doivent donc applaudir à ce décret et au rapport qui le précède; ils doivent encore applaudir à la manière dont la réforme est accomplie. Contrairement à la funeste pratique suivie en général par les modifications des lois et des ordonnances, on n'a point fait un nouveau règlement parallèle à l'ancien, avec la prétention de mieux organiser, de mieux prévenir. On a franchement reconnu l'inutilité de la puissance de la tutelle administrative et de la réglementation préventive, et on a purement et simplement aboli l'ordonnance de 1816 qui reproduisait, nous l'avons dit, un arrêt du parlement de Rouen d'il y a cent ans ! Le décret du 23 juin est ainsi conçu :

« Art. 1er. L'ordonnance du 14 août 1816, portant règlement sur la pêche du hareng et du maquereau, est et demeure rapportée.

« Art. 2. Nos ministres de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Bulletin des lois.* »

III

Le ministre constate dans son rapport que depuis quelques années la pêche du hareng a fait en France de notables progrès et que cet heureux résultat paraît surtout devoir être attribué aux mesures prises pour affranchir la pêche en général des entraves qui en gênaient l'exercice. En fait, cette industrie est maintenant plus prospère que jamais, en dépit des tentatives qui se sont produites au Sénat ; elle n'a plus besoin de la protection douanière dont la suppression complète doit suivre celle de la réglementation et des restrictions à l'intérieur.

D'autre part, le nouveau décret ne rend la liberté qu'à la pêche du maquereau et à celle du hareng. La même réforme est réclamée pour la pêche cotière qui s'avanture, elle aussi, à la recherche de divers poissons assez avant dans la mer : nous disons la même réforme, tant au point de vue réglementaire qu'au point de vue douanier, et au point de vue des traités spéciaux qui déterminent des zones ou des limites main-

tenant réservées aux pêcheurs nationaux et au sein desquelles la pêche est interdite aux pêcheurs des pays voisins.

Il y a encore à faire, on le voit, pour arriver à la liberté complète de l'industrie de la pêche, mais nous y marchons.

JOSEPH GARNIER.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES
(AVRIL-JUIN 1866)

SOMMAIRE. — Réorganisation de l'Académie des sciences morales et politiques. — Élections nouvelles. — Résultats des concours de 1864 et 1865. — Rapports de M. Hipp. Passy sur un ouvrage de M. Bonnet, relatif *à la Liberté de tester*, et sur un livre de M. Audiganne, intitulé : *Les Ouvriers d'à présent et la nouvelle économie sociale.* — Rapport de M. Louis Reybaud sur la *Condition des ouvriers employés dans l'industrie du fer.* — Mémoire de M. Cauchy sur le *Respect de la propriété dans la guerre maritime ;* MM. Franck et Giraud. — Lecture de M. Calman sur *le baron Louis*, ministre des finances. — Mémoires de M. Ch. Lévêque sur *la Liberté chez les principaux philosophes grecs;* de M. Franck, sur un ouvrage de Vico.

Composition et classement de l'Académie. — Discours de M. Wolowski, présidant la séance publique : Alliance des sciences morales; — Analyse des concours ; — La circulation fiduciaire, etc. — Prix proposés pour 1866, 1867 et 1868.

La suppression de la section d'*Administration politique et finances*, que nous annoncions comme prochaine, en terminant notre précédente chronique, a fait, dans le mois de mai, l'objet d'un rapport du ministre de l'instruction publique et d'un décret qui ont été mentionnés et appréciés dans ce recueil (1), et qui sont d'ailleurs expliqués dans le discours de M. Wolowski, que contient le présent numéro. Après avoir réparti entre les cinq anciennes sections les membres de la section supprimée, ainsi que les correspondants (lesquels n'ont pas, comme on sait, le titre de membres de l'Institut, bien qu'ils aient droit de présence aux séances), l'Académie a procédé à un certain nombre d'élections par suite de vacances ou de changement de section.

M. le duc de Broglie, qui était académicien libre, ayant donné sa démission, s'est présenté comme candidat à la place de membre titulaire dans la section de philosophie, et a été élu à la majorité de 25 voix sur 32. — M. Ernest Bersot, ancien professeur de philosophie, a été élu, à la majorité de 31 voix sur 32, dans la section de morale, et

---

(1) Voir *Journal des Économistes*, livraison du 15 mai, page 318.

M. Cauchy, lauréat de l'Institut, auteur d'un savant ouvrage sur le *Droit maritime*, dans la section de législation, à la majorité de 30 voix sur 32.

Par l'effet de ces nominations, l'Académie s'est trouvée, fortune bien rare! au grand complet pendant le deuxième trimestre de 1866, à l'exception d'une place d'académicien libre et de trois places de correspondants (1). Le classement de l'illustre personnel de ce corps savant étant peu connu, nous croyons satisfaire à une légitime curiosité en l'intercalant à la fin du présent article, avec quelques indications complémentaires.

Le jugement des concours, pour les années 1864 et 1865, a été la principale occupation de l'Académie pendant le second trimestre, et, bien que la séance générale annuelle où les prix ont été proclamés n'ait eu lieu que le 14 juillet, nous la comprendrons dans notre revue, à raison des rapports sur les concours qui l'ont préparée, et dont la plupart ont déjà reçu la publicité du *compte-rendu des travaux et séances de l'Académie.* Mais nous n'avons ici qu'à enregistrer les résultats, les motifs sur lesquels l'Académie a appuyé chacune de ses décisions, étant exposés dans le discours par lequel M. Wolowski, en sa qualité de président de l'Académie durant l'année dernière, a ouvert la séance générale, et que nous publions plus loin.

Sur la série entière des concours ouverts, il en est deux pour lesquels aucun mémoire n'a été produit : celui qui avait pour objet la *philosophie de Malebranche*, et un autre, qualifié prix Stassart, relatif à *l'état matériel et moral des populations rurales en France et en Angleterre.* — Deux autres prix ont été disputés, sans que nulle récompense ait été accordée : l'un, sur l'*universalité des principes de morale*, a inspiré six concurrents ; l'autre sujet, *Philippe le Bel*, étudié au point de vue de ses actes législatifs, politiques, administratifs et militaires, a été traité dans deux mémoires. C'est le lot, peu satisfaisant, de la philosophie, de l'histoire et de la morale.

Deux autres concours ont été un peu plus heureux, sans procurer un triomphe complet. Sur la *circulation fiduciaire* et le *billet de banque*, cinq mémoires ont été présentés, dont trois ont mérité un encouragement de 500 fr. chacun ; MM. Émile Worms et Clément Juglar se sont fait connaître comme les auteurs des nos 4 et 5 ; l'auteur du no 3 est resté inconnu. Le *contrôle des finances* a été apprécié dans deux mémoires récompensés l'un et l'autre ; le no 2 par une médaille de 1,000 fr.; le no 1 par une médaille de 500 fr. Les auteurs sont MM. Geneste et de Senneville.

(1) Une dans la section de philosophie, deux dans celle de morale, dont une toute récente, par la mort bien regrettable de M. Guerry, l'éminent statisticien.

Restent quatre concours pour lesquels l'Académie a cru pouvoir accorder le prix. Le premier avait pour objet le *Sénatus-consulte Velléien*, d'origine romaine, mais d'application universelle, lequel avait pour objet de déterminer la capacité civile des femmes. Le lauréat est M. Paul Gide. MM. Arthur et Albert Desjardins ont obtenu une mention honorable. — Le second concours réussi se rapportait à la *réforme judiciaire de l'ordonnance* de 1539, en ce qui concerne la *procédure criminelle :* le lauréat est M. Albert Allard; l'auteur du mémoire nº 1, honoré d'une mention, ne s'est pas fait connaître. —Le troisième concours avait pour objet *l'origine et le développement de la division des valeurs commerciales, financières et industrielles, en actions transmissibles.* Le lauréat est M. Émile Worms, déjà nommé. — Enfin, *la vie et les travaux de Boisguilbert* avaient inspiré cinq concurrents, dont deux ont partagé le prix : MM. Félix Cadet et Horn, et un troisième a obtenu une mention honorable (M. A-M. de Boislisle).

Des concours non couronnés aucun n'a été retiré par l'Académie; tous ont été prorogés à la fin de 1867 et de 1868, et de nouveaux sujets de prix ont été proposés; on trouvera plus loin le programme des uns et des autres.

M. Mignet avait choisi pour sujet de sa notice un publiciste, cher à la France, Alexis de Tocqueville, que l'Académie française avait tenu à honneur, aussi bien que l'Académie des sciences morales et politiques, d'appeler dans son sein. Il serait superflu de dire longuement que l'illustre secrétaire perpétuel de l'Académie s'est montré cette fois encore, comme en vingt solennités antérieures, à la hauteur de son talent pour la vigueur et l'élévation des pensées, la fermeté magistrale de jugements, la précision élégante et lumineuse de la forme : ne parlons que de son héros, et seulement en quelques lignes, car M. de Tocqueville, quoiqu'il eût toute sa vie recherché, sur les traces d'Aristote et de Montesquieu, les lois de l'organisation des cités politiques, ne peut être classé parmi les économistes, dans le sens un peu restreint qui a prévalu depuis un siècle. Cependant il avait d'abord touché à l'économie politique par ses travaux sur le système pénitentiaire, dont l'étude implique la connaissance des meilleurs moyens de ramener aux travaux productifs, aussi bien qu'à l'honnêteté morale, la plus dangereuse classe des improductifs sociaux. Dans le rapport qu'il rédigea en commun avec Gustave de Beaumont, et qui devint un ouvrage, il décrivit et apprécia le régime nouveau de correction pénale, de traitement moral, de discipline intellectuelle, pratiqué aux États-Unis dans les trois établissements d'Auburn, de Cherre-Hill et de Philadelphie. Les deux amis s'y montrèrent favorables au plus rigoureux isolement cellulaire; et Tocqueville le fit prévaloir dans les conseils du gouvernement, puis dans un projet de

loi et même dans une partie éminente de l'opinion publique. Malgré ce succès passager, qui prit même les caractères d'un véritable engouement, il est permis de dire que la vraie solution n'est point là, et moins qu'ailleurs en France, où manque tout à fait le concours actif et zélé de la philanthropie privée, qui paraît avoir complété ou même suppléé en d'autres pays le rôle officiel de l'administration, et qui est absolument indispensable pour que l'emprisonnement cellulaire ne soit pas l'ensevelissement fatal *in carcere duro*. L'emprisonnement amélioré et mitigé, la colonie agricole pour les condamnés dont l'âge, le caractère et la conduite promettent un amendement, la transportation et la colonisation lointaine pour les plus pervers, sont des pratiques pénales plus conformes à la nature humaine, et par cela même elles ont plus de vertus correctives, quoique certains criminels, tombés au fond de l'abîme, leur soient réfractaires; ils ne le seraient pas moins à toute cellule. Nous reconnaissons au surplus que toute solution ne peut être que très-imparfaite, tandis que la même dépense d'efforts et d'argent, appliquée d'une manière préventive, serait infiniment plus fructueuse pour le bien.

Tocqueville fut mieux inspiré dans les nombreuses pages sur la *colonisation*, un sujet plus directement économique, qui remplit un grand nombre de pages de son ouvrage capital, *la Démocratie en Amérique*. Sur l'origine, l'histoire, les procédés du système de colonisation inaugurés par les *pèlerins* de la Nouvelle-Angleterre, et de proche en proche adopté par leurs voisins et leurs concitoyens de l'Amérique du Nord, il recueillit un grand nombre d'informations précieuses qui, complétées par celles que, vers le même temps, M. Michel Chevalier publiait dans ses *Lettres sur l'Amérique du Nord*, formèrent une sorte de code de la colonisation libre et libérale, matière alors presque inconnue et indifférente à l'Europe. Les questions de travail, de propriété, d'institutions municipales furent bien appréciées par l'auteur, au point de vue économique, et il fit à l'esprit de liberté, ainsi qu'on devait s'y attendre d'un esprit aussi élevé, le principal honneur de cette merveilleuse expansion à travers les forêts et les savanes, qui accroît d'année en année, en des proportions inouïes, la puissance, la richesse et la gloire des États-Unis. Cette œuvre, qui lui valut une rapide et éclatante renommée dans le monde de la politique et des lettres, obtint à sa parole une grande autorité dans les questions coloniales, au sein de la chambre des députés. Ainsi que le dit M. Mignet :

« .. .. Nommé membre de plusieurs commissions qui le choisirent pour organe, il traça d'une manière habile les règles à suivre et les moyens à employer pour l'abolition progressive de l'esclavage dans les colonies, pour la réforme des prisons et l'établissement efficace du système pénitentiaire, pour le genre de colonisation qu'il convenait d'a-

dopter dans cette Afrique française si coûteuse à conquérir et si nécessaire à garder. Plusieurs de ces rapports, qui furent des traités savamment étudiés sur ces graves matières, pourraient être encore utilement consultés aujourd'hui..... »

Rien de plus vrai que ces derniers mots. M. de Tocqueville, avec le parti algérien de la Chambre qui se groupait autour de lui, petit par le nombre, important par la valeur et l'indépendance des hommes, traçait dès lors les règles qui devraient présider à toute colonisation, faisait au régime militaire et au régime civil leur juste part, et sans méconnaître aucun des sacrifices passagers qu'imposait l'Algérie, annonçait avec confiance de prochains dédommagements. La formation de la Société générale algérienne, qui se constitue en ce moment, est une réponse, bien tardive il est vrai, aux appels que faisaient dès lors les défenseurs de l'Algérie aux capitaux, au travail, à l'esprit de colonisation.

Pour ne pas trop nous éloigner du cadre économique, nous ne suivrons pas de Tocqueville dans les autres directions de sa double carrière d'écrivain et de député : c'est dans la brillante notice même de M. Mignet qu'il faut lire l'exposé des travaux variés qui remplirent la période active, comme les temps de retraite, de cette noble existence toute vouée, avec une ardeur qu'aucun échec ne découragea, aux progrès de l'humanité et au bonheur de sa patrie; modèle offert aux hommes qui unissent l'ambition de l'activité politique au culte des sciences morales et des lettres.

Absorbée par ses communications afférentes aux concours, l'Académie n'a pu entendre qu'une nombre peu considérable d'autres lectures, dont voici le résumé pour celles qui relèvent principalement de l'économie politique.

M. Hippolyte Passy a fait un rapport sur un ouvrage de M. Bonnal, intitulé *la Liberté de tester et la divisibilité de la propriété foncière*, couronné l'année dernière à la suite d'un concours ouvert par l'Académie de législation de Toulouse. L'auteur se montre partisan déclaré des grands principes d'ordre social consacrés par le Code Napoléon. A son avis, « les lois de succession en vigueur dans notre pays ont toute la sagesse que comportent les choses humaines. Elles concilient tous les droits dans la mesure même que recommandent les prescriptions de l'équité, et les limites qu'elles imposent au droit de tester sont celles que réclament à la fois l'intérêt des familles et celui de la société tout entière. » Cette opinion, déclare l'éminent rapporteur, est bien fondée, et il a été facile à l'auteur de l'appuyer par de nombreuses et justes considérations. Le rapport de M. Passy sera reproduit dans ce recueil.

Le même academicien a rendu compte, en termes non moins bien-

veillants, d'un récent ouvrage de M. Audiganne, intitulé *les Ouvriers d'à présent et la Nouvelle économie sociale.* Ces trois derniers mots, qui semblent annoncer dans M. Audiganne, l'historien et peut-être l'adepte de quelque phase nouvelle de la science économique, ne paraissent pas avoir inquiété le rapporteur qui rend à l'excellence du livre un témoignage sans réserve. « C'est un livre, dit-il, qu'il faut recommander à l'attention de tous ceux que préoccupe l'avenir des classes ouvrières : ils y trouveront, en ce qui touche les progrès déjà accomplis et ceux dont il est permis d'attendre la réalisation plus ou moins prochaine, les informations à la fois les plus nombreuses et les plus sûres. » Nous nous associons de très-bon cœur à ces éloges (1).

Très-satisfaite de la manière brillante dont M. Louis Reybaud avait exécuté les trois enquêtes sur la condition des ouvriers qui vivent des industries de la soie, du coton et de la laine, l'Académie avait confié au même savant une pareille enquête sur le personnel de l'industrie des fers. Son mandat accompli, M. Reybaud a commencé la lecture de son rapport par un chapitre sur les généralités de ce sujet. Cette fois le cadre et le plan diffèrent, comme la nature des faits observés, des tableaux précédents. Dans l'industrie des fers, l'atelier de famille a fait presque partout place à de puissantes et vastes usines, où la femme et l'enfant ne sont plus admis à un rôle utile; les traits généraux devront dominer aux dépens des traits particuliers qui distinguent les industries plus disséminées. Partant de cette idée juste, M. Reybaud rappelle, par quelques phrases rapides, les origines de l'industrie métallurgique en traversant les âges bibliques et grecs; en une page il arrive au moyen âge qui lui montre en France de nombreux et riches minerais de fer exploités dès lors, et dont plusieurs le sont encore, tandis que les mines d'argent et de cuivre, non moins appréciées alors, sont aujourd'hui à peu près toutes délaissées. Aux débuts des temps modernes, notre auteur élargit son horizon pour y comprendre l'Angleterre, où fut d'abord substituée la houille au bois, où furent élevés les premiers hauts fourneaux, les deux progrès caractéristiques de l'industrie contemporaine. Un acte de la reine Élizabeth arrêta la dévastation des forêts et excita la recherche d'un autre combustible; ce fut un Allemand, du nom de Simon Sturtevant, qui fit les premiers essais et s'y ruina. En 1619, un fils naturel de lord Dudley, connu sous le nom de Dud Dudley les reprit avec plus de succès, et d'accord avec son père, il prit un brevet qui ne le préserva pas d'un échec définitif. Quelques années après un quaker,

(1) Voir, dans le dernier numéro, une appréciation de cet ouvrage par M. Ch. Lehardy de Beaulieu.

nommé Abraham Darby, recommença et réussit avec le concours d'un berger du pays de Galles, nommé John Thomas, âgé de 20 ans. Il y eut dès lors entre Darby et Thomas un pacte mystérieux qui lia les intérêts des deux familles pendant plus d'un siècle et c'est à cette association persistante que l'Angleterre doit l'un de ses principaux foyers du travail de fer. Nous nous en tenons à ce court aperçu, qui n'a pour objet que d'inscrire à sa date première l'enquête de M. Louis Reybaud; on trouvera dans la présente livraison son propre rapport.

M. Cauchy, avant d'être élu membre de l'Académie, avait lu un mémoire sur le *respect de la propriété dans la guerre maritime.* Il est du nombre, de jour en jour croissant, des publicistes qui ont applaudi à l'abolition de la course proposée par le Congrès de Paris en 1856 et adoptée par la plupart des puissances civilisées, à l'exception toutefois des États-Unis qui se trouvent avoir été victimes de leur abstention, comme le leur ont durement appris les exploits du *Sumter*, du *Georgia*, de l'*Alabama*, armés en course au nom des Confédérés du Sud. M. Cauchy rappelle à cet égard un épisode peu connu : c'est qu'au commencement de la guerre civile le président Lincoln, prévoyant les dommages que les corsaires pouvaient infliger au commerce américain, avait tenté de revenir sur le refus de concours qu'il avait opposé à ce progrès du droit maritime. Sur ses ordres, M. Dayton, qui représentait à Paris le gouvernement des États-Unis, reprit les négociations avec M. Thouvenel, et offrit son adhésion pure et simple à la déclaration du 16 avril 1856. La proposition fut acceptée, mais sous la réserve suivante que proposait M. Thouvenel :

« En apposant sa signature à la convention conclue en date de ce jour, entre la France et les États-Unis, le soussigné déclare, en exécution des ordres de l'Empereur, que le gouvernement de Sa Majesté n'entend prendre, par ladite convention, aucun engagement de nature à l'impliquer directement ou indirectement dans le conflit intérieur existant aux États-Unis. »

Il n'en fallut pas davantage pour amener la rupture des négociations, M. Dayton prétendant appliquer au sud comme au nord l'interdiction de la course : sa conduite prouva que le cabinet de Washington avait recherché, dans son adhésion tardive, une garantie contre les sinistres dont son commerce allait être victime plutôt que le triomphe d'un principe supérieur et d'un intérêt général.

Il faut reconnaître toutefois que l'attitude prise par le président Lincoln, en face du système proposé par le Congrès de Paris, ne manquait pas de logique : abondant dans le sens du Congrès et le dépassant, il demandait l'abolition même du droit de prise que réservait le Congrès en faveur des navires de guerre, force organisée de l'État. Alors seule-

ment, disait-il, les situations conserveraient leurs rapports respectifs; sinon la puissance qui aura une grande force militaire, comme l'Angleterre ou la France, causera d'énormes pertes au commerce ennemi, tandis que celle qui manquera de grande flotte militaire ne pourra défendre son commerce à armes égales ni attaquer avec avantage celui de l'ennemi. Cette objection n'excusait pas le refus absolu qui fut opposé par les États-Unis à l'introduction d'un premier progrès, mais elle justifiera toute nouvelle tentative en faveur d'un progrès plus complet. Là est le bon droit. De nos jours la guerre ne saurait plus viser, comme aux âges de barbarie, à faire à son ennemi le plus de mal possible, sous toutes les formes; elle n'a d'autre motif que la nécessité de suppléer par le jugement de la force au jugement des hommes qui fait défaut; elle décide de quel côté sera censé être le droit. A ces desseins, la dévastation et la spoliation des propriétés privées ne sont nécessaires que dans certaines limites, sur mer comme sur terre. La guerre, en un mot, devient un duel entre nations, où tout doit se passer avec loyauté, en vue de désarmer, de blesser, de tuer même son adversaire, mais non de s'enrichir de ses dépouilles. La Prusse, l'Autriche et l'Italie ont pris, dès le commencement de la guerre de cet été, des engagements qui paraissent avoir cette portée, pour les marchandises transportées sous pavillon ennemi, à l'exception de la contrebande de guerre. Mais la façon dont la Prusse s'est conduite envers la ville de Francfort, en prétendant lui extorquer par la menace et la contrainte une contribution de 52 millions de florins, semble établir qu'elle n'avait sanctionné si largement le principe du respect de la propriété privée en mer que parce que la Prusse n'a guère de commerce maritime à protéger, ni de flotte de guerre pour attaquer. La conversion au droit nouveau n'a point encore passé des livres et des papiers diplomatiques dans la conscience.

Cette question avait donné lieu, il y a cinq ans, à un éloquent et savant débat au sein de l'Académie; la discussion a été reprise, avec moins de développement, sinon d'animation, entre M. Giraud, resté fidèle, par raison d'État seulement, à la tradition de la course, et M. Franck, chaleureux, partisan de tout ce qui peut limiter le mal de la guerre. M. Giraud regrette la course comme une arme de défense, qui diminue l'inégalité des forces militaires au profit des nations faibles et souvent des causes justes; M. Franck l'attaque moins comme une atteinte au droit naturel et social, qui consacre le respect de la propriété privée, que comme une usurpation des fonctions de justice suprême, dont la guerre est la procédure, et qui ne peuvent être remplies, avec les garanties nécessaires, que par les représentants directs de l'État et sous sa propre responsabilité; toute justice exercée par des particuliers manque d'autorité et de garanties; c'est l'abus de la violence et l'excitation au vol. La doctrine de M. Franck est peut-être plus philosophique qu'historique,

car rarement dans le passé, la guerre peut se vanter d'avoir été la justice en action : cette doctrine n'aboutit pas d'ailleurs à l'abolition du droit même de prise. L'assimilation au duel nous paraît résoudre d'une manière plus complète toutes les difficultés d'application, et à la pousser jusqu'au bout, il s'ensuivrait l'obligation, pour les neutres, de déclarer au premier sang, c'est-à-dire à la première défaite, l'honneur satisfait et de clore le combat, même par leur intervention forcée : ce serait la réduction au *minimum* de la guerre, en attendant le règne de la paix par l'établissement d'un arbitrage international. Le cours des événements récents et des négociations qui se poursuivent ne se rapproche-t-il pas de cet idéal ?

M. Calmon a été autorisé à faire une lecture sur le *baron Louis et sur ses principes en finances*. C'est M. Louis, appelé aussi l'abbé Louis, qui a prononcé cette parole devenue historique : *Faites-moi de la bonne politique et je vous ferai de bonnes finances*. Ce mot fait bien augurer de l'homme d'État et du financier, et l'histoire confirme cette première impression. M. Calmon le suit, depuis sa naissance à Toul, en 1755, jusqu'à sa mort survenue en 1832, et dans cette longue carrière de plus de quatre-vingts ans, il relève avec un soin précieux à côté des actes, tout ce qui a survécu des écrits financiers de M. Louis. C'est une notice plus agréable à entendre que facile à analyser. Deux traits caractérisent la théorie financière du célèbre ministre : le respect absolu des engagements de l'État, même onéreux, un large emploi du crédit. Sur ce dernier point, M. Calmon constate les réserves que fait la science économique sur les dangers des emprunts publics; toutefois elle ne proteste que contre l'excès et l'abus.

Tel a été, pendant le second trimestre, le lot de la science économique. A côté d'elle, d'autres sciences ont obtenu l'honneur de divers travaux qu'il nous suffira de mentionner.

M. Charles Lévêque a terminé la lecture d'un fragment *sur la cause et la liberté selon les principaux philosophes grecs*, où il s'est appliqué à dégager le principe de la liberté humaine des obscurités et des contradictions qui le voilent chez les philosophes grecs, sans en excepter Socrate et Platon.

M. Franck a soumis à une haute appréciation l'ouvrage de Vico, *de Uno universi juris principio et fine una*, que M. Sarchi vient de traduire en italien ; au jugement de M. Franck, la méthode de Vico, appliquée à la politique, au droit, à l'histoire, considérés dans l'ensemble de leur développement à travers les siècles, est supérieure à la méthode de Bossuet et de Herder ; mais elle a le tort de trop mêler la jurisprudence

à la métaphysique et de concentrer tout le genre humain dans le peuple romain : de là sa faible influence sur les esprits.

Il nous reste à ajouter ici le tableau que nous avons annoncé en commençant, de la composition et du classement de l'Académie, à la fin de juin 1866. Les chiffres qui précèdent les noms indiquent la date de l'élection ou nomination. Les membres de la section supprimée (administration, politique et finances) sont en italique, et les chiffres qui les suivent entre parenthèses marquent la date de leur première nomination ou élection.

MEMBRES DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Section 1re. — PHILOSOPHIE.

1832, Victor Cousin. — 1839, Barthélemy Saint-Hilaire ; prédécesseur Broussais. — 1842, De Rémusat ; prédéc. Jouffroy. — 1844, Franck ; préd. Edwards. — 1844, Lélut ; prédéc. de Gérando. — 1865, Lévêque ; préd. Saisset. — 1866, Janet ; *place nouvelle.* — 1866, le duc de Broglie : *place nouvelle.*

Section II. — MORALE.

1836, Lucas ; prédéc. Rœderer. — 1850, Reybaud ; prédéc. de Villeneuve-Bargemont. — 1863, Simon ; prédéc. Dunoyer. — 1865, Cochin ; prédéc. Garnier. — 1866, *Cormenin* (1865 ; Janet (1). — 1866, *Husson* (1863, Baude ; *place nouvelle.* — 1866, *Baudrillart* (1863, Barthe) ; *place nouvelle.* — 1866, Bersot; prédéc. G. de Beaumont.

Section III. — LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

1840, Troplong ; prédécesseur Daunou. — 1842, Giraud ; prédéc. Siméon. — 1855, Hélie ; prédéc. Vivien. — 1861, Renouard ; prédéc. Laferrière. — 1866, Delangle ; prédéc. Dupin aîné. — 1866, *de Parieu* (1857) (2) ; *place nouvelle.* — 1866, *Dumon* (1859, Pelet) ; *place nouvelle.* — 1866, Cauchy ; prédéc. Bérenger.

Section IV. — ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

1832, Charles Dupin. — 1838, Passy (Hippolyte) ; prédécesseur Talleyrand. — 1842, Duchâtel ; prédéc. Delaborde. — 1851, Chevalier (Michel) ; prédéc. Villermé. — 1855, Wolowski ; prédéc. Blanqui. — 1855, Lavergne ; prédéc. Léon Faucher. — 1866, *D'Audiffret* (1855) ; *place nouvelle.* — 1866, *Vuitry* (1862, Gréterin) ; *place nouvelle.*

---

(1) M. Janet étant passé, du consentement de l'Académie, de la section de morale dans celle de philosophie, nous attribuons peut-être gratuitement son fauteuil au doyen d'âge de la section supprimée.

(2) En place de M. Bineau, qui ne voulut pas accepter.

Section V. — HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

1832, Naudet. — 1832, Guizot. — 1832, Mignet. — 1838, Michelet; prédécesseur Reinhard. — 1840, Thiers; prédéc. de Pastoret. — 1841, Thierry; prédéc. Bignon. — 1866, *Clément* (*Pierre*), (1855); *place nouvelle.* — 1866, *Mortimer-Ternaux* (1866, Lefebvre); *place nouvelle.*

En tout 40 membres, également répartis en cinq sections.

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL.

1837, Mignet; prédécesseur Ch. Comte.

ACADÉMICIENS LIBRES.

1849, Moreau de Jonnès; prédécesseur Dutens.— 1855, Barrot (Odilon); prédéc. Blondeau. — 1858, Pellat; prédéc. d'Argout. — 1860, Daru (Napoléon); prédéc. Baude. — 1861, Drouyn de Lhuys; prédec. Horace Say. — N....; prédéc. duc de Broglie.

ASSOCIÉS ÉTRANGERS.

1833, Brougham (lord), à Londres. — 1855, Brandis, à Bonn; prédécesseur Schelling. — 1860, Ranke, à Berlin; prédéc. Hallam. — 1864, Grote, à Londres; prédéc. Macaulay. — 1865, Raumer, à Berlin; prédéc. De Savigny. — 1865, Gladstone, Londres; prédécess. Mac-Culloch.

CORRESPONDANTS DE L'ACADÉMIE.

Section 1re. — PHILOSOPHIE.

1838, Ritter, à Gœttingue. — 1842, Bouillier, à Lyon et à Paris.—1850, Martin, à Rennes. — 1856, Tappan, à Détroit (États-Unis). — 1857, Whewell, à Cambridge. — 1858, Fichte, à Tübingue. — 1859, Waddington, à Strasbourg. — 2 places vacantes.

Section II. — MORALE.

1834, Julius, à Hombourg. — 1844, Liéber, à New-York. — 1856, Ducpétiaux, à Bruxelles. — 1864, Demetz, à Mettray. — 1864, Chadwick, à Richmond-Hill. — 1865, Naville, à Genève. — 1866, *Du Chatellier* (1858), à Pont-Labbé. — une place vacante.

Section III. — LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

1841, Mittermaier, à Heidelberg. — 1845, Warnkœnig, à Tübingue. — 1845, Sclopis, à Turin. — 1848, Walter, à Bonn. — 1850, Kœnigswarter, à Amsterdam et Paris. — 1859, Bluntschli, à Heidelberg. — 1864, Demolombe, à Caen. — 1866, *Robert de Mohl* (1857), à Francfort-sur-Mein. — 1866, *Reeve* (1865), à Edimbourg.

Section IV. — ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

1833, Quételet, à Bruxelles. — 1837, Sagra (Ramon de la) à Madrid et Paris. — 1844, Babbage, à Londres. — 1846, de La Farelle, à Nîmes. — 1856, Cibrario, à Turin. — 1860, Mill (John Stuart), à Londres. — 1860, Roscher, à Leipzig. — 1863, Minghetti, à Turin. — 1865, Fonblanque,

à Londres. — 1865, Comte Arrivabene, à Florence et Bruxelles. — 1866, *Rau* (1858), à Heidelberg. — 1866, *Cherbuliez* (1859), à Zurich.

Section V. — HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

1848, Bancoft, à New-York. — 1859, Dareste de la Chavanne, à Lyon. — 1860, Motley, à Boston. — 1861, Stanhope (lord), à Londres. — 1864, Kerwyn de Lettenhove, à Bruxelles. — 1864, Stanley, à Londres. — 1865, Milmann, à Londres. — 1866, *Colmeiro* (1857), à Madrid. — 1866, *Doniol* (1864), à Clermont-Ferrand.

En tout 44 correspondants, plus trois élections à faire, qui compléteront le nombre de 47, autorisé par l'ordonnance et décret constitutifs.

On a déjà signalé cette intéressante particularité que la section d'histoire, où se trouvent réunis plusieurs des savants les plus illustres de l'Académie, a été épargnée par la mort depuis vingt-quatre ans. Puisse la mort éprouver longtemps encore ce juste respect !

JULES DUVAL.

DISCOURS DE M. WOLOWSKI, PRÉSIDENT, DANS LA SÉANCE PUBLIQUE.

Alliance des sciences morales et politiques. — Analyse des concours : — La Circulation fiduciaire; etc.

Messieurs, les travaux auxquels notre Académie s'efforce de donner une impulsion active répondent de plus en plus aux préoccupations légitimes de notre temps.

Fondé dans les dernières années du dix-huitième siècle, à l'époque des hardiesses de la pensée, l'Institut était appelé à concentrer et à rectifier le mouvement fécond de l'esprit humain. Le développement acquis par les connaissances ne permettait plus à une seule intelligence d'en embrasser l'ensemble; il fallait choisir pour connaître ; la pensée collective devait être appelée à subvenir aux insuffisances de la pensée individuelle.

Le principe de la division du travail est applicable aux sciences comme à l'industrie, mais on le comprendrait mal, si l'on croyait qu'il isole ce qu'il sépare. Il faut, au contraire, que chaque partie concoure à l'ensemble, et que l'unité de l'œuvre, comme de la pensée, ne soit point rompue par la diversité des efforts.

Il en est ainsi, notamment, en ce qui touche le domaine des sciences morales et politiques, de ces études qui élèvent l'intelligence, et qui préparent les conquêtes de l'avenir. Elles grandissent chaque jour, elles gagnent en précision et en netteté, sans rien perdre de leur ardeur active et féconde.

Après avoir vaillamment combattu pour mettre fin aux injustices du passé, l'esprit humain a besoin de se recueillir ; le droit, l'équité, la jus-

tice, au lieu d'être relégués dans les hautes aspirations de la religion et de la philosophie, pénètrent de plus en plus la société civile : on est heureusement réduit à chercher où est encore le privilége, comme jadis ou cherchait où était la liberté. Les sciences morales déposent les armes hostiles; une nouvelle mission non moins utile, non moins belle, leur appartient : il ne s'agit plus de détruire, mais de fonder; les efforts pacifiques d'une civilisation progressive remplacent la rudesse de l'attaque; au lieu d'appeler l'orage, pour briser ce qui semblait résister à l'œuvre de l'esprit, il s'agit de le conjurer.

Tel doit être le but des investigations auxquelles se livre, et des travaux que provoque notre Académie. En se maintenant dans la région sereine de l'étude, elle veut éviter jusqu'à l'apparence d'autres préoccupations. Aussi a-t-elle désiré et obtenu que la modification accomplie dans son sein en 1855, en conservant ce qu'elle présentait d'utile, ne retînt rien de ce qui aurait pu paraître inquiétant ou défectueux. L'importance des sciences morales motivait un équilibre plus exact entre la composition de cette classe et celle des autres classes de l'Institut. Mais l'adjonction de deux membres à chacune des cinq sections de philosophie, de morale, de droit, d'économie politique et d'histoire, s'accorde avec une meilleure distribution de nos travaux, en faisant disparaître les objections soulevées contre la création d'une section nouvelle. Le gouvernement vient d'accueillir avec faveur et de sanctionner avec un empressement bienveillant le vœu exprimé par l'Académie, vœu conforme à l'esprit purement scientifique qui nous anime.

Maintenir le mouvement et la grandeur des sciences morales et politiques, tel est le devoir que nous essayons d'accomplir. Une heureuse harmonie préside à nos travaux; en explorant les diverses régions du domaine intellectuel, ces travaux se trouvent sans cesse ramenés à l'unité de la pensée dominante. La philosophie, *ista præpotens et gloriosa philosophia* (1), qui conduit l'homme à se connaître lui-même, pose les principes dont la morale propage l'application; le droit, que les Romains nommaient la *science des choses divines et humaines*, détermine les rapports de justice et d'équité, antérieurs aux lois positives, et l'économie politique se consacre à des investigations analogues pour féconder l'action de l'esprit sur le monde matériel; enfin l'histoire, en montrant le résultat de la vie et de l'expérience des siècles, permet de remonter des phénomènes aux principes, des faits à la loi. Ces nobles études se réunissent pour tracer les rapports éternels qui résultent de la nature des choses; elles forment comme les diverses provinces d'un même empire intellectuel; elles se pénètrent, sans se confondre.

La nécessité de leur alliance se manifeste d'une manière de plus en

(1) Cicéron, *de Or.*, I, 43.

plus éclatante. Si l'on a pu redouter quelquefois l'abstraction, qui néglige les conditions extérieures, on doit aspirer à ce que les intérêts ne cessent jamais de prendre le principe moral pour guide; il faut éviter à la fois la spéculation pure qui égare et le matérialisme qui abaisse. L'histoire enseigne qu'on n'arrive à rien de grand ni de durable, qu'en s'adressant à l'âme; si celle-ci décline, il n'y a plus ni grandes pensées, ni grandes actions, ni production féconde : les sociétés ne vivent que par l'esprit qui les pénètre. Loin de contredire cette vérité fondamentale, l'économie politique la confirme et la propage; ce n'est pas le moindre des services rendus par cette étude, si contestée et si féconde.

L'homme est le point de départ et la fin de la production : « Tout est par l'homme, tout est pour l'homme. » Il est le plus puissant agent de la création des richesses; en dehors de lui, il n'y a que des éléments qu'il s'approprie, des instruments dont il se sert. Améliorer l'homme, c'est prendre la voie la plus directe pour résoudre les problèmes qui tourmentent notre époque. Au lieu de caresser les faiblesses et d'énerver l'imagination, l'économie politique doit chercher à rectifier la pensée et à élever l'âme; elle s'applique à faire connaître les lois simples, permanentes, qui régissent l'activité humaine, et, en corrigeant des aperçus incomplets, elle calme des impatiences irréfléchies. Elle met en lumière les rapports des membres de la cité entre eux et avec l'État, en faisant mieux comprendre que, loin de s'exclure, l'autorité et la liberté ont besoin l'une de l'autre.

La liberté, c'est la faculté incontestée de penser, de travailler, de posséder; l'État n'est que le droit armé pour la défense de la justice. La sûreté personnelle, la liberté personnelle et la propriété privée, constituent trois droits fondamentaux; le grand publiciste Blackstone l'a dit : « Dans ces trois choses consistent les libertés de l'Anglais, libertés dont on parle beaucoup, mais qu'on ne comprend pas toujours. »

D'accord avec la parole divine : *Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais point qu'on te fît à toi-même*, les sciences morales proclament que la liberté consiste avant tout dans le respect du droit d'autrui (1). Elles posent ainsi le principe, qui domine l'organisme et la vie des sociétés. Dans ce noble cortége, l'économie politique est la dernière venue; elle ne perdra point en importance et en dignité à se rappeler qu'elle n'est point l'aînée de la maison, qu'elle doit se rattacher sans cesse aux préceptes de la philosophie, aux inspirations de la morale, aux règles du droit et aux enseignements de l'histoire. Placée au point de rencontre de l'esprit et de la matière, elle ne sacrifie nullement le sentiment au profit, elle repousse, sous toutes les formes, l'esclavage, le privilége et l'oppres-

(1) « Le droit, c'est l'accord de ma liberté avec la liberté de tous. » (KANT.)

sion. Pour conduire à la richesse, à la force, à l'ordre, elle écarte l'ignorance, l'abaissement et la violence; pour appuyer sans cesse le raisonnement sur les faits, elle coordonne ceux-ci d'après une conception raisonnée.

Les sciences naturelles étudient le monde extérieur, tandis que les sciences morales ont pour domaine la pensée humaine, le monde intérieur. De l'action de celui-ci sur celui-là naissent les *lois du travail*, qui régissent l'empire de l'humanité sur le monde. L'esprit domine tout; plus puissant que les machines les plus merveilleuses, il se manifeste, comme elles, par les résultats. Tout part de ce moteur, rien de ce qui le fortifie n'est donc indifférent à la production des biens et à leur distribution; aussi l'économie politique est-elle une *science morale;* elle se rattache au tronc commun dont elle forme un des rameaux, où circule sans cesse la même séve.

Nous assistons à un merveilleux spectacle : l'industrie a pris un immense essor; la mécanique assouplit les matériaux les plus rebelles; la chimie, la physique, les sciences naturelles, découvrent un monde; la vapeur sillonne l'univers; l'électricité supprime la distance. D'où vient ce mouvement, quel est le principe de cette immense activité ? Le progrès intellectuel et moral. Pour emprunter les belles paroles de celui que vous allez entendre tout à l'heure, ce qui me rappelle que j'ai tort de vous entretenir aussi longtemps, l'homme devient ainsi de plus en plus:

« Cette puissante créature à laquelle Dieu a donné la terre pour le vaste théâtre de ses actions, l'univers pour l'objet inépuisable de sa connaissance, les forces de la nature pour le service agrandi de ses besoins, en lui permettant d'arriver sans cesse par plus de savoir à plus de bien-être. »

L'Académie s'applique à prévenir tout divorce entre des connaissances qui forment comme une seule famille intellectuelle, et qui tendent toutes à une même fin, le perfectionnement moral et spirituel des hommes, source première du progrès matériel. Elle appelle sur ces graves problèmes la vive et pure lumière des principes. Les intérêts se débattent ailleurs, dans cette enceinte les idées seules se rencontrent. L'Académie croit le prouver par les nombreux travaux de ses membres, aussi bien que par le choix des sujets des concours, sur le résultat desquels elle prononce avec une complète liberté d'esprit.

Des publications considérables, des ouvrages importants, ont déjà été produits à la suite de ces concours; les récompenses que l'Académie décerne sont d'autant plus disputées qu'elle les tient plus haut, en ne les accordant qu'à des travaux d'un mérite distingué.

Le nombre de ces récompenses s'est accru, cette année, par suite d'une généreuse donation faite par notre illustre confrère, M. Victor

Cousin. Il a fondé un prix de 3,000 francs, auquel son nom se trouvera attaché, et qui sera décerné tous les trois ans, au meilleur mémoire sur une question de philosophie ancienne. Un décret impérial, en date du 17 juin 1865, a autorisé l'Académie des sciences morales et politiques à accepter cette donation.

L'histoire de la philosophie, a dit M. Cousin, est le flambeau de la philosophie même; en effet, la parole de notre vieux jurisconsulte Baudoin : *Cæca sine historia jurisprudentia*, peut également s'appliquer à toutes les sciences morales. Il est utile et nécessaire de se retremper sans cesse aux sources vives de la philosophie ancienne : après l'avoir fait glorieusement connaître, M. Cousin a voulu lui assurer le culte permanent des esprits investigateurs. L'Académie a répondu à la pensée du fondateur, en adoptant comme sujet du premier concours qui sera jugé en 1868 : *Socrate considéré comme métaphysicien.*

Nous venons de le dire, Messieurs, l'Académie tient haut ses récompenses; aussi a-t-elle cru devoir rouvrir plusieurs concours sur des matières qui ne lui semblaient pas suffisamment approfondies, dans les mémoires envoyés, ou bien se borner à des encouragements honorables pour des travaux méritoires, mais qui ne répondaient pas complétement à son attente.

L'universalité des principes de la morale, était le sujet proposé pour 1865, dans le concours pour le prix *Bordin.* Il s'agissait de lever une des objections les plus communes du scepticisme, qui érige le doute en système, et qui tend à désoler l'âme en y jetant un trouble perpétuel. En examinant la diversité des jugements et des actes moraux, la variation des lois et le désaccord des écoles philosophiques, les concurrents auraient pu, armés du doute méthodique qui cherche une solution, arriver à établir les vérités niées par le pyrrhonisme, et dégager du sein des contradictions théoriques et pratiques, un fonds commun de morale et des principes constants et universels.

Six mémoires ont été adressés à l'Académie ; ils laissent tous à désirer, pour le fond et pour la forme. L'Académie espère qu'en remettant la même question au concours, dont le terme est fixé au 30 novembre 1868, elle la fera étudier d'une manière plus complète et plus satisfaisante. Les auteurs de mémoires, distingués par certains côtés, pourront les refondre et les améliorer, et l'intérêt d'un sujet si important appellera sans doute aussi des concurrents nouveaux.

La section d'histoire a été un peu plus heureuse pour le concours qu'elle a ouvert en ces termes :

« Examiner quels furent le caractère, les desseins et la conduite de Philippe le Bel, dans ses actes législatifs, politiques, administratifs et militaires. »

Deux mémoires recommandables et distingués à des titres divers ont été adressés à l'Académie; celui qui porte le n° 1 semble pécher par défaut de mesure et d'équité. En blâmant ce qui se rencontre d'extrême dans les actes du roi, l'auteur aurait pu mieux reconnaître ce qu'il y avait eu de grand dans ses desseins et d'utile dans son œuvre.

Plus exact dans ses jugements, l'auteur du mémoire n° 2 a produit une œuvre moins complète. — L'Académie, tout en reconnaissant les mérites sérieux de ces deux mémoires, n'a pas cru pouvoir décerner le prix; elle a prorogé le concours au 31 octobre 1867.

Aucun mémoire n'a été envoyé pour l'examen de la philosophie de Malebranche, ni pour le prix Stassart, relatif à l'état matériel et moral des populations rurales en France et en Angleterre, et les institutions d'assistance et d'enseignement à l'usage de ces populations. Le concours relatif à l'étude des doctrines morales en France au XVIe siècle, et celui sur l'organisation et les attributions de l'administration locale dans les départements et les communes en France, et dans les comtés, cités et bourgs en Angleterre, n'a pas eu non plus de résultat.

Il est à regretter que des matières aussi importantes n'aient point fait naître de travaux, qui auraient été d'une incontestable utilité. L'Académie remet ces sujets au concours pour les années 1867 et 1868.

Elle est heureuse de constater, d'un autre côté, le brillant résultat des concours ouverts sur les questions de législation, d'économie politique et de finances. Rarement des travaux aussi remarquables et aussi nombreux ont été produits devant elle.

L'appréciation du sénatus-consulte Velléien, qui dans le premier siècle de l'Empire romain avait frappé d'inefficacité les obligations contractées par les femmes pour autrui, soulevait de nombreuses questions au point de vue historique, économique, politique et juridique. Le but n'était pas, comme dans le régime dotal, de conserver le patrimoine de la femme pour lui permettre de contracter une nouvelle union et pour augmenter le nombre des citoyens. Il s'agissait de restreindre la capacité civile du sexe et d'accompagner son émancipation d'une sorte de correctif, en protégeant sa faiblesse. Le problème n'est rien moins que celui de la capacité civile des femmes dans une société bien réglée.

Le mémoire n° 3 porte une épigraphe tirée de la *Politique* d'Aristote : « L'homme et la femme ont dans le ménage des attributions différentes; l'affaire de l'homme est d'acquérir, celle de la femme de conserver. » L'ouvrage ne compte pas moins de trois volumes in-4°, formant un ensemble d'environ 1,350 pages. C'est un traité complet de la condition civile des femmes, dans les temps anciens et dans les temps modernes. La section de législation a reconnu, par un suffrage unanime, qu'il au-

rait mérité une récompense d'un ordre exceptionnel. L'auteur n'a pas seulement fait preuve d'une connaissance approfondie du droit : il réunit à ce mérite celui d'une étude complète du sujet aux divers points de vue que l'Académie aime à voir aborder; il a traité l'importante matière sur laquelle se fixaient ses méditations en moraliste, en économiste, en historien, en même temps qu'en jurisconsulte : il a montré à quels résultats on s'élève quand on concentre les lumières des diverses branches des sciences morales. Son style est attrayant, simple, vrai, original. Tout en indiquant des améliorations de détail, il se prononce en faveur du régime consacré par notre code civil, œuvre admirable qui a su concilier les besoins de la société moderne avec le respect des traditions, en donnant pour base à l'égalité dans l'État l'équité dans la famille, et en faisant marcher de front la liberté des conventions et la ferme garantie de la propriété.

L'Académie décerne le prix à M. Paul Gide, docteur en droit, agrégé de la Faculté de droit de Paris. Elle accorde en même temps une mention honorable à MM. Arthur Desjardins, avocat général près la cour d'Aix, et Albert Desjardins, agrégé à la Faculté de droit de Paris, auteurs du mémoire n° 2. Ils ont uni des efforts fraternels pour produire une œuvre considérable, dont la lecture, surtout au point de vue juridique, demeure instructive, même après celle du travail de M. Gide : c'est, croyons-nous, le meilleur éloge qu'il soit possible d'en faire.

L'Académie a pu constater, avec une pareille satisfaction, le résultat du concours pour le prix Bordin, dont le sujet était la réforme judiciaire consacrée par l'ordonnance d'août 1539, en ce qui concerne la procédure criminelle. Les concurrents devaient rechercher la situation des juridictions criminelles vers la fin du XVe siècle, et les règles de procédure qui y étaient observées; ils devaient aussi examiner la tendance des travaux dus aux jurisconsultes criminalistes du XVIe. Deux mémoires ont été envoyés : celui inscrit sous le n° 1 renferme une étude historique des plus complètes et des plus remarquables, mais le jurisconsulte ne s'y est pas montré au niveau de l'historien. Le côté juridique est traité au contraire avec une grande supériorité dans le mémoire n° 2, qui contient 605 pages in-4°, d'une écriture fine et serrée. L'exposé critique de la législation criminelle du XVIe siècle, présente notamment un traité complet et approfondi de notre ancienne procédure. L'auteur a également bien fait connaître les légistes qui se sont occupés du droit criminel aux XIIIe, XIVe et XVe siècles; il a tracé un tableau très-intéressant des travaux des criminalistes français, italiens et allemands, au XVIe siècle.

Saine érudition, entente exacte des principes, histoire complète des institutions judiciaires : tels sont les mérites sérieux d'un travail auquel il ne manque qu'une certaine élévation d'idées philosophiques, qui auraient

ajouté à l'intérêt des faits et en auraient animé l'exposé. C'est une œuvre précise et consciencieuse; elle semble appelée à prendre une place distinguée dans la science. Aussi l'Académie n'a-t-elle pas hésité à décerner le prix à l'auteur, M. Albert Allard, docteur en droit, agrégé de l'Université de Bruxelles, juge d'instruction au tribunal de Verviers. Elle accorde une mention honorable à l'auteur du n° 1, qui ne s'est pas fait connaître.

Quoique d'un ordre moins élevé que les mémoires couronnés dans ces deux concours, le travail auquel l'Académie décerne le prix pour la question relative à l'origine et au développement de la division des valeurs commerciales, financières et industrielles, en actions transmissibles, mérite une attention sérieuse (1). L'auteur, M. Émile Worms, docteur en droit, a fait preuve d'une rare variété et d'une grande solidité de connaissances : déjà couronné, il y a deux ans, pour une bonne étude historique sur la ligue hanséatique, il vient de figurer aussi avec honneur dans un autre concours, dont nous vous entretiendrons tout à l'heure, concours relatif à la circulation fiduciaire. On le voit, l'alliance intime de l'économie politique et du droit se dessine de plus en plus dans des productions distinguées; qu'il nous soit permis d'ajouter que l'impulsion donnée par notre Académie n'a pas été étrangère à cet heureux résultat.

Ce qui est nouveau, ce n'est pas la création des actions, c'est leur multiplicité. L'attrait qu'elles présentent a utilement servi le développement de nombreuses entreprises, en aidant à la réunion de larges capitaux; elles ont pu aussi, dans une certaine mesure, contribuer à la baisse de l'intérêt par la facilité des négociations. Mais l'auteur a peut-être été trop ébloui par ces résultats; ils ont voilé à ses yeux des inconvénients qu'on ne saurait passer sous silence. A une époque où plus que jamais le désir d'arriver, sans grand travail, à une fortune rapide, s'empare des esprits, n'y a-t-il point danger à trop relâcher les liens de la responsabilité personnelle pour ne mettre en avant que celle d'une mise déterminée? On prêche ainsi un nouvel *évangile* financier, celui du bénéfice illimité et de la perte limitée, sans que personne engage, d'une manière sérieuse, sa responsabilité ni son avoir. On ne devrait pas l'oublier, c'est sur une base toute différente que repose le *Crédit de l'Écosse*, cité sans cesse comme modèle. Si la tendance des lois modernes est de remplacer partout les précautions préventives par la liberté des contrats, c'est un motif de plus pour déterminer ceux qui s'engagent à ne

---

(1) Voir dans le numéro de juillet, p. 34, le rapport de M. Renouard analysant le travail de M. Worms.

pas le faire à la légère, à se rendre bien compte des stipulations admises, et à veiller, d'une manière attentive, à la gestion de l'affaire commune. Autrement des rêves dorés, trop facilement caressés, peuvent préparer un triste réveil. Franklin l'a dit: « L'expérience tient une rude école ouverte ; mais c'est la seule où les insensés puissent profiter. »

Un autre péril, non moins grand, est celui de voir, dans le marché de la Bourse, une fabrique de capitaux ; ceux-ci y circulent et s'y déplacent au bénéfice de l'un, au détriment de l'autre, tandis que le travail et l'épargne possèdent seuls la vertu de créer des capitaux ; le pouvoir magique du crédit se borne à les distribuer de manière qu'ils soient mieux employés et qu'ils deviennent plus productifs.

Il importe que cette grande vérité préside à l'examen des questions relatives à la circulation fiduciaire. Beaucoup d'hommes éclairés ont peine à se défendre de l'espèce de fascination qu'exerce la monnaie de papier ; ils ne sont que trop disposés à lui attribuer une puissance singulière, et à confondre l'extension du crédit avec la multiplication des billets de banque. Avant que ces problèmes, aujourd'hui à l'ordre du jour, fussent abordés dans des débats animés, l'Académie les avait formulés d'une manière précise ; elle a provoqué une étude sérieuse des conditions de la circulation fiduciaire, et de la nature véritable du billet de banque.

Cinq mémoires, dont aucun n'est à dédaigner, ont répondu à cet appel ; ils témoignent du progrès accompli par les études économiques, et du vif intérêt que ces études commencent à inspirer. On y trouve beaucoup de recherches utiles, d'aperçus ingénieux, d'investigations vigoureuses. Si aucun d'eux n'a obtenu le prix, tous méritent des éloges et des encouragements, notamment les trois mémoires qui portent les nos 3, 4 et 5, entre lesquels l'Académie a partagé, par portions égales, à titre de récompense, la somme de 1,500 fr., attribuée à ce concours. Les auteurs des mémoires nos 4 et 5 se sont fait connaître ; l'Académie a pu constater que MM. Émile Worms et Clément Juglar ne se reposent pas sur des distinctions anciennes, honorablement obtenues. Nous regrettons que l'auteur du mémoire no 3 ait persisté à garder l'anonyme ; malgré les défauts qui déparent son œuvre, elle émane évidemment d'un homme distingué, et capable d'élaguer certains aperçus erronés. L'abondance de la pensée et la chaleur du style le serviraient mieux, s'il savait écarter un langage métaphorique qui nuit quelquefois à la clarté de l'expression et qui risque de compromettre la justesse de l'idée. Ce travail contient d'excellentes parties, mais il fait la part trop large aux illusions du crédit. Sans doute les services que rend cet instrument sont considérables ; mais, si la richesse se développe et se distribue mieux, grâce à cette force nouvelle, le crédit n'ajoute rien par lui-même aux richesses déjà acquises et disponibles.

Aucun mémoire n'a suffisamment caractérisé la nature du billet de banque. Ce n'est que d'une manière, en quelque sorte incidente, qu'on voit signaler le caractère d'emprunt à titre gratuit, qui appartient à l'émission. La vérité est que le bénéfice se trouve recueilli par celui qui crée les billets et qui voudrait les multiplier, tandis que celui qui les reçoit a tout intérêt à ce que la garantie qu'ils offrent s'affermisse, à ce que le papier soit comme l'ombre du métal conservé en quantité suffisante.

Plus l'instrument monétaire est solide, plus le crédit s'étend.

En visant à faciliter les négociations commerciales, il ne faut pas compromettre la sécurité des transactions civiles. La monnaie remplit en effet un double rôle : elle intervient comme instrument d'échange, mais aussi et surtout, elle constitue le type commun de la valeur ; bien que matériellement absente dans un grand nombre de cas, elle n'en détermine pas moins le sens de toutes les conventions. Il n'est pas de contrat, de transaction, de vente ni d'achat, de salaire du travail, d'engagement de toute espèce, qui ne soient affectés par une variation quelconque de la monnaie. Celle-ci traduit *le prix* de toutes les choses et de tous les services ; de la stabilité de l'instrument monétaire dépend donc la fidélité, l'exactitude et l'équité dans l'accomplissement de toutes les stipulations.

Le papier ne doit altérer en rien la stabilité de la mesure métallique ; c'est là le point principal.

Le numéraire, qu'il soit métallique ou fiduciaire, se distingue par un caractère qui lui est propre : il ne produit rien, tandis que les autres valeurs auxquelles on a voulu assimiler le billet de banque, produisent quelque chose et séjournent plus ou moins, par suite du profit qu'elles procurent, entre les mains de ceux qui les détiennent. Le *comptant* seul circule sans cesse ; seul il rencontre, dans une destination spéciale, une restriction nécessaire. Les concurrents, en abordant ce côté du problème, auraient pu rencontrer la matière d'une étude instructive, elle les aurait amenés à mieux préciser la différence qui sépare le billet de banque des autres titres de crédit.

Les concurrents ne se sont pas non plus assez préoccupés de l'effet que produit la composition de la circulation générale, suivant qu'il y reste plus ou moins de monnaie métallique ; ils n'ont pas mesuré l'influence qu'exercent sur le *prix* des choses, les expansions et les contractions de l'émission. Une faible distance sépare une monnaie de papier exubérante du *papier-monnaie*. Napoléon Ier a toujours repoussé et condamné celui-ci : il considérait le papier-monnaie « comme le plus grand fléau des nations et comme étant au moins au moral ce que la peste est au physique (1). »

(1) Circulaire de M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, 24 octobre 1810.

Enfin, on ne rencontre guère, dans les divers mémoires produits, une étude suffisante de la question du billet de banque, dans ses rapports avec le commerce universel, dont la monnaie est l'instrument, ni celle de l'influence que l'émission exerce à l'égard du *change*, ce levier trop peu compris, à l'aide duquel l'équilibre de la valeur des choses se maintient dans le monde.

Aussi, tout en constatant le mérite des concurrents, l'Académie s'est-elle bornée à regarder trois de ces mémoires comme dignes d'une récompense; elle n'a pu attribuer le prix à aucun d'eux (1).

Un embarras, d'une autre nature, l'attendait pour le concours *Léon Faucher*. Les cinq mémoires envoyés sont tous remarquables : il en est trois qui ont droit à de véritables éloges. *La vie et les travaux de Boisguilbert*, ce précurseur des économistes, n'avaient pas encore été abordés avec cette hauteur de vues, cette abondance de renseignements, cette sûreté de doctrine. L'Académie a hésité entre les mémoires qui portent les nos 2 et 3, et, en exprimant le regret de n'avoir pas deux prix à décerner, elle a partagé la récompense entre les auteurs, M. Félix Cadet, professeur de philosophie au lycée de Reims, et M. Horn, tous deux déjà lauréats de l'Institut (2).

Le mémoire n° 4 aurait pu balancer les travaux déjà couronnés et augmenter encore l'heureux embarras de l'Académie, si l'auteur, qui a tracé de main de maître et à l'aide de documents inédits, la partie biographique, avait eu le temps d'aborder la seconde partie du programme, l'étude des travaux de Boisguilbert. Il a puisé dans le recueil des papiers de l'ancien contrôle général des finances, perdus pendant plus d'un siècle à la bibliothèque, et restitués enfin aux archives de l'Empire; c'est toute l'histoire des finances françaises pendant la seconde moitié du règne de Louis XIV, et la première du règne de Louis XV. L'Académie estime très-haut la partie achevée du travail de l'auteur, M. Arthur-Michel de Boislisle; elle lui accorde avec une vive satisfaction une *mention très-honorable*.

Le travail de M. Horn est d'une haute importance au point de vue de l'étude dogmatique des doctrines de Boisguilbert, c'est un véritable traité d'économie politique; il a parfaitement montré ce qu'il y avait de neuf et de hardi dans les idées de Boisguilbert au sujet de la richesse et de l'argent, de la rente du sol, du commerce des grains, du régime financier, et il a indiqué la filiation des principes, posés par ce vigou-

(1) Voir dans le numéro de juin, p. 359, le rapport de M. Hippolyte Passy et l'analyse de ces divers mémoires.

(2) En récompense de ses nombreux travaux scientifiques, M. Horn a obtenu ces jours derniers des lettres de naturalisation.

reux penseur et développés par les physiocrates. Boisguilbert a deviné les principaux problèmes, il en a résolu plusieurs; sa doctrine se trouve exposée par M. Horn dans un mémoire qui possède une valeur scientifique incontestable.

Sans égaler M. de Boislisle pour la partie biographique, ni M. Horn, pour la partie doctrinale, M. Cadet a eu le mérite de les embrasser toutes les deux dans des proportions convenables. Son travail est le plus complet, il possède d'ailleurs de grandes qualités de style et d'étude : Boisguilbert y revit tout entier.

L'Académie doit se féliciter d'avoir mis au concours la vie et les œuvres d'un ancêtre trop oublié de l'école économique française, de ce neveu de Corneille, qui semble avoir retenu quelque chose de la mâle énergie de son génie, tout en ne se défendant pas assez de la rudesse et de l'incorrection du langage. Nous possédons ainsi deux ouvrages d'une haute valeur, et nous pouvons en espérer un troisième, non moins remarquable.

Il ne nous reste plus qu'à parler du concours sur le *Contrôle des finances*. Il a produit deux mémoires, dont l'un surtout, le mémoire n° 2, sérieusement médité, exact et correct, mérite une approbation presque complète. Son auteur est un magistrat, M. Geneste, procureur impérial à Sarlat (1). L'Académie lui accorde une médaille de 1,000 fr., en attribuant les 500 fr. qui restent sur ce prix à l'auteur du mémoire n° 1, M. de Senneville, auditeur à la Cour des comptes, qui a fait également des efforts méritoires pour porter la lumière sur l'histoire de la gestion des deniers publics.

Nous aurions voulu, après avoir fait connaître le résultat des concours ouverts, signaler la variété et l'importance des questions nouvelles que l'Académie vient de poser; mais nous n'avons que trop retenu votre attention, en retardant le moment où vous pourrez entendre la voix aimée de l'écrivain éminent qui doit nous succéder. Si la rapide esquisse des travaux, provoqués par les questions mises à l'étude, a pu vous convaincre que cette classe de l'Institut ne reste pas au-dessous de la tâche difficile qui lui est confiée, et s'en occupe avec dévouement, notre but sera rempli.

---

(1) M. Geneste a déjà obtenu, en 1863, une récompense dans le concours relatif à l'impôt avant et depuis 1789.

PRIX PROPOSÉS POUR LES ANNÉES 1866, 1867 ET 1868 (1).

Section de philosophie. — L'Académie avait proposé, pour l'année 1865, le sujet de prix suivant : « Examen de la philosophie de Malebranche. »

L'Académie n'a reçu aucun mémoire sur cette question qu'elle propose de nouveau pour 1867.

L'Académie propose, pour 1868, le sujet de prix suivant : « Examen de l'idéalisme sceptique de Kant. »

L'Académie met au concours l'*Examen* détaillé et approfondi des raisons sur lesquelles repose le scepticisme idéaliste auquel est attaché le nom de Kant.

Section de morale. — L'Académie avait proposé, pour 1866, le sujet de prix suivant : « Étudier les doctrines morales en France, au XVIe siècle, notamment dans Montaigne, Charron, La Boëtie, Bodin, etc. — Rechercher, dans les écrits de ces moralistes, la trace des moralistes antérieurs; montrer leur influence sur les moralistes qui les ont suivis ; apprécier la valeur de leurs principes, et la portée des conséquences qu'ils en ont déduites. »

L'Académie n'a reçu aucun mémoire sur cette question, qu'elle propose de nouveau pour 1867.

Section de législation, droit public et jurisprudence. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour 1866, le sujet de prix suivant : « Des droits de légitime et de réserve, dans l'ancien droit français, écrit et coutumier; — leur origine diverse, leur variété, leur développement et leurs vicissitudes; — leur influence sur la moralité des familles et la condition des fortunes; — leur fusion dans le droit civil qui nous régit et leur application dans l'état actuel des sociétés européennes. »

L'Académie avait proposé, pour 1865, le sujet de prix suivant : « Décrire et comparer l'organisation et les attributions de l'administration locale dans les départements et les communes en France, et dans les comtés, cités, bourgs et paroisses en Angleterre. »

L'Académie n'a reçu aucun mémoire sur cette question, qu'elle propose de nouveau pour 1868.

Section d'économie politique et finances, statistique. — L'Académie propose, pour 1868, le sujet de prix suivant : « Des impôts fonciers considérés dans leurs effets économiques. »

(1) Voir, pour plus de détails des programmes, pour l'importance des prix et les époques où les mémoires doivent être déposés au secrétariat de l'Institut, le programme que distribue l'Académie à ceux qui en font la demande.

Les concurrents devront examiner et montrer : 1° Quelle influence ces impôts exercent sur les taux des fermages et le prix des produits agricoles; — 2° De quelle manière ils opèrent au moment de leur établissement et lorsqu'ils sont déjà de date ancienne ; 3° Quels résultats peut entraîner le changement du taux auquels ils sont fixés. — Les concurrents devront aussi s'occuper de ceux de ces impôts qui affectent les transmissions de la propriété, et signaler les effets qu'en produit la quotité selon qu'elle est plus ou moins élevée. »

Section d'histoire générale et philosophique. — L'Académie avait proposé, pour 1864, le sujet de prix suivant : « Examiner quels furent le caractère, les desseins, la conduite de Philippe IV, dit le Bel, dans ses actes législatifs, politiques, administratifs et militaires ; quelles en furent l'influence et les conséquences; comment et en quoi les effets de ses institutions et de son gouvernement furent continués, détournés ou interrompus par les événements arrivés pendant les trois règnes de ses fils. »

Deux mémoires recommandables et distingués à des titres divers ont été adressés à l'Académie.

L'Académie, après avoir pesé les mérites sérieux d'ailleurs, de ces mémoires, a pensé qu'ils n'étaient pas suffisants pour que le prix fût décerné à l'un d'eux, et elle ajourne le concours au 31 octobre 1867.

L'Académie propose, pour 1868, le sujet de prix suivant : « De la noblesse en France et en Angleterre, depuis le XIe siècle jusqu'au XVIIIe. »

Prix Victor Cousin. — M. Victor Cousin, membre de l'Académie, par acte notarié en date du 12 avril 1865, a fait donation à l'Académie d'une rente annuelle de 1,000 fr., destinée à fonder un prix à décerner tous les trois ans au meilleur mémoire, sur une question d'histoire de la philosophie ancienne.

L'Académie propose, pour l'année 1867, le sujet de prix suivant : « Socrate considéré surtout comme métaphysicien. »

Prix Léon Faucher. — Mme veuve Léon Faucher a, par acte notarié, en date du 21 juin 1855, fait donation à l'Académie d'une rente annuelle de 1,000 fr., destinée à fonder un prix à décerner tous les trois ans, et alternativement, au meilleur mémoire sur une question d'économie politique ou sur la vie d'un économiste illustre français ou étranger.

L'Académie propose, pour l'année 1868, le sujet de prix suivant : « Du système colonial des peuples modernes. »

« Elle demande d'après quels principes politiques, administratifs et économiques ont été fondés et se sont successivement développés ou transformés les établissements coloniaux des peuples modernes ? — Quelle a été l'influence des colonies sur les métropoles, et réciproque-

ment ? — Qu'on étudie la constitution actuelle des colonies, les résultats des divers systèmes adoptés et le meilleur régime applicable aux établissements coloniaux. »

Prix Félix de Beaujour (quinquennal). — L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1867, le sujet de prix suivant : « Influence de l'éducation sur la moralité et le bien-être des classes laborieuses. »

« Étudier et comparer, dans leurs caractères généraux, les lois sur l'instruction élémentaire actuellement en vigueur chez les peuples les plus éclairés de l'Europe ; en constater les résultats immédiats et les conséquences morales ; rechercher quelle est l'influence de l'instruction sur la moralité, et de la moralité sur le bien-être. »

Prix de Morogues (quinquennal). — Feu M. de Morogues a légué, par son testament, en date du 25 octobre 1834, une somme de 10,000 fr., placée en rentes sur l'État, pour faire l'objet d'un prix à décerner, tous les cinq ans, alternativement par l'Académie des sciences morales et politiques, au meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier, et, par l'Académie des sciences physiques et mathématiques, à l'ouvrage qui aura fait faire le plus de progrès à l'agriculture en France.

Prix Stassart. — Feu M. de Stassart, correspondant de l'Académie, a légué, par son testament, en date du 19 mai 1854, une rente de 500 fr. pour faire l'objet d'un prix à décerner tous les six ans alternativement « au meilleur éloge d'un moraliste désigné par l'Académie ou au meilleur mémoire sur une question de morale. »

Aucun mémoire n'ayant été déposé pour le précité concours (1866), l'Académie l'ajourne au 31 décembre 1867 en modifiant la question de la manière suivante :

« Indiquer quelles ont été, depuis le XVIIe siècle jusqu'à nos jours, les institutions d'assistance et d'enseignement à l'usage des populations rurales en France. — Constater l'influence que ces institutions ont exercée sur l'amélioration de la condition morale et matérielle de ces populations et en apprécier les résultats. — Signaler, dans l'état actuel de la France, les lacunes que ces institutions d'assistance et d'enseignement pourraient encore présenter et les perfectionnements qu'il serait convenable d'y introduire. »

Prix Bordin. — M. Bordin, ancien notaire, voulant contribuer aux progrès des lettres, des sciences et des arts, a institué, par son testament, des prix qui seront décernés tous les ans par chacune des cinq Académies de l'Institut.

L'Académie a décidé que la somme annuelle dont elle peut disposer,

d'après le testament de M. Bordin, servirait à fonder un prix dont le sujet sera alternativement proposé par chacune de ses sections.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour la section de *philosophie*, pour 1866, la question suivante : « Examen de la théorie des idées de Platon. »

Section de morale. — L'Académie avait proposé, pour la section de *morale* pour l'année 1865, le sujet de prix suivant : « De l'universalité des principes de la morale. »

Pour la section d'*économie politique et finances, statistique*, l'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1866, le sujet de prix suivant : « De l'influence exercée sur le taux des salaires par l'état moral et intellectuel des populations ouvrières. »

L'Académie rappelle encore qu'elle a proposé, comme *prix extraordinaire* (de 5,000 fr.), pour 1867, la question suivante : « De l'influence exercée par les climats sur le développement économique des sociétés humaines. »

Pour la section d'*histoire*, l'Académie propose, pour 1868, le sujet de prix suivant : « Étude sur les États généraux de France considérés au point de vue de leur influence positive sur le gouvernement. »

Prix Halphen (*triennal*). — Feu M. Achille-Edmond Halphen, ancien juge suppléant au tribunal civil de Versailles, a, par son testament en date du 3 juin 1855, légué à l'Académie française et à l'Académie des sciences morales et politiques, « une rente annuelle de 500 fr., pour les arrérages de ladite rente être décernés en prix par lesdites Académies, tous les ans, tous les deux ou trois ans, à leur choix, savoir : par l'Académie française, « à l'ouvrage qu'elle jugera à la fois le plus remarquable au point de vue littéraire ou historique, et le plus digne au point de vue moral ; » et par l'Académie des sciences morales et politiques, « soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire. »

Le concours sera clos le 31 décembre 1866.

Prix Corbière. — M. le Dr de la Corbière, par acte notarié en date du 25 août 1864, a fait donation à l'Académie d'une somme de 2,000 fr. destinée à fonder un prix unique à décerner au meilleur mémoire « sur le mariage considéré au point de vue moral et religieux, légal et social. »

L'Académie a proposé, pour l'année 1866, le sujet de prix suivant : « Du mariage considéré au point de vue moral et religieux, légal et social. »

Conditions communes à tous les concours. — L'Académie n'admet à ses concours que des Mémoires écrits en français ou en latin, et adressés, francs de port, au secrétariat de l'Institut.

Les manuscrits devront porter chacun un épigraphe ou devise qui sera répétée dans un billet cacheté joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur, qui ne devra pas se faire connaître, sous peine d'être exclu du concours.

Les concurrents sont prévenus en outre que l'Académie ne rendra aucun des mémoires qui lui auront été envoyés, mais les auteurs auront la liberté d'en faire prendre des copies au secrétariat de l'Institut.

L'Académie, afin d'éviter les inconvénients attachés à des publications inexactement faites des mémoires qu'elle a couronnés, invite les auteurs de ces mémoires à indiquer formellement, dans une préface, les changements ou les additions qu'ils y auront introduits en les imprimant.

CORRESPONDANCE

UNE PRÉTENDUE ERREUR DE LA FONTAINE SUR LE LUXE.

Mon cher Garnier,

Je lisais dans le dernier numéro du *Journal des Économistes*, sous la signature de notre savant confrère M. Du Puynode, à la fin de son article sur Ricardo, qu'il n'était plus permis de s'exprimer sur le luxe et les dépenses de la prodigalité comme La Fontaine et Voltaire. Notre ami M. Du Puynode n'est pas bien coupabie de répéter au sujet de La Fontaine ce que nous avons tous plus ou moins dit sur la foi de J.-B. Say, qui a fait du grand fabuliste un partisan du luxe en isolant par inadvertance des vers qui ont une toute autre signification. Il me pardonnera donc de relever une erreur qui ne lui est point propre et dont j'aurais peut-être moi-même à m'accuser.

Mais enfin j'ai eu l'idée de remonter au texte ni plus ni moins que s'il s'agissait d'un écrivain grec ou latin, et je me suis aperçu que cela n'était pas inutile, même pour le fabuliste, que tout le monde croit savoir par cœur : j'ai été payé de cette peine, si ce pouvait en être une que de relire un des chefs-d'œuvre de ce charmant poëte, par une découverte qui n'ajoutera rien sans doute à la science, mais qui a son modeste prix, c'est que La Fontaine dit tout juste le contraire de ce que lui attribue J.-B. Say.

Dans les vers cités, il se propose précisément de ridiculiser l'opinion qu'on lui prête. C'est un bourgeois riche, insolent et sot (le fabuliste a pris soin de nous le dire) qui débite ces maximes favorables au luxe en

s'adressant au savant pauvre et habile, bourgeois de la même ville, que le riche prétend bien écraser sous son orgueil et ses raisonnements.

En effet *cet ignorant*, ajoute notre fabuliste,

Prétendait que tout homme sage
Était tenu de l'honorer.
C'était tout homme sot: car pourquoi révérer
Des biens dépourvus de mérite?
La raison m'en semble petite.

Ainsi La Fontaine, qui n'a jamais manqué de ridiculiser le faste orgueilleux, d'attaquer l'insolence et l'oppression des puissants, se montre parfaitement conséquent avec lui-même; et c'est à titre de sots propos qu'il ajoute ce qui suit :

Mon ami, disait-il souvent
Au savant:
Vous vous croyez considérable :
Mais, dites-moi, tenez-vous table?
Que sert à vos pareils de lire incessamment?
Ils sont toujours logés à la troisième chambre,
Vêtus au mois de juin comme au mois de décembre,
Ayant pour tout laquais leur ombre seulement.
La république a bien affaire
De gens qui ne dépensent rien!
Je ne sais d'homme nécessaire
Que celui dont le luxe épand beaucoup de bien.
Nous en usons, Dieu sait! (etc., etc.)

Et La Fontaine ajoute aussi judicieusement, au point de vue économique, que vous pourriez le faire vous-même, mon cher confrère,

Ces mots remplis d'impertinence
Eurent le sort qu'ils méritaient.
L'homme lettré se tut; il avait trop à dire.

Et voilà, sommes-nous tenté de dire, comme on écrit l'histoire des idées comme des individus! J'ai vu des philosophes condamnés sur la citation d'opinions qu'ils exposaient avant de les combattre. Était-ce de la part de leurs critiques légèreté ou mauvaise foi? Je l'ignore. Il est évident qu'ici il ne faut s'en prendre qu'à un souvenir peu exact de l'honnête et scrupuleux économiste que j'ai nommé, et que J.-B. Say, s'il eût relu toute la fable intitulée : *Avantage de la science*, n'aurait pas appliqué à La Fontaine cette phrase : « Les poëtes, toujours un peu séduits par les apparences, ont célébré le luxe sur tous les tons, et les riches se sont empressés d'adopter un système qui représente leur ostentation comme une vertu et leurs jouissances comme des bienfaits. » Le grand fabuliste, qui a blâmé la grenouille *voulant se faire plus grosse que le bœuf*, a blâmé aussi, vous le voyez, ces riches remplis de faste et d'orgueil qui auraient l'idée d'ériger en système de bien public leurs folles dépenses et leurs égoïstes fantaisies.

Votre dévoué confrère, HENRI BAUDRILLART.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 6 août 1866

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *Della legge Belgica concernente la mendicita*, par M. Arrivabene. — *La Monnaie*, par M. Michel Chevalier. — *Les machines et leur influence sur le développement de l'humanité*, par M. Frédéric Passy. — *Les chemins de fer en France*, par M. C. Lavollée. — *Crédit à l'intelligence; réponse au père Enfantin*, par M. Georges Renaud. — *De la crise européenne actuelle*, par M. Rochat.

DISCUSSION : Le Congrès des sciences sociales. — La solidarité des marchés monétaires.

ADDITION A LA RÉUNION DE JUILLET : Opinion de M. Jules Simon sur la Liberté de conscience et l'Absentéisme en Irlande.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, a présidé cette réunion.

M. le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

De la loi belge concernant la mendicité (1) (en italien), par M. le comte Jean Arrivabene, membre de la Société. — L'honorable sénateur du royaume d'Italie fait connaître à sa patrie régénérée une des institutions d'un pays où il est venu, en d'autres temps, chercher la paix et la liberté. — Il s'agit d'une loi toute récente, du 10 mars 1866.

La 2e édition du 3e volume du *Cours d'économie politique fait au Collége de France, — la Monnaie, —* par M. Michel Chevalier (2). L'auteur a traité, sous toutes ses faces, ce sujet fondamental, auquel aboutissent toutes les questions de circulation et de crédit si vivement agitées aujourd'hui. Il a fait, en fondant les matériaux de la 1re édition et ceux qu'il a recueillis depuis, un ouvrage entièrement nouveau, avec l'érudition et la puissance du travail qui caractérise le savant président de la réunion.

L'œuvre est divisée en 19 sections et 79 chapitres. Elle commence par l'étude approfondie de l'intermédiaire des échanges, et finit par l'examen de la question toujours pendante de la probabilité d'une baisse prochaine de la valeur des métaux précieux.

(1) *Della legge belgica concernente la mendicita, il vagabondagio, ii depositi di mendicitia*, 8o de 16 p., extrait de la *Nuova antologia*, qui se publie à Florence.

(2) Paris, in-8o de 780 pages ; Capelle 1866. — Nous avons reproduit dans le numéro de juin quelques-uns des plus intéressants chapitres de cet ouvrage.

Les machines et leur influence sur le développement de l'humanité, par M. Frédéric Passy, membre de la Société (1). — C'est la reproduction de deux conférences faites à l'amphithéâtre de l'École de Médecine, sous les auspices de l'Association polytechnique: œuvre de propagande sur une question vidée pour les économistes, mais encore fort contestée parmi les gens du monde et au sein des classes ouvrières; lecture instructive par la quantité de faits rapprochés et par les appréciations élevées de l'auteur.

Les chemins de fer en France, par M. Lavollée, membre de la Société (2). Cette grosse question, qui n'est autre que la précédente, à un point de vue spécial et fondamental, est approfondie par un écrivain studieux et compétent aux divers points de vue de la constitution des réseaux, de l'exploitation et de l'influence économique, politique et sociale des nouvelles voies de communication. — La seconde partie se compose d'annexes, parmi lesquelles trois précieuses études techniques et statistiques de M. Jacqmin, directeur de l'exploitation des chemins de fer de l'Est, sur le transport des bestiaux, sur le transport de la bière et sur l'agriculture et les chemins de fer.

Crédit à l'intelligence, réponse à la lettre du Père Enfantin (3), par un jeune publiciste, M. Georges Renaud, qui ne croit pas à la possibilité et à l'utilité d'établissements faisant des prêts aux jeunes débutants, artistes, peintres, musiciens, etc.; mais qui croit à la nécessité des établissements de crédit intellectuel faisant des prêts de livres, instruments, etc., aux jeunes écrivains et aux jeunes savants.

De la crise européenne actuelle (4), par M. Louis Rochat. — L'auteur, à la fois publiciste et médecin, considère l'Europe comme un malade attaqué par un vice constitutionnel, auquel il faudrait appliquer avec activité et esprit de suite un remède radical : l'étude de son organisme politique et sa régénération par un congrès chargé de proposer les remaniements capables d'apaiser cette fièvre de nationalité qui produit depuis un demi-siècle les catastrophes auxquelles nous assistons.

Après ces propositions, la Réunion s'entretient du Congrès des sciences sociales, qui devait être convoqué à Turin en septembre prochain, et qui n'aura pas lieu cette année, par suite des événements qui viennent de s'accomplir dans la Péninsule et de l'agitation qui règne dans les es-

---

(1) Paris ; Hachette, 1866 ; vol. in-18 de 228 pages.
(2) Paris, Chaix ; in-8° de 160 pages.
(3) Paris, Guillaumin ; Marpon, 1866 ; in-8° de 16 pages.
(4) Paris, Dentu ; 1866 ; in-8° de 32 pages.

prits. La réunion s'entretient également quelques moments, de la session de 1867. M. le président annonce qu'il est question de la tenir à Paris, où se rendront les savants et les publicistes de tous les pays, à l'occasion de l'Exposition universelle qui se prépare activement.

La Réunion prend ensuite pour sujet de conversation une des questions portées au programme et relative à la solidarité des grands marchés monétaires.

Nous reproduirons le résumé de cette discussion dans un autre numéro. Nous complétons, en attendant, la discussion de juillet, en reproduisant plus en détail l'opinion de M. Jules Simon au sujet de l'Irlande.

Addition à la Réunion du 5 juillet 1866.

OPINION DE M. JULES SIMON SUR LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET SUR L'ABSENTÉISME EN IRLANDE.

M. Jules Simon avait demandé la parole en entendant un des préopinants déclarer que la liberté de conscience existe maintenant en Irlande et en Angleterre; que les catholiques peuvent professer leur culte librement, et jouissent des mêmes droits que les autres citoyens; qu'ils peuvent occuper tous les emplois, à l'exception de celui de lord chancelier.

M. Jules Simon ne conteste rien de tout cela, et il reconnaît volontiers qu'on jouit d'une liberté raisonnable quand on est seulement privé de l'espérance de présider la chambre des lords. Cependant, s'il croit devoir insister, c'est qu'à ses yeux la première des libertés est la liberté de conscience; elle est la source de toutes les autres, et plus une âme est élevée et délicate, plus elle tient à posséder la plus complète indépendance en matière d'opinion, et surtout d'opinion religieuse et philosophique. Or, cette charge de chancelier, dont les catholiques sont exclus, peut n'être pour aucun d'eux un sujet d'amers regrets; mais si l'on cherche le motif de cette exclusion, que trouve-t-on? C'est qu'il y a en Angleterre une *religion établie*, dont la reine est la souveraine maîtresse. Le chancelier, qui représente le pouvoir temporel, représente en même temps le pouvoir spirituel. L'Eglise établie n'a-t-elle d'autre prérogative que d'avoir à sa tête la reine et le chancelier? N'y a-t-il pas, à la Chambre des lords, un banc des lords spirituels? Les revenus du clergé anglican ne sont-ils pas tellement énormes, que les évêques et les doyens peuvent marcher les égaux de toute l'aristocratie territoriale?

Ainsi, d'un côté, une Eglise établie avec des préséances, des droits

politiques, des droits civils, une juridiction et de riches prébendes; de l'autre, des églises tolérées, voilà ce qu'on appellerait la liberté absolue de conscience? Non. — La liberté de conscience ne peut exister qu'à une seule condition : c'est que le pouvoir temporel s'abstienne de la façon la plus complète; qu'il n'intervienne ni par des restrictions ni par des faveurs; qu'il laisse à la pensée humaine, à la conscience humaine toute sa liberté et toute son expansion. Si pourtant la société civile et politique s'arroge des droits sur la société religieuse, ce qu'elle ne devrait pas faire, elle doit au moins traiter tous les dogmes et toutes les églises sur le pied de l'égalité la plus parfaite; et c'est abuser des mots, violer la logique, méconnaître les droits et la sainteté de la liberté que d'admettre que la liberté de conscience peut coexister dans un pays avec une religion d'État ou une Eglise établie. M. Jules Simon s'est cru obligé de rétablir sur ce point les vrais principes; il ne croit pas que la foi religieuse soit aussi étrangère qu'on semble le penser à l'agitation du fénianisme.

Puisqu'il a la parole, M. Jules Simon veut ajouter quelques considérations nouvelles aux objections si fortes et si bien exprimées de M. Clamageran contre l'absentéisme. Il pense que l'absentéisme compromet au plus haut point la propriété.

Le Travail est si manifestement la source de la propriété, que l'homme croit toujours s'approprier ce qu'il transforme par son travail; et quoiqu'il y ait en présence, d'une part, la propriété, résultat du travail, et de l'autre, le travail lui-même, dès que le travail est prolongé longtemps sur le même objet, il tend à l'élimination du propriétaire, dont il semble toujours que les droits reculent à mesure que les siens avancent. C'est pour cela que l'emphytéose paraît menaçante pour la propriété du sol, et que la rente perpétuelle perd tous les jours du terrain. Sous la Révolution, les colons ou propriétaires superficiers ont évincé les propriétaires fonciers; tous les emphytéotes ont voulu se déclarer propriétaires incommutables. Ce n'était pas nouveau. C'est ainsi que les bénéfices devinrent fiefs sous Charles le Chauve, que sous les Romains le peuple revendiqua sa part de l'*ager publicus*, et que fut établi le jubilé chez les Juifs. Qu'est-ce que l'achat par arrentement? Qu'est-ce même que l'institution toute moderne du crédit foncier, sinon la conséquence admise de ce principe historique non encore admis, que la propriété étant le fruit du travail, la longue oisiveté du propriétaire et la longue activité du fermier, doivent avoir pour résultat de modifier ou même de transférer la propriété?

Au même point de vue, il serait fort utile que tout directeur d'atelier pût influer directement par ses connaissances spéciales sur la bonne fabrication. C'est le meilleur porte-respect; et, de plus, comme c'est une raison de commander, c'est aussi une raison d'obeir, et d'obéir

sans hésitation et sans humiliation. Quand cette habileté et cette capacité se rencontrent, tout est en ordre dans l'atelier et dans les esprits. Il en est tout autrement quand le directeur ne sait pas le métier. Que fait-il là? Il surveille pour qu'on ne perde pas une minute : rôle assez peu gracieux par lui-même. Ne représentant pas l'habileté, il représente uniquement la propriété. Le patron qu'on ne voit jamais ou presque jamais, qui ne passe à l'atelier que pour s'assurer de l'assiduité, de l'énergie et de la probité de ses salariés, qui se trompe sur la valeur du travail s'il a le malheur d'ouvrir la bouche, ce patron-là fournit aux raisonneurs un argument qui ne vaut rien, mais qui peut beaucoup, et qui remue terriblement les masses.

La Propriété ne saurait trop rappeler par sa conduite qu'elle vient du travail et qu'elle ne s'en sépare pas. En agriculture, où la plupart des ouvriers sont des entrepreneurs, il y a peut-être utilité sinon pour la bonne culture, au moins pour la concorde, à préférer le métayage au fermage. C'est que, en effet, le bail à ferme, quels que soient ses avantages pour l'exploitation, a l'inconvénient d'établir une sorte d'antagonisme, au moins apparent, entre les intérêts du fermier et ceux du propriétaire. Il suppose l'absence des maîtres du sol, et, suivant l'expression énergique de M. Léonce de Lavergne, montre dans toute sa nudité, sans explication visible, le phénomène de la rente (1).

BULLETIN

LOI DU 27 JUIN 1866, RELATIVE A LA CONVENTION MONÉTAIRE CONCLUE, LE 23 DÉCEMBRE 1865, ENTRE LA FRANCE, LA BELGIQUE, L'ITALIE ET LA SUISSE.

Art. 1er. A partir de la promulgation de la présente loi, les pièces d'argent de 2 francs et de 1 franc, ainsi que les pièces de 50 centimes et de 20 centimes, frappées en vertu de la loi du 25 mai 1864, seront fabriquées dans les conditions de poids, de titre de tolérance et de diamètre déterminées au tableau ci-dessous ;

Pièces d'argent. fr. c.	Poids droit. grammes.	Tolérance. milliemes.	Titre droit. millièmes.	Tolérance. millièmes.	Diametre millimètr
2 »	10 »	5	835	3	27
1 »	5 »	5	835	3	23
» 50	2 50	7	835	3	18
» 20	1 »	10	835	3	16

(1) Voir dans le numéro de juin, p. 347, une discussion sur la Rente foncière.

Ces pièces devront être refondues lorsqu'elles seront réduites par le frai de 5 0/0 au-dessous des tolérances indiquées ci-dessus, ou lorsque leurs empreintes auront disparu.

Le tout conformément à la convention monétaire ci-annexée, signée à Paris, le 23 décembre 1865, entre les commissaires plénipotentiaires de la France, de la Belgique, de l'Italie et de la Suisse.

Art. 2. Les nouvelles pièces de 2 francs et de 1 franc porteront sur la face la tête laurée de *Napoléon III*, et, au revers, l'écusson impérial, avec l'énonciation de leur valeur et de l'année de fabrication.

Art. 3. Les pièces de 2 francs et de 1 franc, aujourd'hui en circulation, ainsi que les pièces de 50 centimes et de 20 centimes fabriquées dans des conditions différentes de celles qui sont indiquées en l'art. 1er de la présente loi, seront retirées de la circulation avant le 1er janvier 1869.

Art. 4. L'émission des nouvelles pièces d'argent, au titre de 835 millièmes, ne pourra dépasser la somme de 239 millions de francs, y compris les pièces de 50 centimes et de 20 centimes déjà frappées en vertu de la loi du 25 mai 1864, ou qui pourront être frappées par la suite.

Art. 5. Les nouvelles pièces d'argent, fabriquées en vertu de la présente loi et en vertu de la loi du 25 mai 1864, n'auront cours légal entre les particuliers que comme monnaies d'appoint, et seulement jusqu'à concurrence de 50 francs pour chaque payement. Elle seront reçues dans les caisses publiques sans limitation de quantité.

Art. 6. Le droit de fabrication et d'émission des pièces de 2 francs et de 1 franc sera réservé à l'État.

Art. 7. Une somme de 3 millions est affectée aux dépenses que nécessiteront le retrait et la démonétisation des anciennes monnaies ainsi que la fabrication des nouvelles espèces.

Il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1866, et à valoir sur l'allocation déterminée au paragraphe précédent, un crédit spécial de 500,000 francs. Il y sera pourvu au moyen d'une ressource d'égale somme à verser au budget dudit exercice, comme produit de la refonte d'anciennes pièces démonétisées.

Art. 8. Il sera rendu compte, chaque année, par le ministre des finances, des résultats du retrait des anciennes pièces et de la fabrication des pièces nouvelles.

Art. 9. Il n'est pas dérogé aux dispositions de la loi du 7 germinal an XI, en ce qui concerne la définition du franc considéré comme base du système monétaire de France.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 juin 1866. . . Fait au palais des Tuileries, le 14 juillet 1866. — NAPOLÉON. (*Moniteur* du 27 juillet 1866.)

La promulgation de cette loi est suivie d'un décret impérial portant promulgation de la convention monétaire, conclue le 23 décembre 1865, entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse, que nous avons publiée dans le numéro de mai 1866, t. II, p. 284.

LOI DU 23 MAI 1866 SUR LES CONSEILS GÉNÉRAUX.

Art. 1er. Les conseils généraux statuent définitivement sur les affaires ci-après désignées, savoir :

1° Acquisitions, aliénation et échange de propriétés départementales mobilières ou immobilières, quand ces propriétés ne sont pas affectées à l'un des services énumérés au n° 4 ;

2° Mode de gestion des propriétés départementales ;

3° Baux de biens donnés ou pris à ferme ou à loyer, quelle qu'en soit la durée ;

4° Changement de destination des propriétés et des édifices départementaux autres que les hôtels de préfecture et de sous-préfecture et les locaux affectés aux cours et tribunaux, au casernement de la gendarmerie et aux prisons ;

5° Acceptation ou refus de dons et legs faits au département sans charge ni affectation immobilière, quand ces dons et legs ne donnent pas lieu à réclamation ;

6° Classement et direction des routes départementales lorsque le tracé desdites routes ne se prolonge pas sur le territoire d'un autre département ; projets, plans et devis des travaux à exécuter pour la construction, la rectification ou l'entretien des routes départementales ; le tout sauf l'exécution des lois et règlements sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Projets, plans et devis de tous autres travaux à exécuter sur les fonds départementaux ;

7° Classement et direction des chemins vicinaux de grande communication ; désignation des chemins vicinaux d'intérêt commun ; désignation des communes qui doivent concourir à la construction et à l'entretien desdits chemins ; le tout sur l'avis des conseils municipaux et d'arrondissements ;

Répartition des subventions accordées sur les fonds départementaux aux chemins vicinaux de grande communication ou d'intérêt commun ;

8° Offres faites par des communes, par des associations ou des particuliers, pour concourir à la dépense des routes départementales ou d'autres travaux à la charge des départements ;

9° Déclassement des routes départementales, des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun, lorsque leur tracé ne se prolonge pas sur le territoire d'un ou de plusieurs départements ;

10° Désignation des services auxquels sera confiée l'exécution des travaux sur les chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun, et mode d'exécution des travaux à la charge du département autres que ceux des routes départementales ;

11° Emploi de fonds libres provenant d'emprunts ou de centimes extraordinaires recouvrés ou à recouvrer dans le cours de l'exercice ;

12° Assurances des bâtiments départementaux ;

13° Actions à intenter ou à soutenir au nom du département, sauf les cas d'urgence, dans lesquels le préfet pourra agir conformément à l'article 36 de la loi du 10 mai 1830 ;

14° Transactions concernant les droits des départements ;

15° Recettes et dépenses des établissements d'aliénés appartenant au département ; approbation des traités passés avec des établissements privés ou publics pour le traitement des aliénés du département ;

16° Service des enfants assistés.

Les délibérations prises par les conseils généraux sur les matières énoncées aux nos 6, 7, 15 et 16 ci-dessus sont exécutoires si, dans le délai de deux mois, à partir de la clôture de la session, un décret impérial n'en a pas suspendu l'exécution.

Art. 2. Les conseils généraux peuvent voter, dans la limite d'un maximum qui sera annuellement fixé par la loi de finances, des centimes extraordinaires affectés à des dépenses extraordinaires d'utilité départementale.

Ils peuvent voter également les emprunts départementaux remboursables dans un délai qui ne pourra excéder douze années sur ces centimes extraordinaires ou sur ler ressources ordinaires.

Art. 3. Les délibérations par lesquelles les conseils généraux statuent définitivement sont exécutoires si, dans un délai de deux mois à partir de la clôture de la session, elles n'ont pas été annulées pour excès de pouvoir ou pour violation d'une disposition de la loi ou d'un règlement d'administration publique.

Cette annulation ne peut être prononcée que par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique.

Art. 4. Le conseil général fixe, chaque année, le maximum du nombre des centimes extraordinaires que les conseils municipaux sont autorisés à voter, pour en affecter le produit à des dépenses extraordinaires d'utilité communale. Si le conseil général se sépare sans l'avoir fixé, le maximum arrêté pour l'année précédente est maintenu jusqu'à la session suivante.

Le maximum ne peut dépasser vingt centimes.

Art. 5. Chaque année, le préfet présente au conseil général le relevé de tous les emprunts communaux et de toutes les contributions extraordinaires communales qui ont été votés depuis la session précédente, avec indication du chiffre total des centimes extraordinaires et des dettes dont chaque commune est grevée.

Le préfet soumet également au conseil général le compte annuel de l'emploi des ressources municipales affectées aux chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun.

Art. 6. Le budget départemental est divisé en budget ordinaire et budget extraordinaire.

Les dépenses comprises aujourd'hui dans les première, deuxième,

quatrième et cinquième sections des budgets départementaux forment le budget ordinaire.

Les recettes du budget ordinaire se composent :

1° Du produit des centimes additionnels portant sur les contributions foncière et personnelle, mobilière, votés annuellement par le conseil général dans les limites déterminées par la loi de finances.

Ces centimes comprendront à l'avenir les sept centimes qui forment aujourd'hui le fonds commun ;

2° Des produits éventuels énoncés aux nos 5, 6, 7 et 8 de l'article 10 de la loi du 10 mai 1838 ;

3° Du produit des centimes autorisés pour les dépenses des chemins vicinaux et de l'instruction primaire, dont l'affectation spéciale est maintenue.

Les recettes du budget extraordinaire se composent :

1° Du produit des centimes extraordinaires votés annuellement par le conseil général dans les limites déterminées par la loi de finances ou autorisés par des lois spéciales ;

2° Du produit des biens aliénés ;

3° Des dons et legs ;

4° Du remboursement des capitaux exigibles et des rentes rachetées ;

5° Du produit des emprunts ;

6° De toutes autres recettes accidentelles.

A l'avenir, les forêts et les bois de l'État acquitteront les centimes additionnels ordinaires et extraordinaires affectés aux dépenses des départements dans la proportion de la moitié de leur valeur imposable, le tout sans préjudice des dispositions de l'article 13 de la loi du 21 mai 1836 et de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1865.

Tout centime additionnel, soit ordinaire, soit extraordinalre, qui serait ultérieurement établi en sus de ceux actuellement autorisés portera sur toutes les contributions directes.

Art. 7. Il est créé, sur les ressources générales du budget, un fonds sur lequel les départements dont la situation financière l'exige reçoivent une allocation.

Le fonds est fixé à la somme de 4 millions de francs. Il est inscrit au budget du ministère de l'intérieur ; la répartition en est réglée annuellement par un décret impérial rendu en conseil d'État.

Art. 8. Les départements qui, pour assurer le service des chemins vicinaux et de l'instruction primaire, n'auront pas besoin de faire emploi de la totalité des centimes spéciaux établis en exécution des lois des 21 mai 1836 et 15 mars 1850 pourront en appliquer le surplus aux autres dépenses de leur budget ordinaire.

Les départements qui seraient en situation d'user de la faculté autorisée par le paragraphe précédent et n'en feraient pas usage ne pourront recevoir aucune allocation.

Art. 9. Les fonds qui n'auront pu recevoir leur emploi dans le cours de l'exercice seront reportés, après clôture, sur l'exercice en cours d'exécution, avec l'affectation qu'ils avaient au budget voté par le le conseil général.

Les fonds libres seront cumulés, suivant la nature de leur origine, avec les ressources en cours d'exécution pour recevoir l'affectation nouvelle qui pourra leur être donnée par le conseil général dans le budget rectificatif de l'exercice courant.

Les conseils généraux peuvent porter au budget un crédit pour dépenses imprévues.

Art. 10. Si un conseil général omet d'inscrire au budget un crédit suffisant pour l'acquittement des dépenses suivantes :

1° Loyer et entretien des hôtels de préfecture et de sous-préfecture ;

2° Casernement ordinaire des brigades de gendarmerie ;

3° Loyer, mobilier et menues dépenses des cours et tribunaux, et mennes dépenses des justices de paix,

Il y est pourvu au moyen d'une contribution spéciale portant sur les quatre contributions directes, et établie par un décret impérial dans les limites du maximum fixé annuellement par la loi de finances, ou par une loi, si la contribution doit excéder ce maximum.

Le décret est rendu dans la forme des règlements d'administration publique. Il est inséré au *Bulletin des lois.*

Art. 11. Aucune dépense autre que celles énoncées en l'article précédent ne peut être inscrite d'office dans le budgét ordinaire, et les allocations qui y sont portées par le conseil général ne peuvent être ni changées ni modifiées par le décret impérial qui règle le budget.

Art. 12. Les dispositions financières de la présente loi ne seront applicables qu'à partir de l'exercice 1868.

Art. 13. Sont applicables à l'administration du département de la Seine les dispositions de la présente loi, celles de la loi du 10 mai 1838 et celles du décret du 25 mars 1852.

Art. 14. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, le départementement de la Seine ne pourra établir aucune imposition extraordinaire ni contracter aucun emprunt sans y être autorisé par une loi.

Art. 15. Toutes les dispositions de lois antérieures demeurent abrogées en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 mai 1866.

Fait au palais des Tuileries, le 18 juillet 1866. NAPOLÉON.

(*Moniteur* du 25 juillet 1866.)

— Un sénatus-consulte du 19 juin 1866, modifiant celui du 3 mai 1864, détermine les attributions des conseils généraux de la Martinique, de la Réunion et de la Guadeloupe. V. au *Bulletin des lois* et le *Moniteur* du 13 juillet 1866. — Voir dans le *Moniteur* du 9 août une instruction aux préfets sur la loi du 23 mai.

BIBLIOGRAPHIE

Les associations et le crédit populaire, par Ernest Hundlé. in-8, Paris. Dentu.

M. Ernest Hendlé a senti le mouvement généreux qui porte, de notre temps, toutes les intelligences d'élite vers l'étude de ce qu'on appelait, il y a trente ans, les *questions sociales*, questions qui se rapportent surtout à l'amélioration des conditions dans lesquelles vit la classe la plus nombreuse et la plus pauvre de la société. En entrant dans l'examen de ces questions, il a été attiré naturellement par le bruit qui se fait autour des solutions spéciales et matérielles en quelque sorte, l'association et le crédit populaire, et il se plaît à les recommander.

Cependant M. Hendlé, bien que jeune, ne se laisse pas aller aux illusions, qui ont égaré tant de personnes; il tient avant tout à la liberté et au droit commun, et ne réclame l'association et le crédit populaire que dans la liberté.

Que les ouvriers s'associent pour les secours mutuels; qu'ils réunissent leurs épargnes pour se donner du crédit; qu'ils se réunissent pour obtenir un meilleur marché possible des objets de consommation; qu'ils aillent, lorsqu'ils se trouveront dans des conditions convenables, jusqu'à l'association coopérative entrepreneuse d'industrie, ils feront parfaitement bien. C'est par les efforts qu'ils feront dans ce but qu'ils pourront le mieux améliorer leur condition. Les sociétés chargées de recueillir et donner tous les renseignements qui peuvent être utiles dans les débats relatifs aux salaires, peuvent également leur rendre de très-grands services.

M. Hendlé passe en revue, dans sa brochure, les tentatives qui ont été faites pour associer les ouvriers et leur donner un crédit qu'ils ne doivent qu'à eux-mêmes. Naturellement les associations de crédit provoquées par M. Schulze en Allemagne occupent dans sa publication une place principale.

Le développement de l'association et du crédit rencontre en France de grands obstacles dans une législation routinière, défiante, inconséquente et incohérente. M. Hendlé signale quelques-uns des inconvénients de cette législation, mais un peu trop sommairement, à notre avis. Il est jeune, il est jurisconsulte: pourquoi n'entreprendrait-il pas un examen critique des obstacles que notre législation oppose au progrès en toute direction, et des améliorations dont elle serait susceptible. Cette étude serait sans doute longue et un peu pénible; elle exigerait un examen approfondi des principes sur lesquels la société est constituée; mais quelle étude est plus digne d'un jurisconsulte qui a de l'avenir devant lui?

Courcelle-Seneuil.

Enquête sur la législation relative au taux de l'intérêt de l'argent. Publication du ministre de l'agriculture, du commerce, etc. Paris, imp. impériale, 1866, 2 vol. in-4.

Cette enquête, annoncée par le ministre d'État, lors de la discussion de l'adresse en 1865, a été faite par une commission composée de membres du conseil d'État, sous la présidence de M. de Parieu, vice-président du conseil d'État, chargé de procéder à une enquête sur les modifications à introduire dans la loi du 3 septembre 1807, sur la taxe de l'intérêt de l'argent, et instituée par arrêté du président du conseil d'État du 27 juin 1864.

Le questionnaire, rédigé par la commission, se composait de trois ordres de questions : questions générales ; questions en matière commerciale et en matière civile. Il a été adressé aux chambres de commerce d'une part et à quelques magistrats désignés par le ministre de la Justice, et pris dans les pays où les prêts se font à un intérêt plus élevé.

La commission a consacré dix-huit séances à entendre 73 personnes qui se sont rendues à son invitation ; elle a reçu de plus : trois avis des conseils généraux ; une lettre de préfet ; cinquante-cinq délibérations des chambres de commerce ; quatorze délibérations de chambres de notaires ; une délibération d'un comité, siégeant à Paris et se portant fort pour représenter 192 chambres de notaires ; la délibération de la chambre syndicale du commerce d'exportation, siégeant à Paris ; des renseignements sur les diverses législations étrangères ; les tableaux statistiques par ressort et par département, des condamnations pour usure dans la période comprise de 1853 à 1864 ; un relevé des droits d'inscription perçus dans les bureaux d'hypothèque de 1825 à 1863.

Le premier volume comprend un exposé historique de la question de l'intérêt de l'argent, par M. Duvergier, conseiller d'État et membre de la commission, et les 73 dépositions orales. Le second volume est consacré aux dispositions écrites et à des documents divers.

L'île de Sardaigne. Description, histoire, statistique, mœurs, état social, par Auguste Boullier. 1 vol. in-8, Dentu, 1865. — L'île de Sardaigne. Dialectes et chants populaires, par le même. 2e édition. 1 vol. in-8, 1865, Dentu.

Le premier entête de ces deux volumes n'était qu'une étude littéraire, très-fine et très-curieuse, mais qu'il n'y aurait malheureusement pas de prétexte pour signaler aux lecteurs du *Journal des Économistes*. En la reprenant pour la rendre plus agréable encore au public qui l'avait accueillie avec plaisir, M. Boullier y a joint un volume nouveau qui n'est pas un simple recueil de notes de voyages, mais un livre très-complet sur l'un des pays les plus voisins du nôtre et les plus inconnus. Si le génie de l'antiquité farouche, oisive, ignorante et fière, est caché encore dans la solitude de quelque race européenne, c'est en Sardaigne qu'on le trouverait ; et cependant depuis quelques années la civilisation moderne submerge déjà les plaines et les basses vallées de cette île

étrange. Le moment est précieux pour l'observateur. Nous conseillons aux amis des livres à la fois pittoresques et instructifs, de faire connaissance avec celui où M. Boullier a voulu saisir dans leur union première les âges qui vivaient encore et ceux qui ont commencé de vivre.

PAUL BOITEAU.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Suspension de la barbarie. — Heureuses constatations. — Après l'orgie, la carte à payer. — Emprunt forcé en Italie. — Symptômes de bon sens dans le même pays. — Pose du télégraphe atlantique. — Six millions de kilomètres des cables électriques.— Progrès du canal de l'isthme de Suez.— L'esprit du ministre Tory et l'émeute de Hyde-Park en Angleterre. — Maintien de la suspension de l'*habeas corpus* en Irlande. — Réforme douanière en Norvége. L'exposition industrielle à Stockholm. — Désamortissement des biens des couvents en Portugal. — Délimitation des frontières entre ce pays et l'Espagne. — Le brigandage en Grèce. — Surtaxe sur le coton aux États-Unis : vote de la chambre des représentants et du sénat. — Les espagnols expulsés du Pérou et du Chili. — Club et chaire Cobden. — La caisse des invalides civils. — Lois sur les conseils généraux et la convention monétaire. — Convention postale entre la France et le Portugal. — Prohibition des comptes rendus des discussions parlementaires dans les *Revues*. Autre curiosité juridique. — Le programme officiel de l'enseignement secondaire spécial. — Les congrès de statistiques et des sciences sociales.

Les horreurs de la guerre sont finies. Le fléau n'aura duré qu'un mois; mais, vu les perfectionnements de l'art, on aura détruit en quelques jours autant d'hommes qu'on a pu en tuer jadis dans la guerre de sept ans.

Après ce nouvel exemple de barbarie, après cette boucherie internationale, on a abandonné le procédé du meurtre en masse pour reprendre celui de la médiation, par lequel on aurait dû commencer.

On a pu constater avec satisfaction que ces tueries soulèvent le dégoût dans l'opinion qui plaint les victimes de tous les camps et tourne assez volontiers en ridicule les invocations au dieu des armées par les catholiques et les protestants, ainsi que la gloire et les lauriers énumérés dans les harangues officielles.

Une autre heureuse constatation, c'est que le militarisme a fait son temps. — Et c'est en ce sens seulement que ces lamentables événements ne seront peut-être pas tout à fait inutiles pour l'avenir de l'humanité.

C'est peut être aussi la première fois que la France et l'Angleterre laissent deux grandes nations européennes se battre sans s'en mêler ; ce sera encore là un immense progrès, si le phénomène persiste jusqu'à la fin de cette crise.

Après la guerre comme après l'orgie, il faut payer de folles dépenses.

Les finances de la Prusse sont dans une assez bonne situation relative,

qui a agi sur la solution en sa faveur autant, si ce n'est plus, que les fusils à aiguille. Elle doit s'en tirer, à en croire le discours de la Couronne, par l'augmentation de la dette flottante, d'autant mieux qu'elle rançonne ses adversaires, sans vergogne et sans respect pour le droit des gens.

Le gouvernement autrichien n'a point encore fait part aux capitalistes de ses combinaisons pour couvrir ces dépenses insensées qu'il aurait pu convertir en recettes sans coup férir, en faisant par raison à l'égard de l'Italie, ce qu'il est obligé de faire l'épée dans les reins.

En Italie, on a recours à l'emprunt forcé, dit national, par euphémisme. — Cet emprunt sera de 400 millions pour produire 350 millions. La répartition en sera faite par provinces sur les bases des impôts directs. — Il sera émis à 95 fr. pour 100 fr. — Il sera effectué en un an et en six versements successifs du 8 octobre 1866 au 1er avril 1867. — L'intérêt sera de 6 0/0 sur la valeur nominale, dont 5 0/0 pour payer l'intérêt et 1 0/0 pour un service de primes, à l'instar de la ville de Paris. Le premier tirage des primes aura lieu au mois d'octobre 1870.

C'est un impôt extraordinaire de 400 millions qui ne suffira malheureusement pas; mais, si le gouvernement et l'opinion pouvaient en arriver à une politique de désarmement, le sacrifice ne serait pas trop considérable, en comparaison des avantages qui résultent pour l'Italie des événements, heureux à tout prendre, car ils auraient pu être plus désastreux encore qu'ils ne l'ont été pour l'Autriche.

Il ne serait pas conforme à la vérité, lisons-nous dans une correspondance, de dire que la paix a été accueillie en Italie avec enthousiasme. Cependant il s'y trouve des gens sérieux qui disent que ce pays n'a pas tant à se plaindre.

Au fond, il obtient ce qu'il voulait depuis longtemps, ce qui était indispensable à son existence et ce qu'il avait bien peu d'espoir d'obtenir aussi vite et avec des sacrifices aussi faibles. Si les armes italiennes n'ont pas été victorieuses, il y a eu assez d'actes de courage, d'énergie, de dévouement pour que de nouveaux combats soient moralement inutiles. Courir à de nouveaux dangers, uniquement pour satisfaire un sentiment de vanité, ne serait pas digne d'un peuple sensé. A un certain point de vue, on peut même ne pas se désoler que l'armée ne prenne pas une plus grande prépondérance. S'organiser à l'intérieur, acquérir peu à peu cette force vraie et durable qui résulte d'un état de prospérité financier et économique, arriver enfin à ce qui peut être appelé l'état de santé d'une nation, telle doit être l'unique pensée de l'Italie. Telles sont les idées qui prévalent chez bien des gens, et que le sénateur Matteucci a développées dans une lettre publiée par l'*Opinione*. Tels sont les symptômes du bon sens qui commence à reprendre son

empire dans la presqu'île qui produit la variété la plus exaltée des chauvins.

— Pendant que la barbarie était en œuvre sur le continent, la science et l'industrie consolaient l'humanité par la pose du câble télégraphique à travers l'Atlantique. C'est le 27 juillet que s'est accompli ce grand événement qui fait le plus grand honneur à nos voisins, et parmi eux particulièrement à ce groupe d'hommes énergiques que n'ont point découragés les insuccès, qui se sont instruits à l'école des échecs répétés, et qui pour la seconde fois sont parvenus à établir des communications électriques entre les deux continents, à travers mille lieues de distance.

Voici la dépêche touchante que M. Gooch a adressé de Terre-Neuve, dans la nuit du 27 au 28 juillet, à Valentia, pour annoncer le succès de l'entreprise :

« Le câble destiné au rivage vient d'être posé ; ce câble parfait complète, avec la bénédiction de Dieu, la communicatien entre l'Angleterre et le continent de l'Amérique. Je ne puis trouver des paroles pour exprimer le profond sentiment que m'ont inspiré le zèle infatigable et l'activité avec lesquels tout le monde à bord, depuis le plus haut jusqu'au plus humble, a accompli les difficiles devoirs qui leur incombaient. L'énergie incessante et les soins vigilants qu'il a fallu déployer nuit et jour pendant deux semaines pour achever l'œuvre, ne sauraient être appréciés que par ceux qui, comme moi, en ont été témoins. Tous ont fidèlement rempli leur mission ; gloire à leur succès ! Joignez-vous à moi pour en féliciter cordialement nos amis en Angleterre qui nous ont aidés de diverses manières à exécuter ce grand travail. »

Ainsi voilà l'Europe reliée à l'Amérique. L'Inde l'est déjà à l'Autriche à travers les possessions turques, et le continent amér ican va être attaqué des deux côtés à la fois, par le Groenland d'une part, et le détroit de Behring de l'autre. Il ne restera plus que les déserts africains et les pampas de l'Amérique du Sud, et encore celles-ci possèdent quelques tronçons dans les États les plus avancés. Tout cela constitue, avec les réseaux intérieurs de chaque puissance européenne, de la république américaine, des provinces indiennes et australiennes, une longueur télégraphique d'au moins 6 millions de kilomètres, représentant une longueur de fils au moins quadruple, le sixième, dit-on, de la distance de la terre au soleil.

— Le canal de l'isthme de Suez, autre grande œuvre à l'honneur de notre temps, traverse en ce moment une crise de Bourse, qu'elle surmontera plus facilement que les trames du Foreign-Office et des lord Palmerston (que Dieu ait son âme). Le plus fort est fait. « Il y a sept ans, dit M. L. Alloury dans les *Débats*, que M. de Lesseps donnait le premier coup de pioche sur la grève déserte de Peluse, et il est probable que le

canal qui, d'après les devis primitifs, devait être fini dans six ans, exigera pour son achèvement trois ans de plus ; mais ce retard, dont les nouveaux détracteurs de la Compagnie voudraient faire peser la responsabilité sur elle, ne doit être équitablement imputé qu'aux obstacles sans cesse renaissants que la diplomatie britannique est venue lui susciter à Constantinople et au Caire, aux cas de force majeure qui ont troublé sa démarche, déconcerté ses plans, et surtout à la clause de la sentence arbitrale qui, en la forçant de licencier son armée de fellahs, l'a condamnée à réorganiser ses ateliers et à remplacer les travailleurs indigènes par des travailleurs européens et par les machines. Quoi qu'il en soit, la crise est passée, et l'on peut dire, à l'heure qu'il est, que jamais l'entreprise ne s'est présentée dans des conditions aussi favorables, sous tous les rapports; les travaux marchent, l'œuvre avance, le grand jour approche. Au moment où le rideau se baissera sur l'Exposition universelle de l'année prochaine, il sera bien près de se lever sur cette merveille que doit offrir au monde le spectacle de la mer Méditerranée et de la mer Rouge, confondant leurs eaux dans une féconde et pacifique alliance. »

— Le nouveau gouvernement de l'Angleterre, le ministère tory, a continué, dans diverses manifestations publiques, à se déclarer pour la non-intervention dans les affaires de l'Europe. C'est là un excellent symptôme pour l'avenir, quand on songe qu'à la fin du dernier siècle, qu'au commencement de celui-ci, Tories et Whigs, ont créé une dette de 20 milliards pour susciter la guerre et la perturbation en Europe.

Une autre remarque non moins consolante c'est que les Tories d'aujourd'hui sont plus libéraux que les Whigs d'il y a quarante ans, et que le progrès peut aussi s'accomplir par eux. C'est un des leurs, Robert Peel, qui a mené à bonne fin la réforme commerciale et financière popularisée par la Ligue de Manchester.

Leur avénement a produit des manifestations populaires qui ont paru dangereuses, mais qui, si elles avaient une certaine importance politique, ne présenteraient aucun danger social. Il s'agissait simplement, entre la foule et la police, de la question de savoir si un meeting peut prendre un parc pour lieu de réunion publique; et il en est résulté pas mal de contusions du fait de ces flots populaires mis en mouvement. Après quoi, il a été tacitement convenu entre le gouvernement et les directeurs du meeting que les tribunaux, interprètes de la loi, en décideraient. — Sur le continent, il eût été tiré force coups de fusil, donné force coups de sabre, et l'on eût compté les victimes, non par unités, mais par centaines ou milliers ; il y aurait peut-être eu une révolution. —Cette manifestation de Hyde-Park, qui n'était pas fort raisonnable

au fond, met en lumière la supériorité des institutions et des mœurs de ce peuple.

Les choses ne vont toutefois pas aussi bien en Irlande, où l'agitation du fénianisme n'est pas apaisée. L'examen de la situation de ce pays a décidé la Chambre des communes à maintenir la suspension de l'*habeas corpus*, c'est-à-dire la continuation d'un espèce d'état de siége relatif.

La reine, dans son discours de clôture du parlement, attribue aux Fénians le projet de confisquer les propriétés et d'établir une république (1).

— La dernière session du Storthing de Norwége a présenté un assez grand intérêt économique.

En adoptant le traité de commerce avec la France et en révisant le tarif des douanes, le Storthing a non-seulement abaissé les droits sur certains articles au-dessous du chiffre proposé par le gouvernement, mais il a, en outre, dégrevé d'autres articles qui demeuraient soumis aux droits. — L'ancien tarif comprenait 577 articles, dont 103 ont été supprimés par le précédent Storthing. — L'assemblée qui vient de se séparer a encore diminué ce nombre d'une centaine, en sorte que le chiffre des articles soumis aux droits a été réduit de plus d'un tiers.

Les principes libéraux en matière d'économie politique ont donc prévalu en Norwége, où le système de la protection n'a pas les mêmes appuis qu'en Suède.

Quelques-uns des obstacles qui entravaient encore les relations entre les deux royaumes ont été supprimés. Parmi les mesures adoptées pour rendre ces rapports plus fréquents, il faut compter la faculté de faire transiter par terre, à travers la Norwége et en franchise, les marchandises étrangères à destination de la Suède.

L'exposition des produits de l'industrie qui a actuellement lieu à Stockholm et que les événements militaires ont fait oublier, ne peut manquer de produire un excellent enseignement pour les deux pays, qui s'instruisent mutuellement entre eux, qui seront instruits par les autres, qu'ils instruiront à leur tour.

— Le journal officiel de Lisbonne vient de publier le texte de la loi relative au désamortissement des biens appartenant aux couvents et corporations religieuses récemment adoptée par les Chambres portugaises.

La loi du 4 avril 1861 avait posé le principe qui se trouve étendu par la loi actuelle, et qui doit recevoir son application dans un délai de six mois : tous les biens de main-morte possédés par des établissements de piété ou de bienfaisance, nationaux et étrangers, seront vendus aux en-

(1) Voir une discussion sur le Fénianisme à la Société d'Économie politique, dans le numéro de juillet 1866, p. 121.

chères, et leurs possesseurs actuels recevront en échange des titres de rente 3 0/0. A l'avenir il est défendu à toute corporation d'acquérir aucun bien territorial à titre onéreux sous peine de confiscation au profit du Trésor public.

Voilà pour ce pays un sujet de querelle de moins. En voici un autre; le traité de délimitation entre l'Espagne et le Portugal a été enfin ratifié et va mettre fin aux discordes des populations limitrophes, et à des causes nombreuses d'irritation entre les deux gouvernements.

— En Grèce, la sécurité est toujours le premier des besoins; nous ne voulons pas parler de la sécurité extérieure qui ne laisse pas plus à désirer dans ce pays que dans bien d'autres, mais de la sécurité à l'intérieur, constamment ébranlée par le brigandage, comme naguère dans le midi de l'Italie et en Espagne.

Le ministre de la justice vient d'adresser aux autorités judiciaires une circulaire dans laquelle il recommande particulièrement aux tribunaux de sévir contre le brigandage, en ajoutant que tous les efforts de la nation pour fonder sa prospérité demeureront stériles, tant que ce fléau ne sera pas détruit. On reçoit sans cesse les plus tristes nouvelles des provinces où les routes sont infestées de brigands. Le ministre de la justice insiste pour que les magistrats déploient une grande sévérité, et il affirme que le gouvernement s'occupe à augmenter le nombre des agents de la force publique dans les districts particulièrement menacés.

Nous n'avons point à raisonner sur l'efficacité de ces moyens spéciaux de la justice répressive; mais il y en a d'autres qui ne seraient pas moins bons: le perfectionnement des voies de communication et le développement de l'instruction.

— Pour aligner les chiffres du budget, le congrès ou la chambre des représentants des États-Unis, a voté une surtaxe de 3 *cents* (16 centimes) par livre sur le coton récolté. Cette surtaxe qui porterait l'impôt de 2 cents à 5, a naturellement causé une vive inquiétude dans le Sud qui a tant de peine à se relever de l'effroyable crise de la guerre civile qu'il a soutenue contre le Nord.

L'esclavage ayant été aboli, la culture de la terre s'est trouvée le seul moyen laissé au Sud de se relever de ses ruines. Mais le travail s'est réorganisé lentement. De plus, les inondations terribles qui ont eu lieu dans le bas Mississipi ont causé des ravages considérables, et c'est à peine si l'on évalue le chiffre de la récolte pour l'année courante à 120,000 balles, tandis que celle de 1859 en avait donné plus de 5 millions. D'un autre côté, la surtaxe proposée par la chambre des représentants amènerait naturellement une élévation considérable dans le prix de la marchandise. Ce fait n'aurait eu que des conséquences sans gravité réelle pour les intérêts des producteurs américains, à l'époque

où, selon l'expression en usage, le coton était bas et où les États-Unis représentaient notre unique marché cotonnier. Mais pendant les quatre années de guerre civile, l'Europe a suppléé à la fermeture de ce marché, et le coton américain se trouve aujourd'hui en face d'une concurrence redoutable. Pendant le cours de l'année 1865, l'Inde, l'Égypte et le Brésil en ont exporté sur le seul marché de Liverpool 1,941,000 balles, et le coton récolté dans la province de Bombay est considéré comme étant d'une qualité égale à celui des États-Unis.

Le sénat a refusé de sanctionner la surtaxe sur le coton, et le bill a dû être de nouveau renvoyé à la chambre des représentants, pour que celle-ci donnât son assentiment aux amendements proposés par le sénat. Mais la chambre a maintenu le texte du bill tel qu'elle l'avait primitivement voté. En conséquence un comité composé de membres des deux chambres du congrès a été nommé, et est enfin parvenu à établir une transaction en vertu de laquelle l'impôt a été seulement élevé de 2 à 3 cents. Le bill a donc acquis force de loi, sauf l'approbation présidentielle.

— Les renseignements récents venus du Pacifique témoignent d'une grande surexcitation des esprits au Chili et au Pérou. La cessation complète de tout fait de guerre nouveau, conséquence nécessaire du départ de la flotte espagnole, n'avait point encore eu le temps de calmer les passions soulevées par les dernières péripéties de la lutte survenue entre l'Espagne et ces deux républiques. Aussi deux décrets, promulgués à peu près simultanément à Lima et à Santiago, venaient-ils d'ordonner l'expulsion de tous les Espagnols résidant sur les territoires chilien et péruvien. On craignait également que des résolutions analogues ne fussent prochainement adoptées par les deux autres républiques du Pacifique.

Voilà qui est certainement aussi barbare et aussi inintelligent que le bombardement deValparaiso et de Callao par ordre du ministère O'Donnell renversé peu après par l'effroyable émeute de Madrid. Engagez donc, après de pareils actes, les populations européennes à émigrer dans l'Amérique du Sud !

Ce fait nous amène à signaler à nos lecteurs un article de ce numéro, dans lequel sont exposées et appréciées par un homme compétent et impartial les causes de l'inintelligente guerre qui désole les États riverains de la Plata et dans laquelle est intervenu le Brésil. Celui-ci ferait bien mieux de songer à la réforme de l'esclavage qui ne tardera pas à le mettre aux prises avec une difficulté des plus redoutables.

— Il s'est créé à Londres après la mort de Richard Cobden un club ou cercle qui porte le nom de cet homme illustre « Cobden-club », dans le but de perpétuer sa mémoire et d'honorer ses principes politiques et

cosmopolites. La première réunion des membres de cette compagnie a eu lieu dernièrement dans un banquet à Richmond, sous la présidence de M. Gladstone.

M. Gladstone, après avoir rappelé la noblesse du caractère et l'importance des services du grand orateur, a proposé de boire en silence à sa mémoire vénérée.

Un toast à lord Russell ayant été ensuite proposé, celui-ci, après avoir rendu hommage, à son tour, à la mémoire de Cobden, raconte que, lui ayant témoigné le regret qu'il éprouvait de le voir refuser un poste dans le gouvernement, où sa présence aurait pu être si utile, il reçut de ce grand citoyen cette réponse : « Si vous étiez le chef du ministère (au lieu de lord Palmerston, alors premier ministre), je n'hésiterais pas à en faire partie. » (Applaudissements.) — L'orateur s'excuse de rapporter cette particularité ; mais, dans la circonstance présente, il n'a pu s'empêcher d'exprimer la satisfaction qu'il éprouve en voyant que ses sentiments en matière d'affaires publiques et sa conduite dans la vie politique n'ont pas été indignes de la confiance d'un tel homme.

Pour honorer la mémoire de l'illustre chef de la Ligue, il a été fondé à Manchester une chaire d'économie politique qui porte son nom. — Rappelons, à cette occasion, que, lorsque Cobden, au début de sa carrière, eut lu le livre d'Adam Smith, il s'occupa immédiatement de propager les principes de la science qu'il venait de reconnaître dans ce livre immortel, en fondant une société smithsienne. La nouvelle création correspond donc parfaitement aux sentiments de celui qui en est l'objet.

— Dans une lettre au ministre d'État, l'Empereur provoque la création d'une « Caisse des invalides du travail, » destinée à venir en aide aux ouvriers des villes et des campagnes, atteints de blessures dans l'exercice de leurs travaux, ainsi qu'à leurs veuves. Cette caisse aurait pour ressources : en premier lieu, le prélèvement de 1 0/0 (en vertu du décret du 8 mars 1855 fondant les asiles de Vincennes et du Vésinet) sur le montant des travaux publics de Paris, qui jusqu'à présent n'a permis de secourir que les ouvriers convalescents ; — en second lieu, un prélèvement semblable sur tous les travaux exécutés par l'État, les départements et les communes ; — en troisième lieu, le concours des intéressés et des prélèvements sur les travaux des compagnies de chemins de fer, avec lesquelles on s'entendrait à cet égard.

Mais tout cela ne donnerait pas un bien grand résultat. « En supposant, dit la lettre, que la retenue de 1 0/0 exercée sur le montant de tous les travaux publics ci-dessus énumérés rapporte 4 millions par an, et que la cotisation d'un certain nombre d'ouvriers s'élève à 1 million, les revenus de la caisse seraient annuellement de 5 millions ; et, en admettant que la durée moyenne des pensions soit de vingt années, on aurait la facilité de don-

ner environ 800 pensions, de 300 fr. par an, aux victimes du travail. »

— Nous publions au Bulletin : 1° le texte de la loi relative à la convention monétaire entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse; 2° le texte de la loi sur les conseils généraux, au sujet de laquelle le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets une circulaire longue et détaillée.

Un décret impérial du 6 juin 1866 (1) promulgue la convention postale conclue le 25 décembre dernier entre la France et le Portugal. Cette convention permet et facilite l'envoi des imprimés (livres et journaux), des gravures, lithographies, etc., et des échantillons de commerce.

— Nous publions le jugement suivant, en réponse au désir exprimé par quelques-uns de nos lecteurs de voir plus souvent reproduire l'analyse de quelques-unes des discussions parlementaires.

« Attendu que la *Revue de l'instruction publique*, dont Georges Hachette est le gérant responsable, et qui se publie à Paris hebdomadairement, a inséré dans son numéro du 28 juin 1866, un article commençant par ces mots : « Dans la séance du 15 juin, le Sénat... » Et finissant par ceux-ci : « Nous l'étudierons dans notre prochain numéro ; »

« Attendu que dans cet article, la *Revue de l'instruction publique* a reproduit dans des termes qui sont son œuvre personnelle, un résumé succinct et partiel des séances des 15, 22 et 23 juin du Sénat, et de celles des 20 et 21 juin du Corps législatif;

« Attendu que l'art. 42 de la Constitution de 1852, l'art. 13 du sénatus-consulte des 25-30 décembre 1852, et le sénatus-consulte des 2-4 février 1861 autorisent seulement la reproduction, par les journaux ou tout autre moyen de publication, des débats insérés *in extenso* dans le *Moniteur*, ou le compte-rendu rédigé sous l'autorité du président de chaque assemblée;

« Que, dès lors, Hachette a contrevenu aux dispositions des art. 14, 16 et 18 du décret du 17 février 1852;

« Vu l'art. 365 du Code d'instruction criminelle;

« Condamne Hachette à 1,000 fr. d'amende et aux dépens. »

Voici une autre curiosité juridico-financière :

Il s'était fondé, paraît-il, en 1865, sous la dénomination proposée de *Banque nationale hypothécaire du commerce de l'industrie et des travaux publics*, au capital de 500 millions, un établissement qui était déclaré en faillite le 7 avril et qui a trouvé le moyen de constituer un

(1) Voy. *le Moniteur* du 23 juillet 1866.

passif de 8 à 900,000 fr., sans actif. Le fondateur vient d'être condamné à un an de prison.

— On vient de publier les *programmes officiels* de l'enseignement jadis « professionnel » et maintenant « secondaire spécial, » constitué par la loi du 21 juin 1865. Tout cela nous paraît bien long, bien détaillé, comme si les futurs professeurs devaient être tout à fait incapables d'organiser leurs cours, et comme s'il était bien nécessaire que d'un bout de la France à l'autre, tous les écoliers apprissent au même moment la même chose, dans le même ordre qui n'est pas toujours logique, en ce qui concerne l'économie politique sous-entendue dans la loi; il y a à faire au programme d'abord le reproche fondamental de décomposer le cours en quatre parties factices que semble légitimer la ressemblance des noms mais qui ne sont pas dans la nature des choses. Il y a d'abord un programme d'*économie politique*, ensuite des programmes d'*économie rurale*, d'*économie industrielle* et d'*économie commerciale!* avec de perpétuelles confusions entre les notions économiques et les notions techniques. On ne parle de capital que dans l'économie industrielle, comme s'il était inconnu en agriculture. On ne parle du crédit que dans l'industrie commerciale, comme s'il était inconnu en économie politique et inutile en économie agricole et industrielle, etc., etc. Ces quatre espèces d'économie ne peuvent qu'embrouiller professeurs et élèves, et il sera bon de les fondre dans un autre programme, car il fait espérer que tout cela n'est pas édicté *ne varietur*, et que les professeurs guidés par les traités existants ou par ceux qui sont sur le chantier, seront libres de suivre une classification un peu plus rationnelle.

Paris, 14 août 1866.

JOSEPH GARNIER.

P. S. Le Congrès de Statistique devait tenir sa 6e session à Florence. — Le Congrès de l'association internationale pour le progrès des sciences sociales devait tenir sa cinquième session à Turin. — Ni l'une ni l'autre de ces réunions n'aura lieu, à cause des événements politiques et militaires.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. PARENT rue Monsieur-le Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'IMPOT SUR LE CAPITAL

ET

L'IMPOT SUR LE REVENU (1)

Je me propose de rapprocher l'une de l'autre deux sortes de taxes dont il a été parlé plus encore à titre de théories que de réalités existantes, quoique l'une et l'autre figurent dans les contributions de plusieurs États grands et petits : je veux dire l'impôt sur le capital et l'impôt sur le revenu. L'impôt sur le revenu a été surtout l'objet d'études importantes et de polémiques animées. Ce sera pour moi une raison d'y insister moins, et de m'occuper plus particulièrement de l'impôt sur le capital, peut-être un peu moins connu. Indépendamment de l'intérêt que présente en elle-même une telle étude à un moment où la pensée spéculative se donne carrière relativement à l'impôt, l'attitude prise, pour ainsi parler, par l'impôt sur le capital nous a paru appeler l'attention des économistes, des financiers, de tous ceux qui portent à de telles questions un intérêt scientifique ou pratique. Les partisans de l'impôt sur le capital déploient en général un grand luxe de sévérité contre l'impôt sur le revenu. A la vivacité de leur ton, au caractère radical de leurs critiques, on dirait des adversaires séparés par un abîme. Je crois au contraire et j'es-

(1) Cet article est le développement d'une opinion exprimée par nous à la Société d'économie politique (avril 1865).

sayerai d'établir que tout ce qu'on peut affirmer en bien ou en mal de l'une et l'autre taxe leur est commun, avec cette seule différence que la taxe sur le capital mérite quelques graves critiques de plus, surtout quand au lieu d'occuper une place restreinte, elle veut jouer un rôle prépondérant. Ceux qui en ont pris la cause en main montrent pour elle une ambition qui dépasse en général de beaucoup celle de la taxe sur le revenu. Ils proclament l'impôt sur le capital seul juste dans son principe, seul bon dans ses effets. Ils accusent tous les autres impôts, auxquels ils prétendent le substituer, de n'être point proportionnels, de peser lourdement sur les contribuables, sur les plus pauvres surtout, enfin de former un assemblage confus, né du hasard et de l'arbitraire. Sans entrer dans le détail de ce procès, ce qui nous entraînerait beaucoup trop loin, nous remarquerons du moins que si, en matière d'impôt, la critique est aisée, il y a peu de sujets qui se prêtent moins dans l'application aux changements à vue, et aussi, je veux le dire tout de suite, parce que cette pensée ressortira de ce qui va suivre, qui s'accommodent moins, scientifiquement, des théories radicales. Même lorsqu'on est convaincu des défauts que présentent plusieurs des impôts établis, même lorsque l'on professe que la justice et la proportionnalité qui sont aujourd'hui les visées générales du législateur, ne reçoivent point, il s'en faut, une complète satisfaction, et que beaucoup d'améliorations peuvent être apportées par l'avenir, ce n'est pas une raison de croire qu'aucun système né dans la tête d'un savant puisse se présenter comme une panacée. La théorie est ici condamnée à rencontrer des difficultés plus graves et des obstacles plus puissants que partout ailleurs. Je remarquerai en passant que c'est à cette circonstance sans doute qu'il faut s'en prendre, si des économistes d'un esprit habituellement très-ferme et très-décidé, comme les Say et les Ricardo, n'ont pas paru exempts ici d'embarras et de contradictions. La faute en était moins à leur intelligence qu'à la matière qui se compliquait et se montrait rebelle à la simplicité systématique. Et d'abord il convient de le remarquer : la théorie, à ne la prendre que dans ce qu'elle a de plus pur et de plus élevé, et indépendamment de toutes les complications que la pratique amène, est très-loin d'être facile à fixer. La proportionnalité, qui forme à nos yeux l'idéal le plus satisfaisant de la justice en matière d'impôt, ne tient pas compte de circonstances elles-mêmes très-importantes à connaître et à ména-

ger au point de vue d'une justice exacte et d'une équité scrupuleuse. Elle ne tient pas compte de l'inégalité des sacrifices imposés à des situations de fortune, elles-mêmes très-inégales; et si, d'un autre côté, on veut faire de l'égalité des sacrifices l'idéal à atteindre, on se perd dans l'arbitraire des cas particuliers. A force de vouloir être équitable, la règle cesse d'être générale, c'est-à-dire qu'elle n'est plus une règle et qu'elle manque cette équité qu'elle cherchait. Voilà quant aux difficultés de pure théorie, sur lesquelles aussi bien nous aurions encore fort à ajouter. Que dire des surprises et de la part d'imprévu qui s'attachent à la mise en pratique des impôts? L'impôt, qui ne le sait, n'est pas toujours payé, soit en totalité, soit en partie, par celui sur lequel il a été placé. Une autre observation vient encore compliquer la question. Un impôt nouveau, fût-il théoriquement meilleur que celui qu'il remplace, peut présenter des inconvénients de la nature la plus grave. Il fait presque toujours sentir sa présence d'une manière pénible. Les impôts sont un legs du passé. Sans nier qu'établis plus d'une fois à titre temporaire, sous l'empire de circonstances spéciales, et le plus souvent de guerres, ils sont devenus définitifs en s'aggravant encore, sans supposer enfin dans leur création plus de réflexion et de logique qu'il n'y en a eu, le temps même paraît constituer pour le moins une circonstance atténuante en leur faveur, et, en certains cas, comme un titre à la prescription, non par l'effet d'une simple tolérance, mais parce qu'en réalité le temps, qui a pour résultat d'aggraver certains maux, agit ici très-souvent en sens contraire. Il en atténue fréquemment les défectuosités, il en allége le poids; car si, d'un côté, l'habitude rend moins lourdes les taxes qui ne dépassent point toute mesure, les intérêts, d'autre part, savent se montrer habiles à trouver des arrangements qui les soulagent d'une partie de la charge primitive. On en a fait l'observation particulièrement pour l'impôt foncier qui finit, à moins d'être trop exagéré, par ne plus se faire sentir, étant déduit des prix de vente comme tous les autres frais qui grèvent la propriété. Ai-je besoin d'ajouter qu'une telle remarque n'implique ni l'éloge des lourds impôts, ni la faculté de les étendre indéfiniment dans l'avenir, ni rien qui tende à décourager la recherche d'un idéal supérieur de justice et de raison? En matière de taxation comme ailleurs, viser au mieux est le droit incontestable de la théorie. Je n'y mettrais qu'une condition, c'est qu'on ne triomphe pas de la simple recherche comme on pourrait le faire

de la découverte, et que l'on ne confonde pas la polémique avec la victoire.

I

On peut envisager l'impôt sur le capital comme impôt unique ou comme taxe partielle. Comme impôt unique, ce n'est qu'un système qui n'existe dans aucun grand État, et contre lequel s'élèvent de nombreuses objections théoriques et pratiques. Comme impôt partiel, assis sur les valeurs mobilières et immobilières de diverses natures, et se combinant avec d'autres taxes, il fonctionne dans plusieurs contrées. On l'y trouve presque toujours uni avec l'impôt sur le revenu, pour une part tantôt plus grande et tantôt moindre, sans que l'on s'aperçoive qu'il y révèle cette supériorité éclatante, que certains théoriciens lui attribuent. Parmi les pays où figurent les taxes sur le capital, nous citerons, au premier rang, les États de l'Amérique du Nord, où on le rencontre très-souvent mêlé à l'impôt sur le revenu, sous les noms divers de *mills tax, general tax, state tax, tax on real and personal estate*. Son produit représente, ou représentait du moins avant la dernière guerre des États-Unis, dans la Pensylvanie, New-York, le Maryland, la Californie, le New-Hampshire, l'Arkansas, le Wisconsin, plus du quart de la contribution totale; dans l'Ohio, le Maine, le Connectitut, la Géorgie et l'Alabama plus de moitié: dans le Vermont, la Virginie, la Caroline du Sud, le Kentucky, le Texas et l'État de Jowa, la plus grande partie et parfois la presque totalité du revenu. Dans le Mississipi, on ne trouve même pas d'autre taxe. Il ne faudrait en tirer aucune conclusion trop générale. Toutes ces taxes sont fort modérées, et ce n'est pas, on le sait, à de telles sources que s'alimentent les recettes fédérales, qui tirent la plus notable partie de leur revenu des douanes et de la vente des terres publiques. Même coïncidence de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur le capital, dans les États de la Confédération germanique: l'Autriche, le Grand Duché de Bade, la Prusse, le Duché de Saxe Weimar et plusieurs autres pays admettent soit l'une des deux taxes, soit toutes les deux. L'année 1848 les a vues instituer l'une et l'autre en Bavière. Cette existence simultanée, cette habituelle communauté de destinée ne forme-t-elle pas déjà une forte présomption en faveur de cette confraternité entre les deux taxes, que les défenseurs de l'impôt sur le capital repoussent comme une injure faite à leur théorie? Ces exemples, et d'autres

encore relatifs à différents États, mis en pleine lumière par M. de Parieu, dans sa monographie si complète des *Impôts généraux sur la propriété et le revenu* et dans son *Traité des impôts*, me paraissent établir la parenté de ces deux taxes d'une manière tellement évidente que je n'aurais pas supposé même qu'elle pût être contestée, avant d'avoir pris connaissance des critiques, par lesquelles, je l'ai dit, les partisans de l'impôt sur le capital prétendent séparer entièrement leur cause de celle de l'impôt sur le revenu.

Soit dans de libres congrès réunis spécialement pour traiter de la matière de l'impôt, soit dans des publications récentes qui n'ont pas été sans retentissement, et qui, jusqu'à un certain point, font école, les partisans exclusifs de l'impôt sur le capital ont peut-être porté jusqu'à l'excès le droit que s'arrogent souvent les théories de se montrer fières d'elles-mêmes et dédaigneuses des autres. Il n'y aurait peut-être pas beaucoup de mal à cela, si la direction imprimée à la science et à l'opinion ne devait s'en ressentir fâcheusement. Mais, puisque l'impôt sur le capital se donne un certain air de sagesse en s'associant aux répugnances des hommes d'État les plus graves contre l'impôt du revenu, il n'est pas inutile de combattre le préjugé qu'il cherche à établir en sa faveur. Ce n'est pas que nous ne rendions justice à ceux qui ont épousé sa cause. Ils ont voulu éviter la complication et les frais des taxes multiples. Ils ont cru qu'ils tenaient enfin un impôt facile à rendre proportionnel. Nous verrons qu'ils se trompent. Mais avant tout nous poserons en fait que l'impôt unique, quel qu'il soit, ne saurait se concilier avec l'étendue des budgets européens. Il est vrai que les partisans de ce genre de taxe ne craignent pas d'annoncer parfois que les États, séduits par les avantages de cette théorie, vont réduire leurs budgets d'une manière énorme. Or, non-seulement les États ne prennent pas ce chemin, mais, en principe, il est déraisonnable de prétendre asservir la politique à une conception économique de l'impôt et à une sorte de maximum fixé *à priori*, comme le voulait M. Proudhon. Un gouvernement qui s'engagerait à se renfermer dans ce chiffre idéal, nécessairement assez restreint, ne tarderait pas à manquer à un tel engagement. La nation même l'y contraindrait, s'il en était besoin, non pas assurément par un amour immodéré pour les impôts que les peuples n'ont jamais eu, mais parce qu'elle voudrait certaines dépenses auxquelles les faibles ressources de l'impôt direct unique ne pourraient jamais satisfaire. La décentralisa-

tion même n'empêcherait pas cela; on peut s'en convaincre par l'exemple de l'Angleterre, à ne parler que de son impôt dont le chiffre est fort imposant, et en passant sa dette sous silence.

A d'autres points de vue encore, j'envelopperai dans une même condamnation la prétention habituelle à l'impôt sur le capital, que manifeste beaucoup plus rarement l'impôt sur le revenu, de se transformer en impôt unique. Quand bien même les budgets se réduiraient à cette exiguïté qu'on commence par requérir et qu'aucun signe n'annonce, quand bien même les contribuables se résigneraient à payer leur quote-part sous cette forme d'autant plus désagréable et plus dure que l'impôt atteint à un chiffre tant soit peu considérable, est-il vrai que l'impôt direct unique soit économiquement aussi impeccable qu'on semble généralement l'accorder? Je ne saurais le croire, et je pense qu'il est facile d'en donner les preuves. D'abord cette unité est-elle une réalité? Qu'importe que faisant jouer les mots on oppose l'impôt *unique* et l'impôt *inique*, qu'importe que l'on parle d'impôt unique sur le capital ou sur le revenu, si la nature multiple des revenus et des capitaux force l'impôt à les suivre dans leurs manifestations si diverses? Comment éviter que cet impôt prétendu unique n'ait pas des effets fort différents, selon qu'il sera assis sur telle espèce de revenu ou de capital? Qu'il s'agisse par exemple d'un impôt unique sur le revenu, distinguera-t-on pour fixer le chiffre de l'impôt entre les revenus incertains des valeurs mobilières, les revenus plus précaires encore du travail, et ceux qui naissent de la possession solide d'un bien foncier? Si on n'établit aucune distinction, on sacrifie la proportionnalité à la simplicité et l'équité à l'esprit de système. Si on distingue entre les différentes natures de revenu, que devient la simplicité dont se targuait la théorie, et quelle base d'évaluation prendra-t-on pour ces différents revenus qui, outre les grandes et principales différences que nous venons de signaler, présentent des nuances extrêmement diverses dont il conviendrait de tenir compte? Quelques économistes s'avançant dans cette voie n'ont-ils pas prétendu établir la taxe sur les revenus viagers par des calculs fondés, pour les différents contribuables, sur les tables de mortalité et la vie probable? Que de complications! combien de portes elles ouvrent à l'erreur et à l'arbitraire! comme nous voilà loin de la simplicité et de la proportionnalité exacte qui sont les raisons d'être du système! Les mêmes difficultés s'appliquent au capital pris pour

base d'appréciation. Par les spécimens d'impôt sur le capital que nous offrent les États-Unis il est aisé de voir que l'on ne met pas sous ce nom la même chose uniformément. Quelquefois cet impôt est assis sur tous les biens, à l'exception de cette partie du mobilier qui est indispensable à l'existence et que les lois ont soustraite aux poursuites des créanciers. Ailleurs il ne frappe que les éléments de la fortune les plus faciles à atteindre. Dans le Tennessee, par exemple, les objets soumis à l'impôt sont la terre, les esclaves, les étalons et les voitures; dans la Caroline du Sud, les terres, les esclaves et les fonds de commerce; dans le Texas, on exempte les fonds publics, locaux et étrangers, et l'argent qui ne rapporte point d'intérêt: dans le Mississipi et la Virginie, certains objets de luxe paraissent seuls soumis à la taxe en tant qu'elle porte sur le mobilier. Les dettes ne sont pas toujours déduites de l'actif imposable ou ne sont calculées que d'une manière incomplète. Dans les États de New-York, d'Indiana, de Pensylvanie, de Maryland, de Massachusetts, de l'Ohio, de Kentucki, de l'Illinois, de la Californie, l'impôt pèse du même poids sur les diverses parties du capital; mais dans le Mississipi, l'impôt, qui était en 1847 d'environ 2 1/2 pour 1,000 sur la valeur des terres et sur le capital des banques, s'élevait à 3 pour 1,000 sur l'argent prêté à intérêt et sur le prix des marchandises vendues, à 1 0/0 sur la valeur des voitures de luxe, des montres, horloges et chevaux, et à 2 0/0 sur la vaisselle d'or et d'argent. Ces exemples prouvent bien qu'on est loin d'indiquer une chose aussi simple qu'on le croirait au premier abord par cette appellation uniforme d'impôt sur le capital. La question reste entière de savoir quelles valeurs on exemptera, quelles on taxera faiblement, quelles on surimposera. Une foule de systèmes peuvent naître de ces différences. On est loin d'avoir coupé court à cette rivalité des principes qui se produisent concurremment quant à la manière d'asseoir les autres impôts. L'unité risque beaucoup dès lors de n'être plus qu'une étiquette recouvrant des objets très-divers: pour ne citer qu'une de ces causes de diversité possible, l'impôt sur le capital sera-t-il le même dans la démocratie et sous l'aristocratie, le même dans les démocraties qui laissent se produire librement les inégalités sociales et dans celles qui font de l'autorité un moyen de nivellement? Nous n'en croyons rien, et l'histoire nous fournira sur ce point si essentiel de précieuses indications.

L'impôt directement assis sur le capital se flatte d'éviter ces *incidences* et ces *répercussions* qui font que l'impôt trompe plus d'une fois les prévisions de ceux qui l'ont établi, soit pour retomber entièrement sur une autre catégorie de contribuables, soit pour se partager entre plusieurs. Ici encore ne serait-on pas dupe d'une illusion ? Suffit-il que l'impôt soit directement assis sur les capitaux pour que l'on ne puisse en certain cas parvenir à rejeter sur d'autres tout ou partie du fardeau? De ce qu'on a décrété l'unité de l'impôt, on n'a pas établi l'uniformité de l'offre et de la demande, dont le jeu inégal crée aux uns certaines facilités pour se défaire de la charge, et aux autres des infériorités de situation qui les empêchent de s'y soustraire. L'impôt sur le propriétaire de terres ou de maisons, tel que nous le connaissons, est reporté dans un certain nombre de cas sur les fermiers ou les locataires. Il n'est pas absolument nécessaire que l'impôt soit indirect pour que le marchand, selon l'ingénieuse expression de Franklin, le *mette dans sa facture?* Est-ce donc à dire que tous les systèmes d'impôts sont indifférents? Mille fois non ! Mais ne peut-on, sans être accusé d'une telle énormité, reconnaître qu'il se trouve une forte dose d'illusion dans ce mot d'impôt unique, si magique et si séduisant, et cela tout aussi bien quand il s'applique au capital que quand il porte sur le revenu ?

Si, comme taxe partielle, l'impôt sur le capital n'est pas exempt de quelques-unes de ces objections, du moins cessent-elles d'avoir la même force. Dès qu'il renonce à réaliser une perfection idéale et à remplacer tous les impôts, il ne s'agit plus que de balancer ses avantages et ses inconvénients avec les autres taxes existantes. Réduite à ses termes, la question, quoique encore très-importante, prend de bien moindres proportions. Il nous semble qu'il faut laisser les gouvernements et les peuples juges en telle matière. Tels les rejettent, tels s'en accommodent. C'est le cas de ne pas se montrer trop absolu. Il m'est impossible de ne pas remarquer, en rappelant la liste que j'ai citée tout à l'heure, que la plupart des nations qui ont fait figurer dans une certaine proportion les taxes sur le capital et sur le revenu tiennent le rang le plus honorable parmi les peuples libres. Comment croire qu'elles se laisseraient imposer des systèmes de taxes antipathiques et préjudiciables à leurs intérêts ? Comment admettre que les Anglais et les Américains pousseraient à ce point la complaisance pour des taxes qui ne reposeraient que sur des théories ?

Chez ces derniers, on peut dire qu'elles se sont établies spontanément. Est-ce sans raison aussi que les peuples les plus éloignés de ceux-ci, les plus étrangers à l'esprit d'imitation, soumis à des régimes politiques très-dissemblables, tels que la Hollande et l'Allemagne, se sont rencontrés dans l'adoption des mêmes impôts et s'y sont de plus en plus établis? Je ne décide pas avec l'historien des impôts que j'ai cité précédemment, si l'adoption de ces deux sortes de taxes n'est pas surtout une question de races, et si les qualités qu'exigent leur mise en œuvre loyale et leur succès parfois si difficile ne se rencontrent pas plutôt chez les populations germaniques. Sans attribuer à ces populations le privilége éternel ni dès à présent exclusif de certaines qualités, on peut admettre en effet que les populations néo-latines en sont moins capables. Quoi qu'il en soit, la nation française en particulier semble avouer qu'elle n'a pas toutes les qualités que ces taxes exigent; elle n'a pas l'air de se croire trop assurée qu'elle fera des déclarations toujours sincères, toujours complètes. Et ces populations plus sérieuses et plus scrupuleuses, dit-on, qu'on nous oppose, donnent-elles donc elles-mêmes de telles sécurités avec cette certitude qui exclut les précautions. Ces précautions ne manquent à peu près nulle part. Elles sont quelquefois même assez multipliées. Nos populations enfin, faut-il le dire? semblent peu disposées à supporter avec une patience exemplaire l'ingérence trop inquiète du fisc dans leurs affaires. En France, l'idée de l'impôt sur le revenu est peu populaire dans les classes aisées: s'imagine-t-on que l'impôt sur le capital, s'il faisait quelque tentative sérieuse d'application, aurait de beaucoup meilleures chances de le devenir aisément?

II

Presque toutes les critiques générales que j'ai adressées à l'impôt sur le capital tombent aussi sur l'impôt du revenu, mais j'ai déclaré que, sans trouver celui-ci nécessairement condamnable comme impôt partiel, surtout là où les peuples l'ont librement choisi ou accepté, je ne me proposais pas de faire de ces observations un plaidoyer en sa faveur. J'ai signalé des analogies; je crois qu'il est possible d'en découvrir d'autres non moins saisissantes et de montrer que non-seulement l'impôt sur le capital n'est pas supérieur à son compétiteur, mais qu'il lui est inférieur par plus d'un endroit. C'est ce que je vais essayer d'indiquer avec précision dans la seconde partie de cette étude.

On reconnaîtra sans doute aisément que la première de toutes les analogies est dans le but qu'ils se proposent. L'impôt sur le capital vise, lui aussi, au revenu : cela, il n'essaye pas de le dissimuler, et avec raison il le proclame. Assis sur les valeurs réalisées, il entend bien les ménager. Il ne veut être prélevé que sur cette partie de la richesse qui compose le revenu annuel. Il y a d'ailleurs, disons-le, dans ce but, qui consiste à atteindre le revenu, peu d'originalité. Quel impôt ne veut atteindre le revenu? N'est-ce pas l'objet des taxes indirectes, lorsqu'elles prennent pour signe les consommations? Toutes les taxes ne visent-elles pas au revenu qu'elles croient reconnaître à certains symptômes? Elles arrivent au revenu présumé par des voies assez souvent détournées. L'impôt sur le capital et l'impôt sur le revenu vont sans doute au but plus ouvertement. Ils suppriment tous ces moyens indirects, ils marchent le front levé, ils aiment mieux heurter le contribuable que de lui cacher ou même de lui adoucir la vérité. La parité est complète ici entre les deux sortes de taxes et, s'il ne s'agissait que de franchise, on pourrait *ex æquo* leur accorder le prix.

Où donc la différence se manifeste-t-elle? Dans les procédés. L'impôt sur le capital prétend, non sans apparence de raison, que celui qu'il emploie est supérieur. Il reproche au revenu d'offrir une base fiscale trop mobile. Comment contester que l'avoir réalisé, le capital formé présente une certaine fixité pour ainsi dire matérielle? On le voit, on le touche : tel il était il y a un an, tel souvent il s'offre aux regards l'année suivante. Ce sont les mêmes terres, les mêmes maisons, les mêmes objets mobiliers; rien n'a changé. Qu'importe pourtant, dirai-je à mon tour, si la valeur vénale n'est plus la même? qu'importe si la variabilité du revenu procède elle-même de cette variabilité de la valeur des capitaux? Or, tous les capitaux, quoiqu'à des degrés inégaux selon leur nature, n'y sont-ils pas sans cesse exposés? Quoi! la valeur vénale du capital foncier aura passé par de sensibles fluctuations, et l'impôt n'en tiendra nul compte? S'il en tient compte, il renoncera donc à sa qualité d'impôt sur le capital pour devenir impôt sur le revenu, c'est-à-dire ce qu'exècrent le plus les théoriciens de l'impôt sur le capital. Un savant économiste et financier, M. H. Passy, prenant pour exemple les rentes 3 0/0, qui ont été à 80, à 60, à 40 en temps de révolution, a demandé avec beaucoup de raison si l'impôt sur le capital ne se préoccuperait pas de ces variations, auquel cas sa proportionnalité serait fort illusoire,

ou bien s'il hausserait ou baisserait avec le cours de la Bourse, quoique le produit des valeurs, le revenu qu'elles donnent, demeure le même. Il serait étrange que, dans les temps où les ressources lui sont le plus nécessaires, l'État touchât moins sur cette nature de valeurs mobilières, et cela quand la diminution des prix, résultat de la crise, mettrait les rentiers plus à leur aise.

Je vais toucher à un vice plus radical de cette taxe, au point de vue de l'équité, vice qui a déjà frappé plus d'un critique. Elle fait peser un fardeau égal sur les capitaux qui chôment et sur ceux qui produisent. L'oisiveté, même forcée, du capital se trouvera frappée. Les usines qui ne fonctionnent pas, les valeurs qui ne circulent pas, payeront l'impôt. Ils le payeront aussi ces meubles, ces tableaux, ces objets d'art, considérés comme un capital dormant. Soumettre à l'impôt les collections d'œuvres d'art et les musées des particuliers est-ce une idée réalisable? Où sera la base d'évaluation ? Le fisc sera-t-il érigé en juge des écoles de peinture et de sculpture? Ce serait étrange. Il ne s'agit pas, dira-t-on, d'apprécier leur mérite au point de vue de l'art, mais seulement leur valeur vénale. Ainsi, suivant les variations de goût public, selon les caprices de la mode, le fisc attribuera aujourd'hui une valeur vénale à tel tableau, à tel maître, demain une autre. La *Méduse* de Géricault, par exemple, achetée 6,000 fr. par le Musée, serait vendue aujourd'hui plus de 100,000 fr. peut-être. En supposant qu'un particulier la possédât, on pourrait donc l'écraser par une taxe subitement accrue si on tenait compte de la variation de la valeur, et, si on ne s'en préoccupait pas, le capital réel et l'impôt seraient sans proportion l'un avec l'autre. On s'est épris récemment de l'école affadie du temps de Louis XVI. Des œuvres sans génie, sans valeur mercantile hier, se sont trouvées subitement élevées à la dignité d'œuvres d'art et cotées à des prix énormes. L'impôt sera-t-il le complice de ces bizarres fantaisies? Ira-t-il frapper durement les possesseurs de ces toiles qui ignoraient la veille toute l'étendue de leurs trésors? Si par de telles taxes établies sur des œuvres surfaites au gré de la fantaisie on en dégoûtait le public, nous pourrions approuver le résultat en blâmant le moyen. Mais si les détenteurs actuels ne faisaient que trouver un excitant de plus dans un impôt subitement exagéré à jeter dans la circulation des œuvres indignes, ne serait-ce pas tout préjudice, et l'art ne devrait-il pas se voiler la face en même temps que l'économie politique?

L'impôt sur le capital est impuissant à se disculper de ce reproche de peser sur les valeurs oisives et dormantes, reproche qui ne saurait, au même degré, porter sur la taxe ayant pour base le revenu. Mais, bien loin d'avouer son tort, l'impôt sur le capital a prétendu s'en faire un mérite; il soutient qu'il empêchera par ce surcroît de charge les capitanx de s'endormir.

Il se flatte de les condamner à une activité forcée.

En vérité, n'est-ce pas bien de la préoccupation en faveur des capitaux, n'est-ce pas par trop les traiter en mineurs? Et d'abord, avouons-le, les capitaux seraient trop heureux si leurs chômages étaient toujours volontaires! les punir par l'impôt des crises qu'ils ont à subir n'est-ce pas un procédé bien cruel? Quant à vouloir les livrer tous, pour échapper au poids trop lourd de l'impôt, à un déploiement, bon gré, mal gré, d'humeur entreprenante et à une activité fiévreuse, est-ce là un résultat qu'il soit si bon de poursuivre? On dépeint les capitaux poussés par ce ressort puissant, s'élançant déjà dans toutes les carrières, abandonnant l'acquisition de la terre où l'on prétend qu'ils se portent trop, mal qu'en tout cas ne corrigerait pas l'impôt sur le capital, puisque l'impôt serait déduit des prix de vente, on le montre se jetant dans les emplois industriels et dans les placements maritimes. Quant à nous, cette peinture n'a rien qui nous séduise; but et moyens nous inspirent une égale répugnance. Est-il si urgent de pousser à la spéculation au temps où nous vivons? Les capitaux ressemblent aux hommes dont ils reflètent le tempérament et l'humeur. Il en est de circonspects et il en est d'aventureux. Est-il sage de vouloir absolument rendre les prudents téméraires? S'il fallait opter à toute force, peut-être vaudrait-il mieux le contraire. Ne forçons point notre talent. Que les uns représentent surtout le besoin de sécurité, tandis que les autres, plus audacieux, se feront les pionniers des terres inconnues, les explorateurs de mines non encore exploitées. De ces deux mouvements résulte une sorte d'équilibre, comme de la coexistence providentielle dans la société des caractères opposés, il résulte ce mélange de variété et d'unité qu'on appelle l'ordre. A ce prix est la stabilité, à ce prix est le progrès régulier qui ne s'en sépare pas. Charger l'État par l'impôt de se faire l'instigateur et le promoteur de certains emplois des capitaux détournés des directions où ils se portent d'eux-mêmes, ce n'est pas là une pensée digne de la maturité des peuples; ce ne serait qu'une forme blessante,

offensive pour le droit, et probablement peu efficace, de la tutelle. Que le poids de l'objection reste donc tout entier sur l'impôt du capital, tel du moins que ses nouveaux théoriciens nous l'exposent. Il frappe indûment le capital dormant, improductif; il le frappe, quand même ce capital est sous le coup d'une crise; il le frappe, sans respecter la liberté de ses déterminations et de ses tendances naturelles. Les motifs de justification qu'il allègue ne servent qu'à l'accuser. Il se fait juge du degré et de la direction convenable de l'activité du travail. Il fait usurper à l'impôt un rôle qui ne saurait lui appartenir. Ce sont des griefs dont la nouvelle théorie ne se relèvera pas.

J'aborde une des dernières supériorités que s'attribue l'impôt du capital sur l'impôt du revenu, bien à tort on va le voir. L'impôt sur le revenu, à l'en croire, et il y a du vrai dans l'objection, frappe trop sur le travail, il n'attend pas que l'épargne se soit formée; il porte sur le brut, au lieu d'être exclusivement prélevé sur le net, tombant ainsi dans les mêmes défauts qu'on a justement reprochés à la dîme. Il est certain que ce serait pousser bien loin l'impôt du revenu que de le faire porter même sur les salaires. Les auteurs de l'*income tax*, en Angleterre, l'ont senti en laissant un minimum assez élevé du revenu exempt de cet impôt. Dans le système de l'impôt unique sur le revenu, une telle immunité serait peu équitable. Le système de l'exemption en masse de tout impôt d'une nombreuse catégorie de travailleurs non indigents ne peut aboutir qu'à créer un peuple de parias. Si pénible que soit l'acquittement d'une telle dette, elle est, disaient avec raison certains orateurs de la Convention, parmi lesquels figurait Robespierre lui-même, le titre du civisme. Payer l'impôt, c'est acquitter le prix légitime et inévitable de la protection que les plus faibles reçoivent de la loi et de la force publique tout aussi bien que les plus puissants. Exemptons les salaires d'une taxe spéciale, mais n'exemptons pas les salariés de tout impôt. C'est ce que fait pourtant l'impôt sur le capital en vertu de son propre principe, lequel consiste à n'atteindre que les valeurs réalisées. Des masses d'hommes, participant à la protection de l'État et aux avantages sociaux, ne payent rien avec lui ou presque rien. On reporte sur d'autres la charge entière. Est-il donc juste, est-il digne que l'immense peuple des travailleurs accepte cette assistance d'un nouveau genre à titre purement gratuit que l'on prétend créer pour eux? Disons-le nettement : l'impôt sur

le capital oublie une chose essentielle, c'est qu'à côté du capital il y a le travail riche aussi, riche du moins de son revenu. Qui dit capital ne dit pas nécessairement richesse et fortune. Où est l'équité d'imposer le possesseur d'une misérable échoppe, et d'exempter le médecin, l'avocat, l'artiste jouissant de 100,000 francs de revenu? Où est la raison de soustraire à l'impôt les professions intellectuelles, le capital immatériel? Objections tellement fortes que, notamment dans les États de l'Amérique du Nord, où règnent les divers impôts sur les capitaux, on a cherché à atténuer un pareil vice en leur donnant pour complément et pour correctif l'impôt sur le revenu de certaines professions. Les purs théoriciens de l'impôt sur le capital doivent avoir horreur de cette concession, et jamais elle n'eût été faite s'ils avaient montré sur les bords de l'Ohio la même humeur exigeante que sur les bords de la Seine. Mais, loin de déclarer les deux taxes incompatibles, comme font nos théoriciens, les législateurs américains ont pensé qu'elles avaient moins d'inconvénients réunies que séparées.

Vous oubliez, dira-t-on encore, que les partisans du système de l'impôt sur le capital soutiennent que les revenus élevés du travail doivent se traduire nécessairement en acquisition de capital matériel. — Je réponds que cela est loin d'être toujours exact. La prodigalité n'est pas rare dans ces professions où la fantaisie tient plus de place qu'ailleurs, où la vanité et le désir de paraître jouent un rôle souvent considérable, et où enfin les frais de représentation obligatoire sont plus grands que pour une foule de petits entrepreneurs capitalistes dont la position diffère peu de celle de l'ouvrier. L'impôt sur le capital se flatte de rendre l'épargne plus facile par des ménagements excessifs et peu justifiables pour le travail le mieux rétribué, et voici qu'il aboutit à favoriser les dissipateurs et les prodigues! Dépensez tout votre revenu et vous ne payerez rien à l'État! Est-ce assez de contradictions?

Qu'est-ce enfin, au point de vue des nécessités financières auxquelles il faut satisfaire, qu'un impôt qui, déjà restreint par sa nature même, après avoir laissé en dehors une catégorie très-nombreuse de citoyens fort capables de payer l'impôt par les revenus de leur travail, manque en outre de prise sur une partie considérable des capitaux matériels eux-mêmes, de ces capitaux réalisés qu'il prétend atteindre seuls, et qu'au moins il faudrait atteindre tous? En effet, comment pourra-t-il être sûr, par exemple,

d'atteindre les actions et obligations sur les valeurs mobilières étrangères ? Comment saisira-t-il les valeurs au porteur ? Enfin, comment ne s'aperçoit-il pas que son effet est de diminuer la valeur vénale du capital qui se calcule sur le revenu, et que, par exemple, imposer la rente d'un dixième quand elle est à 60, c'est la faire tomber à 54, de telle sorte que celui qui l'achéterait à ce taux ne payerait plus l'impôt ? Réduisant ainsi ses ressources naturelles successivement, on se demande ce qui restera à l'impôt du capital pour satisfaire aux besoins du Trésor. Faudra-t-il qu'il fasse ce qu'il reproche si amèrement à l'impôt sur le revenu ? Devra-t-il se rendre inquisitorial et vexatoire pour obtenir du moins à coup sûr une partie de ce qui lui est dû ? Faudra-t-il qu'au lieu de s'établir sur la base de la proportion il s'érige en impôt progressif ? Ces questions méritent d'être examinées rapidement, et c'est par là que nous terminerons ce travail.

III

Il faut reconnaître que les antécédents historiques de l'impôt sur le capital sont loin d'être rassurants aux derniers points de vue que nous venons d'indiquer. Il a fonctionné comme impôt partiel à Corinthe, à Athènes, à Rome, et comme impôt général presque unique à Florence. Nulle part ses procédés n'ont brillé par la douceur. A Corinthe, la loi portait contre les dissimulations du capital la peine de mort ; à Athènes, où il fut connu sous le nom d'εἰσφορὰ, la pénalité était la confiscation, en certains cas, de plus de la moitié des biens au profit du délateur ; à Rome, on trouve des menaces analogues au sujet du *cens* établi par Servius Tullius ; les citoyens qui ne se soumettaient pas au cens voyaient leurs biens confisqués ; ils étaient battus de verges et vendus à l'encan comme esclaves. Les fausses déclarations étaient punies de mort.

L'histoire de l'impôt sur le capital à Florence forme un frappant mélange de bien et de mal. Je n'ai nul motif pour chercher à atténuer ce qu'il eut, dans cette patrie des Médicis, de juste à certains égards. Quand la révolution de 1378 mit le pouvoir entre les mains des classes ouvrières, le peuple réclama contre l'immunité des taxes établie en faveur des grands. Il voulut que les riches payassent comme les pauvres, ce qui n'aurait eu rien de trop exigeant, si de cette équitable pensée il ne s'était empressé de passer à l'impôt progressif. Même quand l'opulente bour-

geoisie florentine eut ressaisi le pouvoir, la question de l'impôt ne cessa guère d'être reprise par le parti populaire. Il regardait comme une conquête qu'il maintint avec un soin jaloux l'impôt établi en 1427 sur le capital, *catasto* ou cadastre. On a là-dessus un précieux passage de Machiavel. Je le citerai, malgré sa longueur, parce qu'il est en complet rapport avec le sujet que je traite, et parce qu'il est extrêmement remarquable en lui-même. Le génie positif et pénétrant de ce grand historien ne s'est pas trompé sur le caractère et sur l'importance politique de cette nature de taxes. Qu'on en juge.

« Ce système d'impôt, écrit Machiavel, fut reçu avec joie par les masses, avec une grande répugnance par les riches. Mais comme il arrive que les hommes ne sont jamais satisfaits, et que, sitôt qu'ils ont une chose, ils en demandent une autre, le peuple, non content de l'égalité de l'impôt qui naissait de la loi, demandait que l'on revînt sur le passé, que l'on estimât ce que les riches avaient payé de moins, selon le *catasto*, et qu'ils fissent la compensation pour ceux qui, afin de payer ce qu'ils ne devaient pas, avaient vendu leurs propriétés. Cette demande épouvanta beaucoup plus que le *catasto* les grands bourgeois, et, pour se défendre de l'une, ils ne cessaient d'attaquer l'autre, soutenant que ce système d'impôt était le comble de l'injustice en ce qu'il frappait aussi sur les biens mobiliers que l'on possède aujourd'hui et que l'on perd demain, qu'il y avait d'ailleurs un grand nombre de personnes qui avaient de l'argent caché que le *catasto* ne peut atteindre. A quoi ils ajoutaient que ceux qui, pour gouverner la république, négligeaient leurs affaires, devaient supporter moins de charges que les autres, qu'il fallait se contenter des fatigues qu'ils enduraient, qu'il n'était pas juste que l'État profitât de leurs biens et de leurs talents et se contentât de l'argent des autres.

« Les partisans de l'impôt répondaient que si les biens mobiliers varient, l'impôt peut varier également, et qu'en renouvelant souvent l'estimation on pourrait remédier à cet inconvénient; qu'à l'égard de ceux qui ont de l'argent caché il n'était pas nécessaire d'en tenir compte, parce qu'il n'était pas raisonnable de faire payer un argent qui ne produit rien, et que, si on le fait valoir, il se découvre par là même; que si les fatigues du gouvernement leurs pesaient, ils n'avaient qu'à les laisser de côté et à ne plus s'en embarrasser; que la république trouverait aisément d'autres citoyens

dévoués qui ne feraient pas difficulté de l'aider de leur argent et de leurs conseils; que d'ailleurs les honneurs et les avantages que le gouvernement apporte à sa suite sont tels qu'ils devraient leur suffire, sans prétendre encore ne point participer à ses charges.

« Mais les ennemis de la loi ne disaient pas ce qui causait leur véritable peine : c'est qu'il leur était dur de ne pouvoir plus entreprendre de guerres sans dommage pour eux depuis qu'ils étaient réduits, comme les autres, à contribuer aux dépenses; que si ce système avait été découvert plus tôt, on n'eût pas fait la guerre au roi Ladislas, et on ne la ferait pas maintenant avec le duc Philippe, car elles n'avaient été entreprises que pour enrichir quelques citoyens et non par nécessité.

« Jean de Médicis calmait ces humeurs violentes en faisant voir qu'il n'était pas bien de revenir sur le passé, qu'il fallait seulement s'occuper de l'avenir, que si les impôts étaient injustes autrefois il fallait remercier le Ciel de ce qu'on avait découvert le moyen de les rendre équitables; qu'on devait vouloir que ce système servît à réunir, non à diviser la cité, ce qui arriverait infailliblement si l'on revenait sur les contributions passées pour les faire servir de compensation dans les contributions présentes; que celui qui se contente d'une demi-victoire en tire toujours avantage, tandis que celui qui veut épuiser sa victoire finit toujours par tout perdre. Par ces paroles, Jean de Médicis apaisa les débats et on ne parla plus de revenir sur le passé. »

On le voit par ce passage, empreint à un remarquable degré du génie politique de Machiavel. Le grand écrivain florentin approuve l'impôt sur le capital comme moyen de transaction entre l'aristocratie et le peuple; ce qu'il y loue sans réserve, c'est cette égalité qui, soumettant les riches à la nécessité de s'acquitter de leur part de taxes, ôtait aux séditions un prétexte, et forçait l'aristocratie, intéressée désormais à l'économie des deniers publics, de mettre son patriotisme et sa sagesse à ne pas se jeter dans des guerres que motivaient seuls d'ambitieux calculs.

Mais si Machiavel parle ici, comme toujours, en politique, rien n'empêche de reconnaître aussi qu'à le prendre en lui-même, indépendamment des circonstances qui le firent naître, l'impôt du *catasto* ne fût meilleur que l'inique système antérieurement établi dans l'assiette des taxes. Serait-ce donc une raison pour rejeter dans l'ombre les côtés fâcheux de son histoire? Le cortége habi-

tuel de ses incertitudes et des procédés violents et durs qu'il entraîne lui manqua-t-il? Les riches, soit nobles, soit marchands, fraudèrent l'impôt tant qu'ils purent. Était-ce faute de surveillance? Non, certes! La délation ne faisait pas défaut; elle était même régulièrement organisée; des boîtes établies aux portes des quatre principales églises, et ouvertes la nuit comme le jour, recevaient les dépositions des délateurs. Des peines sévères, pour les cas de non payement de l'impôt, étaient inscrites dans les statuts. Le défaut de déclaration ou son caractère frauduleux entraînaient la confiscation de moitié des biens. Était-ce moins dur que ce qu'on avait établi pour l'impôt du revenu, nommé *estimo*, qui avait précédé d'un siècle et demi l'impôt sur le capital? Avec l'*estimo*, l'inscription du retardataire sur le registre comprenant la liste des débiteurs de l'État, la privation des droits politiques et de divers droits civils, la vente et au besoin la dévastation officielle des propriétés, la solidarité des fermiers, acquéreurs, parents, telles avaient été les dispositions principales destinées à garantir la loyauté des déclarations. Ainsi les deux impôts que nous suivons dans leurs analogies, tout en reconnaissant les différences qui les séparent, n'eurent rien à se reprocher l'un à l'autre à Florence. Le *catasto* affectait la prétention très-périlleuse d'être un impôt sur le superflu, soumis à une taxe spéciale de 1/2 0/0. Les changements qui s'opérèrent fréquemment dans la manière d'asseoir cette taxe prouvent peu en faveur de la prétendue simplicité et uniformité dont elle se recommande. Les mêmes objets tantôt y figurent, tantôt en sont retranchés. En 1442, dans la vue de tirer une contribution moyenne de 15 0/0, on adopta quatorze degrès de progression, depuis le taux de 4 0/0 par an sur les revenus de 1 à 5 florins, le taux de 7 0/0 de 50 à 100 florins, de 8 entre 100 et 150 florins, de 10 0/0 entre 150 et 200 florins, jusqu'à celui de 33 1/3 0/0 sur les revenus supérieurs à 1,500 florins.

La capitation jointe à cet impôt, d'après le système du *catasto*, était elle-même rendue progressive; à cette contribution progressive, qui reçut l'épithète de *gratiosa*, devait succéder une imposition du même genre, comprise entre le minimum de 8 et le maximum de 50 0/0, et qui reçut cette fois la plus convenable des appellations qui puisse être appliquée à un tel impôt; elle fut nommée *decima dispiacente* (1).

(1) Voir l'*Histoire des impôts généraux sur la propriété et le revenu*, par M. E. de Parieu, ch. II.

Dans quelques États de l'Amérique du Nord les taxes sur le capital sont progressives, quoique ce ne soit pas le caractère qui domine dans la généralité, mais c'est surtout de théorie qu'il s'agit en ce moment. Or, s'il est vrai que plusieurs amis de l'impôt sur le capital reprochent à l'impôt sur le revenu de tendre à se faire progressif, tous n'ont pas le même scrupule ; pour plusieurs la progression est le but, et, à dire le vrai, c'est même chez ces derniers que nous avons rencontré les plus récents essais d'argumentation en forme en faveur de la contribution progressive. Nous ferons une remarque à ce sujet.

C'est à nos yeux une marque fâcheuse pour un impôt qui se présente souvent au nom de la proportionnalité et de la modération des charges que de se prêter trop aisément à devenir progressif. Non sans doute que nous reconnaissions une connexité fatale entre la taxe sur le capital et la progression ; mais, il est certain que celle-ci trouve son compte à l'établissement de ces catégories nettes et tranchées d'objets imposables qui lui présentent, pour ainsi dire, des cadres tout faits. Que sera-ce, s'il est vrai, comme je viens de le dire, que pour quelques partisans de la taxe sur le capital, la progression soit un des objets principaux qu'ils aient en vue ? Beaucoup d'entre eux, il est vrai, proclament qu'ils sont favorables à la progression modérée, et repoussent cet impôt démesurément progressif qui irait jusqu'à absorber soit la totalité soit une partie considérable des fortunes. Faut-il le dire ? cette réserve nous touche peu. A nos yeux, elle ne prouve rien au delà des bonnes intentions de ces prudents amis de la taxe progressive. En fait d'impôt progressif l'erreur n'est pas dans la mesure de l'application, elle est dans le principe. C'est dans la règle même que l'impôt progressif place l'arbitraire. Là est son tort irrémissible. Quelle raison, en effet, de sortir des règles de la simple proportionnalité parce que tel individu est riche ? Appartient-il à l'État de faire acception de cette qualité pour surtaxer les biens par une véritable amende ? Pour justifier une pareille intervention, pour autoriser l'État à créer des catégories légales de riches et de pauvres, il faut entrer dans un ordre d'idées tout différent de celui qui préside à l'égalité civile, et se placer au point de vue de ces écoles de nivellement qui emploient l'impôt comme un instrument d'égalisation factice des conditions. C'est là que conduit la moindre logique. Quant aux raisons spéciales mises en avant par

les défenseurs de l'impôt progressif sur le capital, elles n'ont rien de très-nouveau; ce qu'ils ont présenté de plus récent est cette raison que l'impôt indirect pesant plus particulièrement sur la misère, l'impôt progressif sur le capital servirait de correctif. On peut répondre qu'il n'est pas vrai de cette vérité générale et absolue que l'impôt de consommation atteigne, pour ainsi dire, progressivement les pauvres; que si cela est vrai dans un certain nombre de cas, il faut chercher le remède ailleurs que dans une injustice faite aux riches. Ils ajoutent que les fortunes acquises représentent, à côté d'une certaine somme de travail, d'épargne, de légitime hérédité, une somme plus ou moins grande aussi d'iniquités, et que l'impôt progressif sur le capital sera, dans ce cas, employé comme un moyen détourné de restitution. Ce qu'il y a de funeste dans la proclamation d'un tel principe, de révolutionnaire dans un pareil procédé, frappe trop au premier abord pour que j'y insiste. Bornons-nous à repousser énergiquement de pareilles données sur lesquelles on entendrait établir le système des impôts. Le moyen est d'ailleurs, en fait, aussi mal imaginé que possible. Punir les fortunes bien acquises pour atteindre celles qui ne le sont point, est, il faut l'avouer, un système bien étrange au point de vue de la justice. S'imaginer qu'il y aura, entre la portion de biens supposés mal acquis et la contribution progressive, une proportion assignable à l'avance et tant soit peu exacte, c'est une pure chimère. Nous nous reprocherions d'insister là-dessus davantage.

IV

Les réflexions que nous venons de présenter établissent, je pense, surabondamment les profondes analogies que l'on observe entre l'impôt sur le revenu et l'impôt sur le capital, lequel essaye en vain de se faire un rôle entièrement à part. Il a beau chercher systématiquement les oppositions, il ne réussit pas à étouffer les points de rapport sous les différences. La lutte entre les deux impôts se réduit aux proportions d'une querelle de famille. Que ce soient des frères ennemis, peu importe, ils sont frères. La théorie ne l'atteste pas moins que l'expérience qui les montre coexistants. Pour les envisager au point de vue le plus général, je me résumerai en disant qu'ils ont tort de trop se préoccuper de l'unité et de la simplicité, but qu'ils n'atteignent même pas. L'impôt territorial des physiocrates au dernier siècle se rapprochait beaucoup plus de ce caractère d'im-

pôt unique, et l'on sait aujourd'hui jusqu'à quel point c'était là un faux système.

L'impôt sur le capital, fût-il aussi simple qu'il le prétend, ne serait pas pour cela un bon système de taxe. En dépit d'un préjugé qu'on retrouve souvent ailleurs, la simplicité dans les sciences sociales n'est pas plus le signe nécessaire de la perfection que de la vérité; elle peut accompagner l'erreur, et elle est le chemin de la tyrannie. Nulle pire oppression que celle qui s'appuie sur des théories qui ne sont elles-mêmes, après tout, que des violences faites aux réalités. Sans doute on peut et on doit simplifier ce qui est inutilement et fâcheusement compliqué, mais combien il y a loin de ce légitime effort à la simplicité absolue! Nous applaudissons à la visible tendance des sociétés modernes qui est de faire dans leurs institutions la part plus grande à la raison, moindre au hasard des circonstances. Les perfectionnements si considérables introduits dans l'impôt en France depuis 1789 en sont la preuve, sans en être le dernier mot. Le champ reste ouvert aux améliorations; peut-être vaudra-t-il mieux s'en tenir à ce programme plus modeste que d'imaginer d'ambitieux systèmes de rénovation radicale et de toutes pièces! Enfin il y a peut-être un peu d'imprudence de la part d'hommes qui professent une médiocre sympathie pour l'impôt en général, qui même n'ont pas toujours suffisamment reconnu son rôle social, de paraître à ce point épris d'un impôt particulier. Le fisc a l'oreille fine. Vauban en fut cru aisément sur les mérites de l'impôt du vingtième, mais en l'adoptant, la vieille monarchie ne supprima ni les aides ni la gabelle.

Quoi qu'il en puisse être au surplus d'un avenir qui nous échappe, on peut et on doit dès à présent signaler l'erreur de certaines tentatives et avant tout cette idole d'une simplicité excessive, qui, en toute matière, a déjà tant fait de mal au monde, et particulièrement à la France. En indiquant les raisons économiques qui s'opposent à la simplicité en matière de taxes, je n'ai fait d'ailleurs que signaler une partie des motifs qui y font obstacle. Peu de problèmes sont plus compliqués. Celui-ci a ses côtés politiques, qui varient avec les constitutions et les peuples. La méthode expérimentale ne consiste pas uniquement ici à s'enquérir de tous les faits de l'ordre économique, si nombreux, et dont la nature est souvent d'une appréciation si délicate, elle consiste en outre à tenir compte de toutes les données que fournissent les autres sciences so-

ciales. Une fois posées certaines règles élémentaires, admirables mais en petit nombre, qui s'appliquent à l'assiette comme à la perception de l'impôt, et sont de tous les lieux et de tous les temps, règles que reconnaissent du moins en principe presque tous les systèmes d'impôts aujourd'hui régnants dans le monde civilisé, il faut marcher appuyé sur l'observation prise dans toute son étendue, et se fier moins à l'empire exclusif de la logique, que s'en reposer sur ce conciliateur suprême et sur ce juge en dernier ressort, qu'on nomme le bon sens.

HENRI BAUDRILLART.

LE BILLET DE BANQUE
N'EST PAS FAUSSE MONNAIE

M. Victor Modeste vient de soutenir (1), comme M. Cernuschi (2), que les émissions de billets de banque sont dangereuses ou même, ainsi qu'il le dit, que les billets sont de la fausse monnaie. Malgré le talent incontestable dont ils ont fait preuve, MM. V. Modeste et Cernuschi ne m'ont pas du tout convaincu, et je vais essayer de répondre en peu de mots à une opinion que je crois fondée sur des erreurs de fait positives.

I

Constatons d'abord qu'il s'agit du billet payable à vue et au porteur émis par une banque soumise au droit commun et qu'aucune autorité ne prétend dispenser de l'obligation d'exécuter ses engagements.

Ce billet est-il monnaie ? Non. C'est une promesse de payer en monnaie effective une certaine somme. Donc, tant que le contrat est exécuté, ce billet, quelque accepté qu'il soit, ne peut par lui-même servir à mesurer les valeurs. La mesure est la monnaie métallique. Quant au billet, il a la propriété de valoir toujours autant

---

(1) Dans le dernier numéro, août 1866, p. 181.

(2) *La Mécanique de l'échange*, in-8, 1865. — *Contre le billet de banque*, in-18, 1866.

que la monnaie métallique, ni plus ni moins, parce qu'il peut toujours être échangé contre cette monnaie.

C'est justement à cause de cette propriété que le billet d'une banque solvable « fait office de monnaie. »

« Mais, dit M. Modeste, ce billet, qui a l'air d'être convertible, ne l'est pas effectivement, puisque la banque n'a qu'un encaisse très-inférieur à la somme de ses billets. — Qu'importe cette différence de l'encaisse et des émissions, si tous ceux qui ont besoin d'échanger leurs billets contre espèces peuvent effectuer cet échange à présentation? Que promet la banque en réalité? D'avoir toujours en caisse la contre-valeur des billets? Pas du tout : elle s'engage à avoir en caisse de quoi rembourser tous les billets qui lui seront présentés. Les présentations peuvent être variables sans aucun doute, et elles le sont. Il y a des variations prévues et périodiques; il y en a de moins faciles à prévoir, mais que la banque s'engage à prévoir. Vous dites qu'elle ne le peut. Qu'en savez-vous? Voulez-vous limiter la possibilité de prévoir à la prévoyance que peuvent avoir des écrivains spéculatifs comme vous et moi? Ce serait en vérité bien téméraire.

Lorsqu'une banque vient vous dire : « Je travaille sur le marché et je le connais. Je prends l'engagement d'y échanger toujours, sur demande, mes billets contre espèces, et, si j'y manque, je serai responsable sur les millions que je possède; je tomberai en faillite; » pourquoi ne pas ajouter foi à ce langage? Pourquoi n'y croirions-nous pas surtout, lorsque nous voyons en Écosse des banques qui, depuis plus d'un siècle ou même depuis plus d'un siècle et demi, n'ont pas manqué à cet engagement? Est-ce que leur expérience n'aurait pas autant d'autorité que nos rêveries?

Voyons maintenant s'il est vrai, oui ou non, que le billet de banque soit doublé d'un gage. « Que représente-t-il? dit M. Modeste, des ouvrages en cours... valeurs qui ne seront que dans un mois... » Puis il suppose qu'un homme qui s'engage à livrer dans trente jours 20 mètres de moellons obtient sur cette promesse une somme égale au prix de ces moellons. Mais ce n'est pas ainsi évidemment que les choses se passent.

S'il est une règle généralement acceptée et respectée en banque, c'est de n'escompter que du *papier fait,* c'est-à-dire qui représente une marchandise existante. Ainsi, je vends 1,000 mètres de drap à un marchand qui me les règle en un billet. Je vais présenter ce

billet à l'escompte. Est-ce que les 1,000 mètres de drap ne sont pas une valeur existante, actuelle, constatée et mesurée, sous la surveillance de l'intérêt privé, par la vente même qui a donné lieu à la création du billet? Le billet de banque émis à la suite de cet escompte est donc doublé d'un gage très-certain. Seulement le gage n'est pas aux mains de la banque, ni aux miennes ; il est aux mains de mon acheteur dans lequel j'ai confiance, comme la banque a confiance en moi, comme le porteur du billet a confiance en la banque. Est-ce dans cette suite d'actes de confiance que se trouve le mal?

Cette confiance peut être trompée sans doute; mais celui qui la trompe tombe en faillite, sanction suffisante, ainsi que le montre la pratique de chaque jour.

On ne peut donc pas dire que le billet de banque manque de gage réel, car l'homme aux moellons n'obtiendrait crédit dans aucune banque. Ce qu'on peut dire, c'est que la valeur de ce gage est susceptible de varier, c'est que l'époque de sa transformation en espèces par une vente au consommateur peut être plus éloignée qu'on ne le croit. Sur tous ces points l'erreur est possible, et c'est pour parer aux conséquences des erreurs de ce genre que les commerçants et les entrepreneurs en général ont des capitaux propres, destinés à remplacer les gages dont la réalisation serait mauvaise ou tardive.

Prévisions et probabilités, sans aucun doute! Il n'y a dans tout cela nulle certitude absolue. Mais où la trouve-t-on dans les affaires humaines? Est-ce que toute la production est fondée sur des espérances plus certaines? Est-ce que le fabricant de draps ou de toile sait de science certaine combien de mètres de tissu il vendra dans un temps donné? Est-ce que vous et moi savons de science certaine que le boulanger fera aujourd'hui le pain que nous espérons manger demain? Non assurément. Nous agissons et vivons sur des probabilités fondées sur des habitudes et nous y abandonnons avec d'autant plus de confiance que l'industrie est plus libre. Il en est de même en matière de crédit.

Venons maintenant au grand point. « Le billet de banque, dites-vous, faisant office de monnaie, déprécie la monnaie. » J'en conviens; mais cette dépréciation a des limites étroites et vous n'en reconnaissez à peu près aucune. Voyons les faits.

Supposons que la France emploie habituellement trois milliards

de monnaie : des banques d'émission s'établissent et bientôt un milliard est remplacé par des billets et un autre milliard par des virements. C'est, j'en conviens, comme si deux milliards avaient été ajoutés au stock métallique du monde, comme si deux milliards étaient tombés du ciel en pièces de 20 francs. Il y a là une cause positive de baisse dans la valeur de l'or.

Nous devons remarquer d'abord que les virements, un simple procédé qui ne saurait constituer une fausse monnaie, ont exactement la même influence que les émissions de billets. Ils remplacent la monnaie, comme les chemins de fer remplacent les routes et avec le même résultat, qui est de multiplier la demande et l'usage de l'article dont le prix est abaissé.

Remarquons en outre que la substitution des virements et des billets à la monnaie métallique est permanente et non temporaire. Par conséquent, les deux milliards de numéraire métallique peuvent être exportés ou fondus sans crainte : le marché n'en a plus et n'en aura jamais besoin, parce qu'il a changé d'habitudes. Si donc l'introduction, toujours lente et successive, des deux milliards altère quelque peu les prix, l'altération est définitive en ce qui touche la cause qui nous occupe, aussi définitive que si les mines d'or et d'argent avaient produit deux milliards de plus qu'à l'ordinaire.

M. Modeste raisonne comme si les banques, considérées en masse, devaient liquider à un jour donné. Autant vaudrait supposer que les chemins de fer doivent cesser d'être à un jour donné et prévoir les embarras qui en résulteraient pour la société. M. Modeste n'a pas pris garde que la liquidation des banques serait la paralysie d'une fonction vitale et ne doit pas plus arriver que la suspension du travail de tous les agriculteurs ou de tous les tisserands. Chaque entreprise doit être en état de liquider et peut être amenée par les circonstances à liquider ; mais la liquidation simultanée de toutes les entreprises n'est pas admissible, même à titre d'hypothèse, puisque ce serait la suspension de la vie sociale.

Lorsqu'une ou plusieurs banques liquident dans un pays où les émissions sont libres, leurs billets sont aussitôt remplacés dans la circulation par ceux des banques qui continuent à fonctionner et la monnaie n'éprouve aucun changement de valeur.

L'introduction des banques mettant sans emploi deux milliards de numéraire, le pays se trouve enrichi d'autant. Comment se ré-

partit cette somme? Y a-t-il, comme le suppose M. Modeste, une augmentation proportionnelle de tous les revenus? Pas du tout. L'élévation des prix proprement dite dérangerait, au contraire, la distribution des revenus, sans enrichir la société considérée en masse. Le milliard économisé par les virements profiterait aux particuliers en raison de la diminution de l'encaisse oisif de chacun. Quant au milliard de billets, il profiterait aux banques. Peut-on dire, avec M. Modeste, qu'il se répartirait comme les revenus, consommé pour la plus grande partie et épargné pour le reste? Ce serait une grave erreur.

La totalité du milliard serait épargnée, ainsi que les dépôts qui serviraient de base aux virements. Pourquoi? Tout simplement parce que les banques n'empruntent pas pour consommer, mais pour épargner.

Où irait ce milliard? A l'escompte. Qui emprunte par l'escompte? Des entrepreneurs d'industrie. Lesquels sont préférés par les banques? Ceux qui remplissent le mieux leurs engagements, c'est-à-dire les plus honnêtes et les plus capables. Non-seulement donc le milliard serait épargné, mais livré aux hommes les plus dignes de le faire fructifier, au jugement des banquiers, c'est-à-dire des hommes les plus capables de bien juger, puisqu'ils en font métier et sont responsables de toutes les erreurs qu'ils peuvent commettre.

Donc le billet de banque, n'étant pas monnaie, ne saurait être fausse monnaie. Mais il fait office de monnaie, il est doublé d'un gage réel; il vaut toujours autant, ni plus ni moins, que la somme de monnaie métallique qu'il exprime. Lorsqu'il remplace cette monnaie, c'est pour toujours, et son introduction ne cause aucune variation de prix qui ne soit permanente. Enfin la valeur de la monnaie qu'il remplace est épargnée tout entière et prêtée aux gens les plus capables de la faire valoir. Quant aux crises commerciales, des banques libres n'y contribuent pas plus que les autres maisons de commerce, et la description de ces crises que M. Modeste impute aux émissions, tandis qu'elles proviennent des erreurs du marché tout entier, est inexacte. Ce qu'il faut réapprécier en temps de crise, ce n'est pas le numéraire : c'est le capital circulant, ce qui est bien différent, comme M. Modeste ne l'ignore pas.

II

M. Cernuschi prétend aussi que le billet de banque « est une falsification de la monnaie » (1), parce que les émissions font hausser le prix de toutes choses au profit des banques. Il a affirmé, en suivant le même ordre d'idées, que l'Europe ne s'était pas enrichie par l'importation des métaux précieux qui a suivi la découverte de l'Amérique.

M. Cernuschi suppose que l'or et l'argent ne sont employés qu'à faire de la monnaie, ce qui n'est évidemment pas exact, témoin le commerce d'orfévrerie.

Eh bien ! ceux qui possèdent des objets quelconques d'or et d'argent autres que des pièces de monnaie sont-ils plus riches que s'ils ne possédaient pas ces objets ? Oui, sans aucun doute. Si la découverte de l'Amérique a introduit dans le monde pour dix milliards d'objets de ce genre, elle a positivement enrichi le monde de dix milliards.

L'augmentation de la somme des métaux précieux qui existe tend sans aucun doute à avilir la valeur de ces métaux. Mais de combien ? Nul ne peut le savoir. Peut-être une baisse d'un centième de cette valeur suffira-t-elle pour déterminer l'emploi d'un milliard en objets d'orfévrerie : peut-être faudra-t-il, pour déterminer cet emploi, une baisse de cinq ou six centièmes. Mais il est bien certain qu'une baisse quelconque de la valeur de l'or et de l'argent déterminera l'emploi industriel d'une somme quelconque de ces métaux. Il n'est donc pas du tout exact de dire que si la somme des métaux précieux augmente d'un tiers, la valeur de la monnaie baissera d'autant.

Nous parlons d'emplois industriels : il y en a d'autres. Lorsque l'on porte en Chine ou dans l'Inde de la monnaie qui est aussitôt enfouie, il n'y a pas d'emploi industriel : il y a pourtant un besoin satisfait, le besoin d'enfouir. Le Chinois ou l'Indou, qui a enfoui cette monnaie, se trouve plus riche qu'auparavant, et, pour se procurer cette richesse, il a donné le travail au moyen duquel il a obtenu son trésor.

Aussi, bien qu'il soit très-vrai que les émissions de billets de

---

(1) Dans sa déposition devant la Commission d'enquête sur la question des banques, publiée sous ce titre : *Contre le billet de banque.*

banque tendent à avilir la valeur des métaux précieux, on ne peut pas dire qu'elles ne rendent nulle richesse disponible. Si une somme d'or ou d'argent égale à celle des billets émis étant employée industriellement ou enfouie, la somme de la monnaie circulant reste la même, l'humanité s'est enrichie, et il n'y a nul motif pour que les prix s'élèvent sensiblement.

Voilà, ce me semble, la vérité méconnue par M. Cernuschi. Sa théorie négative pèche, comme toutes les théories erronées, par une observation insuffisante des faits. Il a vu très-clairement qu'un accroissement de la somme de monnaie existante, sans demande compensatrice, élevait les prix par l'abaissement de la valeur des métaux précieux; il n'a pas vu que cet abaissement était suivi d'un emploi industriel plus étendu de ces mêmes métaux. Ainsi il a été amené à appliquer, non-seulement aux billets de banque, mais à la monnaie métallique elle-même, la théorie du papier-monnaie à cours forcé. Ce résultat d'une première inadvertance mérite d'être remarqué.

La même inadvertance lui a laissé supposer que les banques avaient la faculté de tenir en circulation telle quantité de billets qui leur convenait, et cette erreur nous semble partagée par M. Modeste. Qui ne voit cependant que si les billets déterminaient sur un marché fermé la dépréciation de la monnaie métallique, cette monnaie serait employée aux usages industriels, et que les billets seraient présentés au change en tel nombre que les banques les plus disposées à en émettre seraient forcées de se modérer?

Nous n'insisterons pas sur la qualification de « fausse monnaie » donnée au billet de banque par MM. Modeste et Cernuschi, ni sur les conséquences que l'un et l'autre en tirent. Si, comme nous croyons l'avoir démontré, les propositions sur lesquelles repose cette qualification sont erronées, toutes ses conséquences tombent avec elle. Les banques d'émission restent des instruments de crédit très-utiles à la production, comme on le croit généralement, et que, pour notre part, nous considérons comme aussi peu dangereuses et aussi honnêtes que toutes les autres maisons de commerce.

Sous l'empire de la liberté, l'industrie et le commerce, abandonnés à eux-mêmes, opèrent à tâtons sur des conjectures et des probabilités, et sont exposés à se tromper à chaque instant. Cepen-

dant l'expérience a prouvé que ce régime était celui qui assurait le mieux la prestation de tous les services, d'une manière aussi égale et aussi continue que possible. Tout économiste sait que la responsabilité inévitable imposée par ce régime à l'intérêt privé est une garantie suffisante pour sauvegarder les intérêts généraux de la société. Pourquoi, lorsqu'il s'agit des banques, prétendrait-on, par exception, se défier de l'intérêt privé et de la liberté? Pourquoi voudrait-on à toute force mettre le public en tutelle et le *protéger* contre ses erreurs? Voilà ce que nous ne pouvons absolument pas comprendre (1).

COURCELLE-SENEUIL.

LA LIBERTÉ DES BANQUES

I. Rapport de M. Michel Chevalier (2) sur *la Liberté des banques*, par M. Horn (3).
II. Observations de M. Wolowski et réponse de M. Michel Chevalier.
III. Le libre crédit. — Lettre de la Chambre de commerce de Glasgow à M. Gladstone.

MM. Michel Chevalier et Wolowski, qui (nos lecteurs le savent) défendent chacun une thèse différente au sujet de la constitution des banques, — le premier partisan, le second adversaire de la libre émission, — ont, dans ces derniers temps, plus d'une fois discuté cette question au sein de l'Académie des sciences morales et politiques, au sein de la Société d'économie politique et ailleurs. M. Michel Chevalier a exposé ses idées à diverses reprises dans le *Journal des Débats*. M. L. Wolowski a exposé les siennes à l'Enquête, dans *la Revue des Deux-Mondes* et dans le *Journal des Économistes* où il a rencontré plusieurs adversaires et notamment M. Courcelle-Seneuil (4).

---

(1) Voir, dans le numéro de janvier 1866, un article sur *la Limite des émissions des billets de banque*, par le même.

Voir plus loin, à la *Correspondance*, une lettre dans laquelle M. Du Puynode réfute aussi l'article de M. Victor Modeste publié dans le dernier numéro. (*Note de la rédaction.*)

(2) A l'Académie des sciences morales et politiques.

(3) Paris, Guillaumin et Ce, 1866. 1 fort vol. in-8.

(4) Voir la Table générale des années 1864 et 1865, publiée avec le numéro de décembre 1865.

Nos lecteurs trouveront ci-dessous l'opinion condensée des deux savants adversaires : d'une part, dans le rapport fait par M. Michel Chevalier sur le récent ouvrage de M. Horn sur la liberté des banques; d'autre part, dans la réponse faite à ce rapport par M. Wolowski et dans la réplique de M. Michel Chevalier.

Ils liront encore avec intérêt la lettre que la Chambre de commerce de Glasgow vient d'adresser à M. Gladstone, pour demander la suppression de la réglementation de Robert Peel en 1844 et 1845, c'est-à-dire pour revendiquer la liberté des institutions de crédit en matière d'émission.

I. RAPPORT DE M. MICHEL CHEVALIER SUR L'OUVRAGE DE M. HORN, INTITULÉ : *la Liberté des banques.*

Le livre de M. Horn est avant tout un livre de science. L'auteur aime la science pour elle-même; il est profondément imbu de la doctrine libérale, et cette doctrine s'épanche sans mélange de sa plume, parce qu'il est économiste convaincu et conséquent, et que le fondement même de l'économie politique moderne c'est la doctrine libérale, celle qui compte avant tout sur la libre initiative des individus ou des associations, et met au second rang, bien loin, la tutelle administrative. En outre, il procède dans ses travaux selon la méthode de Bacon, qui consiste à faire intervenir sans cesse la pierre de touche de l'observation et de l'expérience, afin de vérifier les déductions auxquelles a conduit le raisonnement pur. C'est ensuite un esprit vigoureux, positif; il ne se paye pas de mots, et ce n'est pas lui qu'on persuade avec une métaphore. Il ne s'effraye pas des fantômes : quand il en aperçoit ou qu'on lui en oppose quelqu'un, il va tout droit dessus, et prouve que ce n'est qu'une vaine fumée.

Ces observations, que j'essayerai de préciser dans la suite de ce compte-rendu, font déjà connaître en bloc l'esprit du livre de M. Horn et la manière de procéder de cet écrivain.

Pour entrer tout de suite dans le vif de la question, mettons M. Horn en face de l'argument qu'on a tiré de ce qu'on appelle le droit régalien, en faveur de l'unité absolue des banques. On sait que dans le moyen âge un sophisme s'était accrédité en vertu duquel le roi, seul maître de frapper des monnaies, augmentait ou diminuait la quantité du métal fin de chaque pièce, selon qu'il y avait intérêt, mais pourtant en général la diminuait, et c'est ainsi que la *livre*, unité monétaire, ne faisait plus sous Louis XVI que la 87e partie de ce qu'elle avait été sous Charlemagne. Ce droit

régalien, qui servait à gagner sur les monnaies, a tenu bon jusqu'en 1789, et sous Louis XV, pendant la minorité de ce prince, il s'était révélé par des scandales : on avait alors outrageusement altéré les pièces de monnaie. Plusieurs personnes aujourd'hui voudraient étendre le droit exclusif de faire de la monnaie, dont il a été tant abusé, au droit d'émettre des billets de banque, d'où suivrait que seul l'État serait fondé à répandre de ces billets dans la circulation. A son défaut, par délégation expresse de sa part, une institution serait investie par privilége de cette attribution. Il faut voir comme M. Horn traite cette transmutation du droit régalien et la bonne justice qu'il en fait. Et d'abord, si l'État peut le déléguer, pourquoi à une seule personne ou institution, pourquoi pas à dix, pourquoi pas à quiconque remplirait des conditions déterminées par la loi ? Ensuite qu'est-ce, dans les idées modernes, que ce droit régalien appliqué à la monnaie ? Ce n'est plus une émanation du droit divin qui permette de modifier la monnaie selon le bon plaisir des princes ou de leurs ministres, c'est tout simplement le devoir de vérifier la composition des pièces, de s'assurer qu'elles sont conformes, par le poids et le titre, à un type convenu et mathématiquement défini ; c'est un poinçonnage ou l'apposition d'une marque comme celle que le vérificateur des poids et mesures imprime sur un double décalitre servant à vendre le blé et l'avoine, ou celle que l'essayeur officiel du bureau de garantie frappe sur des couverts d'argent ; ce n'est pas plus solennel que cela. Moyennant l'empreinte apposée sur les pièces de monnaie, l'État certifie qu'elles ont une teneur déterminée en métal fin : que la pièce d'argent de 5 fr., par exemple, contient 22 gr. 1/2 d'argent pur. Or existe-t-il un moyen de donner une telle garantie pour les billets de banque ? Évidemment non ; on ne peut faire qu'un morceau de papier porte intrinsèquement la garantie qu'il soit, par lui-même, une quantité de métal fin. Un chiffon de papier n'a intrinsèquement rien de commun avec le métal.

Non-seulement il n'est pas exact, en bonne économie politique, de dire que l'émission des billets de banque est une attribution de l'État ; ce serait une calamité que l'État se crût autorisé à pratiquer lui-même l'émission des titres de ce genre. Les gouvernements ont très-rarement émis eux-mêmes des billets de banque, car les gouvernements ne font pas la banque ; cela ne s'est rencontré que par exception dans un ou deux États de l'Ouest de l'Union américaine. Mais assez souvent les gouvernements ont émis du papier-monnaie, c'est-à-dire du papier assimilé par la loi aux espèces métalliques. L'expérience montre qu'à peu près toujours il en est résulté des désastres, parce que le papier ayant été prodigué, par cela même s'est avili ; il n'a plus eu de rapport sérieux avec les pièces de monnaie dont il était supposé l'équivalent ; il a appauvri ou ruiné les détenteurs.

La nature même du billet de banque est une question essentiellement scientifique que M. Horn devait approfondir. A ce sujet, depuis quelque temps, une théorie s'est produite selon laquelle le billet de banque serait ou de la monnaie absolument ou si peu différent de la monnaie que de l'un à l'autre la distance pourrait être considérée comme nulle. C'est une erreur qu'avait contribué à accréditer un homme d'État illustre alors qu'il n'était pas encore converti *aux saines notions de l'économie politique*, et que, écoutant les conseils de docteurs empiriques, il imposait à la Banque d'Angleterre le système d'organisation voté par le parlement en 1844, système qui s'écroule en ce moment, après avoir, à trois reprises, été la cause de grands malheurs. En 1844, Robert Peel, dans le discours qui fut l'exposé des motifs du régime auquel il soumettait la Banque d'Angleterre, dit en toutes lettres que le billet de banque était de la monnaie. Ce dire fut fortement contesté de l'autre côté du détroit par plusieurs économistes; sur le continent européen il ne fut pas goûté davantage dans le monde savant. En France, c'est une prétention qui serait plus difficile à motiver encore qu'en Angleterre, car en France, le créancier, qui est forcé de recevoir la monnaie en payement de ce qu'on lui doit, n'est aucunement tenu de recevoir le billet de banque, même devant la porte de la Banque de France, alors qu'il n'aurait qu'un pas à faire pour obtenir sûrement le remboursement de ces billets en métal.

M. Horn a attaqué le paradoxe avec sa dialectique pressante, qui oblige les sophismes à se montrer à nu, de quelques vêtements qu'ils se soient entourés ; il établit — ce qui est la vérité pure — que le billet de banque est essentiellement un effet à ordre émis par une maison de commerce, effet que généralement on accepte volontiers, quand il est émis par une maison qui inspire beaucoup de confiance, et qu'on refuse dans le cas contraire. Le billet de banque est une promesse de donner de l'argent ou de l'or, ce qui est bien différent d'être de l'argent ou de l'or, lesquels seuls sont de la monnaie. Le billet de banque est cela, il ne peut être que cela; on ouvre la porte à des malheurs publics quand on suppose qu'il est autre chose et qu'on agit d'après cette supposition.

Le débat sur le billet de banque et sur la faculté de l'émettre diminue d'importance dans la plupart des pays, la France exceptée, parce que les banques, un peu par force il est vrai, ont, avec le concours du public, adopté des arrangements qui diminuent extrêmement la proportion des billets émis par rapport au capital. Tandis qu'en France nous avons vu, en 1865, par exemple, une émission quadruple et quintuple du capital de la Banque, il n'est pas rare de rencontrer en Amérique des banques dont l'émission n'est que le tiers ou le quart de leur capital. Dans les banques d'Écosse, la proportion de l'émission par rapport au capital est très-faible aussi. Les transactions en Amérique, en Angleterre, en

Écosse, s'opèrent beaucoup plus par des virements de compte sur les livres des banques que par la transmission des billets. Le chèque, instrument de virement, s'est substitué, dans la plupart des cas, au billet de banque.

Passons à un autre point.

L'opinion de M. Horn en matière de banques étant assise sur la base de la liberté, il en conclut tout naturellement que, pour bien faire, la faculté de créer une banque investie du droit d'émission devrait, dans un pays avancé, appartenir à tout citoyen ou association de citoyens. Mais serait-ce sans condition aucune? A cette question, M. Horn répond par la négative. Il y aura des conditions qui dépendent du degré d'éducation qu'aura acquis le pays; ces conditions sont faciles lorsque le pays sera généralement composé d'hommes ayant reçu de l'instruction et plus ou moins façonnés aux transactions, et où, d'ailleurs, il y aura une honnêteté générale sur laquelle on puisse faire fond. Elles seront, temporairement au moins, plus rigoureuses quand on aura affaire à des populations ignorantes, inexpérimentées, faciles à duper; elles devront être sévères si l'on a lieu de craindre des fraudes audacieuses, et si l'opinion publique manque de la fermeté qu'il faudrait pour réprimer de tels abus; mais elles devront être égales pour tous. Si l'on agit autrement, c'est une atteinte portée à la liberté. Or, c'est ce que M. Horn se refuse à supporter.

Il ne manque pas de personnes bien intentionnées et éclairées qui, dans la discussion générale et scientifique sur les banques à laquelle nous avons assisté, ont cru pouvoir laisser de côté la considération de la liberté. C'est pourtant là, ainsi que le fait remarquer M. Horn, le point culminant de la discussion. La liberté du travail et de l'industrie, ou en d'autres termes le libre exercice des professions, ou encore la concurrence, c'est un principe fondamental chez les nations modernes et dans notre pays en particulier. La liberté de l'industrie est de droit étroit. Des circonstances diverses peuvent conseiller ou commander qu'il y soit dérogé, mais ces dérogations ne sont admissibles qu'à titre d'exceptions; elles ont besoin d'être justifiées et de ne pas l'être à demi. Les cas douteux doivent être résolus en faveur de la liberté. L'opposé de l'industrie libre, c'est-à-dire le monopole ou le privilége, a dans les idées modernes le courant contre soi; la loi fondamentale répudie en principe le privilége et le monopole industriel ou commercial; le monopole et le privilége doivent donc être modestes, réservés. Ils ont lieu de se dire que le progrès des lumières, l'éducation successive que se fait le public, le redressement de l'opinion pourront bien un jour mettre fin à leur existence, tandis que la liberté est impérissable. Lors donc que l'on se met à envisager spécialement une industrie comme celle des banques d'émission ou autres, le premier mouvement doit

être en faveur de la liberté : c'est ainsi que l'a compris notre auteur; c'est le point de vue naturel d'un économiste. Mais M. Horn ne pouvait s'en tenir là; il devait examiner les objections dirigées contre le libre exercice de l'industrie des banques. Trop éclairé et trop impartial pour méconnaître qu'il y a quelque chose de réel dans les inconvénients signalés par ces objections, il admet du moins qu'il serait possible de corriger ces inconvénients sans sacrifier le principe. Cette légitime préoccupation le suit dans tout le cours de son livre, ou pour mieux dire elle le lui a dicté. C'est d'elle que le livre tire son caractère.

Mais M. Horn ne s'est pas borné à une stratégie défensive; il a porté la guerre sur le terrain de ses adversaires, et il s'est montré ainsi un formidable redresseur de paradoxes. Parmi ceux contre lesquels il a exercé sa dialectique, j'en nommerai deux qui en valent la peine pour l'emploi qu'on en a fait. L'un est celui qui consiste à affirmer que toutes les fois que plusieurs banques investies de la faculté d'émission se sont rencontrées en présence dans le même lieu, il s'en est suivi des déceptions et des calamités, qu'elles se sont fait la guerre, et que la plupart, sinon toutes, ont péri dans la bagarre. M. Horn fait remarquer qu'il manque à cette assertion une chose pour mériter d'être prise en considération, c'est d'être vraie. Il y a beaucoup de banques en Écosse; tout s'y passe régulièrement, utilement pour le pays, parce que ces banques ont su établir entre elles des rapports intelligents, offrant au public et à elles-mêmes de solides garanties. Elles ont résolu le problème de concilier la sécurité et la liberté. Ainsi en Écosse, deux fois par semaine, les douze banques qui y existent, et qui ont entre elles six cents succursales, échangent les billets qu'elles ont les unes des autres; c'est un contrôle réciproque et très-efficace. Il n'en faut pas davantage, dans un pays où d'ailleurs l'opinion publique est vigilante, pour prévenir les abus. Un tel exemple, quand bien même il serait seul, et il ne l'est pas, suffirait à établir que les publicistes qui viennent proclamer à la face du soleil qu'il y a impossibilité de faire coexister deux banques, et à plus forte raison davantage sur le même terrain, se plaisent dans la région des chimères.

Le second paradoxe auquel j'ai fait allusion est celui-ci : qu'une banque n'a pas besoin d'engager son capital dans ses affaires, que le capital fourni par les actionnaires n'est qu'un cautionnement et ne peut avoir utilement d'autre destination. S'il y a une vérité élémentaire, c'est que pour exercer une industrie ou un commerce quelconque, il est nécessaire d'avoir un capital qu'on engage dans ses affaires. Le porteur d'eau, le marchand d'allumettes ont un capital ainsi engagé; sans cela ils ne pourraient procéder à leur petit négoce. Il serait un peu fort, on en conviendra, qu'il fût possible d'exercer sans y mettre du sien une industrie aussi grande que celle des banques. Il est vrai

que les grandes banques privilégiées, comme la Banque d'Angleterre et la Banque de France, et même des banques moindres, ont pour faire leurs affaires une ressource effective dans les fonds qui leur sont livrés en dépôt par les particuliers et même par les gouvernements. Ces dépôts, en effet, constituent une somme importante. Pour la Banque d'Angleterre elle excède 300 millions, et pour la Banque de France elle va communément à 200 millions. Mais cette ressource ne laisse pas d'être précaire. Les déposants peuvent retirer leurs fonds à volonté, et l'importance des dépôts est sujette à de fortes variations. Pour un grand établissement donc, ce n'est pas une base d'opération suffisamment affermie. La sagesse dit qu'une banque doit se servir dans ses affaires, pour la bonne marche de celles-ci, non-seulement des sommes qui lui sont confiées en dépôt, mais aussi de son capital propre. Ainsi, les banques d'Écosse reçoivent des dépôts d'une grandeur peu commune; M. Horn dit que la plus basse évaluation qu'on en puisse faire, c'est de les porter à un milliard de francs, c'est-à-dire qu'ils sont plus que triples de ceux qui échoient à la Banque d'Angleterre et quintuples de ceux de la Banque de France. Avec une si grande quantité de dépôts, les banques d'Écosse n'en ont pas moins un fort capital, qu'elles emploient dans leurs affaires, qu'elles font manœuvrer pour le succès de leurs opérations. Si toutes les banques étaient organisées sur le même plan que celles de l'Écosse, si elles avaient de même un fort capital, si de même elles s'arrangeaient de manière à y joindre une masse de dépôts que le public leur aurait librement confiée, elles feraient beaucoup de bien, parce qu'elles auraient beaucoup plus de puissance. Or, trop fréquemment leur impuissance a été flagrante. Beaucoup de personnes ont été jusqu'à dire que, par leur manière de faire, les grandes banques avaient provoqué des crises; c'est ce qui a été imprimé cent fois contre la Banque d'Angleterre. Il est au moins vrai qu'elles ont été impuissantes à prévenir les crises ou à en empêcher les rigueurs. Il n'y a pas pour elles d'autres moyens de bien fonctionner et de rendre au public tous les services que l'institution comporte que d'avoir de grands moyens d'action. Il est indispensable qu'elles aient des ressources considérables bien disponibles. La théorie du capital-cautionnement croule devant cette nécessité. A ce sujet, il est bon de dire que le capital réuni des banques de l'Écosse est de 300 millions de francs environ; c'est près de 100 millions de francs par million d'habitants. A ce compte, pour faire le service de la France, il faudrait un capital de 3 milliards et demi.

Par la même raison, le vieil usage des grandes banques de ne servir aucun intérêt pour les capitaux qu'on leur donne en dépôt, semble à M. Horn, avoir fait son temps. On peut supposer que la pratique contraire serait onéreuse pour les banquiers, car il semble bien plus avan-

tageux, lorsqu'on est dépositaire d'un capital, de n'en pas servir l'intérêt et de l'utiliser comme s'il était à soi. Mais ici comme souvent, la poursuite d'un gain excessif ne procure que des avantages illusoires. Lorsque les banques se dispensent de servir un intérêt sur les dépôts, le montant de ces dépôts est médiocre; il peut devenir, et l'expérience montre qu'il devient très-grand, lorsque les dépôts sont productifs d'intérêts. En outre, dans ce système, les dépôts sont beaucoup plus stables par l'effet même des conditions qui sont attachées au service d'un intérêt; d'où suit que les banques peuvent alors en user dans leurs affaires avec plus de confiance.

M. Horn s'est étendu sur cette opinion, d'après laquelle le capital d'une banque devrait être considéré comme un cautionnement, et, à ce titre, demeurer en totalité ou en majeure partie en dehors des affaires de l'institution. Ce capital ne serait-il pas tout aussi bien un cautionnement et une garantie pour le public, s'il était placé dans les affaires de la banque? L'expérience, à laquelle il faut toujours demander son avis, dit en effet que, du moins pour les grandes banques privilégiées, les sinistres qui résultent de leurs opérations sont à peu près nuls, et qu'ainsi le capital engagé dans ces opérations ne court pas le risque d'être ébréché. Cette observation est topique. En outre, M. Horn a jugé à propos de rechercher les origines historiques de l'usage suivi par les plus grandes banques d'avoir leur capital en dehors de leurs affaires. Il s'est proposé de résoudre historiquement la question suivante : Si les grandes banques ont placé leur capital en rentes sur l'État ou l'ont prêté à l'État sous une autre forme, était-ce réellement en vertu d'une théorie mûrement délibérée, d'après laquelle ce placement eût été reconnu le plus conforme à la destination même des banques, et le mieux en rapport avec le bon fonctionnement de ces institutions? Pas le moins du monde, dit M. Horn. Lorsque les grandes banques privilégiées se sont constituées, ce n'est nullement en vertu d'un plan raisonné sur les banques qu'elles ont donné à leur capital un emploi où il ne servait plus que comme cautionnement et était détourné de leurs opérations. S'attachant particulièrement à la Banque d'Angleterre, il prend par le menu l'histoire de sa fondation; il fait voir à quel point toute opinion théorique a été étrangère au fait que le capital de cette banque ait été prêté à l'État, et, par conséquent, mis en dehors des opérations commerciales de l'institution.

L'histoire à la main, voici ce qu'il a pu affirmer : la création de la Banque d'Angleterre résulte d'un acte du Parlement où elle est à peine nommée. Le gouvernement besoigneux de Guillaume III cherchait, pour faire la guerre à la France, une dernière somme de 1,500,000 liv. sterling, il trouva des prêteurs qui lui en avancèrent la majeure partie (1,200,000 liv. sterling) sous la garantie d'un droit de tonnage, et le

bill porte, dit M. Horn, le nom de *bill des tonnages*. Le prêt était fait en retour de la promesse d'un intérêt de 8 p. 100, auquel on ajouta, conformément à la demande d'un des prêteurs, William Paterson, sans trop voir quelle en était la portée, une clause qui donnait pouvoir de faire la banque en émettant des billets. Le privilége de la Banque d'Angleterre n'a été ainsi qu'un appoint dans une opération d'emprunt qui absorbait, entre autres sommes, le capital même de la Banque; et voilà que cent cinquante ans après on promulgue une théorie d'après laquelle le capital d'une grande banque devrait nécessairement, pour le bien même de celle-ci, être prêté à l'État! C'est ingénieux assurément, mais il vaudrait mieux avoir moins d'esprit et respecter davantage l'histoire.

En se plaçant, comme le fait toujours M. Horn, alternativement au point de vue des principes et au point de vue de l'observation, afin de contrôler l'une par l'autre la théorie et la pratique, il y avait lieu d'examiner comment les deux systèmes de la liberté et du monopole s'étaient comportés dans la pratique, car l'un et l'autre ont été essayés sur de grandes proportions. De là une étude historique fort intéressante qui forme les chapitres V et VI de son livre, chapitres intitulés : *le Privilége* et *la Liberté*. M. Horn passe en revue toutes les grandes banques privilégiées qui ont existé dans le monde, et il arrive à cette conclusion motivée, que celle qui n'a jamais violé sa charte est encore à naître. Il faut dire que dans cette violation générale il y a eu des degrés : la Banque de France, par exemple, est celle sur laquelle il y a le moins à dire. La Banque d'Angleterre, au contraire, a commis de gros péchés; c'est ainsi qu'elle est restée un quart de siècle sans remplir le devoir de rembourser ses billets en écus. Toutes les autres banques privilégiées ont commis des énormités; leur existence est une série d'infractions aux règles de leur institution. Les défaillances des banques libres n'ont pas manqué, mais le phénomène a été moins général. Avec l'esprit d'analyse qui le distingue, M. Horn a recherché pourquoi les grandes banques privilégiées avaient été si souvent en défaut : il en constate la cause, cause à peu près uniforme, il faut le dire, et qu'on retrouve identiquement la même dans les deux hémisphères. Cette cause, c'est l'immixtion du gouvernement dans les affaires des banques; pour parler avec plus de précision, ce sont les complaisances que les gouvernements ont demandées aux banques, les avances exorbitantes qu'ils se sont fait faire par elles, tandis qu'en principe une banque ne devrait faire des avances qu'au commerce. Les banques privilégiées n'ont pu refuser ces complaisances, parce qu'elles étaient privilégiées. M. Horn fait remarquer justement qu'avec la liberté des banques de pareils abus auraient bien moins de facilité à se produire. Le système de la liberté a en outre l'avantage de respecter le principe fondamental de l'organisateur indus-

triel des temps modernes. Pour être théorique, cet avantage ne laisse pas d'être considérable, et ce n'est pas dans l'enceinte de l'Académie qu'on peut le constater.

Le principe de la liberté de l'industrie, que M. Horn revendique en matière de banques, est établi, je ne crains pas de l'affirmer, tout à fait à demeure dans nos lois quant à l'industrie en général. Cela ne signifie pas qu'on ne puisse abuser de la liberté et que par suite le principe ne puisse soulever des critiques. Je me souviens qu'il y a vingt-cinq ans environ le principe fut attaqué sous le nom de la concurrence avec une véhémence extrême par quelques hommes pleins de talent dont la parole trouva de l'écho ; dans la tourmente de 1848 cet écho devint le système qualifié de *l'organisation du travail* qui répandit alors une véritable épouvante. Comme le bien sort quelquefois du mal, de ce mouvement naquirent bientôt des institutions utiles qui se concilient facilement avec le principe du libre exercice de l'industrie ou de la concurrence. Ce sont divers modes de l'association ; le premier essai fut l'association de secours mutuels, et la dernière figure est la société coopérative, si variée dans ses formes et son objet, et si justement populaire aujourd'hui. Le principe de la liberté de l'industrie ou de la concurrence s'est relevé depuis vingt-cinq ans des coups qui lui furent portés alors, et il est plus robuste que jamais. Il a reçu depuis lors d'éclatants hommages qui ont réussi; c'est en son nom que se fait la controverse dont nous sommes les témoins, au sujet des banques. Quel en sera le résultat ? Je n'essayerai pas de prédire l'avenir et encore moins tenterai-je d'indiquer ce qui pourra arriver en France d'ici à peu de temps. Mais je crois fermement que ce grand débat, qui s'est répercuté alternativement de Paris à Londres et de Londres à Paris, aura des conséquences utiles. Il serait surprenant que la liberté industrielle et commerciale n'y gagnât pas prochainement quelque chose. Après tout, en matière de banque, l'idée diamétralement opposée à la liberté, celle du monopole, est assez nouvelle. Après 1789 notre pays a été mis à un régime différent. Il a existé jusqu'en 1848 une liberté restreinte qui était pourtant une certaine forme de la liberté. C'était un système mixte qui reconnaissait à la fois une banque centrale s'étendant ou pouvant s'étendre à tous les départements, et des banques locales ayant leur siége dans les villes importantes. Avant 1848, les hommes mêmes qui sont le moins ardents pour la liberté du commerce s'accommodaient très-bien de ce système mixte, et en 1840 ce régime fut consacré de nouveau et prorogé de vingt-cinq ans sous le ministère et avec le concours d'un homme d'État, l'un des membres les plus illustres de l'Académie, qui ne professe pas des opinions favorables à la liberté du commerce. En dehors de la France, les pays les plus industrieux vivent presque tous sous un régime de banques où la concurrence a une grande place. L'ensemble des faits n'est

donc pas décourageant pour l'opinion libérale. Si cette opinion se maintient et si, comme je le crois, elle gagne du terrain, la stricte justice m'oblige à dire que M. Horn, par son livre, y aura notablement contribué.

II. OBSERVATIONS DE M. WOLOWSKI SUR LE RAPPORT DE M. MICHEL CHEVALIER.

M. Wolowski a présenté les observations suivantes sur le rapport de M. Michel Chevalier :

Je regrette, dit-il, de n'avoir pu entendre que la fin du travail de notre savant confrère ; la réponse que j'ai à lui faire sera nécessairement incomplète ; mais je ne saurais laisser passer certains fais et certaines appréciations à l'égard desquels je suis d'un avis diamétralement contraire.

Je dois déclarer d'abord que personne n'estime plus que moi le talent sérieux et les connaissances variées de M. Horn. Je crois qu'il s'est radicalement trompé quant à la thèse de la liberté de l'émission des billets de banque qu'il essaye d'établir, mais je lui dois une reconnaissance particulière pour les efforts qu'il a tentés dans ce sens. M. Michel Chevalier a dit qu'il n'avait pas besoin d'être convaincu, mais qu'il l'aurait été par M. Horn; qu'il me permette d'ajouter qu'il y était singulièrement disposé par avance. Mais le véritable succès de M. Horn aurait été de convaincre ceux qui professent l'opinion contraire. Eh bien ! je dois l'avouer, il ne m'a pas convaincu du tout : j'ai lu, médité et annoté toutes les pages de son volume, et il m'en est resté une conviction plus ferme encore dans le sens de l'unité du billet et de la nécessité d'en contrôler l'émission. Plus M. Horn a de talent, plus il a l'habitude de creuser les sujets qu'il aborde, et plus je me trouve rassuré maintenant, car du moment où il n'a pas été à même de trouver de meilleurs arguments pour combattre le principe de la limitation, en fait de création de monnaie de papier, c'est une preuve que les bonnes raisons n'existent pas, et cela me raffermit dans mes vieilles croyances.

Je commencerai par rassurer M. Michel Chevalier au sujet de l'*Act* de 1844 ; au moment où je suis entré, il disait que cette loi croulait de toute part, qu'elle allait prochainement disparaître.

Il y a deux choses dans l'*Act* de 1844 : le principe de la limitation et de l'unité d'émission des billets de banque, et le mécanisme en vertu duquel la Banque d'Angleterre se trouve divisée en deux *départements:* le département de l'émission (*Issue-Department*, et le département de la Banque proprement dite (*Banking-Department*).

Quant au mécanisme, il est seul l'objet des critiques et des attaques; je doute fort néanmoins qu'il soit supprimé, peut-être essayera-t-on

d'en rendre le mouvement un peu plus flexible en inscrivant dans la loi la faculté dont le gouvernement a permis à la Banque d'user à trois reprises, en 1847, en 1857 et au mois de mai de cette année; mais personne, parmi les hommes les plus autorisés en ces matières, de l'autre côté du détroit, ne songe à un changement plus radical, personne surtout ne demande une *prétendue liberté des banques* qui, profitant de la confusion créée par une dénomination vicieuse, donnerait à chacun, non pas seulement le droit d'exercer l'industrie de la banque qui, comme toutes les autres, doit être libre, entièrement libre, mais encore le droit de battre une véritable monnaie de papier. Telle elle est la distinction essentielle posée depuis longtemps par Tooke, par sir Robert Peel, par Torrens, par lord Overstone, admise par d'éminents économistes, et dernièrement encore appuyée avec énergie par M. Gladstone. Assimiler d'une manière absolue, comme le font M. Horn et M. Michel Chevalier, le billet de banque et la lettre de change, c'est méconnaître la nature des choses et se mettre en opposition avec les principes le mieux démontrés pour se donner le plaisir de construire un syllogisme hasardé. Si le billet de banque est la même chose que la lettre de change, il faut écarter toute espèce de règle, supprimer tout contrôle, abandonner l'*émission* à l'arbitraire individuel. Mais une remarque bien simple, une observation de gros bon sens suffit pour faire crouler cet échafaudage : si la lettre de change avait le même caractère et la même efficacité que la monnaie ou que le billet qui en remplit l'office, elle ne payerait pas l'*escompte* pour se transformer en *numéraire*. Or, le *numéraire*, le *comptant* constituent un mécanisme qui sert uniquement à *évaluer* et à *transmettre* toute chose; il ne rapporte rien au détenteur, et c'est pour cela qu'il circule toujours.

Le *comptant* se distingue par là de tous les titres de crédit avec lesquels on essayerait vainement de le confondre. Si le billet de banque diffère de la monnaie par la substance, il n'en diffère point par le service qu'il est appelé à rendre, alors que basé sur l'or, toujours échangeable contre de l'or, sans aucune suspicion possible, il vaut de l'or. Du moment où cette similitude complète est fermement établie entre l'or et le billet qui représente l'or, et qui le fait seulement circuler sous une forme plus commode pour le transport et pour le compte, le billet contribue avec l'or à servir d'évaluateur commun de tous les produits et de tous les services, et, au même degré que tout *numéraire*, il demande le contrôle de l'État.

M. Michel Chevalier attaque, avec M. Horn, le *droit régalien*, dans cette forme ancienne qui attribuait au pouvoir absolu du monarque la faculté d'altérer la monnaie, de la fausser, de troubler, pour le profit d'un fisc avide, la bonne foi des contrats et la sécurité des transactions : il félicite M. Horn d'être allé droit au fantôme et de l'avoir dissipé ; par

malheur, en ce qui concerne ceux qui partagent mon opinion sur le droit d'émission, ils n'ont jamais eu l'étrange fantaisie de soutenir une idée aussi ridicule, et ces grands coups d'épée des prétendus défenseurs de la *liberté des Banques*, qui en réalité n'est point en question, n'ont pourfendu que des moulins à vent.

Il ne s'agit nullement d'un *droit régalien* si étrangement interprété, il s'agit d'un *devoir de l'Etat*. Les principes varient de nom suivant les époques de l'histoire, et ils se dégagent sans cesse plus nets de la confusion qui les enveloppait jadis. Ce qui s'appelait *droit régalien*, en absorbant sous une dénomination commune d'odieux abus, en même temps que l'exercice d'une protection nécessaire de l'intérêt général, s'appelle aujourd'hui le *devoir de l'État*. Il est chargé de veiller à la sincérité, à la fidélité, à la stabilité de la monnaie, au même titre qu'il doit contrôler l'exactitude des poids et mesures.

« La monnaie, en effet, traduit le prix de toutes choses; présente ou absente, elle est l'âme de toutes les transactions. Ce que l'économiste reconnaît, le jurisconsulte le constate : ouvrez le Code, vous verrez partout que la *monnaie* est la base de toutes les stipulations ; la *vente*, c'est l'échange de toute chose contre de la monnaie ; le salaire, c'est la détermination en monnaie du prix des services rendus, de la même manière que s'accomplit la détermination du prix des produits et des valeurs. Tous les contrats, tous les engagements, tous les marchés empruntent le langage commun *de la monnaie* pour exprimer la portée exacte des conventions arrêtées ; ce qui influe sur la *monnaie* influe donc sur l'ensemble des relations entre les hommes. Qu'on ne me parle pas des facillités décevantes que rencontrerait le commerce dans la possibilité de créer des billets de banque : je répondrai toujours que les transactions civiles, que l'ensemble des engagements contractés de bonne foi, et qui doivent être accomplis de bonne foi, répugne aux expansions et aux contractions soudaines du *numéraire*: elles exigent la stabilité, non moins que la sincérité de la mesure, qui fixe le caractère des stipulations. Je le répète, ce qui influe sur la *monnaie* influe sur l'ensemble des conventions ; la monnaie stable en gouverne l'exécution régulière, la monnaie fictive et variable en fausse l'esprit et en vicie l'application. Cobden, dont M. Chevalier ne récusera certes pas l'autorité, et qui a été le grand promoteur, l'illustre apôtre du *free-trade*, a dit qu'il ne comprenait point ceux qui laissaient à des compagnies de négociants la faculté d'accroître ou de diminuer à volonté la somme des instruments de la circulation du *nnméraire ;* c'est, ajoute-t-il, comme si l'on accordait aux marchands le droit d'allonger ou de raccourcir l'aune à volonté. Cobden était en communauté de sentiments avec moi sur la question des Banques ; je ne fais point appel à des conversations, à des communications privées, mais à des documents authentiques,

officiels; en 1840, Cobden a énergiquement combattu l'idée de ceux qui assimilent le billet de banque à une lettre de change; en 1848, Cobden a fait partie du comité de la Chambre des communes, chargé de décider s'il fallait, oui ou non, modifier l'*Act* de 1844, et à trois reprises, dans trois votes distincts, il s'est prononcé contre toute altération des dispositions salutaires que la pensée prévoyante de sir Robert Peel a fait consacrer. Sur les trois questions posées dans le sens d'une révision, il a toujours dit: *Non, non, non, Verba volant, scripta manent*; et ici il ne s'agit pas seulement d'un écrit ordinaire, mais d'une déclaration officielle, officiellement constatée.

Certes, quand l'apôtre énergique et triomphant du *free-trade* se prononce avec cette persistance contre l'émission arbitraire des billets de banque, il n'est plus permis de combattre la *limitation* du point de vue de la concurrence et de la liberté de l'industrie.

Que M. Michel Chevalier me permette de rappeler un autre souvenir. *Tooke*, l'illustre auteur de l'ouvrage classique de *l'Histoire des Prix*, a toujours été l'adversaire déterminé de l'*Act* de 1844; est-ce à cause du contrôle exercé sur l'émission, de la limitation et de la concentration du droit de créer les billets? Pas le moins du monde — c'est uniquement à cause de la séparation obligée des deux départements de l'émission, et des avances ou escomptes, dans la structure de la Banque d'Angleterre. Quant à l'émission des billets en elle-même, son opinion est nette et formelle, il pose fermement le droit de l'État, à cet égard : « J'établis, dit-il (1), comme un *droit incontestable* de la part de l'État, le principe que les banques d'émission sont nécessairement soumises à une régularisation. Quant au principe *de la liberté des banques* (*free-banking*) dans le sens où on le met souvent en avant, je suis de l'avis d'un écrivain américain, qui soutient que le libre commerce en matière de banque (ainsi entendu) est synonyme avec le libre commerce de la supercherie : *that the free trade in banking is synonymous with the free trade in swindling.* »

Tooke ne le cède en rien à Rossi, pour la vigoureuse verdeur avec laquelle il défend le principe vrai, que M. Horn a vainement essayé d'ébranler; il ajoute : « Les réclamations faites dans le sens d'une pareille liberté en fait de banques, ne sauraient être assez énergiquement combattues. Elles ne reposent en aucune manière sur les mêmes bases que la liberté de la concurrence, en fait d'industrie. Sans contredit, les réclamations élevées dans le sens de cette liberté, sont dignes de la plus haute considération. Mais l'émission du papier, destiné à remplacer la monnaie, n'est point une branche d'industrie productive. C'est

(1) Tooke; *History of prices in* 1838 *and* 1839, t. III. p. 206.

une matière qui doit être réglée par l'État, en vue de l'intérêt général; elle *rentre dans la province de la police publique* (1).

Nous aimons à le constater : si nous commettons une erreur en cette matière, nous la commettons en bonne compagnie; quand on est de l'avis d'Adam Smith (bien que M. Michel Chevalier ait dit que nous avons fait beaucoup de chemin depuis Adam Smith), de Jean-Baptiste Say, de Sismondi, de Ricardo, de Torrens, de Norman, de Lord Overstone, de Sir Robert Peel, de Gladstone, de Rossi, de Léon Faucher et de Blanqui (pour ne parler que de l'Angleterre et de la France), on peut se consoler, et ne pas se regarder comme excommunié, dans la grande église économique dont M. Michel Chevalier n'est pas l'unique pontife. Je suis prêt à m'incliner devant son autorité, sur beaucoup d'autres questions; j'ai toujours fidèlement marché à ses côtés, à des époques difficiles, pour la défense du *free-trade* et de la concurrence. J'ai le regret de me séparer complétement de lui, quand il s'agit d'une question, où il me paraît faire une confusion complète entre une vaine étiquette et la réalité des choses.

Il est essentiel, quand on discute, de bien définir les mots, de bien préciser leur sens. La prétendue *liberté des banques*, telle que l'entendent MM. Horn et Michel Chevalier, ne résiste point à cette épreuve, elle s'évanouit dans le creuset. Il est commode d'emprunter une enseigne libérale, on semble toujours bien venu quand on parle de liberté. Mais il ne faut pas que le mot absorbe la chose, il ne faut pas que ce qu'on appelle *liberté* soit le contre-pied de ce qui constitue la *liberté* véritable. Frapper de *la monnaie de papier*, c'est une affaire d'État, ce n'est pas une industrie, il nous est bien permis de le répéter en rappelant les paroles incisives de *Tooke*. Son digne disciple, *William Newmarch*, que j'ai eu le plaisir d'entendre récemment au *club d'économie politique de Londres*, poursuit de sa piquante ironie ceux qui considèrent comme un *privilége* le droit d'émission des billets de la Banque d'Angleterre; ce prétendu privilége serait effacé, qu'aucune banque sérieuse ne voudrait s'établir sur ce terrain, tel est l'avis de *William Newmarch*, adversaire déterminé de la séparation des deux départements de la Banque. Il ne demande qu'une chose, comme le faisait Tooke, une forte réserve métallique, et l'accroissement rapide, énergique du taux de l'escompte, lorsque cette réserve diminue.

Tel est le principe qui dirige l'administration de la Banque de France. Pour mon compte, je le regarde comme suffisant, en l'absence d'une concurrence délétère *en fait d'émission*, tant qu'une administration habile, prudente et réservée, comme l'est celle de la Banque de France, sauvegarde l'intérêt public. Mais du moment où cette garantie, qui ré-

(1) *Ibid.*, p. 207.

side dans les hommes, fait défaut, il faut recourir à la garantie du mécanisme légal. C'est ce qui a eu lieu en Angleterre en 1844, après les fautes répétées, commises par le gouvernement de la Banque d'Angleterre. C'est pour réfréner l'action imprudente de celui-ci, que sir Robert Peel a formulé le mécanisme de l'*Act* de 1844; exempte de fautes pareilles, la Banque de France ne réclame en aucune manière une règle de prévoyance aussi rigide.

M. Michel Chevalier a dit que l'expérience accomplie nous permet de voir comment se sont comportés les deux systèmes de la *liberté d'émission*, et de ce qu'il appelle à tort le *privilége*, c'est-à-dire la délégation du droit de surveillance et de contrôle qui entraîne la limitation, appliquée en vertu du simple exercice du *devoir de l'Etat*. Soit, consultons l'expérience, et commençons par constater qu'elle semble avoir partout énergiquement prononcé contre le système enseigné par M. Michel Chevalier. Partout c'est la faculté de l'émission arbitraire, qui perd le terrain, partout c'est ce qu'il nomme le *privilége*, qui prend le dessus. Je serai loin de défendre les abus commis par les gouvernements, qui ont tristement fait usage des *Banques d'Etat*, pour renouveler les fâcheux souvenirs du *droit régalien*, dans la plus mauvaise acception du terme. Mais il ne faut pas confondre des actes de violence qui méconnaissent les principes de justice, avec l'exercice régulier, honnête de la protection publique. Le *cours forcé* est l'antipode du principe de l'émission réglée, toujours identique à de l'or, limitée dans son étendue, afin de ne porter aucune atteinte à la sincérité des *prix*. On est mal venu à mettre en avant la violation du droit pour confisquer le droit lui-même et pour méconnaître le principe tutélaire de la sauvegarde publique. De ce côté, M. Michel Chevalier n'a pas hésité à le constater lui-même, les *Banques qu'il appelle libres* n'ont rien à reprocher aux banques réglementées. Les défaillances de ces prétendues banques libres n'ont manqué ni en Europe, ni en Amérique, et elles ont entraîné de fatales conséquences.

Au risque d'exciter la surprise, et de soulever les protestations de mon savant confrère, je dirai que je crois être plus que M. Horn, plus que lui-même, le partisan sérieux et dévoué de la *liberté des banques*. C'est que je pense comme mon illustre ami, M. Gladstone, je ne confonds nullement l'office de l'émission des billets, avec l'office de la Banque, proprement dite; qu'est-ce que la Banque? C'est un intermédiaire utile, actif entre le capital qui s'offre, et le travail qui le demande pour l'employer utilement; c'est le mode ingénieux et largement utile de ramasser, de concentrer les capitaux disponibles, en donnant un corps à ce qui n'était que poussière; c'est le moyen de réunir les ressources matérielles, sérieuses, efficaces de venir au secours du commerce et de l'industrie. Ceux-ci n'ont pas besoin de fiction, mais de réa-

lité, ils ne travaillent pas avec du papier, mais avec des instruments actifs, et l'élévation du taux de l'intérêt, dont on parle tant, ne dépend en dernier ressort et d'une manière suivie, que de la concurrence qui s'établit entre les capitaux effectifs, *qui ne sont pas transformés en monnaie.* Tout le reste n'est que fiction et fiction périlleuse, du moment où au lieu de se borner à une économie modeste, en restreignant le champ livré à la circulation fiduciaire, strictement limitée et sévèrement garantie, on se lance à la poursuite d'une chimérique création de capitaux, au moyen du papier.

L'office de la Banque est pleinement libre en Angleterre; les anciennes limitations, les priviléges, les entraves mises à la constitution de banques fortes, énergiques, actives, fonctionnant partout, à Londres, comme dans les provinces, ont complétement disparu, le monopole n'existe plus, grâce à qui? Grâce surtout à sir Robert Peel et à l'*Act* de 1844, qui a posé fermement le principe de *la liberté des Banques*, en même temps qu'il a énergiquement limité la faculté, toute différente, de l'émission des billets. Sir Robert Peel, comme Cobden, étaient sous ce rapport les vrais, les sincères adeptes du *free-trade*, qui ne vit que de réalité et qui repousse les subterfuges de la fiction. Le *free-trade* veut la sincérité de la monnaie, comme la fixité des poids et mesures.

Je viens de dire que j'étais le partisan décidé de la liberté des banques, sérieusement comprise, et je le prouve. M. Michel Chevalier s'est plaint de ce que les Banques d'émission, la Banque d'Angleterre et la Banque de France notamment ne servent point d'intérêt aux capitaux déposés en compte-courant. Elles contreviendraient au principe fondamental, si elles le faisaient; l'Amérique l'a bien compris; le *Clearing-House* de New-York avait depuis longtemps interdit aux Banques d'émission de servir un intérêt sur les dépôts en compte-courant, car ce serait aller au-devant d'une suspension des payements, faute de pouvoir faire face aux demandes de retrait d'un capital immense, qui est forcément employé à des placements productifs, d'une certaine durée, afin de balancer la charge de l'intérêt servi aux déposants. Les Banques de dépôt, proprement dites, celles qui mettent en œuvre, en Angleterre, le large principe *de la liberté des banques*, *sans émettre un seul billet*, ne servent point d'intérêt sur les dépôts en compte-courant, ou n'en servent qu'un très-faible, *sur la moindre balance du mois dont le minimum est encore fixé*, ce qui rend cette dépense plutôt nominale que réelle; elles n'allouent un intérêt échelonné suivant la durée du placement consenti, qu'aux *deposit-accounts*, effectués à terme, plus ou moins prolongé. Ce n'est pas tout: si la Banque d'Angleterre, par exemple, suivait le conseil que lui donne M. Michel Chevalier, si elle faisait, par l'intérêt servi aux dépôts, concurrence aux *banques libres*, elle ne tarderait pas à tout absorber, à cause de la confiance suprême qu'elle inspire. C'est alors

qu'un *monopole* véritable s'établirait, c'est alors que la Banque d'Angleterre dominerait sans partage, et qu'elle fixerait arbitrairement le taux de l'escompte, tandis qu'aujourd'hui elle ne fait que suivre et que *déclarer* le prix du marché libre, vu qu'elle rencontre. outre la concurrence des capitaux privés, la concurrence au moins *décuple* des ressources dont disposent les *banques de dépôt.* Le *London and Westminster* compte aujourd'hui plus de 21 millions de livres st. des dépôts (525 millions de francs); réunie aux trois autres grandes Banques de Londres : *Joint-Stock, Union* et *London and County*, elle dispose de plus de 70 millions de liv. st. (1 milliard 750 millions). Les diverses institutions de Londres dépassent le chiffre de 100 millions liv. st. (2 milliards 500 millions), celles du Royaume-Uni atteignent la somme colossale de 6 à 7 milliards de fr., d'autres disent *dix milliards.* Là est la puissance, là est l'avenir, là est la vie de la véritable liberté des banques, et non dans la faculté perfide de l'émission des billets, faisant office de monnaie, qui risque de tout troubler, pour ne procurer quand elle réussirait qu'un avantage à peu près insignifiant. Il faut avouer que les quelques centaines de millions de francs dont les adeptes de la libre émission essayent de promener le mirage, font maigre figure à côté des milliards, dont disposent aujourd'hui utilement, sûrement les Banques de dépôt de l'Angleterre, grâce au principe solide de la circulation, qui n'entrave en rien la facilité des mouvements sérieux du crédit, du commerce et de l'industrie.

M. Horn et M. Michel Chevalier après lui, ne manquent pas de mettre en avant l'exemple toujours produit des *banques d'Ecosse.* Celles-ci n'ont pas été à l'abri des secousses et des catastrophes, leur énergique défenseur, Adam Smith, en convient avec tristesse. Que sont-elles aujourd'hui ? Peu nombreuses, douze en tout, avec de nombreux *embranchements*, il est vrai; elles sont strictement limitées en vertu de l'*Act* de 1845, à une émission autorisée de 2 millions 700 mille liv. st. Tout billet, émis au delà, doit être intégralement représenté par de l'or en caisse. Les Banques d'Écosse n'épuisent jamais cette faculté d'émission, non garantie par le métal précieux; cette partie de leur circulation ne dépasse pas *cinquante millions de francs ;* elle ne fournit qu'un appoint insignifiant aux 60 ou 80 millions de liv. st. (1,500 millions à deux milliards de francs) de dépôts, sur lesquels roulent les opérations fécondes de ces institutions.

Un dernier mot quant à l'attaque dirigée par M. Michel Chevalier, contre la prétendue immobilisation du capital des banques, en fonds publics. Il veut que le capital de ces institutions ne se borne point à établir une espèce de cautionnement, mais qu'il soit engagé dans les affaires, qu'il les aide, qu'il les soutienne, qu'il fournisse un aliment aux avances et à l'escompte. D'accord, mais ce qu'il demande est fait : d'a-

bord, les banques qui n'émettent pas de billets, qui se bornent à traiter largement les opérations de Banque proprement dites, ne sont astreintes à aucune espèce d'achat ni de dépôt de fonds publics : elles en possèdent cependant toutes pour des sommes qui dépassent leur capital de fondation, elles croient d'une bonne administration d'en agir ainsi, et ce serait une singulière manière de pratiquer la liberté, que d'interdire un placement utile, qui fortifie les garanties offertes au public. Quant aux banques qui émettent des billets, émis dans la circulation pour y faire office *de monnaie fiduciaire*, il ne faut pas oublier qu'elles mobilisent par l'émission le capital employé en rentes. Un des principaux reproches que l'on dirige chez nos voisins contre les *banques privées* et les *banques par actions* (auxquelles sir Robert Peel, qui n'entendait pas proposer une règle rétroactive, a conservé la faculté d'émission, en la limitant pour l'avenir) c'est de ne pas fournir de garantie en fonds publics, pour les billets qu'elles créent; la Banque d'Angleterre a un capital de 14 millions et demi, employé tout entier en valeurs du Trésor, mais elle est autorisée à faire circuler, moyennant un supplément de garantie d'un demi-million qu'elle fournit sur les bénéfices non distribués (*Rest*), jusqu'à concurrence de 15 millions de billets; c'est seulement au delà de cette somme que tout billet émis doit rencontrer intégralement une quotité équivalente d'or, dans le *Département de l'émission* (*Issue-Department*). Les 15 millions de billets, créés en échange des 15 millions de fonds déposés, sont intégralement remis au département de la Banque (*Bank-Department*), qui seul, et d'une manière indépendante, opère comme banquier, fait les avances et les escomptes en employant effectivement :

1° Tout capital de la Banque, et une partie des bénéfices, représentés par les quinze millions de billets, qui lui sont délivrés par *le Département de l'émission;*

2° Tous les billets créés, en échange de l'or qu'il remet à ce département, ou qui lui proviennent des dépôts publics ou des dépôts privés;

3° Tout l'or ou les billets qui le représentent, qui répondent aux bénéfices acquis.

Ainsi le *Département de la Banque* n'opère qu'avec des ressources réelles, effectives, sérieuses, c'est le grand mérite de la loi. Il emploie constamment tout le montant du capital des actionnaires, qui loin de sommeiller dans les fonds publics, se trouve revivifié et appelé à l'action, sous forme de billets, émis en quotité correspondante. Telle est l'exacte vérité sur ce point si simple, et cependant si souvent débattu.

Ce qui semble le plus étrange, c'est que mon savant confrère lui-même a proposé et approuvé ce principe fondamental, alors que dans le cours de la discussion que j'ai eu l'honneur de poursuivre avec lui

devant l'Académie, il a recommandé le système des *free-banks* de l'État de New-York, système adopté depuis par d'autres États de l'Union. Ce système consiste, en effet, dans le dépôt entre les mains du *contrôleur de la circulation*, des fonds publics dont le montant détermine la proportion correspondante de la circulation fiduciaire. C'est exactement l'idée mère de l'*Act* de 1844 : il ne manquait dans l'application américaine, qu'une *limite,* comme celle que Robert Peel avait posée, quant à l'émission fiduciaire, basée sur les dépôts des fonds publics. Cette lilmite existe aujourd'hui, depuis que le *système des banques nationales*, organisé par M. Chase, développé par l'habile ministre des finances de l'Union, M. *Mac-Culloch*, a partout remplacé le système des *banques d'État*, des institutions locales et libres, frappées d'un impot énorme, qui les force de renoncer à l'émission, ou de se transfigurer en *banques nationales.*

La *fameuse liberté des banques* aux États-Unis n'existe plus que par le souvenir des ruines qu'elle a faites.

On n'a pas besoin de rechercher les origines historiques des banques d'émission, pour rencontrer le principe du placement des capitaux ou fonds publics, ce principe fonctionne aujourd'hui dans tous les États de l'Union Américaine. Quant à la circulation fiduciaire des banques nationales, elle y est *limitée* en totalité à 300 millions de dollars (un milliard et demi de francs), avec la condition imposée à ces établissements, de garder toujours en caisse, en numéraire légal, le *quart* de la circulation créée et des dépots reçus. Comme les *dépôts* l'emportent en Amérique dans une proportion considérable sur les *billets*, la réserve métallique des banques sera énorme. Je dis *la réserve métallique*, car la loi des banques nationales a été faite en vue de *la reprise des payements en espèces*, ce premier élément de la sécurité publique, que la décision des États-Unis et l'habileté de M. Mac-Culloch ne tarderont pas à reconquérir.

Quant à la crise actuelle de l'Angleterre, loin d'y avoir contribué, l'*Act* de 1844 n'a fait qu'aider vigoureusement à ce que le pays la traverse, comme il l'a fait, avec une merveilleuse vigueur. Aucune crainte ne s'élève quant à la valeur de la circulation fiduciaire, aucun *run* n'a lieu contre les billets; les transactions civiles, les conventions, les engagements de toute nature s'exécutent régulièrement, sous l'empire d'un système métallique, d'une solidité éprouvée. Je sais bien qu'on a dit : *La Banque d'Angleterre ne manque pas d'or, mais elle a besoin de billets !* Quand cela serait vrai, on pourrait ajouter *heureux besoin !* En effet, le billet de banque est loin de posséder les vertus dont on s'est plu à l'orner, et son extension n'est guère désirable.

Mais une preuve décisive est que l'Angleterre se montre loin de ressentir la soif de billets dont on la prétend atteinte.

En 1844, sir Robert Peel a maintenu une circulation autorisée de 8 millions sterl. (200 millions de francs) pour 303 banques privées, ou Joint-Stock-Banks, établies dans les divers comtés de l'Angleterre. Ces établissements n'existent plus aujourd'hui qu'au nombre de 190, avec une circulation autorisée de 7,256,375 livr. sterl. (somme inférieure à 182 millions de francs).

Ce n'est pas tout, au moment de la crise, alors que tout le monde s'adressait à la Banque d'Angleterre afin d'obtenir du crédit, les banques de provinces ont vu décroître leur circulation d'une manière notable. Elle n'était plus au mois de juin (le 23) que de 4,686,913 liv. sterl, un peu au delà de 117 millions de francs, c'est-à-dire qu'elle est descendue de 65 millions de francs, plus d'un tiers au-dessous de la limite prescrite, avec une diminution de 83 millions sur le chiffre de 1844. La différence en moins est, par rapport à la circulation de pareille époque de l'année dernière, de plus de 20 millions de francs. Il faut bien reconnaître que cette *avidité de billets*, pour entretenir le mécanisme régulier de la circulation, n'existait pas, ou bien que les diverses banques qui agissent en dehors de la Banque d'Angleterre et qui conservent un droit d'émission, réglé par la loi, inspirent une confiance médiocre, et ne possèdent qu'une puissance d'action singulièrement restreinte, puisqu'elles ne parviennent même pas à utiliser ces bienheureux billets, qu'elles ont la faculté de créer, et qui, à en croire certains systèmes, posséderaient une vertu magique pour dissiper les difficultés financières.

Oui, il se produit depuis quelques années un mouvement notable contre l'*Act* de 1844; mais ce n'est nullement, comme le suppose M. Michel Chevalier, pour revenir en arrière, vers un état de choses auquel, de l'aveu presque unanime des hommes compétents, sir Robert Peel a heureusement mis un terme. C'est au contraire pour compléter, en ce qui concerne le *droit* d'émission, l'œuvre que le grand ministre n'a fait qu'entamer. Il s'agit maintenant d'effacer entre les mains des banques de province la faculté que l'*Act* de 1844 leur a laissée : les moins exigeants en ce sens veulent les astreindre à un dépôt en fonds publics, à cet emploi de capital que M. Michel Chevalier blâme si fort, comme garantie de tous les billets qui ne sont pas couverts par de l'or en caisse. D'autres, plus hardis, demandent qu'on efface, sous ce rapport, les frontières qui séparent les trois régions du Royaume-Uni, et que la Banque d'Angleterre conserve seule la faculté de créer la monnaie fiduciaire, aussi bien pour l'Écosse et pour l'Irlande que pour l'Angleerre même. D'autres vont plus loin encore, ils veulent que l'État procède directement à cette émission *limitée* de la monnaie de papier, et en recueille tout le bénéfice, sans déléguer à personne l'accomplissement du devoir que lui impose le contrôle de la circulation.

L'année dernière, M. Gladstone a voulu préparer les voies à l'unité de la circulation fiduciaire. Il a présenté un *bill* pour garantir une durée de 25 années (réduite à 15 années par suite du débat préparatoire) à la faculté d'émission, laissée aux banques de province qui se conformeraient aux règles qu'il indiquait; quant aux autres, le droit d'émission pouvait leur être retiré à chaqne instant, sans indemnité aucune. La principale difficulté contre laquelle ce bill se heurta, ce fut l'opposition de ceux qui blâmaient M. Gladstone de prolonger d'une manière légale la durée de la *faculté d'émission* des banques de province, et de changer en un droit ce qui n'était que l'effet d'une simple tolérance. Les partisans de la *liberté des banques*, dans le sens que M. Horn et M. Michel Chevalier attribuent à ce terme, étaient peu nombreux, et leur voix resta sans écho. Les deux idées dominantes, formulées en opposition à l'*Act* de 1844, sont celles de l'unité entière de la circulation fiduciaire (ce qui compléterait la pensée fondamentale de l'*Act* au lieu de la détruire), et celle de la destruction de la cloison qui sépare les *deux départements* de la Banque d'Angleterre, tout en conservant et même en étendant les droits qu'elle possède, et qui ne constituent ni privilége ni monopole; en effet, l'émission de la monnaie de papier est une affaire d'État, et ne constitue nullement une industrie comme une autre, tandis que la liberté de l'*Office véritable de Banque*, qui consiste dans l'agglomération et dans la distribution du capital disponible dans le *dépôt*, d'une part, et dans le prêt et l'escompte, de l'autre, est entièrement livrée à la concurrence. L'Angleterre n'a pas besoin de se mettre à la poursuite de la *liberté des banques*, elle la possède et elle en use largement; quant à la liberté absolue de l'*émission*, loin d'y marcher, elle penche énergiquement dans le sens contraire, car elle comprend à merveille quel est le grave intérêt qui s'attache à la fixité, à la régularité, à la sincérité de l'instrument des échanges, qu'il soit en métal ou qu'il soit en papier, papier dont la valeur doit toujours demeurer identique à celle du métal précieux.

En résumé, le capital des banques, que M. Michel Chevalier appelle *privilégiées*, est partout placé en entier dans les affaires, au moyen des billets qui le représentent et qui circulent; ces banques ne possèdent aucun privilége en ce qui concerne la réunion des ressources disponibles, le dépôt des fonds et leur emploi sous forme d'avances ou d'escompte. Les *banques libres de l'Angleterre*, les *banques de dépôt* exercent une salutaire influence sur le marché qu'elles enrichissent de milliards de capital réel, utilisé d'une manière féconde; elles sont pour la plupart admirablement organisées et bien administrées, et, quand on veut arriver à la sérieuse extension du crédit :

« C'est par les beaux côtés qu'il faut leur ressembler. »

Toute institution qui émet des billets ne saurait, sans danger, servir

d'intérêt sur les dépôts: l'expérience des États-Unis, et les règles imposées par le *Clearing-House* de New-York en fournissent la preuve décisive.

Il ne faut pas qu'une institution, qui domine les autres par le crédit qu'elle possède et la puissance qu'elle développe, comme la Banque d'Angleterre ou la Banque de France, absorbe les ressources disponibles en attirant tous les dépôts par l'attrait de l'intérêt. Ce serait constituer un monopole, le plus redoutable de tous, et porter une rude atteinte à la *liberté des banques*, qui fonctionne aujourd'hui avec grand avantage.

Les ressources qui alimentent les caisses des Banques de France et d'Angleterre sont d'une autre nature que les ressources destinées aux banques de dépôt: celles-ci recherchent un placement temporaire, celles-là sont des fonds de caisse dont le niveau se maintient constamment, et qui ne risquent point d'être retirés en bloc. Raison de plus pour ne pas leur allouer un intérêt que les banques de dépôt doivent au contraire servir aux sommes qui séjournent dans leur caisse.

Les banques d'émission sont de deux espèces : des banques de l'État ou des banques étroitement soumises à une dépendance vis-à-vis de l'État : celles-là ne sont point des institutions qu'approuve l'économie politique, et les dangers que fait courir la Banque de Saint-Pétersbourg ou la Banque de Vienne ne sauraient être invoqués en faveur d'une prétendue liberté des banques. Rien ne répugne plus au système vrai de la circulation que le *cours forcé:* on triomphe sans peine quand on présente, sous cet aspect, les doctrines des partisans de l'unité d'émission : il n'est qu'un petit malheur, c'est que cette démonstration porte à faux, et que personne ne défend ici ce qu'on démolit trop aisément. J'ajouterai cependant que, même une banque d'État, peut échapper au danger signalé, témoin la Banque de Prusse.

Ce n'est pas attaquer sérieusement un principe que de s'en prendre uniquement à l'abus coupable que la force a pu faire de ce principe. Les représailles seraient d'ailleurs trop faciles : à combien de fraudes, de convulsions et de désastres les banques d'émission libre n'ont-elles pas donné lieu ? A quel point n'ont-elles pas soulevé contre elles l'indignation générale et la conscience publique? Quelle rude atteinte n'ont-elles point porté à la fidélité des engagements et à cet ordre dans les transactions, qui est l'expression même de la liberté sainement comprise !

Les Banques d'Angleterre, de France, de Belgique, de Hollande ont de quoi triompher de pareilles attaques, bien qu'on veuille les stygmatiser du nom de *banques privilégiées*. Elles ne possèdent aucun autre privilége que celui de se trouver substituées à l'État, pour contrôler la marche régulière de la circulation des billets ; quant à l'office de banque, il s'exerce librement en dehors d'elles. L'émission du billet ne constitue qu'une question secondaire et d'importance fort réduite, en

présence des deux conditions fondamentales qui sont des conditions d'ordre public : la stabilité de la circulation et la liberté dans la formation et dans le maniement des capitaux réels employés au prêt et à l'escompte.

M. Michel Chevalier se sert d'un langage sévère, quelquefois même un peu rude, vis-à-vis de ceux qui ne partagent pas ses opinions : il ne parle que de sophismes qu'ils essayeraient de propager et des paradoxes qu'ils soutiennent. Je n'entends en aucune manière me servir des mêmes armes : elles ne blessent que ceux qui n'auraient point de faits éclatants à produire et de démonstrations claires, précises à faire valoir. Du reste, ces observations rapides et nécessairement incomplètes sont loin d'épuiser la question, et je demande pardon à l'Académie de ce que les hasards de la parole improvisée ont pu laisser d'insuffisant dans ma réponse. Je n'entends point abuser d'une attention bienveillante qui n'a été que trop mise à l'épreuve par le débat de la question des banques ; qu'il me soit permis d'ajouter que ce n'est pas moi qui l'ai de nouveau introduite dans cette enceinte. Puisqu'elle a été ramenée par le rapport de M. Michel Chevalier à l'occasion de l'ouvrage de M. Horn, j'aurais cru déserter un devoir scientifique si j'avais gardé le silence. Une occasion prochaine me mettra d'ailleurs à même de combler les lacunes de ma réponse ; je dois présenter un rapport sur un remarquable ouvrage du chancelier du duché de Lancastre dans le cabinet qui vient d'être dissous, M. George Goschen ; il porte pour titre : Théorie des changes étrangers (*Theory of the foreign exchanges*). Mon excellent ami, M. Léon Say, qui porte dignement un nom aimé des économistes, en a publié récemment une bonne traduction, précédée d'observations d'une portée utile. En accomplissant ce travail, j'aurai occasion d'appeler l'attention de l'Académie sur cette question *du change*, qui est le véritable nœud du problème monétaire; elle forme comme l'âme de la doctrine posée dès 1810 par le grand *bullion-commitee* (le comité des métaux précieux), et de celle de Tooke, de Newmarch, de James Wilson et des autres adversaires de l'*Act* de 1844, qui veulent atteindre, disent-ils, par une voie plus droite et plus sûre, le but que sir Robert Peel s'était proposé. Chose singulière, le livre de M. Horn, qui est d'ailleurs marqué au coin d'un talent véritable et qui contient des recherches nombreuses, ne parle point de cette question capitale *du change*, que M. Michel Chevalier vient également de laisser de côté. Elle me permettra de ramener le débat sur le terrain positif, que des discussions métaphysiques abandonnent trop souvent, et de montrer les périls qu'entraîne après lui l'abus d'un mot détourné de son acception logique.

Je ne saurais trop le répéter, partisan dévoué de la *liberté des banques*, en tout ce qui constitue le véritable office de la Banque, je distingue soigneusement, comme l'a fait tout récemment mon illustre M. Gladstone,

de ce principe vrai et fécond, la faculté d'émettre des billets destinés à remplir la fonction de monnaie. Le chancelier de l'Échiquier m'écrivait le 8 octobre 1864 : « La distinction tracée par vous, entre l'office de la Banque et la fonction de l'émission, est une distinction à la fois *saine et vitale.* » Qu'il me soit permis de rappeler ce souvenir, car une adhésion aussi complète et venue d'aussi haut me servira peut-être d'excuse, alors que je continue de défendre avec énergie un principe fondamental.

RÉPLIQUE DE M. MICHEL CHEVALIER.

Je ne répondrai pas en détail au discours de notre savant confrère M. Wolowski. Ce serait recommencer la discussion sur les banques qui occupa longtemps l'Académie, en 1865, et que l'Académie ne me paraît pas disposée à reprendre. Je me bornerai à quelques observations. Je presserai l'intéressant exposé de M. Wolowski pour en faire sortir la substance et je montrerai ainsi ce qui m'a frappé en l'écoutant, le peu de cas qu'il fait des principes les plus certains de la science et des idées générales les mieux établies. Dans les sciences, les opinions ne valent pourtant que par leur conformité avec les principes et les idées générales.

Et d'abord, je demande à l'Académie la permission de préciser la question : il s'agit de la liberté des banques ; c'est du reste le titre que M. Horn a donné à son livre. Mais la liberté en discussion est spécialement la liberté des banques d'émission, c'est-à-dire des institutions qui émettent ces titres appelés billets de banque, lesquels promettent de payer au porteur et à vue une somme ronde de 100, ou 200, ou 500, ou 1,000 fr. Le sujet de la controverse est celui-ci : cette faculté d'émission doit-elle être réservée dans chaque État à une seule institution, ou faut-il l'accorder à tout individu ou association qui la réclamera, sous des conditions fixées d'une manière générale par la loi ? Telle est la question, toute la question entre M. Wolowski et M. Horn. Ce dernier est pour la liberté, telle que je viens de l'indiquer. M. Wolowski tient pour l'institution unique, c'est-à-dire pour le privilége exclusif ou le monopole. Tout ce que M. Wolowski a dit sur d'autres sujets a de l'intérêt assurément, mais ce sont des hors-d'œuvre qui prouvent la quantité des matières que notre savant confrère peut enfermer dans son cerveau, mais qui ne prouvent rien pour le débat qui nous occupe.

Il est remarquable que M. Wolowski tient à être considéré comme un partisan de la liberté. Il a insisté là-dessus dans le discours qu'il vient de prononcer. Il l'a déclaré en employant la figure de rhétorique qu'on nomme la répétition. Il affirme que dans la question qui se débat il est plus libéral que M. Horn et moi ; c'est lui qui serait le vrai libéral. Mais

comment l'entend-il ? M. Horn et moi sommes pour la liberté des banques, pour cette liberté spéciale de l'émission, la seule dont il s'agisse dans ce débat; nous pensons que, sous des conditions fixées d'une manière générale par la loi, chacun devrait avoir le droit d'ouvrir une banque d'émission. M. Wolowski, au contraire, est pour le privilége exclusif, pour le monopole caractérisé, complet; il veut qu'en France ou en Angleterre une seule corporation puisse exercer la faculté de l'émission. Et c'est lui qui serait le libéral ? Mais alors il faut refaire le dictionnaire et appeler blanc ce qui est noir et noir ce qui jusqu'ici s'est appelé blanc.

Pour démontrer qu'il est le libéral par excellence dans de telles circonstances, M. Wolowski a produit à l'Académie l'argument que voici : de monopole ici, il n'y en a point, il y a le *devoir de l'État*. L'État délègue à une institution unique le droit d'émettre des billets de banque parce que son devoir l'y oblige. J'accorde à M. Wolowski que lorsque l'État concède à un établissement, à l'exclusion de tout autre, la faculté, l'attribution d'émettre des billets de banque, il croit servir l'intérêt du public, il croit remplir un devoir. Il n'en est pas moins vrai que l'État, en ce faisant, crée un monopole. Le monopole résulte non pas du mobile honnête ou deshonnête, intelligent ou arriéré de l'État, mais du caractère même de l'œuvre à laquelle il a donné le jour. Ici, suivant M. Wolowski, le monopole est utile à la société; quand bien même il en serait ainsi, ce n'en est pas moins le monopole.

Et puis, franchement, notre savant confrère n'est-il pas ici dupe des mots qu'il prononce ? Cette doctrine du *devoir de l'État* que M. Wolowski semble prendre pour une nouveauté salutaire qu'il aurait inventée, c'est, sous une peau nouvelle, une vieillerie que les économistes modernes sont unanimes à repousser. C'est le système opposé à la liberté. C'est l'économie politique d'avant Turgot et Adam Smith; c'est l'opinion surannée qui se plaît dans les restrictions, les règlements officiels et les prohibitions; c'est la doctrine depuis longtemps connue et condamnée sous le nom de la *tutelle administrative*. Tutelle administrative et devoir de l'État, c'est tout un. M. Wolowski est-il décidément pour l'économie politique fondée sur le dogme de la tutelle administrative ou du devoir de l'État ? Il en est le maître, mais alors il se retire de l'école d'Adam Smith, de Turgot, de Rossi, de celle à laquelle nous appartenons tous.

Je me demande comment M. Wolowski ne voit pas à quel point, avec sa doctrine du *devoir de l'État*, il s'écarte de l'économie politique moderne, pour reculer jusqu'à celle du temps jadis. Tous les abus économiques de l'ancien régime, c'était l'application de la doctrine du *devoir de l'État* ou de la tutelle administrative, car encore une fois, c'est tout un. Les règlements de fabrication qui fixaient comment on devait procé-

der pour chaque article à manufacturer, c'était en alléguant un devoir que les rois croyaient les justifier; c'était pour garantir leurs sujets contre les inconvénients et les tromperies d'une fabrication défectueuse. Le monopole de la boulangerie, devoir de l'État qui voulait empêcher les peuples de mourir de faim ou tout au moins d'avoir du pain de mauvaise qualité. Le monopole de la boucherie, devoir de l'État. Le système prohibitif des douanes, devoir de l'État pour protéger les manufactures nationales contre l'étranger. M. Wolowski qui a une si grande érudition, le sait mieux que moi : lorsque Turgot fit enregistrer au Parlement l'édit admirable, et par lui si admirablement motivé, qui abolissait les maîtrises et les jurandes, l'avocat-général Séguier fit une sortie véhémente contre cette innovation à son gré téméraire et subversive. Quelle fut la doctrine qu'il fit valoir dans son débordement d'éloquence? celle sur laquelle aujourd'hui s'appuie M. Wolowski, du *devoir de l'État.* L'absolutisme politique lui-même, tout comme l'absolutisme économique, invoque le *devoir de l'État;* s'il supprime les libertés publiques, s'il maintient envers les citoyens une surveillance inquisitoriale et restrictive, c'est pour assurer le bon ordre dans le pays et la stabilité dans l'État.

Pour se défendre d'abandonner ici les principes les plus avérés de la science économique et les idées générales les mieux établies, notre savant confrère pense avoir trouvé un bon expédient en disant : le *devoir de l'Etat* est ici impérieusement tracé; c'est un devoir de l'État de surveiller la fabrication de la monnaie; *il est chargé de veiller à la sincérité, à la fidélité, à la stabilité de la monnaie.* Or, le billet de banque est de la monnaie, donc le gouvernement peut faire de l'émission du billet de banque un monopole. Ce syllogisme de M. Wolowski a le malheur d'être boiteux. Si le gouvernement est chargé de veiller à la sincérité, etc., du billet de banque, le monopole au profit d'une institution privée ne s'ensuit pas nécessairement. On pourrait veiller à la sincérité, etc., par le moyen d'une loi générale fixant les conditions sous lesquelles les citoyens pourraient ouvrir des banques d'émission, et c'est ce qui a eu lieu dans différents pays. Mais en outre et surtout c'est une erreur reconnue depuis longtemps que de dire que le billet de banque est de la monnaie. Il n'y a de monnaie que les pièces d'or et d'argent. Un billet de banque est la promesse de délivrer au porteur et à vue une quantité déterminée de monnaie, ce qui est très-différent. Cette promesse est si peu de la monnaie, que chacun peut refuser de recevoir en payement d'une dette le billet où elle est inscrite. Confondre le billet de banque avec la monnaie est une des illusions les plus dangereuses. Le raisonnement et l'expérience en ont démontré le péril, M. Wolowski épuisera en vain son talent et sa persévérance, s'il tente de faire passer cette erreur pour une vérité.

Voilà donc, ce me semble, l'argumentation de M. Wolowski ramenée à sa juste valeur. Notre savant confrère oublie en cette affaire la place que l'Économie politique fait à la liberté ; au sujet de la liberté, ses idées sont tellement troublées dans ce débat qu'il la confond avec le monopole. Il s'est épris d'une vieillerie, répudiée de tout le monde, la doctrine de la tutelle administrative. Enfin il assimile le billet de banque à la monnaie, ce qui est une énormité.

J'allongerais le débat plus qu'il ne convient si je cherchais à signaler tout ce qu'il y a d'ailleurs d'excessif et d'antiscientifique dans l'exposé de M. Wolowski ; je n'en relèverai qu'un trait. On avait parlé des banques d'Écosse, comme d'un modèle propre à prouver que la mise en pratique de la liberté des banques était exempte des dangers qu'on avait dit y être inhérents. Il fait observer que les banques d'Écosse ont commis des fautes..... du temps d'Adam Smith, il y a cent ans. M. Horn parle de l'organisation actuelle des Banques d'Écosse et non pas de ce qu'elles étaient il y a cent ans. Quelle idée a donc M. Wolowski de remonter ainsi au déluge ? Ce n'est ni de l'économie politique, ni de la saine critique historique.

En terminant, je supplie M. Wolowski de croire qu'il m'en a coûté de mettre ainsi à nu le vice de son argumentation, mais le sujet est assez grave pour que je n'aie pu m'empêcher de me comporter d'après la règle :

Amicus Plato, magis amica veritas.

III. — LE LIBRE CRÉDIT.

Mémoire adressé par la Chambre de commerce de Glasgow à M. W. E. Gladstone, chancelier de l'Échiquier.

La chambre expose respectueusement que depuis quelque temps, elle s'est occupée de la question des banques d'émission et d'escompte et qu'elle est certainement convaincue que les conditions et restrictions imposées par l'acte de 1844 ont causé les plus grands préjudices aux intérêts commerciaux du pays, en produisant et en aggravant, à un degré, jusqu'alors inconnu, des variations fréquentes, extrêmes et inattendues dans le taux de l'escompte ;

Que ces variations excessives, s'étendant de 2 à 10 0/0, sont PRINCIPALEMENT causées par la manière dont l'acte de 1844 réglemente mécaniquement les émissions de la Banque d'Angleterre, le résultat de ce mécanisme amenant parfois un cours minimum d'escompte si élevé par suite de la réduction de la circulation, que l'alarme et la panique se répandent partout avec leurs conséquences ruineuses ;

L'acte limite arbitrairement et strictement l'émission des billets de banque au chiffre des métaux précieux qui peuvent se trouver déposés

à la Banque ; tandis que les demandes du public pour satisfaire aux exigences d'un commerce et d'une industrie croissante, peuvent seules déterminer en toute vérité et toute sécurité le chiffre des billets nécessaires pour les besoins des affaires négociées chaque jour dans le pays ; le nombre de ces billets étant limité tout naturellement par l'obligation de les rembourser à vue en or ;

Que le droit de faire librement la banque implique nécessairement le droit de libre émission. Les avantages qui résultent de l'entière liberté d'émission et de l'entière liberté des banques sont prouvés d'une manière irréfutable par l'expérience de l'Écosse depuis 1695. Une émission illimitée et affranchie de tout impôt a permis aux banques possédant un certain capital d'établir des succursales dans les petites villes et même dans les villages, pour recueillir les épargnes et la monnaie flottantes des populations et les employer avec bénéfices pour les déposants, pour elles-mêmes et pour le public en général. Si cette liberté était restreinte, ou si une taxe était prélevée sur les émissions écossaises, la grande majorité de ces banques cesserait de travailler avec profit; elles liquideraient de toute nécessité, au grand préjudice du pays. Et les auteurs de l'acte de 1844 ont si peu prévu ce résultat, qu'en le présentant au parlement, sir Robert Peel établit « qu'il ne pouvait pas y avoir une concurrence trop libre et trop illimitée dans l'industrie de la banque. Le principe de la concurrence doit gouverner les banques. » Cependant, en fait, les restrictions quant à l'émission imposée par les actes de 1844 et 1845 ont créé un monopole dans l'industrie des banques en Écosse, car depuis vingt et un ans toutes les tentatives faites pour établir une nouvelle banque ont échoué; et en Angleterre ces mêmes restrictions ont empêché de pouvoir lutter à armes égales, et sont en complète contradiction avec les principes de liberté dont on a reconnu la bienfaisante influence dans toutes les autres branches d'industrie ;

Que le succès incontestable de la liberté d'émission et du libre crédit en Écosse confirme, par une longue expérience pratique, la vérité de ce qu'écrivait Adam Smith il y a près d'un siècle : « Si, dit-il, les banquiers sont astreints à l'obligation de payer, immédiatement et sans conditions, leurs billets en or, aussitôt qu'ils leur sont présentés, leur industrie peut, en toute sécurité pour le public, être laissée complétement libre, sous tous les autres rapports. » Une expérience postérieure de cinquante ans produisit la lettre solidaire de lord Liverpool et du chancelier de l'Échiquier, adressée en janvier 1826, à la Banque d'Angleterre, dans laquelle il est dit : « que les faillites qui ont eut lieu en Angleterre, tandis que l'Écosse en a été préservée, tendent à prouver qu'il doit y avoir un système de banque trompeur et dangereux dans une partie de la Grande-Bretagne, et un système solide et substantiel dans l'autre; »

Que la liberté d'émission et des banques en Écosse a complétement prouvé que la convertibilité immédiate des billets limite d'une manière efficace le chiffre de leur circulation, tandis que l'échange de leurs billets que font les banques d'Écosse, deux fois par semaine, réduit le chiffre de la circulation, au point minimum que requièrent les nécessités du public. Les billets ainsi émis ne peuvent ni être émis en trop grand nombre, ni dépréciés, ils restent de toute nécessité l'équivalent de la somme en or qu'ils représentent;

Qu'un système d'émission centralisée, comme l'est celui de la Banque d'Angleterre, ne peut donner les facilités, ni permettre les opérations avantageuses de banque qui se sont étendues sans danger par toute l'Écosse pendant la longue période de l'émission libre et illimitée des banques écossaises. Et l'État ne saurait non plus prendre légitimement ni prudemment la responsabilité d'une émission de billets payables à vue en métaux précieux : ce système priverait, en outre, le public de l'immense avantage qui résulte de la libre concurrence qui existe entre les banques libres;

Qu'il est de la plus haute importante d'associer la liberté d'émission avec la liberté des banques, que cette association si essentielle à la prospérité publique a été complétement perdue de vue en Angleterre. Le droit exclusif d'émission accordé à la Banque d'Angleterre dans la métropole, combiné avec l'interdiction de fonder des banques ayant plus de six associés, a causé la ruine de plus de 500 banques dans les seules années 1793, 1814, 1815, 1816, 1825 et 1826. La crise alarmante de 1825-26 fit enfin abolir la limite du nombre des associés, excepté dans un circuit de 65 milles autour de Londres; mais le manque d'expérience de la libre émission et du libre crédit, et l'influence des anciens préjugés en faveur d'un monopole antique, firent que l'on conserva précieusement tous les autres priviléges de la Banque d'Angleterre. Il en fut non-seulement ainsi, mais la loi de banque de 1833 déclara que les billets de la Banque d'Angleterre devenaient monnaie légale par toute l'Angleterre; cette mesure encourageait les autres banques d'émission à se procurer des billets de banque au lieu d'or, pour le remboursement de leurs propres billets, et accrut ainsi le monopole d'émission de la Banque d'Angleterre en faisant disparaître toute apparence de concurrence et d'égalité de position. Les résultats de ce système ont été si désastreux que sir Robert Peel, en présentant au Parlement l'acte de 1844, déclara que, dans les cinq années qui s'étaient écoulées de 1839 à 1843, 89 banques avaient fait faillite, et que 46 n'avaient donné aucun dividende. L'acte de 1844 eut pour but d'essayer de remédier à ce ruineux état de choses, et chercha le remède dans une plus grande extension du monopole de la Banque, en restreignant tout à la fois ses émissions et celles des autres

banques, bien que le commerce eût pris un rapide et immense développement.

La faillite toute récente de la banque Attwoods Spooner et Ce, de Birmingham, montre comment opère cette législation. Cette banque émettait des billets : pour arriver à supprimer le droit d'émission et transférer ce droit à la Banque d'Angleterre seule, la onzième clause de l'acte de 1844 établit « qu'il ne sera pas permis à aucune compagnie, consistant alors de seulement six ou moins de six associés, d'émettre des billets à aucune époque après que le nombre des associés dépassera six tout ensemble. » Il en est résulté que les anciens associés de la maison de Birmingham étant morts, elle est restée avec un seul intéressé et un passif qui s'élève à 1 million sterling (25 millions de fr.);

Que les soussignés, après une profonde étude des résultats des deux systèmes de banque en Angleterre et en Écosse, ont reconnu qu'en Angleterre le monopole de l'émission et la limitation à six du nombre des associés empêchaient la formation de banques par actions, et, en conséquence, écartant toutes banques solides et riches, produisaient des paniques périodiques et des faillites de banques par centaines. Quand cette limitation du nombre des associés pour les banques situées au delà de 65 milles de Londres fut supprimée en 1826, non-seulement les autres priviléges de la banque, y compris celui d'émission, furent strictement conservés; mais les lois de 1833 et de 1844 accrurent encore ces déplorables priviléges et restrictions, dans l'idée si trompeuse que ce système empêcherait des émissions exagérées. En Écosse au contraire, jusqu'à l'année 1844, pendant une période de 130 ans, durant laquelle le droit de faire la banque et le droit d'émission ne furent l'objet d'aucun acte législatif, 21 banques seulement suspendaient leurs payements : nulle d'entre elles n'était fondée par actions. De ces 21 banquiers, 6 payèrent leurs créanciers en entier, 8 donnèrent 50 0/0 ou plus, et 20 0/0 fut le dividende le plus bas que payèrent quelques-unes des autres. Dès avant 1844, il n'existait plus de banques particulières en Écosse; elles avaient liquidé ou s'étaient fusionnées avec des banques par actions possédant des capitaux largement suffisants; il y a là la preuve de la supériorité des banques dans la création desquelles la loi n'est pas intervenue.

De tous ces faits si remarquables qui comprennent 170 ans de l'histoire des banques des deux royaumes, les soussignés sont en droit de conclure : Que le maintien du privilége exclusif de l'industrie de l'émission et de la banque, confié à une ou plusieurs banques, est de tous points incompatible avec le principe de la liberté du commerce qui prévaut aujourd'hui dans ce pays; — Que le succès de l'expérience faite en Écosse prouve incontestablement la parfaite sécurité de la liberté absolue d'émission et de banque, tandis que la désastreuse expérience faite

en Angleterre prouve le danger du monopole et des restrictions.

La Chambre de commerce de Glascow a toujours maintenu ces opinions et les a soumises à l'attention du gouvernement en 1826 et en 1844.

Pour conclure, les soussignés recommandent instamment la suppression de tout privilége exclusif, et l'abolition de toutes restrictions en manière d'émission et de banque. Tandis que l'État réglera soigneusement le poids et le titre du souverain d'or, l'émission de billets payables au porteur et à vue sera laissée entièrement libre.

Les banquiers, dans un but de sécurité, sont forcés de conserver une réserve suffisante en or pour faire face à toutes les demandes qui peuvent se produire, et le taux de l'escompte s'élève ou s'abaisse suivant la loi naturelle de l'offre et de la demande.

Signé : John Ramsay, *vice-président.* — J.-S. Fleming, *secrétaire.*

RÉSULTATS
DE LA
RÉFORME DOUANIÈRE ET FISCALE
EN ANGLETERRE
PROGRÈS DE TOUTES LES INDUSTRIES

En vue de mettre en lumière l'influence qu'à exercée la réforme des tarifs des douanes et des tarifs fiscaux ainsi que celle des lois de navigation, le *Board of Trade* publiait, il y a onze ans, un relevé dont il a été donné les principaux résultats dans les numéros de juin et d'octobre 1855 (1).

Dans le même but, le *Board of Trade* a récemment publié un document (2) qui passe en revue les principaux résultats accusés par la statistique officielle depuis 1842 jusqu'en 1865, pendant une période de vingt-trois ans.

Ce document met en regard : — les chiffres de 1842 au début des

---

(1) Voir le tome VI, 2e série, p. 435, et t. VIII, p. 76, avec un résumé de M. Joseph Garnier, p. 85.

(2) *Memorandum respecting british Commerce, Navigation, and Finance, before and since the adoption of Free trade and the repeal of the Navigation Laws.* In-4 de 8 p., daté du 28 juin 1866 et signé W. M. B.

réformes de Robert Peel, — ceux de 1853, année antérieure à la guerre de Crimée et aux paniques qui ont exagéré les armements, — et ceux des trois dernières années, 1863, 1864, 1865. Nous allons les reproduire.

I. PROGRÈS DU COMMERCE EXTÉRIEUR.

Dans l'intervalle de vingt-trois années, c'est-à-dire de 1842 à 1865, la valeur officielle des *importations* et des *exportations totalisées* du Royaume-Uni s'est ainsi accrue :

1842. . . .	179,095,088 liv. st. (1)	ou 4,477 millions de fr.
1853. . . .	365,171,537 —	
1863. . . .	485,027,040 —	
1864. . . .	496,067,717 —	
1865. . . .	545,873,160 —	ou 13,647 millions de fr.

La part des *Importations* dans ces chiffres a été de :

1842. . . .	65,253,286 liv. st.	ou 1,631 millions de fr.
1853. . . .	123,099,313 —	
1863. . . .	171,913,852 —	
1864. . . .	175,961,690 —	
1865. . . .	181,806,048 —	ou 4,545 millions de fr.

Les *Exportations* de toute sorte (produits indigènes et réexportation) ont donné :

1842. . . .	113,841,802 liv. st.	ou 2,846 millions de fr.
1853. . . .	242,072,224 —	
1863. . . .	313,113,188 —	
1864. . . .	322,106,027 —	
1865. . . .	363,067,112 —	ou 9,077 millions de fr.

Les exportations seules du produit du sol et de l'industrie britanniques ont présenté :

1842. . . .	100,255,380 liv. st.	ou 2,506 millions de fr.
1853. . . .	214,327,452 —	
1863. . . .	258,198,551 —	
1864. . . .	267,150,982 —	
1865. . . .	301,612,902 liv. st.	ou 7,450 millions de fr.

Il s'agit ici de la *valeur officielle*, dont les bases, n'ayant pas été changées depuis la fin du dix-septième siècle (1796), sont devenues fort inexactes.

La *valeur réelle*, ou effective et actuelle, des *importations* du Royaume-Uni, n'a été notée qu'à partir de 1854 et s'établit comme il suit :

---

(1) La livre est évaluée à 25 fr.

1854. . . .	152,389,053 liv. st.	ou 3,810 millions de fr.
1863. . . .	248,980,942 —	
1864. . . .	274,863,924 —	
1865. . . .	271,134,969 —	ou 6,778 millions de fr.

D'un autre côté, la *valeur réelle* des *Exportations* générales du Royaume-Uni durant la même période a été de :

1854. . . .	115,821,092 liv. st.	ou 2,876 millions de fr.
1863. . . .	196,902,409 —	
1864. . . .	212,558,239 —	
1865. . . .	218,858,316 —	ou 5,471 millions de fr.

Les produits du sol et de l'industrie britanniques ont fourni à l'Exportation générale, en *valeur réelle*, savoir :

1842. . . .	47,381,023 liv. st.	ou 1,185 millions de fr.
1853. . . .	98,933,781 —	
1863. . . .	146,489,768 —	
1864. . . .	160,449,053 —	
1865. . . .	165,862,402 —	ou 4,147 millions de fr.

On appréciera mieux encore le développement de cette branche des echanges si l'on considère que le chiffre de 1842 n'était pas beaucoup au-dessus de la moyenne des exportations des produits indigènes depuis trente ans. Elle a plus que doublé de 1842 à 1853 et est en train de doubler de nouveau à partir de cette époque.

Quant aux exportations ou réexportations de produits coloniaux et étrangers, on n'en a la valeur réelle que depuis 1854, et en voici les progrès :

1854. . . .	18,636,366 liv. st.	ou 466 millions de fr.
1863. . . .	50,300,067 —	
1864. . . .	52,139,186 —	
1865. . . .	52,995,914 —	ou 1,325 millions de fr.

II. PROGRÈS DE LA CONSOMMATION COMPARÉS A CEUX DE LA POPULATION.

Voici le mouvement des principaux articles d'alimentation en 1842 et en 1865, à l'entrée :

	1842.	1865.
Bêtes à cornes.	(Prohibées)	283,271 têtes.
Moutons.	»	914,170 —
Lard et jambons. . .	8,355 quint. (1)	713,346 quint.
Beurre	175,197 —	1,083,717 —
Œufs.	89,548,747 nomb.	264,018,040 nom.
Riz.	511,414 quint.	1,941,580 quint.

L'explication de cette augmentation énorme, c'est que ces articles, autrefois taxés ou prohibés, sont actuellement exemptés de droits.

(1) Le quintal = 51 kilogr.

Veut-on voir l'effet de l'abaissement des droits sur la consommation, le rapprochement des quantités ci-après n'est pas moins instructif.

Il est entré dans la consommation britannique :

	En 1842.	En 1865.
Cacao.	2,246,569 quint.	4,286,635 quint.
Café.	28,519,646 —	30,748,349 —
Sucre.	3,868,437 —	10,187,146 quint.
Thé.	37,855,911 livres (1)	97,921,944 livres.
Tabac.	22,013,146 —	38,341,544 —
Vins.	4,815,222 gallons (2)	12,061,386 gallons.

Sans doute l'accroissement de la population et de la production (3) n'a pas été étranger à ces résultats ; mais ils n'auraient certainement pu avoir lieu si un régime commercial restrictif y avait mis obstacle.

La population était en 1844, de. . . .	26,831,105	habitants.
— en 1855, de. . . .	30,171,761	—
Augmentation en 1865. . . .	3,340,656	

Soit 12.76 0/0.

L'accroissement de la production a considérablement dépassé ce taux dans la période 1841-1865.

Il convient cependant de remarquer que la population de l'Irlande, comprise dans les chiffres ci-dessus, était, en 1841, de 8,175,124 habitants, et qu'en 1861 elle était réduite à 5,764,543 habitants : depuis le dernier recensement (1861), elle a dû probablement diminuer encore. Mais la population de l'Irlande compte assez peu dans la consommation des produits de l'étranger (importation) et dans la production pour l'étranger (exportation). Si on s'écarte du calcul pour ne s'occuper que de la population, très-productrice et très-consommatrice de la Grande-Bretagne (Angleterre et Écosse), on voit que la population de cette partie du Royaume-Uni était :

En 1841, de.	18,655,981	habitants.
En 1865, de.	24,430,092	—
Augmentation de 1865.	5,774,111	

Soit 30.9 0/0.

Cette augmentation de la population réellement active, rend bien compte d'une partie de l'accroissement industriel et commercial de la Grande-Bretagne dans le cours de ces vingt-quatre ans, mais elle ne suffirait pas pour expliquer l'accroissement de l'entrée dans la consomma-

(1) La livre = 0 kil. 453 gr. — (2) Le gallon = 4 litres 54 centilitres.

(3) Nous trouvons ce rapprochement des chiffres de la population dans les *Annales du commerce extérieur.*

tion britannique, du sucre pour plus de 160 0/0 ; du thé, pour plus de 160 0/0 ; du tabac, pour plus de 70 0/0.

D'un autre côté, si l'augmentation de la valeur réelle des produits du sol et de l'industrie britannique s'est élevée, dans ces vingt-quatre ans, de 250 0/0, on peut sans doute attribuer à l'accroissement de la population des pays avec lesquels l'Angleterre fait le commerce, une partie de cette augmentation, mais il faut remarquer que l'influence de cet élément de la consommation a été combattue par des révolutions (1848), des guerres : Crimée (1853-1856), — Italie (1859), — États-Unis (1861-1865), — la disette du coton, les crises commerciales (1847-1857), etc.

On peut donc, sans hésiter, assigner au *free trade* la plus grande partie de ce prodigieux essor de la production et du commerce du Royaume-Uni, pendant le cours de ces vingt-quatre années.

III. PROGRÈS DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE LA NAVIGATION.

Ceux des produits du Royaume-Uni dont l'exportation s'est le plus développée sont dénommés ci-dessous par ordre d'importance de la valeur réelle ou déclarée qu'ils atteignent à la sortie :

		1842. Valeur réelle.	1865. Valeur réelle.
Tissus de coton.	liv. st.	13,907,884	46,903,796
Tissus de laine.	—	5,185,045	20,102,259
Fer et acier.	—	2,457,717	13,451,445
Fils de coton.	—	7,771,464	10,451,049
Tissus de lin.	—	2,346,749	9,155,358
Effets d'habillement.	—	1,143,270	7,653,706
Fils de laine.	—	637,305	5,424,047
Machines.	—	554,653	5,213,530
Coutellerie et quincaillerie.	—	1,398,487	4,334,273

Il est bon de faire remarquer que le nombre des États qui ont adopté franchement la politique libérale en matière de commerce international est encore très-restreint, et que, par suite, la Grande-Bretagne n'a pas, à beaucoup près, recueilli partout le fruit du salutaire exemple qu'elle a donné en abaissant les barrières de douane. Le bénéfice des réformes économiques s'étend d'autant plus qu'elles déterminent sur d'autres points la réciprocité.

Voici maintenant le *Tonnage* (entrée et sortie réunies), mis en mouvement dans l'intercourse avec les colonies et l'étranger, abstraction faite du cabotage et des voyages sur lest :

	Pavillon anglais. Tonneaux.	Pavillon étranger. Tonneaux.	Total. Tonneaux.
1842 . . .	5,415,821	1,930,983	7,346,804
1853 . . .	9,064,705	6,316,456	15,381,161
1863 . . .	15,263,047	7,762,116	23,025,163
1864 . . .	16,409,413	7,065,471	23,474,484
1865 . . .	17,413,643	7,572,202	24,985,845

Le cabotage, malgré la terrible concurrence que les chemins de fer sont venus lui susciter, s'est étendu des 4/5.

IV. PROGRÈS DES CONSTRUCTIONS NAVALES.

Il se traduit par le nombre de tonneaux chargés ci-après :

	Pavillon anglais. Tonneaux.	Pavillon étranger. Tonneaux.	Total. Tonneaux.
1842.	10,785,450	part nulle.	10,785,450
1853.	12,820,745	part nulle.	12,820,745
1863.	17,465,635	81,897	17,547,532
1864.	17,350,579	66,107	17,416,686
1865.	18,150,649	77,705	18,228,354

Les *constructions navales* pour la marine marchande ont suivi une progression plus constante pour les bâtiments à vapeur que pour les bâtiments à voiles.

Le tonnage de l'effectif se répartit ainsi :

	Navires à voiles. Tonneaux.	Navires à voiles. Tonneaux.	Total. Tonneaux.
1842.	116,213	13,716	129,929
1853.	154,956	48,215	203,171
1863.	253,036	107,951	360,987
1864.	272,499	159,374	431,876
1865.	235,555	179,649	415,204

L'effectif maritime s'est, en outre, recruté d'un nombre croissant de navires construits à l'étranger, dont le jaugeage collectif est de :

1842.	Néant.	
1853.	30,073	tonneaux.
1862.	74,629	—
1864.	128,761	—

Enfin, le tonnage enregistré de l'effectif, pris dans son ensemble, se traduit par :

1842.	2,990,849	tonneaux.
1853.	4,030,204	—
1862.	4,934,400	—
1864.	5,627,500	—
1865.	5,760,309	—

Les *bâtiments à vapeur* existants dans le Royaume-Uni ne représentaient en 1851 qu'une capacité totale effective de 186,687 tonneaux ; elle s'est élevée en 1865 à 823,533 tonneaux.

Cette augmentation est peut-être la plus remarquable de toutes celles qu'on vient de signaler, car elle est le symptôme non équivoque d'une révolution dans le système des transports, qui tendent à prendre la vapeur pour moteur sur mer et sur terre.

V. EFFETS DES RÉFORMES SUR LES FINANCES PUBLIQUES.

En 1842, presque tous les objets d'importation étaient assujettis à un droit d'entrée; le tarif actuel, c'est-à-dire la liste des marchandises taxées, qui comprenait plusieurs centaines de noms, n'en renferme plus actuellement que douze qui sont, à la vérité, ceux des principaux articles de consommation. Le relevé suivant des *recettes de douane*, après déduction des drawbacks et remboursements, a donné:

1842.	22,523,513 liv. st.	ou 563 millions de francs.
1853.	22,515,913 —	
1863-1864.. .	23,234,356 —	
1864-1865. .	22,527,573 —	
1865-1866. .	21,302,239 —	ou 532 1/2 millions de francs.

Ainsi, c'est au prix de 30 millions de francs de recettes brutes que l'Angleterre a délivré son commerce extérieur des entraves d'un tarif compliqué, s'appliquant à la plupart des choses, et l'impulsion communiquée aux échanges par cette exonération a suffi pour rétablir à peu près l'équilibre dans le budget.

Quel a été, durant la même période, le produit de l'*accise?*

Successivement réduite de 2,486,000 liv. st. (62 millions de francs) de 1842 à 1853, mais augmentée, par contre, de 1,226,000 liv. st. (30 millions 1/2 de fr.) de 1854 à 1863, l'assiette de cet impôt, diminuée de nouveau de 1864 à 1866, a, en définitive, grossi le revenu public de 5,202,079 liv. st. (130 millions de francs) dans l'intervalle, comme il appert des chiffres suivants, indiquant le montant brut des droits d'accise perçus dans le royaume:

1842.	14,616,083 livres	ou 365 millions de francs.
1853.	16,303,237 —	
1863-64. . .	18,207,000 —	
1865-66. . .	19,428,324 —	
1866-67. . .	19,818,162 —	ou 475 —

En résumé, le revenu brut du Royaume-Uni a suivi la marche ci-après:

1842.	52,763,147 livres	ou 1,319 millions de francs.
1853.	57,535,215 —	
1863-64. . .	70,208,964 —	
1864-65. . .	70,313,437 —	
1865-66. . .	67,812,292 —	ou 1,695 —

Les *recettes*, depuis 1842, se sont donc accrues de 376 millions de francs ou de 30 0/0.

Il est évident, d'après les détails qui précèdent, que ce surplus n'est pas dû à la taxation, mais, tout au contraire, aux dégrèvements, qu'on

estime avoir été, dans leur ensemble, de 21,345,741 liv. st. (534 millions de francs), soit environ 40 0/0 du revenu de 1842.

Enfin, bien que les *dépenses* du Royaume-Uni se soient élevées de 55,223,874 liv. st. (1 milliard 380 millions de francs) en 1842, à 65,914,357 liv. st. (1 milliard 648 millions de francs, en 1865-66) (1),

La *dette flottante* a été notablement réduite. De 18,182,100 liv. st. (455 millions de francs), elle est descendue à 8,187,700 liv. st. (205 millions de francs.)

Quant à la *dette consolidée*, elle continue d'être de 773 millions sterling (un peu plus de 19 milliards de francs), la majeure partie en 3 0/0), dont le cours, en ce moment de crise, se maintient à 88. (28 juin 1866.)

LA

STATISTIQUE OFFICIELLE EN ITALIE

Le choix de Florence comme siége du 6e congrès de statistique a appelé l'attention des hommes spéciaux sur les travaux de statistique de l'Italie.

On sait que ce pays compte parmi les premiers qui aient cultivé la statistique comme science. Le nom de Melchior Gioja est resté célèbre, bien que plus d'un trouve qu'il est inférieur à sa réputation. Néanmoins, pendant longtemps, l'Italie n'a produit qu'un petit nombre de publications statistiques, et si l'on excepte MM. Zuccagni-Orlandini à Florence, le chef de la statistique de Palerme, Jucini à Milan, C. Correnti à Turin et quelques autres, il n'y a guère de statisticiens italiens remarquables à citer. La cause en est sans doute au morcellement du territoire en un certain nombre d'États, et plus encore au régime peu libéral qui y régnait. Mais à peine la chute de ces gouvernements a-t-il permis d'unifier le pays, que le nouveau royaume d'Italie a senti la nécessité de créer un bureau de statistique. L'idée était bonne, et ce qui en a assuré le succès, c'est qu'on a choisi pour le diriger un homme d'un grand mérite, aussi instruit que laborieux, M. le Dr Pietro Maestri.

C'est avec de nombreuses et graves difficultés que M. Maestri a dû lutter avant d'avoir pu discipliner assez ses collaborateurs éloignés — nous voulons parler des fonctionnaires provinciaux — pour obtenir les premiers renseignements, et ce n'était pas sans quelque hésitation qu'il a dû arrêter le plan de ses premières publications. Mais, s'il y a eu hésitation, elle n'a pas duré, car une fois le Bureau organisé, les travaux se sont

---

(1) Elles ont été de 55,769,252 en 1853 ; de 67,056,286 en 1864-65 ; de 66,462,206 en 1864-65.

suivis sans interruption et avec une rapidité qu'aucun pays n'a dépassée et que peu ont atteinte. Ajoutons que cette rapidité, cette ardeur à la production, n'a nuit en rien à la maturité des produits; on y rencontre partout les traces de l'homme qui pense et qui sait appliquer ce que la réflexion lui a suggéré.

Classons par ordre chronologique, ou plutôt par année, les publications dues à ce bureau.

En 1861, le Bureau de statistique est pleinement occupé de l'organisation du premier recensement général, et l'on peut dire, de sa propre organisation; il ne paraît que des décrets et des circulaires.

En 1862, M. Maestri ne publie encore qu'un fascicule, un simple essai, intitulé : *Del Commercio italiano, anteriore et posteriore al nostre rinnovamento politico* (Du commerce antérieur et postérieur à notre rénovation politique). Ce n'est qu'en 1863 que le service de la statistique italienne a acquis son développement normal, et voici les résultats de son travail :

1863 (*date de l'impression*).

Dizionario dei comuni (Dictionnaire des communes du royaume d'Italie), in-8.

Estensione territoriale, etc. (Étendue et population des provinces du royaume d'Italie), br. in-8.

Movimento della navigazione, etc. (Mouvement de la navigation), fait par le Bureau de la Statistique sur des documents fournis par le ministère de la marine, année 1861-1862.

La Navigazione italiana all' estero, etc. (Navigation italienne à l'étranger), année 1860-1861.

1864.

Movimenti della navigazione, année 1863.

Navigazione italiana all' estero (Navigation italienne à l'étranger), année 1863. Nous expliquons ce titre plus loin.

Popolazione. Recensement général de la population, opéré le 31 décembre 1861 ; tome Ier (le tome II est de 1865).

Società di mutuo soccorso (Sociétés de secours mutuels), année 1862.

Movimento dello stato civile (Mouvement de l'état civil) en 1862.

Trattura de la seta (Production et filature de la soie pendant l'année 1863), br. in-8.

Statistique des bibliothèques italiennes.

1865.

Popolazione (le tome II de l'ouvrage commencé en 1864).

Industria (province de Bergame, à titre de spécimen et de modèle).

Bilanci comunali et provinciali (Finances communales et provinciales), année 1863.

Meteorologia italiana, etc. (paraît par décades et ensuite par résumés mensuels).

Trattura della seta (Production et filature de la soie pendant l'année 1864).

Movimento dello stato civile (Mouvement de l'état civil), 1863.

Istruzione pubblica et privata (Instruction publique et privée), année 1862-63, 1re partie : instruction primaire. M. Maestri en a été chargé par le ministre de l'instruction publique.

Istruzione data nei seminaria (l'Instruction donnée dans les séminaires).

Istruzione data da corporazioni religiose (Instruction donnée par les corporations religieuses).

1866.

Movimento della navigazione, etc., année 1864. Ce volume renferme, outre le mouvement de la navigation dans les ports du royaume : 1° la pêche des poissons, des coraux, des éponges ; 2° l'effectif de la marine marchande ; 3° les constructions navales ; 4° les sinistres maritimes (statistique des naufrages).

Compte-rendu général des travaux du congrès international de statistique dans ses sessions antérieures.

Enfin nous recevons à l'instant le 3e volume du recensement, volume qui considère la population au point de vue de la banque, du culte, des professions, etc.

Voilà déjà, en peu d'années, un bagage très-respectable et assez varié. En l'examinant de près, on verra qu'il est à la hauteur de la science, sans être banal, et qu'il a même son cachet particulier. S'il est évident que M. Maestri a profité, comme c'était son devoir, des travaux de ses devanciers, il a su unir au fruit de leur expérience la séve jeune et ardente de l'Italie régénérée.

Le cadre de cet article ne nous permet pas d'entrer dans les détails nécessaires pour appuyer notre appréciation : nous devons nous borner à signaler, outre le recensement, le volume du mouvement de la population, qui est le premier essai en ce genre fait en Italie sur une grande échelle. La statistique des sociétés de secours mutuels ne laisse rien à désirer. Les 374 sociétés italiennes y ont été examinées sous tous les points de vue utiles. Mais ce sont surtout les tableaux de la navigation et ceux de la météorologie qui méritent de fixer l'attention. Le mouvement de la navigation, on l'aura remarqué, est présenté par deux documents, l'un qui donne le mouvement dans les ports italiens, enregistre les entrées et les sorties en distinguant les pavillons, et ajoute à la navigation au long cours, le cabotage, la pêche et divers autres renseignements précieux ; l'autre, sous le titre de *navigation italienne à l'étranger*, nous montre l'importance de l'intercourse italienne d'un port étranger à l'autre. Ce volume est très-bien ordonné, divers tableaux sont d'une grande utilité pratique, et si nous avions eu un document analogue, il aurait certainement fourni des arguments sérieux lors de la récente discussion du projet de loi sur la marine marchande. On ne saura jamais e…

France dans quelle mesure notre marine peut soutenir la concurrence étrangère, tant qu'on n'aura pas constaté la part qu'elle prend à la navigation de transport entre des ports étrangers à pavillon titre de tiers.

Les tableaux météorologiques embrassent tous les faits atmosphériques possibles, et si une chose nous étonne, c'est que M. Maestri ait pu réunir un si grand nombre de collaborateurs (car il y a trente et quelques stations), qui arrivent tous avec une ponctualité digne d'éloge. Si ces collaborateurs sont des volontaires qui sacrifient leur travail sur l'autel de la patrie, ils fournissent à d'autres pays un exemple qu'on ne saurait assez mettre en lumière.

Il est juste de faire remarquer que le Bureau de statistique générale n'est pas le seul qui ait publié de bons documents, quoique ses travaux aient, sans aucun doute, fait naître une utile émulation et aient ainsi provoqué indirectement la rédaction, au moins de quelques-uns, de ceux que nous allons mentionner. Du reste, c'est le même esprit qui anime tous les membres du gouvernement italien, et il n'est pas étonnant qu'il ait suggéré la même pensée à plusieurs d'entre eux.

Avant de passer à d'autres ministères, nous devons rappeler que le ministère de l'*agriculture*, de l'*industrie* et du *commerce*, dont le Bureau (ou plus exactement la direction) de la statistique fait partie, a publié des *Annali di agricoltura, industria et commercio*, dont nous avons vu les vol. I, fascicules 1 à 5, et II, fascicules 1 à 5. Cette publication officielle renferme des circulaires, des mémoires, des notes, des statistiques sur les diverses matières comprises dans les attributions de ce ministère. Il y a aussi un *Annuario* pour l'année 1863, mais qui ne paraît pas avoir eu de successeur. Enfin ce ministère a chargé M. Bodio, professeur d'économie politique à Livourne, de rédiger un *Saggio sul commercio esterno* (Essai sur le commerce extérieur) (Florence, 1865), qui résume très-bien le mouvement commercial des années 1862 et 1863.

Ont en outre publié :

Le ministère de l'instruction publique,

Annuaires de l'instruction publique, années 1861, 1862, 1863, 1864, 1865.

Annuaires bibliographiques italiens, années 1863, 1864.

Posti gratuiti, etc. (Bourses créées dans les colléges et les écoles des beaux-arts).

Et les ouvrages dont la rédaction a été confiée à M. Maestri (voy. plus haut).

Le ministère de l'intérieur,

Saggio di statistica delle opere pie (Essai de statistique des œuvres pieuses (1864).

Le ministère des travaux publics,

Statistica delle strade nazionale (Statistique des routes nationales).

Strade ferrate dello State. Chemins de fer de l'État; compte-rendu des exercices 1860, 1861, 1862.

Avec un supplément, renfermant le rapport de l'ingénieur M. Prescot.

On doit mentionner ici l'excellent rapport sur les chemins de fer, fait à la Chambre des députés par M.Correnti,l'un des auteurs (avec M.Maestri) de l'*Annuario italiano*, sur le mérite duquel il n'y a qu'une voix.

Il faut nommer aussi le rapport de M. Maestri sur la *Ferrovia alpina italo-svizzera* (voie ferrée italienne-suisse), document riche en renseignements utiles.

Statistica dei telegrafi (Statistique des télégraphes du royaume d'Italie), années 1862, 1863, 1864.

Relazioni sul servizio postale (Rapports sur le service postal), années 1863 et 1864.

Le ministère de la guerre,

Relazioni..... sulle leve eseguite in Italia (Compte-rendu sur les opérations du recrutement en Italie, années 1863 et 1864).

De plus, la statistique de la justice militaire, année 1861, 1862, 1863, 1864, et la statistique de l'administration de la guerre en 1864.

Le ministère des finances,

Annuario del ministero delle finanze, années 1862, 1863, 1864, 1865. Cet annuaire est dû à un administrateur financier éminent, M. Gasp. Finali, qui fut d'abord inspecteur général des finances, et qui est actuellement secrétaire général du ministère des finances et député.

Imposte dirette erariali, provinciali et comunali (Impôts directs au profit de l'État, des provinces, des communes), année 1862.

Movimento commerciale del regno d'Italia (Mouvement commercial, années 1860, 1861, 1862, 1863, 1864).

Statistica ipotecaria (Statistique des hypothèques).

Statistica per servire al reparto della imposta sulla ricchezza mobile (Données statistiques pour servir à la répartition de l'impôt sur le revenu mobilier).

Relazione sulla situazione del debito publico al 1° genvajo 1865 (Compte-rendu sur la situation de la dette publique au 1er janvier 1865).

Le ministère des finances a aussi fourni d'utiles renseignements pour divers rapports législatifs, dont l'un, *sul dazio di macinazione dei cereali* (Exposé des motifs du projet de loi sur la taxe de mouture), qui est un travail remarquable à plus d'un titre, renferme une statistique des moulins et des meules; un autre est intitulé *Imposte fondarie* (impôt foncier); un troisième est relatif à l'administration des taxes sur les affaires, sur le domaine et la loterie. Nous devons aussi mentionner une publication qu'on peut considérer comme un Bulletin semi-officiel hebdomadaire du même ministère, qui paraît depuis quelques mois; il porte le titre de *le Finanze* (les Finances) et renferme de nombreux documents utiles.

Le lecteur connaît maintenant, sinon l'ensemble des publications statistiques officielles de l'Italie, du moins les plus importantes d'entre elles, et nous espérons ne pas nous être rendu coupable d'une omission grave.

Le congrès de statistique, dont nous regrettons l'ajournement, donnera lieu, sans doute, à de nombreux et bons travaux. Nous avons déjà vu un premier et remarquable projet d'organisation, mais nous ne l'analyserons pas, ce travail pouvant être sensiblement modifié jusqu'à l'époque encore inconnue de la réunion du congrès. Il est cependant une critique que nous croyons devoir faire dès aujourd'hui, c'est qu'on ait proposé de diviser le congrès en huit sections. C'est le surcharger de travail et lui donner l'occasion de fournir un nouvel exemple en faveur de l'adage populaire : Qui trop embrasse, mal étreint.

Après la critique, un conseil. C'est de répudier purement et simplement « l'héritage » des congrès antérieurs, ou mieux de ne les accepter que sous bénéfice d'inventaire. Cet « héritage » consiste généralement en questions soit insolubles, soit mal préparées, et qu'il faut laisser mûrir dans le silence du cabinet avant de les porter à la tribune. Les questions dont la solution a été renvoyée à un autre congrès devraient seulement être soumises à un comité et ne paraître en public que lorsqu'on aurait trouvé une solution satisfaisante. On gagnera ainsi du temps pour les questions nouvelles, et on n'aura plus besoin de voter des rapports avant de les avoir entendus. La science ne connaît pas le *vote de confiance*.

MAURICE BLOCK.

CORRESPONDANCE

LE BILLET DE BANQUE N'EST NI MONNAIE NI FAUSSE MONNAIE.

Mon cher Garnier,

Le dernier numéro du *Journal des Économistes* signalait l'erreur que j'ai commise en accusant La Fontaine d'avoir, ainsi que Voltaire, vanté les dépenses de luxe. J'aime beaucoup La Fontaine, que je ne relis pas assez, et je suis fort reconnaissant envers notre collaborateur et ami commun, M. Baudrillart, de m'avoir appris que je n'en devais plus parler sur la foi de J.-B. Say et d'un de ses meilleurs disciples, que je ne veux pas nommer. Au risque de me susciter une moindre reconnaissance de notre autre ami M. Modeste, permettez-moi de contredire le remarquable, mais très-étrange article qu'il a publié dans le *journal* du mois d'août.

Qu'il fait bon de pratiquer l'humilité! Tous ceux qui la recommandent n'en savent pas assez les mérites; ils en donneraient mieux

l'exemple autrement. Je croyais, je vous l'avoue, avoir prouvé que le billet de banque n'a rien de la monnaie. Quand, en compagnie de Coquelin, j'ai entrepris dans notre petite église un prêche en faveur de la liberté des banques, c'est à ce point surtout que je me suis attaché. Je n'ai cessé depuis de dire les différences qui séparent ces billets des espèces métalliques ; d'autres ont mieux fait encore cette démonstration, et voilà M. Modeste, qui nous a tous lus, qui est un des esprits les plus éclairés, les plus ouverts, les plus réfléchis que je connaisse, qui, sans hésiter, affirme que le billet de banque, à moins d'un équivalent en caisse, est une monnaie, et qui pis est une fausse monnaie. Ce n'est pas tout encore. Nous réclamons pour la plupart la liberté de l'émission des banques, Dieu sait avec quelle conviction et quelle opiniâtreté. Nous entassons à cette fin articles sur articles, volumes sur volumes, et M. Modeste termine tranquillement son travail, sans imaginer qu'il ait besoin de discuter un seul de nos arguments par cette phrase laconique : « La question, la seule qu'on ait jusqu'ici agitée, est de savoir s'il faut maintenir à un seul ou remettre à tous le droit d'émission. — Est-on bien sûr, dirons-nous, qu'il faille le laisser à personne ? » *Et nunc,* SAPIENTES, *intelligite.* Que la devise des Borromée était bien choisie : ***Humilitas !***

Une chose m'a singulièrement étonné en lisant l'article de M. Modeste, c'est son dédain des faits, son absolu mépris du passé. Je ne lui citerai pas une phrase d'Aristote sur la théorie et la pratique ; il la connaît comme moi ; mais je lui demanderai ce que serait une science qui ne reposerait pas sur les faits ou sur l'expérience. Il n'y a que la théologie et la philosophie qui prétendent à d'autres fondements, et auxquelles, à considérer leurs doctrines, on ne le puisse toujours reprocher. Dites-moi, je vous prie, ce que deviendraient les antinomies d'Hegel ou la grâce de Jansenius avec l'expérience ? Mais l'économie politique, pure science terrestre, ne saurait aspirer à une telle faveur, et, Dieu merci, n'y aspire point. Or, est-il vrai que l'émission des banques, réglée comme elle l'a été jusqu'ici, ait rendu des services ? Partout où elle s'est produite, l'industrie ne s'est-elle pas développée, le bien-être ne s'est-il pas répandu ? Ce n'est vraiment pas contestable ; et ce l'est si peu, qu'on ne comprendait pas qu'un pays fût devenu très-industrieux ou très-riche, s'il avait été privé d'une pareille émission.

Hambourg n'a qu'une banque de dépôt, c'est vrai ; mais les banques d'escompte les plus perfectionnées, parce qu'elles sont les plus libres, celles d'Écosse et des États américains de la Nouvelle-Angleterre, par exemple, offrent d'aussi grandes sécurités que la Banque de Hambourg. Ouvrez d'ailleurs la caisse d'un des comptoirs de cette ville, et vous verrez s'il ne contient pas des billets de banque ordinaires ou de nombreux effets de nature absolument semblable.

S'il en est ainsi, le système de M. Modeste me paraît singulièrement hasardé : la méthode expérimentale le condamne de façon complète. Il répondrait peut-être que la fausse monnaie a fait ses preuves. Je le lui concède, en refusant toutefois d'appeler fausse monnaie la monnaie de bil-

lon, qui ne constitue en rien un *vol* et dont les effets sont excellents. Mais les billets de crédit, les billets de banque, s'il ne veut, quoique mal à propos à mon avis, ne s'occuper que de ceux-ci, ont fait aussi les leurs. La fausse monnaie n'a produit que des désastres ; le billet de banque, à moins de lois profondément injustes — dont il n'est pas responsable — a procuré d'immenses avantages. Il serait singulier que ces billets et la fausse monnaie ne fissent ou pussent ne faire qu'un.

Ils sont, au contraire, de nature tout opposée, complétement différente. Permettez-moi de chercher une fois de plus à convaincre de la distinction dont je vous parlais il y a un instant, du billet de banque et de la monnaie, vraie ou fausse. Je me crois dispensé de dire ce qu'est la monnaie ; personne ne le doit ignorer, et si l'on sait ce qu'est la monnaie, on sait par là même ce qu'est la fausse monnaie. Mais combien ignorent toujours que le billet de banque, émis en sus ou non de l'encaisse, est un pur engagement, une simple promesse, comme le chèque, comme le billet à ordre, comme la lettre de change? Rien ne le sépare pourtant de ces autres effets que sa commodité. Lorsqu'il se transmet, il éteint uniquement, ainsi qu'eux, la dette de celui qui le livre, en échangeant cette dette contre celle du particulier ou de l'association qui l'a souscrit. Ainsi qu'eux aussi, il influe sur les prix, ainsi qu'eux il favorise l'importation ou l'exportation des métaux précieux; — moins qu'on ne le pense toutefois. Que vaut donc la conclusion de M. Modeste : « Le billet des banques d'émission fait office de monnaie, il n'est pas une valeur *sui generis* : il est monnaie, il est fausse monnaie, il a tous les caractères, tous les effets économiques de la fausse monnaie.» Rien n'est moins exact. Comment, en vérité, confondre une simple promesse avec une marchandise, — qui doit posséder en soi la valeur pour laquelle elle est reçue dans les échanges?

M. Modeste penserait-il aussi que le billet à ordre, le chèque, la lettre de change, non représentés par des espèces monétaires équivalentes entre les mains de ceux qui les ont émis, soient de la fause monnaie? Il ne s'y peut refuser, quelque discrétion qu'il ait montrée à leur égard, à moins de trop d'oubli ; et comment l'État empêcherait-il de s'en servir ou, avant de leur ouvrir le marché de la circulation, s'assurerait-il de leur garantie monétaire chez leurs souscripteurs? Quelle effrayante révolution industrielle il en proviendrait, et quelle entreprise! Si M. Modeste cherche à faire école, je l'engage à ne pas compter sur les gens d'affaires pour ses futurs disciples.

Mais, assure-t-il, on croit que le billet de banque est une monnaie, on le reçoit pour tel. « Dans les transactions, c'est bien comme monnaie et monnaie payante qu'on le donne et le reçoit. » Je n'ajoute pas cette autre qualité attribuée en supplément par M. Modeste au billet de banque d'être mesure de valeurs. Voilà l'abomination de la désolation : on croit que c'est une monnaie! Et qui donc le croit entre tous ceux qui consentent à s'en rendre compte? Après tout, on croit ce qu'on veut. De fort honnêtes gens se persuadent encore que le soleil tourne, de même que les tables. Qu'y faire? Après avoir torturé Galilée, fau-

drait-il torturer les frères Davenport? Mais M. Modeste se peut rassurer; son effroi est sans fondement. S'il connaît une contrée où l'on accepte indifféremment, dans tous les temps et partout, les signatures des divers établissements ou des divers particuliers qui cherchent à s'y faire une clientèle, comme on accepte les pièces monnayées; où l'on ne va jamais échanger les billets contre de l'or ou de l'argent lorsqu'on les détient, qu'il la nomme. Je le remercierai beaucoup pour mon compte du savoir très-nouveau qu'il m'aura procuré. S'adresserait-il du reste au gouvernement pour corriger nos différentes erreurs ou pour en supprimer toutes les causes? il le ménagerait peu en ce cas, et nous ménagerait moins encore.

Ce que nous doit le gouvernement, ce n'est pas de faire cesser nos ignorances: il y pourrait échouer et pour plus d'un motif; c'est de nous donner la liberté des transactions, la liberté du travail. A nos risques et périls demandons-la, au lieu de réclamer des barrières, des défenses, des entraves, des prohibitions nouvelles. C'est un triste honneur de vouloir toujours des lisières et d'en solliciter de plus nombreuses pour ses concitoyens, qui n'ont pour cela donné de mandat à personne. Or, la liberté du crédit fait partie de la liberté du travail. Il est étrange qu'un économiste aussi distingué que M. Modeste l'ait oublié, et il est regrettable qu'il ait manifesté son oubli, dans les termes dont il s'est servi, au moment où une commission d'enquête a son rapport à faire sur l'organisation et les services des banques.

Que M. Modeste étudie plus soigneusement l'histoire de ces institutions, et il se convaincra que partout où elles ont été libres ou presque libres elles ont présenté les plus grandes sécurités et rendu les plus signalés services. C'est seulement le privilége, le monopole qui, changeant le cours naturel des choses, a créé les maux qu'on leur attribue, comme il engendrait autrefois les maux dont souffraient la production et le négoce, en s'opposant à leurs résultats ordinaires.

Gustave DU PUYNODE

L'Épine, le 28 août 1866.

SUR LA CONVENTION MONÉTAIRE INTERNATIONALE.

Monsieur le rédacteur, la loi du 14 juillet dernier, relative à la convention monétaire conclue entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse (1), vient d'être adoptée sans que, au Corps législatif et au Sénat, une seule voix se soit prononcée contre ses dispositions. C'est une bonne fortune qui accompagne rarement les projets de lois soumis à ces discussions. Il semblerait donc qu'un traité international qui a subi de telles épreuves devrait être à l'abri de toutes critiques. Toutefois, si je ne me trompe, la convention et la loi dont il s'agit sont bien loin de se présenter dans ces conditions, et elles produiront de graves inconvénients

(1) Voir le texte dans le numéro d'août, p. 303.

qui n'ont été signalés ni dans l'exposé des motifs ni dans les rapports des commissions chargées de les examiner.

Avant de signaler ces inconvénients, il est nécessaire d'exposer en quelques mots l'ensemble de ces actes, qui est des plus simples. La France, la Belgique, l'Italie et la Suisse s'engagent à ne fabriquer d'autres pièces d'or que celles des types actuels, au titre de 900 millièmes de fin, lesquelles monnaies, comme chacun le sait, sont, avec nos pièces de 5 fr. en argent, comme 1 est à 15 1/2. Le titre de ces pièces de 5 francs, qui n'est point changé, reste également à 900 *millièmes* de fin.

Quant aux pièces d'argent de 2 fr., de 1 fr., de 50 c. et de 20 c., elles seront fabriquées au titre de 835 *millièmes* de fin, au lieu de 900 *millièmes*, et chaque État pourra en émettre dans les proportions suivantes :

La France pour.	239,000,000 fr.
La Belgique pour.	32,000,000
L'Italie pour.	141,000,000
La Suisse pour.	17,000,000
Total.	429,000,000 fr.

Dans ces sommes se trouvent comprises et imputées les valeurs que chacun des gouvernements a déjà émises, savoir : la France pour environ 16 millions de pièces de 50 c. et de 20 c., en vertu de la loi du 25 mai 1864 ; l'Italie pour environ 100 millions de pièces de 2 fr. et de 1 fr.; la Suisse pour 10 millions 500,000 fr. de pièces de 2 fr. et de 1 fr.

Les pièces d'argent de 2 fr., de 1 fr., de 50 c. et de 20 c., fabriquées dans des conditions différentes de celles indiquées, devront être retirées de la circulation avant le 1er janvier 1869 pour les pièces de 2 fr. et de 1 fr., émises en Suisse en vertu de la loi du 31 janvier 1860.

Les pièces d'argent de 2 fr., de 1 fr., de 50 c. et de 20 c., fabriquées dans les conditions ci-dessus, c'est-à-dire au titre de 835 *millièmes* de fin, auront cours légal entre les particuliers de l'État qui les a fabriquées, jusqu'à concurrence de 50 fr. pour chaque payement. L'État qui les a mises en circulation les recevra de ses nationaux sans limitation de quotité. Les caisses publiques de chacun des quatre pays accepteront les monnaies fabriquées par un ou plusieurs des États contractants jusqu'à concurrence de 100 fr. pour chaque payement fait auxdites caisses. Les gouvernements de France, de Belgique et d'Italie recevront dans les mêmes termes, jusqu'au 1er janvier 1878, les pièces suisses de 2 fr. et de 1 fr. émises en vertu de la loi du 31 janvier 1860, et qui sont seulement au titre de 800 *millièmes*, au lieu de 835 *millièmes*, qui seront le titre commun des pièces à émettre pour les quatre États contractants.

Voilà les principales dispositions de la convention internationale du 23 décembre 1865, et de la loi française du 14 juillet 1866, qu'il importe de connaître pour l'appréciation de nos observations; le reste ne se compose que de mesures de détail et d'exécution.

Jusqu'ici nous n'avions en France que deux types monétaires, l'or et l'argent, au titre de 900 millièmes de fin, dont la pièce d'argent de 1 fr.

était l'unité, et l'or valait légalement quinze fois et demie la valeur de son poids en argent. Il y avait eu une exception faite par la loi du 25 mai 1864 pour les pièces de 50 c. et de 20 c. fabriquées pour environ 16 millions au titre de 835 *millièmes*, comme monnaie d'appoint. Cette quantité imperceptible et qui ne répondait pas même aux besoins de la demande, n'avait guère changé le principe de la loi du 7 germinal an XI, suivant lequel nous n'avions en France que deux types de monnaie, l'or et l'argent, au titre de 900 *millièmes*. Je ne parle pas de la monnaie de billon qui ne sert que d'appoint aux petites sommes, et dont l'influence est nulle sur les principes exposés ci-après, attendu son peu d'importance.

A l'avenir, nous aurons trois types : 1° l'or; 2° les pièces d'argent de 5 fr., au titre de 900 *millièmes;* 3° les pièces de 2 fr., de 1 fr., de 50 c. et de 20 c., au titre de 835 *millièmes* de fin. Il y aura donc un écart de 65 *millièmes* entre la valeur intrinsèque des pièces de 5 fr. en argent et la valeur des autres pièces du même métal. Cette différence est assez considérable; elle produira au gouvernement français, sur les 239 millions qu'il est autorisé à émettre, un bénéfice de 15,535,000 fr., moins les frais de fabrication. Par contre, le troisième type monétaire dont nous venons de parler sera déprécié de 65 millièmes, et le public, qui recevra les 239 millions émis par la France, perdra 15,535,000 fr.

Ce n'est pas tout : comme les pièces belges, italiennes et suisses, au même type, auront cours légal en France dans la mesure déterminée par la convention du 23 décembre 1865, mesure qui ne sera pas saisie par le public, il arrivera que ces pièces de 2 fr. et de 1 fr. circuleront en France dans une quantité indéterminée, et la perte, pour le public, s'augmentera de l'excédant des pièces de ces pays qui entreront chez nous, sur le montant de nos pièces qui sortiront de France. Or, comme les pièces suisses actuelles de 2 fr. et de 1 fr. ne sont qu'au type de 800 *millièmes*, il nous arrivera un plus grand nombre de ces pièces qu'il n'en sortira de chez nous.

Il est, en effet, de principe que, lorsque des monnaies de différentes qualités circulent dans un même pays, les plus faibles au titre chassent les plus fortes, c'est pour cela que le papier-monnaie chasse la monnaie métallique, comme l'Italie en fait en ce moment la triste expérience, et comme la France l'a faite en 1792 et années suivantes. Cette loi monétaire est aussi infaillible que la loi physique de la pesanteur, en vertu de laquelle si deux liquides hétérogènes sont mélangés, le plus faible surnage; ainsi l'huile surnage au-dessus de l'eau.

Par application de cette loi économique, la découverte des mines d'or de la Californie et de l'Australie ayant augmenté la quantité de l'or circulant et changé en fait son rapport légal de 1 à 15 1/2 vis-à-vis de l'argent, nous avons vu nos pièces d'argent, à l'ancien type de 900 *millièmes de fin*, disparaître en partie par l'effet de la spéculation; l'argent étant plus demandé que l'or, il a fait prime et a été exporté en Orient. C'est ce qui fait que l'on voit aujourd'hui tant d'or dans la spéculation et si peu d'argent. La disparition portait sur les pièces d'argent à l'ancien titre, de 5 fr., de 2 fr., de 1 fr., de 50 c. et de 20 c. Les pièces de 5 fr.

en argent ont été remplacées en grande partie par les pièces d'or de même valeur ; mais les pièces de 2 fr., de 1 fr., de 50 c. et de 20 c. ne pouvant être remplacées par la monnaie d'or, qui n'est point frappée aussi bas, il y a eu nécessité de leur en substituer d'autres, et c'est pour cela que la loi du 25 mai 1864 a autorisé notre gouvernement à émettre des pièces de 50 c. et de 20 c. jusqu'à concurrence de 30 millions, au titre de 835 *millièmes*, au lieu du titre de 900 *millièmes*, afin qu'elles ne fussent plus exportées.

La même loi économique qui a fait que, l'or ayant baissé relativement à l'argent, il a chassé une grande partie de la monnaie d'argent à l'ancien titre, fera que les pièces nouvelles de 2 fr., de 1 fr., de 50 c. et de 20 c. étant abaissées au titre de 835 *millièmes*, chasseront toutes nos anciennes pièces de 5 fr., qui restent au titre de 900 *millièmes*. Il ne restera plus en France que les pièces de 5 francs en argent qui sont renfermées dans les caves de la Banque de France et dans les caisses des particuliers qui seront assez riches et assez éclairés pour suivre son exemple. La France perdra donc avant peu de temps 65 *millièmes* sur la valeur de toutes les pièces de 5 fr. en argent qui sortiront de ses frontières. Cela est aussi évident qu'un théorème de mathématiques, et je ne puis concevoir que ce danger ne se soit pas présenté à l'esprit ni des personnages éminents qui ont négocié la convention du 23 décembre 1865, ni des membres du Conseil d'État qui ont rédigé la loi du 14 juillet 1866, ni des membres du Corps législatif et du Sénat qui ont voté cette loi.

Il y avait un moyen bien simple d'épargner cette perte à la France, c'était d'étendre aux pièces de 5 fr. en argent la mesure prise par la loi nouvelle de 1866 pour les pièces de 2 fr., de 1 fr., de 50 c. et de 20 c., c'est-à-dire d'abaisser ce titre de 900 *millièmes* à 835 *millièmes*. Par là on aurait supprimé le troisième type spécial des pièces de 5 fr. en argent, qui ne pourra se maintenir en concurrence avec celui de l'or et celui des autres plus petites pièces d'argent. Il est aussi infaillible pour moi que si je le voyais aujourd'hui de mes propres yeux, qu'avant un très-petit nombre d'années il sera intervenu en France une loi qui prescrira cette mesure. Seulement elle arrivera trop tard, parce que le mal que je prévois et que j'annonce d'avance sera fait en grande partie. Il faudra, d'ailleurs, une nouvelle convention internationale pour modifier celle du 23 décembre 1865. En attendant, les changeurs et autres spéculateurs vont travailler à l'exportation des pièces d'argent de 5 fr., de 2 fr. et de 1 fr., au titre de 900 *millièmes* qui restent dans la circulation et, sans les caves de la Banque de France, la convention et la loi futures arriveraient comme un remède tardif et inutile. Deux mots ajoutés dans la convention de 1865 et dans la loi du 14 juillet 1866 auraient prévenu ce danger, en assimilant, pour l'avenir, les pièces de 5 fr., au titre de 900 millièmes de fin à celui de 835 millièmes. Je vois qu'il existe en France beaucoup d'habiles spéculateurs à la Bourse, mais de véritables financiers habiles dans la science monétaire, j'en cherche inutilement.

Je soupçonne cependant les rédacteurs de la loi de 1866 d'avoir voulu

éviter le danger signalé plus haut, en disant, dans l'article 5, que les nouvelles pièces d'argent n'auront cours légal entre les particuliers que *comme appoint*. Cette locution pouvait avoir une certaine valeur tant qu'il ne s'agissait que des petites pièces de 50 c. et de 20 c. et tant qu'elles n'étaient émises que jusqu'à concurrence de 16 millions. Mais elle est fausse et contraire à la nature des choses, quand il s'agit d'une émission de pièces de 2 fr., de 1 fr., de 50 c. et de 20 c. jusqu'à concurrence de 239 millions pour la France seulement; somme qui s'élèvera, pour la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse, à 429 millions, comme nous l'avons vu en commençant. La France peut attirer, par l'effet du nivellement, plus que sa part dans cette somme totale, c'est-à-dire plus que 239 millions. Cela suffit pour chasser toutes nos pièces de 5 fr. en argent qui se montreront dans la circulation.

L'émission de ces 239 millions de monnaie d'argent affaiblie produira d'autres conséquences qui n'ont été signalées dans aucun des documents qui ont accompagné la préparation de la loi du 14 juillet; c'est d'abord d'élever les prix de toutes les choses qui sont dans le commerce, soit meubles, soit immeubles. En d'autres termes, il faudra une plus grande somme de monnaie pour acheter chaque chose qu'il n'en fallait auparavant. La valeur des monnaies peut diminuer de deux manières, soit par la multiplication des espèces métalliques, soit par l'abaissement du titre des monnaies. Nous avons été témoins de la première cause d'élévation des prix par l'effet de la découverte des mines d'or de la Californie et de l'Australie, comme nos ancêtres avaient été témoins du même phénomène à la suite de la découverte du Mexique et du Pérou. Nous allons voir l'autre cause de dépréciation des monnaies, et par suite l'élévation des prix, par la réduction du titre des monnaies d'argent. Ce phénomène s'est produit souvent sous notre ancienne monarchie, par les altérations des monnaies d'or ou d'argent opérées par nos rois, à l'imitation de celles effectuées maintes fois par les empereurs romains, et notamment par Constantin. Seulement, comme l'altération opérée par la loi du 14 juillet 1866 n'est pas très-grave, puisqu'elle n'est que de 65 *millièmes*, l'effet qui en résultera ne sera pas extrêmement sensible; mais il est inévitable et il s'augmentera quelque peu lorsque les pièces d'argent de 5 fr., au titre de 900 *millièmes* de fin, seront réduites à 835 *millièmes*, comme cela arrivera très-infailliblement et trop tardivement.

Enfin un autre effet que va produire la loi du 14 juillet 1866, c'est une perte pour tous les créanciers anciens, pour tous les fonctionnaires publics, pour tous les ouvriers, en un mot pour tous les salariés quels qu'ils soient. En effet, comme ils seront payés avec une monnaie de moindre valeur que celles qu'ils recevaient autrefois, et sur laquelle ils compteront toujours, ils seront évidemment en perte, puisque, quand ils voudront acheter avec cet argent des denrées, des meubles ou des immeubles, il leur faudra donner une plus grande quantité de ces pièces nouvelles. Quand le public s'apercevra de ces effets il criera, et tous ceux qui pourront relever leurs salaires le feront. Mais il en est beaucoup qui ne le pourront pas ; ce sont les pensionnaires et les rentiers, soit de l'État,

soit des particuliers ; ce sont les fonctionnaires publics qui ne sont les maîtres de faire élever leurs traitements par l'effet de la loi économique de l'offre et de la demande. La condition de beaucoup d'entre eux, qui est déjà malheureuse, le deviendra encore davantage.

Voilà les inconvénients de la loi du 14 juillet 1866 dont il n'a rien été dit dans l'exposé des motifs ni dans les rapports des commissions législatives, ni dans la discussion ; il en est d'autres qui ont été signalés et discutés. Le principal inconvénient c'est que la pièce de 1 fr. d'argent du poids de 5 grammes, et au titre de 900 millièmes de fin, qui, aux termes de la loi du 7 germinal an XI, constituait l'unité monétaire, n'existera plus en réalité, mais seulement en imagination ; ce sera une monnaie de compte fictive, qui fera le supplice des érudits futurs, comme les anciennes monnaies des Barbares qui ont conquis la Gaule romaine, tels que le *solidus* et le *denarius* et les monnaies qui leur ont succédé sous les rois de notre ancienne monarchie, mettent à la torture l'esprit de ceux qui veulent, pour comprendre nos anciennes lois et notre histoire, étudier ces monnaies que n'ont pu élucider complètement les travaux des Du Cange, des Baluze, des Canciani, des Leblanc et des Letronne.

SERRIGNY,
Professeur de droit administratif à la Faculté de droit de Dijon.

Dijon, 13 août 1866.

BULLETIN

ENQUÊTE AGRICOLE.

NOUVEAUX MEMBRES DE LA COMMISSION. — NOUVELLE DIVISION DE LA FRANCE EN 28 CIRCONSCRIPTIONS D'INFORMATION. — NOUVELLES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES. — QUESTIONNAIRE GÉNÉRAL.

Nous avons publié dans le n° de mai 1866 (t. II, p. 288), un premier décret daté du 28 mars 1866, instituant la commission, chargée de procéder à une « enquête générale sur l'agriculture, » réglementant cette enquête et divisant la France en six parties ou régions.

Le *Moniteur* du 11 août contient une communication signée par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, sous ce titre : « Enquête sur la situation et sur les besoins de l'agriculture, » et contenant : de nouveau, la liste des membres de la commission qui s'est accrue de quelques noms ; — des dispositions réglementaires ; — une nouvelle division de la France en 28 circonscriptions.

Cette note et cet arrêté, complétant et modifiant à divers égards le décret du 28 mars, sont suivis d'un *questionnaire général*, ou énoncé de

161 questions sur lesquelles portera l'enquête. Ces questions sont classées en cinq catégories générales.

Dans la première catagorie, intitulée : « Conditions générales de la production agricole, » sont les questions relatives à l'état d'exploitation, à la transmission et à la location de la Propriété foncière ; — aux capitaux et aux moyens de crédit ; — aux salaires et à la main d'œuvre ; — aux engrais et aux amendements ; — aux autres charges de l'agriculture.

Dans la deuxième catégorie, intitulée : « Condition spéciale de la production agricole, » les obligations relatives aux procédés de culture et aux assolements; aux défrichements, aux dessèchements, au drainage, à l'irrigation, aux prairies et aux cultures fourragères, aux animaux, à la culture des céréales, aux autres cultures alimentaires, aux cultures industrielles, à la production des sucres et des alcools, aux vignes, aux arbres à fruits, à la séricículture.

La troisième catégorie comprend les questions relatives à la circulation et aux placements des produits agricoles, c'est-à-dire aux débouchés.

La quatrième catégorie comprend la question relative à la législation, aux règlements et aux traités de commerce.

Enfin la cinquième catégorie comprend un petit nombre de questions générales.

Il serait fort inutile d'apprécier cette classification et la nature des questions. Nous nous bornerons à émettre le regret que ce questionnaire « général » soit aussi détaillé. Assurément les rédacteurs de cette liste de questions auraient pu en formuler beaucoup moins, et guider tout aussi bien, si ce n'est mieux, les directeurs des enquêtes et les exposants.

Nous n'avons à reproduire ici que celles de ces 161 questions, qui ont, à un degré quelconque, un caractère économique, et nous omettrons celles qui sont exclusivement de l'ordre de la technologie agricole.

Voici d'abord la note de M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

ENQUÊTE SUR LA SITUATION ET SUR LES BESOINS DE L'AGRICULTURE.

Les travaux préparatoires de l'enquête sur l'agriculture ordonnée par le décret du 28 mars 1866 sont aujourd'hui terminés, et les préfets des départements viennent de recevoir, pour en faire la distribution, le questionnaire général adopté par la commission supérieure et destiné à servir de base à la partie de l'enquête qui se fera par écrit. Les enquêtes orales, qui auront lieu ensuite dans chaque département, pourront commencer dans le courant de septembre.

La division établie pour les enquêtes locales par le décret du 28 mars

1866 et d'après laquelle le territoire de l'Empire était partagé en six groupes seulement, a été reconnue insuffisante, et la commission supérieure a pensé qu'il convenait de subdiviser les groupes de telle façon que chaque région explorée ne comprît qu'un petit nombre de départements.

D'après cet avis, un décret en date du 5 août courant vient de porter le nombre des circonscriptions de l'enquête à 28, dont la composition est indiquée dans le règlement que nous publions aujourd'hui.

L'accroissement du nombre des circonscriptions a nécessité l'augmentation du nombre des membres désignés primitivement pour faire partie de la commission supérieure d'enquête, dans le sein de laquelle doivent être pris les présidents de toutes les commissions chargées de procéder à l'enquête dans les départements. Le décret du 5 août a pourvu à cette augmentation.

Aux termes de ce décret et de celui du 28 mars dernier, la commission supérieure se trouve définitivement composée de la manière suivante:

(A la liste insérée dans le numéro de mai, il faut ajouter onze députés : MM. Abatucci (Séverin), d'Albuféra, André, Busson-Billault, Granier de Cassagnac, Gressier, de Ladoucette, Lafond de Saint-Mür, Léopold Le Hon, du Miral, de Voize ; — un sénateur, M. de Butedval ; — un conseiller d'Etat, M. Migneret.)

Règlement.

Le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Sur l'avis de la commission supérieure instituée par le décret du 28 mars 1866, pour procéder à une enquête générale sur l'agriculture ;

En exécution dudit décret et de celui du 5 août 1866,

Arrête :

1. L'enquête agricole ordonnée par le décret du 28 mars 1866, aura lieu dans tous les départements de l'Empire, conformément à ce décret, à celui du 5 août 1866 et aux dispositions ci-après.

2. Cette enquête se divisera entre vingt-huit circonscriptions ainsi composées :

1re circonscription : Eure, Calvados, Manche. — 2e circonsc. : Orne, Sarthe, Mayenne, Maine-et-Loire. — 3e circonsc. : Ille-et-Vilaine, Morbihan, Côtes-du-Nord, Finistère. — 4e circonsc. : Seine-Inférieure, Somme, Oise. — 5e circonsc. : Aisne, Pas-de-Calais, Nord. — 6e circonsc. : Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Eure-et-Loire. — 7e circonsc. : Loire-Inférieure, Vendée, Deux-Sèvres. — 8e circonsc. : Loir-et-Cher, Cher, Indre-et-Loire. — 9e circonsc. : Allier, Nièvre, Puy-de-Dôme. — 10e circonsc. : Indre, Vienne, Creuse. — 11e circonsc. : Aube, Marne, Yonne, Loiret. — 12e circonc. : Ardennes, Meurthe, Meuse, Moselle. — 13e circonsc. : Bas-Rhin, Haut-Rhin. — 14e circonsc. : Côte-d'Or, Haute-Marne, Saône-et-Loire. — 15e circonsc. : Haute-Vienne, Charente, Charente-Inférieure. — 16e circonsc. : Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne. — 17e circonsc. : Landes, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées. — 18e cir-

consc.: Gers, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne. — 19e circonsc.: Lot, Aveyron, Tarn. — 20e circonsc.: Corrèze, Cantal, Lozère, Haute-Loire. — 21e circonsc. : Ariége, Pyrénées-Orientales, Aude. — 22e circonsc.: Hérault, Gard, Bouches-du-Rhône. — 23e circonsc.: Vaucluse, Drôme, Ardèche.— 24e circonsc.: Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Var.— 25e cir.: Hautes-Alpes, Isère, Savoie, Haute-Savoie. — 26e circonsc.: Vosges, Haute-Saône, Doubs. — 27e circonsc.: Loire, Rhône, Jura, Ain. — 28e circonsc.: Corse.

3. Aux termes de l'article 6 du décret du 28 mars, sont désignés pour diriger l'enquête et pour présider les commissions départementales dans les circonscriptions ci-dessus énoncées, savoir :

1re circonscription : M. le duc d'Albuféra, député. — 2e circonsc.: M. Migneret, conseiller d'Etat. — 3e circonsc. : M. de Lavenay, conseiller d'Etat. — 4e circonsc.: M. Gressier, député. — 5e circonsc.: M. Suin, sénateur. — 6e circonsc.: M. Josseau, député. — 7e circonsc.: M. Le Roux (Alfred), vice-président du Corps législatif. — 8e circonsc.: M. Guillaumin, député. — 9e circonsc.: M. le baron de Veauce, député. — 10e circonsc.: M. du Miral, député. — 11e circonsc. : M. Genteur, conseiller d'Etat. — 12e circonsc.: M. le baron de Benoist, député. — 13e circonsc.: M. Tisserand, inspecteur général des domaines de la Couronne. — 14e circonsc.: M. Dailly (Adolphe), membre de la Société impériale et centrale d'argriculture de France. — 15e circonsc.: M. André (de la Charente), député. — 16e circonsc.: M. de Forcade la Roquette, vice-président du Conseil d'Etat. — 17e circonsc.: M. Larrabure, député. — 18e circonsc. : M. Granier de Cassagnac, député. — 19e circonsc. : M. Cazes, président de chambre à la cour impériale de Toulouse, ancien président de la Société d'agriculture de cette ville. — 20e circonsc.: M. le baron Lafond de Saint-Mür, député. — 21e circonsc.: M. Busson-Billault, député. — 22e circonsc. : M. Gaudin, conseiller d'État. — 23e circonsc.: M. Combes, membre de l'Institut, inspecteur général des mines, membre de la Société impériale et centrale d'agriculture de France. — 24e circonsc.: M. Chassaigne-Goyon, conseiller d'Etat. — 25e circonsc.: M. de Voize, député. — 26e circonsc.: M. Cornudet, conseiller d'Etat. — 27e circonsc.: M. le comte Le Hon (Léopold), député. — 28e circonsc.: M. Abbatucci (Séverin), député.

4. Chacun des présidents d'enquête sera assisté soit d'un inspecteur général de l'agriculture, soit d'un autre représentant du département de l'agriculture désigné par un arrêté spécial.

Un auditeur au Conseil d'Etat et un secrétaire rédacteur lui seront également adjoints pour recueillir les dépositions faites dans les enquêtes orales.

5. Des exemplaires imprimés du Questionnaire général de l'enquête adopté par la Commission supérieure seront envoyés particulièrement aux chambres consultatives d'agriculture, aux sociétés d'agriculture, aux comices agricoles, avec invitation de répondre par écrit à toutes les questions sur lesquelles ils croiraient pouvoir fournir d'utiles indications.

Le Questionnaire sera également envoyé aux membres des conseils généraux et des conseils d'arrondissement.

Toutes les dépositions écrites seront adressées au préfet, qui les remettra au président de la commission.

Elles seront soumises à cette commission.

6. Conformément à l'article 6 du décret du 28 mars 1866, le préfet, d'accord avec le président de l'enquête, formera une commission qui comprendra, en outre de l'inspecteur général ou d'un autre fonctionnaire de l'agriculture et du secrétaire général de la préfecture, des personnes choisies parmi les plus compétentes du département, en nombre au moins égal à celui des arrondissements dont le département sera composé.

7. Le président de l'enquête donnera avis au préfet de l'époque précise à laquelle elle s'ouvrira dans chaque département. Il en informera également le commissaire général.

8. Le préfet adressera immédiatement des convocations aux membres désignés pour faire partie de la commission départementale.

9. Des affiches apposées dans chaque commune feront connaître l'époque de l'ouverture de l'enquête et les délais dans lesquels les personnes qui désireraient être entendues devront adresser leur demande au président.

10. Les commissions départementales tiendront leurs séances au chef-lieu du département. Elles pourront, d'ailleurs, se réunir sur d'autres points lorsqu'elles le jugeront nécessaire pour que l'enquête produise des résultats aussi complets que possible.

11. Elles pourront, en outre, déléguer un ou plusieurs de leurs membres pour se transporter sur les points où il pourrait être utile de le faire et prendre toutes les dispositions qu'elles croiraient propres à faire pénétrer l'enquête dans les campagnes.

12. Avant l'ouverture de l'enquête, le président désignera les déposants qui seront entendus.

Pendant la durée de l'enquête, la commission pourra appeler et entendre toute personne qui lui paraîtrait pouvoir apporter un utile concours.

13. Les dépositions seront recueillies et rédigées immédiatement; elles seront lues aux déposants et acceptées par eux.

14. Les rapports des présidents des enquêtes et les pièces à l'appui seront adressés au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics pour être mis sous les yeux de la commission supérieure.

15. Les différents rapports des présidents des enquêtes et tous les dossiers des commissions départementales seront remis, en dernier lieu, au commissaire général de l'enquête, pour servir, avec les autres documents recueillis par la commission supérieure et par l'administration, à établir, conformément à l'article 9 du décret du 28 mars 1866, un rapport général d'après lequel seront arrêtées les questions sur lesquelles la commission supérieure sera appelée à délibérer.

16. Le commissaire général de l'enquête est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Armand Béhic.

QUESTIONNAIRE GÉNÉRAL (1).

I. — CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA PRODUCTION AGRICOLE.

§ 1er. *État de la propriété territoriale.*

1. De quelle manière est divisée la propriété territoriale dans la contrée sur laquelle porte l'enquête ?

Quelles sont les étendues de terrains qui, dans la contrée, sont considérées comme constituant les grandes, les moyennes et les petites propriétés ?

Quelles sont les proportions relatives de ces diverses natures de propriétés ?

2. Quelle influence les changements qui ont pu avoir lieu depuis les trente dernières années dans la division de la propriété ont-ils exercée sur les conditions de la production ?

3. En quelle proportion compte-t-on, parmi les ouvriers agricoles, ceux qui, propriétaires de lots de terre plus ou moins importants, travaillent alternativement pour eux et pour les autres.

§ 2. *Mode d'exploitation.*

4. Quels sont les divers modes d'exploitation du sol ? Dans quelles proportions existent la grande, la moyenne et la petite culture ?

5. Les grands propriétaires, les propriétaires moyens et les petits propriétaires exploitent-ils généralement par eux-mêmes ou font-ils exploiter sous leurs yeux et à leur compte ?

6. Quelle est, parmi les grands, moyens ou petits propriétaires, la proportion de ceux qui louent leurs terres à des fermiers ou les font cultiver par des métayers ?

7. Lorsque le régime du métayage existe, est-il d'usage qu'il y ait pour plusieurs domaines un fermier général servant d'intermédiaire entre les propriétaires et les métayers ?

§ 3. *Transmission de la propriété.*

8. Quels sont, pour les différentes espèces de propriétés et pour les divers genres d'exploitation, les prix de vente des terres suivant leur qualité, les variations que ces prix ont pu subir depuis un certain temps, en remontant à trente ans au moins, et les causes de ces variations ?

---

(1) On a tâché de comprendre dans ce Questionnaire toutes les questions qui se rattachent à l'enquête ; mais il est presque impossible que, dans un sujet aussi vaste, quelques points n'aient pas été oubliés, et les personnes auxquelles le Questionnaire sera adressé pourront ajouter aux questions posées toutes celles qui leur paraîtront offrir de l'intérêt. D'un autre côté, il est évident que chaque déposant aura la faculté de ne répondre qu'aux questions qu'il lui conviendra de traiter.

Les réponses devront être inscrites à la suite des demandes sur le Questionnaire lui-même et transmise le plus promptement possible au préfet du département, qui les remettra au président de la commission chargée de l'enquête départementale.

(*Note de l'administration.*)

9. Les domaines sont-ils ordinairement conservés dans une seule main au moyen d'arrangements de famille particuliers, ou sont-ils divisés entre les enfants ou les héritiers à la mort du chef de famille, ou enfin sont-ils habituellement vendus? Quelles sont les conséquences produites dans l'un ou dans l'autre cas?

10. Les ventes de terres ont-elles lieu plus particulièrement en bloc ou au détail? Dans quelles proportions se pratiquent ces deux modes de vente? Quelles sont les différences de prix suivant que l'un ou l'autre est employé?

§ 4. *Conditions de location de la propriété.*

11. Quels sont les prix de location des terres suivant leurs diverses qualités et dans les différents modes de constitution et d'exploitation de la propriété? Quelles variations ces prix ont-ils subies depuis trente ans au moins et quelles ont été les causes de ces variations?

12. Quelles sont les conditions des baux à ferme, leur durée habituelle, les obligations qu'ils imposent aux fermiers indépendamment du payement des fermages, notamment sous le rapport des redevances de toute espèce? Quelles sont le plus habituellement la nature et la valeur de ces redevances? Quelles modifications ont eu lieu dans les baux, sous ce dernier rapport particulièrement, depuis trente ans environ?

13. Quels sont les divers modes de payement du prix de location des terres par les fermiers? Ce payement se fait-il pour la totalité ou pour partie, soit en argent, soit en nature? Pour le payement en argent, le prix est-il fixé d'avance et reste-t-il invariable pendant toute la durée du bail, ou se règle-t-il d'après le cours des grains constaté par les mercuriales? Pour le payement en nature, quelles conditions spéciales sont imposées?

14. Quelles sont les clauses et conditions des contrats de métayage?

§ 5. *Capitaux. — Moyens de crédit.*

15. Quel est le montant du capital de première installation dans une exploitation d'une importance donnée, et quel est le montant du capital de roulement?

16. Ces capitaux suffisent-ils aux besoins de la culture, au perfectionnement des procédés agricoles et à l'amélioration des terres?

17. Si les capitaux n'existent pas ou ne se trouvent pas en quantités suffisantes entre les mains de ceux qui possèdent les propriétés rurales, ou qui les exploitent, comment ceux-ci peuvent-ils se les procurer? Quelles facilités ou quels obstacles rencontrent-ils à cet égard?

18. A quel taux l'argent qui leur est nécessaire leur est-il habituellement fourni?

19. Dans le cas où la situation actuelle du crédit agricole serait considérée comme défectueuse, par quels moyens et par quelles modifications à la législation existante serait-il possible de l'améliorer?

20. Les emprunts faits par les propriétaires ou les exploitants du sol sont-ils consacrés exclusivement à l'amélioration des terres et au développement de la culture?

21. Quelle est aujourd'hui, comparée à ce qu'elle était à d'autres époques, la situation hypothécaire de la propriété rurale ? Quelle est particulièrement cette situation pour le propriétaire exploitant et pour le propriétaire non exploitant ?

22. Quelle a été l'influence exercée sur l'emploi des capitaux et des épargnes agricoles par le développement qu'a pris la fortune mobilière et par la création de valeurs de toute nature ?

§ 6. *Salaires. — Main-d'œuvre.*

23. Les salaires des ouvriers de la culture ont-ils augmenté, et dans quelle proportion ?

24. En a-t-il été de même des salaires des ouvriers et des domestiques autres que les domestiques employés pour la culture ?

25. Quelles sont les causes de l'augmentation des salaires ?

26. Le personnel agricole a-t-il diminué ? Le nombre des ouvriers ruraux est-il en rapport avec les besoins de la culture, ou est-il devenu insuffisant ?

27. S'il y a insuffisance d'ouvriers agricoles, quelles en sont les causes?

28. Le mouvement d'émigration des populations rurales vers les villes et l'abandon du travail des champs pour le travail industriel se sont-ils produits dans des proportions sensibles ?

29. En cas d'affirmative, quelle est la proportion, dans ce mouvement d'émigration, entre le nombre des hommes seuls, celui des ménages et celui des femmes ou des filles seules ?

30. Les ouvriers qui émigrent des campagnes vers les villes sont-ils des terrassiers ou des ouvriers agricoles ? Appartiennent-ils, au contraire, à des corps d'état, tels que maçons, charpentiers, etc., ou à la classe des domestiques de maison ?

31. Le manque de bras, là où il se fait sentir, provient-il uniquement de la diminution du nombre des ouvriers agricoles ? Ne résulte-t-il pas, dans une certaine mesure, des progrès de l'agriculture, et notamment de l'extension donnée aux cultures industrielles dont les travaux sont plus multipliés et exigeraient, dès lors, un personnel plus considérable pour une même surface cultivée ?

32. L'insuffisance des ouvriers agricoles ne provient-elle pas aussi de ce qu'un certain nombre d'entre eux, devenus propriétaires, travaillent une partie du temps sur leur propriété et n'offrent plus leurs services ou les offrent moins à ceux qui les employaient autrefois ?

33. L'insuffisance ne peut-elle pas être attribuée en partie à ce que les familles seraient moins nombreuses aujourd'hui qu'autrefois ?

34. Quelle a été l'influence exercée sur la diminution du personnel agricole, sur le taux des salaires et de la main-d'œuvre par l'emploi des machines dans l'agriculture ? L'emploi de ces machines s'est-il déjà étendu dans la contrée et a-t-il une tendance à se vulgariser de plus en plus ?

35. L'usage des machines à battre, particulièrement, n'a-t-il pas enlevé du travail aux ouvriers agricoles à une certaine époque de l'année,

et ces ouvriers n'ont-ils pas dû exiger une augmentation de salaire pour les autres travaux? N'y a-t-il pas là aussi une cause d'émigration?

36. La manière de moissonner n'a-t-elle pas subi des modifications et n'exige-t-elle pas un personnel moins nombreux que par le passé?

37. La somme de travail obtenue des ouvriers agriculteurs est-elle plus ou moins considérable que par le passé?

38. Les conditions d'existence de cette partie de la population se sont-elles améliorées? S'est-il produit des modifications favorables dans la manière dont elle est nourrie, dont elle est vêtue et logée? Son bien-être général s'est-il accru, et dans quelle mesure?

L'instruction primaire est-elle dirigée dans un sens favorable à l'agriculture, et quelle est son influence sur le choix des professions?

Les sociétés de secours mutuels sont-elles suffisamment répandues dans les campagnes?

L'assistance publique y est-elle convenablement organisée?

39. S'est-il opéré des changements dans l'état moral des ouvriers de la campagne? Leurs relations avec ceux qui les emploient sont-elles moins faciles qu'autrefois? Quels sont les résultats et les causes des changements survenus sous ce rapport?

40. Y aurait-il avantage à étendre aux ouvriers agricoles les dispositions de la loi du 22 juin 1854 relative aux livrets?

41. Le nombre des ouvriers nomades qui viennent se mettre à la disposition des cultivateurs pour les grands travaux de la moisson et de la vendange est-il plus ou moins considérable aujourd'hui que par le passé? Quelle influence les faits de cette nature exercent-ils sur la condition des ouvriers sédentaires et sur leurs rapports avec ceux qui les emploient?

§ 7. *Engrais. — Amendement des terres.*

42. Quels sont les divers engrais ou amendements dont l'agriculture fait usage dans le pays?

43. La production du fumier est-elle suffisante? Y a-t-il besoin d'y suppléer par l'achat d'engrais naturels ou artificiels?

44. Pour une étendue donnée de terres, combien a-t-on ordinairement de chevaux, d'animaux de race bovine, ovine, porcine, etc.? Ce nombre est-il ce qu'il devrait être eu égard à l'importance de l'exploitation? Est-il suffisant pour donner la quantité de fumier nécessaire? S'il ne l'est pas, quelles sont les circonstances qui s'opposent à ce qu'il atteigne la proportion voulue?

45. Quels sont les faits que l'agriculture a à supporter pour l'achat d'engrais naturels ou artificiels? Trouve-t-elle à cet égard des facilités et des garanties suffisantes? Que pourrait-il être fait pour augmenter ces facilités et ces garanties?

46. A quelles dépenses l'agriculture de la contrée a-t-elle à faire face pour le chaulage, le marnage ou autres amendements des terres, et quelles difficultés peuvent s'opposer à ce qu'on se procure les matières les plus propres à améliorer la qualité du sol et à augmenter sa force de production?

§ 8. *Autres charges de l'agriculture.*

47. Quels sont les frais accessoires que supporte la culture pour la construction et l'entretien des bâtiments ruraux et leur assurance contre l'incendie ? Comment ces frais se répartissent-ils entre les propriétaires des biens ruraux et ceux qui les exploitent ?

48. Quelles sont les charges qu'imposent aux cultivateurs l'assurance de leurs récoltes contre l'incendie ou la grêle et l'assurance contre la mortalité des bestiaux ?

49. Quels sont les frais d'achat et d'entretien du matériel agricole ?

50. Quelles sont les autres charges qui incombent à l'agriculture ?

II. — CONDITIONS SPÉCIALES DE LA PRODUCTION AGRICOLE.

(§ 9 à 22, question 51 à 122, portant sur les procédés de culture et les assolements, — les défrichements, — les dessèchements, — le drainage, — les irrigations, — les prairies et les cultures fourragères, — les animaux, les céréales, les cultures alimentaires autres que les céréales proprement dites, — les cultures industrielles, — les sucres indigènes et les alcools, — les vignes, la culture des arbres à fruits, — la sériciculture, — sous le rapport de l'importance, de l'étendue, des améliorations et des résultats obtenus, du rendement, des frais, des prix, des ressources du cultivateur, des poids employés, etc.)

§ 23. *Proportion des cultures et des produits cultivés.*

123. Quelle est, dans la contrée, la proportion des recettes brutes en argent que donne chacun des produits ci-dessus énumérés ?

124. Quelle est cette proportion pour une exploitation prise comme type ordinaire du pays ?

III. — CIRCULATION ET PLACEMENT DES PRODUITS AGRICOLES. — DÉBOUCHÉS.

125. Quelles facilités et quels obstacles rencontrent l'écoulement et le placement des produits agricoles de la contrée, leur circulation et leur transport ?

126. Quels sont les débouchés qui leur sont déjà ouverts et ceux qu'il serait possible de leur ouvrir encore ?

127. Quels progrès la viabilité y a-t-elle faits depuis un certain nombre d'années, en remontant à trente ans au moins ?

128. Quelle a été l'étendue des voies de communication nouvellement crées et l'importance des améliorations apportées à celles qui existaient ?

129. Quelles ont été les lignes de chemin de fer construites et mises en exploitation ?

130. Quels travaux, pour la création des voies nouvelles ou l'amélioration des voies existantes, ont été faits en ce qui concerne les routes impériales ?

131. Mêmes questions pour les routes départementales.

132. Mêmes questions pour les chemins de grande communication.

133. Mêmes questions pour les chemins vicinaux.

134. Mêmes questions pour les chemins ruraux et d'exploitation.

135. Mêmes questions pour les fleuves, rivières et canaux.

136. Quelle est la direction donnée aux divers produits agricoles de la contrée et quelles variations cette direction a-t-elle éprouvées depuis trente ans ?

137. La facilité et la rapidité plus grandes des communications ont-elles, depuis un certain nombre d'années, donné de l'extension aux expéditions des produits agricoles à des distances éloignées ?

138. Quels sont ceux de ces produits qui ont plus particulièrement pris part à ce mouvement ?

139. Quels progrès serait-il possible de réaliser encore à cet égard ?

140. Quelle influence le perfectionnement des voies de communication a-t-il exercée sur le prix de revient des produits agricoles ?

141. La facilité des communications a-t-elle eu pour effet de niveler les prix et de faire disparaître les inégalités souvent considérables qui existaient à cet égard d'une contrée à une autre ? Ne serait-ce pas par ce motif que l'on peut expliquer que, dans certaines contrées où les récoltes ont mal réussi, les prix restent à un taux élevé, tandis qu'ils se maintiennent à un chiffre rémunérateur dans des pays où les récoltes ont été surabondantes ?

142. Quelle comparaison peut-on établir sous ce rapport entre l'ancien état de choses et la situation actuelle ?

143. Quels sont les frais de transport que les produits agricoles ont à supporter pour être dirigés des lieux de production sur les lieux de consommation ?

144. A combien s'élèvent ces frais sur les chemins de fer ? Quels sont les prix des tarifs et les autres dépenses accessoires ?

145. Quelles sont les dépenses des transports par les routes de terre ?

146. Quels sont les frais de transport par les voies navigables ? Quelle peut être particulièrement l'influence exercée sur les débouchés par les droits de navigation intérieure perçus sur les fleuves, rivières et sur les canaux appartenant à l'État ou exploités par voie de concession ?

IV. — LÉGISLATION. — RÈGLEMENTS. — TRAITÉS DE COMMERCE.

147. Les grains importés de l'étranger sont-ils venus depuis quelques années faire concurrence aux grains indigènes sur les marchés de la contrée ? Dans quelle mesure ? Quels ont été les effets de cette concurrence ?

148. Quelle part la contrée a-t-elle prise au mouvement d'exportation des céréales françaises à destination de l'étranger ? Si des expéditions de ce genre ont eut lieu, quel en a été l'effet ?

149. Quels ont été les effets produits par la suppression de l'échelle mobile et quelle est l'influence de la législation qui régit aujourd'hui notre commerce d'importation et d'exportation des grains avec l'étranger depuis la loi du 15 juin 1861 ?

150. Quelle influence attribue-t-on aux opérations d'importation temporaire des blés étrangers pour la mouture et de réexportation de farines,

et à l'application des règlements spéciaux relatifs à ces opérations, notamment en ce qui concerne les acquits-à-caution ?

151. Quelle a été, dans la contrée, l'importance des quantités de blé étranger introduites pour la mouture ? Quelles ont été les quantités de farines exportées en représentation des blés étrangers admis pour la mouture ? Quel effet ces opérations ont-elles pu avoir sur le cours des grains ?

152. Quelle action ont pu exercer les traités de commerce conclus avec diverses puissances étrangères au point de vue du placement, des prix de vente et des débouchés extérieurs des divers produits agricoles, savoir :

Les céréales, — les vins et spiritueux, — les sucres indigènes, — le bétail, — les laines, — les beurres et fromages, — les volailles et les œufs, — les légumes et les fruits frais, — les graines oléagineuses, — les plantes textiles, — les plantes tinctoriales, etc., etc. ?

153. Quelle influence ces mêmes traités ont-ils pu avoir sur les prix de vente et de location des terres qui sont à portée de profiter des nouveaux débouchés extérieurs qu'ils ont créés ?

154. Quel a été l'effet de ces traités sur l'importation étrangère, et, par suite, sur le prix de revient des matières premières servant à l'agriculture, notamment :

Les fers, et, par suite, les machines agricoles et les instruments aratoires ?

Les engrais ou autres substances servant à l'amendement des terres ?

Les étoffes et les vêtements, etc., etc. ?

V. QUESTIONS GÉNÉRALES.

155. Quels sont, dans la législation civile et générale, les points auxquels il paraîtrait y avoir lieu d'apporter des modifications que l'on considérerait comme utiles à l'agriculture ?

156. Quels sont, dans la législation fiscale, les points auxquels il paraîtrait y avoir lieu d'apporter des modifications que l'on considérerait comme utiles à l'agriculture ?

157. Quelles sont les autres causes générales qui ont pu influer dans un sens favorable ou nuisible sur la prospérité agricole ?

158. Quelles sont les causes secondaires qui pourraient créer des obstacles plus ou moins sérieux au libre développement de cette prospérité ?

159. Les réunions commerciales, telles que les foires et marchés, destinées à la vente des produits agricoles, sont-elles en nombre insuffisant, ou sont-elles, au contraire, trop multipliées ?

160. Existe-t-il des mesures réglementaires émanant des autorités locales et qui seraient de nature à entraver les transactions ?

161. Quels seraient enfin les moyens les plus propres à améliorer la condition de l'agriculture, et quelles mesures croirait-on devoir proposer dans ce but ?

DES OPÉRATIONS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE DE PARIS EN 1865 ET DES CAISSES DES DÉPARTEMENTS EN 1864.

(*Rapport à l'Assemblée générale des directeurs et administrateurs le 5 juillet* 1866, par M. François Delessert, président.)

Accroissement des déposants à Paris. — Diminution des dépôts. — Inefficacité du maximum de versement. – Rapports avec la Société du Prince impérial. — Statistique des nouveaux déposants. — Opérations des caisses des départements en 1864. — Caisses en Angleterre, en Autriche, à Francfort, à Madrid, à Genève. — Résultats comparés en France et en Angleterre. — Augmentation des charges. — Une rentière de la Caisse d'épargne.

I

La Caisse d'épargne de Paris a reçu pendant le cours de l'année 1865 :

1° En 276,857 versements dont 32,176 nouveaux, la somme de	19,535,687 fr.	17 c.
2° En 1,203 transferts-recettes provenant des Caisses d'épargne départementales	487,081	86
Et 3° En arrérages de rentes appartenant aux déposants	299,259	50
Elle a en outre capitalisé pour le compte des déposants les intérêts montant à	1,479,754	15
Total des recettes	21,801,782 fr.	68 c.

Elle a remboursé par contre :

1° En 99,141 retraits, dont 31,831 pour solde, la somme de	20,366,730 fr.	36 c.
2° En 1,391 transferts-payements envoyés à des Caisses d'Épargne départementales	437,891	63
3° En achats de 107,729 francs de rentes pour le compte de 3,694 déposants la somme de	2,415,026	35
4° En 22 placements à la Caisse des retraites pour la vieillesse	8,072	»
Et 5° En annulations, par suite de la déchéance trentenaire, des reliquats de 211 comptes abandonnés	3,892	11
Total des payements	23,231,612 fr.	45 c.

Au 30 décembre 1865, la Caisse d'épargne de Paris devait à 252,586 déposants la somme de 45,986,976 fr. 29 c.

L'exercice 1865 a été clos pour nous le samedi 30 décembre, ainsi que le prescrit le décret du 15 avril 1852. Immédiatement après la clôture de l'exercice, M. Prévost a remis entre mes mains, suivant son usage, les états de la situation obtenue par la balance du grand-livre, ainsi que par celle des comptes divisionnaires.

Ces états faisaient ressortir le capital dû aux déposants le 30 décembre à 44,624,713 fr. 18 c., et les intérêts à capitaliser à 1,362,262 fr. 89 c.

Il ne restait plus qu'à s'assurer de la parfaite conformité des comptes particuliers avec les comptes généraux et divisionnaires.

Le travail de la capitalisation des intérêts et de la balance des comptes particuliers des déposants comprenait cette fois 505,168 comptes (252,584 comptes-courants et autant de contrôles) ; il a fait reconnaître que le chiffre arrêté au 30 décembre, quant aux sommes dues en capital, était identiquement le même que celui qui avait été donné par le relevé des comptes divisionnaires.

A l'égard des intérêts qu'il s'agissait de capitaliser et dont l'importance constatée dès le 30 décembre par les comptes divisionnaires devait être de 1,362,262 fr. 89 c., le dépouillement des comptes particuliers a signalé plusieurs différences qu'il a fallu découvrir et que l'on a nécessairement retrouvées. Par suite de ces différences au nombre de 8, dont 7 en plus et 1 en moins, s'élevant en fin de compte à 22 centimes, l'ensemble des intérêts, augmenté de ces 22 centimes, a été porté par rectification à 1,362,263 fr. 11 c., et, en conséquence, le solde général, accru pareillement de ces 22 centimes, a été définitivement fixé à 45,986,976 fr. 29 centimes.

Vous voyez que malgré l'accroissement du nombre de nos déposants, notre comptabilité a toujours été maintenue dans le même état de régularité et d'exactitude parfaites qui seules peuvent nous donner la sécurité nécessaire.

Mais, tout en nous félicitant du grand nombre de nos déposants, ce qui, selon nous, est toujours la meilleure marque d'un véritable progrès, nous ne pouvons nous empêcher de regretter la diminution graduelle des versements et du montant total des capitaux déposés. Cet état de choses qui nous semble aussi fâcheux au point de vue des déposants qu'à celui de la Caisse d'épargne elle-même, tient à diverses causes, qu'il est impossible de méconnaître.

Sans doute, les valeurs de toute sorte qui abondent sur la place de Paris et qui procurent aux petits capitaux des avantages séduisants que la Caisse d'épargne ne saurait leur offrir, sont pour celle-ci une concurrence notable ; mais elle rencontre des obstacles plus difficiles encore à surmonter dans les restrictions législatives qui ont rétréci de plus en plus le cercle dans lequel il est permis à notre institution de se mouvoir.

Sous l'empire de la loi du 5 juin 1835 qui admettait les versements pour le compte d'un déposant jusqu'à 3,000 francs, la masse des fonds dont nous étions dépositaires s'élevait, en 1844, à 112 millions. Survint la loi du 22 juin 1845, qui abaissa le maximum à 1,500 francs, et le solde général fléchit presque immédiatement à 100 millions ; en 1846, il n'était plus que de 91 millions, et en 1847 il était tombé à 80 millions.

A peine des lois réparatrices avaient-elles effacé les traces des événements de 1848, à la suite desquels le solde était descendu à 10 millions, que l'ensemble des capitaux déposés se relevait à 52 millions en 1851 ; et le mouvement ascensionnel ne se serait pas arrêté là, s'il n'eût été

comprimé par la loi du 30 juin 1851, qui réduisit à 1,000 francs le maximum de l'avoir de chaque déposant. Depuis lors, la masse des capitaux a oscillé entre 50 et 45 millions et elle se maintient même difficilement à ce niveau.

A la vérité, pendant la période de temps qui s'est écoulée depuis 1851 jusqu'à ce jour, nous avons prélevé et employé à l'acquisition de rentes sur l'État à la demande et pour le compte d'un certain nombre de nos déposants une somme totale de plus de 60 millions. Cette partie notable de leurs économies n'a pas disparu, elle s'est transformée.

La diminution de notre solde n'en est pas moins réelle, et les rapprochements que je viens de faire entre les législations successives qui ont régi les Caisses d'épargne et le montant total des dépôts faits entre nos mains sous chacune de ces législations prouvent bien que cette diminution doit être en grande partie attribuée à l'abaissement du maximum.

On doit reconnaître en effet que le maximun de 1,000 francs ne répond plus aux intentions des déposants Mille francs ne suffisent ni pour assurer un enfant contre les chances du service militaire, ni pour former, à Paris surtout, les premiers fonds d'un petit établissement. Ils sont, tout le monde en conviendra, une somme relativement insignifiante.

Aussi beaucoup des déposants de la Caisse d'épargne, en appréciant les services que nous leur rendons, regrettent-ils de ne pouvoir en profiter plus longtemps. La rente sur l'État elle-même, sur laquelle on les convie, quand le maximum est atteint, à placer tout ou partie de leurs économies, ne peut convenir à toutes les situations. Quelle que soit en effet la solidité de ce placement, la rente sur l'État, par suite d'événements qu'il ne dépend de personne de conjurer, a quelquefois à subir des dépréciations momentanées qui peuvent coïncider pour le propriétaire du titre avec la nécessité d'une réalisation immédiate. Et beaucoup de nos déposants ont surtout besoin de la certitude de pouvoir rentrer à un moment quelconque, et sans dépréciation possible, en possession du petit capital épargné.

Les considérations que je vous présente en ce moment sont puisées dans des faits qui se reproduisent constamment sous nos yeux. Chaque année ramène la nécessité d'abaisser au-dessous du maximum de 1,000 francs au moyen d'un remboursement ou d'un achat de rente les comptes qui viennent à l'excéder par suite de la capitalisation des intérêts. Cette opération qui porte, en moyenne, sur trois mille comptes par an, trouble et agite un certain nombre de nos meilleurs déposants qui, le plus souvent, n'en comprennent pas ou n'en comprennent qu'imparfaitement le mécanisme. La plupart d'entre eux en témoignent des regrets dont nous sommes les confidents ; beaucoup même en éprouvent de la contrariété et nous abandonnent. Et l'on peut affirmer hardiment que, si plusieurs des habitués de la Caisse d'épargne se retirent devant ces entraves, un bien plus grand nombre encore évite de s'engager dans une voie qu'ils savent devoir leur être trop tôt fermée.

En présence de la diminution des versements et par suite des ressources qui ne sont plus en concordance avec nos frais généraux, quoique

ceux-ci soient toujours réglés avec beaucoup d'ordre et d'économie, nous avons été amenés à rechercher si notre système de comptabilité, à la clarté et à la précision duquel tout le monde rend hommage, qui a été imaginé en 1828 pour le service particulier de la Caisse d'épargne de Paris et que le décret du 15 avril 1852 nous a emprunté pour le généraliser et le rendre applicable à toutes les Caisses d'épargne de la France, si ce système de comptabilité, disons-nous, n'était pas trop compliqué, partant trop coûteux, et s'il ne serait pas possible d'obtenir d'aussi bons résultats à l'aide de nouveaux procédés plus rapides et plus simples.

Après un examen approfondi, après les investigations les plus éclairées et les plus consciencieuses, il a été hautement reconnu et constaté que la comptabilité de la Caisse d'épargne de Paris, telle qu'elle est montée aujourd'hui, est d'une extrême simplicité et ne comporte que les rouages strictement nécessaires : et que si l'on supprimait les doubles comptes ou comptes-contrôles qu'un examen superficiel a pu faire considérer comme inutiles, les frais ne seraient que momentanément diminués et qu'il faudrait les augmenter plus tard. Toutes les erreurs d'une année qui, dans le système actuel, se rectifient successivement, seraient accumulées pour le commencement de l'année suivante, et aux travaux qui se font aujourd'hui, chaque jour et à tête reposée, il faudrait substituer dans les premiers mois de l'année des travaux faits à la hâte, à grands frais et avec de moindres garanties d'exactitude. On sacrifierait la régularité sans obtenir l'économie.

Édifiés désormais sur la question relative à notre système de comptabilité, il ne nous restait plus qu'à nous occuper de la question que soulève depuis longtemps l'insuffisance du maximum de 1,000 francs.

Déjà, au commencement de l'an passé, nous avions sollicité auprès du gouvernement le doublement de ce maximum et la faculté de le verser en une seule fois. M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics avait accueilli notre demande avec bienveillance. Nous l'avons renouvelée cette année, et nous espérons que d'ici à l'année prochaine, la question mise à l'étude recevra la solution qui nous paraît la plus désirable.

Nos relations avec la Société du Prince impérial prennent chaque jour plus d'importance et d'extension.

Vous savez que la Caisse d'épargne s'est chargée de recevoir, pour le compte de cette Société, les sommes qui doivent lui être restituées peu à peu par ses emprunteurs et de lui en transmettre le montant total, semestre par semestre.

Il y a trois ans et demi environ que la Caisse d'épargne a assumé cette tâche, et, pendant cet espace de temps, il a été ouvert 7,600 comptes à des emprunteurs de la Société du Prince impérial : ces emprunteurs ont fait, depuis l'origine jusques et y compris l'échéance semestrielle du premier dimanche de juin 1866, un nombre total de 85,604 versements, et la Caisse d'épargne a recueilli pour la Société du Prince impérial et

transféré à cette Société la somme de 962,033 fr. 83 c. L'accroissement des opérations est progressif et prend une importance de plus en plus considérable.

Déjà les versements de cette nature s'élèvent parfois en nombre à plus de 2,000 par semaine ; et l'affluence a été telle, notamment dans l'arrondissement populeux du Panthéon (5e arrondissement), que nous avons été obligés, d'accord avec M. le maire de cet arrondissement et avec M. le président de la Société, d'établir, dans le local même de la mairie où fonctionne notre succursale ordinaire, une succursale supplémentaire, affectée uniquement aux versements que viennent y faire les emprunteurs de la Société. Cette succursale supplémentaire, pareillement installée dans un autre local dépendant aussi de la mairie, a été ouverte, pour la première fois, le 3 juin dernier.

Le remboursement fait à la Société du Prince impérial, à l'échéance semestrielle du premier dimanche de juin, n'a pas été moindre de 310,036 fr. 29 c.; cette somme avait été recueillie en 27,194 versements dont la moyenne est inférieure à 12 francs.

Vous voyez par ces chiffres quelle est l'importance du travail que nos bureaux accomplissent pour la Société du Prince impérial, travail qui s'augmentera sans doute encore dans l'avenir, et dont nous nous sommes chargés avec plaisir, dans l'intérêt d'une œuvre qui est appelée à rendre de grands services aux classes ouvrières.

Je vais maintenant vous faire connaître, comme d'habitude, les principaux résultats donnés par la statistique de nos nouveaux déposants, dressée chaque année avec le plus grand soin d'après les déclarations recueillies au moment du premier dépôt. Les tableaux qui comprennent tous les détails de ce travail seront publiés à la suite du présent rapport.

Nous avons reçu, en 1865, 32,176 versements nouveaux, environ 900 de moins qu'en 1864.

Dans cet ensemble, la classe des ouvriers figure toujours pour une proportion très-considérable; on en compte 19,326 en 1865; les artisans patentés sont au nombre de 1,759, soit au total pour ces deux classes voisines, 21,085, c'est-à-dire plus des deux tiers du nombre total. Cette proportion est la même que celle de l'année dernière. Les rapports, soit entre les différentes classes, soit dans chaque classe entre les différentes sections, n'ont pas changé non plus, et la comparaison ne donne lieu à aucune observation importante. Naturellement les industries les plus florissantes à Paris sont toujours celles qui nous fournissent le plus grand nombre de déposants. Mais on ne peut signaler dans aucune des professions de ces augmentations ou diminutions relatives qui accuseraient l'accroissement, la décadence ou le déplacement de l'industrie qui en serait l'objet.

Le travail de la statistique a pour complément celui des quotités. La moyenne du solde dû à chaque déposant s'est encore abaissée cette année et est descendue de 189 fr. 04 c. à 185 fr. 25 c. Dans la première

catégorie, qui comprend les comptes de 1 à 500 francs, l'abaissement a été de 3 fr. 79 c. ; dans les seconde et troisième catégories (comptes de 500 à 800 francs et comptes de 800 à 1,000 francs), la diminution a été de 1 fr. 84 c. et de 1 fr. 42 c. ; dans la quatrième catégorie (comptes au-dessus de 1,000 francs et réductibles après le délai de trois mois), il y a eu au contraire augmentation de 1 fr. 91 c.

Je vais maintenant, conformément aux rapports de nos précédentes années, vous donner quelques détails sur la situation des caisses d'épargne des départements.

Extrait du rapport du ministre de l'agriculture et du commerce sur les opérations des caisses d'épargne de France pendant l'année 1864. — Il existait au 1er janvier 1864, dans les 471 caisses qui ont fonctionné durant l'année, 1,471,509 livrets ; 239,326 ont été ouverts pendant l'exercice 1864 ; 8,950 ont été transférés de caisse à caisse, ce qui donne un total de 1,719,785 livrets. Si on en déduit 156,684 livrets soldés, plus les 8.950 livrets portés plus haut comme transférés, on trouve qu'il en restait en circulation, au 31 décembre 1864, 1,554,151. Ce chiffre, rapproché du chiffre correspondant de 1863, présente une augmentation de 82,804 livrets, soit 5.62 0/0 environ.

En rapprochant le nombre total des livrets du chiffre légal de la population (37,382,225 habitants), on voit qu'il y avait, au 31 décembre 1854, 1 déposant à la Caisse d'épargne sur 24 habitants ; au 31 décembre 1863, il y avait 1 déposant sur 25 habitants.

Au 1er janvier 1864, le solde dû par les 471 caisses d'épargne qui ont fonctionné pendant l'année était de.	447,871,512 fr.	78 c.
Pendant l'année, les versements reçus par les mêmes caisses se sont montés à.	175,623,724 fr.	19
Les intérêts alloués aux déposants, à.	15,886,178	33
Les arrérages de rentes touchés à.	363,002	56
Total.	639,744,417 fr.	86 c.

De cette masse, il convient de déduire les remboursements en rentes achetées :

1° d'office :		
En exécution de la loi du 30 juin 1851 (réduction des comptes).	541,329 fr.	90 c.
En exécution de la loi du 7 mai 1853 (consolidation des comptes abandonnés)	7,952	81
2° A la demande des déposants.	13,999,059	86
Les versements à la		
A reporter. .	14,548,342	57

Report.	14,548,342	57	639,744,417 fr. 86 c.
Caisse des retraites pour la vieillesse	10,653	»	
Et les remboursements en espèces (capital, intérêts et arrérages de rentes)	163,109,906	82	
	177,668,902 fr. 39 c.		
			177,668,902 fr. 39 c.
De sorte qu'au 31 décembre 1864, le solde dû aux déposants était de			462,075,515 fr. 47 c.

Rapproché du chiffre correspondant de l'exercice 1863, 447,977,314 fr. 21 c., le solde dû aux déposants s'est accru de 14,098,201 fr. 26 c., soit 3,15 0/0 environ.

En comparant les résultats obtenus pour l'année 1864 avec ceux constatés pour l'exercice précédent, on voit que les opérations des caisses présentent sur presque tous les points une augmentation.

Si l'on divise le solde général dû par les caisses d'épargne à leurs déposants au 31 décembre 1864 par le nombre total des livrets en circulation à la même date, on obtient une moyenne générale de 297 fr. 34 c. par livret. Au 31 décembre 1863, la moyenne était de 304 fr. 46 c.

Le 4e tableau joint au rapport du ministre présente la division par classes de quotité des livrets et des crédits au 31 décembre 1863.

Classes de quotité.	Livrets.	p. 0/0.	Crédits.	p. 0/0.	Moyenne.
De 500 fr. et au-dessous	1,172,361	75.43	156,756,046 03	33.92	133 70
De 501 à 800 francs	185,976	11.97	115,549,629 20	25.01	621 31
De 801 à 1,000 francs	110,550	7.11	98,788,708 05	21.38	893 61
De 1,001 francs et au-dessus, passibles de réduction dans le délai de trois mois	83,204	5.36	85,804,105 84	18.57	1,031 25
De 1,001 francs et au dessus, exemptés par la loi de réduction	2,060	0.13	5,177,026 35	1.12	2,513 11
Totaux et moyenne générale	1,554,151	100. »	462,075,515 47	100. »	297 34

En comparant ces résultats à ceux qui étaient indiqués dans le précédent rapport, on reconnaît que l'année 1864 présente un accroissement :

De 74,169 livrets et de 8,000,380 fr. 17 c. pour la classe des comptes de 500 fr. et au-dessous, soit pour les livrets 6.75 p. 0/0, et pour les crédits 5.37 0/0 ;

De 5,752 livrets et de 3,221,833 fr. 66 c. pour la classe des comptes de 501 à 800 fr., soit pour les livrets 3.19 0/0, et pour les crédits 2.86 0/0 ;

De 377 livrets et de 190,032 fr. 91 c. pour la classe des comptes de 801 à 1,000 fr., soit pour les livrets 0.34 0/0 et pour les crédits 0.19 0/0 ;

De 2,385 livrets et de 2,413,052 fr. 89 c. pour la classe des comptes

de 1,001 fr. et au-dessus, passibles de réduction dans le délai de trois mois, soit pour les livrets 2.95 0/0 et pour les crédits 2.92 0/0 ;

Et de 121 livrets et de 272,901 fr. 63 c. pour la classe des comptes de 1,001 fr. et au-dessus, exemptés de réduction par la loi, soit 6.24 0/0 pour les livrets et 5.36 0/0 pour les crédits.

Le 5ᵉ tableau présente, suivant la profession des déposants, la division des livrets ouverts pendant l'année 1864 et du premier versement effectué par chacun des nouveaux déposants.

Il donne les résultats suivants :

Professions des déposants.	Livrets.	p. 0/0.	Montant du 1er versement.	p. 0/0.	Moyenne.
Ouvriers.	85,099	35.56	15,918,715 09	36.52	187 06
Domestiques.	38,698	16.17	6,029,325 56	13.83	155 80
Employés.	11,305	4.72	2,081,056 04	4.78	184 08
Militaires et marins.	7,174	3.00	1,491,852 15	3.42	207 95
Professions diverses.	54,997	22.98	13,335,556 32	30.59	242 47
Mineurs.	41,735	17.44	4,590,026 73	10.53	109 98
Sociétés de secours mutuels.	318	0.13	145,740 80	0.33	458 30
Totaux et moyenne générale.	239,326	100. »	43,592,272 69	100. »	173 78

Le dernier paragraphe du rapport de M. le ministre du commerce à S. M. l'Empereur contient pour tous les directeurs et administrateurs des caisses d'épargne de France un temoignage honorable que nous sommes heureux de transcrire ici.

II

Caisses d'épargne étrangères. — Nous aurions désiré pouvoir vous entretenir encore cette année des caisses d'épargne étrangères et placer sous vos yeux les résumés comparatifs de leurs opérations pendant l'année 1865, mais nous n'avons reçu jusqu'ici que très-peu de documents sur ces caisses, et vous savez que l'état de perturbation dans lequel se trouve une partie de l'Europe n'est guère favorable au développement de notre utile institution.

Nous consignons cependant ici un résumé de ceux qui nous sont parvenus.

ANGLETERRE. — Les renseignements et tableaux ci-après sont arrêtés à la date du 20 novembre 1865 ; c'est en effet à cette époque de l'année que commence et finit, dans ce pays, l'exercice annuel des caisses d'épargne.

Pour la première fois nous signalions l'année dernière, pour les caisses d'épargne d'Angleterre, une diminution dans le nombre des déposants et le montant des dépôts ; cette année encore, nous voyons diminuer ces chiffres qui, néanmoins, restent toujours considérables, ainsi que vous le verrez par le tableau suivant. Vous remarquerez sans doute que les déposants jusqu'à 5 livres forment à eux seuls plus du tiers du nombre des dépôts.

	Nombre des déposants de chaque classe.	Montant des sommes dues aux déposants. Liv. sterl.
Dépôts n'excédant pas une livre sterl. . . .	251,820	69,058
— au-dessus de 1 liv. st. jusqu'à 5	275,785	702,116
— — 5 — 10	177,384	1,250,381
— — 10 — 15	125,516	1,510,850
— — 15 — 20	79,577	1,369,962
— — 20 — 30	134,817	3,247,909
— — 30 — 40	103,926	3,491,997
— — 40 — 50	56,991	2,529,887
— — 50 — 75	94,197	5,732,215
— — 75 — 100	46,454	4,022,759
— — 100 — 125	32,413	3,589,615
— — 125 — 150	18,692	2,545,825
— — 150 — 200	30,887	5,298,967
— excédant 200 livres sterling. . . .	2,152	450,302
Dépôts individuels.	1,430,611	35,811,843
Soit francs 895,296,000.	»	»
Penny Banks.	891	65,426
Soit francs 1,635,600.	»	»
Institutions charitables.	14,446	696,768
Soit francs 17,419,200.	»	»
Sociétés de secours mutuels.	11,619	1,869,970
Soit francs 46,749,200.	»	»
Total.	1,457,567	38,444,007
Soit francs 961,100,000.	»	»
Société de secours mutuels en rapports directs avec les commissaires de la dette. .	545	1,915,703
Soit francs 47,892,500.	»	»
Nombre total des déposants, y compris les institutions charitables et les sociétés de secours mutuels, et montant total des dépôts	1,458,112	40,359,710
Soit francs 1,008,992,700.	»	»

Autriche. — La Caisse d'épargne autrichienne, à Vienne, comptait, au 1er janvier 1865, 150,725 livrets, dont le montant s'élevait à 33,550,000 florins, soit fr. 67,114,000. Au 31 décembre de la même année, le nombre des déposants n'était plus que de 145,978, et le montant des dépôts de 32,873,000 florins, soit francs 65,746,000; la diminution a donc été en 1865 de 4,747 livrets et de 684,000 florins, soit francs 1,368,000.

Francfort-sur-le-Mein. — Au 31 décembre 1864, cette Caisse devait à 9,093 déposants un solde de 3,453,000 florins, soit 6,906,000 fraucs; à

la fin de l'année 1865, le nombre des déposants était de 9,139, tandis que le solde n'était plus que de 3,338,000 florins, soit 6,676,000 francs. Il y a eu en 1865 une augmentation de 39 déposants et une diminution de 114,500 florins, soit 229,000 francs.

MADRID. — Le nombre des déposants à la Caisse d'épargne de Madrid était, au 1er janvier 1865, de 14,833 ; au 31 décembre de la même année, il n'était plus que de 13,793, soit une diminution de 1,040 livrets. Le solde a également diminué, et de 27,471,500 réaux, soit 6.868,000 francs, qu'il était au 1er janvier, il est tombé, au 31 décembre 1865, à 23,777,700 réaux, soit environ 5,944,000 fr. ; c'est pour l'année 1865 une diminution d'environ 924,000 francs.

GENÈVE. — Au 31 décembre 1864, la Caisse d'épargne de Genève devait à 14,407 créanciers un solde de 5,887,000 fr. ; à la fin de l'année 1865, le nombre des déposants était de 15,124 et le montant des dépôts de 6,432,000 fr. Les opérations de l'année 1865 se résument donc par une augmentation de 717 livrets et de 545,000 fr. dans le solde dû aux déposants.

III

Résultats comparés en France et en Angleterre. — Paris compte déjà 252,000 déposants, et si, comme nous l'espérons, le gouvernement, dont la sollicitude est si grande pour tout ce qui intéresse les classes laborieuses, augmente les facilités pour le placement de leurs épargnes, l'importance devra s'en accroître considérablement.

Nous avons en France environ 1,600,000 déposants, mais la somme totale de leurs dépôts n'atteint pas 500 millions.

En Angleterre, où le nombre des déposants n'est pas beaucoup plus considérable, le montant de leur épargne est d'environ 1,400 millions.

Il est vrai que, d'après notre législation actuelle, le maximum pour un livret est limité à 1,000 fr., tandis qu'en Angleterre l'on peut verser sur un seul livret jusqu'à 150 livres sterl., soit 3,750 francs.

IV

Extrait du rapport de M. Goffin, l'un des censeurs. — ..... Un établissement tel que le nôtre doit trouver en lui-même les ressources qui lui sont nécessaires, et leur insuffisance, lors même qu'elle ne compromet en rien sa situation, ne saurait néanmoins passer inaperçue. Nous avons donc vu avec regret que l'équilibre avait cessé d'exister entre nos ressources et nos frais d'administration. Ces frais, ainsi que vous l'a dit notre honorable président, sont toujours réglés avec beaucoup d'ordre et d'économie, et votre comité de censure est là pour vous en donner l'assurance ; ils atteignent toutefois un cbiffre important qui est la conséquence des efforts considérables que nous faisons pour procurer au public des facilités de plus en plus grandes et pour donner ainsi satisfaction à l'autorité supérieure. C'est en effet pour déférer aux demandes de toutes les municipalités de Paris et de la banlieue, et ensuite pour

suivre l'impulsion donnée par S. Exc. M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, que nous avons multiplié le nombre de nos succursales au point d'en avoir maintenant trente en activité.

Qu'en est-il résulté ? C'est que, de progrès en progrès, plus l'institution a pénétré dans les classes inférieures, plus nos dépenses ont suivi une progression croissante, tandis que nos ressources ont diminué par l'effet des dispositions législatives qui ont successivement abaissé le maximun.

En 1844, alors que notre solde s'élevait à 112 millions, le public n'était admis dans les bureaux de la Caisse centrale que deux jours par semaine pour les versements et deux jours pour les remboursements, et nous n'avions que seize succursales, dix dans l'intérieur de Paris, ouvertes le dimanche et le lundi, et six dans la banlieue, ouvertes le dimanche seulement.

Aujourd'hui les versements sont reçus tous les jours de la semaine à la caisse centrale, et les remboursements y sont effectués tous les jours, sauf le dimanche; et le nombre de nos succursales, par des additions successives, a été porté de seize à trente, dont dix-neuf à Paris, ouvertes le dimanche et le lundi, et onze dans la banlieue, ouvertes le dimanche seulement. Dans le nombre de ces succursales, qui toutes fonctionnent avec régularité et avec ensemble, il en est quelques-unes qui, établies dans des localités où la population n'est pas encore suffisamment agglomérée, entraînent jusqu'à présent plus de frais qu'elles ne produisent de ressources. Mais elles se développeront dans l'avenir, et toutes déjà rendent aux populations laborieuses des services réels.

Grâce à ces nouvelles facilités, le nombre des comptes a augmenté ; nous en comptions 175,000 avant 1848, et nous en comptons aujourd'hui 252,000. Le nombre des versements a augmenté aussi, et dans une proportion plus considérable encore. Nos déposants, dans l'origine, attendaient souvent, pour nous apporter leurs économies, qu'elles eussent atteint un certain chiffre. Aujourd'hui, trouvant notre porte pour ainsi dire toujours ouverte, ils font leurs dépôts plus fréquemment et par plus petites sommes. C'est ce qu'atteste l'abaissement toujours plus prononcé de la moyenne des versements. En cela notre établissement remplit plus complétement son but, et l'on ne peut nier que bien des épargnes, versées de suite entre nos mains, n'aient été protégées par l'asile sûr que nous leur offrons contre de puissantes tentations et n'aient échappé ainsi, au grand bénéfice de leurs propriétaires, à une dissipation improductive. Mais des opérations plus nombreuses ont nécessairement entraîné des frais plus importants.

Des dispositions législatives nous ont encore imposé d'autres charges nouvelles et considérables. Ainsi, aux termes de la loi du 22 juin 1845, nous sommes tenus d'acheter, pour les déposants, sur leur demande, des inscriptions de rentes sur l'État, et la loi du 30 juin 1851 nous oblige à convertir partiellement en rentes les comptes qui viennent à excéder le maximum par suite de la capitalisation annuelle des intérêts.

En outre, elle nous a confié le soin de garder en portefeuille les titres qui ne seraient pas retirés par les déposants, d'en percevoir les arrérages, et de les porter aux comptes des titulaires. Ce sont là, pour notre clientèle, de précieux avantages ; mais ce sont aussi pour nos bureaux des travaux importants. Le nombre des inscriptions de rentes achetées l'année dernière pour nos déposants s'est élevé à près de 3,700 ; le nombre des titres laissés en dépôt dans nos portefeuilles oscille en ce moment entre 11,000 et 12,000, dont la plus grande partie, en 3 0/0, donne lieu maintenant à la perception et à l'inscription quatre fois par année aux comptes courants des déposants des arrérages revenant à chacun des titulaires de rentes.

La loi du 7 mai 1853, relative à la liquidation et à la conversion en rentes des comptes abandonnés depuis plus de trente ans, en permettant à la Caisse d'épargne de décharger quelque peu chaque année ses volumineuses archives, nécessite un dépouillement des titres et des pièces qui constitue encore un grand travail.

Enfin, depuis quelques années, nous avons consenti, sur la demande de la Société du Prince impérial, à recevoir pour son compte les sommes que ses empruuteurs doivent verser par petites fractions en remboursement des prêts qui leur ont été faits, et à en transmettre deux fois par an le montant à cette Société. La création de la Société du Prince impérial est due à une pensée de haute sympathie pour les populations laborieuses ; et elle poursuit, quoique par d'autres moyens, le même but que l'institution des Caisses d'épargne, je veux dire l'accroissement de leur bien-être et de leur moralité. Nous avons donc volontiers assumé une tâche, à laquelle notre organisation ancienne et plus complète nous permettait de suffire avec moins d'efforts et moins de frais qu'il n'en eût fallu à la Société du Prince impérial elle-même. M. le président vous a donné dans son rapport le détail des opérations par nous faites pour le compte de la Société. Je ne veux pas le reproduire ; je me contenterai, pour vous en faire apprécier toute l'importance, de vous dire que, sur un total de 136,214 versements effectués depuis le 1er janvier jusqu'au 1er dimanche de juin 1866, 22,950 ont été effectués pour le compte de la Société du Prince impérial, et que le remboursement semestriel a porté sur 7,600 comptes.

En présence de ces faits, vous ne vous étonnerez pas que nos dépenses se soient accrues depuis un certain nombre d'années, et vous reconnaîtrez en même temps qu'elles sont le prix de services réels rendus au public. Aussi est-ce avec confiance que nous demandons au gouvernement de vouloir bien provoquer, dans la législation qui nous régit, une modification qui, en augmentant le maximum actuel, nous permette de nous créer des ressources suffisantes.

Son Exc. M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics a bien voulu nous assurer que notre demande serait examinée avec bienveillance, et nous avons l'espoir que le succès viendra couronner nos efforts. Sans doute, en recevant en dépôt et en gérant les fonds des caisses d'épargne, l'État s'impose une responsabilité sérieuse;

mais cette responsabilité, il l'assume dans un intérêt public de premier ordre. Je n'ai pas besoin de m'étendre ici sur les services rendus par ces utiles établissements, services que personne ne méconnaît aujourd'hui. Au point de vue purement économique, ils jouent dans la formation et dans la conservation de l'épargne du pays un rôle considérable ; ce rôle n'est cependant pas prépondérant, en raison de la petitesse de chacun des capitaux qu'ils recueillent.

Mais au point de vue moral et social, leur salutaire influence est sans rivale, parce qu'elle s'adresse au grand nombre.

En provoquant les classes laborieuses à l'économie, elles font germer parmi elles les habitudes d'ordre et de moralité qui naissent d'ordinaire à sa suite ; en donnant à tous la facilité de s'élever à la propriété par l'épargne, elles concourent puissamment à assurer la stabilité de l'état social.

Nous trouvons souvent, dans la correspondance que notre honorable président entretient avec les caisses d'épargne des départements, des témoignages précieux des services rendus par notre institution. Il nous arrive quelquefois aussi de recueillir de pareils témoignages de la bouche même de nos déposants ; et sous cette forme, vous le comprendrez facilement, ils nous touchent encore davantage.

Permettez-moi à cette occasion de vous citer un fait qui prouve à quels résultats peut conduire une économie soutenue, et qui est en même temps un exemple de fidélité persévérante à notre établissement. Il y a quelques jours, une brave femme, âgée de 75 ans, se présentait dans un de nos bureaux pour faire une opération, et s'adressant aux employés : « Savez-vous, Messieurs, » leur dit-elle, non sans quelque fierté, « que je suis « une de vos plus anciennes déposantes ! C'est en 1818 que j'ai versé « pour la première fois ; j'étais alors femme de chambre, et je vous ap- « portais chaque mois les 24 francs que je gagnais ; et aujourd'hui, j'ai « amassé ainsi 1,700 francs de rentes. » On a eu la curiosité de vérifier le fait. Cette brave femme avait un peu, mais bien peu exagéré l'ancienneté de son premier dépôt ; il ne datait pas de 1818, mais du 28 mars 1819, et depuis lors, elle nous avait presque constamment apporté ses économies. Dans les derniers comptes qui lui ont été ouverts, elle est indiquée comme rentière. On a quelquefois contesté à la Caisse d'épargne le droit d'avoir des rentiers parmi ses déposants. Mais il me semble que cette rentière-là, comme tant d'autres de même sorte, pouvait être revendiquée par elle, comme lui appartenant à juste titre.....

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS EN 1864.

(*Rapport de la Commission supérieure d'encouragement et de surveillance sur les opérations de l'année* 1864.)

mbre des sociétés et des membres en 1864. — Fonds de retraites. — Opérations. — Journées payées. — Nouvelles sociétés approuvées. — Dissolutions. — Augmentation

des membres honoraires et des sociétaires femmes. — Utilité des membres honoraires. — Association ayant pour but la constitution de pensions pour la vieillesse. — Passage d'une société dans une autre.

La Commission supérieure est heureuse de constater un progrès considérable dans la marche toujours ascendante des sociétés de secours mutuels. Leur nombre a augmenté d'un chiffre double de celui dont il s'était accru en 1863. Ce notable accroissement et les progrès réalisés dans les sociétés déjà existantes témoignent de la vitalité d'une institution qui, à mesure qu'elle est mieux connue, se popularise par ses bienfaits.

Au 31 décembre 1864, on comptait 5,027 sociétés de secours mutuels, tant approuvées qu'autorisées, comprenant 714,345 membres, dont 85,559 honoraires et 628,786 participants; ces derniers se divisent en 531,750 hommes et 97,036 femmes. L'avoir total des deux catégories de sociétés, y compris le fonds de retraites, s'élevait à la somme de 36,624,622 fr. 77 c.

Les recettes de l'année ont produit 11,613,096 49.

Elles se décomposent comme il suit :

Souscriptions des membres honoraires. .	960,934 50
Subventions, dons et legs.	581,478 95
Intérêts des fonds placés.	1,024,658 39
Cotisations des membres participants. . .	7,880,932 81
Droits d'entrée.	333,498 07
Amendes.	247,150 46
Recettes diverses.	584,443 31
Somme égale.	11,613,096 49

Les dépenses ont été, savoir :

Indemnités aux malades.	3,801,683 77
Honoraires des médecins.	1,242,862 33
Médicaments.	1,435,856 46
Frais funéraires.	395,668 99
Secours aux veuves et aux orphelins. . .	234,953 71
Pensions d'infirmités et de vieillesse. . .	897,696 39
Frais de gestion.	491,585 03
Dépenses d'intallation, mobiliers, assemblées générales.	901,502 10
Somme égale.	9,401,808 78

Les recettes excèdent les dépenses de 2,211,287 71.

Le nombre des malades a été de 165,782, dont 139,926 hommes et 25,856 femmes, ce qui donne une moyenne de 27 malades par 100 sociétaires. La proportion est, pour les hommes, de 26,94 ; pour les femmes, de 27,15.

Il a été payé 3,198,224 journées de maladies, savoir : 2,738,822 aux hommes, et 459,402 aux femmes. La moyenne des journées payées a été

de 19,58 pour chaque homme malade, et de 17,76 pour chaque maladie chez les femmes. Le nombre moyen de journées de maladie a été, pour chaque sociétaire, de 5,20, dont 5,21 pour les hommes et 4,84 pour les femmes.

Comme dans les années précédentes, les maladies chez les femmes ont été un peu plus nombreuses, mais un peu moins longues que chez les hommes, et la dépense un peu moins forte.

Les décès, pendant l'année, se sont élevés à 8,377, ce qui donne pour moyenne 1,36 par cent sociétaires.

Le nombre des sociétés approuvées, qui, au 31 décembre 1863, était de 3,031, s'est élevé, en 1864, à 3,357. L'augmentation est de 326 sociétés, dont 306 ont été fondées, et 20 anciennes ont demandé l'approbation; une seule s'est dissoute, ce qui ramène le nombre des sociétés approuvées à 3,356 au 31 décembre 1864.

En 1863, l'augmentation n'avait été que de 139 nouvelles et de 15 anciennes ayant obtenu l'approbation. 15 avaient été fusionnées ou dissoutes. Les sociétés approuvées avaient, en 1864, un personnel de 486.674 membres, dont 76,168 honoraires, et 410,506 participants. Ces derniers se divisaient en 340,996 hommes et 69,510 femmes. L'augmentation a été, pour les membres honoraires, de 7,025, et pour les participants de 30,533, 24,494 hommes et 6,059 femmes. L'avoir des sociétés approuvées s'est augmenté d'une somme de 2,112,849 fr. 34 c.

Comme en 1863, toutes les sociétés nouvellement fondées ont été placées sous le régime de l'approbation.

Il est digne de remarque que, sur plus de 5,000 sociétés fonctionnant en 1864, nous n'avons à noter que la dissolution d'une seule. En rapprochant ce fait de tous les renseignements fournis par un examen attentif de la situation des sociétés françaises des comptes-rendus des sociétés de secours mutuels publiés dans d'autres pays, où la mutualité plus ancienne, plus répandue, semble entrée bien plus dans les habitudes et les mœurs, nous avons le droit d'affirmer que nulle part les sociétés de secours mutuels ne donnent lieu à moins d'abus qu'en France, ne présentent une comptabilité plus régulière, ne reposent sur des bases plus solides et ne respectent mieux les droits de leurs membres.

Nous signalerons aussi l'augmentation du nombre des membres honoraires et des sociétaires femmes. Pendant longtemps on a pu croire qu'en présence de l'excellente situation des sociétés, en les voyant suffire à toutes leurs dépenses obligatoires à l'aide de la cotisation des membres actifs, le zèle des membres honoraires se refroidirait, et qu'un grand nombre qui s'étaient empressés de venir en aide à la faiblesse de l'institution naissante, l'abandonneraient le jour où, sortie des difficultés de l'enfance, elle aurait atteint l'âge de la force et de la virilité. Déjà même plusieurs sociétés se plaignaient de ce résultat de leur prospérité; mais l'admission, en 1864, de plus de 7,000 nouveaux membres honoraires prouve que les hommes de bien ont compris la belle mission qui leur était réservée dans la mutualité: ils n'avaient pas été appelés seulement pour accorder au début des associations un appui éphémère, la

loi avait fondé sur leur généreuse intervention l'espérance de la Caisse des retraites, si précieuse, si appréciée des populations ouvrières.

L'expérience a démontré que la cotisation des membres actifs, chargée de pourvoir aux dépenses de la maladie, est impuissante à secourir la vieillesse. Les sociétés de secours mutuels ont donc aujourd'hui plus que jamais besoin de membres honoraires ; car si le temps augmente leurs réserves et les consolide, il amène et multiplie au milieu d'elles cette maladie de l'âge par laquelle il n'y a plus d'indemnités. Aussi, loin de se retirer, comme on le craignait, les hommes de bonne volonté persévèrent et se multiplient. L'honneur de doter leur ville, leur commune, d'une institution secourable aux malades les a d'abord attirés ; ils sont maintenant appelés et retenus par le bonheur d'être les soutiens et la consolation des vieillards.

Le nombre des femmes admises cette année est proportionnellement plus grand que celui des hommes, mais il y a encore beaucoup à faire pour répartir équitablement les bienfaits de la mutualité aux mères, aux sœurs, aux femmes des ouvriers, qui prennent une si lourde part dans les charges de la famille et dans les souffrances qu'entraîne avec lui l'excès du travail, et la Commission a le regret d'avoir rencontré encore dans les statuts de quelques sociétés les préjugés qu'elle a si souvent combattus au nom de l'expérience et de l'humanité, et la tentative d'établir, aux dépens des femmes, l'inégalité la plus injuste dans les conditions de l'association.

Sur le fonds de la dotation, il a été distribué en 1864 une somme de 25,950 francs, à titre de subventions extraordinaires, entre 57 sociétés, ce qui donne une moyenne de 455 francs, représentant, pour la plupart, les frais de gestion et de premier établissement.

Les sociétés approuvées ont versé au fonds de retraites 558,230 fr. 76 c. ; la dotation y a ajouté la somme de 395,559 francs, ce qui, avec les intérêts capitalisés, les dons et legs, et les fonds réintégrés par suite du décès des pensionnaires, élève le total des recettes de l'année à 1,335,830 fr. 31 c.

1,961 sociétés possédaient, au 31 décembre 1864, au fonds de retraite, une somme de 9,016,062 francs ; à la même époque, le nombre des rentes viagères servies sous forme de pensions montait à 644, et le chiffre des rentes à 41,038 francs. Le capital constitutif de ces rentes était de 909,758 francs, devant faire retour au fonds de retraite après le décès des pensionnaires et au nom des sociétés qui l'ont créé.

Sans que le chiffre des versements ait beaucoup varié, 94 sociétés de plus qu'en 1863 ont versé au fonds de retraites ; 1,070, indépendamment de celles fondées pendant l'année, c'est-à-dire plus du tiers des sociétés *approuvées*, n'ont encore rien placé. Quelques-unes sont trop nouvelles pour avoir pu faire les économies nécessaires ; d'autres, malgré l'exemple des mieux dirigées, n'ont pas encore compris tout ce que cette institution présente de sécurité et de ressources aux associations qui restent toujours propriétaires du capital des pensions qu'elles accordent, et se créent ainsi les moyens de venir en aide, à perpétuité, aux plus fidèles

et aux plus anciens de leurs membres; d'autres, dont le nombre diminue chaque jour, grâce aux corrections que la commission leur fait introduire dans leurs statuts, n'ont rien à donner à leurs vieillards pour avoir exagéré l'indemnité de leurs malades; mais un certain nombre, avec une organisation prudente et des statuts réguliers, ne parviennent pas à la fin de l'année à un excédant de recettes, parce que la pauvreté du pays ne permet que de très-minimes cotisations et ne donne pas de membres honoraires.

Le désir de venir en aide à des situations si dignes d'intérêt, et d'arriver à la plus grande équité possible dans l'attribution des revenus de la dotation, a engagé la commission supérieure à proposer une modification aux bases de la répartition annuelle. Au moment de la création du fonds de retraite, il importait d'en faire connaître les avantages aux sociétés et de les encourager à en prendre le chemin. Telle a été la première application de la dotation répartie d'abord proportionnellement aux versements opérés par les sociétés elles-mêmes. Plus tard, lorsque la cause de l'institution était à peu près gagnée, on introduisit un nouvel élément dans le partage. A côté de la récompense des sacrifices que faisaient les sociétés en faveur de leurs infirmes et de leurs vieillards, on voulut donner quelques compensations à celles qui avaient moins de facilités et d'économies. Il y eut une forte part destinée à remplacer pour les associations pauvres en membres honoraires ce que ceux-ci apportaient au fonds de retraites dans les sociétés plus favorisées. Il s'agit de faire un pas de plus, et de tenir grand compte de l'âge avancé des sociétaires et des secours que réclame leur vieillesse. Des renseignements recueillis par l'administration ont préparé le travail, et bientôt, nous l'espérons, la part de chaque société dans les revenus de la dotation sera proportionnée moins à ses ressources qu'aux besoins de ceux pour qui a été créé le fonds de retraites.

L'approbation a été accordée à plusieurs associations nouvelles composées de membres à qui leur position ou leur emploi assure des ressources en cas de maladie et qui ne demandent à la mutualité que des pensions pour la vieillesse; car le secours contre l'absence de salaire qu'amène l'inaction forcée des dernières années a toujours paru un des objets les plus légitimes de l'association; seulement la loi et l'expérience recommandent sur ce point une extrême prudence. En ce moment de grands efforts sont tentés pour trouver des combinaisons capables de garantir comme une certitude ce qui, dans les conditions ordinaires et d'après le principe même qui a présidé à l'organisation du fonds de retraites, n'est jamais qu'une possibilité et une espérance. Le droit à la pension a été, de la part de plus d'une société conduite avec beaucoup d'intelligence, l'objet de calculs très-profonds et de très-actives recherches; mais cette nature d'assurance exige de tels sacrifices et court de si grands risques qu'il vaudra toujours mieux, même pour les sociétés les plus riches, s'en tenir au régime si heureusement inauguré par la création du fonds de retraites; hors de là, la caisse pour la vieillesse, en offrant pour chaque individu une pension toujours proportionnée à

ses versements et ne dépendant par conséquent d'aucun élément incertain ou inconnu, présente à ceux qui veulent s'assurer une retraite à l'abri de tous les mécomptes et de toutes les vicissitudes, les conditions les plus solides et les plus favorables.

L'importante question relative au passage d'une société dans une autre et au service des malades ayant cessé d'habiter leur circonscription, a reçu pour le département de la Seine la solution la plus satisfaisante. Dans une séance présidée par M. le ministre de l'intérieur, et à laquelle ont été appelés les présidents de toutes les sociétés municipales et communales du département de la Seine, il a été arrêté qu'à l'avenir le membre passant d'une société dans celle d'une circonscription différente serait reçu dans celle-ci aux conditions de ses statuts, mais sans condition d'âge, de stage et sans payer de droit d'entrée, et que si, par la déclaration du médecin, ou par suite de quelques circonstances prévues dans les statuts, le membre étranger ne pouvait être reçu dans la société dont il viendrait habiter la circonscription, son ancienne société le conserverait, mais pourrait charger la société du nouveau domicile de son sociétaire de le visiter et de le faire soigner en cas de maladie, de payer le médecin, les médicaments et l'indemnité, en s'engageant à la rembourser de toutes ses dépenses. Ces résolutions, adoptées par toutes les sociétés municipales avec empressement et reconnaissance, et dont l'application n'a soulevé aucune difficulté et n'a rencontré aucun obstacle, ont acquis ainsi force de loi, et doivent être inscrites dans tous les statuts ; elles ont mis fin à une solution aussi contraire au développement des sociétés qu'à la sécurité de leurs membres, exposés à perdre, par des changements souvent involontaires de quartier et d'habitation, tous les fruits de leur prévoyance. Un rapport spécial a exposé les avantages et les moyens d'exécution de ces mesures, qui, si elles se généralisaient dans toute la France, assureraient à tout membre d'une société de secours mutuels, quelle que soit la partie du pays où il irait s'établir et même où il tomberait malade, la protection de la mutualité.

L'APPRENTISSAGE ET LA CONSCRIPTION.

Grâce à l'École centrale, la France a aujourd'hui des chefs d'industrie égaux en talents et souvent supérieurs aux industriels anglais.

Les Écoles des arts et métiers de Châlons et d'Angers produisent d'excellents contre-maîtres ou sous-directeurs d'usines (il est même sorti de ces écoles des industriels du premier mérite), et, sous ce rapport, nous n'avons pas non plus grand'chose à envier à nos intelligents voisins.

Mais qu'elles sont encore rares chez nous les écoles d'apprentis qui forment les ouvriers d'élite. Aussi est-il permis de penser qu'en comparant les meilleurs ouvriers anglais aux meilleurs ouvriers français, on trouverait les premiers plus habiles. La raison en est facile à concevoir : le bon apprentissage peut seul faire le bon ouvrier, et on comprend sans peine pourquoi le maître anglais se donne plus de peine pour former un bon apprenti que ne saurait en prendre le maître français.

Ce n'est guère qu'à 17 ou 18 ans que l'on peut juger des aptitudes et du caractère d'un jeune ouvrier. Quand en Angleterre un maître veut tirer parti d'un apprenti de cet âge, auquel il reconnaît les dispositions morales et physiques requises pour réussir, il se l'attache par un contrat d'apprentissage ayant parfois jusqu'à *sept années* de durée, et il lui enseigne alors, sans en rien retenir, tout ce qu'il sait lui-même. Le contrat stipule un salaire progressif mais modéré, de manière à assurer au maître, au moins pendant les dernières années de l'apprentissage, la rémunération légitime de l'instruction qu'il aura donnée à son apprenti dans ses débuts, souvent sans profit pour lui-même.

Comment les maîtres en France pourraient-ils agir de même alors que rien ne les garantit de se voir enlever leurs meilleurs apprentis à 20 ans, si au tirage pour la conscription le sort leur est contraire?

Il y a donc dans le fait *de la conscription* (qui n'existe pas en Angleterre) une cause grave d'infériorité permanente pour l'industrie française. et peut-être n'est-elle pas assez prise en considération par nos législateurs.

Il ne saurait être question d'abolir la conscription en France pour favoriser l'industrie et d'y procéder au recrutement comme on le fait en Angleterre ; mais il est permis d'examiner s'il ne serait pas possible d'atténuer le fâcheux effet du système français, sans nuire à la défense du pays, ni aux intérêts du Trésor, lesquels seront toujours d'autant mieux sauvegardés que la richesse publique sera plus grande.

Il est évident que si la conscription prend à 20 ans un jeune ouvrier gagnant 4 fr. par jour, le pays sera privé de 4 fr. × 300 jours = 1,200 fr. par an × 7 ans = ... 8,400 fr.

Ce conscrit pouvant être remplacé pour. 2,100

la perte du pays sera de. . . . . 6,300 fr.

et cette perte sera renouvelée chaque fois qu'un ouvrier gagnant 4 fr. par jour sera obligé de faire le service militaire, faute d'avoir pu se racheter.

A cette perte déjà fort considérable, si on la multiplie par les 10 ou 20,000 jeunes gens, peut-être, qu'il aurait été bien préférable de laisser à leur atelier, se libérant par leur travail, plutôt que de les en arracher pour en faire des soldats, il faut ajouter une autre perte, bien plus importante encore, résultant également du système suivi. Le jeune ouvrier d'élite, capable à 20 ans de gagner 4 fr. par jour, aurait probablement vu élever son salaire à 5 ou 6 fr. à 27 ans, époque où finit le service militaire ; et appliquant le prix de 5 fr. seulement aux 10,000 journées environ que sa carrière ouvrière peut avoir à fournir, on trouve une somme de. . . . . 50,000 fr.

tandis que s'étant *perdu la main* pendant les sept années passées sous les drapeaux, il est probable que son travail après sa libération vaudra sensiblement moins, disons 3 fr. × 10,000 journées = ... 30,000

perte pour le pays. . . . . 20,000 fr.

à multiplier par chaque homme supposé avoir pu gagner 5 fr. par jour, s'il n'avait pas été fait soldat, et ne devoir gagner que 3 fr. après avoir servi.

Il est évident qu'il faut *des soldats*; mais si, pour en faire, le sort est aveugle, ce n'est pas une raison pour que l'État le soit aussi. Il y a des jeunes gens qui, par leur conduite peu régulière, ou par leur défaut d'aptitude ou d'instruction, ne font que de fort médiocres ouvriers, mais qui font de bons soldats. Ceux-là, en passant sous les drapeaux, acquièrent souvent de la discipline et de l'instruction, et présentent *plus de valeur* pour le pays lorsqu'ils quittent l'habit militaire qu'ils n'en avaient en l'endossant ; tandis que des conscrits ayant parfois autant d'instruction que les instructeurs de régiment, et qui possèdent un métier ou un art qu'ils désapprennent pendant les sept années de service militaire, ont beaucoup à perdre à devenir soldat, et ce qu'ils perdent *c'est le pays qui le perd*; la fortune publique n'étant que la somme de toutes les fortunes particulières, petites ou grandes et surtout des petites.

La preuve du peu de valeur que présente un soldat ayant fait sept années de service militaire se trouve dans le nombre des *réengagements;* et il est démontré par le bon sens, autant que par l'expérience, que les réengagés sont bien plus utiles dans l'armée que les conscrits. Favoriser à la fois la libération des jeunes ouvriers de talent et d'avenir, et le réengagement de soldats tout formés qui ont le sentiment qu'ils n'ont rien de mieux à faire que de rester sous les drapeaux, semble donc une chose très-désirable et aussi favorable à la défense du pays qu'à l'industrie.

L'État qui ne doit raisonner qu'au point de vue de la fortune publique et des progrès de l'industrie qui contribuent à l'augmenter, ne ferait-il pas sagement si, vu l'impossibilité où se trouve généralement un jeune ouvrier, si habile qu'il soit, de se racheter au prix d'une somme de 2,100 fr. *payée d'un coup*, il l'admettait, sous certaines conditions, à se libérer avec le produit de son travail, en payant comptant,

disons.	300 fr.
et ensuite, à raison de 25 fr. par mois : 300 fr. par an pendant 6 ans	1,800
	2,100 fr.

Tout jeune ouvrier non marié, gagnant 4 fr. par jour, soit 100 fr. par mois, pourrait aisément payer 25 fr. par mois, au receveur des contributions, à valoir à sa libération, et, s'il cessait de les payer à l'État, aurait toujours le droit de l'envoyer à son corps pour y parfaire ses sept années de service, dont il ne serait définitivement libéré qu'après s'être intégralement acquitté.

En admettant que l'État eût parfois quelque chose à perdre à la combinaison proposée, ce sacrifice semble devoir être *bien faible*, comparé à l'avantage considérable que l'industrie du pays retirerait de pouvoir avoir en France, comme en Angleterre, *des contrats d'apprentissage de longue durée*, et le gouvernement fait d'ailleurs d'assez beaux bénéfices

sur le prix de remplacement, payé *au comptant*, pour pouvoir supporter une légère perte éventuelle sur le remplacement d'ouvriers qui ne peuvent le payer *qu'à terme*, et qu'il importe souvent beaucoup de conserver à l'industrie ou aux arts.

Si l'idée émise ici est reconnue bonne, de plus expérimentés réglementeront les conditions auxquelles de jeunes ouvriers honnêtes et habiles seraient admis à se racheter de la conscription; mais il semble très-désirable qu'une de ces conditions fût de posséder au moins 300 fr. à la Caisse d'épargne pour payer le premier terme de la libération, car il est permis de penser que le désir de pouvoir s'exempter du service militaire porterait les jeunes apprentis à placer de longue main, à ladite Caisse, leurs petites économies, souvent si follement dissipées ; et il est aussi permis d'espérer que cette salutaire habitude une fois prise ne serait plus perdue.

Dispenser du service militaire les jeunes gens souvent oisifs et dont tout le mérite consiste parfois à avoir un père ou un grand-père ayant acquis de la fortune, et refuser la même faveur aux ouvriers honnêtes, laborieux et capables de se racheter eux-mêmes, ne demandant pour cela qu'un crédit qu'ils justifient mériter, semble peu en harmonie avec les institutions démocratiques d'un pays dont la constitution repose sur la large base du suffrage universel, et qui ne reconnaît de priviléges qu'en faveur du mérite personnel.

FRÉDÉRIC DE CONINCK,
Ancien négociant.

Havre, mai 1866.

LES CHEMINS DE FER ALLEMANDS.

L'Allemagne était, il y a quelques années, de beaucoup en avance sur nous pour l'étendue de son réseau de chemins de fer, qui était fort avancé lorsque le nôtre était encore dans l'enfance. Mais, dans ces dernières années, l'inégalité a tendu à s'effacer, parce que nous avons marché à grands pas, tandis que l'Allemagne était à peu près arrivée au but.

Aujourd'hui le réseau exploité des chemins de fer allemands peut être évalué à 17,000 kilomètres environ. Nous n'en possédons qu'environ 13,500. Mais pour se faire une idée de la proportion réelle de ces deux chiffres, il faut remarquer que les 17,000 kilomètres de l'Allemagne desservent près de 70 millions d'habitants, tandis que les 13,500 kilomètres de la France ne desservent qu'une population de 38 millions d'âmes. La proportion est donc en Allemagne de 2,428 mètres de chemins de fer par 10,000 habitants, tandis qu'en France elle est de 3,552 mètres, soit près de 50 0/0 de plus.

D'un autre côté, les recettes brutes actuelles des chemins de fer français dépassent un demi-milliard de francs, tandis que les recettes brutes des chemins de fer allemands, y compris les pays qui ne relèvent de la Confédération germanique, ne représentent qu'un peu plus de 300 millions de francs.

Le réseau des chemins de fer allemands se compose de trois groupes principaux :

Le réseau autrichien, hongrois et vénitien, environ.	5,800 kil.
Le réseau prussien environ.	5,500
— bavarois —	1,960
Ensemble.	13,200 kil.

Viennent ensuite :

Hanovre.	712 kil.
Saxe-Royale.	705
Wurtemberg.	423
Bade.	411
Hesse-Électorale.	314
Duchés de Saxe.	309
Hesse-Darmstadt.	264
Mecklembourg.	207
Brunswick.	153
Anhalt.	121
Nassau.	97
Francfort.	37
Oldenbourg.	37
Schaumbourg.	24
Hambourg.	15
Reuss.	12
Lübeck.	7
Brême.	6
Hombourg.	2
Total.	17,056 kil.

Le système de l'exploitation par l'État tient une grande place dans le réseau des chemins de fer allemands ; il règne exclusivement dans les États d'Anhalt, de Bade, de Brême, de Brunswick, de Hambourg, de Hanovre, de Hesse-Hombourg, d'Oldenbourg, de Reuss, de Schaumbourg et de Wurtemberg. Il coexiste avec le système des compagnies privées dans les autres États.

L'Autriche possède 10 compagnies de chemins de fer ; la Prusse, 23.

(*Journal des chemins de fer.*)

POPULATION DES ÉTATS ANNEXÉS A LA PRUSSE ET DE LA NOUVELLE CONFÉDÉRATION DU NORD.

A l'appui du projet de loi électoral réglant l'élection des députés au futur parlement de l'Allemagne du Nord, le gouvernement prussien a soumis à la commission de la chambre des députés le tableau officiel suivant des populations :

Prusse.

	Habitants.
Royaume de Prusse	19,255,149
Duché de Lauenbourg (annexé il y a deux ans)	49,704
Total	19,304,853

Annexion.

1. Royaume de Hanovre	1,923,492
2. Sleswig	406,486
3. Holstein	544,510
4. Hesse électorale	754,063
5. Nassau	468,311
6. Province de la Hesse supérieure	289,484
7. Francfort	91,180
8. Comté de Hesse-Hombourg	27,374
Population du *nouveau* royaume de Prusse	23,810,743

Ce tableau est suivi d'un autre tableau où est énumérée la population des États de l'Allemagne du Nord devant former la nouvelle Confédération placée sous la direction de la Prusse :

	Habitants.
1. Royaume *nouveau* de Prusse	23,810,743
2. Royaume de Saxe	2,343,994
3. Grand-duché de Mecklembourg-Schwerin	552.612
4. Grand-duché d'Oldenbourg	301,812
5. Duché de Brunswick	293,338
6. Grand-duché de Saxe-Weimar	280,201
7. Hambourg	229,901
8. Duché d'Anhalt	193,046
9. Duché de Saxe-Meiningen	178,005
10. Duché de Saxe-Cobourg	164,527
11. Duché de Saxe-Altenbourg	141,889
12. Principauté de Lippe-Detmold	111,336
13. Brême	104,091
14. Grand-duché de Mecklembourg-Strelitz	99,060
15. Principauté de Reuss, ligne cadette	86,472
16. Principauté de Schwarzbourg-Rudolstadt	73,752
17. Principauté de Schwarzbourg-Sondershausen	66,189
18. Principauté de Waldeck	59,143
19. Lubeck	50,614
20. Reuss, ligne aînée	43,924
21. Principauté de Schaumburg-Lippe	31,782
Total	29,216,531

CE QU'A COUTÉ LA PAIX ARMÉE ET CE QU'ON AURAIT PU FAIRE AVEC CETTE SOMME.

..... Un état officiel et détaillé que nous avons sous les yeux, établit et constate que la paix armée, sous le règne du roi Louis-Philippe, a coûté, de 1830 à 1847 compris, 6 milliards 230,560,000 fr.

Depuis 1852 jusqu'en 1865, qu'a-t-elle coûté?

Ouvrons en toute hâte les dix-huit volumes de l'*Annuaire de l'économie politique*, et nous y trouverons les chiffres suivants :

BUDGETS DU MINISTÈRE DE LA GUERRE.

		Report. . . .	2,913,671,088
1848. .	342,254,724	1857. .	340,223,143
1849. .	346,319,558	1858. .	346,729,607
1850. .	318,520,691	1859. .	337,447,500
1851. .	307,524,628	1860. .	339,458,744
1852. .	306,191,254	1861. .	345,504,644
1853. .	329,414,454	1862. .	392,576,233
1854. .	307,686,146	1863. .	380,776,370
1855. .	315,897,791	1864. .	384,490,053
1856. .	339,861,842	1865. .	382,218,633
Total..	2,913,671,088	Total..	6,163,096,015

Si les *douze milliards trois cent quatre-viugt-treize millions* qu'à coûtés à la France depuis 1830 la paix armée, la paix stérile, avaient été consacrés, — moins les dépenses de gendarmerie, — à la paix glorifiée, à la paix féconde, croit-on qu'aujourd'hui la France, infiniment plus riche, ne serait pas incomparablement plus forte?

Au lieu de 37 millions d'habitants, la population stationnaire de la France dépasserait certainement le chiffre de 40 millions.

Il n'y aurait plus au-dessous de trente ans un seul Français qui ne sût pas lire, écrire et compter, à moins qu'il ne fût un idiot.

Il n'y aurait plus depuis longtemps une seule lacune dans le réseau de nos chemins de fer.

Il n'y aurait plus une seule commune qui ne possedât depuis longues années chemins vicinaux, bureaux de poste et de télégraphe, écoles de garçons et écoles de filles, etc., etc.

Il n'y aurait plus une seule ville de département qui, toute proportion gardée, ne pût soutenir la comparaison avec Paris, ce qui est le seul moyen pour la province de lutter contre la puissance d'attraction que Paris exerce.

Quels immenses progrès eussent faits notre agriculture, notre industrie, notre commerce!

Dégrevés de tous droits, les canaux, ces routes d'eau, par la concurrence qu'ils eussent faite aux chemins de fer, auraient contraint ces derniers de réduire radicalement leurs tarifs, beaucoup trop coûteux, ce qui, loin de diminuer leurs recettes et leurs dividendes, les eût, au contraire, considérablement augmentés.

L'excédant du budget des recettes sur le budget des dépenses, judicieusement capitalisé, eût permis, au moyen de l'emprunt, de transformer l'impôt multiple et forcé en impôt unique et volontaire, et d'aborder sans crainte comme sans imprudence la solution d'une multitude de problèmes économiques et financiers ; ce qui eût fait de la France la grande nation expérimentale, la grande nation modèle, servant de point de mire, servant d'objet de comparaison et de sujet d'étude à toute l'Europe.

Si nous remontons plus haut que 1830, si nous remontons jusqu'en 1815, — nous le demandons au journal de la paix armée, — quel avantage la grandeur et la prospérité de la France ont-elles retiré de l'expédition de 1823, en Espagne, de la bataille de Navarin, en 1829, et de la prise d'Alger l'année suivante? Après 1830, quel avantage la grandeur et la prospérité de la France ont-elles retiré du siége d'Anvers, de l'occupation d'Ancône, du bombardement de Saint-Jean d'Ulloa et de Tanger ? Après 1848, quel avantage la grandeur et la prospérité de la France ont-elles retiré du bombardement et de l'occupation de Rome, en 1849, du siége et de la prise de Sébastopol, — la France alliée, en 1854, de la Turquie contre la Russie, après avoir été, en 1829, l'alliée de la Russie contre la Turquie, — des victoires remportées en 1859 à Magenta et à Solferino sur l'Autriche, — victoires sans lesquelles la Prusse n'eût jamais livré, conséquemment pas gagné la bataille de la Sadowa, — enfin de la guerre et de l'occupation du Mexique ? Si la guerre d'Italie nous a rapporté trois départements, ces trois départements valaient-ils les six milliards que nous a coûtés depuis 1848 la paix armée ?

Ayons la bonne foi de le reconnaître ! La paix armée ne sert qu'à égarer la politique, qu'à lui faire défaire ce qu'elle a fait et refaire ce qu'elle a défait. — La première nation qui aura le courage de s'affranchir de ce tribut ruineux payé à la politique impuissante autant qu'inconséquente sera la grande nation.

Croire et prétendre que cette nation serait attaquée parce qu'elle aurait désarmé est une absurdité qui serait bouffonne si elle ne coûtait pas tant de pleurs et tant de sacrifices à tant de familles, si elle n'absorbait pas tant de milliards en pure perte, et ne faisait pas verser tant de flots de sang.

Qui donc viendrait attaquer la France uniquement occupée d'élever à leur plus haute dignité et à leur plus haute puissance d'hommes ses trente-sept millions d'habitants ? — Se trouvât-il un gouvernement assez envieux, assez bas pour concevoir la pensée d'arrêter la France dans l'accomplissement d'une si grande et si laborieuse tâche, qu'il ne se trouverait pas un peuple pour servir de complice à ce gouvernement! La conscience de l'Europe tout entière se soulèverait en faveur de la France contre ce malfaiteur.

Non, non, ce qui protége efficacement un Etat, ce n'est pas la force de son armée, c'est la sagesse de sa politique.

Si les Etats n'avaient pour garantir leur inviolabilité que leur armée, il n'y aurait plus depuis longtemps en Europe de petits Etats, il n'y aurait même plus de grands Etats, il n'y aurait plus qu'un seul Etat!

L'Europe ne formerait plus qu'un seul empire de deux cent cinquante millions d'habitants gouvernés par un soldat heureux.

Sérieusement, est-ce que ce sont les 95,000 soldats belges qui empêchent la France de s'emparer de la Belgique ? — Pourquoi la France ne s'en empare-t-elle pas ?

Le journal de la paix armée justifie en ces termes la nécessité des armées permanentes, lesquelles n'existent en Europe que depuis le commencement du XVII[e] siècle : « Un petit Etat ne vit que par le respect du droit. Il peut donc se borner à faire la police chez lui, dans l'impuissance où il est d'avoir jamais une force capable de sauvegarder sa liberté. Mais les grands Etats, qui vivent de leur propre vie et qui ne comptent que sur eux-mêmes, sont condamnés à avoir une force matérielle proportionnée à l'influence morale qu'ils veulent exercer. » — *A. Garcin.*

Si un petit état vit par le respect du droit, pourquoi donc un grand Etat ne se contenterait-il pas de vivre de cette même vie ? Pourquoi donc ce grand Etat ne se bornerait-il pas à faire la police chez lui, à y maintenir l'ordre moral et matériel, la liberté et la sécurité, à y semer l'instruction, à y récolter le bien-être ? Est-ce que l'influence morale que les grands Etats aspirent à exercer vaut ce que leur coûte la force matérielle à laquelle cette prétention les condamne ? Est-ce qu'ils n'auraient pas tout profit à faire du même coup le sacrifice de l'une et de l'autre ?

Est-ce que l'influence morale de la France, se traduisant, de 1848 à 1865, par une dépense militaire de six milliards, a rendu à la Pologne sa nationalité, a valu aux duchés de l'Elbe leur autonomie et a empêché la Prusse de réaliser sa double pensée fixe : l'abaissement de la maison d'Autriche et l'unité de l'Allemagne ?

Ah ! quel pavé de l'ours, que l'article du journal *la France* exaltant l'influence morale que donnent les armées permanentes et le recrutement militaire obligatoire, dont, plus que jamais, nous persistons à demander l'abolition au nom de leur inutilité démontrée. (*La Liberté.*)

EMILE DE GIRARDIN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 septembre 1866

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *Notre marine marchande*, par M. V. Herran.— *L'esprit de la guerre*, par M. Villiaumé. — 2[e] et 3[e] série des Conférences économiques à l'École Turgot (conférences de MM. Batbie, Levasseur, Jules Duval, Wolowski). — *Notions générales d'économie politique* (Conférence à l'asile de Vincennes), par M. Wolowski.

COMMUNICATIONS : Exposé de M. Wolowski au sujet de sa conférence sur la question de la Monnaie, dans ses rapports avec celle de la Liberté des banques.

DISCUSSION : Des primes de Loterie dans les Emprunts et des Loteries en général.

M. L. Wolowski, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. Schmol-

ler, professeur d'économie politique et de droit public à l'Université de Halle (Prusse), et M. Brisson, publiciste, rédacteur en chef du *Journal des actionnaires.*

M. le Secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

Notre marine marchande, causes de son infériorité, possibilité de la relever (1), par M. Victor Herran. L'auteur, ministre plénipotentiaire de la république de San Salvador, discute les opinions émises au sein du Corps législatif, et signale les avantages à tirer d'un système d'exposition (pour faciliter aux expéditeurs le choix des marchandises), d'entrepôts, de docks, de warrants et de ventes publiques.

L'esprit de la guerre, principes nouveaux du droit des gens, de la stratégie, de la tactique et des guerres civiles (2), par M. Villiaumé, membre de la Société. Ce triste sujet de la guerre est traité sous ses diverses faces : les cas de guerre, ce qui est licite en guerre, la politique militaire, la stratégie, la tactique et les guerres civiles ; l'auteur s'est proposé de dégager des idées et des faits de notre siècle un droit des gens nouveau « qui n'est encore, dit-il, que dans l'intuition et les aspirations des peuples et des gouvernements de bonne foi. »

Les 2e et 3e séries des leçons publiques d'économie industrielle faites l'hiver dernier à l'école Turgot (3) contenant les leçons sur le Travail et les Salaires par M. Batbie, sur les Corporations et la Liberté du travail par M. Levasseur, sur les Sociétés coopératives par M. Jules Duval, sur l'Échange et la Monnaie par M. Wolowski.

A ce sujet, M. Wolowski entre dans quelques développements.

Peu de questions, dit-il, ont plus d'importance que celle de la monnaie, véritable pivot d'une grande partie de l'économie politique ; peu de questions, malheureusement, laissent encore dans un grand nombre d'esprits plus d'obscurité et plus d'illusions. M. Wolowski a le regret de le dire, mais il exprime ainsi une conviction profonde : si tous les économistes sont à peu près d'accord sur les notions fondamentales de la *monnaie métallique*, la même harmonie cesse de régner entre eux quand il s'agit de la *monnaie fiduciaire*, du billet, appelé par d'ingénieuses combinaisons à remplir en partie la fonction dévolue à la monnaie.

---

(1) Paris, Étienne Giraud, 1866. in-8 de 43 p.

(2) 4e édition. Paris, Paul Dupont, Dentu, Dumaine, 1866. 1 vol. in-18. 3 fr. 50.

(3) Publiées sous ce titre : *Cours d'économie industrielle*, recueilli et publié par M. Évariste Thévenin. Volumes in-18, chez Hachette, 1 fr.

Dans la première leçon, M. Wolowski s'est attaché à peser d'une manière précise les conditions que la monnaie doit remplir.

M. Wolowski croit qu'il a été l'interprète de la pensée commune à tous les économistes; mais il dit que dans la seconde partie il est demeuré plus fidèle que quelques-uns de ses amis, à l'application des principes, que tous reconnaissent. Il faut bien l'avouer, du moment où on aborde le problème de l'émission des *billets*, qui, avec le numéraire métallique, remplissent l'office du *comptant*, la même unanimité est loin de se produire. Les idées que M. Wolowski professe réunissent, croit-il la grande majorité des économistes les plus distingués en France, en Angleterre, en Allemagne, etc.; mais il regrette que d'autres, en possession d'une renommée légitime, s'obstinent à défendre des idées, qu'il se permet de regarder comme surannées, comme condamnées à la fois par la doctrine et par l'expérience (1). Profitant d'une erreur de langage, ils décorent du nom de *liberté des banques*, et défendent, au nom du progrès, la faculté, ouverte à tous, de créer des billets, qui envahissent la circulation à côté du numéraire métallique, influent sur les prix, provoquent les crises, livrent à l'instabilité le salaire de l'ouvrier et l'accomplissement des contrats. Sans s'en rendre compte, ceux qui professent cette doctrine vieillie, continuent l'erreur des partisans du système mercantile : ils prennent pour un accroissement de la richesse la multiplication des signes de la richesse; ils oublient les principes essentiels de *la monnaie*, après les avoir expliqués, et tournent le dos à la doctrine fondamentale, dont ils ont d'abord établi les vrais éléments.

M. Wolowski a voulu, au contraire, demeurer strictement fidèle aux principes, généralement acceptés : il s'est attaché à les suivre dans l'étude de la monnaie de papier et du papier-monnaie, en montrant l'abîme ouvert devant les peuples qui emploient celui-ci, et les illusions périlleuses que caressent les adeptes des billets de banque, du moment où la quotité de ces billets ne se trouve point sévèrement limitée, du moment où leur création est envisagée comme une industrie, au lieu de conserver le caractère d'une affaire publique et de demeurer assujettie au contrôle de l'État, qui doit s'étendre sur tout ce qui fonctionne comme monnaie, aussi bien que sur les poids et mesures.

Loin de voir dans la libre émission des billets une conséquence de la liberté commerciale, M. Wolowski expose les motifs qui ont valu à l'*Act* de 1844 l'honneur d'avoir été présenté par Sir Robert Peel et défendu par Cobden. C'est que le principe sur lequel se fonde cette loi

(1) Voir plus haut, p. 349, le rapport de M. Michel Chevalier sur *la Liberté des Banques*, par M. Horn, et la discussion qui s'en est suivie à l'Académie des sciences morales et politiques.

est le complément naturel du *free-trade;* comme le *free-trade,* il écarte la fiction et ne vit que de vérité. Il limite à la *portion constante* de la circulation, l'émission autorisée et strictement surveillée des billets de banque, et constitue toute la *portion variable,* en or; de cette manière, la circulation mixte, composée de papier et de métal, fonctionne exactement comme si elle était purement métallique : la sincérité des prix, la fidélité des engagements et l'équilibre des marchés, se trouvent maintenus dans le monde.

M. Wolowski repousse énergiquement la pensée de vouloir porter aucune atteinte à la liberté de l'*industrie ;* il faudrait d'abord établir que la création des billets est une industrie, ce qu'il conteste formellement, en s'appuyant sur l'opinion énergiquement exprimée par Tooke. Ceux qui prétendent faire ainsi du progrès ne réalisent qu'un progrès à rebours; ils désertent les conditions essentielles de la monnaie et les principes sérieux du *free-trade.* C'est au nom de la sécurité et de l'extension du crédit, au nom des intérêts sacrés du travail et de la liberté commerciale, que M. Wolowski proteste contre des erreurs dont l'Angleterre et les États-Unis ont déjà fait bonne justice.

Cette seconde leçon renferme donc, selon M. Wolowski, le résumé de la doctrine conforme aux idées de justice et de vérité qui ont déjà triomphé sur le terrain du *free-trade,* et auxquelles l'avenir appartient sur le terrain d'une monnaie solide, soustraite aux variations capricieuses de l'émission arbitraire des billets de banque.

En faisant hommage à la société du volume qu'il lui présente en ce moment, M. Wolowski a tenu à expliquer nettement les tendances de cet écrit, sans dissimuler en rien les dissidences qui le séparent de quelques-uns de ses collègues. Il s'est, dit-il, réservé une partie plus agréable de sa tâche, en apportant aussi la reproduction sténographique d'une conférence qu'il a faite aux ouvriers convalescents de l'Asile de Vincennes.

Par caractère, il préfère ce qui unit à ce qui sépare ; il a voulu ne comprendre dans cet essai populaire, que les principes, qui ne soulèvent plus de discussion. Ce n'est pas seulement à l'homme d'État et à l'administrateur, c'est également à ceux qui sont placés dans les conditions les plus humbles, qui gagnent chaque jour leur vie à la sueur de leur front, que les connaissances économiques sont nécessaires : de plus en plus l'économie politique est l'affaire de tous : le progrès social et la concorde publique sont grandement intéressés à ce que tous sachent ce que sont le salaire, le capital, la propriété, les machines, l'association, la monnaie, la liberté du travail et de l'échange, l'instruction, les voies de communication, et la solidarité des intérêts. Tels sont les points que M. Wolowski a essayé d'aborder dans les *notions gé-*

nérales d'économie politique (1); et il sera heureux si la société reconnaît qu'il a servi d'interprète fidèle aux convictions dont elle est animée.

La question de la monnaie et celle des banques n'étant pas à l'ordre du jour, ceux des contradicteurs de M. Wolowski qui étaient présents n'ont point demandé la parole pour répondre à plusieurs des assertions de l'honorable membre.

La Réunion, après ces présentations, choisit pour sujet de discussion la question dont on va lire le débat.

DES PRIMES DE LOTERIE DANS LES EMPRUNTS ET DES LOTERIES EN GÉNÉRAL.

La question était ainsi formulée au programme par M. Alphonse Courtois : « Les primes des loteries dans les emprunts peuvent-elles être justifiées par des raisons économiques ? »

En l'absence de M. A. Courtois, l'auteur de la proposition qui habite en ce moment Lyon, M. Quijano, sur l'avis duquel la question est mise en discussion, se borne, à cause de l'état de sa santé, à exposer son sentiment en peu de mots. Toutes les loteries en général lui paraissent immorales; et si elles sont immorales, elles sont anti-économiques par ce fait même, et aussi parce qu'elles donnent lieu à des combinaisons illusoires et ruineuses tant pour les emprunteurs que pour les prêteurs.

M. Cernuschi ne croit pas que la question soit bien posée; à ses yeux, il n'importe pas de savoir si la loterie est justifiable par des raisons économiques; ce qui importe, est de savoir si elle est justifiable ou condamnable. Ce n'est pas la raison économique qui peut justifier ou condamner la loterie, c'est la raison sans épithète.

M. Cernuschi n'entend pas se constituer en champion des loteries, mais il se permet, dit-il, de trouver que les arguments qu'on emploie d'ordinaire contre les loteries sont très-peu décisifs.

L'exagération pour ou contre se produit trop souvent dans les questions des économistes. Parce qu'on possède un système de poids et mesures conforme au système de la numération arithmétique par dix, on prend en pitié les peuples qui, à l'exemple des astronomes de tous les pays, s'en tiennent pour leurs mesures au système duodécimal, et on

---

(1) *Conférences populaires faites à l'asile impérial de Vincennes, sous le patronage de l'Impératrice. — Notions générales d'économie politique*, par M. Wolowski. Paris, Hachette, 1866. In-32 de 70 p., 35 centimes.

ferme l'œil sur tous les inconvénients et les défauts du système métrique. De même, parce qu'on a aboli la loterie de l'État (loterie qu'on aurait pu appeler anti-aléatoire pour le public, car il était sûr de toujours perdre), on croit devoir condamner en principe et proscrire en bloc toutes les loteries.

On ne peut pas nier la part qui revient à l'aléa dans les choses de ce monde et s'il est permis de se prémunir à prix d'argent contre les chances défavorables, on ne saurait interdire de rechercher à prix d'argent des chances favorables. Pourquoi m'empêcheriez-vous de proposer à mes concitoyens un contrat aléatoire? pourquoi m'empêcheriez-vous d'accepter ce contrat qu'on me propose? Il existe une loi fameuse, la loi dite de conscription en vertu de laquelle on tire au sort la carrière et la vie des hommes, et il serait défendu de tirer au sort le gain d'une somme d'argent ou la perte de quelques sous?

Si on proscrit les loteries, il faut proscrire toutes les assurances, même les assurances mutuelles. Tous les assureurs tiennent des banques de loterie, et ils ne veulent les tenir que s'ils se croient certains de réaliser des bénéfices.

On dit qu'avec les loteries on peut tromper le public, qu'on peut lui vendre trop cher les chances, les billets. Mais supposons une loterie gratuite, une loterie où la vente des billets se fait pour compte des acheteurs de ces mêmes billets. Cent mille personnes y contribuent pour un franc chacune, et l'une d'elles gagnera le lot de 100,000 francs. Peut-on dire que c'est illégitime, immoral et anti-économique?

Que conclure? que le contrat aléatoire doit être libre, mais qu'il est à désirer que tout le monde soit à même de se rendre compte de la valeur des chances qu'on veut lui vendre. Pour un peuple ignorant, la loterie est une espérance qu'il serait peut-être cruel de lui refuser. Pour un peuple éclairé la loterie est un contrat qu'on accepte si les conditions en sont équitables, et qu'on repousse si elles ne le sont pas.

M. Joseph Garnier pense aussi que les diverses combinaisons aléatoires, connues et à connaître, doivent être laissées à la libre appréciation et à la libre exploitation du public, et qu'elles ne sont par elles-mêmes ni morales ni immorales; qu'elles ne deviennent immorales que par l'abus qu'on en peut faire; et qu'elles sont d'ordre économique comme toutes les affaires de spéculation et de calcul, c'est-à-dire comme la plupart des affaires de ce monde.

Il est immoral que les gouvernements tiennent loterie, parce qu'ils subtilisent l'impôt à la crédulité publique; parce qu'ils alimentent la passion du jeu, et qu'ils fonctionnent quotidiennement sur les masses ignorantes pour les détourner du travail vers la fainéantise et les chances d'enrichissement immérités qui découragent les entreprises laborieuses.

Un pareil système est, par le fait, ainsi que l'a dit M. Quijano, anti-économique, puisque le dégoût du travail, la paresse, le vice, la dissipation qui en découlent tout naturellement, altèrent l'organisme économique et les forces vitales de la société.

Mais l'emprunt à loterie est d'un autre ordre. En admettant par hypothèse la nécessité, la légitimité et l'emploi de l'emprunt (questions réservées) par l'État, la province, la commune ou une entreprise quelconque, M. Garnier ne voit pas ce qu'il y a d'immoral ou d'anti-économique à rechercher les combinaisons les plus avantageuses à l'emprunteur et au prêteur; — et ce qu'on peut reprocher à la ville de Paris, au Crédit foncier et autres, pour avoir ajouté l'attrait de la prime à la chance du remboursement prochain, à l'intérêt annuel et aux autres avantages. Il n'est ni plus ni moins moral ou économique d'être souscripteur d'un titre de rentes sans prime qu'avec prime : toutes réserves faites contre le charlatanisme des gouvernements empruntant, et la niaiserie des prêteurs qui ont à s'instruire à la rude école de l'expérience.

M. Garnier cite en exemple les obligations du Mexique dont les promoteurs avaient emprunté le casque de Mangin, mais dont les souscripteurs courant après des chances considérables, n'ont certes rien à réclamer s'il leur arrive de faire des pertes considérables.

En ce qui touche les loteries proprement dites, M. Garnier avoue n'avoir point assez mûri la question; mais il fait la remarque que la loi de 1836 est, depuis 1849, interprétée dans un sens de moins en moins prohibitif, et qu'il y a dans ce procédé des loteries à billets de sommes minimes, un moyen de recueillir des sommes importantes sans lesquelles diverses œuvres d'art, de piété et de bienfaisance auraient été impossibles.

M. Louis Chauveau, publiciste, rédacteur du *Constitutionnel*, pense qu'on aurait tort, quelle que soit l'opinion qu'on adopte dans la question soumise à la discussion, de confondre l'emprunt-loterie avec l'emprunt offrant, outre un intérêt déterminé, les chances d'un tirage. En d'autres termes, il peut être avantageux et utile, même au point de vue de l'extension des saines doctrines de l'économie politique, de mêler quelquefois, momentanément et transitoirement d'ailleurs, l'élément du revenu aléatoire au revenu fixe.

Ce sentiment n'a pas été étranger aux combinaisons variées de l'emprunt mexicain. Au Mexique on connaît peu, on aime encore moins les placements à intérêts fixes : le jeu sous toutes ses formes, l'aléa avec toutes ses combinaisons y règnent en despotes. Pour changer ces dispositions et ces traditions séculaires, regrettables assurément, convient-il de les heurter de front? N'est-ce pas au contraire en les combinant avec les idées rationnelles, consacrées par l'expérience des nations les plus avancées, qu'il faut essayer peu à peu de vaincre ces préjugés?

Or, c'est là ce qu'on a cherché en France. Lorsque le Mexique a emprunté on pensait que le nouvel empire se consoliderait. De là à croire qu'un jour ces certificats de vente et ces obligations, constituant la dette nationale, seraient recherchés là-bas comme placement, il n'y avait qu'un pas. Il importait donc d'entourer ces titres de l'attrait propre à les faires rechercher. Les Mexicains les eussent d'abord acceptés pour les chances qui y étaient attachés. Ces titres à leur tour eussent habitué les porteurs à l'agrément d'une vente fixe, payée à des époques fixes. L'éducation du pays se serait ainsi faite au grand avantage de la communauté laborieuse, économe et prévoyante.

M. Horn, publiciste, rédacteur de *l'Avenir, national* dit que c'est aux bourses françaises et non aux bourses mexicaines qu'a été demandé l'argent des derniers emprunts mexicains; ni promoteurs, ni émetteurs ne se sont occupés ou préoccupés de l'éventualité bien nuageuse d'une participation des sujets de Maximilien Ier à l'emprunt qu'il contractait dans l'ancien monde. Les appâts des gros intérêts des primes et lots s'adressaient exclusivement aux souscripteurs européens. Les circonstances atténuantes que le préopinant essaie de plaider n'existent donc pas en réalité.

D'ailleurs la question a une portée plus générale; et M. Horn a hâte de la dégager de la liberté que M. Cernuschi fait injustement intervenir dans le débat. Elle n'y a rien à voir. Il ne s'agit pas de prohibitions à réclamer. Toute la question est de savoir si, au point de vue économique qui, en nombre de circonstances, peut être foncièrement distincts du point de vue «financier» les emprunts à lots sont une chose bonne ou mauvaise; si l'économiste peut approuver ces combinaisons, ou doit les déconseiller; par conséquent, s'il sied aux gouvernements d'encourager, de favoriser de pareilles entreprises, ou si, au contraire, ils doivent pour le moins ne point les soutenir et moins encore les pratiquer?

Pour sa part, M. Horn répond par un *non* catégorique à la question inscrite au programme. Non-seulement, les emprunts à lots ne peuvent pas se « justifier » par des raisons économiques; l'économie politique doit les regretter, les blamer et les condamner nettement; la combinaison est souverainement anti-économique.

L'économie politique, d'accord avec la morale, ne reconnaît qu'une seule source de fortune; c'est l'effort honnête et soutenu, effort persévérant dans le travail pour acquérir, dans l'économie pour épargner, dans la prévoyance pour bien employer ce qui a été gagné et épargné. Voilà la route ouverte à tous et par où presque tous peuvent arriver, sinon à la fortune, du moins à l'aisance. Toute combinaison qui tend à dispenser du travail, à dispenser d'économie, de prévoyance, à donner la fortune en dormant, mine la base de l'édifice social, empoisonne la

source de la prospérité générale. Peut-être, le gros lot fait-il du bien au favori de la fortune qui le gagne; encore est-ce douteux : les fortunes ainsi acquises durent rarement. Mais ce qui n'est guère douteux, c'est que la « bonne chance » de l'un fait immensement de tort à des centaines, à des milliers de personnes autour de lui ; elle les dégoute du rude mais fécond effort du travail honnête et soutenu; elle les pousse à poursuivre des chimériques espérances qui souvent n'ont d'autre résultat que de leur faire lâcher la proie pour l'ombre.

Dans une société bien organisée et honnête, tout doit, autant que possible, être le résultat de calculs, d'efforts, de conduite, et non un jeu du hasard. A cet égard, M. Horn n'est pas médiocrement étonné d'entendre M. Cernuschi assimiler la loterie à l'assurance. La différence est profonde, et pour le mobile et pour le résultat. L'assurance est l'une des applications les plus heureuses de l'esprit de prévoyance, dont la loterie est la négation, ou de la pratique duquel elle veut dispenser. L'assurance est un effort et un sacrifice continus que pendant des années on s'impose en vue d'un but lointain et toujours louable; se garantir contre la ruine par l'incendie, l'inondation, l'épizootie; se mettre pour ses vieux jours à l'abri de la misère; assurer une dot à la fille ou un remplaçant au fils conscrit; laisser une certaine somme aux personnes aimées que votre mort privera de leur gagne-pain; en un mot, c'est toujours déjouer les mauvaises chances à force de calculs, de prévoyance, d'efforts et de sacrifices volontaires. C'est très-méritoire. Mais qu'y a-t-il là de commun avec la loterie, qui, au contraire, entend vous dispenser de calcul, de prévoyance, d'efforts, et vous donner par un coup de la fortune, qui ne saurait être méritée et durable, qu'autant qu'elle est le résultat de votre labeur honnête et persévérant?

Moins probant encore apparaît à M. Horn l'argument que tire M. Cernuschi du tirage au sort qui fait partie intégrante du régime de la conscription militaire. Oui, c'est un jeu de hasard; mais voilà justement l'un des motifs les plus puissants contre le régime des armées permanentes, qui appelle de pareilles énormités. On ne saurait imaginer un «tirage» moins conciliable avec le bon sens et la justice. Il s'agit, d'une part, d'une chance qui peut vous coûter la vie, quelques parties de votre corps, et qui, pour le moins, brise votre carrière et souvent ruine votre avenir; il s'agit, d'autre part, de l'accomplissement d'un devoir civique, autant que l'armée a pour but d'assurer la sécurité extérieure de la patrie. Et c'est aux caprices de la roue qu'il est abandonné de décider qu'un tel aura cette lourde besogne à remplir, que tel autre en sera totalement déchargé, que l'un fera tout le sacrifice et l'autre rien? Le tirage au sort est l'un des côtés les plus condamnables du régime militaire en vigueur, et M. Horn, qui, moins que jamais, se sent de l'enthousiasme pour le militarisme prussien, doit pourtant recon-

naître que sous ce rapport, — en appelant tous les citoyens indistinctement sous les armes, ce qui exclut toute décision du hasard, — l'organisation militaire de la Prusse est moins injuste et plus logique que la nôtre. Invoquer le tirage au sort des conscrits pour légitimer les emprunts à loterie, c'est donc tout simplement excuser une immoralité par une injustice.

Mais dût-on n'envisager la question qu'au point de vue financier — cet adjectif pris dans son bon sens — que l'intervention des gros lots dans les emprunts semblerait encore à M. Horn chose bien fâcheuse. Cette intervention élargit le mensonge qui déjà se fait autour des emprunts sur une si vaste échelle par la manière dont en est déguisé le taux d'intérêt. Tel gouvernement fait un emprunt, soi-disant de 3 0/0 à 58, ce qui réellement porte l'intérêt au delà de 5 0/0 ; tel autre émet du prétendu 5 0/0, ce qui réellement porte l'intérêt à 7.15 0/0. Le gouvernement anglais est peut-être le seul en Europe qui se dispense de cette supercherie. Elle a de nombreux inconvénients ; ceux-ci notamment, que les gouvernements demanderaient moins souvent à emprunter, et les populations, là où il faut plus ou moins les consulter, permettraient moins facilement les emprunts si l'énonciation franche du véritable taux d'intérêt mettait à découvert et le degré de crédit dont jouit l'emprunteur, et le montant effectif des charges que le pays s'impose. Eh bien, les lots dans les emprunts que sont-ils, sinon un voile de plus pour cacher le véritable taux d'intérêt, le montant effectif de la charge imposée à la population emprunteuse ? D'autre part, que sont les gros lots, sinon un moyen de plus pour éblouir, fasciner le capitaliste et, par l'appât du jeu, le décider à un placement que l'attrait même d'un intérêt fort élevé ne le déterminerait pas encore d'accepter ?

Aussi, sous n'importe quel aspect qu'il les envisage, M. Horn trouve les loteries nettement fâcheuses, et aucunement dignes — tout au contraire — d'être favorisées, encouragées, moins encore d'être exploitées par un gouvernement qui se respecte. La chose est la même, qu'il s'agisse d'obligations de 500 fr. et de lots de 500,000 fr. comme dans l'emprunt mexicain, ou de billets de 25 fr. et de lots de 10,000 fr., comme dans les éternelles et innombrables loteries de piété et de bienfaisance, dont les affiches encombrent les vitrines de nos débitants de tabac et des marchands de vin.

M. Horn tient, toutefois, à ajouter que l'on ne saurait, en aucune façon, confondre les *primes* avec les *lots :* les premières sont beaucoup moins inadmissibles sans être une bonne chose. La prime est une chose reconnue et due indistinctement à tous. Lorsqu'un gouvernement, une ville, pour 400 fr. qu'ils empruntent à 5 0/0, s'engagent à rembourser 500 fr. après tel ou tel délai, c'est tout simplement diviser l'intérêt (plus élevé) que l'on devrait réellement payer : on en paye une partie (5 0/0 dans

l'espèce) annuellement suivant la mode ordinaire, tandis qu'une autre partie est pour ainsi dire différée, capitalisée, pour être payée en une seule fois lors du remboursement du capital. Autre chose est le lot, qui n'échoit qu'à un ou quelques-uns sur des milliers de prêteurs ou joueurs, et leur échoit uniquement suivant les caprices du sort : voilà ce qu'aux yeux de M. Horn, l'économie politique, la morale et une sérieuse politique financière condamnent à l'unanimité et ne sauraient déconseiller trop énergiquement.

M. Ducuing, publiciste, rédacteur de *l'Opinion nationale*, veut faire remarquer que M. Garnier aurait dû établir une différence entre la prime de remboursement et la prime des lots. Cette différence, que vient d'indiquer M. Horn, est essentielle. Autant la prime de remboursement est inattaquable à ce point de vue de la morale et de l'économie politique, autant la prime de lots prête à la critique.

La prime de remboursement est une chose excellente, non-seulement parce qu'elle assure un bénéfice légitime au prêteur, mais aussi parce qu'elle libère progressivement l'emprunteur. La prime des lots n'attire que les joueurs, et charge la dette de l'emprunteur, loin de la libérer.

Comme il faut bien toujours composer avec la nature, il faut faire la part du jeu, mais la plus circonscrite possible, comme on fait la part du feu.

Avec l'ancienne loterie, on savait à quoi s'en tenir : on mettait au jeu une petite somme, et si le numéro ne sortait pas, tout était dit; on avait joué à fonds perdu.

On a cru perfectionner la loterie, en la mêlant aux fonds d'État, et en la combinant avec la prime de remboursement. On l'a dénaturée, et on a perverti son usage. Un État qui fait dépendre son crédit de l'appât du jeu est condamné par avance. Il s'adresse aux joueurs; mais ce n'est pas un simple enjeu qu'il leur demande, comme la loterie simple, c'est un capital; et, s'ils perdent, ce n'est pas seulement une mise, mais leur fortune, c'est-à-dire tout ce qu'ils possèdent.

M. Ducuing signale ce danger des emprunts à lots, et dit qu'il faudrait le mettre en regard avec le bon côté des primes de remboursement dans les dettes publiques, sur lequel il n'insiste pas, parce que ce n'est pas le sujet en discussion.

M. Cernuschi répond à M. Horn qu'en rappelant la loi de conscription il n'avait pas entendu faire l'éloge de la conscription (il n'a aucun goût pour le métier des armes); il avait seulement voulu constater cette contradiction entre le tirage des hommes qui est permis, imposé, et le tirage d'argent qui est défendu et vilipendé.

M. Cernuschi se trouve d'accord avec M. Horn sur ce point que la

question de liberté doit être pour un moment mise de côté quand on discute le mérite ou le démérite des institutions par elles-mêmes. Si la loterie est chose mauvaise, elle reste mauvaise lors même qu'on reconnaîtrait à tout le monde le droit à la loterie. Ici, M. Cernuschi demande à ouvrir une parenthèse contre le billet de banque; si le billet de banque est mauvais, ce n'est pas la liberté des banques, venant abattre le monopole, qui fera du billet de banque une chose recommandable.

On veut distinguer les loteries à fonds perdu et les loteries à fonds placé. La distinction est fausse. Toutes les loteries sont à fonds perdu. Le fonds perdu est de 25 cent. dans la loterie de Saint-Vincent-de-Paul; mais le fonds perdu est de 20 ou 40 fr. quand on achète une obligation de la Ville; car si cette obligation n'avait pas droit aux lots, elle aurait coûté 20 ou 40 fr. de moins.

On peut dire que tous les chemins français sont financièrement constitués en loterie par le capital-obligations. Les obligations qui coûtent 300 fr. sont remboursées avec 66 0/0 de primes, c'est-à-dire à 500; mais ce remboursement se fait par tirages au sort annuels. C'est le sort qui vous fait gagner la prime cette année, ou qui vous la refuse pendant un laps de temps qui peut être de 99 ans.

L'Angleterre interdit les loteries, c'est vrai, mais l'aléa de la spéculation n'est pas proscrite. On négocie très-activement au stock exchange la *passive* espagnole, c'est-à-dire un fonds qui ne rapporte aucun intérêt, mais qui peut-être en rapporte... un jour. C'est jouer à la loterie.

Nous sommes tous un peu joueurs, et quand le sort nous favorise, nous éprouvons un contentement qui n'a pas pour raison d'être le seul amour du lucre. Qu'on dise de quelqu'un : *Il a de la chance*, ce quelqu'un en est presque flatté.

La sagesse, d'après M. Cernuschi, ne consiste donc pas à inspirer l'horreur de la loterie; mais à persuader les citoyens que, s'il est permis et même raisonnable de confier une petite partie de son avoir à la roue de la fortune, il est souverainement imprudent de lui en confier la plus grande partie.

Signer des lettres de change est chose plus dangereuse et plus audacieuse que de jouer à la loterie; mais il ne s'ensuit pas qu'il faille proscrire la lettre de change.

Combien de pères de famille qui achètent pour leurs enfants des titres aléatoires? L'honorable M. Horn, lui-même, ne serait-il pas par hasard détenteur de quelques obligations mexicaines, et ne se procurerait-il pas à chaque semestre les listes du tirage, dans l'espoir d'y trouver son numéro? (M. Horn fait un signe d'assentiment.)

M. C. Lavollée est d'avis que le principe de liberté n'est point compromis par les dispositions légales qui prohibent ou entravent les loteries.

L'économie politique ne saurait approuver ni recommander le hasard, l'*alea* comme un moyen d'accroissement pour les fortunes privées; elle est en cela d'accord avec la morale. Elle n'a donc point à condamner, comme si elles portaient atteinte à la liberté, les lois qui interdissent le jeu de la loterie. De plus, en se plaçant au point de vue de l'utilite, on peut dire que la loterie est une cause de ruine et non d'enrichissement pour les particuliers. Elle subsiste encore dans plusieurs États de l'Europe qui la conservent comme une branche d'impôt. Cet impôt n'est et ne peut être maintenu que comme un expédient financier; mais, sous le rapport économique et moral, il est justement décrié, et il faut souhaiter qu'il disparaisse de tous les budgets.

M. Lavollée retrace l'historique de la législation française en matière de loteries : il rappelle la suppression de la loterie royale, décidée en principe par la loi du 21 avril 1832 et réalisée à partir du 1er janvier 1836, ainsi que la loi du 21 mai 1836 qui, complétant la mesure, a prohibé pareillement les loteries particulières, tout en laissant à l'administration la faculté d'autoriser, moyennant l'accomplissement de conditions déterminées, les loteries d'objets mobiliers, dont le produit est destiné à des œuvres de bienfaisance et à l'encouragement des arts. Lors de la discussion de ces deux lois de 1832 et de 1836, tous les arguments tirés de la liberté individuelle, de la raison morale et économique et de l'intérêt social, ont été produits à la Chambre des députés comme à la Chambre des pairs. C'est à une très-forte majorité que l'interdiction de la loterie a été votée. Les inconvénients de la loterie, soit comme impôt, soit comme spéculation particulière, avaient frappé tous les esprits.

Ce n'est point ici le lieu d'examiner si la loi de 1836 a été strictement exécutée, et si les exceptions qu'elle autorise n'ont point reçu une extension abusive. Indépendamment de la fameuse loterie du *Lingot d'or* (1849), qui s'explique sans se justifier, par les circonstances dans lesquelles elle a été organisée et par le but que l'on se proposait, on a vu et l'on voit encore s'établir, sous le couvert de l'exception légale, un certain nombre de loteries, dont le capital atteint un million. Par le taux très-minime des coupures (25 centimes), ces loteries s'adressent aux classes les moins fortunées, dont elles sollicitent les modestes épargnes. Que résulte-t-il de ces opérations, annoncées par toutes les voies de la publicité ? Des convoitises malsaines, des déceptions, la ruine. Par ce qu'on voit de ces opérations, on peut juger de ce qu'il adviendrait, si la loterie avait encore parmi nous ses coudées tout à fait franches, exploitant la passion du jeu, tentant la misère et faisant appel aux plus tristes passions !

La question posée par le programme se réduit à examiner si les primes de loterie *dans les emprunts* peuvent être justifiées par des raisons économiques. Ce qui vient d'être dit pour les loteries en général

s'applique, en principe, aux primes dont il s'agit. Mais, en fait, il est juste d'établir une distinction très-marquée entre la loterie pure et simple et les primes adoptées pour les emprunts. Dans ce dernier cas, le capital versé n'est point sacrifié : non-seulement il n'est pas perdu, mais encore il peut s'accroître à l'époque du remboursement. On ne demande au prêteur que le sacrifice d'une part annuelle d'intérêt; le produit de ce sacrifice ne profite pas à l'emprunteur; il forme le fonds qui constitue les lots dont le sort dispose au profit de ceux des prêteurs qui sont favorisés par le tirage. C'est ce qui arrive pour une partie des emprunts du Crédit foncier, de la Ville de Paris, etc. : cette combinaison est différente, par sa nature et dans ses effets, du jeu de la loterie, par lequel le preneur de billets risque et perd presque toujours la totalité du capital qu'il verse. En outre, le prix des titres d'emprunt, c'est-à-dire des billets, est assez élevé pour n'être point à la portée des classes nécessiteuses, de telle sorte que ce système de loterie ne peut avoir les inconvénients de l'ancienne loterie ni ceux des loteries émettant des billets à 25 centimes. Enfin, les primes de loteries dans les emprunts doivent être spécialement autorisées par la loi qui approuve ces emprunts, et cette formalité est une garantie contre l'extension arbitraire du système.

Quoi qu'il en soit, et tout en reconnaissant les différences essentielles qui existent entre la loterie et les emprunts avec lots, M. Lavollée pense que l'économie politique ne doit point recommander ce mode d'emprunts, qui contient un élément aléatoire.

M. Wolowski, membre de l'Institut, s'associe aux pensées si bien exprimées par M. Lavollée; lui aussi, il aime peu les jeux de la force et du hasard, et l'économie politique ne saurait les approuver sous aucun rapport. Le but qu'elle poursuit est de remplacer partout les chances irrégulières, par la récompense légitime d'une application constante des forces et de l'intelligence de l'homme. C'est la barbarie, qui est sans cesse livrée à l'imprévu, balottée entre un superflu, bien vite épuisé, et le besoin le plus souvent inassouvi ; la civilisation remplace ces coups aveugles du sort, par le résultat normal du travail et de la prévoyance. Un des préopinants a dit que dans l'emprunt du Mexique il avait fallu se plier aux habitudes aléatoires de ce pays ; M. Wolowski ne saurait partager cet avis. Quand un peuple civilisé s'occupe de relever un peuple encore voisin de l'enfance sociale, il doit non pas descendre au niveau d'une civilisation rudimentaire, mais essayer de l'assainir et de la fortifier par des procédés plus moraux et mieux entendus. M. Wolowski, ne saurait non plus approuver M. Cernuschi, alors que celui-ci exalte l'empire de l'*alea*, et semble ne voir dans la société, qu'une masse d'hommes attablés autour d'un tapis vert ; sans doute la passion du jeu est au nombre des faiblesses ordinaires du cœur

humain, au lieu de la surexciter par des facilités nouvelles et des appâts ingénieux, le devoir de l'économiste et du législateur est de la combattre et d'essayer de la guérir. Le progrès social consiste à vaincre le hasard, comme la science est parvenue à le détrôner, par la loi des grands nombres, en le dominant au moyen de l'*assurance*. Celle-ci, loin de constituer un jeu, en est le contre-pied : elle présente un des plus beaux triomphes remportés par le calcul de la prévoyance.

D'ailleurs on peut constater avec une vive satisfaction que loin de s'étendre, le domaine abandonné aux chances purement aléatoires se restreint. M. Wolowski peut signaler à ce sujet un fait remarquable et consolant.

On a parlé des primes et des lots attachés aux obligations du Crédit foncier, comme aux obligations de la Ville de Paris et à d'autres emprunts municipaux. Il ne faut rien exagérer : il existe une grande différence entre la *prime*, qui existe dans un accroissement de capital également réparti entre tous ceux qui participent à un emprunt, et formé au moyen d'une légère diminution d'intérêt, dont le payement se trouve seulement différé, et des lots qui n'appartiennent qu'à un très-petit nombre d'élus, favorisés par l'aveugle hasard. A moins que de n'être qu'une sorte de divertissement rare et restreint, la loterie conserve toujours le mauvais caractère d'entretenir la perspective d'une fortune, gagnée sans peine, sans effort, et de décourager le travail patient, continu, persévérant. Il importe d'ajouter qu'il existe une grande différence entre des lots, constitués au moyen d'une cotisation mutuelle, et qui ne laissent aucun profit ni au Trésor, ni aux établissements qui les créent, et le triste bénéfice que réalisait l'État sur l'ancienne loterie, alors qu'il conservait comme impôt la majeure partie des mises prélevées sûr l'ignorance, la faiblesse et trop souvent sur la misère.

Néanmoins, tout en faisant ressortir le caractère moins grave des combinaisons, récemment autorisées, M. Wolowski n'hésite point à les condamner, en tant qu'elles renouvellent sous une forme quelconque les périls de la loterie. Quand il était directeur du Crédit foncier, il s'est opposé autant qu'il l'a pu à la création d'un emprunt avec lots, il préférait de beaucoup les obligations 5 0/0, véritables fractions du contrat hypothécaire, subdivisé en titres d'une négociation facile. Ce sont ces obligations à intérêt fixe sans lots ni primes, qui ont pris le dessus. Le Crédit foncier, dont les prêts dépassent aujourd'hui un milliard de francs, n'a fait face qu'au cinquième de ses engagements, avec l'emprunt accompagné d'une loterie ; bientôt ce sera la presque totalité de ses ressources qu'il puisera dans des titres de placement dépourvus de toute chance aléatoire. Tel est le fait considérable auquel M. Wolowski faisait allusion.

La quantité de ceux qui veulent courir des chances extraordinaires

est limitée, ils se bornent à prendre des titres peu nombreux : le gros du public et les gros placements restent en dehors de cette spéculation de fantaisie. L'emprunt mexicain lui-même, malgré le mirage d'une loterie formidable, n'aurait pas réussi, si un revenu de 12 0/0 ne l'avait point remorqué. La plupart de ceux qui y ont souscrit, pour des sommes un peu notables, n'ont point attaché aux lots une grande importance, en les regardant plutôt comme un amusement que comme une perspective sérieuse et en les acceptant par-dessus le marché.

Il est certain désormais que les placements considérables resteront en dehors des séductions de l'*alea*, traduites en gros lots. Restent d'autres chances à courir, elles se traduisent par un intérêt élevé, quand la sécurité du titre périclite : on ne saurait, quelque périlleuses qu'elles se montrent, les assimiler à une loterie. Elles sont régies par une loi naturelle d'équilibre et de compensation, et peuvent reposer sur un faux calcul, sur des espérances exagérées, sans obéir à l'impulsion chimérique d'un coup de fortune.

Plus l'emploi des réserves acquises rentre dans les voies régulières de la production, et plus l'économie politique l'approuve ; elle s'accommode peu de l'esprit d'aventure, elle repousse le spectacle à la fois décevant et enivrant des richesses distribuées par le caprice du sort. La loterie, sous des formes plus brutales ou plus mitigées, demeure toujours la loterie, et ne saurait profiter d'un appel à une prétendue liberté d'action. La liberté est avant tout le respeet du droit, et le droit ne consacre point ce que condamne la morale. Les conventions, librement souscrites, ne sont elles-mêmes valables, qu'autant qu'elles ne portent atteinte ni à la morale, ni à l'ordre public.

BIBLIOGRAPHIE

La liberté de tester et la divisibilité de la propriété foncière, par M. Edmond Bonnal. Paris, Guillaumin et Cᵉ. 1866. 1 vol. in-8.

Cet ouvrage est d'un mérite bien réel, et ce qui l'atteste, c'est qu'il a été couronné l'année dernière à la suite d'un concours ouvert par l'Académie de législation de Toulouse.

L'auteur, M. Edmond Bonnal, n'a négligé aucune des parties du sujet sur lequel ont porté ses recherches. Son travail a deux parties distinctes, l'une où les lois de succession et le droit de tester sont envisagés sous tous les points de vue qu'il importe de signaler à l'attention, l'autre où les causes et les effets de la divisibilité de la propriété sont examinés, appréciés, constatés avec un soin digne des plus grands éloges.

Je ne suivrai pas M. Bonnal dans la première partie de son travail·

Elle est à la fois juridique et historique et l'auteur s'y montre avec raison partisan déclaré des grands principes d'ordre social consacrés par le Code Napoléon. A son avis, « les lois de succession en vigueur dans notre pays ont toute la sagesse que comportent les choses humaines. Elles concilient tous les droits dans la mesure même que recommandent les prescriptions de l'équité, et les limites qu'elles imposent au droit de tester sont celles que réclament à la fois l'intérêt des familles et celui de la société tout entière. » Cette opinion est bien fondée, et il a été facile à l'auteur de l'appuyer par de nombreuses et justes considérations.

Aujourd'hui encore, les lois de succession qui régissent la France ne manquent pas d'adversaires. Seulement, aux attaques dont longtemps elles ont été l'objet en ont succédé d'un tout autre caractère. Ce qu'on leur reprochait autrefois, c'était d'empêcher les substitutions à plusieurs degrés ou à perpétuité, et, par conséquent, l'établissement d'un régime qui, en faisant des propriétaires de domaines substitués de simples usufruitiers, les eût privés du droit d'en disposer à leur gré. Maintenant, au contraire, ce qu'on leur reproche, c'est de ne pas laisser à ce même droit suffisamment d'étendue, et de maintenir au profit des enfants des réserves qui ne permettent pas aux pères de les déshériter. La loi, dit-on, n'ôte à personne la faculté de vendre, de détruire, de manger, de donner à qui bon lui semble les biens qui lui appartiennent, et ce qu'elle autorise chacun à faire de son vivant, elle interdit de l'accomplir par acte testamentaire. Il y a là atteinte à la liberté individuelle, C'est là une étrange assertion. Il y a bien des actes d'une immoralité réelle que la loi se borne à abandonner au blâme public, par la raison qu'elle ne saurait intervenir sans soumettre le corps social à des restrictions, à des gênes qui deviendraient plus nuisibles que ne le sont les actes mêmes que ces gênes auraient pour but d'empêcher ou de châtier; mais suit-il de ceci que la loi doive s'abstenir là où elle peut agir utilement, et qu'elle ne puisse légitimement s'opposer à ce qu'un père prive ses enfants des richesses qu'il laisse après lui ? Ici, au fond, la question est fort simple. Elle consiste uniquemeut à savoir si les enfants tiennent du fait de leur naissance des droits à l'héritage paternel, et si ces droits sont de nature à ce que la loi doive en assurer le respect.

Ce qui induit en erreur les partisans de la liberté illimitée de tester, c'est la supposition qu'il n'y a pas d'autre élément social que l'individu et qu'il est pour celui-ci des droits dans l'exercice desquels son indépendance est complète. Il n'en est pas ainsi. L'homme n'est pas un être isolé. Il naît, vit et meurt en famille, et le véritable élément social, l'élément fondamental, c'est la famille. Or, la famille constitue une communauté naturelle, ayant son existence propre, et dont les membres demeurent liés entre eux par des devoirs et des droits respectifs. Le père, par cela même qu'il a appelé des enfants à la vie, a contracté envers eux des obligations qu'il ne peut être dispensé de remplir. Il est tenu de les élever, de les nourrir, de les préserver des souffrances qu'il peut leur éviter, et ces obligations, la loi elle-même les constate et

les impose. Maintenant comment admettre que ce que la loi veut que fasse un père de son vivant, elle l'en dispense quand, en mourant, il laisse les moyens de continuer l'œuvre qu'il accomplissait ? Comment veut-on que la loi lui reconnaisse la faculté de donner à autrui les biens qui pourvoyaient à la subsistance des siens, et de mettre à la charge de la société des enfants parmi lesquels il pourrait s'en trouver de trop jeunes pour ne pas succomber si des mains secourables ne venaient les préserver des atteintes meurtrières de la faim ? Voilà cependant ce que croient licite ceux qui considèrent le droit de tester comme un de ces droits dont la loi ne saurait à juste titre régler et restreindre l'exercice.

Ce n'est pas que je n'aie assez de foi dans la puissance des sentiments naturels au cœur humain pour redouter beaucoup les abus que les pères pourraient faire du pouvoir que leur conférerait l'abrogation des lois qui limitent la liberté de tester. Il s'en trouverait bien peu qui, méconnaissant les devoirs qu'ils ont à remplir ici-bas, priveraient leurs enfants de toute part à leur succession. Toutefois, il ne faut pas l'oublier, il vient un âge où les facultés intellectuelles déclinent, où la peur de la mort, où des services, des complaisances, des adulations intéressés acquièrent sur bon nombre d'esprits affaiblis une influence excessive, et l'on verrait, si les lois n'y mettaient obstacle, se produire des faits de captation dont les honteux succès révolteraient les consciences honnêtes.

M. Edmond Bonnal ne s'est pas contenté d'examiner les lois de succession au point de vue des prescriptions de la morale et du droit. Il a pensé qu'il fallait en constater les effets sur l'économie sociale. Causes et résultats de la divisibilité du sol, morcellement, progrès de la richesse rurale, toutes ces choses ont appelé son attention, et on peut avoir pleine confiance et dans les données qu'il a recueillies et dans les conclusions qu'il a en a tirées.

Il y a, en ce qui touche les changements dans l'état et la répartition de la propriété, un degré de précision qu'il ne faut pas demander aux chiffres officiels. Quelque habileté que l'administration porte dans ses recherches, elle ne saurait aboutir à la connaissance complète de la quantité des cotes foncières et de celle des parcelles. D'une part, comme beaucoup de personnes possèdent des biens dans divers ressorts de perception, on compte plus de cotes foncières qu'il n'y a de propriétaires ; de l'autre, entre le nombre des propriétaires et celui des parcelles, il n'existe aucun rapport constant et direct, et cela est si vrai qu'on peut voir dans une même localité diminuer le nombre des propriétés et augmenter le nombre des parcelles. Tel est le cas qui se produit toutes les fois qu'un homme meurt laissant plusieurs héritiers qui, en se partageant les biens qu'il possédait, créent de nouvelles parcelles. Cependant il suffit d'examiner les choses de près pour reconnaître qu'elles ont peu changé depuis un demi-siècle. Compte tenu de tout ce que les aliénations de biens appartenant soit à l'État, soit aux communes, et la construction de maisons nouvelles ont ajouté aux chiffres des cotes foncières et des parcelles, le morcellement n'a été que ce qu'il devait

naturellement être dans un pays où la population croissait et où s'élevait le revenu net des terres.

En pareille matière, ce qu'il importe surtout de consulter, ce sont les faits généraux, les faits qui résument le plus complétement les résultats acquis. L'agriculture a-t-elle rencontré dans les lois qui ne laissent aux pères de famille que le droit de disposer d'une quotité donnée de leur succession des obstacles qui aient embarrassé, ralenti, arrêté sa marche? A-t-elle avancé en France d'un pas tout aussi rapide que dans ceux des États de l'Europe où la circulation et le morcellement des terres continuent à subir l'action de règles restrictives? Voilà la question à décider, et cette question, des données nombreuses permettent de la résoudre. Depuis un demi-siècle, des évaluations officielles ont constaté la mesure selon laquelle s'est élevé en France le revenu ou produit net du sol. De moins de 1 milliard 300 millions, chiffre de 1815, le revenu net était arrivé, il y a quelques années, à 3 milliards 460 millions. Sans doute, il ne faut considérer ces chiffres que comme approximatifs, mais ce que néanmoins ils attestent de manière à n'autoriser aucun doute, c'est un progrès d'une rapidité jusqu'ici sans exemple. Que ce progrès n'ait pas été semblable dans tous les départements ni sur toutes les sortes des terres, cela est certain ; mais ce qui ne l'est pas moins, c'est qu'en moyenne la production rurale, en moins de cinquante années, a augmenté de plus de 150 p. 100, et cela pendant que la population ne s'accroissait que de 40. Et en même temps que l'agriculture réalisait de si considérables conquêtes, toutes les industries développaient une activité de plus en plus féconde, et aux nouvelles richesses arrachées au sol venaient s'en ajouter d'autres dues aux fruits du travail et des arts manufacturiers.

Il est difficile, à l'aspect des changements accomplis dans la situation économique de la France, de ne pas se souvenir des prédictions que faisaient, il y a quarante années, les adversaires de nos lois de succession. Voici ce qu'en 1825 et 1826 disaient, au sein des assemblées législatives, des hommes parmi lesquels figuraient les organes du gouvernement. «La France marche à pas précipités vers une ruine inévitable. Des partages sans fin morcellent les héritages, la terre se divise et s'émiette de plus en plus, et le temps approche où ceux à qui elle appartiendra auront peine à tirer de lots insuffisants de quoi se nourrir eux-mêmes. Bientôt il leur sera impossible de fournir aux villes des moyens de subsistance qu'il seront contraints de garder pour leur propre consommation ; alors les villes affamées se dépeupleront. Avec elles disparaîtront les arts et l'industrie, et la France, dévorée par d'incurables misères, descendra au dernier rang des nations. » Le temps s'est chargé de faire bonne justice de ces folles assertions. Ces campagnes, qui devaient devenir le séjour de multitudes en proie à l'indigence, sont plus prospères et plus fertiles qu'à aucune autre époque ; ces arts et ces industries qui devaient succomber, faute de pouvoir échanger leurs produits contre les denrées dont elles ne peuvent se passer, ont pris les plus larges développements ; ces villes que devaient abandonner leurs habitants en ont vu croître prompte-

ment le nombre, et en ce moment même bien des gens leur reprochent d'enlever aux campagnes des bras nécessaires au succès des labeurs agricoles.

La France n'a qu'à conserver intactes les lois de succession qui la régissent. Ces lois ont fait leurs preuves, et la bonté des résultats qu'elles produisent ne saurait donner prise au moindre doute. C'est là ce qu'a démontré M. Edmond Bonnal, et il faut féliciter l'Académie de législation de Toulouse d'avoir eu à couronner un livre où toutes les questions que soulève le droit de tester ont été traitées avec tant de science et de sagacité. (*Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques.*)

H. Passy, membre de l'Institut.

La Liberté, par M. Anselme Petetin. Paris, 1866. Brochure in-8. (Extrait de *la Revue contemporaine.*)

La liberté, c'est la vie. Ainsi débute M. Petetin, et ce début est excellent. Oui, la liberté, c'est la vie, la vie complète et conforme aux vues de Celui qui nous l'a donnée. Dieu nous a fait ce que nous sommes, des êtres intelligents et sociables chargés de préparer leurs destinées en ce monde et en l'autre. Qui donc osera se lever et dire aux hommes : « Je me charge, envers Dieu et vous, de votre part de responsabilité présente et future ? » — Ce langage dans une bouche humaine serait le délire de l'orgueil. Aussi personne ne le tient. Mais la prétention qu'il implique existe ; elle prend des détours pour arriver au but, et, grâce à ces détours, elle réussit quelquefois. Ses chances de succès étaient plus grandes dans le passé que de nos jours, et on peut même déjà reconnaître qu'elles sont nulles dans les pays placés à la tête de la civilisation. — Consolons-nous donc en tournant les yeux vers l'avenir.

La vérité énoncée par M. Petetin a depuis longtemps été comprise par les économistes et est devenue leur *Credo*. Quand Turgot écrivait : « Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme ; et cette propriété est la première, la plus sacrée, la plus imprescriptible de toutes ; » — Turgot, voyant bien que la liberté est pour nous l'air vital, posait des prémisses fécondes qui prêtent leur appui non-seulement à la liberté du travail, mais à toutes les autres. Par exemple, Dieu, parmi les besoins les plus impérieux de l'homme, a placé la sécurité. Il en est de celui-là comme de la plupart de ceux auxquels nous sommes assujettis ; c'est seulement en nous assistant mutuellement et par des efforts collectifs que nous pouvons y pourvoir. Or, pourquoi l'exercice de nos facultés, dirigé vers l'association comme moyen et la sécurité comme but, ne serait-il pas libre? Pourquoi cette liberté-là nous serait-elle interdite?

C'est plutôt d'autres libertés que s'occupent les économistes; mais ils ne peuvent rester indifférents à aucune, parce que toutes se tiennent, ont une même base, et qu'en définitive, l'ensemble des libertés, c'est la liberté.

Voilà comment je me permets d'entretenir les lecteurs de ce journal de l'opuscule de M. Petetin. C'est sur la liberté politique seule que M. Petetin a pris la parole ; mais, alors même qu'il ne serait pas devenu l'un des membres de la Société d'économie politique de Paris, l'opinion d'un écrivain de son mérite sur l'essence et l'importance d'une liberté quelconque ne saurait être sans intérêt ici.

Après avoir signalé l'identité de la liberté avec la vie, M. Petetin, qui a divisé très-méthodiquement son travail en douze parties numérotées, achève la première en disant :

« Ma vie peut se répandre en excès nuisibles ou en caprices gênants pour autrui. En cela et par cela elle cesse d'être légitime. Je n'use plus d'un droit : j'exerce une tyrannie. Cette liberté-là ne m'est pas due. »

Non, certes, ajouterai-je pour continuer l'hypothèse ; non, certes, elle ne vous est pas due, car ce n'est pas une liberté.

La liberté ou le libre exercice des facultés dérive, pour l'homme, de son organisation même, et c'est un droit commun à tous les hommes. Il s'ensuit que la liberté de chacun a pour limite naturelle la liberté d'autrui. Il s'ensuit encore, ce me semble, qu'il peut bien y avoir dans un homme la volonté et le pouvoir d'opprimer son semblable ; mais qu'il n'y a jamais de liberté oppressive, de liberté contraire au droit, de liberté contraire à la liberté.

Sur le passage que je viens de citer, j'ai une observation plus grave à faire. Ma liberté, ma vie pourraient se répandre en excès nuisibles ou en caprices gênants pour autrui sans perdre son caractère et sa légitimité. Tout dépend de la question de savoir si ces excès et caprices portent atteinte au droit d'autrui. — S'ils ne nuisent qu'à moi-même ou s'ils ne lèsent pas des intérêts appuyés sur un droit, ils n'ont rien d'illégitime, tout en étant déraisonnables.

Le libre exercice des facultés n'est pas, comme le prétend une singulière école, la liberté du bien ; c'est celle du bien et du mal. Je donne à mes facultés un exercice fâcheux, j'emploie mal mon temps, je soutiens une opinion choquante ; tout cela est dans mon droit s'il n'en résulte aucun empêchement direct pour autrui, soit de faire mieux, soit de faire la même chose.— Mon voisin voudrait que j'achetasse à sa boutique, et je préfère m'adresser à une boutique plus éloignée. Il aura beau dire que je nuis à ses intérêts ; tant pis pour lui si ses intérêts et mes goûts sont incompatibles en ce point. Je ne l'empêche pas de vendre à qui bon lui semble ; qu'il se résigne,— il le doit,— à me laisser pour mes achats la même latitude que je lui laisse et dois lui laisser pour ses ventes. Et s'il ne se résigne pas, si une force quelconque. légale ou illégale, appuie sa prétention contre moi, l'action de cette force est illégitime, elle empiète sur le droit, sur la liberté.

Mais il est des cas où la limite entre notre liberté et celle d'autrui est difficile à reconnaître ; il est des cas nombreux aussi où cette limite, si visible qu'elle puisse être, n'est pas respectée. De là des conflits ; de là, conséquemment, la nécessité des lois, des magistrats, d'une force publique pour maintenir et contenir chacun dans son droit. Cette néces-

sité, les économistes la reconnaissent tous; et je dis volontiers avec M. Petetin :

« Ce gendarme qui passe là sur la route est pour quelques-uns un agent de compression ; il est pour moi un garant de ma liberté, c'est-à-dire de ma bourse et de ma vie, qu'un péril attendait au prochain carrefour. »

Autant je trouve irréprochable cette proposition finale de la seconde partie de l'opuscule, autant je suis éloigné d'adhérer aux propositions qui la précèdent, et desquelles il résulte implicitement que, suivant l'auteur, en 1852, lois, magistrats et gendarmes ne suffisaient pas chez nous à garantir la liberté.

Là, M. Petetin mêle à sa théorie l'appréciation d'événements politiques contemporains. Il ne serait pas facile, pour ceux qui jugent ces événements tout autrement qu'il ne le fait, de le suivre sur ce terrain. Je m'en abstiendrai et m'attacherai seulement à l'examen de ses idées théoriques dans leurs rapports avec la liberté.

Dans la troisième et la quatrième partie de son article, M. Petetin établit que les idées d'où procède la Révolution française ont changé chez nous, et tendent à changer partout la notion de la souveraineté et de l'autorité. Il a complétement abandonné aux lecteurs le soin de distinguer entre la souveraineté, qui appartient au peuple de droit, et l'autorité, que le peuple, ne pouvant l'exercer par lui-même, délègue à un homme ou à une famille pour un temps fixe ou indéterminé. C'est la part plus ou moins grande de souveraineté dont le peuple se dessaisit qui forme le domaine de l'autorité. Rien n'appartient à celle-ci que par délégation.

Or, le peuple a beau être souverain, il ne peut déléguer que ce qu'il a. Ce qui constitue sa souveraineté, ce n'est pas le droit d'être oppresseur, c'est celui de n'être pas opprimé. Voilà, ce me semble, le vrai caractère de la souveraineté moderne. Quarante millions d'hommes sont une force très-respectable, assurément ; et cependant, à eux tous, fussent-ils unanimes, n'appartient pas le droit de violer un seul droit, ni de décider que le mensonge est vérité ou que l'iniquité est justice. Tel paraît être l'avis de M. Petetin, qui se refuse positivement à voir dans le nombre la source du droit. De la déclaration qu'il fait à ce sujet, suis-je trop hardi de conclure qu'à ses yeux, comme aux miens, le nombre doit s'incliner devant le droit, mais devant lui seulement, et non devant les conceptions de M. tel ou tel ? M. Petetin reproche avec raison à un excellent citoyen d'avoir dit que la République primait le suffrage universel. Un reproche plus grave serait mérité par qui placerait le suffrage universel au-dessus du droit.

Si la notion ancienne de la souveraineté s'est heureusement transformée ou simplifiée, la notion de l'autorité a nécessairement partagé son sort. Il importe au peuple souverain de ne pas faire une délégation trop étendue de sa souveraineté et de bien placer sa confiance. Qu'il ne la donne ni aux demi-dieux, dont le temps est passé, ni aux hommes pro-

videntiels, qui sont tombés en discrédit (1) ; mais qu'il la donne à l'honnêteté : et aussitôt ses délégués comprendront que le surnom d'honnête est le plus beau titre moderne qu'un délégué puisse obtenir.

Quant à l'autorité, il lui sied de nos jours, et il lui importe d'être modeste, de se rappeler que comme sa principale tâche, sinon sa tâche unique, est de maintenir chacun dans sa liberté, dans son droit, son premier devoir est de donner elle-même l'exemple du respect pour le droit et la liberté.

Sont-ce là les idées de M. Petetin? — Pas le moins du monde.

Il s'est bien posé la question de savoir quel est le nouveau caractère de l'autorité, c'est-à-dire de la souveraineté déléguée ; mais il l'a tout simplement résolue en ces termes : « C'est d'être un arbitre. »

En lisant les développements de cette proposition aussi neuve que courte, on aperçoit bien vite que si le mot arbitre est modeste, la chose qu'il signifie ne l'est pas. Il s'agit d'un arbitre entre les partis, non pour maintenir chacun dans son droit, non pour empêcher qu'ils n'usent les uns envers les autres de fraude et de violence, mais pour les comprimer et les annuler. Une pareille tâche implique des attributions et un pouvoir considérables. M. Petetin ne les marchande pas, et il fait résolument de Napoléon Ier, ce colosse d'orgueil et d'égoïsme, le représentant de la souveraineté moderne, le type de l'arbitre impartial et équitable.

Napoléon comprima tout, dit-il, « mais il le fit avec une équité absolue, et il n'est pas une des grandes mesures de son gouvernement qui puisse laisser deviner une préférence pour l'un ou l'autre des éléments qui avaient lutté dans le passé. »

Devant cette équité-là, on a peine à garder le sérieux. Elle ressemble trop à celle de Perrin Dandin, dans la fable de *l'Huître et les Plaideurs.* Il s'adjugea l'huître, et, défiant les plus habiles de deviner pour lequel des deux plaideurs il avait des préférences, il distribua « à chacun une écaille. »

On ne voit pas qu'il y ait pour M. Petetin une différence entre étouffer les partis et leur interdire la violence. Il raisonne comme si leur existence était incompatible avec la paix publique, et il se fait de cette paix une idée singulière.

« Quel est, dit-il, l'arbre, le brin d'herbe qui poussera, si vous le secouez sans cesse ?... Dans la végétation sociale, comme dans la végétation organique, le progrès exige, pour condition première, la paix. »

Ici, l'auteur nous humilie trop par sa métaphore. L'homme, la société, ont d'autres conditions d'existence que les végétaux. La vie est une lutte, ont dit tous les philosophes ; la liberté n'est pas une tente dressée pour le sommeil, disait Royer-Collard. Pour les peuples, la paix qui convient au règne organique serait la paix de la tombe. C'est du choc des idées que naît la lumière, et les efforts des partis, quand la violence en est exclue, ont leur place parmi les rouages essentiels du mécanisme social.

---

(1) C'est parce que je crois à la Providence, a dit excellemment M. Édouard Laboulaye, que je ne crois pas aux hommes providentiels.

Mais ce n'est pas seulement à propos des partis que M. Petetin réclame des pouvoirs extraordinaires pour la souveraineté moderne.

« L'État, dit-il, représentant de la société à son maximum de civilisation, est dépositaire de sa conscience et de sa loi morale, garantie de l'ordre durable et de la paix publique : il ne doit pas souffrir que personne y attente. »

Où une attribution aussi vague, aussi élastique peut-elle nous conduire? Où est l'homme assez vertueux pour l'exercer sans despotisme?

Pour nous rassurer, M. Petetin, passant de l'abstrait au concret, examine l'état actuel de la liberté de la presse dans notre pays et le juge très-satisfaisant.

« Jamais la France n'eut pour la presse un régime plus libéral dans le vrai sens du mot... »

Alors ce vrai sens m'échappe, et je demande pour quel emploi on réserve l'épithète d'arbitraire, si l'on donne celle de libéral à un régime, où l'écrivain se heurte non à des barrières légales, mais à celles que crée la simple appréciation d'un fonctionnaire.

L'avertissement semble fort anodin à M. Petetin, bien qu'un journal puisse être administrativement averti jusqu'à ce que mort s'en suive. Quant à l'autorisation qu'il faut obtenir du ministre pour publier une feuille nouvelle, — autorisation toujours refusée à la province et rarement accordée à Paris, — il ne mentionne même pas cette entrave nouvelle.

En revanche, il présente une théorie des plus curieuses sur les délits politiques commis par la voix de la presse, et il approuve fort qu'ils ne soient plus déférés au jury.

« ... Quand la justice frappe au nom de la politique, elle exerce une haute police de sécurité sociale. Quel est ici le délit ou le crime? Le péril *actuel* qui a pu être créé contre le pouvoir chargé de défendre la paix publique, c'est-à-dire contre la paix publique elle-même. »

« Eh bien! qui est le juge le plus compétent de ce péril *actuel*, sinon le pouvoir menacé? Quoi! vous allez demander à un honnête juré, arraché par instant aux préoccupations privées qui absorbent sa vie, si l'ordre public est compromis par telle ou telle page de livre, par telle ou telle colonne de journal?

« Mais le péril lui-même (par conséquent le délit) dépend de mille circonstances générales que cet honnête homme ignore. Qui est-ce qui doit les bien connaître? Le ministre sur lequel pèse la responsabilité de l'ordre, et aussi la responsabilité de sévérités dont l'opinion se scandalise et s'irrite si elles sont excessives ou inutiles. »

Laissant de côté ce qu'il y a de plus étrange dans cette théorie, — bien peu moderne, — qui confère l'infaillibilité aux dépositaires du pouvoir et réduit les magistrats au rôle d'agents de police, j'y relèverai seulement une irrévérence envers le juré.

S'il s'agit de voter, d'exercer une influence décisive sur les destinées du pays, M. Petetin reconnaît au peuple « un prodigieux instinct des

destinées nationales... un instinct rapide comme l'éclair pour comprendre la portée de certains principes ;... » et, s'il s'agit de juger quelques lignes imprimées, M. Petetin lui dénie toute aptitude pour cette tâche plus modeste, et semble lui dire : « Vous! mon Dieu! mêlez-vous de *voter*, je vous prie. »

La contradiction est évidente.

Il est vrai que, suivant M. Petetin, la politique est la plus ardue des sciences « le lot des grands esprits seuls. »

Cependant, au moins en pays de suffrage universel, il faut bien que les grands esprits se résignent à ne pas faire *seuls* de la politique.

En finissant, M. Petetin nous assure que « la mode de ce moment, c'est la liberté, » mode qu'il trouve fort exagérée. On ne lui reprochera pas de subir la tyrannie de cette mode ; son but unique, dans l'article dont je m'occupe, est de réagir contre elle. En cela il use de son droit. J'use du mien en émettant des vues directement opposées aux siennes. Si la mode dont il s'alarme commence à exister en effet, je la salue avec enthousiasme. N'est-il pas bien naturel qu'un peuple investi de la souveraineté et du suffrage universel désire que cela lui serve à quelque chose? Qu'il aspire aujourd'hui à telle liberté, demain à telle autre, jusqu'à ce qu'il les ait toutes ; comprenant avec M. Petetin, — puisque c'est à lui que nous devons cette définition, — que la liberté, c'est la vie ; et, avec Bastiat, qu'aimer et respecter la liberté, c'est faire « acte de foi en Dieu et en son œuvre ? »

P. Paillottet.

L'Avenir économique ou Théorie de l'équilibre des forces productives, par F. Pétrement. Paris, Guillaumin et Ce, 1865. 1 vol. in-8 de 288 pages.

M. Pétrement s'est mis hors la loi de la critique en condamnant d'avance, comme ignorants, routiniers, sophistes, charlatans, hypocrites, etc., tous ceux qni ne penseront pas comme lui. Du reste, il s'inquiète peu de l'opinion de ses contemporains ; il en pressent la rigueur et il s'y résigne ; que dis-je ! il s'y résigne, il en est fier ; au besoin, il souffrirait le martyre pour son idée ; mais l'avenir est à lui et sa gloire sera d'autant plus pure qu'elle aura coûté plus cher à conquérir. Tous les grands initiateurs de l'humanité ont eu le même sort.

Je suis de ceux qui encourent la condamnation prononcée par M. Pétrement, car je ne pense pas comme lui ; et, en ma qualité d'appréciateur critique de son livre, je puis m'en attribuer le maximum. Une pareille certitude n'altérera pourtant pas le jugement que je vais porter.

Ce qui manque avant tout à M. Pétrement, c'est la méthode scientifique. Je n'appelle pas méthode scientifique l'art d'élever une chapelle littéraire à l'idée fausse dont on s'est fait une idole. Avec un peu d'érudition classique, de l'imagination, du style, quelque sentiment de la forme et beaucoup de confiance en soi, on parvient aisément à construire de pareils édifices ; mais la science, qui procède de l'observation et que toute contradiction déconcerte, en reste bannie. Le livre de

M. Pétrement est une œuvre de ce genre ; encore la construction littéraire en est-elle déparée assez souvent par des images et des expressions d'une excessive vulgarité.

Je dis donc de l'auteur qu'il manque complétement de méthode scientifique. C'est lui cependant qui, dans ce même journal, il y a quelques mois à peine, ne craignait pas de donner à M. Baudrillart, — je me dispense de faire ici l'éloge de M. Baudrillart, — une leçon sur la méthode en économie politique (1) !

Une hypothèse gratuite, une simple conjecture convertie en principe fondamental pour un système qui brave toutes les contradictions ; une négligence systématique des faits et de l'observation qui s'y rapporte ; en revanche force considérations générales ; un amour désordonné des analogies, au moyen desquelles l'auteur transporte incessamment l'attention de son lecteur loin du terrain économique, à peu près comme on transporterait l'attention d'un visiteur loin d'un monument qu'il serait venu voir, en le forçant à regarder constamment par les fenêtres ; avec tout cela, des jeux, des grâces, des illusions rhétoriques, des coquetteries agaçantes pour énoncer les formules sacrées, qui ne viennent qu'après avoir été annoncées et ajournées cent fois ; enfin des promesses splendides, une véritable apothéose pour l'humanité le jour où ses yeux s'ouvriront à la lumière, c'est-à-dire le jour où la théorie de l'auteur sera comprise et adoptée ; en attendant, méconnaissance, condamnation, persécution de l'auteur par les ignorants, les routiniers, les envieux, les charlatans, les oiseaux de nuit de la science officielle, etc., etc. : voilà, au point de vue de la critique, les traits généraux du livre de M. Pétrement. Suis-je trop sévère en disant que son auteur manque de méthode scientifique ?

J'ai un reproche plus grave à lui faire : il tend, sciemment ou non, à rallumer l'ardeur de ces luttes, stériles au point de vue de la science, qui ont si longtemps passionné l'opinion. Si la science économique, telle qu'elle est constituée aujourd'hui, ne nous satisfait pas, et je conçois qu'elle ne nous satisfasse pas entièrement, travaillons à la compléter ; montrons-en les côtés défectueux, les lacunes, les contradictions ; mais ne crions pas au public, avec accompagnement de cymbales et de grosse caisse, qu'elle est morte et enterrée et que c'est nous qui l'avons tuée. Malheureusement il est plus facile de faire du bruit que de la science. Avec l'éducation première qu'on nous donne, nous contractons l'habitude de croire sans examiner, de dédaigner l'observation et l'analyse des faits, de généraliser sans règle ni mesure, d'affirmer avant de connaître, et de construire dans les nuages pour fuir le terre-à-terre que nous méprisons. Chose étrange ! nous croyons faire acte d'indépendance en procédant ainsi, tandis qu'en réalité nous ne faisons que tourner dans un cercle tracé par la pédagogie qui nous a dressés. Il est aisé de voir que l'éducation première a sur l'esprit de M. Pétrement une in-

---

(1) Voir dans le numéro de juin un article de M. Pétrement sur la Méthode en économie politique.

fluence considérable, et qu'elle le détourne de la saine méthode scientifique, de cette méthode qui interdit de croire et d'affirmer sans preuves, c'est-à-dire sans une démonstration rigoureuse et complète.

J'ai prononcé mon jugement, voici maintenant les témoignages.

M. Pétrement, qui divise la société économique en trois *classes organiques*, la *classe alimentaire*, la *classe industrielle*, la *classe artistique et savante*, suppose que l'ordre le plus parfait pour la production et la consommation, pour la prospérité et le bonheur des hommes, tient à l'égalité numérique des deux premières de ces trois classes. Quant à la troisième, elle n'est soumise à aucune règle numérique, et plus elle sera nombreuse relativement aux deux autres, plus la société se rapprochera de son idéal qui consiste à vivre de plus en plus par l'intelligence.

L'égalité ou l'équilibre numérique des classes alimentaire et industrielle est donc la règle supérieure, la clef de voûte de l'ordre économique. Hors de là il n'y a que malaise, souffrance, misère, anarchie, danger de mort pour les sociétés. Mais, comme cet équilibre ne se ferait pas de lui-même, l'État doit intervenir pour le réaliser. Rien de plus simple, d'ailleurs, que l'action de l'Etat dans ce but; c'est la statistique qui la dirigera. Toutes les fois que la population ouvrière se portera avec excès vers l'une ou l'autre des deux classes dont l'équilibre numérique constitue l'ordre économique, on prendra des mesures pour la faire émigrer en sens contraire. Ces mesures sont à leur tour d'une grande simplicité. Ce sont les machines qui, en supprimant beaucoup de bras, rejettent les travailleurs dans les industries où la mécanique est moins employée, dans l'agriculture principalement; dès lors, en interdisant l'usage d'une, de deux, de trois ou quatre machines, plus ou moins, on forcera la population ouvrière à revenir prendre la place que les machines supprimées auront laissée vide. Voilà qui est mathématique.

M. Pétrement ne veut pourtant pas diminuer la production, au contraire. Suivant lui, les machines n'augmentent pas toujours la production; souvent elles la diminuent. Pour expliquer cet antagonisme des machines avec la production, il divise les forces productives, — à part les agents naturels, — en deux éléments ; savoir, les forces personnelles et automatiques, qui comprennent les travailleurs et les machines, et les forces collectives, organiques ou de combinaison qui viennent de la division du travail et de la solidarité ; or, dit-il, le premier de ces deux éléments, poussé à l'excès, paralyse l'autre et diminue la production générale ; la preuve, c'est que là où trois ouvriers sont occupés, s'il en survient un quatrième, qui leur fasse concurrence, les quatre gagnent moins en somme que ne gagnaient les trois, et leur production est diminuée.

Voilà, en substance, la théorie de l'équilibre des forces productives, la grande, la merveilleuse découverte du jour, le *principe* qui va tout régénérer. Devant ce principe, « l'astre de la civilisation, sortant du chaos où il ne semble se traîner que captif et livide, s'élèvera désormais libre, puissant et majestueux à l'horizon social... Il en sortira une ré-

volution simple, calme, pacifique, qui jettera le monde, comme à son insu, dans un autre moule, et le replacera sans la moindre secousse, sur d'autres fondements. Sublime et simple inspiration du ciel ! car elle substituera au règne dégradant, destructif et impie de la matière, le règne fécond et glorieux de la liberté dans ces augustes attributs : *art*, *talent*, *mérite !...*

« Il fallait un interprète, dit modestement l'auteur, et notre conscience nous a fait un devoir de remplir cette mission de dévouement. Nous avons entendu la voix entraînante du maître, et nous avons quitté la barque du pêcheur pour le suivre. Le principe nous a montré la brèche, il a mis en nos mains indignes le gonfanon sacré, et la foi, cette foi qui commande à la prudence humaine, nous a transporté en avant ! »

Moi, qui n'entends pas la voix du maître et que la foi ne daigne pas éclairer de sa lumière miraculeuse, je ne comprends pas que deux classes de travailleurs, quelque composition qu'il plaise à M. Pétrement de leur donner, doivent être égales en nombre, pour que la production sociale soit à son maximum et que chacun en ait la plus grande part possible ; je crois au contraire que, le travail étant un moyen dont la satisfaction est le but, le nombre des travailleurs doit se subordonner aux exigences du besoin et varier comme les procédés du travail. Je trouverais étrange, par exemple ; je trouverais absurde, tyrannique et barbare, que, pouvant abréger le travail que je consacre à la satisfaction d'un besoin, — ce qui me permettrait d'en consacrer davantage à la satisfaction des autres, et par conséquent d'augmenter la somme de mes satisfactions, — on me contraignît, sous prétexte d'équilibrer mes forces productives, à lui consacrer toujours le même temps ou même à lui en consacrer davantage ; et je ne comprends pas qu'il en puisse être autrement pour la société.

Il faut encore avoir la foi pour croire, comme M. Pétrement, que l'introduction des machines a diminué le nombre des ouvriers de l'industrie, en augmentant proportionnellement celui de l'agriculture. Le contraire éclate à tous les yeux. Que penser de cette autre affirmation, qu'en supprimant les machines, on forcerait l'industrie qui les emploie à reprendre autant de force musculaire que les machines peuvent en remplacer ? Forcerait-on aussi les consommateurs à payer plus cher et à consommer autant ? Et celle-ci encore, que quatre ouvriers qui se font concurrence produisent moins que trois ? La concurrence des ouvriers peut bien diminuer leurs salaires dans une certaine mesure, mais elle ne diminue pas le besoin qu'on a de leurs produits ; et quand elle a fait diminuer la valeur de leurs produits, — c'est le cas supposé par M. Pétrement, — elle en augmente généralement la consommation. Il faut véritablement la foi pour affirmer que le produit de deux facteurs diminue quand l'un des facteurs ne change pas et que l'autre grandit.

Je pourrais signaler bien d'autres affirmations du même auteur qui sont toutes aussi dépourvues de raison et de sens commun ; mais j'allongerais trop ce compte-rendu, déjà bien long. La foi qui les inspire toutes, à ce qu'il paraît, dispense généralement le croyant qui les fait de re-

courir à l'observation pour les justifier; car, à ses yeux, elles sont presque toujours évidentes par elles-mêmes, comme les axiomes fondamentaux de la géométrie.

Maintenant je n'étonnerai plus personne en disant que M. Pétrement est l'adversaire déclaré, passionné, implacable de la concurrence, du libre-échange, des machines, qui sont la source de tout le mal, et du bon marché, qui n'est qu'un leurre. Quant aux douanes, inutile de dire qu'il les considère comme une institution indispensable. C'est par elles que s'établira l'équilibre du commerce extérieur, absolument comme, en interdisant ou en tolérant à propos l'usage des machines, on fera l'équilibre numérique des classes alimentaire et industrielle à l'intérieur. Les économistes belges se vantaient, avec quelque raison, d'avoir été les premiers à demander catégoriquement l'abolition des douanes ; voilà un de leurs compatriotes qui se chargera de leur mettre les menottes. Il va sans dire que l'État, à qui incombe le droit et le devoir de protéger la société contre le zèle excessif de certains travailleurs, surtout contre cet *insurgé*, cet *usurpateur audacieux* qu'on appelle *capital;* — je parle le langage de l'auteur ; — il va sans dire que ce régulateur suprême est infaillible. Il est mieux que cela, dans le régime préconisé par M. Pétrement, — « un régime qui, à l'instar de celui qui est adopté par cet être invisible, supérieur qui nous régit, abandonne, sans réserve, à l'individu le droit d'agir en bien; mais qui resserre le droit, dans les limites du possible, d'agir en mal, » — il est divin.

Naïfs économistes, qui croyez le protectionisme à l'agonie, mourant, mort, apprenez que, comme le phénix de la fable, il renaît de ses cendres, dans la personne de M. Pétrement. Jamais il ne fut plus amoureux de lui-même et plus dédaigneux des autres! Écoutez son langage :

« Le libre-échange! autre prétendant au gouvernement de l'avenir,— système d'exploitation de l'humanité élevé à la dernière puissance. Idéal sans intelligence comme sans entrailles! dernière lueur de soulagement pour le malade qui sent que l'heure approche, et qui cherche par tous moyens à se raccrocher à la vie! »

M. Pétrement est convaincu que sous le régime du *laisser faire, laisser passer*, inauguré, suivant lui, en 1789, les sociétés modernes se meurent. Nous mourons d'un excès de liberté ; qui l'aurait cru? Il est vrai que la foi faiblit partout.

J'ajouterai encore quelques mots pour montrer la disposition du livre :

L'auteur commence par affirmer que l'organisation économique de nos sociétés modernes est défectueuse. On peut lui accorder cela sans peine. Ensuite, mais ceci on ne peut plus le lui accorder, il prétend que ce défaut d'organisation, qui tenait avant 1789 à un excès de réglementation, tient aujourd'hui à un excès contraire. La concurrence est le caractère le plus saisissant de ce dernier excès, qu'il appelle la liberté absolue, le *laisser faire, laisser passer,* et qui ne tarderait pas, si on n'y mettait ordre, à nous conduire à un abîme de misère, abîme dont nous touchons déjà les bords. N'allons pas croire cependant que la concur-

rence et la liberté soient une seule et même chose, nous nous tromperions grossièrement : la concurrence n'est que cette lutte meurtrière des ouvriers qui se disputent, aux dépens les uns des autres, des moyens, chaque jour plus précaires, d'exister; et ce sont les machines qui l'engendrent.

Chemin faisant, l'auteur combat le communisme. Le communisme ne serait pas un remède efficace pour le mal qui nous dévore. Il indique différents remèdes, qui ne sont pourtant pas encore son remède suprême. Il demande, par exemple, que la production préfère l'utilité à l'abondance et au bon marché. A cette occasion, il parle de la consommation, de la circulation, de l'échange de la solidarité, de la division du travail, de la richesse, de la valeur, de la monnaie, etc., en homme qui a plus regardé en lui-même qu'il n'a observé; et tout cela incidemment, car son livre ne ressemble en rien à un traité d'économie politique. Enfin il arrive aux affirmations dont j'ai donné l'analyse, et termine par une formule algébrique qui les résume toutes.

TH. MANNEQUIN.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Les traités de paix et d'amitié à jamais entre la Prusse et l'Autriche, la Prusse et la Bavière, etc. — Ce que coûtent la gloire et la défaite. — Emprunts et papier-monnaie en Autriche et en Bavière. — Maintien du Zollverein. — Facilités pour la navigation du Rhin et pour les chemins de fer. — Les annexions de la Prusse et le droit des gens. — Nuages de la patrie allemande. — Projet d'un traité de commerce entre l'Italie et l'Autriche. — Fusion de la Banque de Toscane avec la Banque nationale. — Nouvelle convention entre l'Espagne et le Portugal pour le chemin de fer de jonction, le Transit et la réciprocité du pavillon. — Achèvement de la ligne ferrée de Paris à Cadix. — On fusillera les contrebandiers à Barcelone comme à Madrid. — Impulsion donnée aux chemins de fer en Russie. — Éviction machiavélique des propriétaires polonais. — Résolution relative à l'esclavage votée par la Convention de Philadelphie. — Réforme douanière au Canada. — L'emprunt mexicain patroné et non garanti par le gouvernement français. — Portrait de Cobden par M. Gladstone. — Réunion des conseils généraux. — Abolition des droits de tonnage. — Concours pour les historiens économistes. — Bonheur de l'entreprise du télégraphe atlantique. — Communication électrique entre l'Italie et la Turquie. — La baisse du taux de l'escompte par les banques. — Les expositions des industries de la pêche à Arcachon et à Boulogne. — *Le Travail, la Coopération, l'Association, la Mutualité*, journaux des questions ouvrières. — Un congrès d'ouvriers à Genève.

Il n'est question, depuis un mois, que de traités. — On négocie à Vienne un traité entre l'Autriche et l'Italie. Il en a été conclu un entre l'Autriche et la Prusse, d'autres entre la Prusse et la Bavière, entre la Prusse et le Wurtemberg et Bade. De plus, la Prusse a traité ou traite avec les autres petits États qu'elle ne s'annexe pas. Ces divers traités se ressemblent et prêteraient à rire s'il n'y avait pas le sang et les souf-

frances des populations en jeu. Voici, par exemple, de quelle manière commence celui conclu entre la Prusse et la Bavière :

« Art. 1er. La paix et l'amitié doivent dès maintenant et à jamais régner entre Leurs Majestés le roi de Bavière et le roi de Prusse, entre leurs héritiers et successeurs, ainsi qu'entre leurs États et leurs sujets. — Art. 2. Sa Majesté le roi de Bavière s'engage à payer au roi de Prusse la somme de 30 millions de florins en écus d'argent ou en lingots d'argent, à titre d'indemnité pour les frais de guerre de la Prusse. Le payement de cette somme devra s'effectuer comme suit.... »

On ne parle ni de Dieu, ni de la Sainte-Trinité ; mais les populations doivent être bien tranquilles. Ce n'est pas la paix qui est proclamée, c'est l'amitié, l'amitié à jamais.... *In secula seculorum.... amen !*

On a calculé que les dépenses de toutes sortes que la dernière guerre aura coûtées à la Prusse s'élèveront à environ 400 millions de francs. L'État se trouvait en possession de réserves métalliques et de valeurs qui ont été négociées, et qui forment un ensemble total de 100 millions de francs environ. Les contributions de guerre imposées aux vaincus payeront tout cela.

L'heureux M. de Bismark a pensé qu'il convenait de leur donner une leçon, au profit du Trésor prussien ! Ainsi, dans cette circonstance, il professe que la guerre doit nourrir la guerre, même indépendamment des conquêtes que la paix consacre. On ne peut faire encore le compte rigoureux des contributions frappées par la Prusse sur l'Allemagne ; mais il semble qu'on ne s'éloignerait pas beaucoup de la vérité si l'on disait que la Prusse en retirera au moins les 400 millions de francs qu'elle a dépensés. Il y a un an elle offrait à l'Autriche de lui payer une indemnité de 300 millions de francs pour le prix de la session de ses droits sur les duchés de Holstein et de Schleswig !

L'Autriche et la Bavière se sont de suite mises en mesure de payer. Un décret impérial a ordonné l'émission d'un emprunt de 50 millions de florins et la création de 90 millions de papier-monnaie, ce qui portera le total des billets en circulation à 637 millions de fl. (1600 millions de francs). — En Bavière, de même. Le gouvernement a accordé aux chambres l'autorisation de contracter un emprunt de 30 millions de florins et d'émettre du papier pour 15 millions.

Dans les traités de paix avec les États allemands du Midi, notamment avec la Bavière, on n'a heureusement pas abandonné la pensée d'un lien commercial.

Les conventions et le traité faits en 1865 qui concernent l'association douanière allemande et dont la guerre avait suspendu les effets, sont remis provisoirement en vigueur, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par d'autres arrangements plus conformes à la nouvelle organisation de l'Allemagne, et pour lesquels des négociations vont s'ouvrir. — En

outre, les droits de navigation sur le Rhin sont abolis. — Enfin, il sera établi des commissaires qui se réuniront pour établir les principes conformes aux intérêts généraux de la circulation sur les chemins de fer, afin que cette circulation soit réglée partout de la même manière et ne souffre point soit des tendances dont les diverses administrations particulières pourraient être animées, soit de la concurrence qu'elles seraient tentées de se faire.

Cette manière de faire l'*unité* allemande vaut mieux que l'autre; mais pour cela, on n'avait nullement besoin des massacres de Sadowa et autres lieux.

— Dans le Nord, la Prusse s'annexe le Hanovre, Nassau, la Hesse et Francfort, ainsi que le Holstein et le Sleswig. Les principes invoqués sont élémentaires et primordiaux : le désir et la mission de la Prusse, son besoin de s'agrandir, le droit de conquête, le droit du plus fort, le hasard des batailles, le fusil à aiguille, les destinées de la Prusse et la volonté de Dieu. Cela simplifie les questions, mais ne fait pas beaucoup progresser le droit des gens ni le droit politique des peuples.

Ainsi a pensé, M. de Bismark, ainsi a parlé le roi, ainsi ont voté les chambres de Berlin, la féodale à l'unanimité, celle des députés presque à l'unanimité.—En pouvait-il être autrement : étant donnée l'idée si mal définie de l'unité allemande, de la patrie allemande, que chacun a rêvée au point de vue de son patriotisme particulier, avec l'intention cachée de sacrifier les autres autonomies à la sienne. Veut-on avoir un échantillon de ce gâchis intellectuel et patriotique, qu'on lise cette phrase de l'adresse des chambres bavaroises : «Pleinement indépendante et autonome vis-à-vis du dehors, libre et forte à l'intérieur par les souvenirs d'une histoire millénaire, par son fidèle attachement au roi et à la patrie, et par les bienfaits d'une constitution respectée, la Bavière suffira tout d'abord à elle-même et à son propre développement; mais elle n'oubliera jamais qu'elle est et veut rester pays et peuple allemand et que sa force appartient non-seulement à elle-même, mais à toute la communauté germanique.»

Dans ces débats, le libéralisme prussien a jugé à propos de s'abstenir. Un député, M. Waldek a néanmoins insisté sur la nécessité de revenir à la pratique sincère du régime légal. La guerre, a-t-il dit, a agi comme un orage qui purifie, mais il ne faut pas que l'épée et le fusil à aiguille deviennent des institutions permanentes ! Le vœu est irréprochable; mais la figure de l'orage laisse à désirer. L'orage a peu purifié les affaires de l'Autriche, de la Bavière, etc.: mieux certes eût valu qu'il n'y eût point eu d'orage. — Les députés polonais ont pris publiquement acte des principes posés par la nationalité allemande. Un chauvin de l'assemblée leur a prédit qu'ils seraient à jamais Prussiens.

— En Italie, le vent est maintenant aux réformes, aux améliorations, au désarmement. Puisse ce bon vent souffler longtemps.

Parmi les avantages que l'Italie et l'Autriche recueilleront du traité de paix actuellement négocié à Vienne figurera l'extension que ces puissances se proposent d'apporter au traité de commerce et de navigation qui régit leurs relations depuis 1851. Dans un mémoire remis au général Menabrea, représentant de l'Italie, le gouvernement autrichien considère les stipulations de ce traité comme le point de départ d'une entente ultérieure plus complète pour l'union politique et commerciale des deux Etats limitrophes. — C'est bien simple; mais il a fallu préalablement que la sottise internationale eût son cours.

La Banque toscane est en train de fusionner avec la Banque nationale. Ce sera, paraît-il, une bonne affaire pour les actionnaires, puisqu'ils ont voté avec enthousiasme. Est-ce une aussi bonne affaire pour le commerce ? Le monopole répond oui, et démontre par le papier-monnaie qu'il a raison. C'est comme en 1848 en France,— où l'excès de monopole et d'unité a, depuis, fini par faire surgir les partisans de la liberté des banques.

— Nous parlions dans notre dernier numéro d'une convention entre l'Espagne et le Portugal pour délimiter les frontières.

Les deux pays en ont conclu une autre relative à la jonction des deux pays par un chemin de fer, aux facilités du transit et à la réciprocité des pavillons sur les fleuves.

Les deux gouvernements s'engagent à hâter l'achèvement du chemin de fer qui reliera Madrid et Lisbonne par Badajoz; ils déclarent libre de tout droit fiscal le transit, par les voies ferrées, de toutes marchandises provenant d'Espagne, de Portugal, de leurs colonies ou de ports étrangers. L'égalité absolue des pavillons espagnol et portugais est établie sur les fleuves communs, et toute espèce de marchandises déclarée de transit peut être conduite sur les navires des deux nations d'un pays à l'autre, moyennant un droit modique d'entrepôt ou de magasinage.

C'est encore bien naturel et bien simple; et pourtant cela ne s'est pas fait sans peine. Les négociations qui ont enfin abouti à ce traité ont été longues et difficiles. On avait d'abord songé à une convention spéciale pour la navigation du Douro, mais ce premier objet ne put réussir, tant il était malaisé de mettre d'accord les divers intérêts en présence. Sous le ministère d'Espartero, en 1856, un traité fut signé; mais, à la suite de difficultés nouvelles, il ne fut point ratifié et les négociations furent même alors complétement interrompues. Reprises en 1864 sous le ministère Mon-Pacheco, elles ont enfin amené la convention actuelle négociée par M. Juan Comyn pour l'Espagne, et par M. Antonio de Serpa Pimentel pour le Portugal. La convention a été signée à Lisbonne

le 27 avril de cette année, et les ratifications ont été échangées dans la même ville le 12 juillet.

D'autre part, on a annoncé que demain, le 15 de ce mois, la partie du chemin de fer qui traverse les défilés de la Sierra Morena, en Espagne, sera livrée à la circulation. A dater de ce jour, le voyage par la voie ferrée s'accomplira sans solution de continuité et sans interruption entre Paris, Madrid, Cordoue, Séville et Cadix. Avant peu de mois, Madrid se trouvera, en outre, relié à Lisbonne par la ligne de Badajoz.

— Voilà qui est bien. Voici qui laisse à désirer.

Le capitaine général de Madrid, suivant l'exemple de son collègue de Barcelone, vient de prendre des mesures rigoureuses contre les contrebandiers. A partir de ce jour, tous les délits de contrebande seront jugés par le conseil de guerre; après quoi on fusillera les contrebandiers, sans aucun doute.

Les douaniers ont pour complices les employés de la douane; pourquoi ne pas les fusiller aussi? Et les habitants des côtes?

En vérité, je vous dirais, si ceci passait sous vos yeux: outre qu'il est odieux, votre procédé ne vaut rien. L'accroissement du danger produira la hausse de la prime de contrebande. Daignez consulter les membres de la Société d'économie politique de Madrid, et de l'Association pour la réforme douanière; ils vous expliqueront l'efficacité d'un procédé qui vous ferait infiniment plus d'honneur.

— Les chemins de fer sont depuis plusieurs années l'objet de l'attention spéciale du gouvernement russe. Les études des lignes projetées, comme les travaux de celles en voie d'exécution, reçoivent une impulsion nouvelle. Déjà Saint-Pétersbourg, Moscou et Varsovie sont en communication, et l'on peut atteindre la Prusse orientale et Berlin par Gumbinnen et par Thorn. Plus au sud, la ligne russe soudée à celle de Cracovie conduit aux deux Silésies prussienne et autrichienne, et avant peu la voie du Midi, qui va maintenant d'Odessa à Balta, desservira la Bessarabie, province limitrophe des principautés roumaines, et aboutira en Galicie à la ligne de Lemberg.

Une autre ligne centrale, courant du nord au sud, est destinée à relier la capitale, Moscou, Orel, Koursk, Karkow, Nicolaïeff, Sébastopol et Taganrog, et à mettre en communication le golfe de Finlande et la Crimée.

Si donc la Russie ne peut encore, sans solution de continuité, porter ses produits de la Baltique à la mer Noire, elle a des voies ferrées qui la conduisent, ou la conduiront sous peu, aux frontières de tous ses voisins, du Pruth jusqu'au Niémen.

Mais, hélas, ce n'est pas là le seul procédé de fusion des races que pratique la politique russe.

Elle continue avec une persévérance machiavélique l'absorption des provinces de l'ancienne Pologne par l'éviction progressive de tous les propriétaires de race polonaise. Le czar vient de sanctionner tous les statuts d'une grande Société financière dont le but est de faciliter aux moscovites l'acquisition des biens immeubles dans les provinces occidentales. Ses opérations consisteront à venir en aide aux personnes *d'origine russe* qui voudront acquérir des biens-fonds dans les gouvernements de Wilna, Kowno, Grodno, Minsk, Vitebsk, Mohilew, Podolie et Volhynie, en leur fournissant des capitaux moyennant hypothèques sur les biens achetés. Le gouvernement russe a fait à cette Société immobilière l'avance, pour 49 ans, d'une somme de 5 millions de roubles (20 millions de francs) sans intérêt.

«La Russie croit peut-être montrer ainsi, pour les provinces qui ne veulent pas cesser d'être polonaises, des ménagements dont elle n'exige pas sans doute qu'on lui tienne compte ; elle pourrait d'un coup, et par l'effet d'un seul ukase, en déposséder les habitants ; elle aime mieux les chasser petit à petit de leurs propriétés par des ventes forcées ou par des confiscations, et insensiblement leur substituer des propriétaires russes : pour être moins brutal et moins barbare, le procédé n'en est pas moins inique.» (*Débats*.)

— Nous n'avons point à apprécier le grand fait de la Convention de Philadelphie, approuvant la politique du président Johnson au sujet des États du Sud qu'il veut faire rentrer dans l'Union, malgré le sentiment du congrès Nous devons cependant le mentionner pour inscrire ici les termes de la septième résolution de cette convention qui a été proposée par les délégués du Mississipi :

«L'esclavage est pour toujours aboli et prohibé ; les États du Sud n'ont ni l'intention ni le désir qu'il soit jamais rétabli sur le sol ou dans des lieux dépendants de la juridiction des États-Unis. Dans tous les États, les esclaves affranchis doivent recevoir, à l'égal de leurs autres habitants, la protection due à l'exercice de leurs droits individuels et de propriété.»

Voilà le chemin fait à la fois par le Nord et par le Sud depuis 1861.

— Le parlement du Canada qui vient d'être prorogé aura achevé la réforme du Code civil de procédure, la réforme du système municipal et une certaine réforme des tarifs de droit d'importation.

Dans le cours de la session, M. Galt, ministre des finances, en présentant le budget pour l'exercice 1866-1867, avait particulièrement insisté sur la question du développement des rapports commerciaux entre la France et le Canada.

Après avoir parlé des relations commerciales avec l'Angleterre, il disait : « Aucune contrée d'Europe, l'Angleterre exceptée, n'a avec

nous autant de relations d'affaires que la France. Entrée dans la voie du libre-échange inauguré par la Grande-Bretagne, elle a ouvert au Canada ses ports métropolitains et coloniaux. Les droits sur tous les produits de notre pays ont, d'année en année, été réduits jusqu'à ce qu'ils aient presque complétement disparu. Si nous désirons trouver un débouché pour nos bâtiments, nos blés et nos bois en France, nous devons nous décider sérieusement à faire des affaires avec elle et lui acheter, en retour des nôtres, les produits si variés de son sol et de son industrie.»

On voit à travers ce langage parlementaire et de conciliation que les anciens colons français ont une certaine frayeur de l'invasion des produits français.

— L'écroulement probable de l'empire du Mexique a fait surgir, dans la presse, la question de la garantie des obligations à loterie et à prime émises pour soutenir l'établissement du prince Maximilien d'Autriche. Mais si la politique française a *patroné* cet emprunt, à tort ou à raison ; ni le gouvernement, ni les chambres, ne l'ont *garanti*, et on ne voit guère comment les contribuables devraient payer la fausse spéculation de ceux qui ont eu le tort de se laisser allécher par des intérêts élevés, de fortes primes et de gros lots.

Ce sujet de la loterie dans les emprunts a été discuté dans la dernière réunion de la Société d'économie politique, dont nous publions le compte-rendu dans ce numéro (p. 441).

— Nous avons annoncé dans notre dernière chronique l'inauguration du Cobden-Club, et signalé le toast de M. Gladstone, ainsi que les paroles de lord John Russell. Voici le touchant discours de M. Gladstone :

« Je crois, a dit l'orateur, que le sentiment unanime de nos compatriotes nous approuvera d'avoir associé une institution à ce nom illustre ; non pas que ce nom ait besoin d'une telle mesure pour assurer son immortalité, mais parce qu'il est bon et désirable que même peu de temps après que la tombe s'est fermée sur les restes d'un homme si célèbre, ses concitoyens prouvent qu'ils comprennent la grandeur des vertus de celui dont ils ressentent les bienfaits.

J'ajouterai que, pour ma part, j'ai rarement rencontré un homme dont le caractère et l'intelligence le rendissent plus propre que M. Cobden à s'attacher l'amour et l'affection de tous ceux qui le connaissaient.

C'était un caractère éminemment libre, simple et noble au plus haut degré, et dont tous les instants n'ont eu qu'un but, celui d'améliorer le sort de l'humanité. C'est lui qui, le premier, a proclamé ces trois grands principes : *paix*, *économie* et *réforme*, et cela à une époque où un grand nombre de batailles, qui sont gagnées aujourd'hui, devaient encore être livrées. J'ose dire que dans le ton actuel de la politique anglaise, dans le ton des paroles qu'un grand nombre d'entre nous ont entendues hier au soir de la bouche du secrétaire d'État pour les aflaires étrangères, il

n'est pas difficile de sentir l'influence bienfaisante des vues et des idées de M. Cobden. (Applaudissements.) Les économies avaient pour lui une signification bien plus élevée qu'un simple intérêt pécuniaire. Les dépenses militaires étaient, à ses yeux, un mal politique et moral. Les dépenses publiques consacrées sans nécessité à cet élément de puissance qui peut influencer les passions des hommes et préparer la voie à des conflits entre nations, il les dénonçait comme contraires au bonheur de l'humanité. (Applaudissements.) L'opinion de M. Cobden était que les dépenses publiques doivent se limiter aux exigences bien entendues des besoins publics, et c'est là une opinion qu'il convient éminemment d'encourager et de propager dans ce pays.

Il y a des hommes qui ont eu le bonheur de servir plus longtemps leur patrie que M. Cobden, mais il n'a peut-être pas eu de rivaux dans sa sphère d'activité, car je ne crois pas aller au delà de la vérité en disant que c'est le premier homme public qui ait parfaitement compris et efficacement enseigné la doctrine du libre-échange et qui en ait apprécié d'avance les vastes résultats.

Pour arriver à son but, il a travaillé les masses par l'agitation, mais par une agitation fondée sur la raison et le respect des droits. Il a prouvé qu'il avait le pouvoir de remuer les masses de la nation et en même temps de restreindre ce puissant pouvoir dans les limites de la raison et de la justice. (Applaudissements.)

Si M. Cobden était mort après le rappel des lois sur les céréales, la place de son nom eût déjà été marquée parmi ceux des hommes illustres du pays ; mais après ce rappel, il a continué d'instruire son pays et de l'initier à la science du libre-échange de nation à nation.

Mais M. Cobden était parvenu à exercer une influence telle, que, sans perdre la confiance de ses compatriotes, il a obtenu, à un degré non moins absolu, celle de divers autres pays, et je puis déclarer, en citant le traité de commerce conclu avec la France, que nous nous tromperions grandement sur le caractère de M. Cobden si nous supposions qu'il a fait là ce qui, en son absence, eût pu être fait par tout autre que lui. Je ne crois pas qu'il y eût en ce moment-là au monde un seul homme qui eût pu réussir à accomplir cette grande mesure, à la seule exception de M. Cobden. (Applaudissements.)

Cet illustre citoyen n'a pas vu seulement dans les échanges de nation à nation un moyen d'accumuler les richesses et d'augmenter la puissance des peuples, mais aussi les moyens d'assurer l'union des cœurs. (Applaudissements.) Quelque grand que soit son nom, quelque vaste que soit sa renommée au point de vue de l'influence qu'il a exercée sur la puissance et la prospérité des nations, sur le comfort et le bonheur matériel des classes et des individus, plus vastes sont destinés à devenir ce nom et cette renommée par l'influence que les actes de cet homme éminent exerceront sur les destinées les plus élevées de l'humanité.

Son nom, Messieurs, est dans nos cœurs. Le mouvement progressif des idées tend vers un état de choses dans lequel les fruits de ses travaux se feront sentir de plus en plus, seront plus appréciés d'année en an-

née avec une gratitude croissante; et ceux qui, dans un siècle d'ici, passeront par cette salle, vénéreront plus encore que nous le génie et les actes de Cobden. (Applaudissements.)

Mylords et Messieurs, c'est en vous exprimant cette intime conviction que je terminerai mon discours, et je vous proposerai maintenant de boire en silence à la mémoire vénérée de Richard Cobden. »

N'est-ce pas, lecteurs libres-échangistes ou non, que cette lecture fait du bien, par ce temps de batailles et de massacres?

— Les réunions des conseils généraux sont l'occasion de discours d'ouverture des présidents dont quelques-uns, qui sont de hauts personnages, font parfois des manifestes d'assez grande importance. Mais nous n'avons, cette année, rien à signaler à un point de vue économique un peu général.

M. Michel Chevalier, président du conseil de l'Hérault, a eu à féliciter son département de la réalisation d'un vœu pour ainsi dire séculaire, réalisation qui est un succès pour les doctrines économiques; nous voulons parler de l'abolition de l'exemption du droit de tonnage par lequel la Restauration avait voulu favoriser le port de Marseille et récompenser la fidélité de cette ville.

Le dernière loi de finances abolit, à partir du 1er janvier 1867, le droit de tonnage pour tous les ports. Plus de priviléges par la liberté. Que de mémoires et d'articles il a été faits pour cette fameuse immunité du port de Marseille qui se voyait perdue sans elle, et qui, sans elle, n'en prospérera que mieux!

— Sur la proposition de la section d'histoire du comité des travaux historiques et des sociétés savantes au ministère de l'instruction publique, un prix de *quinze cents francs* sera décerné en 1870, pour le concours de 1869, à la société savante des départements qui aura transmis au ministère le mémoire le plus satisfaisant sur les points ci-après indiqués :

Rechercher pour une province ou pour une ville dans les documents authentiques les indications qui se rapportent au commerce et à l'industrie du moyen âge et particulièrement : à l'exercice et aux règles des métiers; — à la condition des ouvriers et marchands; — à la nature des denrées; — au prix des objets; — aux modes de fabrication; — aux réunions des marchands et aux foires; — aux relations commerciales des villes et des peuples entre eux; — au taux des salaires; — au change et au taux de l'argent. — On devra joindre au mémoire, comme pièces justificatives, les chartes, ordonnances, statuts, leudes, tarifs, comptes qui peuvent éclairer le sujet. — Les volumes ou manuscrits devront être déposés au ministère de l'instruction publique avant le 31 décembre 1869.

— Outre le bonheur d'avoir posé le nouveau câble atlantique, les directeurs de ces beaux travaux ont eu celui de repêcher le câble perdu l'an dernier, après des efforts qui ont duré depuis le 10 août jusqu'au 1er septembre. En certains endroits, le câble s'était abîmé jusqu'à plus de 2,400 brasses.

L'entreprise paraît devoir être fructueuse, et voilà qu'on parle d'une entreprise concurrente.

Notons un autre fait intéressant : un câble sous-marin vient d'être posé dans l'Adriatique entre Otrante, sur le littoral italien, et Vellona, sur le littoral turc.

— A la fin d'août la Banque d'Angleterre a abaissé à 7 0/0 le taux de l'escompte qu'elle avait porté jusqu'à 10 pendant la crise. La Banque de France l'a suivie dans ce mouvement de baisse et a diminué le taux de 4 à 3 1/2. Les autres grands établissements de crédit en Europe ont opéré une réduction parallèle. La Banque de Francfort a descendu le taux de 5 à 4.

— Il y a en ce moment deux expositions des industries qui se rapportent à la pêche et à l'aquiculture : l'une à Arcachon, qui a donné l'exemple, et l'autre à Boulogne. Elles sont toutes deux internationales. Outre l'enseignement technique qui résultera de ces deux concours, tenons pour certain que la réglementation et le régime douanier en recevront une nouvelle atteinte. Les promoteurs de l'exposition d'Arcachon, M. le Dr Hameau, président de la Société scientifique d'Arcachon, et M. Lacoin, directeur de l'exposition, ont eu l'heureuse pensée de procéder à une enquête tant sous le rapport de l'histoire naturelle que sous celui de la technologie et de la réglementation.

— Nous annonçons avec plaisir la naissance d'un jeune confrère mensuel, *le Travail* (1), qui semble venir au monde dans les meilleures conditions, et qui se propose d'être l'organe international des intérêts de la classe laborieuse et revue spéciale du mouvement coopératif, à raison de 1 fr. 60 par an ! Il a été fondé et sera dirigé par deux économistes de très-bon aloi, M. Constant Leirens, pour la partie belge, et M. Léon Walras, pour la partie française.

Nous annonçons également avec plaisir *la Coopération*, dont le premier numéro vient de paraître, qui s'imprime aussi en Belgique, et qui doit remplacer *l'Association* (2), lequel a cessé d'exister par suite du peu de sympathie qu'il y avait entre lui et le bureau de la presse au

---

(1) Le 1er numéro a paru le 31 juillet ; petit in-4 de 16 pages, à 2 colonnes.

(2) Le 1er numéro a paru le 9 septembre ; in-folio de 4 pages ; 10 fr. par an.

ministère de l'Intérieur, par suite aussi d'une direction des plus complexes (comité de rédaction, comtié d'administration, assemblée générale des actiounaires, etc.), sans compter que l'élément ouvrier y jalousait l'élément écrivain ; que les économistes et les Proudhonniens, que les amis et les ennemis du capital y luttaient d'influence. Il y avait là de quoi tuer dix journaux en deux ans ; et il est curieux que *l'Association* (1) ait vécu si longtemps. Avis à *la Coopération.*

Après ces deux annonces, nous devons dire qu'un autre petit recueil, *la Mutualité* (2), se publie depuis novembre 1865, dans le but d'être lui aussi, le journal du travail et des sociétés coopératives, avec des tendances qui ne se sont pas encore bien accusées, mais qui ne paraissent pas être tout à fait les mêmes que celles de *l'Association*, de *la Coopération* ou du *Travail.*

— Un congrès international d'ouvriers vient de se tenir à Genève. Quelques journaux font de ce congrès un événement ; mais en fait, les promoteurs de cette réunion ont eu, nous le croyons, des prétentions par trop exagérées et un succès assez médiocre. A cette prétendue « Association internationale des *travailleurs* » du monde entier, qui se compose, nous dit-on, de 60,000 adhérents, il y avait sept ouvriers français pour représenter les 89 départements ! On y a posé une vingtaine de grosses questions d'économie sociale, de morale, et même de réorganisation européenne, tout comme à ce ridicule congrès de MM. les étudiants de tout âge, tenu à Liége. Peu d'orateurs ont dit des choses raisonnables ; la plupart ont divagué. C'était leur droit de congressistes ; mais il faut être bien prudhomme pour voir là un gros événement. Au surplus il en sera toujours résulté cet avantage que des hommes de pays différents se seront vus, auront parlé de ce qui les préoccupe, désappris quelque préjugé et acquis un peu plus de modestie. Nous reviendrons, s'il y a lieu, sur ce sujet, c'est-à-dire si nous avons des informations précises et valant la peine d'être portées à la connaissance de nos lecteurs.

JOSEPH GARNIER.

Paris, 14 septembre 1866.

---

(1) Le 1er numéro de *l'Association* avait paru en novembre 1864 ; in-8.
(2) Mensuel, in-8, 5 fr., imprimé à Bruxelles.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME TROISIÈME

TROISIÈME SÉRIE

N° 7. — *Juillet* 1866.

N° 8. — *Août* 1866.

N° 9. — *Septembre* 1866.

FIN DE LA TABLE DU TOME TROISIÈME DE LA TROISIÈME SÉRIE

Paris. — Imprimerie A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

25e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 1re ANNÉE

TOME QUATRIÈME

(OCTOBRE A DÉCEMBRE 1866)

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des Principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains,
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Économie politique et du Dictionnaire du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1866

crète complaisance pour le passé, mais puisées avant tout, on doit le reconnaître, dans les préoccupations les plus généreuses et dans les plus respectables sentiments. Nous voulons parler de cette accusation de sécheresse et de dureté, trop généralement adressée à la science, et qui a éloigné d'elle tant de belles intelligences et de nobles cœurs. Nous voulons parler aussi de ce prétendu antagonisme entre ses préceptes et ceux de la morale et de la religion qui, par un déplorable malentendu, a fait de l'économie politique comme une rivale et une ennemie du christianisme.

Toute une école, qui peut se prévaloir assurément de noms recommandables, est née de ces préventions. On les voit s'accuser, avec une vivacité extrême, dès 1819, dans les *Nouveaux Principes* de M. de Sismondi ; et elles se font jour plus d'une fois, à une époque postérieure, jusque dans les écrits du successeur officiel de Jean-Baptiste Say, Adolphe Blanqui. Elle servent trop souvent de texte facile à l'éloquence de la chaire ; et la poésie, par la plume de M. de Lamartine, les revêt de ses couleurs (1). Mais où elles prennent corps surtout, d'une façon toute spéciale, c'est dans les trois volumes publiés, il y a plus de trente ans (en 1834), par un administrateur distingué de la Restauration et du premier Empire, le vicomte Alban de Villeneuve-Bargemont, sous le titre alors nouveau d'*Économie politique chrétienne*. En adoptant ce titre, l'auteur n'entendait pas seulement affirmer ses croyances personnelles ; il entendait encore se séparer ouvertement de l'économie politique

---

tention de faire une réponse en règle aux fameuses conférences du R. P. Félix. Nous devons les avertir qu'il n'en est rien, et que non-seulement le nom du prédicateur de Notre-Dame ne se rencontre pas une seule fois dans ces pages, mais que pas un mot n'y a été mis à son adresse. C'est une étude ancienne, entreprise il y a longtemps déjà, et terminée bien des mois avant que rien pût faire prévoir les attaques de ce dernier Carême. Nous avons lu ces attaques ; nous en avons gémi, et le douloureux étonnement qu'elles nous ont causé n'a pas, nous l'avouons, été étranger à la résolution que nous avons prise de publier nos réflexions. Mais nous déclarons en même temps que nous les publions telles que nous les avions fixées voici plus d'un an, et sans les modifier en un seul point. C'est cette certitude de n'avoir rien accordé aux impressions du moment qui, en nous rassurant contre nous-même, nous autorise à espérer qu'on ne lira pas sans intérêt une appréciation qui peut se dire sincèrement impartiale. F. P.

(1) Voy. notamment la lettre sur le *Droit au travail* et la réponse de Bastiat. Tome I, p. 406.

qu'il déclarait *non chrétienne*, et proclamer la nécessité d'asseoir sur de nouvelles bases toute la science sociale. C'est en ce sens que le mot a été adopté; c'est en ce sens qu'il est journellement employé : et lorsque, tout récemment, un savant professeur de l'Université catholique de Louvain, M. Charles Périn, a fait paraître un important ouvrage sur *la Richesse* DANS LES SOCIÉTÉS CHRÉTIENNES, il n'a fait, à beaucoup d'égards, que reprendre, en l'élargissant, la thèse de M. de Villeneuve-Bargemont. Comme son honorable prédécesseur, et plus que lui même, M. Périn ne fait, sur bien des points, qu'exposer dans toute sa pureté la commune doctrine des économistes proprement dits. Il n'en professe pas moins, comme lui, que l'esprit général de cette doctrine est mauvais, et qu'il est urgent d'en prendre le contre-pied. C'est à cet esprit, à les croire, que notre génération, imprudemment lancée à la poursuite d'une richesse sans limites, doit, avec des excitations jusqu'alors inconnues, des maux que n'avaient pas même soupçonnés les générations précédentes. A l'antique modération, à la prévoyance qui se restreint et à la charité qui se dépouille, ont succédé, sous l'influence de ces excitations insensées, des convoitises sans mesure et des luttes sans merci. Les hommes, dans cette compétition ardente, ont disparu graduellement devant les produits. Et « *l'industrialime*, » expression fidèle de ce nouvel état des esprits, bien loin d'apporter au monde, comme il le promettait, la satisfaction et le bien-être, n'a fait que déchaîner sur lui, avec la cupidité et l'immoralité, une misère et un malaise qui se traduisent par le fléau nouveau et grandissant du *paupérisme*.

Telle est la thèse, et il n'est pas sans doute nécessaire d'en faire ressortir la gravité. Que convient-il d'en penser? Sommes-nous en décadence, et les douleurs de notre âge surpassent-elles véritablement celles des âges précédents? Est-ce à l'économie politique, en tout cas, — et quel que puisse être le mal, — qu'il appartient d'en répondre? Est-il vrai, enfin, comme l'affirment à l'envi ses adversaires, que tout ce qui est donné au soin des intérêts soit autant d'enlevé à la pensée du devoir; que le progrès matériel ne s'achète qu'au prix d'un abaissement moral; et que la science de la richesse, telle que l'ont faite jusqu'à ce jour ses plus illustres interprètes, soit une science à la fois impuissante et barbare, chimérique et impie, fondée tout entière sur la dégradation et le mépris de l'homme, et radicalement inconciliable avec les exigences les plus

certaines de notre nature comme avec les plus claires affirmations de la foi religieuse? Sur tous ces points, on va le voir, la réponse est aisée; et, s'il n'est juste ni de faire l'apologie sans réserve du mouvement industriel qui nous entraîne, ni de disculper indistinctement de toute erreur et de toute faute les maîtres de la science économique, il le serait bien moins encore de désespérer de nous-mêmes et de répudier la science.

I

Déclarons-le nettement d'abord, afin de prévenir toute confusion et toute équivoque : l'accord n'est pas l'identité, et dire que deux sciences ne se contredisent pas, ce n'est pas dire qu'elles se confondent. Chacune a son domaine, parce que chacune correspond à un ordre spécial de phénomènes; et chacune aussi a ses procédés comme son genre particulier d'autorité. L'économie politique n'est pas la morale, encore moins la religion; et ce n'est pas par le même côté qu'elle envisage la vie humaine. Il n'y a donc pas à lui demander de tenir en tout précisément le même langage, et elle ne le pourrait qu'à la condition de s'abdiquer ou d'empiéter. Ce qu'on peut lui demander, c'est de ne pas tenir un langage *incompatible* avec le leur, et de ne rien prescrire qu'elles soient forcées de proscrire. Qu'on veuille bien comparer, dans ce qu'ils ont d'essentiel, les deux enseignements, et l'on saura ce qu'il en est.

Le fondement même de la religion chrétienne, de l'aveu de tout le monde, c'est l'inviolabilité de la personne humaine et la liberté morale, source unique du mérite et du démérite. Elle donne, par la perspective de la récompense éternelle promise *à ceux qui la ravissent*, la plus haute des consécrations et le plus puissant des encouragements à l'effort; et sur cette terre même, et dans la sphère restreinte des biens passagers qui s'y rencontrent, elle prêche manifestement la lutte, la responsabilité et le *salut personnel.* Elle prescrit le travail, et elle impose le respect du travail d'autrui. Elle fait à chacun, avant toutes choses, un devoir strict d'être l'artisan de sa destinée, et de ne compter, avec la grâce de Dieu, que sur son énergie propre et sur sa propre prévoyance. Elle corrige, il est vrai, par le précepte de l'amour du prochain, cette séparation rigoureuse des existences; et elle arrache les destinées individuelles, en leur ouvrant des horizons plus vastes et de plus hautes ambitions, aux étroites préoccupations de l'égoïsme. Elle

tempère l'intérêt, qui attire à lui, par la charité qui tend à s'épandre ; et du droit, qui semble une exclusion, elle fait sortir naturellement le bienfait par le sacrifice : apprenant ainsi, à celui dont la Providence a béni les efforts, à la remercier dans le pauvre, tandis qu'elle laisse, à celui qui n'a pas réussi, l'espoir de la rencontrer dans le riche. Mais par cet espoir, toujours incertain, par ce devoir, toujours volontaire, et dont la mesure reste indéterminée à dessein, elle ne porte aucune atteinte ni à l'obligation de travailler, ni à la légitime disposition des fruits du travail. Elle ne met ni le besoin à l'abri de tout souci, ni l'abondance à la merci de toute requête. Bien loin d'encourager, comme on l'a fait trop souvent en son nom, la coupable imprévoyance des uns et la dangereuse facilité des autres, elle déclare énergiquement, par la bouche de son interprète, le plus éloquent et le plus autorisé (1), d'une part que la charité ne doit pas être irréfléchie (2), et d'autre part que celui qui ne travaille pas n'a pas le droit de manger.

Que dit de son côté l'économie politique ; et que sont ce qu'on pourrait appeler ses dogmes fondamentaux ?

Le premier de tous, c'est la concurrence, autrement dit la mise au concours des biens d'ici-bas. Au point de vue matériel c'est l'incessant aiguillon de l'effort ; mais au point de vue moral n'est-ce pas la reconnaissance même du droit, la consécration extérieure de la liberté intérieure ? Et tout ce qui porte atteinte à cette loi n'atteint-il pas du même coup la responsabilité et la justice ?

L'économie politique proclame la valeur du travail, et elle demande pour lui respect et considération jusque dans ses moindres œuvres ; c'est la condition de sa fécondité. Mais n'est-ce pas en même temps un hommage à la dignité humaine ; puisqu'il n'est pas d'œuvre, quelque grossière qu'on la suppose, qui ne soit l'acte sacré d'une volonté inviolable ?

L'économie politique accorde à l'intérêt une large place dans le développement de ce monde, et elle voit en lui le plus puissant et le plus efficace des stimulants lorsqu'il est contenu par la justice et éclairé par la réflexion. Mais l'intérêt *légitime* s'appelle le *droit*, quand on le défend en soi-même ; le *devoir*, quand on le reconnaît

(1) Saint Paul.
(2) *Non agit perperam.*

en autrui : et les plus grands docteurs de l'Église, les Augustin et les Bourdaloue, sont d'accord pour déclarer qu'il est un des « *ressorts* » essentiels qui doivent, sous peine d'échec, être « *touchés* » dans l'homme.

L'économie politique encourage l'union des efforts, par laquelle les forces se décuplent ; la vigilance qui évite les fautes ; l'épargne qui pourvoit à l'avenir ; l'esprit d'ordre et de calcul qui ne laisse rien au hasard et tire parti de tout. Il peut y avoir des vertus plus hautes ; mais est-ce un motif pour dédaigner ces qualités précieuses : et qu'y a-t-il donc en elles que la morale religieuse désavoue, qu'elle ne recommande même et qu'elle n'honore hautement ? Est-ce autre chose que le respect et le soin de la vie ; et si la vie est le don suprême, ne devons-nous rien au vase fragile dans lequel nous la portons ?

L'économie politique appelle la multiplication des ressources, afin d'étendre le cercle des satisfactions ; elle ne redoute pas la multiplication des besoins, dont le développement graduel lui paraît déstiné à animer et à soutenir l'essor de l'industrie ; et elle se plaît à entr'ouvrir devant le genre humain une carrière indéfinie de progrès et d'efforts. Nie-t-elle pour cela les limites trop visibles de notre puissance ; ou se met-elle en lutte avec quelque évident dessein de la Providence ? N'est-ce pas Dieu lui-même qui, en faisant l'homme imparfait, l'a fait perfectible ? Et serait-ce donc en vain que la Sagesse suprême aurait déposé dans les choses qui nous entourent tant d'utilités latentes, et dans notre intelligence un penchant si vif à découvrir ces utilités et à les réaliser ?

L'économie politique fonde, sur le perfectionnement même et sur la simplification graduelle du travail, le développement du travail ; et elle voit dans les sciences, et dans l'application des arts qui en découlent, d'indispensables auxiliaires de la richesse, et l'unique moyen d'étendre sans cesse, avec le nombre des hommes, la place de chaque homme sur la terre. C'est ainsi, dit-elle, que se développent à la fois et l'éclat extérieur et la puissance véritable des nations. Mais « le but des sociétés, » selon Bossuet lui-même, n'est-il pas « de rendre la vie commode et les hommes heureux ? » La religion ne s'est-elle pas fait toujours une gloire spéciale d'encourager et de bénir les sciences et les arts ? Et n'est-ce pas elle encore qui, chaque jour, répète au genre humain cette parole prononcée à l'origine sur nos premiers parents : « *Crois-*

sez et multipliez, remplissez la terre, et soumettez-la à vos lois. »

L'économie politique, enfin, embrasse dans ses observations et dans ses calculs le globe tout entier; et elle invite les hommes à franchir par le commerce les bornes des nations, après celles des familles et des cités. Ainsi, dit-elle, sera corrigé le dénument primitif de chaque région, et l'abondance, d'abord restreinte à quelques-unes, se répandra sur toutes par l'échange. Mais, à ne voir dans cette communication réciproque que ses avantages matériels, l'union est bonne partout; et ce n'est pas au nom d'une religion qui professe comme un dogme l'unité originelle du genre humain, qu'il semble logique de s'opposer à des relations qui poussent les uns vers les autres les membres dispersés de la grande famille. Ce n'est pas pour rien sans doute que le grand Dispensateur, en partageant ses dons, a fait à ses enfants une obligation de se réunir et de se concerter pour en jouir. Au temps où tout étranger était un *barbare* et un *ennemi*, on pouvait ne voir dans les « vastes abîmes de l'Océan qu'une barrière mise à dessein par la Divinité entre des sociétés rivales, » pour les protéger les unes contre les autres; et le poëte Horace s'est plu à déplorer emphatiquement « l'audace insensée qui poussait à travers les flots impuissants les nefs impies des fils de Japhet. » Mais quand le christianisme est venu relier entre les hommes la chaîne sans fin de la fraternité, la mer n'est plus qu'un « chemin plus court, établi par Dieu même entre les terres trop éloignées, pour rendre plus faciles et plus fréquents les communications et les échanges; » et l'une des plus éclatantes lumières de la primitive Église, saint Jean Chrysostôme, devançant par l'amour les plus belles aspirations et les plus consolantes certitudes de la science moderne, se plaît à montrer déjà dans l'univers entier une « table commune, autour de laquelle chaque convive, pour ne manquer d'aucun des dons du Père de Famille, n'a qu'à les faire circuler à son tour. » La même grande pensée a maintes fois inspiré, de nos jours, les ministres de la religion, lorsqu'ils bénissaient au nom du Très-Haut les voies ferrées qui sillonnent les continents et les navires qui les continuent à travers les mers. Appelés maintes fois à donner le premier signal à ces dévorateurs infatigables de l'espace et du temps, ils ne sont pas venus saluer en eux seulement d'incontestables témoignages de la grandeur de l'homme et de « ses droits sur la création; » ils y ont montré surtout d'éclatants précurseurs et de providen-

tiels instruments du « rapprochement des esprits par le rapprochement des distances, » de magnifiques et irrésistibles agents de concorde et de paix par l'effacement des intérêts morcelés, des préjugés de localité et des oppositions de race, des incarnations vivantes en quelque sorte de la fraternité, de la vérité et de la justice « universelles » (1).

II

Mais c'est surtout à l'occasion de l'assistance que l'économie politique a été violemment attaquée ; et le principal reproche que lui adresse incessamment l'école économique *chrétienne*, c'est de tendre à bannir la charité de ce monde en enfermant fatalement le riche dans son abondance et le pauvre dans son dénûment. Jamais reproche n'a été plus mal fondé ; et jamais querelle n'a mieux prouvé à quel degré de division et d'injustice les plus légers dissentiments peuvent entraîner parfois jusqu'aux esprits les plus naturellement équitables et bienveillants.

Nul, parmi les véritables maîtres de la science, n'a jamais entendu proscrire, entre le dénument et l'abondance, ce commerce mutuel de reconnaissance et de secours par lequel « se rencontrent, » selon le langage de l'Écriture, « le riche et le pauvre, enfant d'un même Père. »

Nul n'a prononcé, sur les malheureuses victimes de la misère, ces paroles fatales à l'espérance qui ferment sur les réprouvés l'enfer du Dante.

Nul n'a nié la possibilité, et le devoir par conséquent, de travailler sans relâche à diminuer l'intensité des souffrances sociales et à en circonscrire l'étendue.

Nul, à plus forte raison, n'a songé à sacrifier froidement le grand nombre au petit nombre, le bonheur réel des hommes à je ne sais quelle richesse abstraite ; et à asseoir systématiquement sur l'abaissement des salaires le rendement de l'industrie et la puissance collective des nations.

Ce qui est vrai, et ce que les économistes ont dit, c'est que les meilleures intentions, pour ne pas demeurer vaines, ont besoin d'être éclairées ; et que la charité, comme tout ce qui émane d'un

---

(1) Voy. les *Discours* de Mgr Landriot, évêque de La Rochelle et de Saintes.

être raisonnable, doit être soumise au contrôle de la raison et de l'expérience. Ce qui est vrai, encore, c'est qu'en cherchant, par l'observation et par l'analyse, à suivre les conséquences des actes bienveillants afin de se conformer au précepte de *juger l'arbre par ses fruits*, ils ont trouvé souvent qu'on avait fait le mal en voulant le bien, et accru la souffrance en allant inconsidérément au-devant du besoin. Ce qui est vrai, surtout, c'est que si, dans quelques cas extrêmes, l'intervention collective de la société ou de ses fractions a pu leur paraître justifiable pour combattre promptement et avec ensemble des calamités générales et imprévues, en principe ils se sont montrés sévères pour cette assistance publique dont l'impôt est la source, que l'on subit plutôt qu'on ne l'accorde, et dont le moindre défaut est de se faire avec l'argent de tout le monde et sans le contrôle de personne. A cette assistance-là, on ne saurait le nier, les économistes refusent communément le nom de *charité*, parce que charité veut dire amour, et qu'elle ne suppose pas même consentement; et ils ne lui refusent guère moins le nom de *bienfaisance*, parce que, de l'aveu même de ceux qui l'administrent et la surveillent, elle ne produit pas le bien, et produit souvent le mal. Il est douteux, disent ses propres représentants, qu'elle ait jamais tiré de la misère « *un seul pauvre* » (1); mais il est avéré qu'elle a enlevé à beaucoup, par le mirage décevant de ses promesses, l'énergie et la dignité plus précieuses que tous les secours.

Il y a, Dieu merci! une autre assistance plus digne de ces noms respectables et sacrés; plus inépuisable et plus universelle aussi. C'est cette assistance spontanée qui surgit d'elle-même partout où une souffrance réelle éveille dans un cœur un sentiment de pitié ou de remords; qui puise son ressort dans de véritables émotions, ses lumières dans une expérience personnelle, ses ressources dans des sacrifices méritoires; qui se soutient parce qu'elle sait où elle tend; qui se juge parce qu'elle voit où elle arrive; et qui, à l'acte matériel propre à soulager le besoin du moment, sait joindre quelque chose de cette vertu morale qui relève l'homme ou qui du moins tend à le relever en vue du besoin à venir.

Entre ces deux systèmes, « entre le principe de la charité spontanée et individuelle et celui de la bienfaisance légale et forcée, *il faut opter*, » dit un économiste qui fait ouvertement profession de

(1) Rapport de M. de Watteville, 1854.

christianisme et de catholicisme (1). Assurément; car ce sont les deux antipodes. Mais quel est celui qu'a choisi la Religion? Le même auteur le dit expressément : c'est celui qui, « soulageant la misère sans l'engendrer, » laisse à la richesse le mérite du sacrifice, à la pauvreté le mérite de la résignation, et fait de la charité un devoir, sans faire de l'assistance un droit. Or, c'est précisément celui que, par des raisons moins élevées peut-être, mais non moins décisives, a choisi de son côté l'économie politique; et ce n'est pas d'hier, — quoiqu'on semble trop souvent l'ignorer encore, — qu'à « cette bienveillance » inerte « qui ne distingue rien, qui encourage la fainéantise et laisse périr » dans l'ombre « l'homme actif et laborieux, » à cette « profusion » désastreuse qui aggrave la misère en tarissant le travail et « tend à dépraver également et ceux de qui on l'exige et ceux à qui elle est destinée, » la science économique a préféré hautement cette véritable « bienfaisance, utile à ceux qui en sont l'objet comme à ceux qui l'exercent, » et qui, « libre comme la pitié » d'où elle émane, « se répand sur la terre ainsi qu'une douce rosée » (2). Veut-on, du reste, plus de développements et plus de précision? Voici, dans toute sa rigueur, le langage de la science sur cette grave matière.

Le mal, dit-elle, a son rôle et sa mission ici-bas. La pauvreté a le sien. C'est un aiguillon au travail ou un épouvantail pour l'imprévoyance. « Les lois de la nature, » reflet de la pensée souveraine, « nous répètent de toutes parts le cri redoutable de saint Paul. » Ce cri, c'est à nous de l'entendre. « Si, par la direction que nous donnons à nos secours publics ou particuliers, » nous allons ouvertement contre ces lois; si, « prenant uniquement pour guide » de notre libéralité banale « le degré du malheur apparent, nous déclarons que l'homme qui ne veut pas travailler ne cessera pas d'être jugé digne de manger, » et que celui qui n'a rien fait pour épargner la misère à sa famille n'aura jamais à redouter « de ne pas voir sa famille soutenue; il est clair que nous contrarions, par une attaque régulière et systématique, les vues bienfaisantes pour lesquelles ces lois ont été établies, » et que nous nous rendons volontairement complices des abus qui en suivent la violation.

Est-ce à dire pour cela qu'il faille laisser fatalement le mal suivre

---

(1) M. de Metz-Noblat, dans son *Analyse des phénomènes économiques.*

(2) Malthus, *passim.*

son cours, et fermer par devoir son cœur à toute pitié? Non. Des maux partiels naissent parfois des lois générales; c'est à corriger ces maux, sans entraver l'action des lois, que doit s'appliquer la bonne volonté intelligente. On voit, par l'incertitude inhérente à la vie humaine, de justes espérances déçues, de généreux efforts infructueux. « On voit le travail, la prudence et la vertu privés de la récompense qui leur est due, et traînant à leur suite des calamités imprévues. » Voilà un vaste champ ouvert à l'activité réparatrice de la bienfaisance. Voilà le but naturel et excellent de la charité, de la charité digne de ce nom, de la « charité volontaire et active; » de cette charité qui ne reste pas étrangère à « ceux dont elle soulage les peines; qui sent par quels étroits liens sont unis le riche et le pauvre, et s'honore de cette alliance; qui visite l'infortuné dans sa demeure, et ne s'informe pas uniquement de ses besoins, mais de ses habitudes et de ses dispositions morales; qui, enfin, en imposant silence au mendiant effronté, » sait soutenir, consoler, relever la faiblesse qui chancelle ou celle qui vient de tomber. Tel est, en deux mots, pour l'économiste, l'utile et noble programme de la charité; et « ce n'est qu'après l'accomplissement de ces premières obligations qu'il permet » à l'homme bienfaisant « d'accorder un regard compatissant au paresseux et à l'imprévoyant, d'atténuer la souffrance méritée, et d'essayer, non de supprimer entièrement, mais d'adoucir, dans une certaine mesure, le châtiment infligé par la nature à ceux qui ont méconnu ses lois. »

Ajoutons, à ce premier adoucissement, que « ces raisonnements et ces recommandations ne s'appliquent pas aux cas d'une *urgente détresse*, produite par quelque accident que n'a point » directement « causé l'indolence ou l'imprudence de celui qui en est la victime; et que lorsqu'un homme, par exemple, se casse le bras ou la jambe, notre devoir est de le secourir et non de nous informer de son mérite. » Allons plus loin; disons « *qu'en aucune circonstance nous ne devons perdre l'occasion de faire du bien*, par la supposition que nous pourrions trouver plus tard quelque autre objet plus digne de nos bienfaits; » posons en principe que « dans tous les cas douteux notre devoir est de céder à l'instinct de la bienveillance; » et nous aurons reproduit, de la façon la plus complète et la plus fidèle en même temps, les conclusions de la science économique en matière de bienfaisance, telles que les a formulées précisément l'homme à la mémoire duquel s'est attaché le plus obstinément le renom d'in-

sensibilité et de froid calcul, Malthus, dans son chapitre sur « *la direction à donner à notre charité.* »

Serait-ce la philosophie antique, serait-ce la loi chrétienne qu'on prétendrait opposer aux restrictions de cet admirable programme Dira-t-on que la charité *ne raisonne pas* : qu'elle *sent* ; et que c'es *à Dieu seul à juger le pauvre*, au riche à le soulager quand il s'offre à lui? Mais ni la tradition chrétienne, ni la sagesse païenne, n'ont jamais autorisé cette abdication fataliste; et il ne serait que tro aisé d'en multiplier les preuves. «Les bienfaits mal placés sont des méfaits, » dit énergiquement Ennius. «Il faut une grande expérience pour discerner les vrais indigents, dit saint Basile. Donner à un affligé et à un infirme, c'est donner à Dieu ; mais donner à des vagabonds et à des débauchés, c'est jeter son argent aux chiens, et *cette générosité irréfléchie ne sert qu'à nourrir leurs vices et leur perversité.* » Ainsi et plus énergiquement parle saint Jérôme ; ainsi saint Grégoire de Nysse ; ainsi le grand pape saint Léon. Ainsi parlent de tous côtés autour de nous les organes officiels de l'Église. Hier encore, et dans un livre dont la première pensée n'était pas toujours bienveillante pour l'économie politique, un savant professeur de *Morale sacrée* (1) déclarait qu'après «le précepte de faire l'aumône, » il y a « la manière de la faire, » et recommandait en conséquence « de mettre dans les bonnes œuvres du tact, du discernement et de la prudence, » afin « d'aider » efficacement « les bons pauvres » sans «donner, par des secours inconsidérés, *une espèce de prime à la paresse ou à l'immoralité.* » Presque au même moment, un éminent prélat (2), parlant du haut de la chaire épiscopale à des chrétiens rassemblés au pied des autels pour une des principales œuvres de charité collective de notre temps, ne croyait pas hors de propos de les avertir qu'il « *ne suffit pas de faire le bien, mais qu'il faut le faire avec ordre, mesure, intelligence et bonté prévoyante.* » C'est ainsi seulement, ajoutait-il, qu'on fait vraiment du bien ; et c'est ainsi qu'on peut espérer de faire disparaître de ce monde la misère : j'entends «la misère involontaire, » mais non pas, hélas ! la misère volontaire, « celle qui est amenée par l'inconduite, et *que la justice de Dieu maintient à la fois comme une punition et comme un avertissement.* »

---

(1) L'abbé Bautain. *la Belle saison à la campagne.*

(2) Mgr Landriot, évêque de La Rochelle.

En vérité, en présence de tant de preuves, ce n'est plus du désaccord, c'est de l'accord des théologiens et des économistes que l'on est tenté de s'étonner; et volontiers l'on se demanderait comment, partant de points de vue si différents, ils ont pu arriver à tant de conformité dans les conclusions. Une simple réflexion fait comprendre qu'il n'en pouvait être autrement : c'est que les deux questions n'en font qu'une en réalité, et que la vraie solution théologique et la vraie solution économique se supposent mutuellement. Il faut faire aux hommes le plus de bien possible : voilà le précepte religieux et moral. Mais comment fera-t-on ce bien? sera-ce par l'aumône, par le conseil ou par le travail? Voilà le problème économique. Si le problème mérite examen, c'est parce que le précepte existe; et si le précepte a quelque valeur, il faut sans doute que le problème soit éclairé. Prenons un exemple; et, pour qu'il soit plus décisif, prenons-le dans un des cas où la pitié parle le plus hautement à tous les cœurs.

III

Le premier fondement de la famille, et par suite de la société, c'est l'obligation où se trouvent les parents de pourvoir eux-mêmes à la subsistance de leurs enfants. La nature le proclame; et la loi civile, comme la loi morale, en fait une prescription formelle. Mais cette prescription n'est pas toujours observée. Il y a des parents qui n'entendent pas la voix de la nature; il y en a qui se révoltent contre la loi civile; et il y en a à qui les moyens font défaut pour remplir leurs devoirs. Par suite, un certain nombre d'enfants se trouvent abandonnés, ou très-imparfaitement élevés. Si personne ne recueille ces pauvres petits êtres, ils périront ou tomberont peut-être en des mains coupables. Et si la pitié individuelle est seule à s'occuper d'eux, leur sort demeurera incertain. Ne faut-il pas éviter de tels malheurs; et le moyen ne semble-t-il pas être d'organiser pour ces innocentes victimes des asiles toujours ouverts, pourvus de ressources toujours suffisantes?

Ce n'est pas tout, et l'abandon n'est pas le seul danger à redouter. La honte qui s'attache à la séduction pousse parfois à un parti plus désespéré encore; et chaque jour on voit de malheureuses filles, incapables de supporter les conséquences de leur faiblesse, ou en faire périr misérablement le fruit, ou attenter même à leurs propres jours. En viendraient-elles là si, au moment où elles vont se

porter à de telles extrémités, ces infortunées trouvaient devant elles une main compatissante ; si à leur appel une porte discrète pouvait s'ouvrir, pour se refermer aussitôt, soit sur elles, soit sur leurs enfants ? Voilà ce qu'il était naturel de se dire, et ce que l'on s'est dit. Et c'est de cette préoccupation que sont nées peu à peu, par toute l'Europe, d'abord des maisons particulières, laïques ou religieuses, puis des hospices pour les enfants trouvés ; qu'à ces hospices, par crainte de l'abandon dans des lieux déserts, ont été adjoints des tours permettant aux mères elles-mêmes, ou à leurs confidents, de déposer les enfants en lieu sûr ; et que dans certaines villes même, à Vienne, par exemple, à l'hôpital de Joseph II, un pavillon spécial a été réservé pour les femmes en couches, avec accès par une des portes donnant sur la campagne. « Au moyen de cette *sage* précaution, dit le vicomte A. de Villeneuve-Bargemont, dans son *Économie politique chrétienne,* toute femme pauvre, toute fille séduite, se présente voilée, et sous le nom qu'il lui plaît d'adopter, pourvu que le véritable nom soit consigné dans un billet cacheté, qui lui est remis fidèlement, et toujours intact, au moment de sa sortie. Ce billet n'a jamais été ouvert qu'en cas de mort, *et les morts* (ajoute l'auteur) *sont bien rares* (1). A toute heure du jour et de la nuit, l'infortunée est reçue dans l'hospice. Après ses couches, elle y laisse son enfant, moyennant 24 florins pour son admission ; ou bien elle l'emmène avec la consolante certitude que le secret, duquel dépend son honneur, n'a point été pénétré. »

Des institutions plus ou moins analogues existent ou ont existé dans la plupart des États. A Moscou, notamment, on admire le magnifique édifice bâti par Catherine II, et dans lequel, pour le dire en passant, se trouvent assez singulièrement réunis un hôpital, un hospice d'enfants trouvés et.... un pensionnat de demoiselles ! En France, on sait que des facilités diverses ont été aussi et sont encore offertes à l'abandon.

Les économistes ont blâmé ces facilités ; ils ont trouvé *peu sage* cette philanthropique prévoyance ; et on le leur a assez reproché. Ils auraient proposé de jeter les nouveau-nés dans le Barathre qu'on ne les aurait pas plus durement traités. Qu'ont-ils fait cependant ? Ont-ils contesté la réalité du mal et la nécessité d'y porter remède ? Ont-ils mis en doute la pureté des intentions qui ont in-

---

(1) Cette assertion est loin d'être exacte.

spiré les fondateurs de tant de pieux asiles ? Se sont-ils, en particulier, permis jamais la moindre irrévérence à l'égard de l'admirable protecteur de l'enfance abandonnée, saint Vincent de Paul ? Non, certes : ils ont demandé seulement si l'on était bien assuré que toutes ces mesures allassent à leur but ; et si, au point de vue de la morale comme au point de vue de la dépense, l'on avait réellement donné aux efforts et aux sacrifices la meilleure direction. Ils ont émis la crainte qu'en rendant l'abandon plus facile, on ne le rendît plus fréquent, et que par suite on ne multipliât, — bien loin de les restreindre, — les véritables chances de misère et de mort. Ils ont montré, dans cette facilité offerte aux parents de rejeter sur la communauté entière le fardeau de leurs obligations, à la fois un impôt injuste, puisqu'il fait peser sur la vertu les charges du vice, et une dépense mal entendue, puisqu'elle tend à grandir sans cesse en accroissant, par la suppression des freins naturels, la fréquence des expositions. Ils ont calculé ce que coûte, aux sociétés qui se l'imposent, cette dangereuse tutelle ; signalé les abus qu'elle engendre ; relevé la mortalité excessive de ces enfants entassés dans les hospices ou disséminés au hasard dans les campagnes ; et dévoilé ce calcul, trop simple pour n'être pas fait souvent, en vertu duquel non-seulement les mères coupables, mais les mères légitimes elles-mêmes, peuvent être conduites à livrer leurs enfants à l'État d'abord, pour s'éviter la peine de les élever, et à s'offrir comme nourrices ensuite, afin de substituer le profit à la dépense. Cette spéculation, lucrative peut-être, mais fatale aux enfants, et dont les finances publiques ne se trouvent assurément pas mieux que la morale, paraît en effet avoir été constatée partout par les inspecteurs des établissements de bienfaisance ; et M. de Molinari, dans ses charmantes *Lettres sur la Russie*, nous apprend qu'il a trouvé, à la porte de Moscou, comme à la porte de Bruxelles, des villages où les jeunes filles se livrent ouvertement à cette déplorable industrie. Il a trouvé également que moitié des enfants casernés dans l'hospice de Catherine II étaient malades ; et que, pendant les sept à huit semaines de séjour au maximum qu'ils ont à y faire avant d'être dirigés sur la campagne, la mortalité n'a jamais été au-dessous de 16 0/0 et s'est élevée parfois jusqu'au double.

A cela que répond-on ? Toujours la même chose : que le devoir ne se discute pas. « La charité, dit M. de Villeneuve-Bargemont, *veut* que, dès qu'un enfant vient au monde, la famille, et à son

défaut la société, prenne soin de sa conservation. » C'est tout simplement résoudre la question par la question ; car ce qu'il s'agit de déterminer, c'est précisément si les moyens employés tendent à assurer « la conservation » de l'enfant qui « vient au monde, » ou s'ils ne tendent pas au contraire à provoquer *sa destruction*. Les économistes sont de ce dernier avis. On dit qu'ils ont tort ? Qu'on le leur prouve; et qu'on leur reproche d'avoir mal observé, non de manquer d'humanité. Mais est-il vrai qu'ils aient si mal observé ? Qu'on en juge par l'appréciation suivante; c'est celle de M. de Villeneuve Bargemont lui-même :

« Il n'est pas douteux, dit cet auteur, que la *facilité excessive de cacher sa honte* et les suites d'une union réprouvée par la morale et la religion *n'aient extrêmement multiplié la séduction et les faiblesses...* Il devait arriver, lorsque l'empire des sentiments religieux est plus ou moins méconnu et affaibli... que *l'augmentation des enfants illégitimes serait en rapport avec la facilité de cacher leur origine et de se décharger de leur entretien...* CES CONSÉQUENCES ÉTAIENT INÉVITABLES. Aussi a-t-on vu doubler, dans l'espace de dix ans, de 1811 à 1821, le nombre des enfants trouvés admis dans les hospices... »

«...... Et, *non-seulement il meurt plus d'enfants trouvés, parce qu'il en naît davantage ; mais les enfants exposés et admis dans les hospices meurent dans une proportion beaucoup plus grande que les enfants soignés dans leurs familles.* »

En somme « *il demeure prouvé par l'expérience :*

« 1° *Que la législation actuelle a augmenté d'une manière effrayante le nombre des unions illégitimes et celui des expositions ;*

« 2° *Que cette législation a contribué à éteindre dans un grand nombre de mères le sentiment d'un devoir prescrit par la nature et par la religion ;*

« 3° *Qu'il résulte de cette législation une plus grande mortalité dans le premier âge des enfants exposés et abandonnés ;*

« 4° *Que les charges de l'État, des départements, des hospices et des communes, ont été successivement augmentées ; et que bientôt les ressources locales ne pourront plus y suffire.* »

Maintenant, des abus si graves ont-ils une atténuation et une excuse ? « Seraient-ils suffisamment compensés par une diminution quelconque dans le nombre des infanticides ? » En d'autres termes un mal certain et artificiel peut-il être sciemment affronté et commis en vue de la diminution d'un autre mal ? L'honorable écrivain

déclare que c'est là une question « en quelque sorte religieuse, » et dont le jugement n'appartient qu'à « une autorité dont il ne « saurait songer à tenir la place. » Mais « pour rendre ce jugement en connaissance de cause, » remarque-t-il avec beaucoup de raison, « il faudrait commencer par savoir *si réellement le nombre des infanticides a été diminué*. Or, dit-il, il semble prouvé » qu'il n'en est rien. « Peut-être la législation FAVORABLE AUX EXPOSITIONS a-t-elle prévenu quelques infanticides qui se seraient commis sans son intervention ; mais en multipliant le nombre des enfants naturels, *n'aurait-elle pas augmenté*, si l'on peut s'exprimer ainsi, LA MATIÈRE DU CRIME, *et fait naître des infanticides nouveaux ?* » Il est au moins permis de le craindre. C'est pourquoi M. de Villeneuve n'hésite pas à donner son adhésion aux idées de M. de Gouroff, qui tendent à « *rendre les expositions très-difficiles* et à faire consacrer l'obligation pour toute mère, légitime ou non, de nourrir son enfant. Et il conclut en déclarant qu'il est « *fort permis de douter que l'autorité suprême en matière de religion et de théologie, si elle était consultée à cet égard, approuvât le principe d'une législation qui produit des conséquences si funestes, et n'offre aucune certitude au sujet de la diminution des infanticides.* » Avec les convictions qui ont inspiré l'*économie politique chrétienne*, on conviendra que l'auteur ne pouvait rien dire de plus fort. On doit assurément lui savoir gré de sa loyauté et de sa franchise. Mais que reste-t-il alors de ses reproches? Et, puisqu'il devait presque aussitôt s'associer si nettement aux appréhensions et aux plaintes des économistes, était-il bien à propos de commencer par leur jeter si durement la pierre en les accusant, tantôt de voir l'abandon avec indifférence ; tantôt de désirer l'accroissement de la population *par tous les moyens*, même les plus illégitimes; et tantôt au contraire de favoriser sciemment une législation homicide parce qu'ils « n'y voient *que l'avantage d'une diminution de population?* »

IV

L'espace nous fait défaut, trop évidemment, pour que nous songions à nous arrêter à tous les points sur lesquels l'économie politique a été pareillement attaquée. Mais on comprend aisément que ce n'est ici qu'un exemple, et que sur d'autres questions la justification nous serait également facile. L'un des plus honorables contemporains de M. de Villeneuve-Bargemont, l'un de ceux qu'unissait

le plus étroitement à lui la conformité des vues et des convictions, le baron de Morogues, dont le nom reste inséparable de toute étude sur le paupérisme, a écrit, parmi bien d'autres, cette phrase qui est la condamnation formelle de toute assistance organisée : « On ne peut se dissimuler qu'un des plus fâcheux effets de la distribution administrative, et par conséquent toujours prévue et attendue, c'est qu'en accoutumant les ouvriers à la fainéantise, elle *les conduit en grand nombre à la mendicité.* » Et M. de Villeneuve, qui reproduit ces paroles, les confirme en citant ce mot des ouvriers de Lille, si souvent répété en d'autres lieux et en d'autres termes : « Nous n'avons pas besoin d'épargner dans notre jeunesse; *les toits bleus* (les hospices couverts en ardoises) nous recevront quand nous serons vieux. » Il indique ailleurs, avec une rare sagacité, quelques-uns de ces dangers financiers et sanitaires des hôpitaux si courageusement mis à nu, tout récemment, par les effrayantes révélations de la Société de chirurgie (1). Il ne dissimule pas que, dans le département du Nord, « l'on a remarqué que *le nombre des pauvres est toujours en rapport avec la quotité des fondations charitables;* et qu'il existe moins d'indigents là où les ressources des bureaux de bienfaisance sont plus modiques. » Lui-même, dans la seule ville de Lille, avait pu, dès le début de son administration, réduire d'un tiers, par une révision attentive des listes, le nombre des inscriptions. Si ces déclarations ne suffisaient pas, nous rappellerions ce rapport célèbre d'un administrateur général des établissements de bienfaisance, dans lequel il était officiellement affirmé naguère que « la majeure partie des sommes distribuées sont dépensées au cabaret; » que « la répartition d'ailleurs est arbitraire et pleine d'abus; » que du 1er janvier au 31 décembre ni le nombre ni la condition des malheureux clients de l'assistance publique ne se trouvent changés, à moins que ce ne soit de mal en pis; et que, bien loin d'avoir aidé jamais aucun d'eux à sortir de la misère, l'existence de ce budget qui se solde par des millions ne fait « que *constituer le paupérisme à l'état héréditaire.* » A moins que les paroles ne changent de couleur selon la bouche qui les prononce, en quoi l'économie politique peut-elle être coupable d'avoir mis en lumière ce que tout le monde répète après elle ? En quoi l'école, qui par opposition se qualifie de *chrétienne,* justifie-

(1) Voy. aussi sur ce sujet la remarquable brochure du Dr Gachet, d'Issoudun : *l'Hôpital et la Famille.*

t-elle sa prétention exclusive à ce titre? Est-ce parce qu'elle oublie davantage de mettre ses conclusions d'accord avec ses prémisses; et qu'à côté d'observations comme celles que nous venons de reproduire elle se plaît à étaler de vastes plans d'organisation sociale pour l'extirpation absolue de la misère? Mais ce n'est là évidemment qu'un manque de logique, qui l'entraîne parfois à d'étranges illusions; témoins les rêves de « *grande aumônerie nationale* » de M. de Villeneuve-Bargemont, et sa prétention d'imposer, aux gens « *hors d'état de se suffire* par leurs seules ressources, » la retenue de « *ce qui serait jugé* (1) susceptible d'être économisé sur leurs salaires. » Bons ou mauvais, d'ailleurs, ces projets ne constituent pas une science; encore moins une science en opposition avec la science reçue. On trouve, incontestablement, dans les écrits de M. de Villeneuve-Bargemont, dans ceux du baron de Morogues, et dans ceux de plusieurs représentants des mêmes idées, les plus louables et les plus excellentes intentions. On y respire un vif amour de l'humanité et un zèle sincère pour l'amélioration de la condition commune. On y rencontre fréquemment aussi des observations utiles, des conseils judicieux et des recommandations d'un grand prix. Les économistes, comme les administrateurs, peuvent faire leur profit de tout cela; et ils auraient grand tort, à cause de quelques vivacités de langage, d'en parler trop légèrement. Mais tout cela ne constitue pas une révélation sociale; tout cela ne fait pas que les bases de la science doivent être changées. Après les doléances de l'école économique chrétienne comme avant, il reste vrai que la charité ne relève pas seulement du sentiment, mais de la raison et de l'expérience; et que l'art de bien faire est un art délicat et difficile. Après comme avant il reste vrai que la société humaine repose sur la liberté, et que tout ce qui porte atteinte à ce ressort est funeste, au point de vue matériel aussi bien qu'au point de vue moral. Après comme avant, enfin, il reste vrai que, pour rendre les hommes moins pauvres, il faut les rendre plus industrieux; et que, sans une production plus active, plus habile, plus énergique et plus soutenue, la misère ne saurait être sérieusement réduite et l'humanité satisfaite.

C'est en ceci, puisqu'il faut le dire, que les deux écoles se séparent le plus véritablement. Et, si l'on tient à signaler le caractère essentiel des aspirations et des craintes dont l'école dite chrétienne

---

(1) Par qui?

s'est faite l'organe, on ne le trouvera pas, nous le croyons, dans un sentiment plus vif des douleurs sociales et dans un plus ardent désir d'y porter remède; mais on le trouvera dans un respect moins ferme de la liberté et dans une vue moins complète et moins nette de la valeur et des ressources du travail. M. de Villeneuve-Bargemont, qui est souvent prévenu, mais qui est toujours sincère, a exprimé lui-même cette pensée lorsqu'il a dit : « *Peut-être l'importance du travail comme élément de civilisation n'avait-elle pas été suffisamment comprise aux époques où dominait la charité chrétienne.* » Ajoutons qu'elle ne l'est pas encore à l'heure qu'il est; qu'elle ne l'était pas, très-certainement, par M. de Villeneuve-Bargemont lui-même; et nous aurons l'explication des terreurs et des plaintes, des illusions et des récriminations de l'école à laquelle il appartient. On connaît la thèse de M. de Châteaubriand, et l'on sait combien de fois le célèbre écrivain s'est plu à opposer aux éternelles aspirations de l'humanité la fatale impuissance de tous ses efforts. « La corruption des mœurs, dit-il, marche avec la civilisation; et à mesure que l'état matériel s'améliore, que le progrès intellectuel s'accroît, le sens moral se rétrécit, la perception du bien et du mal s'obscurcit, de sorte que *le dépérissement de la société naît fatalement de l'accroissement de l'individu.* »

Ce serait exagérer, bien que M. de Villeneuve reproduise volontiers ces paroles, que de prêter, à lui ou à ses amis, une adhésion complète à cette grossière et désespérante antinomie. Mais il est bien certain tout au moins qu'il y en a quelque chose dans leurs esprits, et qu'ils professent pour les développements de l'industrie moderne plus de terreur que de confiance. Sismondi, qui a été le véritable père du socialisme contemporain; qui, à beaucoup d'égards aussi, a été celui de l'école économique chrétienne; fait formellement, dans ses *nouveaux principes*, le procès à la liberté du travail, à la concurrence, et aux machines. Il reproche à « l'esprit d'invention » de condamner fatalement les hommes à une détresse croissante. Il somme les gouvernements « d'empêcher les ouvriers de se contenter de soupes économiques; » demande que les entrepreneurs d'industrie soient tenus de secourir les misères « *qu'ils font;* » et réclame pour les pauvres une protection spéciale « contre ce qu'on a assez bien nommé *le pouvoir scientifique.* » Blanqui, après Lemontey, n'en dit guère moins par moments. M. Périn, dans son grand ouvrage, — dans lequel pourtant il explique si bien le méca-

nisme de la production et de la répartition des richesses, — abonde en paroles amères contre l'industrialisme, le sensualisme (1), la division du travail, et le matérialisme « économique, » auquel sont dues, dit-il, avec la dégradation des classes laborieuses, les préoccupations nouvelles qu'inspire la question de la population. M. le comte de Coux, son maître, déplore plus énergiquement encore, en l'attribuant de même à l'*économie politique anglaise*, « cette SURABONDANCE DE POPULATION, *qui résume en elle seule tous les autres fléaux qui peuvent désoler le monde;*... et qui avait été pendant tant de siècles inconnue de nos aïeux, comme le prouvent les récompenses accordées alors aux mariages et à leur fécondité. »

M. de Villeneuve, enfin, qui cite avec un éloge tout spécial ces dernières paroles, est intarissable sur ce sujet :

« *Toutes les questions, dit-il, viennent se confondre dans celle du principe de population et de ses effets... En Europe, depuis l'établissement du christianisme, l'équilibre entre la population et les moyens de consommation s'était constamment maintenu, et n'avait été troublé que par des circonstances locales et passagères...* AUJOURD'HUI, CET ÉQUILIBRE EST ROMPU, *et l'économie politique anglaise elle-même commence à s'apercevoir qu'un excès de population peut être funeste.* »

Or, ajoute-t-il, « le seul fait de nature à exercer une influence énergique sur ce point, c'est précisément l'application des théories anglaises sur l'économie politique et la civilisation. » C'est Smith qui, « en envisageant l'augmentation de population comme un moyen et comme un signe de prospérité, » a donné l'impulsion fatale. C'est lui et son école qui, en ne voyant « dans la loi du progrès que la nécessité des améliorations physiques, » en prêchant « la multiplication des besoins et des désirs pour multiplier les jouissances, et en bornant à la terre le cercle de la destinée humaine, » ont, par une morale toute matérielle et bien inférieure à celle d'Épicure, donné aux passions et aux instincts grossiers de la chair une intensité qu'ils n'avaient jamais connue, même aux plus tristes temps de l'empire Romain. De là cette fièvre fatale de production à outrance et par toutes les voies. « Sans avoir égard à *l'excès natu-*

(1) Qu'il nous soit permis de noter en passant la déplorable affectation de ces terminaisons, incessamment répétées, même pour les mots qui en ont une autre, et qu'on semble se plaire à défigurer par barbarisme volontaire.

rel de la production sur la consommation, les économistes ont voulu *produire le plus possible et au plus bas prix possible.* » Ils ont, à cet effet, recommandé la division du travail, l'emploi des machines, l'industrie « *extra nationale*, » l'abaissement indéfini des salaires pour mieux rétribuer les services de l'entrepreneur, et la réduction de l'ouvrier au strict entretien de son existence physique. Cette abondance maudite a eu ainsi pour effet une disette factice ; de la liberté indéfinie est résulté l'asservisssement général ; la concentration des capitaux a mis partout « l'industrie riche et puissante en face de l'ouvrier faible et misérable ; » et *partout l'Europe*, comme l'a dit Sismondi, « *est arrivée à une fabrication supérieure à ses besoins.* » De là nécessairement le développement de l'indigence, cette « *indigence extrême et générale, fille des sociétés modernes*, QU'ON VOIT DE PRÉFÉRENCE ÉTENDRE SON EMPIRE CHEZ LES NATIONS LES PLUS RICHES ET LES PLUS CIVILISÉES, » et qui est « devenue la question de l'époque actuelle. » De là « LE PAUPÉRISME, » pour l'apppeler par son nom, « *ce mal anglais*, » né en Angleterre avec la richesse industrielle et la culture perfectionnée, « et par l'Angleterre inoculé à l'Europe continentale, *à laquelle il était complètement inconnu au début de ce siècle* » (1), mais qu'il attaque précisément par les points où ont été imités les procédés anglais, par ceux où, comme dans le nord de la France, le développement de l'industrie et de l'agriculture tend à « *produire la misère par la production de la richesse.* » Ainsi, plus on croit avoir et moins on a ; plus on produit et moins on obtient ; et plus une nation s'enrichit, plus ses membres s'appauvrissent. C'est ce que la statistique, après la philosophie, prouve doctement ; et l'on peut voir, dans le second volume de l'*Économie politique chrétienne*, de grands tableaux et de savantes cartes, résumés d'innombrables données, dont les chiffres et les teintes sont d'accord pour placer l'Angleterre au plus bas degré de l'échelle de la pauvreté, la Russie et la Turquie au plus haut sommet de celle de la richesse.

V

On le voit, c'est tout le mouvement matériel, intellectuel et moral des sociétés modernes qui est ici mis en suspicion. C'est leur expansion même dont la légitimité est contestée. Et, si l'agriculture et le commerce intérieur sont déclarés dignes de tous encouragements

---

(1) M. de Villeneuve dit : « *il y a quarante ans.* »

et de toutes faveurs, ni la grande industrie, ni le commerce extérieur qui se relie à elle, ne trouvent grâce devant les esprits prévenus qu'alarme la liberté économique.

Nous ne pouvions nous dispenser de présenter dans toute leur netteté ces préoccupations étranges; mais nous ne croyons pas nécessaire de les réfuter en détail. On sait, pour peu qu'on soit au courant de l'histoire et de la signification des mots, ce qu'est en réalité ce régime nouveau de la liberté du travail, et comment il est à la fois un droit et une nécessité. On sait en quoi consiste et comment agit la concurrence; quelle est la nature et l'influence propre des machines; comment la production exige, pour s'accomplir, le concours incessant du capital et du travail, et selon quelles lois se réalise leur union et se règlent leurs parts; comment le commerce extérieur naît spontanément du commerce intérieur, et à quel point les industries qu'on appelle nationales ont besoin de s'appuyer sur les industries qu'on qualifie d'étrangères; comment enfin la question de la population, — à laquelle assurément on n'a pas tort de dire que tout aboutit, puisque tout se résume dans le nombre et dans la valeur des unités humaines répandues sur le globe, — se résout d'elle-même par l'accroissement de la puissance productive (c'est-à-dire par la multiplication des capitaux et par l'amélioration de l'outillage), et ne peut se résoudre autrement. Qu'ajouterions-nous à tant de travaux sur chacun de ces points; et quels éclaircissements nouveaux pourrions-nous, dans cette rapide étude, essayer de donner encore?

Nous ne relèverons donc qu'un mot, qui domine tout le reste, et qui, si nous ne nous trompons, n'est pas encore suffisamment défini pour tout le monde. C'est le mot de PAUPÉRISME. Ce mot est l'épouvantail commun de tous les écrivains dont nous avons parlé et de bien d'autres encore; et il est manifeste que, pour la plupart de ceux qui l'emploient, il exprime un état de choses sans précédent, un degré de souffrance et de misère d'une gravité toute nouvelle, contemporain d'ailleurs de l'avènement nouveau lui-même de la science économique et de l'industrie mécanique. C'est à cet état, dans la pensée de M. Périn comme dans celle de M. de Villeneuve, que se rattache l'affaiblissement regrettable de l'esprit de charité; et c'est lui, précisément, qui rend nécessaire un déploiement nouveau de cet esprit. « Puisqu'il est vrai, lit-on dans l'*Économie politique chrétienne*, que, dans les sociétés modernes les plus avancées

en industrie, *le travail ne fournit plus* aux classes ouvrières un salaire qui leur permette d'entretenir leurs familles et de faire des épargnes pour l'avenir, *il faut que la charité supplée à cette insuffisance* par des secours propres à donner au travail plus de valeur, et à l'ouvrier plus de force et d'intelligence. »

La diminution du travail et du salaire, leur diminution progressive, voilà le mal. Si donc il était une fois prouvé que le monde, sans être parfait, n'est pas plus imparfait qu'autrefois ; que la pauvreté n'y fait pas plus de ravages; et que les hommes n'y manquent pas davantage de travail, de salaire et de pain ; l'école économique chrétienne serait désarmée : son grief principal lui ferait défaut ; et, sans perdre aucunement de leur valeur comme aspirations et comme appel à de nouveaux efforts, les douloureuses constatations et les lamentations chaleureuses de cette école perdraient tout à propos comme condamnation spéciale du temps présent et comme réquisitoire contre ses tendances économiques. Or, c'est là évidemment une question de fait, et il suffit pour la résoudre d'interroger l'histoire.

Mais nous serions suspect si nous faisions nous-même cette enquête délicate (1). Laissons-la donc faire aux détracteurs du présent ; et, puisque nous avons cité particulièrement M. de Villeneuve-Bargemont, bornons-nous à reproduire, en regard de ses apologies du passé, quelques-uns seulement des aveux que chemin faisant il a laissé échapper sur l'état social de ces temps *sans misère, sans chomage et sans excédant de population !*

VI

Au IVe siècle de l'ère chrétienne, lisons-nous dans son livre, sous les successeurs de Constantin, le nombre des mendiants valides était tel que celui qui en arrêtait un avait le droit de le mettre aux fers et de le réduire en esclavage. A l'autre extrémité de l'Europe, et à douze siècles de distance, les mêmes rigueurs se retrouvent. Sous Édouard VI d'Angleterre, le pauvre qui était demeuré *trois jours* oisif était marqué d'un V sur la poitrine et condamné à deux ans d'esclavage. Les mendiants en état de récidive étaient mis à mort comme *félons :* ce procédé sommaire paraissait tout simple, et

(1) Nous l'avons faite depuis dans notre leçon sur *l'Histoire du travail.* Voy. aussi nos leçons sur *les Machines.*

l'on trouvait plus naturel de se débarrasser des bouches inutiles que de chercher à les nourrir.

Quel était pendant ce temps l'état de la France; et comment s'y trouvait résolu ce difficile problème de « l'équilibre de la population et des subsistances» dont notre siècle, dit-on, a perdu le secret?

« Dans les temps malheureux qui suivirent la chute de la maison de Charlemagne, *les pauvres furent à peu près abandonnés. Comment auraient-ils été secourus par le clergé* QUI AVAIT LUI-MÊME TANT DE PEINE A SUBSISTER *à une époque où l'on voyait éclater si fréquemment des famines si horribles ?* » (L'histoire atteste, en effet, qu'au moyen âge la famine décimait à chaque instant les populations ; et les chroniques de Saint-Denis ne mentionnent guère, pendant toute cette longue période, moins d'une année de disette sur trois.)

A cette même époque (et bien au delà, on va le voir) les mendiants infestent les routes et les rues des cités par bandes immenses. Chaque ville a ses *cours des miracles*, qui tiennent en échec d'une manière permanente la police ordinaire et parfois même les troupes du souverain. « Sous les Valois, on compte à Paris 40,000 mendiants; » et les *Établissements de saint Louis* contiennent des dispositions spéciales pour en bannir les fainéants et les valides. Jean le Bon, en 1350, leur ordonne à son tour de quitter la capitale, sous peine du fouet et du pilori pour la première fois, de la marque et du bannissement pour la seconde; et vers la même époque les prédicateurs sont officiellement invités à recommander en chaire de seconder les efforts du roi en refusant l'aumône aux gens valides. Ces mesures sont renouvelées à diverses reprises, notamment en 1524; et en 1532 un arrêt du parlement de Paris ordonne que les mendiants valides soient enchaînés deux à deux, et employés d'autorité au curage des égouts. Trois ans après, en 1535, le même parlement se croit dans la nécessité d'expulser *sous peine de la hart* tous ceux qui ne sont pas de Paris; et l'année suivante, en 1536, François Ier défend *même aux pauvres infirmes* de mendier, à peine du fouet pour les hommes, et des verges pour les femmes et les enfants.

Viennent ensuite des dispositions d'un autre genre; et après les moyens coercitifs destinés à réprimer la mendicité, M. de Villeneuve-Bargemont relate quelques-uns des moyens de protection destinés à soulager les mendiants. C'est, en 1544, l'établissement d'un *bureau général des pauvres*, investi du droit de lever une *taxe d'aumône*, ce qui

paraîtrait ressembler pas mal à la taxe anglaise; en 1566 et 1586, des ordonnances qui disposent que *les* HABITANTS *de toutes les villes* du royaume *seront tenus d'entretenir leurs pauvres, sans que ceux-ci puissent vaguer ou se transporter d'un lieu à un autre*, ce qui décidément y ressemble tout à fait; et en 1599, 1606 et 1612, la création et le renouvellement toujours impuissant d'une *chambre de charité chrétienne*. En 1609, dit l'auteur, «le nombre des mendiants *s'est augmenté d'une manière effrayante.* »

En 1656 a lieu la création de l'*Hôpital général*, destiné à devenir le grand réceptacle de la misère, la *cloaca maxima*. Le préambule de l'édit qui l'institue constate encore la présence de plus de 40,000 pauvres à Paris, et tous les efforts de la puissance royale viennent échouer contre ce mal enraciné. Vainement on a recours aux moyens les plus violents : des archers spéciaux (*archers de l'hôpital*) sont créés; la chasse aux mendiants se fait avec la plus extrême rigueur, et ceux qui sont repris trois fois sont impitoyablement condamnés aux galères. L'hôpital est en insurrection permanente, et l'on compte à Paris, en la seule année 1659, jusqu'à huit séditions à main armée contre les archers; mais la mendicité ne cède pas le terrain. Les déclarations de 1685 et 1687 étendent les peines au reste du royaume; l'impossibilité de les appliquer en arrête l'effet. «Comment, dit M. de Villeneuve, placer dans les bagnes tous les mendiants qu'on arrêtait? *Le nombre s'en éleva dans une seule année* à 50,000. »

Mais c'était là, dira-t-on peut-être, un malaise passager. En aucune façon. « Les malheurs qui affligèrent la France pendant les dernières années du règne de Louis le Grand, particulièrement en 1709, et pendant la minorité de son successeur, *avaient tellement augmenté la mendicité*, qu'en 1719 on eut l'idée de transporter les mendiants aux colonies; mais le Parlement s'y opposa. » Sous Louis XV, on enferme ceux qu'on peut enfermer, et on les marque de la lettre M. Et sous Louis XVI, pour en finir avec l'ancien régime, la mendicité était telle encore que « le meilleur des princes, celui qui abolit la torture, crut nécessaire de signer l'ordonnance du 13 juillet 1777, qui envoyait *aux galères tout homme valide, âgé de 16 à 60 ans, qui n'avait pas de moyens d'existence et n'avait pas exercé de profession depuis six mois.* » Tels étaient, d'après les témoignages les plus favorables, le nombre et la condition des pauvres en France sous l'ancienne monarchie.

Que serait-ce, si nous parlions d'autres parties du service charitable? « Au XVIe siècle, les enfants trouvés étaient » notoirement « vendus par les employés » chargés de leur entretien. « Le *prix courant* était de une livre par tête. » Paris étant à la fois le grand gouffre et le grand marché, c'était sur Paris qu'étaient dirigés en masse ceux des départements; et la maréchaussée était impuissante à arrêter l'importation de cette contrebande. Sous Necker, le nombre de ces expéditions était encore de 2,000 par an ; 9 sur 10 périsssaient en route. » On sait, et M. de Villeneuve rappelle, que c'est le même Necker qui le premier prescrivit de « ne mettre, à l'Hôtel-Dieu, qu'un malade par lit ; jusqu'alors il y en avait 8 ou 9, » atteints souvent des maladies les plus diverses. La folie n'était pas mieux traitée ; et avant Pinel et Esquirol la *charité* de nos pères à l'égard des aliénés ne se traduisait guère que par des chaînes et des coups.

VII

Nous pourrions, et sans cesser de nous appuyer sur les témoignages et sur les aveux les moins défavorables au passé, poursuivre longtemps encore cette douloureuse revue. Nous pourrions, notamment, rappeler ce qu'était, en fait et en droit, la condition lamentable des paysans, ces « animaux farouches » qui « fouillaient si obstinément le sol » sous les yeux émus de La Bruyère et de Vauban ; ou celle des ouvriers des villes, ces serfs à perpétuité de la corporation et ces parias du privilége. Mais à quoi bon insister sur ces choses que tout le monde oublie, mais que tout le monde sait? Assurément notre siècle a ses douleurs et ses taches ; mais, quelles qu'elles puissent être, il n'en est aucun avant lui auquel un homme de sens puisse songer sérieusement à revenir ; et le dernier mot de toute comparaison impartiale entre le présent et le passé, c'est cette phrase si souvent citée d'un des plus célèbres historiens contemporains, lord Maccaulay : « *Plus on examine avec attention l'histoire du passé, plus on voit combien se trompent ceux qui s'imaginent que notre époque a enfanté de nouvelles misères sociales.* **LA VÉRITÉ EST QUE CES MISÈRES SONT ANCIENNES. CE QUI EST NOUVEAU, C'EST L'INTELLIGENCE QUI LES DÉCOUVRE ET L'HUMANITÉ QUI LES SOULAGE.** »

Ce qui est nouveau encore, c'est l'impatience partout éveillée et l'ambition qui ne se contente plus de ces soulagements partiels. C'est un sentiment plus vif, et surtout plus général, des imperfections du présent, mêlé à un plus haut idéal de l'avenir. C'est le

soulèvement en masse, pour ainsi parler, de la société contre le mal social, et, comme l'a dit précisément un des plus illustres théologiens de nos jours (1), « *l'effort de la vie sociale pour guérir.* » Ce qu'on appelle le paupérisme n'est pas autre chose ; et jusque dans les critiques même les plus amères dont la société est désormais l'objet, il y a un hommage à ses progrès. C'est parce qu'elle a fait beaucoup qu'on lui demande beaucoup ; et c'est la diminution du mal, partout opérée et sentie, qui, en rendant plus intolérable ce qui en subsiste, a suscité partout des espérances et des exigences nouvelles. Ce que n'eussent pas remarqué nos aïeux nous révolte ; ce que les puissants d'autrefois acceptaient presque sans plainte pour eux-mêmes, comme une fatalité inhérente à la condition humaine, est répudié par les plus faibles comme une dégradation et une honte ; et la conscience universelle réclame, avec une vivacité croissante, jusque pour le dernier des hommes, un minimum chaque jour plus élevé de satisfactions matérielles et morales.

Or, comment atteindre à ce résultat, sinon en developpant la production, c'est-à-dire en améliorant et simplifiant le travail ? Supputez ce que représente, aujourd'hui encore, le total des produits annuels de toutes les professions sociales réunies, et vous serez stupéfait du peu que cela fait par tête : un franc à peine par jour, dit-on, pour la France, et moins encore peut-être. Pour que cette part de chacun devienne suffisante, il faut évidemment que la masse à répartir soit accrue ; et, pour que la masse soit accrue, il faut que le rendement moyen du travail individuel soit élevé. Il faut donc toujours en revenir à l'amélioration des procédés ; et les plus hostiles aux machines y viennent comme les autres. M. de Villeneuve déclare, dans un passage de son livre, « qu'on ne saurait admettre que l'emploi des machines pour l'exploitation des terres ait été avantageux à l'humanité. » Mais le même M. de Villeneuve, administrateur distingué de plusieurs départements importants de la France, n'a jamais cessé de travailler de toutes ses forces à répandre l'emploi des machines dans l'agriculture. Il a été, et c'est un de ses titres d'honneur, l'un des fondateurs de Roville ; et il a réclamé en toute occasion la création de fermes-modèles, d'instituts agricoles, de cours d'architecture rurale, et de fabriques d'outils perfectionnés, « *afin*, disait-il, *que les vérités utiles fussent répandues, et*

(1) Le R. P. Gratry.

que les instruments modernes, dont on ignore généralement le nom et l'emploi, *fussent mis à la portée de tous, et vinssent remplacer des instruments grossiers, lourds et défectueux.* » CE N'EST, dit-il même assez vivement à ce propos, « QU'AUX YEUX DE L'ÉGOÏSME ET DE LA CUPIDITÉ QUE L'AGRICULTURE PEUT ÊTRE ACCUSÉE DE TROP PRODUIRE. » Ce n'est, dit tout simplement l'économie politique, que par la plus déplorable des méprises que l'industrie humaine, prise dans son ensemble, peut être accusée de trop produire. Ce n'est pas « la consommation, nécessairement limitée, » qui se refuse à suivre l'essor « naturellement illimité » de la production; c'est la production, toujours trop lente et trop onéreuse au gré de nos désirs et de nos ressources, qui n'alimente qu'imparfaitement la consommation toujours prête à s'étendre. Ce n'est pas de sa puissance, c'est de sa faiblesse, que souffre et que souffrira toujours l'humanité ici-bas ; et, comme l'a dit Bastiat en deux mots d'une simplicité décisive, « *la richesse des hommes, c'est l'abondance des choses.* » Or, c'est dans son produit même, toujours en rapport avec son habileté et son énergie, que le travail puise à la fois sa rénumération pour le passé et son aliment pour l'avenir. C'est sur lui que se mesurent et le salaire d'aujourd'hui et le capital de demain. Et si quelque chose, jusque « dans les sociétés les plus avancées en industrie, » est malheureusement trop vrai, c'est que la production y demeure insuffisante et que « *le travail,* » malgré ses rapides progrès, *n'y fournit* PAS ENCORE *dans son ensemble un rendement assez considérable pour prouver à la masse des hommes l'aisance et la sécurité.*

VIII

Quant à la pensée que l'abondance même soit mauvaise en soi; que l'industrie, par ses perfectionnements, ne fasse le plus souvent que donner naissance à des besoins factices; et qu'en cherchant, comme ils n'ont cessé de le faire, à indiquer les moyens les plus sûrs d'étendre, avec le cercle des efforts, celui des satisfactions, les économistes aient méconnu la véritable nature de l'humanité, et mis en péril sa grandeur morale... ce n'est pas sans effort, nous l'avouons, que nous nous arrêtons un moment encore à ces articulations.

Nous ne descendrons pas, très-certainement, à défendre contre des imputations diffamatoires le caractère des maîtres de la science. Ce n'est pas de leurs personnes, c'est de leurs doctrines

qu'il s'agit. Les Turgot, les Smith, les Bastiat et les Say n'ont pas, que nous sachions, été moins remarquables par la dignité de la conduite que par la grandeur du talent; et le reproche de cupidité ou de bassesse est le dernier qui puisse être adressé à ces hommes d'un désintéressement et d'une simplicité notoires. Mais ils auraient pu être moins estimables sans que leurs travaux en fussent moins solides; et l'athéisme de Lalande n'enlève rien à l'autorité des vérités acquises par ce savant illustre à la science des astres et de leurs mouvements. Ce qui importe ici, c'est ce qu'ils ont enseigné, non ce qu'ils ont pratiqué; et il ne saurait être interdit, sans doute, en cas de désaccord entre l'un et l'autre, de reprendre pour leur compte le mot du prédicateur surpris en faute: «Faites ce que je dis, et non ce que je fais.»

Or ce qu'ont dit les économistes, ce n'a jamais été que les jouissances matérielles fussent tout et qu'il n'y eût pas d'autre but à l'existence. Ce n'a jamais été non plus que tous les moyens fussent bons pour arriver à la richesse, et que toutes les dépenses fussent indifférentes pour en user. Partout, dans leurs écrits, c'est sur l'effort honnête et bien dirigé que repose l'acquisition du bien-être; à l'usage intelligent et modéré des biens acquis qu'en sont promis la conservation et la multiplication; et nulle excuse n'y est jamais fournie, comme dans les écrits de tels de leurs adversaires, à la dissipation, à la vanité ou à l'immoralité même (1). Le luxe et l'ostentation y sont honnis; l'emploi de la violence ou de la fraude y est proscrit; et le simple abus même, dans l'usage des avantages naturels de situation ou de fortune, y est hautement signalé comme un danger et une faute. Le travail, au contraire, le soin, la probité, l'exactitude, la sobriété, la modération, l'épargne, la prévoyance, sont recommandés et loués à toutes les pages; et c'est dans le développement et l'accumulation de ce capital personnel et moral qu'est constamment montrée la source unique et intarissable du capital matériel et impersonnel.

La richesse, ainsi envisagée, n'est qu'un reflet, ce n'est pas assez dire, une incarnation de la puissance spirituelle qui anime l'homme; une sorte de *personnalisation*, — le mot a été prononcé (2) — des

(1) Voy. notamment les ouvrages de M. de Saint-Chamans, de M. Ferrier, et tant de prédications complaisantes sur le luxe et les fêtes publiques et privées.

(2) Par M. V. Modeste.

choses originellement neutres; et le respect de la propriété, qui entraîne après lui le respect des inégalités naturelles et l'explication de toutes les hiérarchies légitimes, se confond en réalité avec le respect même de l'âme humaine et de la liberté qui en est l'essence.

Voilà, en dépit de quelques inexactitudes apparentes de langage dont on a abusé, ce qu'est le « matérialisme » de la théorie économique sur le travail. Et c'est ce qu'a admirablement exprimé l'un des plus illustres philosophes contemporains lorsque, dans une étude sur la philosophie du père de l'économie politique, il a écrit cette phrase décisive : « *L'esprit, voilà le principe du principe d'Adam Smith ;* voilà la puissance dont le travail relève; voilà le capital qui contient et produit tous les autres; voilà le fonds permanent, la source primitive et inépuisable de toute valeur et de toute richesse. *Toutes les forces de la nature, comme toutes les forces physiques de l'homme, ne sont que des instruments de cette force éminente, qui domine et emploie toutes les autres* » (1). En faut-il davantage, a dit avec raison un économiste contemporain (2), « pour que l'économie politique soit spiritualisée tout entière? » Et si la Providence, lorsque dans sa sagesse elle a organisé ce monde, a cru bon d'astreindre l'esprit à se servir de la matière et d'attacher à l'exercice des vertus terrestres l'attrait d'une récompense temporelle, que gagnerait-on, sous prétexte de moralité plus haute et de spiritualité plus éthérée, à diviser ce qu'elle a uni et à proscrire ce qu'elle impose? A peu près ce qu'ont gagné, à toutes les époques, les sectes diverses qui, en outrant la nature, ont détruit la nature. A force de mépriser leurs sens, les Carpocratiens et les Préadamites finissaient par croire au-dessous d'eux d'en régler les mouvements; et à force de mépriser les biens d'ici-bas, on risque de faire bon marché des biens... d'autrui.

La vérité est que tout est sacré, parce que tout émane d'une source sacrée, et que les moindres biens ont leur prix, même au point de vue de la moralité et de la charité, puisqu'ils sont la flamme même de la vie et la matière première de tout bienfait : or, s'il en est ainsi, pourquoi ne pas le reconnaître franchement ? On a vu des écoles fonder le travail sur le dévouement; et l'un des auteurs que nous avons cités, M. Périn, a fait du *renoncement* le ressort même, le ressort unique de la production. Mais les meilleurs juges

(1) M. V. Cousin.
(2) M. Baudrillart.

ont reproché, non sans motif, à ce renoncement toujours comblé de bénédictions tangibles et à ce dévouement toujours profitable, de ressembler un peu trop à un bon calcul et à un placement avantageux. Ne gardez rien, semblent-ils dire, c'est le moyen de beaucoup avoir; « Dieu prodigue ses biens à ceux qui font vœu d'être siens. »

Mieux vaut, croyons-nous, puisque la nature humaine est ainsi faite, laisser au *devoir* sa place, mais à l'*intérêt* la sienne aussi; et, sans rien enlever à l'obligation de faire ou de subir parfois sans murmure les plus durs sacrifices, avouer et maintenir dans sa plénitude l'attrait des attachements légitimes et des affections raisonnables. Mieux vaut, puisque la vie, selon le mot admirable de saint Thomas d'Aquin, « est un mouvement fécond, » laisser à ce mouvement toute sa fécondité et toute son énergie, et ne renier ni la grandeur morale parce qu'elle est le but, ni la grandeur matérielle parce qu'elle est le moyen (1).

C'est le langage de la saine philosophie, « c'est aussi, et c'est par là que nous terminerons le langage de la saine théologie. Ni l'ascétisme, qui annule le corps, ni le matérialisme qui annule l'âme n'ont jamais trouvé grâce devant elle; et dans tous les siècles les voix les plus puissantes se sont élevées pour réclamer contre l'une aussi bien que contre l'autre de ces dangereuses mutilations. Dans tous, les grands docteurs ont été unanimes pour marquer à la fois et la gloire terrestre de l'homme et le devoir qui lui incombe d'étendre ici-bas par le ministère du corps la domination de l'esprit. « Les nations chrétiennes, dit saint Augustin avant Bossuet, doivent devenir l'ornement du monde par le bonheur de la vie présente, en attendant le bonheur de l'éternité. »—« L'homme, dit saint Jean Chrysostôme, est l'administrateur de la création, le représentant, le mandataire, le délégué du Verbe divin. » — « Plus l'homme domine le monde, plus sa primauté ressemble à celle du premier Maître qui a tout fait pour lui dans le commencement, » dit saint Thomas. Le sévère Tertullien prend la parole pour défendre et « *réhabiliter la chair, ce domicile de l'âme, dont la gloire*, dit-il, *rayonne de toutes parts.* » Saint Augustin encore déclare que « le corps n'est pas pour l'âme un ennemi, mais un compagnon, *un conjoint,* qu'elle

(1) La matière est à la fois « obstacle et instrument, » dit A. Tormellé (*Fragments sur l'art et la philosophie*). Et il ajoute admirablement : « Faire servir la matière à raconter la gloire de l'esprit et à étendre son empire, voilà la vraie doctrine. » (P. 66.)

doit aimer à cause d'elle-même. » Et le rigide saint Bernard, plus énergiquement expressif que tous les autres peut-être, ne craint pas de dire, à propos des mortifications excessives, que celui qui s'y livre inconsidérément est « *un sacrilège qui abuse du temple de Dieu* et ravit à la fois au corps l'action, à l'âme le sentiment, au prochain l'exemple, et au Seigneur l'honneur qui lui est dû. »

De telles déclarations rendent toute discussion superflue.

Nous ajouterons seulement que de nos jours encore, elles sont constamment renouvelées et confirmées, et que les bouches les plus autorisées les répètent à l'envi, en nous assurant que telle est « la plus pure doctrine des plus grands hommes du christianisme, » méconnue seulement par « des chrétiens plus ardents qu'éclairés. »— « Chrétien, disait hier dans un magnifique langage le prélat même auquel nous empruntons ces paroles (1), « vous êtes le Prince du Monde; et *quand Dieu s'est reposé de son œuvre, il savait que vous deviez le remplacer.* » — « *J'aime*, disait-il ailleurs, *à voir le régisseur de Dieu marcher, comme son souverain, sur les ailes des vents;* se servir des fluides comme de messagers pour sa pensée; faire du feu un esclave docile, commander aux montagnes qui s'élèvent de descendre dans la plaine. J'aime à le voir, quand la nuée du charbon enflammé se forme et disparaît à son commandement. J'aime à écouter ce *Très-Haut de la terre* quand il fait entendre sa voix, et qu'il force ces rochers, qui sont comme les fondements du globe, à lui ouvrir un chemin. »

Et non-seulement, dit cet éminent représentant de la doctrine chrétienne, « l'homme est dans son droit quand il remue la terre; et... pourvu qu'il ne néglige pas son âme, et qu'il la cultive au moins autant que le jardin de l'univers, nous n'avons qu'à applaudir à ses succès, qu'à couronner ses glorieuses conquêtes; » — mais ses conquêtes même ne sont pas maudites parce qu'il en oublie par moments l'origine. *Jusque « dans les choses dont il abuse,* » il subsiste, malgré lui, *une rectitude morale et une vraie beauté naturelle qui rend gloire à Dieu.* » Car « tout ordre ici-bas vient de Dieu; toute vérité, toute beauté, même extérieure, sont un hommage au Créateur; il y a, dans leur existence et leur évolution, une harmonie indépendante de la volonté de l'homme; » et l'homme, « même à son insu, même malgré lui, travaille en un sens à perfectionner cet

(1) Mgr Landriot, évêque de La Rochelle et de Saintes.

ordre voulu d'en haut, *et ex eis ordinem sæculi præsentis exornat.* »

Qu'après cela le progrès ne soit pas fatal et que la liberté humaine ne soit pas infaillible; qui le nie? Que cette liberté ait ses écarts, ses déviations, ses défaillances, punis infailliblement par des souffrances, des abaissements et des chutes; qui ne le voit? Que la richesse puisse être obtenue par de mauvais moyens, employée à de mauvaises fins; et que l'intelligence, la science, l'énergie, l'activité puissent être détournées parfois à de coupables et dangereux usages; qui n'a eu cent fois à le déplorer? Il n'en reste pas moins vrai que le progrès est la loi: la liberté le ressort; et que, dans ces écarts mêmes qui semblent la soustraire à toute règle, la marche de l'homme demeure soumise à la volonté de Dieu qui la mène.

Il n'en reste pas moins vrai qu'aux yeux de la religion, comme aux yeux de la nature, le corps a son prix, la terre sa valeur; et que ce n'est pas rendre à Dieu l'hommage qui lui est dû que de répudier avec horreur une partie de ses dons. La matière et le temps sont entrés dans le plan de la vie humaine: la sagesse ne consiste pas à les supprimer, mais à en user. Pour grandir véritablement, il faut que l'homme grandisse par tout son être: et ce qu'on appelle *soumettre la nature* n'est en réalité pour lui que *se soumettre*, à mesure qu'il les comprend, *aux lois éternelles et aux intentions suprêmes de la Pensée souveraine.* C'est en ce sens qu'on a pu dire que « ce qu'on appelle le progrès matériel n'est que le signe matériel du progrès. » t c'est en ce sens qu'une parole célèbre a, au nom de la religion même, consacré l'usage des biens temporels: « *Sic transeamus per temporalia ut non amittamus æterna.* »

L'économie politique peut donc poursuivre en paix son œuvre, sans crainte d'impuissants anathèmes. C'est sur l'observation de la justice et sur le respect de la liberté qu'elle a fondé toutes ses espérances. Dans ces limites il n'y a pas de prospérité qui ne soit sacrée. Et aux esprits aveugles ou prévenus qui refuseraient encore de le comprendre, il lui suffirait toujours d'opposer ces belles paroles d'un Père, qui semblent un résumé anticipé de son programme: « JE SAIS DE SOURCE CERTAINE QUE, LORSQUE LA JUSTICE RÈGNE, DIEU ACCORDE AUX HOMMES LES BIENS TEMPORELS » (2).

FRÉDÉRIC PASSY.

---

(1) Mot de M. R. de Fontenay.
(2) Didyme l'Aveugle.

ÉTUDES SUR LES DIVERS
SYSTÈMES D'ÉCONOMIE POLITIQUE
ET SUR LES PRINCIPAUX ÉCONOMISTES

RICARDO

— SUITE ET FIN (1) —

Impôt foncier. — Impôt mobilier. — Impôts indirects. — Impôt des salaires. — Derniers travaux de Ricardo. — Crédit public.

Dans son Étude de l'impôt foncier, Adam Smith décide qu'il retombe sur les propriétaires, mais ne donne aucune preuve de cette incidence. Après s'être rangé à la même opinion, Buchanan l'explique par le prix de monopole des produits ruraux, qui ne peut se ressentir de l'effet des taxes; lesquelles, par suite, n'affectent ni les fermiers ni les cultivateurs. Enfin J.-B. Say, qui partage aussi le sentiment de Smith, ne cherche pas plus que lui à l'autoriser de données scientifiques ou de faits assurés.

Il en est tout autrement de Ricardo, et la discussion à laquelle il se livre à ce sujet est peut-être celle où se révèlent le mieux ses défauts et ses mérites, ses faciles entraînements et sa rare profondeur. Son système sur l'impôt territorial découle en entier de sa théorie sur la rente. Lorsque cet impôt atteint jusqu'aux terrains de la dernière qualité, la consommation seule, assure-t-il, s'en trouvera grevée. Sur quoi les propriétaires de ces arides terrains le prélèveraient-ils en effet, eux qui ne touchent nulle rente, et quel intérêt auraient-ils à le payer? Comment à la fois les fermiers l'acquitteraient-ils, sans que leurs capitaux cessassent d'autant rapporter que ceux des entrepreneurs commerciaux ou manufacturiers, à l'encontre de l'axiome économique de l'égalité des profits? L'impôt des terres inférieures ne peut donc être supporté que par les consommateurs de leurs produits; et comme la vente de ces produits règle, d'après Ricardo, le cours de chacune des autres denrées

(1) Voir le *Journal des Économistes*, numéro du 15 avril 1866, t. II, p. 5; de juillet 1866, t. III, p. 12.

agricoles, les consommateurs auront à solder en ce cas toute la taxe territoriale, quelques efforts qu'aient peut-être faits les législateurs pour les en décharger.

Il se pourrait toutefois que le renchérissement dû à l'impôt fût tel que la demande des consommateurs ne suffît pas pour qu'ils fussent seuls atteints. Les profits des fermiers, grâce à la loi que je rappelais à l'instant, n'en devant jamais être affectés, non plus que le revenu absolument nul des propriétaires des terres inférieures, il arrivera forcément alors que la culture de ces terres cessera, et la rareté des produits, suivie de leur cherté, rejettera bientôt encore la taxe entière sur la consommation.

Il reste une dernière hypothèse, à savoir : que l'impôt ne grève pas les terres de la moindre qualité. En ce cas, le consommateur ne s'en pourra ressentir, puisque les prix n'en seront pas affectés. Ce ne sera pas davantage le cultivateur, soumis à l'invariable principe de l'égalité des profits, qui en souffrira; il faut donc de toute nécessité que ce soit le propriétaire. Il est impossible de lire dans les *Principes* cette suite de déductions, sans admirer comme toutes sont habilement et fortement reliées entre elles. On sent, à chaque nouvel aperçu, une hardie et vigoureuse pensée, une pénétrante et sévère observation, une logique inflexible. C'est l'œuvre pleine de grandeur d'un savant tout entier à sa tâche et à ses convictions. Que de vues remarquables et originales se mêlent tout ensemble à ces démonstrations, qui forment l'un des chapitres les plus dignes d'attention de l'économie politique. Par malheur, la solidité des principes y apparaît moins que l'enchaînement des idées. Qu'en reste-t-il, par exemple, si l'on se refuse, comme il est sage de le faire, à concéder que les plus mauvaises terres ne rapportent rien à leurs propriétaires? Puisque, en outre, d'après Ricardo, les classes ouvrières, qui constituent la grande masse des consommateurs, relèvent leurs salaires du montant entier des taxes qui les atteignent, quelles personnes, dans l'hypothèse de toute terre cultivée, se trouveront réellement grevées?

C'est sans doute en raison de cette dernière affirmation que les travailleurs ne sauraient jamais souffrir des taxes foncières, que, à l'opposé des autres économistes anglais, Ricardo n'y trouve nulle objection. Il ne s'effraye point de leurs excès, il ne redoute aucun de leurs dommages. Je n'ajoute pas qu'il oublie à ce sujet les pages désolées de Tacite, de Pline, de Sénèque sur les campagnes

de l'Italie ; il n'a point de ces oublis, n'ayant point de ces souvenirs. Il est en cela d'accommodement si facile qu'il accepte la dîme elle-même, « ce grand obstacle à la prospérité et au progrès d'un pays, » comme l'écrivait peu de temps auparavant Pitt au duc de Rutland (1), en niant, malgré Vauban, l'apparence mensongère d'égalité d'une pareille imposition.

Mac Culloch, si dévoué au maître dont il se plaît à se déclarer le disciple, ne peut s'empêcher de contredire sur ce point Ricardo, et fait observer que la rente des terres libres est en général, dans la Grande-Bretagne, de 5 p. 100 plus forte que celle des terres assujetties à la dîme (2). Quelles difficultés, quels frais, quels abus entraîne d'autre part une pareille perception ! N'excite-t-elle pas le cultivateur à choisir les productions qui l'exposent le moins à être puni pour son industrie, comme parle Sismondi ? Ne s'oppose-t-elle pas, comme le remarque Say, à ce que les propriétaires tirent parti de la portion des récoltes qu'elle leur laisse, par les ventes auxquelles elle contraint l'État, afin de se débarrasser des marchandises qui s'avarient dans les magasins et nécessitent d'innombrables employés ?

Mais, logicien inflexible, Ricardo suit les conséquences de sa théorie de la rente et des salaires, sans prendre souci d'aucune autre considération. Puisque la dîme grève les produits des divers terrains, elle retombera sur les consommateurs, et comme une taxe de consommation ne demeure jamais à la charge des classes laborieuses, quel défaut lui reprocherait-on ? Cette étude sur l'impôt territorial est aussi bien la première dans l'histoire de la science où l'incidence de l'impôt soit examinée avec soin, longuement discutée ; à cet égard encore elle mériterait d'attirer les regards des économistes. Mais, je l'ai dit déjà, à peine ces chapitres sur la contribution foncière (3), rigoureux corollaires surtout de ses enseignements sur la rente, sont-ils terminés, que Ricardo examine la taxe des pauvres (4), et là il contredit tout ce qu'il vient d'exposer ; on croirait qu'il ne s'en souvient plus.

C'est à la charge du fermier qu'il fait presque toujours retomber

---

(1) Voy. *Pitt et son temps*, par lord Stanhope, t. I, p. 327.

(2) Mac Culloch, *On taxation and the funding system*, p. 176 et suiv.

(3) Ch. IX et ch. XII.

(4) Ch. XVIII. — Voy. aussi ce qu'il dit de l'impôt foncier dans un pays où l'agriculture acquiert tous les jours une nouvelle extension.

la *poor-tax*, lorsqu'elle atteint la terre ou les cultivateurs. Bien plus, dans un autre chapitre, il semble renoncer, en émettant même une nouvelle doctrine sur l'incidence de l'impôt territorial, à tout système sur l'incidence des impôts, ce qui doit bien plus surprendre de sa part. « L'impôt, sous quelque forme qu'il soit assis, n'offre le choix qu'entre plusieurs maux, écrit-il dans son chapitre *De l'Impôt sur les produits naturels*, contredisant à la fois ici ce qu'il avait dit précédemment de l'indifférence des taxes. S'il ne porte pas sur les profits, il frappe les dépenses ; et pourvu que le poids en soit également réparti et qu'il ne s'oppose point à la production, il importe peu qu'il soit assis sur les profits ou la dépense. Des impôts sur la production ou sur les profits du capital, — qu'il soit assis immédiatement sur les profits, ou bien qu'assis sur la terre ou ses produits, il les affecte indirectement, — ont sur tout autre impôt cet avantage, qu'aucune classe de la société ne peut s'y soustraire, et que chacun y contribue selon ses facultés. » Quelle étrange nature d'esprit! Quelle facilité de conception et d'oubli! Ricardo ne pourra certainement jamais figurer parmi les écrivains élémentaires de l'économie politique.

Je ne ferai plus qu'une observation sur les travaux qu'il a consacrés à l'impôt foncier. Comme beaucoup d'économistes anglais, disciples en cela des physiocrates plutôt que d'Adam Smith, il veut que cet impôt soit invariable, afin de ne pas ou de moins entraver les progrès agricoles, et c'est en effet la règle qu'ont suivie les législateurs de la Grande-Bretagne. En 1692, on le sait, on fit en ce pays une évaluation des revenus territoriaux, dans le but de remplacer le droit de *libre et commun soccage*, qu'avait créé Charles II en abolissant les redevances féodales, et, depuis cette époque, la taxe foncière de l'Angleterre n'a reçu nul changement. C'est même cette fixité qui permit, en 1798, de faire racheter l'impôt foncier, comme une sorte de revenu perpétuel, par une somme représentant son capital ou son montant de vingt années.

Toutefois, il importe de remarquer que la fixité de la taxe foncière anglaise n'est réelle, véritable, que pour la taxe votée chaque année par le parlement (1). La dîme ou le tribut qui lui a succédé, le subside des pauvres, les contributions locales qu'acquitte seule la terre, sont soumises à d'incessantes variations. Et cela n'empêche pas l'agriculture d'Angleterre, bien que ces dernières taxes s'élè-

(1) La *land-tax* et la part de l'*income-tax* qui concerne la terre.

vent ensemble à plus de 430 millions de francs, de servir depuis longtemps de modèle aux autres peuples.

Comment, au reste, une contribution invariable ne deviendrait-elle pas injuste après un certain temps? Ne suffit-il pas que la mobilité de son assiette ne soit pas telle, qu'elle inquiète les populations ou décourage les capitaux et les labeurs? Tout se modifie dans la vie des peuples, leur organisation et leur fortune, leurs besoins et leurs exigences; comment leurs taxes resteraient-elles toujours semblables? Bien plus, les innovations survenues dans les cultures sont-elles forcément l'œuvre des cultivateurs ou des propriétaires? Que de fois des transformations naturelles, des perfectionnements scientifiques, la multiplication des voies de communication, le développement des villes changent-ils les conditions des exploitations rurales! Serait-il équitable tout ensemble, en prenant le passé pour unique règle du présent et de l'avenir, de ne point imposer les progrès des domaines fonciers, quand on taxe les nouveaux comptoirs et les nouvelles fabriques? Parce que la Bretagne et le Maine, par exemple, voient décupler leurs récoltes sous la bienfaisante influence d'engrais inconnus jusqu'à nous, n'y faudrait-il maintenir que les taxes auxquelles étaient autrefois assujetties leurs landes ou leurs jachères? C'est toute justice de régler les prélèvements fonciers sur les ressources rurales. Mais je m'empresse d'ajouter qu'il sied, en obéissant à ce principe, de l'appliquer avec d'autant plus de ménagement, que l'impôt foncier, comme tout impôt direct assis sur un capital, cesse d'être un véritable fardeau pour les contribuables, lorsqu'on le conserve sans changement un laps de temps assez long. Grâce aux transactions multipliées de la vie civile, il ne leur est du moins à charge que dans la mesure dont ils se sont rendu compte et qu'ils ont acceptée lors de leurs contrats (1).

Ainsi que les autres économistes financiers, Ricardo traite, après l'impôt foncier ordinaire, des taxes qui grèvent les maisons et qui ne sont, à vrai dire, qu'une partie de ce même impôt. Il les tient avec raison pour très-justes, quoi qu'en eussent dit auparavant Smith et les physiocrates, et quoi qu'en ait pu dire depuis Rossi. Il en aurait à la fois indiqué l'exacte incidence, s'il ne l'avait en certaine

---

(1) Voy. dans mon livre *De la Monnaie, du Crédit et de l'Impôt*, mon travail sur *l'Impôt foncier*, t. II, ch. IV.

circonstance fait peser sur les locataires à la décharge des propriétaires, se souvenant sans doute de ce qu'il avait lu dans *la Richesse des nations*. Chaque locataire compte à l'avance en effet les différentes dépenses auxquelles il devra pourvoir, et les compare dans leur ensemble à la valeur locative de la maison qui lui est offerte. Il se rapproche trop du fermier rural pour ne le pas faire, en sachant bien, lors de son bail, les prélever sur son loyer. Ricardo aurait eu même une autre raison de décider de la sorte, en reconnaissant dans cet impôt une taxe établie sur les terrains de toute qualité.

L'impôt foncier présente à l'étude d'extrêmes difficultés, et, personne ne l'ignore, a donné lieu à d'innombrables erreurs. Que d'avantages cependant il offre sur l'impôt mobilier ! Son assiette est plus sûre, ses conséquences sont plus apparentes, ses exigences même sont moins dommageables ; car le sol ne saurait disparaître devant une fiscalité trop rigoureuse, tandis que les capitaux, citoyens du monde, comme on les a nommés, peuvent chaque jour abandonner les contrées où ils se trouvent pour des lieux plus propices. C'est une maxime anglaise qu'une taxe foncière trop lourde fait sortir des terres de la culture ; mais une taxe mobilière trop élevée ou mal assise fait bien plus promptement encore cesser les entreprises manufacturières ou commerciales, en engageant les capitaux à fuir. Quelle taxe a jamais été plus nuisible que la *bolla* espagnole, par exemple, qui, se prélevant au sein des ateliers sur chaque produit manufacturé, équivalait pour les producteurs à un impôt prélevé sur leur fortune ou leur revenu ? Chaque fâcheuse taxe mobilière entrave beaucoup aussi la consommation par les nouvelles dépenses qu'elle l'oblige à faire, et diminue extrêmement les salaires, par la restriction des travaux qu'elle entraîne. Ces dangers ou ces difficultés sont tels qu'on a souvent renoncé aux impôts mobiliers, et que de nombreux publicistes n'ont su en révéler les conditions ni en découvrir l'incidence. Smith lui-même, quoique reconnaissant que la richesse mobilière ne saurait rester exempte d'imposition lorsque la fortune territoriale est grevée, n'ose pas plus marquer les formes que les limites des prélèvements qu'elle doit subir. S'il décide qu'ils retombent sur les consommateurs, il en excepte à la fois le cas où les capitalistes, n'employant pas eux-mêmes leurs économies, s'en tiendraient à les prêter. Comme s'il n'y avait pas en tout profit une part corres-

pondante au loyer qu'on retirerait de ses capitaux par le prêt.

Ricardo accepte la première des opinions de Smith sur l'incidence des taxes mobilières. « Si quelques fabricants ou quelques négociants sont grevés, dit-il, ils seront forcés d'élever le prix de leurs marchandises, afin de retirer de leurs capitaux des avantages semblables à ceux des autres industriels; et si l'impôt atteint les profits de tous les manufacturiers et de tous les commerçants, tous pouvant hausser leur prix, aussi bien qu'un petit nombre d'entre eux peut le faire, ils les hausseront en effet, et les consommateurs auront encore à solder l'impôt. » Il y mettait néanmoins, dans le principe, une condition fort étrange, c'est que les mines où l'on puisait les métaux précieux se trouvassent dans le pays même où se levait l'impôt. Mais le motif qu'il invoque pour reporter sur le consommateur les taxes mobilières dans le passage que je viens de citer, est loin d'être satisfaisant. Si les producteurs s'en peuvent décharger, ce n'est pas certainement parce qu'il leur est loisible de s'entendre pour élever les prix. Quelle fortune ils feraient s'ils possédaient une pareille faculté! Au lieu d'être un champ ouvert à l'égoïsme ou à l'avidité, la concurrence n'est-elle pas plutôt la libre carrière des efforts utiles et des équitables rémunérations?

L'explication du phénomène économique dont je parle est toute naturelle; elle résulte des lois de la concurrence elle-même et de celle de l'égalité des profits. Au milieu de la lutte industrielle, chaque entrepreneur, réduit au revenu le plus faible dont il se puisse contenter, ne saurait supporter les impôts dont on voudrait le grever. Il est dans la nécessité de s'en décharger sur d'autres, qui ne peuvent être de toute évidence que les consommateurs. Les commerçants mettent leurs contributions dans leurs factures, disait Franklin; c'est vrai de tous les industriels, de tous les intermédiaires, de tous les entrepreneurs. Ils feront leurs marchandises plus cher, et attendront pour s'en défaire que leur clientèle accepte ce renchérissement, ou si quelques-uns d'entre eux, si même tous, ne changent rien à leurs prix, ceux-là ou les moins riches, dans l'impossibilité bientôt de continuer leur négoce, le cesseront, et les autres, plus libres dès lors sur le marché, se montreront plus exigeants : la raison finit toujours par avoir raison.

Une taxe sur les capitaux mobiliers ou sur les profits nuit donc à la consommation; c'est elle qu'elle atteint directement et en premier lieu; mais il s'en faut, je le répète, qu'elle ne préjudicie en

rien à la production. Say le remarque quelque part : «L'impôt qui augmente la valeur vénale du produit, n'augmente pas également les revenus du public » (1). C'est pour cela qu'aussitôt que la consommation souffre la fabrication se ralentit, le commerce s'arrête, et que, par une dernière conséquence, le travail est atteint dans ses salaires. Qu'on se rappelle encore cette autre observation de J.-B. Say sur un impôt anglais qui grévait la fabrication des chandelles : «L'ouvrier a perdu quatre sous par jour, perte qui doit être multipliée par le nombre des ouvriers et par le nombre des jours de l'année» (2). Il n'est aucune taxe, le dois-je encore redire ? qui ne soit un obstacle apporté à l'épargne, une restriction imposée aux facilités du travail.

Combien est-il nécessaire par suite de n'exagérer aucune contribution ! Et il en est peu dont les excès, en outre des autres raisons que j'ai déjà données, fussent aussi nuisibles que ceux des impositions mobilières. Car avec les nombreux intermédiaires qu'on rencontre en tout négoce, le montant d'une pareille imposition s'accroît demesurément pour ceux sur qui elle pèse, c'est-à-dire pour les consommateurs. Chaque vendeur se la fait rembourser par son acheteur, avec l'intérêt qui y correspond, et l'intérêt de l'un devient aussitôt le capital productif d'intérêt de l'autre. Sismondi calculait qu'une contribution de 4,000 fr. réclamée d'un manufacturier, dont les profits ne seraient qu'au taux de 10 0/0, reviendrait au consommateur à la somme de 6,734 fr., si le produit manufacturé passait par les mains de cinq personnes différentes. La remarque de Mathieu Decker, ce marchand de la cité de Londres, si distingué et si populaire, qu'il y a des impôts accumulés cinq ou six fois dans le prix des marchandises, est très-exact. Lisez les *Mémoires* de Jean de Witt, en étudiant l'état de la Hollande à l'époque de cet écrit, et vous vous convaincrez promptement aussi des désastres qu'entraînent des impôts trop élevés ou mal répartis sur la richesse mobilière. Sully, comme plus tard Colbert et Turgot, reconnaissait déjà que les tailles personnelles sur les profits de l'industrie ou sur les revenus de la terre dans les pays d'élection, étaient assez onéreuses pour nuire au recouvrement des autres subsides (3). Quel ruineux et détestable système, s'écriait en

(1) Voy. Say, *Cours d'économie politique*, t. II, 8e partie, ch. IX.
(2) *Idem*, ch. VI.
(3) V. Forbonnais, *Recherches sur les finances*, édit. Guillaumin, p. 107.

en parlant enfin Arthur Young, et qu'il est sûrement calculé pour arrêter le courant de la richesse publique!

Ricardo ne présente aucune de ces considérations; il n'aperçoit pas même que les charges de la consommation affectent de façon fâcheuse la production, ni ne voit que l'établissement des taxes mobilières constitue l'un des grands problèmes de notre temps. Jusqu'à nous, en effet, la richesse résidait presque tout entière dans le sol; mais, grâce à l'essor industriel auquel il nous est donné d'assister, la fortune mobilière est venue prendre place à côté de la fortune territoriale. Elle l'égale en quelques États, et elle aussi doit sa rétribution aux communes dépenses, quelque forme qu'elle affecte ou quelque emploi qu'elle reçoive.

De sérieuses difficultés se rencontreront pour parvenir à ce but, ce n'est pas douteux; mais qui les croirait insurmontables? Il y va d'ailleurs du principe sacré de l'égalité de l'impôt, et dans ces nouvelles ressources offertes aux trésoreries, qu'il se trouverait de précieuses facilités pour détruire d'anciennes injustices ou faire cesser d'odieux excès! En s'appliquant, comme pour l'impôt foncier, à faire reposer les taxes mobilières sur les capitaux, et à en mesurer les prélèvements aux revenus, il faudrait seulement avoir soin et d'assez les restreindre et de les étendre aux plus divers capitaux, afin de n'en intéresser aucun à ne plus suivre la pente sur laquelle il est engagé, à ne plus contenter les besoins auxquels il pourvoyait jusque-là.

Quant aux taxes indirectes, elles ne fournissent à Ricardo l'occasion d'aucune théorie particulière. Mais un passage de ses écrits, où se résument plusieurs opinions sur lesquelles j'ai successivement appelé l'attention, montre bien ce qu'il pensait de leur incidence. « Les impôts sur les choses qu'on nomme en général objets de luxe ne tombent que sur ceux qui en font usage. Cet impôt est payé par le consommateur. Un impôt sur les chevaux de luxe ou sur les voitures est payé par ceux qui se donnent de pareilles jouissances, et dans la proportion exacte de la quantité de ces objets. Des impôts sur les choses de première nécessité n'affectent pas les consommateurs seulement à proportion de la quantité qu'ils en peuvent consommer, mais souvent bien au delà. Un impôt sur le blé, comme nous l'avons déjà remarqué, affecte le manufacturier, non-seulement en proportion du blé que lui et sa famille peuvent consommer, mais cet impôt change encore le taux des

profits du capital, et par conséquent il porte sur le revenu. Tout ce qui augmente le salaire des travailleurs diminue le profit du capital, et tout impôt assis sur des objets consommés par le travailleur, tend à faire baisser le taux des profits » (1). C'est bien là ce que devait enseigner Ricardo, après ce qu'il avait dit des salaires et des profits, et c'est l'une des rares décisions qu'il n'a jamais contredites.

On sait que Smith distinguait aussi entre les impôts indirects ceux qui frappent les choses nécessaires à la vie, de ceux qui grèvent les objets de luxe. Ces derniers lui semblaient, comme à Ricardo, n'atteindre que les consommateurs; les autres pesaient, à son avis, au contraire, sur les manufacturiers, qui s'en déchargeaient, il est vrai, sur leurs acheteurs, ou sur les fermiers, lesquels les reportaient à leur tour sur les propriétaires (2). En réalité, les impôts de consommation atteignent les consommateurs et n'atteignent qu'eux ; je me crois dispensé de le démontrer, après avoir reconnu la sujétion de tous les prix, ceux du travail comme les autres, à la loi de l'offre et de la demande.

Quant aux défauts ou aux qualités des taxes indirectes, sur lesquels Smith semble renoncer à se prononcer, Ricardo s'en exprime très-explicitement dans son *Essai sur le système des dettes consolidées et sur l'amortissement.* C'est là qu'on lit cette remarquable phrase : « Si nous n'empruntions plus, nous pourrions tarir ces deux grandes sources de démoralisation pour le pays : les douanes et les contributions indirectes. » Sévères, mais exactes paroles, qui n'expliquent pas moins les maux de l'Espagne au temps de l'*alcavala* (3), la plus générale des impositions indirectes, que les prospérités de l'Angleterre depuis les réformes financières inaugurées par Robert Peel, et poursuivies si résolument sous nos yeux par son éloquent et illustre successeur, M. Gladstone.

L'un des derniers et des plus curieux chapitres de Ricardo sur l'impôt, c'est celui qu'il consacre à l'examen des contributions demandées directement aux salaires. Il y revient à sa théorie des prix, pour la contredire d'abord et l'affirmer de nouveau ensuite. « Un

---

(1) *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, ch. xv.

(2) *Richesse des nations*, liv. V, ch. II, § 2.

(3) L'*alcavala* date de 1341. Elle frappait toutes les ventes opérées d'un droit de 10 0/0. Ce droit fut même porté à 14 0/0.

impôt sur les salaires n'est réellement qu'un impôt sur les profits, dit-il.... Je suis disposé à croire qu'il importe peu lequel des deux on impose, des profits du capital ou des salaires du travail. » Adam Smith excuse ici jusqu'à un certain point Ricardo, lorsqu'il tient le salaire pour déterminé par la demande du travail et le prix des denrées nécessaires à la vie, et qu'il assure que l'impôt dont il est grevé a pour unique résultat de le faire hausser, tant que la demande du travail et le prix des aliments ne varient pas (1). Se pourrait-il néanmoins, si la demande du travail ne change pas, que le salaire augmentât ? Quel résultat ont eu toutes les coalitions? N'est-ce pas pendant les disettes que la paye des ouvriers est ordinairement la plus réduite, presque chaque ressource sociale s'employant alors à l'acquisition des céréales ? Or, qu'importe pour les ouvriers, comme le remarque Smith lui-même à propos des impôts indirects (2), de voir enchérir les produits dont ils ne se sauraient passer, ou restreindre le gain qu'ils reçoivent ? Qu'ont obtenu les législateurs qui, après avoir taxé les salaires, ont tenté de les élever? Vers la fin du XVIIIe siècle, Young s'affligeait encore de l'état misérable de la classe des travailleurs, pour lesquels le prix de la main d'œuvre *n'avait pas haussé en proportion avec le reste.*

C'est à Buchanan qu'il revient d'avoir le premier exposé la véritable incidence de l'impôt des salaires, qu'a si bien mise depuis en lumière John Stuart Mill. « Après que le travailleur a reçu la récompense équitable de son travail, écrit-il, que peut-il avoir à réclamer de celui qui l'emploie, en raison des impôts qu'il est ensuite forcé de payer? Il n'y a pas de loi ni de principe social qui puisse l'y autoriser. Une fois que le travailleur a reçu son salaire, c'est à lui à le garder, et il doit, selon ses facultés, supporter le fardeau de toutes les charges auxquelles il pourra être ensuite assujetti ; car il est évident qu'il n'a aucun moyen de forcer ceux qui lui ont déjà payé le juste prix de son ouvrage à lui rembourser ses impôts. » Tel est aussi le sentiment de Malthus, au moins en quelques parties d'un écrit célèbre que chacun s'est empressé de s'attribuer, et a légitimement pu s'attribuer, grâce à ses nombreuses contradictions, autant qu'à son extrême obscurité. On le doit savoir, un changement dans les rapports

(1) Adam Smith, *Richesse des nations*, liv. V, ch. II.
(2) *Id.*, liv. V, ch. II, § 2.

du capital et du travail entraîne seul une modification dans les salaires.

Du reste, puisque le salaire n'est le plus souvent qu'un revenu subvenant à peine aux strictes nécessités de la vie, le taxer, ce serait demander à qui mérite plutôt qu'on l'assiste. Ce serait enlever le dernier rayon d'espoir à la rude et pénible voie du travail, et au sein de nos sociétés, si tourmentées d'idées de bien-être et de justice, s'imagine-t-on qu'il n'y aurait nul danger à réclamer une pareille imposition? Laissez, par les développements de l'industrie, se répandre d'abondants salaires, et, par les facilités du crédit, faites que ces salaires soient sollicités à se transformer en capitaux fonciers ou mobiliers, et le fisc trouvera facilement, dans une richesse sans cesse accrue et toujours mieux respectée, les ressources qui lui sont nécessaires, sans recourir à de fâcheuses taxes (1).

Quoiqu'acceptant l'impôt des salaires, Ricardo ne le voulait pas élevé. C'est en en parlant qu'il trouve mal habile de trop hausser une imposition, en vue même des intérêts du Trésor. « L'expérience journalière, écrit-il, démontre que l'augmentation de la valeur nominale des impôts en diminue souvent le produit. » Rien n'est plus vrai, et depuis la publication des *Principes de l'économie politique*, l'expérience continue à le démontrer. Quelle consolante étude présente à cet égard le budget anglais surtout, sous l'administration hardie et libérale qu'on ne pourrait trop rappeler, de Pitt, de Robert Peel et de M. Gladstone. Chacun sait aujourd'hui que les déficits du Trésor anglais n'ont cessé, sous Robert Peel, que par d'importants dégrèvements ; mais on ignore en général que la situation de l'Echiquier était bien autrement fâcheuse au lendemain de la guerre d'Amérique et à la veille des guerres de la révolution. On en était arrivé à ce que les bons de l'Echiquier ne s'escomptaient qu'à 15 et 20 0/0 de perte. Le grand financier, l'incomparable ministre, William Pitt, demanda, pour sauver le Trésor, l'abaissement des droits qui grévaient les objets de grande consommation, en commençant par le thé et les alcools, malgré l'échec encore récent de Walpole (2). Lord Stanhope a raison : Le 30 juin 1784, ce jour où

(1) Nos impositions personnelles, pour le plus grand nombre de contribuables, dénués de toute richesse, et nos prestations en nature sont deux sortes des impositions dont je parle.

(2) On sait que le projet de Walpole sur l'excise à l'égard des vins amena sa chute.

Pitt a développé pour la première fois ses grands projets de finances, en présentant le premier de ses budgets si lumineux et si habiles que la Chambre des communes entendit d'année en année tant qu'il fut ministre, serait l'une des plus mémorables dates de l'histoire si les peuples pensaient plus à leurs intérêts et à leurs droits qu'à leurs passions et à leurs préjugés (1).

J'ai successivement rappelé les plus importantes doctrines de Ricardo sur l'impôt; mais à ces doctrines maîtresses, à ces grandes vues économiques sont unis beaucoup d'autres principes secondaires, dignes également de sérieuse considération. De même qu'un peintre gradue les plans de son tableau, un savant ne discute pas avec un semblable soin ses différentes affirmations ou ses diverses négations. A côté d'éclatantes lumières, il laisse aussi se répandre d'épaisses ombres, et peu de savants se sont moins arrêtes que Ricardo à ce qu'il ne se proposait pas d'approfondir. Je citais précédemment le passage où il exprime son sentiment sur les impositions indirectes; à peine consacre-t-il également quelques lignes aux taxes somptuaires (2), bien qu'à d'importantes et sûres vérités, il trouve encore moyen, à leur occasion, d'ajouter plus d'une erreur.

Ce n'est pas non plus à Ricardo qu'il siérait de demander de ces larges aperçus historiques, philosophiques ou politiques, si familiers aux publicistes français, et qu'en Angleterre Mill surtout sait avec tant de bonheur et d'autorité répandre de nos jours sur les études les plus ardues de l'économie sociale. Nul plus que Ricardo, tout entier aux demonstrations qu'il poursuit, ne semble avoir cédé à ce conseil d'une femme illustre du dernier siècle : Il faut partir d'où l'on est et vouloir ce qu'on veut. Il s'enferme dans son sujet, sans chercher, en aucune occasion, soit à en franchir les premiers horizons, soit à y mêler quelque enseignement étranger. En traitant de la science économique, on dirait qu'il ne se souvient pas qu'il s'agit de l'homme ou des sociétés; il en parle seulement à la façon d'un mathématicien en face de rigoureux et arides théorèmes. Il tarde même rarement à parvenir à ces *notiones e rebus abstractæ*, qu'indique quelque part Bacon. Qu'il est loin de nos écrivains de la fin du XVIII[e] siècle, et que ce caractère est curieux chez un homme.

---

(1) *William Pitt et son temps*, par lord Stanhope, année 1784.

(2) A la fin du chapitre sur les impôts des salaires.

mêlé d'abord aux affaires, plus tard à la politique, collègue de Pitt, de Fox, de Shéridan, qui n'a fait que par lui-même et dans un âge avancé ses études scientifiques ! Il évite jusqu'aux considérations et aux faits qui se rapportent naturellement, sinon nécessairement, aux questions qu'il traite. Qui ne s'attendrait, dans son chapitre intitulé : *des Changements dans les voies du commerce* (1), par exemple, à quelques souvenirs des révolutions commerciales accomplies chez les principales nations? Il n'en nomme pas une seule; il s'en tient à marquer les circonstances dans lesquelles les capitaux consacrés au négoce changent d'emploi.

Il traite de même séparément de la plupart des taxes établies, sans avoir de chapitre sur le budget, ou sans écrire rien qui dispense d'un tel chapitre. Celui qu'il intitule : *De l'Impôt,* renferme seulement quatre pages, dans lesquelles n'est guère développée que cette pensée : les dépenses publiques affectent presque toujours les revenus, et il en doit être ainsi. Les questions si difficiles, mais si importantes, qui naissent des rapports de l'impôt avec les formes variées de la richesse, ainsi qu'avec l'ensemble de la population ou les différents ordres sociaux et politiques, ces belles et grandes questions qu'ont si magnifiquement agitées les plus illustres publicites et les plus célèbres orateurs, il ne les aperçoit pas ou paraît ne pas les apercevoir. Il n'indique même, entre les diverses taxes, ni celles qui doivent être conservées, ni celles qu'il conviendrait le plus d'abolir ou de réformer. Chose non moins singulière, il ne dit rien de l'impôt du revenu, cette ressource désespérée de son pays et cette étrange admiration des économistes français, qui ne se sont pas suffisamment rendu compte, je crois, des principes erronés sur lesquels il repose ou des suites fâcheuses qu'il entraîne. Il n'aurait pas commis un pareil oubli, ni bien d'autres, s'il avait étudié l'histoire fiscale, s'il avait notamment, avec le précieux secours de Villani, considéré les finances des républiques italiennes (2), à ce moment unique dans le passé où l'on sent s'écrouler les croyances d'où était sortie la féodalité dix siècles auparavant, et naître celles qui, deux siècles plus tard, engendreront la renaissance et la réforme.

Dans ses travaux sur l'impôt, on ne trouve non plus nulle

---

(1) *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, chap. XIX.

(2) Surtout de Florence.

indication des fins auxquelles il est destiné, ou des nécessités sociales qu'il doit satisfaire. Je doute même que Ricardo ait bien compris les véritables services de l'État, grâce à ses décisions sur les dépenses des fonctionnaires ou des fournisseurs. Ce que l'État procure et doit procurer en retour des sacrifices qu'il réclame, c'est de l'ordre, de la sécurité, le respect des droits, des biens et des personnes. Voilà sa vraie mission, très-digne, très-élevée assurément, mais unique. Et c'est pourquoi l'impôt, si préjudiciable par les prélèvements qu'il opère, est pourtant indispensable à toute vaste et lucrative industrie. C'est pourquoi les utiles agents de l'État comptent parmi les meilleurs producteurs. Seuls les actes publics qui ne se rapportent pas aux fonctions gouvernementales obligées sont fâcheux ; seules les contributions qui ne sont pas en rapport avec les bienfaits qu'elles garantissent sont dommageables. Ricardo ne le dit pas malheureusement ni ne le laisse soupçonner. Il rappelle seulement, à la fin de son travail et dans les termes les plus brefs, la nécessité de modérer les taxes qu'il avait déjà signalée. « Les impôts qu'on lève sur un pays pour les frais de la guerre ou pour les dépenses ordinaires des gouvernements, et dont le produit est principalement destiné à l'entretien d'ouvriers improductifs, sont pris sur l'industrie productrice du pays, dit-il; et tout ce qu'on peut épargner sur de telles dépenses est, en général, autant d'ajouté au revenu, ou même au capital des contribuables. Quand on lève, par la voie d'un emprunt, 20 millions pour les dépenses d'une année de guerre, ce sont 20 millions que l'on enlève au capital productif de la nation » (1). On n'accusera, certes, jamais Ricardo de déclamations inutiles ou de sentiments forcés.

Les *Principes d'économie politique* renferment, en outre des chapitres dont je viens de parler, d'importants travaux, notamment sur les machines et le négoce étranger. Bien que les écrits publiés de notre temps sur ces deux questions les dépassent de beaucoup, ils ne peuvent dispenser de les lire et ne les sauraient faire oublier. Ricardo avait très-bien dit avant J.-B. Say (2), en traitant des échanges internationaux : On n'achète des produits qu'avec des produits, et le numéraire n'est que l'agent au moyen duquel l'échange s'effectue.

---

(1) *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, ch. XVII.
(2) *Idem*, ch. XXI.

VII

Dans l'un de ses derniers et de ses meilleurs écrits, son *Opuscule sur la protection accordée à l'agriculture,* Ricardo affirme de nouveau ses sentiments libres-échangistes. Il y attaque sans ménagement les *corn-laws,* ainsi qu'il l'avait fait précédemment dans l'*Essai sur l'influence des bas prix des blés.* Ces écrits, fort inférieurs cependant, pour l'élévation et la profondeur aux *Lettres sur le commerce des blés* de Turgot, comme pour le charme et l'esprit aux *Dialogues sur les blés* de Galiani, forment l'un des plaidoyers les plus achevés qu'ait entendus l'Angleterre sur les franchises du commerce des céréales, avant la célèbre *league* si brillamment conduite au succès par Fox et Wilson, par Cobden et Bright. Il y prend à parti la récente publication d'un comité d'agriculteurs, qui pourtant avait le mérite de préférer un droit fixe sur les blés à un droit variable, et montre qu'en acceptant les principes de ce comité, il n'y aurait pas une marchandise anglaise qui ne dût être protégée. « Nous serions amenés, dit-il, à cultiver la betterave et à faire notre propre sucre, sous l'égide d'un droit protecteur égal à la différence de la production du sucre en Angleterre et aux Indes orientales et occidentales. Il nous faudrait construire des serres gigantesques, cultiver la vigne dans le but de faire *du vin national,* et puis protéger ensuite d'après le même système nos fabricants de vins. Ou cette doctrine est mauvaise appliquée au blé, ou elle est bonne dans tous les autres cas. » Nos proctectionnistes agricoles feraient bien de méditer ces paroles. Ricardo indique aussi fort justement, en un autre passage, ce que l'expérience a depuis démontré de façon irréfragable : que l'Angleterre ne court aucun risque à ne pas produire tous ses aliments. « Si nos demandes étaient constantes et uniformes, dit-il, et elles le deviendraient inévitablement sous un tel système, on produirait au dehors d'immenses quantités de blé destinées à notre marché, et, s'il était possible, les pays étrangers auraient encore plus d'intérêt à nous envoyer leur blé que nous à le recevoir. » La guerre elle-même a-t-elle jamais, en effet, arrêté le transport des denrées alimentaires ?

Le pamphlet de Ricardo *sur la protection accordée à l'agriculture* a un autre mérite ; il présente, par une originalité singulière, diverses observations un peu étrangères à sa démonstration principale. Là, Ricardo décrit avec complaisance quelques-uns des points

de vue qui s'offrent sur les côtés de la route qu'il parcourt, sans sortir toutefois des pures sphères économiques. Il y revient sur ses théories de la rente et des taxes foncières ; il y montre l'influence sur les prix de l'abondance ou de la pénurie des récoltes ; il n'est pas jusqu'à son système de circulation fiduciaire, basé sur une réserve de lingots, qu'il n'y rappelle.

A plusieurs reprises Ricardo s'est exprimé sur les dettes publiques et sur l'amortissement, en blâmant avec énergie cette cause si puissante de ruine, comme cette illusion si complète. Il préfère jusque durant les guerres l'impôt à l'emprunt, « ce système qui tend à nous rendre moins industrieux, à nous aveugler sur notre propre situation, » et notamment dans ses *Principes* il démontre d'une manière admirable, au dire de J.-B. Say, qu'aucun fonds d'amortissement ne peut contribuer efficacement « à diminuer la dette de l'État, s'il n'est tiré de l'excédant du revenu sur la dépense publique (1). Il a même fait de ces deux questions l'objet d'une étude spéciale, la dernière dont j'aie à parler, dans son *Essai sur le système des dettes consolidées et sur l'amortissement.* Hamilton venait de révéler le mensonge et les déceptions de l'amortissement ; mais il s'en fallait qu'il eût détruit la croyance aux doctrines de Pinto ou de Berkeley, de Melon ou de Law sur le crédit public. De nos jours encore ne les avons-nous pas entendu répéter par Dufresne-Saint-Léon, Saint-Aubin, Ganilh et tant d'autres ? Seulement, il est devenu difficile, en présence des dettes si lourdes et sans cesse accrues de la plupart des États, de persuader qu'elles n'imposent aucune pénible charge, ou qu'il est aisé de les rembourser. Hume, Smith, Montesquieu et ces commerçants d'Amsterdam auxquels on doit le curieux livre de *la Richesse de la Hollande*, ne trouveraient certainement plus à cet égard une opinion si rebelle à leurs sages observations. Qui répéterait, par exemple, de nos jours, avec Voltaire, qu'un État qui ne doit qu'à lui-même ne s'appauvrit pas ?

Il ne siérait cependant pas, à mon avis, de condamner sans réserve, sans exception, les emprunts publics, comme l'ont surtout fait Hume en Angleterre et J.-B. Say en France. En face d'embarras soudains ou prolongés, de guerres accablantes ou de subites révolutions, l'impot suffit-il toujours ? L'expérience, souveraine maî-

(1) *Observations sur le commerce, le luxe, les monnaies et les impôts.*

tresse en toutes choses, a aussi décidé sous ce rapport. Quelle que fût sa répulsion pour l'emprunt, M. Glastone s'est vu contraint d'y recourir à la fin de la guerre d'Orient, et personne ne pensait certainement, après notre révolution de 1848, quand chaque revenu faisait défaut et que le Trésor était vide, que l'impot dût être notre unique ressource. Mais il n'y a que ces deux causes qui pussent faire excuser les dettes : ou une juste et inévitable guerre à soutenir ou une révolution à réparer. En toute autre occurence, il importe de se souvenir de ces paroles de Ricardo : «Il est fort à désirer que nous débarrassions notre politique du système des emprunts. Surmontons les difficultés à mesure qu'elles se présentent, et soyons libérés de toute dépense ancienne dont nous ne sentons bien le fardeau que lorsqu'il est devenu intolérable. »

Combien les flots de la richesse couleraient plus abondants au sein des peuples; combien de folles et de coupables entreprises auraient été évitées si l'on avait mieux suivi ce conseil! Je citerai encore ces autres paroles du même écrit : «Les charges que le pays supporte pendant les guerres sont énormes, écrasantes, mais elles cessent au retour de la paix. Plus elles sont fortes même, plus on se trouve disposé à éviter ces grands orages politiques et à les abréger, quand toute la prudence des gouvernements n'a pu les conjurer..... Les taxes de guerre sont plus économiques en ce qu'elles provoquent un effort de la part du contribuable, qui cherche à maintenir son capital intact, tandis que le système des emprunts ne détermine qu'un effort proportionné à l'intérêt des dépenses additionnelles de la guerre, ce qui fait que le capital national se trouve entamé. L'objection que l'on fait le plus souvent aux taxes de guerre est que les manufacturiers, les commerçants, qui n'ont jamais à leur disposition de fortes sommes, ne pourraient les payer que difficilement. Nous croyons, pour notre part, qu'ils feraient les plus grands efforts pour économiser la taxe sur le montant de leurs revenus; mais, en supposant même qu'ils ne puissent la puiser à cette source, qui les empêcherait de vendre une partie de leurs propriétés ou d'emprunter de l'argent à intérêt?» Au milieu des désastres et des périls que prévoit ici Ricardo, le cours auquel se vendraient néanmoins le plus souvent les propriétés ou se souscriraient les emprunts particuliers serait désastreux. Mais c'est une excellente et très-juste observation, que les

difficultés de l'impôt mettraient fin bien des fois à d'odieuses et funestes luttes.

Mais ce que Ricardo se propose surtout dans son *Essai sur le système des dettes consolidées*, c'est, comme Hamilton, la condamnation de l'amortissement. On sait quelles espérances avait engendrées cet étrange moyen de libération, proposé d'abord par le comte de Stanhope et essayé pour la première fois par Walpole. Qu'importaient les emprunts ? Que faisaient les dettes ? Il était si facile de les solder ! Un simple sou placé, lors de la naissance du Christ, à intérêt composé, n'aurait-il pas formé 300 millions de globes d'or, à l'apparition du merveilleux *Traité sur les annuités reversibles* du D[r] Price ? On pouvait donc, sans retenue, puiser dans les trésors publics ; à l'opposé du tonneau des Danaïdes, ils se devaient toujours remplir.

Pourquoi malheureusement les faits ont-ils si complétement démenti ces complaisantes promesses, comme le reconnaissait lord Grenville, dès 1828, en avouant ses erreurs de 1786 (1) ? « Au lieu de diminuer notre dette, dit bien Ricardo, l'amortissement l'a considérablement accrue ; il a encouragé les dépenses et les gaspillages. » Et il en a été partout de la sorte. Pitt, qui s'est fait de l'amortissement un si puissant argument pour ses emprunts, avait pris les plus minutieuses précautions *pour ravir à l'arbitraire des ministres ce fonds inviolable et saint*, selon ses propres expressions. Et Ricardo a pu dire encore : « Malgré toutes les leçons de l'expérience, nous continuons à constituer une réserve ; et, dans la dernière session du Parlement, on a même voté 3 millions dans le but établi de porter cette réserve de 2 à 5 millions sterling. Il est dur sans doute de prédire à ce nouveau fonds une destinée parfaitement semblable à celle de ses prédécesseurs ; mais les illusions ne sont plus possibles... Les ministres puiseront dans la réserve pour payer l'intérêt de la dette ; et nous serons bien heureux si, à la fin de la crise, l'amortissement conserve dans ses caisses banales un fonds modique de 2 millions. »

C'est depuis que l'Angleterre a renoncé à la coûteuse administration d'une caisse distincte d'amortissement, en consacrant simplement chaque année l'excédant ou une partie de l'excédant de ses revenus à diminuer le montant de ses emprunts, qu'elle est parvenue à les réduire. Parmi nous, l'amortissement qui, de 1816 à

(1) Il avait alors soutenu l'amortissement.

1853, n'a racheté que 16 millions de rente, nous a coûté pendant ce temps 2,945,936,181 fr. Ce qui n'empêche pas la plupart de nos financiers de l'admirer, ni nos ministres de comprendre un fonds d'amortissement dans la somme de chaque nouvel emprunt. Nous ne nous sommes pas encore persuadés *de la folie d'emprunter pour payer*, suivant l'expression de Mac-Culloch. Après s'être assuré d'une recette disponible, la seule chose raisonnable, la seule chose avouable, n'est-ce pas pourtant de solder sa dette sans intermédiaire? Quelle chose en cela distingue un gouvernement d'un particulier, chez lequel, écrivait Price lui-même, un fonds d'amortissement à intérêts composés serait absurde?

Il est un moyen d'alléger les dettes publiques, lorsqu'on ne peut les éteindre, très-préférable à l'amortissement; je veux parler de la conversion des rentes. Ne plus payer que trois ou quatre pour cent d'intérêt, au lieu de cinq ou six, c'est, en effet, un bénéfice évident et qu'aucun inconvénient n'amoindrit. Or, en temps de prospérité, lorsque la richesse est en quête de débouchés, va d'elle-même à l'État, il est facile de réduire les lourds intérêts qu'on a dû souscrire aux époques d'inquiétude, de gêne, de péril. Il faut, comme il arrive une fois de plus ici à Ricardo, unissant l'erreur à la vérité, ne chercher qu'à poursuivre un raisonnement et céder aux idées les plus fausses sur l'impôt, pour enseigner qu'il n'y a nul avantage à moins de demander aux redevables, si l'on donne moins aux porteurs de rentes, et qu'il n'importe en rien de se soumettre à de gros intérêts, lors d'un emprunt, ou de se reconnaître débiteur d'un capital qu'on ne reçoit pas.

Henry Parnell calculait cependant que si l'Angleterre avait remboursé ses emprunts contractés de 1775 à 1816, au moment où son trois pour cent était au pair, elle aurait perdu pour les avoir acceptés à un capital nominal trop élevé, 171,234,449 livres sterling (1). En France, malgré les exemples laissés par Colbert, après la paix de Nimègue, et par Pontchartrain, en 1798, notre gouvernement doit environ 700 millions qu'il n'a pas reçus, pour les emprunts contractés seulement de 1816 à 1852 (2). Il est réellement trop

(1) Henry Parnell, *On financial reform*, p. 289.

(2) V. le tableau général des négociations de rentes et des emprunts législatifs qui ont eu lieu depuis le 1er avril 1814 jusqu'au 1er janvier 1838, et le compte de la dette consolidée pour l'année 1849.

mal habile de s'avouer débiteur de cent francs quand on n'en reçoit que soixante. Hamilton, qui avait précédé Ricardo, et dont le travail sur le crédit public est très-supérieur au sien, n'avait déjà laissé nul doute à cet égard (1).

Sur un point important, Ricardo s'est toutefois, à mon sens, plus rapproché de la vérité que la plupart des économistes, en parlant de l'extinction des dettes publiques. Il enseigne qu'il vaut presque toujours mieux employer ses ressources disponibles à corriger de fâcheux impôts qu'à rembourser une partie de ses dettes. Je me rappelle que mon savant et regrettable ami Coquelin, m'avait refusé de soutenir cette opinion dans mon article sur le crédit public du *Dictionnaire de l'économie politique*; mais qui blâmerait aujourd'hui le gouvernement anglais d'avoir en ces dernières années abaissé de beaucoup les taxes indirectes, ces fardeaux accablants des classes populaires et beaucoup diminué l'impôt du revenu, cette monstrueuse iniquité, plutôt que d'avoir restreint la dette plus qu'il ne l'a fait ? L'accroissement de la richesse sociale, voilà le meilleur, le plus efficace amortissement des emprunts antérieurs, et rien ne s'y oppose autant que de mauvaises contributions.

En commençant l'étude de l'œuvre de Ricardo, je lui reprochais ses incessantes contradictions, ses raisonnements outrés, ses discussions hypothétiques, comme j'admirais sa remarquable profondeur, sa pleine sincérité, sa rare intelligence. Je crois avoir justifié, dans l'examen auquel je me suis livré, l'une et l'autre de ces appréciations. Ses écrits, si beaux qu'on les trouve, ne sont peut-être pas moins dangereux à lire pour la vérité scientifique, sans guide autorisé, que la Bible, pour la religion catholique, sans les commentaires de l'Église.

Ils n'ont rien d'ailleurs d'une lecture attrayante. Bien que d'un style facile et correct, ils rappellent trop en chacune de leurs parties, je le répète, l'aride exposition d'un théorème d'algèbre ou de géométrie, suivi de ses nécessaires corollaires. Les nombreuses citations que j'ai faites ont suffisamment convaincu que nulle plaisante éclaircie, nul élan enthousiaste, nulle recherche curieuse, nulle considération historique, politique ou littéraire, n'y viennent interrompre le rigoureux enchaînement d'un principe à ses consé-

(1) V. Hamilton, *On national debt*, p. 88 et 201.

quences. La science est-elle cependant d'un aspect si sévère, qu'aucune fleur ne puisse orner sa couronne, et que sur ses larges draperies ne doivent jamais apparaître quelques brillants reflets des rayons du génie ou de l'érudition? Mais Ricardo manquait absolument d'instruction littéraire; sa jeunesse s'était passée à régler des comptes et à tenir des livres. Pour traiter comme il l'a fait, avec si peu de préparation, les graves et difficiles sujets qu'il s'est proposé d'élucider, il fallait assurément la plus heureuse intelligence, les plus précieuses aptitudes; seulement il est loin d'avoir atteint la supériorité qu'il aurait eue si ses jeunes années s'étaient passées autrement. La science, comme l'art, ne se livre tout entière qu'à ceux qui, par de laborieuses études et une longue attente, méritent ses faveurs. La nature crée des Franklin, des Giotto, des Ricardo; elle ne crée point de Laplace, de Raphaël, de Smith. Ceux qui médisent du long et difficile apprentissage par lequel nous passons (1) avant d'entrer dans les sphères actives de la vie, devraient citer les exemples qui justifient leurs doctrines. Dieu nous donne beaucoup; mais, quelque libéral qu'il soit, il nous laisse toujours aussi beaucoup à acquérir.

GUSTAVE DU PUYNODE.

LES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT AU TRAVAIL EN FRANCE

Le Crédit au travail (Beluze et Ce), à Paris. — Sociétés analogues dans les départements : Crédit mutuel, Crédit populaire, Banque de crédit au travail. — Caisse d'escompte des associations populaires, à Paris. — Caisse impériale des associations coopératives.

I

On cherche, depuis quelque temps, à donner des ancêtres à la Coopération française. Les uns ramènent à l'école phalanstérienne, à l'école saint-simonienne, les origines du mouvement coopératif; les autres établissent les droits de paternité de Buchez, de Cabet; d'autres encore invoquent le prêt de trois millions de francs dont la seconde République

(1) Je n'entends pas approuver en son entier pour cela l'ordre si arriéré souvent encore de notre éducation.

(5 juillet 1848) gratifia l'Association ouvrière. Les revendications se font surtout à l'encontre de cette opinion courante qui ne voit dans le mouvement coopératif que le contre-coup ou l'imitation de faits accomplis à l'étranger; elles ne manquent pas de fondement. Il faut, cependant, ne les admettre qu'avec réserve. Oui, le mouvement qui depuis trois ans agite nos populations ouvrières et grandit à vue d'œil, n'est pas une pure importation; mais ce n'est pas non plus une simple continuation ou reprise. Il y a de l'une, de l'autre, et il y a quelque chose de plus, qui n'est ni importation, ni résurrection.

Si l'Angleterre et l'Allemagne nous ont devancés dans la pratique de la coopération, l'idée est éminemment française, d'origine et d'essence. L'historien futur du mouvement coopératif précisera pourquoi elle avait émigré et ce qu'elle a rapporté de l'émigration; elle a rapporté : elle ne nous est pas revenue en 1863 telle qu'elle était partie en 1852. La manière heureuse dont se marient, dans la coopération française, l'élan et la réserve, la chasse à l'idéal et la recherche du praticable, suffirait pour trahir la présence d'éléments divers. Leur fusion constitue au mouvement coopératif une individualité distincte dans l'ensemble des efforts successivement tentés au XIXe siècle pour assurer la graduelle élévation, aux points de vue matériel, moral et intellectuel, de la classe la plus nombreuse.

Ce n'est pas un pur accident, ni un emprunt fait au dehors sans discernement, si le nouveau mouvement a pris une dénomination jusque-là inusitée (je ne dis pas inconnue) en France. Le nouveau nom (*coopératif*) marque, sinon une chose neuve, du moins des aspirations et des tendances sensiblement modifiées. La classe ouvrière visait naguère à refaire à sa guise la société, à la refaire directement, du jour au lendemain; aujourd'hui, elle essaye avant tout de s'y faire sa place et, sans perdre de vue le but final, elle court vers ce but avec moins de précipitation. Et cet impérieux appel au secours de l'État, et cet ardent antagonisme entre le capital et le travail, et cette utopique prétention à l'égalité absolue des salaires, et tant d'autres traits qui autrefois caractérisaient le mouvement, à peine aujourd'hui les aperçoit-on; des voix autorisées dans le milieu travailleur lui-même les renient, comme on l'entendit hier encore au Congrès ouvrier international de Genève. Nous n'affirmerions pas que tout cela a disparu sans retour; cela s'efface ou se transforme. C'est quelque chose, beaucoup même. C'est assez pour donner au mouvement coopératif une physionomie à part.

La retracer — ce n'est pas notre but en ce moment — serait peut-être d'autant moins difficile que l'on peut saisir le mouvement coopératif à ses débuts; la date de son apparition en France est nettement marquée : c'est celle de la fondation de la *Société du crédit au travail* (Béluze et Cie). Que le mouvement ouvrier du jour ait, comme idée, des ramifications

dans notre passé; qu'il ait, comme pratique, des attaches à l'extérieur: sous sa forme et avec son caractère coopératifs il s'implante en 1863 avec la création de ladite Société. Celle-ci devient jusqu'à un certain point le centre du mouvement, et non-seulement au point de vue financier.

L'attention du public français avait depuis quelques années été attirée (1) sur les ingénieuses combinaisons tentées au delà du Rhin dans l'intérêt du crédit populaire et sur le succès grandissant qui les couronnait; l'Académie des sciences morales et politiques avait mis la question au concours : nous devons à ce concours l'excellent livre de M. Batbie (*le Crédit populaire*), suivi bientôt du substantiel écrit de M. Seinguerlet, consacré spécialement aux banques allemandes. En dehors de ce mouvement des esprits qui restait confiné dans les couches dites intellectuelles de la société, un certain nombre d'ouvriers à Paris avait essayé d'organiser le crédit mutuel, l'épargne-cotisation en vue de prêts réciproques à faire aux sociétaires. M. Davaux, l'un des fondateurs de la première société de crédit mutuel à Paris, a raconté l'année dernière, dans feu le journal *l'Association*, les réunions clandestines qui, vers 1857, se faisaient dans les vignes de Montreuil, au bois de Vincennes, dans les clairières : « Là, assis en rond, les femmes et les enfants tout autour en vedettes, on discutait le règlement, on votait les articles et on nommait les fonctionnaires dont nous avions besoin; puis après, nous enterrions les bulletins. » Au bout de trois ans et demi, l'on était trente sociétaires : c'est assez dire qu'il y avait là aspiration plutôt que pratique. La *Société de crédit au travail* est venue, au moment opportun, donner un corps à ces aspirations du monde travailleur et faire éclore les germes qu'avait jetés çà et là la propagande faite par quelques journaux et écrits.

Elle utilise ces éléments, mais librement. Au fond, ce n'est ni le crédit mutuel français, ni la banque d'avances allemande que M. Beluze va fonder. Dans le crédit mutuel, tel surtout que l'ouvrier parisien l'entendait et le pratiquait à cette époque, de même que dans la banque populaire allemande, le but que l'on poursuit c'est le crédit; c'est lui que l'on cherche et pas autre chose par lui. La Société de crédit mutuel collectionne les épargnes des sociétaires pour prêter aux besogneux en cas de chômage, d'outils à acheter, de loyer à payer; la banque d'avances prête surtout au petit industriel, au petit commerçant, pour solder ses achats, payer ses ouvriers; dans l'une et l'autre combinaison, l'institution ne vise qu'à procurer au bénéficiaire, par les ressources qu'offre la coopération, le crédit qu'il sollicite. Telle n'est point la tendance de l'œuvre entreprise par M. Beluze. De prime abord, il présente comme

(1) En premier lieu, par deux articles sur les Banques d'avances que nous avons publiés dans *La Presse* des 19 et 20 mars 1857.

moyen seulement le crédit qu'il s'agit de procurer au travail; le but c'est l'association ouvrière que ce crédit aidera à créer, à consolider, à développer. De cette façon, la Banque Beluze s'assure les sympathies, le concours de tous les hommes sympathiques à l'association, qu'ils soient d'ailleurs plus portés vers l'association de crédit, ou vers l'association de production, ou vers l'association de consommation; de cette façon encore, la Société du crédit au travail arrive à ce que chacun de ses progrès profite au mouvement coopératif en général, et que, réciproquement, le progrès général de ce mouvement favorise et assure la marche ascendante de l'institution qui non-seulement le crédite, mais en partie le commandite.

II

Dans cette tendance à faire du crédit ouvrier moins son propre but que le levier de tout le mouvement coopératif se trouve le trait distinctif de nos banques populaires : la seule branche de la coopération qu'aujourd'hui nous voulons étudier. Cette tendance mérite d'être remarquée, par une double raison : elle explique le progrès relativement prompt de la banque populaire en France et l'influence manifeste qu'elle exerce, plus que partout ailleurs, sur le mouvement coopératif; là est en même temps l'écueil, qui, avec le crédit populaire, peut faire dévier tout le mouvement associationniste.

La tendance que je viens d'attribuer à la banque populaire en France est nettement marquée dans l'écrit par lequel M. Beluze entre en campagne (janvier 1863) ; elle se trahit déjà dans le titre : *Les Associations conséquences du progrès ; crédit du travail.* Cet écrit préconise bien la création d'une banque populaire, mais par la raison surtout que : « pour s'organiser convenablement et pour suppléer au manque de capital, au défaut d'expérience, elles (les associations) ont besoin d'un centre commun, d'un commanditaire, qui puisse aider les travailleurs de sa bourse et de son expérience.» On ne saurait, en effet, contester à M. Beluze le mérite d'avoir vaillamment secoué l'inertie, dans l'intérêt général du mouvement sociétaire, dès que le réveil des esprits (élections générales de 1863) eut quelque peu préparé le terrain : « Il est vrai — dit M. Beluze dans un second écrit (août 1863) à ceux qui excusent leur inaction par les difficultés légales — il est vrai que le droit d'association politique n'existe pas;..... mais rien ne nous empêche de nous associer pour acheter en gros et nous revendre à nous-mêmes en détail toutes les denrées, tous les produits nécessaires à la nourriture et à l'entretien de nos familles. Rien ne nous empêche non plus de nous associer pour acheter en gros toutes les matières premières et pour revendre nos produits fabriqués et gagner ainsi tous les bénéfices des intermédiaires... Nous pouvons de même nous associer pour faire donner à nos enfants l'éducation qui nous convient, pour nous assurer mutuel-

lement le crédit dont nous avons besoin..... » Et c'est pour aider matériellement à ces applications diverses du principe sociétaire, pour leur fournir le concours que le crédit peut leur donner, que M. Beluze et ses amis pressent avant tout la création d'une Société du crédit au travail. Leur appel est entendu. Le 27 septembre 1863, une assemblée générale, à laquelle assistent (en personne ou par mandataires) 120 sociétaires (sur 172), prononce la constitution de la première *Société du crédit au travail* en France. Elle commence ses opérations le 1er octobre suivant, sous la direction de M. Beluze, nommé gérant ; le capital souscrit se monte à 20,120 fr. : le quart à peine est versé.

Les opérations de la Société sont définies dans l'article 7 des statuts. Elles embrassent à peu près toutes les opérations de banque ordinaires (recouvrements, payements, placements, comptes-courants, émissions, dépôts, etc.), à la seule exclusion des opérations de bourse, que la Société, « ayant pour mission spéciale de créditer le travail, s'interdit rigoureusement. » La spécialité de l'établissement est résumée dans les trois points suivants qui figurent en tête de l'article 7 : « 1° Créditer les associations généralement quelconques, soit en leur fournissant des fonds à titre de participatiou, soit en recevant à l'escompte les valeurs commerciales créées ou endossées par elles, soit en leur ouvrant un crédit sur garanties convenables ; 2° assurer à ses propres membres un crédit au moins égal pour chacun à son capital versé dans la commandite, et pouvant dépasser ce chiffre par la garantie solidaire de plusieurs membres ou de tiers ; 3° à accorder ce même crédit à des tiers se cautionnant solidairement pour le remboursement des emprunts par eux souscrits. » On remarquera la graduation : les associations, puis les sociétaires isolés, ensuite les tiers solidarisés. Le dernier point est de nature peut-être à surprendre ; nous ne croyons pas que la stipulation ait souvent été appliquée. En général, si nous sommes bien informés, à ceux qui réclament du crédit on demande de devenir d'abord membres de la Société : c'est tout justice et devrait être la règle. Une banque coopérative doit en première ligne son crédit et ses ressources aux sociétaires. La remarque, naturellement, ne s'applique pas à l'admission du tiers comme cogarant du sociétaire qui emprunte.

Cette cogarantie solidaire d'autres personnes pour le crédit dépassant sa commandite versée, est la seule condition imposée au sociétaire isolé qui veut user des ressources de la Société. Les statuts ne disent pas la forme sous laquelle le « crédit » peut lui être accordé. Ce silence même exclut, ce semble, la commandite, la participation, et n'admet que le crédit ordinaire de banque : l'avance et l'escompte. C'est très-suffisant, mais ne paraît cependant pas se pratiquer sur une échelle assez vaste pour imprimer son caractère à l'entreprise. Les statuts, on l'a vu, sont beaucoup plus larges à l'endroit des associations : ils admettent la par-

ticipation. Aussi a-t-on jugé utile d'édicter certaines règles générales auxquelles doivent se soumettre toutes les associations qui veulent entretenir des rapports d'affaires avec la Société du crédit au travail. L'article 13 des statuts exige d'elles : 1° d'avoir un ou plusieurs gérants ou administrateurs; un conseil de surveillance; une comptabilité régulière et constamment à jour; un fonds de réserve alimenté par un prélèvement sur les bénéfices ; un capital social fourni ou à fournir par chacun de ses membres, en espèces, en marchandises ou en travail ; 2° d'adopter le principe de la publicité pour toutes les opérations sociales; 3° de remettre tous les mois à la Société du crédit au travail un état de situation. Le montant du crédit « sera déterminé par le nombre des associés et les chances apparentes de leur entreprise. Il devra toujours être couvert par des valeurs à ordre, ou garanti par une hypothèque sur les immeubles, ou une délégation privilégiée sur le matériel, les marchandises ou les créances de l'association. » (Art. 9.)

La forme légale de la Société du crédit au travail est celle de la commandite simple; elle permet de tenir les rangs toujours ouverts pour l'admission de nouveaux sociétaires et l'accroissement du capital social, d'accepter la diversité la plus grande dans le montant des parts à souscrire (le minimum, toutefois, est de 100 francs) et d'accorder aux souscripteurs des facilités exceptionnelles pour les versements. Cette forme sociale entraîne l'installation d'une gérance : avec les attributions larges et autocratiques que lui reconnaît la législation en vigueur, ce pouvoir ne s'harmonise pas trop avec le principe démocratique et égalitaire de la coopération. On a essayé d'atténuer l'inconvénient en inscrivant dans les statuts (art. 22) la révocabilité du gérant. Il n'est guère à supposer que la Société ait jamais à user de ce pouvoir contre le gérant actuel, promoteur et fondateur de l'œuvre qu'il dirige avec un dévouement soutenu et un succès manifeste; on a eu raison néanmoins de consacrer le principe. Le gérant est assisté d'un conseil de gérance composé de trois membres au moins et de quinze au plus, nommés pour trois ans par l'Assemblée générale et toujours rééligibles; en fait, le chiffre a successivement été porté à huit. La mission du conseil est « d'éclairer le directeur-gérant sur toutes les questions qui lui sont soumises, » sans pouvoir enchaîner sa liberté d'action. Il y a, d'autre part, la commission de contrôle, composée de six à neuf membres, élus pour trois ans, et dont le titre dit assez les fonctions. L'organisation se complète par un conseil judiciaire, formé par les soins du gérant et appelé à donner son avis sur les questions de sa compétence.

Le pouvoir suprême reste naturellement aux mains de l'Assemblée générale. Elle se réunit régulièrement deux fois par an, en février et en août, pour recevoir les comptes du dernier exercice semestriel et délibérer sur toutes les questions qui intéressent la Société. Elle se com-

pose de tous les sociétaires ayant versé 100 fr. au moins; aucun membre, quels que soient le montant de sa souscription et le nombre de sociétaires qu'il représente, ne dispose de plus d'une voix. Les sociétaires sont, de plus, tenus au courant de la situation par les bilans que la gérance est obligée de dresser et de publier mensuellement. Ils restent, d'autre part, maîtres absolus pour l'admission de nouveaux sociétaires; les adhésions et souscriptions que la gérance accepte provisoirement, ne deviennent valables et définitives qu'après avoir été acceptées par l'assemblée générale.

III

Voilà, à grands traits, le programme et l'organisation de la *Société du crédit au travail*. Ils ont été copiés plus ou moins fidèlement — et le méritaient — par les cinq ou six banques départementales fondées en 1865 et en 1866. (La banque populaire de Colmar remonte seule à 1864.) On ne saurait contester ni l'élévation du programme, ni la valeur de l'organisation. Cette dernière, sous bien des rapports, pourrait servir de modèle à nos compagnies financières de premier ordre. L'amovibilité du gérant; les assemblées générales semestrielles et réunies un mois tout au plus après la clôture de l'exercice; l'égalité de droits (au vote) de tous les sociétaires, sans égard au nombre de leurs actions; la publicité mensuelle des bilans: voilà des innovations excellentes, de nature à conjurer les inconvénients qui, en ces derniers temps, ont fait tant de tort à l'association de capitaux. Et l'on ne peut donner à cette association, tout en la maintenant financière, un but plus généreux que ne lui assignent les statuts de la *Société du crédit au travail*. Ce n'est pas, comme dans les banques allemandes, au bénéfice unique des sociétaires, pour leur procurer le crédit à eux-mêmes, que travaille la banque populaire française : elle est surtout au service de la coopération. La Société Beluze notamment l'a fait dans une forte mesure et avec succès. L'association des fondeurs en fer, l'association des copistes, la Société de consommation de Passy, le journal *l'Association*, l'association des ouvriers passementiers, des mégissiers, quantité d'autres à Paris et dans les départements, ont été puissamment aidées, pour ne rien dire de plus, dans leur création et dans leur fonctionnement par la Société Beluze; de même que son émule à Paris, la *Caisse d'escompte des associations populaires* (nous en reparlerons) a largement contribué à la fondation et à la consolidation de la Société de chapellerie, de l'association des ouvriers en cannes, de l'association des tourneurs-robinetiers, et autres; de même que la Société lyonnaise du crédit au travail et celle de Lille secondent dans leur milieu l'éclosion et la marche de diverses sociétés coopératives. Nos banques populaires deviennent ainsi des foyers de propagation et d'action stimulatrice; elles poussent le mouvement coopératif qui, de son côté, aide leur extension.

Elle est très-prononcée, notamment pour la Société Beluze, qui vient d'accomplir sa troisième année. Nous l'avons vu débuter, le 1er octobre 1863, avec un capital de 20,120 fr.; à la fin de l'année, c'est 42,120 fr. Voici, par semestre, quelle a ensuite été la progression :

Dates.	Sociétaires.	Capital souscrit.	Capital versé.
30 juin 1864	546	85.150 fr.	48.201 fr.
31 décembre.	723	112.450	72.361
30 juin 1865.	876	142.850	97.205
31 décembre.	1.055	171.750	119.213
30 juin 1866.	1.187	206.220	141.402

C'est une marche modérée, mais soutenue, égale : ceci la rend d'autant plus remarquable, d'autant plus sûre. En moins de trois ans, la Société a décuplé et au delà le modeste capital social de ses débuts. De plus, elle n'avait touché, à la date du 30 juin 1864, que 56 0/0 sur le capital alors souscrit; la proportion est de 68 0/0 à la clôture du premier semestre 1866. Mais le capital social n'est plus, bien s'en faut, l'unique ressource, ni même la ressource principale de l'établissement. La confiance croissante amène des capitaux libres, fournis par sociétaires et non-sociétaires. Le 30 juin 1866, la Société détenait 263,322 fr. de comptes-courants (dont 56,692 fr. à échéance fixe), non compris 4,484 fr. déposés par des sociétés de crédit mutuel; elle avait, de plus, placé pour 156,070 fr. des bons de caisse (1). Tout cela mettait à sa disposition un capital étranger de 423,876 fr., plus que le double de son propre capital, et portait l'ensemble de ses ressources effectives à 565,000 fr. environ.

Aussi, le mouvement des affaires monte-t-il d'une façon prompte et très-accentuée. On en pourra suivre la marche dans le tableau ci-après des escomptes :

	RENTRÉES.		SORTIES.	
Epoques.	Nombre des effets escomptés.	Montant	Réescomptés.	Encaissés.
4e trimestre 1863 . .	64	31,988 fr.	3.500 fr.	8.570 fr.
1er semestre 1864 . .	389	170.407	43.790	74.500
2e — . .	793	372.906	95.242	217.038
1er semestre 1865 . .	1.337	477.567	202.051	215.597
2e — . .	1.636	599.171	348.295	246.071
1er semestre 1866. .	3.049	1.088.632	548.274	392.946

(1) Les bons de caisse sont destinés aux personnes qui veulent faire un placement temporaire donnant un revenu fixe. Ils sont en coupures de 50, 100, 200 et 1,000 fr. et aux échéances fixes, échelonnées de six mois à cinq ans ; pour un an et au-dessous, l'intérêt est de 5 0/0 ; il va à 6 0/0 pour les échéances plus longues. On touche l'intérêt moyennant détachement des coupons semestriels.

ce qui porte à près de *deux milliards sept cent quarante et un mille francs* le total des escomptes faits dans les premiers trente-trois mois. La marche de l'institution à vue d'œil s'accélère : le premier semestre 1866, époque si critique pourtant, donne à lui seul plus d'escomptes que les deux semestres réunis de l'année précédente. C'est qu'en sus de l'accroissement du capital, des comptes-courants et des dépôts, la Société voit ses facultés d'escompte s'accroître avec les facilités de réescompte que lui donne la consolidation de son crédit. Des deux dernières colonnes du tableau qui précède, il ressort qu'en 1863 (4e semestre) la Société réescompte 28 0/0 seulement de son portefeuille; en 1864, la proportion ne s'élève encore qu'à 32 0/0; l'année après, on arrive à 55 0/0; en 1866, la Société ne garde plus que 42 0/0 des bordereaux : près des six dixièmes des fonds déboursés lui rentrent donc sans retard par le réescompte.

C'est indispensable — et ce n'est pas même assez — lorsque avec un capital relativement modeste il faut répondre à des exigences nombreuses et constamment croissantes par la multiplication même et la progression des sociétés coopératives. Dans l'état actuel de notre organisation financière, où tout aboutit forcément à la Banque de France, la banque populaire, quelle qu'elle soit, ne peut évidemment être que l'intermédiaire, donnant aux effets du monde travailleur la troisième signature qui les rende banquables. Ainsi, ses fonds sont maintenus dans une disponibilité relative; cela permet de rendre beaucoup de services et à beaucoup de clients. Cette raison seule suffirait pour déconseiller les immobilisations de capital : 1,000 fr. prêtés pour trois ans à une association quelconque, peut-être lui rendent un service signalé; mais, restés disponibles aux mains de la Banque, ils auraient pu, en trois ans, rendre service, par l'escompte, à quarante et cinquante associations. Ce n'est pas tout. La banque populaire est à peu près toujours en état de juger la solvabilité du client à deux ou trois mois de distance (échéance des effets escomptés); la chose devient infiniment moins sûre avec des prêts immobilisants, surtout lorsqu'ils sont faits à des associations naissantes. Je parle, bien entendu, au point de vue seul de l'établissement créditeur; au point de vue de l'association débitrice, lui prêter son capital d'établissement est la « faveur » la plus fallacieuse dont on puisse la gratifier : c'est la dispenser des efforts et la dépouiller de l'autonomie qui sont la condition d'être de toute association coopérative et seuls peuvent en garantir le succès.

Le gérant et les conseils de la *Société au crédit du travail* ne l'ont jamais méconnu; plus d'une fois ils l'ont répété aux assemblées générales. Mais dans un pays où l'éducation financière, même du «haut» commerce et de la «haute» industrie, laisse tant (j'allais écrire tout) à désirer, s'étonnera-t-on si le monde travailleur ne se rend pas toujours un

compte bien exact du fonctionnement du crédit et demande à *sa* banque plus que ne comporte la nature des choses ? En promettant aux associations, par ses statuts, de leur « *fournir des fonds à titre de participation,* » et de leur « *ouvrir des crédits sur garanties convenables*, » la Société Beluze a quelque peu légitimé ces exigences. Le fait est qu'elle n'a pas toujours su ou pu leur résister : dans l'inventaire du 30 juin 1866, les avances de cette nature figurent pour plus de 77,000 fr. (la moitié et au delà du capital réalisé). On a fait remarquer que ces créances ne sont peut-être pas aussi « actif » que l'exigerait l'exactitude du bilan et la marche assurée des affaires sociales dans un moment de crise : c'est le revers de la médaille dont nous avons signalé et loué la face brillante.

Là n'est pas pourtant le seul effet fâcheux de la tendance trop associationniste imprimée à nos banques populaires. Du moment que le crédit populaire est moins une opération qu'un levier, bien des personnes devaient arriver à se demander : qu'importe la forme, la provenance du levier, la main qui le manie, du moment qu'il soulève et fait mouvoir ? En Allemagne où le crédit populaire fonctionne depuis dix-sept ans et compte au delà de douze cents établissements, personne encore ne s'est avisé de faire une banque populaire *pour* le peuple : tout le monde comprenait qu'en coopération ce qui doit être fait pour le peuple demande à être fait *par* le peuple (1). En France, à peine une courte expérience de la Société Beluze a-t-elle démontré la possibilité de créditer le travail, que la banque coopérative voit surgir des établissements concurrents faits *pour* mais non *par* le monde travailleur. C'est, — répétons-le, car la chose est capitale, — c'est qu'en Allemagne le crédit est but : c'est au crédit lui-même que l'on applique le principe coopératif ; c'est l'argent même, effectif ou fiduciaire, que l'on veut faire trouver aux ouvriers par leurs propres efforts combinés et solidaires. En France, ce n'est point de crédit coopératif qu'il s'agit ; si l'on s'ingénie à procurer de l'argent à l'ouvrier, c'est pour aider d'*autres* manifestations de la vie coopérative, la société de production notamment. « C'est de l'argent que vous demandez ? — En voici ! — En voilà ! » crie-t-on alors de toutes parts à l'ouvrier.

IV

Nous nous sommes arrêtés un peu longuement à la Société Beluze et Ce, non-seulement parce que c'est la plus ancienne et la plus importante de toutes au point de vue matériel et moral, mais encore parce que

---

(1) Lassalle, l'adversaire passionné et infatigable pourfendeur de l'œuvre de M. Schultze-Delitzsch, ne demandait point des banques populaires faites ou subventionnées par l'État ; il exigeait une dotation en bloc de 100 millions de thalers à faire aux ouvriers pour la création de sociétés coopératives.

c'est la société type: ce que nous en disions s'applique plus ou moins aux autres banques populaires formées depuis deux ans en France. Il en est, à Lyon, à Lille, à Saint-Étienne, qui ont emprunté sa dénomination même (*Crédit au travail*) à l'établissement parisien. Les deux dernières, ainsi que la banque populaire dirigée à Strasbourg par M. Rœderer, ont adopté la forme légale choisie par M. Beluze : la commandite simple sans actions ; nous avons dit les avantages relatifs qui, étant donnée notre législation du jour, recommandent la commandite simple pour les entreprises coopératives. D'autres banques populaires (Lyon, Mulhouse), se sont constituées en société à responsabilité limitée ; cette forme qui dispense du gérant, s'écarte, d'autre part, des tendances coopératives par ce point notamment qu'elle exige l'égalité des parts (actions) et le versement immédiat du quart. Les ouvriers sont rarement en état de satisfaire à cette dernière exigence. L'intervention plus ou moins directe de personnes plus aisées devient alors indispensable : c'est toujours fâcheux, quand c'est obligé.

Cet inconvénient n'en était pas un pour l'établissement (créé au début de l'année 1865, dirigé par MM. Léon Say et Walras. Cette institution, société à responsabilité limitée, ne demande rien à l'ouvrier lui-même ; elle lui apporte ; elle met à sa disposition des fonds recueillis dans une couche supérieure. Le capital social, fixé d'abord à cent mille fr. et doublé par l'assemblée générale du 31 mars 1866, a été souscrit en dehors du monde travailleur. La *Caisse d'escompte des associations populaires* (c'est son titre) se pose nettement en maison de banque, ayant pour spécialité de faire le service des associations coopératives ; elle ne prétend guère — franchise qui la distingue avantageusement — être elle-même une manifestation, une personnification du principe coopératif ; elle veut seconder la coopération, mais n'entend point en faire. Elle se place au-dessus ou à côté du mouvement coopératif pour le patronner, le seconder. Aussi a-t-elle cru pouvoir et devoir être, envers les associations, plus large encore que la Société Beluze ; elle s'engage expressément, en sus des opérations indiquées dans les statuts Beluze, « à favoriser la *création* de ces sociétés (coopératives) et groupes, en faisant, s'il y a lieu, *les premiers fonds nécessaires à leur constitution....* » Elle n'a pas tardé, cependant, à ressentir les inconvénients de cet engagement ; les commissaires, dans leur rapport à la première assemblée générale, ont cru devoir insister sur les embarras qu'entraînent immanquablement ces immobilisations, surtout lorsqu'elles visent à créer de toutes pièces les associations ouvrières.

Cela commence à devenir tellement évident, que la *Caisse impériale des associations coopératives*, créée par décret du 5 août 1866, n'a point inscrit dans ses statuts les avances pour *création* de sociétés ouvrières ; elle les écarte formellement dans la note qu'elle vient de distribuer tou-

chant son mode d'opérer. La Caisse impériale fera l'escompte et l'avance aux sociétés en fonction; vis-à-vis des sociétés naissantes ou projetées, elle se bornera à recueillir et à fructifier les épargnes par lesquelles les adhérents entendent constituer leur futur capital social. C'est pourtant la banque la plus puissante, financièrement parlant, qui jusqu'à présent ait été fondée chez nous en vue de la coopération. Son capital social a, dès le début, été fixé à un million de francs, dont 500,000 francs souscrits par l'Empereur; le capital peut être porté au quadruple par décision de l'assemblée générale. La Caisse impériale s'est constituée en société anonyme, assurément la forme la moins coopérative et la moins démocratique parmi celles qu'admet le Code. Elle n'a pas encore, que nous sachions, inauguré ses opérations, qui, dès le début, pourront prendre un fier essor. Avec son fort capital réalisé ou à réaliser, avec les faveurs que ses hautes accointances lui assurent auprès de la Banque de France et des autres grandes institutions de crédit, la *Caisse impériale* peut, dès la première année, faire des affaires pour des dizaines de millions.

C'est, nous assure-t-on, une énorme facilité donnée au mouvement coopératif. Oui, dans le genre de celle, quoique avec moins de largesse, qu'il obtint du prêt de 3 millions accordé en 1848 aux associations ouvrières; pas une peut-être, parmi celles qui ont participé au gâteau, n'a échappé à une mortelle indigestion. L'intervention, le secours officiel, était pourtant à cette époque en situation; c'était le courant. En présence des sentiments tout autres (anti-interventionnistes, autonomistes, *self-help*) qui prédominent aujourd'hui dans le monde travailleur, ce retour, tenté d'en haut, aux errements de 1848, serait un anachronisme étonnant, presque impossible, si le monde coopérateur ne lui avait frayé la voie par la méprise que je viens de signaler et qui, si l'on me permet le mot, tend à *décoopératiser* le crédit. La leçon est assez éloquente pour faire impression; l'avertissement est assez dur pour qu'il profite à l'avenir.

V

En résumé, le crédit au travail est naturalisé chez nous. Rarement vit-on une innovation économique faire aussi rapidement son chemin en France et conquérir à tel point la faveur générale; les soucieux ne craignent-ils pas déjà de voir la coopération étouffer dans les embrassades? Trois ans à peine ont passé sur l'intelligente et vaillante initiative prise par M. Beluze, et déjà son œuvre est imitée dans différentes villes départementales et, à Paris, dans différentes régions sociales; le crédit au travail a vaincu à peine les difficultés du début, et déjà ses affaires se chiffrent, à la banque Beluze surtout, par millions de francs; et déjà il a créé autour de lui nombre d'associations coopératives, à

donné la vigueur et assuré la croissance à bien d'autres (1). Il faudrait avoir l'esprit singulièrement grincheux pour ne pas trouver ces résultats satisfaisants, encourageants.

Mais en voulant faire trop, trop vite et trop exclusivement pour l'association coopérative, les promoteurs du crédit ouvrier en France nous paraissent lui avoir donné une tendance, une destination qui n'est pas sans inconvénients; déjà ils se manifestent. On les eût évités et on les écarterait en appréciant un peu plus le crédit ouvrier pour lui-même. Peut-être fallait-il se tenir plus près du type allemand; cultiver et développer avec plus de soin le crédit au *travailleur*, isolé ou non, et non pas se préoccuper presque exclusivement du crédit au *travail*, au travail associé; peut-être eût-il fallu chercher l'élément coopératif tout autant, pour le moins, dans la provenance que dans la destination du crédit. Heureusement il n'est jamais trop tard pour faire le bien, et surtout pour faire mieux.

Pris d'une manière absolue, donner ou procurer du crédit à l'ouvrier est toujours faire du bien, nous ne le contestons guère. Plus que jamais, la possession (acquise ou momentanée) du capital est une nécessité pour le travailleur, isolé ou associé; quiconque l'en pourvoit lui rend un service notable et en rend à la société, fortement intéressée à tout ce qui tend à améliorer le sort des classes les plus nombreuses. Mais là n'est pas, dans ce moment, la question, ou du moins ce n'est pas toute la question, par la raison déjà que l'association n'est pas toute la coopération. Pour notre part, du moins, nous aimons à voir dans la coopéra-

(1) *La Mutualité*, dans sa livraison du 15 septembre dernier, dresse le tableau que voici de l'état actuel des banques populaires ou dites populaires :

Noms des sociétés	Nombre d'assoc.	Capit. versé.	Capital sousc.
Crédit au travail, Beluze et Ce. . .	1.095	119.213	171.750
Caisse d'escompte des associations populaires	?	100.000	200.000
Caisses des associations coopérat.	?	?	1.000.000
Société lyonnaise du créd. au trav.	278	16.910	66.100
Banque de crédit au trav. de Lille.	389	99.500	105.700
Crédit mutuel de Strasbourg. . . .	199	41.216	99.500
Crédit populaire de Mulhouse. . . .	?	25.000	100.000
Crédit populaire de Colmar.	221	25.483	72.000
Crédit au travail stéphanois	292	5.000	32.000
L'universelle	?	6.500	?

Nous avons dit déjà que la *Caisse impériale des associations coopératives* n'a pas encore commencé ses opérations; de même *l'Universelle*, de Valence, ne fonctionne pas encore que nous sachions dans la branche de crédit.

tion autre chose encore que le moyen d'améliorer la situation matérielle de l'ouvrier par la production et la consommation en commun; nous y voyons surtout le sevrage, l'émancipation. Le crédit, obtenu par voie coopérative, n'importe où et comment il est appliqué, est à notre sentiment l'un des plus efficaces moyens d'affranchissement pour les classes travailleuses; il faudrait cultiver le crédit ouvrier dans toutes les directions et non-seulement comme levier de l'association (1).

J.-E. HORN.

LE BILLET DES BANQUES D'ÉMISSION

EST-IL FAUSSE MONNAIE?

RÉPONSE A MM. COURCELLE-SENEUIL ET DU PUYNODE (2)

J'ai lu, avec l'attention qu'elles méritaient de la part de tous les lecteurs de ce journal et particulièrement de la mienne, les observations de MM. Courcelle-Seneuil et Du Puynode au sujet du billet des banques d'émission. Relevant l'opinion établie, s'attaquant à l'opinion que j'ai tâché d'établir, tous deux y soutiennent que *le billet de banque n'est pas fausse monnaie;* que *le billet de banque n'est ni monnaie ni fausse monnaie.* Je demande la permission de faire une brève réponse à mon tour.

Je me hâte de dire que, si je veux répondre à ces observations, ce n'est pas qu'elles me mécontentent. Loin de là. Elles me prouvent que l'article qu'elles combattent a été aperçu; que sa donnée n'a pas été jugée vaine; ses arguments sans valeur et sans force; qu'en somme, l'auteur n'a pas tout à fait perdu sa peine. Désormais donc la thèse est posée. Elle compte; aide ou importune. Elle vivra; elle fera son chemin et son œuvre si, comme je l'espère, elle possède esprit et germe de vie. En matière d'opinions, il n'est que deux façons d'en finir : ou pouvoir dédaigner, ou pouvoir détruire.

Si je veux répondre (il faut bien que j'ajoute également ceci en toute franchise), ce n'est pas non plus que les observations dont je parle aient

(1) On n'a point cru devoir mentionner dans cet article la *Société* dite *du Prince impérial*, parce qu'elle participe beaucoup plus des institutions de charité que des entreprises de crédit. (*Note de la rédaction.*)

(2) Voir le premier article de l'auteur dans le numéro d'août 1866, t. III, p. 181; les observations de MM. Courcelle-Seneuil et Du Puynode dans le numéro de septembre 1866, t. III, p. 342 et 392.

apporté dans le débat quelque argument nouveau qui réclame une contre-partie. Non; et les habiles écrivains qui les ont formulées le savent mieux que personne. Parmi ceux dont ils viennent de faire usage, il n'en est pas un qui n'ait précédé de bien loin l'article sur *le billet des banques d'émission;* pas un qu'il n'ait connu; qu'il n'ait eu la prétention d'infirmer; qu'il n'ait, à son sens, infirmé sous un faisceau de raisons contraires. Dans l'état, on pourrait donc prier simplement le lecteur intéressé de se reporter tour à tour à ces plaidoyers adverses, puis de méditer, peser, choisir.

A Dieu ne plaise pourtant que ce soit là le parti qui convienne. A part l'attrait d'une bienséance toute confraternelle, il importe de ne pas laisser tomber un débat utile ouvert à peine. Il importe de saisir l'occasion offerte de ramener sous la lumière et plus de lumière, à portée des bons esprits, une opinion à qui sa nouveauté prête encore peut-être un air de paradoxe, et de la saisir sous cette forme de la discussion alternée dont la valeur a été si souvent éprouvée pour les débats théoriques comme pour les affaires. *Amant alterna Camœnæ*, disait le poëte. La vérité vaut mieux que les Muses. Elle est ici de leur avis.

I

En premier lieu, il convient d'écarter de l'opinion nouvelle certains reproches qu'elle ne doit pas subir. Sur quelques points de détail, on la fait aussi ce qu'elle n'est pas. Il est bon qu'elle s'en défende et s'explique.

Elle professe, dit M. Du Puynode, un oubli complet du passé, un absolu dédain des faits. — En somme, il n'y a là qu'une méprise. Combien de fois, et par exemple dans les luttes de la ligue en Angleterre ou dans les épreuves de la liberté commerciale en France, cette accusation n'a-t-elle pas frappé la saine économie politique! Est-ce en vérité que ligueurs, professeurs du Conservatoire des arts et métiers ou du Collége de France, libre-échangistes, avaient en effet besoin d'aller apprendre à l'école de leurs adversaires expérience et lumière, statistique et tarifs douaniers, régimes ou influences du commerce et de l'industrie, souci pratique de la réalité présente et passée? non. Rappelons donc simplement qu'à un certain degré de lumières, ce qui sépare les hommes, ce n'est plus l'ignorance ou la connaissance des faits; c'en est l'intelligence, je veux dire la façon de les comprendre. Là est, pour les opinions, le bonheur, l'avenir inconnu, la force qui l'emporte. Rappelons qu'en matière de banques, tout est depuis trois ans sentiers battus et rebattus et qu'il n'est guère moins impossible d'ignorer qu'il ne serait insensé de repousser par esprit de système. Rappelons enfin que, de par notre éternelle faiblesse, voir autrement que nous, c'est ne point voir. Or il est vrai que l'article sur *le billet des banques d'émission* voit dans les divers termes du problème

autre chose que ce qu'y trouve M. Du Puynode. Quelques exemples nous viendront en preuve tout à l'heure. — C'est, je crois bien, tout son dédain des faits.

Si M. Du Puynode lui prête un tort général qu'il n'a point, de son côté, M. Courcelle-Seneuil y lit à deux ou trois endroits autre chose que ce qui s'y trouve.

Ainsi l'article parle de liquidation. A défaut sans doute d'une suffisante clarté dans les termes, M. Courcelle-Seneuil comprend qu'il s'agit des banques, et il s'élève contre l'impossibilité d'une liquidation soudaine et simultanée des banques. — Que cette liquidation des banques leur doive être ou non imposée au nom de la justice, de l'exemple, de l'intérêt commercial, c'est une question qui pourra se débattre quelque jour. — Pour aujourd'hui, il n'est qu'un mot à dire, c'est que l'article n'entend parler et ne parle que de la liquidation, non des banques, mais de l'industrie et du commerce au moment d'une crise, fait tout différent et trop fréquent, par malheur, pour pouvoir être contesté.

A quelques lignes de là, M. Courcelle-Seneuil dénie que l'émission augmente proportionnellement les revenus. J'en conviens tout à fait, mais aussi ne l'ai-je dit en aucune façon. Ce que dit expressément l'article, c'est que par l'effet de l'émission un *pouvoir d'achat* égal est jeté aux mains des banques, de là sur le marché social, et que ce pouvoir s'exerce en déterminant une série de conséquences qui dès lors sont inévitables et fatales. Ici, je l'espère, je n'aurai pas plus longtemps en M. Courcelle-Seneuil un adversaire, puisque reprenant à peu près les termes mêmes de l'article, il écrit qu'à émettre un milliard de billets, « c'est comme si un milliard était ajouté au stock métallique du monde ; comme si un milliard était tombé du ciel en pièces de 20 fr. »

Enfin, un peu plus loin, M. Courcelle-Seneuil me suppose, en commun, dit-il, avec M. Cernuschi, cette opinion « que les banques ont la faculté de tenir en circulation telle quantité de billets qui leur convient. » Je ne sais ce que pense à cet égard M. Cernuschi, mais je puis bien donner l'assurance à M. Courcelle-Seneuil qu'il peut croire sur son salut que cette opinion n'a jamais été et ne sera jamais la mienne. Quoi ! les banques auraient le pouvoir d'accroître à leur volonté leurs émissions et elles les limiteraient d'elles-mêmes, sans doute par discrétion et par dédain d'un surplus inutile ! Ah ! vraiment, je ne m'illusionne pas sur les inexpériences certaines d'une vie de solitaire, mais à Dieu ne plaise pourtant que j'aie la naïve tentation de prêter aux banques à la table du gain cette tempérance stoïque. Non. Ce que je crois, c'est que s'il est une preuve irréfragable de leur impuissance en pareille matière, c'est qu'on a vu l'émission rester à 25 millions en l'an IX, à 100 millions en 1807, à 300 en 1846 ; c'est qu'elle n'atteint pas et ne franchit pas dans quinze jours un milliard. Ce que je crois fermement

encore, c'est que, le public aidant, le milliard en effet sera dépassé, tiercé, doublé, si la saine raison n'y met bon ordre.

Mais il est un reproche plus grave et de nature à me toucher plus vivement qui m'est adressé tout à la fois par M. Courcelle-Seneuil et par M. Du Puynode, c'est celui d'encourir « le triste honneur » d'une provocation nouvelle, d'un recours nouveau à l'intervention gouvernementale.

Sur ce point, qu'il me soit permis d'appuyer un peu davantage et je dirais, si le mot n'était ambitieux, de faire nettement une sorte de profession de foi.

J'ai cru, dès avant la conquête de la liberté commerciale, je crois donc aujourd'hui plus fermement que jamais que la grande question de nos jours, pour la politique et l'économie politique, est parmi nous la revendication et la reprise des franchises du droit individuel. Retrouver et recouvrer cette province envahie, en dessiner les limites, rechercher ses titres, établir les termes de sa propriété, repousser ses servitudes, substituer partout à l'action administrative l'initiative particulière, individuelle ou associée ; en place du *gouvernement* enfin, mot dont nous ne sentons même plus l'odieux et l'étrange, élever le *self-government*, tel est le but. Dans cette entreprise qui ne saurait être qu'une lutte, qu'est-ce donc que ce que Royer-Collard appelait la *centralité?* c'est le mal même. Qu'est-ce qu'une ingérence nouvelle? une aggravation du mal. Un appel à cette mainmise? un non-sens, parfois une trahison. Ce qu'on appelle l'État, c'est le maître, l'entrave, l'obstacle, l'ennemi. Arthur Young, esprit pénétrant et résolu comme ceux de sa race, et qu'on peut citer comme un maître, écrivait un jour : « Il faut détruire le crédit public ou être détruit par lui. » Soit; mais le crédit public n'est qu'un point dans l'ensemble. Je crois et dis que ce qu'il faut détruire, détruire sous peine d'en périr, c'est le mal même dont relève le crédit public.

Mais comment susciter l'action individuelle; comment provoquer, faire naître et vivre, en tout ordre de faits, ce *self-government* qu'on ambitionne? Heureux, dirai-je, les peuples qui ont des mœurs, des croyances religieuses, un esprit public ou l'esprit de famille, une opinion suffisamment forte et saine, des traditions de magistrature, du patriotisme, des dévouements, une foi quelle qu'elle soit! Ceux-là sont propres à la liberté, voués sans effort à la liberté.

En sommes-nous là? Laissons pour aujourd'hui ces côtés sombres. On les connaît d'ailleurs, bien qu'en général ce soit tranquillement qu'on les envisage et mollement qu'on s'en préoccupe. Eh bien donc, veut-on répondre?

Cependant il faut que la société vive, et, pour qu'elle vive, il faut absolument que l'ordre règne. Dès lors et dans l'état, qu'y a-t-il à faire? Quelle est la voie? Comment la question se pose-t-elle? Elle se pose, à mon sens, entre ce qui s'appelle d'un mot bref : le système préventif

et le système répressif. Que les esprits sincèrement libéraux y réfléchissent. Être libéral, ce n'est pas, ce ne peut être autre chose que se ranger du second parti contre le premier. Être plus libéral, c'est s'y attacher plus résolument et davantage, et rien ne peut être ôté du côté du premier qu'on ne l'ait porté du côté contraire. Vous voulez amoindrir la préfecture ? Armez le Parquet. Vous voulez effacer l'administration? Élevez la magistrature. Aimez-vous ce pays ? Soit ; pour autant que vous l'aimez, souhaitez-lui des lois draconiennes.

Ces opinions, j'essaye d'y être partout fidèle. Je m'assure que je les ai portées particulièrement dans la question des banques. Convaincu que l'émission du billet sans encaisse est un acte entaché d'improbité autant que gros de ruines, je le suis en même temps que, par l'effet de notre centralisation et avec une sorte de colossale banque d'État, le mal est à la fois plus dommageable, plus étendu, plus difficile à atteindre, couvert qu'il est par d'énormes puissances, par l'apparence de l'intérêt public, par la complicité, les craintes et l'intérêt même de ceux qu'il dépouille. Je le suis surtout que, dans ces conditions, il ne saurait par malheur avoir la précieuse faculté de se réduire rien que sous l'effort de l'intelligence publique avertie, comme il fait, par exemple, en Angleterre, où le billet des banques d'émission s'efface devant l'usage du chèque, qui n'est que le billet doublé d'encaisse. Si donc je pouvais quelque chose, dans leur campagne contre la centralisation en matière de banque, MM. Courcelle-Seneuil et Du Puynode me verraient à leurs côtés.

Mais qu'il s'agisse d'une banque unique ou de banques multipliées, pour proscrire cette émission du billet sans encaisse, que je tiens pour illicite et pour ruineuse, est-ce que je songe à placer l'industrie banquière sous la haute surveillance du régime administratif? Je n'en ai point eu, je n'en aurai pas un moment la pensée.

Non. Ce que je souhaite, et, si l'on veut, ce que je demande, c'est que la loi et à son appui la magistrature s'emploient à rapprendre à l'opinion, par leurs dispositions et leurs arrêts, la gravité des actes aujourd'hui travestie ; c'est qu'on anéantisse ces lois d'exception à l'usage du commerce, édictées par des chambres emplies de commerçants et d'industriels, et qui, contrairement à toutes les autres, ne sont lois d'exception que par la douceur corruptrice de leurs appellations et de leurs peines. Ce que je souhaite, c'est que la loi reconnaisse que ne point livrer équivaut à prendre ; que tromper sur le titre, le poids, la valeur, le temps de la valeur, de toutes parts, dans toute main, équivaut à prendre ; que le vol sous toutes formes est un vol et réclame partout ses pénalités afflictives et politiques ; c'est que le spectacle des condamnations privées rende intolérable au sentiment public le spectacle d'actes analogues accomplis par l'État. Ce que je souhaite, enfin, c'est que tout

administrateur des banques que multiplieraient MM. Courcelle-Seneuil et Du Puynode soit averti que donner pour valeur ce qui n'est pas valeur, pour valeur ce qui n'est pas actuellement valeur, souscrire sciemment un engagement qui ne saurait être tenu, émettre une lettre de change sans provision préalable et certaine, sont des actes criminels et qui relèveront en effet de la législation criminelle.

Ai-je besoin de faire remarquer à mes honorables adversaires que rien dans tout cela ne porte trace d'un appel à la protection, aux lisières, à la tutelle, à l'ingérence administrative? En fait de non-interventionnisme sommes-nous d'accord? Peut-être. Il me semble pouvoir dire au moins qu'ils ont lieu d'être satisfaits.

II

Si MM. Du Puynode et Courcelle-Seneuil prêtent à l'article sur *le billet des banques d'émission* des tendances ou même des opinions qui ne sont pas les siennes, par contre l'*article* contient nombre de raisons et de faits auxquels les *observations* n'opposent aucune espèce de réplique.

Sans doute d'un mois à l'autre, en peu de jours, au milieu de ses travaux ordinaires, il n'est pas facile de combattre de toutes pièces une opinion qui ne fait guère que surprendre. Pourtant n'était-il pas beaucoup de points où l'on ne rencontrait pas ce motif? On demandait, par exemple, s'il est honnête de faire légalement de la fausse monnaie, de se mettre dans les mains, par quelque moyen de finance, un pouvoir d'achat double de son droit, et ce pouvoir de l'exercer sur le marché au préjudice d'autrui. M. Courcelle-Seneuil admet, et comment ne pas l'admettre? que le billet déprécie la monnaie métallique. Eh bien, on demandait si la monnaie métallique n'a pas de légitimes propriétaires et s'il est licite de déprécier dans leurs mains ce produit du travail par l'intrusion de « valeurs » qui ne sont en rien fruits du travail. On demandait encore s'il était honnête pour un gouvernement de vendre à quelques-uns ce pouvoir et ce droit étranges. Eh quoi! à tout cela, à part un mot perdu, point de réponse! Est-ce qu'il faut en pareil cas méditer pour savoir? Est-ce que la conscience, de qui cela relève, a besoin de délibérer pour dire? Ne serait-ce pas plutôt qu'on aurait appréhendé par une réponse affirmative à des questions pareilles de blesser le sentiment public ou par une réponse négative d'élever contre soi un préjugé trop grave? Après tout, l'économie politique est une science morale. Malgré tout, il faut bien reconnaître qu'il n'est point de droit contre le droit; que le juste prime tout au monde et que, s'il se prononçait ici avec énergie, les perspectives décevantes de l'utile et les plus spécieux raisonnements économiques risqueraient d'échouer contre cet écueil.

Que si nous ne faisons acception que du côté purement économique

du débat, il est impossible de n'être pas frappé de ce qu'ont de fragile ces réfutations purement partielles. On ne se prend qu'à un coin; que devient tout le reste? Pourquoi celui-ci plutôt qu'un autre? Était-il jugé plus vulnérable? Il y a plus, il faut bien le dire, en présence d'une opinion où tous les points se soutiennent, pour n'avoir accompli qu'une partie de sa tâche on risque de la manquer tout entière. En veut-on quelques exemples? Supposons, ce qui à mon avis n'est pas, que M. Courcelle-Seneuil ait prouvé que le billet sans encaisse est convertible; en sera-t-il moins possible que, par dix raisons qui subsistent, jusqu'à sa conversion il ait tous les effets économiques de la fausse monnaie?—Supposons, ce qui à mon avis n'est pas, que M. Courcelle-Seneuil ait prouvé que le billet sans encaisse soit doublé d'un gage. Mais, s'il est d'ailleurs admis, prouvé, que le gage et le billet se dédoublent, et valent, s'échangent, opèrent chacun de son côté; que le billet, enfin, vaut et va seul à part et en outre du gage, veut-on bien dire en vérité à quoi servirait d'avoir prouvé que le billet est doublé d'un gage?

III

Cependant, voyons en quelques mots ces arguments partiels qu'on oppose. Nous prendrons en premier lieu, si l'on veut bien, ceux qui sont particuliers à chacun de mes honorables contradicteurs.

Voici ceux de M. Du Puynode. Je me borne à leur donner, pour plus de clarté, forme de syllogisme.

— Le billet sans encaisse est le similaire de la traite, du billet à ordre, de la lettre de change. On n'inculpe pas le similaire; donc le billet n'est pas fausse monnaie.

— La fausse monnaie n'a fait que du mal. L'émission du billet sans encaisse est utile. Donc elles ne peuvent être le même fait et, de ce chef encore, il faut conclure que le billet n'est pas fausse monnaie.

Sur le premier point, brève et décisive est la réponse. C'est qu'il est impossible d'assimiler la lettre de change au billet. La lettre de change reste en portefeuille. Le billet circule. A présentation de la lettre de change, on remet des billets de banque; en fait, la lettre de change est payée. Or, comment le billet qui paye la lettre de change, la traite, ne serait-il pas autre chose et quelque chose de plus? Dans le numéro même du journal où écrit M. Du Puynode, M. Wolowski donne cette raison en termes excellents: la preuve de gros bon sens, dit-il, que la lettre de change n'est pas assimilable au billet, c'est qu'elle va payer l'escompte pour se transformer en billet de banque. — Dans le renvoi de la lettre de change, rien donc qui disculpe *le billet*.

Sur le second point, M. Du Puynode commet, à ce qu'il semble, une confusion, car l'industrie des banques n'est pas une mais multiple, et il n'est pas scientifique, il n'est pas légitime de conclure d'une partie à l'autre.

Ramené à ses termes vrais, son raisonnement ne serait rien moins que celui-ci : Les banques d'émission font en permier lieu l'office naturel des banques qui est de rapprocher emprunteurs et prêteurs; secondement, elles émettent des billets doublés d'encaisse; enfin, elles émettent des billets sans encaisse. Or, le résultat général est utile, donc l'émission du billet sans encaisse est utile.

On voit à quel point ce syllogisme est boiteux.

L'utilité de la première industrie des banques et de la seconde n'est contestée par personne. Quant à la troisième, remarquons-le bien, on convient encore qu'au début, par la fièvre qu'elle imprime à l'industrie et au commerce, elle détermine une apparence de prospérité trompeuse. Mais à la suite vient-il des catastrophes? Là est le point du débat, le mal dont on l'accuse, et que l'article sur le billet des banques d'émission s'évertue à marquer. Or, à cela que répondent les partisans du billet? Ce qu'ils répondent, c'est que le billet sans encaisse active immensément les affaires, et qu'avec lui, par lui, la prospérité serait rapide, inouïe, sans ces malheureuses crises qui périodiquement nous arrêtent et nous ruinent. En vérité, n'est-ce pas ici comme un épicurien emporté qui s'écrierait : Ah ! que ce dîner chez Lucullus m'avait donné de chaleur et de force! C'est cette maudite indigestion qui a fait tout le mal.

Avouons-le, il est par trop facile de sauver le *billet* de tout reproche dès que l'on attribue imperturbablement, de parti pris, sans réserve, à lui la prospérité, puis les ruines aux écarts, aux imprudences du commerce. C'est assurément un rôle commode de Providence bénissable et bénie que celui d'Ormuzd si, laissant tout le bien à son autel, dès qu'après le bien paraît une pointe de mal on en charge le pauvre Ahrimane. Seulement, cela ne convient qu'en Perse, et ce serait le cas peut-être de répéter sérieusement le mot badin des *Lettres persanes :* « Comment peut-on être Persan ? »

L'intervention de M. Courcelle-Seneuil est autre et autrement formulée. Faute de pouvoir tout dire, je passe, sans trop de regret, sur quelques observations qui ne sont qu'énoncées par lui et non soutenues, à savoir par exemple : que le billet remplace à toujours et fixément la monnaie métallique, ce qui est contraire aux faits les mieux constatés; — qu'il ne mesure pas, ce qui paraît en contradiction avec les points admis par M. Courcelle-Seneuil lui-même : que le billet déprécie et qu'il chasse de son office la monnaie métallique.

Je crois meilleur de venir aux deux points du débat que, parmi les autres, M. Courcelle-Seneuil aborde du moins d'une façon précise. Le premier est la convertibilité du billet de banque ; le second est cette circonstance qu'il serait doublé d'un gage.

Prétendre que le billet est convertible, dit M. Courcelle-Seneuil, ce n'est pas dire que la Banque se soumet à avoir toujours en caisse la contre-

valeur des billets, mais qu'elle promet d'avoir en caisse de quoi rembourser ceux qui seront présentés; qu'elle s'engage, sur les millions qui lui appartiennent, à prévoir pour cela toutes les éventualités, tâche pour laquelle au surplus son expérience a plus d'autorité que les rêveries des esprits spéculatifs.

Je ne redirai plus, ce qui pourtant me touche autant que tout le reste, à quel point il devrait sembler étrange au nom du sens commun, des droites doctrines économiques, de l'honnêteté enfin, de voir un établissement qui se respecte se placer et se maintenir ainsi normalement, d'un bout à l'autre de ses affaires, en porte à faux sur le vide, et s'en remettre sur la bonne chance des circonstances et d'atermoiements précaires et sans nul droit du soin de ne pas faillir.

Mais prenons les termes mêmes qu'on oppose.

— Il est tel pays connaissant l'industrie des banques d'émission, l'Écosse par exemple, où l'émission s'est élevée à six ou sept fois le montant de toute la monnaie existante dans le pays. Qu'est-ce à dire? Que l'instrument même de la conversion fait défaut. Que devient la convertibilité du billet en présence de cette radicale impossibilité matérielle?

La doctrine des partisans du billet sans encaisse est plus ou moins celle de Ricardo où la meilleure monnaie est de papier. Elle vise à substituer une monnaie non coûteuse à la coûteuse monnaie métallique. Mais, en vérité, n'est-ce pas quelque chose de choquant et de contradictoire que d'élever d'un côté, pour but extrême, la suppression de la monnaie métallique et de donner de l'autre la convertibilité en monnaie métallique comme le fondement de la valeur du billet?

— Est-ce que les accidents en matière de banques et le plus grave, le cours forcé, sont des rêveries des esprits spéculatifs? Sont-ce des accidents bornés à des contrées lointaines, relégués dans l'histoire ancienne, spectacles et malheurs réservés à d'autres yeux, à d'autres banques que les nôtres?

— Ces éventualités sont prévues? Singulière façon de les prévoir que de se placer constamment dans une situation telle, M. Courcelle-Seneuil le sait bien, que pas une banque peut-être, dût elle s'épuiser alors en achats de monnaie métallique, ne pourrait y résister, convertir et survivre.

— Mais il y a plus. Est-il bien vrai qu'en prévoyant ces éventualités, ce soit la conversion qu'on envisage? M. Courcelle-Seneuil croit-il que tel ou tel conseil de banque, délibérant autour de son tapis vert, décidât de maintenir dans la circulation 500 millions, 800 millions, 1 milliard de ses billets s'il était assuré, survenant une de ces secousses, d'avoir à exécuter tout entiers les 100 ou 200 millions de son capital, dût-il vendre à 30 fr. ses rentes 5 0/0 sur la place? N'est-il pas vrai que ce conseil sait bien qu'alors, au nom de l'utilité publique, à la demande même

du commerce, Curtius étourdi, interviendrait une mesure de salut pour la banque? Que parle-t-on alors de conversion et de prévision quand ce qui est prévu, compté, pris pour conseil et pour mesure, ce n'est pas la convertibilité mais l'inconvertibilité même? Est-ce là le billet convertible?

Après tout, que dit M. Courcelle-Seneuil? — Le billet est convertible s'agissant, dans l'hypothèse, d'une banque soumise au droit commun et qu'aucune autorité ne prétend dispenser de ses engagements. — A la bonne heure. Les banques convertissent tant qu'elles ne sont pas dispensées de convertir, et le billet est convertible tant qu'il n'a pas cessé de l'être. — Nous sommes d'accord et je le savais.

Pour soutenir l'autre point, à savoir: que le billet sans encaisse est doublé d'un gage, M. Courcelle-Seneuil remarque que le billet de banque n'est la représentation que de *papier fait* ayant pour objet une marchandise existante et que c'est cette marchandise livrée qui est le gage.

Je ne rappelle pas, ce que M. Courcelle-Seneuil sait mieux que moi, qu'il est des banques, et parmi les plus honorablement citées, qui émettent des billets sans encaisse pour crédits à découvert, auquel cas le produit attendu à 30, 50, 90 jours, peut seul former gage. Je dirai que l'interprétation des faits à laquelle je m'étais arrêté dans l'exemple choisi me paraissait plus conforme à la doctrine même des partisans du billet, à sa prétention d'escompter l'avenir et de faire d'une valeur future une valeur actuelle. Mais veut-on, au surplus, prendre de point en point l'autre formule? Soit! Qu'arrive-t-il et qu'est-ce donc que le billet sans encaisse et sa doctrine y auront gagné?

Le billet, quand on le *crée*, — c'est le mot du jour — a pour gage la marchandise livrée? Mais quoi! cette marchandise, c'est du drap dont le preneur fait aussitôt des vêtements; du fer dont il fabrique des outils, des machines qu'il écoule et qu'il écoule avant l'échéance du billet, notons-le bien, sous peine de n'y pas faire honneur. C'est de la houille qu'il consume dans sa manufacture ou sa forge. Qu'est-ce à dire? que notre réponse se renverse mais en demeurant aussi décisive. Nous disions que le billet n'était doublé d'un gage qu'à son dernier jour, eh bien, ce qu'il faut dire à présent, c'est qu'il ne l'est qu'à son premier jour, puisqu'à partir de sa naissance, son gage se fond, se consume, se dissipe, à mesure qu'il aurait besoin d'y trouver plus d'appui; que le *gage* s'évanouit à mesure que l'*engagement* approche de l'échéance et que, si l'on peut ainsi parler, le billet se *déréalise* à mesure qu'il s'achemine vers le moment où il doit être *réalisé*.

Mais, allons plus loin encore, s'il est permis de dire qu'on va plus loin que l'irréfutable. Voici une lettre de change qui se souscrit à propos d'une livraison de drap, de houille ou de fer. A la banque, elle se transforme en un billet sans encaisse. Six mois, un an, dix ans se sont passés. Drap et vêtements, houille et produits, fer et objets fabriqués, tout

a disparu depuis bien longtemps. Depuis bien longtemps, il n'en reste plus trace. Quant à la lettre de change, à l'échéance elle a été encaissée par la banque en bonnes espèces sonnantes, puis anéantie. Eh bien, je ne demande pas ce que vous diriez d'un négociant qui, après avoir encaissé une traite, la ferait encore circuler à son profit sur le marché des « valeurs, » mais je demande : qu'est-ce donc qu'après un an, dix ans, vingt ans, fait ce billet de banque dans la circulation ? Comment s'y tient-il ? — Est-ce que celui-là aussi serait doublé d'un gage ?

IV

Arrivons enfin à l'argument qui est commun à M. Courcelle-Seneuil et à M. Du Puynode, à savoir : que le billet sans encaisse ne peut être fausse monnaie, par la raison qu'il n'est pas monnaie.

Le billet sans encaisse n'est pas monnaie ? Pourquoi donc lui en donner le nom ? Les mots n'ont-ils plus de sens et, outre leur sens, n'ont-ils plus leur influence ? D'où vient ce désordre ? Pourquoi ce désaccord entre la pensée et l'expression qui la sert si mal? Pourquoi ? il faut dire davantage et la vérité ne paraît pas être là tout entière. La vérité, c'est que si l'on ne se sert pas impunément d'une langue défectueuse, ce n'est pas non plus sans difficulté qu'on échappe au pouvoir toujours si fort de l'opinion commune ; c'est qu'ici, l'expression révèle la vraie pensée aussi souvent qu'elle la trahit, et qu'au moins à de certaines heures (les citations se trouveraient, je pense) nombre même de bons esprits tiennent confusément mais réellement le billet pour monnaie, traitent le billet comme s'il était monnaie.

Non ? Le billet fait seulement office de monnaie ? — Eh quoi ! sont-ce donc là des jeux sans conséquence ? En économie politique, les suites d'une méprise ne sont-elles pas presque toujours terribles ? On le sait bien ; que chez un peuple ce qui n'est pas richesse *fasse office* de richesse ; c'est la ruine. Que ce qui n'est pas valeur *fasse office* de valeur ; c'est la déception et la spoliation de toutes parts. Que ce qui n'est point un capital *fasse office* de capital, quels périlleux mécomptes encore ! Or, comment n'en serait-il pas de même de la monnaie ? Et, en bonne raison qu'on y songe donc, est-ce que la réponse n'est pas dans les termes mêmes ? Est-ce qu'il est possible que ce qui fait office de monnaie n'étant pas monnaie ne soit pas fausse monnaie ?

Le billet n'est que promesse de monnaie ? — Ici revient la réponse de tout à l'heure : mais si la monnaie défaille, si, par exemple, suivant l'idéal de M. Mollien, homme éminent et pratique, une banque doit marcher sans capital et rien que sur la confiance qu'elle inspire, de quoi donc le billet sera-t-il promesse ?

Avec lui, il n'y a que substitution d'un débiteur à un autre, et dès que le créancier accepte, personne n'a rien à prétendre contre cet exercice lé-

gitime de la liberté des contrats? Ah! prenons garde! qu'en fait, le billet sans encaisse soit accepté, qui le nie? Que le créancier soit libre et capable, qui le conteste? Mais, pour la science économique, la question n'est pas là. Saint-Pierre a été bâti du prix des indulgences. La question est de savoir si ce qu'on accepte est valeur économique; si l'engagement du substituant est économiquement solide, sa promesse économiquement réalisable. Mais alors où retombons-nous? dans l'examen des caractères et des pouvoirs du billet : transformation d'une valeur future en valeur actuelle; appui d'un gage; convertibilité, et nous venons de voir encore une fois ce qu'il faut qu'on en pense.

Mais faisons mieux au surplus que tout cela. On nous reproche de dédaigner l'expérience; eh bien, introduisons ici, en toute rigueur, dans l'économie politique, les procédés mêmes des sciences expérimentales.

Les sciences expérimentales, comme toutes autres, ne connaissent la substance que par les phénomènes, et, d'autre part, chacune se préoccupe exclusivement des phénomènes de son ordre.

Chacune se préoccupe exclusivement des phénomènes de son ordre? Un kilogramme de laine chargé des frais de transport de six mille lieues, tissé, fabriqué, brodé, valant 300 fr. à raison du travail, est, pour la chimie, absolument le même corps que la laine brute prise à deux pas et valant 40 sous. — Pour l'économie politique, deux composés chimiques tout différents seront tout pareillement « un produit ». Ils seront même le même produit s'ils ont le même usage économique. L'or et l'argent sont chimiquement deux corps radicalement distincts. Au point de vue économique, point de différences dans leurs phénomènes. Ils sont monnaie au même degré. Ils sont ensemble : la monnaie.

Les sciences expérimentales ne connaissent les substances que par les phénomènes? Pour la chimie, tout objet qui, dans les mêmes conditions, se comporte identiquement et donne lieu à la reproduction des mêmes phénomènes chimiques, est réputé le même corps. Pour elle, ce serait l'idée la plus extraordinaire que de dire, en présence de deux corps se comportant identiquement : voici du chlore ou du brome; puis voici un autre corps faisant office de chlore ou de brome mais qui n'est pas du chlore ou du brome. — La chimie a ses *corps simples*.

Parallèlement, nous dirons que, pour l'économie politique, tout *élément économique*, pour emprunter un mot de M. Mac Leod, qui, dans les mêmes conditions, se comporte identiquement et donne lieu aux mêmes phénomènes économiques, est le même *élément économique*. — L'économie politique aura ses *faits simples*.

Or, ceci posé, la conclusion n'est-elle pas rapide? Nous avons devant nous deux faits économiques qui sont des *faits simples : la monnaie vraie* d'une part, d'autre part, la *fausse monnaie*. En regard, placez le billet sans encaisse et jugez.

Comme la monnaie vraie, comme la fausse monnaie, il s'échange, circule, se frappe, se dénomine en francs, mesure. Il est de papier au lieu d'être de métal? C'est une différence purement chimique et non économique, partant absolument inconnue à l'économie politique. Mais est-il un seul de leurs phénomènes économiques communs qu'il ne reproduise? Non. En présente-t-il de particuliers, d'inconnus à toutes les deux? Qu'on les dise. Il n'en est pas un seul encore. Après cela, la monnaie vraie et la fausse monnaie, identiques d'ailleurs en tous leurs phénomènes, se séparent profondément par ce phénomène économique que l'une vaut, l'autre ne vaut pas autant comme marchandise que comme monnaie. De ces deux caractères, quel est celui qu'on retrouve dans le billet? A coup sûr, il vaut moins, immensément moins comme marchandise que comme monnaie. Que conclure? N'est-ce pas que le billet n'est pas, entre la monnaie vraie et la fausse monnaie, un troisième *fait simple* de l'économie politique; qu'il est monnaie, qu'il n'est pas monnaie vraie; qu'il est fausse monnaie? C'est cela ou il faut renoncer à tout jamais aux procédés invoqués des sciences expérimentales; il faut renier la méthode expérimentale.

V

Ce qui résulte de tout ceci, c'est, à ce qu'il semble, que la critique récemment donnée de l'opinion établie sur le billet de banque sans encaisse subsiste; que l'opinion nouvelle demeure; que l'article sur *le billet des banques d'émission* se maintient.

Pour qu'il disparaisse, il faudra donc que le débat continue. Dans ce débat sera-t-il apporté par l'opinion admise quelque argument nouveau qui ramène celle-ci? Pour ma part, j'hésite véritablement à le croire. Toutes les publications que j'ai lues ou parcourues depuis plus de deux ans, en matière de banque, et parmi lesquelles je place au premier rang les travaux de MM. Du Puynode et Courcelle-Seneuil, je les ai lues et parcourues constamment avec l'opinion nouvelle dans la pensée, l'éprouvant sans cesse à toutes les difficultés du chemin, y rapportant tous les problèmes, et je suis bien obligé de dire que je l'ai toujours trouvée solide et suffisante, résistant à tout et répondant à tout. Et comment admettre que deux esprits si fermes et si pénétrants aient pu manquer soit de clairvoyance pour apercevoir l'un des arguments de leur cause, soit de force pour le mettre dans tout son jour?

Quant à la thèse nouvelle, elle a certainement besoin de se continuer. Le *billet sans encaisse* n'est qu'un point dans le système actuel, théorique ou pratique, du crédit. Il faut qu'une série d'études signale successivement tous les autres. Quel sera le lien commun de ces études? Ce sera le caractère même qui, de nos jours, marque les erreurs les plus diverses en matière de crédit d'une commune empreinte, je veux dire l'esprit de

chimère. Et en effet, elles pourront s'appeler : LES CHIMÈRES DU CRÉDIT.

Pour aujourd'hui, bornons-nous en terminant à formuler, de façon rapide, quelques questions qui se rencontreront à la base extrême, au dernier fond de ces problèmes.

On parle de progrès en matière de banque, et les banques d'émission sont présentées comme un progrès immense sur les banques de dépôt. Que disent l'économie politique et son histoire ?

Ce qu'elles disent, c'est qu'au début des sociétés, l'échange ne s'effectue que par une série de trocs. Alors la marchandise même se meut à tout moment. Elle se meut tout entière pour l'échange le plus partiel. Elle se meut à des distances lointaines pour revenir tout près. Elle se meut cent fois pour des échanges provisoires n'aboutissant en définitive qu'à un dernier et nécessaire échange. On s'épuise donc en transports. Aujourd'hui, l'esprit s'effraye à les supputer, à les suivre. Quel a été le remède ? L'usage de la monnaie métallique. Avec elle, désormais, la monnaie seule se déplace pour la masse infinie des échanges provisoires. La marchandise, demeurée en place jusque-là, peut ne se mouvoir que pour l'échange définitif. — N'est-il pas vrai toutefois que pour que la monnaie se meuve et opère en représentation et à la décharge de la marchandise, il faut que la marchandise existe ? Voilà le premier progrès.

Plus tard, les sociétés, à bon droit soucieuses du temps et du mouvement, leurs grandes forces, imaginent une nouvelle épargne. Comme les marchandises autrefois, la monnaie métallique se déplace inutilement pour une masse énorme d'opérations provisoires et intermédiaires. 2 milliards de monnaie opèrent peut-être dans une année une somme de transactions dépassant 100 ou 150 milliards. Comment faire qu'elle ne se meuve qu'à l'échange métallique nécessaire et définitif ? Par le papier qui se déplace seul, la monnaie restant en place à son tour, c'est-à-dire par un travail de compensation, une opération comptable. Qu'est-ce que *le papier*, sinon un virement de parties sur feuilles volantes ? — Mais quoi ! n'est-il pas vrai encore que pour que le papier se meuve et opère en représentation et à la décharge de la monnaie, il faut que la monnaie existe ?

N'est-ce pas là le second progrès dans le domaine de la circulation ; le véritable progrès du temps actuel ?

Autres questions :

Voit-on, en matière d'échange, d'autres opérations possibles que celles-ci : troc, vente au comptant, vente à terme, prêt ?

Peut-on vendre au comptant, à terme, prêter autre chose que ce qui existe, plus de choses qu'il n'en existe ?

Y a-t-il, au fond de ces opérations, peut-il y avoir autre chose que l'*échange ?*

LE CREDIT EST-IL AUTRE CHOSE QUE L'ÉCHANGE ? VICTOR MODESTE.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Journal of the statistical Society* de Londres. De la pression automnale subie par le marché monétaire. Esquisse d'une théorie mathématique de l'économie politique. Progrès de l'Italie. Le mouvement de la population française et la petite culture. Dénombrement du bétail dans le Royaume-Uni. — *Merchant's Magazine.* Prix avec et sans valeur l'or et le papier-monnaie). « *Legislative lobbying.* » Chemins de fer. — *Vierteljahrschrift für Volkswirthschaft*, etc. (Revue trimestrielle d'économie politique). Études sur les postes. La caisse aux vaches. La prison pour dette. Aphorisme sur les nationalités. Mouvement pour la réforme des logements ouvriers. Les canaux et des chemins de fer. De l'incidence des impôts. Les chemins de fer et l'expropriation. — *Deutsche Vierteljahrsschrift* (Revue trimestrielle allemande). L'économie politique de Stein. Les masses. — *Deutsche Gemeindezeitung* (Revue municipale allemande). Les maisons cantonnales de secours en Saxe. — *Gaceta economista.* L'initiative individuelle. Les subventions. — *Le Finanze.* Évaluation du revenu en Italie.

Parmi les articles du *Journal of the statistical Society* de Londres, de la livraison trimestrielle de juin, nous en signalons surtout deux, dus l'un et l'autre à M. W. Stanley Jevons, le « *Cobden professor* » d'économie politique de Manchester. Le premier est intitulé : « De la fréquence d'une pression automnale sur le marché monétaire et sur la Banque d'Angleterre. »

M. Jevons y présente de nouvelles preuves en faveur de ce fait déjà découvert par d'autres avant lui, qu'il y a dans la circulation monétaire une périodicité assez régulière et dont la révolution s'accomplit dans le courant d'une année. Relativement à la banque et aux institutions de crédit en général, cette révolution se manifeste sous la forme d'un flux et reflux qui fait revenir l'ebe à peu près à la même époque, c'est-à-dire pour la Banque d'Angleterre en automne, et pour les autres banques quelques semaines plus tôt ou plus tard.

Le fait de la périodicité nous semble assez bien démontré par l'auteur, bien que nous ayons à soulever une petite objection; nous y reviendrons. Ce qui reste presque complétement dans le doute, c'est la cause de cette périodicité. On l'attribue, il est vrai, à l'effet des saisons sur le commerce, sur l'industrie, sur l'agriculture, sur les voyages (qui absorbent beaucoup d'argent comptant) ; au payement des dividendes, des loyers, des fermages et autres mouvements de fonds qui se reproduisent d'une manière régulière : mais cette explication n'a pas complétement satisfait M. Jevons lui-même. Il reste un peu de vague, qu'il a cherché en vain à dissiper. Ce vague nous semble inévitable, car comment démêler les nombreux courants qui se croisent et s'enchevêtrent,

en se contrariant parfois, et en variant dans une certaine mesure d'une année à l'autre ?

Ce qui importe, c'est que le *principe* soit inattaquable, et nous le croyons tel, quoique la série de tableaux, très-intéressants d'ailleurs, sur lesquels l'auteur s'appuie, donne lieu à une objection que nous avons annoncée ci-dessus et que nous allons indiquer. M. Jevons a calculé la moyenne par semaine de la situation de la Banque d'Angleterre pour une période unique de 16 ans, 1845 à 1861, et ces moyennes hebdomadaires il les considère comme des *lois*, ce mot pris dans le sens que lui attribuent beaucoup de statisticiens. En d'autres termes, ayant trouvé que le total de 16 années divisé par 16, fait ressortir pour les mois d'octobre et de novembre une encaisse métallique de 13 millions et demi, quand juin et juillet offrent près de 15 millions, il en conclut, que ces rapports doivent nécessairement se reproduire tous les ans à la même époque, quoique avec une intensité différente. Or, il n'en est pas nécessairement ainsi, car dans une longue série d'années, de graves anomalies, agissant en sens inverse, peuvent se compenser. Nous aurions préféré, comme plus concluant, des moyennes quinquennales dont la concordance aurait eu un caractère d'évidence bien plus grand qu'un chiffre unique pour 16 ans.

Cette réserve faite, nous admettrons volontiers que l'on peut partir du résultat des calculs de M. Jevons pour attribuer, comme il le fait, la crise de 1865 au mouvement ordinaire de la circulation rendu plus intense par des circonstances spéciales. La comparaison de la situation de la Banque d'Angleterre à diverses époques de l'année 1865 et des moyennes correspondantes de la période de 1845-1861, fait ressortir la thèse de l'auteur d'une manière assez tranchée, pour que nous la reproduisions (p. 244).

BILLETS DE BANQUE EN CIRCULATION.

Moyenne de 1845-1861.		Année 1865.	
20 septembre. . .	19,700,000 l.	20 septembre. . .	21,320,000 l.
18 octobre.	21,060,000	4 octobre.	22,730,000
Différence. . .	1,360,000 l.	Différence. . .	1,410,000 l.

ENCAISSE MÉTALLIQUE.

28 juin.	14,990,000 l.	28 juin.	15,420,000 l.
8 novembre. . .	13,550,000	11 octobre.	11,960,000
Différence. . .	1,440,000 l.	Différence. . .	3,460,000 l.

RÉSERVE DE BILLETS.

21 juin.	9,450,000 l.	21 juin.	9,290,000 l.
1 novembre. . .	6,780,000	11 octobre.	4,290,000
Différence. . .	2,670,000 l.	Différence. . .	5,000,000 l.

Quoi qu'il en soit, le travail de M. Jevons mérite d'être étudié par ceux qui se proposent d'approfondir les questions de circulation, et nous n'avons qu'un regret, c'est que l'espace ne nous permette pas d'en donner une analyse plus développée.

Le second travail de M. Jevons est l'esquisse, en vingt-sept propositions, d'une « Théorie mathématique de l'économie politique. » Plusieurs de ces propositions nous ont frappé par la rigueur avec laquelle elles font ressortir quelques-unes des lois économiques. Malheureusement on ne peut formuler ainsi que les principes généraux; dès qu'on ouvre la série des déductions, ou qu'on essaye les applications, on tombe dans le réseau des *si* et des *mais*.

La même livraison renferme encore un article de M. Samuel Brown, sur les progrès du royaume d'Italie, qui consiste en une courte statistique de cet État, puis un article de M. Welton sur le mouvement de la population de la France. Ne parlons pas des nombreux chiffres que ce travail renferme, nos lecteurs les ont vus souvent passer sous leurs yeux. Disons seulement que M. Welton attribue à la petite culture tous les maux sociaux dont la France souffre réellement ou est censé souffrir, et jusqu'à «sa passion pour la guerre.» Il croit que le cultivateur n'a d'autre moyen de « sortir de l'obscurité » qu'en se faisant soldat. Et, chose curieuse ! il trouve que le recrutement militaire est un bienfait pour les campagnes, car le départ de quelques jeunes gens d'un village laisse aux autres un peu plus de place au soleil du travail. M. Welton n'a donc pas lu les doléances de nos cultivateurs sur le manque de bras?

Nous allons, avant de quitter le *Journal statistique*, reproduire le tableau suivant, qui donne le premier

DÉNOMBREMENT DU BÉTAIL DANS LE ROYAUME-UNI.

Divisions du Royaume-Uni.	Date du dénombrement.	Bêtes à cornes.	Bêtes à laine.	Porcs.
Angleterre. . .	5 mars 1866	3,307,034	15,124,541	2,066,299
Galles.	»	541,401	1,668,663	191,604
Écosse.	»	937,411	5,255,077	219,716
Irlande.	Année 1865	3,493,414	3,688.742	1,299,893
Ile de Man. . .	5 mars 1866	18,687	55,954	10,956
Jersey.	»	12,037	517	6,332
Guernesey. . .	»	6,976	1,214	5,599
Total.		8,316,960	25,794,708	3,800,399

On croit en Angleterre que le nombre des bêtes à laine eût été bien plus considérable si on les avait comptées dans une saison un peu plus avancée; dans le nord de l'île britanique, les brebis n'avaient pas encore agnelé.

Le *Merchant's Magazine* de New-York donne, dans la livraison du mois

de juillet, un remarquable travail sous le titre de *Prix avec et sans valeur*. C'est une bataille rangée que l'auteur, M. C.-H. Carroll, livre au papier-monnaie : arguments sérieux, fine raillerie, faits, peuvent y figurer les différentes armes employées. Il démontre que le papier, n'ayant pas de valeur *intrinsèque*, n'a pas de valeur du tout; qu'il n'est qu'un signe de valeur, un certificat; qu'il existe, ou plus exactement qu'il *devrait exister* quelque part une *valeur* correspondante. De plus, le papier-monnaie, lorsqu'il sert effectivement de moyen d'échange, loin d'augmenter les ressources reelles de la nation, les diminue; sa coopération dans la circulation hausse les prix sans accroître la valeur dans la même proportion.

Traduisons un passage (juillet 1866, p. 16), pour montrer la manière de raisonner de l'auteur. «Vingt dollars sont aujourd'hui le prix d'un baril de farine destiné à la consommation de ma famille. — Quelle sorte de dollars? — Pas de cette sorte de dollars qui sont le produit du travail et du capital, pas de dollar ayant *valeur* (dollar of *value*). Si nous avions possédé vingt dollars de cette sorte pour un pareil échange, probablement douze en auraient été envoyés depuis longtemps à l'étranger et auraient procuré en retour la valeur d'un baril et demi de farine de même qualité, qui serait venu s'ajouter au capital national. Les dollars actuels sont faits par un trait de plume; ils sont inscrits comme dépôt, là où aucun dollar n'a été déposé. Ce sont des dollars faisant *prix* (dollars of *price*), et le plus fort mobile qui agit sur les hommes, l'intérêt, est engagé à leur accroissement illimité. Certains hommes et certaines compagnies jouissent du privilége de fabriquer et d'employer de pareils dollars comme de la monnaie. Croyez-vous qu'elles seront arrêtées dans cette fabrication (*in this business*) par la limitation à 300 millions de dollars de l'émission des billets de banque? Je ne le crois pas. Lorsque le baril de farine coûtera 100 dollars, comme cela doit arriver si le système financier actuel est continué, on s'apercevra peut-être de l'extravagance (*folly*) du système, et les souffrances des classes laborieuses en provoqueront l'abolition. Déjà les dépôts, y compris ceux de banque à banque, s'élèvent à 670 millions de dollars, bien que le chiffre des notes atteigne seulement 250 millions.» Ainsi, il faut distinguer le prix de la valeur, et une augmentation de l'un n'est pas une augmentation de l'autre.

Dans la livraison du mois d'août, on lira avec une légitime curiosité l'article sur le *legislative lobbying*. La traduction littérale de cette expression est impossible : nous n'avons pas de coulisse législative, et

---

(1) On voit que l'auteur oppose les *dollars of value* aux *dollars of price*; on pourrait traduire dollars à valeur et dollars à prix ou dollars-valeur et dollars-prix.

nous ne pouvons pas faire un verbe *coulisser*. Le verbe *intriguer* serait trop atténué, lorsqu'il s'agit d'un trafic de loi, d'une habitude de concussion et de corruption, comme on n'en a jamais vu d'exemple sur le *continent* européen. Les amateurs de scandale peuvent se rapporter à cet article, car nous n'avons pas à nous y arrêter ici.

La même livraison nous donne encore le commencement d'un article de M. Tellkampf sur la monnaie et les banques, et un autre intitulé : *Nos chemins de fer*, et dans lequel on apprend qu'ils sont dans un état florissant. Le dépouillement des comptes-rendus des 37 principales lignes américaines (on n'a pas fusionné, là-bas), donnent les chiffres qui suivent, et dont on comprend l'intérêt :

Longueur totale des lignes. . .	8,232 1/2	milles.
Frais d'établissement.	495,899,029	dollars.
Recettes.	159,194,587	—
Dépenses.	102,497,917	—
Bénéfice	56,696,670	—

Les dividendes se sont élevés pour 7 lignes à zéro, pour 3 à 30 et même 35 0/0, pour la plupart à 10 0/0, et pour quelques-unes à 1, 3 et 8 0/0. Le *Magazine* a entrepris, depuis plusieurs mois, l'analyse détaillée des comptes-rendus de tous les chemins de fer américains pendant une série d'années. Quand ce travail sera achevé, nous essayerons d'en donner le résumé.

La *Revue trimestrielle d'Économie politique* (*Vierteljahrschrift für Volkswirthschaft*, etc.), par MM. Jules Faucher et Otton Michaelis, dont nous avons sous les yeux le 12e et le 13e volume, renferme tant d'articles intéressants, qu'il sera difficile de consacrer à chacun d'eux plus d'une mention. Commençons par le 12e volume.

Les études sur les postes de M. Braun nous font connaître les défauts de l'organisation postale de l'Allemagne et leurs causes. Ces dernières sont : 1° la multiplicité des maîtres (on vient d'en diminuer le nombre); 2° le monopole; 3° l'esprit de fiscalité. L'auteur demande, avec le congrès des commerçants allemands, l'abolition du privilége de la poste, et l'exploitation de celle-ci, non comme une matière imposable, mais comme un service public, ou mieux, comme un *service* que l'État rend au *public*, gratis, mais non à ses dépens.

La Caisse aux vaches de Hanum est le titre d'un article dans lequel M. Parisius, le collaborateur de M. Schultze-Delitzsch, raconte l'intéressante histoire d'une petite assurance contre la perte des vaches.

Puis M. Al. Meyer nous démontre, une fois de plus, combien la prison pour dette est contraire à la justice et combien elle remplit peu son but. M. Kohl nous a présenté des aphorismes sur les nationalités : c'était intéressant, mais sans applications économiques. M. H. Janke offre une mo-

nographie de la production de la laine fine, pleine de faits. Enfin M. J. Faucher fait un historique développé du «mouvement pour la réforme des logements,» surtout en Angleterre.

Parmi les articles insérés dans le 13e volume, nous signalons surtout les suivants :

Des Canaux en concurrence avec les chemins de fer, par M. E. Wiss. C'est une étude basée principalement sur le mouvement des canaux américains. Il résulte du rapprochement d'un grand nombre de comptes-rendus annuels, qu'en concurrence avec des chemins de fer, les canaux commencent par décliner, pour se relever plus tard par l'effet de l'augmentation des affaires, car il y a des transports qui trouvent un avantage à utiliser les canaux. Par exemple :

Les marchandises encombrantes et de peu de valeur;

Les marchandises auxquelles le transbordement est nuisible (si le canal a une grande longueur);

Les marchandises qui souffriraient de l'encombrement de gares;

Les marchandises qui ne sont pas pressées, et ne supportent pas de frais de transport élevés.

De l'Incidence des impôts, par M. Prince-Smith. L'auteur soutient les deux propositions suivantes : On ne saurait se décharger à volonté sur le consommateur des impôts assis sur la production. L'auteur cite un certain nombre de faits où le producteur supporte lui-même l'impôt; on peut, ce nous semble, les ramener tous au principe de l'offre et de la demande : lorsqu'une marchandise est plus offerte que demandée, c'est le producteur qui supporte les charges. L'auteur combat en passant la croyance en la répercussion indéfinie. On a enseigné, dit-il, qu'on peut être lourdement imposé, sans le sentir. Chacun étant producteur en même temps que consommateur, on n'a qu'à augmenter proportionnellement le prix de ses produits pour rentrer dans ses déboursés fiscaux. Et qui payerait l'impôt, en fin de compte, si cette proposition était vraie? L'impôt est-il une balle qu'on se renvoie à chaque coup de raquette sans jamais la laisser tomber par terre? demande M. Prince-Smith. 2° Lorsque l'impôt reste sur le produit, il en élève le prix et la consommation se ralentit en proportion. Or, si l'ouvrier souffre en se privant d'objets auxquels il est habitué, le patron voit ses profits diminuer avec la diminution de la consommation. Il s'ensuit donc qu'il y a solidarité entre patrons et ouvriers.

Les Chemins de fer et l'expropriation, de M. O. Michealis. Nous n'avons sous les yeux que la première moitié de ce remarquable travail, peut-être l'un des meilleurs de l'auteur; nous lui consacrerons une analyse développée, lorsque nous aurons la suite.

Nous sommes obligé, par défaut d'espace, de passer sous silence un travail de M. Lette sur le développement des communes, et les articles de

M. Kohl sur le courant du Golfe, et celui de M. Niendorf sur le morcellement des fermes (ce dernier en forme d'une narration très-attachante).

La Revue trimestrielle allemande (*Deutsche Vierteljahrsschrift*), n° 115, est cette fois beaucoup plus riche en articles politiques et littéraires qu'en articles économiques. Plusieurs de ces articles sont remarquables, mais nous ne pouvons citer ici que l'essai de M. Roscher sur l'*économie politique* de Stein, le grand ministre prussien, étude d'histoire économique faite avec le talent qu'on sait, et l'essai *sur la nature des masses* de M. Fresénius.

La Revue municipale allemande (*Deutsche Gemeindezeitung*), rédigée par M. Hermann Stolp, continue de fournir des articles sur l'administration municipale, sur les finances communales, sur la bienfaisance et autres matières de son ressort. Ce qui donne pour l'étranger une valeur toute particulière à cette revue hebdomadaire, c'est qu'il n'y est question presque que de l'Allemagne, et les Allemands doivent lui savoir gré, de leur côté, de ne donner que des articles originaux, sans remplissage. M. Stolp publie, à titres d'annexes, les budgets d'un certain nombre de villes allemandes.

Dans l'impossibilité d'analyser les vingt-trois premiers numéros de l'année courante, nous nous bornerons à parler du dernier d'entre cette série. L'article de fond est intitulé : « Les Maisons de secours, de travail et de retraite cantonales (1) de la Saxe. »

Ces établissements sont entretenus par des associations libres de communes, qui nomment une sorte de syndicat, et contribuent aux dépenses en s'imposant un centime ou une fraction de centime additionnelle. Autrefois chaque commune avait sa maison des pauvres, où les indigents, les individus sans domicile étaient hébergés et entretenus tant bien que mal et constituaient une charge assez lourde. Depuis la réunion d'un certain nombres de communes pour l'entretien d'une maison cantonale, dans laquelle les malades et les infirmes trouvent un refuge gratuit, mais où les vagabonds valides sont obligés de travailler, et produisent des choses utiles et rémunératrices, il en est résulté un allégement pour les communes, une diminution sensible du vagabondage, et beaucoup d'autres bienfaits qu'il faut lire dans les rapports sur les établissements en question. Ce qui est le plus remarquable dans cette organisation, c'est qu'elle est libre et spontanée. L'administration centrale laisse faire, et déjà il ne reste plus qu'un petit nombre de communes en dehors de ces associations. C'est une institution analogue à celle des Unions et des Workhouses en Angleterre, mais *bien supérieure*.

---

(1) Nous avons dit cantonal, car le mot district (Bezirk) ne peut pas être transformé en adjectif.

Le même numéro renferme encore huit ou neuf articles de moindre étendue, parmi lesquels nous ne faisons ressortir que celui qui nous apprend que Vienne, la capitale de l'Autriche, a obtenu que ses enfants ne seront plus obligés d'apprendre à écrire d'après la méthode X, mais qu'ils pourront faire des exercices calligraphiques d'après la méthode Y. Il n'y a qu'en France et en Autriche où le gouvernement s'occupe de méthodes d'enseignement.

En Espagne, la *Gaceta economista* continue sa propagande économique, traduisant les articles français ou anglais qui paraissent devoir exercer une influence sur leurs concitoyens et donnant beaucoup d'articles originaux dont plus d'un nous a frappé par la vivacité de la forme ou par la profondeur des idées. Nous pourrions citer bien des articles, sur les populations rurales, sur le « laisser passer, » sur le libre-échange, etc. ; mais nous nous bornerons à reproduire une pensée exprimée avec beaucoup d'énergie dans le nº 309 (12 sept. 1866). Un journal de Saragosse se plaignant du manque d'initiative individuelle, la *Gaceta* fait voir que l'initiative individuelle est la fille de la liberté. Agissez donc, quand vous êtes pris dans les mailles inextricables d'un réseau de règlements.

Parmi les nombreux faits statistiques ou financiers que nous avons remarqués dans les derniers numéros, le suivant paraît devoir offrir le plus d'intérêt actuel. C'est le résumé d'un tableau des subventions accordées par le gouvernement aux compagnies de travaux publics (chemins de fer).

Capital nominal de ces compagnies conformément aux statuts.	393,393,000 écus.
Dont représentés par les actions émises.	284,660,585
Subventions accordées par les lois de concession.	140,846,661
Capitaux réalisés et provenant d'actions.	256,096,071
Subventions reçues et encaissées.	108,956,498
Nombre des obligations émises.	3,178,329
Leur valeur nominale.	607,058,590
Nombre des obligations négociées.	2,829,905
Leur valeur nominale.	541,301,470
Sommes qu'elles ont effectivement produites. . .	279,235,436
Nombre des obligations amorties.	45,204
Leur valeur nominale.	8,443,220

Le *Finanze*, journal aux trois quarts officiel, renferme toutes les dispositions législatives et administratives relatives aux finances de l'Italie, et publie périodiquement le mouvement des perceptions. Le dernier emprunt forcé a donné lieu à la publication d'un tableau par département d'un très-grand intérêt. On y donne, pour chaque division administrative, des renseignements dont nous allons reproduire les

principaux, en nous bornant aux totaux généraux (la Vénétie non comprise). Superficie totale, 259.519 kilom. c.; superficie productive, 217,716 k. c.; population, 21,176,953 habitants; rente foncière, 682,005,361 fr.; rente industrielle, 251,510,734 fr.; rente de la richesse mobile, 983,117,421 fr.; moyenne par kilomètre carré: de la rente foncière, 3,132; de la rente industrielle, 1,155; de la richesse mobile, 4,515 fr.; moyenne par 100 habitants: de la rente foncière, 3,131; de la rente industrielle, 1,155; de la richesse mobilière, 4,514. Les trois rentes ou revenus réunis forment un total de 1,916,633,520 fr., soit, par kilomètre carré, 8,803 fr.; par 100 habitants, 8,801 fr. L'impôt forcé de 400 millions est presque d'un cinquième du total de ce revenu.

Maurice Block.

CORRESPONDANCE

SI LE BILLET DE BANQUE CHASSE LE NUMÉRAIRE ET N'AGIT PAS SUR LES PRIX.

Mon cher maître, dans l'excellente réfutation que M. Courcelle-Seneuil vient de faire de la malheureuse comparaison du billet de banque à de la fausse monnaie, au milieu des raisons concluantes qu'il donne pour prouver que malgré l'usage qu'on en peut faire comme monnaie, le billet de banque n'est pas plus une monnaie que l'effet de commerce, la lettre de change, en un mot toute promesse de payer que dans l'usage on accepte comme tel, une seule phrase me paraît contenir une affirmation inexacte, et cette phrase, la voici : « Lorsque le billet « remplace la monnaie c'est pour toujours, et son introduction ne cause « aucune variation dans les prix qui ne soit permanente. »

D'abord est-il toujours vrai, quand le remboursement à vue est maintenu, que le billet de banque chasse le numéraire ? Si nous observons ce qui se passe en France et en Angleterre, nous constatons au contraire que les maxima de la circulation se rencontrent toujours, à une ou deux années près, avec les maxima de la réserve métallique. Il serait plus exacte de dire que c'est l'accumulation du numéraire dans les caisses des banques qui force l'émission du papier. Il n'y a d'abord qu'une simple substitution du métal que le public apporte aux banques, et en échange duquel comme plus commode, moins embarrassant, il demande des billets.

De plus, les variations de la circulation prouvent que le chiffre de l'émission n'a rien de permanent. Quand le maximum a été atteint, la réserve métallique a déjà baissé, et le drainage du numéraire continue régulièrement chaque année jusqu'au moment où une crise éclate, quoique

parallèlement, la circulation du billet, loin d'augmenter, de rester même stationnaire, éprouve dans des proportions différentes le même mouvement de baisse.

Les oscillations comparées de la circulation et de l'encaisse des banques en France et en Angleterre pendant les trois dernières périodes de prospérité, qui toutes se sont liquidées par une crise, rend bien compte de ce double mouvement.

TABLEAU DES VARIATIONS DE LA CIRCULATION ET DE LA RÉSERVE MÉTALLIQUE DES BANQUES DE FRANCE ET D'ANGLETERRE.

Périodes.	France.				Angleterre.			
	Augmentation de la		Diminution de la		Augmentation de la		Diminution de la	
	Réserve.	Circulat.	Réserve.	Circulat.	Réserve.	Circulat.	Réserve.	Circulat.
	Millions de francs.							
1837-47. . . .	230	119	»	»	355	170	»	»
—	»	»	242	77	»	»	208	138
1847-57. . . .	550	472	»	»	348	178	»	»
—	»	»	476	178	»	»	395	138
1857-64. . . .	494	343	»	»	327	143	»	»
—	»	»	494	149	»	»	177	125

Au premier coup d'œil, on constatera que les réserves métalliques sont beaucoup plus mobiles que la circulation. La proportion du reste n'est pas la même dans les deux mouvements croissants et décroissants.

Dans le premier, l'accroissement de la réserve en France, tout en conservant la supériorité, se rapproche beaucoup de celui de la circulation. En Angleterre, elle le dépasse de près de moitié.

Dans le second en France et en Angleterre, la diminution porte sur la réserve métallique et efface presque toute l'augmentation précédente, tandis que la circulation s'abaisse à peine de moitié au-dessous.

Ainsi en France, dans la période de 1847-57, l'augmentation de la réserve ayant été de 550 millions, la diminution s'élève à 476 millions.

Avec des proportions un peu différentes, le mouvement est le même en Angleterre. Dans les deux cas, l'oscillation des espèces est plus du double de celle des billets, quoique le mouvement ait lieu dans le même sens pour les deux articles.

Les faits ne confirment donc pas sur ce point la théorie : la substitution du billet de banque aux espèces n'est pas permanente.

L'introduction du billet de banque dans la circulation, ajoute-t-on, ne cause aucune variation de prix qui ne soit aussi permanente. C'est encore sur ce point que je vous demande la permission d'exprimer un doute.

M. Courcelle-Seneuil ne nie pas comme Tooke la hausse des prix, il l'admet ; de plus, il affirme qu'elle sera permanente, Oui, tant que le papier circulera, la rapidité seule de la circulation peut encore l'accroître sans nouvelle émission. La somme des billets émis n'indique

nullement leur rôle dans les échanges, tout dépend de la perfection du mécanisme et de la rapidité de la circulation. Mais s'il se produisait un ralentissement ; si les affaires engagées à l'extérieur dans des conditions différentes ne pouvaient, à cause de la hausse des prix sur le marché intérieur, se solder par l'échange des produits du sol ou de l'industrie, on serait forcé de renoncer aux avantages de la circulation des promesses de payer ; il faudrait avoir recours au numéraire. Or, chaque pays ne garde en espèces métalliques que la somme essentiellement nécessaire pour les transactions de chaque jour ; toute l'économie réalisée par la circulation fiduciaire des effets de commerce, des lettres de change, des chèques, des virements, et certes ces derniers ne sauraient constituer une fausse monnaie, rendent disponible une somme qui se trouve bientôt absorbée sous l'influence de l'impulsion donnée à l'industrie par l'emploi du capital sous forme de matériel, de matières premières, de salaires. Les demandes ayant augmenté, il doit s'ensuivre nécessairement une hausse des prix. Cette hausse est inévitable, mais est-elle définitive? La réponse pourrait être affirmative pour le commerce de détail, mais il n'en est pas de même pour le commerce en gros. Si on consulte la cote des prix des marchandises sur les deux places de Paris et de Londres, on voit la hausse suivre le développement de la circulation fiduciaire, qu'elle prenne la forme d'un effet de commerce, d'un chèque, d'un billet de banque, le résultat sera toujours le même. Tant que la compensation se fait papier contre papier, les échanges continuent, augmentent même, et toujours à des prix supérieurs puisqu'il suffit de remettre une simple promesse de payer pour engager une affaire. Parallèlement chaque année, la réserve métallique des banques sur les places où se traitent les opérations de change baisse ; chaque année il y a un déficit à combler, et comme la hausse des prix ne permet pas de le faire avec des produits, pendant que ces derniers restent en entrepôt ou en magasin, on s'empare d'une autre marchandise recherchée, acceptée sur tous les marchés du monde, par suite exposée à de moindres variations de prix, nous voulons parler des métaux précieux. Ils viennent prendre la place des produits en attendant qu'une baisse de prix, c'est-à-dire une crise ou un accroissement de richesse des pays voisins, leur permette de reprendre leur rôle dans le mouvement des échanges. Aussitôt les espèces métalliques qui avaient disparu, reviennent avec une rapidité incroyable et remplissent en peu de mois les caisses des banques en présence d'une circulation abaissée et réduite presque au chiffre minimum.

Il y a ici sous l'*influence du change* un mouvement de flux et de reflux des métaux précieux dont on paraît ne pas vouloir tenir compte. Les cours du change dans chaque pays seraient donc les seuls régulateurs de la circulation fiduciaire : c'est ce que dans les deux camps du privilége et de la liberté on oublie trop souvent.

Cette vérité admise, la liberté dont on reconnaît tous les avantages n'offrirait plus les mêmes dangers.

CLÉMENT JUGLAR.

CONFÉRENCES DE L'ÉCOLE TURGOT. UNE RÉCLAMATION.

Mon cher Directeur,

Dans la livraison du *Journal des Économistes* du 15 juillet dernier, M. Jules Pautet, en rendant compte des conférences d'économie industrielles faites à l'École Turgot, a consacré à la mienne un paragraphe où les compliments sur la forme sont tempérés par une sévère critique sur le fonds. Il me permettra de n'accepter ni les compliments, comme trop peu mérités, ni la critique comme trop inexacte, en fait et en théorie.

En fait d'abord. D'après notre honorable et d'ordinaire très-bienveillant confrère, je n'ai pas craint de rappeler le souvenir des erreurs morales de Saint-Simon, d'Owen, de Fourier, « se mettant en opposition avec la morale de tous les temps, en glorifiant ce qu'elle réprime, en dépréciant ce qu'elle glorifie...» (suivent les phrases connues)... et d'y rattacher tout le mouvement coopératif. M. Jules Pautet devait être bien distrait pour qu'il ait cru m'entendre parler de la morale des trois célèbres chefs de secte : je n'en ai pas dit un seul mot, je n'y ai fait aucune allusion. On peut s'en convaincre en lisant, dans le petit volume édité par M. Thévenin, mon improvisation que la sténographie a fidèlement reproduite. J'ai appuyé mon opinion d'une longue citation du livre qui a ouvert à M. Louis Reybaud les portes de l'Institut. Dans ce passage, Fourier est rappelé comme

« Proposant d'associer les hommes en capital, travail et talent. Comme point de départ, ajoute M. Louis Reybaud, c'est là évidemment ce que l'on a trouvé de mieux, et ne dût-on à Charles Fourier que cette définition lumineuse, simple et précise, il aurait encore la gloire d'avoir fourni le premier mot concluant pour l'organisation de l'avenir, car l'avenir, ne nous y trompons pas, appartient à l'association » (1).

J'aurais pu encore citer M. Wolowski, disant en 1845, dans une de ses leçons d'ouverture au Conservatoire :

« Loin de nous la pensée de méconnaître les services rendus par Saint-Simon, par Fourier : leurs travaux appellent une étude sérieuse. Saint-Simon a restauré l'idée de l'autorité et fait accepter le principe de la légitime rétribution du travail. *Fourier a mis en lumière la puissance de l'association.* Laissons de côté la bizarrerie de la forme, élaguons les excentricités, et nous trouverons dans l'œuvre de ce dernier, comme dans les écrits de ses disciples, des indications fécondes » (2).

Après ces maîtres, ai-je pu signaler la part prise par les pères du socialisme moderne à la propagande de l'idée d'association économico-industrielle, sans encourir la solidarité de leurs théories morales, alors que je n'en ai pas parlé, parce qu'elles ne rentraient pas dans mon cadre? Les témoignages qui précèdent, le simple bon sens et l'esprit d'impartialité, répondent pour moi. Serait-il donc interdit d'invoquer le spiritualisme de Platon, parce que le célèbre philosophe y a mêlé d'étranges erreurs à propos de la famille ? J'ose dire que, au sen-

(1) *Études sur les reformateurs contemporains ou socialistes modernes.* Édition de 1840, page 328, librairie Guillaumin.

(2) Leçon publiée dans la *Revue de législation*, 3e vol. de 1844, page 258.

timent de mes auditeurs comme de mes lecteurs, mes deux conférences sont animées d'un bout à l'autre d'un souffle moral aussi pur et aussi élevé que celles de mes confrères, comme il convenait d'ailleurs à la dignité du lieu et à la fermeté de mes propres convictions.

En un temps et en un pays où la fibre publique est fort chatouilleuse sur la question morale, c'était le moindre des égards dus à la justice et à la vérité, sinon à la confraternité, que de ne pas jeter dans mon jardin de professeur cette grosse pierre de complicité morale ou plutôt immorale. Il y a là de quoi tuer un homme moins résolu que moi à vivre. M. Jules Pautet, dont la bienveillance est appréciée de tous ses confrères et collaborateurs, devra se reprocher ce gros péché contre la charité, et je m'étonne, je l'avoue, de le trouver commis par sa plume d'ordinaire si inoffensive.

Mais je me hâte de sortir de la question personnelle et de m'élever à une question générale. Le mouvement coopératif se rattache-t-il en fait aux précédents historiques que j'ai signalés ? Et si telle est la réalité, faut-il la cacher « pour ne pas donner des armes, comme dit M. Jules « Pautet, aux ennemis de la coopération qui est loin d'être acceptée par « tous les penseurs ? » — Faut-il, toujours suivant son conseil, « séparer « nettement l'association de nos jours de celle des temps douloureux, » au lieu de la rapprocher ?

Pour moi toute la question, en cette matière comme en toute autre, se réduit à ceci : « Où est la vérité ? » La coopération industrielle est-elle fille de l'école économique ou des écoles socialistes ? Problème d'histoire à résoudre par des recherches historiques, en dehors de tout parti pris comme de toute crainte. Quelle que soit la vérité, notre siècle est assez fort pour la supporter.

Mais ceci deviendrait toute une longue et intéressante étude qui dépasse le cadre d'une simple lettre : je vous demande la permission de la réserver pour un article spécial que je pourrai vous remettre très-prochainement.

Agréez, etc. JULES DUVAL.

Paris, le 20 septembre 1866.

BULLETIN

VALEURS OFFICIELLES POUR 1865.

(Rapport de la Commission permanente.)

Variations des prix. — Effets de la liberté commerciale. — Détails sur diverses industries : le vinage, les soies, les laines, le chiffon, etc. — Énoncé de divers faits économiques.

Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de vous proposer de déclarer officielles les valeurs arbitrées par la commission permanente, pour l'exercice 1865.

De courtes observations me suffiront pour mettre en relief les faits économiques qui résultent des rapports de section et qu'il importe de signaler à votre attention.

En ce qui concerne l'ensemble du travail, il paraît établi que les fluctuations du commerce, pendant l'année 1865, sont généralement dues à des causes normales et proviennent du mouvement ordinaire des transactions. Quant à l'inventaire de nos opérations, il est satisfaisant malgré l'influence des événements extérieurs.

I

Les matières qui touchent à l'alimentation publique ont produit des chiffres considérables sous la libre action de l'offre et de la demande; toutefois la commission ne constate qu'un mouvement de valeur insignifiant sur les *froments* et les *farines*. Les *seigles* ont haussé de 11 0/0 ; les *orges*, de 5 0/0 ; les *avoines*, de 33 0/0 ; mais seulement dans les cinq derniers mois de l'exercice 1865. Il résulte de la discussion et des faits produits que la France tend de plus en plus à devenir le centre régulier d'un vaste commerce de céréales. L'Angleterre figure pour les deux tiers dans nos exportations : le reste se répartit entre la Belgique, la Suisse, l'Allemagne et le Portugal.

Les *vins* français offrent une moyenne de baisse d'environ 9 0/0, excepté les *vins fins* exportés en Russie et en Angleterre, qui ont maintenu leur prix. L'exportation des *vins ordinaires* de la Gironde a été de 43 0/0 supérieure à celle de 1864 ; mais les villes hanséatiques, les États-Unis et le groupe intitulé « autres pays » ont produit cette augmentation plus que l'Angleterre qui a cependant progressé de 16 0/0.

Une chose digne de remarque, c'est que l'exportation abondante de nos *fruits*, de nos *légumes*, de nos *œufs*, de divers autres produits de nos fermes, n'influe pas très-sensiblement sur les prix. La production augmente donc en raison presque directe de la consommation.

Ce qui le prouve, c'est que l'exportation du *beurre* et des *œufs* est presque d'un tiers supérieure à celle de 1864 et suit, chaque année, une marche ascendante. La valeur des œufs exportés est aujourd'hui de 37,048,000 fr. contre 6 millions en 1850; celle du beurre, qui était de 3,100,000 en 1850, est arrivée aujourd'hui à 55,667,000 fr.

La dépression d'environ 7 0/0 constatée sur les *viandes de boucherie*, en 1865, ne peut être imputée qu'à la pénurie des fourrages, au ralentissement de la distillerie et à l'invasion du typhus bovin, qui a forcé les localités menacées à vider tout ou partie de leurs étables sur les marchés.

Les *huiles de graines* ne paraissent pas souffrir de la concurrence de l'*essence de houille*, du pétrole et des autres matières propres à l'éclairage, dont la liste augmente chaque jour; il semble aussi que les besoins grandissent avec les moyens de les satisfaire.

Une production presque doublée du *sucre indigène*, grâce à l'abondance des *betteraves*, n'a pas affecté considérablement la valeur de cette denrée. C'est encore là un des effets salutaires d'un régime qui a permis à nos voisins de nous exonérer du trop plein de la fabrication.

Enfin, la facilité de se procurer le *café* sur les marchés anglais et hollandais a fait disparaître les variations subites et souvent énormes que la spéculation produisait sur cet article.

Mais Votre Excellence verra avec peine la diminution croissante de nos armements pour la *pêche*, cette pépinière de notre marine marchande et militaire à laquelle, au contraire, les embarras de l'Amérique du Nord auraient dû offrir une occasion favorable de se développer et de grandir.

La section renouvelle, au sujet du *guano* et du *vinage*, des vœux auxquels il a déjà été répondu.

A cette question du vinage se rattache celle des droits qui frappent nos *vins* en Angleterre. La note jointe au rapport de cette section présente les vins du Roussillon et du Midi comme payant, à l'entrée, des taxes plus élevées que les vins de la Gironde, dont la valeur est décuple ; en sorte que le taux du droit serait en raison inverse de la valeur des produits. Mais on oublie que notre traité avec l'Angleterre a pour base la richesse alcoolique du produit et qu'on expie volontairement ainsi les torts d'un vinage exagéré.

II

Pour les articles dont se compose la 3e section, c'est-à-dire les *bois* et les *produits de la métallurgie* et de la *minéralogie*, qui ne sont pas, en général, sujets à de brusques revirements, il y a peu de variations à constater.

La cause qui paraît affecter principalement l'importation des *bois de construction*, c'est la substitution de plus en plus générale du fer au bois dans la bâtisse, application heureuse au point de vue de la solidité et de la sécurité et qui promet des débouchés suivis à nos usines métallurgiques.

En ce qui touche l'exportation de cet article, il est une observation qui n'échappera pas à l'attention de Votre Excellence, c'est la tendance des nations voisines à l'enlèvement de plus en plus considérable de nos grands bois de futaie.

La section demande de nouveau l'adoption dans nos tarifs d'une unité d'évaluation pour les *bois* qui sont repris tantôt au stère, tantôt au mètre, tantôt à la pièce, diversité qui rend difficile et pénible le travail des commissaires en même temps qu'elle compromet l'exactitude des déductions. L'observation, cette année, porte spécialement sur les *mâts de navires* qui sont tarifiés à *la pièce* et dont les dimensions excessivement variées rendent presque impossible l'établissement d'une juste moyenne.

La *houille* continue à accaparer l'alimentation des fourneaux de nos usines et à faire concurrence au bois jusque dans nos foyers domestiques. Cette branche de commerce ne se plaint que de la difficulté et de la cherté des transports.

L'industrie du *fer*, sous toutes les formes, lutte toujours en France et quelquefois avec avantage contre la concurrence étrangère. Peut-être avec un peu plus d'efforts et de confiance en elle-même, réussirait-elle à supprimer les expéditions en transit pour des pays dont l'approvisionnement semble naturellement nous appartenir.

Pour les autres *métaux*, les relevés accusent une baisse dont les causes ne sont pas définies. Peut-être faudrait-il l'expliquer en partie par des procédés plus exacts d'évaluation.

Les *matériaux à construire* n'offrent rien de particulier, si ce n'est l'introduction d'un nouvel élément, le *schiste ardoisier*, qui a déjà pris une grande place dans les applications d'utilité aussi bien que d'ornement.

III

L'industrie des *soies*, gravement atteinte par le fléau qui a sévi depuis plusieurs années sur les *vers* et sur les *graines* en Europe, eût peut-être succombé sans les ressources puisées au Japon et qui ont renouvelé la race de nos sétifères. Grâce à cette ressource et à la persévérance des sériciculteurs, l'année 1865 a presque regagné les chiffres de 1863. « Nous devons, dit le rapporteur, une grande reconnaissance aux négociants courageux qui, les premiers, au péril de leurs jours, ont été chercher dans ces lointains pays des races de vers sains et vigoureux pour les mettre à la disposition de l'industrie privée. Nous devons aussi des éloges et des remercîments à M. Léon Roches, notre ministre plénipotentiaire au Japon, qui, lors de la prise de Simonosaki, imposa aux autorités locales l'achat de quelques milliers de cartons choisis à destination du Gouvernement français. Il en fut expédié 12,500 qui arrivèrent dans un bon état de conservation. Cet achat, mis à la disposition de la Société d'acclimatation et vendus dans nos principaux centres séricoles, fut un événement heureux pour la France. — D'après les avis reçus, il paraîtrait que le Japon nous enverra deux millions environ de graines de vers à soie pour les besoins de la campagne prochaine. Si l'on ajoute à cet apport une quantité à peu près égale de reproductions antérieures, il est probable qu'à moins de circonstances imprévues, la récolte des cocons devra être infiniment plus considérable en 1866 qu'elle ne l'a été cette année. — Nos importations d'*œufs de vers à soie* ont été beaucoup plus considérables que celles des années précédentes; de 26,000 kilogrammes l'année dernière, elle s'est élevée, en 1865, à 140,000 kilogrammes, et le prix moyen présente une hausse de 14 0/0. »

Malgré la hausse des soies, la *soierie* a repris une activité soutenue, due à la progression de nos relations avec l'Angleterre et à la fin de la guerre d'Amérique. Mais, par un des caprices inexplicables de la mode, cette activité n'a profité qu'aux *étoffes unies*, et particulièrement aux *étoffes noires;* les *tissus façonnés* continuent à être délaissés, abandon qui menace sérieusement une des plus belles branches de l'industrie nationale.

Les *laines* d'importation poursuivent une carrière de développement et de prospérité, surtout celles de l'Australie et de la Plata, très-recherchées par nos fabricants, aux dépens peut-être du produit indigène, dont les événements d'Amérique ont, pendant plusieurs années, entravé l'exportation.

Un phénomène curieux et qui paraît digne d'une sérieuse étude, c'est que la pulpe de betteraves, dont on nourrit les moutons dans certaines

parties de la France, influerait sur la qualité de la laine et, en poussant à la viande, amènerait la détérioration des toisons ; en sorte que les laines de France, naguère supérieures à celles des autres pays, se trouveraient aujourd'hui en état d'infériorité. Entre ces deux alternatives se place un embarrassant problème ; lequel des deux résultats est le plus désirable ?

L'industrie des laines est d'un si grand intérêt pour la France, que je crois devoir emprunter textuellement au rapporteur les passages qui suivent :

Laines peignées. — Il résulte des documents de la douane que nous avons importé près de 50 0/0 de moins de laine peignée, et qu'au contraire notre exportation de ce produit a presque doublé. Ce résultat est d'accord avec le mouvement de notre industrie. En effet, les seules laines peignées que la France eût besoin de rechercher à l'étranger étaient des laines longues que nos départements du Nord emploient dans leurs tissus, mais que nous n'étions point en mesure de peigner et de filer aussi bien que les Anglais. Des établissements se sont montés pour combler cette lacune dans notre industrie lainière, et il est probable que l'importation de ces laines peignées, déjà réduite au chiffre minime de 15,100 kilogrammes en 1865, disparaîtra complétement. Quant à nos exportations, elles portent principalement sur les laines mérinos, et, si elles tendent à s'accroître, c'est que nulle part on ne peigne mieux la laine mérinos qu'en France, et que la Belgique et l'Angleterre s'approvisionnent chez nous pour un chiffre qui a atteint, en 1866, la somme de 9 millions de francs.

Fils de laine. — L'importation des fils de laine longue a sensiblement diminué par suite du progrès de nos filatures du Nord. Les produits de ce genre filés en France s'y emploient aujourd'hui de préférence à certains fils anglais, et, sur la quantité de peignés anglais que les industriels de Roubaix achètent encore, ils trouvent à en réexporter une partie à l'état de fil en Angleterre même, mais surtout en Belgique. Nous sommes cependant restés tributaires de nos voisins pour les *fils retors*, et notre importation s'en est maintenue à peu près au même chiffre qu'en 1864. — Nos filateurs n'atteignent point la perfection anglaise pour les fils de cette nature destinés aux galons et aux lacets. De son côté, la Belgique nous a envoyé en 1865, principalement en cardés, une quantité de fils simples de 578,000 kilog. au lieu de 209,000 que nous en avions reçus en 1864 ; c'est là une forte augmentation relative, justifiée par l'importance et le perfectionnement des établissements nouveaux de la Belgique.

L'importation des *fils de poil de chèvre* a augmenté dans la proportion de plus de 20 0/0. Nous ne filons point encore ce produit nous-mêmes. Cet accroissement d'importation accuse en tout cas une grande activité dans la fabrication qui emploie spécialement le poil de chèvre. — Nos exportations de fils, prises en bloc, se sont élevées de 1,562,000 kilog. en 1864, à 1,764,000 kilog. en 1865, c'est-à-dire qu'elles ont augmenté de 13 0/0. — Nous avons dit que la France exporte une certaine quantité de laine longue, dont la plus grande partie est destinée à la Belgique. En

fils mérinos, au contraire, l'Allemagne est notre principal consommateur, ainsi que pour la fabrication des *châles.* Malgré un fléchissement dans les cours, par suite de celui qui a affecté les laines en masse, et aussi en raison de la langueur des transactions pendant le premier semestre de 1865, on peut dire que l'industrie de la filature s'est maintenue dans un état de prospérité satisfaisant, surtout à partir du moment où la cessation des hostilités a permis aux grands besoins de l'Amérique de se manifester et de se satisfaire. Le deuxième semestre a donc compensé la médiocrité du premier, et la moyenne s'est traduite à l'avantage du filateur. Les salaires se sont constamment maintenus aux taux de 1864, dans d'excellentes conditions pour l'ouvrier.

Mérinos. — L'importation du mérinos est presque nulle. De 26,000 kilog. en 1864, elle tombe à 11,000 en 1865. Mais nous pouvons heureusement signaler un résultat tout contraire à l'exportation. Celle-ci était de 1,879,000 kilog. en 1864, et nous la trouvons de 2,905,000 kilog. pour l'exercice suivant, c'est-à-dire qu'elle s'est accrue de 60 0/0 environ. Une des causes de cette augmentation est certainement le réveil de la consommation américaine. La cherté du coton lui a été également favorable. Cela nous a fourni une large compensation aux conditions moins bonnes dans lesquelles nous nous trouvions vis-à-vis de nos autres consommations d'outre-mer, telles que le Mexique, entravé par le manque de sécurité des communications ; le Pérou et le Chili, alarmés par des crises intérieures et des perspectives de guerre ; la Syrie, la Turquie, l'Égypte, si cruellement éprouvées par le choléra. Il est toutefois une remarque à faire : en décomposant nos exportations de mérinos, nous voyons que, sur 2,900,000 kilog., l'Angleterre nous en a absorbé 2,000,000, c'est-à-dire plus des 2/3. En 1864, sur 1,879,000 elle figurait pour 1,230,000, ce qui représente à peu près la même proportion. A coup sûr, de pareilles quantités ne sont point appliquées à sa propre consommation et elle nous a servi d'intermédiaire pour le placement d'une portion notable de notre exportation. N'est-ce pas un signe que dès à présent la France manque de débouchés directs pour ses produits de grande consommation ? — Quoi qu'il en soit, nous sommes restés au premier rang pour la production du mérinos, et les progrès constants de nos filatures et de nos tissages mécaniques semblent assurer, pour longtemps encore, notre supériorité actuelle. — Grâce aux circonstances favorables qui ont signalé le 2e semestre de 1865, les salaires des ouvriers tisseurs, tant en mérinos qu'en étoffes de pure laine ou de tissus mélangés, sont restés dans une excellente moyenne. L'activité des demandes américaines a élevé certains prix de façons de 30 et même de 50 p. 0/0 dans le dernier trimestre de 1865.

Étoffes de pures laines. — Si nos exportations de *tissus pure laine* divers se sont réduites de près de 15 0/0, il faut l'attribuer aux très-mauvaises conditions dans lesquelles s'accomplit le commencement de 1865. Les Amériques espagnoles, l'Orient, l'Espagne, la Russie, qui nous prennent ce genre de tissus, l'Amérique enfin, se trouvaient dans des situations plus ou moins contraires à l'activité de leur consommation, et quand

les Etats-Unis se sont pacifiés, c'est surtout d'articles à bas prix qu'ils ont d'abord senti le besoin. Aussi nos étoffes mélangées, qui comprennent des articles bon marché, offrent-elles une diminution beaucoup moindre, et nos mérinos, qui sont un produit de grande consommation, ont-ils trouvé un débouché énorme. — En somme, pour les tissus divers de laine pure, nous n'avons pas perdu de terrain comme producteurs. »

Les *étoffes mélangées* de l'Angleterre et de l'Allemagne, malgré l'extrême modicité de leur prix, n'ont pu s'emparer de notre marché, et si notre *draperie* s'est un peu ralentie par des causes accidentelles, nos *tapis* dans tous les genres trouvent de jour en jour un débit plus prononcé sur les marchés étrangers.

On en peut dire autant de la *passementerie*, des *dentelles de laine* et des *vêtements confectionnés.* Mais les *châles de laine* languissent, et la *bonneterie*, par des causes que nous avons plusieurs fois indiquées, reste en arrière du progrès de nos industries nationales.

Le *lin* et le *chanvre* et les produits qui en dérivenl présentent les plus satisfaisants résultats et ne pourront que gagner par la restauration du grand marché américain.

L'industrie du *coton*, presque annihilée par les événements, tend à reprendre son ancienne importance, et l'abaissement des prix pour les *tissus* est la conséquence d'un approvisionnement croissant de la matière première.

La section exprime le désir d'une classification plus étendue des diverses provenances des *cotons*, qui impliquent autant de diversités de prix.

IV

La cinquième section se compose de tous les autres *produits fabriqués* et *matières de fabrication.* L'*industrie parisienne* en constitue la majeure partie.

Dans cette nombreuse catégorie d'articles, les vicissitudes de hausse et de baisse se balancent sans autre motif que le jeu ordinaire des éventualités commerciales. Toutes sont plus ou moins prospères, à l'exception de la *papeterie*, qui est en souffrance et qui se plaint, malgré quelques améliorations récentes, de ne pouvoir se procurer à des prix modérés, comme autrefois, les *drilles* ou *chiffons* dont s'empare l'étranger.

Parmi les succédanés du chiffon, il est une matière qui paraît appelée à jouer un grand rôle dans les arts, c'est le *sparte*, sorte de graminée que produit l'Espagne, dont je vous signalais, dans mon rapport de 1864 les nombreuses et diverses applications, et qui s'est depuis révélée sous un nouvel aspect. On en fabrique un excellent et beau papier, dont nous avons eu des échantillons sous les yeux. L'Angleterre en emploie déjà des quantités considérables, et les fabricants français, après des essais décisifs, seraient prêts, dit le commissaire spécial, à entrer dans cette voie si un déclassement au tarif des chemins de fer et à celui des douanes faisait admettre le sparte comme *végétal filamenteux* et non sur le pied des *joncs et roseaux.* Je joins à mon rapport une note détaillée sur cet intéressant sujet.

Ainsi que Votre Excellence pourra le voir par le travail des sections, plusieurs de nos industriels réclament des dégrèvements analogues; elles voudraient le rachat des canaux, la suppression des droits de navigation, l'abaissement des tarifs de chemins de fer et des droits fiscaux qui mettraient à bas prix la houille et les matières premières. Sans doute cela serait désirable, mais vous jugerez, monsieur le ministre, jusqu'à quel point ces vœux sont conciliables avec les engagements de l'État et avec les besoins du Trésor.

Il est un vœu, toutefois, exprimé par la commission tout entière, afin de faciliter sa tâche, et sur lequel j'appelle la sollicitude de Votre Excellence. Il s'agirait de la refonte générale du tarif des douanes, auquel les traités ont fait de nombreuses et profondes brèches, que les lois et décrets successifs ont hérissé de suppléments et d'exceptions, et dont les nomenclatures ne répondent plus d'ailleurs à l'état actuel d'un certain nombre de produits naturels ou manufacturés.

Cette réforme aurait d'abord l'avantage de dégager de toute confusion et de placer sous son jour vrai le mécanisme de notre régime douanier; elle simplifierait ensuite considérablement le travail des hommes distingués dans le commerce ou l'industrie qui s'arrachent à leurs affaires pour prêter à votre administration un concours aussi actif que désintéressé pour la formation annuelle de la statistique commerciale de la France.

Veuillez, etc.

Le conseiller d'État, président de la commission, F. HEURTIEE.

LA GRANDE INDUSTRIE DE PARIS ET L'OCTROI (1).

I

Paris doit-il être une ville industrieuse, se livrant librement à la fabrication de tout ce que son intelligente population jugera à propos de produire? — Singulière question, me direz-vous? Il ne s'agit pas de savoir si Paris sera une ville d'industrie. Elle l'est déjà; elle l'est sur les plus grandes proportions. C'est la première ville manufacturière de l'Europe. Un des meilleurs documents statistiques qu'on ait publiés dans ces derniers temps, le recensement de l'industrie de la capitale par la chambre de commerce de Paris, exécuté en 1860, a constaté qu'alors Paris comptait 101,171 fabricants et 416,811 ouvriers. En ajoutant aux ouvriers les chefs d'industrie travaillant seul ou avec un seul ouvrier, les sous-entrepreneurs classés comme façonniers et les ouvriers attachés aux établissements publics, la chambre de commerce trouvait un effectif d'ouvriers de 550,280. Le total des affaires était de 3 milliards 369 millions. La somme des loyers payés par l'industrie, ce qui ne comprend pas l'habitation du personnel, était de 107 millions. La question que je viens

---

(1) Voir plus loin, p. 127, la discussion de la Société d'économie politique sur les droits d'octroi.

de poser est donc résolue dès à présent. Paris est une ville industrielle et tend à grandir indéfiniment comme telle. Paris a sa part importante dans l'exportation de la France. Les relevés de la chambre de commerce constatent que l'exportation de Paris pour 1860 est montée à 347 millions, Il est beaucoup plus élevé aujourd'hui.

Paris industriel est cependant menacé dans son développement, dans sa liberté et jusqu'à un certain point dans son existence, et c'est de ce sujet, grave, ce me semble, que je vous demande la permission d'entretenir aujourd'hui vos lecteurs. Quand, en 1859, fut adoptée la mesure sage et grande de l'annexion, qui a englobé dans la capitale toutes les communes de la banlieue comprises dans l'enceinte des fortifications, communes qui, simples villages en 1814, étaient devenues des villes populeuses, la conscience publique avertit le gouvernement et les grands corps de l'État qu'il fallait ménager les industries dont la banlieue s'était enrichie et qui y prospéraient, grâce à la modération des droits d'octroi pour certaines substances premières, dont la principale était la houille, et cet avis salutaire fut entendu. Dans l'ancien Paris, la houille, considérée à tort comme n'étant qu'un moyen de chauffage domestique qu'on pouvait impunément charger, supportait depuis un petit nombre d'années un droit de 7 fr. 20 c. par tonne (1,000 kilogrammes), droit énorme, car il est supérieur au prix de revient de la houille sur le carreau de la mine. On comprit qu'une taxe pareille écraserait les industries importantes qui avaient pris refuge dans les différentes communes de la banlieue. On leur assura donc le bénéfice d'une première période pendant laquelle le combustible qu'elles consommeraient ne subirait que le modique droit antérieurement établi dans leur ci-devant commune. Cette période franchie, on devait prendre un parti définitif. La durée de cette transition, qui laissait subsister dans Paris agrandi autant de régimes qu'il y avait eu d'anciennes communes, aurait été de cinq ans d'après le projet de loi ; le Corps législatif la fit mettre à sept, qui expireront le 31 décembre 1866.

Les usines intéressées furent satisfaites. Elles avaient sept années devant elles et elles se reposaient, pour l'avenir, sur la sollicitude évidente du gouvernement pour l'industrie. La rédaction même de la loi les autorisait à espérer qu'au terme des sept années elles ne seraient pas sacrifiées et qu'on leur ménagerait vis-à-vis de l'octroi des conditions avantageuses. Voici en effet comment la loi s'exprime : « Les usines en activité à la date du 1er janvier 1859, dans le périmètre du territoire réuni à Paris, ne pourront être, pendant le délai de sept ans, assujetties, pour la fabrication de leurs produits non soumis aux droits d'octroi ou de ceux qui devront être expédiés hors du territoire de Paris, à des droits supérieurs à ceux qu'elles payent actuellement dans les communes où elles sont situées pour les combustibles employés à la fabrication et pour les matières premières dont on peut suivre et constater la transformation. » La loi laisse ainsi la question ouverte pour la période postérieure au 31 décembre 1866.

Le moment de statuer est donc arrivé. Que va-t-on faire? Générali-

sera-t-on la taxe de 7 fr. 20 c. par tonne de houille? Ce serait, contrairement à l'attente légitime des patrons et des ouvriers, l'expulsion d'un bon nombre d'établissements qui s'étaient fixés dans l'ancienne banlieue, attirés par la modération ou même l'absence des droits, et qui, sous la taxe de Paris, auraient eu à payer chaque année des redevances exorbitantes, 30, 40, 100,000 fr. même, à ce qu'on assure. Au lieu d'avoir cet octroi offensif pour l'industrie, il serait mieux, il serait plus libéral, il serait plus utile à la ville, plus avantageux à la population qui s'y presse, de se ranger à la solution tout opposée, d'abolir le droit d'octroi sur la houille, bien entendu pour Paris tout entier, car il ne saurait y avoir dans Paris plusieurs régimes différents. Cette solution est la seule qui soit conforme au programme proclamé, et les hommes impartiaux se plaisent à le reconnaître, suivi dans l'ensemble par le gouvernement relativement à l'industrie. Ce programme, en effet, consiste à administrer de manière à étendre parmi les populations le bien-être par les facilités données au travail qui en est la source unique, et d'agrandir, par le développement et le progrès des arts utiles, la richesse de la nation, dont la richesse de l'État n'est qu'une partie et une dépendance. On dit cependant, je ne sais sur quelle autorité, que l'administration incline à faire du gros droit de 7 fr. 20 c. la règle uniforme. Partisan de la liberté en général, et persuadé, comme vous l'êtes, mon cher directeur, que la liberté de l'industrie est une part importante des franchises nationales, vous penserez comme moi qu'il est urgent que le gouvernement réfléchisse sur les conséquences de cette solution restrictive et rigoureuse. Elle est contraire aux intérêts de l'industrie parisienne, contraire aux intérêts des populations ouvrières, contraire aux intérêts de la Ville elle-même, dont elle ne pourrait que diminuer le revenu et l'importance contraire aux principes les mieux établis, ce qui est bien quelque chose, car on ne froisse pas les principes impunément ; en contradiction enfin avec les règles générales posées par les lois et ordonnances sur la matière.

On se demande quel avantage le gouvernement retirerait de cette mesure coercitive, qui balançât de tels inconvénients. La houille, cette substance que la reine Élisabeth proscrivit un jour de sa bonne ville de Londres, parce que la fumée qui s'en exhalait révoltait l'odorat de ses nobles, la houille, de nos jours, est réhabilitée et jouit d'une haute considération. Pour les peuples modernes, c'est à la fois la force mécanique et la chaleur, les deux grands moyens d'action de toutes les industries. Avec la force mécanique et la chaleur, il n'est rien qu'on ne fasse ; par le concours de ces deux puissances, non-seulement on remuerait le monde, ainsi que le rêva Archimède, mais on pourrait le pétrir et le transformer. On a donc justement nommé la houille le pain quotidien de l'industrie. Le fait est qu'une population industrieuse à laquelle on interdirait l'emploi de cet élément serait frappée d'une impuissance relative, à peu près comme si on l'obligeait à travailler une des deux mains liée derrière le dos. Dans les républiques grecques, quand on voulait proscrire et faire périr quelqu'un, on lui interdisait le feu et

l'eau. Dans la plupart des cas, l'interdiction de la houille aurait pour les manufactures modernes des effets semblables.

Tout gouvernement ami de l'industrie devrait donc veiller à ce que, pour les usages industriels au moins, la houille fût exempte de droits. Un gouvernement imbu des *saines notions de l'économie politique*, si hautement recommandées par l'Empereur dans quelques-uns de ses discours les plus solennels, a nécessairement à cœur que la houille ait toute facilité pour arriver aux meilleures conditions sous la main de qui veut s'en servir. Quelques nécessités fiscales, auxquelles on a trop cédé, font que la houille paye encore un droit de douane, mais ce droit n'est que de 1 fr. en principal, par tonne. Sur les canaux, depuis le rétablissement du gouvernement impérial, ou, pour mieux dire, depuis le traité de commerce, la houille n'est soumise qu'à un péage insignifiant, une fraction de centime par tonne et par kilomètre. Sur les chemins de fer, un tarif de faveur, qui date de trois ans, assure le bon marché des transports de cette substance féconde : on a acheté à grands frais des Compagnies leur acquiescement à cette réduction. Puis, lorsque tout cela est fait, quand la houille est enfin parvenue à Paris, où l'appelle une population remplie pour le travail d'ardeur et de génie, elle verrait se dresser devant elle un droit de 7 fr. 20 c. (par tonne de 1,000 kilog.) ! Pour toutes les fabrications qui réclament dans de fortes proportions l'intervention de la force mécanique et celle d'une haute température, c'est-à-dire pour la majeure partie de la grande industrie, ce serait un arrêt d'exil.

D'où peut provenir une contradiction si surprenante, et quelle en serait la justification ? Serait-ce un changement dans l'industrie parisienne qui lui rendrait moins nécessaire l'auxiliaire de la force de la vapeur et l'assistance du feu ? Non. Bien au contraire, l'industrie parisienne passe de plus en plus à l'état de grande industrie. A ce titre, de plus en plus elle emploie le concours des machines et, dans la variété croissante de ses travaux, elle requiert des foyers embrasés. Serait-ce que les finances de la Ville, réduites à un état précaire, obligent l'administration à tendre plus que jamais la corde de l'impôt et à faire, comme on dit vulgairement, flèche de tout bois ? Non. Les finances de la Ville sont très-prospères. J'en prends à témoin le remarquable rapport présenté il y a quelques mois au conseil municipal par l'honorable M. Devinck. Ce document expose, ce que pour mon compte je crois pleinement, que la situation financière de la Ville est magnifique. Ses revenus s'élèvent avec rapidité. En une seule année maintenant, l'octroi augmente chaque année tout naturellement, sans addition aucune au tarif, d'une somme presque égale à ce que produit le droit sur la houille. Ce droit rend 5 millions environ, et le revenu de l'octroi s'accroît par an de plus de 4 millions.

On pourra contester (car dans les discussions publiques on conteste tout) la proposition que j'énonce que le droit d'octroi de 7 fr. 20 c. par tonne de houille ferait sortir successivement de Paris la grande industrie. En pareille matière, le raisonnement a bien sa puissance de dé-

monstration; mais l'expérience a plus d'autorité encore. Laissez-moi donc vous dire ce que l'expérience a montré à Paris même, au sujet de l'influence que les droits d'octroi élevés exercent sur l'industrie.

Que l'on compare les accroissements de la Ville, telle qu'elle a été délimitée de 1789 à 1859, avec les localités qui se déployaient aux barrières. L'exposé des motifs de la loi d'annexion de 1859 et l'intéressant rapport que fit sur cette même loi, au nom de la commission du Corps législatif, M. Riché, sont bons à consulter sur ce point. On y trouve qu'en 1789 toutes ces localités qui depuis ont formé des villes, les Batignolles, Clichy, La Chapelle, Ménilmontant, La Villette, Montrouge, etc., présentaient ensemble une population de 14,000 âmes. En 1814, elles étaient assez peu de chose encore. En 1859, elles avaient 400,000 habitants. Paris s'était développé dans le même intervalle; mais il avait doublé à peine, tandis que ces localités, prises en bloc, avaient grossi de 1 à 30 environ. Et quelle est la cause principale de cette extrême différence entre les deux accroissements? C'est que d'un côté on avait un octroi rigoureux; de l'autre côté, un octroi très-modéré. Dans l'intérieur des barrières, gène pour le producteur et le consommateur; en dehors, aisance et commodité relatives pour l'un et l'autre.

Ainsi il manque de bonnes raisons administratives et financières pour justifier le projet d'appliquer à la grande industrie, dans l'enceinte du nouveau Paris, le droit d'octroi sur la houille qui est perçu dans l'ancien depuis 1854. J'ose même croire qu'on n'en a que de bien insuffisantes pour légitimer l'existence de celui-ci par rapport au Paris d'avant 1859. Il faut à Paris un régime d'octroi uniforme pour la houille; mais ce régime devrait être la libre entrée sans droits, tout au moins pour les usages industriels. Bien plus, les chiffres que je citais il y a un instant démontrent que l'abrogation totale du droit d'octroi sur la houille, aussi bien pour celle qui sert au chauffage domestique que pour celle qui est consommée par l'industrie, ne causerait, même la première année, aucun vide sensible dans les ressources de la ville.

Voilà une substance essentiellement nécessaire au travail, qu'on enchérit sans propos, en un temps où l'on se pique d'encourager le travail, où l'on tient à l'honneur de le faciliter de toutes les manières, où c'est devenu un principe de gouvernement d'écarter les différents obstacles qu'il trouve sur son chemin. Voilà des ateliers bien organisés répandant autour d'eux l'activité et l'aisance, qui seraient fermés alors que la politique avouée du gouvernement est de généraliser l'aisance par l'activité du labeur industriel. Voilà des populations qui s'estimeraient heureuses de demeurer dans Paris, où elles trouvaient leur part des bienfaits de la civilisation, où elles sont protégées dans leur sécurité et leur santé par une administration vigilante et éclairée, où elles rencontrent, quand elles le veulent, des distractions utiles et honnêtes, où il leur est aisé de donner à leurs enfants l'éducation dont elles sentent le prix; ces populations, pour lesquelles on professe et on ressent une profonde sympathie, ces populations qu'on a lieu de ménager attentivement à cause du bulletin qui a placé dans leurs mains la loi du suffrage

universel, on les renverrait de Paris pour les obliger à se porter dans les villages d'une nouvelle banlieue située hors de l'enceinte des fortifications, villages qui manquent de toutes les commodités et de tous les agréments de la vie, où l'édilité est nulle, où rien ne se fait pour la propreté et pour l'hygiène, où aucun logement n'est préparé pour recevoir ces nouveaux habitants, où il faudrait se presser dans des bouges, sans écoles pour leurs enfants, sans établissements publics du genre des bibliothèques, des musées où des théâtres, qui offrent à l'esprit ces plaisirs avouables à défaut desquels on se rejette sur le cabaret. Il me semble que ce ne serait ni raisonnable, ni humain, ni politique.

Cela se concevrait si l'on avait formé le dessein de chasser l'industrie de la capitale comme chose impure, malséante ou dangereuse. Mais s'il en était ainsi, pourquoi avoir fait Paris si grand ?

Si Paris doit être une ville peuplée principalement de fonctionnaires, de gens riches et de loisir, vivant noblement, et des personnes employées à subvenir aux plaisirs, aux besoins et à l'agrément de ceux-ci, Paris ne deviendra jamais une ville de 3 à 4 millions d'âmes, comme il devra l'être, pour que les 200 kilomètres d'avenues et de boulevards justement préconisés par M. Devinck se bordent de maisons. L'idéal de Paris, dans cette hypothèse, c'est qu'il soit une seconde édition du Versailles de Louis XIV, et il était bien superflu en 1859 de faire l'annexion. Si telle est la donnée qu'on adopte, on ne peut que regretter d'avoir ajouté 5,000 hectares aux 3,000 de l'ancien Paris ; car, dans cette donnée, 3,000 seraient déjà trop.

II

..... Mais enfin quelles raisons peut-on avoir de renvoyer de Paris la grande industrie ? Je crois avoir montré qu'on n'en avait aucune de l'ordre financier ou de l'ordre administratif. En existerait-il quelqu'une d'un autre genre ? Qu'est-ce que ces grands ateliers, qui consomment de fortes quantités de houille, peuvent offrir de particulier qui les rende suspects ? quel est leur péché originel ? Sont-ils plus roturiers que les autres ? Mais ils ne le sont pas plus que le reste des industries, et nous sommes un peuple de roturiers. Il y a, il est vrai, des théoriciens politiques, auxquels nous ne supposons aucune influence sur le gouvernement, qui représentent que, dans les temps de révolution, les ouvriers de la grande industrie en général, et surtout ceux de la métallurgie, qui exige encore plus de houille que les autres fabrications, sont particulièrement dangereux. On allègue que ces ouvriers, plus habiles que les autres, se mêlent plus volontiers aux troubles de la rue, et que, par la puissance de leurs muscles, ils font pencher la balance du côté du désordre. Arrêtons-nous sur cette assertion prétendue historique.

Nous n'avons pas entendu dire qu'on ait dressé une statistique exacte des soldats de l'émeute depuis que Paris subit l'épreuve des révolutions et des désordres de la rue. Il y a pourtant des circonstances connues qui permettent d'approcher de la vérité. La première en date de toutes les explosions est celle du 14 juillet 1789, où la Bastille fut prise, et qui

est le point de départ respecté du nouveau régime. Aucun historien ne mentionne que les vainqueurs de la Bastille furent des fondeurs de fer ou de cuivre, des ajusteurs-mécaniciens, des chaudronniers et des serruriers. Ils donnent à croire qu'ils étaient tout autres. Ce furent les gardes-françaises qui eurent le premier rôle dans cet exploit. L'insurrection du 20 juin 1792 ne paraît pas avoir été davantage l'œuvre de la métallurgie. Le 10 août, qui pesa d'un plus grand poids dans la balance, fut exécuté par des Marseillais principalement, et l'homme qui en fut le chef militaire était Westermann. Or Marseille n'était aucunement une ville de métallurgie; il ne s'y faisait pas de fer, il ne s'y construisait pas de machines, et Westermann n'était aucunement un forgeron; c'était un ancien greffier. Qu'on prenne toutes les scènes révolutionnaires et tous les soulèvements dont Paris a été le théâtre; ensuite le 31 mai, le 1er prairial, le 13 vendémiaire; le rôle de la métallurgie y est nul ou singulièrement effacé. Mallet, qui en 1812 met l'Empire à deux doigts de sa perte, n'avait rien forgé de sa vie que des complots. Les personnes qui en 1814, à l'entrée de l'ennemi dans Paris, agitèreut leurs mouchoirs en signe de réjouissance, qui le lendemain se promenèrent dans Paris en criant *vive le roi!*... et qui, sur la place Vendôme, essayèrent d'arracher du sommet de sa colonne la statue de l'Empereur, n'étaient pas de rudes ouvriers habitués à manier la lime ou à brasser le métal dans des fourneaux. C'étaient des gens aux mains blanches; c'était la fine fleur de l'ancienne noblesse. Dans le conseil municipal qui prit l'initiative de la déchéance sur la proposition de M. Bellart, pas un membre n'avait de sa vie martelé une barre de fer. Dans la révolution de Juillet 1830, ce n'est pas la métallurgie qui donna le signal ou qui forma le gros de l'insurrection, ce fut l'élite de la presse parisienne, ce furent des jeunes gens appartenant à la bourgeoisie qu'indignait la violation des lois; ce furent d'anciens militaires de l'Empire. Le 24 février 1848, la troupe de quatre à cinq cents personnes qui renversa le régime existant, en envahissant la Chambre des députés, n'avait pas de spécialité industrielle; on eût fort embarrassé les dix-neuf vingtièmes de ceux qui la composaient en leur donnant une serrure à réparer ou une plaque de fer à perforer. Pour les journées de juin 1848, on n'a qu'à consulter les dossiers des arrestations ou les actes de décès, on verra si toutes les professions n'étaient pas représentées, au même degré que la métallurgie, dans les cent mille adhérents en armes que compta cette formidable rébellion.

Attribuer les révolutions consommées ou tentées aux ouvriers d'une industrie plus que d'une autre, c'est une appréciation sans fondement. Il n'est même pas exact de les imputer à des ouvriers quelconques. Dans les renversements qui se sont passés ou qui ont été essayés, l'initiative et même l'action déterminante n'est pas venue des ouvriers. Ce n'est pas seulement parce que de plus en plus la majorité des ouvriers est acquise à la cause de l'ordre public et sent l'inanité des mouvements révolutionnaires pour améliorer ses conditions d'existence, c'est aussi par une raison d'un autre ordre : ce n'est pas la force du poignet qui de nos jours ébranle ou renverse les gouvernements; c'est par le changement des

idées du public que les changements de gouvernement se préparent, et c'est avant tout par l'ascendant des opinions contraires au gouvernement établi que les révolutions réussissent. La force brutale n'a été dans nos bouleversements politiques qu'un accessoire infime. Un gouvernement qui parvient à conserver la faveur de l'opinion publique n'a à redouter ni les ouvriers de la métallurgie, ni aucuns ouvriers, ni aucune force matérielle.....

Étrange justice distributive que de rendre une industrie spécialement dénommée responsable de nos agitations passées et à venir! Et qui pourrait se rendre à un raisonnement tel que celui-ci : Les ouvriers de la métallurgie ont les muscles plus exercés et plus solides ; donc ils sont plus dangereux dans les révolutions? Comme si le développement de la force musculaire réagissait nécessairement sur le cerveau, de manière à inspirer à l'homme des goûts révolutionnaires, et comme s'il fallait une grande force musculaire pour tirer un coup de fusil derrière une barricade ou par une fenêtre!

Et enfin, s'il était vrai, par aventure, que les ouvriers des forges, des fonderies et des constructions mécaniques fussent ce qu'on prétend qu'ils sont, enclins à se soulever, ce qu'il y aurait à faire serait de les raisonner et de les éclairer, ce à quoi ils sont aussi accessibles que les autres. Ce serait plus simple, plus humain, plus libéral que de les renvoyer de Paris par des rigueurs fiscales qui retomberaient sur vingt autres professions et qui constitueraient une atteinte grave à la liberté de l'industrie.

La liberté de l'industrie, qui est la conquête la plus incontestée de la Révolution française, ne suppose pas seulement qu'on laisse inscrit quelque part dans nos codes ce que décréta la Constituante : que chacun est libre d'exercer la profession industrielle qui lui plaît, par le procédé et dans le lieu qu'il préfère ; il faut en outre que des lois ou des règlements ne viennent pas paralyser ou annuler ce principe bienfaisant et civilisateur ; et c'est pour cela que les hommes qui attachent un grand prix à la liberté de l'industrie sont les adversaires décidés du système réglementaire qui, sous le prétexte d'une tutelle dont l'industrie aurait besoin, lui suscite des entraves sous mille formes diverses, et finirait par lui lier les quatre membres. Ce ne serait pas le moins dangereux des arrangements réglementaires que de faire intervenir l'octroi ou les autres impôts pour expulser telle industrie de telle localité. Cette destination nouvelle qui serait donnée à l'impôt appellerait les plus vives critiques. L'impôt gêne déjà assez les citoyens par la charge qu'il leur impose, sans qu'on le convertisse en un instrument de haute police et qu'on en fasse l'agent d'idées systématiques agressives contre la liberté du travail.

En matière d'octroi, il ne s'agit pas de faire de la métaphysique ou de la politique quintescenciée. L'octroi est un instrument fiscal destiné à pomper dans la bourse des contribuables, aussi doucement qu'il se pourra, les ressources nécessaires aux besoins des localités. Il n'a été créé qu'à cette intention. Ce serait le dénaturer que de lui demander

d'être autre chose. L'octroi manquerait son but, il deviendrait un abus s'il s'ingérait à gouverner l'industrie et s'il prétendait avoir qualité pour en faire une répartition arbitraire sur le territoire. De telles visées lui sont interdites. L'octroi n'est acceptable qu'autant qu'il se tient dans les limites de sa fonction restreinte. La liberté de l'industrie est chose sacrée, sur laquelle il n'a pas le droit de porter la main. C'est ainsi que l'a toujours entendu le législateur, et il a eu raison.

Dans la législation française, le principe de l'octroi, c'est qu'il ne frappe que ce qui se consomme dans la ville même, sans s'étendre à ce qui y est fabriqué pour les besoins généraux du pays et du commerce, ou à ce qui y sert d'instrument de travail. Que l'on consulte la loi des derniers temps du Directoire (vendémiaire an VII) qui rétablit à Paris l'octroi aboli pendant la période révolutionnaire, les lois et actes de la première année du Consulat qui eurent le même objet et qui généralisèrent l'institution, l'ordonnance détaillée de décembre 1814 qui la réorganisa, on y verra que l'octroi d'une ville ne doit grever que ce qui sert à la consommation immédiate des habitants, qu'il est tenu de se composer de taxes modérées sur ce qui se boit et se mange, sur les fourrages et les matériaux à bâtir. La nomenclature légale comprend aussi les combustibles ; mais on entendait que c'était autant qu'ils serviraient au chauffage domestique. A ce point de vue, le charbon destiné à l'industrie devrait être exempt des droits d'octroi. Aussi l'interprétation donnée par le Conseil d'État aux lois et ordonnances sur la matière a-t-elle été que, dans les villes où un droit d'octroi sur le charbon aurait été établi, on ne ferait rien que de naturel et de légitime si l'on en affranchissait l'industrie. Par rapport au chauffage même, la taxe de 7 fr. 20 c. par tonne de houille est excessive. Et comme la ville de Paris peut parfaitement se passer des 5 millions qu'elle prélève aujourd'hui sur la houille, et en considération de ce que, lorsque l'on descend aux petits ateliers, la distinction devient impossible administrativement entre les usages domestiques et l'industrie, on a lieu de croire que le parti le meilleur serait que la Ville renonçât totalement au produit de l'octroi sur le charbon.

Puisque l'octroi ne peut être qu'un instrument fiscal, tout droit d'octroi qui causerait la diminution du revenu municipal est par cela même condamné. Or, il y a lieu de remarquer que l'application à la grande industrie du droit d'octroi de 7 fr. 20 c. ne peut qu'occasionner une perte à la ville de Paris. L'effet certain de la mesure, effet désiré de quelques personnes, dit-on, sera d'éloigner de Paris la grande industrie. Successivement on ferait ainsi sortir de Paris une centaine de mille âmes pour le moins. La présence de cent mille âmes de plus ou de moins, c'est pour la Ville l'affaire d'un revenu de 5 millions, car en moyenne chaque habitant paye 50 fr. à l'octroi. Ainsi l'effet direct de la mesure serait d'enlever à la Ville 5 millions. Concevez-vous qu'on se donne le plaisir d'aggraver l'octroi pour avoir un effet pareil ?

III

Un résultat positif, inévitable de cette rigueur de l'octroi et de son immixtion active, intime dans la constitution de l'industrie parisienne, c'est qu'on créerait à l'octroi lui-même des hostilités nombreuses, vives, redoutables.....

.... Aucun intérêt public ne conseille la mesure, aucune nécessité financière ou administrative ne la recommande, et. ce qui est remarquable, aucun intérêt privé n'y obtient sa satisfaction. A côté des classes qui en seraient contrariées, inquiétées ou froissées, je regarde dans tous les sens pour en apercevoir qui doivent en être heureuses ; je ne vois personne. De même sur le point de savoir quel est le devoir rempli, on n'en nomme, on n'en peut nommer aucun. La méfiance envers la grande industrie dont peuvent être saisis quelques esprits systématiques est un argument qui ne peut s'avouer, ce qui prouve qu'il est sans valeur ; car, dans des matières de ce genre, tout ce qui est bon est avouable, et ce qui est inavouable est par cela même dangereux et faux.

C'était l'habitude de Franklin, quand il avait à apprécier une mesure, d'écrire dans deux colonnes parallèles les motifs pour et les motifs contre. Par une pondération fort délicate, il biffait de chacune des colonnes successivement des motifs équivalents, jusqu'à ce que de l'une des deux il ne restât plus rien. Il examinait alors si ce qui demeurait sur l'autre avait assez de force pour déterminer l'action. Je fais des vœux pour que, avant de se prononcer ici, l'administration use du procédé de Franklin. Il s'ensuivrait infailliblement la répudiation du projet dont il s'agit. La colonne des motifs pour serait d'une remarquable exiguïté ; celle des motifs contre serait remplie des arguments les plus sérieux tirés des finances, de la bonne administration et de la politique, sans parler de l'équité la plus vulgaire. — (*Débats.*) MICHEL CHEVALIER.

UNE VISITE AU FAMILISTÈRE DE GUISE.

I

Je ne sais s'il en est beaucoup, parmi nos lecteurs, qui connaissent Guise pour l'avoir visité ou traversé ; j'en doute. Sensiblement écarté des grandes routes de communication que dessert la voie ferrée, ce modeste chef-lieu de canton dans le département de l'Aisne ne doit pas avoir à souffrir bien souvent de la curiosité des touristes. Mais assurément le familistère de Guise est pour la très-grande majorité de nos lecteurs une chose inconnue ; peut-être, le nom même pour la première fois frappe leurs oreilles ou plutôt leurs yeux.

Les débuts du familistère remontent pourtant à 1859 ! Mais le créateur et directeur de cette œuvre, mettait à la cacher à tous les yeux autant de soins qu'en prodiguent d'autres pour faire connaître leurs moindres tentatives à l'univers entier. Ce n'est qu'après une expérience de plu-

sieurs années qu'il s'est enhardi à lui donner de larges développements, à appeler l'attention sur son œuvre. Elle la mérite. C'est une des plus curieuses expériences sociales qui aient été tentées en ces derniers temps; l'expérience a été faite sur une large échelle avec une intelligence et un dévouement des plus remarquables.

Le familistère, fortement élargi l'année dernière, contient aujourd'hui environ 240 familles ou ménages d'ouvriers, soit une population ouvrière d'environ 800 âmes ; les salaires (payés presque exclusivement à la pièce) de ces 240 ouvriers ne dépassent pas la moyenne de ce que gagne la masse d'ouvriers dans les industries prospères : de 20 à 30 fr. par semaine. Les hôtes du familistère n'en sont pas moins logés d'une manière très-confortable, c'est-à-dire dans des appartements où ni l'espace, ni l'air, ni la lumière ne leur sont mesurés d'une main avare, et qui offrent toutes les aises réclamées par les progrès de l'hygiène publique et privée. Ils ont à leur portée et aux prix les plus raisonnables tout ce que demande une alimentation saine et fortifiante pour réparer les forces consommées par le travail. Ils trouvent de même dans le familistère de quoi pourvoir, au meilleur marché et dans les bonnes qualités, aux besoins de combustible, de vêtement, ainsi qu'aux besoins d'un ordre supérieur (musique, lecture, etc.). Il y a plus : l'éducation et l'instruction, à commencer de l'âge le plus tendre jusqu'au jour où le fils ou la fille d'ouvrier se mettront à « travailler, » sont donnés gratuitement, et de la façon la plus rationnelle, à tous les enfants du familistère. Il faut ajouter l'excellente éducation que le familistère donne directement aux parents, l'influence moralisatrice qu'exerce sur eux cette vie de famille collective. C'est, en effet, une grande famille que la population du familistère. Liée par des intérêts communs, elle vit dans la meilleure entente; ses membres, dans ce frottement continu et sous l'empire de la surveillance et de l'émulation réciproques, perdent peu à peu les aspérités si fréquentes encore dans le milieu où se recrute la population du familistère.

Le familistère, vous le voyez, assure à ses habitants tout le bien-être compatible avec la modicité des ressources habituelles de l'ouvrier. Le familistère relève le moral et développe l'intelligence de ses habitants ; il prépare à l'avenir une génération ouvrière instruite, bien élevée. Ces résultats il les obtient par des moyens exclusivement *économiques*. La charité ni la bienfaisance n'ont rien à voir dans le familistère, qui se soutient par ses propres moyens et ne « donne » rien à l'ouvrier, mais lui vend beaucoup et à bon marché, grâce à une organisation rationnelle et à un agencement intelligent. De plus, ces résultats sont obtenus sans la moindre atteinte à la liberté individuelle ou collective ; l'unique « règlement » de cette vaste fourmilière humaine est : Pas de règlement, mais liberté absolue en tout et pour tous. L'intérêt commun, l'intelligence et la moralité des habitants suffisent pour maintenir l'ordre et l'harmonie, pour assurer la marche et les progrès de l'institution.

Ce qui, à mes yeux, rend cette expérience doublement précieuse, c'est qu'elle est le fruit de l'initiative individuelle. C'est un simple par-

ticulier, M. Godin-Lemaire, qui a conçu l'idée, élaboré le plan de cette grande expérience, et avancé environ 800,000 fr. de son argent, pour assurer l'exécution de l'œuvre. Agé d'une cinquantaine d'années, la figure presque sévère et néanmoins sympathique, simple et réservé de manières, M. Godin est le fils de ses œuvres. Ouvrier serrurier de son état, après avoir fait son tour de France, il était revenu exercer son industrie dans le département qui l'avait vu naître. Il s'y établit, vers 1846, avec un seul ouvrier compagnon pour auxiliaire; actuellement, et depuis bien des années déjà, M. Godin distribue 600,000 fr. de salaires par an et occupe couramment au delà de 800 ouvriers ; il en occuperait moitié plus tant les commandes surabondent, s'il pouvait se les procurer ; l'ancien ouvrier serrurier est devenu l'un des premiers fabricants du continent pour cheminées, calorifères, *cuisinières*, brûloirs et autres articles de même nature, dont l'emploi de plus en plus se généralise avec l'usage du charbon et du coke.

La spécialité de M. Godin et la source principale de sa fortune est d'avoir substitué la fonte, si malléable dans la main du producteur et solide à l'emploi, à la tôle dont jusque-là étaient confectionnées presque toutes ces pièces. Depuis quelque temps, M. Godin a enrichi son usine d'une innovation qui paraît devoir donner un grand essor à sa production : c'est l'émaillage, non pas seulement des parois intérieures de certains ustensiles de ménage, mais de l'extérieur et de l'ensemble des plus grandes pièces, telles que cheminées, calorifères, etc. En saupoudrant d'émail la pièce chauffée au rouge dans un immense four spécial, au lieu d'émailler par la voie humide, M. Godin obtient des effets ingénieux et vraiment curieux.

Vous excuserez, et la modestie de M. Godin-Lemaire excusera ces quelques données pour ainsi dire personnelles; mais il faut connaître l'homme pour apprécier son œuvre, le familistère.

Dans la contrée, on l'appelle aussi le « Palais du travail; » c'est la dénomination qu'ont traduite et adoptée quelques publicistes anglais qui se sont récemment occupés de l'établissement de Guise ; l'*Illustration*, de Leipzig, qui, le printemps dernier, donnait une « vue » du familistère, l'appelait le « Château des travailleurs. » L'une et l'autre dénomination sont prétentieuses. Je leur préfère de beaucoup celle que M. Godin lui-même a donnée à son œuvre; cette dénomination n'a que le seul inconvénient de faire penser au Phalanstère. Toutefois, la similitude ou le rapport supposé n'existe pas pour le moment. Quoique admirateur sincère de Charles Fourrier (dont le portrait, flanqué de celui de M. Victor Considérant, fait tout l'ornement de la salle à manger de l'ex-ouvrier millionnaire), M. Godin ne prétend pas, du moins, pas dans toute leur étendue, réaliser les conceptions de l'école phalanstérienne.

II

Le familistère occupe, à l'extrémité nord de Guise, le bas d'une colline à pente fort douce dont le sommet porte l'usine de M. Godin-Lemaire et

qui forme une presqu'île de l'Oise. Le voyageur qui, arrivant de Mont-d'Origny, traverse la rue principale de la ville, voit son regard attiré par un édifice monumental qui s'élève en face de lui, au bord de la rivière : c'est le Familistère. Il se compose d'un bâtiment principal, qui forme le fond d'une place d'environ 80 mètres de largeur, et d'une aile droite, faisant avant-corps ; l'aile gauche, dont les dimensions doivent dépasser celles de l'aile droite, sera construite dans le courant de l'hiver ; elle pourra être occupée dès l'été prochain. L'aile droite, considérablement plus petite et moins élégante que le bâtiment principal, date de 1859 ; le succès de cette tentative faite sur une échelle restreinte a encouragé et pour ainsi dire obligé d'étendre l'entreprise, l'année dernière, par la construction du bâtiment principal ; aujourd'hui, les deux bâtiments ne suffisent plus.

Je vous disais que le familistère est gratifié par le voisinage du titre de « palais du travail. » Cette appellation s'explique par l'étendue des constructions (les façades du bâtiment principal présentent 65 sur 70 mètres de développement), par leur élévation (trois étages sur rez-de-chaussée, le tout surmonté d'un vaste dôme vitré que couronne un belvédère) et par le luxe de bon goût que présente l'extérieur. Rien n'y rappelle la « cité ouvrière » que l'on confond si facilement avec la caserne et la prison. Frontons aux centres de l'édifice et aux angles ; pilastres s'élevant de l'entablement du rez-de-chaussée jusqu'au toit ; panneaux en saillie à coins échancrés ; encadrement de toutes les fenêtres et de toutes les portes : rien n'a été négligé des ornementations pouvant rompre la monotonie d'une vaste façade ; on a tiré de la brique rouge tous les effets qu'elle comporte. Les vastes et hautes fenêtres, presque toutes ornées de rideaux blancs et d'une rangée de pots de fleurs, donnent à l'ensemble un aspect riant ; la vue d'abord s'en réjouit ; le cœur aussi s'en réjouit, parce que l'ensemble trahit une aisance relative et une habitude de propreté qui ne sont pas encore, hélas ! trop communes dans les agglomérations ouvrières.

L'intérieur du familistère ne dément point la bonne opinion que son aspect extérieur fait concevoir. L'air et la lumière coulent à pleins flots ; la propreté est exemplaire ; la santé, dans ces conditions, peut à peine manquer. La cour vitrée du bâtiment principal (l'autre en est le raccourci) n'a pas moins de 900 mètres de superficie ; 380 ouvertures donnent accès à l'air, à la lumière, à la circulation. Les constructions qui l'entourent ont 10 mètres de profondeur, et sont divisées, de 10 mètres en 10 mètres, par un gros mur de refend qui s'élève jusqu'au toit : ce qui fait des divisions de 100 mètres carrés. Chaque carré a son entrée spéciale sur le balcon ; une fenêtre se trouve de chaque côté de la porte. Celle-ci donne accès dans un vestibule, éclairé par un vitrage placé au-dessus de la porte. Le fond du vestibule est pris par deux cabinets servant aux besoins de ménage ; à droite et à gauche de l'entrée se trouvent deux portes, donnant accès dans deux appartements distincts. L'appartement, en général, comprend, outre le cabinet et l'usage commun du

vestibule, deux pièces : l'une donne sur la cour et l'autre a sa fenêtre sur la rue ou plutôt les champs. Dans les angles, il y a des appartements de trois pièces. Le locataire est libre encore de prendre les deux appartements que domine le vestibule ; il est alors complétement isolé et a un appartement complet de 4 à 5 pièces, avec plusieurs cabinets. C'est un luxe, naturellement, que l'aristocratie seule de l'endroit peut se permettre ; quelques employés supérieurs de l'usine l'ont fait. L'ouvrier n'y vise guère. Il délaisse même les appartements de trois pièces ; presque tous les locataires du familistère se contentent des appartements à deux pièces. Des logements d'une seule pièce, garnis, sont tenus à la disposition des ouvriers célibataires.

La chambre de garçon, convenablement garnie, se paye 8 à 10 fr. par mois, y compris l'entretien et le service. Les appartements, dont le prix varie faiblement suivant les étages, se payent par mètre superficiel ; en moyenne 20 c. par mois. Vous avez vu plus haut que l'appartement moyen occupe la moitié d'un carré de 100 mètres superficiels ; il a donc 50 mètres de superficie, ce qui, à 20 c. par mètre, porte le loyer à 10 fr. par mois, soit 120 fr. par an. Pour ce prix, le locataire a 1 ou 2 cabinets, l'usage du vestibule, et deux pièces larges, hautes, bien aérées, bien éclairées, pourvues de cheminées, de commodes, etc.; il a l'eau à discrétion dans les fontaines qui, à chaque étage, se trouvent dans les quatre angles du bâtiment. Le nettoyage (trois fois par jour) des cabinets, de la cour, des escaliers, des balcons, etc., se fait par des femmes soldées par l'entreprise et choisies parmi les femmes ouvrières du familistère ; la cour, les escaliers et les cabinets sont éclairés toute la nuit au gaz. La ventilation est organisée suivant les exigences modernes de l'hygiène, et de façon à enlever toute cause d'insalubrité que pourrait recéler un air vicié, toute cause d'incommodité même qui résulterait d'un excès de chaleur ou de froid.

La même cour ou une annexe qui n'en est séparée que par la largeur d'un chemin vicinal, renferme l'épicerie, la charcuterie, la boucherie, la mercerie, la buanderie, la buvette, le restaurant ; l'ouvrier, la ménagère peut donc pourvoir à tous ses besoins sans la moindre perte de temps et sans presque sortir de chez lui. Sous la même toiture vitrée se trouve encore le *Casino* du familistère, qui a un salon de lecture, une salle de billard, et dont l'entrée ne coûte que 50 cent. par mois. Sous la même toiture vitrée se trouve encore : le *pouponnat* (crèche), où les enfants sont accueillis dès leur naissance, si les parents le désirent, soignés et entretenus jusqu'à l'âge de deux ans ; le *bambinat*, où sont entretenus et instruits les enfants de 2 à 4 ans ; enfin l'école proprement dite, divisée en deux classes, où les enfants restent jusqu'à l'âge de 12 ou 13 ans. De leur côté, les parents ne connaissent ni la fatigue, ni la perte de temps et d'argent qu'entraîne la grande distance qui existe habituellement entre la fabrique et la demeure de l'ouvrier. Une centaine de pas à peine sépare le familistère de l'usine de M. Godin.

III

Tout écourté que soit mon récit, il aura suffi, j'aime à l'espérer, pour vous convaincre que, étant donné une population d'ouvriers de fabrique, le familistère leur procure la somme la plus grande possible de bien-être, de confort, de jouissances intellectuelles, de moyens et d'instruments d'amélioration qui soit compatible avec leur position et leurs ressources. Je répète que tout cela leur est vendu et non donné ; M. Godin affirme que le familistère, par ses revenus divers (loyers, bénéfices d'exploitation de la boucherie, de l'épicerie, etc., etc.), non-seulement couvre ses frais (y compris les écoles, etc.), mais donne un intérêt de 5 à 6 0/0 au capital d'établissement qui se montait au delà de 800,000 fr.: le familistère serait, relativement, une bonne affaire en même temps qu'une belle et intelligente action.

Mais parce que le familistère, sous la direction aussi intelligente que dévouée de M. Godin, parvient à « joindre les deux bouts, » s'ensuit-il que la combinaison pourrait toujours et partout se soutenir sans sacrifices ni subventions ? qu'elle est économiquement viable ? D'autre part, si M. Godin ne se sert de cette organisation que pour faire le plus de bien possible, matériellement et moralement, à ses ouvriers, un patron moins généreux, moins éclairé, ne pourrait-il pas s'en servir pour enchaîner les ouvriers à son usine et même pour les exploiter ou les laisser exploiter (*truc-system* en Angleterre) comme leur fournisseur unique ? Je n'oserais pas répondre d'une façon trop positive à ces deux questions. J'ajouterai qu'en le pressant bien, M. Godin-Lemaire lui-même admet que les appréhensions qu'elles énoncent ne sont pas dénuées de fondement. Il semblerait presque que M. Godin, pour le moment du moins, redoute plutôt qu'il ne désire l'imitation : tant il appréhende que son organisation n'échoue dans des mains malhabiles ou ne dégénère sous une direction mal intentionnée.

Écartons ces appréhensions. Admettons comme acquis : le familistère peut toujours se soutenir par ses propres moyens et toutes les garanties peuvent être prises contre les inconvénients que je viens de signaler. Il n'en reste pas moins évident que le familistère ne résout qu'un côté du problème ouvrier : le familistère améliore autant que possible la position de l'ouvrier salarié ; il ne l'aide guère à sortir de cette position pour conquérir une indépendance plus effective. Peut-être même, en donnant un bien-être relatif, le familistère affaiblit-il le désir qu'éprouve l'ouvrier du jour à s'élever et qui le stimule à faire les efforts souvent les plus ingénieux et les plus soutenus pour mieux assurer son avenir. Le familistère rend plus supportable la vie au jour le jour ; l'ouvrier pourrait, dès lors, n'être que trop porté à se laisser aller ; il ne paraît pas, par exemple, que l'épargne se fasse sur une échelle bien large dans la population du familistère de Guise.

Le familistère de Guise a démontré deux choses : d'abord la masse de facilités de vie, de jouissances matérielles, morales et intellectuelles qui,

grâce à l'organisation intelligente d'une certaine communauté, peuvent être assurées à l'ouvrier et aux ménages les moins aisés ; ensuite, que ces avantages peuvent être obtenus sans que par son extérieur, par son aménagement et par son régime, la cité ouvrière rappelât le moins du monde la caserne. Ces deux points étant acquis et pourvu que l'expérience les démontre vrais d'une façon générale, le familistère ne peut manquer d'acquérir une large place dans les combinaisons d'avenir du monde ouvrier. Le familistère de l'avenir sera, non pas le palais que le grand fabricant bâtit pour ses ouvriers, mais l'habitation commune que les sociétés coopératives de production construiront à côté de l'usine pour les besoins de leurs sociétaires et qu'elles exploiteront pour leur propre compte ; la combinaison est réalisable aussi bien dans les campagnes que pour les associations urbaines, qui choisiront l'emplacement dans une banlieue ou aux portes de la ville. Le familistère sera encore le palais commun que des ouvriers et autres personnes peu aisées se construiront par la voie d'une association formée spécialement à cet effet ; ils exploiteront le familistère à leur propre compte et le géreront par des mandataires de leur choix. .

Compris de cette façon, le familistère entrera tout à fait dans le domaine *coopératif* et en deviendra l'un des organes les plus utiles. Ainsi pourrait bien le comprendre M. Godin lui-même ; il paraît ne voir dans le familistère qu'une école, devant préparer les locataires à devenir les propriétaires du familistère et, plus tard, les propriétaires exploitants de l'usine même dont le familistère est l'annexe : bien des indices me portent à croire que M. Godin-Lemaire a l'intention d'associer peu à peu ses ouvriers à son entreprise, et, plus tard, de la leur céder en entier, avec toutes les facilités d'acquisition : il se réserverait pour un temps plus ou moins long la direction de l'œuvre, pour lui-même ou pour M. Godin fils, son zélé émule et collaborateur. Ce couronnement de l'œuvre en rehausserait grandement la portée théorique et pratique. Deux à trois cents ouvriers, faits propriétaires d'une grande usine qu'ils exploitent à leur profit, et habitant, à cent pas de l'usine, un palais qui est également leur propriété commune, et où d'ingénieuses combinaisons leur assurent toutes les aises matérielles et morales de la vie, au prix dont ailleurs ils payeraient une vie à peine végétative : voilà assurément une perspective bien souriante, de nature à satisfaire les exigences les moins modérées et même les plus ombrageuses.

Le familistère, alors, serait vraiment une grande et féconde conception, dont on ne saurait trop vivement souhaiter la propagation. En attendant, le familistère de Guise est un curieux et instructif essai qui dénote, chez son promoteur, autant de cœur que d'intelligence. — (*Avenir national.*)

J.-E. HORN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 octobre 1866

Ouvrages présentés : 4e série des Conférences à l'École Turgot. — *La question des octrois*, par M. Frédéric Passy. — *Proudhon expliqué par lui-même.*

Communications : Lettre de M. Courtois sur la question des emprunts à loterie. — Sociétés d'économie politique de Lyon et de Bordeaux. — Association pour l'abolition des douanes en Belgique. — L'Enseignement et l'Économie politique en Turquie.

Discussion : Les Octrois.

M. Wolowski, membre de l'Institut, a présidé cette Réunion, à laquelle avaient été invités : M. le comte Branicki ; M. Ohannès, secrétaire général (Mouavin) au ministère des finances à Constantinople ; MM. Philippe et Raynaud, membres de la Société d'économie politique de Lyon.

M. le secrétaire perpétuel a présenté les ouvrages suivants :

La quatrième série des Conférences d'économie industrielle faites l'hiver dernier à l'école Turgot, par les membres de la Société (1), contenant deux intéressantes discussions sur l'intérêt et le crédit, par MM. Courcelle-Seneuil et Paul Coq, et un nouveau plaidoyer chaleureux en faveur de la liberté des échanges par M. Frédéric Passy.

La Question des octrois (2), autre plaidoyer, non moins chaleureux, par le même membre, en faveur d'une liberté analogue, et non moins importante. L'auteur conclut en ces termes : « On a pu en toute liberté élever la voix en faveur de l'abaissement des barrières internationales, combien plus n'est-on pas fondé à l'élever, et combien plus ne doit-on pas compter qu'on ne l'élèvera pas en vain, en faveur de la liberté des échanges à l'intérieur, de la répudiation du plus vexatoire et du plus infamant droit de visite, et de l'unification économique de la France par la suppression des *frontières municipales.* »

M. Villiaumé fait hommage à la Société, au nom de M. Richart, directeur de la librairie du *Petit Journal*, d'une brochure intitulée : *Proudhon expliqué par lui-même.* — C'est une curieuse lettre adressée en

(1) *Cours d'économie politique*, recueilli et publié par Evariste Thevenin, 4e série : Intérêt et usure, par M. Courcelle-Seneuil ; le Crédit, par M. Paul Coq ; la Liberté commerciale, par M. Fréd. Passy. 1 vol. in-18 Hachette, 1866.

(2) *La Question des octrois ; appel à MM. les présidents et membres des conseils généraux.* Paris, Guillaumin, in-8 de 46 p.

1856, par ce célèbre publiciste, à M. Villiaumé, qui l'avait interrogé sur ses principes à l'époque où celui-ci composait son *Nouveau Traité d'économie politique*, et où il pouvait craindre de ne pas saisir exactement ses idées sur le communisme, à cause des variantes qui se trouvaient entre ses divers écrits.

Un court débat s'engage à ce sujet entre MM. Villiaumé, Wolowski et Joseph Garnier sur les paroles de M. Proudhon relativement à la propriété et au communisme dans quelques-uns de ses écrits.

M. le secrétaire perpétuel donne connaissance d'une lettre adressée par M. Alph. Courtois, en ce moment à Lyon, au sujet de la discussion qui a eu lieu dans la dernière séance sur les emprunts à primes de loterie et les loteries en général, par suite d'une proposition dont il était l'auteur. Voici cette lettre :

Lyon, le 3 octobre 1866.

Mon cher Garnier, le *Journal des Économistes* m'a appris à Lyon qu'une question que j'avais jadis proposée à la Société d'économie politique a eu les honneurs de la discussion.

En lisant le compte-rendu de la séance, j'ai été frappé de trouver dans les idées émises par quelques-uns de mes honorables collègues la majeure partie des opinions que j'avais l'intention d'apporter à l'appui de ma thèse. Cependant je me détermine à vous écrire, pour les communiquer à la Société, quelques mots à cette occasion, pensant d'abord que, comme auteur de la proposition, je dois formuler ma manière d'envisager le sujet mis à l'ordre du jour; ensuite désirant accentuer davantage quelques points sur lesquels on ne saurait trop insister quand il s'agit des emprunts-loteries.

Je ne m'occuperai pas du côté moral; la faiblesse de notre intelligence, à nous autres créatures, nous oblige, il est vrai, d'établir ces barrières artificielles que nous appelons sciences, barrières que la Providence ne connaît certainement pas. Nous devons néanmoins, tant pour la clarté de nos discussions que par respect pour le titre de notre Société, adopter ces barrières et rester, le plus possible, sur le domaine économique. Ce sont donc sur des raisons économiques et non sur des raisons *sans épithète* que je m'appuierai ici.

M. Cernuschi, à qui tout lecteur de la *Mécanique de l'échange* ne reprochera certainement pas de manquer de netteté ou de précision, a cependant commis une confusion grave que M. Horn a fort judicieusement relevée. Il a pris la spéculation pour le jeu, l'imprévu pour le hasard. La paresse de l'homme peut fort souvent lui faire croire que le hasard joue un grand rôle ici-bas; il y a erreur : à force de travail, d'intelligence, la plupart des faits dont il s'étonne pourraient être prévus s'il se donnait la peine d'en pénétrer les causes. Le hasard, cette absence de cause, ce vide moral, est rarement le mobile déterminant; la plupart du temps c'est la loi existante mais ignorée, et que la sagacité humaine est appelée à trouver. Or la spéculation est basée sur l'imprévu, comme

le jeu sur le hasard; je ne dis pas qu'il n'y a que de l'imprévu dans la spéculation, que du hasard dans le jeu : mais dans l'un comme dans l'autre chaque mobile respectif y règne à peu près en maître absolu.

La loterie pour moi est une forme de jeu ; elle remet au hasard ce qui revient au raisonnement. Elle pousse l'homme à s'abrutir en lui faisant négliger son intelligence, foyer de progrès, pour s'adonner au hasard comme la brute, qui n'a conscience ni du passé, qui lui donnerait l'expérience, ni de l'avenir, qui lui inspirerait la prévoyance restant perpétuellement ce qu'elle a été depuis sa naissance, ce qu'ont été les brutes, de qui elle tient l'existence.

Telle est l'influence que la loterie exerce sur l'espèce humaine ; mais restreignons-nous à la richesse publique et voyons le dommage produit. D'abord les habitudes du travail, ce nerf de la production, se trouve singulièrement affaibli par les espérances décevantes de la loterie ; ensuite il n'est pas indifférent que les capitaux passent brusquement d'une main dans l'autre. Rossi, à cet égard, a dit : « Quant à la Société, pourrait-on dire que c'est pour elle chose indifférente, que peu lui importe que les uns perdent et les autres gagnent de quoi compenser ces pertes? Ce serait là un mauvais raisonnement *non-seulement en morale et au point de vue de l'ordre social*, *mais même en économie politique*, car *la compensation ne se fait jamais*. Quand il y a une grande perturbation dans la distribution de la richesse nationale, *il y a perte pour tout le monde*, parce que vous avez toujours une grande masse de travailleurs et de capitaux qui chôment. Croit-on qu'en pratique, les masses de travailleurs passent en un moment d'une occupation à une autre occupation, d'un pays à un autre pays? Croit-on que les capitaux puissent tout d'un coup passer ainsi d'un emploi à un autre emploi ? Non, tout le monde sait bien le contraire. »

Je suis heureux de pouvoir m'appuyer sur une si grande autorité pour signaler combien, en dehors du déchet intellectuel et sans parler de l'abaissement moral, il y a de perte pour la société à ramasser par des combinaisons aléatoires des capitaux appartenant à beaucoup de bourses pour les répartir ensuite, par les moyens que l'on sait, sur quelques têtes choisies par le hasard, admettant même que ces quelques têtes soient pourvues des qualités rares qu'il faut posséder pour administrer ces capitaux, ce qui généralement n'est pas, comme on ne l'a que trop souvent vu, par le triste sort de quelques-uns de ces prétendus favoris de la fortune.

Mais, sous peine de répéter ce qu'ont si bien dit mes honorables collègues, je terminerai ici cette lettre, en me contentant de résumer ainsi les conséquences diverses des grandes loteries :

Au point de vue de la morale, affaiblissement du sens moral.

Au point de vue de l'intelligence, retour vers la brute.

Au point de vue de la richesse, un pas vers la misère.

Pour tout plaisir une illusion momentanée semblable à l'ivresse, et toujours suivie de déception même pour ceux en faveur de qui le sort s'est prononcé.

Assurez, etc. A. Courtois.

A l'occasion de cette lettre, dont l'auteur, un des plus anciens membres de la Société d'économie politique de Paris, a été, l'année dernière, le premier promoteur de la création de la Société d'économie politique de Lyon, M. Philippe, directeur des magasins généraux de cette ville, qui est aussi un des membres fondateurs de cette société, donne, en réponse aux questions de quelques membres, d'intéressantes explications sur les réunions mensuelles des amis de la science économique à Lyon, qui se sont groupées sous la présidence de M. Valentin, magistrat, un des notables les plus considérés de la ville, par le caractère et le savoir.

A la suite de cette communication, M. Frédéric Passy rappelle qu'il existe à Bordeaux, depuis dix-huit mois, une Société d'économie politique qui compte environ quatre-vingt membres et se réunit à intervalles assez rapprochés. Le *Bulletin* de cette société, pour 1865-66, qui vient d'être publié, forme un volume de 200 pages in-8°, qui atteste, avec une étude très-attentive des questions controversées, un zèle sérieux et éclairé pour la propagation de la science.

M. F. Passy croit pouvoir dire que ce zèle, loin de se ralentir, tend à s'accuser plus énergiquement encore, et qu'il ne tardera pas à se manifester par des résultats plus positifs et plus durables.

M. le secrétaire perpétuel donne connaissance d'une lettre que lui adresse M. Édouard Sève, un des secrétaires de l'*association pour l'abolition des douanes*. Cette association, qui s'est constituée en Belgique après l'inauguration du buste de Cobden, à Verviers, ouvrira ses travaux le 20 courant, à Bruxelles.

M. le secrétaire perpétuel donne également connaissance de l'ordre du jour des questions pour cette réunion, et mentionne les Chambres de commerce qui ont suivi l'initiative de celle d'Anvers, etadhéré au principe radical de l'abolition des douanes.

Cet ordre du jour est indiqné plus loin dans la Chronique.

« Afin d'éviter des débats irritants, dit la circulaire, le Bureau de l'association considère comme une tâche trop facile de chercher uniquement la solution du problème de l'abolition des douanes, dans la réduction ou la suppression des frais de la défense nationale. »

Sur la demande qui lui en est faite par M. le secrétaire perpétuel, demande appuyée par M. le président au nom de la réunion, M. Ohannès, « mouavin » (secrétaire ou directeur général) au ministère des Finances, à Constantinople, veut bien donner quelques renseignements sur l'état de l'enseignement et le mouvement des idées économiques en Turquie. Il le fait en français et en excellents termes.

M. Ohannès commence par faire observer que l'empire ottoman peut être considéré, à divers égards, comme le pays de l'économie politique pra-

tique. En effet, dit-il, autant que j'en puis juger par mes faibles études et par mon expérience personnelle, je ne crois pas qu'il y ait au monde une contrée où les saines notions de l'économie sociale y soient plus répandues. A Constantinople, par exemple, les questions relatives à la monnaie sont comprises, discutées et résolues par les personnes les plus étrangères aux théories scientifiques.

Le gouvernement ottoman qui, depuis quelques années, a beaucoup fait pour favoriser l'instruction publique (quoiqu'il lui en reste encore beaucoup à faire), désirant profiter de cette aptitude spéciale des diverses nationalités qui composent la Turquie, avait créé une chaire d'économie politique à l'École d'administration de Constantinople. Le cours était public; il réunissait un nombreux auditoire accouru pour entendre le professeur Mehemet effendi, savant distingué, qui avait fait ses études en Angleterre. Cet enseignement a été malheureusement interrompu par la mort du professeur, enlevé avant l'âge à ses élèves.

Les leçons d'économie politique, professées par Mehemet effendi, ont paru en livraisons; et elles ont été accueillies avec beaucoup de faveur. D'autre part, plusieurs ouvrages d'économie politique ont été traduits en turc, en grec, en arménien.

Dans le programme qui vient d'être arrêté par l'Université impériale (1), récemment fondée, l'économie politique n'a pas été oubliée. Comme les travaux de construction de l'édifice avancent rapidement, on peut espérer que la nouvelle chaire sera bientôt inaugurée.

A partir de l'année 1840, date de la rénovation administrative de la Turquie, tous les ministres qui se sont succédé au pouvoir ont consacré leurs plus grands efforts à développer l'instruction. — Parmi les établissements d'instruction supérieure qui ont été créés, on doit compter au premier rang l'École militaire, réorganisée par les officiers d'état-major délégués en mission spéciale par le gouvernement français; l'École de médecine, l'École navale et l'École du génie: tous ces établissements donnent les meilleurs résultats.

L'instruction primaire et l'instruction secondaire ne répondent pas suffisamment, il faut l'avouer, aux besoins actuels; mais le ministre éclairé qui est chargé de cette branche de l'administration s'occupe activement de l'élaboration d'un projet d'ensemble, dont l'application produira les résultats les plus satisfaisants.

Cette communication est écoutée avec le plus vif intérêt. M. Garnier fait remarquer qu'en France l'impulsion donnée à l'enseignement primaire ne date que de 1833; que ce n'est qu'en 1865 que l'enseignement

---

(1) Dans le sens allemand et non dans le sens français.

(*Note du Rédacteur.*)

de l'économie politique a été introduit à l'École de droit de Paris; et que ce n'est que d'une manière détournée qu'on l'a admis dans le programme des futurs collèges de l'enseignement secondaire spécial!

Après ces communications, la réunion procède au choix d'une question pour la conversation de la soirée; la majorité se prononce pour celle des *Octrois*; et M. Frédéric Passy, auteur de la brochure que vient de présenter M. le secrétaire perpétuel, est prié de prendre la parole.

M. Frédéric Passy s'excuse de prendre part à la discussion: il se trouve dans la nécessité absolue de se retirer au moment même où elle commence. Tout ce qu'il peut faire, c'est de résumer, en quelques minutes, les éléments de la conviction qui l'a guidé.

M. F. Passy n'est pas partisan des impôts indirects, des impôts de consommation surtout, parce que ce sont des impôts d'une perception onéreuse, frappant plus lourdement le pauvre que le riche, gênants pour le commerce et pour le public, et qui, indépendamment de ce qu'ils enlèvent aux contribuables, nuisent gravement à la production de la richesse et exercent sur la moralité publique la plus fâcheuse influence.

L'octroi, entaché au plus haut degré de tous ces défauts, a de plus, dit l'honorable membre, le défaut plus grave encore peut-être de couper la nation en tronçons distincts, et de constituer à la circulation des personnes et des choses, par ses barrières et par ses visites à chaque instant renouvelées, autant d'obstacles et de gênes. Sans parler du caractère évidemment *protecteur* de certains tarifs municipaux, c'est assez de rappeler que dans bien des villes à octroi, l'entrée et la sortie de plusieurs denrées de consommation et de commerce courants, l'entrée et la sortie des personnes qui se livrent au transport de ces denrées par conséquent, sont suspendues de droit pendant huit et dix heures sur vingt-quatre; que dans toutes, les voitures et les personnes sont ou peuvent être plus ou moins longtemps arrêtées et retenues; et qu'à côté de la taxe à payer il y a les avances à subir, les intempéries à supporter, les pertes de temps, l'avarie des emballages et des marchandises, et tous ces mille tracas sur lesquels on peut s'édifier aisément en allant stationner une heure ou deux à la porte d'une ville à octroi un jour de marché. Tout cela n'est pas autre chose qu'une douane intérieure postée à la limite du territoire municipal; et, s'il y a eu de bonnes raisons pour réclamer la liberté commerciale *extérieure*, il n'y en a pas de moins bonnes pour réclamer la liberté commerciale *intérieure*. La charge n'est pas moins disproportionnée par rapport au résultat, et il n'importe pas moins de faire disparaître ces entraves artificielles, de supprimer avec elles les excitations à la fraude et les animosités contre l'autorité; et de renvoyer à l'industrie et à l'agriculture qui les réclament cette

armée d'hommes vigoureux et actifs occupés depuis trop longtemps à vexer avec conscience leurs concitoyens et à arrêter au passage la richesse.

Interpellé par M. le président, qui déclare que personne n'aime les impôts, mais que cependant il en faut, et qui le prie en conséquence de faire connaître les moyens par lesquels il croit possible d'arriver au remplacement de l'octroi, — M. F. Passy fait observer qu'il ne peut, pressé comme il l'est par l'heure, songer à répondre convenablement à cette question; que d'ailleurs il n'a pas la prétention de présenter la meilleure des solutions possibles; mais qu'il lui paraît aisé de démontrer que trouver mieux que la réforme de l'octroi n'est pas une tâche bien ardue.

Il va de soi, dit-il, que l'impôt ne crée pas la richesse, mais la prend dans la poche du contribuable, et que dès lors, quand un impôt est mauvais, il peut toujours être remplacé avantageusement par un moins mauvais. Plusieurs pays se passent d'octroi et pourvoient aux dépenses des villes; comment font-ils? D'autres, comme la Belgique et la Hollande, les ont supprimés depuis peu; comment ont-ils fait? Sans les imiter même, est-ce que les moyens n'abondent pas? Vous avez le fourrage et le combustible à la porte, et c'est une affaire d'État que de peser, mesurer ou évaluer chaque voiture de bois ou chaque botte de foin. Qui empêcherait d'estimer la consommation moyenne d'un cheval ou d'une cheminée, et d'arriver au même résultat avec une seule visite ou une seule déclaration par an, sans un employé ni un registre de plus et avec les préposés et leurs corps de garde de moins? Le mal serait-il grand si, au lieu de prendre à la porte 10, 15 ou 20 0/0 de plus que le produit pour solder les frais, on prenait franchement le produit tout juste sous forme de centimes additionnels aux portes et fenêtres, à la taxe locative ou même aux patentes? Le contribuable n'y gagnerait-il pas, avec la différence des frais, l'affranchissement des formalités, des déchets, des stationnements et des impossibilités qui enchérissent et raréfient pour lui toutes choses?

Du reste, M. F. Passy tient à le dire, l'idéal, selon lui, ce n'est pas de faire adopter par toutes les communes un mode d'imposition uniforme, quelque rationnel qu'il puisse paraître en termes généraux, c'est d'appeler chaque commune à trouver par elle-même, et en elle-même, sans méconnaître les principes essentiels du droit public, les ressources dont elle a besoin. L'octroi, par la façon dont il morcelle le pays, est une violation manifeste de ces principes. C'est une atteinte permanente à la liberté commune du sol commun de la patrie, et rien n'est plus juste que de le supprimer, au nom de la nation entière, comme un empiètement sur les attributions supérieures de l'État. Cela fait, c'est à chaque fraction à préférer, selon ses besoins, sa position et ses éléments de ri-

chesse, telle ou tellé forme de taxation locale, meilleure ici et moins bonne là-bas peut-être. Ce serait, incontestablement, au point de vue financier et au point du vue politique un progrès des plus caractérisés; et M. F. Passy ne voit pas que les dangers ou que les inconvénients de quelque importance pourraient être mis en balance avec les avantages si nombreux et si considérables de cette décentralisation véritable.

A l'occasion de ces derniers mots, M. le président demande si, à l'heure qu'il est, et en ce qui concerne l'octroi, les communes ne sont pas déjà investies de ce droit qu'on réclame pour elles; si en d'autres termes ce n'est pas sur leur demande seulement et dans les limites désignées par elles, que les tarifs d'octroi sont établis. — M. F. Passy répond qu'en effet, autant qu'il se le peut rappeler, l'initiative part des villes, le conseil d'État n'ayant légalement d'autre pouvoir que celui de vérifier si leurs propositions sont conformes aux principes généraux admis en cette matière, et de refuser ce qui s'y trouve contraire; mais que le droit de rejeter implique forcément la faculté de modifier, puisque l'on peut toujours mettre à son autorisation telles conditions qu'on croit utiles. En fait, et à part quelques différences dans les articles imposés des affranchis, les tarifs d'octroi sont tous à peu près calqués les uns sur les autres, et coulés dans le même moule, qui est toujours le moule de l'administration centrale. Il n'importe d'ailleurs, ajoute-t-il, si l'octroi est réellement vicieux par essence, et attentatoire précisément à ces prérogatives de la justice sociale et de la liberté générale dont la défense motive seule l'intervention du pouvoir central.

M. Garbé, ancien préfet, n'est pas de l'avis de M. F. Passy.

M. Garbé ne se dissimule pas combien on est moins persuasif en défendant un impôt qu'en l'attaquant. Les contribuables sont naturellement disposés à applaudir à toute suppression de taxes; mais leur satisfaction diminue quand ils en voient créer de nouvelles à la place. Aussi ne peut-on juger la question qu'en l'examinant sous ce double aspect. En matière financière, rien n'est plus facile que de faire le vide; c'est quand il s'agit de le combler que les réformateurs s'embarrassent, et les adversaires de l'octroi, notamment, paraissent fort mal à l'aise sur ce terrain.

La solution donnée en Belgique ne trouve même parmi eux que fort peu d'approbation; et toute autre qui serait basée sur une aggravation des impôts directs, offre des difficultés pratiques probablement insurmontables. Il faut le regretter; car bien que de tous les griefs qu'on invoque contre l'octroi, il n'y en ait que deux de bien fondés, ils suffisent pour faire désirer qu'on arrive tôt ou tard à le faire disparaître et surtout qu'on ne l'établisse en aucun cas dans les localités qui ont pu s'en passer jusqu'ici.

Ces justes griefs sont ceux qui portent sur le mode de perception. Il

est bien vrai que, notamment dans les petites villes, les frais sont disproportionnés au résultat obtenu; et ce qui est plus décisif encore, c'est que nous devons tendre à affranchir complétement la circulation de toute entrave, aux frontières et aux portes des villes, et que devant cet intérêt supérieur, il faudra tôt ou tard renoncer aux revenus de la douane et de l'octroi, comme on l'a déjà fait pour les barrières, et à peu près pour les passeports.

C'est pour ce seul motif que M. Garbé est au fond d'accord avec ses adversaires pour condamner l'octroi; mais il ne croit pas pour cela devoir comme eux le surcharger d'accusations exagérées, qui se produisant dans la Société des économistes, ont l'inconvénient de fortifier des préjugés trop répandus, et qui d'ailleurs se détruisent réciproquement par ce qu'elles ont d'inconciliable entre elles.

L'octroi, disent les uns, est impopulaire ; à toutes les époques il a été un sujet d'irritation pour les masses, et il faut tenir compte de ces justes répugnances de l'opinion publique. — Au contraire, répondent les autres, le plus grand vice de ces sortes d'impôts, c'est qu'on les paye sans le sentir, et qu'ils finissent par atteindre les chiffres les plus élevés presque à l'insu des contribuables. De là, de gros budgets et les dépenses superflues qu'ils supportent, tandis qu'un impôt direct éveillerait davantage leur vigilance.

On dit à notre gauche que c'est un impôt injuste et *progressif à rebours*, en ce qu'il frappe plus lourdement le pauvre que le riche, par l'uniformité de la taxe sur des denrées de qualités diverses. Vingt centimes, sur un litre de vin qui ne vaut guère plus, en font un impôt de cent pour cent ; il tombe à un pour cent quand il s'agit de la bouteille de vin de Chypre ou de Constance, que les heureux du jour peuvent payer vingt francs. Si nous voyons s'ouvrir des boucheries de cheval, c'est aussi parce que l'octroi met la viande de bœuf hors de la portée de beaucoup de familles. — Mais voilà qu'à notre droite on s'attache à démontrer que le dépeuplement des campagnes et l'accroissement exagéré de la population des villes sont les conséquences plus ou moins directes de ce maudit octroi. Il faut donc le supprimer pour rétablir l'équilibre entre le centre et les extrémités, et retenir au village toute l'émigration qu'attire aujourd'hui la fascination des grandes cités.

En somme, dans tous les arguments contraires qui se succèdent, nous voyons reprocher tour à tour à l'octroi d'irriter les populations et de constituer un impôt qu'elles ne sentent pas; de leur rendre le séjour des villes trop onéreux, et d'être un des éléments de l'affluence qui s'y porte. Tout ce que ces critiques ont de contradictoire n'est rien encore à côté de la somme d'illusions qu'elles renferment. Il suffira d'en signaler les principales.

L'octroi, dit-on, renchérit les conditions de la vie et restreint la

consommation alimentaire. Si cela est vrai, la viande et le vin, par exemple, doivent être plus abondamment servis sur la table de l'ouvrier, dans les campagnes que dans les villes. Or, c'est le contraire qui est vrai, et l'ordinaire, tout frugal qu'il soit, du travailleur parisien, serait un véritable *extra* par l'immense majorité de nos populations rurales.

A cela il y a deux causes : l'une, c'est que la différence des salaires est supérieure à celle du prix des denrées, et qu'on paye facilement ce qu'on achète un quart en plus, quand on trouve une augmentation de moitié dans ce qu'on reçoit ; l'autre, c'est que l'impôt payé à la commune est, pour la grande partie, restitué en fait aux contribuables, par les différentes affectations qu'il reçoit.

De là résulte aussi cette conséquence que l'impôt pèse moins qu'il ne semble sur la classe laborieuse. Il lui est remboursé sous forme d'augmentation de salaires par ceux qui la font travailler ; et ainsi s'atténue tout au moins le reproche d'injustice dans sa répartition.

Est-il vrai enfin, comme on le répète sans cesse, que la consommation des denrées atteintes par l'octroi dût s'augmenter sensiblement par sa suppression ? Oui, peut-être, si la taxe n'est remplacée par aucune autre. Mais, s'il faut payer le même chiffre sous une nouvelle forme, l'ajouter par exemple à son loyer ou à sa patente, personne n'aura une plus grande somme à dépenser qu'aujourd'hui et ne consommera par conséquent davantage ; sans compter qu'il n'est pas du tout sûr que le prix des denrées diminue de toute la réduction de la taxe. On serait alors un peu plus surchargé qu'aujourd'hui.

La question n'est donc pas si simple qu'on le veut croire, s'il n'est question que de déplacer l'impôt ; mais elle le deviendrait par sa suppression complète, accompagnée de celle des dépenses auxquelles il pourvoit. Ayons le courage d'en revenir à une simplicité un peu plus primitive ; sachons nous affranchir des besoins factices que nous nous créons chaque jour ; économisons sur les travaux publics, l'éclairage, la police, les écoles, et mille autres choses très-précieuses, mais très-chères, et alors, mais alors seulement, la question de l'octroi sera facilement tranchée. Son nœud est là et pas ailleurs.

Mais surtout réservons là-dessus le droit des populations. C'est aux communes qu'il appartient de décider s'il leur convient de donner plus ou moins d'extension aux œuvres municipales ; c'est devant leurs représentants qu'il faut aller plaider la suppression des octrois. Il est beaucoup de localités où elle pourrait être prononcée avec avantage. Mais que ce soit par mesure générale, et par un acte gouvernemental, c'est ce que M. Garbé repousse dans tous les cas, comme un nouvel empiétement de la centralisation. Il ne voit pas ici les principes économiques réellement engagés ; mais, le fussent-ils davantage, il ne voudrait les voir propager que par la persuasion, sans recourir aux pro-

cédés autoritaires. Le zèle pour la science ne doit pas aller jusqu'à violenter le libre arbitre des populations, auxquelles il appartient en définitive d'apprécier ce qui convient à leurs intérêts.

M. Horn trouve que l'honorable préopinant adoucit singulièrement les tons du tableau. L'octroi n'est guère aussi innocent, ni aussi insignifiant que le représente M. Garbé.

Il se peut que la charge soit insensible pour les riches; elle ne l'est assurément pas pour les familles peu aisées ou pauvres, qui constituent pourtant la grande majorité. Comment serait insensible un impôt qui à Paris, par exemple, s'élève à 50 francs par habitant et au delà? 50 francs par habitant, c'est 200 francs par famille de quatre personnes. Sur les 450,000 familles environ que renferme la capitale, plus de la moitié peut-être ne gagne pas plus de 800 — 1,000 francs par an. Et ce serait peu de chose qu'un impôt accessoire, purement local, qui enlève aux familles le cinquième, le quart, de leur gain annuel, d'un gain dont la totalité suffit à peine pour faire face aux besoins les plus impérieux du ménage!

On dit parfois, et on l'a appliqué en cette matière aussi, que les moyennes sont trompeuses. Quand la statistique établit que cent mille personnes payent en moyenne 100 francs par tête, cela signifie en réalité qu'il y en a qui peut-être payent de 40 à 50 francs, et d'autres qui en payent le triple. C'est vrai en principe; par rapport à l'impôt général, cela peut être vrai pratiquement aussi. Cela n'est guère vrai par rapport à l'impôt de l'octroi, qui frappe les besoins les plus indispensables de la vie : la nourriture, la boisson, le chauffage, l'éclairage; la famille la moins aisée ne saurait guère échapper à ses exigences; elle s'en trouve atteinte tous les jours, à toutes les heures. La seule différence entre le pauvre et le riche est celle-ci : pour le rebut de l'étal que seul il peut acquérir, le pauvre paye juste autant d'octroi qu'en paye le riche pour les morceaux de choix qui coûtent et valent trois fois autant; pour la pièce de piquette qui, sur place, vaut 20 fr., le ménage de l'ouvrier paye les mêmes 45 fr. d'entrée qu'acquittera la pièce de vin de 500 à 600 fr. encavée par le riche patron.

En quelle choquante inégalité ne dégénère pas, en fait, cette rigoureuse égalité! La remarque en a été faite plus d'une fois : les dépenses indispensables qu'atteint l'octroi absorbent, pour la famille non aisée qui n'en peut pas faire d'autres, presque tout le budget de l'année; elles entrent pour le quart peut-être dans le budget de la famille aisée, pour le dixième dans le budget de la famille riche, et ainsi de suite. C'est dire que l'impôt est progressif à rebours, qu'il vous demande une part d'autant plus considérable de vos ressources que vos ressources sont

moins considérables ! Cela se peut-il concilier avec la justice, avec l'équité, avec le simple bon sens ?

Ajoutez-y les entraves que l'octroi — à part le surenchérissement qu'il cause et qui naturellement amoindrit la consommation — impose à la circulation des choses, les gênes qu'il cause à la circulation des hommes. On n'a, pour les connaître, qu'à stationner une heure à n'importe quelle barrière de Paris, à revenir à Paris par n'importe quelle voie ferrée. Dès que vous avez une malle aux bagages, qu'il y ait dedans des choses imposables ou non, vous êtes, par la grâce de l'octroi, condamné à en attendre une demi-heure et plus la délivrance ! N'est-ce rien (sans même parler des visites corporelles auxquelles les hommes et surtout les femmes du peuple sont soumis aux barrières) à une époque où l'on se donne tant de peine pour faciliter et accélérer de toutes façons la circulation des hommes et des choses ?

M. Horn ne croit pas même l'octroi aussi pur de toute tache protectionniste que l'estime M. Garbé. On a vu, dans plus d'une commune, tel gros brasseur, par exemple, qui siégeait au conseil municipal, proposer et faire adopter des tarifs d'octroi qui les garantissaient contre la concurrence des brasseurs extra-urbains. Le boucher, le charcutier, le raffineur, etc., ne sont peut-être pas toujours, eux non plus, à l'abri des tentations auxquelles cède le conseiller-brasseur. En tout cas et de fait, les quatorze cents communes à octroi qui existent aujourd'hui en France constituent autant de circonscriptions douanières où la circulation des produits n'est guère libre, dont les habitants sont privés de la latitude de s'approvisionner où ils le pourraient faire le moins chèrement.

La seule raison sérieuse ou plutôt d'apparence sérieuse que l'on fasse valoir en faveur de l'octroi, c'est qu'il est très-productif, et par conséquent difficile à remplacer. M. Horn fait d'abord remarquer que l'on s'exagère singulièrement la productivité de l'octroi, en généralisant les faits particuliers à Paris. Une statistique officielle, qui date de 1850, enregistrait une centaine de communes où l'octroi ne rapportait pas 500 fr. par an ; à Fontainille, dans l'Isère, l'octroi donnait 82 fr. 52 c. ; à Lœbraivalaire, dans le Finistère, c'était 52 fr. par an ! Mais voici qui est, relativement, plus fort encore et plus récent. Dans une localité assez importante (chef-lieu de canton) du département de l'Aisne, on éprouva l'année dernière le besoin de construire ou de reconstruire les bâtiments de l'octroi ; la dépense a été couverte par l'emprunt. Mais le devis est dépassé, comme toujours, et il se trouve aujourd'hui que les intérêts seuls du capital emprunté pour faire les bâtiments de l'octroi absorbent une somme supérieure au rendement total de l'impôt !

Dans les grandes villes, il est vrai, l'octroi rapporte beaucoup (on sait comment et pourquoi : parce qu'il frappe surtout les pauvres, qui sont en nombre) ; à Paris, on compte pour l'année prochaine sur 90 millions.

Mais loin de voir dans cette productivité facile et croissante un avantage, M. Horn y trouve une raison de plus contre l'octroi. C'est parce que l'octroi est si complaisant que les dépenses de luxe ont tellement été exagérées en ces dernières années dans presque toutes nos grandes villes ; on y regarderait de plus près, on emploierait les deniers publics d'une manière plus sage, plus économique, plus réellement productive, s'il fallait les demander directement aux contribuables. Les octrois, sous ce rapport, possèdent au plus haut degré l'inconvénient inhérent aux impôts indirects en général : or il ne faut point cacher à une nation virile les charges qu'exigent les services publics, parce qu'il ne faut lui demander de l'argent que pour les dépenses légitimes et qu'elle doit toujours être disposée de pourvoir à celle-ci. En supposant donc que les impôts directs par lesquels l'on suppléerait à l'octroi dussent ne rapporter que la moitié de ce que fournit l'octroi, ce ne serait guère un mal, aux yeux de M. Horn ; bien au contraire. A l'époque où nous vivons, les populations fourniront toujours volontiers et les yeux ouverts ce qui est indispensable aux intérêts publics, et d'autre part, les grands travaux et entreprises réellement utiles trouveront toujours assez de capitaux particuliers disposés à s'en charger. M. Horn tient seulement à ajouter encore qu'il est faux de croire que les étrangers, les passagers, ne sont atteints que par l'octroi; de quelle façon que l'habitant paye, il demandera et se fera toujours payer la légitime grosse part par l'étranger qu'il logera et nourrira momentanément. On peut à cet égard avoir pleine confiance dans l'esprit si inventif des hôteliers modernes !

M. Cochut veut simplement introduire un fait dans la discussion à l'appui de ce que vient de dire M. Horn : s'étant occupé, il y a quelque temps, d'évaluer le montant de l'impôt de l'octroi payé par un ménage d'ouvrier, il l'a trouvé de 250 à 300 fr. pour un revenu d'environ 1,200 fr., c'est-à-dire environ de 25 0/0.

M. Bénard, rédacteur en chef de *l'Avenir commercial*, n'a que quelques mots à dire; M. Horn a singulièrement facilité sa tâche par la critique si intelligente et si rationnelle qu'il vient de faire du système des octrois.

M. Bénard ajoute que si on voulait entrer dans les détails du système il signalerait ce qui se passe à Auch, où les quatre brasseurs domiciliés en dedans de l'octroi ne peuvent vendre de la bière en détail dans les établissements qu'ils ont ouvert sous le nom de *Brasseries*. Il leur est loisible d'y vendre du café, du vin, des spiritueux, mais il leur est défendu d'y vendre de la bière !

Au Havre, on soumet à la taxe les confitures, les fruits à l'eau-de-vie, etc., fabriqués chez les confiseurs et les épiciers; mais l'officine bourgeoise est complétement affranchie. On taxe la tartine de pain et

confitures de l'enfant du pauvre, on exonère celle de l'enfant du riche.

M. Bénard ne pense pas que la Société d'économie politique soit tenue d'indiquer le moyen de remplacer les recettes obtenues par le moyen de l'octroi. On a parlé des inégalités qui résultent pour les contribuables de la perception de taxes aux portes des villes : la plus grosse et la plus flagrante de ces inégalités provient de ce que cette perception est faite, non en raison des facultés, mais en raison des besoins de chacun.

Mais s'il fallait indiquer un moyen de remplacer les recettes de l'octroi, M. Bénard serait assez d'avis d'imiter ce qui se fait en Angleterre et en Amérique, c'est-à-dire d'instituer des taxes spéciales dont les produits seraient appliqués à l'éclairage, au pavage, à la police, à l'instruction, au culte, à l'administration, etc.

Il est à supposer qu'on ne verrait plus alors certaines grandes villes donner plusieurs dizaines de mille francs chaque année pour subventionner des chanteurs et des danseuses qui ne pirouettent et ne vocalisent que pour l'amusement des classes qui sont parfaitement en état de payer toutes leurs jouissances.

M. C. Lavollée est complétement de l'avis des préopinants quant aux inconvénients de toute nature que présente l'impôt de l'octroi. Évidemment si cet impôt n'existait pas, il ne faudrait pas l'inventer. Il nous a été légué par les générations antérieures, et nous portons la peine de leurs fautes, de même que les générations qui viendront après nous porteront plus ou moins longtemps la peine de nos erreurs économiques. Il faut remarquer cependant, à la décharge de nos devanciers, que l'octroi leur paraissait avec raison, dans leurs villes fortifiées et fermées, le mode d'impôt le plus facile et le plus sûr pour remplir les caisses de la commune et pourvoir aux dépenses municipales. A cette époque, le sol appartenait, pour une forte part, à une classe privilégiée, exempte de la taxe foncière; la fortune mobilière était peu considérable: on ne pouvait donc atteindre que les denrées nécessaires à la consommation. En outre, l'existence des douanes intérieures établies au profit du budget provincial expliquait et rendait presque rationnel l'établissement d'un impôt analogue à l'entrée des villes dans l'intérêt des finances municipales. Il n'y avait donc rien qui parût choquant ou tyrannique dans l'ancien octroi. Il n'en est plus de même aujourd'hui. Alors que les communications entre toutes les parties du territoire et avec les pays étrangers sont devenues si multipliées et si promptes, les formalités et les retards inséparables de la perception de l'octroi sont particulièrement gênantes et nuisibles; l'octroi est un véritable anachronisme, et il mérite toutes les critiques dont il est l'objet.

Mais, si la critique de l'octroi est chose aisée, la difficulté commence lorsqu'il s'agit de remplacer cet impôt. La Société d'économie politique

ne saurait se borner à décréter purement et simplement l'abolition d'un impôt, sans se préoccuper du reste. Un tel rôle serait en vérité trop facile. Il faut assurer aux villes comme aux États les ressources nécessaires non-seulement pour couvrir les dépenses courantes de l'administration, mais encore pour leur permettre d'exécuter ces grands travaux d'utilité publique qui exercent une influence si favorable sur la sécurité et sur la salubrité. Or, il faut bien reconnaître que jusqu'ici c'est au moyen des produits de l'octroi, servant de garantie à des emprunts, que les municipalités ont été en mesure de procéder aux travaux de cette nature qui exigent l'emploi d'un capital considérable. Quelques réserves que l'on fasse contre le luxe parfois exagéré de ces dépenses, on n'en doit pas moins admettre que dans leur ensemble celles-ci, en contribuant à rendre les villes beaucoup plus salubres, ont un caractère essentiellement populaire. Par conséquent, si l'on détruit l'octroi, il faut chercher d'autres sources d'impôt. Lesquelles? On a indiqué un accroissement de taxes des portes et fenêtres, de patente, etc. Mais, si l'on examinait à fond ces propositions, peut-être trouverait-on qu'elles ne produiraient que des revenus insuffisants, très-inférieurs aux recettes actuelles de l'octroi, ou même qu'elles présentent des inconvénients non moins graves, en principe et dans l'application, que ceux dont on se plaint en demandant la suppression de l'octroi. Voilà pourquoi la question est aujourd'hui si difficile.

Tout ce que l'on doit demander dans cette situation, c'est que les municipalités, bien pénétrées du tort que l'octroi cause à la production et à la consommation, n'aggravent point le mal en augmentant les tarifs actuels; c'est qu'elles s'appliquent au contraire à diminuer peu à peu ces tarifs. Les économistes peuvent, par leurs études et par leurs conseils, intervenir utilement, comme ils l'ont fait, lorsqu'il s'est agi de modifier profondément le régime des douanes aux frontières. On ne saurait trop répéter que l'octroi est une taxe mauvaise et surannée, incompatible avec les intérêts généraux de la circulation; mais on ne doit pas non plus espérer qu'il suffise d'une déclaration de principes pour abolir un impôt qui procure aux villes leur principal élément de recettes.

M. Clamageran est d'accord avec l'honorable préopinant sur un point, c'est que les économistes, dans l'examen des questions fiscales, ne doivent pas se borner à critiquer les impôts existants, mais qu'ils doivent aussi rechercher et indiquer comment on pourrait les remplacer. En cela leur tâche est semblable à celle de l'homme d'État; mais elle en diffère cependant à un point de vue qu'il importe de ne pas négliger. Il y a des impôts plus justes, plus rationnels que d'autres, moins coûteux à percevoir et moins perturbateurs des lois économiques, dont

le mécanisme mal compris excite des répugnances très-vives au sein de certaines populations ou de certaines classes de la société. L'homme d'État doit tenir compte de ces répugnances. La prudence exige qu'il s'arrête devant elles et qu'il attende. Il n'en est pas de même de l'économiste qui joue le rôle de simple conseiller. Son devoir est au contraire d'enseigner ce qu'il croit bon et de dissiper les erreurs qui s'opposent au triomphe de la vérité : il ne doit pas abaisser la science devant les préjugés, il doit essayer de vaincre les préjugés par la science.

Comparant l'octroi aux autres impôts qui alimentent le budget des États ou des communes, M. Clamageran le croit inférieur sous le triple rapport de la justice, de l'économie et de la liberté commerciale. Les considérations historiques qu'on a fait valoir pour expliquer l'établissement de ces sortes de taxes lui paraissent insuffisantes pour en justifier le maintien au XIXe siècle.

L'octroi n'était pas inconnu dans l'antiquité, mais il n'a pris un développement considérable qu'à l'époque du moyen âge. On sortait alors des excès de la centralisation romaine et on se précipita, comme il arrive souvent dans le cours des choses humaines, vers l'extrême opposé. Un des traits caractéristiques de l'époque féodale, c'est le morcellement de la souveraineté, par suite la division du territoire en une multitude de parcelles fermées par des barrières et le partage des populations en petits groupes isolés. L'octroi convenait admirablement à une pareille organisation, puisqu'il levait tribut sur les marchandises foraines, comme les douanes sur les marchandises étrangères. Un autre trait caractéristique de cette époque, c'était la prédominance des priviléges. La noblesse et le clergé avaient leur privilége en matière d'impôt : ils ne payaient pas la taille qu'ils rejetaient sur les roturiers. La bourgeoisie des villes voulut aussi avoir des priviléges : elle obtint le droit de ne pas soumettre ses biens à l'impôt direct et de subvenir aux dépenses de la commune par un vaste système de taxes sur les consommations qui l'atteignaient d'une façon très-légère et qui retombaient lourdement sur le menu peuple. Telles sont les origines de l'octroi. Elles montrent combien il est en contradiction avec notre état social tel que la Révolution de 89 l'a constitué. Aussi la grande Constituante l'avait supprimé et il ne reparut en France qu'à la faveur de ce courant d'idées rétrogrades qui depuis plus d'un demi-siècle entrave la marche des idées nouvelles.

M. Clamageran rappelle que l'égale répartition des charges publiques et la libre circulation des marchandises sont au nombre des principes les plus essentiels de la démocratie moderne. Selon lui, l'octroi plus que tout autre impôt (excepté peut-être l'impôt du sel) se dérobe à l'application du principe d'égalité. Grevant des objets d'une utilité commune et les grevant non en raison de leur valeur, mais en raison de leur quan-

tité, il est rarement proportionnel et très-souvent progressif à rebours. Quelles que soient les inégalités de l'impôt direct, même en le prenant tel qu'il est organisé chez nous et sans tenir compte des perfectionnements dont il serait susceptible, jamais ces inégalités n'arrivent à ce degré extrême, où la progression à rebours remplace la proportionnalité. Quant à la libre circulation des marchandises, il est clair que ces 1.500 cercles de douanes que nos octrois forment à l'intérieur de la France lui portent une grave atteinte. M. Clamageran n'insiste pas sur ce point qui a été déjà surabondamment démontré. Mais il tient à faire remarquer la différence qui existe, au point de vue des frais de perception, entre les droits d'octroi et les impôts directs. L'octroi coûte dans son ensemble à peu près 11 0/0 (16 millions sur 141 en 1864); nos quatre contributions directes coûtent à peine 5 0/0; en Angleterre, en Russie, en Amérique, l'impôt direct, soit sur le capital, soit sur le revenu, ne coûte guère que 3 ou 4 0/0.

Il y aurait donc, suivant l'orateur, toute espèce davantage à remplacer l'octroi par un impôt direct. Cette substitution serait singulièrement facilitée si l'État diminuant notre budget de dépenses qui s'enfle de jour en jour d'une façon inquiétante cédait aux communes une partie du produit des impositions foncière et mobilière. Mais, alors même que ces économies ne seraient pas réalisées, la substitution de l'impôt direct à l'octroi serait désirable. Seulement, comme cette substitution ne serait pas acceptée avec la même faveur par toutes les classes de la société, il serait bon qu'elle fût précédée par une agitation pacifique analogue à cette fameuse agitation qui après dix ans de courageux efforts a converti l'Angleterre au régime du libre échange. Quelques économistes, grâce au droit de réunion, ont obtenu de l'autre côté du détroit la suppression des monopoles : c'est par le même moyen que nous pouvons espérer de propager en France les idées saines et de faire pénétrer dans les esprits, avant qu'elles se réalisent dans les faits, les réformes que la science économique conseille à tous les peuples qui ne veulent pas s'attarder dans les ornières de la routine.

M. Paul Coq ne croit pas non plus que le rôle de la Société consiste à formuler des critiques toujours faciles; évidemment ce ne serait remplir sa tâche qu'à moitié.

A ce point de vue, il semble à l'honorable membre qu'un impôt contre lequel s'élèvent d'universels reproches, et qui est chargé d'une impopularité telle qu'il est entré pour beaucoup dans la faiblesse du pouvoir dont il déterminait la chute à certaines époques, pourrait être remplacé avec avantage par des centimes additionnels aux quatre contributions directes. Cela serait non-seulement d'une application simple et facile, mais l'équité serait ici pleinemeut satisfaite. Quoi de plus juste

que de demander un supplément d'impôt aux détenteurs mêmes de la richesse, et, du reste, à ceux qui profitent le plus du luxe et du confort déployés avec quelque exagération au sein des villes ? Ce serait même le vrai moyen de mettre un frein à certaines dépenses. Le jour, en effet, où ceux qui possèdent se verraient contraints de faire le fonds de ce budget annexe, ils se rencontreraient moins prodigues de ressources prélevées particulièrement sur les nécessités du travailleur sans fortune. Nul n'ignore, en effet, que le moindre défaut de cet impôt indirect est d'être disproportionnel, c'est-à-dire, comme on l'a mainte fois remarqué, progressif en raison directe des besoins de la misère de ceux qu'il frappe. Ce dont on lui fait généralement honneur, à savoir : d'être perçu sans qu'on s'en aperçoive et que nul s'en puisse rendre compte, est précisément ce qui condamne cette taxe. Rien de plus perfidement exacteur. L'impôt est d'autant plus acceptable que chacun peut au contraire s'en rendre un compte exact, voir dans quelle mesure il atteint justement chacune, et paraître dès lors à tous les points de vue conforme aux lois d'une péréquation toujours désirable autant que nécessaire. C'est d'ailleurs en ne sachant ni d'où l'on vient, ni sur quoi l'on pèse, et à quel prix s'obtiennent de tels sacrifices qu'on se laisse entraîner à des prodigalités à peu près sans bornes. Rien de mieux assurément que de travailler à assainir les villes, à contribuer au bien-être des populations en donnant à propos de l'air et de l'espace ; mais le bien qu'on recherche ici n'est pas exempt d'entraînement, et il arrive beaucoup trop dans ce système qu'on veut faire en un jour ce qui devrait se répartir sur toute une année. De là des charges démesurément lourdes.

L'addition de quelques centimes aux quatre contributions directes pour remplacer l'octroi des villes aurait enfin l'avantage de laisser entière l'indépendance de la commune qui, au lieu d'être subventionné par l'État comme en Belgique, percevrait directement cette contribution et en disposerait comme elle l'entend, suivant ses vues, ses besoins. L'autonomie de la commune serait donc respectée, et le poids de l'impôt, irréprochable dans son assiette, ne serait point excessif. Quant à ceux qui prétendent que, dans ce système, la richesse foncière aurait particulièrement à souffrir, et que la petite propriété, qui forme en France l'élément principal, devrait repousser hautement comme fort onéreuse pour elle cette transformation de l'impôt, on oublie trop en laissant de côté le tableau des cotes foncières, que le sacrifice, vu l'exiguïté de ces cotes, serait minime et à peine sensible. On compte, en effet, onze millions de cotes foncières en France ; or, dans ce nombre, la statistique en compte plus de la moitié, c'est-à-dire 5 millions et tant au-dessous de 5 fr., et 8 millions au-dessous de 20 fr. — C'est donc sur tout le reste que se ferait particulièrement subir la taxe, et ce ne se-

rait que justice, outre que l'impôt, pour agir raisonnablement sur les prix, doit partir d'en haut et non de la région inférieure.

M. Villiaumé dit que la première condition de l'impôt, c'est l'*égalité*, c'est-à-dire l'*équité*. Tout impôt qui la viole est donc essentiellement mauvais et doit être aboli complétement et sur-le-champ. Or, l'octroi est le plus inique des impôts, puisqu'il frappe sur les pauvres infiniment plus que sur les riches. En effet, il attaque surtout les objets de consommation indispensables à ceux-là : par exemple l'ouvrier, le manœuvre a bien plus besoin de vin que le riche qui ne fait rien; et le prix de cet article seul est doublé à Paris par l'octroi. C'est un impôt gothique, un reste de barbarie, qui pèse non-seulement sur les pauvres des villes, mais encore sur les habitants des campagnes, puisqu'il entrave la vente et la circulation de leurs produits. M. Villiaumé termine en disant qu'il comprend bien que, jusqu'à un certain point, on restreingne la liberté de l'échange entre grands Etats, au moins temporairement, mais qu'il ne peut comprendre que l'on ait maintenu l'octroi depuis la fondation de l'unité française et la proclamation des droits. En conséquence, il conclut à la nécessité de sa suppression immédiate.

M. Wolowski, membre de l'Institut, croit pouvoir rappeler, à propos de cette discussion, la devise choisie par Proudhon, dont on parlait au commencement de la soirée. Proudhon avait mis sur son livre des *Contradictions économiques : destruam et ædificabo*. En ce qui concerne les octrois, la plupart des personnes entendues se sont parfaitement acquittées de la première partie de cette tâche, mais il faut avouer que fort peu de matériaux se trouvent réunis pour édifier ce qui devrait remplacer la perception supprimée. Il est encore de nombreux aspects de la question qu'il importerait d'aborder. — On se plaint du déplacement des populations rurales, qui viennent sans cesse accroître le nombre des habitants des villes ; n'y aurait-il pas quelque danger à rehausser l'attrait qui les attire en effaçant la charge spéciale, imposée par l'octroi ? Sur quoi porte celui-ci, voilà ce qu'il est également essentiel d'examiner ; il ne faut pas frapper les objets de première nécessité, la viande par exemple, en est-il de même des boissons spiritueuses et notamment de l'alcool ? Personne ne saurait disconvenir qu'il s'agit là d'une dépense, qui participe plus ou moins des dépenses de luxe et d'une certaine superfluité.

On a proposé de reporter sur un accroissement d'impôt, payé par les loyers, la recette de l'octroi.

Cela ne serait ni possible, ni désirable : un poids énorme viendrait s'ajouter à la dépense du père de famille qui désire procurer à ses enfants une habitation plus saine, moins étroite, et qui pour cela se résigne à économiser sur le vin et à ne pas boire d'eau-de-vie ; on favoriserait

la débauche du célibataire qui passe sa vie au cabaret. L'accroissement de l'impôt direct, notamment de l'impôt foncier, dont le produit devrait favoriser l'équivalent des récoltes réalisées par les villes, renouvellerait, sous une forme plus condamnable, la faute commise en Belgique, où les contributions générales couvrent les dépenses spéciales. Au moins dans ce pays n'a-t-on attribué aux municipalités que l'excédent de la recette, réalisé par le Trésor public, en renonçant simplement à un dégrèvement. Chez nous, il s'agirait de relever les cotes actuelles, et l'agriculture qui se plaint fort chez nos voisins de ce qu'elle regarde comme une injustice, se révolterait en France contre une aggravation de charges. Les cultivateurs seraient, dit-on, fort intéressés à la suppression de l'octroi, cependant si on y procédait en augmentant l'impôt foncier. les membres de la Société d'économie politique qui auraient provoqué une pareille réforme, risqueraient fort de ne pas être favorablement accueillis dans les campagnes.

La tendance générale qui porterait à substituer l'impôt direct à l'impôt indirect se heurte contre un obstacle dont il n'a été tenu aucun compte. Tout accroissement de l'impôt direct sur la propriété ne porte que le nom d'impôt; il est en réalité une confiscation partielle, déguisée sous une apparence trompeuse. Le lendemain du jour où le supplément d'impôt est décidé, la propriété diminue d'une valeur correspondante à l'impôt capitalisé; l'acquéreur futur offrira un prix proportionnellement inférieur, en conservant la somme dont le revenu couvrira l'accroissement de la charge annuelle. Cette charge retombe en totalité sur celui qui détient la propriété au moment où elle se trouve frappée du supplément de droit.

Il y aurait beaucoup à dire sur l'assimilation inexacte entre l'*octroi* et la *douane*, telle que le système protecteur la pratiquait, telle que la liberté commerciale l'a heureusement détruite. Il ne s'agit point de protéger les producteurs urbains, contre les producteurs ruraux, il s'agit d'un simple droit fiscal, qui continue d'être perçu aux frontières et qui, avec l'accise, constitue la majeure partie du budget de l'Angleterre. Le *free-trade*, loin de combattre cette source du revenu, a au contraire mis sur son drapeau l'augmentation des recettes du Trésor, sous un régime libre, et l'expérience a pleinement justifié ces prévisions.

Personne n'est fanatique de l'octroi, tout le monde désirerait que cette taxe fût abolie, si elle pouvait l'être sans provoquer d'autres taxes plus gênantes et plus onéreuses. Mais jusqu'ici la lumière est loin d'être faite sur ce côté pratique et décisif de la question.

M. le secrétaire perpétuel ayant demandé à M. Ohannès s'il y a des octrois en Turquie, l'honorable invité rappelle que l'empire ottoman est entré depuis bientôt trente ans dans la voie de la liberté du com-

merce. Les monopoles, les douanes intérieures et les prohibitions ont été complétement supprimés, et les droits de douane à la frontière, réduits dans les plus larges proportions.

Une foule d'impôts vexatoires ont été abolis ; parmi ces impôts, il y en avait, dit M. Ohannès, plusieurs que je ne saurais vous indiquer sans exciter votre étonnement à cause du caractère absurde et odieux qu'ils présentaient. La religion musulmane commande la prière cinq fois par jour : eh bien ! les croyants ne pouvaient remplir ce devoir religieux sans payer une taxe. Je n'ai pas besoin d'ajouter que les mauvais musulmans, ainsi que les chrétiens et les israélites, jouissaient sous ce rapport d'une exception complète.

La réforme administrative a fait table rase de tous ces impôts surannés et odieux. Les heureuses conséquences du nouveau système n'ont pas tardé à se produire ; car, pendant une période de temps relativement courte, le montant du revenu annuel de la Turquie s'est élevé au quintuple du chiffre primitif.

En ce qui concerne l'octroi, cet impôt n'a jamais existé en Turquie, du moins tel qu'il existe en Europe.

Il y a deux ans, cédant aux nécessités budgétaires (quel est le pays qui n'est pas forcé quelquefois de céder à ces nécessités), le gouvernement ottoman avait songé à établir des droits d'octroi à Constantinople. Ce projet, qui rencontrait de grandes répugnances et une vive opposition, a dû être soumis aux délibérations d'une commission supérieure formée d'hommes compétents sur la matière, et présidée par Achmed Vefik effendi, qui a été ambassadeur à Paris.

M. Ohannès ne faisait pas partie de cette commission; mais il croit savoir qu'en rejetant à l'unanimité le projet, elle avait été déterminée surtout par deux motifs principaux : d'abord l'énormité des frais de perception dont le chiffre aurait dépassé, d'après les calculs auxquels s'est livrée la commission, le montant du produit net qu'on aurait pu en attendre ; en second lieu la commission a pensé que les habitants de la capitale ne pourraient pas supporter l'extrême cherté que l'établissement de l'octroi amènerait nécessairement dans le prix des objets de première nécessité (1).

---

(1) On pourrait objecter que le vin et les alcooliques étant défendus par la loi de Mahomet, la consommation doit être restreinte à Constantinople : mais il est à remarquer que cette capitale contient un grand nombre d'habitants de divers cultes, et qu'au surplus il y a une foule de musulmans qui usent et abusent du fruit défendu, tout comme s'ils étaient catholiques. (*Note du rédacteur.*)

BIBLIOGRAPHIE

INTORNO ALL' ASSISTENZA PUBLICA IN FRANCIA, etc., di FRANCESCO P. MATERI (*Au sujet de l'assistance publique en France*), par FRANÇOIS P. MATERI.

Ce livre est une preuve ajoutée à tant d'autres du soin que les étrangers mettent généralement à étudier nos mœurs, nos institutions et nos lois, soin que, dans notre superbe national et à notre dommage, nous ne payons pas toujours de réciprocité.

C'est sur les lieux, c'est en France où il est venu deux fois, que M. Materi, Napolitain d'origine, docteur en droit de la célèbre université de Pise, s'est rendu compte de notre système d'assistance publique. Il connaît son sujet sous toutes ses faces et dans ses moindres détails. Au point de vue technique et administratif, je ne connais rien de plus complet que les chapitres de son livre relatifs au régime intérieur de nos hospices, hôpitaux, asiles d'aliénés et instituts de sourds-muets; au fonctionnement des bureaux de bienfaisance et des monts-de-piété, au service des enfants abandonnés et orphelins pauvres. Les grands établissements de bienfaisance que possède Paris depuis des siècles, tels que l'hospice des Quinze-Vingts et la Maison impériale de Charenton; ceux de fondation plus récente, tels que les asiles de Vincennes et du Vésinet, sont l'objet de monographies très-intéressantes, même pour les personnes familières, et elles ne sont peut-être pas très-nombreuses, avec les détails de notre gigantesque système d'administration. La statistique n'est pas négligée. M. Materi sait combien de malades entrent annuellement dans les hôpitaux, combien de personnes prennent part aux secours des bureaux de bienfaisance, quelles sont la population des hospices et les charges du service des Enfants-Assistés. Il nous fait connaître le chiffre total des ressources de la bienfaisance publique, 115,441,232 francs, chiffre qui a bien son éloquence. L'auteur, évidemment, a eu en mains les documents officiels et des renseignements authentiques, et il a su en tirer bon parti pour le lecteur et pour lui.

Le fameux *scribitur ad narrandum, non ad probandum*, une de ces niaiseries solennelles à mon sens, comme il en est trop à traverser les âges, n'est guère applicable à l'étude des problèmes économiques, de celui surtout de la misère. Quand on prend la plume au sujet de ce mal, on est forcé d'avoir un avis sur ses causes et les moyens d'y remédier. Le lecteur a le droit de vous demander si la misère est à vos yeux d'origine et d'institution divine, ou si vous la croyez le fruit du vice, de l'imprévoyance de l'homme, des institutions mauvaises et des errements économiques fallacieux; si vous croyez à l'efficacité de la charité légale et du droit au travail, ou bien à la force universelle et médicative, *vix medicatrix* de la liberté, à la puissance des lumières et de l'instruction. Éco-

nomiste instruit (l'introduction de son livre le prouve), M. Materi est également un esprit libéral. Dans sa généralité, dit-il, le problème du soulagement de la misère se résume dans l'aphorisme de Ricardo : « Aucun moyen de secourir les pauvres ne mérite attention s'il ne sert à mettre les pauvres à même de se passer de secours. » C'est-à-dire que M. Materi, au nom du sens commun et de l'expérience à la fois, condamne la charité légale dont le droit au travail n'est qu'une des formules et un des moyens ; la charité légale, qui élargit et entretient la plaie qu'elle a la prétention de fermer. C'est dire que la diffusion de l'instruction primaire au sein des classes laborieuses, et le développement des institutions de prévoyance, lui paraissent propres à jouer dans la lutte contre la misère un rôle supérieur à celui de la charité pure, sous quelque forme que celle-ci agisse, officielle ou libre, publique ou privée.

La bienfaisance publique en France est en principe toute bénévole : elle ne reconnaît point, comme la loi romaine, le droit de la plèbe au pain et au spectacle, *panem et circenses;* comme le statut d'Élisabeth de 1602, le droit des pauvres aux secours de la paroisse. Notre système d'assistance échappe-t-il dans la pratique cependant au danger de tout mode de distribution de secours publics sur une grande échelle? Les 115 millions qui en composent le budget reçoivent-ils la meilleure destination? Ne prélève-t-on pas sur cette somme un trop fort tribut au profit des frais de personnel d'administration et de réglementation? Les secours à domicile ne doivent-ils pas se substituer dans une certaine mesure aux secours hospitaliers, et faire disparaître pour ainsi dire l'institution des hospices proprement dits? Les ouvriers de tout genre, à la mode aujourd'hui, ne favorisent-ils pas, comme le dit si énergiquement M. l'abbé Beautain avec la double autorité de son caractère et de sa robe, ne favorisent-ils pas ce calcul, *profondément immoral et attentatoire aux devoirs de la famille qui se fait maintenant tous les jours par les pauvres*, de rejeter sur la société l'entretien et l'éducation de leurs enfants? Toutes ces questions que je puis à peine indiquer ici, j'aurais voulu que M. Materi les discutât et les approfondît. Désireux qu'il est de voir l'Italie, ce premier siége, dit-il, de la charité, l'Italie qui a donné le premier exemple de fondations hospitalières, s'approprier les institutions et le développement de l'assistance française, il devait, pour ainsi dire, cet examen et cette discussion à ses concitoyens. Pour moi, qui ne professe pour nos errements charitables actuels qu'une admiration sujette à de nombreuses réserves, j'hésiterais dans son intérêt à les transplanter tels quels chez l'Italie affranchie. N'aurait-elle donc pas plus besoin à cette heure d'écoles, de caisses d'épargne et de sociétés de secours mutuels que de nouveaux hospices, cette terre trop longtemps nourricière du lazzaronisme et de la mendicité?

A. FROUT DE FONPERTUIS.

CARTE FIGURATIVE ET APPROXIMATIVE DU MOUVEMENT DES VOYAGEURS *sur les principaux chemins de fer de l'Europe, en* 1862, dressée par M. Minard, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite. 1866, chez l'auteur (1).

Il est difficile à celui qui a sous les yeux le saisissant résumé que présente la nouvelle publication de l'infatigable géographe-statisticien, de ne pas songer au prodigieux développement des voies ferrées ! mais, que le lecteur se rassure ! je n'ai point l'intention de lui servir, sous prétexte d'article bibliographique, un plat de banalités numériques ou littéraires. J'ai mieux que cela à lui offrir.

Grâce à la peine scrupuleuse que se donne M. Minard, pour recueillir des renseignements qu'on ne sait où trouver le jour où l'on a besoin de les avoir sous la main, je pourrais, si je ne devais laisser au lecteur le plaisir de puiser à la source même, extraire des chiffres curieux et récents de la carte figurative et des tableaux qui l'accompagnent. Je me bornerai à dire que cette carte fait connaître le nombre des voyageurs en chemin de fer circulant sur une ligne, ou plus généralement sur le réseau d'une compagnie ou même d'une nation, et que les tableaux sont relatifs, pour chaque état européen, à la longueur totale en kilomètres des chemins de fer et à leur rapport en mètres par kilomètre carré de superficie (la France ne venant, à ce point de vue, qu'après la Grande-Bretagne, la Belgique, le grand-duché de Bade, la Suisse, la Saxe, le duché de Nassau et les deux Hesses, la Bavière, le Wurtemberg, le Hanovre et le Brunswick, la Prusse) ; le parcours kilométrique total et la recette correspondante, le prix du parcours d'un kilomètre, la dépense et le parcours moyens par tête d'habitant. La colonne des prix d'un kilomètre parcouru montre qu'ils varient du simple (Wurtemberg, 0 fr. 042) au double (Angleterre, 0 fr. 082), la moyenne étant de 0 fr. 057 et correspondant précisément à la France. Tandis que l'Anglais a parcouru, en 1862, 123 kilomètres, le Français n'en a parcouru que 67,7.

Alors que sir Robert Peel regardait comme indispensable, pour la Grande-Bretagne, si elle voulait maintenir sa supériorité, d'établir des voies ferrées d'un bout à l'autre du Royaume-Uni, M. Thiers disait, le 21 avril 1836 (*Moniteur* du 22, p. 837, col. 3), à la chambre des députés : « Il n'y a pas aujourd'hui huit ou dix lieues de chemins de fer en construction en France, et, pour mon compte, si on venait m'assurer qu'on en fera cinq par année, je me tiendrais pour fort heureux et je trouverais que nous procédons plus rapidement que l'Angleterre elle-même. » Complétant plus tard sa pensée, il ajoutait, le 10 mai 1842 (*Moniteur* du 11, p. 1081, col. 3) : « Je n'ai jamais partagé, pour mon compte, l'engouement qu'on exprimait, il y a quelques années, pour les chemins de fer ; mais aussi j'ai toujours cru à leur avenir et j'y crois encore... je crois à l'avenir des chemins de fer, comme il fallait croire, il y a quelques siècles, à l'avenir de l'imprimerie et de la poudre à canon. » A cette date d'ailleurs, M. Thiers était en droit de se « tenir pour fort heureux, » car de

(1) Rue du Bac, n° 38.

1835 (141) à 1841 (513), c'est-à-dire en six années, 422 kilomètres de chemins de fer avaient été livrés à l'exploitation, ce qui donne une moyenne annuelle de 70 kilomètres ou 17 lieues. Durant la même période, l'Angleterre, partie de 460 kil., avait à peu près sextuplé son réseau. La Belgique avait porté le sien de 20 à 381 kil. ; l'ensemble des lignes européennes avait cru de 800 kil. à 4,700 kil.

Je sais bien qu'il est facile de faire le prophète après l'événement, je n'ignore pas que la carte Minard de 1862 ne pouvait être dressée qu'aujourd'hui, mais sacrifié-je donc à la présomptueuse ignorance qui est de plus en plus à la mode, particulièrement dans certaines régions et en matière économique, si je trouve qu'il ne suffit pas à un homme d'État de n'être pas, de ne vouloir pas être économiste, pour se montrer aussi téméraire en ses prévisions ?

Puisque l'occasion s'en présente, je voudrais faire apprécier, par des chiffres de la période de vingt ans arrêtée à la dernière année authentique, le doute, beaucoup plus excusable évidemment, qui s'était jadis élevé sur la question de savoir si les chemins de fer serviraient au transport des personnes ou au transport des choses. Le petit tableau suivant des produits bruts par catégorie de transport, pour cinq années, me paraît propre à atteindre ce résultat :

	Réseau exploité. francs.	Voyageurs (1). francs.	Marchandises de de toute sorte (2). francs.	Ensemble (3) francs.
1843. . . .	820	12,696,661 (62,5)	7,617,637 (37,5)	20,314,298 (100)
1848. . . .	2,209	28,391,070 (49,0)	29,367,923 (51,0)	57,758,993 (100)
1853. . . .	4,049	73,166,925 (45,5)	87,354,419 (54,5)	160,521,344 (100)
1858. . . .	8,670	118,684,193 (38,5)	189,023,109 (61,5)	307,707,302 (100)
1863. . . .	12,021	169,187,420 (34,0)	323,946,487 (66,0)	493,133,907 (100)

On voit que, de 1843 à 1863, la proportion des recettes afférentes aux personnes et aux choses a été complétement renversée, de telle sorte que l'accessoire prétendu semble réellement appelé à devenir le principal.

E. Lamé Fleury.

Codes et lois usuelles *classées par ordre alphabétique*. Édition conforme à la législation la plus récente, collationnée sur les textes officiels, contenant en note sous chaque article des codes les différentes modifications, la corrélation des articles entre eux, la concordance avec le droit romain, l'ancienne législation française et les lois nouvelles ; précédée de la Constitution de l'empire français et accompagnée d'une table chronologique et d'une table générale des matières, par MM. Augustin Roger et Alexandre Sorel, avocats à la Cour impériale. Très-fort vol. gr. in-8, ou 2 vol. in-12. Garnier frères.

Il a été publié de nos jours de nombreuses éditions de nos codes et des lois qui les complètent ou les modifient. Ces diverses éditions, qu'il est

(1) Défalcation faite, bien entendu, de l'impôt du dixième.

(2) Défalcation semblable pour les marchandises à grande vitesse.

(3) Non compris les produits divers de l'exploitation qui sont en dehors des transports proprement dits (magasinage, camionnage, loyers de gares, buffets, etc. ; redevances, intérêts, spéculations, entreprises particulières, comptes d'exercices clos, etc., etc.)

superflu d'énumérer et que chacun de nous a sous la main, ont trouvé des lecteurs empressés, tant est grand et fréquent le besoin de se renseigner sur les dispositions légales qui, dans les divers ordres juridiques, règlent nos droits et nos intérêts. La librairie des frères Garnier, qui jusqu'à ce jour s'était tenue en dehors des ouvrages de jurisprudence, se contentant de livrer à notre curiosité ou des ouvrages illustrés ou des merveilles de typographie, comme la collection en cours de publication des classiques français, a signalé ses débuts dans une voie différente par la composition et la mise en vente de codes, qui nous semblent l'emporter sur leurs devanciers et se recommandent par des mérites qui seront facilement appréciés.

Sans doute il n'est pas nécessaire d'être un jurisconsulte de premier ordre pour annoter et publier des codes ; il y a plus : les grandes gloires du barreau et de la jurisprudence rempliraient très-mal les conditions imposées à un pareil genre de travail. Cependant on doit reconnaître que les qualités d'esprit requises pour une pareille entreprise sont rares et qu'il n'est pas fréquent de les rencontrer au même degré que chez MM. Augustin Roger et Alexandre Sorel.

Une bonne édition de nos codes doit se compléter par un recueil bien choisi des lois usuelles, et le rapport de ces lois avec les codes doit être établi par des liens directs et facilement saisissables. Le plan suivi par MM. Augustin Roger et Alexandre Sorel est clairement exposé dans leur préface. Nous le résumons en quelques mots.

L'édition nouvelle des codes est *au courant de la législation la plus récente*, avantage qui se maintiendra, grâce à la pagination différente de chaque code.

La concordance des articles entre eux est soigneusement maintenue et étendue, et cela par un procédé nouveau qui consiste à placer dans une note au bas de chaque page et sous un numéro correspondant à celui de chaque article : 1° les modifications successives que le texte de l'article a subies ; 2° la concordance de cet article avec les autres articles de chaque code ; 3° l'indication des anciennes lois qui s'y réfèrent ; 4° le renvoi aux lois usuelles ; 5° la corrélation des articles du Code Napoléon avec les Institutes, le Digeste et les lois romaines.

Dans la deuxième partie sont comprises les LOIS USUELLES, dont nous parlions plus haut, c'est-à-dire ces lois importantes que l'on doit toujours avoir sous la main, et même celles d'un usage moins journalier, qui alors sont formulées en notices, avec indication de la série et du numéro qu'elles portent au Bulletin des lois.

Pour les lois usuelles comme pour les codes on a indiqué sous chaque article les modifications résultant de la législation postérieure. Ces lois sont classées d'après l'ordre alphabétique, mais, grâce à une table chronologique et à une table générale des matières, toutes les recherches deviennent faciles même pour les personnes étrangères à la science du droit.

Les codes dont nous avons essayé de faire connaître le mécanisme et apprécier le mérite sont publiés, comme cela se pratique habituellement

pour répondre à des besoins différents, dans deux formats, le format grand in-8 et le format portatif in-12.

Disons enfin que les éditeurs n'ont reculé devant aucun frais pour assurer à cette publication le luxe typographique qui non-seulement plaît à l'homme de goût, mais nous semble indispensable pour la facilité des recherches de chaque jour que le lecteur est appelé à faire dans le dédale de nos lois modernes.

Ch. Vergé.

L'istruzione popolare in Torino, 2 vol. in-8 de 236 pages. Turin, Botta.

Sous ce titre, M. Pierre Baricco, vice-syndic de Turin, inspecteur des études primaires, a récemment publié une monographie complète de l'instruction secondaire et primaire de la ville de Turin. On y lit les efforts qui ont été faits pour l'amener au point très-suffisant où elle est. Ce tableau, qui reproduit fidèlement l'état actuel de l'instruction de cette ville, est opportun après le changement survenu du siége du gouvernement, parce que, de la simple exposition des faits, il est évident que Turin a donné l'exemple aux autres villes d'Italie, en répandant l'instruction populaire, qui est le fondement principal de la liberté et de la civilisation.

Les détails que donne M. Baricco, sur divers établissements turinois d'instruction, forment une histoire des efforts particuliers de plusieurs personnes de bien qui méritent d'être connues. Elles ont sacrifié leur avoir, leur repos et même leur vie, pour être utiles à leur citoyens ; aussi est-il juste qu'elles soient signalées à l'admiration publique pour qu'elles puissent être imitées.

La première partie du livre traite des faits historiques sur l'instruction turinoise en général. Le tableau suivant indique les dépenses faites par le municipe depuis l'an 1400 jusqu'aujourd'hui. On suit avec intérêt l'augmentation du budget municipal consacré à l'instruction au fur et à mesure de l'augmentation de la population.

Années.	Population.	Sommes dépensées.
1400	4,000	
1700	43,866	1,400
1800	78,227	5,190
1848	136,849	46,522
1855	136,849	213,990
1860	179,635	292,500
1865	204,715	521,841

Il résulte des tableaux statistiques que le nombre de ceux qui reçoivent l'instruction à Turin (non compris les étudiants des cinq facultés de l'enseignement supérieur, les écoles militaires et les écoles particulières) est de 26,019, c'est-à-dire le huitième de la population qui, d'après le recensement de 1861, est de 204,715 habitants. Or, le nombre des élèves de toute l'Italie n'étant, en 1863, que de 1,314,938 habitants, c'est-à-dire du 16e de la population, il s'ensuit que cette différence très-

forte place Turin au nombre des villes les plus civilisées de l'Europe. Aussi, dans sa circulaire du 3 janvier, l'homme éminent qui régit l'instruction publique, M. Natoli, disait qu'en fait d'instruction « le municipe de Turin occupe en Italie le premier poste d'honneur. » On doit savoir gré à M. le ministre de cet éloge flatteur; c'est une récompense méritée pour l'administration et pour M. Barrico, qui consacre depuis longues années tous ses instants et son intelligence à l'instruction de cette ville.

Il est vrai que Turin, sur 204,715 habitants, compte encore 69,601 illettrés (28,864 hommes et enfants, et 40,737 femmes et filles)! Mais ce nombre diminue sensiblement tous les ans, parce que le peuple a déjà compris que l'instruction est la source de ses intérêts moraux et matériels; il sent la vérité de ce mot du philosophe :

L'homme peut d'autant plus qu'il sait.

La ville de Turin est bien supérieure aux autres villes de l'Italie. Tandis qu'ailleurs, sur 1,000 habitants, on compte 780 illettrés, Turin n'en a que 330; en effet, sur 21,776,953 Italiens, il y a encore (chose horrible et épouvantable) 16,999,651 illettrés!

Le travail de l'infatigable M. Barrico a le mérite de la clarté, de l'exactitude, et de la patience.

Comme tous les esprits droits, M. Barrico pense que l'on doit faire ici tous les efforts possibles pour mettre l'enseignement de la jeunesse en harmonie avec les besoins publics. Ce sentiment est général en Angleterre et aux États-Unis, les deux pays les plus prospères du monde. Il sait que l'homme ici-bas est destiné au travail, seule source légitime de la considération, des honneurs, de la richesse, du contentement, de la moralité et de la civilisation. On l'a dit, l'homme le plus heureux est celui qui dépense le plus d'activité. Disons-le une fois encore : c'est à l'activité intelligente de M. Baricco et au zèle éclairé de l'administration que la ville de Turin doit la belle organisation et l'augmentation annuelle de ses écoles publiques.

J.-J. Garnier,
Professeur aux écoles techniques de Turin.

Les céréales et la douane, par Du Mesnil-Marigny. Paris, Librairie agricole. 1866. 1 vol. in-18.

L'objet principal de l'auteur est de prouver que l'importation des céréales ne doit être frappée d'aucune taxe.

Il pose d'abord en principe que le travailleur agricole gagne beaucoup moins que le travailleur industriel, avec un capital égal; et que, par conséquent, la protection que l'État accorderait à l'agriculture serait contraire à l'accroissement de la richesse sociale. M. de Lavergne, tout en protestant de son attachement à la liberté commerciale, a proposé une taxe de 1 fr. par hectolitre de blé importé, en alléguant que « *ce ne serait pas comme droit protecteur, mais simplement comme droit fiscal destiné à égaliser la charge de l'impôt.* » M. du Mesnil-Marigny prouve que ce

droit serait bien loin d'atteindre l'énormité de l'impôt foncier; qu'en conséquence, pour être logique, M. de Lavergne devrait demander une taxe beaucoup plus élevée. D'ailleurs, les céréales françaises n'ont besoin d'aucune protection, parce qu'elles se protégent elles-mêmes. En effet, les blés qui viennent de Russie, par exemple, pour leur faire concurrence, sont cotés à Marseille 20 fr., quoiqu'ils aient été payés au producteur 6 fr. D'où vient cette énorme différence ? De la détérioration facile et des frais de transport d'une marchandise aussi encombrante. On voit donc que la protection réelle sur cette marchandise monte jusqu'à 300 ou 400 0/0, tandis que les frais de transport des lainages, des soieries, de la coutellerie n'augmentent pas leur valeur de plus de 4 ou 5 0/0, et que l'on peut aisément préserver ces objets de toute détérioration.

Dans la deuxième partie de son livre, M. du Mesnil-Marigny réfute, avec beaucoup de force, deux discours de MM. Charles Dupin et Thiers, tous deux incorrigibles partisans de la protection. Nous constatons avec plaisir qu'il est cette fois d'accord avec le *Journal des Économistes*. Il nous paraît également dans les vrais principes en disant que l'on ne viendra sérieusement en aide à l'agriculture qu'en favorisant un meilleur mode d'assolement, en supprimant les octrois, et surtout en diminuant de beaucoup les frais d'enregistrement des ventes d'immeubles. Mais c'est en vain que plusieurs économistes font remarquer depuis vingt ans l'odieux de ces droits énormes, qui équivalent à trois années de revenus, et empêchent qne la terre aille aux mains les plus industrieuses ; on n'en tient aucun compte.

N. Villiaumé.

Ueber Genossenschaftswesen (*De la coopération*), par Édouard Pfeiffer. Leipzig, Wiegand, 1863. 1 vol. in-8. — Vergleichende Zusammenstellung der Europ. Staatsausgaben (*Exposé comparatif des dépenses des États de l'Europe*), par Ed. Pfeiffer. Stuttgard et Leipzig, A. Kræner, 1865. In-8.

L'ouvrage sur la *coopération*, et pourquoi ne dirions-nous pas sur l'*association*, mot français qui répond peut-être encore mieux au mot allemand dont l'auteur se sert, est l'œuvre d'un croyant. Nous voulons dire par là que M. Pfeiffer ne se borne pas, comme le ferait un économiste, d'examiner froidement le *pour* et le *contre* et de ne baser son opinion que sur les faits avérés ; il considère d'emblée la coopération comme un système d'une valeur incontestable, et part de là pour en prêcher l'adoption avec ardeur.

C'est ainsi qu'il dit, p. 109, en parlant de l'insuccès des associations fondées à Paris en 1848 : « Peut-on considérer comme un argument contre le principe que nous représentons, qu'un nombre relativement si petit de ces associations nouvellement fondées aient pu se soutenir? Aucunement. Si nous pouvions présenter une seule association qui prospère et atteint son but, il en ressortirait en faveur de notre principe un argument plus décisif que ne fournirait contre lui l'insuccès de cent autres expériences ? »

Ne pourrait-on pas soutenir, au contraire, que *cent* insuccès prouvent plus qu'*une* réussite? De ce qu'un homme tombe du 4e étage et ne se tue pas, — cela s'est vu — s'ensuit-il qu'une pareille chute n'est pas mortelle de sa nature?

Il ne faudrait pas conclure de notre observation que nous sommes défavorable au mouvement coopératif; nous avons, au contraire, cherché à le favoriser où nous avons pu. Mais c'est précisément parce que nous voudrions le voir porter ses fruits que nous réagissons contre les exagérations et les illusions des adeptes trop ardents de la nouvelle doctrine, ou plutôt de la nouvelle édition de cette ancienne doctrine. La coopération fera quelque bien, mais elle n'est pas une panacée sociale : si on lui attribue une influence profonde, radicale, sur l'organisation de la société, on prépare des déceptions à ceux qui y cherchent le remède à tous les maux de ce monde.

Mais nous ne voulons pas insister sur ce point. Nous aimons mieux rendre justice à l'auteur et dire que son apologie de la coopération est faite dans un excellent esprit et avec toutes les ressources d'un savoir étendu et de bon aloi. Dans un excellent esprit, en effet, puisque M. Pfeiffer met bien au-dessus des avantages matériels que l'association peut produire, les progrès moraux qu'il espère, non sans quelque raison, en voir résulter, et c'est là, ce nous semble, l'un des meilleurs titres de l'ouvrage de M. Pfeiffer aux suffrages des hommes sérieux et libéraux.

Notre éloge de l'*Exposé comparatif des dépenses des États de l'Europe* sera franc de toute réserve. L'auteur a puisé aux sources, il a suivi une méthode claire, son style est limpide, et son analyse embrasse toutes les dépenses importantes. Peut-être n'a-t-il pas tiré des chiffres toutes les déductions qu'ils renferment, peut-être aussi avait-il rétréci son cadre avec intention : il aura voulu donner la parole aux faits. Tel qu'il est, son ouvrage est très-recommandable, et c'est avec plaisir que nous en proclamons le mérite.

MAURICE BLOCK.

ENCORE LA QUESTION DES BANQUES. Première étude, par M. Étienne DURAN. 1 vol. in-8. Guillaumin et Ce.

L'auteur du livre que nous avons sous les yeux ne pense pas que la Banque de France puisse suffire aux nécessités actuelles du crédit, il combat son monopole et insiste pour la liberté.

Son livre vif et militant débute par un historique rapide des instruments de crédit, et se divise en trois parties : *la Banque de France, le livre de M. Wolowski, et les Questions générales.* Dans la première partie consacrée à la Banque de France uniquement, l'auteur, après un coup d'œil général sur les banques, passe à la fondation de la Banque de France et cherche à prouver que, par cette création, Napoléon Ier détruisait la réputation d'infériorité qu'on lui avait faite en matière de finances.

M. Duran fait ensuite l'historique de la Banque de France sous le pre-

mier empire ; la banque qui se défendait de n'être pas gouvernementale le devint bientôt complétement et perdit son indépendance ; elle avait, de l'an VIII à 1814, effectué des opérations commerciales, y compris les comptoirs, pour 71 millions, et réalisé des opérations non commerciales : état, ventes, dividendes, pour 40 millions.

L'empreinte gouvernementale par la nomination du gouverneur et des sous-gouverneurs prêtant serment entre les mains de l'Empereur, fut de plus en plus marquée, et l'établissement de crédit fonctionna en vue des besoins de l'État et l'augmentation du dividende de ses actionnaires.

L'auteur nous montre la Banque sous la Restauration continuant l'exploitation de son *légitime* privilége, et recherchant les relations du Trésor avec une grande ardeur, ce qui lui valut encore de beaux dividendes et un oubli presque complet, dit l'auteur, des intérêts commerciaux.

Ces relations diminuèrent néanmoins sensiblement à partir de 1825. Le conseil général de la Banque, continue l'auteur, à la proposition qu'on lui faisait de réduire le taux de l'escompte, répondait au commerce par un renvoi. Il aimait mieux solliciter encore la continuation de ses relations avec le Trésor, et les obtenir en lui accordant ce qu'elle refusait à l'industrie.

La Révolution de juillet 1830 rendit aux rapports de la Banque avec le Trésor cette importance perdue depuis 1825. La Banque de France retrouva ses anciens bénéfices et se jugea modestement, dit ironiquement l'auteur, à la hauteur de sa mission en préservant le nouveau gouvernement de sérieux embarras.

Enfin avec M. d'Argout, la Banque entra dans une ère plus commerciale ; elle avait réalisé d'assez beaux bénéfices qui formaient pour les trente-deux premières années de son existence un total de *cent-quatre-vingt-treize millions sept cent cinquante-six mille francs*, soit DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-ET-DIX-NEUF FRANCS par action de mille francs.

L'auteur nous fait passer en revue les progrès de la banque et des comptoirs ; il nous la montre toujours plus préoccupée de ses propres intérêts que ceux du commerce. Il arrive à la révolution de 1848, et l'on regrette qu'il ne cherche pas à pénétrer les motifs qui portèrent le gouvernement provisoire à décréter les billets de la banque *monnaie légale*, en la dispensant, jusqu'à nouvel ordre, de l'obligation de les payer en espèces. Cette mesure était-elle justifiée par la situation ? C'est ce qu'il fallait examiner.

Le même décret autorisait la Banque de France à émettre des billets de 100 fr., et, mesure sage, il faut le dire, limitait à 300 millions le maximum de la circulation. On sentit là la main d'un habile et honnête financier, M. Garnier-Pagès, qui subissait le mal et l'erreur du *papier monnaie* nouveau, en lui disant néanmoins : «Tu n'iras pas plus loin. »

Mais ce qui étonne, à cette époque, c'est l'annexion des banques départementales qui fonctionnaient très-bien et rendaient de vrais services à l'industrie et au commerce dans plusieurs centres importants. L'auteur ne cherche pas assez à approfondir les causes de cette suppression immé-

ritée qui a fait dire que le gouvernement d'alors voulait et consacrait le monopole de la Banque de France !

La deuxième partie de l'ouvrage de M. Duran est consacrée à la réfutation du livre de M. Wolowski sur *les Banques*. C'est là une entreprise difficile ; car ce sérieux travail demanderait une égale étude profonde et consciencieuse pour établir que le monopole est une injustice et une entrave funeste aux relations commerciales, iudustrielles et agricoles. Nous ne trouvons pas que l'auteur, très-spirituel du reste, ait suffisamment démontré le côté faible du livre, côté faible qui n'est certes pas dans la forme de l'œuvre du savant, forme véritablement remarquable ; mais dans la négation du grand et inéluctable principe de la liberté !

Le livre de M. Duran contient une partie fort intéressante, c'est la troisième. Elle se compose d'études générales très-curieuses sur *le privilége* de la Banque de France, qu'il nie; sur le *droit régalien* qu'il ne reconnaît pas ; sur la *limite de l'échéance et l'obligation* des *trois signatures* qu'il critique ; sur la *disponibilité* du capital dont il ne veut pas que la Banque se prive ; sur la *solidarité* des banques qu'il ne reconnaît pas pour l'élévation du taux de l'escompte, et ce qui se passe aujourd'hui en France et en Angleterre semble lui donner raison ; et enfin sur les *banques de dépôt* et les *Joints Stock Banks*.

Dans cette troisième partie figure un tableau synoptique très-curieux qui représente la *circulation* des billets à la Banque de France, les *variations* du portefeuille, et de la *réserve* métallique, l'*exportation* du numéraire et des métaux précieux, leur *importation*, leur exportation en Angleterre et leur importation d'Angleterre en France, les *variations du change* (Paris sur Londres), le *cours* moyen par mois de la *rente* 3 0/0, enfin le *taux* de l'*escompte* à la Banque de France et à la Banque d'Angleterre. Ce tableau est des plus ingénieux. Tous ceux qui s'occupent, de près ou de loin, des questions de finances voudront l'avoir sous les yeux.

L'auteur termine par le mot magique qui seul puisse, dans l'avenir, réaliser la puissance du crédit : *la liberté;* mais, esprit juste et sagace, il veut aussi *la loi!* Nous terminerons ainsi nous-même : *la loi et la liberté,* voilà les vraies garanties d'un crédit solide et puissant pour le bien. La liberté, perfection du crédit, la loi, qui est la sécurité, la garantie. Est-ce à dire que nous voulions l'anéantissement du plus puissant établissement de crédit que nous ayons eu jusqu'à ce jour ? Non, assurément : il a créé des conditions particulières de circulation dont l'utilité est incontestable ; sa loyauté, sa sagesse, sa régularité, sont proverbiales ; mais nous demandons la liberté, afin de créer la concurrence et d'assurer la vérité, là où le monopole la rend impossible.

Jules Pautet.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — La circulaire du gouvernement français. — Causes économiques de l'insurrection de Palerme et la question monaco-sociale en Sicile. — Campagne contre l'octroi. — Les bons effets de la liberté commerciale constatés par la commission permanente des valeurs. — Association pour l'abolition des douanes en Belgique. — — Décrets relatifs à l'esclavage et à la traite en Espagne. — Création d'un nouveau comité français d'émancipation. — Adresses de ce comité à la reine d'Espagne et au roi de Portugal. — Mort de M. J. Dupuit.

Peu de jours après l'apparition de notre dernier numéro, l'attention publique du monde entier était fixée sur la circulaire du gouvernement français (1) à ses agents diplomatiques, à propos des changements opérés en Allemagne, et sous la signature de M. de Lavalette, ministre de l'intérieur, faisant par intérim fonction de ministre des affaires étrangères.

C'est la politique de la paix qui a été proclamée en termes remarquables et inattendus. Le gouvernement français se félicite des événements qui viennent de s'accomplir, car ils fortifient plus la France qu'ils ne l'affaiblissent. Il constate qu'aucune nation ne menace la France, qui de son côté ne veut menacer personne. Il en tire la conséquence que la paix actuelle est une paix durable. Mais il n'en conclut pas moins à l'amélioration des moyens de défense nationale. Cette conclusion laisse à désirer. Quoi qu'il en soit, cette circulaire a été l'œuvre d'une heureuse inspiration; puisse cette politique être de longue durée.

— On se souvient que, lors de l'annexion de l'immense banlieue de Paris à la Ville comprise dans l'ancien mur d'enceinte, il fut accordé une franchise de droits sur le combustible aux nombreuses usines créées sur cette banlieue. Le délai de cette franchise expire avec l'année courante; et l'industrie en réclame vivement le maintien. M. Michel Chevalier s'est fait l'interprète de ses vœux, et nous reproduisons au bulletin son plaidoyer énergique et instructif, réclamant l'application des grands principes de la liberté du travail et de la liberté des échanges.

D'autre part, la Société d'économie politique a fait de la question des octrois l'objet de son entretien dans la dernière séance, dont nous publions plus haut l'intéressant compte-rendu.

Au sein du Corps législatif, dans les conseils généraux et les conseils municipaux, on se préoccupe de nouveau de cette question, et une campagne est assez vivement organisée de divers côtés contre ce système de contribution qui, malgré ses avantages au point de vue fiscal, ne pourra

(1) Datée du 16 septembre 1866.

pas résister au courant de l'opinion, si elle vient à se déterminer d'une manière bien accentuée.

— Nous donnons également au *Bulletin* le rapport que vient de publier le *Moniteur* sur la fixation des valeurs officielles pour 1865, par la commission permanente instituée à cet effet. On sait que ces prix servent à l'évaluation des importations et des exportations. Nos lecteurs trouveront dans ce rapport d'intéressants détails sur diverses branches de nos industries agricole et manufacturière, et une nouvelle constatation des heureux effets de la liberté commerciale; constatation qui est faite par des hommes dont plusieurs n'étaient pas éloignés de voir, il y a douze ans, dans cette liberté, la ruine de l'agriculture et de l'industrie.

— Les économistes belges ont pour leur pays la noble ambition de le faire servir de moniteur à l'Europe. Après avoir obtenu l'abolition des octrois (sans approuver toutefois le mode adopté), les voilà qui commencent la campagne pour obtenir l'abolition des douanes. L'association projetée le lendemain de l'érection du buste de Cobden, à Verviers, vient d'adresser à ses adhérents la circulaire suivante :

« Nous avons l'honneur de vous informer que l'Association pour l'abolition des douanes (1) ouvrira ses travaux, à Bruxelles, le samedi 20 oc-

(1) Le Bureau, rue du Marteau, 19, à Bruxelles : Président, M. Corr-Vander-Maeren, ancien juge au tribunal de Commerce, à Bruxelles;— l'un des secrétaires, M. Ed. Sève, négociant, consul de Belgique à Bruxelles.

Comité provisoire: MM. E. Allard, avocat, à Bruxelles ; — Ch. Campan, négociant, à Bruxelles ; — Aug. Couvreur, membre de la Chambre des représentants, à Bruxelles ; — Léon de Bruyn, négociant, secrétaire de la Chambre de commerce, à Termonde; — Ch. de Brouckère, président de la Chambre de commerce, membre du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce, à Roulers ; — Hyacinthe de Hesselle, directeur de la Compagnie d'assurances *la Belgique*, à Bruxelles ; — Victor de Hesselle, industriel, à Verviers ; — Adolphe Demeur, avocat, à Bruxelles ; — Gustave de Molinari, directeur de *l'Économiste belge*, à Bruxelles ;—Gouvy, industriel, président de la Chambre de commerce, membre du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce, à Verviers ; — Gunther, président de la Chambre de commerce, à Anvers ; — Al. Joffroy, négociant, à Anvers ; — Ad. Lehardy de Beaulieu, membre de la Chambre des représentants, à Wavre ; — Ch. Lehardy de Beaulieu, professeur d'économie politique, à Mons ; — Maquinay, ancien président de la Chambre de commerce, membre du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce, à Anvers ; — Masson, avocat, membre du Conseil communal, à Verviers ;—Olin, fils, avocat, à Bruxelles ;—Tillière, avocat, à Bruxelles ; —Van Camp, avocat, rédacteur en chef du *Précurseur*, à Anvers ; — Vermeire, membre de la Chambre des représentants, président de la Chambre de commerce, à Termonde.

tobre prochain, à dix heures du matin, dans la salle du Cercle artistique et littéraire, en face de l'hôtel de ville.

Ordre du jour : Quels sont les moyens pratiques d'abolir les douanes en Belgique?

A. *Réforme de l'impôt.*

I. Quels sont les objets de consommation qu'il importe de dégrever immédiatement ?

II. Quels sont, en dehors des douanes, les procédés applicables à la perception des taxes sur les objets de consommation ?

III. Les impôts indirects peuvent-ils être transformés, en tout ou en partie, en impôts directs?

B. *Réduction des dépenses publiques.*

I. Examen des divers budgets de l'État.

II. Recherches des moyens propres à restreindre l'intervention gouvernementale.

L'abolition des douanes est une question résolue en principe dans notre pays ; le *conseil supérieur de l'industrie et du commerce* et les chambres de commerce se sont prononcés en faveur de l'application des principes de la liberté commerciale.

Les vœux exprimés par ces corps officiels ne peuvent laisser de doute à cet égard ; on en jugera par les quelques extraits suivants des rapports adressés au gouvernement :

Suivent des extraits des vœux émis par le Conseil supérieur de l'industrie et du commerce et par les chambres de commerce de Anvers, Alost, Arlon, Audenarde, Bruxelles, Charleroy, Courtray, Dixmude, Hasselt, Nivelle, Roulers, Termonde, Verviers. — On se rappelle que dès 1860 la chambre de commerce d'Anvers, sur la proposition de M. A. Joffroy, émettait le vœu de la suppression des lignes douanières.

L'association, il faut l'en louer, sans s'interdire le droit d'examiner la nature et la convenance des diverses dépenses publiques, regarde, «comme une tâche trop facile de chercher uniquement la solution du problème des douanes dans la réduction ou la suppression des frais de la défense nationale.»

« Elle tend à faire disparaître la douane, impôt onéreux dans sa perception, injuste dans sa base, fatal à la prospérité du pays, reconnu tel par tout le monde; et, sans dédaigner de sages économies, elle recherchera plus particulièrement les moyens de modifier, de déplacer l'assiette des impôts défectueux et de répartir avec plus d'équité les charges des contribuables.»

— On attendait depuis quelque temps à Madrid la publication de mesures qui devaient, disait-on, améliorer considérablement le sort des noirs esclaves à Cuba et à Porto-Rico. Un décret a paru en effet, mais la disposition la plus importante porte que tout individu de couleur en état d'esclavage, dans les colonies espagnoles des Antilles, se trouvera

affranchi et libre du moment où il mettra le pied sur le territoire de la Péninsule ou de tout autre pays où l'esclavage n'existe pas. Peu d'esclaves certainement pourront se donner le luxe de faire un voyage en Espagne pour devenir libres, mais les créoles des Antilles, qui aimaient assez, lorsqu'ils venaient visiter la métropole, à amener à leur suite un personnel assez considérable de serviteurs noirs, se verront désormais obligés, par des motifs de prudence et d'économie, à laisser leurs esclaves sur la plantation. Le gouvernement espagnol n'est donc pas précisément disposé à abolir l'esclavage; toutefois, il ne veut plus en avoir le spectacle sous les yeux ; c'est toujours une concession faite à la conscience publique. « Cela d'ailleurs, dit le chroniqueur des *Débats*, n'empêche pas le décret de régler diverses questions relatives à la situation de l'esclave et de parler de la vente de cette chair humaine avec autant d'aisance et de sang-froid que s'il s'agissait d'un boucaut de sucre ou d'une balle de café. On ne pourra pas lui reprocher de contenir un seul mot qui sente la déclamation philosophique et l'idéologie. »

Toutefois, il faut lui savoir gré d'avoir hâté l'application d'une loi nouvelle contre l'abominable trafic de la traite, loi qui n'avait point abouti à la dernière session législative. Voici comment. — Dans la dernière session, le projet de loi relatif à l'abolition de la traite des noirs avait été approuvé par une commission mixte nommée par les deux chambres et voté par le sénat le 11 juillet. Le vote du congrès dut être invalidé sur la remarque que les députés qui avaient admis le projet n'étaient plus en nombre au moment du scrutin. Dans cet état de choses et en vue des manifestations réitérées de l'opinion publique, le gouvernement a cru ne devoir pas attendre de la part du prochain congrès un vote qui ne saurait être douteux, et un décret royal sanctionnant la loi contre la traite et ordonnant sa publication a été rendu le 29 septembre.

Ce qui distingue la loi nouvelle, c'est la rigueur des peines qu'encourent les délinquants, leurs complices et tous ceux qui, à un titre quelconque, auront pris part, de près ou de loin, directement ou indirectement, à toute opération ou armement maritime ayant pour but d'aller à la côte d'Afrique ou ailleurs chercher des nègres pour les introduire comme esclaves dans les Antilles espagnoles. Cette législation est d'ailleurs calquée sur celle qui est en usage depuis longtemps en France et en Angleterre, et elle confirme les traités antérieurs par lesquels l'Espagne s'était engagée en 1817 et en 1835 à abolir complétement l'odieux commerce des noirs à la Havane et à Porto Rico.

— A ce sujet, nous pensons que nos lecteurs aimeront à retrouver dans ce recueil la double adresse faite à la reine d'Espagne et à l'empereur du Brésil par un nouveau comité français d'émancipation que nous félicitons et remercions d'avoir repris cette noble entreprise, et qui s'est constitué sous le patronage de M. le duc de Broglie, président

de l'ancien comité, dont les efforts ont abouti à l'abolition, grâce aux événements de 1848, et sous celui de M. Guizot, qui ne pouvait certes mettre son influence au service d'une meilleure cause.

Voici en quels termes le comité s'adresse à la reine d'Espagne, c'est-à-dire à l'opinion publique de ce pays, qu'administre de nouveau l'épée de M. Narvaez :

Madame, le comité français d'émancipation, Société formée pour favoriser la complète abolition de l'esclavage dans le monde chrétien, offre à Votre Majesté ses remercîments et ses vœux avec un profond respect.

Nous vous remercions d'avoir pris l'initiative de mesures efficaces pour la répression de l'abominable commerce des esclaves, qui déshonore depuis si longtemps le noble pavillon espagnol.

Mais nous vous adressons les vœux les plus ardents pour que vous poursuiviez votre œuvre, en préparant et en prononçant enfin l'abolition de la servitude elle-même dans les possessions espagnoles, dans les magnifiques et riches colonies de Cuba et de Porto-Rico.

Tant que l'esclavage durera, la traite durera, et tous les efforts tentés pour l'anéantir seront vains. La cupidité sait braver les dangers en élevant ses profits et en multipliant ses artifices, et la police des mers est coûteuse, presque impossible et facilement entravée, découragée et mise en défaut.

L'esclavage est plus facile à abolir à Cuba et à Porto-Rico qu'il ne l'a été partout ailleurs, parce que la population blanche est considérable, très-riche, intelligente, humaine, libérale et déjà toute prête à l'émancipation.

Malgré des difficultés bien plus grandes, l'Angleterre, la France, la Suède, le Danemark, la Hollande, et enfin les États-Unis d'Amérique, ont aboli la servitude dans leurs territoires, et les gouvernements ont à la fois donné satisfaction à la conscience et à la prudence ; car la force finit par résoudre les questions que la justice néglige.

L'Espagne et le Brésil, deux pays de même race et de même foi, sont les seules, les dernières terres chrétiennes qui portent encore le fléau de la servitude. L'Espagne, à qui Dieu donna l'Amérique, y perpétue l'esclavage en plein dix-neuvième siècle, c'est-à-dire dix-neuf cents ans après que cette parole divine a été donnée aux hommes : « Vous êtes tous frères, et ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'il vous fût fait à vous-mêmes. »

Nous osons nous confier dans le cœur de Votre Majesté, et souhaiter à son règne la gloire d'avoir accompli, dans les colonies soumises à sa puissance, l'œuvre si longtemps différée de la mise en liberté de quatre à cinq cent mille créatures humaines injustement asservies.

Nous avons l'honneur d'être avec le plus profond respect, de Votre Majesté, les très-humbles et obéissants serviteurs.

Ont signé : MM. le duc de Broglie, membre de l'Académie française ; Guizot, membre de l'Institut, présidents d'honneur du comité ; Laboulaye, membre de l'Institut, président du comité ; Augustin Cochin, mem-

bre de l'Institut, secrétaire ; Audley, membre de la Société des Arts de Londres ; Bersier, pasteur ; le prince de Broglie, membre de l'Académie française ; Gaumont, ancien membre de la commission pour l'abolition de l'esclavage en 1848 ; Léon Lavedan, rédacteur du *Correspondant ;* Henri Martin, auteur de l'*Histoire de France ;* le comte de Montalembert, membre de l'Académie française ; Henry Moreau, avocat à la Cour impériale ; Edmond de Pressensé, pasteur ; Wallon, membre de l'Institut ; Eugène Yung, rédacteur au *Journal des Débats.*

Le comité écrit à l'empereur du Brésil :

Sire, au moment où la république des États-Unis, victorieuse d'une guerre longue et meurtrière, vient de donner la liberté à 4 millions d'esclaves ; au moment où l'Espagne semble prête à céder à la voix de l'humanité et de la justice, nous osons adresser à Votre Majesté un ardent appel en faveur des esclaves de son empire.

Nous le savons, Sire, et personne ne l'ignore en Europe, vous êtes tout-puissant dans votre empire, et votre puissance repose sur l'admiration reconnaissante et l'amour sincère de votre peuple.

Déjà, Sire, vous avez aboli la traite ; mais cette mesure est incomplète : un mot, une volonté de Votre Majesté peuvent entraîner la liberté de deux millions d'hommes. Vous pouvez, Sire, donner l'exemple, et vous êtes certain qu'il sera suivi, car le Brésil n'a jamais regardé la servitude comme une institution divine.

Des voix généreuses s'élèvent chaque année dans les assemblées, dans la presse, dans la chaire, pour en demander l'abolition. Le nombre des esclaves est beaucoup moins élevé que celui des hommes libres, et près d'un tiers est déjà dans les villes, exerçant des métiers ou domestiques, et il est très-facile de les élever à la condition de salariés. L'immigration se dirigera vers vos provinces dès que la servitude en aura disparu. L'œuvre de l'abolition, qui doit tenir compte des faits, des intérêts, des situations, paraît moins difficile au Brésil, où d'ailleurs les mœurs sont douces, et les cœurs humains et chrétiens.

Nous souhaitons à Votre Majesté, déjà illustre par les armes, par les lettres, par l'art de gouverner, une gloire plus belle et plus pure, et nous osons espérer que le Brésil ne sera pas plus longtemps la dernière terre chrétienne souillée par la servitude.

— Pendant que l'Italie se préoccupait des conditions de la paix avec l'Autriche, éclatait à Palerme une assez bizarre insurrection aux cris de *vive sainte Rosalie!* (patronne de Palerme) et *vive la république!* Ce dernier cri pour masquer le parti de l'ancienne royauté napolitaine qui semble avoir joué son dernier jeu. Mais les causes de cette insurrection sont moins politiques que sociales ; et voici comment les expose M. John Lemoinne dans le *Journal des Débats :*

« Les principales étaient l'application de la loi de la conscription, à laquelle l'île n'avait jamais été soumise avant 1860, et le vote de la conversion des biens d'Église qui menaçait les couvents dans leurs priviléges séculaires.

« La Sicile est de tous les pays de l'Europe, sans même en excepter l'Espagne, celui qui est resté le plus étranger à la grande révolution moderne, la révolution civile et laïque. Les couvents et les monastères y sont encore propriétaires d'un tiers du territoire, et y comptent environ 650 maisons pour une population de moins de deux millions d'âmes. Cet état de choses remonte à des siècles; les priviléges et les immunités des couvents remontent à l'ère de la conquête normande. Il est vrai de dire que les Ordres religieux ne sont, en quelque sorte, que les gérants de ces biens, et qu'ils en partagent les produits avec le peuple. Mais ce qui n'est pas moins vrai, c'est que la terre a dépéri entre leurs mains autant que la moralité publique, que l'ancien grenier de l'empire romain est aujourd'hui un pays ruiné, et que cette administration n'a enfanté qu'un communisme religieux basé sur l'abolition du travail et l'entretien de la mendicité.

« Les moines de Sicile s'étaient ainsi constitué une espèce de souveraineté indépendante, et étaient prêts à soutenir tout pouvoir qui la leur conserverait. Ils faisaient cause commune avec le peuple contre les rois de Naples; en 1860, ils sonnaient le tocsin de l'insurrection pour Garibaldi; aujourd'hui, ils soulèvent tous les réfractaires, tous les brigands et toute la Cour des miracles qu'ils nourrissent, contre le gouvernement central et contre l'exécution de la loi commune....; mais nous ne croyons pas que la Cour de Rome puisse être rendue responsable de cette levée de boucliers, car les couvents de Sicile s'insurgeraient contre le Pape aussi bien que contre le roi, et l'Église les regarde plutôt comme des rebelles que comme des fidèles. » C'est ce que confirme l'*Unita catholica*, le principal organe ecclésiastique en Italie qui conclut ainsi un article sur le même sujet : « Parmi les insurgés, il n'y a pas un seul prêtre qui soit soumis à ses supérieurs ou au Pape. Si l'on trouve un prêtre dans les rangs des rebelles, on peut dire : C'est un rebelle contre le Pape. »

D'où il semble bien résulter que la suppression des ordres monastiques en Sicile est étrangère au grand différend de l'Italie avec la papauté.

— La rédaction de notre Recueil vient de faire une perte bien sensible dans la personne de M. J. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, mort subitement, le 6 courant, à un âge peu avancé.

Nous rappellerons dans un autre numéro les services de notre collaborateur et ami, qui, par son savoir, son caractère, l'originalité et la verve de son esprit, s'était fait une place à part dans le corps des ingénieurs de l'État et au sein des amis de la science économique.

JOSEPH GARNIER.

Paris, 14 octobre 1866.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Imprimerie A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

④ JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES

ET LE SALARIAT

I

Toute période inaugurée et nettement séparée de celles qui la précèdent par de grands événements voit surgir des questions sociales qui ont le privilége de passionner les esprits, et dont la génération nouvelle demande impérieusement la solution, en faisant presque un crime à la génération qui s'en va de ne les avoir pas résolues. Ces questions paraissent neuves, quoiqu'elles ne le soient bien souvent que par la manière dont elles se trouvent posées. La guerre, l'esclavage, la misère, l'oppression, ne sont certes pas des fléaux modernes et ont déjà servi de thèmes à des montagnes de déclamations maintenant oubliées ; cependant, ceux qui reprennent ces thèmes sous-œuvre n'ont pas l'air de se douter qu'ils suivent une ornière à peine effacée, tant ils mettent d'entrain et de vivacité dans leurs attaques. Quelques-uns y mettent plus que de la vivacité et de l'entrain ; ils y mettent tantôt de la sentimentalité, tantôt de la colère. Il y a des gens qui ne savent parler ni de la classe ouvrière, ni de la condition des femmes, ni de l'esclavage, sans avoir des larmes dans la voix ou de l'écume sur les lèvres.

Nous faisons très-volontiers la part d'une certaine animation,

d'une certaine impétuosité de style, chez des écrivains qui discutent avec une conviction sincère des questions d'un intérêt très-général; nous ne craignons ni les opinions tranchées, ni les expressions tranchantes; nous aimons les hardiesses de pensée et de langage. Ce que nous blâmons, ce sont les dispositions d'esprit préjudicielles, qui, supposant les questions incontestablement résolues en principe dans un certain sens, considèrent d'emblée comme des victimes les classes ou les personnes intéressées à la réalisation pratique de ces solutions et comme des bourreaux ceux qui persistent à contester la justice ou la nécessité de cette réalisation. Nous protestons, au nom de la science, contre cette manière de poser les problèmes sociaux et nous voulons essayer d'en ramener la discussion sur un terrain neutre.

Nous espérons, avec le temps, passer en revue quelques-unes des questions pendantes appartenant plus ou moins au domaine de la science économique; mais nous nous bornerons pour le moment à examiner une seule de ces questions, celle des associations dites coopératives, que nous avons déjà, il y a quelques années, abordée dans ce journal (1). La question dormait alors en France; elle avait été posée par le professeur Huber dans le congrès de bienfaisance de Bruxelles, au milieu d'une inattention générale, et l'appel de cet ardent philanthrope n'avait rencontré aucun écho parmi les économistes français. Notre but était donc alors de leur signaler cette question comme une de celles qui devaient tôt ou tard occuper une grande place dans les préoccupations du public éclairé, et de leur faire sentir combien il importait que la science ne restât pas, sur ce point, en arrière des exigences que ce public, à tort ou à droit, lui imposerait. Nous finissions par exprimer, sur l'avenir qui était réservé aux associations coopératives et sur la part définitive qui leur serait faite dans l'organisation industrielle de nos sociétés, une opinion que rien de ce qui s'est passé depuis lors n'a modifiée.

Aujourd'hui, nous nous voyons distancés par une véritable agitation, qui a ses organes spéciaux, et qui, gagnant de proche en proche les économistes eux-mêmes, substitue de plus en plus à l'indifférence peu raisonnable de jadis des appréciations enthousiastes et des visées ambitieuses encore moins justifiables.

(1) *Journal des Économistes*, novembre 1860, p. 160.

On a été jusqu'à dire que les problèmes sociaux de notre époque appartenaient à une économie politique nouvelle, qui avait remplacé l'ancienne, devenue inapplicable. Cette assertion, émise au congrès de Berne par un savant jurisconsulte, nous imposait le devoir d'étudier consciencieusement les productions de l'école qui était censée avoir opéré dans la science une telle révolution, et nous n'y avons pas manqué; mais nous n'avons rien trouvé de nouveau dans ces écrits, que la mise en scène qui accompagne toujours les premiers actes d'une école naissante. Les organes de l'agitation actuelle connaissent l'économie politique beaucoup mieux que nous ne l'avions supposé, et ils sont à cet égard, c'est une justice que nous nous plaisons à leur rendre, fort supérieurs aux organes de l'agitation socialiste de 1848. Ils se bercent à peu près des mêmes illusions, sans tomber dans les mêmes erreurs, et c'est en partant d'idées générales correctes qu'ils admettent la possibilité d'une organisation qui échapperait à l'action des lois économiques. Un de ces écrivains, homme d'esprit et de talent, parfaitement placé et qualifié pour représenter les opinions de l'école entière, s'exprime ainsi : « J'accepte telles quelles toutes les lois économiques possibles, celles du salariat, celle de l'intérêt, celle de l'offre et de la demande; qu'on ne m'en sache aucun gré, je suis forcé de les accepter. Mais il en est des lois économiques comme des lois de la nature; c'est en leur obéissant qu'on les dirige et qu'on les corrige; c'est parce que l'homme les respecte qu'elles deviennent ses dociles instruments et qu'au besoin il les fait se neutraliser elles-mêmes. »

Nous prenons acte de cette déclaration, qui rend moins fastidieuse, sinon plus facile, la tâche que nous avons entreprise, puisque nous rencontrons nos adversaires sur un terrain que tous les lecteurs de ce journal connaissent d'avance. Le caractère vraiment scientifique de l'agitation nous dispenserait même d'en critiquer la mise en scène, si nous ne savions trop combien les jugements du public le plus sérieux et le plus instruit sont influencés par ses impressions et combien il se laisse facilement attendrir ou effrayer par un ton et des allures d'apôtre ou de prophète.

---

(1) Journal *l'Association*, t. I, p. 300.

II

Le premier soin de la nouvelle école a été et devait être de peindre sous les plus sombres couleurs le salariat, c'est-à-dire la condition des travailleurs salariés et d'exalter outre mesure la valeur du travail manuel.

Le salariat, c'est un état d'infériorité et de dépendance, une condition à la fois humiliante et précaire, une dernière forme de l'esclavage; le travail manuel, c'est une puissance, la première de toutes, celles à qui appartient l'avenir; c'est le moteur principal du développement économique et de la civilisation des sociétés; le salarié de l'industrie n'a pas de supérieur dans l'ordre moral et ne devrait pas en avoir dans l'ordre social. « Nous voudrions, est-il dit dans une *Lettre aux ouvriers*, que le revenu des professions mécaniques fût égal à celui des professions dites libérales, et nous ne voyons pas pourquoi un forgeron ne gagnerait pas autant qu'un avocat. » Quel contraste cependant! La classe qui aurait le droit d'être tout se trouve n'être rien en réalité! etc., etc.

Dans tout cela, on fait abstraction 1° des journaliers de l'agriculture. Le mouvement coopératif ne les concerne pas. Ils sont jugés dignes sans doute du salariat, ou incapables de s'élever plus haut. 2° D'une classe nombreuse de petits propriétaires paysans qui obtiennent à peine, par un travail pénible et continu, de quoi vivre avec leur famille plus chétivement que le moins favorisé des travailleurs industriels. 3° D'une classe tout aussi nombreuse de petits marchands qui, dans les villes et dans les villages, peuvent rarement tirer de leur mince capital un revenu égal au salaire moyen des ouvriers industriels de Paris.

Tous ces gens-là sont-ils ou ne sont-ils pas des travailleurs? Leur travail serait-il, d'aventure, moins honnête ou moins utile que celui des forgerons?

Cette apothéose du travail de quelques-uns, dans une société où tous travaillent, serait burlesque si elle n'avait pas l'inconvénient grave de faire naître des illusions dangereuses. Aujourd'hui, la classe des travailleurs se compose de tout le monde, ou, s'il y a encore quelques désœuvrés, leur existence, empoisonnée par le vide et l'ennui, ne fait envie qu'à des gens qui ne la connaissent pas. La science, les lettres, les arts, les fonctions publiques, l'Église, l'enseignement, voilà le champ où se déploie en tous pays l'activité

des hommes que leurs aptitudes naturelles ou acquises ont mis en état de s'affranchir du travail manuel. Là s'élaborent, par un travail plus ardu et plus insalubre souvent que celui des plus pauvres prolétaires, les idées qui mènent le monde, qui font avancer la civilisation, qui transforment graduellement l'ordre social; là se forment, non avec l'enclume et le marteau, mais par l'action combinée des plus nobles facultés humaines, les leviers qui servent à pousser un peuple dans la voie du progrès et à l'élever au premier rang parmi les nations policées. Assimiler à de tels travaux le labeur du manœuvre, c'est de la part d'un homme lettré un excès incroyable d'humilité, si ce n'est pas une lâche complaisance.

L'infériorité et la dépendance du travailleur industriel ne tiennent pas à ce qu'il est salarié, mais à ce qu'il est plus pauvre que ceux qui l'emploient. Quand le salarié peut, grâce à l'excellence de son travail, y mettre un prix élevé, il n'y a pas d'homme plus indépendant ni mieux placé que lui dans le monde. Quels peintres, quels sculpteurs, quels musiciens de talent voudraient échanger leur position contre celle d'un rentier, qui ne serait que rentier et dont le revenu égalerait leur salaire? Le salariat, c'est la liberté individuelle sous sa forme la plus enviable, c'est-à-dire dégagée de toute responsabilité pour les actes d'autrui.

La pauvreté est au contraire une cause d'infériorité et de dépendance pour tout le monde, pour le propriétaire et le capitaliste aussi bien que pour le salarié. L'employé dépend de ses supérieurs, le patron industriel dépend de ses pratiques; tout travailleur dépend de ceux qui l'emploient, s'ils sont plus riches que lui. Bien plus, tout homme qui entretient des relations suivies, de quelque nature qu'elles soient, avec des personnes que leur fortune élève au-dessus de lui, se met plus ou moins sous leur dépendance. Il n'y a pas d'exception à cette règle; c'est une loi de l'état social, contre laquelle il serait aussi absurde qu'inutile de se révolter.

Cette croisade contre le salariat est surtout étrange dans un pays où la chasse aux fonctions est une manie tellement générale, que la moindre place est briguée par une vingtaine, quelquefois par une centaine de concurrents. Il y a peu de familles, en France, dans la classe moyenne, qui n'aspirent à pousser quelques-uns de leurs membres dans cette carrière du fonctionnarisme, qui est cependant, parmi les espèces diverses du salariat, la moins libre et la plus précaire.

Il entre dans la mise en scène que les organes de la nouvelle école enflent leur voix et parlent comme s'ils avaient derrière eux des légions, quoiqu'ils soient d'ordinaire un état-major sans armée. Nous ne les chicanerons pas sur ce point, ni sur leurs fréquents appels à certaines tendances politiques vaguement formulées, car ces manœuvres sont de celles qui se concilient fort bien avec des vues honnêtes et sincèrement philanthropiques. En revanche, nous blâmons hautement les allégations partiales, les comparaisons insidieuses et les insinuations malveillantes qu'ils emploient fréquemment pour jeter de la défaveur sur les réalités actuelles.

Nous citerons, comme exemple, quelques paragraphes d'un article intitulé : *Travail et capital.*

« Une remarquable évolution s'accomplit sous nos yeux. Ses conséquences pourront bien la faire classer un jour parmi les événements économiques les plus importants de l'époque : travail et capital cessent de passer pour des éléments antagonistes. On sent qu'ils peuvent et doivent se prêter une assistance mutuelle, et coopérer au but commun, la production de richesse. » C'est chez les populations ouvrières que cette intelligence de la situation est de date récente. Le capital avait de tout temps compris, *mais sans agir en conséquence*, qu'il ne saurait être secondé que par le travail. Par contre, le travail, outré *de la parcimonie avec laquelle le capital faisait la part à cet auxiliaire reconnu indispensable,* avait cru un instant qu'il pourrait, lui, marcher sans le capital, puisque le capital à lui seul ne pouvait rien. « C'était oublier que si le champ a besoin d'être labouré, le laboureur a besoin d'un objet auquel il s'appliquera. Dès qu'il l'eut compris, l'ouvrier devint moins hostile au capital ; il cessa surtout *de confondre capital et capitaliste. Dans l'ancien état de choses, qui encore prédomine, l'ouvrier industriel des villes* se trouve à peu près dans la situation d'un journalier des campagnes. Comme ce dernier, *il a une solde fixe, qui ne représente qu'une maigre quotité du rendement de la terre,* — lisez : *la fabrique, l'atelier,* — *qu'il arrose de ses sueurs ; il ne lui reste rien de la partie du travail qui s'incorpore pour ainsi dire au sol.* »

Avec des pages écrites dans un tel esprit et reniant les notions les plus fondamentales de la science économique, on allume des passions haineuses, on fomente, on exaspère celles qui existent déjà, et l'on prépare, non pas des réformes salutaires, mais de sanglantes et infructueuses révolutions. Nous regrettons d'avoir à dire

que cet article a pour auteur un membre de la Société d'économie politique de Paris.

Ceux de nos lecteurs qui connaissent notre premier article sur les associations ouvrières, et ceux qui ont lu les chapitres que nous avons consacrés au même sujet dans un ouvrage publié en 1862 (1), ne nous soupçonneront pas d'être absolument hostiles au mouvement coopératif, ni de penser que la condition des industriels salariés ne puisse ou ne doive être améliorée d'aucune manière. Nous résumerons ici en peu de mots, sur ces deux points, notre manière de voir, qui n'a jamais varié.

Oui, la condition de l'industriel salarié, celle surtout de l'ouvrier de fabrique, présente des côtés fâcheux; il est exposé à des chômages indépendants de sa volonté, et son salaire est parfois réduit à un taux qui suffit à peine pour le faire vivre. Mais son imprévoyance est souvent la cause des inconvénients attachés à sa condition, et cette cause les aggrave, dans tous les cas, incontestablement. Avec de la prévoyance et de l'activité, le travailleur salarié peut faire des épargnes, avec ces épargnes se créer un capital, et avec ce capital obtenir un certain degré d'aisance et d'indépendance. Il ne s'agit pour lui ni de se *relever*, car sa condition de salarié n'a rien de bas, ni d'effacer, entre lui et les capitalistes non salariés, une inégalité qui n'a rien d'humiliant et qui provient uniquement de l'inégalité de fortune. Le capital ne *transforme* pas la condition du salarié, il l'améliore, il la rend moins difficile et moins précaire; c'est beaucoup, c'est tout, car cette condition n'est inférieure à d'autres que sur ces deux points. Devenir capitaliste est donc pour l'ouvrier un but parfaitement raisonnable et légitime; il peut, il doit toujours y aspirer, et nous approuvons sans réserve tout ce que les amis de la classe ouvrière, tout ce que les autres classes de la société peuvent faire pour propager, pour accroître ce désir parmi les salariés et pour leur en faciliter la réalisation.

La caisse d'épargne et la Société de secours mutuels ont été un premier pas accompli dans cette direction; mais la Société de secours mutuels assigne aux épargnes de l'ouvrier un emploi spécial, sans les faire fructifier, et la caisse d'épargne les fait fructifier trop len-

(1) *Précis de la science économique et de ses principales applications*, t. II, liv. III, ch. II et III.

tement. La Société de consommation et la Société de crédit mutuel remplissent bien plus efficacement le but dont il s'agit et sont évidemment destinées à exercer sur la condition économique et sur les dispositions morales des salariés industriels la plus heureuse influence. Le principe de la cotisation, c'est-à-dire de l'association des épargnes, sur lequel reposent ces deux institutions, est de ceux dont l'application ne rencontre, soit dans les lois économiques, soit dans les mobiles ordinaires et universels des volontés humaines, aucun obstacle insurmontable, ou même difficile à surmonter. L'impulsion une fois donnée dans ce sens, nous ne voyons aucune raison pour craindre que le mouvement ne s'arrête ou ne se ralentisse, ni surtout pour désirer qu'il se renferme dans des limites infranchissables.

III

Quant aux associations de production, qui sont le but principal des efforts de la nouvelle école et le thème favori de ses déclamations, elles reposent sur un principe tout différent, celui de la coopération, et c'est à elles seules, pour le dire en passant, que doit s'appliquer la dénomination de sociétés coopératives sous laquelle, dans une intention facile à concevoir, on affecte de comprendre les sociétés de consommation et de crédit. Le principe de la cotisation associe des épargnes qui sont toutes homogènes et commensurables ; le principe de la coopération associe des personnes, ou plutôt des activités personnelles, qui ne sont ni homogènes, ni commensurables. Cette cause générale assigne fatalement à l'application du dernier principe des limites fort étroites ; toutefois nous sommes loin d'en conclure que les associations coopératives ne puissent pas, l'exemple une fois donné, gagner du terrain parmi la classe ouvrière et finir par jouer un certain rôle, par occuper une certaine place dans l'organisation industrielle de l'avenir. Nous avons exprimé notre opinion à cet égard dans l'ouvrage cité plus haut ; nos lecteurs nous permettront de la reproduire ici à peu près dans les mêmes termes, et de formuler ainsi, une fois pour toutes, une concession qui sera impliquée et sous-entendue dans nos raisonnements ultérieurs.

« L'établissement, le maintien et le développement de l'association coopérative sont possibles, disions-nous, mais sous certaines conditions dont la réunion est nécessairement un fait exceptionnel

et qui empêcheront qu'elle puisse jamais devenir la forme définitive et normale de l'organisme industriel. Elle subsistera donc comme exception ; il y aura toujours, parmi les meilleurs éléments du prolétariat, quelques individus qui, dans le sentiment de leurs forces et en vue d'une satisfaction d'orgueil parfaitement légitime, uniront leurs efforts pour s'élever ainsi rapidement à l'indépendance, au prix de sacrifices pénibles et en courant des chances redoutables. Mais pousser le prolétariat tout entier dans cette voie par des subventions, par des prêts, par des encouragements directs, ce serait tendre un piége à la présomption et amorcer la cupidité du plus grand nombre, sans amener d'autre résultat que le gaspillage et la destruction des capitaux engagés. »

Partons d'abord de l'hypothèse la plus favorable et supposons que les membres qui forment une association coopérative sont tous parfaitement égaux, comme travailleurs, et apportent des économies égales pour former le premier fond de leur entreprise. La distribution des bénéfices, dans ce cas, ne présente pas de difficultés ; les parts devant être égales, peu importe à quel titre chaque associé reçoit la sienne et quelle proportion se trouve nominalement établie entre le salaire auquel il a le droit comme ouvrier et le profit qui lui appartient comme capitaliste.

Si l'association a emprunté une partie de son capital, il n'en résulte aucune complication ; seulement elle doit prélever sur le rendement brut de son entreprise l'intérêt stipulé par les prêteurs.

Il en serait autrement si son capital lui avait été fourni en tout ou en partie, à titre de commandite, par des associés non gérants, car, ceux-ci ayant droit à une part dans le bénéfice net, et la détermination de cette part exigeant une fixation préalable du taux des salaires alloués aux membres actifs, on verrait surgir toutes les questions épineuses auxquelles donne inévitablement lieu l'inégalité des coopérants et sur lesquelles nous reviendrons plus loin.

Dans l'hypothèse admise, la loi qui régit les salaires et celle qui régit les profits n'influeraient de fait en aucune façon sur la part de chaque associé dans le bénéfice, et cette part, ainsi que le montant du bénéfice total, serait uniquement déterminée, d'abord, par les lois générales qui déterminent les prix de chaque sorte de richesse, puis par les lois également générales qui régissent la marche des entreprises industrielles et en subordonnent la réussite à certaines conditions. Mais l'application de ces dernières lois

aux entreprises des sociétés coopératives rencontre des obstacles d'une nature toute spéciale, qui rendent les conditions de succès beaucoup plus difficiles à réaliser et qui se rapportent à deux chefs, savoir : aux qualités morales qu'implique nécessairement la coopération et à la gérance des entreprises.

Que les travailleurs coopérants aient emprunté le capital dont ils ont besoin au début, ou qu'ils aient obtenu à crédit les objets, c'est-à-dire les instruments et les matières premières, dont ce capital se compose, ils ont toujours contracté une dette, dont ils ne peuvent s'affranchir que par un prélèvement, par une retenue sur le rendement de leur entreprise, retenue qui devra s'opérer pendant une période d'une année au moins, et probablement de plusieurs années dans les dix-neuf vingtièmes des cas. Or, cette retenue ne rend pas seulement impossible toute distribution de bénéfices entre les coopérants ; elle amène de plus, ce qui est bien autrement grave, la nécessité pour chacun d'eux de se contenter d'une allocation annuelle très-inférieure au salaire qu'il aurait gagné comme ouvrier au service d'un patron.

On se représente aisément ce qu'une telle condition exige de qualités morales chez ceux qui consentent à la subir, s'ils la subissent réellement avec la constance et la loyauté qui peuvent seules la rendre efficace et inspirer aux créanciers une confiance suffisante. L'ensemble de ces qualités est tel, que nous oserions à peine formuler sur ce point notre opinion, si elle n'avait été pleinement confirmée par des hommes, qui, faisant partie eux-mêmes de sociétés coopératives, ont pu asseoir sur des expériences personnelles un jugement d'une incontestable autorité. Nous laisserons parler ces juges compétents dont le témoignage serait plutôt affaibli que fortifié par les appréciations d'un théoricien. — Ce sont d'abord cinq gérants d'associations coopératives, qui, dans une *Lettre aux ouvriers*, s'expriment en ces termes (1) :

« Pour mettre en commun ses intérêts, son travail, son énergie et son espoir, il faut des qualités de l'esprit et du cœur que tout le monde ne possède pas. Même pour gagner de l'argent de cette manière, il faut de la bienveillance, de la persévérance, de la prudence, il faut aussi du dévouement, et surtout la volonté d'être juste. Voire, faut-il une certaine dose de savoir-vivre. Ceux qui

(1) Journal *l'Association*, t. I, p. 43.

veulent guider les autres doivent être les meilleurs dans la famille ouvrière ; ceux qui veulent marcher en avant doivent appartenir à l'élite du peuple. Il ne faudrait pas se faire illusion. Ceux d'entre vous qui seraient dépourvus des qualités requises ou de la bonne volonté pour les acquérir auraient tort de se grouper dans une entreprise qui est avant tout ordre moral ; ils n'ont qu'à rester dans le présent état de choses, avec ou sans grèves. »

C'est ensuite l'association des fondeurs en fer, adressant au journal *l'Association* (1) une lettre dans laquelle nous lisons ce qui suit :

« Que faut-il au travailleur pour passer de l'état de salarié à celui d'associé ? Cinq choses seulement. (Le *seulement* est parfait !)

« 1° la bonne et ferme volonté ; 2° la confiance en soi-même et en ses coassociés ; 3° l'esprit d'initiative et d'énergie ; 4° la moralité, sans laquelle rien n'est possible ; 5° la stricte économie et l'initiative dans le travail. »

C'est enfin un membre de sociétés coopératives, ancien rédacteur du journal *l'Atelier*, M. Leneveux, qui, dans une lettre adressée au gérant du journal *l'Association*, s'exprime ainsi (2) :

« Après avoir établi une théorie en quelque sorte dogmatique, nous avons vu les essais se heurter à des difficultés de toute nature, et je vous étonnerai peut-être en vous disant que la conquête du capital a été la moindre de ces difficultés. Vous pouvez juger par là des autres.

« Sous peine de nouveaux et pénibles échecs, qui retarderaient encore pour longtemps de louables et courageuses tentatives d'affranchissement, il faut que ce qui reste de préjugés soit vaincu.

« Je vais donc faire entendre à ce sujet quelques vérités que les ouvriers ne supporteraient pas facilement d'un autre que d'un des leurs, et dont quelques-uns de nos camarades s'irriteront peut-être.

« La plus grande difficulté qu'aient jamais rencontrée les associations de production, ce n'est pas, je le répète, le capital à réunir, ce n'est pas même l'organisation intérieure au point de vue de l'ordre des travaux, c'est l'absence ou la rareté de cette vertu nommée la discipline volontaire. »

Cette dernière citation nous amène, par une transition naturelle,

---

(1) *L'Association*, t. I, p. 178.
(2) *Ibid.*, p. 261.

à parler des difficultés inhérentes à la gérance des associations coopératives.

Dans notre premier article de novembre 1860, nous avons fait ressortir la nécessité d'une concentration de pouvoir qui rende le gérant aussi maître de son exploitation que peut l'être un entrepreneur d'industrie sous le régime ordinaire. Un juge très-compétent, le professeur Huber, adopte aussi cette manière de voir et nous avons rapporté quelques-uns des faits remarquables dont il l'étaye. Mais comment obtenir cette concentration de la part d'ouvriers qui sont les maîtres du capital, qui se sentent ou se croient tous égaux et qui ne voient dans leur gérant que le représentant et l'organe temporaire de leur volonté collective? Ne les voit-on pas tous les jours, dans l'organisation actuelle, subir avec impatience et braver souvent l'autorité soit de leur patron, soit du contre-maître que ce patron choisit parmi eux pour diriger l'atelier? M. Leneveux, dans la lettre que nous venons de mentionner, signale cet obstacle avec un bon sens et une franchise qui l'honorent.

« Il est bien évident, dit-il, que l'impopularité qui frappe les ouvriers chargés d'une direction en sous-ordre, impopularité que quelques-uns s'attirent par un zèle excessif, mais que beaucoup sont loin de mériter, est un obstacle sérieux à l'établissement des associations de production.

« En effet, le premier acte d'une association qui se fonde étant de se choisir un gérant, c'est-à-dire un chef, dès l'instant que ce chef est nommé, il subit le contre-coup de toutes les petites passions humaines qui poursuivent ailleurs les patrons et les contre-maîtres. Et comme il n'a pas, tant s'en faut, les mêmes pouvoirs, puisque l'association est instituée autant pour sauvegarder la dignité du travailleur que pour améliorer son gain, et que par conséquent le gérant ne jouit pas, comme le patron ou ses contre-maîtres, d'un pouvoir discrétionnaire absolu sur l'ouvrier, le moindre exercice de son autorité de gérant, si modéré, si légitime soit-il, engendre des réclamations d'abord timides, mais qui grandissent et font explosion à un moment, presque toujours celui des époques de réélection. S'il est honnête et capable et que l'association le conserve, elle lui fait néanmoins subir bon nombre d'humiliations; tantôt on lui contestera le droit à une part plus considérable, tantôt on lui reprochera de perdre son temps; j'en ai vu qu'on ne voulait pas payer autant que les associés, sous prétexte que leur travail

était moins rude, etc., etc. Les choses sont quelquefois arrivées à un tel point que des gérants, réduits à une condition plus dure et plus humiliante que celle dont ils sortaient, sont devenus les adversaires du principe libéral qu'ils avaient voulu servir, et que certains d'entre eux sont arrivés à croire que le travail associé n'était réalisable, au temps présent, que sous une direction dictatoriale, ce qui me paraît une chose des plus fâcheuses. »

L'opinion que M. Leneveux qualifie d'erreur fâcheuse est un peu la nôtre; mais nous reconnaissons qu'elle n'a aucune portée pratique, puisque la plus grande difficulté est précisément de rendre possible et d'organiser une autorité dictatoriale avec les éléments dont se compose l'association coopérative. Les exemples cités par M. Huber ne sont et ne peuvent être que de rares exceptions, amenées par un certain concours de circonstances accidentelles. En thèse générale, on peut affirmer que le gérant d'une telle association ne jouit, pour en diriger l'entreprise, que d'un pouvoir restreint, disputé, insuffisant, et comme en outre il est soustrait, en sa qualité de simple délégué, à l'impulsion des motifs puissants d'intérêt personnel et d'ambition qui agissent constamment sur l'entrepreneur capitaliste, il se trouve dans les conditions les moins propres à favoriser l'essor, l'application, le développement progressif des facultés actives que ses fonctions l'appellent à exercer et dont le déploiement a une influence presque toujours si décisive sur la réussite des entreprises industrielles.

Nous avons raisonné jusqu'à présent dans la supposition que les ouvriers qui s'unissent pour former une association coopérative sont tous égaux comme travailleurs et apportent des sommes égales d'économies individuelles pour former leur premier fonds. Cette hypothèse peut-elle se réaliser? Oui, s'il ne s'agit que de réunir 2, 3 jusqu'à 5 ouvriers; non, s'il en faut davantage. L'égalité entre 10 personnes serait déjà un phénomène très-exceptionnel; pour un plus grand nombre, elle tiendrait du miracle. La seule société commerciale qui soit proprement coopérative, c'est-à-dire qui implique une association des personnes elles-mêmes, une mise en commun des activités individuelles de plusieurs personnes, c'est la société en nom collectif; or, les sociétés de cette espèce qui comptent jusqu'à cinq membres sont rares, et la plupart des exemples qu'on en pourrait citer s'expliquent par des liens de parenté ou d'alliance qui opèrent une sorte de fusion, totale ou partielle, entre

les intérêts individuels de quelques-uns des associés. Il en est ainsi, parce que l'égalité, qui rendrait faciles tous les arrangements, toutes les clauses que nécessite ou comporte la société en nom collectif, est excessivement rare, tandis que l'inégalité, qui constitue l'état ordinaire des choses, amène de graves complications et des difficultés insurmontables.

Quand les associés coopératifs sont inégaux entre eux comme travailleurs, peuvent-ils admettre l'égalité dans la rémunération de leur travail ? Oui, par un élan passager de désintéressement, dans un moment où cet acte de générosité, de la part des travailleurs les plus capables, n'est que la cause présumée d'un dommage éventuel et indéterminé. Plus tard, quand l'élan s'est refroidi, quand l'expérience permet de constater la portée réelle du sacrifice, l'inégalité devient une source de difficultés et de querelles, qui amènent bientôt la dislocation de la société.

Les organes de l'agitation coopérative énumèrent avec complaisance toutes les sociétés de production qui se forment ou qui sont en voie de formation, mais ils ne nous disent rien de celles qui, après s'être formées, ont été obligées de se dissoudre. Cela est de bonne guerre et nous ne leur en faisons point un reproche ; nous le regrettons seulement dans l'intérêt de la vérité ; nous pensons même que la classe ouvrière trouverait d'utiles avertissements dans les nombreuses informations que doivent avoir recueillies à cet égard les promoteurs du mouvement et qu'ils ne jugent pas à propos de nous communiquer. Leur franchise nous faisant défaut, nous sommes réduits à glaner, parmi les documents qu'ils ont publiés, quelques faits auxquels la réserve prudente qui caractérise en général ces documents donne une importance et une signification exceptionnelles.

Dans un compte-rendu, présenté par le directeur gérant de la *Société de crédit au travail* à l'assemblée générale de cette société, nous lisons ce qui suit (1) :

« Lors de notre précédente assemblée, nous vous avons fait part de la mise en liquidation de l'association des *menuisiers en bâtiment*, fondée en 1858. Réduite à trois membres, cette société ne comportait plus les éléments nécessaires à son développement. Le concours que votre société lui avait prêté a été impuissant pour la sauver.

(1) Journal *l'Association*, t. I. p. 143.

« L'association des *charpentiers*, fondée en juin 1863, a dû, elle aussi, se mettre en liquidation. Nous avions également fait en sa faveur ce qui était en notre pouvoir pour l'aider, mais le désaccord survenu entre les membres de la société a été suivi de sa dislocation.

« Les *menuisiers-modeleurs*, qui s'étaient associés au nombre de quatre, au mois de septembre dernier, n'ont pu réussir à s'entendre et leur société s'est trouvée dissoute de fait. »

Le rapport nous apprend, il est vrai, que cette dernière société s'est reformée avec d'autres éléments, et que de plus, cinq nouvelles sociétés de production se sont constituées à Paris, dans le courant de la même année qui en a vu trois se dissoudre. Toutefois, nous ferons remarquer que ces deux nombres ne sont pas homogènes et ne fournissent qu'une comparaison boiteuse, car les sociétés dissoutes sont de celles seulement qui avaient reçu des avances de la *Société du crédit au travail*, tandis que le nombre des sociétés constituées comprend toutes celles qui se sont formées à Paris.

L'inégalité des apports réels n'est ni moins générale, ni moins féconde en difficultés que celle des apports de travail. En elle-même, cette inégalité ne soulève aucune question que la plus simple arithmétique ne puisse résoudre, puisque les apports réels sont tous homogènes et commensurables ; ce qui fait naître les complications, c'est la nécessité de combiner les apports réels avec les apports personnels, le principe de la cotisation avec celui de la coopération. Dans les Sociétés coopératives, comme dans les Sociétés commerciales en nom collectif, il faut, pour opérer cette combinaison, évaluer les apports du travail et les évaluer au gré, tout à la fois, d'associés commanditaires qui ont intérêt à obtenir de leurs avances le profit le plus élevé qu'ils puissent trouver dans d'autres placements, et d'associés sans apport réel, qui s'associent précisément dans le but d'obtenir, pour leur travail, une rémunération supérieure au taux courant des salaires. Comment concilier ces deux intérêts diamétralement opposés ? Comment surtout faire admettre les légitimes prétentions du capital à des ouvriers qui se sont nourris d'idées chimériques sur la dignité, l'importance et la valeur du travail industriel ?

Les principaux écrivains de l'agitation coopérative proclament, en présence de cette difficulté, un principe qui ne serait qu'une solution arbitraire, et qui, à moins d'être imposé aux parties inté-

ressées par une autorité supérieure, a fort peu de chances d'obtenir un assentiment général. Selon eux, le travail doit être doublement rémunéré, comme travail et comme capital. L'ouvrier est un capital qui se prête lui-même, et qui a droit, comme tel, d'abord à un loyer, représenté par le salaire, et correspondant à l'intérêt du capital proprement dit, puis à un profit, c'est-à-dire à une part dans les bénéfices, proportionnelle au montant du capital-ouvrier, évalué d'après le taux des salaires ; de sorte que, si un ouvrier et une machine se louent au même prix, le premier sous forme de salaires, la seconde sous forme d'intérêts, il devra leur être donné une part égale dans les bénéfices.

Les inventeurs de ce beau système font abstraction d'une vérité économique parfaitement évidente et notoire, c'est que le profit du capital réel, dans l'hypothèse dont il s'agit, se compose de deux éléments distincts, le loyer, représenté par l'intérêt au taux courant, et la prime pour le risque auquel ce capital est exposé ; tandis que le capital-ouvrier, n'étant exposé à aucun risque, n'a droit qu'à un loyer, c'est à-dire au salaire courant. On ne pourrait pas, en faveur de la répartition proposée, s'étayer de ce qui se passe dans les sociétés commerciales en nom collectif, parce que, dans ces sociétés, l'apport-travail comprend, outre le travail ordinaire et presque mécanique du comptoir, un travail de gérance et de direction, auquel doit correspondre, comme profit, une part dans les bénéfices.

En résumé, le profit du capitaliste qui exploite lui-même son capital se composant de trois éléments : 1° la rémunération du travail de direction ; 2° le loyer ; 3e la compensation du risque, le profit du capital réel engagé dans une société coopérative doit comprendre les deux derniers et celui du capital-travail engagé dans une société commerciale en nom collectif doit comprendre les deux premiers, tandis que le capital-ouvrier d'une société coopérative ne peut donner droit qu'à un loyer. Dans le premier cas, en effet, le travail de direction est confié à un gérant spécial, qui en reçoit la rémunération ; dans le deuxième cas, le capital-travail ne court aucun risque ; dans le troisième enfin, le capital-ouvrier est affranchi de toute gérance et de tout risque.

Nous reconnaissons, cependant, que notre règle cesse d'être entièrement applicable, si l'ouvrier coopérativement associé renonce

à une partie de son salaire pour contribuer à la formation graduelle du capital social; car alors une portion correspondante de son capital-travail se trouve exposée à des risques dont la compensation doit être ajoutée à son salaire. Que les auteurs du système ici combattu en restreignent l'application dans ces limites, et nous serons pleinement d'accord avec eux; mais le problème de la répartition n'en sera que plus difficile à résoudre et n'en deviendra que plus certainement, pour les sociétés coopératives, une cause de mésintelligence et de dislocation.

D'ailleurs, une répartition dans laquelle il ne serait pas tenu compte des lois économiques ne pourrait pas se généraliser sans amener des conséquences qui réagiraient en sens opposé et qui rendraient de plus en plus impossibles les sociétés fondées sur une telle répartition. Nous ne pouvons pas reproduire ici la théorie que nous avons si amplement exposée ailleurs sur la distribution de la richesse (1), théorie que l'assentiment des économistes les plus dignes de faire autorité nous autorise à regarder comme complète, définitive et aussi indisputable qu'un théorème de géométrie. Nous rappellerons seulement, à l'appui de la proposition que nous venons d'énoncer, les conclusions suivantes, qui ne sont que des corollaires de cette théorie.

La détermination des diverses espèces de revenus, notamment du profit et du salaire, résulte d'une loi générale dont l'action, quelle qu'en puisse être la cause première, se manifeste toujours par la concurrence, par la tendance invincible de l'offre et de la demande à se rencontrer et à s'égaliser. En vertu de cette loi, quand les profits deviennent insuffisants, l'épargne se ralentit, et les capitaux se portent vers les emplois hasardeux qui promettent un profit supérieur; quand les profits, au contraire, sont plus que suffisants, le capital s'accumule de nouveau et abandonne les emplois hasardeux. Si donc la répartition qui n'assure aux capitaux qu'une compensation insuffisante du risque auquel ils sont exposés venait à prévaloir dans quelques branches de la production industrielle, le ralentissement de l'épargne et la tendance des capitaux à se porter vers d'autres emplois plus lucratifs en seraient d'inévitables conséquences. Les entreprises qui auraient admis cette répartition exceptionnelle seraient alors graduellement abandonnées, d'abord, par

(1) *Précis de la science économique*, liv. III de la première partie.

les capitaux qui pourraient le plus facilement s'en dégager, puis par les capitalistes associés eux-mêmes.

Au reste, il y a fort peu de chances pour qu'une telle hypothèse se réalise en aucun temps, car, si le placement des capitaux dans les sociétés coopératives devenait, grâce à ce mode de répartition, moins productif que tout autre, il serait en même temps, ou plutôt il demeurerait ce qu'il est dans tous les cas, un placement hasardeux : il réunirait les deux inconvénients qui repoussent le capital et entre lesquels il est quelquefois appelé à choisir, mais qu'il n'est jamais contraint d'accepter cumulativement.

IV

Les promoteurs des associations coopératives discutent encore d'autres questions, notamment les trois ci-après, dans l'examen desquelles nous ne les suivrons pas, quoique elles aient soulevé parmi eux des controverses instructives et quelquefois amusantes.

Les sociétés coopératives doivent-elles employer des travailleurs non associés ? Doivent-elles se constituer un fonds inaliénable ? Devront-elles, quand elles seront assez nombreuses pour dominer le marché de leurs produits, se faire concurrence les unes aux autres?

Poser les deux premières questions, c'est avoir bien peu de confiance dans ce mouvement coopératif qu'on nous représente comme essentiellement populaire et spontané. Si nous avions foi dans l'avenir de la coopération, si nous pensions qu'elle réponde à un besoin réel et généralement senti, nous laisserions le mouvement choisir librement ses voies et régler lui-même sa marche. Les écrivains associationistes commenceraient-ils à se douter qu'ils poussent la population ouvrière à une organisation qu'elle n'aurait ni inventée, ni désirée, et dont elle ne comprend ni la portée ni l'esprit?

Quant à la troisième question, la discussion en serait dans tous les cas prématurée, mais nous la regardons, à vrai dire, comme absolument oiseuse, et cela par une raison fort simple, c'est que le jour où les associations coopératives auront absorbé, ne fût-ce que dans une seule industrie, la totalité ou seulement une portion notable des capitaux engagés et des travailleurs disponibles, ce jour-là, nous en avons l'intime conviction, n'arrivera jamais.

Les résultats jusqu'à présent obtenus confirment-ils cette prévision ? Nous en sommes à peu près certain, quoique nous n'ayons

pas de données complètes sur ces résultats, en ce qui concerne la France. Les renseignements suivants que fournit sur l'Angleterre une lettre de M. Alfred Tallandier (1) sont assez significatifs et de date assez récente pour tenir lieu des documents et des chiffres qui nous manquent.

« La coopération jouit ici d'avantages dont elle ne jouit nulle part ailleurs, et qu'il serait trop long d'énumérer aujourd'hui. Qu'il suffise de dire que la loi, les mœurs, l'opinion publique. tout la favorise. Eh bien, combien d'ouvriers en Angleterre ont jusqu'à ce jour cherché à profiter des avantages de l'association ? Combien : environ 150,000. A supposer que ces 150,000 coopérateurs fussent tous des chefs de famille, la grande armée de la coopération, dans le pays le plus avancé sous ce rapport, ne compterait pas un million d'âmes.

« Maintenant, permettez-moi d'appeler toute votre attention sur un fait que je n'ai encore vu pris en considération par personne, mais qui ne peut manquer de l'être bientôt ; ce fait, c'est que la coopération semble avoir enrôlé à peu près toute la partie de la population ouvrière qui est actuellement susceptible de comprendre et de pratiquer l'association. La statistique des progrès du mouvement coopératif en Angleterre est on ne peut plus éloquente sur ce point.

« De 1848 à 1861, à l'exception d'un temps d'arrêt en 1852, la marche du mouvement coopératif a été très-régulière, et de 1858 à 1862, très-rapide. Voici les chiffres de cette dernière période : en 1858, il se forme dix-sept nouvelles associations ; en 1859, trente-sept ; en 1860, quatre-vingt-dix-huit, en 1861, cent-cinquante-deux. L'année 1861 marque le point culminant de la progression. A partir de cette année-là, le mouvement se ralentit ; il n'est que de soixante-huit associations nouvelles en 1863. Or, ce phénomène est-il dû à la crise produite par la guerre civile d'Amérique ? Je ne le crois pas, et j'en pourrais donner de nombreuses raisons. Pour aujourd'hui, je me contenterai d'alléguer un fait en faveur de cette opinion : il est tiré des données de la statistique. »

Ici, M. Tallandier constate par des chiffres que le nombre des membres annuellement admis dans les sociétés existantes n'a pas diminué, de 1861 à 1863, dans une proportion aussi forte que

(1) Journal *l'Association*, t. I, p. 119.

le nombre des nouvelles associations formées, et qu'il a même augmenté dans le Lancashire.

« Ce qui tend à prouver, ajoute-t-il, que la coopération a continué, malgré la crise, de recruter des adeptes dans les populations soumises à l'influence des sociétés existantes, et que l'interruption dans la progression ascendante du nombre des sociétés ne tient pas tant à la crise d'Amérique qu'à ce que la coopération avait déjà, pour ainsi dire, écrémé la population ouvrière et recruté tout ce qui était recrutable. »

Nous croyons que le chiffre de 150,000 serait encore très au-dessus de la réalité, s'il ne devait s'entendre que des sociétés de production ; mais il est probable que les sociétés de consommation s'y trouvent comprises. Quoi qu'il en soit, nous avons deux motifs pour ne pas admettre, comme paraît le faire M. Tallandier, la possibilité d'un recrutement à venir plus considérable.

D'abord, l'obstacle qui résulte des qualités que doit réunir le personnel d'une association coopérative n'est ni relatif, ni temporaire ; il est absolu et permanent. Nous ne pensons point que la population ouvrière soit moralement inférieure à aucune autre classe de la société. Ce qui serait difficile à trouver chez elle, en fait de vertu et de bon sens, n'est pas moins rare chez les classes moyennes et supérieures de tous les pays. La difficulté tient ici à l'imperfection générale de l'espèce humaine, et c'est ce qui la rend insurmontable.

Ensuite, il y a eu, en Angleterre, comme en France, beaucoup de mise en scène ; il s'est fait, il se fait encore, autour de la population ouvrière, beaucoup de mouvement et de bruit pour la pousser à s'associer coopérativement. Mais le zèle des promoteurs ira en décroissant à mesure que leur conviction s'affaiblira, et leur conviction doit s'affaiblir à mesure que l'inefficacité de leurs efforts deviendra évidente et que l'expérience leur fera découvrir des impossibilités qu'ils n'avaient pas prévues.

V

Nous terminons en prévenant les écrivains associationistes, envers lesquels d'ailleurs nous n'avons usé que d'armes courtoises, que nous ne répondrons pas aux observations ou aux réclamations que pourrait provoquer de leur part notre article. Nous leur donnons dix ans pour compléter leur expérience et nous ajournons

jusqu'à l'expiration de ce terme la reprise du débat. Si alors, contre toute attente, nos prévisions étaient manifestement démenties par un ensemble imposant de faits dûment constatés, nous le reconnaîtrions sans dépit et sans regret; car l'homme demeure, après tout, un être si énigmatique, et les phénomènes de la vie sociale résultent de l'action combinée de tant de causes diverses, que la théorie économique la mieux démontrée peut encore se trouver, non pas fausse, mais incomplète, c'est-à-dire ne pas embrasser tous les mobiles qui sont en jeu dans les réalités auxquelles on l'appliquera ; or, quand une telle lacune se révèle avec un degré suffisant de certitude, le théoricien ne peut que se féliciter de l'occasion qui lui est ainsi offerte de travailler, en rectifiant sa théorie, à l'avancement de la science.

A.-E. Cherbuliez.

LE CONGRÈS DES OUVRIERS A GENÈVE

I

Le *Congrès des travailleurs*, qui a eu lieu à Genève au mois de septembre, n'est pas un de ces incidents sans importance sur lesquels le silence puisse être gardé; tous les esprits réfléchis s'en sont montrés justement émus et préoccupés : si ce n'est tout à fait un événement, c'est du moins un grave symptôme au point de vue social. L'*Association internationale des travailleurs*, qui a son siége principal à Londres, et dont les délégués de Genève étaient les représentants, est une force avec laquelle il y aura lieu peut-être de compter dans un temps plus ou moins prochain, l'association manifestant l'intention de généraliser les grèves dans certains cas, de les étendre au besoin aux limites de l'Europe même, pour empêcher les entrepreneurs de se pourvoir à l'étranger soit d'ouvriers, soit de l'espèce de produits, objet de la grève. Par ce moyen, les travailleurs seraient maîtres de la situation, et le capital serait forcé de capituler devant leurs réclamations par ce blocus d'un nouveau genre.

Voilà le côté le plus immédiat, le plus pratique, le plus saillant de l'association internationale. Il suffirait pour donner à réfléchir. Ce n'est pas pourtant celui qui frappera le plus le politique et l'économiste. S'il alarme les fabricants, s'il est de nature à inquiéter les consommateurs, menacés de voir suspendre brusquement tel ou tel service nécessaire à la vie de tous les jours, on ne peut néanmoins voir là qu'une des manifestations de la pensée générale qui anime une partie de la classe ouvrière, et qui ne se propose pas moins qu'une transformation radicale des rapports du travail et du capital. Nous ne pensons même pas que cette menace de généraliser les grèves doive effrayer outre mesure : compter sur une solidarité qui engloberait dans une même résolution tous les travailleurs du monde nous paraît chimérique : plus l'association internationale s'étendra, moins l'entente deviendra assurée, plus les défections seront probables, à moins de faire peser la terreur sur les associés, moyen peu sûr et contre lequel d'ailleurs s'élève le programme de l'association qui prétend ne s'inspirer que d'idées libérales. Il y a donc peu à craindre que nous en soyons réduits à faire arriver de l'Amérique ou de l'Asie tel produit frappé par la grève, ou à introduire dans les cadres du travail les coulies indiens, les ouvriers chinois, ou les noirs émancipés. Le seul résultat probable sera de prolonger les grèves, ce qui est déjà suffisamment grave. Peut-être aussi le travail n'y gagnera-t-il que de généraliser ses souffrances sur un plus grand nombre de points au lieu de les laisser localisées. Mais ce n'est pas ce sujet qui doit nous occuper en ce moment. C'est sur l'ensemble du programme des travailleurs délégués au Congrès de Genève que nous voudrions appeler l'attention de nos lecteurs.

Juger ce programme très-compliqué n'est pas une petite besogne. Il faudrait une série d'articles ou de dissertations d'économie sociale pour en examiner toutes les parties. Dans ce programme, nous remarquerons seulement trois choses : l'inspiration générale, la pensée mère en quelque sorte, — la nature et l'étendue des questions posées, — enfin, la solution qu'on se propose de donner au problème formidable du travail.

L'inspiration, la pensée générale qui anime l'*Association internationale,* est l'amélioration du sort des travailleurs. Nous ne pouvons que l'approuver. Sans partager les illusions du socialisme, nous croyons que cette situation est susceptible d'améliorations nom-

breuses et profondes. Ce qu'on appelle le paupérisme y tient encore beaucoup trop de place. La part du bien-être a augmenté dans le monde depuis moins d'un siècle; les classes qui y participent sont plus nombreuses: il serait insensé et inhumain de déclarer que ce progrès, très-facile à mesurer par le rapport des moyens d'existence à la population et par l'accroissement de la vie moyenne, s'arrêtera là. Ce serait méconnaître à la fois la perfectibilité de la puissance productive qui a donné tant de témoignages éclatants d'elle-même depuis un demi-siècle, et celle de l'organisme social. Celui qui prétendrait arrêter la marche du travail vers le bien-être à la date de 1866, ne serait pas moins fou que celui qui aurait prétendu la déclarer à jamais arrêtée au temps de Philippe-Auguste, ou, pour remonter plus haut, au temps de Charlemagne. Depuis l'antiquité, cette grande halte dans l'esclavage, les rapports du travail et du capital se sont modifiés constamment. Sous l'empire de la liberté, comme jadis sous celui de l'autorité et de la loi, ils doivent inévitablement se modifier encore à l'aide du temps, et il n'est pas plus douteux que pour le passé qu'ils se modifieront, non dans le sens d'un tort fait au capital qui se développe fort heureusement pour l'humanité, mais dans le sens d'un avantage certain fait à la situation des travailleurs de toutes les catégories. Quant aux formes futures de ces arrangements nouveaux, elles nous demeurent aussi voilées que ce qui existe aujourd'hui l'était aux contemporains de Louis XIV. Ceux qui prétendent nous décrire à l'avance la société économique qui existera dans cent ou dans deux cents ans, ne font que prouver leur présomption et leur ignorance. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est qu'il y a certaines lois immuables contre lesquelles rien ne prévaudra. Le monde moral a les siennes comme l'univers physique. Les mieux connaître et les mieux appliquer est notre œuvre unique. En deçà tout est ignorance et erreur; au delà tout est chimère.

Qu'investie du droit de suffrage et munie récemment du droit de coalition, que pénétrée du double sentiment de son importance et de ses souffrances trop réelles, qu'excitée en outre par l'honorable sollicitude qu'y porte notre temps et par l'exemple des classes plus aisées qui l'ont devancée dans la carrière de bien-être par le travail, la classe ouvrière recherche ardemment les moyens d'améliorer sa situation, rien n'est plus juste, et nous ne mêlons pas même à

notre approbation cette réserve chagrine, pourtant trop fondée, que nous voudrions voir la réforme morale, celle qui s'attaque à l'intempérance, à la paresse, aux mauvaises habitudes, précéder des plans plus ambitieux. Les réformateurs nous répondraient que ces causes de misère dépendent elles-mêmes de l'état de demi-abrutissement où leur situation matérielle tient aujourd'hui beaucoup d'ouvriers. Réponse qui a sa forte part de vérité, mais non pas pourtant aussi satisfaisante qu'ils le disent, les moyens de s'instruire et de se moraliser ne manquant pas dès aujourd'hui, et étant mis chaque jour mieux à la portée des travailleurs de bonne volonté.

Ainsi nous sommes loin de désapprouver la pensée d'amélioration contenue dans le programme des délégués, non plus que la résolution de mettre à l'étude par les ouvriers eux-mêmes les voies et moyens les plus praticables et les plus pacifiques. Ce caractère pacifique des réformes qu'ils désirent n'est pas lui-même en effet moins digne de remarque et d'approbation. Les délégués déclarent ne vouloir ni violences, ni révolutions. Ils vont jusqu'à professer pour la politique un dédain assez superbe. La question sociale est tout à leurs yeux. Par là ils se seraient même, nous dit-on, rendus un peu suspects à une certaine partie des ouvriers plus hostiles aux gouvernements établis. Enfin, c'est un trait plus caractéristique encore du nouveau programme que la répudiation décidée de toute connivence avec le communisme. C'est l'individu qu'il faut développer et maintenir dans sa liberté et sa dignité. Point d'organisation oppressive, invoquât-elle la démocratie. Rien qui ne sorte spontanément des entrailles mêmes des populations laborieuses des villes et des campagnes, car on songe aussi aux campagnes ; en un mot, répudiation de toute contrainte même en vue du bien, voilà ce qui résulte et des termes du programme et des discours tenus au Congrès de Genève, en septembre dernier. De ces louables intentions, de ces directions plus saines, nous prenons note et nous tiendrons compte dans les objections fondamentales qu'il nous faudra bien opposer à telle et telle partie de ce programme de réformes.

II

Un mot maintenant sur la nature et l'étendue des questions qui figuraient dans ce programme soumis aux délibérations des délé-

gués. Il avait le tort d'être trop encyclopédique : volontiers nous acceptons que les ouvriers disent leur mot dans les questions ouvrières, si difficiles, si compliquées qu'elles soient même pour les esprits les plus exercés et les plus réfléchis. Beaucoup plus difficilement admettons-nous qu'ils aient la prétention de s'ériger en concile ou de se croire des philosophes en état d'aborder l'encyclopédie des idées et la métaphysique des principes. Sans doute la métaphysique et la religion ont fini par être exclues de la discussion du Congrès, mais ce n'a pas été sans peine, et on peut se demander pourquoi elles tenaient leur place au programme rédigé par ce qu'il y a de plus intelligent sans doute dans la délégation ouvrière. D'ailleurs, les termes mêmes dans lesquels ces questions étaient posées et ont été éconduites, étaient et restent l'équivalent de la solution qu'ils en donnent, solution toute négative. Le même dédain est empreint dans les rapports lus dans les discours tenus à Genève. Ce qui s'y accuse nettement, c'est la réprobation des religions positives et même l'antipathie prononcée contre ce dogmatisme qui paraît insuffisant à tant de fidèles, nous voulons parler de cette religion philosophique, de ce théisme à nuance plus ou moins évangélique professée par Rousseau, par Franklin, et récemment par l'illustre et excellent Channing. Nous ne voulons pas toucher ici à ces questions si légèrement soulevées, si témérairement tranchées. Nous ne voulons pas examiner jusqu'à quel point cette absence de toute croyance religieuse, orthodoxe ou non, est compatible avec la démocratie moderne. Cette démocratie invoque la justice, la responsabilité, le devoir uni au droit ; telle est la devise même de la nouvelle *Association internationale*, qu'on voyait briller, mêlée aux drapeaux qui ornaient la salle du Congrès.

Contenir les appétits brutaux, faire régner le sentiment du devoir non pas dans l'âme de quelque sage solitaire, mais de tous les hommes, sans le secours de ces espérances supérieures et de ces freins sacrés qui se rattachent à Dieu et à une vie future, c'est ce qu'aucune société n'a cru possible, ce qu'aucun législateur n'a tenté jusqu'ici, c'est ce que les plus grands philosophes ont jugé contraire à la nature humaine. Nous demandons simplement où est la compétence de messieurs les travailleurs délégués de l'*Association internationale*, pour résoudre de si hautes et si graves questions. L'atelier donne-t-il là-dessus des lumières que ne fournit pas toujours le cabinet ? Quand des hommes de génie qui ont pâli durant de longues heures

sur ces questions, les résolvent dans un sens contraire aux délégués, ou quand du moins on les voit hésiter et se partager ; qui a donné aux travailleurs manuels, si intelligents qu'ils soient, le droit de les trancher d'une façon si hautaine? Disons-le, ils obéissent non à de profondes méditations, mais à une influence. Quelqu'un a passé par là, tout le dit, tout l'annonce. Qui donc? M. Proudhon. En 1848, les ouvriers, travaillés par un socialisme mystique, vénéraient s'ils n'adoraient pas dans le Christ le modèle sanctifié du travail, le réformateur martyr qui avait versé son sang pour la vérité morale et pour l'affranchissement de ses frères. Ils allaient jusqu'à faire bénir, par la main des prêtres, l'arbre de la liberté. Aujourd'hui un nouveau et contraire courant a succédé. Est-il plus profond? Est-il plus sérieux? Ceux qui le désirent et ceux qui le craignent déclarent également que oui. Quant à nous, il nous paraît plus sûr de rester dans le doute jusqu'à plus ample informé, et de ne voir là qu'un de ces vents d'opinion momentanés et capricieux que d'autres remplaceront.

Que les travailleurs laissent franchement de côté ces questions, où il n'y a à recueillir pour eux rien qu'impuissance, rien que scandale, et où la prétention de servir de guides au genre humain, les exposerait, sans parler du ridicule, à des inimitiés qu'ils ont tout intérêt à s'épargner. Le lien qui unit les questions philosophiques et religieuses aux questions économiques, quoique souvent réel, n'est pas si étroit néanmoins qu'il faille absolument commencer par celles-là pour procéder par voie de déduction à la solution de celles-ci. Le problème du travail présente assez de difficultés pour qu'on ne cherche pas de gaieté de cœur à y ajouter d'autres problèmes de la nature la plus délicate et la plus inutilement provocante.

C'est la manière dont les délégués des ouvriers à Genève ont entendu résoudre ce problème du travail, c'est la façon même dont les termes du programme soumis à leurs délibérations en préjugent la solution, que nous voudrions maintenant signaler. Ce qui fait l'importance de ce document, c'est qu'il représente les tendances d'une portion notable de la classe ouvrière. Les travailleurs assemblés à Genève n'ont pu sans doute parler expressément pour tous les peuples. Les Italiens et les Allemands s'étaient excusés par lettres de ne pouvoir se rendre au Congrès, en alléguant les souffrances,

suite des dernières guerres. Mais les Anglais, les Français, les Suisses, ont parlé fort nettement, et avec l'adhésion acquise à l'avance de leurs frères absents. On peut conclure qu'un même esprit anime les membres de l'Association, d'autant plus que ceux qui y adhèrent ne le font qu'après avoir pris connaissance de ce programme assez explicite pour que les rapports et les discours n'en soient que le développement. C'est M. Duplex, le président de la section de la Suisse romande, qui a ouvert la session. On jugera de la portée que prétendait avoir le Congrès par les termes dont s'est servi l'honorable président. Il a parlé de ce grand jour ni plus ni moins que s'il s'agissait des États généraux en 1789, et il a déclaré que les associés se proposaient *d'affranchir les blancs comme Lincoln a délivré les noirs.* Les nombreux toast portés au banquet d'adieu à l'affranchissement des travailleurs et à la révolution ont la même signification. Voilà donc qui est entendu. Il s'agit d'une révolution sociale. Au reste, nous le répétons, peu de violence dans les discours, et même chose unique dans le Congrès, peu ou point de bavardage. Chaque ouvrier n'avait qu'un quart d'heure. Beaucoup ne l'ont pas rempli, mais les choses ont tenu plus de place que les mots. Ils ont visé aux formules dogmatiques, ils ont cherché à rédiger au moins en gros les principaux articles organiques du nouveau code du travail. Laissant de côté la critique sentimentale des souffrances ouvrières, ils se sont posés en législateurs. Rien de mieux assurément que cette façon calme de procéder, mais les bases de la nouvelle législation sont-elles acceptables? Avant tout signalons la déclaration faite par les délégués, qu'ils attendent tout de l'instruction et de l'étude. Cette étude a manqué, selon eux, même aux réformateurs bourgeois qui se sont mêlés de leurs affaires. L'étude, l'instruction, voilà le point auquel il faut se rallier. Ce n'est pas nous qui y contredirons. Certes, les travailleurs ont raison de compter sur la puissance féconde de l'instruction et de l'éducation. C'est dans l'accroissement de leur capacité productive, jointe à la moralité, qu'est la résolution du problème de la misère, du moment qu'on suppose en vigueur la liberté du travail, et les bases de la société conformes elles-mêmes à la liberté et à la justice. Mais ils ont tort de croire que l'étude peut leur fournir une panacée. La question sociale ne se résout pas comme un problème de mécanique, ainsi qu'ils ont l'air de le supposer. Les Archimèdes n'ont pas de place ici, et il ne suffit pas de quelques fortes

têtes pour trouver une solution parfaite qui n'ait plus qu'à fonctionner.

La formule des délégués de Genève, déjà indiquée au Congrès précédent qui avait eu lieu à Londres l'année précédente, est la coopération. Ce mot, ignoré du socialisme de 1848 qui ne parlait que d'association, jouit aujourd'hui d'une grande faveur que nous croyons méritée dans une assez forte mesure; nous en avons pour garants les expériences heureuses qui en ont été faites par les ouvriers de Rochdale et de Leeds. Il ne faudrait pourtant pas croire que cette combinaison s'applique à tout et à tous. La coopération se distingue de l'association, selon le langage des délégués, en ceci : que la première laisse l'individu libre, tandis que l'association l'engage dans une entreprise solidaire et lui ravit sa liberté. Or, les délégués — surtout les délégués français — veulent très-expressément que l'individu reste maître de lui-même. Ils proclament le respect de la propriété comme de la liberté; ils admettent dans sa plénitude la faculté de transmettre, ils reconnaissent à la famille les droits les plus étendus, et un des points de leur prévoyance consiste à y ramener la femme qui cessera d'être ouvrière pour se dévouer entièrement à sa tâche de ménagère et de mère de famille. Nous n'insistons pas sur ce qu'il y a de respectable dans ces idées et dans ces sentiments. Assurément elles relèvent d'une inspiration fort supérieure au communisme grossier de quelques sectes. Mieux vaut le socialisme libéral que le socialisme *autoritaire*, d'autant que la liberté peut seule avoir raison du socialisme. Mais la coopération est-elle une solution universelle? Est-elle une solution radicale? En plaçant sous ce mot tout ce qu'ont su faire les travailleurs de la Rochdale, arrive-t-on à une modification des rapports du travail et du capital qui puisse satisfaire les délégués? Aucunement, et ce qui, à nos yeux, ne saurait s'appliquer sans chimère à toutes les industries, à toute la société, ne leur paraît évidemment qu'une manière timide et incomplète d'organiser les rapports nouveaux de la société laborieuse. Ils sont *mutualistes*, et l'on sait ce qu'il faut entendre par ce mot, depuis que M. Proudhon a célébré les merveilles du mutualisme. En un mot, ils veulent abolir deux choses dont le maintien laissera subsister la vieille société en ce qu'elle a d'essentiel. Ils veulent abolir l'intérêt du capital et le salariat.

On voit que nous avons eu raison de dire que l'influence de l'au-

teur du *Système des contradictions économiques* se retrouvait dans la nouvelle forme de socialisme arborée à Genève, forme que, par une singulière contradiction de mots, nous serions tenté d'appeler socialisme individualiste.

Plus d'État répartiteur de la richesse entre les membres de la société, comme dans les anciennes utopies. Plus d'État aidant à organiser, si ce n'est organisant le travail, comme dans la théorie de M. Louis Blanc. Plus d'État intervenant même dans l'instruction.

Le principe de l'instruction gratuite et obligatoire n'a compté que deux partisans parmi les délégués. Par un contraste frappant, les seules qui aient admis une notable part d'intervention de l'État ont été les Anglais. Il est curieux que ce soit parmi eux que le socialisme *autoritaire*, repoussé par la majorité du Congrès, compte pour représentant. L'idée de l'État est-elle donc en hausse en Angleterre, ainsi qu'on le répète, tandis qu'en France elle serait en baisse? Les Anglais ont représenté aussi l'idée de la grève universelle, la pression violente exercée sur les patrons, à laquelle le bon sens et le radicalisme des ouvriers ont fait médiocre accueil; mais gare aux entraînements. Une aussi vaste association voudra donner signe de vie. Et comment le pourra-t-elle en dehors de ces conflits du travail et du capital? Du moins la tentation sera bien grande et il se trouvera bien des travailleurs pour trouver que le concours des *trades unions* n'est pas à dédaigner. Nous verrons bien.

Si les délégués s'étaient bornés à dire que la supériorité de position du capital sur le travail est souvent trop grande, que la possession d'un capital par le travailleur le met mieux en état d'attendre, que dans certains cas le capital et le travail peuvent être identifiés dans les mêmes personnes, qu'il faut chercher à déterminer et à généraliser ces cas, il n'y aurait là rien de radicalement impossible. Nous croyons, nous aussi, que le travail n'est pas toujours suffisamment rémunéré. Nous croyons que sa part dans le produit total peut être accrue.

Nous croyons qu'en dehors de l'imprévoyance volontaire et responsable, il y a une part d'inégalité exagérée et une somme de misère imméritée véritablement excessive. Nous ne sommes pas des optimistes. Mais quelle chimère de voir dans l'abolition de l'intérêt du capital une condition de l'abolition du paupérisme, c'est-à-dire de cette misère atteignant non pas tel individu, mais frappant par

masse ; nous tenons la destruction de l'intérêt pour injuste; nous la tenons pour funeste aux travailleurs. Elle est injuste, parce que le capital représente des sacrifices, des épargnes qui méritent d'être rémunérés, parce qu'il n'y a pas de raison pour que celui qui le possède se dessaisisse par un prêt gratuit des avantages qu'il en tirerait en le faisant valoir dans une entreprise, parce qu'enfin l'intérêt représente la prime du risque, élément qui peut être réduit, non supprimé. La suppression de l'intérêt serait, outre l'impossibilité de le concilier, quoi qu'on en dise, avec le libre mouvement des transactions, préjudiciable aux travailleurs, parce que le capital ne se formerait plus que fort insuffisamment, privé de ce stimulant, et parce qu'eux-mêmes ne seraient plus intéressés par l'épargne à devenir capitalistes. Que faire, sinon renvoyer ici les délégués à tout ce qu'a écrit Bastiat de judicieux sur l'utilité populaire de l'intérêt? Comment les délégués qui ont parlé contre l'intérêt entendent-ils concilier une telle opinion avec le respect de la propriété et la consécration de certaines inégalités de fortune? Quand on cherche l'origine de ces inégalités, on trouve que la présence de l'intérêt ou de la rente en est l'explication. Retranchez l'intérêt du capital, vous êtes sur la pente de la gratuité absolue, ou vous n'avez plus devant vous que les différends qui naissent de la quantité du travail ; nous disons de la quantité et non pas de la qualité ; en effet, reconnaître l'inégalité des rémunérations en raison de l'inégalité des talents, c'est servir une rente au génie, c'est lui payer un intérêt illicite. M. Proudhon l'avait ainsi compris. Il admettait l'égalité de rétribution pour tous les travaux. Il n'entendait pas que le grand artiste fût payé autrement que le manœuvre. Il était conséquent en ne voulant pas que les facultés gratuites d'un génie supérieur fussent objet de rétribution plus que la fertilité exceptionnelle d'un sol généreux. Les délégués de l'*Association internationale des travailleurs* sont-ils jusqu'au bout de la théorie de l'abolition de l'intérêt et de la rente ? S'en sont-ils bien rendu compte? qui retient ces conséquences sur leurs lèvres? est-ce prudence? est-ce l'effet d'une réflexion incomplète? Nous ne savons, mais nous n'avons pas besoin de l'aveu de l'égalité des salaires comme formant leur idéal, malgré la sincérité de leur protestation en faveur de la liberté qui ne saurait y aboutir : il nous suffit de les voir se jeter dans l'idée du bon d'échange, représentant purement et simplement du travail, et de la suppression de la monnaie métallique. Cette

dernière idée ne nous ramène-t-elle pas en pleine utopie, et ne sommes-nous pas bien loin de cette expérience assagie qu'on avait promise en débutant ?

Les vues sur le salariat exprimées par les délégués de l'*Association* ne sont pas plus justes et mieux mûries. Nous comprenons qu'on entende placer l'association et la coopération en présence du salariat, nous ne comprenons pas qu'on veuille l'abolir, et qu'on persiste à le confondre avec le prolétariat. Le salariat n'est même pas toujours une infériorité. Mieux vaut un bon salaire qu'un capital insuffisant, surtout qu'un capital exposé à des risques. C'est même une des raisons qui font que les fonctions publiques assez faiblement rétribuées sont si recherchées. Tel commis dans un magasin de nouveauté, touchant un salaire, n'est-il pas dans une position plus enviable que le petit boutiquier, son voisin, qui joint à peine les deux bouts ? L'émancipation du travailleur, pour nous servir d'un trop gros mot, car si le travailleur est trop souvent dépendant, il n'est pas esclave, cette émancipation est complète quand il possède une épargne à lui. Qu'alors il reste salarié, s'il le juge bon, et la raison lui conseillera plus d'une fois ce sage parti, comme elle conseillerait à tel minime propriétaire rural de se faire fermier. Mettons les réalités au-dessus des mots.

III

Il s'en faut donc que les formules adoptées par les délégués au récent Congrès des ouvriers soient exemptes d'illusion et même de danger. Nous rendons justice à leurs intentions. Nous tenons pour de véritables progrès leur respect de la liberté et leur désir de trouver par eux-mêmes des moyens d'améliorer la condition des travailleurs manuels. Nous sommes animés pour eux d'une sympathie véritable. Nous voudrions qu'ils consentissent à recevoir sans orgueil et sans parti pris irrévocable des avis que nous leur donnons avec simplicité et bonne foi. Puisqu'ils doivent se réunir en 1867 non pas, comme cela avait été décidé précédemment, à Bruxelles, qu'ils ne considèrent plus comme une ville libre depuis la loi sur les étrangers, mais à Lausanne, qu'ils réfléchissent à la portée de leurs doctrines ! Qu'ils voient s'ils ne sont pas entraînés fort au delà de ce qui est juste et possible ! Instruction, coopération, crédit mutuel, ce que ces mots renferment de réellement praticable n'a-t-il pas de quoi défrayer dix congrès de travailleurs ? Pourquoi ajouter

aux difficultés qu'on peut vaincre, quoiqu'avec beaucoup de peine, les illusions et les chimères? Aux maux réels ne craignent-ils pas d'ajouter encore de nouvelles déceptions?

Quoi qu'il en soit, il faut que la lumière se fasse sur ces questions, et elle ne peut se faire que par la discussion en plein jour. L'administration autorise et même crée des cours d'économie politique. C'est fort bien; mais, quand on songe au petit nombre de ceux qui en profitent, c'est un bien faible remède. Ne serait-il pas temps de mettre un terme aux empêchements à la circulation des publications économiques qui résultent du timbre et du cautionnement? Aujourd'hui la reproduction des cours d'économie politique est interdite. On donne la lumière d'une main, on emploie l'autre main à la cacher. Rien n'est moins logique. Les vérités économiques les mieux démontrées ne convertiront pas tout le monde, cela est possible, cela est même certain; il y a toujours place pour le dissentiment et pour l'erreur. Mais comment croire qu'elle sera sans efficacité sur la majorité des esprits? Combien y en a-t-il que l'erreur séduit parce qu'ils n'ont vu qu'une certaine face du sujet, et parce qu'on a fait briller à leurs yeux certains sophismes séduisants qu'ils n'ont jamais entendu discuter à fond! Il se forme des associations de 160,000 ouvriers qui peut-être seront 3 ou 400,000 dans un an ou deux. Les gouvernements ne peuvent pas ou ne veulent pas l'empêcher, et ils ont raison de ne pas l'essayer; car ils ne feraient qu'exaspérer sans résultat utile. Mais alors qu'on laisse la discussion se produire librement. Nous sommes placés dans cette alternative: ou la discussion libre, ou la domination brutale des masses irritées.

Henri Baudrillart.

DE LA RÉFORME DE L'IMPOT

SUR

LES REVENUS MOBILIERS (1)

I

La richesse mobilière, celle qui vient du capital et du travail, consiste en intérêts, profits et salaires. Le revenu social que les physiocrates, on le sait, restreignaient au revenu foncier, se compose encore, suivant une analyse économique exacte, de l'intérêt et des profits du capital, et des salaires du travail. Il est aujourd'hui hors de doute que le travail, c'est-à-dire l'application des forces humaines, et le capital, c'est-à-dire les instruments qui sont le fruit d'un travail antérieur, ont une puissance de productivité qui leur est propre, qu'ils concourent dans une large mesure à la production des objets utiles à nos besoins, et qu'ils prennent leur part de la richesse produite sous la forme d'intérêt, de profits et de salaires.

Tout cela est élémentaire et n'exige pas de développements; mais il convenait de le rappeler, comme point de départ de la légitimité de l'impôt sur la richesse mobilière.

En effet, si chacun doit contribuer au payement des charges publiques, en proportion de ses facultés, conformément au principe supérieur de justice que nous avons reconnu, les revenus qui proviennent du capital et du travail doivent être soumis à l'impôt au même titre que ceux que donne la terre.

Comment se fait-il donc que cette conséquence si simple des premiers principes économiques soit si fort contestée?

Assurément, l'intérêt, les profits et les salaires ne sont pas imposables de la même manière, ni au même degré; il y a des différences à établir entre eux, mais aucun ne doit échapper à l'impôt.

Pour déterminer dans quelle mesure ils sont imposables, il y a lieu de les étudier séparément dans leur nature.

---

(1) Voy. dans le numéro de mars 1866, t. I, p. 404, un article du même auteur sur la Réforme de l'impôt sur les revenus fonciers ; — et dans le numéro de décembre 1863, t. XL, 2e série, un article sur la Réforme de l'impôt au point de vue de la proportionnalité.

L'intérêt du capital se compose de deux éléments bien distincts : le premier, qui représente le prix naturel du loyer des capitaux; le second (que l'on confond quelquefois avec le profit), qui représente la rémunération des risques courus par le capital prêté. Le premier de ces éléments est généralement fixe, du moins dans un temps donné, et sur le même marché économique; le second, au contraire, est extrêmement variable, car il dépend de la nature des entreprises pour lesquelles le capital est prêté et de la solvabilité des emprunteurs. Ainsi s'expliquent les différences qui existent dans le taux de l'intérêt, même dans les pays où le législateur a fixé un taux légal. Partout, en effet, en dehors même de l'action de l'usure, le prêt des capitaux se fait à des taux qui diffèrent suivant les conditions dont nous venons de parler; nous ne voulons en citer pour exemple que la rente publique et les obligations des grandes compagnies industrielles et des chemins de fer.

De cette analyse, il ressort que ce qui est imposable dans l'intérêt, c'est la partie fixe, celle qui représente le prix naturel de l'usage du capital, et non la partie variable, celle qui a pour objet de compenser les risques courus par le prêteur. Celle-ci n'est pas en effet, à proprement parler, un revenu, elle est plutôt une prime d'assurance payée par l'emprunteur et destinée à garantir l'existence du capital. Donc si l'intérêt doit être soumis à l'impôt, il doit l'être d'après un taux uniforme représentant le prix courant de l'usage de l'argent, et non d'après le taux réel des divers placements.

Réduit à ces limites, rien n'est plus juste que l'impôt sur l'intérêt; sa perception peut présenter des difficultés très-grandes, mais il est impossible de contester sa légitimité. L'intérêt n'est-il pas, en effet, comme la rente, le revenu de la fortune acquise, le revenu obtenu sans effort actuel, celui dont l'imposition doit être préférée, au point de vue moral, parce qu'elle épargne les classes nécessiteuses, qui n'ont encore rien acquis et qui vivent sous la dure loi du travail, au point de vue économique, parce que c'est la moins nuisible à la production. Aujourd'hui que la richesse mobilière a augmenté dans une si forte proportion, l'intérêt qui est son principal revenu ne peut rester plus longtemps, au grand détriment de la richesse territoriale, à l'abri des atteintes de l'impôt; il faut équilibrer les conditions fiscales de la terre et du capital. Cette nécessité reconnue, nous verrons plus loin les obstacles qu'elle rencontre et les moyens de les surmonter.

Les salaires qui sont le revenu du travail, qui prennent leur part dans la distribution des richesses, doivent évidemment, nous l'avons dit, prendre une part aussi des charges sociales. Mais quelle différence entre les revenus du travail et ceux du capital et de la terre! Tandis que les uns, fruit de la richesse épargnée, laissent à ceux qui les possèdent ou les loisirs du repos ou la faculté d'augmenter leurs jouissances par

un travail nouveau, les autres sont, pour ceux qui n'ont rien, le produit quelquefois insuffisant d'un travail nécessaire, et la condition même de la vie. La rente et l'intérêt, c'est l'existence assurée en tout ou en partie; le salaire, c'est l'existence incertaine, précaire et en quelque sorte achetée tous les jours ! Combien ces réflexions doivent être présentes à l'esprit du législateur et le disposer à épargner les salaires ! Avec quelle énergie on doit les opposer à ces doctrines, qui ne voient de bons impôts que dans ceux qui atteignent du même poids à peu près tout le monde !

Cependant il ne faut pas se laisser égarer par les inspirations d'un libéralisme aveugle, jusqu'à revendiquer pour les revenus du travail une entière immunité. En définitive, la grande masse vit de salaires; il est non-seulement nécessaire qu'elle accepte sa part des charges publiques; c'est de plus aujourd'hui, sous un régime politique qui lui ouvre tous les droits, son devoir et presque sa dignité. Mais c'est aussi le devoir de l'État de ne lui demander rien que sa part, une part proportionnelle à ses moyens, et non celle que certaines taxes font encore peser principalement sur elle par une sorte d'application inverse de l'impôt progressif.

Les profits participent à la fois, par leur nature, de l'intérêt et des salaires. Nés de l'emploi du capital mis en œuvre par l'entrepreneur d'industrie, ils représentent en partie l'intérêt du capital employé, en partie le salaire de l'entrepreneur, qui prend le nom de bénéfice. Le premier élément est évidemment imposable; le second l'est aussi, mais dans une moindre proportion : son affinité avec le salaire, son caractère aléatoire, l'intérêt de la production exigent qu'on le ménage, moins toutefois que le salaire proprement dit; car, s'il n'est point, comme l'intérêt, le fruit de la fortune acquise, s'il est le germe de la fortune qui se forme, il n'est pas non plus, comme le vrai salaire, le prix toujours minime du travail, l'aliment à peine suffisant de la vie.

Tels sont, nous le croyons, les principes dans lesquels il faut chercher la mesure de l'impôt sur l'intérêt, les profits et les salaires.

Mais, cette mesure trouvée, est-il possible d'en faire l'application?

En dépit même des procédés les plus inquisiteurs, la richesse mobilière, si facile à déplacer, ne se dérobe-t-elle pas à l'impôt ?

Et lorsque telle de ses parties en est atteinte, ne parvient-elle pas à rejeter la taxe par voie d'incidence, sur une autre partie que le fisc n'a pas voulu frapper ?

C'est dans la mobilité qu'elle a, c'est dans la faculté d'évasion qu'elle possède, et, en second lieu, dans la facilité de repercussion de l'impôt qui la frappe, que se sont trouvés jusqu'ici les principaux obstacles à sa juste imposition. Il importe de rechercher si ces obstacles sont insur-

montables, et, avant d'étudier les moyens pratiques de les vaincre, il convient d'apprécier leur force de résistance.

Tout impôt sur l'intérêt des capitaux a pour effet, a-t-on dit, de faire émigrer les capitaux soit du pays où l'impôt existe, soit de l'emploi dans lequel ils sont imposés.

L'émigration hors du pays nous paraît peu à craindre en présence du moins d'un impôt minime : on ne place pas sa fortune loin de ses yeux; les gros capitalistes seuls peuvent la mettre dans des entreprises étrangères, et encore, même pour eux, les risques à courir ne compenseraient pas, dans ce cas, le faible désavantage d'un impôt modéré à l'intérieur, à supposer que leurs placements à l'étranger n'eussent pas à supporter des charges équivalentes ou plus fortes.

Quant à l'émigration hors de l'emploi dans lequel les capitaux sont imposés vers un autre où ils ne le seraient pas, celle-là au contraire est non-seulement possible, mais inévitable. Aussi tout impôt spécial sur tel ou tel emploi de capital est-il radicalement mauvais. Mais l'objection tombe tout entière devant un impôt égal sur tous les capitaux. La difficulté peut être grande à l'établir; nous nous en occuperons plus loin. Il suffit pour le moment de reconnaître que les capitaux ne pourraient être rejetés par l'impôt d'un emploi vers un autre, si tous les emplois étaient également imposés.

Cette égalité de traitement appliquée à tous les capitaux placés ôterait de même à l'impôt sur l'intérêt toute puissance de répercussion du créancier sur le débiteur. En effet, si tel emploi est imposé et qu'un autre soit exempt, il est nécessaire ou que les capitaux abandonnent l'un pour se porter sur l'autre, ou que dans l'emploi imposé le débiteur prenne l'impôt à sa charge, pour y retenir le capital qu'on lui a prêté. C'est de là et de là seulement que vient ce fait si souvent signalé, que toute taxe sur les titres de créance retombe sur le débiteur, c'est-à-dire non sur celui qui possède le revenu du capital, mais sur celui qui le paye. Conséquence vraiment étrange et que consacre cependant la législation fiscale de bien des pays, au grand jour du reste, et comme la chose la plus naturelle, car le mot même l'indique : La taxe est ordinairement établie non sur les *créances*, mais sur les *obligations*. Supposons, au contraire, tous les placements également atteints, comment tous les créanciers pourraient-ils rejeter l'impôt sur tous les débiteurs? Le taux de l'intérêt, on le sait, ne dépend pas uniquement de la volonté des créanciers ou des conditions faites par l'offre, il dépend aussi de la volonté des débiteurs ou des conditions faites par la demande; il dépend surtout de l'abondance des capitaux, ainsi que de leur rapport avec les moyens de travail, et une taxe uniforme, si elle pouvait être imposée à tous les créanciers, ne contribuerait pas plus à élever le taux de l'intérêt que l'impôt foncier, par d'autres raisons, n'amène l'aug-

mentation du taux de la rente, et ne serait pas plus répercuté sur les débiteurs que l'impôt foncier ne l'est sur les consommateurs.

Ainsi, l'impôt sur l'intérêt des capitaux ne peut ni rejeter les capitaux d'un emploi dans un autre, ni être rejeté lui-même par les créanciers sur les débiteurs, si (condition essentielle, mais suffisante) il frappe également tous les emplois et tous les placements. La difficulté se réduit à trouver les moyens de réaliser cette condition.

Cette autre partie de la richesse mobilière, qui consiste en salaires, peut-elle aussi se dérober à l'impôt, et les salaires ont-ils la faculté d'en reporter la charge sur les revenus de la terre ou du capital? C'est là une bien grande question, car elle touche par plusieurs points à la théorie de l'impôt, et sa solution intéresse non-seulement le système des taxes sur les revenus mobiliers, mais encore celui des taxes sur les consommations.

Constatons d'abord que nous nous trouvons en face de deux opinions opposées, et l'une et l'autre vivement défendues.

A en croire les uns, tout impôt, soit direct, soit indirect, sur les salaires, a pour effet d'en élever le taux, les salariés le rejetant sur ceux qui les emploient, en élevant le prix de leur travail. Suivant les autres, au contraire, le salaire supporterait l'effet non-seulement de toute taxe directement établie sur lui, mais encore de tout impôt frappant les objets de consommation nécessaires à la vie de l'ouvrier.

La première opinion suppose qu'il dépend des salariés d'élever le prix de leur travail au niveau de leurs besoins, plus ou moins réels, et des charges qu'ils supportent; la seconde part de cette hypothèse que l'intensité de ces besoins et de ces charges est sans rapports avec le taux des salaires.

Ces deux opinions extrêmes sont l'une et l'autre erronées. Il n'est pas possible aux salariés d'élever à leur gré le prix de leurs services, car le taux des salaires se règle suivant l'abondance des capitaux et le nombre des travailleurs; mais, d'un autre côté, il faut que ce taux soit au moins suffisant pour permettre au salarié de vivre, lui et sa famille, et il est certain que la mesure de ses besoins influe jusqu'à un certain point sur le prix qu'il met à ses services ou sur la part de production qu'il réclame, en concurrence avec les profits. A cet égard, sous un régime de liberté, l'équilibre se fait entre les prétentions réciproques du capital et du travail, et chacun met dans la balance sa part des besoins et de charge. Nous croyons, par conséquent, que les impôts, soit directs, soit de consommation, qui affectent les salaires, restent au compte de ces derniers, si les revenus du capital en supportent une charge proportionnellement égale; et que, si ce sont les salaires qui en sont les plus grevés, ils parviennent, sous un régime d'entière liberté économique, à en rejeter une partie sur les autres revenus; mais, dans

ce dernier cas, ce n'est ni sans luttes ni sans perturbations. L'égalité que commande la justice est donc encore ici la meilleure garantie contre la répercussion de l'impôt.

Restent les profits. Comment l'impôt se comporte-t-il à leur égard? C'est une opinion généralement répandue que toute taxe établie sur les profits est répercutée sur le consommateur. Tout marchand, tout entrepreneur d'industrie, dit-on, l'ajoute à sa facture et le fait payer à l'acheteur.

Cette règle n'est pas non plus aussi absolue qu'on le pense, et une répartition égale de l'impôt entre toutes les natures de revenus peut changer du tout au tout les effets que l'on a observés.

D'abord, il est certain qu'un impôt inégal sur les divers profits aurait la même action que sur l'intérêt des capitaux; il chasserait ceux-ci des emplois imposés vers les emplois exempts.

Mais si l'on suppose que l'impôt soit également mesuré entre tous les profits, comme entre tous les revenus (nous ne disons pas que ce soit chose facile), non-seulement il est sans influence sur le choix de l'emploi des capitaux, mais il devient impossible aux profits de le rejeter sur les consommateurs; car pourquoi les autres natures de revenus consentiraient-elles à supporter cette charge, puisqu'elles auraient la leur? Le taux des profits n'est pas nécessairement à l'abri de toute réduction; il peut, comme celui des autres revenus, en subir une sous l'action de l'impôt; si la rente du sol, si l'intérêt, si les salaires sont réduits, au profit de l'État, d'une part proportionnelle, comment feraient les profits pour se soustraire à la même charge et la rejeter sur les autres revenus?

Dans cet immense échange de services et de produits qui constituent le grand lien social, toutes les rémunérations, sous le régime de la liberté, tendent à s'équilibrer; c'est une magnifique loi d'harmonie qui s'impose même à travers les résistances que les lois humaines lui ont créées. Nous le voyons pour l'impôt : les diverses rémunérations de la terre, du capital et du travail en sont-elles inégalement atteintes, l'équilibre tend à se refaire par la voie de l'incidence et par les contrecoups que toute aggravation de taxe sur une nature des revenus opère sur les autres. Mais, si toutes les rémunérations sont également imposées, les efforts et les luttes destinés à rétablir l'équilibre disparaissent, et nous trouvons dans l'égalité la naturelle et consolante consécration de la justice.

II

Avant de rechercher les moyens pratiques de réaliser, à l'égard de la fortune mobilière, le principe de l'égalité des taxes, il peut être utile d'étudier les efforts qui ont été tentés vers ce but, dans ces der-

niers temps, soit en France, soit à l'étranger. — L'étranger nous ayant devancé dans cette voie, c'est par lui que nous commencerons cet examen.

Les premiers essais, du moins à notre époque, d'un impôt général et direct, non-seulement sur les revenus mobiliers, mais sur l'ensemble de tous les revenus, semble avoir été fait par l'Angleterre. On sait que l'origine de l'*income-tax* remonte à un acte de 1798, proposé par Pitt, pour subvenir aux dépenses de la guerre entreprise contre la France. Cet acte, complété par celui du 21 avril 1803, établit un impôt général de quotité sur tous les revenus divisés en cinq classes, savoir :

1re *classe :* les revenus du propriétaire du sol;

2e *classe :* les bénéfices du fermier;

3e *classe :* le revenu du rentier dont la propriété consistait en fonds publics;

4e *classe :* tous les revenus, profits ou salaires résultant soit de créances à rente annuelle, soit de bénéfices réalisés dans le commerce et l'industrie, soit d'appointements;

5e *classe :* tous les appointements des fonctionnaires publics.

Le taux de l'impôt éprouva, sous l'influence des événements, des variations assez fortes; il fut, à un moment, de 5 0/0 pour les 1re, 3e, 4e et 5e classes, et de 3.75 0/0 pour la 2e classe, les revenus professionnels inférieurs à 50 livres sterling en étant exempts.

Supprimée en 1816, l'*income-tax* a été rétablie, sur la proposition de Robert Peel, par un acte du 22 juin 1842, qui a reproduit la classification de 1803, et imposé les revenus des 1re, 3e, 4e et 5e classes, à raison de 2.92 0/0, et ceux de la 2e, c'est-à-dire les bénéfices des fermiers, à 1.46 0/0. Ce taux a plusieurs fois varié depuis cette époque.

Le même acte a affranchi de la taxe toutes les personnes dont le revenu joint aux appointements ou bénéfices ne s'élève pas au-dessus de 150 livres sterling (3,750 fr.).

L'assiette de l'impôt a pour base la déclaration du contribuable; et, comme garantie d'exactitude, la loi paraît admettre toute vérification directe ou indirecte, l'amende, le triple droit et le serment.

Le mode de perception, en ce qui touche la rente du sol, les bénéfices du fermier et les créances hypothécaires, est ingénieux. Le fermier est tenu de payer, en sus de sa contribution, celle du propriétaire, qu'il retient sur le prix du fermage, et celui-ci est autorisé à retenir à son tour au créancier hypothécaire la part d'impôt applicable à l'intérêt qu'il lui paye. Puis, si le créancier a un revenu inférieur à 150 livres, le Trésor lui rembourse la retenue qu'il a subie. Toute convention contraire à ces dispositions est nulle.

Le revenu imposable de la Grande-Bretagne, révélé par l'*income-tax*,

c'est-à-dire l'ensemble des revenus individuels dépassant 3,750 fr., aurait été, en 1854, de plus de 7 milliards 700 millions de francs, et en 1860 de plus de 8 milliards 400 millions, ce qui, pour une période de six ans, représente une augmentation de près de 10 0/0.

Dans le chiffre de 1860, les revenus de la 1re classe ou revenus fonciers figurent pour 2 milliards 800 millions, soit pour le tiers, ce qui fait ressortir un total de revenus mobiliers double de celui des revenus fonciers, dans la sphère des fortunes supérieures à 3,750 fr. de revenu (1).

En principe, le plus grave défaut de l'*income-tax*, considérée comme moyen d'imposer la richesse mobilière, consiste en ce que cette taxe atteint tous les revenus, aussi bien les revenus fonciers déjà frappés par la taxe foncière que les revenus mobiliers. Ce défaut n'est pas toutefois très-grave pour l'Angleterre spécialement, en raison de sa législation sur la *land-tax* qui a permis et permet encore au propriétaire le rachat de l'impôt foncier.

En fait, l'*income-tax* présente un inconvénient plus sérieux : c'est de se prêter facilement à la dissimulation et à la fraude, et, par suite, d'exiger pour sa perception l'emploi de moyens souvent plus vexatoires qu'efficaces.

Mac Culloch, suivant M. de Parieu (2), assure que, malgré les investigations des agents du Trésor et la modération de la taxe, la dissimulation et l'*évasion*, pour nous servir du terme qu'il emploie, sont pratiquées sur une large échelle. Tel paraît être aussi l'avis de M. John Stuart Mill (3), qui dit que « sur quelques principes d'équité que soit établi cet impôt, il est toujours inégal dans l'application et de la pire façon, en ce sens qu'il pèse d'un poids d'autant plus lourd que le contribuable est plus consciencieux. » Aussi, M. Mill pense que les impôts directs sur le revenu doivent être réservés comme une ressource extraordinaire destinée aux grands besoins publics, tout en ne croyant pas du reste « qu'il faille tenir grand compte de la rigueur prétendue qu'il y a à forcer les contribuables à déclarer leurs revenus. »

En Allemagne, l'impôt sur les revenus, ou *einkommensteuer*, est très-répandu.

En Prusse, il n'atteint que les revenus supérieurs à 1,000 thalers (3,750 fr.). Tous ceux qui possèdent un revenu inférieur sont néanmoins

---

(1) Ces chiffres ont été puisés dans le *Traité des impôts* de M. de Parieu (t. II, p. 21), qui les rapporte lui-même d'après le numéro du *Journal de la Société de statistique* de Londres, de septembre 1861.

(2) *Traité des impôts*, t. II, p. 20.

(3) *Principes d'économie politique*, liv. V, chap. III.

assujettis à une sorte de capitation qui porte le nom de *classensteuer* et qui varie de 3 fr. 50 environ à 90 fr. par an. Les contribuables de cette catégorie sont rangés en trois classes, ayant chacune plusieurs échelons, et qui comprennent : la première, tous les journaliers, ouvriers ou domestiques ; la deuxième, tous ceux qui subsistent de leur propriété ou de leur industrie, mais qui sont dans une situation de fortune analogue à celle des salariés ; la troisième enfin, tous ceux dont l'existence manifeste un degré de bien-être supérieur, sans offrir l'apparence d'un revenu de 1,000 thalers.

Au-dessus de ce chiffre, tous les revenus sont soumis à l'*einkommensteuer*, suivant une classification qui les divise en trente degrés, depuis 1,000 thalers (3,750 fr.) jusqu'à 240,000 thalers (900,000 fr.) et au-dessus, et qui les frappe d'une taxe annuelle de 30 thalers (112 fr. 50) à 1,200 thalers (27,000 fr.) ou d'environ 3 0/0.

Le législateur prussien n'exige pas du contribuable la déclaration de son revenu. Le classement est fait d'office par des commissions spéciales, et les réclamations sont portées devant des commissions supérieures, qui possèdent des moyens d'instruction assez étendus, parmi lesquels figurent le serment, la production des titres et livres de commerce, l'amende pour réclamations basées sur de fausses déclarations.

L'évaluation des revenus fonciers se fait d'après les baux, ou à défaut, d'après la moyenne des revenus des trois dernières années ; celle des bâtiments, d'après les valeurs locatives courantes ; les dettes hypothécaires ou chyrographaires sont déduites sous la condition d'indiquer le nom des créanciers et la date des titres.

Pour les capitaux, la taxe est assise sur le revenu stipulé, ou à défaut sur celui de l'année précédente. Quant aux revenus variables de l'industrie, du commerce et des professions libérales, ils sont évalués d'après la moyenne des trois dernières années, sous certaines déductions pour frais d'amortissement, d'entretien et d'exploitation.

En 1857, la *classensteuer* a produit 8,650,699 thalers (32,440,121 fr.) et l'*einkommensteuer*, 2,836,658 thalers (10,637,467 fr.). Le chiffre des contribuables soumis à cette dernière taxe ne dépassait pas, dans la même année, 55,337.

Quant au revenu imposé à l'*einkommensteuer*, il s'élèverait, d'après ces chiffres, l'impôt étant de 3 p. 0/0, à 355,000,000 fr.

On est surpris de l'énorme différence qui existe entre ces résultats et ceux que donne la même taxe dans la Grande-Bretagne. Évidemment, l'impôt sur le revenu n'est pas appliqué en Prusse dans des conditions sérieuses, et la matière imposable y échappe dans une énorme proportion. Aussi était-il question, il y a quelque temps, d'obliger le contribuable à déclarer le chiffre de ses revenus sous la foi du serment, et de publier la liste des imposables et de leurs déclarations, moyens fort graves et

qui prouvent combien est difficile l'assiette de cet impôt. Nous ignorons si ce projet a reçu son exécution.

En Autriche, l'*einkommeinsteuer* existe également; elle y a été introduite en 1849. Les revenus y sont divisés en quatre classes, savoir : 1° les revenus fonciers et les créances hypothécaires; 2° les revenus industriels; 3° les autres revenus mobiliers ayant pour source le travail ou la profession ; 4° les intérêts et rentes ne dérivant pas du travail.

Les revenus fonciers sont taxés un tiers en sus du produit ordinaire de l'impôt foncier; et le propriétaire est autorisé à retenir 5 0/0 sur les intérêts hypothécaires dont il est grevé. L'impôt est de 5 0/0 sur les revenus mobiliers de la 2ᵉ et de la 4ᵉ classe ; et il s'élève progressivement de 1 à 10 0/0 pour les revenus de la 3ᵉ.

Les revenus de la 3ᵉ classe sont exempts, lorsqu'ils sont inférieurs à 600 florins (environ 1,500 fr.); et ceux de la 4ᵉ ne comptent pas pour l'application de la taxe, toutes les fois qu'ils font partie d'un revenu total moindre de 300 florins.

L'impôt est assis d'après la déclaration des contribuables dont l'exactitude est garantie par divers moyens, notamment par le droit d'exiger la communication des livres de commerce, et par une amende égale au triple droit, sur le revenu dissimulé.

Le produit de l'*einkommeinsteuer* autrichienne sur la richesse mobilière, c'est-à-dire sur les trois dernières classes, ne paraît pas s'élever à plus de la moitié de ce que donne le même impôt appliqué aux revenus fonciers. Il était, en 1857, pour les revenus mobiliers, de 8,500,000 florins environ, soit 22 millions de francs.

On trouve encore l'impôt sur le revenu dans plusieurs États germaniques, notamment en Bavière, dans le duché de Saxe-Weimar, et dans le grand-duché de Luxembourg. Dans ce dernier État, une loi du 26 novembre 1849 a remplacé l'impôt personnel et les droits de patentes, par une contribution mobilière unique de 2 0/0 sur les revenus, bénéfices et gains présumés, et de 1 0/0 sur les traitements, pensions ou autres émoluments payés par l'État, les communes, les établissements publics et les particuliers.

Nous n'entrons pas plus avant dans l'exposé des divers systèmes imaginés dans ces derniers temps en Allemagne pour imposer la fortnne mobilière.

Ce qui frappe dans ces systèmes, c'est moins la réalisation de l'idée qui les a inspirés que le besoin hautement déclaré d'accomplir une œuvre de justice et de progrès. Comme l'*income-tax* anglaise, l'*einkommensteuer* allemande a été presque partout une taxe générale sur les revenus de toute nature, venant s'ajouter à des taxes spéciales préexistantes, et par

conséquent laissant subsister les inégalités de ces taxes. Comme l'*income-tax* anglaise, elle livre les fortunes privées aux investigations du fisc, et, malgré les moyens les plus vexatoires, elle laisse la porte ouverte à de nombreuses dissimulations; enfin, elle est loin de racheter ces défauts par son utilité pratique si l'on considère son minime, ou plutôt son infime produit. Elle n'en est pas moins un hommage rendu à un bon principe, et l'application d'une idée destinée à porter ses fruits.

Il faut que cette idée ait en elle une grande puissance de vérité pour qu'elle se soit imposée encore à une nation voisine, au milieu des périls de sa réorganisation. L'Italie a fait à son tour, tout récemment, l'essai de l'impôt sur la richesse mobilière.

Voyons si elle est parvenue à en résoudre les difficultés.

La taxe nouvelle, qui y est en vigueur, depuis le 1er janvier 1864, et dont nous avons déjà parlé dans un précédent article (1), a plusieurs caractères qui lui sont propres et qui la rendent essentiellement différente des dispositions adoptées en Angleterre et en Allemagne :

En premier lieu, cette taxe qui porte le nom « d'impôt sur les revenus de la richesse mobilière, » est exclusivement assise sur ces revenus, et ne frappe pas les revenus fonciers.

En second lieu, elle ne s'ajoute pas aux taxes spéciales préexistantes sur les revenus mobiliers, mais elle remplace toutes ces taxes qui, sous les noms de personnelle, mobilière, des patentes, sur les salaires, sur les appointements, sur les prêts, sur les rentes hypothécaires, existaient séparément dans les divers États de la Péninsule, avant leur réunion.

Ces deux premières différences sont trop sensibles pour ne pas être remarquées : elles constituent, au point de vue de la proportionnalité et de la simplicité de la taxation, un avantage considérable sur les législations anglaise et allemande.

Troisièmement, la taxe est établie sous la forme d'un impôt de répartition. Son chiffre total, fixé d'abord à 30 millions, mais évidemment susceptible d'une augmentation destinée à le mettre en rapport avec les charges fiscales de la richesse immobilière, est réparti entre les provinces de la Péninsule, suivant certains signes généraux que nous avons indiqués. Le système de la répartition est évidemment défectueux au point de vue de la proportionnalité, surtout quand il n'a pour base que des signes généraux de fortune applicables à toute une contrée, comme c'est le cas en Italie, et non la connaissance des forces contributives individuelles; mais, en intéressant les habitants à une repartition égale, dans chaque circonscription, il facilite la constatation du revenu individuel, et prépare ainsi la voie au système de la quotité. De plus il assure

(1) Livraison du *Journal des Économistes* de décembre 1863.

la perception de l'impôt, suivant les prévisions du budget; et nous comprenons qu'il ait été préféré en Italie pour la première application de l'impôt sur les revenus mobiliers.

Quatrièmement, la loi italienne n'impose pas tous les revenus selon la même mesure: établissant entre eux une distinction, suivant leur origine, et le degré de faveur qu'ils méritent, au double point de vue moral et économique, elle évalue à leur valeur intégrale les revenus perpétuels et ceux provenant de capitaux prêtés, — à 6/8 de cette valeur, les revenus temporaires mixtes, à la production desquels le capital et le travail ont chacun leur part, et à 5/8 seulement les revenus qui sont le produit exclusif du travail sans capital.

En dehors de ces différences essentielles, le système italien a à peu près adopté les bases principales des autres législations; il autorise la déduction des dettes; fixe un minimum imposable de beaucoup inférieur il est vrai au minimum anglais et au minimum prussien, car il est de 250 francs au lieu de 3,750 francs, et encore les revenus inférieurs à ce chiffre sont soumis à un droit fixe de 2 francs; enfin, il donne pour base à l'assiette de l'impôt, la déclaration du contribuable, et pour garantie, certaines informations assez douces (dans lesquelles ne figurent ni le serment ni la communication des livres de commerce), et l'amende du double sur le revenu dissimulé.

Somme toute, ce système constitue un progrès: il réalise plusieurs des réformes qui nous paraissent désirables; il unifie, en le spécialisant, l'impôt sur les revenus mobiliers; il prépare, s'il ne l'assure pas encore, l'égalité des charges entre la richesse foncière et la fortune mobilière; il facilite la constatation des revenus mobiliers par le régime provisoire de la répartition; et, si ce n'étaient les inconvénients presque irrémédiables de la déclaration et des investigations nécessaires pour en contrôler la sincérité, inconvénients que cette législation n'a fait qu'adoucir, elle nous paraîtrait avoir résolu toutes les difficultés du problème, et mériter l'honneur de servir de modèle aux autres pays.

En présence de ces essais qui, inaugurés en Angleterre par sir Robert Peel, en 1842, ont été poursuivis en Allemagne, après 1848, et viennent de se produire en Italie, la France, placée au centre de ce mouvement, ne pouvait y rester indifférente, ni dans l'opinion, ni dans les chambres, ni dans le gouvernement. Diverses tentatives, dont il nous reste à retracer rapidement l'histoire, ont été faites depuis 1848, mais sans succès, pour y nationaliser une œuvre qui aurait dû être avant tout française, puisque c'était une œuvre d'égalité.

Un impôt sur les créances hypothécaires fut proposé, en 1848, à l'assemblée constituante. Cette assemblée le repoussa, et avec juste raison: ce n'était certes pas l'égalité qu'il consacrait, puisqu'il ne frappait qu'une

partie de la richesse mobilière, un seul des emplois du capital, et qu'ainsi, indépendamment de son injustice, il devait ou chasser les capitaux de cet emploi, ou être répercuté sur le propriétaire foncier pour lequel il eût été une nouvelle charge.

Mais, M. Goudchaux, ministre des finances, présenta à la même assemblée, le 23 août 1848, un projet beaucoup plus digne de son attention. Ce projet établissait un impôt sur les revenus mobiliers seulement, à l'exclusion des revenus fonciers, et sur les revenus mobiliers de toute nature. A cet égard, l'égalité était respectée, quoique pas aussi complétement que possible, car le projet ne supprimait aucun des impôts spéciaux existant sur les diverses branches de la fortune mobilière, impôts fort inégaux avec lesquels la nouvelle taxe devait faire double emploi.

Le projet adoptait le système de la répartition et fixait le chiffre total de l'impôt à 60 millions.

La répartition devait être faite, entre les départements et les communes, d'après le principal des contributions personnelle, mobilière et des portes et fenêtres, et entre les particuliers, arbitrairement, c'est-à-dire sans aucune base déterminée, pas même la déclaration du contribuable, par un jury d'équité composé du maire et de six membres du conseil municipal, et investi par la loi du droit d'évaluer le revenu mobilier de chaque citoyen. Le conseil général de chaque département devait fixer un minimum imposable; et ce minimum devait être pris, dans les communes de 5,000 âmes entre 600 et 1,200 francs; dans les communes de 5,000 à 25,000 âmes, entre 1,000 et 2,000 francs; et dans les communes de plus de 25,000 âmes, entre 1,500 et 3,000 francs.

La commission nommée pour examiner ce projet, dont M. de Parieu fut rapporteur, le modifia assez sensiblement. Elle voulut d'abord exempter de l'impôt les bénéfices de l'exploitation agricole, par le motif, peu fondé, qu'un impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole ferait double emploi avec la contribution foncière. N'était-ce pas oublier que l'impôt foncier n'est établi que sur le revenu *net* du propriétaire, la loi autorisant la déduction des frais de culture, dans lesquels l'administration française comprend le bénéfice du fermier? Et ce bénéfice n'est-il pas un revenu mobilier, un revenu du capital et du travail, comme celui de toute autre industrie?

Par suite de cette exemption, la commission réduisait les revenus mobiliers imposables aux catégories suivantes :

1° Les bénéfices nets du commerce et de l'industrie;

2° Les produits nets des offices ministériels et de toutes autres professions;

3° Les pensions, traitements, salaires publics ou privés, et en général toute rémunération attachée à une fonction, sous quelque titre, forme ou dénomination que ce fût;

4° Les dividendes, annuités, intérêts des créances et rentes de toute nature.

Elle admettait la déduction des dettes sur le chiffre du revenu, et celle de tous les impôts spéciaux, c'est-à-dire des contributions personnelle et mobilière, des portes et fenêtres et des patentes, sur le chiffre de la cote imposée à chaque contribuable, à titre d'impôt mobilier. Cette dernière disposition était fort importante, en ce qu'elle fondait, pour ainsi dire, tous les impôts spéciaux dont la fortune mobilière était atteinte dans un impôt général destiné à en égaliser le poids.

La commission repoussait, en outre, le système de la répartition, et proposait le taux de 3 0/0 sur le revenu imposable. Il est curieux de voir par quel motif elle rejetait la base de répartition proposée par le ministre : « Il n'est jamais vrai, en général, disait son savant rapporteur, que la contribution mobilière et celle des portes et fenêtres soient les signes exacts de la richesse imposable. Les différences dans le genre de vie, l'amour plus ou moins grand des habitations élégantes...., sont autant d'éléments contraires à cette corrélation factice, établie entre des chiffres sans relation réelle. »

Elle abaissait les chiffres proposés par le ministre pour le minimum imposable, et les fixait, en dehors de toute intervention des conseils généraux, d'une manière uniforme pour toute la France, à 400 fr. dans les communes où il n'existait pas de droits d'entrée sur les boissons, à 600 fr. dans les communes de moins de 25,000 âmes, et à 800 fr. pour celles d'une population supérieure.

Elle modifiait la composition du jury d'équité chargé d'évaluer le revenu imposable de chaque citoyen, en remplaçant le maire et les six membres du conseil municipal qui devaient fonctionner dans chaque commune comme conseil de répartition par une commission cantonale composée :

1° Du juge de paix, président ;

2° Du contrôleur des contributions directes ;

3° Du receveur de l'enregistrement ;

4° D'un employé des contributions indirectes ;

5° D'un membre du tribunal de commerce, ou d'un patenté désigné par ce tribunal ;

6° D'un membre du conseil municipal de chaque commune ;

7° Du percepteur des contributions.

Mais elle ne changeait rien à son mode d'action essentiellement arbitraire. Comme dans le projet ministériel, aucune investigation n'était permise, et le contribuable restait étranger à l'assiette de l'impôt. « La déclaration du contribuable, dont nous n'avons pas voulu faire le point de départ de l'assiette de l'impôt pourra, disait le rapporteur, intervenir, *sous forme de réclamation*, soit auprès de la commission cantonale qui

instruira, soit auprès du conseil de préfecture qui statuera. Alors il dépendra du contribuable d'introduire l'autorité dans le détail d'une situation qui aurait pu être inexactement appréciée. » — Aucun serment ne pouvait être déféré ; — aucune communication de livres, ordonnée ; — aucune amende n'était imposée pour cause de dissimulation.

Ces dispositions dont le caractère libéral ne saurait être nié, et qui réalisaient, sauf pour les bénéfices de l'exploitation agricole, de saines idées de justice, n'auraient pu éviter, si elles avaient été mises en pratique, la pierre d'achoppement de tous les systèmes d'impôts analogues sur les revenus mobiliers, c'est-à-dire l'absence d'une base d'imposition certaine et l'arbitraire pour correctif.

D'un autre côté, les déductions qu'elles admettaient auraient eu pour effet de réduire beaucoup le produit de l'impôt, d'ailleurs fort compromis par le système de la quotité, malgré la composition essentiellement fiscale des commissions chargées de l'appliquer et dont le travail aurait rencontré une vive résistance dans les populations.

Mais elles ne devaient pas subir l'épreuve de la pratique, car le projet fut retiré par le nouveau ministre des finances, M. Hippolyte Passy, qui toutefois en présenta un nouveau, le 9 août 1849.

D'après ce nouveau projet, l'impôt devait être de 1 0/0 sur l'ensemble de la fortune et des facultés des contribuables, sans déduction par conséquent des revenus fonciers ; il devait être augmenté d'un dixième par chaque domestique attaché au service de la personne ou au soin du ménage, sans que ce supplément pût excéder 20 fr. par domestique ; il atteignait tous les habitants qui étaient assujettis à la contribution personnelle ; chaque individu passible de la taxe était tenu de déclarer à la mairie de son domicile le chiffre de ses revenus de toute origine, et dans chaque commune, une commission composée du maire, du contrôleur des contributions directes et d'un citoyen désigné par le préfet, devait rectifier les déclarations reconnues inexactes, suppléer à celles qui n'auraient pas été faites, et dresser la matrice du rôle ; les voies de recours contre l'imposition arrêtée par le préfet étaient les mêmes que pour les autres contributions directes.

Le ministre évaluait le produit de l'impôt à 60 millions, tout en pensant que le revenu total de la France était infiniment supérieur à 6 milliards.

Ce projet, on le voit, avait pour but l'établissement d'un impôt général sur tous les revenus. Il dérivait, dans la pensée de son auteur, du système d'après lequel, non-seulement l'impôt foncier n'est plus une charge pour ceux qui l'acquittent, mais même tous les revenus mobiliers ou immobiliers s'équilibrent, *sous la déduction de l'impôt*, suivant les chances de pertes et les avantages qui s'attachent à chaque placement. Nous avons exposé les objections que soulève ce système, en ce qui

touche l'impôt foncier, lorsque nous nous sommes occupé de cet impôt; et ce que nous avons dit au commencement de cet article, à l'égard des revenus mobiliers, nous semble prouver que si, sous l'action de taxes inégales, la juste distribution de ces revenus d'abord altérée, tend à reprendre, par des contre-coups inévitables, son équilibre naturel, ce n'est pas une raison pour qu'il soit indifférent de rompre l'équilibre par des taxes improportionnellement assises, ni de l'aider à se rétablir (car il ne se rétablit pas aussi facilement qu'on le suppose) en revenant à l'égalité fiscale.

Le projet de M. Passy fut à son tour retiré par M. Fould, à la fin de l'année 1849, et, depuis lors, l'initiative gouvernementale est restée muette sur cette question.

Mais, à propos de certaines propositions tendant à imposer spécialement, et dès lors injustement, quelques natures de revenus mobiliers, elle a donné lieu, de nouveau, dans le Corps législatif français, en 1855, en 1862 et 1863, à des discussions où le principe de l'impôt général sur les revenus mobiliers a été apprécié diversement sans doute, mais avec plus de justesse et de modération. On sent que cet impôt n'inspire plus la même aversion «qu'à une époque où, comme le dit M. de Parieu, ni les études des hommes d'État, ni les discussions de la science et de la Presse n'avaient préparé les esprits en France à son examen.»

Pour nous qui, tout en croyant fermement à la nécessité d'imposer d'une manière proportionnelle tous les revenus mobiliers, ne pensons pas que l'impôt général basé sur la déclaration ou sur l'appréciation arbitraire du revenu de chacun soit le meilleur mode d'y parvenir, nous ne voulons tirer de cet historique qu'un seul enseignement, c'est que cet impôt, malgré ses défauts, ne mérite pas toutes les critiques dont il a été l'objet, c'est qu'il a pour lui, jusqu'à un certain point, la sanction de l'expérience, et qu'il est sinon inexact, du moins singulier de le déclarer incompatible avec nos mœurs, parce qu'il nécessite la divulgation des ressources de chacun, comme si le pays qui se pique le plus d'aimer l'égalité était, en fait, celui qui en a le plus d'horreur?

III

Après cette double étude de la mesure et de l'incidence de l'impôt direct sur les revenus mobiliers, et des essais relatifs à leur taxation, et avant d'examiner le système spécialement en vigueur dans notre pays et les réformes dont il est susceptible, nous allons rechercher quelle est en France l'importance de ces revenus.

Il ont été l'objet de diverses évaluations, qui sont toutes assez hypothétiques.

En 1791, d'après M. de Parieu, un député de l'Isère, M. Delay, prétendait que les revenus mobiliers de la France égalaient ses revenus

fonciers, et il en portait le chiffre à 1 milliard 50 millions, dont 400 millions de fonds publics et intérêts de capitaux et 300 millions de salaires publics.

M. Cochut, dans un article publié en janvier 1849, par la *Revue des Deux Mondes*, évaluait le revenu mobilier de la France à 3 milliards 137 millions, décomposés ainsi :

Bénéfices industriels et commerciaux.	1,155	millions.
Revenus des offices ministériels et professions libérales	364	—
Traitements, pensions et rétributions.	454	—
Rentes des capitaux placés sur l'État ou dans des entreprises particulières.	764	—
Total.	3,137	millions.

M. Maurice Block, dans son ouvrage sur la statistique de la France, publié en 1860 (1), évalue approximativement la production totale du pays à 11,121 millions. Ce chiffre qui comprend l'ensemble de la production agricole et industrielle, se distribuerait entre la rente du sol, les intérêts, les profits et les salaires, sans que l'auteur ait essayé de déterminer la part de chacun de ces éléments.

En 1848, M. Goudchaux, en présentant son projet d'impôt sur les revenus mobiliers, estimait ceux-ci de 3 à 4 milliards, chiffre adopté par la commission chargée d'examiner le projet.

En 1849, M. Hippolyte Passy, dans l'exposé des motifs du projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu, basait ses calculs sur un revenu total, tant foncier que mobilier, de 6 milliards, en ajoutant qu'il croyait l'ensemble de ce revenu infiniment supérieur à ce chiffre.

M. de Parieu (2), en s'appuyant sur la comparaison des valeurs mobilières et immobilières soumises *aux droits de succession* à diverses époques, et en tenant compte de la facilité avec laquelle les premières échappent à ces droits, pense que la fortune mobilière de la France est au moins aussi forte sinon plus considérable que sa fortune immobilière. Or le revenu foncier pouvant, ainsi que nous l'avons vu, être évalué sans exagération de 3 à 4 milliards, le revenu mobilier devrait être considéré plutôt comme supérieur que comme égal à ce chiffre.

Si maintenant l'on procède par voie d'analogie avec les résultats donnés par l'*income-tax* en Angleterre, ces appréciations resteraient de beaucoup au-dessous de la vérité. En effet, les revenus mobiliers soumis à l'*income-tax* sont deux fois supérieurs aux revenus fonciers at-

(1) Tome II, p. 221.

(2) *Traité des impôts*, t. II, p. 87.

teints par la même taxe. En appliquant ce rapport à la France, — ce qui serait peut-être excessif, car la richesse mobilière y est moins développée qu'en Angleterre, — l'importance des revenus mobiliers atteindrait le chiffre de 6 à 8 milliards. Cependant, si l'on prend pour signe les valeurs soumises aux *droits de mutation* et non pas seulement, comme M. de Parieu, celles frappées par les *droits de succession*, on trouve que l'ensemble des transmissions mobilières entre-vifs ou par décès dépasse le double du chiffre des transmissions immobilières (1).

Mais toutes ces appréciations sont vagues et basées sur des indications bien incertaines. Les éléments manquent pour trouver d'une manière un peu précise le chiffre des revenus mobiliers de la France. Nous n'essayerons donc pas de le déterminer à notre tour. Toutefois nous pensons pouvoir trouver dans une analyse détaillée des diverses parties qui le composent quelques résultats utiles à l'assiette de l'impôt.

Les revenus mobiliers se divisent en intérêts, profits et salaires. Il est certes plus facile de distinguer ces différentes parties en théorie que de les reconnaître et de les distinguer dans les faits : souvent, dans l'analyse que nous allons entreprendre, le profit se confondra avec l'intérêt ou avec le salaire. Mais il ne s'agit pas d'arriver à une précision mathématique ; il suffit de jeter des jalons, et de marquer, quelque imparfaitement que ce soit, les limites des grandes catégories de revenus mobiliers.

Ainsi considérés, les intérêts de capitaux comprennent les intérêts des créances hypothécaires, ceux des créances chirographaires, ceux de la dette publique, les dividendes des actions des sociétés industrielles et les intérêts des obligations de ces mêmes sociétés.

D'après des calculs généralement admis, le chiffre des créances hypothécaires s'élèverait à 12 milliards, dont 4 milliards d'hypothèques légales ou non radiées, et 8 milliards productifs d'intérêts.

La dette hypothécaire à 5 0/0, produirait donc 400 millions d'intérêts.

Quant à la dette chirographaire, il est impossible d'en estimer le chiffre avec un degré quelconque d'approximation. Les titres qui la constatent échappant en majeure partie à l'enregistrement, on ne peut trouver de ce côté aucune indication. Mais c'est un fait certain que le crédit personnel se développe en proportion des progrès de l'industrie et du commerce ; et, à ne tenir compte que de l'extension de ces progrès depuis un demi-siècle, il nous semble qu'on resterait au-dessous de la réalité, en présumant que le chiffre des créances chirographaires

---

(1) Ainsi, en 1863, le chiffre des valeurs soumises aux droits d'enregistrement a été, pour les transmissions mobilières, de 8,737 millions, et pour les transmissions immobilières, de 4,063 millions.

est au moins égal à celui des créances hypothécaires. Ce serait donc une somme de 400 millions d'intérêts qu'il serait permis de compter comme provenant de cette source.

La dette publique, réduite aux fonds publics, et déduction faite de la dotation de l'amortissement, s'élève à 407 millions. Mais en y comprenant le service des emprunts spéciaux (17 millions), les intérêts des cautionnements (8 millions 500,000 fr.), ceux de la dette flottante (23 millions) ainsi que la dette viagère et les pensions (77 millions), elle atteint le chiffre de 534 millions, qui représente une somme égale d'intérêts payés par l'État aux particuliers. Nous ne citons que pour mémoire la dette des départements, des communes et autres établissements publics.

D'après les documents officiels fournis par le compte définitif des recettes de l'exercice 1863, *le droit d'abonnement* de 12 centimes par 100 fr. établi sur les actions et obligations *au porteur* des sociétés commerciales, a porté, pour cette année, sur une valeur de 4 milliards 217 millions de titres appartenant à des sociétés françaises, et le droit de *transmission* de 20 centimes par 100 fr. sur les titres *nominatifs* des mêmes sociétés a atteint une valeur capitale d'environ 300 millions, bien inférieure à la valeur totale de ces titres, dont une très-faible partie change de mains dans le cours d'une année. Ce n'est pas exagérer que d'évaluer à au moins 6 milliards la valeur *nominale* des actions et obligations françaises, et à 400 millions les dividendes et intérêts de ces actions et obligations, en tenant compte de la différence qui existe entre la valeur réelle de ces titres et leur valeur nominale.

En récapitulant, nous trouvons donc :

400	millions	d'intérêts hypothécaires;
400	—	d'intérêts chirographaires;
534	—	d'intérêts payés par le Trésor;
Et 400	—	de dividendes et intérêts d'actions et d'obligations dans les sociétés.

Soit 1,734 millions d'intérêts de capitaux.

Les profits industriels sont plus difficiles à évaluer. M. Cochut, dans l'article que nous avons cité plus haut, se livrant à un calcul détaillé, mais très-problématique, des profits de chaque industrie, est arrivé, il y a dix-sept ans, à un chiffre de 1,155 millions. Ce chiffre est hypothétique; mais, d'après les calculs même dont il est le résultat, nous le croyons de beaucoup au-dessous de la vérité. On manque, du reste, absolument de base pour obtenir sur ce point des données quelque peu exactes, et l'on en est réduit à des inductions comme celle-ci : à supposer, ainsi qu'on le fait généralement, que le mouvement commercial de la France soit de 40 à 50 milliards et que le bénéfice moyen de chaque

opération soit de 4 à 5 0/0, on pourrait porter à 2 milliards le chiffre des profits industriels et commerciaux.

Reste l'évaluation des salaires que l'on peut diviser en salaires publics, salaires des professions libérales et des employés de l'industrie privée, et salaires du travail manuel.

Les salaires publics figurent aujourd'hui au budget de l'État pour une somme d'environ 320 millions, non compris les traitements payés par les départements, les communes et les autres établissements publics.

Les revenus des offices ministériels et des professions libérales ont été estimés par M. Cochut, en 1849, à 364 millions. Il est encore difficile de contrôler l'exactitude de ce chiffre; mais, comme l'auteur, dans son travail dirigé contre le projet d'impôt sur les revenus, a plutôt atténué qu'exagéré ses évaluations, on peut considérer celle-ci comme un minimum, ainsi que le chiffre de 200 millions, attribué par le même travail au salaire des employés de l'industrie privée.

Ce serait, en résumé, y compris les traitements payés par l'État, une somme de 900 millions à 1 milliard qu'il faudrait compter pour la rémunération du travail intellectuel.

La part du travail manuel serait bien plus large, sans qu'il soit beaucoup plus facile de la déterminer.

On compte environ 3 millions 500,000 journaliers agricoles (hommes et femmes réunis) ayant à leur charge 2 millions 6 à 700,000 personnes, ce qui donne, pour eux et leur famille, un peu plus de 6 millions d'individus. Le salaire moyen du journalier agricole serait, d'après des documents officiels, pour les hommes (1), de 1 fr. 75 cent. par jour; pour les femmes, de 85 cent. (2), ce qui, à raison de 200 jours de travail pour les hommes et de 120 jours pour les femmes, donnerait par an une moyenne de 350 fr. par homme et de 102 fr. par femme. En décomposant le chiffre ci-dessus en 2 millions d'hommes et 1 million 500,000 femmes, leur salaire total, pour une année, s'élèverait à environ 850 millions.

Le nombre des domestiques attachés à l'agriculture serait d'environ moitié de celui des journaliers, soit de 15 à 1800 mille. En comptant leur rétribution, y compris leur nourriture, seulement au même taux que les journaliers, on obtiendrait un chiffre de 425 millions, ce qui porterait le chiffre des salaires payés par l'agriculture à 1 milliard 275 millions.

D'après le recensement officiel de 1851, le nombre des ouvriers mâles employés par l'industrie et le commerce serait de 2 millions 109,000, et

---

(1) Rapport sur les chemins vicinaux présenté à l'Empereur, en 1858, par M. le ministre de l'intérieur.

(2) *Statistique agricole officielle.*

celui des ouvrières de 2 millions 261,000. En comptant le salaire moyen des hommes à 2 fr. 50 c., ou, pour 300 jours de travail, à 750 fr. par an, et celui des femmes à 1 fr. ou 300 par an, le total des salaires payés par l'industrie et le commerce s'élèverait à 2 milliards 260 millions.

Ainsi, le travail manuel, tant agricole qu'industriel et commercial, prendrait dans la production une part de 3 milliards 535 millions.

Si maintenant nous récapitulons ces diverses évaluations, nous trouvons :

	1,734	millions	d'intérêts de capitaux.
	2,000	—	de profits industriels ;
	900	—	de salaires du travail intellectuel ;
	Et 3,535	—	de salaire manuel ;
Total. .	8,169	millions	de revenus mobiliers, dont 4 milliards 634 millions en dehors des salaires du travail manuel.

En y ajoutant 3 milliards de revenus fonciers, on obtient un total général de 11 milliards 169 millions, chiffre à peu près égal à celui qui est indiqué par M. Maurice Block, d'après d'autres données, comme représentant la production totale de la France.

On ne peut, nous devons le répéter, garantir l'exactitude de plusieurs de ces évaluations ; mais, d'une part, elles concordent avec les appréciations les plus autorisées qui aient été faites jusqu'ici, et reposent presque toutes sur des renseignements officiels ; d'autre part, on doit les considérer comme plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité, en sorte que si elles ne comprennent pas toute la matière imposable, il est certain du moins qu'elles ne la dépassent pas.

IV

L'importance des revenus mobiliers de la France ainsi indiquée, recherchons par quels impôts sont atteints ces revenus, soit directement, soit par voie d'incidence.

Ils supportent *directement :*

1° Une partie de la contribution personnelle et mobilière ;

2° La totalité des droits de patentes ;

3° Une partie de la contribution des portes et fenêtres ;

4° Une partie des droits d'enregistrement et de timbre ;

Et *indirectement* une partie de l'impôt foncier.

Enfin ils sont soumis, mais non spécialement, aux droits de consommation qui affectent toutes les natures de revenus, et qui, par ce motif, restent en dehors des charges fiscales propres à la fortune mobilière.

Nous avons vu, en nous occupant de l'impôt sur les revenus fonciers, qu'une partie de la contribution personnelle et mobilière qui, par son nom, semble exclusivement destinée à frapper les revenus mobiliers, atteint les

revenus fonciers suivant le degré dans lequel ces revenus entrent dans l'ensemble de la fortune de chaque contribuable, autrement dit dans ses *facultés*, sur lesquelles cet impôt est assis d'après le signe du loyer d'habitation. Faute de pouvoir déterminer plus exactement la part de cette taxe qui incombe à l'une et l'autre nature de revenus, nous l'avons supposée égale; et, bien que les calculs qui précèdent nous permissent de croire que les revenus mobiliers en supportent une plus forte part, nous maintiendrons cette proportion dans l'impossibilité où nous sommes de la modifier d'une manière sûre. C'est donc une charge de 38 millions (principal et centimes additionnels compris) que la fortune mobilière aurait à payer de ce chef.

Les droits de patente étant établis sur les revenus industriels et professionnels, il est certain que leur produit total (60 millions avec les centimes additionnels) doit être porté au compte des revenus mobiliers.

La contribution des portes et fenêtres, bien que payable par le propriétaire, est, on le sait, dans l'esprit de la loi établie sur le locataire, contre qui le propriétaire peut exercer son recours, à moins de conventions contraires. Il nous a semblé néanmoins que les revenus fonciers en supportaient la majeure partie par le triple motif qu'elle est rejetée sur le propriétaire, là où l'offre des locations dépasse la demande; — qu'elle reste nécessairement à la charge du propriétaire lorsqu'il habite sa maison, ce qui est le cas le plus commun à la campagne, — et qu'enfin quand c'est le locataire qui la paye définitivement, il se peut que ce soit autant avec des revenus fonciers qu'avec des revenus mobiliers. Ces raisons nous ont amené à penser que les revenus fonciers supportaient les 3/4 de cette taxe, dont seulement le quart (soit 12 millions, centimes additionnels compris) serait à la charge des revenus mobiliers.

Parmi les droits d'enregistrement, tous les droits de mutation établis sur les transmissions mobilières affectent spécialement les revenus mobiliers. C'est une somme de 66 millions, d'après le compte de 1863, qui leur est demandée de ce côté.

En dehors des droits de mutation, les droits d'enregistrement comprennent les droits d'actes qui, on le sait, sont proportionnels sur tous les actes portant obligation, libération, condamnation ou liquidation de sommes et valeurs, et fixes sur tous les autres actes civils, judiciaires ou extrajudiciaires. Il est impossible de déterminer dans quelle proportion les droits d'actes qui, pour 1863, se sont élevés à environ 45 millions, se partagent entre les revenus fonciers et mobiliers. Ces droits, pris dans leur ensemble, sont à proprement parler, comme les droits de consommation, des impôts qui affectent, à propos d'un fait déterminé, toutes les natures de revenus, et qui, quelquefois, sont le prix d'un service spécial. Il serait difficile et sans grand intérêt, au

point de vue où nous nous plaçons, d'en indiquer beaucoup qui, par leur nature, dussent être portés plutôt au compte de la fortune mobilière que de la fortune immobilière et réciproquement.

Il faut en dire autant des droits de timbre, pour le timbre de dimension du papier nécessaire à la rédaction des actes, aux récépissés de chemins de fer, aux affiches et aux polices d'assurances, dont le produit s'est élevé, pour 1863, à près de 49 millions. Mais il en est autrement du timbre de dimension des journaux et écrits politiques (7 millions 446,000 fr.), et du timbre proportionnel des effets de commerce, et des actions et des obligations (16 millions 759,000 fr.) dont le produit total de 24 millions environ, affecte exclusivement la fortune mobilière.

Enfin, les revenus mobiliers sont grevés par voie d'incidence d'une partie de l'impôt établi sur la propriété bâtie. On se souvient qu'en traitant de l'impôt foncier, nous avons indiqué comment une partie de l'impôt foncier assis sur les maisons peut tomber à la charge des locataires partout où la demande des locations en dépasse l'offre. Nous avons évalué cette charge à la moitié de l'impôt, soit à 36 millions.

En résumé, les revenus mobiliers supportent approximativement :

38	millions	dans la contribution personnelle et mobilière ;
60	—	de droits de patentes ;
12	—	dans la contribution des portes et fenêtres ;
66	—	de droits de mutation ;
24	—	de droits de timbre ;
36	—	dans l'impôt foncier.
Total. 236	millions.	

Tel est, en dehors des droits de consommation qui atteignent ces revenus comme les revenus fonciers, l'ensemble des charges *spéciales* qui leur sont imposées par notre législation.

Ce chiffre, mis en regard de celui que paye la propriété foncière dans les mêmes conditions (465 millions), fait ressortir une différence de près du double au détriment de la propriété foncière et indique la nécessité d'une compensation.

Mais, avant d'examiner comment l'équilibre pourrait se faire entre les deux natures de revenus, il convient d'étudier quels sont, eu égard aux revenus mobiliers séparément, les vices de répartition des impôts qui les frappent.

Quelques-uns des défauts de la contribution personnelle et mobilière ont déjà été signalés (1) : le défaut de proportionnalité de la taxe personnelle, qui entre pour 16 millions dans le contingent total est évident; — l'in-

---

(1) Article relatif à l'Impôt sur les revenus fonciers.

exactitude du signe qui sert à la répartition de la contribution mobilière ne l'est pas moins. Le loyer d'habitation peut bien être le signe le meilleur de la fortune sans en être le signe exact, et nul ne saurait soutenir qu'on puisse déterminer, surtout aujourd'hui, d'après cette indication, le rapport qui existe entre les divers états de fortune, sans distinction de lieu, de position et d'habitudes. Donc, la base de l'impôt manque de proportionnalité, et elle en manque surtout si elle a pour but d'indiquer les revenus mobiliers, pour les frapper d'une taxe mobilière, car elle ne peut indiquer qu'un ensemble de revenus de toute nature.

Mais, cette base fût-elle juste, quelle en est l'application? D'après un document officiel cité par M. de Hock (1), il existe une telle inégalité dans la répartition que les départements les plus riches, comme les Bouches-du-Rhône, la Haute-Garonne, le Rhône, la Seine, la Seine-Inférieure, etc., sont imposés à la contribution personnelle et mobilière dans la seule proportion de 5 à 6 0/0 dans leurs valeurs locatives, tandis que les départements les plus pauvres, comme les Hautes-Alpes, l'Ariége, le Cantal, la Corrèze, la Lozère, etc., payent plus de 10 0/0 de ces valeurs. Il résulte du même tableau que le nombre des cotes personnelles est dans certains départements égal seulement au huitième de la population, tandis que dans d'autres il s'élève jusqu'au tiers.

La contribution des patentes donne lieu à des critiques non moins graves. Elle vient s'ajouter à la contribution mobilière pour toute une classe de revenus mobiliers, qui en sont ainsi surchargés sans qu'il soit possible de justifier une telle anomalie. Les revenus industriels et professionnels qu'elle atteint ont, en effet, payé la taxe mobilière suivant le loyer d'habitation, et supportent par la patente un *supplément* de taxation qui n'a pas son équivalent pour les autres revenus mobiliers. Ceci est d'autant plus digne d'être remarqué que les revenus ainsi frappés *par surcroît* sont précisément de ceux qui mériteraient le plus de faveur, puisqu'ils sont en partie le produit du travail. D'ailleurs, ce grief n'est pas le seul : bien que mieux répartie que la contribution mobilière, la contribution des patentes laisse aussi sous ce rapport beaucoup à désirer; le tarif basé sur la nature de la profession, sur la population du lieu où elle est exercée et sur la valeur des locaux affectés à l'habitation personnelle et à l'exercice de la profession, semble renfermer sinon tous, du moins les principaux éléments d'une juste appréciation; et pourtant, l'on ne peut se flatter d'être parvenu, ni même de parvenir jamais à ce que cette taxe se mesure exactement aux bénéfices réels des professions imposées.

Les défauts de proportionnalité de la taxe des portes et fenêtres et de l'impôt foncier ont été assez longuement exposés dans l'article relatif

(1) *Administration financière de la France*, 1859.

aux revenus fonciers pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y revenir.

Il en est de même des droits de mutation qui, pour les transmissions de meubles comme pour les transmissions d'immeubles, atteignent les valeurs en mouvement sans toucher celles qui ne changent pas de mains. Toutefois, ces droits ont encore un double défaut spécial aux transmissions mobilières: c'est qu'une grande partie de ces transmissions leur échappent, nouvelle source d'inégalité,—et qu'ensuite toute entrave apportée aux transactions et à l'échange est encore plus nuisible à la production pour les valeurs mobilières que pour la propriété foncière, ainsi que l'Espagne en a fait, à une autre époque, la triste expérience, par son impôt de l'*alcavala*. Il sera toujours difficile de justifier, au point de vue économique comme au point de vue de l'égalité proportionnelle, un impôt qui, dans un système général de taxes affectant le revenu, s'adressse exceptionnellement au capital, — qui, épargnant la jouissance paisible de la fortune acquise, frappe la fortune qui se forme ou celle qui se détruit, — qui, quelquefois, vient demander sa part à un capital imaginaire, comme lorsqu'il s'agit de créances irrécouvrables, — qui, enfin, n'est possible qu'à la condition d'être injuste en n'atteignant que la plus minime partie des transactions mobilières; car, même avec un taux moins élevé, il deviendrait impossible s'il était appliqué également à toutes.

Les droits de timbre sur la presse, envisagés au point de vue fiscal, ne frappent qu'une des manifestations de la richesse mobilière, et le même reproche peut être fait aux droits de timbre sur les effets de commerce et sur les actions et obligations, avec cette remarque qu'ils sont, pour les effets de commerce, un nouveau surcroît de taxes imposé aux revenus industriels, tandis que, pour les actions et obligations, ils tendent, très-justement, mais imparfaitement, à effacer l'immunité dont ces valeurs avaient joui jusqu'ici.

Ainsi, la richesse mobilière est, non-seulement beaucoup plus ménagée que la richesse immobilière, puisque en supposant que son chiffre ne fût point plus fort, sa charge serait moitié moindre, mais encore elle est très-inégalement atteinte par les taxes *spéciales* auxquelles elle est soumise. Aucune partie de notre système financier n'appelle une réforme à la fois plus difficile et plus désirable.

V

Ce n'est pas sans appréhension qu'après avoir sincèrement retracé les vices de nos diverses taxes sur les revenus mobiliers, nous essayerons d'indiquer le remède. Que de conceptions ont déjà échoué devant le problème de la juste taxation de la fortune mobilière ! Et pourtant, à mesure que cette fortune s'accroît, ce problème réclame plus énergiquement une solution, et la plupart des États civilisés ont cru devoir lui en don-

ner une, par l'imitation plus ou moins éloignée de l'*income-tax* anglaise. La France, presque seule, a résisté au courant; elle l'a pu à cause de la bonne constitution de ses finances : on craint de porter la main sur une machine qui marche sans difficultés, dont on a l'habitude et dont on connaît les résultats. Cependant un régime financier qui remonte à une époque où la fortune mobilière paraissait surtaxée par un impôt de 60 millions, ne répond plus aux besoins d'un temps où cette richesse s'est développée au point de dépasser celle du sol. Il devient aussi prudent que juste de tenir compte pour la distribution de l'impôt des modifications accomplies dans celle de la richesse sociale. La nécessité en est démontrée aux meilleurs esprits; peut-être ne faut-il pas attendre qu'elle soit imposée par les faits.

La question nous paraît devoir être dégagée d'abord de certaines objections générales dont on l'entoure habituellement : le capital se dérobe, dit-on, à toute imposition directe; partout où l'impôt va le chercher, il ne l'atteint pas, il le chasse; ou bien, quand il l'atteint, ce n'est pas le créancier, c'est le débiteur qui paye la taxe; de telle sorte que tout impôt sur le revenu du capital est nuisible à la production, en éloignant un de ses éléments, et nuisible à ceux qui n'ont rien en les frappant pour ceux qui possèdent. Nous avons répondu déjà que, si cette critique est fondée pour tout impôt inégal ou partiel sur telle ou telle portion des revenus mobiliers, elle cesserait de l'être dès qu'il s'agirait d'une charge générale et proportionnelle sur tous ces revenus. Répétons-le encore : *si tous les emplois de capitaux sont imposés*, le capital ne quittera pas l'un pour se réfugier dans un autre; *si l'intérêt de tous les placements est atteint*, tous les créanciers ne rejetteront pas l'impôt sur tous les débiteurs, car il ne dépend pas d'eux d'élever à leur gré le taux de l'intérêt. Ces vérités nous semblent évidentes, et elles détruisent, théoriquement du moins, les objections qu'on soulève.

Mais comment atteindre également tous les revenus mobiliers? Le peut-on en conservant les taxes actuelles et en améliorant leurs bases, ou bien faut-il recourir à une transformation plus ou moins radicale de ces taxes?

Nous aimons, surtout en ces matières, le respect de ce qui existe et les transitions lentes. Il y a certainement des améliorations possibles dans l'assiette et dans la répartition des divers impôts qui frappent spécialement les revenus mobiliers.

En premier lieu, la suppression de la contribution personnelle et la réunion à la contribution mobilière des 16 millions qu'elle produit pour être répartis suivant les valeurs locatives, et non plus à titre de capitation uniforme, serait une mesure d'une incontestable équité. Le dégrèvement des petits contribuables qui a préoccupé le gouvernement d'une manière

si vive dans ces derniers temps (1), serait ainsi opéré par les voies les plus justes. Le remaniement des contingents départementaux, suivant les valeurs locatives exactes, ferait disparaître aussi de la contribution mobilière une des causes d'improportionnalité les plus graves et les plus choquantes. Peut-être encore serait-il possible, quoique bien difficile, d'améliorer la base de l'impôt, en ne prenant pas pour signe unique de la fortune le loyer d'habitation, et en combinant ce signe avec d'autres éléments, ou bien, en lui appliquant, comme on le fait à Paris, un tarif dont la progression ascendante vis-à-vis des loyers n'aurait d'autre but que de rétablir une proportionnalité plus exacte entre l'impôt et la fortune.

On pourrait réunir, comme nous l'avons indiqué dans un précédent article, la contribution des portes et fenêtres à l'impôt foncier, puisque le propriétaire foncier en paye la majeure partie, et simplifier ainsi l'incidence de cet impôt, en supprimant la fiction légale qui le met à la charge du locataire.

On pourrait peut-être aussi (bien qu'on l'ait vainement essayé il y a peu de temps dans plusieurs projets de lois) trouver un moyen d'imposer plus généralement les transmissions mobilières, ce qui, sous la condition d'un abaissement de tarif qui deviendrait absolument inévitable, élargirait la base de cet impôt, dans un évident intérêt de justice, tout en aggravant le pire de ses défauts qui est de frapper le mouvement des valeurs et non le revenu.

Enfin le tarif des patentes, déjà sensiblement amélioré, est susceptible de s'améliorer encore, à mesure que l'expérience en démontre les lacunes ou les défauts, et cette taxe, sans jamais approcher de la proportionnalité réelle, peut y tendre sans cesse, notamment par l'emploi d'un moyen que nous indiquerons plus loin.

Mais en améliorant ainsi les bases du système actuel, sans en modifier l'essence, arriverait-on à cette égalité de traitement pour tous les revenus, qui empêcherait l'impôt de verser pour ainsi dire de l'un sur l'autre, et qui serait la meilleure garantie contre sa répercussion ?

Évidemment non, et il suffit de réfléchir pour se convaincre que de telles réformes seraient impuissantes dans ce sens. Quoi qu'on fasse, on ne basera jamais sur le loyer d'habitation une contribution proportionnelle à la fortune. De plus, une contribution mobilière ainsi établie atteindra toujours les revenus fonciers autant que les revenus mobiliers, et sera pour les premiers un surcroît d'impôt injustifiable. Par contre, pendant qu'on frappera doublement les revenus fonciers, rien dans le système ci-dessus développé ne permettra d'atteindre tous les revenus

---

(1) Voir le rapport de M. le ministre des finances à l'Empereur, en date du 20 janvier 1862.

mobiliers, — tandis que, par une singulière anomalie, la taxe des patentes viendra surcharger ceux de ces revenus provenant de l'industrie et des professions libérales, lesquels auront déjà payé la contribution mobilière. Nous nous retrouvons donc ainsi au point de départ, c'est-à-dire à la confusion dont nous voulons sortir.

Certes, la vie sociale est tellement complexe qu'il ne faut pas espérer d'échapper entièrement à cette confusion qui semble être inhérente à l'assiette de l'impôt. Jamais on ne divisera nettement l'intérêt du capital, le profit et le salaire, pour demander exactement à chacun sa part bien juste des charges publiques. Aussi nous ne poursuivons pas une telle chimère. Mais en réduisant la question à ce qu'elle est, c'est-à-dire à une question de mesure, le champ nous paraît ouvert à de plus larges améliorations que celles dont nous venons de parler.

L'*income-tax*, nous l'avons vu, a été la ressource à laquelle ont eu recours la presque totalité des États européens, en se posant le même problème. Sans partager toutes les préventions que soulève cette nature d'impôt dans notre pays, nous lui reprochons d'être forcément ou inquisitoriale ou inefficace, et il nous semble qu'elle peut être avantageusement remplacée par d'autres combinaisons.

Ce système, que nous avons déjà esquissé (1), se résume, on le sait, dans l'établissement de trois taxes directes sur les revenus mobiliers :

La première, dite taxe mobilière, sur l'intérêt des capitaux placés ;

La deuxième, sous le nom de taxe d'exploitation, sur les profits de l'industrie et des professions libérales ;

La troisième, sous le nom de taxe d'habitation, sur les loyers.

Par la première, qui remplacerait les droits sur les transmissions mobilières, l'impôt atteindrait tous les capitaux placés; par la seconde, qui se substituerait à l'impôt des patentes, il frapperait les capitaux mis en œuvre par leurs propriétaires ou par leurs possesseurs, avec, il est vrai, un double emploi inévitable pour ceux de ces capitaux qui, prêtés à l'industrie, seraient en outre soumis à la taxe mobilière; et par la troisième enfin, qui devrait être minime, il ferait contribuer les revenus du travail en même temps que tous les autres revenus fonciers et mobiliers.

En étudiant, au commencement de cet article, la nature de l'intérêt, nous avons vu qu'il n'était imposable que dans sa partie uniforme, celle qui représente, dans un lieu et dans un temps donné, le loyer général des capitaux, et non dans cette autre partie essentiellement variable qui diffère selon les placements, et qui est la compensation des risques courus par le capital prêté. La taxe mobilière devrait donc être basée sur le

(1) 1er article sur la Réforme de l'impôt.

même taux d'intérêt pour toutes les créances, soit 3 ou 4 0/0, et elle serait de tant pour 100 de l'intérêt ainsi calculé.

Tout titre de créance, quel qu'il fût, serait soumis à la taxe, afin que l'impôt évitât par sa généralité cette double injustice de favoriser les emplois exempts et d'atteindre le débiteur aux lieu et place du créancier.

Ce principe, si nouveau qu'il paraisse, est d'ailleurs, nous l'avons dit déjà, inscrit dans notre législation sur l'enregistrement. La disposition même qui est le fondement de cette législation, l'article 4 de la loi du 22 frimaire an VII, porte que le droit proportionnel est établi sur toute *obligation, sur toute transmission de meubles ou d'immeubles, soit entre-vifs, soit par décès.* Rien n'est plus général ni plus absolu que ces termes; ils embrassent le vaste réseau de toutes les transactions, et si, par ses dispositions de détail, la loi laisse échapper ce que renfermait son principe, cela ne tient pas seulement à la difficulté d'atteindre dans la plupart des cas la transmission de la propriété mobilière, mais surtout à ce que les droits de mutation sont par leur nature, aussi bien que par leur taux élevé, inconciliables avec les conditions mêmes de la vie sociale. Comment, en effet, percevoir à tout mouvement de valeur un droit énorme de 2, 3 ou 4 0/0 sur un capital qui souvent change de mains plusieurs fois dans une année ? Ce n'est ni légitime, ni possible, et la loi de frimaire, oubliant son principe, a dû, pour ne pas étouffer le corps social, ouvrir une issue par laquelle passe presque tout le mouvement de la richesse mobilière.

Mais ce principe redevient applicable dès qu'il s'agit d'atteindre, non plus le mouvement, mais l'existence du capital, et non plus d'un droit absorbant, à toute apparition, une part aussi forte ou plus forte que l'intérêt, mais d'une taxe annuelle et minime sur l'intérêt lui-même.

La généralité de la taxe mobilière ne serait pas cependant elle-même à l'abri de toute exception. Elle pourrait en subir deux, dont l'une serait compensée par l'application d'une autre taxe et dès lors se justifierait, et l'autre, quoique discutable, semblerait imposée par les engagements de l'État.

Cette dernière aurait pour objet la rente publique à qui la loi a promis, dans l'intérêt du crédit public, l'exemption de tout impôt. Il est à remarquer toutefois que, malgré cette promesse, les mutations par décès de rente sur l'État ont été soumises aux mêmes droits que tous les autres biens (loi du 18 mai 1850, art. 7), et que les transferts des mêmes valeurs sont frappés d'un droit fixe. Cela suffirait à montrer combien sont décevantes ces faveurs qu'une nécessité arrache à l'État et qu'une autre nécessité l'oblige à retirer plus tard. Quand on a heurté la justice et le bon sens, il n'est pas toujours facile, quelque engagement qu'on en ait pris, de continuer à se tenir hors de leurs voies : c'est ce qui est arrivé

et ce qui arrivera encore pour l'exemption d'impôt promise à la rente publique. L'Italie vient dernièrement d'en donner la preuve, en soumettant ses fonds publics à l'impôt mobilier, malgré la résistance de son ministre des finances, vaincue dans les chambres par un sentiment supérieur de justice et d'égalité (1).

Rien n'est, en effet, plus anti-économique et plus injuste que de déclarer la rente non imposable quand on fait appel au crédit public : c'est non-seulement violer la règle de la proportionnalité, en ce qui touche l'impôt ; mais c'est en outre porter préjudice à l'ensemble des entreprises privées en leur enlevant leurs capitaux au profit d'un emploi favorisé ; c'est, de plus, faciliter la répercussion de l'impôt sur les débiteurs dans les emplois qui restent imposés.

L'autre exemption s'appliquerait à toute créance provenant d'une opération commerciale et ayant pour titre une facture ou un effet de commerce. La taxe mobilière ne devrait atteindre en effet que les placements de capitaux et non ces mouvements de marchandises qui constituent le commerce et dont les profits tomberaient sous le coup de la taxe des patentes ou d'exploitation.

Ainsi tout titre de créance, à l'exception des factures et des effets à ordre souscrits pour des opérations commerciales, serait impossible à une taxe annuelle de tant pour cent (5 par exemple) sur un taux d'intérêt uniforme pour tous les placements et qui serait, suivant ses variations effectives, déterminé tous les ans par la loi.

La garantie de la perception se trouverait dans l'obligation pour tout créancier de déclarer le montant de ses créances actives et le nom des débiteurs, dans les dix jours du placement de ses fonds ou de la constitution de la créance, *sous peine de ne pouvoir exiger le payement de l'intérêt qu'à partir des dix jours précédant la date de l'enregistrement.* De même, il serait tenu, dans les dix jours de tout remboursement, d'en faire la déclaration, *sous peine de continuer à payer l'impôt jusqu'au jour de la déclaration, étant en outre établi que toute déclaration de libération pourrait lui être opposée par le débiteur.* Cette double sanction, qui serait corroborée par une amende, se mesurerait exactement, ainsi que nous l'avons déjà dit (2), à la gravité de la fraude, et elle aurait en outre l'avantage de lier l'un à l'autre l'intérêt du créancier et celui du Trésor, le créancier ne pouvant conserver ses droits sans se soumettre à l'impôt, ni s'y soustraire sans les exposer.

Mais cette sanction ne serait-elle pas immorale, en offrant au débiteur

---

(1) La loi adoptée par la Chambre des députés, lorsque cet article a été écrit, a été depuis repoussé par le sénat du royaume d'Italie.

(2) Voy. notre article sur la Réforme de l'impôt, livraison de décembre 1863 du *Journal des Économistes*.

un moyen de violer ses engagements, et n'introduirait-elle pas une innovation regrettable dans notre droit, d'après lequel aujourd'hui une contravention fiscale ne peut porter atteinte à la validité des conventions? Ce double inconvénient existerait, il est vrai; mais il s'effacerait devant l'intérêt public, et de haute moralité, attaché à la juste distribution de l'impôt; et, sans invoquer des exemples étrangers à notre pays, on peut dire que la loi française est déjà entrée dans cette voie en privant de toute action contre les endosseurs le porteur d'un effet de commerce non timbré (art. 5 de la loi du 14 juin 1850).

Telles sont, prises dans leur ensemble, les mesures qui nous paraîtraient de nature à constituer une véritable taxe mobilière. On comprend maintenant comment il serait possible de trouver dans cette taxe un moyen de dégrever le propriétaire du sol de l'impôt foncier qu'il paye pour sa terre hypothéquée: il suffirait de l'autoriser à demander sur sa cote la déduction de la taxe mobilière payée par son créancier. Mais cela nécessiterait, dans le taux des deux taxes, une corrélation aussi exacte que possible, de manière que la même valeur en terre ou en capital fût à peu près frappée du même chiffre d'impôt.

La taxe d'exploitation ne pourrait reposer sur des bases aussi simples. Les profits de l'industrie et des professions libérales échappent à toute constatation précise; à défaut de profits *réels*, il faut donc se résigner à frapper les profits *présumés*. Aussi l'organisation actuelle de l'impôt des patentes nous paraîtrait devoir être conservée, avec toutefois l'addition d'un élément nouveau qui serait le chiffre d'affaires. Un droit fixe basé sur la nature de l'industrie et le chiffre de la population du lieu où elle est exercée, un droit proportionnel établi sur la valeur locative de l'habitation du patentable et des locaux affectés à l'exercice de son industrie, peuvent, avec un tarif bien combiné, suivre de loin l'échelle des profits. Il est certain néanmoins que deux commerçants dans le même pays, avec des locaux à peu près semblables, retirent souvent de la même industrie des profits très-différents. Cela tient à beaucoup de causes dont il est tout à fait impossible à l'impôt de tenir compte, à l'exception d'une seule qui est prédominante et saisissable, le chiffre des affaires de chacun. Or, voici comment, sans inquisition, on pourrait arriver à mesurer à ce chiffre une partie de l'impôt. Toutes les opérations commerciales sont réglées ou en argent ou en effets de commerce; presque toutes celles qui sont réglées en espèces donnent lieu à l'acquit d'une facture, de telle sorte que le payement est presque toujours constaté par une facture ou par un effet de commerce acquitté. Déjà les effets de commerce sont atteints par l'impôt du timbre à raison de 5 centimes par 100 francs, ou d'un vingtième de centième de leur valeur. Pourquoi ne soumettrait-on pas à la même taxe les *factures acquittées?* Ce serait généraliser une taxe qui n'atteint aujourd'hui qu'un

mode de payement, celui qui a lieu par traites ou par billets. Ce serait corriger en partie l'inégalité de l'impôt des patentes, au moyen d'un complément *régulateur* proportionné au chiffre d'affaires. Ce serait enfin faciliter une statistique à peu près exacte du mouvement commercial du pays.

Quant à la garantie de la perception, on la trouverait en n'accordant le caractère libératoire qu'aux factures timbrées, de même qu'on assure l'exacte application de l'impôt du timbre aux effets de commerce en refusant au porteur d'un effet non timbré tout recours contre les endosseurs, et même contre le tireur, si celui-ci justifie qu'il y avait provision à l'échéance entre les mains du tiré. La première sanction serait cependant plus dure que la seconde; mais il faudrait y recourir ou renoncer à l'impôt.

La taxe d'exploitation appellerait en outre une grave modification à la législation de l'impôt des patentes : l'industrie agricole dont rien ne légitime l'exemption, puisque l'impôt foncier est assis sur le revenu net du propriétaire, déduction faite des frais de culture et des bénéfices du fermier, devrait être soumise à cette taxe, au même titre que toutes les autres industries.

Enfin, la taxe d'habitation qui viendrait s'ajouter à l'impôt foncier pour les revenus fonciers, à l'impôt mobilier pour l'intérêt des capitaux placés, à l'impôt d'exploitation pour les profits, et frapper le salaire exempt de toute autre taxe directe, devrait être minime; et en prenant partout pour base la valeur locative des logements, se régler suivant les lieux par un taux différent, proportionné au degré de richesse de chaque contrée, et au rapport si variable qui existe entre la fortune et l'habitation, son signe présumé.

Ces trois taxes sur les revenus mobiliers seraient susceptibles de procurer à l'État les ressources suivantes :

L'impôt sur les capitaux placés à raison de 5 0/0, par exemple, sur une somme totale d'intérêts qui peut être évalué, même au taux de 5 0/0, de 1,500 millions à deux milliards, rapporterait de 75 à 100 millions.

La taxe d'exploitation, outre les 60 millions qui sont le produit actuel des patentes, donnerait pour le timbre des factures et des effets de commerce, au taux de 5 centimes par 100 fr., une somme de 20 millions, si l'on suppose un mouvement commercial de 40 milliards.

Et la taxe d'habitation, en la réduisant à la moitié du produit actuel de la contribution personnelle et mobilière, fournirait 38 millions, dont 19 seulement pourraient être considérés comme affectant les revenus mobiliers.

Le produit réuni des trois taxes serait donc d'environ 200 millions, qui, si l'on y ajoute le timbre des journaux et écrits politiques, et la

part d'impôt foncier que la fortune mobilière continuerait à supporter pour la propriété bâtie, dépasseraient l'ensemble des charges actuellement imposées aux revenus mobiliers.

Il resterait à rétablir plus ou moins promptement, avec ce mécanisme assez simple, et par des modifications de contingents et de tarifs, l'égalité de traitement entre les revenus fonciers et les revenus mobiliers, en tenant compte de ce que, en raison des avantages attachés à sa nature, la richesse immobilière peut et doit supporter une charge plus forte.

L'invention de nouveaux impôts, même quand on propose de les substituer à d'autres moins justes ou plus onéreux, est une tâche trop ingrate pour que nous puissions espérer que le système qui vient d'être développé soit à l'abri de nombreuses critiques. Nous les devançons volontiers, en le déclarant très-imparfait et d'une réalisation que le temps seul pourrait rendre facile.

Mais, pour bien juger ces questions, il faut surtout procéder par voie de comparaison. Ce que repousse l'esprit français dans le système plus simple et presque partout adopté de l'*income-tax*, c'est non-seulement l'arbitraire de la taxation, mais aussi la divulgation de la fortune de chacun. Ce sera toujours chez nous l'obstacle insurmontable à l'importation de cette nature d'impôt. Voilà pourquoi nous nous sommes attaché à lui substituer un mode de taxation qui, tout en réalisant le plus possible la grande idée de la proportionnalité, fût assis à la fois sur des bases fixes, certaines, et sur des signes présumés de fortune. Nous n'avons proposé d'exiger la déclaration que pour les créances, et notre loi de frimaire an VII sur l'enregistrement nous y autorisait, car elle a largement fait usage de ce moyen de perception. Ce système est donc aussi éloigné du caractère arbitraire et inquisitorial reprochable à l'*income-tax* qu'il l'est de l'improportionnalité de nos taxes mobilières ; et, si la rigueur des sanctions auxquelles il a recours peut lui être opposée, il a du moins le droit d'invoquer leur justice et leur nécessité. Ce serait beaucoup que l'impôt devînt plus juste; nous ne pensons pas qu'on le rende jamais agréable et volontaire.

Édouard Vignes.

DE LA CONDITION MATÉRIELLE

DE LA CLASSE OUVRIÈRE

DEPUIS QUINZE ANS

Il est peu de questions sociales qui n'aient des aspects divers et qui ne puissent, selon le côté que l'on envisage, se prêter à des jugements contradictoires : ainsi le veut la nature des choses humaines mélangées de bien et de mal. Le système féodal a fixé sur le sol les populations, mais il les y a enchaînées; la réforme religieuse a popularisé le libre examen, mais les sécularisations ont jeté les mendiants sur la voie publique; le système industriel a enrichi la société, mais il a fait aux nombreux ouvriers des manufactures une existence précaire. Qui ne porte ses yeux que d'un seul côté, devient apologiste ou détracteur. Pour juger sans partialité, il faut demander à l'histoire de dérouler dans la suite des temps le changement social dont l'évolution partielle ne saurait être clairement comprise. De toutes les questions de ce genre, celle de la condition matérielle ou morale de l'ouvrier est sans contredit une des plus délicates. S'il s'agissait de prononcer sur les classes riches, le juge pourrait s'égarer, mais du moins il aurait la conscience et le cœur libres. Quand il s'agit d'une classe qui, attelée à un labeur sans fin, gagne péniblement le pain de chaque jour, qui, en somme, a beaucoup de peine et peu de jouissances, et qui découvre à l'observateur de navrantes misères, il est impossible de ne pas se sentir ému, et il devient bien difficile de prononcer que le spectacle qu'on a sous les yeux est un progrès. On voit le présent et on gémit. On oublie le passé qui est loin de soi et qui est d'autant moins connu que les existences sont plus humbles.

Pénètre-t-on dans les manufactures, on voit encore trop souvent des ateliers aux murailles noires et encrassées. Ici voltige cette épaisse poussière de coton qui s'attache à la gorge et provoque la toux; « Les simples visiteurs ne peuvent respirer dans ces tristes asiles » (1), et pourtant des ouvrières y passent leurs journées. Ici une eau noire couvre le sol, ou une chaleur lourde fait monter le thermomètre à 34 et 40 degrés. A combien de dangers ne sont pas exposés les ouvriers au milieu de leur travail? Le fileur qui conduit un métier, sans cesse pen-

(1) Voir M. Jules Simon, *l'Ouvrière*.

ché sur la barre qu'il repousse du genou, est sujet à des tuméfactions et à des deviations de la taille; le tisseur, dans la poitrine duquel retentit chaque coup de battant, peut être attaqué de la phthisie. L'obligation de rester debout des journées entières cause souvent une fatigue insupportable et peut devenir pour les femmes et les enfants une cause d'infirmités. Les dévideuses de cocons plongent sans cesse leurs bras dans une eau presque bouillante; les cardeuses de filoselle soulèvent une poussière de miasmes, cause fréquente d'ophthalmie. Les polisseurs d'acier et les ouvriers qui font la pointe des aiguilles sont plus exposés encore; les ravages de la phthisie sont tels parmi eux qu'à Sheffield, dit-on, pas un n'atteint 36 ans et que, pour avoir des appointisseurs, il fallait leur donner un salaire de 5 francs, quand le taux moyen de la fabrique ne dépassait pas 1 fr. 20. Il n'est pour ainsi dire pas un métier qui n'expose le travailleur à quelque maladie particulière, ni de manufacture dont l'odeur, le bruit, la température ou l'aspect n'offrent quelque désagrément. Souvent on y circule au milieu de larges courroies qui montent et descendent, entre les rouages des machines, quelquefois à côté de trappes ouvertes ou d'un volant qui bourdonne; il semble qu'on soit toujours près d'être saisi par ces lanières, broyé dans ces engrenages ou frappé par une navette lancée hors de sa glissière. De trop nombreux accidents justifient ces craintes. Des précautions commencent à être prises par les manufacturiers; les uns enveloppent d'un treillage le mécanisme; d'autres arrêtent par une toile l'élan de la navette: d'autres, dans les constructions nouvelles, dérobent sous le plancher les transmissions et les courroies. Mais ces précautions sont encore rares, et des philantrophes réclament un règlement administratif : il suffirait que les tribunaux appliquassent sévèrement vis-à-vis du patron le principe de la responsabilité.

Hors de la manufacture, l'ouvrier n'est pas à l'abri de ces maux. Dans les mines, il passe la meilleure partie de sa vie sans jouir d'un rayon de soleil, enveloppé d'une atmosphère tantôt humide, tantôt lourde et chaude, courbé sur sa pioche ou sur son traîneau et ne pouvant se dresser sans heurter de sa tête le plafond de la galerie. Dans le petit atelier, s'il n'a pas à redouter les machines, il a souvent moins d'espace et de commodités, et il est également exposé aux infirmités d'un travail assidu, et aux blessures des outils.

Suit-on le travailleur dans le domicile où il devrait trouver le repos après les fatigues de la journée? L'atelier est un palais à côté de la chambre qu'il habite. C'est ordinairement dans les vieilles maisons des faubourgs, à travers des rues tortueuses, que l'on trouve entassés les uns sur les autres les logements d'ouvriers. Là, des détails inouïs et qui semblent empruntés à des romans; parfois encore des caves humides qui ne reçoivent le jour que par un soupirail et dont le sol inégal,

couvert de fumier, exhale des miasmes pestilentiels; des greniers où tous les vents soufflent par les fissures du toit; des escaliers branlants dont les planches disjointes laissent de larges brèches et sur lesquelles jouent, loin des yeux de leurs parents, des enfants à peine sevrés. « Le foyer domestique des malheureux habitants de ces réduits, disait M. Blanqui, se compose d'une litière effondrée, sans draps ni couvertures, et leur vaisselle consiste en un pot de bois ou de grès écorné qui sert à tous les usages. Les enfants les plus jeunes couchent sur un sac de cendres; le reste de la famille se plonge pêle-mêle, père et enfants, frères et sœurs, dans cette litière indescriptible comme les mœurs qu'elle recouvre » (1).

Parvenu là, on est à la couche la plus infime de la misère. Combien de degrés ne faut-il pas remonter et combien de catégories d'ouvriers ne faut-il pas laisser au-dessous de soi pour s'élever à la plus modeste aisance? Un grand nombre de ménages tombent dans le dénûment, moins encore par insuffisance de leur revenu, que par ignorance des resssources qu'ils en pourraient tirer, par l'inhabilité de la femme ou par le désordre du mari. Un manufacturier anglais, sorti des rangs de la classe ouvrière, faisait à ce sujet une déposition qui révèle le secret de bien des familles. « Ma mère, disait-il devant les commissaires d'une enquête, dès l'âge le plus tendre, travaillait dans une manufacture; elle était adroite et industrieuse et de plus elle avait la réputation d'être vertueuse. Elle était regardée comme un excellent parti pour un ouvrier; elle se maria de bonne heure; elle devint mère de onze enfants. Elle remplit le mieux qu'elle put les importants devoirs de femme et de mère; mais elle était, d'une manière déplorable, ignorante de toute connaissance domestique ; à mesure que la famille grandit, toute chose ressemblant à du bien-être disparut. Le pouvoir de rendre son intérieur gai et commode ne lui fut jamais donné... Je ne vis jamais sous le toit

(1) Dans la cour d'Halluin, près de Roubaix, M. Jules Simon a vu naguère une maison qui peut passer pour un des plus tristes exemples de ce genre. Elle n'avait que deux fenêtres et pourtant on avait trouvé le moyen de la partager en trois logements. Celui du milieu n'était séparé des deux autres que par des vitrages ; d'air, il n'en avait pas ; mais il ne manquait pas de lumière à condition que les trois ménages vécussent dans une cage de verre sans que les moindres mouvements d'une personne pussent échapper aux yeux de celles qui étaient dans les deux autres pièces. Le propriétaire tirait néanmoins 5 francs par mois d'un de ces logements, et la femme qui l'habitait avec ses cinq petits enfants avait encore su, dans un coin de la chambre, ménager une soupente où l'on montait à l'aide d'une espèce d'échelle et qu'elle sous-louait à une autre femme plus malheureuse qu'elle, 75 centimes par semaine. Quel entassement de misères! Voir J. Simon, *l'Ouvrière.*

paternel aucun bonheur d'un moment.... Mon père se livra à l'intempérance, et son intempérance mit ses enfants dans le besoin. Ma mère faisait beaucoup d'efforts pour se dispenser du travail de l'atelier ; sa famille était nombreuse et réclamait tous ses instants à la maison ; mais les besoins pécuniaires la forçaient à retourner à l'atelier. Je l'ai vue, après la fin de son pénible travail du jour, passer la nuit entière, non pas une, mais plusieurs nuits de suite, pour laver et raccommoder les vêtements. Mon père ne trouvait aucun intérêt à cela.... » (1).

Que la mère de famille reste au logis, le budget se réduit au moment où les charges s'accroissent ; qu'elle aille à la manufacture, son ménage est abandonné ; ses enfants sont sans surveillance, sans feu l'hiver, quelquefois sans pain. Ils sont blottis dans une chambre froide, ou ils traînent dans les rues. Car la crèche et l'asile sont des lieux privilégiés où tous les ouvriers n'ont pas le moyen d'envoyer leurs enfants ; il n'en existe pas partout ; les places sont prises ; souvent il faut payer, et l'ouvrier n'a pas d'argent. Quand la statistique cherche à aligner les chiffres de leur budget, elle trouve d'ordinaire un déficit régulier et elle se demande de combien la moindre maladie ou le chômage doivent aggraver cette pénible situation. Sur dix ménages de Mulhouse ou des environs, M. Reybaud en trouvait six dont le déficit variait de 3 fr. 60 à 17 fr. 25 par mois (2). Dans l'ancienne banlieue de Paris, des renseignements obtenus sur soixante-quatre ménages portaient, il y a dix ans, à 895 fr. le salaire moyen de l'homme, à 239 fr. celui de la femme quand elle avait une profession, et les dépenses à plus de 1,200 fr. (3). Quel problème que l'équilibre du budget d'une ouvrière qui gagne à Paris 75 centimes et qui doit subvenir à son loyer, à sa nourriture, à son entretien, à son chauffage avec 225 ou 270 fr. de revenu !

Quelques-uns des traits de ce tableau tracé à diverses époques par des observateurs consciencieux qui n'avaient pas pris parti contre la société moderne, ont vieilli ; mais beaucoup sont encore vivants. La peinture est vraie ; il faut seulement se garder de généraliser trop vite et d'appliquer à toute la classe ouvrière les misères profondes qu'on découvre dans son sein.

A côté de ces faits, il convient de placer d'autres faits, non moins certains et plus consolants ; de se rappeler, par exemple, que les salaires ont notablement augmenté et que jusqu'en 1851 cette augmentation avait coïncidé avec une diminution du prix des choses ; que depuis 1851, l'augmentation a été plus rapide que jamais ; que depuis quarante ans les caisses

---

(1) *Les Droits du travailleur*, ou *Essai sur les devoirs des maîtres*, traduit par Louise Boyeldieu d'Auvigny, p. 140.

(2) M. L. Reybaud, *Le Coton*, p. 392.

(3) E. Levasseur, *La Question de l'or*, p. 224.

d'épargne ont reçu plus de 4 milliards et qu'elles possèdent encore aujourd'hui 450 millions, dont la moitié se compose d'économies faites par les salariés; que les sociétés de secours mutuels comptent près d'un million de membres; que les valeurs mobilières ont pénétré dans les rangs de la classe inférieure et y ont stimulé l'économie par l'appât du revenu; que beaucoup de patrons comprennent leurs devoirs et que plusieurs les remplissent avec libéralité; que les ouvriers, de leur côté, commencent à apprécier les avantages de l'association et cherchent à la pratiquer; qu'une partie des bouges où croupissait le pauvre est déjà démolie, que le reste est sous le coup des proscriptions de la loi; que dans un assez grand nombre de villes, des maisons plus commodes, mieux aérées, se sont élevées dans des quartiers plus sains; que Mulhouse a donné dans ses cités ouvrières un modèle parfait de la régénération des classes laborieuses par l'épargne et la propriété; que la bienfaisance enfin, qui n'a pas la prétention de guérir la misère, mais qui du moins s'impose le devoir de soulager les misères imméritées, suit le progrès de la richesse, et que les secours non-seulement sont plus abondants, mais sont d'ordinaire répartis avec plus de discernement. Ce sont là des faits importants dont il est impossible de méconnaître l'influence. Quand de pareils signes se manifestent dans une société, il y a certainement un progrès accompli; quelque grand que soit le mal, quelque bas que soit le niveau du bien-être, on ne peut en tirer qu'une conclusion, c'est qu'auparavant le mal était plus grand encore et le niveau plus bas.

Qu'on compare les deux enquêtes qu'a provoquées l'Académie des sciences morales et politiques et qu'ont faites, à vingt ans de distance. Villermé et M. L. Reybaud. Ils ont visité les mêmes villes de fabrique; la scène est la même; mais le spectacle a changé. La lecture du premier laisse une profonde impression de tristesse; la lecture du second ouvre quelques aspects plus riants et fait une place à l'espérance.

Des documents de nature diverse confirment ces premières données et tendent à calmer les craintes exagérées qu'avait fait naître le régime industriel. Le mouvement de la population est un des plus significatifs (1); nous en avons marqué le progrès dans les diverses périodes de

(1) Il faut noter, comme terme de comparaison, que la France, sous le rapport de l'accroissement de la population, est un des pays d'Europe où la population s'accroît le plus lentement. Les premiers rangs appartiennent en général aux pays protestants (Saxe, Angleterre, Prusse, Norwége, Suède, Danemark, Hollande) et grecs (Grèce, Russie); les derniers aux pays catholiques (Belgique, Espagne, Bavière, France, Autriche). Pendant que la population des premiers États tend à doubler en 50 ou 60 ans (44 ans même pour la Saxe), celle des derniers ne doublerait qu'en 150 ou 200 ans (267 ans même pour l'Autriche). Sous le rap-

cette histoire. Depuis quinze ans il a été altéré par plusieurs causes de perturbation, deux années de disette, le choléra, des crises commerciales, deux grandes guerres entreprises par la France et deux grandes guerres dont elle a subi le contre-coup; néanmoins, après diverses oscillations, il paraît reprendre lentement sa marche souvent troublée, et la vie moyenne s'accroît de nouveau : de 31 ans et demi, elle s'est élevée dans les soixante premières années de notre siècle à 37 ans et demi (1). Sous l'influence des causes perturbatrices, les décès avaient augmenté, les naissances et les mariages avaient diminué; les décès ont diminué de nouveau depuis 1856 (2); les naissances augmentent (3) et le nombre des mariages qui, pendant la Restauration, n'était que de 1 par an sur 128 habitants est aujourd'hui environ de 1 sur 124 habitants (4). Dans ce progrès les villes ont une plus large part que les

---

port de la densité, la France (68 hab. par kilom. carré) vient après la Belgique (160 hab. par kilom. carré), la Saxe, l'Angleterre, la Hollande, le Wurtemberg et l'Italie. Mais, en compensation, la France est le pays d'Europe qui compte proportionnellement le plus d'adultes (729 adultes pour 271 enfants), où l'âge moyen est le plus élevé (31 ans 3 mois), et où par conséquent il y a le plus de bras utiles. La France est aussi le pays qui a le plus de vieillards. Voir *Journal de la Société de statistique*, juillet 1865 et mars 1866. — Relativement à la mortalité, la France occupe la moyenne (1 décès par 41 hab.). *Ib.*, déc. 1863.

(1) VIE MOYENNE.

	Ans.
De 1806 à 1814	31.5
— 1815 à 1824	32.2
— 1825 à 1834	34.3
— 1835 à 1844	34.5
— 1845 à 1854	37.4
— 1855 à 1863	37.7

(2) NOMBRE DE DÉCÈS par 10,000 HABITANTS.

De 1841 à 1845	224
— 1846 à 1850	238
— 1851 à 1855	242
— 1856 à 1860	240
— 1861 à 1863	224

(3) On comptait, en 1851, 971,271 naissances; en 1854, 963,239; en 1856, 952,116; en 1858, 967,343; en 1860, 956,375; et en 1863, 1,012,794. Le recensement de 1866, calculé sur le mouvement des naissances, donnera presque 38 millions d'habitants; celui de 1861 avait donné 37,386,313.

(4) La loi du 10 décembre 1850, qui facilite le mariage des indigents, n'est pas étrangère à cet accroissement. Mais les mariages en France sont

campagnes, quoique devant la mort la supériorité reste toujours à la vie plus calme et à l'air plus pur des champs. Grâce aux nombreuses améliorations de la voirie et de la police municipale, grâce aussi au contingent d'hommes robustes qu'attirent les fabriques et les travaux publics, les cités ont vu diminuer le nombre de leurs décès. Paris qui perdait chaque année, au commencement de ce siècle 35 habitants sur 1,000, a été particulièrement favorisé et en perd à peine aujourd'hui 26 (1).

On accusait le régime industriel d'abatardir la population et de ne plus fournir au recrutement militaire qu'un contingent insuffisant. Nous avons déjà dit que les faits démentaient cette assertion. En effet, sur 1,000 jeunes gens examinés par le conseil de révision, il s'en trouvait en moyenne de 1837 à 1849, 619 aptes au service; il s'en est trouvé 674 de 1850 à 1859 (2). En supposant même que le besoin d'hommes, pendant une période de guerre, ait rendu les conseils plus faciles sur l'admission, on ne saurait faire de ce chiffre un argument pour l'abatardissement de la race. On ne saurait non plus l'invoquer contre les manufactures; car, pendant que la proportion des jeunes gens admissibles augmentait dans la plupart des départements et entre autres dans les départements manufacturiers de la Seine-Inférieure, de la Somme, de l'Oise, elle ne diminuait que dans 11 départements, parmi lesquels figuraient à côté du Bas-Rhin, des départements purement agricoles, comme le Morbihan, l'Ardèche, la Vendée (3). Sous ce rapport, on peut à peu près diviser la France en deux zones séparées par une ligne idéale qui s'étendrait de la baie de Saint-Malo à la source de la Durance; au nord-est, les départements qui fournissent les plus beaux hommes et le plus nombreux contingent: or c'est la partie manufacturière, celle

---

de moins en moins féconds : de là la lenteur avec laquelle s'accroît la population.

(1) En 1801, le rapport des décès à la population de la France était de 2.78 par 100 habitants, et à la population de Paris, de 3.55 par 100 habitants. En 1863, il était :

Pour le département de la Seine, de. . . .	2.52	par 100 hab.
— la population urbaine, de.	2.62	—
— — rurale, de.	2.10	—
Moyenne pour la France entière.	2.24	—

Pour la ville de Paris on trouve, en 1864, 2.64 décès sur 100 habitants en calculant d'après le recensement de 1861 ; mais, comme la population a augmenté depuis 1861, ce nombre est trop élevé et doit probablement, en tenant compte de la population flottante, être inférieur à 2.5.

(2) 666 en 1863, le dernier compte-rendu officiel publié.

(3) Les autres départements dans lesquels il y a eu diminution sont la Moselle, le Finistère, l'Ile-et-Vilaine, la Manche, la Loire, les Ardennes et la Charente-Inférieure. *Journ. de la Soc. de statistique*, septembre 1863.

qui renferme Rouen, Lille, Saint-Quentin, Mulhouse, Lyon; au sud-ouest, la région des petites tailles et des exemptions nombreuses : c'est la portion la moins industrielle. Au sujet de la taille qui échappe à toute appréciation arbitraire, le nombre des exemptions était de 87 sur 1,000 en 1833 (1); il a diminué depuis ce temps d'une manière à peu près constante et il n'était plus que de 60 en 1860 (2); le nombre des tailles supérieures à 1m.76, c'est-à-dire des hautes tailles, a lui-même légèrement augmenté (3). Il est donc faux de dire que la stature des Français s'est rapetissée depuis un demi-siècle.

On accusait les manufactures d'entasser les ouvriers sans s'inquiéter s'ils avaient assez d'air pour respirer. Or, Villermé calculait que dans les manufactures de coton, les plus mal famées à cet égard, ils avaient en moyenne de 17 à 62 mètres cubes d'air, tandis que les tisserands dans leur chaumière n'en avaient pas plus de 12 à 15 (4). Et que d'améliorations depuis le passage de Villermé ! L'emploi de la mécanique dans les tissages, le perfectionnement dans les filatures ont obligé les constructeurs à agrandir les pièces, à élever les plafonds. La commodité du service et la crainte des accidents les ont déterminés à placer les générateurs d'une part, le moteur d'une autre, dans des bâtiments isolés sans communication directe avec les ateliers. La nécessité d'avoir des planchers d'un niveau toujours égal pour les métiers renvideurs les a conduits à bâtir des filatures à rez-de-chaussée et bientôt ils ont appliqué le même système aux tissages. J'ai vu, récemment construit à Mulhouse, depuis le traité de commerce, un tissage où 530 métiers battaient dans une même salle ; l'air y circule plus abondant et presque aussi pur que dans un salon, bien qu'encore un peu trop chaud ; dans une filature de 30,000 broches, organisée sur le même plan, les ouvriers conduisant chacun, avec l'aide de deux ou trois enfants, deux métiers renvideurs de 840 broches, semblaient comme perdus dans l'immensité de la salle. Nouvelle preuve de l'étroite corrélation qui existe entre les progrès de l'art de produire et ceux du bien-être des producteurs.

On accuse les manufactures d'engendrer des maladies spéciales qui tuent prématurément l'ouvrier. Il n'est guère de condition qui n'ait ses dangers ; l'homme de lettres, dans son cabinet, est soumis, comme le tisserand devant son métier, à des infirmités causées par l'assiduité du travail. C'est que la vie n'est pas un loisir, mais une lutte contre la

---

(1) La loi du 21 mars 1832 a fixé la taille à 1m.56.

(2) De 35 seulement en 1863.

(3) La moyenne de la taille des jeunes gens examinés de 1831 à 1834 était de 1m.62 ; depuis 1834 elle se maintient à peu près constamment à 1m.65. *Journal de la Société de statistique*, juillet 1863. En 1863 elle était de 1m.654.

(4) Le minimum des hôpitaux est de 18 mètres cubes.

misère dont l'homme ne triomphe qu'en déployant et en usant ses forces. Sans doute, rien ne convient mieux à la santé que le mouvement et le grand air respiré à pleins poumons ; c'est ce qui soutient l'homme des champs, malgré sa chétive nourriture. Mais un salaire plus élevé, des aliments plus substantiels, des vêtements plus chauds, un logement mieux disposé, l'assainissement des fabriques, peuvent balancer l'inconvénient de l'assiduité (1).

On accuse aussi les manufactures d'épuiser l'enfance par un travail prématuré. Cette accusation est plus fondée. Mais c'est l'industrie tout entière, la petite et la grande, qu'il faut mettre en cause. La loi du 22 mars 1841, sur le travail des enfants, avait essayé d'y pourvoir dans les manufactures, comme la loi du 22 février 1851 a tenté de le faire dans les petits ateliers. La seconde, quoique inégalement appliquée, rend des services. La première, tout à fait insuffisante, avait été tant bien que mal appliquée jusqu'en 1848 ; depuis 1848, elle est presque tombée en désuétude. Quelques villes exercent à cet égard une louable surveillance ; Lille et Amiens ont un agent salarié ; Mulhouse a des inspecteurs zélés. Mais, dans le plus grand nombre des départements, les commissions n'existent guère que sur le papier, et dans les lieux même où le désir de bien faire est le plus énergique, on n'est parvenu ni à établir régulièrement les écoles de fabrique, ni à organiser les relais, ni même à empêcher le travail de nuit que beaucoup de manufacturiers persistent à maintenir, dans l'espérance de tirer de leur matériel un profit plus grand. On se plaint de cette situation ; des pétitions ont été adressées au Sénat (2) ; le Conseil d'État en a été saisi (3). La Société industrielle de Mulhouse, toujours sur la brèche, a proposé depuis longtemps un système complet sur la matière, et qui, pour la partie relative aux enfants, paraît être le plus rationnel : repos obligatoire du dimanche, avec cessation du travail le samedi avant l'heure ordinaire, afin de réserver, comme en Angleterre, le temps nécessaire pour remettre l'atelier en ordre ; prohibition du

(1) A Genève, la statistique des décès au-dessus de 16 ans indiquait que la vie moyenne était de 69 ans pour les magistrats, de 62 pour les négociants, de 61 pour les orfèvres, de 60 pour les tisserands, de 54 pour les agriculteurs, de 53 pour les portefaix : l'industrie n'était pas la plus mal partagée. A Gand, siége des manufactures de coton, la mortalité était moindre qu'à Bruxelles où domine la petite industrie. L'Angleterre, patrie des grandes cités et des grandes manufactures, est un des pays où se manifeste le plus la diminution progressive de la mortalité, et la santé publique y est meilleure dans les villes que dans les campagnes.

(2) Voir le *Moniteur* du 30 mai 1864 et du 16 juillet 1866. Les deux rapporteurs ont insisté pour qu'on révisât la loi, et le renvoi au gouvernement a été voté pour les deux pétitions.

(3) En 1859 et en 1862.

travail de nuit pour toutes les industries auxquelles il n'est pas indispensable; fixation du travail des enfants au-dessous de 12 ans à une demi-journée de six heures, afin de faciliter les relais, et présence obligatoire à l'école pendant l'autre moitié de la journée; surveillance par des inspecteurs salariés et exclusivement préposés à ce service (1). Elle s'est adressée au ministre du commerce. Mais jusqu'à présent le gouvernement n'a pas tranché une question qui, pour être, ainsi qu'il le déclare, « difficile, » n'est pas insoluble.

Les villes sont le séjour ordinaire des populations industrielles. Or la consommation des choses nécessaires à la vie s'y est sensiblement accrue : témoignage considérable en faveur de l'amélioration matérielle des ouvriers. A Paris, par exemple, où leur affluence avait fait notablement baisser la moyenne individuelle, cette moyenne s'est relevée de nouveau, quoique les ouvriers continuassent à affluer en plus grand nombre que jamais. Elle était de 71 kilogrammes sous l'Empire, et des évaluations approximatives la portaient à 65 kilogrammes environ sous le règne de Louis XVI. Elle était tombée à 61 kilogrammes vers 1830; en 1859, avant que Paris enveloppât sa banlieue dans l'enceinte de son octroi, elle était de plus de 76 kilogrammes; elle avait dépassé le chiffre le plus élevé qu'elle eût atteint avant que la capitale fût devenue une ville de fabriques.

Le progrès général des consommations, déjà remarquable sous le règne de Louis-Philippe, a continué. Les céréales, la viande, les légumes, les boissons, les denrées coloniales, les tissus, sont aujourd'hui produits ou importés, et sont consommés en quantité notablement plus grande (2).

---

(1) Voir, entre autres, les *Bulletins de la Soc. ind.*, t. XXII, p. 116; t. XXVIII, p. 126.

(2) La production totale des céréales qui n'était que de 152 millions d'hectolitres à la fin de l'Empire, dépasse 220 millions ; et dans le nombre, le froment, nourriture des peuples riches, qui ne figurait que pour 40 millions environ en 1815, figure aujourd'hui pour 100 millions. La récolte des pommes de terre a plus que doublé. Les légumes ont augmenté dans une proportion plus forte. On boit aujourd'hui deux fois plus de bière qu'on n'en buvait il y a quarante ans. Le vin seul n'a pas suivi cette progression rapide ; cependant, malgré le fléau qui a entravé le développement de cette industrie, on estime que la vigne produisait en 1858 au moins un quart de plus qu'au commencement du siècle, et depuis 1858, la culture s'est encore étendue. Sous l'Empire, la consommation du sucre était de 1/2 kilogramme par tête ; elle était, à très-peu près, de 7 kilogrammes en 1858 ; celle du thé, encore très-faible, et celle du tabac, déjà trop forte, ont doublé ; celle du café a triplé ; celle du chocolat a quadruplé. On emploie en France au moins autant d'étoffes de lin et de chanvre qu'au commencement de ce siècle ; on emploie beaucoup plus de soie, deux fois plus de laine, et le coton

Derrière ces chiffres que relève chaque année la statistique administrative, il y a des réalités vivantes; comme il s'agit moins d'objets de luxe que d'objets de première nécessité, il est certain, quelque part que l'on fasse aux classes aisées, que ces chiffres représentent, dans la masse de la nation, plus d'hommes bien nourris et bien vêtus. Ce n'est sans doute pas là le but suprême et le dernier mot de la civilisation, mais c'est un résultat matériel auquel la philanthropie doit applaudir et dont la société moderne a droit d'être fière.

Quand on traite de la condition matérielle des classes ouvrières, on doit au moins jeter un coup d'œil au-dessus de la région du salariat. Il n'y a pas en France de castes; il n'y a plus depuis trois quarts de siècle de barrières légales entre les diverses conditions des travailleurs. L'expression même de classes ouvrières, qu'on emploie parce qu'elle est consacrée par l'usage, n'est pas susceptible d'une définition rigoureuse et n'enferme pas dans un cercle infranchissable les personnes qu'elle comprend. L'ouvrier qui entre dans une société coopérative cesse-t-il d'appartenir à la classe ouvrière? Et celui qui au lieu de travailler à l'établi d'un patron, prend de l'ouvrage à façon? Et celui qui de façonnier ou de contre-maître, devient artisan aisé ou riche manufacturier, cesse-t-il de tenir par son origine à la classe ouvrière? Son bien-être n'est-il pas de la nature de celui qui est accessible à l'ouvrier et qui doit figurer au bilan de la classe ouvrière? Aujourd'hui peut s'établir qui veut; pour réussir, il suffit d'avoir le genre d'intelligence propre au métier qu'on entreprend. Les capitaux, dont il faut une plus grande quantité qu'autrefois pour monter une entreprise, ne recherchent pas moins l'intelligence qui les fasse fructifier que l'intelligence ne les recherche. Aussi du sein du salariat, beaucoup d'ouvriers, de jeunes commis ou d'élèves des écoles se sont-ils élevés et s'élèvent-ils chaque jour jusqu'à la direction d'une grande industrie et de là jusqu'à la fortune. Là, comme ailleurs, le fils de famille a pour lui l'argent et les relations de son père, contre lui la molle habitude d'une existence facile : les avantages sont balancés. Dans quelques rares contrées, comme l'Alsace, une heureuse tradition maintient encore de père en fils des générations à la tête de la même manufacture : c'est une noblesse municipale dont on est aussi légitimement fier que d'un blason féodal. Mais le plus souvent les établissements qui se fondent, tantôt disparaissent avec leur fondateur, tantôt passent entre des mains collatérales ou étrangères. Dans la capitale surtout, où la diversité de la production se prête aux créations nouvelles, et où le bâtiment, qui embrasse à lui seul

---

qui, réparti par tête d'habitants, donnait alors une moyenne de 35 centigrammes, donnait, au moment de la guerre d'Amérique, 220 centigrammes.

tant de métiers, a été tout particulièrement encouragé, les exemples abondent : tel est venu maçon il y a vingt ans qui est aujourd'hui millionnaire. Qu'on parcoure, dans un rayon d'une dizaine de lieues, ces coquettes maisons de campagne semées dans la banlieue de Paris, qui, par leurs fréquentes mutations, rapportent tant à l'enregistrement, et qu'on recherche quels ont été les débuts d'un grand nombre de leurs propriétaires, on s'assurera que dans notre société toute démocratique, l'accès de la fortune n'est fermé à aucune activité.

Ceux qui y parviennent ne forment assurément qu'une petite minorité. Mais entre la fortune et une modeste aisance il y a une foule de degrés intermédiaires qu'atteignent et où s'arrêtent nombre d'hommes actifs qui, à titre d'employés ou d'ouvriers, sont partis du salariat. Tout soldat ne devient pas général : on peut même dire incidemment que les armées où les généraux sont le plus nombreux ne sont pas pour cela les meilleures. Mais l'épaulette qui est la récompense de quelques-uns, est l'espoir et le soutien de tous. Or, malgré ce préjugé qui suppose qu'on ne peut s'établir aujourd'hui qu'en possédant déjà des capitaux, il est certain que cette petite minorité qui monte à la fortune, avant-garde de la classe ouvrière, est plus nombreuse qu'autrefois, et que les artisans qui la suivent de près ou de loin, croissent en nombre et en aisance à mesure qu'augmente la consommation.

A l'arrière-garde de l'armée des travailleurs, une autre issue s'ouvre à mesure que les communications deviennent plus faciles, pour les traînards et les déclassés : c'est l'émigration. Ressource pénible, surtout pour des Français qui parlent rarement une langue étrangère et qui ont peu de relations lointaines, c'est néanmoins une ressource dans les temps de crise. C'est de plus une espérance d'avenir; car elle porte comme conséquence un accroissement d'influence et de commerce pour le pays colonisateur, et un progrès de la civilisation dans le monde. D'autres pays y ont trouvé un soulagement très-réel à de grandes misères.

Le bien-être est loin d'être aujourd'hui assez répandu pour guérir toutes les misères imméritées. Mais il pénètre à mesure que s'accroît la masse des jouissances à distribuer. La production annuelle est comme une pluie généreuse qui arrose la terre, et qui, tout en réservant ses premières et ses plus larges faveurs à la surface du sol, imbibe et féconde d'autant profondément les couches inférieures qu'elle est elle-même plus abondante et plus continue. Indépendamment de toute autre considération et en dehors des combinaisons particulières qu'il ne faut pas négliger, le grand remède de la misère est donc, comme l'économie politique l'a toujours proclamé, dans la richesse sociale; et, depuis quinze ans, la richesse s'est accrue en France.

E. Levasseur.

ÉTUDES D'ÉCONOMIE INDUSTRIELLE

LES PROGRÈS TECHNIQUES ET ÉCONOMIQUES DANS LES HOUILLÈRES ET LES BREVETS D'INVENTION

Le Parisien, qui se chauffe à un bon feu de houille, bien flamboyant, ou qui se promène le soir sur le boulevard, à l'étincelante lumière de mille becs de gaz, se doute peu de ce que le pauvre mineur doit se donner de peine et affronter de périls, pour lui procurer ces jouissances. Nous supposons, cependant, que ce Parisien, de même que bien d'autres encore, soit curieux de connaître au moins quelques détails sur l'histoire du précieux combustible qui, émule du soleil, dont il n'est néanmoins qu'un des produits, nous fournit si abondamment la chaleur, la lumière et bien d'autres choses, dont la dernière ne nous est pas encore connue. Nous allons donc tâcher de satisfaire cette légitime curiosité, en n'empruntant, toutefois, aux sciences, étrangères à ce Recueil, que les notions indispensables à cet effet.

I

D'après les hypothèses les plus vraisemblables, la houille doit son origine à du terreau, résidu d'une décomposition lente et incomplète de matières végétales, dans l'atmosphère chaude et humide d'épaisses forêts, à feuillage touffu et persistant. Le sol de ces forêts, bas et fangeux, était sans doute exposé à de fréquentes inondations, la plus forte et plus prolongée desquelles mit fin à la végétation en la couvrant d'eau, dont la profondeur augmenta successivement, jusqu'à devenir très-considérable, et qui tantôt tranquille, tantôt agitée, laissa déposer sur l'épaisse couche, d'origine terrestre, accumulée par une luxuriante végétation, pendant une longue série de siècles, des lits alternatifs de limon fin et de gros sable, parfois de gravier. La pression énorme, exercée par ces dépôts successifs les uns sur les autres et sur tous par la masse d'eau qui les surmontait, a peut-être servi pour les convertir, à l'aide du temps, le premier, en un combustible dur et compact, tel que la houille; les autres, en couches

successives de matières pierreuses, telles que le schiste, le grés et le poudingue.

Il est aussi des géologues qui admettent que la chaleur centrale et certaines actions chimiques n'ont pas été étrangères aux transformations subies par les diverses roches qui constituent ce qu'on est convenu d'appeler le terrain houiller.

Ce que cette formation présente de plus étrange, de plus inexplicable dans un grand nombre de localités où elle a été observée, ce sont les nombreuses alternances (on en a compté plus de 140 dans la région houillère de Mons, 86 dans celle de Liége) de ces trois roches, houille, schiste et grès, ou de deux seulement de celle-ci, dont un même dépôt se compose, ce qui force à admettre que les phénomènes identiques ont dû se reproduire ou à peu près, à plusieurs reprises, séparées à la vérité par des intervalles d'un grand nombre de siècles, nécessaires pour la très-lente accumulation de ces dépôts successifs.

Le terrain houiller a été recouvert, presque partout, par des formations sédimentaires plus modernes, dont quelques-uns atteignent parfois à une grande puissance, tandis que d'autres, par leur nature à la fois meuble et très-aquifère, opposent à être traversées par des puits, des difficultés presque insurmontables.

Les éléments dont l'analyse chimique recèle la présence dans la houille sont les mêmes que ceux dont se composent le bois et la plupart des matières végétales, bien que leur mode de combinaison soit différent et que les proportions en varient beaucoup. Il en est de même, d'ailleurs, entre les diverses espèces de houille, le charbon seul y dominant toujours.

Il est généralement admis aujourd'hui que le grisou, ou gaz hydrogène protocarboné, carbure tétrahydrique, ou gaz des marais, gaz inflammable, qui existe dans certaines variétés de houille, a été renfermé dans une infinité d'invisibles cellules de cette substance lors de sa formation et qu'il y est emprisonné sous une tension très-considérable, mais dont il s'échappe avec force, pour se répandre dans l'air ou se loger dans des cavités avoisinantes dès que cette tension vient à cesser, soit par une cause naturelle, telle que des cassures ou des fissures qui se produisent dans le terrain houiller, soit par des causes artificielles, comme l'abattage de la houille.

Quelquefois le gaz inflammable contenu en grande quantité dans des cavités naturelles ou dans des parties du terrain qui ont été fracturées et bouleversées, par quelque phénomène géologique, s'en échappe pendant longtemps, parfois durant des années entières, quand des travaux de mines ont mis ces réceptacles à découvert.

Le grisou est un gaz incolore et sans odeur, sa pesanteur spécifique n'est que d'un peu plus que moitié de celle de l'air ; impropre à la res-

piration, il asphyxie les êtres vivants qui y sont plongés ; combustible, il brûle avec une flamme peu éclairante, assez semblable à celle de l'alcool, mais qui produit une chaleur très-intense ; enfin, mélangé à l'air en de certaines proportions, il produit, au contact d'un corps enflammé, une explosion violente. Asphyxie, brûlures très-vives, blessures ou mort par percussion, écrasement sous un éboulement produit par la détonation, tels sont les terribles accidents auxquels les mineurs sont continuellement exposés dans les houillières où le grisou se dégage avec quelque abondance, surtout lorsqu'il a pu s'accumuler dans les cavités souterraines et s'y mélanger avec une certaine quantité d'air. Or, en Europe, il est peu d'exploitation où n'habite point cet hôte incommode et dangereux, et l'on remarque des mines, où il était inconnu jusqu'ici, dans lesquelles il apparaît quand les travaux atteignent une certaine profondeur.

Aussi ne peut-on guère évaluer en moyenne à moins d'une centaine par an le nombre de victimes humaines sacrifiées à cet implacable grisou, dont les Orientaux, s'ils le connaissaient, ne manqueraient pas de faire un génie malfaisant préposé à la garde des trésors souterrains et punissant d'une peine terrible les mortels assez audacieux pour tenter de les lui arracher.

II

Après cet exposé purement technique des faits, rentrons dans le domaine de la science économique, en cherchant à résoudre cette question : Qu'a-t-on fait, sinon pour prévenir entièrement les explosions du grisou, ce qui est encore jugé impossible actuellement, au moins pour les rendre plus rares et en atténuer les effets ?

Au point de vue législatif, les mesures prises par les gouvernements, dans ce but, diffèrent radicalement ; elles varient du système préventif français, adopté également en Belgique, au système répressif anglais.

En France donc et dans les pays qui ont adopté la législation minière française, un corps d'ingénieurs de l'État a été fondé ayant pour mission spéciale de prescrire aux exploitants les mesures de sûreté qu'ils ont à prendre, afin de prévenir les explosions du grisou, ou d'en atténuer les effets, quand elles ont lieu malgré les précautions prises. Lorsque l'exploitant ou son agent responsable peut prouver qu'il s'est rigoureusement conformé aux mesures de précaution qui lui ont été prescrites par l'administration des mines, il n'est nullement responsable des dommages qui en ont été le résultat. Dans le cas contraire, il peut être poursuivi correctionnellement ; mais il est sans exemple qu'il lui soit intenté une action en réparation du dommage causé, les tribunaux n'admettant pas, dans ce cas, de demande collective de la part des personnes lésées, et les mineurs étant trop pauvres et trop ignorants pour pouvoir intenter cette action individuellement.

Les victimes des accidents occasionnés par l'explosion du grisou, ou leurs familles, s'ils y ont succombé, n'ont d'autre ressource, contre la misère qui en est le résultat, que la maigre indemnité ou la pension qui leur est allouée par une caisse de prévoyance dont les fonds proviennent, pour près de moitié, de retenues exercées sur le salaire des mineurs eux-mêmes. Il arrive ordinairement que des souscriptions publiques, promptement organisées à cet effet, suppléent à l'insuffisance des secours fournis par les caisses de prévoyance.

En Angleterre, où il n'existe point de corps d'ingénieurs des mines, l'exploitant est entièrement libre de prendre, contre les explosions du grisou, toutes les précautions qu'il juge convenable, et même de n'en prendre aucune, s'il le préfère ainsi, mais il est criminellement et civilement responsable de tout dommage résultant de ces accidents, et, à défaut des parties lésées, l'autorité intervient d'office pour contraindre l'exploitant à la réparation intégrale du dommage causé.

Les explosions du grisou, ainsi que l'intensité des désastres qui en résultent, sont dues à des causes si multiples et si diverses qu'il est fort dificile d'apprécier le mérite de chacun de ces systèmes d'après la comparaison de leurs effets respectifs. Toutefois, il nous semble que, proportion gardée à la production considérable de houille en Angleterre, production qui excède de beaucoup celle du reste de l'Europe, au nombre des ouvriers qui y sont employés, et surtout à l'abondance excessive du grisou dans certains gîtes houillers de ce pays, les accidents y sont plus rares et moins désastreux que dans des contrées régies par la législation préventive. Mais, ces résultats fussent-ils plus douteux encore, le systéme répressif pratiqué en Angleterre, nous semblerait préférable comme étant plus conforme aux principes de justice et de liberté, et par conséquent, plus avantageux dans ses applications; enfin, parce qu'il est plus favorable au progrès des méthodes qui auront, nous l'espérons, pour résultat final, la découverte des moyens, sinon de prévenir complétement les explosions du grisou, au moins de les rendre extrêmement rares et d'en atténuer de beaucoup les désastreux effets.

Au point de vue industriel, on a cherché à prévenir l'inflammation du grisou par deux moyens : l'emploi de lampes à enveloppe de tissu métallique, appelées lampes de sûreté, et la ventilation artificielle des mines par des procédés physiques ou mécaniques.

La lampe de sûreté, connue aussi sous le nom de son inventeur, l'illustre physicien Davy, possède en effet la propriété de s'éteindre dans une atmosphère de grisou pur ou dans de l'air très-chargé de ce gaz, et d'avertir le mineur, par l'agrandissement de la flamme et par la teinte bleuâtre qu'elle prend, de la présence d'une quantité plus ou moins forte de gaz explosif dans l'air ambiant. Mais il arrive quelquefois que l'ouvrier, occupé de son travail, n'aperçoit pas cet avertissement, ou

bien encore qu'il n'en tienne pas compte; alors la toile métallique qui enveloppe la flamme s'échauffe au point de rougir, ce qui produit l'inflammation du grisou. D'autres fois l'ouvrier, insouciant et insoucieux du danger, ouvre sa lampe pour mieux voir, ou pour allumer sa pipe, circonstance qui a été la cause de beaucoup d'accidents, mais à laquelle on est parvenu à remédier, au moins en grande partie, en adaptant aux lampes divers modes de fermeture à secret ou à clef.

Malgré les nombreuses inventions faites dans le but de perfectionner la lampe de sûreté, c'est encore la lampe de Davy, simple ou légèrement modifiée, qui est la plus en usage, surtout en Angleterre. Les autres systèmes, en effet, rachètent presque tous leurs avantages sur la lampe primitive par des inconvénients que l'expérience a démontré et qui en font rejeter l'emploi, à moins qu'un règlement émané de l'administration des mines ne le rende obligatoire, comme cela se fait en Belgique pour la lampe dite de Mueseler.

Soit imperfection de ces divers appareils, soit incurie des ouvriers qui s'en servent, soit plutôt pour ces deux causes réunies, les lampes de sûreté n'offrent donc encore qu'un moyen bien peu efficace de préserver les mineurs des périls du grisou, et il reste peu d'espoir qu'une amélioration sensible de cet état de choses surgisse de ce côté.

Heureusement, il n'en est pas de même de la ventilation, dont les progrès, déjà réalisés, permettent d'espérer de nouveaux succès encore dans cette lutte acharnée, entreprise contre le plus redoutable des ennemis du mineur.

Le système de ventilation le plus anciennement employé dans les mines de houille, consistait à mettre les travaux souterrains en communication avec l'atmosphère, par deux puits, l'un servant à la descente, l'autre à l'ascension du courant d'air, qui parcourait, sous terre, un trajet horizontal ou incliné plus ou moins long. Lorsque ce parcours était faible et s'effectuait par des conduites assez larges, ce mode d'aérage suffisait en hiver ; mais en été, et pour un trajet long, étroit et sinueux à travers la mine, il fallait forcer le courant d'air, ce qui se pratiquait ordinairement, en alimentant un grand feu de houille, au bas du puits d'ascension et en le surmontant d'une haute et large cheminée.

Ce moyen, qui offre l'avantage de déplacer un très-grand volume d'air, bien qu'avec une faible vitesse, est encore fort usité en Angleterre, mais totalement abandonné en Belgique et dans le Nord de la France, où les mines, composées de galeries plus étroites, ne se prêtent pas à une division aussi complète du courant ventilateur, qui par conséquent y éprouve une plus grande résistance. On a trouvé, en effet, que dans ces conditions, l'air n'avait pas une force de propulsion assez grande pour surmonter tous les obstacles qu'il rencontrait dans son passage, que le puits d'ascension de l'air devenait à peu près impropre

à tout autre usage à cause de l'impureté de l'air qu'il contenait, que le grisou s'allumait quelquefois au foyer d'aérage, ce qui causait de graves accidents, enfin que l'effet utile de la ventilation était très-faible, en raison du combustible consommé.

Il est évident que la suppression du système d'aérage par des foyers n'a pu se faire rapidement, même dans les mines où ses imperfections occasionnaient le plus d'inconvénients, car il fallait, pour le remplacer, trouver un appareil de propulsion convenable, qui ne pouvait s'improviser. On connaissait bien le ventilateur à force centrifuge tel qu'il est employé, avec avantage, pour donner le vent aux fonderies et aux forges; mais les conditions dans lesquelles ces appareils fonctionnent ne sont pas les mêmes dans les deux cas. Dans les souffleries, il suffit de lancer une quantité d'air relativement faible, avec une grande vitesse, ou, ce qui est la même chose, sous une forte pression. Dans les mines, au contraire, il s'agit de puiser la plus grande quantite d'air possible sous la pression strictement suffisante pour lui faire vaincre la résistance qui s'oppose à son mouvement à travers les puits et les galeries. Adapter le ventilateur de fonderie aux mines sans lui faire subir de modification, c'était donc dépenser beaucoup de force motrice, pour n'obtenir que peu d'effet utile. On essaya donc, avec un certain succès d'abord, des ventilateurs privés de leur enveloppe, dont la seule fonction était d'accélérer la sortie de l'air. Cependant, la quantité de ce fluide qu'il convenait d'aspirer des mines augmentant rapidement avec l'extension que prenaient leurs excavations et l'utilité de faire circuler une plus grande quantité d'air dans les travaux souterrains, ayant été reconnu, non-seulement pour les purger de grisou, mais aussi pour en rendre le séjour plus sain aux ouvriers, les ventilateurs ordinaires ne donnant qu'une faible dépression et par suite qu'un faible volume, furent reconnus insuffisants.

On voulut alors en augmenter les dimensions et la vitesse, ce qui exigea une dépense considérable de force motrice; mais on s'aperçut bientôt que celle-ci était presque entièrement employée, en pure perte, à agiter l'air autour du ventilateur, sans accroître d'une manière bien sensible celui qui sortait du puits.

Rien ne stimulant mieux l'esprit d'invention que la nécessité, ou, en d'autres termes, les compagnies exploitantes étant disposées à accorder une prime convenable à l'inventeur d'un appareil qui les tirerait d'embarras, deux nouveaux ventilateurs surgirent : le ventilateur Fabry, fondé sur le jeu de deux roues d'engrenage à dents très-profondes, de forme particulière et le ventilateur Lemielle à palettes mobiles. Ces deux appareils, agissant par la variation de capacité qu'ils engendrent, étaient plus compliqués que le ventilateur à force centrifuge et plus coûteux, mais ils étaient plus puissants et jouissaient de la propriété, surtout

celui de M. Fabry, de pouvoir indifféremment aspirer ou fouler l'air, ce qui, dans un certain cas, constitue un avantage.

III

Avant de terminer cette histoire du ventilateur, si intimement liée à celle du progrès de l'aérage des mines, nous croyons qu'il est intéressant d'examiner une question d'application du principe de la propriété des inventions, encore fortement controversée, et sur laquelle l'exemple de ce qui s'est passé pour les ventilateurs peut jeter une vive lumière.

Les deux principales objections que l'on fait à la propriété exclusive et perpétuelle des inventions, sont celles-ci : 1° Qu'il est abusif qu'un inventeur jouisse seul et à perpétuité, du monopole de sa découverte, pour l'avoir fait enregistrer le premier, puisqu'il prive peut-être ainsi de tout droit un autre inventeur un peu moins diligent que lui, chez qui la même idée aura surgi quelques instants plus tard. Non-seulement, ajoute-t-on, ceci est injuste, mais il en résulte une nuisance pour la société qui, sans ce privilége inique, profiterait de la concurrence que se feraient les deux inventeurs, forcés ainsi d'abaisser le prix de leurs services.

2° La pérennité de la propriété d'une invention est injuste en ce qu'elle contraint la société à faire les efforts ou les dépenses nécessaires à la garantie de cette propriété, sans qu'elle puisse jamais en recueillir aucun avantage, le monopole garantissant à l'inventeur le bénéfice exclusif de sa découverte, c'est-à-dire toute l'utilité gratuite qui en est le résultat et qui demeure toujours onéreuse pour le consommateur.

Cette pérennité est nuisible, ajoute-t-on, en ce qu'elle constitue un obstacle absolu à tout progrès ultérieur de l'industrie, ainsi privilégiée, un tribut permanent, prélevé sur tous ceux qui ont besoin de recourir à l'inventeur, pour faire usage de son procédé.

Nous croyons avoir reproduit, dans toute leur force, les arguments des adversaires de la propriété des inventions ; voici maintenant comment les faits y répondent :

Un ingénieur, M. Fabry par exemple, invente, non le principe des roues d'engrenage pour obtenir une capacité variable, puisque ce principe avait été découvert en 1799, mais une modification de cet appareil, à l'aide d'une combinaison de courbes, appelées épicycloïdes, également connues. Il se fait attribuer la propriété de son invention tout en laissant, dans le domaine public ou à la disposition de tous, ce qui s'y trouvait avant la découverte, c'est-à-dire le ventilateur commun, le principe de Murdock et la courbe épicycloïde, avec tous leurs usages antérieurement connus, de telle sorte que la propriété de son invention n'empiéte sur celle de personne, ni ne lèse aucun intérêt légitime.

Armé de son titre de propriété, l'inventeur se présente chez les exploitants des houillères, et leur démontre, par des expériences concluantes, qu'avec son appareil, il obtient, à force motrice égale, plus d'effet utile que tous les ventilateurs connus ; par conséquent, qu'il satisfait, mieux que ces derniers, au besoin d'aérage de mines plus profondes et plus étendues que par le passé et dont on veut chasser le grisou avec plus de force. Une evaluation se fait, soit de commun accord entre les deux parties intéressées, soit pour chacune d'elles séparément, de l'avantage, ou, si l'on veut, de l'économie à résulter, dans les frais d'exploitation des mines, de l'emploi du nouveau ventilateur. Un libre débat s'établit ensuite, entre l'inventeur et l'exploitant, sur la part de cette économie qui revient à chacun d'eux Le premier voudrait naturellement profiter de son monopole pour grossir son lot autant que possible ; mais le second, ayant à vaincre la routine, qui l'attache à l'ancien système et devant faire le sacrifice du capital nécessaire à l'installation du nouveau, hésite et ne se détermine que sous la perspective d'une part, fort large aussi, de l'économie à réaliser par l'emploi du procédé perfectionné. Le débat ne se termine donc que par un accord dans lequel chacune des deux parties renonce à ce que ses prétentions avaient d'exagéré.

L'inventeur a donc cédé à l'industriel une partie de la gratuité qui est le résultat de son invention : d'où il suit que le monopole, créé par la propriété d'une invention, ne peut jamais être exercé d'une façon si absolue qu'il ne laisse quelque part de sa rente ou de son bénéfice, à l'industriel qui demande à mettre en œuvre le procédé privilégié. Mais l'intérêt de l'inventeur étant de s'entendre avec le plus grand nombre d'industriels possible, il s'ensuit que ces derniers se font bientôt une concurrence, qui réduit à l'avantage des consommateurs ou du public le prix des produits créés à l'aide du nouveau procédé, au niveau de leur prix originaire, abaissé par l'effet de celui-ci.

Cela veut dire, en d'autres termes, que la société ne tarde jamais longtemps à tirer quelque profit ou à jouir d'un certain accroissement d'utilité gratuite chaque fois qu'une invention se réalise. Elle est donc intéressée à garantir le droit à la propriété de cette invention, sans lequel celle-ci n'aurait pas lieu, à la condition, toutefois, qu'aussitôt que cette propriété sera devenue productive, elle remboursera, par sa part proportionnelle d'impôt, les frais que cette garantie aura coûtés.

Pour la même raison aussi, la société est intéressée à encourager les inventions, en accordant un droit absolu à l'inventeur le plus diligent, de même que le prix de la course est accordé au cheval qui arrive le premier, n'eût-il devancé son concurrent que d'une demi-tête.

Voilà, ce nous semble, ce qui réfute complétement la première ob-

jection, citée plus haut, comme étant posée à la propriété des inventions par ses adversaires.

Dans ce qui précède, nous n'avons cependant examiné que le cas le plus défavorable à notre thèse, celui où l'inventeur jouit du monopole exclusif de sa découverte; mais il arrive, bien plus fréquemment qu'on ne le pense, que ce monopole se suscite à lui-même une concurrence d'autant plus vive, que l'utilité du service auquel il pourvoit est plus grande. Alors il est rare, en effet, que la rente, très-élevée, qui en résulte, n'excite pas l'émulation d'autres inventeurs et ne leur fasse trouver des appareils ou des procédés propres à satisfaire à la même demande que le premier, d'une manière égale ou même supérieure, ce qui tend à substituer, dans une certaine mesure, la concurrence au monopole, et par conséquent, à réduire de beaucoup la rente de ce dernier.

C'est ce qui est arrivé, notamment à l'égard du ventilateur Fabry qui nous a servi d'exemple, auquel le ventilateur Lemielle et d'autres encore, quoique avec moins de succès, sont venus faire une assez rude concurrence.

Ces appareils, entre autres celui de Lemielle, ne sont également que des applications plus ou moins ingénieuses de principes connus antérieurement. Dans ce dernier, en effet, les palettes prenant, pendant la rotation du ventilateur, une position normale à la direction du courant d'air, ne sont qu'une appropriation, à un usage nouveau, d'un système déjà appliqué par le mécanicien Cavé, et que l'on a pu voir, depuis bien des années, fonctionner sur les roues à palette des bateaux à vapeur de la Seine, construits par cet habile ingénieur.

Il est bien peu d'inventions, croyons-nous, qui soient complétement à l'abri d'une telle concurrence, bien peu de procédés industriels, qui ne puissent être égalés ou surpassés par quelque autre procédé, déjà employé dans une industrie différente, et dont il suffit de faire varier le mode d'application.

La seconde objection que nous avons à combattre, est relative aux nombreux inconvénients qu'aurait pour la société et pour le progrès de l'industrie, la durée indéfinie de la propriété des inventions. Or, cette durée indéfinie ne serait convenable que sous un régime social, d'où toute idée de progrès serait totalement bannie. Sous l'empire de la concurrence, nécessaire stimulant de ce progrès, au contraire, cette durée ne saurait être ni perpétuelle ni même bien longue; car, d'une part, une invention cesse d'avoir de la valeur, et partant, de mériter d'être conservée comme propriété, aussitôt que le besoin qu'elle est destinée à satisfaire vient à cesser, à se modifier, ou à être remplacé par un autre, et il serait bien difficile, croyons-nous, de citer des besoins de la société, immuables dans l'espace comme dans le temps. Ensuite, en admettant même la fixité des besoins, le progrès incessant des connaissances hu-

maines, les conquêtes de l'homme sur la nature, ne tendent-elles pas, continuellement aussi, à modifier et à multiplier les moyens qu'il trouve de satisfaire ces besoins, et est-il un procédé qui puisse demeurer immuable en présence de ces perpétuels changements ?

IV

La suite de l'histoire du ventilateur, que nous avons abandonnée un moment pour nous livrer à cette digression sur la propriété des inventions, servira à démontrer, sans peine, combien est chimérique la crainte de voir ce genre de propriété se perpétuer indéfiniment, et combien la limitation arbitraire de sa durée par la loi est injuste, absurde et inutile, en présence des limites naturelles que lui impose équitablement le cours ordinaire et libre des événements.

Ceux-ci se succédaient en effet lentement, mais sans interruption, pendant que les inventeurs des appareils de ventilation exploitaient leur découverte, dont ils eussent sans doute cru la propriété perpétuelle, si la législation des brevets n'y avait fixé un terme arbitraire. Mais pendant ce temps, que l'on peut évaluer à une vingtaine d'années environ, les exploitants avaient épuisé en grande partie les couches de houille les plus voisines de la surface du sol, et surtout ils avaient poussé l'exploitation à de grandes distances des puits d'extraction, dont le nombre avait en même temps été diminué, par raison d'économie. Il résultait, de ces diverses causes, la nécessité d'introduire dans les mines, plus profondes et plus étendues, un volume d'air croissant dans le même rapport et animé d'une vitesse capable de lui faire surmonter des obstacles plus grands et plus nombreux.

Des considérations d'un autre genre venaient encore ajouter à ce besoin : on avait remarqué qu'une ventilation plus active exerçait une influence sensible sur la force et la santé du mineur ; enfin, de terribles explosions de grisou, faisant de nombreuses victimes et se succédant à peu d'années, ou même de mois, d'intervalle, imposaient aux exploitants au moins l'obligation morale de chercher à prévenir ces désastres, par une ventilation plus énergique.

Il s'agissait donc de trouver un appareil qui répondît à cette nouvelle exigence, tous les ventilateurs employés jusqu'alors ayant été reconnus insuffisants. Il va de soi qu'une prime était attachée à cette découverte, et qu'elle devait être d'autant plus élevée, que le besoin s'en faisait sentir d'une manière plus impérieuse et plus générale.

Hâtons-nous d'ajouter qu'à cette prime pécuniaire s'adjoignait un autre mobile, non moins propre que le premier à stimuler le noble génie de l'invention ; la perspective d'améliorer les conditions d'existence du mineur, et de le préserver, autant que possible, de l'épouvantable risque du grisou.

Ce fut sous l'impulsion de ce double stimulant, qu'un ingénieur distingué, M. Guibal, se mit à la recherche d'une solution à ce difficile problème, d'inventer un appareil de ventilation d'une puissance très-supérieure à tous ceux qui étaient connus jusqu'ici, dont il fût possible de régler le volume et la vitesse du courant d'air produit, à volonté, au moins dans de certaines limites, et qui n'exigeât pas un surcroît de force motrice proportionné à sa puissance.

L'étude, le calcul et l'expérience aidant, M. Guibal parvint à découvrir un appareil, d'une extrême simplicité, qui satisfaisait à toutes les données de ce problème, si compliqué en apparence.

Cet appareil consiste en un ventilateur qui, aux dimensions près, diffère si peu, au moins en apparence, du ventilateur de fonderie ordinaire, que bien des gens ne peuvent comprendre, ni qu'il constitue une invention susceptible d'être brevetée, ni qu'il soit capable de produire tous les effets qu'on lui attribue, notamment celui de pouvoir aspirer jusqu'à 50 mètres cubes d'air par seconde, en faisant subir à cet air une différence de pression, mesurée par une colonne d'eau de 8 à 12 centimètres et au delà.

L'expérience, cependant, a déjà prononcé à cet égard.

Cet effet est obtenu à l'aide d'un ventilateur de forme ordinaire, dont les dimensions atteignent jusqu'à 9 et 10 mètres de diamètre sur 4 mètres de largeur, et qui fait de soixante à quatre-vingt révolutions par minute. Il est mû par une machine à vapeur inclinée, agissant directement sur l'arbre du ventilateur, par une seule manivelle, sans balancier ni volant, disposition très-simple, qui économise à la fois des frais de construction et de la force motrice.

Le ventilateur est entouré d'une enveloppe, contrairement à la théorie admise des ventilateurs aspirants à force centrifuge; l'air aspiré qui y pénètre par le centre, s'en échappe par une issue pratiquée à la circonférence et dont l'ouverture est réglée à volonté à l'aide d'une vanne mobile. A travers cette issue, l'air s'engage dans un coursier et dans une cheminée à section progressivement croissante, de manière à arriver dans l'atmosphère, animé de la moindre vitesse possible.

L'enveloppe, la vanne régulatrice et la cheminée évasée, voilà en réalité les seules choses qui distinguent le ventilateur Guibal des autres ventilateurs à force centrifuge aspirants. Mais la différence est considérable tant par les principes que par les résultats : en effet, l'enveloppe empêche la production de remous, qui absorbent les trois quarts de la force dans les ventilateurs qui en étaient dépourvus; la vanne permet d'accommoder l'appareil au régime de la mine sur laquelle il est établi, c'est-à-dire de régler son action d'après le volume d'air qui circule dans les travaux.

La cheminée, dont la section s'élargit à mesure qu'elle s'élève, sui-

vant une courbe, déterminée à la fois par l'expérience et le calcul, a une importance plus grande encore que celle de la vanne, dont elle complète l'action. On sait, en effet, que la vitesse d'un fluide qui s'écoule est en raison inverse de la section qui lui livre passage; la vitesse communiquée à l'air par les ailes du ventilateur va donc se ralentissant, à mesure qu'il s'élève dans la cheminée, et ce ralentissement opère sur la colonne d'air qui monte dans le puits un appel équivalent à une véritable succion. Celle-ci s'opère, en effet, à tel point que la suppression de la cheminée dans un appareil qui en était primitivement pourvu, a diminué de près de moitié l'effet obtenu à la même vitesse.

La théorique mécanique explique cet effet d'une nouveauté pour ainsi dire absolue, et en donne la mesure par la restitution du travail qui se fait dans la cheminée et qui résulte de la perte de vitesse que l'air y éprouve à son sommet.

Des expériences, déjà nombreuses et qui se répètent actuellement, avec une grande précision, confirment cette donnée théorique, en tenant compte des résistances éprouvées par l'air et par la machine, dans leur mouvement.

Par suite de ces divers avantages, surtout de celui de sa grande puissance, jointe à l'économie relative avec laquelle il s'établit et fonctionne, le ventilateur Guibal jouit aujourd'hui d'une grande vogue et se substitue, graduellement, aux autres appareils de ventilation en usage jusqu'ici, non-seulement en Belgique, où il a été inventé, mais aussi en Allemagne, en Angleterre et dans le nord de la France. Un de ces appareils, de grandes dimensions, est en construction, en ce moment, pour une houillère de la Saxe. En Angleterre aussi, où une terrible explosion de grisou, arrivée récemment dans une mine du sud du pays de Galles, a réveillé l'attention publique sur la nécessité d'améliorer le système d'aérage usité jusqu'ici, le ventilateur Guibal, reconnu le plus propre à prévenir ces accidents, commence à se propager, dans la plupart des mines à grisou.

La forte indemnité que le propriétaire de la houillère de Gethin a été obligé de payer aux victimes de la catastrophe dont il vient d'être fait mention, engagera probablement ce dernier à recourir au plus puissant des moyens de ventilation connus, pour éviter, à l'avenir, de semblables risques de perte.

Combien d'années durera cette vogue du ventilateur Guibal, et le monopole qui en est la conséquence? Par quelle autre invention sera-t-il supplanté, ou quelles circonstances viendront en amoindrir ou en anéantir l'utilité actuelle ? C'est ce qu'il est impossible de prévoir; mais ce que l'on peut affirmer avec certitude, c'est que la durée de sa propriété, fût-elle le mieux garantie du monde, ne sera pas plus perpétuelle que celle des autres ventilateurs qui l'ont précédé.

V

Peut-être trouvera-t-on démesurément longue, cette histoire du ventilateur des mines; cependant, nous avons cru nécessaire d'entrer dans ces développements pour en faire bien ressortir les conséquences, tant au point de vue de la propriété des inventions, qu'à celui des progrès de l'industrie minière.

Voici, en résumé, quelles sont ces conséquences :

I. En ce qui concerne la propriété des inventions :

1° L'inventeur ne peut jamais exploiter le monopole que lui confère sa propriété, au point de garder pour lui la totalité du bénéfice ou de la rente qui en est le résultat. Dès qu'il en cède une partie au consommateur de ses services ou de ses produits, la société retire un avantage de son invention, avantage qui consiste en une certaine somme d'utilité gratuite, mise à sa disposition. Elle est donc intéressée à garantir, à l'inventeur, la propriété de sa découverte, juste récompense d'un travail, à la fois rare et utile. Il est équitable, toutefois, qu'elle se fasse rembourser, par un impôt prélevé sur cette propriété, les frais qu'exige sa garantie.

2° La société est donc intéressée, aussi, au droit de priorité, accordé à l'inventeur le plus diligent, qui la met, plus tôt, en possession d'une partie de l'utilité gratuite, créée par son invention.

3° Il est extrêmement rare que le monopole de l'inventeur lui demeure acquis, pour longtemps, d'une manière exclusive; le cas le plus fréquent, au contraire, est celui où d'autres inventions, analogues ou supérieures, viennent faire concurrence à la première, excitées qu'elles y sont, par l'appât de la rente.

4° Il arrive toujours un moment où le monopole de l'inventeur est totalement anéanti et où, par conséquent, sa propriété n'a plus de raison d'être, soit par l'effet d'une invention supérieure, soit parce que le besoin des consommateurs, auquel cette invention pourvoyait, a cessé ou a changé de nature.

Ce moment est d'autant plus éloigné, ou, en d'autres termes, la durée de la propriété d'une invention est d'autant plus longue, que celle-ci est plus utile ou qu'elle a coûté, pour être créée, un effort de génie plus exceptionnel. Il résulte de là que cette durée, quand elle est naturelle, se proportionnant toujours au mérite de l'invention, en forme la plus équitable récompense. Toute limitation arbitraire de cette durée, au contraire, est aussi injuste qu'inutile, et même que nuisible, car nulle prévision humaine ne peut apprécier la réelle valeur d'une invention, avec autant d'exactitude que le cours naturel des circonstances.

VI

En ce qui regarde l'exploitation de la houille, les progrès de la ventilation ont amené les résultats suivants :

1° L'ouvrier mineur, respirant un air plus pur et plus vif, travaillant dans une atmosphère moins chaude et plus sèche, en a obtenu un accroissement très-sensible de force et de santé, une longévité plus grande. C'est à une meilleure ventilation, combinée avec la faculté de remonter du fond de la mine au jour, par les cages servant à l'extraction du charbon, qu'il faut attribuer la disparition de la maladie des organes respiratoires, appelée « anémie des mineurs, » qui, outre les souffrances qu'elle occasionnait, rendait promptement l'ouvrier incapable de travailler et abrégeait sensiblement la durée de son existence.

Le principal résultat des progrès de la ventilation est donc d'avoir augmenté, notablement, le bien-être de l'ouvrier mineur, ou de faire disparaître, en partie, le désavantage de sa condition par rapport à celle des hommes qui travaillent en plein air.

2° De cet avantage en naît un autre, au profit de la société entière : c'est que l'effet utile du travail étant ainsi augmenté, et la vie du travailleur prolongée, il s'ensuit une diminution des frais de production de ce travail, qui réagit sur ceux de la houille et, la concurrence des exploitants aidant, le prix de vente de ce combustible s'en trouve réduit, au profit de tous.

3° L'activité de la ventilation exerce également une influence considérable sur la conservation des bois, servant au soutènement des puits et des galeries de mine. Cette influence est tellement marquée, que l'altération des bois d'étai ne commence jamais que là où l'action du vent ne se fait pas sentir. Or, la dépense en bois formant une partie assez notable du prix de revient de la houille, l'économie, provenant de cette source, est loin d'être à dédaigner. On peut y joindre celle que produit la plus longue conservation des câbles d'aloès ou de chanvre, employés à l'extraction, des rails et autres instruments en fer, moins exposés à la rouille, etc.

4° Il est incontestable, enfin, qu'une ventilation puissante peut entraîner, hors de la mine, une grande quantité de grisou et mélanger ce qui en reste, d'une proportion suffisante d'air pour le rendre inexplosible. Jusqu'à présent, l'air n'ayant pu être introduit dans les mines qu'avec parcimonie, force a été d'en limiter le parcours dans d'étroits canaux, en abandonnant, en quelque sorte, tout le reste de l'espace, à l'invasion du grisou, qui s'y accumule, surtout dans les interstices laissés par les remblais. On conçoit, dans ce cas, que cette énorme provision de gaz, mélangé d'air, produise, par son inflammation accidentelle, le même effet que l'explosion d'un magasin à poudre, qui renverse, brise, écrase, brûle et tue, tout ce qui se trouve à sa portée.

Un appareil ventilateur, tel que celui de M. Guibal, avec lequel on lance, à travers les excavations d'une mine, un volume d'air de 50 mètres cubes par seconde, en surmontant des résistances qui ont pour me-

sure une dépression de 12 à 15 centimètres d'eau, permet de modifier complétement le système d'aérage suivi jusqu'à présent, en soumettant toutes les parties de la mine à l'action d'un vent intense et continu. Les remblais eux-mêmes, au lieu d'être entassés, autant que possible, comme on le fait maintenant, peuvent être disposés de manière à se laisser traverser facilement par le courant d'air.

On conçoit qu'une telle organisation de l'aérage suffise, d'abord, à mélanger le grisou, à mesure qu'il s'exhale de la roche, d'une telle quantité d'air qu'il en devienne inexplosible, pour l'entraîner, au dehors, dans cet état. En même temps, l'accumulation du mélange explosif de grisou et d'air, en grande quantité, dans les remblais, les impasses, les galeries abandonnées, etc., devenant impossible; en admettant même qu'il se produise encore des explosions, dans ces circonstances, ce qui est peu probable, au moins la masse du mélange explosif sera-t-elle assez limitée pour ne plus pouvoir engendrer ces terribles catastrophes, ces sacrifices de nombreuses victimes humaines, encore, hélas! bien fréquentes aujourd'hui.

On peut donc espérer que le XIXe siècle ne se passera pas, sans que les progrès de la ventilation des mines de houille à grisou aient atteint ce terme, qui consistera sinon dans la disparition totale, au moins dans l'extrême rareté et la faible gravité, des accidents causés par l'explosion du gaz inflammable.

Alors, la génération qui suivra la nôtre, pourra inscrire, après l'illustre Davy, les noms de ceux qui ont contribué à ce notable progrès de la ventilation, parmi ceux des bienfaiteurs de l'humanité!

CH. LEHARDY DE BEAULIEU.

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

(JUILLET, AOUT ET SEPTEMBRE 1866)

SOMMAIRE. — Mémoire de M. P. Clément sur *Colbert et l'Administration provinciale*. — Mémoire de M. Baudrillart sur *l'Impôt sur le capital et l'Impôt sur le revenu*. — Rapport de M. Husson sur un ouvrage de M. Davenne, intitulé : *De l'organisation et du régime des secours publics en France*. — Rapport de M. Wolowski sur les conférences de M. Fr. Passy relatives aux *Machines*, et le Cours d'économie industrielle de l'École Turgot. — Rapport de M. Michel Chevalier sur *la Liberté des banques*, de M. Horn ; observations de M. Wolowski. — Rapports de M. de Parieu sur des ouvrages de MM. Hendricks, de Hock et Fayet. — Discours de M. de Lavergne comme président de la séance générale de l'Institut et à propos du concours sur Boisguilbert. — Mé-

moire de M. Ch. Levêque sur *les Rivalités et les concours universitaires au* XVe *siècle.* — Mémoire de M. Homberg sur le *Vagabondage.* — Lectures, rapports et mémoires de MM. Franck, Cousin, Janet, Barthélemy Saint-Hilaire, Labarre-Duparcq, Nourrisson, Cherbuliez. — Deux correspondants à élire.

Dans un mémoire sur *Colbert et l'administration provinciale*, M. Pierre Clément a montré un nouvel aspect de ce grand règne pour lequel l'histoire et l'économie politique ont à rectifier, chaque jour, les louanges hyperboliques de la poésie. C'est un aperçu des procédés de la monarchie, par l'entremise de Colbert, vis-à-vis des États provinciaux du Languedoc, de la Bretagne, de l'Artois : le despotisme s'y révèle dans toute sa dure et oppressive simplicité. Le don gratuit, c'est-à-dire la part d'impôts que les provinces devaient fournir à la royauté pour les dépenses communes du royaume, était l'occasion ordinaire de conflits, qui se terminaient invariablement par le vote du subside demandé; les représentants du tiers état résistaient souvent avec opiniâtreté, parce que, dit naïvement le gouverneur de Bourgogne, « ce sont eux qui portent presque toutes les impositions, » mais ils étaient vaincus et humiliés par l'empressement de la noblesse, et surtout du clergé à appuyer, souvent même à dépasser les demandes des intendants. M. Pierre Clément cite de curieux exemples de cette émulation de zèle dans la servitude. Gentilshommes et évêques se désolaient de votes trop unanimes et trop rapides, parce que les dévouements ne trouvaient pas l'occasion ou le temps de se mettre en scène. Les députés aux États provinciaux qui s'étaient signalés par leur esprit d'opposition étaient exposés à l'exil par les lettres de cachet, les assemblées elles-mêmes se voyaient menacées de n'être plus convoquées, ou seulement à de grands intervalles.

Sur l'abus principal qui était le manque de liberté, se greffaient une foule d'abus secondaires. A notre jugement d'aujourd'hui, le plus étrange, entre ceux que rappelle M. Pierre Clément, étaient les étrennes ou gratifications offertes aux personnages considérables. Il y en avait pour les gouverneurs et les gouvernantes, pour les intendants et les intendantes, pour les présidents des trois corps, noblesse, clergé, tiers état, pour les lieutenants généraux et pour les commissaires du roi, pour les présidents et autres officiers de robe ou d'épée. Il y en avait enfin pour les ministres eux-mêmes, et M. de Colbert figure pour 6,000 livres dans la liste des gratifications des États de Bourgogne ! Aux occasions ordinaires, les mariages, les baptêmes joignaient des occasions extraordinaires. En retour de ces magnificences, beaucoup de députés recevaient de la royauté des faveurs clandestines en argent, ce qu'on appelait *une montre.* « Si vous voulez, écrivait à Colbert l'intendant du Languedoc (1662), que, pour faciliter les affaires du roi, on y fasse quelque dépense, mandez-le-moi, s'il vous plaît, ponr prendre ces mesures de bonne heure. » La corruption et la servitude s'alliaient ainsi pour triom-

pher des contrôles honnêtes. Il faut pourtant reconnaître avec M. Clément, que l'intelligence des intérêts généraux de la France n'était pas toujours au niveau de l'indépendance, et que le gouvernement qui, planant plus haut, et voyant l'ensemble des besoins et des intérêts de la France, voulait les équilibrer, était souvent dans le vrai, mieux que les assemblées locales. Mais le remède devait être demandé aux États généraux dont la monarchie ne voulait plus entendre parler depuis 1614. Les États provinciaux étaient eux-mêmes très-importuns. « Je ne puis trop vous féliciter, écrivait, en 1603, le ministre chancellier de Pontchartrain au premier président du parlement de Bretagne, sur la fin des États, c'est-à-dire sur la fin de toute agitation et de tout genre d'ennui pour un honnête homme. » Ces sentiments étaient communs au gouvernement tout entier, malgré l'influence bienfaisante des États sur les pays qui en jouissaient. « Une administration plus douce et plus intelligente que dans les pays d'élections, des contributions mieux réparties et perçues avec des formes moins dures, des routes mieux entretenues, des canaux bien combinés, une expédition plus prompte des affaires, un régime municipal satisfaisant, » en fallait-il davantage pour que les provinces qui avaient eu la bonne fortune de conserver leur ancienne représentation plus ou moins entière, fussent pour les autres un objet continuel d'envie? Cette prospérité relative était justement un mauvais exemple donné par les pays d'États aux pays d'élections, et un des griefs de la monarchie.

Il est évident, au surplus, qu'une telle organisation péchait par une confusion d'attributions : elle mêlait les affaires politiques, qui doivent être réglées par une représentation nationale, avec les affaires locales qui relèvent des pouvoirs locaux : c'était la conséquence des annexions opérées souvent à la hâte, de force, suivant des pactes d'une application difficile, comme celui qui, en ce moment, relie la Hongrie à l'Autriche. Il devait y avoir, de part et d'autre, des résistances et des prétentions excessives, que le patriotisme le plus désintéressé aurait pu seul contenir. Maintenant que, à défaut d'entente amiable, l'unité a été violemment établie par une révolution, il importe au plus haut degré de laisser revivre, au sein des conseils généraux et municipaux, cet esprit provincial qu'a étouffé dans ses étreintes la centralisation politique de l'ancien comme du nouveau régime. C'est la conclusion qui ressort dès à présent du mémoire de M. Pierre Clément, et qu'il formulera, on peut le prévoir, comme conclusion de l'ouvrage, dont ses lectures à l'Académie sur des épisodes du règne de Louis XIV, paraissent n'être que des fragments.

La question, non encore vidée, des mérites respectifs de l'impôt sur le capital et de l'impôt sur le revenu, a fait l'objet d'un mémoire

de M. Baudrillart, qui a déjà paru dans le présent *Recueil* (1) : dès lors, c'est pour nous un devoir de n'en rapporter que les conclusions. L'esprit de M. Baudrillart, naturellement conciliant et disposé aux équitables transactions entre le présent et l'avenir, entre l'idéal et le réel, était particulièrement à son aise dans cette question des impôts, où la théorie est obligée,— de bon ou de mauvais gré,— de tenir compte de la pratique et de la tradition. Avec sa sagacité habituelle il a mis à nu, en interrogant l'histoire autant que la logique, tout ce qu'il y a d'arbitraire, d'injuste et de périlleux dans l'impôt sur le capital, à le considérer surtout comme impôt unique et exclusif. La simplicité, dont ses champions lui font un mérite, est plutôt un défaut, parce que les fortunes et les situations imposables sont essentiellement complexes. L'antithèse entre l'impôt sur le capital et l'impôt sur le revenu est réduite aux proportions d'une querelle de famille. M. Baudrillart conclut à une alliance de l'unité et de la variété, en matière d'impôt, comme en tout autre, et nous croyons avec lui que c'est dans cette voie qu'il faut chercher les améliorations dont le système fiscal est susceptible. Les cercles et clubs, qui représentent des associations librement formées en vertu d'un contrat social, dont toutes les clauses sont mûrement débattues, et au besoin redressés par l'expérience, fournissent des exemples de la solution normale : une cotisation pour le prix des avantages communs qu'ils assurent, des taxes spéciales (cartes, billards, consommations, inscriptions et entrées en course, etc.), pour les avantages particuliers que se donnent certains associés.

M. Husson a fait un rapport sur un ouvrage de M. Davenne, intitulé : *De l'Organisation et du régime des secours publics en France.* M. Davenne, directeur honoraire de l'assistance publique, ayant été le prédécesseur de M. Husson, à la tête de cet important service, l'ouvrage qu'il a récemment publié en deux volumes in-8°, est le prix d'une longue expérience administrative. D'après le résumé présenté à l'Académie, ce traité embrasse l'ensemble et tous les détails essentiels de l'assistance publique, depuis la crèche jusqu'à l'hospice, et à la description de tous les rouages du mécanisme se trouve fréquement associée l'appréciation comparée de leurs mérites et de leurs inconvénients. La crèche se présente sous cette double face d'un bienfait et d'un péril. La salle d'asile est approuvée sans réserve. Il paraît en être de même du service des enfants assistés, pour lesquels le tour a été supprimé partout, sauf à Marseille et à Quimper, où ils existent encore, sauf encore Rouen et Évreux, où ils sont temporairement maintenus. Les enfants sont admis à l'hospice après enquête ; des secours sont distribués aux filles-mères indigentes : par

(1) Livraison de septembre 1866.

cette double innovation, le nombre des enfants délaissés par leurs familles, qui était, en 1857, de 19,473, est descendu, dans l'espace de trois ans, à 16,761. Au sujet des orphelinats, M. Davenne constate l'échec qui a suivi l'envoi en Algérie, en 1852, sous la direction du P. Brumauld, d'un certain nombre d'enfants assistés, afin de les rendre propriétaires d'une étendue de terrain déterminé à leur majorité. Bon nombre d'entre eux, écrivait, quelques années après, le directeur de l'orphelinat, ne savaient pas se conduire seuls à 21 ans, ni même à 25 ; à plus forte raison seront-ils hors d'état de diriger une exploitation petite ou grande. Cette vérité était aisée à apprendre d'avance : il suffirait d'ouvrir le premier livre venu d'économie politique ou rurale, ou seulement d'ouvrir les yeux, pour savoir que l'exploitation d'une ferme exige, outre la possession de la terre, un capital destiné à acquérir le bétail, les semences, les instruments aratoires, les vivres et autres moyens d'entretien, à payer l'impôt et les salaires accidentels, toutes choses que ne peut posséder à sa majorité un orphelin, eût-il fait ou reçu un petit pécule. Un tel projet manquait de base; mais, si on ne vise qu'à donner à l'enfant un apprentissage professionnel, l'éducation de l'orphelinat peut en valoir une autre, en Algérie comme en France. — Les hôpitaux à pavillons isolés sont recommandés par M. Davenne, et il leur assigne une place dans les villes au sein des quartiers populeux, en recommandant de les compléter par des asiles de convalescence ; il y aurait peut-être quelques réserves à faire sur les vues de l'auteur, relatives et au nombre des établissements à créer et à la population de chacun d'eux ; l'Italie, dont il invoque l'exemple, n'est pas une autorité à l'abri de toute critique, en matière de charité intelligente. Les secours à domicile sont justement appréciés par l'auteur et le rapporteur.

Dans le développement de ses études, M. Davenne part de ce principe, «que la véritable assistance, la plus utile en ce qu'elle profite à la morale publique et procure un bien durable, est celle qui consiste à prévenir, autant que possible, les maux auxquels elle est appelée à porter remède.» Principe vrai et salutaire qui, dans l'application, veut dire : «Le travail, procuré aux personnes valides, est la meilleure forme de charité sociale et d'aumône privée.» Quant à la cause de la misère, M. Davenne la signale dans le défaut d'instruction et surtout d'éducation morale des populations ouvrières, qu'il voudrait combattre par l'instruction gratuite et obligatoire. Ce qu'il y a d'excessif dans cette appréciation n'a pas besoin d'être développé, et M. Husson a bien raison de faire quelques réserves : il faut, pour assurer le triomphe de la moralité et de l'aisance, autre chose que l'instruction primaire, et même l'instruction moyenne et supérieure. A Paris, la capitale de la civilisation, la proportion des enfants illégitimes est de 1 sur 3 1/2, tandis qu'elle n'est

que de 1 sur 13 pour toute la France. Les indigents secourus sont au nombre de 117,000, le 15e de la population totale, le 1/5e de la population ouvrière. On ne voit pas qu'à Paris, plus qu'ailleurs, la vertu soit d'ordinaire proportionnelle à la richesse ni même à l'instruction. Il faut, pour que cette harmonie existe, tout un ensemble de conditions personnelles et sociales, dont il est vrai seulement de dire que l'instruction, l'éducation morale et quelque aisance sont les premières.

M. Wolowski a présenté à l'Académie, dans les termes les plus favorables, deux conférences de M. Frédéric Passy sur les *machines*, réunies en un volume. Il a fait aussi un rapport verbal sur les leçons d'*économie industrielle*, faites à l'école Turgot, sous les auspices de l'Association polytechnique, en insistant particulièrement sur les leçons relatives aux corporations et à la liberté du travail, professées par M. Levasseur, et à celles sur l'échange et la monnaie, qu'il a faites lui-même.

Mais la question de la monnaie et du billet de banque devait reparaître, avec d'amples développements, sous la plume de M. Michel Chevalier, et sur les lèvres de M. Wolowski à propos du compte-rendu développé qu'a présenté le premier de ces savants académiciens sur la *Liberté des Banques*, un ouvrage de M. Horn.

Toute cette discussion, y compris le rapport de M. Michel Chevalier, a été reproduite dans l'avant-dernier numéro (1).

Ajoutons, pour être historien fidèle, que M. Cousin a appuyé les vues de M. Wolowski de quelques mots tendant à établir que l'État doit rester maître absolu, aussi bien en matière de billets de banque qu'en matière de monnaie, puisque dans l'un et l'autre cas il s'agit de l'exercice d'un droit régalien. C'est la même doctrine que M. Rouher invoqua l'an dernier devant l'un des grands corps de l'État.

Ce même sujet des monnaies a été abordé par M. de Parieu dans un rapport verbal sur un ouvrage de M. Hendricks, intitulé *Decimal coinage*, publié à Londres en 1866 (2).

Le même académicien a fait plusieurs autres rapports. L'un a eu pour objet l'ouvrage de M. de Hock, intitulé : *les Impositions et les Dettes publiques*. Par une division neuve, cet auteur, ancien directeur général de plusieurs services financiers en Autriche, a mis en relief trois principes fondamentaux de taxation : 1° les citoyens à protéger, d'où les capitations en impôts sur les personnes; 2° les propriétés à défendre, d'où les

---

(1) Voir le *Journal des Économistes*, numéro de septembre, tome III, p. 319.

(2) Voir le rapport de M. de Parieu dans le numéro de mai 1866, tome II, p. 304.

impositions sur les biens; 3° certains services à payer distinctement, d'où diverses taxes de compensation. A cette classification, M. de Parieu reproche de n'être conforme ni à l'importance respective, ni au développement historique des divers impôts; mais elle semble, malgré ce désaccord, se recommander par la logique. M. de Hock a touché à la question des banques, où il prend parti, lui vieux serviteur de l'Autriche, en faveur de la liberté d'émission; M. de Parieu atténue cette manifestation en l'expliquant par une réaction contre le système organisé sous ses yeux dans la Banque d'Autriche : mais les banques à monopole ne glissent-elles pas facilement sur la pente fatale des banques d'État?

M. de Parieu a enfin appuyé de quelques paroles de recommandation deux ouvrages de M. Fayet sur les *Moyens de déterminer la population scolaire*, et sur l'*Enseignement primaire dans le département de l'Indre.*

M. Hippolyte Passy en offrant un écrit à M. le comte Cieszkowski, sur l'*Agiotage des fonds publics et son extinction progressive*, a fait des réserves sur le billet à rente que l'auteur, fidèle aux idées qu'il a développées dans un premier ouvrage sur la *Circulation fiduciaire*, propose pour amener l'extinction de l'agiotage. Au sentiment du savant rapporteur, le billet, malgré la fixité de l'intérêt, n'échapperait pas aux variations qui résultent nécessairement des changements dans l'offre et la demande des capitaux, variations qui donnent naissance aux spéculations sur la hausse et la baisse des cours, et conséquemment au jeu, à l'agiotage. Il n'y a, pense M. Passy et penseront aussi tous les lecteurs, de prix constant et incommutable pour rien de ce qui se vend et s'achète, pour rien de ce qui s'échange. Si les visées de M. Cieszkowski tendent à la fixité immuable soit des capitaux, soit de l'intérêt, il est assuré d'échouer, quoi qu'il fasse ; mais peut-être aspire-t-il seulement à corriger l'agiotage par des avantages plus solides offerts aux spéculations sérieuses, et dans cette mesure son ambition serait légitime.

La séance publique annuelle des cinq Académies a fourni à M. de Lavergne, qui la présidait, l'occasion d'un brillant discours. Après avoir brièvement rappelé les pertes que l'Institut a éprouvées dans le courant de l'année, il a résumé dans une vive image le caractère encyclopédique des travaux de l'illustre compagnie. « Chacun de nous ne porte à la main qu'un rameau ; mais la réunion de ces branches agitées présente, comme dans Macbeth, l'aspect d'une forêt qui marche. » Passant aux concours de l'année, il a insisté seulement sur celui que l'Académie des sciences morales avait consacré à Boisguilbert et qui a eu le remarquable résultat d'inspirer trois œuvres d'un grand mérite, dont deux ont partagé le prix : le mémoire de M. Horn et celui de M. Félix Cadet. « Le plus ancien et le moins connu de nos économistes, maître oublié, va désormais

entrer en pleine lumière.... Le voilà maintenant qui sort de sa tombe. Même comme écrivain, il peut se plaindre d'un excès de sévérité, car si son style violent et embrouillé manque de grâce et de précision, il a par éclairs l'accent, la fougue, le trait acéré, l'incorrection énergique et l'originalité inventive de son contemporain Saint-Simon. »

Il va sans dire que « Boisguilbert a passé dans son temps pour fou, et, ajoute en souriant M. de Lavergne, il faut avouer qu'il l'était un peu. Il ne pouvait pas souffrir et voir souffrir sans crier ! » Ce nouvel exemple de folie lucide corrigera-t-il notre manie de dénoter de folie tout homme qui sort des rangs :

> **Sauf, après un lent examen,**
> **A lui dresser une statue**
> **Pour la gloire du genre humain.**

Boisguilbert ne tardera pas à avoir une statue à Rouen. Dans une conférence que nous avons faite, l'an dernier, dans cette ville sur la vie et les œuvres de ce glorieux enfant de la Normandie, nous avons pu constater la popularité dont il jouit parmi les esprits lettrés de cette province.

Dans la même séance générale, M. Ch. Lévêque a lu un mémoire fort piquant, sur les *Rivalités et concours de professeurs publics au* XVIII[e] *siècle*. Par des détails, à la fois comiques et tristes, ce tableau de la décadence, disons mieux de l'avilissement, où était tombée l'éloquence sous les empereurs romains, à Athènes même, nous apprend, ainsi que le dit très-bien M. Lévêque, à quel degré de puérilité, de misère, d'infirmité, peuvent descendre l'activité de l'esprit et les formes qui l'expriment, lorsqu'elles se séparent de la pensée philosophique. L'autocratie des empereurs avait pour irrésistible corollaire la servitude et l'affaissement des âmes.

Enfin M. Homberg, conseiller de Cour impériale, a été admis à communiquer un nouveau mémoire sur le *vagabondage*, dressé à l'aide de tous les dossiers de vagabonds réunis au greffe de la Cour d'appel de Rouen pendant un an. De nombreux détails, très-précis, il conclut que la prison, même le bagne, même Cayenne, n'ont pas la puissance de corriger les habitudes de vagabondage, et que parmi les condamnés un très-grand nombre peut invoquer l'abandon où il s'est trouvé dans le jeune âge. M. Homberg réclame donc, avec une insistance bien fondée, la fondation d'institutions de patronage, comme en Angleterre, et il demande en outre que le nom de *maison de correction* et même de *colonie pénitentiaire* ne soient plus donnés aux établissements où les tribunaux envoient les enfants acquittés pour avoir agi sans discernement.

En dehors du domaine économique, quelques lectures intéressantes appellent au moins une mention.

M. Franck a lu un rapport sur un ouvrage de M. Henri Martin (le doyen de l'Académie de Rennes) *sur la foudre, l'électricité et le magnétisme chez les anciens*, un sujet bien propre à éveiller la curiosité et solliciter la science.

M. Cousin, remontant presque d'un demi-siècle la chaîne de ses souvenirs, a retracé les émotions et les sentiments qu'avaient réveillés en lui la vue des champs de Lutzen; en 1817, il put comparer sur les lieux mêmes les manœuvres des deux célèbres batailles, l'une, celle de 1632, où Gustave-Adolphe vainquit les Impériaux et succomba; l'autre, celle de 1813, où Napoléon battit les Russes et les Prussiens réunis. Des rapprochements se présentaient naturellement avec les récentes manœuvres de la Prusse et de l'Autriche, dans ces mêmes plaines de la Saxe; ils ont accru l'intérêt du fragment lu par M. Cousin.

A ces souvenirs de la jeunesse de M. Cousin, M. Janety a fait délicatement allusion en terminant un rapport sur la *Philosophie de Goëthe*, par M. Caro, en ces termes, empreints d'un respect admiratif: «Parmi nos plus illustres confrères, il en est un pour qui Goëthe n'est pas seulement une tradition, mais un souvenir, qui a pu, dans sa jeunesse, voir cette grande figure et entendre cette grande voix, et qui digne d'un tel commerce pourrait seul ici parler, avec l'autorité qui convient, d'un esprit de son rang et de sa famille.» Ces paroles, si pleines de modestie, n'empêchent pas que M. Janet n'ait pu, en quelques pages d'une élégance savante, caractériser très-nettement les traits saillants de la philosophie de Goëthe, qui résume sous une forme poétique et populaire toute la philosophie allemande, inférieure à celle des maîtres pour la science de l'absolu, supérieure pour la science de la nature. En lui l'idéalisme allemand se transforme en naturalisme; mais avec un mélange d'éclectisme qui y glisse des contradictions, et qui va même parfois jusqu'à s'accommoder d'une sorte de personnalité divine, monade suprême, douée d'amour, et se servant de toutes les monades de l'univers comme notre âme se sert des monades inférieures.

M. Barthélemy Saint-Hilaire a lu un mémoire *sur le Traité du Ciel*, d'Aristote, et par l'esquisse qu'il a tracée du système du philosophe grec, il a éveillé une fois de plus l'admiration pour la puissance étonnante de cette tête encyclopédique. Le système, écho de l'ignorance générale, était faux, mais quelle vigueur de conception et d'exposition! Les légendes de l'Aitazéya, dont le même savant a présenté un résumé, si merveilleuses qu'elles soient d'imagination, ne donnent pas une aussi haute idée du genie humain.

N'oublions pas une lecture de M. La Barre du Parcq, *sur les Talents militaires de Louis XIV*.

Enfin M. Nourrisson a commencé un mémoire sur la *Politique tirée de l'Écriture sainte, par Bossuet*, et M. Cherbuliez a présenté *un mémoire* sur la *Démocratie athénienne*, qui se sont prolongés en octobre, où nous les retrouverons.

Dans le cours de ce trimestre, l'Académie a rempli deux places de correspondant, vacantes dans la section de philosophie. Ont été nommés : MM. Trendelenburg, secrétaire perpétuel de la classe d'histoire et de philosophie à l'académie de Berlin ; Lötze, professeur de philosophie à l'Université de Gottingue.

Pour être entièrement au complet, l'Académie n'a plus qu'à remplacer M. le duc de Broglie, comme académicien libre, et M. Guerry, comme correspondant de la section de morale.

Jules Duval.

CORRESPONDANCE

LE BILLET DE BANQUE N'EST NI MONNAIE NI FAUSSE MONNAIE (1).

Deuxième lettre de M. Du Puynode.

Malgré le ton d'autorité avec lequel M. Modeste soutient les doctrines de son premier travail sur l'émission des banques, de l'*article*, comme il le nomme, je serais fort étonné que nous fussions restés aussi éloignés l'un de l'autre que nous l'étions d'abord. Il ne s'agit plus dans sa réponse, au moins je le crois, que du billet ne reposant sur aucun encaisse ; tandis que, il y a deux mois, il incriminait, ce semble, tous les billets de banque. Je me sers de ces formes dubitatives, parce que je ne voudrais prêter à M. Modeste nulle opinion étrangère à ses convictions, et il a des formes de langage si vagues, si incertaines, qu'elles seraient, en vérité, bien singulières dans ce *journal*, si elles n'étaient bien volontaires. Ce n'est pas, en effet, du seul billet sans encaisse qu'il paraissait parler dans cette phrase que j'ai déjà reproduite, et qui terminait le point important de sa discussion : « La question, la seule qu'on ait jusqu'ici agitée, c'est de savoir s'il faut maintenir à un seul ou remettre à tous le droit d'émission. — Est-on bien sûr, dirons-nous, qu'il faille le laisser à personne ? » Il ne semblait pas non plus distinguer entre les différents billets, lorsqu'il disait : « Le billet de banque d'émission fait office de monnaie ; il est une valeur *sui generis;* il est monnaie, il est fausse monnaie, il a tous les caractères, tous les effets économiques de la fausse

---

(1) Voir une première lettre de M. Du Puynode dans le numéro de septembre 1866, t. III, p. 392.

monnaie. » Que de phrases semblables je pourrais encore citer! Malheureusement les derniers arguments de M. Modeste restent, quoi qu'il fasse, communs à tous les billets.

Dans sa réponse, M. Modeste ne persiste pas non plus à nommer le billon de la fausse monnaie. Il le passe prudemment sous silence, de même qu'il se tait aussi sur la qualité qu'il reconnaissait au billet de banque, en premier lieu, d'être une mesure des valeurs. Enfin, à part l'émission sans encaisse, on dirait presque aujourd'hui M. Modeste partisan de la multiplicité, qui sait? de la liberté des banques, ce qu'il aurait été jusque-là difficile d'imaginer. C'est autant de gagné, si c'est vraiment gagné. Le sage, on ne l'ignore pas, se contente aisément.

Je reviens au sujet de notre discussion, que je ne veux pas plus étendre que restreindre. Si la lumière se faisait d'ailleurs sur la nature propre du billet de banque, la cause de la liberté du crédit serait bien près d'être victorieuse. Qu'ai-je besoin d'ajouter que je craindrais trop d'affaiblir la réponse que fera, je l'espère, M. Courcelle-Seneuil à M. Modeste, pour me mêler à leur controverse?

J'ai dit, dans ma première lettre, que le billet de banque, émis en sus ou non de l'encaisse, est un pur engagement, une simple promesse, comme le chèque, comme le billet à ordre, comme la lettre de change. J'ai rappelé qu'en se transmettant il éteint, ainsi qu'eux, la dette de celui qui le livre, en échangeant cette dette contre celle du particulier ou de l'association qui l'a souscrit; qu'ainsi qu'eux il influe sur les prix; qu'ainsi qu'eux il favorise l'importation ou l'exportation des métaux précieux. M. Modeste, qui, dans l'*article*, n'avait pas même nommé les effets de crédit autres que le billet de banque, me répond à ce sujet, sans que personne puisse pour cela l'accuser de prolixité : « Il est impossible d'assimiler la lettre de change au billet. La lettre de change reste en portefeuille. Le billet circule. A présentation de la lettre de change, on remet des billets de banque; en fait, la lettre de change est payée. Or, comment le billet qui paye la lettre de change, la traite, ne serait-il pas autre chose et quelque chose de plus (1)? » C'est tout. Si la méthode expérimentale n'a que de telles exigences, elle est d'accommodement facile. M. Modeste se pouvait dispenser d'expliquer pourquoi il ne s'y était pas mieux soumis dans son premier travail.

La lettre de change reste en portefeuille! Où donc cela et quand cela? Que M. Modeste s'informe près de quelques-uns des industriels de Reims avec lesquels il a dû demeurer en relations, depuis les leçons qu'il a faites en cette ville, pour y propager les doctrines de la liberté du travail, du sort de leurs lettres de change! Il se convaincra qu'elles circulent absolument comme les billets de banque. Élevé près des forges et des hauts-fourneaux, mêlé pendant de longues années à la fabrication des fontes et des fers, il m'est passé sous les yeux bien des milliers de lettres de change; je n'en ai pas vu mettre cent en portefeuille, et jamais n'en ai vu escompter. Aussitôt qu'une lettre de change parvient

(1) La citation qu'il fait de M. Wolowski reproduit seulement cette pensée.

à un manufacturier ou à un commerçant, il y appose sa signature et l'adresse à l'un de ses fournisseurs, qui la reçoit, ainsi qu'il l'a fait lui-même, comme argent comptant, sous réserve d'encaissement (1), ou l'envoie à son banquier, soit pour l'escompter, — ce qui est très-rare dans la grande industrie, — soit pour en porter le montant à son crédit, avant que ce banquier la remette, aussi lui, dans la circulation. Simple agriculteur aujourd'hui, je recevais, il y a peu de mois, à l'échéance d'une vente de bois, une lettre de change qui ne devait être payée que trois semaines plus tard ; je l'ai transmise le jour même à un marchand d'engrais dont j'étais débiteur, et cette lettre de change n'est parvenue, couverte de signatures, à son souscripteur que dix jours après le terme qui y était porté. Une aussi longue circulation après échéance est fort exceptionnelle, je le sais, mais n'est pas impossible, puisqu'elle a eu lieu, et, durant ce dernier délai surtout, quelle chose séparait une lettre de change du billet de banque? L'expérience sert toujours quand, après l'avoir interrogée, on consent à s'en rapporter à ce qu'elle enseigne.

Je suis loin de prétendre cependant que la lettre de change, non plus que le billet à ordre ou le chèque, ne fasse qu'un avec le billet de banque ; mais j'affirme que ce sont des engagements de même nature, des promesses de même sorte. Pour me croire à toujours réfuté, j'attendrai que M. Modeste me montre de pareilles similitudes entre le billet de banque, simple feuille de papier portant obligation, que tout le monde peut refuser, et la monnaie, produit fabriqué, marchandise courante, contenant en soi la valeur pour laquelle elle se donne ou s'accepte, liquidant toute dette au moment même où elle se transmet, ne pouvant être refusée par personne. « Comment, s'écrie néanmoins M. Modeste, le billet de banque qui paye la lettre de change, la traite, ne serait-il pas autre chose et quelque chose de plus ? » Le billet de banque ne paye la lettre de change, je le répète, qu'en remplaçant la dette du souscripteur de cette lettre par celle de la banque, et ne paye pas toujours, même de la sorte, la lettre de change. La monnaie, au contraire, qui ne laisse aucune dette derrière elle, paye constamment le billet de banque. Comment, demanderai-je à mon tour, M. Modeste trouve-t-il le billet de banque si différent de la lettre de change qu'il le dit de la monnaie même ? Que la logique a de complaisances !

Notre honorable adversaire nous assure, sans trop de façon, à M. Courcelle-Seneuil et à moi, que nous n'inventons rien. C'est très-possible ; mais lui-même se méprend étrangement en pensant inventer. S'il y a encore, comme je le crois, des disciples de Law, ce n'est pas nous qui le sommes. Je m'étonnais, dans ma première lettre, que M. Modeste eût un aussi complet dédain des faits existants, un mépris aussi absolu des enseignements du passé ; je ne me saurais démentir.

Il est un autre argument de M. Modeste, plus singulier toutefois que celui auquel je viens de répondre. « M. Du Puynode, écrit-il, commet, à

(1) Ce n'est pas cette réserve qui le sépare radicalement du billet de banque ; rien n'empêche de le faire à la réception de ce billet.

ce qu'il semble, une confusion, car l'industrie des banques n'est pas une, mais multiple, et il n'est pas scientifique, il n'est pas légitime de conclure d'une partie à l'autre.

« Ramené à ses termes vrais, son raisonnement ne serait rien moins que celui-ci : les banques d'émission font en premier lieu l'office naturel des banques, qui est de rapprocher emprunteurs et prêteurs ; secondement elles émettent des billets doublés d'encaisse ; enfin elles émettent des billets sans encaisse. Or, le résultat général est utile, donc l'émission du billet sans encaisse est utile.

« On voit à quel point ce syllogisme est boîteux. »

Il l'est en effet, mais n'est pas de moi, et si M. Modeste croit devoir continuer notre discussion, je lui demanderai de vouloir bien, à l'avenir, ne plus m'attribuer de pareilles sottises. Se donner raison est chose habile ; mais il y faut encore quelques ménagements.

J'ai dit et je répète, sans entreprendre un traité sur les institutions de crédit, en m'en tenant à considérer uniquement leur émission, — que l'émission des banques, réglée comme elle l'a été jusqu'ici, a rendu des services ; que partout où elle s'est produite, l'industrie s'est développée, le bien-être s'est répandu.... qu'on ne comprendrait pas qu'un pays fût devenu très-industrieux ou très-riche, s'il avait été privé d'une pareille émission. — Je n'ai pas dit autre chose, et qui nierait ces propositions ? S'agit-il là des divers services des banques ? De l'ensemble de ces services avais-je conclu à l'émission sans encaisse ? J'ajoutais seulement que les banques d'émission les plus perfectionnées, parce qu'elles sont les plus libres, offrent, grâce à leur prudence autant qu'à leur habileté, d'aussi grandes sécurités que les banques de dépôt, à supposer que les banques de dépôt n'agissent pas, bien entendu, comme celle d'Amsterdam.

Si je me suis trompé sur ce dernier point pour l'avenir, je ne me suis pas du moins trompé non plus pour le passé. Et je reste convaincu que partout où la liberté du crédit sera reconnue, la concurrence entre les banques, la surveillance du public, les perfectionnements de la circulation restreindront dans des limites assez étroites, à peu près dans les limites de l'encaisse, l'émission, comme il en a été jusqu'à nous en Écosse et en Suisse, comme il en était dans les États de la Nouvelle-Angleterre de l'Union-Américaine, au temps de leurs pleines franchises en fait de crédit. Quand on se trouve en présence, non d'un monopole inique ou de règlements arbitraires, mais d'une responsabilité vraie et d'un contrôle incessant, on agit avec une extrême retenue, une inattaquable honnêteté. Seulement, on sait donner en même temps à ses services de si nombreux emplois, une telle célérité, une variété si grande, qu'ils n'en assistent pas moins tous les besoins, n'en satisfont pas moins à toutes les demandes. Si M. Modeste étudiait l'histoire et l'organisation des banques d'Écosse surtout, ses terreurs se calmeraient promptement, je crois le pouvoir assurer.

Est-ce à dire qu'on puisse sans dommage imposer aux banques de ne délivrer qu'un nombre restreint de billets, que des billets mesurés à

l'encaisse, par exemple? Non, mille fois non. Cette surabondance d'émission, pour ainsi parler, peut être utile à certains moments ou dans certains milieux, il la faut permettre. La crise de 1825, en Angleterre, et plus d'une autre crise n'ont cessé que lorsqu'en brisant toutes les digues imposées d'ordinaire par le monopole, l'émission a coulé à pleins bords.

Et qui donc entreprendrait sans folie de disposer, de quelque façon que ce soit, de l'avenir, quand tous — que M. Modeste me permette de le dire — nous ignorons les faits les plus simples qui nous entourent. Conviendrait-il de marquer des bornes à certaines productions ou à certains trafics, parce qu'il en proviendra peut-être un jour quelque préjudice? Le droit, d'ailleurs, le droit, sans lequel nous n'existerions pas, n'est-ce rien, ou n'y a-t-il plus à en tenir compte dans les sphères industrielles? N'est-ce plus, depuis Turgot, un droit sacré, inviolable, imprescriptible, que la liberté du travail, dont une des faces principales est, de toute certitude, la liberté du crédit? Ceux qui croient à cette liberté n'ont pas heureusement de ces effrois mesquins, ne soumettent pas leurs enseignements à cette casuistique tremblante, à ces distinctions erronées qui la font sacrifier à la prévision satisfaite de maux qui ne se sont pas encore réalisés en dehors du monopole. acceptent sans rancune qu'on les condamne pour préférer, au risque d'échecs le plus souvent imaginaires, l'indépendance et la vie aux règles despotiques qui, sans nous l'avoir procurée jusqu'à présent, nous promettent la sécurité, moyennant l'entier abandon de nos franchises et de notre activité. Quelle réglementation a donc jamais empêché des désordres ou rétabli l'ordre? M. Modeste citait un vers latin; je regrette que ce ne soit pas celui de Virgile:

Et propter vitam vivendi perdere causas.

Le bill de 1844, sur la Banque d'Angleterre, contente presque tous les désirs exprimés par mon contradicteur dans sa réponse, sinon dans son article; le voudrait-il appliquer en France?

Sur le droit, le principe même de la liberté du travail, je me trouve, on le voit, et c'était inévitable, en dissentiment complet avec M. Modeste. J'ai eu tort de parler comme je l'ai fait de ses leçons de Reims; je me fiais à l'accord qu'il nous avait promis *en fait de non-interventionisme*. Lui-même aussi bien a pris soin de marquer cette différence. Après avoir déclaré dans sa *sorte de profession de foi* — qu'il aime les nuances indécises! — qu'il «faut substituer partout à l'action administrative l'initiative particulière, individuelle ou associée,» il s'empresse d'ajouter: «Mais le crédit public n'est qu'un point dans l'ensemble. Je crois et je dis que ce qu'il faut détruire, détruire sous peine d'en périr, c'est le mal même dont relève le crédit public.

«Mais comment susciter l'action individuelle; comment provoquer, faire naître et vivre, en tout ordre de faits, ce *self-government* qu'on ambitionne? Heureux, dirai-je, les peuples qui ont des mœurs, des croyances religieuses, un esprit public ou l'esprit de famille, une opinion suffisamment forte et saine, des traditions de magistrature, du

patriotisme, des dévouements, une foi quelle qu'elle soit! Ceux-là sont propres à la liberté, voués sans efforts à la liberté.

« En sommes-nous là?..... Cependant il faut que la société vive, et, pour qu'elle vive, il faut absolument que l'ordre règne. Dès lors, et dans l'état, qu'y a-t-il à faire? quelle est la voie? comment la question se pose-t-elle? Elle se pose, à mon sens, entre ce qui s'appelle d'un mot bref : le système préventif et le système répressif.... être libéral; ce n'est pas, ce ne peut pas être autre chose que se ranger du second parti contre le premier..... Vous voulez amoindrir la préfecture? armez le parquet. Vous voulez effacer l'administration? élevez la magistrature. Aimez-vous ce pays? Soit : pour autant que vous l'aimez, souhaitez-lui des lois draconiennes. »

Cela ne veut pas seulement dire, je le reconnais, qu'il ne faut pas autoriser une émission dépassant l'encaisse. Mais si M. Modeste a des prétentions aux découvertes, ce n'est pas par de telles *sortes de professions de foi* qu'il les justifierait. Qui depuis longtemps n'est économiste, ou, selon son expression, libéral de cette manière? Qui n'a déjà dans de pareils termes acclamé, puis restreint, au sein du champ de l'industrie, le seul dont nous ayons à nous occuper ici, l'*initiative individuelle ou associée?* Qui n'a, jusque parmi les protectionnistes ou les socialistes, confessé de même son amour, sa passion pour l'indépendance, en ayant l'heureuse sagesse de ne vouloir pas à cette passion, si vive qu'elle fût, sacrifier la société? *Il faut que la société vive, et, pour qu'elle vive, il faut absolument que l'ordre règne;* cela se lit et se dit partout. N'est-ce pas à l'arbitraire de former à la liberté? Est-ce que l'ordre proviendra jamais du respect du droit? Comment surtout espérer la moindre sécurité, la paix la plus nécessaire, si l'on repousse des mesures *draconiennes* contre les franchises spéciales dont on parle, qui ne sont au surplus qu'*un point dans l'ensemble?* Tantôt cette bienveillante prévoyance s'est manifestée en faveur de la douane, tantôt au profit des entraves à la production, tantôt à l'égard du commerce intérieur, tantôt en vue des banques. Car chaque époque a ses préférences. On sauvait surtout hier la société en fermant les frontières; on la sauve plutôt aujourd'hui en la privant de crédit. Il en coûte sans doute; mais on aime tant ses semblables!

Quel mal y aurait-il cependant à aimer aussi la science? Et si on l'aimait vraiment, soumettrait-on à nos pauvres ou superbes caprices les doctrines qui constituent ses fondements mêmes et qu'elle ne propose point pour notre malheur commun? Dans toute la carrière qu'elle domine, comment ne repousserait-elle le censeur que pour faire place au gendarme? Il n'y a, grâce au ciel, ni système préventif, ni système répressif, à introduire en cette large carrière, où l'honnête travail enfante la bienfaisante fécondité. Ce choix n'est à faire qu'en face de délits ou de crimes. J'admire que j'aie à présenter une telle observation en répondant à M. Modeste, qui, je le croyais, entendait d'autre sorte les doctrines économiques. C'est réellement en agir trop commodément avec le crédit que de le traiter comme le vol ou l'assassinat.

Quoi qu'on fasse ou qu'on imagine, la pleine indépendance des transactions, les entières franchises du travail, le libre emploi des forces, des capitaux, des intelligences, resteront préférables aux énervantes lisières, aux prohibitions arbitraires, aux malsaines défenses, aux habitudes passives et subalternes. Ce n'est même qu'en n'étant plus sans cesse réglementés dans nos actes et nos labeurs de chaque jour, que nous gagnerons, si elles nous manquent encore, si *nous n'en sommes pas là*, les qualités que nous souhaite, sans nous trop flatter, M. Modeste. Par respect pour l'économie politique et pour nous-mêmes, n'abandonnons pas nos premières et nos plus sûres croyances, nous fallût-il pour elles renoncer à jouer à l'homme d'État, en vue du salut public.

GUSTAVE DU PUYNODE.

INFLUENCE DU BILLET DE BANQUE SUR LE NUMÉRAIRE.

Mon cher directeur, permettez-moi de répondre quelques mots aux observations bienveillantes de M. Juglar, sur une phrase de ma note publiée en septembre dernier.

J'avais dit : « Lorsque le billet remplace la monnaie, c'est pour toujours, et son introduction ne cause aucune variation dans les prix qui ne soit permanente. »

J'ai voulu dire que la première introduction des billets sur un marché agissait sur les prix jusqu'à ce qu'une somme de monnaie équivalente à celle des billets qui s'ajoute à la circulation eût été fondue ou exportée, après quoi l'action perturbatrice des billets cessait de se faire sentir.

Cela ne signifie pas que les prix cessent de varier ou que la somme des billets de banque en circulation reste stationnaire, mais seulement que les variations ultérieures ont d'autres causes que l'introduction des billets. Ainsi il est constant et bien démontré que la somme de monnaie dont le marché a besoin varie avec la somme des transactions, qu'un accroissement d'affaires sur place provoque un accroissement de l'émission des billets, et qu'un accroissement d'affaires au dehors cause soit une importation, soit une exportation de monnaie métallique. Mais toutes les considérations relatives à cette matière étaient étrangères à l'objet de ma note, et je n'ai pas dû m'en occuper.

Ainsi, loin de contredire l'opinion que Tooke a si bien établie dans son *Histoire des prix*, je la partage entièrement, et je crois que les variations de prix et les crises commerciales, dans les pays où sont établies des banques de circulation, tiennent à des causes tout autres que les opérations de ces banques.

Je ne conteste nullement, d'ailleurs, les observations de M. Juglar, ni ses études très-sérieuses sur les phénomènes qui précèdent, accompagnent et suivent les crises commerciales. Au contraire, je suis plus d'accord avec lui qu'il ne semblait le penser lorsqu'il a écrit sa note du 15 octobre, et je n'ai qu'à m'en féliciter.

Quant aux nouvelles observations de M. Modeste, comme je n'y trouve aucun argument nouveau, je crois pouvoir me dispenser d'y répondre. Je ne puis comprendre que l'on confonde sons le nom commun de monnaie les espèces d'or et d'argent dont la remise libère le débiteur, même contre la volonté du créancier, et le billet de banque qui ne libère le débiteur qu'autant que le créancier y consent. Puisque M. Modeste tient à cette confusion, je ne puis que le laisser aller.

. Agréez, etc. COURCELLE-SENEUIL.

LES GRANDS ET LES PETITS ÉTATS AU POINT DE VUE DE LA SÉCURITÉ.

Bruxelles, le 4 octobre 1866.

A Monsieur le Rédacteur du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Jusqu'à cette heure on avait cru que ce qui déterminait le mieux à notre époque les frontières naturelles, c'était l'attrait qui résulte pour les hommes des communautés d'origine, de langage, de mœurs, en un mot, les nationalités.

A entendre M. le ministre intérimaire des affaires étrangères de France, dans sa célèbre circulaire, un nouvel élément s'est récemment introduit dans les rapports des peuples européens entre eux, qui tend à modifier leurs limites : « Une puissance irrésistible, dit M. de la Valette, pousse les peuples à se réunir en grandes agglomérations, en faisant disparaître les États secondaires. »

Comment faut-il le comprendre? S'agit-il d'une tendance des forts à s'incorporer les faibles? C'est peut-être vrai, et, certes, il n'y aurait malheureusement là rien de neuf à signaler. Entendrait-on dire, au contraire, qu'il y a désir chez les petits États de s'annexer aux grands? Cela est au moins très-douteux, croyons-nous, surtout si l'on parle d'une manière générale.

A voir ce qui se passe depuis trente ou quarante ans, on serait peut-être tout aussi fondé à affirmer précisément le contraire, c'est-à-dire qu'il y a tendance des États à se fractionner. Aujourd'hui encore, peut-on dire que certains pays, comme la Hongrie et l'Irlande, n'aspirent pas à former des États séparés?

Mais ce qui a fait croire à des aspirations qu'il y aurait témérité, selon nous, à généraliser, ce sont les résultats des deux dernières années ; c'est, en d'autres termes, la disparition des petits États qui se sont fondus dans l'unité de l'Italie et dans l'agrandissement de la Prusse. On a justement fait remarquer, à ce sujet, que ces annexions n'avaient pas, d'une part, rencontré d'opposition bien vive du côté des populations intéressées, et que, d'autre part, l'opinion publique en Europe, non plus que les gouvernements, ne s'en étaient pas émus d'une façon bien sérieuse. Il suffit de signaler la position tout exceptionnelle où se trou-

vaient les petits États qui viennent de disparaître ainsi au milieu d'une indifférence relative, pour avoir l'explication de ce fait.

L'Italie et l'Allemagne, en effet, avaient beau être fractionnées en royaumes et en duchés, ce n'étaient toujours que deux grands peuples dont les divisions ne représentaient guère que ce que nous offraient jadis les anciennes provinces qui morcelaient la France ; cela résultait du passé, cela résultait des rapports intellectuels ; l'unité de l'Italie, l'unité de l'Allemagne du Nord, existait dans l'opinion publique, dans les aspirations nationales, dans les communautés de langage, de mœurs, de caractères, dans celle des arts et de la littérature, bien avant que cette unité fût réalisée par le fait de la guerre et de la politique. Ce n'est pas aux mains de l'étranger, peut-on dire, que les États annexés sont aujourd'hui tombés ; ils n'ont guère changé de milieu, ils n'ont guère changé de rapports ; c'étaient pour nous des Allemands et des Italiens, ils ne sont toujours que des Allemands et des Italiens. Voilà pourquoi ces peuples, voilà pourquoi l'opinion et les gouvernements se sont moins émus du fait même de ces annexions que des principes et des moyens mis en œuvre pour y parvenir. Ajoutez à cela l'esprit peu libéral qui animait la plupart des gouvernements de ces petits pays, et vous ne serez pas trop étonné que l'on n'ait pas provoqué des guerres générales pour maintenir sur le trône le grand-duc de Modène ou le grand-duc de Hesse.

Mais en eût-il été de même s'il s'était agi d'États qui, comme la Suisse, le Portugal, la Hollande ou la Belgique, ont une existence bien distincte et sont de véritables individualités nationales ? Je ne le pense pas. Qu'on se rappelle le ressentiment qu'a laissé dans l'esprit des peuples un crime politique qui, quelque ancien qu'il soit, n'est pas encore oublié, le partage de la Pologne.

Et quand ou dans quelles circonstances les populations de pays tels que ceux que je viens de citer en dernier lieu ont-elles montré des tendances à s'unir à quelque grande puissance voisine ? A nulle époque et en aucune circonstance, que nous sachions. Pourquoi, au surplus, en serait-il autrement ? Ces peuples s'appartiennent, ils ont des institutions de leur choix, des gouvernements de leur choix, ils sont dans un état de prospérité qui les satisfait ; pourquoi viseraient-ils à des changements politiques de la nature de ceux qu'on indique ?

Naguère l'*Economist* de Londres, s'il fallait l'en croire, nous en donnait les raisons : « Les petites nations ont beau gouverner convenablement leurs affaires, disait-il, elles ne peuvent espérer de donner à leurs membres la satisfaction d'influer sur les affaires générales ; elles ont moins de canons, et le sentiment démoralisant de n'être *rien* s'est emparé d'elles » (1).

Il s'agirait donc ici, suivant l'*Economist*, d'une question d'influence et de canons ; les petits peuples seraient jaloux d'obtenir une parcelle d'influence dans l'influence qui n'appartient aujourd'hui qu'aux grands, et

(1) Extrait de *l'Économiste belge* du 22 septembre dernier.

leur part de lauriers dans les trophées qui ne s'acquièrent que par la force des canons. De bonne foi, ce point de vue est-il bien *économique*, aux yeux du journal anglais? Est-il vraiment fait pour séduire des populations qui pourraient bien être plus positives qu'on ne pense? Tout bien considéré d'ailleurs, n'est-il pas aujourd'hui, pour être *quelque chose*, des conquêtes tout aussi enviables, moins dépendantes des canons, et plus dans le sens de la civilisation et des tendances pacifiques de notre époque? Serait-il sensé, de la part de ces peuples, de sacrifier à d'autres aspirations quelque peu vaines, leur liberté, leurs institutions, leur bien-être? Vous savez, Monsieur, que les nationalités *quand même*, que l'indépendance *à tout prix*, n'est pas, quant à nous, le premier des principes pour un pays ; aussi ne s'agit-il ici que des conditions économiques les plus propres à faire progresser un peuple moralement et matériellement ; or, a-t-on à offrir à ces petits États des institutions meilleures que les leurs ? Dans ce cas seulement, ils auraient à voir ce qu'ils ont à faire.

Une seule raison sérieuse pour désirer d'être puissant, c'est la sécurité; ici, je le reconnais, la question des canons est importante dans l'état actuel des choses. Mais est-il absolument nécessaire, pour obtenir cette sécurité, de recourir à l'abdication des petits États au profit des grands? Il y aurait, selon nous, pour cela un moyen plus simple, plus sûr et moins extrême : ce moyen, on l'a indiqué souvent, c'est la substitution du droit à la force dans l'ordre public européen, c'est l'organisation d'une justice internationale, c'est le respect pour la liberté des peuples et la garantie sérieuse de leurs droits.

Croit-on donc qu'en s'agglomérant, les uns sous le drapeau français, les autres sous le drapeau allemand, des troisièmes sous le drapeau russe, les peuples européens obtiendraient plus de sécurité en retour de leurs sacrifices ? Peut-on affirmer qu'à la suite des idées de défiance ou d'ambition qui auraient présidé à ces grandes associations, il ne viendrait pas des idées de rivalité et de lutte? Lorsqu'en Europe il y aura tant de canons au service d'une même pensée ou d'une même volonté, lorsqu'on sera tous armés, équipés, tous soldats, en forces imposantes vis-à-vis les uns des autres et fiers de ces forces, sera-t-on plus près de s'entendre? Ne faudra-t-il pas, au contraire, se battre et offrir plus que jamais en face des victimes du choléra l'odieux spectacle des chairs pantelantes de nos champs de bataille? Ce qui se passe en ce moment me semble déjà bien assez triste; voudrait-on encore par cette politique d'agglomération risquer d'augmenter le mal en y enveloppant tout le monde ? Ce danger, certes, n'est guère fait pour séduire les pètits peuples; ils devraient subsister à côté des grands, quand ce ne serait que pour donner l'exemple de ce que peut la paix et la liberté.

Les États secondaires reconnaîtront de plus en plus l'inutilité de se ruiner en frais exagérés d'armement ; d'autant plus qu'ils n'ont, eux, ni *missions providentielles ou historiques* à accomplir, ni grand train de gloire à soutenir. Mais en peut-il être ainsi des grandes nations? Non, la force de leurs armées qui est aujourd'hui leur principale préoccupa-

tion, et où va s'engloutir la meilleure part de leurs ressources, elles sont condamnées, dans l'état actuel des choses, à la maintenir; de nouveaux progrès entraîneront à de nouveaux sacrifices, mais il faudra suivre le courant; car, avec les meilleures intentions du monde, leurs gouvernements doivent avoir l'œil sur le voisin, dont ils ne sont pas sûrs et auquel ils ne peuvent vouloir rester inférieurs, tant par prudence que par orgueil. Cela durera jusqu'à ce que les peuples fatigués, plus éclairés ou plus influents dans leurs affaires, et les seuls vraiment intéressés ici, forcent leurs gouvernements à reculer sur cette pente fatale en adoptant un désarmement général; ou bien jusqu'à ce que, devant l'excès du mal et une situation inextricable, les gouvernements eux-mêmes visent enfin sérieusement à s'entendre pour fonder un droit public européen.

Il y aurait, certes, une belle tâche à se donner à notre époque pour les chefs d'État qui voudraient prendre une place à part dans l'histoire et marquer l'avènement d'une ère nouvelle. Le grand chemin battu des gloires historiques, on peut le dire aujourd'hui sans paraître trop étrange, est devenu une carrière ingrate. Quelque grand guerrier, quelque grand politique qu'on puisse être, en effet, l'on ne viendra jamais qu'après les Cyrus, les Alexandre, les César, les Charlemagne, les Charles-Quint, les Louis XIV, les Pierre le Grand, les Frédéric II, les Napoléon Ier et d'autres encore qu'on n'égalera peut-être jamais. Mais un chef d'État qui voudrait être grand et fort de nos jours, non pour lui, non pour les siens, pas même pour son pays exclusivement, mais pour le bien de l'humanité entière, mais pour le droit, mais pour la justice, celui-là s'imposerait, sans doute, une tâche non vulgaire et qu'il aurait une gloire bien plus réelle à entreprendre.

Un des meilleurs et des plus grands rois de votre beau pays de France, le plus populaire, Henri IV comprit un jour ce rôle; il forma le projet de pacifier l'Europe et d'y substituer la loi au sabre. Ce n'étaient pourtant pas simplement des sages plus ou moins utopistes comme Leibnitz, l'abbé de Saint-Pierre et Kant, que Henri IV et son excellent ministre Sully; c'étaient bien des hommes positifs, honnêtes et sensés, qui croyaient, sans doute trop tôt, la réalisation de leur projet possible. L'humanité leur saura plus de gré et leur attribuera plus de gloire pour cette seule intention non suivie d'effet, qu'à d'autres pour tant de conquêtes faites en foulant aux pieds les droits des peuples. Il y aura bientôt trois cents ans qu'un bon roi a fait ce beau rêve; vous savez, Monsieur, s'il est près d'être réalisé. Espérons toutefois, en nous fondant sur quelques indices de notre temps, que la France un jour marchera dans cette voie.

Agréez, etc. M. Jacquinet.

BULLETIN

LOI SUR LES DROITS DES HÉRITIERS ET DES AYANTS CAUSE DES AUTEURS.

Art. 1er. La durée des droits accordés par les lois antérieures aux héritiers, successeurs irréguliers, donataires ou légataires des auteurs, compositeurs ou artistes, est portée à cinquante ans à partir du décès de l'auteur.

Pendant cette période de cinquante ans, le conjoint survivant, quel que soit le régime matrimonial, et indépendamment des droits qui peuvent résulter en faveur de ce conjoint du régime de la communauté, a la simple jouissance des droits dont l'auteur prédécédé n'a pas disposé par acte entre-vifs ou par testament.

Toutefois, si l'auteur laisse des héritiers à réserve, cette jouissance est réduite, au profit de ces héritiers, suivant les proportions et distinctions établies par les articles 913 et 915 du code Napoléon.

Cette jouissance n'a pas lieu lorsqu'il existe, au moment du décès, une séparation de corps prononcée contre ce conjoint; elle cesse au cas où le conjoint contracte un nouveau mariage.

Les droits des héritiers à réserve et des autres héritiers ou successeurs, pendant cette période de cinquante ans, restent d'ailleurs réglés conformément aux prescriptions du code Napoléon.

Lorsque la succession est dévolue à l'État, le droit exclusif s'éteint sans préjudice des droits des créanciers et de l'exécution des traités de cession qui ont pu être consentis par l'auteur ou par ses représentants.

Art. 2. Toutes les dispositions des lois antérieures contraires à celles de la loi nouvelle sont et demeurent abrogées.

Délibérée au Corps législatif, le 27 juin 1866, promulguée le 14 juillet 1866. (*Moniteur* du 31 octobre 1866.)

LOI SUR LES COURTIERS DE MARCHANDISES.

TITRE PREMIER.

DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE COURTIER DE MARCHANDISES.

Art. 1er.—A partir du 1er janvier 1867, toute personne sera libre d'exercer la profession de courtier de marchandises, et les dispositions contraires du code de commerce, des lois, décrets, ordonnances et arrêtés actuellement en vigueur seront abrogées.

Art. 2. — Il pourra être dressé par le tribunal de commerce une liste

des courtiers de marchandises de la localité qui auront demandé à y être inscrits.

Nul ne pourra être inscrit sur ladite liste s'il ne justifie : 1° de sa moralité par un certificat délivré par le maire ; 2° de sa capacité professionnelle par l'attestation de cinq commerçants de la place faisant partie des notables chargés d'élire le tribunal de commerce ; 3° de l'acquittement d'un droit d'inscription une fois payé au Trésor. Ce droit d'inscription, qui ne pourra excéder 3,000 fr., sera fixé, pour chaque place, en raison de son importance commerciale, par un décret rendu en la forme des règlements d'administration publique, et cessera d'être exigé à l'époque où sera amortie l'avance du Trésor, dont il sera parlé à l'article 17.

Aucun individu en état de faillite, ayant fait abandon de biens ou atermoiement sans s'être depuis réhabilité, ou ne jouissant pas des droits de citoyen français, ne pourra être inscrit sur la liste dont il vient d'être parlé.

Tout courtier inscrit sera tenu de prêter, devant le tribunal de commerce, dans la huitaine de son inscription, le serment de remplir avec honneur et probité les devoirs de sa profession.[1]

Il sera également tenu de se soumettre, en tout ce qui se rapporte à la discipline de sa profession, à la juridiction d'une chambre syndicale, qui sera établie comme il est dit à l'article suivant.

Art. 3. — Tous les ans, dans le courant d'août, les courtiers inscrits éliront parmi eux les membres qui devront composer, pour l'année, la chambre syndicale.

L'organisation et les pouvoirs disciplinaires de cette chambre seront déterminés dans un règlement dressé pour chaque place par le tribunal de commerce, après avis de la chambre de commerce ou de la chambre consultative des arts et manufactures.

Ce règlement sera soumis à l'approbation du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

La chambre syndicale pourra prononcer, sauf appel devant le tribunal de commerce, les peines disciplinaires suivantes :

L'avertissement ;

La radiation temporaire ;

La radiation définitive, sans préjudice des actions civiles à intenter par les tiers intéressés, ou même de l'action publique, s'il y a lieu.

Si le nombre des courtiers inscrits n'est pas suffisant pour la constitution d'une chambre syndicale, le tribunal de commerce en remplira les fonctions.

Art. 4. — Les ventes publiques de marchandises aux enchères et en gros qui, dans les divers cas prévus par la loi, doivent être faites par un courtier, ne pourront être confiées qu'à un courtier inscrit sur la liste dressée conformément à l'article 2, ou, à défaut de liste, désigné, sur la requête des parties intéressées, par le président du tribunal de commerce.

Art. 5. — A défaut d'experts désignés d'accord entre les parties, les

courtiers inscrits pourront être requis pour l'estimation des marchandises déposées dans un magasin général.

Si le courtier requis dans le cas prévu par le paragraphe qui précède réclame plus d'une vacation, il sera statué par le président du tribunal de commerce sans frais et sans recours.

Art. 6. — Le courtier chargé de procéder à une vente publique ou qui aura été requis pour l'estimation de marchandises déposées dans un magasin général, ne pourra se rendre acquéreur, pour son compte, des marchandises dont la vente ou l'estimation lui aura été confiée.

Le courtier qui aura contrevenu à la disposition qui précède sera rayé par le tribunal de commerce statuant disciplinairement et sans appel, sur la plainte d'une partie intéressée ou d'office, de la liste des courtiers inscrits, et ne pourra plus y être inscrit de nouveau, sans préjudice de l'action des parties en dommages intérêts.

Art. 7. — Tout courtier qui sera chargé d'une opération de courtage pour une affaire où il avait un intérêt personnel, sans en prévenir les parties auxquelles il aura servi d'intermédiaire, sera poursuivi devant le tribunal de police correctionnelle et puni d'une amende de 500 fr. à 3.000 fr., sans préjudice de l'action des parties en dommages-intérêts. S'il était inscrit sur la liste des courtiers dressée conformément à l'article 2, il en sera rayé et ne pourra plus y être inscrit de nouveau.

Art. 8. — Les droits de courtage pour les ventes publiques et la quotité de chaque vacation due au courtier, pour l'estimation des marchandises déposées dans un magasin général, continueront à être fixés, pour chaque localité, par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, après avis de la chambre et du tribunal de commerce.

Art. 9. — Dans chaque ville où il existe une bourse de commerce, le cours des marchandises sera constaté par les courtiers inscrits, réunis, s'il y a lieu, à un certain nombre de courtiers non inscrits et de négociants de la place, dans la forme qui sera prescrite par un réglement d'administration publique.

TITRE II.

DE L'INDEMNITÉ A PAYER AUX COURTIERS EN MARCHANDISES ACTUELLEMENT EN EXERCICE.

Art. 10. — Les courtiers de marchandises actuellement en exercice seront indemnisés de la perte du droit de présenter leur successeur, qui avait été accordée par l'article 91 de la loi du 28 avril 1816.

Art. 11. — Dans chaque place, l'indemnité sera égale à la valeur des officiers de courtiers de marchandises de la place, déterminée d'après le prix moyen des cessions d'offices de cette catégorie, effectuées dans les sept années antérieures au 1er juillet 1864.

Toutefois, dans les villes où la commission dont il sera ultérieurement parlé aura constaté que la clientèle était habituellement comprise dans les éléments qui servaient à déterminer le prix de cession des offices, la

commission pourra décider qu'une quote-part des indemnités fixées comme il est dit ci-dessus, qui ne pourra excéder 20 0/0, sera mise en commun et répartie entre les différents courtiers de la place, au prorata des produits de leur office de courtiers de marchandises pendant les sept années antérieures au 1er juillet 1864.

Art. 12. — Dans les villes où aucune cession d'office n'aurait eu lieu dans les sept années, ainsi que pour les offices qui, au 1er juillet 1864, étaient encore entre les mains d'un titulaire de la création, la commission fixera l'indemnité, sans qu'elle puisse être supérieure à quatre fois la moyenne annuelle des produits de l'office pendant les sept années antérieures au 1er juillet 1864.

Art. 13. Dans le cas où le même individu aurait été autorisé à cumuler les fonctions de courtier de marchandises avec celles d'agent de change, de courtier d'assurances ou de courtier conducteur et interprète de navires, et où il exercera ces diverses fonctions en vertu d'un titre unique, l'indemnité, déterminée conformément aux articles précédents, sera réduite dans la proportion de la valeur du titre réduit aux fonctions non supprimées.

Art. 14. Les droits privilégiés existant aujourd'hui sur le prix des offices s'exerceront sur les indemnités allouées en vertu de la présente loi.

Art. 15. Le montant de l'indemnité à payer aux courtiers sera fixé sur les bases ci-dessus indiquées, la chambre syndicale entendue, et après avis du préfet, de la chambre de commerce et du tribunal de commerce, par une commission instituée, à Paris, par un décret de l'Empereur et composée de neuf membres.

Trois membres seront désignés par le ministre des finances.

Trois autres seront choisis dans chaque département, et pour les affaires de ce département, par les courtiers faisant partie des chambres syndicales, réunis par les soins et sous la présidence du préfet.

Les trois derniers membres nécessaires pour compléter la commission devront être choisis à l'unanimité par les six premiers.

Faute par ceux-ci de s'entendre dans le mois de la notification à eux faite de leur nomination, le choix de ceux des trois derniers membres qui n'auront pas été désignés à l'unanimité sera fait par le premier président et les présidents réunis de la cour impériale de Paris.

Ses opérations commenceront dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi.

Art. 16. Le décret impérial qui instituera la commission en nommera le président et le secrétaire.

La commission ne pourra délibérer si elle ne compte au moins sept membres présents. En cas d'égalité de voix, celle du président sera prépondérante.

Art. 17. Les indemnités dues aux courtiers de marchandises en vertu

des décisions de la commission nommée conformément à l'article 15 seront payées :

1° Un quart comptant le 1er janvier 1867 ;

2° Et les trois autres quarts, valeur au 1er janvier 1867, en dix annuités négociables, composées chacune de l'intérêt à 4 1/2 0/0 et du fonds d'amortissement nécessaire pour opérer en dix ans, au même taux, la libération de l'État.

Art. 18. Le payement du quart des indemnités effectué par le Trésor lui sera remboursé en capital et intérêts à 4 0/0 à partir de l'année 1867, et le service des annuités sera assuré au moyen des ressources suivantes :

1° Le montant des droits d'inscription qui seront payés par les courtiers inscrits, par application de l'article 2 ;

2° L'excédant du produit en principal et centimes additionnels établis au profit de l'État, des taxes des patentables mentionnés en l'art. 20, réglées conformément audit article, sur le produit des taxes des mêmes patentables réalisées en 1866.

En cas d'insuffisance desdites ressources, il sera pourvu aux voies et moyens par une loi spéciale.

Art. 19. — Il sera dressé tous les ans, dans la forme à déterminer par un règlement d'administration publique, un compte spécial dans lequel les ressources énoncées au précédent article seront appliquées :

1° Au service des annuités ;

2° Aux intérêts de l'avance faite par le Trésor pour le quart payé comptant ;

3° A l'amortissement de ladite avance jusqu'à concurrence du montant des ressources de l'année.

Ce compte sera l'objet d'un rapport à l'Empereur, qui sera communiqué au Corps législatif.

Art. 20. — Les patentables qui sont actuellement compris dans la législation des patentes sous la dénomination de commissionnaires en marchandises, courtiers de marchandises, facteurs de denrées et marchandises et représentants de commerce, ainsi que tous les individus qui prêtent leur entremise pour l'achat et la vente des marchandises, ou qui achètent ou vendent des marchandises pour le compte de tiers, et dont la profession n'est pas spécialement dénommée dans les tableaux annexés aux lois de patentes, seront assujettis, à partir de 1867, aux droits de patentes fixés comme il suit :

A Paris.	400 fr.
Dans les villes de 50,000 âmes et au-dessus.	300
Dans les villes de 30,000 à 50,000 âmes et dans les villes de 15,000 à 30,000 âmes qui ont un entrepôt réel . . .	200
Dans les villes de 15,000 à 30,000 âmes et dans les villes d'une population inférieure à 15,000 âmes qui ont un entrepôt réel.	150
Dans les autres communes.	75

Droit proportionnel au quinzième.

Si les opérations que font les patentables ci-dessus énumérés ou auxquelles ils prêtent leur entremise ont pour objet habituel la vente aux marchands détaillants et aux consommateurs, les droits de patentes seront ceux de la 4e classe du tableau A, annexé à la loi du 25 avril 1844.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 juin 1866.

Fait au palais des Tuileries, le 18 juillet 1866. NAPOLÉON.

(*Moniteur* du 6 novembre 1866.)

LOI RELATIVE A L'AMORTISSEMENT.

Art. 1er. — Sont affectés à la Caisse d'amortissement :

Les bois de l'État ;

La nue-propriété des chemins de fer dont la jouissance a été concédée et doit faire retour à l'État.

Art. 2. — La dotation annuelle de la Caisse d'amortissement se compose :

1° Du produit net des coupes ordinaires et des produits accessoires des forêts ;

2° Du produit de l'impôt du dixième sur le prix des places et sur le transport des marchandises dans les chemins de fer ;

3° Des sommes à provenir du partage des bénéfices entre l'État et les Compagnies de chemin de fer, stipulé par les conventions passées avec ces compagnies ;

4° Des bénéfices réalisés, chaque année, par la Caisse des dépôts et consignations ;

5° Des arrérages des rentes qui seront rachetées par la Caisse d'amortissement et immatriculées en son nom, en exécution de la présente loi ;

6° Des excédants de recettes du budget de l'État, qui seront affectés par la loi à cette destination.

Art. 3. — La dotation de la Caisse d'amortissement comprendra en outre, à titre de recettes extraordinaires, les produits nets des coupes extraordinaires et aliénations de forêts qui pourront être autorisées par les lois, et dont le montant n'aura pas été déjà ou ne serait pas à l'avenir affecté à des améliorations forestières.

Art. 4. — La Caisse d'amortissement est chargée :

1° Du payement annuel des intérêts, primes et amortissement des emprunts spéciaux pour canaux ;

2° Du payement annuel des sommes dues par l'État pour le rachat des actions de jouissance des canaux soumissionnés ;

3° Du payement annuel des sommes dues par l'État pour le rachat de concessions de canaux et de ponts ;

4° Du payement annuel des intérêts et de l'amortissement des obligations trentenaires du Trésor.

Art. 5. — La Caisse d'amortissement est, en outre, chargée de faire l'avance des sommes que l'État s'est engagé à payer aux Compagnies de chemins de fer, à titre de garantie d'intérêt.

Le recouvrement ultérieur de ces avances et des intérêts à 4 p. 0/0 y afférents viendra en accroissement des ressources qui lui sont attribuées en vertu de l'article 2 ci-dessus.

Art. 6. — Les excédants annuels des ressources de la Caisse d'amortissement seront employés, chaque année, en achats de rentes 3 p. 0/0, qui seront immatriculées en son nom.

Ces achats devront s'élever au minimum de 20 millions, et, en cas d'insuffisance des excédants, il y sera pourvu par un prélèvement sur le budget de l'État.

La commission de surveillance déterminera chaque mois la somme qui pourra être employée à ces achats.

Art. 7. — Les achats de rentes seront effectués avec publicité et concurrence.

Ils ne pourront avoir lieu qu'en rentes dont le cours sera au-dessous du pair.

Art. 8. — Les rentes appartenant à la Caisse d'amortissement ne pourront être aliénées ni distraites de leur affectation au rachat de la dette publique. Elles pourront être annulées en vertu d'une loi spéciale, mais seulement après le 1er janvier 1877.

Art. 9. — Les ressources et les charges de la caisse d'amortissement formeront un budget spécial soumis, chaque année, au Corps législatif.

Art. 10. — Les sommes versées à la Caisse des retraites pour la vieillesse et qui doivent être employées en rentes sur l'État, en exécution des lois qui régissent ladite caisse, seront portées, en recette et en dépense, au budget de la Caisse d'amortissement.

Ces sommes pourront être employées en rente 4 1/2 et 4 p. 0/0, conformément à l'article 12 de la loi du 18 juin 1850. Les rentes ainsi acquises continueront d'être immatriculées au nom de la Caisse des retraites pour la vieillesse.

Art. 11. — Sont abrogées la loi du 10 juin 1833 et les dispositions des lois des 28 avril 1816 et 25 mars 1817, contraires à la présente loi.

Seront rayées du grand livre de la dette publique les rentes 3 p. 0/0 inscrites au Trésor, au nom de la Caisse d'amortissement, et provenant des consolidations des fonds de réserve de l'amortissement effectuées du 8 août 1865 au 31 décembre 1866.

Ces rentes seront définitivement annulées, en capital et en arrérages, à dater du 1er octobre 1866.

Tous les bons qui représenteront, au 31 décembre 1866, la réserve de l'amortissement pour les trois mois précédents, seront restitués au Trésor par la Caisse d'amortissement, sans qu'il lui soit délivré de rentes en échange.

Art. 12. — La présente loi recevra son exécution à partir du 1er janvier 1867.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 juin 1866.

Fait au palais des Tuileries, le 11 juillet 1866, NAPOLÉON.

(*Moniteur* du 10 novembre 1866.)

NOMBRE DE SOLDATS EN 1866.

Le nombre des soldats entretenus par l'Europe en 1866 dépasse 3 millions 800,000 hommes, coûtant 3 milliards 200,000 francs; en 1820, l'Europe n'entretenait que 1 million 990,000 soldats, ainsi que cela résulte du relevé suivant :

Autriche..............	290,000
Prusse................	154,000
Confédération germanique....	121,136
Danemark..............	28,300
Pays-Bas..............	62.000
Suède et Norwége........	53,532
Russie................	560,000
Empire ottoman..........	130,000
France................	250,000
Grande-Bretagne.........	140,000
Espagne...............	117,000
Portugal..............	20,000
Sardaigne.............	40,000
Deux-Siciles...........	24,000
Total.....	1,989,968

En 1866, pourquoi 3 millions 800,000 soldats? en 1820, pourquoi 1 million 989,968?

Depuis 1820, l'Europe s'est-elle agrandie?

(*La Liberté.*) FAGNAN.

LA GRANDE INDUSTRIE DE PARIS ET L'OCTROI. — LES DROITS SUR LA HOUILLE.

(La grande industrie, comme on sait, s'est accumulée dans l'ancienne banlieue de Paris, parce qu'elle y trouvait un refuge contre les exagérations de l'octroi. L'administration s'est proposée de faire payer, à partir du 1er janvier 1867, aux établissements industriels de cette ancienne banlieue, les droits d'octroi existant dans le Paris d'avant 1859 pour les diverses matières premières, et particulièrement pour le charbon de terre, droits dont ces usines ont été à peu près affranchies jusqu'à ce jour. Elles payent toutefois pour ces articles, dans chacune des

ci-devant communes qui ont été annexées, les droits qui y existaient avant l'annexion, et qui *étaient très-faibles*, *quand il y en avait*.

A l'occasion de ce projet de l'administration fiscale, M. Michel Chevalier a pris en main la défense de la grande industrie de Paris dans deux vigoureux articles publiés dans le *Journal des Débats*, que nous avons reproduits dans notre dernier numéro (1). Notre savant confrère vient de traiter à nouveau le même sujet soit au point de vue de la légalité, soit au point de vue de l'utilité et de la convenance publique, dans une troisième lettre que nous mettons pareillement sous les yeux de nos lecteurs.)

I

On avait espéré qu'il ne serait pas donné suite à ce projet si menaçant pour le travail parisien, et que tout au contraire, par une mesure conforme à l'importance que l'industrie a acquise de nos jours, les manufacturiers de Paris, tant de l'ancien que du nouveau, seraient autorisés désormais, ainsi qu'ils en ont le droit, aux termes des lois et règlements généraux sur l'octroi, à employer toutes matières premières avec les immunités inhérentes à ce qui s'appelle *fabriquer en entrepôt*. On sait que c'est un régime particulier qui reviendrait, pour les manufacturiers, à être exempté des droits sur ces matières, du moins pour tous ceux de leurs produits qui ne doivent pas être consommés dans Paris. On comprend combien il importe à des chefs d'industrie de présenter sur le marché national des articles qui ne soient pas grevés de plus d'impôts que ceux de leurs concurrents non Parisiens. Les traiter autrement, ce serait manifestement contrevenir à un principe sacré, bien cher aux Français, le principe d'égalité.

A l'égard de la houille, on se flattait d'obtenir une modification très-efficace pour l'industrie et en même temps favorable au grand nombre des consommateurs; c'était le dégrèvement complet de cet article de première nécessité, quelle qu'en fût la destination. La Ville y perdrait 5 millions de revenu annuel; mais un grand bienfait serait acquis à l'industrie, ainsi qu'au pauvre dans son foyer domestique. L'accroissement du revenu de l'octroi étant d'environ 5 millions par an, les finances municipales, d'ailleurs si prospères, n'éprouveraient aucun embarras de ce changement. Mais l'espoir dont beaucoup de personnes s'étaient bercées n'était qu'une illusion. L'administration de la Ville persiste dans son projet, spécialement en ce qui concerne la houille. Elle a eu le bon esprit de se relâcher de ses prétentions pour quelques articles, tels que le sel et la craie, dont se servent les fabriques de produits chimiques; mais elle tient bon pour la houille, quoique, sans cette matière, ces fabriques mêmes ne pourraient pas marcher. Elle vient de faire notifier aux usiniers de l'ancienne banlieue un arrêté du 30 juillet, d'après lequel ils auraient à se soumettre purement et simplement au tarif de 1859.

Mis en présence de cette résolution inébranlable, on a lieu de l'exa-

(1) Nº d'octobre 1866, p. 106.

miner de près et on se demande si elle est bien légale, et, en supposant qu'elle eût pour elle la légalité, si elle est sage et politique.

Quant à la légalité, il est permis d'en douter par diverses raisons. La première et la plus solennelle, c'est que notre grande Assemblée Constituante a aboli sans exception, dans les termes les plus positifs, par la loi du 5 novembre 1790, les douanes intérieures ; c'est un de ses actes qui ont été le plus loués, et cette loi d'intérêt capital a été toujours maintenue. Or ce serait rétablir les douanes intérieures que de frapper de taxes spéciales les produits qui auraient été fabriqués dans des localités déterminées, pour la consommation générale de l'Empire, ou, ce qui revient au même, d'instituer dans ces localités des taxes d'octroi sur les matières premières employées directement à fabriquer ces produits.

Pour respecter le principe posé par cette loi de l'Assemblée Constituante, il est de règle, à l'égard de l'octroi, que celui-ci ne doit atteindre que les objets absorbés par la consommation locale. C'est ce qu'on trouve formellement ordonné ou, pour mieux dire, réordonné par la grande loi de finances du 28 avril 1816 (article 148), qui s'exprime ainsi : « Les droits d'octroi continueront à n'être imposés que sur les objets destinés à la consommation locale. Il ne pourra être fait d'exceptions à cette règle que dans des cas extraordinaires et en vertu d'une loi spéciale. » Donc, le chef d'industrie qui fabrique des articles destinés à être vendus autant et plus au dehors qu'au dedans de l'enceinte de Paris a un droit positif à ce qu'on lui restitue, pour tout ce qui a cette destination extérieure, les droits acquittés sur ces matières. L'arrêté du 30 juillet, dont nous venons de parler, ne fait aucune mention de cette restitution. Par cela même on a lieu de penser qu'il est contraire à la loi, et qu'il lèse les droits positifs des fabricants.

Il suit de là que les chefs d'industrie établis dans Paris, aussi bien dans l'ancienne enceinte que dans la nouvelle, sont fondés à réclamer non-seulement par la voie gracieuse, au moyen de pétitions, mais encore, suivant les voies de droit, pardevant les tribunaux compétents, contre la prétention de leur faire payer des droits d'octroi sur les matières premières qui leur servent, alors que leur fabrication à une destination extra-parisienne. En d'autres termes, ils seraient autorisés, si le décret du 30 juillet 1866 était maintenu, à en poursuivre l'annulation pardevant le Conseil d'État jugeant au contentieux, et comme il y a des juges à Berlin, j'ose croire qu'ils gagneraient leur procès.

L'administration de la Ville se prévaut d'un article de la loi d'annexion, l'article 4, qui dit d'une manière générale qu'à dater du 1er janvier 1867 le régime de l'octroi de Paris sera étendu jusqu'aux nouvelles limites de la Ville, d'où l'administration conclut que le droit d'octroi de 7 fr. 20 c. sur la houille, porté au tarif général de Paris, sera applicable le 1er janvier 1867 aux usines établies dans les communes annexées. Ce raisonnement n'est pas juste. La loi d'annexion ne porte dans aucun de ses articles l'abrogation, par rapport à l'industrie parisienne, de la loi de 1816, qui protége l'industrie contre les empiétements de l'octroi. Par conséquent, cette loi subsiste, et ses bienfaisants effets restent

assurés aux manufacturiers et aux nombreuses populations qui sont employées par eux. Le raisonnement par induction que fait l'administration de la Ville n'est pas admissible. Quand il s'agit d'intérêts aussi considérables, la méthode de la filière interprétative, le procédé de l'induction plus ou moins alambiquée ne sont pas à leur place. En matière d'impôt, lorsque le législateur veut quelque chose, il doit le dire catégoriquement, expressément. Les lois d'impôt doivent porter en toutes lettres ce qu'elles entendent prescrire. Adopter d'autres errements, ce serait ouvrir la porte aux plus graves abus, car ce serait rendre facile la subversion du principe fondamental, chez les peuples en possession du système représentatif, que l'impôt est voté par les représentants de la nation. Et pourquoi donc le législateur ne se donnerait-il pas la peine de parler quand ce serait si facile, et alors que sont en jeu la propriété des citoyens et le travail qui fait vivre les peuples ?

La loi d'annexion porte une autre disposition qui fournit une preuve nouvelle de ce que nous avançons, que l'article 4 de cette loi n'a pas la portée que croit l'administration de la Ville. C'est l'article 7, dont la rédaction est remarquable. Il porte que les usines des communes annexées ne pourront, pendant le délai se sept années (jusqu'au 1er janvier 1867), « être assujetties, pour la fabrication de leurs produits non soumis aux droits d'octroi ou de ceux qui devront être expédiés hors du territoire de Paris, à des droits supérieurs à ceux qu'elles payaient dans les communes où elles sont situées et pour les matières premières dont on peut suivre et constater la transformation. » Pour tout esprit impartial, le sens d'un article ainsi conçu, c'est qu'il n'est statué sur la situation des usines de l'ancienne banlieue que jusqu'au 1er janvier 1867. Quant à l'avenir, il est laissé en suspens, et il devra en être décidé ultérieurement. Si le législateur avait voulu qu'à partir du 1er janvier 1867 les usines de l'ancienne banlieue payassent pour la houille le droit de 7 fr. 20 c., qu'est-ce qui l'empêchait de le dire ? Prétendrait-on que la chose n'en valait pas la peine, et les manufacturiers, ainsi que leurs ouvriers, seraient-ils de si petites gens, ou de si peu de conséquence, qu'il soit superflu d'être explicite et clair quand leur existence est en question ?

Mais non. Après la loi d'annexion comme auparavant, la loi de 1816 subsiste, sans qu'il y ait été fait aucune brèche. Après la loi d'annexion comme auparavant, les droits d'octroi, dans le cas dont il s'agit, sont du domaine de la loi et non pas de celui des décrets, encore moins des arrêtés. C'est à la loi qu'il appartient de décider si aujourd'hui dans Paris l'octroi peut grever autre chose que les objets destinés à la consommation locale et s'il lui est permis de frapper les matières premières servant à fabriquer des objets qui doivent être consommés hors de la commune. La loi seule doit statuer, parce qu'on a pensé en 1816, comme en 1814, comme en l'an VIII, que le législateur, gardien des intérêts et des droits de tous, saurait bien, dans le cas où il permettrait à l'octroi de prendre de telles licences, prescrire les mesures qu'il faudrait pour garantir les intérêts de l'industrie. Ces mesures, c'est de stipuler pour elle, dans chaque cas, la restitution des

droits afférents aux produits destinés à être consommés hors de la commune.

Voilà donc pour la légalité : elle est du côté des manufacturiers qui réclament et des nombreux ouvriers, leurs collaborateurs, qui pétitionnent avec eux.

II

Mais c'est surtout au point de vue de l'utilité publique et de la convenance politique qu'on a lieu de critiquer le plan que voudrait consacrer l'arrêté du 30 juillet. Dans mes lettres précédentes, j'ai uniquement parlé de la houille, quoique les mêmes raisonnements puissent s'appliquer à d'autres substances employées comme matières premières par l'industrie parisienne, telles que le suif pour les fabriques de chandelles et de bougies, et les bois pour les constructeurs de wagons de chemins de fer. Mais aucune matière n'a pour l'industrie une importance égale à celle de la houille. C'est la matière première par excellence. Ce n'est pas sans raison qu'on l'a dénommée le pain quotidien de l'industrie. Je continuerai donc aujourd'hui à parler de la houille seule.

Depuis quarante ans toute l'industrie fait des efforts sous mille formes pour avoir la houille à bon marché. Les gouvernements qui, caressant la chimère protectionniste, s'étaient imaginé qu'il fallait frapper d'un droit de douane protecteur la houille étrangère, droit fixé en 1816 à 11 fr. par tonne, rétrocédaient ce droit bribe par bribe. C'est ainsi que, sous la monarchie de Juillet, on a modifié la législation douanière sur la houille cinq ou six fois, toujours pour adoucir le droit. Auparavant, sous la Restauration, on construisait des canaux afin de fournir la houille à plus bas prix aux centres d'industrie, tant la houille des mines étrangères que celle des mines françaises ; on creusait ou l'on perfectionnait des lignes navigables entre la Belgique et la France : l'une dans la direction du bassin houiller de Mons, l'autre allant chercher le bassin de Charleroi. On établissait d'autres canaux pour l'écoulement au loin des charbons de Saint-Étienne, Rive-de-Gier, le Creusot, Blanzy. On rattachait Saint-Etienne et Rive-de-Gier par des chemins de fer au Rhône et à la Loire. Sous la royauté de Juillet on fit un chemin de fer pour unir le riche bassin du Gard à Beaucaire sur le Rhône et on dépensa un grand nombre de millions, soit pour achever ou perfectionner les canaux creusés sous la Restauration, soit pour améliorer la navigation des rivières auxquelles ces canaux se rattachent. Lors du traité de commerce avec l'Angleterre et la Belgique, en 1860 et 1861, le droit de douane sur la houille fut abaissé à 1 franc par tonne, au lieu des 11 francs portés par la loi de 1816. Le droit sur le coke, jusqu'alors double de celui sur le charbon, fut mis de pair avec lui. Et encore ne maintint-on le droit de douane sur le combustible minéral que parce qu'il procure 7 ou 8 millions de francs au Trésor. On le maintint presque en s'accusant, ou du moins en s'excusant sur la situation du Trésor qui est besogneux, motif qu'on ne peut invoquer quand il s'agit de la ville de Paris dont les finances sont dans l'état le plus satis-

faisant : c'est l'administration de la Ville qui l'affirme, et je suis persuadé qu'elle a raison. Depuis le traité de commerce on a racheté la plupart des canaux appartenant aux Compagnies afin de pouvoir y laisser circuler la houille avec un droit insignifiant. On a obtenu de même, à beaux deniers, l'abaissement des tarifs relatifs à la houille sur les chemins de fer, toujours afin de réduire pour l'industrie le prix de cette denrée. Et c'est après tous ces efforts qu'on voudrait soumettre la houille destinée à l'industrie parisienne au droit exorbitant de 7 fr. 20 c.! Est-ce que la logique aurait disparu de ce monde ?

Voici ce qui ce passe en ce moment même à Lille, au centre de ce département du Nord dont l'industrie vaut à elle seule celle de vingt départements que nous pourrions nommer. Frappée de la difficulté qu'éprouve l'industrie pour s'assurer son approvisionnement de houille, la chambre de commerce de cette importante cité fait des démarches pressantes près du gouvernement afin d'obtenir que le droit de douane sur la houille soit supprimé. Je répète que ce droit est de 1 fr. par tonne, et j'ajoute qu'à Lille il n'est accompagné d'aucun droit d'octroi. La chambre de commerce de Lille donne à cet effet d'excellentes raisons. Elle fait remarquer particulièrement que cet article va sans cesse enchérissant, que sur le cours de l'an passé seulement l'enchérissement est de 2 fr. par tonne. Comprendra qui pourra que, dans de telles circonstances, la houille destinée à l'industrie parisienne puisse être chargée d'un droit d'octroi de 7 fr. 20 c.

Mais contre ce projet nous avons à invoquer une autorité imposante Un des actes personnels de l'Empereur qui ont été le plus remarqués et le plus applaudis, c'est la célèbre lettre impériale du 5 janvier 1860 au ministre d'État, par laquelle l'Empereur faisait connaître son intention d'entrer dans les voies de la liberté du commerce. L'Empereur commence par déclarer que son but est « d'imprimer un grand essor aux diverses branches de la richesse nationale. »

Le but une fois indiqué, quels sont les moyens de l'atteindre ? Sur ce point, voici les paroles mêmes de l'Empereur : «Pour encourager la production industrielle, il faut affranchir de tout droit les matières premières indispensables à l'industrie.» Or, veut-on *encourager la production industrielle* à Paris, ou veut-on la décourager ? Et si l'on veut l'encourager, y a-t-il une matière première qui, plus que la houille, soit *indispensable à l'industrie?*

Un peu plus loin, je rencontre, dans la lettre impériale, le passage suivant : « Un des plus grands services à rendre au pays est de faciliter le transport des matières de première nécessité pour l'agriculture et l'industrie. A cet effet, le ministre des travaux publics fera exécuter, le plus promptement possible, les voies de communication, canaux, routes et chemins de fer qui auront surtout pour but d'amener la houille et les engrais sur les lieux où les besoins les réclament, et il s'efforcera de réduire les tarifs en établissant une juste concurrence entre les canaux et les chemins de fer. » Je prends la grande liberté de rappeler cette lettre

impériale du 5 janvier aux auteurs de l'arrêté du 30 juillet. Il est vraisemblable qu'ils l'avaient complètement oubliée.

Après ces paroles de l'Empereur, consignées dans un document que l'histoire enregistrera comme le point de départ de la plus heureuse réforme accomplie par le second Empire, faut-il que je rappelle le langage que tenait le ministre de l'intérieur, il y a peu de jours, au préfet du Rhône, au sujet du programme des ouvriers lyonnais en détresse ? Le ministre, pour écarter quelques-unes des demandes des ouvriers, se prévalait justement du *grand principe de la liberté du travail*, comme d'une règle qu'il ne faut jamais violer ; c'est en effet la meilleure sauvegarde de tous, ouvriers et patrons. Que deviendrait pourtant la liberté du travail dans Paris avec le droit de 7 fr. 20 c. par tonne de houille ? Serait-ce respecter le *grand principe* que d'établir une taxe tendant à chasser de la capitale la grande industrie ?

III

Quelques personnes pensent, à ce qu'il paraît, qu'il y a déjà trop d'industries dans Paris pour la population qui s'y trouve. Mais à cet égard nous avons une pièce qui vient à point pour nous éclairer. C'est un rapport tout récent du directeur général de l'assistance publique, M. Husson, rapport qui doit faire foi, d'autant plus que ce fonctionnaire songeait moins à la question qui se présente ici, de savoir s'il y a trop d'industrie dans Paris pour la population qui s'y presse, ou s'il n'y en a pas assez. Que la population parisienne soit en humeur de travailler pour gagner sa vie, c'est ce qui n'est douteux pour personne. Si donc le paupérisme menace d'envahir Paris, on peut en conclure sans témérité que le travail fait défaut dans Paris, et qu'un des objets à poursuivre par l'administration, c'est de presser l'établissement dans cette vaste capitale de nouveaux ateliers industriels qui occupent les bras. Cela posé, voici ce que nous apprend M. Husson : Le nombre des indigents dans Paris, est de *cent dix-huit mille*, grande humiliation, disons-le en passant, pour notre civilisation tant vantée. Mais, si l'on oblige à s'exiler de Paris la grande industrie qui emploie nécessairement, presque dans tous les cas, beaucoup de houille, cette multitude déjà effrayante ne pourra que s'accroître. Et en effet, les patrons emmèneront avec eux au dehors une partie seulement des ouvriers, les plus habiles et les meilleurs, et il restera à Paris un nouveau contingent de bras inoccupés et de bouches à nourrir par la charité publique. Pour obtenir l'effet inverse, pour diminuer le paupérisme dans Paris, il n'y a qu'un moyen : c'est d'encourager les capitaux à se porter dans l'industrie parisienne, en allégeant les charges qui pèsent sur celle-ci, c'est-à-dire en la dégageant des droits d'octroi préjudiciables au travail.

J'avais la naïveté de supposer, cher Directeur et ami, que c'était aujourd'hui une vérité passée à l'état d'axiome que le travail fait la puissance des États et fournit aux individus le moyen de vivre d'abord, de s'élever à l'aisance ensuite. Est-ce qu'on nous aurait *changé tout cela ?* Est-ce que l'industrie, en si grand honneur hier, serait devenue aujour-

d'hui chose vile, ou insalubre, ou dangereuse ? J'espère qu'on s'en expliquera sans ambages. La question ne comporte ni équivoque, ni retard. Quels motifs a-t-on pour tenter de passer par-dessus les règles posées par la législation générale des octrois ? Où sont les principes qui recommandent de frapper la houille de droits exorbitants dans Paris, alors qu'on ne néglige rien pour qu'elle soit à bas prix dans tous les autres centres industriels de l'Empire ? Et qu'a fait Paris pour attirer ces rigueurs exceptionnelles ? Quel intérêt politique ou social conseille de repousser ce qui devrait faire disparaître ou diminuer dans la capitale le paupérisme, cause d'affliction dans les temps paisibles, cause de péril dans les temps agités ? Si l'on croit avoir de bonnes raisons, qu'on les fasse connaître. L'opinion publique est loin d'être hostile à l'administration de la Ville. Elle admire les grandes œuvres accomplies par l'éminent administrateur qui est à la tête du département de la Seine. On peut donc être certain qu'elle appréciera avec impartialité. Mais qu'on parle. De pareilles entreprises ne sont pas de celles qui se font à la sourdine, et l'industrie de Paris ne peut se traiter comme ces personnages suspects de la Turquie, auxquels le Grand-Seigneur envoie du fond de son sérail un cordon et des muets pour les étrangler à huis clos.

(*Débats.*) MICHEL CHEVALIER.

LA FÉDÉRATION NORD-AMÉRICAINE PROJETÉE. — FINANCES ET RÉFORME DOUANIÈRE AU CANADA. (EXPOSÉ DE M. GALT).

Les possessions anglaises de l'Amérique du Nord ont, comme on sait, une superficie plus grande que celles des États-Unis (3,125,401 milles carrés contre 2,819,811), mais elles sont généralement moins favorisées sous le rapport du sol et du climat. Aussi ne se sont-elles peuplées que plus lentement, — elles ne comptent encore actuellement qu'environ 5 millions d'habitants, — et le progrès de la richesse y a-t-il été moins rapide. Cependant, depuis quelques années, leur développement économique a reçu une impulsion active, au point que leur commerce extérieur a cru plus rapidement que celui des États-Unis. C'est ainsi que le chiffre des importations et des exportations des deux Canada qui ne dépassait pas 35 millions de dollars en 1849, a atteint 87,101,620 doll. dans l'exercice 1864-1865 et 105,018,420 doll. en 1865-1866. Les produits forestiers qui ont été pendant longtemps le seul article important d'exportation de cette contrée n'occupent plus maintenant que le second rang ; le premier appartient aux produits agricoles ; viennent ensuite les constructions navales qui sont la principale industrie du Canada, les produits des pêcheries et des mines (minerais de cuivre, pétrole, etc.), les ouvrages en bois, les machines agricoles, les voitures et quelques autres produits industriels. Ce commerce s'effectue presque exclusivement avec l'Angleterre et ses possessions d'une part, les États-Unis de l'autre ; tous les autres pays réunis ne figurent que pour 2 millions de doll. dans le tableau du commerce extérieur du Canada.

La guerre civile qui a désolé l'union américaine a contribué à la fois accroître la prospérité des possessions anglaises de l'Amérique du Nord, en y attirant de préférence les capitaux et les émigrants et à diminuer leur sécurité extérieure. Il existe aux États-Unis un parti qui voudrait annexer successivement tout le continent de l'Amérique du Nord à la grande république en commençant par le Canada, et sans oublier au sud le Mexique et Cuba. En outre, les fenians qui rêvent la séparation de l'Irlande d'avec l'Angleterre, veulent se saisir du Canada comme d'un gage, en attendant mieux. Les Canadiens ont eu déjà à repousser leurs tentatives, qui menacent de se renouveler, et auxquelles les autorités américaines ne se sont opposées qu'avec une extrême mollesse. Enfin, le gouvernement de l'Union, soit sous l'influence des intérêts protectionnistes, soit en vue de créer au Canada des intérêts annexionnistes, a refusé de renouveler le traité de réciprocité qui plaçait les relations commerciales des deux pays sur un pied de quasi-liberté.

Pour déjouer ces tentatives et ces manœuvres, les populations nord-américaines ont jeté les bases d'une confédération générale des possessions anglaises, et quoique les négociations aient été arrêtées par des difficultés de diverses sortes, principalement en ce qui concerne la répartition des impôts généraux et des contingents militaires, cette union sera bientôt un fait accompli. La fédération nord-américaine comprenant le haut et le bas Canada, le nouveau Brunswick, la nouvelle Écosse, le Labrador, les îles de Terre-Neuve et du prince Édouard, l'immense territoire de la baie d'Hudson, et, sur l'océan Pacifique, le nouvel État de Columbia, avec ses terrains aurifères, l'île Van Couver et l'île de la reine Charlotte, se placera, en regard des États-Unis, également pourvue d'institutions libres et seulement rattachée à l'Angleterre par les liens d'un bienveillant patronage, — liens, il faut le dire, plutôt moraux que matériels, car les colonies n'accordent plus aujourd'hui aucun traitement de faveur aux produits de la métropole, et celle-ci, de son côté, exige que les colonies avisent maintenant à se défendre ellesmêmes et à leur frais.

Cependant les Nord-Américains ont compris qu'une union politique et militaire ne suffirait pas pour préserver leur indépendance; mais qu'ils devaient encore se placer dans des conditions économiques telles qu'une annexion ne pût, à aucun degré, paraître désirable aux populations. Dans ce but, les hommes d'État intelligents qui dirigent en ce moment les affaires du Canada, ont résolument arboré le drapeau de la liberté commerciale, en opposition avec la politique protectionniste qui sévit aux États-Unis, et ils ont, malgré les réclamations d'un groupe d'industriels influents, décidé le parlement canadien à opérer une réforme importante dans le tarif. En vertu de cette réforme, un bon nombre d'articles servant de matières premières à l'industrie, tels que le fer, l'acier, le plomb, ont été affranchis de tous droits; les articles maufacturés proprement dits qui étaient généralement taxés à 20 0/0 ont subi un dégrèvement de 5 0/0, en attendant que l'état des finances du Canada permette de les dégrever davantage.

Dans un discours ou plutôt dans un exposé financier fait le 26 juin dernier au parlement réuni à Ottava, la nouvelle capitale commune des deux Canadas et probablement la future capitale de la fédération du Nord, le ministre des finances, M. A.-T. Galt, a motivé par de remarquables considérations cette nouvelle politique commerciale.

« Nous avons à choisir, a dit d'abord M. Galt, entre le système américain et le système européen. Nous ne pouvons différer ce choix. Si nous adoptons le système des droits protecteurs des États-Unis, système qui protége chaque branche d'industrie, nous assimilerons dans une certaine mesure notre système au leur, ce que le peuple, je pense, n'approuvera pas. D'un autre côté, si nous adoptons ce que j'appelle le système européen, — parce que les autres pays d'Europe adoptent aujourd'hui généralement la politique d'Angleterre, — si nous adoptons ce système par opposition au système américain, alors je pense que nous serons en position d'offrir à l'immigration et aux capitaux, qui, pour diverses causes, cherchent aujourd'hui de nouvelles destinations, un pays qui possède plus d'avantages qu'aucun autre sur ce continent. Je ne crois pas que les États-Unis puissent continuer longtemps à absorber le trop plein de la population de l'Europe, soumis comme ils le sont aujourd'hui à des taxes très-élevées.

« Si, d'un autre côté, nous, en Canada, je devrais plutôt dire, dans l'Amérique britannique du Nord, pouvons offrir aux immigrants des terres d'une égale fertilité, et une sûreté au moins égale pour leur personne et leurs biens, et si en même temps nous pouvons leur démontrer que chaque article qui entre dans la consommation ordinaire se paye moins cher ici qu'aux États-Unis, je pense que nous pourrons raisonnablement nourrir l'espoir de pouvoir attirer sur nos rives un grand nombre de ces immigrants qui, pendant ces dernières années, ont contribué, plus que tout le reste, à la richesse et à la prospérité de la république voisine. Nous entrons dans une nouvelle phase de notre existence politique. S'il y a quelque chose d'une importance majeure dans l'avenir que nous nous sommes créé, c'est l'établissement d'une nationalité séparée et distincte ; et cela ne peut s'accomplir que d'une seule manière. Si nous devons, sous tous les rapports, copier la politique de nos voisins de l'autre côté de la ligne 45e, la marche naturelle à suivre serait de ne faire qu'un seul et même peuple avec eux. Mais si, au contraire, nous croyons, comme nous le pensons tous, que le continent de l'Amérique du Nord est assez vaste pour contenir deux nations, deux empires, alors il est temps, en prenant exemples sur ces grands maîtres de l'économie politique, qui ont jeté tant de lumières sur les transactions commerciales de l'Europe pendant les quelques dernières années, de nous efforcer de modifier notre système, de manière à pouvoir inviter les émigrants à venir ici, en leur disant que le Canada est un pays plus avantageux, et qu'il est gouverné d'après des principes plus sages que la république qui se trouve sur nos frontières. »

Ce langage vraiment libéral et qui serait de circonstance ailleurs encore qu'au Canada, a reçu l'énergique approbation de l'assemblée. L'ho-

norable M. Galt a exposé ensuite son projet de réforme, visiblement modelé sur les fameux plans financiers de Robert Peel, et auquel on peut prédire d'avance un égal succès. Comme l'illustre homme d'État anglais, le ministre canadien est obligé de pourvoir d'abord, sinon à un déficit actuel, du moins à un déficit futur, provenant d'un accroissement dans les frais de défense du pays. C'est ainsi que les dépenses qui n'avaient été que de 11,836,393 dollars dans le dernier exercice (1865-66), sont estimées pour l'exercice prochain à 12,376,150. Il faut donc augmenter les recettes, d'abord, en vue de pourvoir à l'accroissement des dépenses, ensuite, en prévision du déficit immédiat que peut causer la réduction des droits de douanes. C'est pourquoi M. Galt propose d'augmenter certains droits d'accises et quelques droits de douane portant principalement sur des articles de grande consommation, tels que le thé, le tabac, etc. Cette partie du plan peut donner prise cependant à quelques critiques. Est-il bien sage, par exemple, d'imposer un droit, si léger qu'il soit, à l'entrée du froment, et un autre droit à la sortie des « billots de sciage ? » Ce dernier droit n'équivaut-il pas à une prime d'exportation allouée aux « billots de sciage » concurrents de Norwége et d'ailleurs ? En revanche, nous ne pouvons qu'applaudir sans restriction à la seconde partie du plan qui concerne l'abaissement du tarif sur les articles manufacturés.

Mais laissons la parole à l'honorable ministre des finances du Canada :

« J'aborde maintenant les principaux items de notre tarif des douanes,— les droits sur les articles fabriqués. Ils sont présentement portés aux tableaux des articles payant 30, 25, 20 et 10 p. 0/0, mais la majeure partie tombe sous l'impôt de 20 p. 0/0. Il n'y a qu'un ou deux de ces articles qui soient frappés d'un droit de 30 p. 0/0, et deux ou trois de 25 p. 0/0. Nous proposons de classer les articles « savon » et « amidon » qui se trouvent maintenant frappés d'un droit de 30 p. 0/0 avec les autres articles fabriqués. Ceux qui payent actuellement 25 p. 0/0 sont les bottes et les souliers, les harnais et la sellerie, les vêtements faits à la main ou par la machine à coudre. Nous proposons de biffer ces articles de ce tableau et de les classer avec les articles de manufacture ordinaire. Le gouvernement se propose de réduire à 15 p. 0/0 les droits sur tous les articles fabriqués qui payent 20 p. 0/0. (Applaudissements.) En même temps il se propose d'abolir entièrement le droit sur tous les articles payant 10 p. 0/0, et de rendre ces articles francs de droits. (Nouvelles acclamations.)

Tous ces articles frappés d'un droit de 10 p. 0/0, à l'exception de la bijouterie, du coton filé et de plusieurs menus articles énumérés dans les résolutions, seront admis en franchise. Je dois dire que ces droits de 10 p. 0/0 tombent presque exclusivement sur des articles qui entrent dans la consommation pour la manufacture d'autres articles, tels que le fer, l'acier et le plomb. Le gouvernement propose d'affranchir ces articles de tout droit, et il croit qu'en le faisant, les manufacturiers de toutes ces classes d'articles sur lesquels un droit de 20 p. 0/0 est main-

tenant imposé et qui sera réduit à 15 p. 0/0, pourront fabriquer la même espèce d'articles à meilleur marché qu'auparavant et les offrir au public à des prix plus bas, tout en y trouvant encore leur profit. Ces changements auront cet avantage que tout en pouvant fournir à la population des articles à 5 p. 0/0 meilleur marché que sous le tarif actuel, les fabricants seront placés dans une position plus favorable qu'aujourd'hui relativement à la concurrence sur les marchés étrangers. (Écoutez, écoutez !) Je pense que ces changements, loin de leur nuire, comme quelques-uns le craignent peut-être, amélioreront de beaucoup leur position. (Écoutez, écoutez !) — (L'honorable M. Holton. — Comment ? Par une protection plus grande ?)

— Non, mais par l'abaissement du prix de la matière qui entre dans la manufacture ; et pour ce qui est de tous les articles fabriqués, je n'hésite pas à dire, en exprimant ici mon opinion personnelle, que nous serions heureux de pouvoir être en position d'abolir les droits de douane sur tous ces articles. (Acclamations bruyantes.) Et j'espère que le jour viendra, malgré les railleries de l'honorable député, où lui, comme ministre des finances, ou quelqu'un qu'il appuiera, pourra faire table rase de tous les droits de douane sur les articles fabriqués. (Nouvelles acclamations.)

« ..... Nous croyons que la réduction proposée tendra à développer notre commerce avec l'Angleterre, qu'elle diminuera en faveur de chaque consommateur en ce pays, le coût des articles fabriqués, qu'elle favorisera le cultivateur qui fait des achats considérables d'articles en fer et autres pour ses travaux agricoles, l'industriel qui est intéressé à se procurer à bas prix les matériaux qu'il exploite et l'artisan qui tient surtout à se procurer à bon marché les vêtements et autres articles qu'il consomme. Nous avons la conviction que ces avantages seront la conséquence de cette réduction, et que le peuple de ce pays sera grandement soulagé par la disparition de quelques-uns des droits qui pèsent sur les articles qu'il consomme ; telle est la raison pour laquelle le gouvernement la propose au comité. Le cultivateur et l'artisan pourront acheter à plus bas prix la savonnerie et les vêtements dont ils ont besoin, et l'industriel s'apercevra que les frais de la main-d'œuvre et de tout ce qui se consomme dans l'exploitation de son industrie se trouvant diminués, il sera plus en état non-seulement de soutenir la concurrence dans le pays même, mais encore d'approvisionner les pays étrangers.

« Quand j'examine la position de nos industriels, je me plais à croire que, dans les circonstances présentes, ils prévoient le temps où ils pourront soutenir la concurrence avec les fabricants étrangers, non-seulement sur nos propres marchés, mais aussi avec ceux des États-Unis dans les autres pays. (Écoutez !) Les industriels des États-Unis sont, il est vrai, protégés par un tarif élevé, imposé pour d'autes fins que celles d'obtenir un revenu ; mais sous tout autre rapport, ils sont dans une position d'infériorité vis-à-vis de ceux de notre pays. Ils ont à payer des taxes sur presque tout ce qui entre dans leurs manufactures, ils ont de plus à payer de lourds impôts intérieurs sur les articles qu'ils

fabriquent, et la main-d'œuvre qu'ils emploient doit être payée à un prix élevé, afin que l'ouvrier puisse supporter les lourdes charges qui pèsent sur lui.

« ... Je suis donc convaincu, M. le Président, qu'au lieu de diminuer l'esprit d'entreprise des fabricants, les réductions que nous proposons affermiront leur position et leur seront d'un grand bénéfice, en leur faisant voir que ce n'est pas en leur donnant le monopole du seul marché du Canada, déjà limité, mais en les plaçant dans une position qui leur permettra de soutenir la concurrence dans des conditions favorables sur des marchés étrangers, qu'ils pourront jeter les bases d'une grande industrie manufacturière dans ce pays.

« S'ils désirent multiplier leurs manufactures, ce doit être en s'y prenant de manière que, au moyen de la main-d'œuvre à bon marché, et en obtenant le prix réduit des matières employées dans leur exploitation, ils puissent soutenir la concurrence avec les industriels des autres nations; en adoptant un autre système, leurs manufactures, au lieu de prendre de l'expansion et de devenir plus profitables, devront languir, diminuer et tomber. »

Nous pouvons prédire, à coup sûr, en nous appuyant sur les résultats décisifs des réformes douanières accomplies en Europe, que cette dernière partie du plan financier de M. Galt obtiendra un succès complet, soit au point de vue des intérêts du Trésor, soit au point de vue du développement du commerce et de l'industrie du Canada. Tandis que les négociants et les industriels de l'Union américaine seront entravés dans leurs opérations par de lourdes taxes et énervés par la protection, laquelle agit comme la plus pesante des taxes, leurs rivaux du Canada, encouragés par le bas prix comparatif des éléments de la production, et stimulés par la concurrence extérieure, verront se déplacer à leur profit une partie de l'activité féconde dont l'Union américaine a été jusqu'à présent le foyer. A moins qu'une politique plus libérale ne finisse par prévaloir au sein de l'Union, ce sont les Yankees qui devront souhaiter désormais d'être annexés à la Confédération nord-américaine, bien plutôt que les Canadiens n'auront à souhaiter d'être annexés aux États-Unis. (*L'Économiste belge.*)

VŒU DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'HÉRAULT SUR LA BANQUE DE FRANCE ET LA FACULTÉ D'ÉMISSION.

Le conseil général de l'Hérault, présidé par M. Michel Chevalier, a nettement résumé en peu de mots la question des banques au point de vue des partisans de la liberté. Voici en quels termes il a formulé son vœu relatif à cette question :

« Considérant que, tout en reconnaissant les services nombreux que la Banque de France a rendus au commerce et peut encore lui rendre, dans le cercle que lui ont tracé les règlements qui la régissent, il est

aujourd'hui bien constaté qu'elle est insuffisante pour répondre à tous les besoins commerciaux et aux nécessités du temps présent;

« Que ses statuts s'opposent principalement à plusieurs améliorations qui sont reconnues indispensables ;

« Qu'avec l'organisation actuelle des choses, le service important des avances sur valeurs est devenu précaire, la Banque de France paraissant ne le faire que malgré elle ;

« Que c'est en vain qu'on réclame de toutes parts une plus grande extension de crédit, plus de facilité dans sa dispensation, et la création des comptes-courants, à intérêt réciproque, sur dépôt de rentes, ce qui serait, pour nos campagnes, un inappréciable bienfait ;

« Que, d'un autre côté, la faculté illimitée d'élever le taux de l'escompte dont jouit la Banque de France, amène la plus grande perturbation dans les affaires, et a pour conséquence immédiate de transformer les crises monétaires en crises commerciales ;

« Qu'on ne saurait, en outre, méconnaître ce qu'a de fâcheux un état de choses où les profits de la Banque s'élèvent à mesure qu'augmente la détresse du commerce ;

« Que les inconvénients et les dangers ci-dessus signalés ne peuvent être efficacement conjurés que par la concurrence d'autres établissements de crédit jouissant également de la faculté d'émission de billets au porteur et à vue ;

« Que le principe de l'unité des banques n'est pas écrit dans la loi, et que le privilége d'émission de la monnaie fiduciaire ne saurait être légalement exclusif au profit de la Banque de France que dans les communes où elle a fondé une succursale ;

« Qu'il est enfin de la dernière importance de voir se créer des établissements spéciaux de crédit propres aux localités où ils doivent exercer leur action, et que la faculté d'émission semble une condition du succès de ces établissements ;

« Par ces motifs .

« Le conseil général émet le vœu que la faculté d'émission de billets au porteur et à vue cesse d'être, en fait, le privilége exclusif de la Banque de France, et qu'il puisse être accordé à toute Banque libre, sous la réserve de conditions de garantie stipulées d'une manière générale. »

LA SURETÉ DES OBLIGATIONS DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER EN ANGLETERRE.

Si, depuis de récentes révélations, l'on est venu à douter de la sûreté des obligations des chemins de fer anglais, il ne faut pas s'attendre à ce que l'incertitude s'évanouisse tant qu'on n'aura pas pris des mesures pour les assurer légalement (n'oublions pas en effet qu'il y a là une question de légalité tout autant que d'économie politique) ; mais, prise dans l'ensemble, la puissance productive de ces chemins est de telle nature

qu'une hypothèque fondée sur eux doit être un des plus sûrs placements qu'il y ait.

On peut voir aux chiffres qui suivent que, depuis bien des années déjà, les dépenses matérielles des chemins de fer (tous frais compris, même l'impôt) ne se sont pas élevées à 50 0/0 du revenu brut.

En 1842, c'est 40 0/0 ; — en 1843, 40 ; — en 1844, 40 ; — en 1845, 40 ; — en 1846, 42 ; — en 1847, 42 ; — en 1848, 42 ; — en 1849, 42 ; — en 1850, 42 ; — en 1851, 42 ; — en 1852, 45 ; — en 1853, 44 ; — en 1854, 46 ; — en 1855, 47 ; — en 1856, 48 ; — en 1857, 48 ; — en 1858, 48 ; — en 1859, 48 ; — en 1860, 47 1/2 ; — en 1861, 48 ; — en 1862, 48 ; — en 1863, 48 ; — en 1864, 47.

L'énorme revenu resté libre n'est pas assurément un médiocre gage de sécurité. Ce revenu net, pour les cinq années qui finissent au 1er janvier 1865, a été : 1860, de 14,579,254 liv. st.; — 1861, 14,722,018 ; — 1862, 14,860,149 ; — 1863, 16,129,163 ; — 1864, 17,911,239. Les compagnies de chemins de fer ont ainsi une moyenne de revenu net de 15,000,000 de liv. st. ou de 375 millions de francs à donner en gage à leurs créanciers.

Il est vrai que, dans une certaine mesure, ce gros revenu est chargé de rentes attachées aux lignes acquises et de quelques dettes faites pour passer ainsi avant d'autres, mais le montant n'en est pas bien élevé à côté du revenu lui-même, et, en réalité, il y a là tous les ans un fonds plus que suffisant pour tranquilliser les créanciers des chemins de fer et pour leur payer leurs intérêts. Ce n'est donc pas la question financière qui gêne les compagnies. Leurs embarras sont de l'ordre moral et légal. La loi, on le sait, a fixé une limite au nombre des obligations que chaque compagnie peut contracter, mais quelques-unes sont soupçonnées de l'avoir enfreinte (ainsi pour le chemin *London, Chatham and Dover*). Sans doute le cas doit être rare, et nous voulons même croire que nulle part ailleurs il n'y a eu une telle infraction à la loi, mais, dans une mesure moindre, probablement que les infractions sont encore assez fréquentes. Un engagement dont l'échéance arrive ne peut être couvert que par un emprunt, le capital originaire étant depuis des années enfoui dans l'entreprise des chemins et n'en pouvant être retiré. Une compagnie qui garde une marge devant elle ne trouve pas de difficulté à marcher. Elle contracte un nouvel engagement, et, avec le produit de ce nouvel engagement, elle en solde un ancien. Mais une compagnie qui a contracté toutes les dettes que la loi lui permet de faire se trouve plus embarrassée. Les meilleures compagnies s'adressent à leurs banquiers et tiennent tout uniment ce langage au moment d'emprunter : « Nous ne pouvons pas en ce moment vous souscrire d'engagement, mais nous le pourrons faire dans une semaine ou deux. Donnez-nous votre argent sans attendre, avec cela nous nous liquiderons d'une dette ancienne et nous nous trouverons libres d'en contracter avec vous une nouvelle. Mais ce sont seulement les compagnies d'un grand crédit qui peuvent agir de la sorte. Celles qui ne sont pas sur ce pied ne peuvent trouver d'argent, même pour de courtes périodes et en quantité limitée. Il faut absolument qu'elles s'engagent par un acte, les prêteurs ayant foi en un contrat légal et pas

en autre chose. C'est alors, nous le craignons, que des compagnies ont pu excéder la limite du droit, en s'engageant pour payer l'ancien dû par une dette nouvelle, et le mal est qu'un engagement qui n'a rien valu une fois continue toujours de ne rien valoir. Un engagement, qui d'abord était sans force par l'illégalité même d'un contrat fait en dehors des limites imposées, ne devient pas meilleur parce qu'il a servi à en couvrir un autre. Le contrat n'était pas légal quand il a été fait, et le payement qu'il a aidé à faire ne le fait pas rentrer dans la légalité.

Mais ce n'est pas là le pis. La plus mauvaise aventure qui pût arriver au crédit des compagnies leur est arrivée ces jours-ci. Sir Morton Peto, en effet, a prétendu défendre sa conduite. Il considère comme une chose permise d'avoir outrepassé la limite légale de ses engagements. Et voici le singulier langage qu'il emploie : « Pour ce qui regarde l'infraction de la limite des engagements, dans la dernière occasion il en a pris, dit-il, la responsabilité personnelle, et cela sur de bons fondements. D'abord, il se sentait parfaitement en état de justifier tout ce qu'il a fait, et, si on ne lui donnait pas raison, il n'était pas homme à en aller prendre un autre pour supporter ses propres engagements. On n'a fait que subir les effets de la crise du commencement de l'année. Durant cette période, les emprunts contractés avec ses acceptations se sont élevés à la somme de 150,000 liv. st.; et, d'autre part, il y avait, comme il l'a fait, à aller au-devant d'un grand besoin de la Compagnie, pour 210.000 liv. st. Il faut aussi dire que les valeurs des engagements faits avec une compagnie financière ne sont pas perdues, puisque cette Compagnie a reçu de lui-même, Sir Morton Peto, une masse d'obligations plus que suffisante pour les dégager. Il peut donc soutenir qu'il n'y aura aucune perte et qu'il est justifié d'avoir pris le chemin qu'il a suivi pour trouver de l'argent. »

Aucun ennemi du crédit des chemins de fer ne saurait rien dire de plus fâcheux. Nous sommes là en présence d'un membre du parlement, d'un homme qui a 37 ans bien sonnés, d'une personne réputée pour son intégrité, et qui justifie une infraction à la loi. Si un tel homme a pu songer à faire, s'il a commis cette illégalité et la veut encore défendre, que ne feront pas ceux qui ne le veulent point? Comment se fier maintenant à aucune administration de chemins de fer? Comment ne pas demander, avant de prêter son argent, un timbre d'État et un compte du gouvernement? (Extr. de l'*Economist* du 20 octobre.)

LA CONVENTION MONÉTAIRE DU 23 DÉCEMBRE 1865 JUGÉE EN ANGLETERRE.

Le Journal des Économistes a donné le texte de la convention monétaire conclue à Paris au mois de décembre 1865, à la suite d'une conférence présidée par M. de Parieu, membre de l'Institut et de la Société d'économie politique.

La Presse anglaise s'est occupée activement de cette convention im-

portante. *Le Globe*, le *Times*, et spécialement *la Revue d'Edimbourg* dans un article étendu et fort remarquable, ont examiné les chances de progrès de l'idée d'union monétaire. Mais c'est peut-être le journal *l'Économist* qui, dans son numéro du 15 septembre dernier, a le mieux fait ressortir l'importance des rapprochements monétaires entre les peuples. Nous croyons intéresser nos lecteurs en traduisant les considérations approfondies auxquelles il se livre sur ce sujet :

« La convention, dit-il, par laquelle les quatre États, de France, de Belgique, d'Italie et de Suisse, s'engagent à faire exclusivement usage d'une monnaie identique, est l'un des traités les plus caractéristiques du XIXe siècle. Au moyen âge, les gouvernements aimaient assez que leur monnaie fût différente de celle de leurs voisins. Le droit de battre monnaie était une prérogative exclusive et sacrée, et l'on aurait cru sacrifier l'indépendance et commencer la déchéance du pays si l'on eût emprunté une monnaie étrangère. Et si par hasard deux monnaies étaient semblables, c'était un motif constant de supprimer cette conformité. La détresse financière était fréquente au moyen âge, et le remède le plus employé, et qui paraissait alors le plus naturel, consistait dans l'altération des monnaies. Mais dans les temps modernes nous ne considérons plus le droit de battre monnaie comme une prérogative presque sacrée ; ce n'est plus qu'un des moyens secondaires par lesquels les gouvernements se rendent utiles. Ils constatent par une empreinte la quantité et la qualité du métal contenu dans chaque pièce. La marque d'autres sociétés jouissant d'un crédit solide, celle de la Banque de France ou d'Angleterre, inspirerait au bout d'un certain temps la même confiance, malgré les inconvénients nombreux dont ce changement serait l'occasion. Mais puisque les gouvernements se sont attribué cette vérification, nous demandons qu'ils y procèdent avec sincérité ; que comme autrefois, ils ne diminuent pas leurs dettes, et n'augmentent pas leurs ressources, en dépréciant la circulation par un faux contrôle. Nous ne voyons point de motif à ce que chaque État ait une monnaie séparée. Chaque État peut garder son contrôle, parce que sa loyauté est toujours mieux appréciée par ses propres sujets ; mais le contrôle de tous peut s'exercer sur des monnaies de même poids et de même qualité. Nous faisons une distinction entre l'isolement et l'indépendance, entre l'imitation au cas où l'originalité a du prix, et l'accord là où une coopération est requise.

Quant à une convention monétaire, nous posons deux questions. Fournit-elle d'abord une monnaie convenable et commode aux sujets des États contractants? Propose-t-elle ensuite l'acceptation d'un étalon précieux désirable pour ces états ? Nous allons examiner la présente convention sous ces deux aspects.

Les monnaies adoptées par cette convention sont excellentes. Jusqu'à ces derniers temps, la monnaie de France était très-incommode. La circulation pratique se faisait presque exclusivement avec des pièces de 5 francs en argent, très-grosses, très-lourdes et très-incommodes pour les transactions importantes. La monnaie d'or était rare et s'échan-

geait contre l'argent à une prime variable. Mais à présent, par suite de causes que nous indiquons plus loin, la circulation française se compose généralement de pièces d'or de 20, 10 et 5 francs, et de pièces d'argent de 2 et 1 francs, semblables à nos schellings et demi-couronnes, pour les petits échanges. Les anciennes pièces de 5 francs sont relativement rares, et tout le monde est content d'en être débarrassé. On ne saurait trouver de meilleures monnaies que les monnaies françaises actuelles, et ce sont elles que la convention a adoptées. »

Ici *l'Economist* donne le détail, inutile à reproduire, des pièces d'or et d'argent françaises, avec leurs conditions de diamètre, de poids et d'alliage, et l'indication de la tolérance légale. Il continue ensuite ainsi :

« En somme, ces monnaies sont plus commodes que les nôtres, puisque nous sommes affligés de deux pièces, le florin et la demi-couronne, d'une valeur si rapprochée qu'elles ne peuvent servir qu'à des buts analogues, et si semblables de forme et de dimension qu'elles paraissent faites pour occasionner des erreurs. La nouvelle convention présente donc sur ce point des monnaies d'or et d'argent supérieures aux nôtres.

Mais lors même que cette monnaie offrirait par rapport à la nôtre une légère infériorité, ce serait matière à graves regrets, si nos vieilles habitudes insulaires nous empêchaient de l'adopter. Si nous l'adoptions, nous pourrions espérer qu'elle deviendrait d'abord l'unique monnaie européenne, et plus tard du monde civilisé. Si nous donnions l'exemple, il serait sans aucun doute suivi par l'Allemagne, les États du nord de l'Europe, et bientôt par la Russie. Chaque nouvelle accession au système d'une monnaie uniforme constitue un nouveau motif à d'autres accessions. L'inconvénient pour nous de rester en dehors de cette Association, augmente en raison de son extension. Si nous nous y joignons, nous pouvons exercer de l'influence sur le commerce universel, à un bien plus haut degré que tout autre État. Nous pouvons introduire la nouvelle monnaie dans l'Inde, l'Afrique, l'Australie et l'Amérique. Les États-Unis ont trop d'activité et d'initiative pour rester en arrière. Ils se joindraient bientôt à un mouvement dont l'utilité est évidente, et qui serait soutenu par la France et l'Angleterre.

En restant étrangers à cette union, non-seulement nous perdons le grand avantage d'avoir une monnaie unique au point de vue des voyages, mais bien d'autres bénéfices plus grands encore quoique moins apparents. Et d'abord une immense simplification de toutes les transactions de change. Actuellement elles sont généralement considérées comme les variations entre les valeurs diverses des monnaies des différentes nations ; mais, si tous les États avaient une seule monnaie, le change serait regardé à son vrai point de vue, comme la marque de la dette comparative des divers États. Les primes des traites anglaises sur la France seraient alors un simple signe du désir des Anglais d'envoyer de l'argent en France ; et réciproquement, la prime en France des traites sur l'Angleterre serait la marque de l'intensité du désir d'y opérer des

remises. Ce qui est maintenant pour tout le monde un problème insoluble deviendrait alors un fait simple et clair. D'un autre côté, nous, comme Anglais, nous y gagnerions une somme considérable de connaissances faciles. Ordinairement l'Anglais affairé ne *pense* que d'après sa propre circulation ; les personnes familières avec le continent par leurs habitudes ou leur langage sont des exceptions ; la plupart des Anglais ont à convertir la monnaie étrangère en monnaie anglaise avant de *sentir* le chiffre d'une somme. Les citations de prix, le montant des dépôts de banque, l'état des réserves de banque qui nous *parlent* quand ils sont exprimés dans notre propre monnaie, nous sont à peu près inintelligibles dans toute autre. Quand nous les voyons dans un journal, nous disons : « combien cela fait-il ? » et nous pensons à le calculer ; mais arrive un incident, nous n'y pensons plus et nous restons dans l'ignorance. Un grand nombre d'Anglais livrés aux affaires ne regarderont jamais à une somme exprimée en monnaie étrangère. Une monnaie unique supprimerait cette difficulté artificielle ; les prix du Havre seraient ceux de Liverpool ; les compte-rendus de la Banque de France seraient analogues à ceux de la Banque d'Angleterre. Enfin les Anglais, pour tout dire, perdraient un peu de ce sentiment national exagéré qui retarde leurs progrès, les porte à s'étonner d'autrui, et les fait regarder eux-mêmes comme singuliers au dehors. Si la civilisation pouvait donner une seule monnaie à tous les hommes, ce serait un grand pas de fait pour les amener à penser qu'ils sont du même sang.

Quoique notre système monétaire n'ait aucun avantage sur celui de la France, il n'en est pas de même de notre monnaie de compte. 10 pences (1 franc) forment une petite unité désavantageuse dans les grandes transactions. Dans les grands calculs ce n'est jamais qu'un chiffre de plus ou de moins ; il importe peu que nous disions 4,000,000 de livres au lieu de 100,000,000 de francs, quoique notre langage soit préférable. Mais en revanche nous gagnerions les facilités procurées par un système monétaire décimal, qui, tant que nous aurons une arithmétique décimale, se prête bien plus complaisamment aux calculs écrits.

Mais la convention n'est pas également heureuse dans l'établissement pour l'avenir d'un bon étalon précieux. La civilisation monétaire a été de beaucoup compliquée par le fait qu'il y a deux métaux précieux, dont l'un, plus volumineux et de moins de valeur, l'argent, est plus applicable aux temps primitifs, et l'autre, l'or, plus rare et plus coûteux, aux temps civilisés, à des habitudes plus raffinées, et aux grandes transactions. Toutes les nations modernes ont reçu traditionnellement les deux métaux dans leur monnaie héréditaire, et ils ont choisi divers modes de les combiner.

Tous ces modes sont réductibles en principe à trois. Si quelqu'un s'engage à payer 1,000 francs, il faut, ou qu'il ait à payer un certain poids d'or, ou un certain poids d'argent, ou qu'il ait le choix entre payer un certain poids d'or ou d'argent. Dans le langage ordinaire, le premier cas est appelé système de l'étalon d'or ; le second, système de l'étalon

d'argent ; et le troisième, système du double étalon. La contestation de cette nomenclature n'est d'aucune importance ; l'œuvre de la critique est de voir qu'il n'est point d'autre système possible.

Avant que la matière fût bien comprise, un grand nombre d'économistes défendaient le double étalon. Ils avaient une idée confuse que parce qu'ils avaient deux métaux, ils étaient garantis contre la dépréciation de l'un ; en fait, il étaient exposés à la dépréciation des deux. Un homme qui a le choix entre deux façons de payer, choisira toujours la moins coûteuse, et si le métal le plus vil augmente de valeur, et que le plus cher soit tout à coup déprécié, immédiatement il variera son choix. La circulation pratique de la France se composait entièrement d'argent ; maintenant, en raison des grandes exportations d'argent vers l'Orient, et des découvertes aurifères, c'est l'or. La loi permet l'option, et la nation qui usait d'une alternative prend l'autre maintenant. L'affaire de l'État est de maintenir aussi fermement que possible la balance entre le débiteur et le créancier, et c'est une erreur économique de donner au débiteur deux chances pour esquiver son propre payement, et d'exposer le créancier à deux risques de perdre une partie de sa créance réelle.

Il existe contre l'étalon d'argent l'objection grave qu'en pratique il démonétise l'or, qui est, des deux métaux, de beaucoup le plus approprié aux besoins modernes. L'or, en effet, peut, dans plusieurs pays, en raison de la valeur changeante des métaux, subir des variations d'escompte ou de prime, mais l'alternative de le recevoir ou non doit être laissée au choix du créancier. Si la loi fixe une équation entre les deux métaux, si elle désigne la quantité d'or à recevoir comme équivalent d'une quantité d'argent, cette loi établit un double moyen de payement, et elle se prête à toutes les objections énoncées ci-dessus, soit que nous nous servions de celui des deux étalons qui est le plus déprécié, soit que nous le rejetions.

Le dernier système est celui de l'étalon d'or, qui admet l'usage de l'argent comme moyen de circulation subordonnée à l'or. Il n'est besoin d'argent que dans les petites transactions, et en réduisant son action à cela, l'on obtient tout ce qu'on peut souhaiter, sans aucun risque de troubler les grandes affaires. En Angleterre l'argent n'a cours légal que jusqu'à 40 schellings, et nous avons eu soin en n'en monnayant que de petites quantités, qu'il n'arrivât pas à contrebalancer l'or. Nous prévenons toute dépréciation de notre monnaie d'argent, en prenant garde de n'en pas monnayer beaucoup. Les schellings circulent avec une valeur artificielle parce qu'ils sont en petit nombre. L'or ne saurait être ainsi subordonné dans son usage, là où règne l'étalon d'argent, car l'or est nécessaire, non dans les petites transactions, mais bien dans les grandes, et si pour ce dernier cas, vous lui donnez cours légal, vous créez deux manières de payer, et immédiatement par là deux chances de dépréciation.

La convention dont il est ici question agit pourtant ainsi sur ce point. Elle règle ce que contient d'or une pièce d'or, et d'argent une pièce de 5 francs, et elle permet que toute convention soit conclue en pièces d'or ou en écus de 5 francs d'argent. Pour les pièces d'argent moindres, une disposition spéciale en règle la quantité.»

L'*Economist* cite ici l'art. 9 de la Convention monétaire du 23 décembre 1865, qui calcule l'émission des monnaies d'appoint des quatre États de l'Union, à raison de 6 francs par tête d'habitant, et en règle le cours légal à 50 francs.

« Ces dispositions, dit-il, donnent aux petites pièces d'argent, comme en Angleterre, une bonne circulation secondaire, dont l'usage est restreint aux petites transactions, mais singulièrement limité quant à la quantité. Et, comme la Convention n'a pas de disposition analogue au sujet des pièces de 5 francs, qui formaient autrefois toute la circulation française, le danger du double étalon persiste, malgré les dispositions relatives aux petites pièces. Il est encore loisible au débiteur de frauder son créancier, en le payant avec le métal qui s'est le plus déprécié depuis que leur convention a été faite.

« En conséquence, les Anglais, quoiqu'ils doivent regretter de se voir exclus, par des causes inévitables, des commodes avantages de l'Union monétaire continentale, peuvent cependant se féliciter de ce que leur vieil étalon précieux a été fixé d'après des principes plus sages et plus scientifiques que dans le nouveau système.»

Tel est, dans sa substance, le remarquable article de l'*Economist* sur la Convention monétaire du 23 décembre 1865.

Il est à espérer que si la question de différence d'étalon précieux empêche l'Angleterre d'adopter complétement le système de la nouvelle Union monétaire, elle s'en rapprochera au moins pour ce qui concerne les monnaies d'or, en ramenant sa livre sterling à 25 francs.

Nous devons faire observer en terminant, que le système du double étalon si critiqué par l'*Economist*, quels que soient ses inconvénients, se présente ici avec un grand avantage. C'est que par lui peuvent venir se greffer sur l'Union de l'Europe occidentale, l'Allemagne au moyen de l'étalon d'argent, et l'Angleterre à l'aide de l'étalon d'or. Il peut donc devenir ainsi le point d'appui de systèmes différents, créer entre eux des points de contact qui en feront naître d'autres, et grouper sous une même union des peuples qui, rapprochés les uns des autres par une seule monnaie, arriveront à penser qu'ils ont même origine, et que comme le dit l'*Economist*, le même sang coule dans leurs veines.

P. Roux.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 novembre 1866

Communications : Mort de M. Dupuit, de M. Victor Masson, de M. le vicomte de l'Uruguay. — Exemplaires du questionnaire de l'enquête sur l'agriculture, adressés par M. le ministre de l'agricullure, du commerce et des travaux publics. — Prix de 1500 fr. « à la meilleure exposition familière des principes de l'économie politique. » — Propositions renvoyées au bureau.

Lettre de M. L. de Lavergne sur la question des octrois.

Discussion : Sur les illusions au sujet des associations coopératives et de la nature des encouragements à leur donner.

M. Renouard, membre de l'Institut, un des présidents de la Société, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. Pollart-Urquhart, membre du parlement, M. Ohannès, secrétaire général des finances en Turquie, MM. Gaumond et Guémier, publicistes, membres de l'Association polytechnique.

En ouvrant la séance, M. le président a rappelé la mort récente de M. J. Dupuit, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées.

Notre Société, a dit M. Renouard, a fait, depuis sa dernière réunion, une perte bien regrettable en la personne d'un de ses membres les plus anciens et les plus assidus, dont nous étions habitués à entendre avec intérêt et profit l'austère et vive parole. Vous comprenez tous que ce souvenir s'adresse à notre excellent et honorable ami M. Dupuit. M. Joseph Garnier vous entretiendrait mieux que moi de ses travaux scientifiques et de ses services dans le corps des ponts et chaussées ; ce que nous pouvons attester tous, c'est l'utilité que sa sûre connaissance de l'économie politique apportait dans nos entretiens. Sa logique ferme et hardie, parfois jusqu'au paradoxe, sa franchise exempte de malveillance, lors même qu'elle devenait aggressive ; sa sincérité, sa simplicité, son ardent amour du vrai lui assuraient au milieu de nous la juste autorité qu'il méritait si bien. Sa mémoire restera l'une de celles qui honoreront le mieux notre Société.

M. Joseph Garnier dit qu'il ne remplira que très-sommairement la tâche que veut bien lui confier M. le président, parce qu'une notice sur la vie et les travaux de M. Dupuit sera insérée dans le *Journal des Écomistes*. Il se bornera à rappeler que M. Dupuit n'était pas seulement un

de nos ingénieurs les plus distingués, arrivé, par la voie lente de la hiérarchie, au plus haut grade; mais qu'il avait illustré le corps savant auquel il appartenait par un ouvrage sur les Eaux qui, à un moment donné, aurait pu lui ouvrir les portes de l'Académie des sciences, et qu'il avait en préparation un ouvrage sur la construction des ponts. Il y a une dizaine d'années, il publiait sur les inondations un piquant mémoire qu'il y aura lieu de consulter à la suite de nouveaux désastres.

Outre que M. Dupuit était au premier rang parmi les ingénieurs, il s'était fait une place à lui, dans le groupe des économistes militants. Il y a vingt-trois ans, il insérait dans les *Annales des ponts et chaussées*, deux mémoires contenant des vues originales sur la mesure de l'utilité des travaux publics; depuis une quinzaine d'années il a donné de très-bons articles au *Journal des Économistes ;* et tout récemment il fournissait un vigoureux contingent dans la dernière campagne en faveur de la liberté commerciale. «Plus d'une fois, dit M. Garnier, j'avais engagé notre éminent collègue à recueillir ses opuscules en un volume; mais il avait ajourné ce projet après l'achèvement de son œuvre d'ingénieur qui a été interrompue par la mort, survenue par suite d'une atteinte de choléra, il y a un mois à pareil jour. Nous l'avions vu la veille; il se croyait rétabli par son traitement hydrothérapique habituel, et momentanément indisposé par une indigestion; il regrettait de ne pouvoir assister à notre dîner mensuel, pour répondre vivement, à propos de la brochure de M. F. Passy, aux adversaires des octrois. Le lendemain la réunion discutait précisément cette question, presque au moment où notre éminent confrère quittait cette terre !... Il serait bien à désirer que les écrits économiques de M. Dupuit fussent recueillis, ainsi que ses opinions au sein de la Société, lesquelles ne passaient jamais inaperçues, soit de ses auditeurs, soit des lecteurs de nos comptes rendus, qu'ils fussent partisans ou adversaires de sa manière de voir.

M. Joseph Garnier demande à conserver la parole pour faire une autre pénible communication et annoncer la mort de M. Victor Masson, avocat à Verviers, membre du conseil communal et secrétaire de la chambre de commerce, un des plus intelligents citoyens de cette industrieuse cité, un des plus dévoués propagateurs des principes économiques et de la liberté commerciale en Belgique, mort le 28 octobre à peine âgé de 54 ans.

Converti aux idées économiques par la lecture de *l'Économiste belge*, M. Victor Masson se fit à son tour propagandiste à Verviers; et il a eu le bonheur de voir l'immense majorité de ses concitoyens, naguère protectionnistes, se convertir à ses idées, se grouper sous le drapeau de la chambre de commerce, se mettre en tête du mouvement libre-échangiste belge et s'honorer, récemment encore, de rendre un hommage solennel

à Richard Cobden, l'apôtre de la liberté commerciale (1). Estimé pour son caractère et sa vie laborieuse, aimé pour ses qualités de cœur et d'esprit, M. Victor Masson emporte les regrets de sa ville natale et de tous ceux qui ont eu le bonheur de le connaître et de l'apprécier.

M. le secrétaire perpétuel annonce également la mort (à Rio, le 15 juin) de M. Soares de Souza, vicomte de l'Uruguay, un des hommes d'État les plus notables du Brésil, ancien ministre, ambassadeur, jurisconsulte, etc., qui avait tenu à honneur, lors d'un récent voyage en France, de faire partie de la Société, par amour pour la science et par sympathie pour ses adeptes.

M. le secrétaire perpétuel rappelle aux membres de la Réunion que M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics a adressé à M. H. Passy, membre de l'Institut, l'un des présidents de la Société, un certain nombre d'exemplaires du *Questionnaire général*, de l'enquête sur la situation et les besoins de l'agriculture, pour être distribués aux membres de la Société.

A ce sujet, M. le président fait remarquer que la Société, selon ses précédents, ne formulant pas de réponse collective, ceux des membres qui voudraient donner leur opinion et qui ne l'auraient point exprimée déjà au sein des commissions d'enquêtes régionales, voudront bien les adresser à M. le ministre du commerce.

M. le secrétaire perpétuel donne connaissance d'un prix de 1,500 fr. à décerner le 1er février 1868 « à la meilleure exposition familière des premiers éléments de l'économie politique, » par la Société pour l'amélioration et l'encouragement des publications populaires, présidée par M. le vicomte de Melun, un des fondateurs de la Société d'*Économie charitable*, et qui compte, parmi les membres du conseil d'administration, M. le comte Ch. de Vogué, un des plus habiles défenseurs de la protection.

Le programme de ce prix est ainsi formulé dans le Bulletin mensuel de cette Société :

« L'auteur devra s'attacher surtout à bien faire connaître les principes généraux de cette science et à fournir la solution des problèmes les plus importants ; mais il évitera de trancher d'une manière absolue les questions qui tiennent encore les meilleurs esprits en suspens. Sur les points douteux il exposera avec impartialité les systèmes les plus accrédités.

« Il montrera l'heureuse influence que l'observation des préceptes de la religion et de la morale exerce sur les conditions matérielles de la vie ; et, tout en faisant de celle-ci le but spécial de son enseignement,

(1) Voy. *Inauguration du buste de Richard Cobden à Verviers*, dans le nº de mars 1866, t. I, p. 437.

il ne laissera pas ignorer au lecteur qu'il tient compte de la double nature de l'homme, et pourra lui rappeler qu'il ne suffit pas de tirer parti avec sagesse des biens que Dieu a mis à notre disposition sur la terre, mais que les destinées supérieures de notre âme immortelle doivent tenir dans nos préoccupations une place plus importante encore.

« Cet ouvrage devra représenter la valeur d'un volume in-12 (format dit anglais) de 2 à 300 pages; le sujet pourra être traité sous forme d'exposition scientifique ou de dialogue. — Les manuscrits seront envoyés *franco* au Bibliothécaire de la Société, au plus tard le 31 octobre 1867. «

Après ces communications la Réunion entend diverses propositions sur des questions d'initiative ou d'organisation intérieure, formulées par MM. Dufau, Ducuing, Gaumond, Horn et Bénard. — Après diverses explications, ces propositions sont renvoyées au Bureau.

La Réunion procède ensuite au choix d'une question pour la conversation de la soirée. Elle ne tarde pas à se prononcer pour la question suivante :

DES ILLUSIONS AU SUJET DES ASSOCIATIONS COOPERATIVES ET DE LA NATURE DES ENCOURAGEMENTS A LEUR DONNER.

La question était ainsi formulée en programme : « Des illusions que propagent les promoteurs de la coopération et de ce qu'il y aurait à ne pas faire pour la laisser se développer naturellement. »

M. Joseph Garnier, auteur de la proposition, la développe en peu de mots.

Il remarque constamment que les promoteurs des associations ouvrières, quelques-uns économistes, se laissent aller à un véritable mysticisme, contraire à la réserve et la circonspection que commandent la science et le bon sens.

Sous le nom de «coopération,» on a l'air de vulgariser quelque chose de plus fécond que l'association ouvrière ; on exalte les avantages du travail associé ; on dissimule les difficultés de ces entreprises et les limites naturelles de l'association par la diminution de l'intérêt privé ; on exagère les résultats de l'expérience ; on confond notamment la nature des associations qui se sont fondées en Angleterre et en Allemagne, les unions de crédit et les achats collectifs d'approvisionnements, avec les asociations de production. On prédit, avec ces dernière la transformation de la société et la fin du salariat ; au lieu de dire que l'association réclame des ouvriers d'élite, des gérants modèles, etc.

Au sujet du crédit possible pour ces associations, mêmes dithyrambes. On dirait qu'il n'y a qu'à multiplier des institutions de crédit au

travail pour faire surgir les capitaux; que ces institutions existent et fonctionnent déjà avec ampleur, et qu'il n'y a plus qu'à créer des sociétés coopératives pour employer les fonds. A un autre point de vue, on parle de patronage, de souscriptions, comme si toutes ces manifestations pouvaient aboutir à autre chose qu'à des ressources précaires.

Enfin on attend, on annonce des mesures législatives, comme si on avait autre chose à demander au législateur que la levée des obstacles, la suppression des entraves, « le laissez faire » que réclamaient il y a cent ans les physiocrates!

M. Horn trouve que le réquisitoire formulé par M. Joseph Garnier, contre les publicistes et les économistes qui, en France, se sont mêlés plus ou moins au mouvement coopératif, manque de vérité. Les publicistes et les économistes que l'honorable secrétaire perpétuel semble avoir en vue ne se sont rendus coupables ni des faits ni des négligences qu'il leur reproche.

Il est parfaitement vrai : depuis que le succès de la coopération l'a mise à la mode, toutes les classes et tous les parties s'empressent à l'envie autour d'elle pour l'exploiter, ou — si le terme paraît trop cru — pour la servir afin de s'en servir : pour s'en servir, n'importe dans quel but, il faut naturellement essayer de l'influencer, de l'inspirer, de le diriger. Mais telle n'a jamais été la pensée des amis de la première heure, des publicistes et économistes qui n'ont pas attendu les brillants succès du mouvement coopératif, mais s'y sont attachés dès ses débuts, et ont même quelque peu aidé à les provoquer, à les faire éclore. Ces amis de la veille n'ont jamais prétendu inspirer et moins encore « diriger » le mouvement coopératif; leur unique ambition était de le seconder dans la faible mesure de leurs forces, tantôt en apprenant aux ouvriers français, comme exemple et comme stimulant, ce qui se passait au dehors, les succès que la coopération remportait au delà du Rhin et de la Manche, tantôt en mettant leurs loisirs, leurs connaissances pratiques et légales à la disposition des coopérateurs pour l'élaboration des statuts, tantôt en leur signalant ce qui a fait réussir ou a fait échouer ailleurs, ce qu'il faut ou imiter ou éviter. Tout cela est un aide fraternel, désintéressé, comme le publiciste ou économiste le doit à tout mouvement fécond de progrès ; mais de là à la prétention de diriger le mouvement coopératif, de s'en emparer, la distance est énorme. Et la meilleure preuve que les amis de la veille du mouvement coopératif n'y visent guère, c'est que de plus en plus ils s'effacent et se retirent au fur et à mesure que ce mouvement grandit, se fortifie, et devient plus apte à se passer de tout conseil, de tout aide du dehors ; au contraire, les amis frais éclos proportionnent leur empressement et leurs offres de service aux succès mêmes de l'œuvre. Cela seul suffirait pour distinguer

nettement entre ceux qui entendaient servir le mouvement coopératif et ceux qui veulent s'en servir, et pour prouver que les économistes et publicistes dont parle M. Garnier ne sauraient être classés dans la seconde catégorie.

D'ailleurs, ils n'auraient guère pu et ne pourraient agir autrement, vu qu'ils ont toujours fait du *self-help* l'âme même de la coopération ; ils n'ont cessé de répéter aux ouvriers et aux autres que le fond de la coopération c'est l'élévation matérielle et morale de l'ouvrier par la grandeur et la persévérance de ses propres efforts, son émancipation de de tout patronage, quelles qu'en soient la nature et la source. M. Horn se croit dispensé de rappeler que dans le camp où vise M. Garnier, on a toujours repoussé de la manière la plus catégorique la faveur des subventions pécuniaires qui ne peut qu'être mortelle à la coopération en brisant le ressort moral du *self-help ;* mais il n'est pas inopportun, en présence de l'accusation que M. Garnier vient de formuler, de le redire : les économistes et publicistes en question rejettent également les «faveurs» que la loi voudrait faire à la coopération. M. Garnier leur reproche de n'avoir pas assez insisté auprès des ouvriers sur la haute portée du «laisser faire,» de ne leur avoir pas suffisamment démontré qu'ils n'avaient, au fond, d'autres faveurs à demander au législateur que de ne leur en faire aucune, et de lenr permettre de se développer sous l'égide du droit commun. M. Horn estime que, par l'attitude qu'elles ont prise vis-à-vis du récent projet de loi sur les Sociétés, par l'énergie unanime avec laquelle elles repoussaient toute idée d'une loi «spéciale,» les associations ouvrières, celles de Paris notamment, ont montré qu'elles ont dès longtemps compris, et probablement mieux que nous, ce que M. Garnier nous reproche de ne pas leur avoir enseigné ; mais autant que les économistes ou publicistes coopérateurs ont eu à faire quelque chose dans l'occurrence dont on parle, leurs conseils, leurs avis, — dans les réunions ouvrières et autres, dans les journaux et livres, devant la commission d'enquête, — ont toujours tendu à faire écarter toute faveur spéciale, à assurer et à maintenir au mouvement coopératif l'unique garantie du droit commun, qui serait réformé pour tous dans le sens de la liberté et du progrès.

Mais plus M. Horn condamne énergiquement toute subvention, toute faveur, pécuniaires ou autres, et moins il saurait s'associer à l'étrange confusion que semble faire M. Garnier, entre le don ou le quasi-don et le prêt, entre le secours et le concours. Aucun principe économique ne se trouve lésé, et il n'y a pas la moindre atteinte portée à l'idée coopérative par les avances que les Sociétés de crédit au travail et autres institutions de même nature peuvent faire aux associations ouvrières, du moment que ces établissements sont des établissements économiques et non des institutions charitables, et que les avances sont faites dans les

conditions économiques, en un mot, dès qu'il y a affaire et non charité. Par quel singulier renversement de toutes les notions reçues viendrait-on interdire à l'ouvrier de se servir de ces opérations de crédit et de ces combinaisons de banque dont on ne sait trop préconiser l'emploi et la propagation pour les autres classes du monde économique? Pourquoi le prêt, l'avance, l'escompte, dont le commerce, l'industrie, ne se sentent aucunement humiliés, ni dégradés, ne sauraient-ils être utilisés par l'association ouvrière, sans qu'elle y perdît sa dignité, son autonomie? La seule chose sur laquelle il faut veiller, — et elle est capitale, — c'est que les sources d'où provient cet argent, et la condition à laquelle il est prêté, soient dans leur essence les mêmes que pour les fonds mis à la disposition des autres couches du monde économique, c'est-à-dire qu'il n'y ait pas de bienfaisance, mais échange de services, un concours légitimement rémunéré. Cette condition-là, les économistes et publicistes coopérateurs y ont toujours tenu et y tiennent rigoureusement.

C'est dire déjà qu'ils ne s'appliquent guère à rendre la coopération trop «facile,» ni même à la faire apparaître telle. Le reproche formulé à ce sujet par M. Garnier serait très-grave, s'il avait le moindre fondement; nous serions tous grandement coupables si, en réalité, nous cherchions à propager, à entretenir des «illusions» dans le monde travailleur, à le pousser par nos excitations et par des promesses mensongères dans une voie où tous évidemment ne peuvent réussir, où les plus fortunés ne peuvent réussir sans des efforts grands et continus. Nous le savons tous à merveille et n'avons jamais manqué de le dire, de le démontrer à l'ouvrier. Pas plus tard qu'hier, M. Garnier aurait pu s'en convaincre s'il avait assisté à l'excellente leçon sur les sociétés coopératives de production, faite aux ouvriers des Batignolles, par M. Jules Duval, l'un des amis les plus dévoués du mouvement coopératif, et assurément au premier rang de ceux à qui M. Garnier semble faire un crime de leur foi dans la coopération, et de la chaleur qu'ils mettent à la prêcher. M. Duval n'a été en cette occasion que l'organe fidèle des pensées de tous les coopérateurs économistes et publicistes, lorsqu'il a signalé à l'ouvrier les difficultés que recèlent la création et le fonctionnement des associations ouvrières, le long apprentissage et les efforts soutenus qu'elles réclament; lorsqu'il a fait voir que, quels que puissent être les futurs développements de l'association, elle ne saura jamais supprimer totalement le salariat, c'est-à-dire ce mode de rémunération où l'ouvrier, par un payement fixe et acquis, est désintéressé dans les chances futures, bonnes ou mauvaises, de l'œuvre à laquelle il a concouru; que le salaire d'ailleurs n'a en lui-même rien de dégradant, d'humiliant, que c'est une forme de rémunération aussi légitime dans son genre que tout autre, et qui n'existe pas seulement pour ce qu'on appelle spécialement le monde «travailleur.» Tout cela, que M. Garnier

nous reproche de cacher sciemment à l'ouvrier pour l'entraîner vers la coopération, il aurait pu l'entendre hier encore énoncer très-nettement par M. Duval, et dans tout cela, M. Duval n'a fait que répéter, en excellents termes, les avertissements que tous nous ne cessons de donner aux ouvriers chaque fois que l'occasion s'en présente.

Non, les coopérateurs économistes et publicistes n'entendent point lancer la coopération sur des pentes dangereuses; ils ne prétendent pas non plus la diriger. Ils ne voient point dans la coopération une panacée; ils la regardent comme l'une des tentatives les plus heureuses et les plus fécondes qui se soient encore produites dans l'intérêt de l'amélioration graduelle du sort des classes les plus nombreuses. Cette tentative, ils croient de leur devoir, — devoir dont ils s'acquittent avec plaisir — de la seconder de leur mieux, mais en n'oubliant jamais que le *fara da se* est l'essence même de la coopération.

M. Villiaumé commence par protester de nouveau contre le nom de «sociétés coopératives,» qui n'a pas du tout le sens que l'on entend lui donner. En effet, il ne s'agit que des associations ouvrières, c'est-à-dire entre ouvriers, et non pas de *«coopération,»* qui est un terme vague, s'appliquant à toute espèce de société. Sans cela, il y aurait des sociétés qui ne coopéreraient point; ce qui serait un non-sens. Par exemple, deux fabricants de coton s'associent; c'est pour *coopérer* à la production; deux filous fondent une société de banque ou de crédit; c'est pour coopérer à la spoliation des citoyens niais et confiants, pour acquérir des millions, etc. Mais ce qui distingue l'association entre ouvriers, c'est que ceux-ci cumulent la fonction du capitaliste et de l'entrepreneur. «C'est par un motif secret et un stratagème, dit M. Villiaumé, que l'on a inventé ce nom de *sociétés coopératives ;* un grand nombre d'hommes de bonne foi l'ont accepté sans réflexion. Je ferai connaître ce motif en temps et lieu. Il me suffit, quant à présent, de protester, et d'appuyer M. Joseph Garnier sur ce point : qu'il y a un mirage trompeur dans la multiplicité d'objets que l'on se promet de la prétendue coopération.»

M. Villiaumé appose ensuite en peu de mots l'origine de l'association ouvrière dont il attribue l'invention à son ami M. Buchez. Ce dernier fonda quelques-unes de ces associations en 1830; mais elles ne purent réussir parce qu'elles étaient entachées de communisme. En 1848, on en fonda 151 à Paris, sur des bases plus rationnelles. La plupart, du moins toutes celles qui avaient de bons statuts, réussirent, mais les événements de 1851 les firent disparaître, à l'exception d'une vingtaine qui ont survécu et fait la prospérité de leurs associés. M. Villiaumé donne des détails sur les maçons, les ouvriers en fauteuils, etc., d'où il résulte que leur bien-être et leur moralité dépasse le niveau commun. Chaque fois que l'orateur a eu à s'occuper d'eux, il n'a eu qu'à applaudir à leur probité,

à leur esprit d'ordre et à leur talent professionnel. Leurs gérants et la plupart des membres de leurs conseils n'ont pas tardé à acquérir même un meilleur ton que la plupart des patrons enrichis...

Mais il est bien dificile d'être entrepreneur et capitaliste sans capital. C'est pour cela que l'assemblée de 1848 accorda aux associations un crédit de 3 millions, qui, quoique mal répartis, et nonobstant les sinistres politiques, ne causa qu'une perte de 6 0/0 ; tandis que les 30 millions prêtés au gros commerce et à l'industrie, en 1830, en causa une de 21 0/0 !

M. Villiaumé conclut en réitérant la proposition qu'il a émise en son *Nouveau Traité d'Économie politique*, dès 1857, et au congrès de Gand, en 1863, de prêter 100 millions aux associations ouvrières ; dont 25 millions à Paris, et le reste dans les départements. Les statuts ne seront pas examinés. ni les sommes répartis par le gouvernement ; mais par des grands jurys bien choisis : ce ne sera donc point l'ingérence trop souvent fatale du gouvernement qui s'emparera de la chose : ce sera, en quelque sorte, la raison elle-même. Pourquoi refuser à des hommes indigents ce que l'on a plusieurs fois accordé à de gros propriétaires et de gros commerçants ?... Quoi qu'il arrive, il n'y aura pas 3 millions perdus sur les 100 ; et en tous cas, le bien-être général qui en résultera, vaudra plus de 10 milliards.

On contribuera ainsi puissamment à l'abolition de la misère qui ferme la porte aux soulèvements violents, et qui doit être le but principal de l'économiste de bonne foi ; car celui-ci doit tendre sans cesse à ce qu'il n'y ait point d'iniquité dans la production, la répartition et la consommation des richesses.

M. Jules Duval, directeur de l'*Économiste français*, remercie d'abord M. Horn de la manière aussi exacte que bienveillante dont il a rendu compte de la conférence ; il n'y a qu'un seul mot qui appelle une rectification. Ce n'est pas du *salariat*, c'est du *salaire* que M. Duval a dit qu'il le considérait comme une des formes, parfaitement légitime et quelquefois seule possible, de la rémunération des services : entre *salaire* et *salariat*, la nuance est délicate, mais néanmoins très-claire. Tous les fonctionnaires publics, depuis le chef de l'État jusqu'au modeste employé, tous les sénateurs, etc., par exemple, sont des *salariés;* cependant, ils ne vivent pas dans le *salariat*, sous le régime du *salariat*. L'usage a donné à ce dernier mot un sens très-voisin de celui de *prolétariat*, un état essentiellement mauvais, contraire à tous les intérêts et à tous les principes, que pour sa part M. Duval croit destiné à disparaître, et dont il appelle la disparution la plus prompte possible par l'élévation des prolétaires à la propriété, à l'aide de la possession même des instruments de travail, leur donnant droit aux profits des entrepreneurs.

Tel est en effet l'objet essentiel du mouvement coopératif, au sujet duquel il ne touchera que deux points, l'un relatif à la propagande, l'autre relatif aux subventions.

D'après M. Joseph Garnier, la propagande faite par quelques économistes, en faveur du mouvement coopératif, ne peut qu'entretenir de funestes illusions. M. Garnier ne comprend pas ce mouvement et ne veut pas qu'on s'y associe. C'est tout simple : son siége est fait ; il est fait depuis 20 ans, et quoi qu'il arrive, il n'y changera rien. Mais les sociétés humaines n'ont pas de ces obstinations ; elles marchent sans cesse, cherchant après le bien le mieux, et on a beau leur défendre d'avancer, elles ne s'arrêtent pas. Depuis 20 ans, le monde économique a fait un pas en avant : l'essor coopératif, né il y a un quart de siècle, mais troublé par les tempêtes politiques, reprend en nos jours de calme son cours naturel ; il se développe ; il devient un fait général qui se manifeste en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, en Italie, aussi bien qu'en France. Les pouvoirs publics et la bourgeoisie lui rendent témoignage aussi bien que le peuple.

Est-ce que, en présence de ce grand fait d'ordre essentiellement économique, les économistes n'ont qu'à tourner le dos pour ne pas voir ? Est-ce que ce fait n'est pas de leur compétence ? Et si après l'avoir fondé ils trouvent ce mouvement en soi bon, légitime, utile, pourquoi donc s'interdiraient-ils d'y intervenir de leur personne, de leur parole ou de leur plume ?

M. Joseph Garnier voudrait qu'on laissât passer, sans mot dire, ce courant qui n'a pas demaudé aux économistes la permission de naître et de se développer. Il accuse le zèle de quelques-uns d'entre nous d'être de la philanthropie, de la poésie, du sentiment, que sais-je ? — Mais M. Jules Duval ne découvre aucune raison pour se conduire vis-à-vis de l'association autrement qu'on ne l'a fait vis-à-vis des autres grands faits économiques. Quand il s'est agi de liberté commerciale, de concurrence, de machines, de division de travail, etc., les économistes se sont-ils bornés à regarder couler l'eau ? Non, ils ont parlé, ils ont écrit, ils ont agi ; ils se sont agités, ils ont formé des ligues pour faire triompher les vrais principes et les idées justes. Agir ainsi, ce n'est pas de la philanthropie ni du sentiment, ce qui au surplus ne serait pas un crime, c'est de la raison et du devoir ; quand on croit à des vérités, on ressent le désir de les faire triompher : c'est une manière irréprochable de servir la cause du progrès. Les propagandistes du mouvement coopératif prouvent par leur conduite qu'ils croient à sa légitimité ; en le servant, ils suivent l'exemple de zèle dévoué et désintéressé que leur ont donné leurs anciens.

Quant aux subventions, sur lesquelles M. Renouard a posé une question, M. Jules Duval répond que les meilleurs principes à cet égard sont

connus et adoptés par tous les organes de l'association. Tous enseignent que les ouvriers voulant s'associer, doivent demander à leurs épargnes, à leurs sacrifices, les premiers fonds d'établissement; tous professent qu'ils ne doivent accepter de l'État, ni de personne, des subventions. En ce qui le concerne, M. Duval n'a jamais laissé passer, ni dans ses conférences, ni dans son journal, l'occasion d'affermir dans l'esprit public ces excellentes dispositions, en montrant ce que les libéralités de ce genre masquent de tutelle en haut et de discipline en bas; et hier encore, il le faisait en termes des plus transparents. Mais, une fois cette part faite aux vrais principes et à la dignité personnelle, il ne pense pas que les associations doivent pousser le puritanisme jusqu'à s'interdire tout recours au crédit extérieur à leurs propres groupes. A cet égard, elles sont dans le droit commun, et si, après avoir mûrement pesé leurs besoins et leurs ressources, elles jugent nécessaire et profitable de contracter des emprunts librement stipulés et à des taux librement débattus, remboursables à court ou à long terme, M. Duval ne découvre aucune raison ni scientifique ni pratique, qui doive leur interdire le recours à ce moyen d'accélérer leur organisation, d'améliorer leur outillage, d'accroître leurs profits. Le crédit luit pour les associations comme pour tout le monde.

Mais il désire, en terminant, dissiper une confusion qui se renouvelle sans cesse, au sujet du fonds de 3 millions mis par l'Assemblée constituante de 1848 à la disposition des associations ouvrières. On persiste à la qualifier de *subvention*, tandis que ce fut un simple prêt, un acte de crédit. La subvention est un don gratuit, qui ne porte pas d'intérêt, qui ne se rembourse pas; telle fut la subvention de 10 millions accordée en 1852 par l'État au Crédit foncier; telles sont les subventions accordées à une foule de grandes Compagnies. L'allocation de 1848 était un simple prêt, portant intérêt, et remboursable à court délai, si bien remboursable qu'il a été remboursé effectivement aux 9/10es, comme le rappelait M. Villiaumé. C'était une opération analogue à celle que, après la révolution de 1830, le gouvernement décréta au profit du commerce aux abois, analogue à celle qui, après le traité de commerce de 1860, mit 40 millions au service de l'industrie pour le renouvellement de son outillage. On peut croire que le gouvernement commet une faute en substituant ainsi son crédit à celui des particuliers; M. Duval est d'avis que l'Asemblée de 1848 eût mieux fait de laisser les associations ouvrières se développer par leurs propres forces, plutôt qu'à l'aide du budget. Mais la bourgeoisie qui, en maintes occasions, a mis à contribution le crédit et l'argent de l'État pour ses propres entreprises, a mauvaise grâce de se plaindre du léger encouragement accordé en 1848 à une tentative des classes ouvrières. C'est une faute qui doit être jugée avec indulgence, et dans tous les cas, pour la qualifier exactement, on doit y

reconnaître un acte de prêt et non une *subvention*, comme s'obstinent à le dire les amis et les ennemis de la coopération.

Pour conclure, M. Jules Duval constate que l'idée d'association ouvrière ou de coopération (il ne discutera pas sur les mots) est entrée de nouveau — et définitivement sans doute — dans la grande famille des idées économiques. Il ne servirait à rien de fermer les yeux pour ne pas la voir et les oreilles pour ne pas entendre, à rien non plus de l'accueillir en maugréant. Les économistes n'ont qu'une chose à faire, c'est de l'accepter de bon gré, comme un progrès de la raison et de la science, car l'association veut désormais substituer aux grèves, aux coalitions, aux révolutions violentes, la pacifique et laborieuse élévation de l'élite des classes ouvrières, vers la propriété et le bien-être, à l'aide du travail et de l'épargne. Sans prétendre diriger ce mouvement (ce serait une vaine sottise que d'y aspirer), la science économique l'éclairera de ses lumières et lui rendra d'utiles services, en signalant les écueils, les engouments, les perfides conseils qui peuvent compromettre sa carrière. C'est là ce qu'ont fait jusqu'à ce jour les économistes, en petit nombre, qui se sont mêlés à ce mouvement, et ils croient avoir ainsi mieux servi la science et la société que par une abstention ou une détraction systématiques. Aussi sont-ils bien résolus à continuer.

M. Renouard, membre de l'Institut, président, fait remarquer que la question a été posée dans des termes destinés à écarter de la coopération ce qui n'est pas elle. Subvention, subsides, aide des finances publiques ou des charités privées, tout cela n'est pas de la coopération. Coopérer, c'est travailler ensemble ; et les sociétés coopératives se forment en vue, par ses membres, de recevoir ensemble le produit du travail commun proportionnellement à la part pour laquelle chacun y a contribué.

Deux ordres de questions se présentent : les unes relatives à la gestion de l'affaire commune ; les autres à la formation du capital. Sans capital, point de travail ; le problème que ces sociétés se posent est d'exciter et d'aider les travailleurs, au moyen de l'association, à former eux-mêmes, ou, tout au moins, à consolider et à accroître, par l'épargne sur leurs propres gains, le capital destiné à alimenter leur entreprise. Ce mode de formation du capital ne met nul obstacle à ce que les sociétés n'appellent à elles, selon leurs forces et leurs besoins, le secours de capitaux étrangers ; mais il faut, pour qu'elles conservent leur caractère, que ce soit aux conditions commerciales ordinaires, et non à titre de charité ou de subside.

Quant à la gestion, l'extrême conséquence logique des sociétés coopératives serait la suppression des entrepreneurs et intermédiaires, suppression quelquefois bonne et utile, quelquefois nuisible ou même im-

possible. Ici, comme en tant d'autres cas, il n'y a point de solution absolue. Il semble qu'on est généralement d'accord sur ces points fondamentaux et essentiels, et que les dissentiments ont surtout porté sur l'emploi et l'efficacité des moyens d'exécution, sur leur opportunité, sur les espérances à concevoir.

M. Horn demande de nouveau la parole.

Il veut d'abord justifier les termes de *coopération* et de *coopératif* que M. Villiaumé vient d'attaquer si vertement. Il n'est point exact de dire qu'il y ait coopération dans toute entreprise sociétaire; le mot coopération a son sens déterminé, qui ne se rencontre précisément que dans l'association ouvrière, quoique tout le monde veuille aujourd'hui se servir du terme à la mode. Quand dix capitalistes réunissent 200,000 francs pour fonder une fabrique de chocolat, ils contribuent une fois pour toutes par leurs cotisations à la création de cette entreprise; quand une association ouvrière se forme pour la fabrication du chocolat, les associés coopèrent constamment et directement au but immédiat de la société, qui est la production de chocolat. Là, il y a véritablement « coopération », tandis qu'il n'y a qu'association, que concours dans le premier cas. De même dans la société coopérative de consommation qui n'est pas du tout, — comme on vient de le prétendre, — une épicerie appartenant à plusieurs personnes. Il y a bien aujourd'hui des magasins d'épiceries qui sont créés et exploités par des capitaux associés; mais alors les capitalistes concourent à l'entreprise par leurs capitaux, et c'est tout. Dans la société coopérative de consommation, les sociétaires, en se faisant les clients du *store*, coopèrent d'une façon constante et directe au but immédiat de la société qui est la vente de denrées. Les mots coopération et coopératif ont donc leur signification spéciale, parfaitement appropriée au caractère particulier de l'association ouvrière; parce que d'autres emploient ces termes à tort et à travers, ce ne saurait être pour celle-ci une raison de les répudier.

C'est une confusion analogue que commet M. Joseph Garnier lorsqu'il reproche à l'association d'amoindrir l'activité individuelle. Le fait peut être vrai pour l'association des capitaux; il ne l'est point dans l'association des individus. En effet, lorsque cent capitalistes qui, jusque là, faisaient chacun valoir directement leurs capitaux dans le commerce, dans l'industrie, dans l'agriculture, se mettent un jour à les placer en actions ou obligations de telle ou telle entreprise et à vivre désormais de leurs coupons, il peut y avoir là réellement perdition de forces et d'utilités pour la communauté; chacun de ces capitalistes utilisait jusqu'à présent et sa force pécuniaire et sa force individuelle, c'est-à-dire que la communauté profitait et de leur travail accumulé et de leur travail

actuel, tandis que désormais, rentiers oisifs, leur capital seul travaillera, et non plus leurs bras ni leur tête. Aussi, l'excès dans l'association des capitaux n'est-il pas sans inconvénients, et M. Horn se rappelle les avoir nettement signalés lors d'une récente discussion de la Société sur cette matière. Mais ces inconvénients n'existent pas le moins du monde dans l'association ouvrière. Elle ne dispense pas le sociétaire du travail individuel; elle veut seulement lui fournir les moyens de l'employer à des conditions plus avantageuses. Loin de diminuer la somme d'activités individuelles, et partant d'utilités sociales qu'elles peuvent produire, l'association coopérative les augmente, quantitavement et qualitativement: l'ouvrier associé, devenu son propre patron, fait de la besogne meillleure, au point de vue matériel et au point de vue intellectuel, qu'il n'en faisait à l'état de salarié; en même temps, il travaille plus; il renonce volontiers au lundi et même au chômage de dimanche; il travaille, au besoin, douze à quatorze heures par jour, quand chez le patron il refuse d'aller au-delà de dix à onze heures. Ainsi, de par l'association ouvrière, l'activité et la productivité humaines se trouvent grandement accrues; cela seul ne devrait-il pas suffire pour faire trouver à la coopération grâce et faveur devant l'économiste?

M. Horn cite à ce propos, comme particulièrement significatif, ce qui se passe à Paris même lors de la formation des associations de production. On est trente ouvriers travaillant dans divers fabriques ou ateliers; on veut s'émanciper et se constituer en société coopérative. Les premiers fonds manquent; il faut préalablement les recueillir par l'épargne, et les salaires de la journée suffisent à peine aux besoins courants de la famille. Que vont faire les futurs associés? Ils louent ou empruntent un atelier, et y viennent travailler le soir après que la journée est finie chez le patron; ils y viennent travailler le dimanche; le produit de ce surcroît de travail que l'on s'impose aide à former le fonds social, à s'établir. L'atelier constitué, nombre de sociétaires qui n'y trouvent pas immédiatement de l'occupation constante, restent ailleurs, mais viennent le soir et le dimanche travailler à l'atelier de la société, au profit de l'entreprise sociale. Et vous trouvez que l'association ouvrière affaiblit les ressorts de l'activité individuelle et l'amoindrit? C'est le contre-pied juste de la vérité!

Voilà, ajoute M. Horn, l'un des moyens par lesquels des ouvriers sans ressources peuvent arriver à se créer le capital d'établissement de leur entreprise sociétaire; d'autres y parviennent en faisant sur leurs salaires courants des épargnes qu'ils accumulent pendant un an et plus dans des sociétés de « crédit mutuel, » qu'ils forment spécialement à cet effet, ou qu'ils confient à une banque populaire quelconque. C'est une première réponse à l'affirmation de M. Villaumé suivant laquelle les ouvriers ne pourraient jamais créer des associations sans être dotés par

l'État ; c'est une réponse aussi à la question posée par notre honorable président sur la manière dont l'association ouvrière doit se procurer ses premiers fonds. Elles se les procurent presque toujours, de manière ou d'autre, par leurs propres efforts; M. Horn, pour sa part, regarde comme très-essentiel, qu'il en soit ainsi : avant de recourir au crédit, — recours très-légitime, M. Horn tient à le répéter, et qui n'a rien d'anti-économique par lui-même — il est nécessaire que les associés se soient constitués un capital à eux ; le capital de prêt sera ensuite un auxiliaire, un aide. Ainsi l'entend aujourd'hui la pratique coopérative. L'orateur cite en particulier la *Société de crédit au travail*, gérée par M. Beluze et parce que c'est la plus ancienne en France, la plus importante (son mouvement d'affaires dans le premier semestre 1866 a dépassé 4 millions), et parce que c'est celle qu'il connaît de plus près. Chaque fois qu'un groupe d'ouvriers désireux de s'associer, vient invoquer le concours de la société Beluze, nous ne manquons pas (dit M. Horn en appelle au témoignage de son collègue , du conseil de gérance, M. Clamageran, présent à la réunion) de leur faire sentir la nécessité de commencer par se former un capital à eux; nous essayons de leur démontrer que les sociétés de production ne peuvent et ne doivent point s'improviser, qu'il faut mûrement réfléchir, se connaître et s'approprier réciproquement avant de se lier, et que les cotisations durant douze à dix-huit mois sont le meilleur moyen à prendre dans ce but. En thèse générale, la société Beluze demande aux sociétés naissantes de se faire elles-mêmes leur capital d'établissement, ce qui doit être plus ou moins immobilisé dans l'entreprise (constructions, machines, outils, etc.); le crédit pourra ensuite leur fournir le fonds de roulement, quand par la création du premier capital à eux ils se seront donné un certain crédit et qu'ils auront en même temps fourni les preuves palpables de leur bonne entente, de leur esprit de prévoyance, d'économie, et de leur persévérance. La même règle de conduite est suivie, plus ou moins fidèlement, par les banques populaires qui, à l'instar de la société Beluze, se sont depuis trois ans formées à Strasbourg, à Lyon, à Lille, à Mulhouse et dans d'autres villes des départements.

Il va de soi que pas plus à ces associations de production naissantes qu'aux associations coopératives plus ou moins anciennes les banques populaires ne prêtent qu'après un examen consciencieux de tous les éléments de créditabilité ; on examine l'état de l'association, son personnel, la marche de ses affaires, les garanties de remboursement; en un mot, on fait ce que fait toute autre banque à l'égard de sa clientèle, tout ce que les lois de la prudence commandent de faire. Où est là la trace des « facilités » séduisantes et entraînantes que M. Garnier nous reproche ? Cela montre en même temps la radicale différence entre le prêt fait dans les conditions économiques, normales, et le don, la dotation,

la subvention, qui n'examinent rien, ne demandent rien, et souvent facilitent les entreprises les moins dignes, les moins capables de vivre, en même qu'ils empoisonnent la source même des entreprises meilleures.

Aussi M. Horn repousse-t-il, comme souverainement anti-coopérative et dangereuse, la dotation que M. Villiaumé demande à l'État; il ne saurait pas non plus partager l'indulgence qu'invoque M. Duval pour les subventions, les circonstances atténuantes qu'il plaide, à supposer même, — ce dont M. Horn n'est point convaincu, — que les subventions dont on vient de parler n'aient pas été nuisibles plutôt qu'utiles au commerce, à l'industrie, qui les ont obtenues; à supposer que l'on ait pu leur trouver une légitimité quelconque, M. Horn n'y verrait pas encore de raison pour que la subvention ne soit pas repoussée catégoriquement par le mouvement coopératif. Et cela non-seulement parce que le mouvement qui repose sur le *self-help* faillirait à sa raison d'être en acceptant la subvention, mais encore et surtout parce que celle-ci est beaucoup plus dangereuse pour la classe travailleuse que pour n'importe quelle autre classe sociale. Quand l'on est fort, puissant (comme le sont le commerce et l'industrie en eux-mêmes et vis-à-vis du gouvernement), on accepte à la rigueur l'aide, le secours accidentel: cela ne tire pas trop à conséquence. Quand on est petit, pauvre, faible, le secours tourne si aisément en aumône, le service en charité, et la reconnaissance en dépendance! C'est un danger que la coopération doit s'épargner à tout prix.

M. Léon Say, administrateur du chemin de fer du Nord, un des directeur de la Caisse d'escompte et associations populaires, n'a que peu de mots à ajouter aux explications données par MM. Horn et Jules Duval.

On a demandé tout à l'heure si le capital des associations coopératives devait être absolument fourni par les associés eux-mêmes, ou s'il pouvait venir d'ailleurs, et M. Horn a parfaitement établi la différence radicale qui existe entre une subvention ou une charité et un emprunt régulier. Il a donné, à cette occasion, des renseignements très-intéressants, sur les précautions prises par les administrateurs du *Crédit au travail*, avant de consentir à faire des avances aux associations. Il peut exister d'autres méthodes à l'effet de s'assurer de la solvabilité des emprunteurs; toutes les banques n'usent pas des mêmes procédés; mais ce qu'il importe d'établir, c'est que les avances faites à titre onéreux et constituant une affaire de banque, ne doivent pas être confondues avec les avances faites par l'État, ou par des établissements charitables. Quand des ouvriers associés contractent un emprunt pour se procurer les fonds nécessaires à leur industrie, et quand, pour arriver à contracter cet emprunt, ils donnent des garanties acceptées par des

maisons de commerce, on peut dire que c'est, au point de vue qui nous occupe, exactement la même chose, que s'ils avaient fourni le capital de leurs propres deniers. Il n'y a aucune raison pour que les ouvriers ne profitent pas comme les autres classes de la société des facilités ordinaires du crédit. Une banque qui prête aux ouvriers, ne les protége pas plus que ceux-ci ne protégent la banque ; il y a une affaire faite, qu'on doit supposer avantageuse aux deux parties puisqu'elle a été consentie librement. C'est, par exemple, la situation dans laquelle se trouve la *Caisse d'escompte des associations populaires*, qui n'est pas plus au-dessus qu'elle n'est au-dessous du mouvement coopératif. On peut dire simplement que la Caisse d'escompte profite du mouvement coopératif, comme le mouvement coopératif profite de la Caisse d'escompte.

On a demandé à M. Horn une définition des sociétés coopératives, et M. Horn a indiqué quelques-uns des caractères communs à toutes les sociétés de ce genre. M. Say croit qu'il est un caractère prédominant dont il n'a pas été parlé, et qui est celui-ci : c'est que les sociétés coopératives sont des caisses d'épargne perfectionnées, des caisses d'épargne dont les fonds sont employés *par* et *pour* les déposants.

Les sociétés anglaises de construction ne sont pas autre chose que des établissements qui reçoivent des dépôts par cotisations, et qui les rendent au bout d'un certain temps sous forme de maisons. Les *pionniers* de Rochdale sont des gens qui ont placé leurs économies dans le commerce d'épicerie ; ce n'est pas que le commerce d'épicerie ait, en soi, rien de particulièrement coopératif, mais une caisse d'épargne recevant des dépôts d'une foule de gens se trouve avoir dans ses déposants eux-mêmes un excellent débouché pour les denrées de consommation courante ; elle peut dès lors entreprendre avec avantage le commerce d'épicerie. Les sociétés de production sont également un moyen de faire valoir sans intermédiaire les économies des ouvriers associés. Aussi la loi anglaise appelle-t-elle les sociétés coopératives, des sociétés *industrielles de prévoyance.*

Ce qui rend toutes ces sociétés très-précieuses, c'est l'excitation à l'épargne, qu'elles provoquent. Pour libérer l'action de la société de construction, pour faire le fonds de roulement de l'épicerie, pour achever de former le capital de la société de production, on fait des efforts surhumains, efforts dont on serait peut-être incapable, si l'on n'avait que le souci de ses vieux jours.

En se mettant à ce point de vue, on aperçoit tout de suite le lien qui rattache les propagateurs du mouvement coopératif aux économistes. Sans croire ni dire que tout le monde puisse devenir capitaliste, on peut espérer que le nombre des gens qui possèdent un petit capital augmente sans cesse. Le système coopératif, par l'excitation qu'il donne à l'épargne, tend à l'augmentation des capitaux, et à une diffusion plus

grande des capitaux parmi les hommes. Il n'y a là rien de chimérique de contraire aux aspirations des économistes ?

M. Joseph Garnier ne regrette pas sa critique, puisqu'elle a produit des explications si instructives. Il n'a pas toujours entendu parler sur les associations, dites coopératives, d'une manière aussi sensée et aussi raisonnable. Il croit que M. Jules Duval, notamment, a encore quelques pas à faire avant de se trouver sur le terrain de la réalité; lui qui a trouvé ce biais qui consiste à défendre le salaire et à combattre le salariat; lui qui croit que les écoles socialistes et communistes ont inventé le principe d'association, et même quoique ce soit au point de vue économique.

M. Garnier trouve, contrairement à ce qu'ont dit M. Duval et M. Horn, très-légitime et très-utile qu'on s'agite pour une idée, à ces conditions — que l'idée soit bonne, qu'on ne s'en exagère pas la portée et qu'on ne propage pas des illusions et des confusions. En agissant ainsi, il ne croit pas faire de la « détraction » systématique, mais de la critique scientifique. En mettant au-dessus de tout la liberté d'association, il croit même faire une œuvre plus utile peut-être à « l'essor coopératif » que s'il s'en engouait, même éloquemment.

MOYEN DE REMPLACER L'OCTROI.

M. le secrétaire perpétuel a reçu de M. de Lavergne, au sujet de la discussiou du mois dernier (1), la lettre suivante :

Peyrusse (Creuse), 22 octobre 1866.

Monsieur le secrétaire perpétuel, je viens de lire dans le dernier numéro du *Journal des Économistes* le très-intéressant compte-rendu de la discussion de la *Société d'économie politique* sur les octrois. Je regrette de n'y avoir pas assisté. L'octroi perçu modérément m'avait d'abord paru un impôt comme un autre et plus difficile à remplacer qu'un autre ; mais, en voyant l'abus qu'on en fait aujourd'hui, je me suis rangé du côté de ceux qui l'attaquent et qui en demandent l'abolition.

Je n'ai rien à ajouter aux excellentes raisons données par MM. Frédéric Passy, Horn, Cochut, Bénard, Clamageran, Paul Coq ; je voudrais seulement répondre, pour ma part, à la principale objection des défenseurs de l'octroi, à celle qui m'a moi-même arrêté longtemps : comment le remplacer ? Voici en effet, après y avoir bien réfléchi, comment il me parait possible de résoudre la difficulté :

Je suppose une ville où l'octroi rapporte 100,000 fr. ; je partagerais cette somme en quatre parts égales.

Le premier quart se composerait des frais de perception, qui s'élèvent

---

(1) Voy. le numéro d'octobre 1866, tome IV, p. 127.

en moyenne à 12 0/0, et d'une réduction de 13 0/0 que la ville consentirait sur son revenu, soit ensemble. . . . . 25,000 fr.

Pour le deuxième quart. l'État abandonnerait à la ville le principal de l'impôt foncier qu'il y perçoit, jusqu'à concurrence de. . . . 25,000 fr.

On obtiendrait le troisième quart par des centimes additionnels sur la contribution personnelle et mobilière de la commune, ci. . 25,000 fr.

Le dernier quart serait pris sur des centimes additionnels aux trois autres contributions directes, ci. . . . . 25,000 fr.

Je n'ai pas besoin de donner les raisons pour diviser ainsi le fardeau; elles se présentent d'elles-mêmes. La charge des contribuables serait diminuée de moitié, ce qui faciliterait la transformation.

En supposant les octrois abolis dans toute la France, la part de l'État s'élèverait en tout à 40 millions, et je ne serais pas bien embarrassé si j'avais à désigner dans les dépenses publiques une économie de 40 millions pour balancer ce déficit. Il est d'ailleurs certain que la suppression des octrois accroîtrait les recettes des autres impôts par l'augmentation de la consommation, et, dans un an ou deux, le déficit serait comblé.

On a dit dans la discussion que, l'octroi étant un impôt municipal, les villes devaient être libres de l'établir à leur gré. Cette objection serait considérable à mes yeux si l'octroi était exclusivement un impôt municipal, mais il n'a ce caractère qu'à demi. Les villes ont le droit de s'imposer, elles n'ont pas le droit d'imposer autrui. Or, elles imposent par le fait les producteurs qui leur vendent leurs denrées; la Bourgogne et le Languedoc supportent, par exemple, une grande part de l'octroi perçu à Paris sur les vins.

Voilà pourquoi les villes préfèrent cette forme d'impôt à toute autre; voilà pourquoi aussi on est en droit de les arrêter au nom de l'intérêt général.

M. Clamageran a eu, ce me semble, une excellente idée en proposant de créer en France une association pour la suppression des octrois, sur le modèle de la fameuse ligue anglaise pour la réforme des lois sur les céréales. S'il est possible, dans l'état actuel de la législation, de donner suite à cette idée, je vous prie de m'inscrire, dès à présent, au nombre des adhérents.

Agréez, etc. L. de Lavergne.

BIBLIOGRAPHIE

Le Travail, par Jules Simon. Paris, Librairie internationale, A. Lacroix, Verboeckhoven et Cᵉ. In-8, 1866.

M. Jules Simon aura eu l'honneur de jouer un rôle singulièrement actif et brillant dans un moment de notre histoire intellectuelle, où il a été accordé à bien peu de personnes de pouvoir même attester leur existence par un simple signe de vie. Pendant que, sous le voile de l'on ne

sait quelle fiction désenchantée, l'esprit généreux de la France semblait s'être endormi dans le bruit des affaires et dans le tumulte des intérêts ; qu'il y avait à peine une chance d'amuser sa léthargie pour les enfileurs d'historiettes et d'épigrammes, dans cette attente si longue du réveil et de la vie des sentiments et des idées, les plus braves ou les plus impatients laissaient s'épuiser leur énergie, M. Jules Simon, l'un des plus attristés d'abord, mais bientôt le plus décidé à tenter la guérison de notre défaillance, une à une a relevé les vertus et les vérités méconnues et désertées, un à un il a sondé les problèmes dont la pénible étude, dont l'inévitable résolution menaçait et troublait seule la sérénité de la vie publique, et chacun de ses livres : *le Devoir*, *la Liberté*, *la Liberté de conscience*, *l'Ouvrière*, *l'École*, lumineuse manifestation d'une pensée pénétrée de résignation et d'espérance, en éclairant notre nuit morale, nous a consolés de l'obscurité des astres éteints.

D'autres, sans doute, chacun dans leur sillon, ont semé la moisson qui germe, qui verdit enfin, qui bientôt va mûrir ; d'autres ont résisté à la lassitude et au découragement ; d'autres ont étudié et résolu les mêmes problèmes ; quelques-uns peut-être sont plus profondément descendus dans les entrailles de ces questions brûlantes et grondantes comme les souterrains d'un volcan ; mais pas un n'a su mieux recueillir et grouper les idées qui pouvaient servir aux désespérés d'étendard de ralliement ; personne surtout n'a su mieux parler la langue qui devait apprivoiser toutes les classes du peuple et unir les ignorants et les érudits, les riches et les pauvres, dans la recherche des véritables fondements de la fraternité future.

Nous qui, plus ou moins habilement, manions la plume et faisons quelquefois des harangues, il ne nous arrive que trop souvent de ne pas être frappés des services rendus et des mérites éclos sous nos yeux ; mais l'équitable avenir se rappellera que M. Jules Simon a été dix ans l'un des plus obstinés, l'un des plus heureux, des plus utiles ouvriers de la régénération publique. Quelque éclat qu'il lui eût été donné de jeter dans les premiers travaux de la carrière ouverte si largement à toutes les énergies par la république de 1848, on aurait oublié peut-être le jeune représentant du peuple, rapporteur du comité de l'enseignement, le membre déjà autorisé du conseil d'État électif, et, pour la plupart, ce n'était encore, lorsqu'il publia son livre du *Devoir*, qu'un philosophe d'école écrivant une thèse appropriée aux besoins du jour. On a senti bientôt le citoyen qui ne s'armait du flambeau philosophique que pour faire briller de plus haut la lumière du réveil. A mesure que ses éloquentes prédications grossissaient autour de lui la foule, il s'est attaché de plus près à la tâche qu'il avait rêvée. Politique, il s'est fait économiste, comme il s'était fait politique de philosophe, sachant bien que nos divisions d'études et d'aptitudes n'existent que pour les petits esprits et les petites volontés, mais qu'il n'y a pas de limites entre les sciences de la civilisation. Nous l'avons vu alors se vouer à l'examen des faits de détail de la vie sociale, et devenir même un économiste pratique dans les parties d'ordinaire étudiées par des observateurs, et traitées par des

écrivains qui ont plus de bon vouloir que de talent. On n'eût pas, dans le monde, attaché d'importance à ce que des savants trop érudits, à ce que des penseurs trop vulgaires en auraient pu dire. En lisant ses livres, où la raison parle un langage si bien cadencé et où l'étude se montre et se cache tour à tour avec tous les artifices de l'art, les oisifs comme les laborieux travailleurs de nos villes ont accordé leur attention à l'examen d'idées et reçu des leçons qu'ils ne connaissaient pas, qu'ils ne voulaient pas connaître ! Ne soyons pas assez Athéniens pour nous lasser d'entendre dire qu'Aristide est juste, et remercions plutôt M. Jules Simon de ce que, porté au Corps législatif par l'assentissement public, et y continuant sur un théâtre plus élevé et avec une parole plus séduisante encore que le style de ses écrits, la divulgation ou la vulgarisation des principes fondamentaux de la science démocratique, il trouve toujours le temps de pousser plus loin des études qui font faire du chemin à la vérité.

Le Travail est un livre au moins égal à ses devanciers. Je croirais même qu'il unit au même charme encore plus d'instructivité. En tout cas, il est question là des tentations les plus neuves que la démocratie ait faites pour donner son empreinte à l'organisation de la vie sociale.

« La société française est agitée depuis 75 ans, comme le dit l'auteur, par la lutte de la liberté contre l'égalité et de l'égalité contre la liberté. La révolution ne sera achevée que quand l'identité de ces deux principes sera reconnue.

« Chacun d'eux est nécessaire à l'autre. La liberté sans l'égalité est le privilége, c'est-à-dire le contraire du droit ; l'égalité sans la liberté est l'oppression du droit par la force, soit que la multitude se réserve le pouvoir ou le délègue à un dictateur. Pour que le corps social repose sur la justice, il faut que la loi garantisse la liberté par la propriété et l'égalité par l'émancipation effective du travail. »

Sous un titre qui n'est peut-être pas aussi net que celui de *l'École* ou de *l'Ouvrière*, le livre *le Travail* n'est autre chose que l'examen des efforts faits déjà et l'indication des directions à suivre pour arriver à cette émancipation. Il ne s'agit pas seulement de définitions et de doctrines. Tout ce qu'un économiste, un homme d'État, même un simple lecteur de ce qu'on appelle le monde, peut désirer savoir sur ce sujet si grave, on l'y trouve, je n'ai pas besoin de dire avec quel art disposé et exprimé. Les renseignements les plus exacts y revêtent seulement une parure que, l'on ne sait pourquoi, les puritains de la statistique répudient. Mais, pour être élégant jusque dans les chiffres qu'il cite, M. Jules Simon n'en est pas moins l'observateur le plus scrupuleux des faits les moins connus. A regarder la table des matières, on n'imaginerait pas combien il y a d'intérêt dans tous les chapitres de son livre qui, chacun, pourraient se détacher et devenir un petit livre à répandre à l'infini parmi la foule avide d'enseignements. La voici toute sèche : Préface. — I. La définition du travail. — II. Les différentes sortes de travail. — III. Histoire du travail manuel. — IV. La crise politique et sociale. — V. Grandeur et décadence du patronage. — VI. Sociétés ayant pour objet de maintenir ou d'élever le taux des salaires. — VII.

Sociétés ayant pour objet d'organiser l'économie dans la dépense : 1° de l'économie et de l'épargne en général ; 2° sociétés coopératives d'approvisionnement et de consommation ; 3° sociétés pour la construction de maisons. — VIII. Sociétés ayant pour objet de transformer les ouvriers salariés en ouvriers associés : 1° sociétés de crédit mutuel ; 2° sociétés de production. — IX. La fraternité du travail intellectuel et du travail manuel.

C'est dans la préface qu'est cette phrase, qui caractérise si bien ce que vaut l'ouvrage entier : « Un bon livre serait celui qui enseignerait aux patrons la démocratie et aux ouvriers les affaires. » Ce livre est fait maintenant, et c'est peut-être par coquetterie que l'auteur en a douté.

L'émancipation du travail, M. Jules Simon s'étonne qu'on ne l'accomplisse pas plus vite, du moins par les moyens dont le législateur peut user, c'est-à-dire en faisant disparaître toutes les entraves des lois anciennes. « Une réforme, dit-il, en amène une autre, et c'est même un malheur que les réformes se suivent si lentement. Cette lenteur calculée passe sous le nom de sagesse : c'est plutôt folie. Il y a de la folie à ne pas comprendre que ce qui était bon avant le suffrage universel n'est que dangereux et illogique après. »

En effet, depuis 1789, il n'y a aucun événement qui ait si profondément marqué la séparation des temps et des sociétés que l'arrivée au pouvoir du suffrage universel. La République de 1848, en décrétant le suffrage universel, n'a sans doute pas fait autre chose que d'exécuter la volonté entière de la Révolution de 1789, mais elle a peut-être encore plus changé qu'elle tout l'ordre, tout le mouvement de la politique et de la vie de la société universelle.

« La société, désormais, pour être régulière et stable, doit tenir à la propriété sous sa double forme : à la propriété conquise qui s'appelle le capital, et à la propriété militante, qui s'appelle le travail. Le travail et le capital ont une commune origine et un commun intérêt. C'est une vérité économique et philosophique dont la conséquence est que, dans une société parfaite, personne, excepté les invalides, ne devrait posséder sans continuer à travailler, et personne ne devrait travailler, d'un travail sérieux et utile, sans commencer à posséder. »

Mais comment y arrive-t-on, et le plus tôt possible ? Voilà de quoi s'occupe, depuis 1848, la pensée de quiconque est digne d'avoir une pensée. En 1848 même, au premier moment, il y avait deux mondes, et il fallait dans l'un être à tout prix socialiste, comme, dans l'autre, il fallait être l'ennemi du socialisme. A présent que l'on a compris quel péril on courait (le moindre est de perdre la liberté) en divisant ainsi un peuple comme le nôtre en deux armées, en deux camps, on n'a plus ou du moins on ne devrait plus avoir que l'ambition de marcher tous d'accord à la conquête entière de la liberté et de l'égalité.

Les idées les plus fausses, mais les plus explicables, circulaient seules d'abord dans la foule, dans cette multitude qui sentait bien que la Révolution de 1789, son ouvrage à elle aussi, ne devait pas la déshériter des biens conquis alors par ceux qui savaient lire et qui étaient capables

de gagner librement leur vie. Comme on avait combattu les priviléges de la naissance, ils voulurent s'affranchir des priviléges de l'argent et même des priviléges du talent. Les ouvriers des villes pensèrent donc un moment qu'il était possible de se grouper sans chefs et de produire sans capitaux.

L'erreur était énorme ; mais, nous l'avons dit, elle s'explique aisément. Est-ce qu'en effet depuis 1789, et surtout lorsqu'en 1830 eut disparu le dernier fantôme des pouvoirs et des idées d'autrefois, est-ce que le gouvernement, comme tous les plaisirs de cette vie, ne fut pas uniquement accessible aux talents et au capital ? Il est nécessaire, nous le savons bien, que pour gouverner l'on soit capable de le faire ; mais est-ce que le talent et l'argent, sans qu'on s'en rendît compte peut-être, ne s'allièrent pas et ne formèrent pas une sorte d'aristocratie nouvelle ?

La première pensée de ceux qui n'étaient que des travailleurs et qui n'avaient pas l'espoir d'être autre chose, leur première pensée, dès que le suffrage universel les eut fait citoyens, c'est-à-dire membres réels du gouvernement, fut et devait être de proscrire, de supprimer, s'il était possible, le capital et le talent, qui avaient joué le rôle des castes anciennes. Cette folie inévitable, qui a tant fait de mal en effrayant les âmes faibles, ne pouvait durer qu'un moment. Les travailleurs ont bien vite compris qu'il leur fallait se créer leur avenir par le travail même, et ils ont senti que l'association était, au moins pour commencer, le plus sûr moyen de s'émanciper.

Mais ce fut d'abord l'association sans chefs, c'est-à-dire sans talent, l'association sans réserves, sans argent, c'est-à-dire sans capital, qu'ils imaginèrent. Aujourd'hui ils savent que le talent, que l'instruction, et que les capitaux aussi, c'est-à-dire une réserve, une avance, soit en argent, soit en ateliers ou en marchandises, sont indispensables à l'association. L'instruction surtout.

« Il est presque impossible à un pauvre de devenir riche s'il est ignorant. Supposons que ce miracle, car c'en est un, arrive, cet ignorant, devenu riche, se croit émancipé et n'est qu'évadé. Il dépend de tout le monde, même de ceux qu'il achète. Il n'est pas, en réalité, l'égal de ceux qui le flattent ou le servent ; il ne comprend ni leurs idées ni leurs habitudes ; il reste dans leur compagnie par vanité, et n'est pour eux qu'un jouet ou une proie.

« Qu'est-il au fond ? Un quine gagné à la loterie. Son succès ne prouve rien, sinon que la société la mieux organisée laisse une chance au hasard. Surtout il ne prouve pas que la classe dont il n'est plus, ou dont il ne croit plus être, ait la moindre espérance d'arriver à l'égalité réelle si elle reste condamnée à l'infériorité intellectuelle. » Ainsi parle M. Jules Simon. On pouvait deviner d'avance que l'auteur de *l'École*, dans *le Travail* encore, vanterait, comme il le faut, et recommanderait à tous les avantages d'une rapide diffusion de l'enseignement public, car il n'y a pas d'électeur libre là où celui qui vote ne sait pas lire, et, sachant lire, ne lit jamais, et il n'y a pas de sécurité pour une société là où le gouvernement est, en définitive, dans des mains ignorantes.

« Quand on dit que le pauvre a droit à une partie de la fortune du riche sous quelque forme que ce soit, sportule, travail exigé ou démembrement des fonds de terre, on fausse la notion de la propriété, sur laquelle la liberté et la société reposent ; et, quand on dit que le pauvre est esclave par cela seul qu'il est pauvre, on se livre à une exagération coupable. Mais il est vrai de dire que si le pauvre est libre il ne jouit pas de sa liberté ; et c'est en ce sens qu'on a pu légitimement prétendre que la liberté n'était que pour les riches et que le pauvre avait surtout besoin d'égalité ; que la liberté était l'idéal de l'aristocratie, et l'égalité le besoin de la démocratie. En fait, c'est toujours de la liberté que les lettrés et les riches se montrent jaloux, et c'est à l'égalité qu'aspirent les masses laborieuses. La liberté ne leur est possible que par l'égalité, l'égalité que par l'éducation, l'association et le crédit. »

Sous peine de périr dans une corruption qui rappellerait celle de la Rome des Césars et des Barbares (mais nous ne périrons pas) il nous faut donc aider tous et de toutes nos forces les organisateurs de l'émancipation du travailleur, devenu citoyen avant d'être éclairé et d'être libre.

Pour les uns, et j'avoue que je suis de ceux-là, il suffit que l'instruction publique soit répandue sur la face du sol plus abondamment que l'eau des fontaines. D'autres réclament encore la propagation de tous les moyens d'association et de tous les instruments de crédit à l'usage des ouvriers.

M. Jules Simon est parmi ceux qui ont la passion de l'association. Il faut lire son plaidoyer qui est, au moins, l'œuvre d'un ami sincère de l'humanité. Tout l'ensemble du mouvement coopératif est embrassé dans son livre, car il distingue trois sortes de sociétés, suivant qu'elles ont pour objet : 1° de maintenir ou d'élever le taux des salaires ; 2° d'organiser l'économie dans la dépense ; 3° ou de changer radicalement la condition de l'ouvrier en remplaçant le salaire par le bénéfice, et celle de l'atelier, en y substituant la république à la monarchie.

Je m'engagerais dans un travail qui sortirait des limites d'un compte-rendu de livre, si je voulais analyser maintenant un ouvrage qui n'est lui-même qu'une analyse très-serrée et très-précise. Tous les chapitres vaudraient la peine d'être examinés à part, et pour les faits qu'ils exposent, et pour les raisonnements qui les remplissent. On ne saurait rien lire de mieux pensé, de plus éloquent que celui qui est intitulé *la Crise politique et sociale*, et il n'y a rien de plus curieux que les pages où l'on nous peint ce que sont les coalitions des ouvriers anglais, et les actes, les résultats des sociétés de coopération et de construction à l'étranger.

Les sociétés de production et de crédit occupent, dans le livre de M. J. Simon, la place qui leur est due. Il a prouvé aussi bien que possible que l'avenir verra de quelles magnifiques œuvres elles sont capables, et cependant, s'il fallait dire notre pensée, nous ne croyons pas que l'avenir soit aux associations seules. Il y aura toujours des natures rebelles à leurs lois, et c'est même un bonheur pour l'humanité, car il est possible que les associations de production (aucune des autres formes de l'association n'a d'inconvénient) ne soient pas favorables à l'éclosion des

grands talents industriels et commerciaux. En élevant le niveau moyen de la condition des travailleurs, elles déprimeraient et absorberaient des tempéraments dont la hardiesse ne peut se développer que dans l'indépendance.

Nous ne croyons donc pas que jamais l'association devienne la forme unique de l'organisation du travail. C'est d'ailleurs un tort, et M. J. Simon ne l'a pas eu, d'affecter de confondre le gain d'un salaire avec la servitude, et d'y voir attaché de l'humiliation. Mais nous ne nions pas, nous ne comprenons pas qu'on nie les bienfaits prochains de ce mouvement d'associations qui, moins peut-être en France qu'ailleurs, seront l'instrument dont se servira le travailleur pour traverser une époque de transformation des conditions de la vie sociale et de la vie politique. Toutes sont bonnes, dès qu'elles invitent l'homme à s'instruire, surtout si elles lui en donnent les moyens, en attendant que l'État fasse enfin son devoir d'instituteur public de ses maîtres ; et les moins parfaites ont au moins le mérite d'initier l'ouvrier aux joies fortifiantes du foyer domestique, à l'économie, à la prévoyance, à la fierté virile et sûre d'elle-même qui n'a rien de commun avec la grossière vanité de l'ignorance.

L'ouvrage de M. Jules Simon, salutaire et généreux parmi les meilleurs, ce livre qui est à la fois l'histoire et l'école des associations ouvrières, devrait être tiré à 100,000 exemplaires et vendu partout au prix de 50 centimes. Mais j'oublie que notre système financier et politique serait sans doute détruit si on supprimait la loi du timbre, et qu'il y a un impôt prohibitif sur les écarts les plus généreux et les plus salutaires. Et nous voulons que le suffrage universel sache lire, et nous voulons être libres !

PAUL BOITEAU.

DU MÉTAYAGE ET DES MOYENS DE LE SUPPRIMER, par le vicomte L. DE DEUILLE. In-18 de 100 pages. A la Librairie agricole. — LA ROUTINE VAINCUE PAR LE PROGRÈS ; Histoire agricole et morale, par Mme MILLET-ROBINET. 1 vol. A la même Librairie.

S'il fallait juger des livres, comme on le fait trop souvent des hommes, sur la seule apparence, nous n'aurions garde de réunir dans une même appréciation ces deux ouvrages. L'un n'est qu'un opuscule, consacré à une question spéciale : l'autre est un volume, de près de 600 pages compactes ; et dans ce volume, ainsi que le peut faire présager son titre, il n'est guère de question, soit d'économie agricole, soit d'économie domestique et de morale même, qui ne soit largement abordée.

Mais tous deux sont inspirés par un même esprit, l'esprit de progrès. Tous deux sont empreints, au plus haut degré, de l'amour, non-seulement de la campagne, mais des hommes aussi bien que des choses de la campagne. Tous deux enfin sont l'œuvre d'intelligences d'élite, qui n'en sont à faire leurs preuves sous aucun rapport et qui réunissent pareillement, à la distinction de pensée et de langage que peut donner l'éducation la plus libérale, cette précision d'observation et cette rigueur d'analyse qu'impose, bon gré mal gré, la pratique personnelle. Mme Millet-Robinet s'occupe depuis longtemps d'agriculture ; elle est membre cor-

respondant de la Société centrale : et M. de Dreuille, que les lecteurs de *l'Avenir commercial* connaissent comme économiste et comme écrivain, est aussi très-sérieusement engagé dans la culture. Toux deux parlent de ce qu'ils connaissent.

M. de Dreuille fait une remarque fort juste, c'est que la *mécanique morale de l'agriculture* est pour ainsi dire à faire. Les conseils abondent dans les livres sur la manière de soigner les terres, les bestiaux, les assolements et les engrais; mais on n'y trouve presque rien sur l'*art de diriger les hommes*, qui sont pourtant le premier et le plus indispensable des instruments. Nul ne peut tout exécuter par ses bras ni tout voir par ses yeux ; il faudrait donc, pour bien faire, mettre dans les bras et dans les yeux d'autrui le zèle et la vigilance qu'on porte dans les siens. L'*œil du maître*, partout présent par l'œil de ses auxiliaires, tel serait le vrai secret.

Mais l'œil du maître, c'est l'œil intéressé à voir. Tout consiste donc à donner cet intérêt à voir ; c'est-à-dire à faire à chacun, par une combinaison équitable des charges et des avantages, une part manifeste dans les résultats bons ou mauvais de sa coopération personnelle à l'œuvre commune. « *Le principal mobile des actions humaines, c'est l'intérêt;* » et le meilleur des systèmes, c'est celui qui met le plus énergiquement en jeu l'intérêt.

A ce titre, le métayage, — tel qu'il existe dans le centre de la France, au moins, — doit être le plus vicieux, puisqu'il annule en quelque sorte l'action de cet indispensable stimulant. Le métayer ne profite que de moitié du bénéfice et ne supporte que moitié de la perte. Il est clair, par cela même, qu'en règle générale « tout progrès qui ne rapporte pas au moins le double de ce qu'il coûte est impossible ou ruineux pour lui ; tandis que toute omission ou toute négligence qui ne diminue pas les produits de plus du double de ce qu'elle lui épargne de main-d'œuvre lui est avantageuse. »

Peut-on remédier à ce vice radical ? Peut-on, non pas supprimer du jour au lendemain, mais transformer graduellement le métayage, de façon à substituer, par une participation intelligente, l'intérêt à bien faire à l'intérêt à mal faire ? M. de Dreuille le soutient, malgré les dénégations du Comice agricole de l'Allier, qui a cru devoir se prononcer en faveur de la routine, par cette raison, puissante en effet, que le progrès ne se fait pas sans qu'il en coûte quelque chose. Il fait plus que de le dire, il le prouve; ou du moins il essaye de le prouver, en réalisant le premier ce qu'il conseille. Des baux authentiques, passés par lui, et publiés par le *Moniteur de l'Allier* (1), complètent à cet égard les indications très-précises déjà de son petit volume. Nous y renvoyons les lecteurs curieux de plus de détails ; nous nous bornons, faute d'espace, à dire ici que, depuis qu'ils sont connus, ces baux ont été imités, et qu'ainsi la réforme prêchée de parole et d'exemple par le courageux novateur est en train de faire son chemin autour de lui. Nous lui souhaitons bonne chance.

---

(1) Voir notamment le numéro du 15 mai 1866.

Mme Millet-Robinet, bien que son programme soit plus large, a, elle aussi, attaqué le même problème, mais par l'autre bout. Son héros est un pauvre métayer qui, à force de travail, d'intelligence, d'initiative, d'ordre et de persévérance, conquiert, avec l'aisance, la liberté dont s'effraye d'abord son propriétaire, et devient, pour l'avantage de l'un comme de l'autre, un véritable fermier, un fermier à bail, honneur et modèle de son canton.

Ce qui se groupe, autour de cette donnée si simple, mais développée avec l'art le plus ingénieux, de notions utiles, de sages conseils, de bons exemples et de réflexions judicieuses, nous n'essayerons pas de le dire : il faudrait analyser tout le volume, et ce volume n'est rien moins qu'un cours, élémentaire sans doute, mais complet, d'agriculture et de morale en action. Déclarons seulement que nous l'avons lu, pour notre part, avec le plus vif intérêt ; que nous l'avons vu, depuis que nous l'avons entre les mains, pris successivement par plusieurs personnes de conditions et de goûts fort divers ; et qu'aucune ne l'a quitté sans l'avoir achevé, ce n'est pas assez dire, sans exprimer le désir de le relire.

C'est que l'art de l'auteur est mieux que de l'habileté, c'est du tact et du cœur. L'*histoire* de Mme Millet-Robinet est-elle le simple récit de l'élévation méritée d'une honnête famille ? Probablement non ; mais elle pourrait l'être, et aucun des traits qui sont ici rassemblés dans un petit espace de temps et sur un étroit théâtre n'est ni imaginaire ni forcé. L'agriculture, nécessairement assujettie à l'ordre des saisons, n'est qu'une série d'expériences heureuses ou malheureuses dont le cercle varie peu. Mme Millet-Robinet, au lieu de repousser ce cadre comme trop simple, a au contraire tenu à honneur de s'y renfermer, et elle n'a voulu sortir en rien des données de la vie et de la pratique communes. Elle n'a mis en scène que des personnages de condition modeste ; elle ne leur a fait faire, aux uns et aux autres, que les améliorations et les fautes qui se font réellement chaque jour, en divers lieux, dans des circonstances analogues ; et elle n'a développé les faits et les enseignements que peu à peu, proportionnant toujours, — c'est elle-même qui le dit, — «le progrès aux ressources que possèdent souvent les simples cultivateurs, mais que souvent aussi ils emploient d'une façon peu profitable. » Le résultat, c'est que la vraisemblance est toujours gardée, et qu'on s'intéresse réellement et de plus en plus aux personnages. C'est que tous ces personnages vivent, et que tous les traits en sont pris sur nature. C'est comme une douce et touchante idylle dans laquelle le sentiment de la vérité prévient la satiété et la fadeur ; disons mieux, c'est comme les *mémoires* d'un Franklin de village, publiés, par des mains pieuses, pour l'édification de ceux qui, à son exemple, « veulent devenir riches » par l'intelligence et par la probité. Que les hommes nous le pardonnent ; mais il n'y a guère que les femmes pour atteindre à ce point à ce véritable naturel. Faire la leçon, ce n'est rien ; la difficulté est de la faire sans qu'elle sente la férule. Que ceux qui ne nous comprendraient pas lisent *la Petite Jeanne*, de Mme Carraud, ou *la Pièce de cent sous*, de Mme de Bawr ; et qu'ils disent si tout notre art vaudra jamais un peu de ce cœur féminin.

A chacun son rôle, après tout ; à chaque sexe ses attributions et ses devoirs. A l'un la lutte énergique, active, ardente au besoin; à l'autre la douce, persévérante et persuasive influence. De ces deux actions, les deux publications dont nous venons de parler sont en quelque sorte des emblèmes, en même temps que des symptômes. Ici un homme jeune, énergique, accoutumé à mesurer les difficultés et à ne pas pas reculer devant elles, s'attaque directement, dans une région spéciale, à une pratique vicieuse, et fait son affaire personnelle d'en avoir raison. Là une femme éprouvée et mûrie par la vie, mais à l'esprit plein de séve et au cœur généreux et chaud, rassemble, pour l'instruction et la moralisation de ses contemporains, tout ce qu'a pu lui fournir de connaissances utiles, de sages préceptes, de prévoyance affectueuse et de sympathique morale, une existence entière de travail, d'étude et de réflexion. Ne sont-ce pas là de nobles exemples, une émulation féconde : et notre devoir n'est-il pas d'unir dans l'éloge ceux qui, sans se connaître, sont unis dans l'effort et dans le progrès?

Frédéric Passy.

Journal de la Société de statistique de Paris. 7 vol. gr. in-8, très-compact. Au siége de la Société, 92, rue Richelieu.

La Société de statistique de Paris vient d'entrer dans sa septième année d'existence. Rappelons qu'elle a été fondée par M. Legoyt, chef de la Division de la statistique générale de France, avec le concours de M. Michel Chevalier, qui en a conservé la présidence jusqu'à ce jour, et d'autres économistes ou statisticiens éminents, MM. Wolowski, H. Passy, Léonce de Lavergne et feu Villermé.

Populariser la statistique en familiarisant le public, par d'intéressantes monographies, avec les faits sociaux et écomiques les plus importants, tel a été son but.

On a dit depuis longtemps que la statistique et l'économie politique sont sœurs et sœurs inséparables, parce qu'elles se prêtent un mutuel et indispensable appui. A l'une le soin, fort modeste en apparence, fort ardu en réalité, d'observer les faits ; à l'autre la mission plus brillante, plus populaire de déduire et de généraliser les enseignements qu'ils comportent. « Une statistique bien faite, a dit M. Michel Chevalier, est comme un témoin impassible, au-dessus de toute intimidation comme de toute séduction, qu'on peut assigner et interroger avec confiance et avec profit, lorsqu'on veut s'éclairer sur les différents aspects de la civilisation, car il n'en est presque aucun qui ne se manifeste par des faits tangibles et saisissables, et qui, par conséquent, ne soit placé, de près ou de loin, dans le cercle légitime de ses attributions. Des faits curieux et souvent imprévus jaillissent ainsi de ces groupes de chiffres dont l'aridité rebute au premier abord. De nombreuses indications ont été fournies par ce moyen à l'administrateur et à l'homme d'État pour la solution de problèmes qui appartenaient le plus incontestablement à l'ordre moral. Les relevés qui ont été dressés relativement au nombre des récidives, par exemple, ont été précieux pour le législateur, et ont

inspiré des mesures tutélaires et conservatrices, dont la politique s'applaudit autant que la philanthropie.»

Les travaux de la Société de statistique de Paris ont-ils satisfait aux espérances que sa création avait fait concevoir? A-t-elle étudié avec la plus rigoureuse impartialité, sans aucune préoccupation théorique, avec le seul souci de la vérité, les problèmes sociaux et économiques qui ont été nécessairement l'objet de ses recherches? Ses analyses, ses méthodes d'observation ont-elles été conformes aux exigences de la science? A-t-elle constamment tenu un compte exact des circonstances de toute nature qui ont pu déterminer la marche des faits? A-t-elle pu surtout dégager les influences accidentelles des influences permanentes, les influences locales des influences générales? Nous voulons le croire. Ce qui est certain, c'est que si l'on parcourt la table analytique des matières des 6 (et bientôt 7) premiers volumes de ses mémoires, on constate qu'il est peu de questions intéressant l'économiste ou l'homme d'État qu'elle n'ait étudiées et pour la solution desquelles elle n'ait réuni des matériaux qu'on chercherait peut-être vainement ailleurs.

Disons immédiatement que ces matériaux ont une valeur d'autant plus grande que la société ne les a pas seulement recueillis dans les statistiques officielles de notre pays, mais encore dans les publications des gouvernements étrangers.

Signalons rapidement les principaux sujets de ses études.

Le système des banques, les conditions modernes du crédit, le rapport entre la circulation fiduciaire et la réserve métallique, le mouvement des métaux précieux, les variations du taux de l'intérêt et leurs causes, l'influence sur l'accroissement des échanges de la découverte des grands gîtes aurifères australo-californiens, l'impulsion féconde donnée au monde commercial et aux entreprises d'utilité publique par l'association des capitaux sur une échelle jnsque-là inconnue, tous ces faits, toutes ces transformations, tous ces phénomènes nouveaux ont appelé l'attention la plus sérieuse de la Société. Elle en a notamment publié d'excellentes analyses par la plume de MM. Juglar, Legoyt, Roswag, etc.

Le libre-échange et ses conséquences si fécondes pour le développement de la richesse nationale et la paix du monde, entraient naturellement dans le cercle de ses enquêtes. Aussi trouvons-nous dans la collection de ses mémoires, d'intéressants travaux sur le mouvement commercial des principaux États et particulièrement de ceux dont les intérêts économiques ont été récemment solidarisés par des traités de commerce et de navigation. Nous citerons, à ce sujet, les travaux de MM. Juglar, Vogel, Legoyt, Vitu, etc.

Le mouvement de la richesse agricole, base de toutes les autres, ne pouvait échapper aux investigations de la Société. Ses sollicitudes pour cette branche essentielle de la production nationale se manifestent clairement dans les articles que lui a consacrés M. Legoyt sous les titres variés de : *Cadastres européens* (répartition des principales cul-

tures en Europe ; *émigration rurale et ses causes ; coup d'œil statistique sur l'état de l'agriculture en Europe*, etc., etc.

Dévouée aux travaux de la paix et profondément convaincue que les progrès moraux et matériels des peuples recevraient une immense impulsion d'une forte réduction des effectifs militaires permanents, elle a voulu se rendre compte des sacrifices de toute nature que l'entretien de ces effectifs, même en temps de paix, impose aux grands et petits États, et dans un travail dû à M. Legoyt, dont les conclusions ont été souvent reproduites, elle a démontré qu'ils absorbent la plus grande partie du revenu des gouvernements.

Les événements militaires dont l'Europe centrale vient d'être le théâtre et qui prouvent que, contrairement à toutes les prévisions, l'ère des conquêtes violentes et des annexions forcées n'est point encore passée, ont réveillé, en leur donnant une force nouvelle, les préoccupations dont le faible accroissement de notre population avait été depuis longtemps l'objet dans notre pays. A ce point de vue on lira avec un vif intérêt les nombreux travaux consacrés par la Société à l'étude comparée du mouvement des populations européennes d'après les documents officiels. Ces travaux occupent, à eux seuls, une notable partie de son excellent recueil. C'est ainsi que l'on consultera avec profit les études suivantes, dont les titres et la notoriété de leurs auteurs indiquent déjà suffisamment la valeur.

Acclimatement des races humaines, par M. le Dr Boudin (année 1860, p. 29) ; — un mémoire sur le même sujet, par MM. le Dr Bertillon (1864, p. 169) et Legoyt (1865, p. 93) ;

Le mouvement de la population en France, d'après les documents officiels, par M. Legoyt (1862 et 1863) ;

La prétendue dégénérescence physique de la population française, par le même (1863, p. 316) ;

La démographie (lois de la population), par M. Guillard (1861, p. 311) ;

L'infanticide en Angleterre, par l'abbé Contini (1865, p. 109) ;

La vitalité de la race juive, par M. Legoyt (1865, p. 166) ;

De quelques lois statistiques de mariage, par M. Loua (1865, p. 2) ;

Diverses études sur *la mortalité et les moyens de la mesurer*, par MM. Boudin et Bertillon ;

Des recherches sur *le recrutement en France*, par MM. Blanc et Humbert ;

Plusieurs notices sur *le suicide en Europe*, par MM. David, Legoyt, Brierre de Boismont et Blanc ;

Un grand travail sur *la folie et les morts accidentelles en Europe*, par M. Legoyt ;

Deux articles sur *les tables de la mortalité*, par MM. Loua, Bertillon, etc.

Parmi les travaux que nous classerons sous la rubrique de *Variétés*, nous citerons tout d'abord un très-remarquable *Essai sur les lois de la statistique et son application aux phénomènes sociaux*, par M. Bertrand, conseiller à la Cour de Paris ; une étude à grands traits sur *la moralité comparée des départements français*, d'après les comptes-rendus de la jus-

tice criminelle, par M. de Malarce; de très-instructifs aperçus sur *le suffrage universel dans ses rapports avec la population*, par M. Loua.

Ces citations, que nous regrettons de ne pouvoir multiplier, nous paraissent donner une idée suffisante de l'importance des travaux de la Société et de l'intérêt croissant que présente ce recueil. Ce recueil (mis, par la modicité de son prix, à la portée du plus grand nombre) se recommande particulièrement, en outre, par ce fait qu'on y trouve des analyses étendues et fidèles, dues aux plumes les plus compétentes, de tous les documents officiels qui se publient à l'étranger. Avons-nous besoin de dire que les statistiques françaises y sont l'objet d'études aussi consciencieuses, aussi approfondies ? T. L.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Lois économiques récemment promulguées. — Les questions ouvrières dans ce numéro. — La question ouvrière à Lyon, lettre du ministre de l'intérieur. — Pertes causées par les inondations et travaux qu'elles nécessitent. — Réunion à Bruxelles de l'Association pour l'abolition des douanes. — Banquet à Liverpool pour fêter les promoteurs du câble atlantique. — Prix de 100,000 fr. créé par la Société d'agriculture de Compiègne. — Comment on améliore la race chevaline. — *L'Avenir commercial* cesse de paraître. — Mort de M. le marquis de Boissy ; — de M. Victor Masson, de Verviers ; — de M. Charles Duveyrier.

Trois lois économiques, votées à la dernière session, n'ont été promulguées que récemment. Nous les publions au Bulletin. Ce sont : la loi sur les droits d'octroi, la loi sur les courtiers, la loi sur l'amortissement.

— Une partie de notre numéro est consacrée aux questions ouvrières qui reprennent, par diverses voies, possession de l'opinion. Le premier article est consacré aux associations dites maintenant coopératives et au salariat, par un de nos collaborateurs aussi peu enthousiaste que convaincu. Le même sujet a fait l'objet de la dernière discussion à la Société d'économie politique. Un autre article traite de la condition matérielle de la classe ouvrière depuis quinze ans; un autre traite de ce congrès d'ouvriers à Genève auquel on a donné trop d'importance, et auquel nous donnons nous-même trop de place; ce qui ne veut pas dire que nous ne soyons les partisans les plus déterminés de la discussion publique de toutes ces questions par des ouvriers. C'est le moyen de dissiper la plupart de leurs illusions et de réduire les faiseurs d'embarras parmi eux à leur plus simple expression.

— La crise qui pèse sur l'industrie de la soie à Lyon a amené les ouvriers de cette industrie à s'adresser au gouvernement par l'intermédiaire de délégués et du préfet, auquel le ministre de l'intérieur, M. Lavalette,

a répondu une lettre annonçant que conformément aux désirs des ouvriers, l'Empereur contribuerait à la formation des sociétés coopératives.

« D'après les renseignements que vous m'avez transmis, dit le ministre, les ouvriers paraissent convaincus qu'en se constituant en société coopérative ils pourraient s'assurer de meilleures conditions de rémunération de leur travail et faciliter la transition que l'abandon des étoffes façonnées au profit des tissus unis impose à la production. Déjà même une société de ce genre serait en voie de formation. En présence de ces faits, il a paru à l'Empereur que la mesure la plus convenable était de favoriser la constitution de cette entreprise et d'en assurer le développement rapide.

« La loi de 1865 sur les sociétés en commandite ne permet pas de constituer une société par actions de 100 fr., dont le capital serait supérieur à 200,000 fr. Cette limite légale aurait, d'après vos informations, éloigné un assez grand nombre d'adhérents. L'obstacle peut être évité, si les ouvriers associés sont disposés à recourir à la forme de la société anonyme. Exposez-leur cette situation, et, s'ils jugent utile de se constituer sur les bases de l'anonymat, les statuts de leur société seront examinés avec la plus grande diligence ; je me suis concerté avec mon collègue de l'agriculture, du commerce et des travaux publics pour que leur demande n'éprouve aucun retard. »

De plus, M. le ministre annonce que, pour faciliter les premières opérations, la Société du Prince Impérial fera à la Société nouvelle un prêt de 300,000 fr. et que l'Empereur mettra à la disposition de M. le préfet, sur sa liste civile, pareille somme pour favoriser la constitution et les premières opérations de ces diverses entreprises.

Cette libéralité sera-t-elle bien efficace ? nous en doutons. Nous doutons encore plus que les ouvriers puissent se constituer en une seule association coopérative, et que cette association, si elle parvient à fonctionner et à durer, facilite beaucoup la transformation de la production devenue nécessaire. La reprise du commerce extérieur, l'extension des débouchés avec plus de sécurité européenne feraient bien mieux l'affaire des ouvriers lyonnais en particulier et de tous les autres en général (1).

—Le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics a fait à l'Empereur un rapport sur les inondations qui viennent de dévaster une partie du territoire de l'Empire. Ce document constate d'abord que les désastres n'ont pas été cette année aussi considérables qu'ils le furent lors de l'inondation de 1856. Il n'a pas encore été possible d'évaluer exactement les pertes individuelles, qui s'élevèrent, il y a dix ans,

---

(1) Voy. sur ce sujet des associations coopératives dans ce même numéro, le premier article et la discussion de la Société d'économie politique.

à la somme de 177 millions. Quant aux dommages éprouvés par les ouvrages d'utilité publique, tels que endiguements, voies de communication, routes de terre, canaux de navigation, etc., dont la réparation exigea alors une dépense de 28 millions, on en sera quitte cette année pour la moitié environ de cette somme. Ce résultat est attribué à l'efficacité des travaux de préservation exécutés depuis 1856, et il y aurait là un encouragement pour reprendre et continuer ces travaux avec plus d'ardeur ; mais il ne faut pas se dissimuler que l'expérience a prouvé que l'endiguement proprement dit était insuffisant. Les ingénieurs chargés des études du bassin de la Loire proposent, au lieu d'opposer au fleuve de nouveaux obstacles, d'établir dans la partie supérieure de la vallée des réservoirs qui diminueraient considérablement la quantité d'eau que le fleuve reçoit au moment des crues. Ce travail ne coûterait pas moins de 100 millions. Le système des retenues d'eau au moyen des réservoirs est, aux yeux du ministre des travaux publics, le seul applicable, bien que son efficacité ne soit pas encore d'une certitude absolue. Toutefois, de nouvelles études pousseraient, en attendant, au progrès définitif.

— Nous avons publié dans notre dernière Chronique le programme de la première assemblée de l'Association pour l'abolition des douanes. Cette réunion a eu lieu à Versailles le 20 et 21 octobre, dans la salle du Cercle artistique et littéraire, sous la présidence de M. Corr Van der Maeren.

Bien qu'on s'y soit naturellement occupé plus spécialement de la réforme au point de vue belge, il y a eu notamment dans un remarquable travail de M. de Vergnies, l'un des secrétaires de l'association, des parties qui se rapportent à la question générale et que nous reproduirons dans un autre numéro.

Le protectionisme s'est rencontré dans la personne d'un négociant de Bruxelles, M. Dartevelle-Rue, sous son aspect le plus bénin en apparence, mais non moins vicieux au fond, avec l'argument de la réciprocité. Le sophisme a été aussitôt mis à nu et vivement combattu par notre confrère M. de Molinari, l'un des *leaders* du mouvement libre-échangiste belge : « Le protectionisme, a-t il dit, est une hydre à laquelle nous avons coupé quelques têtes; mais il lui en reste encore, et celles qui sont coupées ne demandent qu'à repousser. »

Voilà de nouveau les économistes belges en campagne. Comme ils ont donné plus d'une preuve de leur persévérance, il y a tout lieu d'espérer que nous leur devrons un progrès de plus dans un avenir prochain.

— Un banquet a eu lieu, le mois dernier, à Liverpool, pour fêter la pose du câble transatlantique. Vers la fin du repas, les convives ont eu

communication d'une lettre du premier ministre, lord Derby, annonçant les récompenses honorifiques données aux promoteurs de l'entreprise. Le titre de chevalier (knight) a été accordé au capitaine Anderson, commandant du *Great Eastern*, au professeur Thompson, dont les recherches ont si puissamment contribué au perfectionnement de la télégraphie sous-marine, et à MM. Glass et Canning le directeur et l'ingénieur de la compagnie actuelle. Le rang de baronnet, auquel sont élevés M. Gooch, président du conseil d'administration de la même compagnie, et M. Samson, vice-président de l'ancienne compagnie, est le juste prix de l'énergie de ces capitalistes qui ont persisté dans des tentatives que tout le monde déclarait vaines, et ont soutenu jusqu'au bout le courage de leurs actionnaires. — La compagnie a annoncé l'intention d'établir un fil électrique direct entre l'Europe et New-York.

Il importe assez peu à nos lecteurs de savoir que MM. Anderson, Thompson, Glass, Canning, Gooch, Samson, sont devenus knight ou baronnets ; mais nous avons voulu transcrire ce fait pour avoir l'occasion de transcrire en même temps le nom de tous ces énergiques hommes qui ont si bien mérité de la science et de l'humanité.

— Il y avait déjà le prix de *cent mille francs*, pour un remède au choléra, légué par M. Bréant. — En voici un second créé par la Société d'agriculture de Compiègne, à ce autorisée par le ministre de l'agriculture, laquelle Société compte se procurer la somme par souscription de dix francs et distribuer le prix en 1868, à l'inventeur d'un « nouveau procédé mécanique de culture du sol. » — Pourquoi mécanique seulement ? N'y a-t-il donc pas des procédés chimiques ou physiques ?

La Société de Compiègne a déclaré que « quel que soit le résultat de l'enquête ouverte au sujet des souffrances de l'industrie agricole, il demeure certain que par suite de la rareté toujours croissante des ouvriers ruraux, de l'élévation des salaires, *des doctrines nouvelles en matière de liberté commerciale* et peut-être d'autres causes encore, le problème n'est plus pour l'agriculture, ainsi que le dit M. le marquis d'Andelarre, *de vendre cher*, *mais de produire à bon marché.* »

En agriculture comme en toute industrie, il faut s'arranger pour pro duire à bon marché, et vendre au prix de liberté. A ce sujet de liberté, la Société ignore, paraît-il, que cette nouvelle doctrine était proclamée, il y a cent ans, par le Dr Quesnay, né non loin de Compiègne, et qu'elle est une des bases du droit naturel.

— Voici comment on améliore la rare chevaline et comment on y a récemment procédé aux courses de Vincennes. Nous citons un des plns zélés chroniqueurs du turf, M. Léon Gatayes, rédacteur du *Siècle :*

Tandis que M. le baron de Borelli faisait une chute moins grave avec *Régate*, en courant le prix du polygone, M. de Lignières, tombant à son tour avec *Harriet-Watts*, s'était déjà cassé la clavicule. Malheureusement, cet accident si regrettable devait être suivi de bien d'autres encore dans la dernière course de la journée. Cette course, beaucoup trop tardive, aurait pu se faire aux flambeaux, car déjà les lanternes des voitures stationnant sur la pelouse avaient dû être éclairées, et, à l'arrivée il n'était plus possible de distinguer les couleurs des jockeys ; enfin, c'est avec une vitesse *insensée*, pour une course à obstacles, que 18 chevaux avaient commencé cette lutte à tâtons.

Aussi, lorsqu'en passant la rivière, *Silly* s'est abattu, *Kinns* roulé par les autres chevaux, n'avait pu se remettre en selle ; cependant cheval et jockey s'étaient tirés de là à bon marché, puisque trois jours après ils ont gagné ensemble le prix de clôture à la Marche. Mais à l'obstacle suivant, et de même que M. de Lignères dans la course précédente, G. Quintton, qui montait *Julien*, s'est cassé la clavicule, tandis que Freeman, tombant avec *Herving*, se faisait une double fracture à la jambe, et que *Farinstosh* en s'abattant laissait Keot étendu sans connaissance.

Aussi lorsque *Coloquinte* a vu cette avalanche d'hommes et de chevaux, elle a énergiquement refusé d'aller plus loin, ce qu'aurait bien dû faire aussi *Désirée*, la jument de M. le duc de Hamilton, qui, en sautant au milieu de cette bagarre, s'est tuée roide sur le coup.

— L'*Avenir commercial*, qui s'était voué depuis sept années à la défense de toutes les libertés économiques, a cessé de paraître. Il a pris une part très-active aux discussions qu'ont soulevées l'abolition de l'échelle mobile, la liberté du crédit, la liberté de la boulangerie, les traités internationaux, la réforme des lois de navigation, l'inscription maritime, la suppression du privilége des courtiers de commerce, etc.

En faisant ses adieux à ses lecteurs, M. T.-N. Bénard, rédacteur en chef et rédacteur principal de cette feuille, annonce des réformes ultérieures, et regrette de ne pouvoir continuer la lutte jusqu'à ce qu'elles soient obtenues. « Mais, dit-il, les sacrifices que nos amis et nous nous sommes imposés jusqu'à ce jour ont atteint un chiffre que nous ne saurions dépasser. Nous posons donc notre plume, en remerciant sincèrement tous ceux qui ont bien voulu nous conserver leur appui jusqu'à ce jour, et nous tenons à dire que, si dans le cours de discussions multipliées, touchant aux questions les plus diverses et les plus délicates, notre polémique avait parfois blessé nos adversaires, nous le regrettons sincèrement ; ce sont les doctrines et non les personnes que nous avons toujours entendu combattre. »

Rendons à notre confrère cette justice que personne n'a défendu les libertés économiques avec plus d'efforts, de persévérance et de savoir. Espérons que tout cela lui sera compté, au moins dans l'autre monde.

— Nous devons consigner dans ce recueil la mort de M. le marquis de Boissy. Personne n'a mieux représenté à la tribune de la chambre des Pairs et du Sénat le type du chauvin protectionniste, ennemi de la perfide Albion, à outrance, à l'instar du preux chevalier de la Manche; et nous devons avouer que ce n'est pas sous ce rapport qu'il a paru le plus excentrique à l'opinion publique! — Après cette constatation économique, nous n'hésitons pas à nous associer à l'auteur anonyme de la notice publiée par le *Moniteur*, disant que « M. le marquis de Boissy restera une des figures parlementaires les plus originales. » Sous une forme bizarre, il a dit plus d'une utile vérité, et il a contribué à faire lire les discussions des corps auxquels il a appartenu. M. de Boissy est mort le 26 septembre, à l'âge de 68 ans.

— A un titre tout à fait différent, nous avons à mentionner ici la mort de M. Victor Masson, de Verviers, l'un des apôtres dévoués du libre-échange et dont les services sont appréciés dans le compte-rendu de la Société d'économie politique.

— Notre revue doit aussi une parole d'adieu à un fécond et original publiciste, M. Charles Duveyrier, qui disparaît de ce monde dans un âge peu avancé, et sur lequel un de nos collaborateurs nous adresse quelques lignes que nous allons reproduire, en nous y associant de tout cœur.

JOSEPH GARNIER.

M. Charles Duveyrier est mort à Paris le 9 novembre. Il était né en 1803.

Philosophe, orateur, financier, auteur dramatique, publiciste, il a, dans le cours de la carrière la mieux remplie, représenté parmi nous et non sans éclat ce qu'étaient au siècle dernier les maîtres dont la pensée, la parole et les actes ont exercé tant d'influence sur les idées générales de leur temps et sur le mouvement de la civilisation universelle. M. Gustave d'Eichthal, l'un de ses plus anciens amis et de ses compagnons d'armes dans la campagne du saint-simonisme, a retracé sur sa tombe l'histoire d'une vie si active, et, avec M. Arlès-Dufour, il a rendu un digne hommage d'adieu au beau caractère de l'homme qui nous est ravi prématurément. Personne en effet n'avait non-seulement un esprit plus prompt à tout comprendre, mais encore une âme plus ouverte, plus accessible, plus généreuse. M. Ch. Duveyrier était la sympathie même. Il se passionnait pour toutes les belles idées, pour tous les talents sincères, et on ne pouvait l'avoir vu lui-même sans l'aimer, ni le revoir sans l'aimer chaque jour davantage.

Il est mort avec le regret de n'avoir pu, de ses mains défaillantes, achever l'exécution du grand monument de philosophie, de science et

d'art, auquel, avec le concours de ses amis, MM. Émile et Isaac Péreire et Michel Chevalier, il a consacré tout le feu de ses dernières années, et qui devait être l'Encyclopédie de nos pères, rajeunie pour les besoins d'un siècle où les arts, les sciences et les lettres gouvernent, en définitive, le monde, et sont sûrs de le gouverner pour jamais. Sa santé, trop rudement atteinte, l'a empêché de faire aboutir ce grand projet. Mais il n'a pas quitté la vie sans la consolation de sentir combien il a été utile, combien on lui savait gré de sa manière de l'être, et son regard se fixait aussi avec une douce confiance sur les horizons de lumière et de paix qu'on entrevoit à l'heure suprême.

Dans cette *Encyclopédie*, le dernier amour de cette âme si attachée à tout ce qu'elle aimait, M. Duveyrier avait, de concert avec M. Michel Chevalier, réservé à l'économie politique la plus large place et la plus en vue. C'est par les quatre volumes des questions économiques que devait s'ouvrir la publication. Nous avions presque tous été appelés à l'honneur d'y mettre la main, et nous garderons le souvenir de celui qui fut, avec tant de chaleur et de grâce, le guide et le lien de nos travaux.

PAUL BOITEAU.

Paris, 14 novembre 1866.

ERRATA.

Dans le dernier numéro, présent tome, p. 146, dans la 2e colonne du tableau, lisez : « kilomètres » au lieu de francs.

Dans le numéro de septembre, tome III, p. 353, ligne 11, dans le rapport de M. Michel Chevalier sur la *Liberté des banques*, par M. Horn, au lieu de : « il y aura des conditions qui dépendent, » *lisez :* « il y aura des conditions qui dépendront. »

Page 357, au bas de la page, au lieu de : « Le système de la liberté a en outre l'avantage de respecter le principe fondamental de l'*organisateur industriel* des temps modernes. Pour être théorique, cet avantage ne laisse pas d'être considérable, et ce n'est pas dans l'enceinte de l'Académie qu'on peut le *constater*, » il faut lire : « Le système de la liberté a en outre l'avantage de respecter le principe fondamental de l'organisation industrielle des temps modernes. Pour être théorique, cet avantage ne laisse pas d'être considérable, et ce n'est pas dans l'enceinte de l'Académie qu'on peut le contester. »

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Imprimerie A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES

IDÉES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

DE LA RÉVOLUTION

A PROPOS DU LIVRE DE M. EDGAR QUINET (1)

I

De combien de façons et sous combien d'aspects n'est-il pas possible d'étudier cet immense événement, la Révolution française? Si le sujet est épuisé au point de vue purement politique, autant du moins qu'un sujet historique peut jamais l'être avec notre mobilité et nos expériences successives dont la lumière ou l'ombre se projette sur le passé, il n'en est pas ainsi du côté économique et civil. Il y aurait une histoire spéciale à écrire non-seulement de ce qui, dans le cours de ces années si profondément agitées, se rapporte aux finances, mais de ce qui touche au travail, à la propriété, au commerce, à l'assistance, aux lois et règlements destinés à influer sur les mouvements de la richesse et sur la distribution du bien-être. Cet élément a été subordonné à l'excès dans les histoires générales de la Révolution. Tout ou presque tout y est sacrifié au drame. Une telle histoire, dans sa spécialité instructive, ne serait point sans influence sur les histoires générales. Les notions positives de l'économie sociale rectifient bien des points de vue. Pour que l'histoire de la Révolution s'appuye sur des bases inattaquables, ne faut-il pas d'abord que les historiens rompent définiti-

(1) *La Révolution*, par Edgar QUINET. Paris, Lacroix, Werboeckhoven, 1865. 2 vol. in-8.

vement avec ce qui est l'antipode de cette science nouvelle, les réminiscences grecques et romaines? ne faut-il pas qu'ils acceptent franchement cet idéal de la société moderne qui repose sur la liberté, la propriété, l'égalité civile, le bien-être général? Or, avouons-le, même en mettant à part les historiens systématiques qui rêvent une organisation factice de la fraternité, les jugements sur la Révolution laissent beaucoup à désirer sous tous ces rapports. Il en est peu où l'on ne rencontre de singulières complaisances pour la force. Leurs auteurs s'exagèrent la partie contingente, artificielle, de la société, celle qu'il dépend du législateur de faire, défaire, modifier à son gré. La prétendue raison d'État les courbe presque tous sous son joug. L'esprit ultra-centralisateur et ultra-réglementaire les domine, ce qui ne les empêche pas de se dire et de se croire libéraux par une contradiction très-fréquente de notre temps, et que n'explique pas moins la politique telle qu'on nous l'a faite, que l'histoire telle qu'on nous l'a presque toujours enseignée.

L'ouvrage de M. Edgar Quinet sur la Révolution paraît marquer un heureux progrès à ce point de vue. Les questions spéciales de richesse et de bien-être n'en remplissent relativement qu'un petit nombre de pages, mais l'esprit libéral que la science économique a pris pour guide, cet esprit de la politique vraiment moderne, j'entends de cette politique qui rompt en visière aux traditions païennes de la force et de l'État omnipotent, y est fortement empreint. L'auteur croit à l'individu. Il a foi dans la liberté. Il est contraire aux conceptions *a priori* du socialisme. Il regarde la violence dans les moyens moralement comme un crime, politiquement comme une faute. Voilà de réels mérites, et ils ne sont pas les seuls; je tiens à leur rendre hommage, d'autant plus que j'aurai à marquer plus d'un dissentiment. Parmi ces mérites, il faut mettre la peinture éloquente des partis, et la vive pénétration qui les juge. Mais en est-il aucun au-dessus de la moralité historique que M. Quinet s'est efforcé de restaurer parmi nous? Son morceau, à tant d'égards remarquable, sur la *Philosophie de l'histoire de France*, publié il y a environ dix années, a été en ce sens un véritable manifeste. Il y remet à leur place les théories, en vogue depuis cinquante ans, de justification du succès à tout prix. On en sort moins assuré que ce qui a été vaincu méritait de l'être, et que toute cause qui triomphe est sainte et sacrée. L'ouvrage sur la Révolution est l'application dans des proportions éten-

dues et comme le couronnement de ce morceau de philosophie historique dont on ne saura jamais assez de gré à M. Quinet, car il a été comme la parole d'exorcisme prononcée contre le fatalisme historique. Enfin l'illustre écrivain n'a rien comme forme produit de plus achevé. L'image, plus d'une fois exubérante chez le poëte publiciste, s'est modérée. De souveraine à l'excès elle est devenue vassale. Elle s'est réduite en général à n'être plus que le vêtement de l'idée, tout en gardant un tel éclat que peu d'écrivains de nos jours luttent avec M. Quinet pour la magnificence du langage. J'applaudis donc de grand cœur à ce beau fruit d'une maturité éprouvée. Je lui passe même une certaine saveur amère un peu trop accusée. Quel dissentiment ne pâlit devant cette condamnation si nette et si décisive de la *terreur* qui a soulevé contre l'auteur les aveugles et les violents du parti démocratique? Pourtant, puisque l'auteur lui-même finit par reconnaître que nous ne sommes pas sous l'Empire romain, pourquoi donc à certains accents découragés nous le donnait-il à croire dans le courant de son éloquent commentaire de la Révolution?

Avant d'en venir aux idées relatives à l'organisation sociale et économique que nous voudrions spécialement envisager dans cet important ouvrage, nous devons en indiquer le caractère général; car tout se tient dans la philosophie morale et politique. Les lecteurs de ce recueil nous pardonneront donc quelques digressions peut-être plus apparentes que réelles en dehors du champ habituel de nos études. Nous ne croyons pas que les questions de principe qui touchent même à la politique, même à la religion, soient sans influence sur le monde du travail. Peut-être est-il bon que ce lien soit rappelé de temps à autre. Ainsi je m'expliquerai sur le regret que manifeste M. Quinet que la Révolution n'ait pas été aussi une révolution religieuse. N'est-ce pas trop exiger? La révolution n'est que la proclamation et l'application du droit naturel, ce qui est bien suffisant pour en faire ce que les hommes ont jamais, comme énoncé de principes et comme entreprise de réformation, contemplé de plus grand. Ce ne saurait être une religion; elle n'a rien de commun en effet avec le surnaturel et le miraculeux. La justice est son nom. Elle s'appelle aussi la liberté. Il est vrai qu'on nous dit que la liberté, surtout la liberté politique, ne se passe pas de croyances. Cette proposition que M. Quinet n'a pas inventée, mais à laquelle il s'attache avec une rare persistance, serait peut-être à

examiner, si par croyance on entend tel ou tel dogme, telle ou telle religion positive. Mais, en admettant que cela soit vrai, la Révolution française a-t-elle qualité et mission pour enseigner un dogme nouveau? Si, faute de croyances suffisantes, nous ne pouvons être et rester libres, en est-elle responsable? M. Quinet va jusqu'à lui reprocher d'avoir montré trop de ménagements pour le catholicisme. Cet esprit généreux qui professe le principe de l'impuissance de la force, semble regretter que l'on n'ait pas fait une terreur religieuse. On aurait peine à y croire, si on n'en avait la preuve réitérée dans des passages dont il serait trop facile d'abuser contre son libéralisme et sa tolérance. L'auteur avoue que les cahiers de 1789 donnaient comme mandat aux députés de concilier le catholicisme et la liberté, et que tel était le vœu de la France. Fallait-il donc lui faire violence? Fallait-il employer la force pour faire accoucher la révolution d'une religion nouvelle? C'eût été vraiment bien inutile : l'enfant n'existait pas; il n'y en avait pas même le germe. M. Quinet regrette peut-être qu'on n'ait pas alors adopté le protestantisme. Non, rien n'indique que telle soit sa pensée. Aurait-on dû s'en tenir à la religion naturelle? Pas davantage; il proteste contre la pensée d'une religion sans surnaturel, et il la renvoie à la pure philosophie. Il est sévère contre la *Profession de foi du vicaire Savoyard*, cette religion dont Robespierre s'efforçait de faire son symbole. Il y relève la contradiction et l'hypocrisie d'une foi qui s'affirme au delà de ce qu'elle croit, d'un prêtre qui cache ses doutes et interprète ses dogmes à sa fantaisie. Quelle religion veut donc l'éloquent commentateur de la Révolution? En vain je cherche ce passage où il ait pris soin de nous en avertir. Silence en vérité par trop énigmatique après une condamnation si absolue!

Il y aurait, avouons-le, fort à dire sur la question posée plutôt que résolue par M. Quinet. S'il est vrai qu'une religion nouvelle soit indispensable pour fonder la liberté, je demanderai avant tout si une religion nouvelle est possible. Je demanderai si le christianisme est incompatible avec la liberté moderne. L'auteur lui-même ne le croit pas; il admet que la Grande-Bretagne et l'Amérique du Nord sont des nations libres. Je demanderai enfin, et nulle question n'est plus opportune, s'il est en état de démontrer que le catholicisme repousse par essence toute liberté. Cela semble à ses yeux ne point faire de doute. Beaucoup pensent de même et concluent de l'autorité en matière de foi au despotisme politique. Ils ne

font que répéter ce qu'ont dit Grégoire XVI et d'autres pontifes. Eh bien ! c'est cela qu'il faudrait qu'on nous prouvât. Qu'on nous montre que cette politique théocratique découle du dogme même et que l'on ne peut être soumis en matière de croyances, bon catholique en un mot, et très-exigeant sur les droits de l'homme et de citoyen. Je pose la question en philosophe et en historien. M. Quinet ne mettrait-il pas trop le catholicisme dans l'organisation actuelle de l'Église et dans le jésuitisme? Faut-il voir dans Pascal, Arnault, et d'autres, dans le passé, dans bon nombre enfin de catholiques français et belges de nos jours, des âmes serviles? Ce que j'en dis n'est point pour prendre la défense du catholicisme qui a des défenseurs plus autorisés. A nos yeux tout annonce pour l'Église l'ère des transformations inévitables, tandis que rien ne l'annonce pour le dogme catholique qui ne peut que rester ce qu'il est ou mourir. Peut-être on s'apercevra qu'une incompatibilité essentielle n'existe pas entre le catholicisme et la liberté, le jour où le Souverain Pontife ne se croira plus lié par une solidarité malheureuse envers les théories absolutistes. L'antagonisme actuel, qu'amis et ennemis signalent à l'envi, a de grandes chances d'être affaire de politique, non de religion. Sur quoi s'appuie-t-on pour soutenir le contraire? Si vous dites que la croyance à la grâce est antilibérale, alors faites donc le procès au protestantisme et déclarez, malgré les faits, qu'il est inconciliable avec la liberté civile et politique. Si la soumission à une autorité infaillible en matière de foi fait contracter à l'esprit des habitudes d'obéissance servile, prenez-vous-en aussi au livre rempli de mystères qu'adopte et croit le protestant sous peine de n'être plus chrétien.

L'auteur reproduit à maintes reprises une sorte de parallèle ou de contraste entre la réforme religieuse du XVI[e] siècle. Il voudrait que la Révolution se fût, comme la réforme, montrée exclusive et intolérante. Elle aurait mieux alors réussi à détruire la religion du passé. Cette analogie, j'en demande pardon à M. Quinet, pourrait bien n'être qu'une perpétuelle illusion : pour être intolérant, il faut un dogme, surtout quand on est convaincu que la négation ne suffit pas. D'ailleurs la tolérance religieuse de la Révolution est bien loin de m'émerveiller. La réforme savait ce qu'elle voulait en matière de religion. Elle eût à peu près marqué ses propres limites. Si, dans son zèle de néophyte, elle renouvelait les scènes des

iconoclastes, elle mettait du moins des croyances très-positives à la place du culte des images ; elle épurait le culte, telle était du moins sa prétention, mais en ne supprimant aucun des dogmes fondamentaux du christianisme. On cherche au contraire où est le dogme religieux de la Révolution, dès lors que l'on proclame l'insuffisance du déisme et de pur théisme. Disons-le : M. Quinet, qui s'est appliqué et qui a réussi à être aussi précis qu'élevé dans d'autres parties de son ouvrage, est resté ici dans le vague. C'est d'autant plus fâcheux qu'il s'agit de l'idée fondamentale du livre, à savoir : que nulle révolution politique ne peut s'accomplir sans être greffée sur une révolution religieuse. Proposition que je crois fausse, le caractère original de la Révolution française étant précisément de dégager l'universel, le droit dépourvu de tout mysticisme, la raison au sens de Kant, ou si l'on veut, de Voltaire et de Montesquieu. Interprétons-nous mal la pensée de M. Quinet ? Alors qu'il veuille s'expliquer. Nous osons l'en supplier par l'amour viril qu'il porte à la vérité, et dans l'intérêt de la solide renommée de son œuvre. Oui, qu'il s'explique plus clairement qu'il ne l'a fait. Il doit au public nombreux qui l'écoute avec respect et sympathie de se démontrer ou de s'amender. Puisqu'il reproche à la Révolution de n'avoir pas affirmé son symbole, sans doute il doit au moins soupçonner d'une manière générale ce que ce symbole pouvait être. A lui adresser une pareille demande, il n'y a ni taquinerie, ni curiosité indiscrète, il y a l'exercice d'un droit; car il n'est pas possible de demeurer plus longtemps dans l'ignorance de ce qu'est ce Dieu qui n'est ni celui du catholicisme, ni celui des protestants, ni celui de Voltaire, ni celui de J.-J. Rousseau, ni non plus ce Dieu vague du panthéisme, lequel ne saurait être l'objet d'aucun culte positif. Jusqu'à ce qu'il nous l'ait dit, nous serons moins prompt à attribuer les défaillances de la liberté à la survivance du catholicisme. Nous nous contenterons d'explications plus modestes prises soit dans le tempérament national, soit dans des traditions séculaires, soit dans les accidents de notre histoire contemporaine. Nous chercherons la part de responsabilité de chaque parti, et aucun, je le crois, ne nous paraîtra innocent. Nous attendrons beaucoup surtout du temps et peu des révolutions. Mais, devant ces questions bien graves, n'oublions pas notre principal objet, le côté social de la Révolution, auquel cette dernière considération nous ramène.

II

L'opinion très-nettement accusée de l'auteur dès le premier livre, intitulé : *les Vœux*, c'est que la partie économique et sociale des réformes accomplies en 1789 pouvait avoir lieu sans révolution. Cette opinion est partagée aujourd'hui par d'éminents esprits. Elle offre un certain degré de vraisemblance. Elle ne me paraît pas pourtant avoir été jusqu'ici démontrée. Qu'un 93 fût inutile pour donner à la France l'égalité civile et la liberté du travail qui y est contenue, rien ne semble plus certain ; mais qu'on pût se passer d'un 89, la chose demeure beaucoup plus douteuse. La noblesse eût-elle fait la nuit du 4 août sans les événements révolutionnaires qui précédèrent ? Pour donner au mouvement ce caractère décisif, irrévocable, ne fallait-il pas que les différents ordres se fussent déjà fondus en une Assemblée constituante? Quelles paroles d'exclusion encore contre la liberté des cultes dans les cahiers du clergé ! Si avancée que fût l'œuvre de l'égalité, tout semble indiquer qu'il fallait, pour la consommer, cet acte suprême qu'on nomme une révolution. Et en effet, pourquoi Turgot, Necker et Calonne n'ont-ils pas obtenu davantage? Hier, on approuvait toutes les révolutions ; on les supposait toutes fécondes. Aujourd'hui, quelques esprits distingués semblent incliner à les croire toutes stériles, comme si les abus les plus reconnus cédaient la place d'eux-mêmes, comme si le bien n'avait qu'à se laisser cueillir ainsi qu'un fruit mûr, comme si les privilégiés et les gouvernements n'avaient eux-mêmes point de passions et ne s'obstinaient pas à refuser au droit le plus avéré son libre passage. Les gouvernements ne se flattent-ils pas trop souvent, avant d'accéder aux besoins les plus imprévus, de faire cesser de grandes injustices et de grands maux, qu'il vaut mieux attendre encore? L'amour-propre est aussi un terrible obstacle ! Nous venons d'en avoir une preuve éclatante. L'Autriche, assure-t-on, savait qu'elle ne pouvait pas garder la Vénétie. Pourtant elle ne voulut pas la rendre sans combat. Combien peu de gouvernements sommés d'accorder des réformes aussi profondes que celles qui eurent lieu en 89, agiraient autrement !

On a raison, au surplus, de remarquer que la conquête de la liberté politique était beaucoup plus difficile que celle de l'égalité, parce que, pour la liberté, les précédents manquaient. L'histoire de France semble trop souvent conspirer tout entière en faveur de

l'égalité contre la liberté. Je dis semble, parce qu'il me paraît difficile d'admettre l'antithèse entre ces deux termes comme définitive. Oui, sans doute, Louis XI, Richelieu, Louis XIV, ces préparateurs de l'égalité civile, ces ouvriers de nivellement, furent de mauvais initiateurs de la liberté. La liberté ne saurait naître de son contraire. Comme tout ce qui est humain, elle veut les lents commencements, l'apprentissage et l'éducation. Pourtant, à peine l'égalité commence-t-elle à s'affirmer que la liberté est revendiquée par les États généraux. C'est que celle-ci, en effet, assure celle-là. Otez la liberté de voter l'impôt et le libre contrôle des dépenses publiques, l'égalité devant l'impôt sera bien vite compromise. M. Edgar Quinet a-t-il assez tenu compte de ce lien si intime entre l'égalité et la liberté? Nous en doutons. Au point de vue auquel nous nous plaçons, il me paraît aussi avoir cru trop séparable le progrès économique et matériel du progrès moral et politique. Cédant aux inspirations supérieures qui lui dictent d'admirables pages, il parle du premier avec quelque dédain. Passe encore si ce progrès économique pouvait se suffire à lui-même. Mais non : le progrès matériel a des racines morales et des conséquences politiques plus hautes que lui-même. L'auteur purement idéaliste du livre sur la Révolution nous cite l'Empire romain. Quelle preuve plus éclatante que le progrès du bien-être ne va pas loin sans liberté et sans conditions morales? Esclavage, inculture, dépopulation, immoralité, tout cela s'est développé ensemble. Au fond, et l'histoire l'atteste, tout s'élève ou s'abaisse avec la pensée humaine, l'industrie comme le reste. La science et l'art donnent le ton. Le ressort moral est le point de départ des efforts libres accomplis avec suite et avec fruit. Les esclaves n'ont ni énergie, ni prévoyance. La recherche du bien-être ne marche point sans certaines vertus. Vertus sans grandeur, dites-vous. Entendons-nous bien. Ces vertus sont la base sur laquelle s'en appuient d'autres plus élevées, c'est-à-dire plus désintéressées. Après tout, quand il a fallu du dévouement patriotique, de l'héroïsme civil ou guerrier, on n'a pas vu que les Hollandais, les Anglais, les Américains manquassent à l'appel. Sans doute il faut se garder d'exalter le culte des intérêts matériels et celui de l'égoïsme, alors même que cet égoïsme calculateur qui entreprend de grandes choses aussi, serait utile à la société sans le désirer ni le vouloir par ses créations dans l'ordre industriel. Opposons à la préoccupation exclusive de s'enrichir, de nécessaires contre-

poids. Rien n'endurcit, n'infatue et n'avilit plus que cette passion de la richesse devenue dominante. Mais ne nous hâtons pas de croire avec l'éloquent commentateur de la Révolution, que celle-ci n'a rien fait, en intronisant les conquêtes économiques et matérielles, pour le développement de la liberté. Ces conquêtes économiques, de même que l'égalité civile, ne se sont maintenues peut-être et ne peuvent se maintenir longtemps à coup sûr que par le contrôle et la publicité. Sans liberté, l'égalité finit par disparaître devant les priviléges qui abusent de l'absence de vie publique pour se reconstituer. Sans liberté, l'arbitraire jette le trouble dans les intérêts. Je sais bien que pour appuyer sa thèse sur des faits, M. Quinet cite le czar Alexandre II, (tome I, page 108), émancipant ses serfs sans perdre rien de son pouvoir, d'où il conclut « que les révolutions civiles, même les plus radicales, n'ont rien de commun avec la liberté, et qu'il ne faut pas croire que les premières mènent à l'autre. » Avant de prononcer cet arrêt, il faudrait savoir ce que, dans cent ans, seront devenus ces serfs émancipés. Dès à présent, est-il bien sûr que cette émancipation économique et civile n'ait pas mis en goût d'émancipation politique les seigneurs russes sentant rudement la main du maître?

Sans doute, nous le savons, il est des peuples pauvres et libres, et il est aussi des peuples riches, sujets à perdre plus ou moins certaines libertés. Mais des peuples industrieux et riches qui, *habituellement*, ne soient pas libres dans une notable mesure, montrez-les-nous. Les libertés s'attirent : c'est une loi de logique pour l'esprit humain, c'est une loi de nécessité pour les sociétés. Les plus avancées donnent la main aux retardataires. Elles se font signe l'une à l'autre. Qu'elles mettent plus ou moins de temps à se rejoindre et à marcher d'un pas également ferme, ce n'est pas plus une raison d'en désespérer que de contester la solidarité qui les unit.

On demande pourquoi la Révolution n'a pas donné la liberté politique. Et d'abord il convient de ne pas oublier de quelle somme de liberté politique a joui la France sous la Restauration et sous le gouvernement de 1830. Mais pour ne pas sortir de notre point de vue, si la liberté politique n'a pas eu le même succès qu'en Angleterre, c'est en grande partie parce que ces libertés plus élémentaires, qu'on appelle économiques et aussi communales et provinciales, n'ont pas été suffisamment respectées. Faudrait-il

citer beaucoup d'exemples comme le *maximum* pour prouver, entre d'autres témoignages de la même vérité, que la foi à la réglementation était loin d'avoir disparu ? En matière de commerce, la Constituante elle-même s'est défiée de la liberté dans les rapports avec l'étranger, et l'on sait combien la Convention et le Directoire en ont foulé aux pieds les principes les plus essentiels par des prohibitions, vraies mesures de guerre, qui frayaient la voie à ce que devaient faire dans la même voie le Consulat et l'Empire. L'association était déclarée suspecte dès 1791, et la liberté des coalitions interdite. La nécessité de l'autorisation préalable pour l'exercice de presque toutes les applications de l'activité humaine, matérielles ou immatérielles, les entraves au libre exercice des professions, tantôt étaient maintenues par la Révolution, tantôt allaient être rétablies par la main des légistes du Code civil. Ni l'enseignement ni les cultes n'ont joui de la liberté. Aujourd'hui, combien de peine n'avons-nous pas à réagir contre tant de limites à la liberté du travail, de la pensée, et même du commerce dans l'intérieur du pays ! La bureaucratie est devenue la reine de la France. La centralisation déjà étouffante de l'ancien régime, arme commode et perfide pour les gouvernements qui se sont succédé, s'est étendue avec eux. Mais pourquoi ces faits, s'ils n'avaient eu leur origine dans l'état des esprits ? Oui, le mal est venu de là. La tradition s'appelait l'autorité, la réglementation à outrance ; c'était Louvois, c'était Colbert. C'est ici qu'il faut faire le procès à l'idée générale qui a engendré à la fois les utopies socialistes et les excès d'ingérence gouvernementale ; c'est ici que les révolutionnaires, continuateurs du passé qu'ils abandonnaient, et enchérissant systématiquement sur ses tendances au nom de leurs doctrines politiques, encourent une juste part de responsabilité.

Nous pouvons bien le dire aujourd'hui, dégagés comme nous le sommes de la superstition révolutionnaire qui a paru remplacer un moment la superstition monarchique. Rien ne manquait plus que l'instruction économique et historique à ces jeunes gens sans expérience de la vie réelle et ignorants des conditions de la société. Ces sages, dont les plus âgés n'avaient pas quarante ans, et dont les plus jeunes n'en avaient guère que vingt-cinq, s'imaginaient que le législateur n'a qu'à parler, et que, s'il a la force en main, tout est possible. Ils ne savaient pas que Lycurgue lui-même n'avait fait que restaurer avec quelques modifications un ordre social qu'il

trouvait seulement déchu de sa pureté originaire, et que l'élément communiste d'origine dorienne (opposé au mouvement ionien plus individualiste), préexistait à ses institutions.. Une politique tout abstraite, croyant aux *fiat lux* soudains, voilà au contraire l'idole de Robespierre et de Saint-Just, prophètes sans à-propos, dépaysés en pleine civilisation chrétienne, et qui se croyaient appelés au rôle des Moïse et des Numa. L'histoire, comme l'économie politique que nous pouvons invoquer ici avec toute opportunité, répugne à cette étroite conception, si injurieuse pour la masse humaine. Elle étudie les lois de croissance et pour ainsi dire la végétation des sociétés. Elle constate l'impuissance de la force à rien fonder, à rien créer. Voilà ce que le *Contrat social* n'aurait pas enseigné aux législateurs de la Montagne, et pourtant, pour être juste envers Rousseau, ce guide dangereux de la politique démocratique, combien de pages sensées les eussent ramenés à une plus saine appréciation des difficultés, s'ils n'en eussent pris que la logique et jamais les correctifs que le génie sait y apporter !

La Terreur fut en partie le résultat de ce défi jeté à la nature des choses. On voulait faire régner la vertu. On y employait l'État sans scrupule, et avec moins de scrupule encore tout tribun disait : l'État, c'est moi. Sans doute il y eut des causes plus immédiates de la Terreur : les entraînements purement politiques des partis, la coalition étrangère. Mais sans ce faux idéal elle n'eût point été un système. On n'a jamais mieux mis en lumière que M. Quinet sa parfaite inutilité et son danger. La juste horreur qui s'attache ici à tant de crimes gratuits pèse sur la liberté. La liberté est condamnée à être humaine, ainsi que l'explique dans des pages admirables l'éminent historien. La Terreur, héritière de l'Inquisition, fut encore plus odieuse, et elle a plus compromis la liberté politique que l'Inquisition n'a nui aux intérêts de la religion et que les crimes des princes n'ont nui à l'autorité. La plupart des portraits que M. Quinet a tracés des terroristes sont au reste des chefs-d'œuvre de vérité et de couleur. Il est vrai qu'il ne peint pas avec moins de grandeur et de réalité Mirabeau, avec moins de justesse Louis XVI et Marie-Antoinette, sur lesquels il porte le jugement clairvoyant du politique, mais sans renoncer à l'émotion compatissante de l'honnête homme et de l'homme de cœur. Idéaliser Robespierre après les atrocités gratuites que cite M. Quinet, comment le pourrait-on désormais ? Les citations qu'il emprunte au manuscrit du monta-

gnard Baudot, qu'il a entre les mains, jettent une vive lumière sur les hommes d'alors et sur le sens des événements accomplis en 1793. Quelques-unes de ces citations sont même d'un prix inestimable. Il n'est que trop visible, par le dire de ce témoin et de cet acteur, dont l'esprit n'est guère moins pénétrant que l'âme énergique, que ces terroristes avaient peur. Ils frappaient par crainte d'être frappés. Le récit du 9 thermidor et surtout des journées qui précèdent en est la preuve désormais irrécusable, et les historiens futurs devront tenir compte de tous ces nouveaux témoignages lorsqu'ils auront à juger ces hommes dans lesquels notre jeunesse apprit trop facilement de ses maîtres à contempler «des Titans. » Ces Titans furent des hommes : cela n'empêche pas la Convention, qui suffit à une tâche immense, d'avoir été une grande assemblée.

M. Quinet s'est demandé si ces terribles réformateurs étaient au reste des ennemis de la propriété. Rêvaient-ils une organisation de la société sur le modèle du communisme ? L'auteur s'est appliqué à les justifier de ce reproche dans le magnifique tableau qu'il trace de l'œuvre colossale et compliquée de la Convention. Il y a réussi en général. Il a montré en eux purement et simplement des ennemis des priviléges, rendus furieux tantôt par la résistance, tantôt par la défiance. Il a exonéré de même la Convention de toute imputation de socialisme. Peut-être est-il allé même un peu trop loin dans cette voie de justification pour quelques-uns des personnages les plus en vue. Assurément Danton ne demandait que la société telle que l'avaient conçue les publicistes et les économistes du XVIIIe siècle. C'était un Athénien ou un Florentin avec des passions dignes de la Jacquerie. Au point de vue social il acceptait la prédominance de ce qu'on a nommé la bourgeoisie. Il aimait la richesse et les arts, le commerce et le crédit. A plus forte raison les Girondins qui laissèrent un vide si grand dans les idées dont avait besoin la Révolution, étaient des philosophes et des politiques modérés. Mais en est-il ainsi de Robespierre et surtout de son fanatique disciple, Saint-Just ? Robespierre n'admettait la propriété qu'à la condition, premièrement, de n'y voir qu'une création de la loi, secondement, de pouvoir la niveler dans une certaine mesure par l'impôt progressif. Les capitalistes et les banquiers étaient pour lui d'odieux aristocrates. On entrevoit dans ses idylles politiques un rêve de vie patriarcale. Les chaumières lui paraissent beaucoup plus

respectables que les châteaux auxquels il les oppose avec complaisance. Sachons-lui gré de s'en tenir là, et de ne vouloir être que Caton le censeur, accommodé à la mode de 1793. Le jeune Saint-Just va beaucoup plus loin. Rome ne suffit pas à sa vertu. Il lui faut Minos. Avec Robespierre j'aurai peut-être la chance de pouvoir vivre tranquille seul ou avec mes amis, sans être inquiété, la Terreur une fois passée. Avec Saint-Just, il faut que je déclare mes amis au Temple; celui qui abandonne son ami est banni. Que si, pour échapper à cette chance funeste, je me décide à ne point avoir d'amis, alors je serai banni d'autant plus, car il n'y a qu'un mauvais citoyen qui n'ait pas d'amis. Voilà pour la liberté individuelle. Quant à la liberté économique, Saint-Just traite les marchands comme des voleurs. Il ne daigne considérer que l'agriculture et l'armée. Il écrit même « qu'il faut donner quelques terres à tout le monde. » La liberté de l'éducation, du père de famille, du foyer domestique, le trouve dans des dispositions plus tyranniques encore. De par la République une et indivisible, « les enfants sont vêtus de toile en toute saison. Ils couchent sur des nattes et dorment huit heures. Ils sont nourris en commun et ne vivent que de racines, de fruits, de légumes, de pain et d'eau. Ils ne peuvent goûter de chair qu'après l'âge de 16 ans. » Quel libéral que Saint-Just!

Heureusement que ces rêveries n'étaient point partagées par l'immense majorité de la Convention. C'est bien assez qu'elle ait eu sa part d'utopie. Le tableau esquissé par M. Quinet, de ce que nous devons à cette Assemblée de grandes pensées et d'utiles créations, improvisées et mûries entre deux insurrections ou deux proscriptions, ne saurait la laver entièrement de ce reproche. Sans doute l'éloquent auteur a eu raison de faire honneur à cette Assemblée des plus belles parties du Code civil. La Révolution prise en masse a tenu parole à la liberté civile et à l'égalité : elle a donné satisfaction à la raison humaine. Il n'est pas moins vrai que, dans le travail dû à celui que M. Thiers appelle souvent dans le cours de son *Histoire du Consulat et de l'Empire*, le *sage* Cambacérès (travail qui fut discuté dans les derniers mois de 1793), on rencontre des idées qu'il serait difficile d'accorder avec l'esprit libéral et avec l'économie politique. Le divorce y était rendu facile à l'excès. Il était défendu d'avantager les héritiers. La portion disponible était réduite au sixième ou au dixième. Donner aux riches et aux célibataires était interdit. Les droits des enfants naturels étaient mis sur le même

pied que ceux des enfants légitimes. Le décret du 28 juin 1793 constituait comme un grand livre de la bienfaisance nationale, et donnait aux pauvres un droit positif et exigible à une pension alimentaire calculée sur le nombre de leurs enfants, toutes les fois que le produit de leur travail n'était plus en proportion avec les besoins de leurs familles. C'était la charité légale mise sous l'égide du droit à l'assistance. Il faut ajouter que la Convention, avant de se séparer, renonça à cette utopie. Elle suspendit la mesure qui, en vue d'une organisation impossible des secours publics, avait ordonné l'aliénation des biens des hôpitaux, maisons de secours, hospices, bureaux des pauvres et autres établissements de bienfaisance. La suspension, prorogée par plusieurs autres lois, devint définitive. Les biens des hôpitaux leur furent rendus sous le Directoire, et les biens aliénés durent être remplacés par les biens nationaux. Un vaste système d'assistance, laissé à l'état de projet, se bornait à considérer les secours publics dans un nombre de cas déterminés, comme une *dette* sacrée. Il est évident que cette expression, sous la plume d'un Condorcet, ne pouvait impliquer un droit correspondant, strict et rigoureux, de la part du pauvre, à exiger le secours.

Il y aurait donc une injustice manifeste à accuser de *socialisme* le grand courant de la Révolution qui aboutit au Code Napoléon. Les économistes y eurent pour cela trop de part, soit personnellement, soit par leurs idées. Les assignats, combattus par Dupont de Nemours, furent eux-mêmes plutôt le résultat de l'entraînement que de l'ignorance, et quant au *maximum*, on ne sait ce dont il faut s'étonner le plus, ou de la mesure en elle-même si anti-économique, ou des considérants par lesquels la Convention explique qu'elle revient sur sa mesure, considérants tels qu'il semble que l'économie politique ait tenu la plume pour les rédiger. Certes, la révolution à laquelle nous devons la liberté du travail, l'abolition des dîmes, des corvées, l'égalité devant l'impôt, l'affranchissement de la propriété et sa division entre les mains de nombreux possesseurs qui la payèrent au prix du travail et de l'épargne, cette révolution ne saurait passer pour l'inspiration d'un socialisme anticipé. Dans tout cela elle se conforme même beaucoup plus à la tradition qu'on ne l'a cru généralement. La petite propriété existait dans une proportion considérable avant 1789, et l'égalité des partages entre les enfants était la coutume déjà ancienne du tiers-état.

Parmi les idées sociales de la Révolution, comment oublier la

manière dont elle posa et résolut, du moins théoriquement, car la pratique allait donner plus d'un triste démenti à ces généreuses doctrines, le problème des relations de peuple à peuple? Renonciation aux guerres de conquêtes, adoucissement des procédés de la guerre, c'est-à-dire autant que possible respect des propriétés et des personnes même chez l'ennemi, tels furent les deux termes du nouveau programme émané du génie essentiellement humain d'une révolution dont le cosmopolitisme philosophique est le trait dominant. Dans la première ébauche de constitution républicaine présentée par Condorcet, qui fut le philosophe économiste de la république française, comme Turgot avait été celui de l'ancienne monarchie, on lit ce qui suit : « La république française ne prendra les armes que pour le maintien de sa liberté et la défense de ses alliés. Elle renonce solennellement à réunir à son territoire des contrées étrangères, sinon d'après le vœu librement émis de la majorité des habitants. Dans les pays occupés par la république française, les généraux seront tenus de maintenir, par tous les moyens à leur disposition, la sûreté des personnes et des propriétés, et d'assurer aux citoyens de ces pays la jouissance entière de leurs droits naturels, civils et politiques. Dans ses relations avec les nations étrangères, la république française respectera les institutions garanties par le consentement de la généralité du peuple. » La constitution de l'an II, rédigée par Hérault de Séchelles, le même qui demandait s'il n'existait pas à la bibliothèque un exemplaire des lois de Minos afin de s'en inspirer, suivait en ce qui touche les rapports de nation à nation des errements moins rétrogrades, et déclarait que le peuple français est l'ami et l'allié naturel des peuples libres, en posant d'ailleurs le principe de non-intervention. En 1795, dans une des dernières séances de la Convention, l'abbé Grégoire fut admis à lire une déclaration du droit des gens qu'il proposait d'inscrire en tête des lois républicaines, parallèlement à la déclaration des droits de l'homme. Ces maximes méritent d'en être détachées : « Les peuples sont respectivement indépendants et souverains, quels que soient le nombre d'individus qui les compose et l'étendue de territoire qu'ils occupent : cette souveraineté est inaliénable. » — « Chaque peuple a le droit d'organiser et de changer les formes de son gouvernement. » — « Un peuple n'a pas le droit de s'immiscer dans le gouvernement des autres. » — « Les entreprises contre la liberté d'un peuple son

un attentat contre tous les autres peuples. » — Ce n'était surtout alors que des théories, mais ces nobles pensées ont germé dans les esprits, modifié l'opinion, et porté même dans la pratique quelques fruits heureux, prélude d'un avenir meilleur. Qu'on appelle tant qu'on voudra utopistes ceux qui soutiennent ces thèses favorables à l'espérance et à l'humanité. Ils ont pour eux les symptômes du temps. Vainement on se bat sous nos yeux, vainement les batailles sont-elles acharnées et meurtrières. Aux hésitations qui s'emparent des gouvernements eux-mêmes avant d'en venir aux prises, et qui font attendre longtemps le premier coup de canon, aux répugnances des peuples qui ont devancé ces hésitations, et qui les expliquent et leur survivent, à la hâte qu'on a d'en finir, on sent que la guerre, déjà plus rare, tend à le devenir plus encore. Si, en dehors de la stricte nécessité, quelque violation de droit des propriétés et des personnes vient à se produire, l'opinion européenne se soulève. Enfin, sans justifier tout ce qui s'est fait au nom du principe des nationalités, on avouera que ce principe est lui-même quelque chose d'autrement respectable, renfermé dans ses justes limites, que les guerres de conquête. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, à s'agglomérer selon des affinités dont ils sont juges, n'est qu'une application des principes de la Révolution française, comme l'intervention des nations dans leurs propres affaires. Plus cette intervention sera grande, plus, chacun le sent, elle mettra d'obstacles aux entreprises guerrières et à tout ce qui constitue le militarisme.

Une remarque se présente à nous à propos du célèbre abbé Grégoire, celui dont l'élection comme député sous la Restauration devait causer tant de scandale dans le parti royaliste, et provoquer des mesures préventives contre la liberté. Pour lui et pour quelques autres, ces idées de liberté, d'égalité, de fraternité, applicables tant au dehors qu'au dedans, étaient positivement des applications du christianisme. Ces quelques hommes invoquaient l'Évangile, comme la plupart des constituants et des conventionnels invoquaient Voltaire, Montesquieu, J.-J. Rousseau. Il ne faudrait pas croire que les conventionnels et les constituants, tout incrédules qu'ils fussent à l'égard de la révélation, répudiassent cette origine religieuse. Ils la proclamèrent plus d'une fois avec un grand accent de sincérité. Charles Lameth disait le 12 avril 1790 : « Qu'a fait

l'Assemblée nationale ? Elle a fondé la constitution sur cette consolante égalité, si recommandée par l'Évangile ; elle a fondé la constitution sur la fraternité et sur l'amour des hommes. » — Voidel disait le 6 novembre au nom d'un comité de l'Assemblée : « La déclaration des droits et la constitution ont consacré les maximes religieuses et civiles de ce livre qui, bien médité, peut suffire à l'instruction et au bonheur des hommes. » — Mirabeau s'écriait : « Je suis scandalisé de ne pas voir des mandements civiques se répandre dans toutes les parties du royaume et porter jusqu'à ses extrémités les plus reculées, des maximes et des leçons conformes à l'esprit d'une révolution qui trouve sa sanction dans les principes mêmes et les plus familiers éléments du christianisme. La France apprendra aux nations que l'Évangile et la liberté sont les bases inséparables de la vraie législation, et le fondement éternel de l'état le plus parfait du genre humain. » Il est curieux de voir que Barrère lui-même professait ces maximes. On lit dans la *notice* que lui a consacrée M. Carnot : «Barrère était trop démocrate par le cœur pour ne pas se montrer juste envers le christianisme. «Aussi trouvons-nous parmi ses manuscrits un ouvrage projeté sous ce titre : *Du Christianisme et de son influence*, où il célèbre les bienfaits du *législateur de la démocratie*, tel est le nom qu'il donne à Jésus. Grégoire eut la même pensée toute sa vie, il a rassemblé les matériaux d'un livre immense sur *l'Influence du christianisme*, considéré sous tous ses points de vue et dans tous ses résultats.

Un économiste, Dupont de Nemours, l'ami de Turgot, plaçait l'assistance pour les enfants abandonnés, sous l'égide de la mémoire de saint Vincent de Paul.

Il faut faire honneur de cette grande conception de la dignité et de la valeur de l'individu, de l'égalité et de la fraternité, à la double influence de l'Évangile et de la philosophie; il faut y rapporter aussi l'immense désir que conçut la révolution de répandre l'instruction au profit de tous. Il n'y aurait qu'à puiser à pleines mains dans les rapports de Talleyrand, de Condorcet, de Lakanal, pour s'en convaincre. Au reste les économistes physiocrates avaient été en ceci, dès avant 1789, des initiateurs très-convaincus. Quesnay, Turgot et leur école n'avaient cessé de recommander l'instruction du peuple. Ils ne s'en fiaient pas même là-dessus à l'initiative des particuliers. C'était leur esprit qui revivait dans cette proclamation

du Code de 1789 : « Il sera créé et organisé une instruction publique commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignements indispensables à tous les hommes. »

La Révolution ne songea pas même, M. Edgar Quinet l'a prouvé une fois de plus avec une grande autorité, à cette distinction entre bourgeois et ouvriers qui a été inventée après coup. L'éminent historien a montré qu'elle eut pour tous même cœur et même âme, et c'est encore un service à ajouter à ceux que la démocratie peut tirer de son livre. Elle n'ira plus, on doit l'espérer, chercher des précédents chimériques à des querelles toutes contemporaines. Notre siècle a développé, il est vrai, jusqu'ici surtout, le côté individualiste. L'isolement, un certain isolement du moins, qu'il ne faudrait pas non plus s'exagérer, a dû être le premier effet de la liberté du travail succédant à l'organisation forcée des anciennes corporations. Tous ces moyens de prévoyance, d'association, de crédit, d'instruction, appuis tutélaires de l'individu, que nous voyons peu à peu se développer, en marqueront la seconde période. Donner à la liberté politique la base solide des libertés économiques et civiles, telle est la tâche imposée au présent et à l'avenir. On ne prétend pas que cela suffise et que la liberté politique n'exige certaines conditions qui lui sont spéciales, qu'elle n'ait ses *mœurs* encore trop à créer. Mais il ne faut pas se flatter qu'elle les acquière avec l'abus de la centralisation et de la réglementation. Il est bon pour fonder la liberté d'une manière durable de se souvenir de Montesquieu, mais il n'est pas inutile, selon nous, de se rappeler aussi Franklin et Turgot.

Henri Baudrillart

LE CHANGE

Sommaire : I. Origines du change. — II. Le change dans ses rapports avec le système mercantile et la monnaie de papier ; — Montesquieu. — III. Forbonnais et David Hume (1).

Change et vent
Changent souvent.
(Ricard, *Négoce d'Amsterdam.*)

§ 1er — Origines du change.

Les questions de *change* ont traversé depuis des siècles des phases diverses, en exerçant constamment une influence décisive sur l'économie des nations. Alors que le commerce et l'industrie se débattaient contre les prohibitions du prêt à intérêt, le contrat de change offrit un refuge au placement et à l'emploi des capitaux. Dans sa belle préface du *Contrat de prêt*, M. Troplong montre comment le besoin qui rend industrieux et l'intérêt qui stimule le génie, ouvrirent des voies nouvelles pour tourner des barrières qu'on ne pouvait briser. « On reprit en sous-œuvre des combinaisons négligées par les Romains. La coutume, aiguillonnée par la nécessité, sut les ranimer, les féconder, leur donner plus d'importance et de développement. On en inventa d'autres, dans lesquelles l'intelligence des nations modernes s'est montrée l'égale de ce que l'esprit romain a su découvrir de plus ingénieux en jurisprudence. C'est de ces efforts, tentés dans des directions diverses pour échapper aux étreintes d'une fausse situation économique, qu'est venue l'impulsion donnée au contrat de change » (2).

On était condamné à d'habiles subterfuges pour ne point étouffer l'activité humaine. Les conseillers de saint Louis avaient beau dire : « sans emprunt le peuple ne peut ni vivre, ni cultiver les terres, ni trafiquer » (3), les emprunts étaient proscrits. Des contrats nombreux, d'une

(1) Ce travail forme l'introduction d'une étude sur la *Théorie des changes étrangers*, par M. George J. Goschen, membre du parlement, ancien chancelier du duché de Lancastre, ouvrage traduit par M. Léon Say. Paris, Guillaumin, 1866, in-8. — La seconde partie sera consacrée à l'examen de cette publication remarquable.

(2) Troplong, *Du Prêt ;* préface, p. cxxxvi.

(3) « Quod populus vivere non poterat sine mutuo, nec terra excoli, nec « ministeria, nec mercimonia exerceri. » (Duchesne, t. V. p. 471, *de Vita Ludovici IX.*)

forme nouvelle, essayèrent d'écarter ces entraves dans la pratique civile et surtout dans la pratique commerciale; les canonistes furent singulièrement désorientés au milieu d'une efflorescence de relations, inconnues jusque-là; afin de mieux atteindre l'usure, ils méconnurent les caractères particuliers, les éléments mixtes, les complications originales et saillantes de conventions, parmi lesquelles celle du *change* se présentait au premier rang. Les jurisconsultes rendirent alors un service signalé en écartant de vaines terreurs par une analyse exacte et savante. Ils eurent comme l'intuition d'une partie des vérités que l'étude des conditions de la production et du commerce devait plus tard mettre en lumière. Cependant ils se rattachaient eux-mêmes aux lois dirigées contre le prêt à intérêt et s'efforçaient seulement de soustraire à l'application de ces lois prohibitives des stipulations d'une nature différente.

Le *change*, cette *vendition d'argent* (pour emprunter le langage de Savary), à laquelle la lettre de change sert d'instrument, est simplement l'achat d'une somme absente, c'est-à-dire payable dans un autre lieu, par un prix présent : « Emptio-venditio pecuniæ absentis pecunia « præsenti, » dit *Scaccia* (1). Le jurisconsulte ancien se rencontre ici avec l'économiste moderne; J.-B. Say semble paraphraser la définition de *Scaccia* (2), quand il dit :

« Le *cours du change* n'est autre chose que la quantité de métal précieux que l'on consent à donner, pour acquérir le droit de toucher une certaine quantité du même métal dans un autre lieu. La qualité qu'a le métal d'exister dans tel endroit, lui donne ou lui ôte de la valeur, comparativement au même métal qui existe dans un autre endroit. »

La *remise de place en place* entraîne des soins, des frais et des risques, qui légitiment une rémunération, aux yeux des docteurs les plus sévères (3) : en même temps la nécessité de la circulation des valeurs en-

(1) § 1, quest. 4, n° 21. Il écrivait au commencement du XVIIe siècle (1617). Son livre *de Commerciis* fournit des documents précieux.

(2) *Traité d'écon. polit.*, liv. I, chap. XXX, éd. Guillaumin, p. 300.

(3) « Pro qua receptione in distanti loco et reductione pecuniæ ad do- « mum, requiruntur labores, impensæ et operæ. » (*Scaccia*, § 1, q. 1, numéros 422-423.) Le même auteur dit :

« Moneta præsens regulariter plus valet, quam moneta absens, quia « *emens* monetam absentem, debet majora onera et pericula subire in eam « conducendo » (*ib.*, n° 424). Il ajoute (n° 427) : « Et in summa non « convenit ut mercator, qui dat pecuniam præsentem, pro pecunia ab- « senti ponat operam et sudorem ad aliorum utilitatem. »

Cette *merces laboris quæ datur campsori* se justifie ainsi, en même temps que le caractère de l'argent, reconnu être une marchandise qu'on achète et qu'on vend, se trouve pleinement constaté. De ces éléments si simples

tre villes éloignées, fit naître des priviléges spéciaux pour assurer la solidité et le payement exact de la créance.

Comment un contrat aussi simple a-t-il pu enfanter de gros volumes, laborieusement composés, surtout depuis le xv[e] siècle ? Comment a-t-il été longtemps pris pour une sorte d'arcane, presque impénétrable ? Un double motif sert à l'expliquer : la nécessité d'échapper aux interdictions d'*usure* et le mouvement commercial.

Scrupuleux observateurs de la loi, les docteurs des xv[e] et xvi[e] siècle ont essayé d'atteindre le change *sec* (cambium siccum vel fictum) pour frapper le prêt à intérêt, sous le manteau d'emprunt dont il voulait se couvrir. Les prohibitions destinées à contrarier l'ordre naturel des conventions et les besoins créés par le cours régulier des choses, peuvent entraver le mouvement mais non l'empêcher (1). Il en fut ainsi des interdictions fulminées contre le loyer des capitaux ; celui-ci s'éleva si haut, qu'il fit rechercher d'habiles circuits pour doter le commerce d'indispensables ressources. Les ingénieux Florentins, les ardents Génois, les avides Lombards, multiplièrent les plus subtiles inventions, pour faire servir le *contrat de change* à toute fin, au placement de l'argent, comme à l'achat de la monnaie. Ce contrat servit fréquemment à déguiser le prêt (2), notamment le fameux *cambio con la ricorsa*, ou *change avec recours*, respecté par la juridiction commerciale. S'il y a quelque exagération à dire que la loi a été vaincue par la coutume, on ne saurait contester que la rigueur des règles écrites n'ait subi une rude atteinte.

Il faut le reconnaître : le *change* dissimula souvent le prêt à intérêt, il lui permit de s'exercer dans les foires et sur les places de commerce. Il fallut dérober l'essence réelle de la convention sous le lourd appareil d'une forme ambiguë, et pour rendre la matière du change presque impénétrable, on l'enveloppa de distinctions subtiles et de termes peu intelligibles. « On imagina, dit M. Troplong (3), les dénominations de change réel (4), de change *sec* (5), de rechange, de contre-change et autres peu familières au vulgaire, et qui faisaient dire à Dumoulin : « *Je laisse leur jargon et distinctions, car aussi changent-ils par temps leurs termes*

---

dérivent des conséquences considérables que ceux qui ont inventé et sanctionné le *contrat de change* ne soupçonnaient guère.

(1) « Il en sera toujours ainsi toutes les fois que la loi défendra ce que la nature des choses rend nécessaire (Turgot, *Mémoire sur les prêts d'argent*).

(2) Raph. de Turris, *de Cambiis.*

(3) *Le Prêt;* preface, p. CXXXIX.

(4) Change proprement dit.

(5) Prêt dissimulé.

et dictions, afin que chacun ne connoisse si facilement leurs excès et abus. » Les Italiens furent les principaux maîtres dans cet art de trouver des combinaisons propres à déjouer la routine ; les théologiens et les canonistes y perdirent leur science et leur pénétration. »

Les questions furent si bien embrouillées, qu'il fallut s'en remettre à la conscience des parties, et celle-ci se montra disposée à pratiquer avec sécurité ce que la force des choses imposait. Aussi les jurisconsultes furent-ils amenés à reconnaître qu'on observait peu en France les lois canoniques contre l'usure. On s'écriait dans les écoles, avec l'accent du désespoir : « Le change est le labyrinthe des consciences, l'abîme du salut, une guerre sans trêve, une mer sans port. » *Cambium videtur labyrinthus conscientiarum, præcipitium salutis, conflictus sine concordia, pelagus sine portu.* »

Une langue à part, accessible seulement aux initiés, se formule, « afin que les jurisconsultes et les plus habiles gens ignorant cette espèce de *grimoire*, ne sachent comment s'y prendre pour frapper les stipulations qu'il couvre » (1). Aussi, las de frapper dans les ténèbres, ils se plaignent amèrement de ce que les marchands du temps inventent sans cesse de nouveaux procédés, qui troublent l'entente du contrat de change (2).

On attribue le change de place, tantôt aux juifs chassés de France, tantôt aux guelfes expulsés d'Italie, on va même jusqu'à indiquer la date de cette découverte, comme s'il s'agissait d'une invention mécanique. Mais, dit avec raison M. Delamarre (3) « en fait de conventions, les choses ne se passent pas ainsi ; les conventions naissent d'un besoin ; elles l'expriment, le suivent, se modifient avec lui, et se pratiquent longtemps en secret avant de se révéler au grand jour. »

On sait avec quelle indignation Mathieu Pâris dénonce les infâmes *Caorcins* « qui déguisent leurs usures sous l'apparence d'une négociation (*usuram sub specie negociationis palliantes*), » feignant d'ignorer que tout ce qui accroît le capital est une usure (*quidquid sorti accrescit, usura est*).

Un autre intérêt économique, non moins grave, rendit le contrat de

(1) « Posset quis probabiliter dubitare cambiorum negotiatores de in-« dustria hunc concisum, abstrusum ei perplexum loquendi, contrahen-« dique modum excogitare, ut jureconsulti, aliique docti viri, ignoratis « cambiorum terminis, ea damnare nesciant. »

La trompeuse simplicité d'un contrat multiple, formulé en quelques lignes, déjoua les esprits les plus clairvoyants. Les docteurs les plus habiles des XVe et XVIe siècles dénoncent les immenses difficultés de la science du change.

(2) Voy. notamment *Scaccia*.

(3) *Traité du contrat de commission*. Avant-propos, p. XI.

change populaire en lui demandant un remède efficace contre la variation des monnaies et contre l'oppression.

Le *change* devint, ce qu'il est encore aujourd'hui, l'instrument actif de la fixité et de la sincérité des conventions, soumises à un évaluateur commun, aussi bien que de la transmission régulière des capitaux. Ceux-ci, fruit direct du travail et de l'épargne, libre produit de la liberté humaine, déjouent, grâce au change, les prohibitions de sortie et les mesures oppressives destinées à les captiver ; ils viennent sans qu'on les appelle, ils partent quelque effort qu'on fasse pour les retenir, dirigés uniquement par la loi du profit.

La variété infinie des monnaies « qu'on voudrait, mais qu'on ne pourra jamais réduire en une seule » (1), et la variation de ces instruments d'échange, étaient une des plaies du moyen âge. Chaque baron usait à son gré du droit de frapper des disques de métal précieux, en les altérant selon son intérêt ou son caprice, comme le faisait aussi le roi. Le président Hénault disait que c'était un des modes de prélever l'impôt, mode inique et ruineux entre tous. Avec un système monétaire multiple et variable, le commerce se trouve sans règle et sans guide, exposé à la ruine (2). Ce désordre fatal réclamait un remède, que la coutume commerciale ne tarda pas à découvrir ; elle eut recours, dans les foires et dans les centres d'opérations importantes, à un contrôle vigilant, au moyen de caisses spéciales et de payements rectifiés. Elle disciplina l'argent, devenu un signe arbitraire et capricieux de la valeur, et le ramena à l'état de marchandise, reçue et livrée en raison de la quotité du métal qu'elle contient; elle créa une *monnoie de compte* qui correspond à une quantité convenue *de fin*, payable en monnaie courante, dont la somme représente la même quantité de métal. La *monnoie* cessa d'être livrée aux tentatives honteuses d'altération officielle, la vérité triompha de la fiction.

De cette manière, l'instrument local des échanges se transforma en instrument universel; une correspondance régulière, établie entre les principales places, détermina le *prix* du métal, pesé, éprouvé, dégagé d'un alliage impur, elle le détermina suivant l'état du marché, et la loi générale de la concurrence, dominée par l'offre et la demande.

Avant que de se formuler en axiomes scientifiques, les enseignements les plus précieux de l'économie politique se dégageaient ainsi de la marche régulière des relations commerciales, qui ont su secouer des liens factices et grandir sous l'impulsion de la liberté naturelle. Elles ont habilement triomphé de l'altération des monnaies, et réussi à s'affranchir

(1) Paroles d'un vieux chroniqueur.

(2) « Jactabatur temporibus illis nummus sic, ut nemo potest scire « quid haberet. »

des exactions, des rapines et des violences, en bravant l'impuissante défense d'exporter l'or et l'argent. — Les foires et les métropoles du commerce amènent la liquidation facile de nombreuses négociations accomplies à d'immenses distances, en suppléant en grande partie par des compensations et des virements de compte, au transport des espèces (1). Les lettres de change circulent, se croisent et s'éteignent en tenant compte de la *valeur réelle* qu'elles expriment : « Dans les rapports extérieurs, c'est comme dans le creuset, toutes les illusions s'évanouissent » (2) il ne reste que le métal pur, évaluateur commun de tous les produits et de tous les services, adopté par le consentement universel (*consensus gentium*) comme l'expression d'une loi naturelle. La différence des monnaies employées exige une opération préalable, qui consiste à réduire chacune d'elles à un type uniforme, abstraction faite de la dénomination imposée ou de la valeur abusivement attribuée par l'État où ces monnaies sont fabriquées. La monnaie perd au dehors la valeur nominale et le pouvoir légal de libération, elle ne conserve que la valeur intrinsèque comme métal. La grande doctrine : l'or et l'argent sont une marchandise, a été pratiquée pendant des siècles au moyen du *change*, par ces simples négociants et ces habiles cambistes qui faisaient de l'économie politique sans le savoir, comme le brave M. Jourdain faisait de la prose.

Sachons rendre justice à un passé, que les malheurs du temps ont forcé quelquefois à s'envelopper d'ombre et de mystère. Au moment où nous venons d'essayer une explication du mécanisme du *change*, il a semblé peut-être que nous empiétions sur le sujet même de ce rapport, sur l'étude de l'excellent livre de M. Goschen, traduit par M. Léon Say. C'est qu'il faut bien le dire, beaucoup de brillantes applications de l'activité humaine, dont notre époque est fière à juste titre, ne font que reproduire sur une plus vaste échelle les conceptions ingénieuses et hardies d'une époque à laquelle il est d'autant plus juste d'en reporter le mérite, qu'il s'agissait pour elle de surmonter de plus grandes difficultés.

L'objet du *change* avait été d'abord de faciliter, en diminuant les frais et les risques, le payement de la marchandise. A mesure que les relations entre les peuples s'accrurent, surtout après le mouvement imprimé

---

(1) « In istis nundinis fiunt pecuniarum solutiones et traditiones, ita « ut alii debita solvant, alii vero debita contrahant ; redduntur etiam iti- « dem dati et accepti rationes, et denuo pecuniæ creduntur et accipiun- « tur ; et totum hujusmodi negotium sine ullis fere pecuniis conficitur, « datis et acceptis solum chirographis aut syngraphis » (*Scaccia*).

(2) Vincens, *Législation commerciale*, p. 411.

au monde par les croisades, le change devint un trafic particulier (1). Des places donnent le *certain*, c'est-à-dire une somme fixe, les autres l'*incertain*, c'est-à-dire le prix variable ; d'habiles calculs amènent les payements par voie indirecte, au moyen de l'*arbitrage*, qui consiste à faire solder, par un pays différent, les engagements contractés vis-à-vis du pays qu'il s'agit de payer. La pratique commerciale sut accommoder aux besoins des échanges les combinaisons les plus variées ; c'est à elle qu'il faut remonter pour connaître les véritables origines du régime actuel, de ce régime fécond du *free-trade*, que l'Angleterre a eu la première l'avantage de formuler, mais qui se dégageait déjà des aspirations et des tentatives des siècles reculés.

Ces aspirations et ces tentatives se manifestèrent d'une manière décisive sur le terrain *du change;* elles eurent raison des scrupules erronés de la théologie et des rigueurs excessives de la jurisprudence, qui fut la première à fléchir. Scrupules timorés et rigueurs terribles n'eurent qu'un résultat, ce fut de retarder quelque peu la marche naturelle des choses, mais aussi d'aiguiser l'intelligence et l'activité de ceux qui sentaient d'instinct qu'ils exerçaient un droit. Loin de profiter à l'exacte probité dans les relations, ces exigences abusives risquaient au contraire d'émousser le sens moral. Scaccia traduit cette pensée dans un langage pittoresque. « Obligé par la nécessité à se livrer à des négociations dont on essaye de le détourner par la terreur des scrupules de conscience, le commerçant se voit comme poussé dans une voie de perdition; il dit alors, bien à tort sans doute, que ne pouvant trafiquer de son argent qu'en risquant son âme, il aime encore mieux s'acheminer vers l'enfer à cheval, qu'à pied » (2).

Lorsque les préjugés s'évanouirent, et qu'on abolit les châtiments immérités, le langage mystérieux, commandé par la prudence fut consacré par suite de l'habitude, peut-être aussi en vertu du désir d'éviter la concurrence, qui portait les négociants voués au commerce de l'argent, les banquiers et particulièrement les cambistes à écarter ceux auxquels des mots étranges et peu compris imposaient grandement,

(1) « Cœpit ordinari et converti in mercaturam et negotiationem lu« cratoriam.

« Hodie campsores non exercent cambiorum negotiationem, eo quia « ipsi pro usu mercaturæ indigeant restitutione pecuniarum in loco pro « quo dant cambia, sed quia ex eo loco volunt facere alia cambia, ex « quibus lucrum majus quam ex alio negotio faciunt » (Scaccia, § 1, q. 7, n° 8).

(2) « Negotiator tanta scrupulositate deterritus et ad negotiandum ne« cessitate compulsus... et quasi in viam perditionis inductus, pessime « dicere solet quod ex quo sine animæ periculo suam pecuniam traficare « non potest, vult ad inferos, non pedester, sed equester accedere. »

en faisant supposer qu'il existait de nombreux secrets du métier.

Cependant, quand on ne s'arrête pas aux termes plus ou moins baroques, quand on prend la peine de secouer la poussière vénérable des gros volumes, consacrés en grande partie à l'étude *du change*, on a quelque peine à se rendre compte de la réputation de complication profonde, de science ardue et ténébreuse, qui s'est transmise des casuites et des docteurs en droit (1), aux écrivains plus récents. Rien de plus simple que le contrat de change, cette convention qui porte sur de l'argent, considéré comme marchandise. Aucun négociant expérimenté ne peut s'y tromper; il trouve aisément la clef des locutions techniques.

La doctrine du change a éprouvé une singulière destinée : après avoir traversé le défilé des prohibitions canoniques et des incertitudes légales, elle se vit tout à coup l'objet d'une faveur particulière et d'une prédilection marquée de la part des gouvernements, préoccupés de la *balance du commerce;* une étude superficielle a même confondu les enseignements du système mercantile avec les indications précieuses que fournit l'examen attentif du cours du change, pour la solution des questions fondamentales du crédit et des banques. Tour à tour persécuté et exalté, *le change* offre une matière d'intérêt actuel, débarrassée d'un lourd formalisme; au lieu de se présenter à l'état de formidable arcane, cette matière est d'une grande simplicité; quiconque lira l'ouvrage de M. Goschen s'empressera de le reconnaître, en même temps qu'il comprendra l'influence trop négligée d'un instrument, qui maintient l'équilibre du marché universel, assure la régularité et la sincérité des transactions, défie les abus de la force, dissipe les données fantastiques, et domine les tentatives arbitraires.

Nous avons hâte de signaler les principaux traits d'une œuvre d'aussi haute valeur; mais puisque, cédant à nos goûts, nous nous sommes laissé entraîner à interroger l'histoire et le droit, nous compléterons d'abord ce rapide essai par quelques indications, puisées dans l'étude du système mercantile et des économistes du siècle dernier.

Peut-être que des investigations qui semblent, au premier abord, présenter un pur intérêt de curiosité, serviront à placer sous leur jour véritable des doctrines moins nouvelles qu'elles n'en affichent la prétention, et qu'un lien intime rattache aux erreurs condamnées par une

---

(1) On peut surtout consulter : Stracca, *de Mercatura;* — Scaccia, *de Commerciis;* — Mat. Bode, *De cambiis;* — Raphel de Turris, *de Cambiis;* — Maréchal, *Traité des changes et rechanges;* — Jousse, *Commentaire sur l'édit de* 1673; — Savary, *Parfait négociant;* — Cleirac, *Usance du négoce;* — Casaregis, *Discursus legales de commercio;* — Ricard, *Négoce d'Amsterdam;* — Zimmerl, *Collection des lois sur le change;* — Dupuy de la Serra, *l'Art des lettres de change.*

rude expérience et par le jugement unanime des économistes les plus illustres.

Le système mercantile et la monnaie de papier, expriment les deux aspects d'une erreur commune, celle qui confond la richesse avec la multiplication des instruments destinés à lui servir de véhicules. Une étude exacte du change et de l'influence qui lui appartient peut dissiper beaucoup d'illusions, et rectifier de singulières méprises.

§ 2. — Le change dans ses rapports avec le système mercantile et la monnaie de papier. — Law et Montesquieu.

Le développement du crédit, et l'ingénieux mécanisme de la compensation, ont accéléré les évolutions successives du numéraire; grâce à des combinaisons intelligentes, l'or et l'argent, tout en conservant le caractère d'*évaluateur* commun, de mesure générale de la valeur, ont pu, avec une masse moins considérable, correspondre à des besoins plus étendus de la circulation et des échanges. Il n'en était pas ainsi avant les applications du commerce du change et la ramification des banques de dépôts; alors même que ces agents si utiles étaient déjà mis en œuvre, le mystère plus ou moins prémédité qui voilait leur action, ne laissait voir comme expression de la richesse que les métaux précieux. Ceux-ci abondaient dans les États dont la production et l'aisance grandissaient rapidement; il n'en fallait pas davantage pour faire naître l'erreur vulgaire, partagée par les gouvernements, qui consistait à prendre l'effet pour la cause, le rouage pour le moteur, et qui au lieu de voir dans l'abondance du numéraire le résultat de l'expansion de l'industrie et du commerce, y crut reconnaître le principe de cette féconde activité. Augmenter les réserves des métaux précieux, tel était le but suprême de l'administration et de la politique. On commença par mettre en œuvre le moyen le plus direct et le plus efficace en apparence; on prohiba sous des peines sévères, quelquefois atroces, l'exportation des espèces et des lingots; mais on ne tarda point à s'apercevoir que ces interdictions ne servaient à rien, que l'or et l'argent continuaient à s'écouler par mille canaux inconnus. Alors on eut recours à des combinaisons plus savantes: on s'appliqua à vendre beaucoup en achetant peu, puisqu'on reconnaissait avec regret qu'on ne pouvait atteindre l'idéal, qui aurait été de vendre toujours, de n'acheter jamais.

L'attirail défensif des prohibitions et des tarifs élevés s'amplifia de plus en plus; l'on s'appliqua à développer les manufactures par des encouragements de toute sorte, surtout en pesant sur le prix des matières premières et sur le taux de la main-d'œuvre. Des relevés minutieux s'attachèrent à constater le montant de ce que chaque pays envoyait au dehors, et de ce qu'il recevait, la différence devant, croyait-

on, être soldée en argent. La fameuse *balance du commerce* devenait l'expression de la prospérité ou du déclin des nations, en témoignant du bénéfice ou de la perte, traduits en accroissement ou en diminution de la masse des métaux conservés.

Le *change* avait favorisé le transport de l'or et de l'argent, en dépit des rigueurs légales; au lieu de s'épuiser en efforts inutiles pour l'empêcher de fonctionner, on résolut d'agir sur l'instrument même, dont l'irrésistible puissance ne pouvait être méconnue. Le taux du *change* déterminait le courant des métaux précieux; quand on n'est préoccupé que d'augmenter la quantité de ceux-ci, on appelle change *favorable* le cours qui attire l'argent, et change *contraire* celui qui l'éloigne; on se trouve donc porté à regarder le taux du change comme le véritable baromètre du commerce général (1), tandis qu'il est simplement le baromètre du commerce du change, tout comme la mercuriale du blé est le baromètre du commerce du blé.

Le cours du change est favorable au contraire à une opération particulière, l'envoi des métaux; il dénote une situation de place au lieu de marquer les degrés de la progression ou de la décadence des nations.

Pénétré des maximes, aujourd'hui singulièrement déchues de leur prestige, Dutot déduit gravement les conséquences de la variation du change. Il montre comment les engagements réciproques se traduisent dans la cote, et comment la nation qui doit a le *désavantage du commerce*, tandis que celle à laquelle il est dû *en a l'avantage*. Le commerce avantageux attire nécessairement les matières d'or et d'argent; elles sortent de l'État qui subit le désavantage, car le change n'est qu'une compensation de valeur d'un pays à un autre (2).

Tout en obéissant au préjugé de *la balance*, Melon (3), dans son *Essai politique sur le commerce*, explique comment *le change* ne rend un pays ni créancier ni débiteur; il indique seulement la situation du moment, c'est-à-dire la différence des effets à recevoir et à solder, sans conséquences durables. Tel est le motif du phénomène signalé dans Ricard (4) par ce dicton :

« Change et vent
Changent souvent. »

Quand les communications étaient difficiles et peu sûres, alors que l'achat et la vente des titres et l'envoi des espèces destinées à solder les différences se trouvaient concentrés entre un petit nombre de mains,

(1) Dutot, *Réflexions sur le commerce et les finances*, ch. III.

(2) P. 468-470, éd. Guillaumin.

(3) P. 789 et suiv.

(4) *Négoce d'Amsterdam.*

en échappant à l'active surveillance d'une opinion éclairée, les oscillations du change permettaient aux banquiers habiles de réaliser de grands bénéfices. Nous avons déjà dit comment la pompe baroque des formules servait à écarter le vulgaire, ce qui faisait dire à Condillac (1) :

« Les banquiers ont persuadé que la Banque est une chose fort difficile, parce qu'en effet leur jargon est fort difficile à entendre. Dans les places de commerce, le plus grand éloge qu'on croie pouvoir faire d'un marchand est de dire : *il entend le change.* »

Le mystère n'existe plus, et à moins qu'il ne s'agisse de rectifier l'influence fatale d'une monnaie fictive, les oscillations du change ont perdu de leur ampleur ; elles se trouvent forcément restreintes entre deux limites, celles où il est plus avantageux de recevoir ou d'envoyer de l'argent, que d'aliéner ou d'acheter les titres au moyen desquels on échange des sommes à distance l'une de l'autre, c'est pourquoi on les a nommées *lettres de change* (2). A mesure que la facilité et la rapidité des communications profitent d'une sécurité plus complète, les charges et les risques du transport des métaux diminuent et avec eux l'écart des prix du change. On risque moins d'être induit en erreur. « Cet abus pourrait avoir lieu, dit Condillac, s'il n'y avait à Paris qu'un banquier, mais il y en a plusieurs, beaucoup d'honnêtes, et la concurrence les force tous à l'être » (3).

Il ajoute (4) : « Le *change*, ainsi que l'échange, n'est d'une part qu'un achat et de l'autre qu'une vente : dans ce négoce, l'argent est la seule marchandise qui s'achète et qui se vend, les banquiers ne sont que des marchands d'argent. Il est essentiel de ne voir dans les choses que ce qu'il y a, si on veut en parler avec clarté et précision. »

Ces vérités sont devenues presque triviales aujourd'hui ; au siècle dernier, elles résumaient des connaissances laborieusement acquises, et devaient conduire à une appréciation plus exacte des conditions de la richesse.

Le génie aventureux de Law avait méconnu ces conditions. Il comprenait l'impuissance de l'interdiction dont on avait l'habitude de frapper l'exportation des espèces, il voyait à merveille que c'était augmenter le préjudice en faisant évaluer et payer le risque d'exporter en fraude de la loi. Pour maintenir une balance favorable, il conseilla de protéger les manufactures et de combattre l'importation.

Cette partie de sa doctrine a définitivement croulé avec le système mercantile ; en revanche on rencontre trop souvent le reflet d'autres

---

(1) *Le commerce et le gouvernement*, p. 306, éd. Guillaumin.

(2) *Ibid.*, p. 300.

(3) P. 302.

(4) P. 303.

idées de cette époque et de l'école dont le prestige avait fasciné l'esprit de Law. Il les a nettement et vigoureusement résumées dans quelques axiomes :

« L'abondance des espèces est *le principe* du travail, de la culture et de la population.

« A mesure que la monnaie s'accrut, les désavantages et les inconvénients de l'échange furent écartés.

« Le commerce dépend de la monnaie.

« Une augmentation du numéraire ajoute à la valeur du pays. »

Qui ne voit dans ces quelques lignes l'explication du *système* et la source de cette dangereuse méprise qui, confondant le papier et le numéraire, poussa Law à une émission extravagante de billets, destinés à enrichir la France par une sorte de coup de baguette.

On avait beau peser sur le *change* et multiplier les artifices destinés à procurer une balance favorable, le dépérissement de l'industrie et du commerce et l'épuisement des forces productives ne permettaient point de retenir des instruments d'échange dont la quotité se proportionne d'elle-même à l'ensemble des services qu'ils sont appelés à rendre et qui disparaissent lorsqu'ils surabondent. Law fut condamné à user des lois restrictives dont il avait dénoncé l'abus ; il voulut dominer le *change ;* celui-ci dévoila toute la fausseté du fâmeux système et le fit crouler. Nous en rencontrons la preuve, non-seulement chez les économistes, mais aussi chez l'homme de génie, dont le témoignage, peu suspect, découvre et précise les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses.

Une des parties, peut-être le moins étudiée, de l'immortel ouvrage de Montesquieu, le livre XXII, de l'*Esprit des lois*, les examine dans le rapport qu'elles ont avec l'usage de la monnaie. Nous essaierons bientôt d'accomplir une intention déjà ancienne, en appréciant l'*économie politique* de Montesquieu : nous nous bornerons, pour le moment, à signaler la merveilleuse sagacité avec laquelle Montesquieu a su démêler le caractère et l'action du *change*. Nous nous abstiendrons pour le moment de toute autre discussion.

« C'est, dit-il (1), l'abondance et la rareté relative des monnaies des divers pays, qui forment ce qu'on appelle le change.

« Le change est une fixation de la valeur actuelle et momentanée des monnaies.

« L'argent, comme métal, a une valeur comme toutes les autres marchandises, et il a encore une valeur qui vient de ce qu'il est capable de devenir le signe des autres marchandises.....

---

(1) Livre XXII, ch. x.

« L'argent, comme monnaie, a une valeur que le prince peut fixer dans quelques rapports, et qu'il ne peut fixer dans d'autres. »

Après avoir expliqué ce qu'il nomme la *valeur positive* de la monnaie, qui découle des dispositions de la loi, Montesquieu ajoute :

« Les monnaies de chaque État ont de plus une valeur relative, dans le sens qu'on les compare avec les monnaies des autres pays; c'est cette valeur relative *que le change établit.* Elle dépend beaucoup de la valeur positive. Elle est fixée par l'estime la plus générale des négociants, et ne peut l'être par l'ordonnance du prince, parce qu'elle varie sans cesse et dépend de mille circonstances. »

Il faudrait copier tout ce chapitre, nous ne pouvons qu'en citer des fragments. Il explique avec une merveilleuse lucidité le mécanisme du change.

« Cette rareté et cette abondance, dit-il, d'où résulte la mutation du change, n'est pas la rareté ou l'abondance réelle, c'est une rareté ou une abondance relative : par exemple quand la France a plus besoin d'avoir des fonds en Hollande, que les Hollandais n'ont besoin d'en avoir en France, l'argent est appelé commun en France et rare en Hollande, et *vice versa.*

« ... Les diverses opérations de change forment un compte de recette et de dépense qu'il faut toujours solder; un État qui doit ne s'acquitte pas plus avec les autres par le change, qu'un particulier ne paye une dette en changeant de l'argent... »

Dans un autre passage, Montesquieu écarte les fausses appréhensions qu'excitait l'envoi du numéraire au dehors :

« Quand un État a besoin de remettre une somme d'argent dans un autre pays, il est indifférent, par la nature des choses, qu'on y voiture de l'argent ou que l'on prenne des lettres de change. L'avantage de ces deux manières de payer dépend uniquement des circonstances actuelles : il faudra voir ce qui, dans ce moment, donnera plus de gros en Hollande, ou l'argent porté en espèces (les frais de voiture et de l'assurance déduits), ou une lettre sur la Hollande de pareille somme.

« Lorsque même titre et même poids d'argent en France me rendent même poids et même titre d'argent en Hollande, on dit que le change est au pair. Dans l'état actuel des monnaies (en 1744), le pair est à peu près à 54 gros par écu : lorsque le change sera au-dessus de 54 gros, on dira qu'il est haut, lorsqu'il sera au-dessous, on dira qu'il est bas. »

Il ne se laisse point égarer par de vaines apparences; une déduction puissante lui révèle des vérités, confirmées depuis d'une manière éclatante. Il voit les choses de haut et rien ne lui échappe.

Le *change* ayant donné aux hommes une facilité singulière de transporter l'argent d'un pays dans un autre, l'argent n'a pu être rare dans

un lieu, qu'il n'en vînt de tous côtés de ceux où il était commun (1). L'abondance avilit, et la demande enchérit ou l'argent ou le papier (2). N'est-ce point l'équilibre naturel qui s'établit par la différence des prix et la loi de l'offre et de la demande? Montesquieu ne redoute point par le mal augmente, par la pression du change contraire :

« Les États tendent toujours à se mettre dans la balance; ainsi ils n'empruntent qu'en proportion de ce qu'ils peuvent payer, et *n'achètent qu'à mesure qu'ils vendent* (3). » — Les produits se payent donc avec des produits (4); la balance du commerce qu'on poursuit, à travers les obstacles qu'on crée et les faveurs qu'on dispense, s'établit d'elle-même, sauf à porter sur une somme de relations d'autant plus considérable et par conséquent d'autant plus avantageuse, que la liberté est mieux respectée. J.-B. Say et Montesquieu sont d'accord.

D'où vient le change qu'on appelle *contraire*, voici comment l'envisage l'auteur de l'*Esprit des lois* :

« Lorsque les négociants font beaucoup d'affaires dans un pays, le change y hausse infailliblement. Cela vient de ce qu'on y prend beaucoup d'engagements, et qu'on y achète beaucoup de marchandises : l'on tire sur le pays étranger pour les payer. »

C'est ce qui faisait dire à Melon (5), en parlant du transport de l'argent à l'étranger, que la plupart ont regardé comme pernicieux : « Pensent-ils que c'est un présent qu'on fait?... Il semble que pour détruire ce préjugé il ne faut qu'en présenter le ridicule, et cependant il n'est pas encore détruit. »

Le préjugé, fruit d'une fausse conception de la richesse, persiste jusqu'à nos jours; on ne veut pas, même dans le commerce international où, de l'aveu de tous, l'argent fonctionne comme une marchandise, se résigner à le traiter comme une marchandise, qu'on paye plus cher quand elle manque, meilleur marché quand elle abonde. Le déplacement de faibles quantités de métaux précieux influe sur les prix, car on n'y a recours qu'après avoir épuisé les moyens de compensation, entre les diverses places, soit directs, soit indirects. On commence par acheter les effets de commerce dépréciés sur certaines places, pour les revendre sur d'autres où ils sont recherchés, en les ramenant toujours au type commun, à la monnaie qu'ils donnent droit de toucher dans un certain temps et dans un certain lieu. Ainsi se forme l'industrie des entrepreneurs du transport des capitaux, d'un lieu dans un autre; elle

(1) L. XXII, ch. VI.

(2) Melon, *Essai politique sur le commerce*, ch. XXI.

(3) Ch. X.

(4) J.-B. Say.

(5) *Essai politique sur le commerce*.

est sans cesse occupée à niveler, au prix le plus avantageux, les comptes que les diverses places de commerce entretiennent entre elles. Ce genre de commerce s'est toujours concentré dans quelques grandes places, car plus les affaires à régler se multiplient, plus les compensations s'exécutent avec facilité sans déplacement de numéraire. Ce mouvement unitaire s'est de plus en plus prononcé dans chaque pays; Londres est la seule place de change pour le Royaume-Uni, comme Paris pour la France, Amsterdam pour la Hollande, New-York pour les États-Unis d'Amérique, Saint-Pétersbourg pour la Russie, Vienne pour l'Autriche, Hambourg, Berlin et Francfort pour l'Allemagne. Des cités, jadis renommées pour la spécialité des spéculations sur le change, ont vu leur splendeur effacée; telle est Augsbourg, qui figure encore sur les cotes avec son ancien nom d'*Auguste*.

Il est facile de se rendre compte de l'importance des négociants, voués à ce genre de commerce, au milieu des complications infinies des monnaies et du morcellement des territoires, des souverainetés et des rapports d'industrie et d'échanges, qui dominaient dans les temps plus reculés. C'était la plus haute expression du commerce de banque : les *Cambistes* avaient, encore plus qu'aujourd'hui, besoin d'une habitude exercée, d'une prévoyance subtile, d'une intelligence active, d'un tact sûr et délicat, d'une décision prompte et de la connaissance exacte d'éléments variés et mobiles. C'est par leur intervention que l'unité du marché universel se dégageait de la diversité des rapports, que la mesure de la valeur parvenait à une certaine fixité et que l'équilibre des prix tendait à s'établir dans le monde.

On était plus porté jadis à estimer, comme il convient, le service rendu par ces agents du rapprochement régulier et équitable des intérêts du monde entier. A mesure que les facilités de communications ont été mieux établies, que les rapports sont devenus plus fréquents et plus rapides et les transports plus réguliers et moins exposés, on a moins fait attention à un genre d'industrie qui n'a pas cessé de rendre de grands services, bien qu'ils ne soient point suffisamment sentis ni convenablement appréciés.

Déterminer le cours sincère auquel les monnaies des divers pays doivent s'échanger entre elles, c'est une fonction d'une importance capitale, non-seulement au point de vue commercial, mais encore au point de vue politique.

C'est ici que brille, dans toute sa grandeur, le génie de Montesquieu. Dans ce langage concis, élevé, lapidaire, qui grave d'une manière ineffaçable les enseignements de la science et de l'histoire, l'auteur de l'*Esprit des lois* a su mesurer d'un regard sûr et traduire d'une manière précise l'influence politique du change. Il s'est maintenu dans l'étude

de cette matière, aride en apparence et d'une portée méconnue, à la hauteur de ses plus brillantes investigations.

Nous venons de dire l'importance du change et l'utilité des *cambistes.* A une époque où l'on commettait à l'égard du commerce des métaux précieux les plus étranges erreurs, Montesquieu résumait ainsi sa pensée :

« Le change de toutes les places tend toujours à se mettre à une certaine proportion, et cela est dans la nature de la chose même. »

Il faisait justice des *variations* des monnaies et en dévoilait en même temps l'impuissance :

« Lorsqu'un État hausse sa monnaie, par exemple lorsqu'il appelle six livres ou deux écus ce qu'il n'appelait que trois livres ou un écu, cette dénomination nouvelle, qui n'ajoute rien de réel à l'écu, ne doit pas procurer un seul gros de plus par le change.

« Lorsqu'un État, au lieu de hausser simplement sa monnaie par une loi, fait une nouvelle refonte, afin de faire d'une monnaie forte une monnaie plus faible, les banquiers ont du profit à faire sortir l'espèce vieille de l'État, parce qu'ils se procurent par là le même avantage que donnerait le *change* réglé sur l'espèce vieille, et qu'ils ont en retour un change plus bas, ce qui procure beaucoup d'écus. L'espèce vieille sortira de l'État qui fait la refonte, et le profit en sera pour le banquier. »

La mauvaise monnaie chasse la bonne ; voici ce que, sans connaître le théorème de *Gresham*, Montesquieu a parfaitement indiqué. Il s'applique toujours à reconnaître et à suivre la *nature des choses ;* aussi, sans s'inquiéter des vaines hypothèses et des terreurs naïves du système mercantile, il montre comment, quand le *change* est plus bas que l'espèce, il y a du profit à faire sortir l'argent, et par la même raison comment il y a du profit à le faire revenir, quand le change s'élève plus haut.

Aussi a-t-il fait bonne justice des illusions du *système* de Law. Malgré la longueur de la citation, nous croyons devoir reproduire presque intégralement cette fine et pénétrante analyse, qui conduit à établir le principe, formulé par Montesquieu : « S'il arrivait, dit-il, que dans un État on fît une compagnie qui eût un nombre très-considérable d'actions, et qu'on eût fait dans quelques mois de temps hausser ces actions de 20 ou 25 fois au delà de la valeur du premier achat et que ce même État eût établi une banque, dont les billets dussent faire la fonction de monnaie, et que la valeur numéraire de ces billets fût prodigieuse, pour répondre à la prodigieuse valeur des actions (c'est le système de M. Law), il suivrait de la nature de la chose que ces actions et billets s'anéantiraient de la même manière qu'ils se seraient établis.... Chacun chercherait à assurer sa fortune, et comme le change donne la voie la plus facile pour la dénaturer ou pour la transporter où l'on veut, on remettrait sans cesse une partie de ses effets chez la nation qui règle le

change. Un projet continuel de remettre dans les pays étrangers ferait baisser le change. Supposons que du temps du système, dans le titre et le poids de la monnaie d'argent, le taux du change fut de 40 gros par écu, lorsqu'un papier innombrable fut devenu monnaie, on n'aura plus voulu donner que 39 gros par écu, ensuite que 38, 37, etc. Cela alla si loin que l'on ne donna plus que 8 gros, et qu'enfin il n'y eut plus de change. »

La suspension des payements en espèces de la Banque d'Angleterre, le papier-monnaie d'Autriche et de Russie, les *greenbacks* d'Amérique, n'ont fait que confirmer cette lucide appréciation.

Montesquieu ajoute :

« C'était le change qui devait en ce cas régler en France la proportion de l'argent avec le papier. Je suppose que, par le poids et le titre de l'argent, l'écu de trois livres d'argent valût quarante gros, et que le change se faisant en papier, l'écu de trois livres en papier ne valût que huit gros, la différence était de quatre cinquièmes. L'écu de trois livres en papier valait donc quatre cinquièmes de moins que l'écu de trois livres en argent. »

Ainsi donc, le *change* détruit ce qui est simulé, abroge ce que la violence prétend imposer. C'est surtout en cette matière qu'il est vrai de dire qu'on doit admirer « l'impuissance de la force. »

Pénétré du respect du droit, Montesquieu aime à dévoiler la faiblesse de l'arbitraire. Suivant son habitude, il cherche des exemples reculés ou lointains ; il châtie les abus contemporains en relevant les fautes commises par les Romains ou en persiflant les préceptes de Mahomet.

Après avoir stygmatisé les altérations des monnaies, commises par les empereurs, l'immortel auteur de l'*Esprit des lois* donne au *change* sa signification véritable ; il lui assigne le caractère de régulateur de l'instrument des échanges ; il montre comment un levier dédaigné ou ignoré suffit pour rectifier les abus du pouvoir absolu et pour ramener l'empire de la justice, là où l'on croyait pouvoir faire régner le caprice de l'arbitraire.

« On sent, dit-il, que ces opérations violentes ne sauraient avoir lieu dans ce temps-ci; un prince se tromperait lui-même et ne tromperait personne. Le *change* a appris au banquier à comparer toutes les monnaies du monde et à les mettre à leur juste valeur, le titre des monnaies ne peut plus être un secret. Si un prince commence le billon, tout le monde continue et le fait pour lui ; les espèces fortes sortent d'abord, et on les lui renvoie faibles. Si, comme les empereurs romains, il affaiblissait l'argent sans affaiblir l'or, il verrait tout à coup disparaître l'or, et serait réduit à son mauvais argent. *Le change a ôté les grands coups d'autorité, ou du moins le succès des grands coups d'autorité.* »

Et pour ajouter immédiatement l'exemple au précepte, buriné dans

cette admirable formule, il montre (1) comment le change gêne les États despotiques. « La Moscovie voudrait descendre de son despotisme et ne le peut. L'établissement du commerce demande celui du change, et les opérations du change contredisent toutes ses lois... Le change qui donne le moyen de transporter l'argent d'un pays à un autre, est contradictoire aux lois de la Moscovie. »

Nous espérons qu'on nous excusera d'avoir étendu l'exposé que nous venons de faire des idées de Montesquieu sur le *change ;* il nous a semblé que rien ne pourrait mieux faire sentir l'influence de cet instrument; elle va beaucoup au delà des facilités du commerce et des avantages de l'échange, et nous y avons trouvé comme une explication du long préambule dont nous faisons précéder l'étude du livre de M. Goschen.

§ III (*suite*). — FORBONNAIS ET DAVID HUME.

Il nous reste à montrer comment les idées plus saines sur le rôle et sur le commerce de l'argent ont fini par avoir raison des fantansies de Law, et des entraves mercantiles, comment elles ont triomphé des chimères du papier-monnaie et de la confusion entre la masse croissante des richesses et la multiplication des signes d'échange.

Melon et Dutot, malgré les préjugés qu'ils n'avaient pas su secouer, avaient déjà émis des notions remarquables sur le mouvement du numéraire. Pour ne parler que des écrivains qu'un injuste oubli atteint trop souvent quand il s'agit du développement des doctrines économiques, signalons encore les aperçus de Forbonnais et de David Hume.

Forbonnais commençait à discerner et l'action légitime du change et la nature de la monnaie. Il ne lui manquait que d'accuser plus nettement une distinction, qui forme comme le point de partage entre le cours des idées anciennes et des idées nouvelles sur cette matière. Au lieu que l'abondance de l'argent soit le *principe* de l'impulsion donnée au commerce et à l'industrie, elle en est la conséquence. Il est facile de comprendre et juste d'excuser la méprise dans laquelle sont tombés des esprits, fascinés par l'éclat du métal. Turgot a posé en axiome que l'or et l'argent sont constitués par la nature des choses monnaie et monnaie universelle, indépendamment de toute convention et de toute loi; il avait pleinement raison. Mais ne nous étonnons point que pour beaucoup l'idée abstraite de la valeur, et de la somme des valeurs, qui constitue la richesse, se soit confondue avec la possession de la mesure admise, de l'évaluateur commun, qui constitue une valeur par lui-même, qui est une chose appréciable et non une conception abstraite, comme les mesures

---

(1) Ch. XIV.

de longueur, de poids, de capacité. On a été trompé par une figure de angage : en rencontrant sans cesse la traduction de tous *les biens*, au moyen de quotités monétaires, on a pris celles-ci non-seulement pour l'expression, mais pour la substance même de la richesse. Comme tous les biens s'échangent contre de l'argent, qui en constitue *le prix*, comme d'un autre côté tous les engagements, toutes les conventions se résument en une obligation de livrer une certaine quantité de métal précieux, le métal précieux a résumé en lui le pouvoir d'acquérir, le *Vermögensrecht* des Allemands; il a fourni le moyen d'exercer ce pouvoir librement, par le choix de tous les objets qui s'offrent en échange. — Posséder de l'argent, c'est donc disposer de tout, et la nuance délicate qui sépare l'*avoir présent* du *pouvoir futur* s'est trop souvent effacée. On a généralisé en la matérialisant l'expression transitoire du droit, et au lieu de l'ensemble des choses mesurées, on n'a plus vu que l'instrument à l'aide duquel celles-ci s'échangent, et passent d'une main dans une autre. Sans s'occuper du nombre et de la rapidité des évolutions, qui multiplient les services rendus par les instruments d'échange, on a voulu établir une proportion dis recte entre la quantité de ceux-ci et la somme de biens dont les homme- sont appelés à profiter. On a prétendu d'une part qu'à mesure que les instruments d'échange se multiplient la production s'accroît, et d'un autre côté on a voulu aider cette multiplication, en adjoignant aux métaux précieux, qui possèdent une valeur, du papier qui n'en possède pas.

Nous verrons tout à l'heure comment est née la confusion entre ce qui serait la *cause* et ce qui est l'*effet* d'une production développée et d'un commerce actif : qu'il nous suffise d'établir que le besoin des instruments d'échange les multiplie ou fait recourir à des procédés perfectionnés de circulation; mais la multiplicité de ces outils ne suffit pas pour engendrer la production.

Quant à l'action de la monnaie *fictive*, elle ne peut, comme l'a admirablement démontré Adam Smith, se séparer de l'application de la monnaie réelle. L'argent n'est une mesure que parce qu'il a une valeur : il ne sert à l'échange des produits que parce qu'il possède à la fois le double caractère de mesure et d'équivalent.

Telle est aussi la doctrine de Forbonnais (1) : « L'argent, dit-il, est gage par lui-même... le papier n'a aucune valeur qu'autant que l'argent est toujours réputé prêt à le cautionner » et il dépeint d'une manière saisissante les dangers auxquels le papier expose (2) : « La plus légère alarme sur la sûreté de cette conversion (du papier contre argent) suffit pour lui ôter sa valeur qui n'est que de confiance. Alors tout le monde

(1) P. 234, *Principes économiques*, éd. Guillaumin.
(2) P. 235, *ibid.*

veut payer en cette monnaie et personne n'en veut recevoir, ce qui est le comble du désordre, » il ajoute (1) :

« On ne parlera point du papier-monnaie à cours forcé, parce que confiance et contrainte s'excluent mutuellement. L'essence d'un papier-monnaie est la liberté de l'accepter ; la prospérité dépend de cette condition, qui n'admet aucune modification, sous aucun prétexte ; toute infraction à cette clause produit, à son égard, l'effet que l'altération du titre produirait sur les métaux monnayés, c'est-à-dire le renchérissement des denrées. Ces conceptions monstrueuses ne peuvent jamais être que le délire de l'ignorance des principes éternels, aussi immuables que les vérités mathématiques, ou de l'abus d'un pouvoir sans bornes qui ne sait pas que l'opinion s'irrite contre quiconque la contrarie dans les vérités et les notions élémentaires, et que toujours invulnérable elle porte des coups assurés à son ennemi.

« L'habileté s'épargne cette lutte dangereuse et inutile, et reçoit abondamment de la liberté qu'elle respecte les excédants dont elle a besoin. »

On ne saurait mieux dire.

Chose curieuse, Forbonnais a prévu et réfuté une doctrine qu'on a présentée comme nouvelle de nos jours, celle du billet à intérêt. Sauf l'absolu du jugement porté sur la valeur *permanente* de l'argent, qui varie moins que le reste, mais qui ne reste point immuable, bien qu'elle serve à un moment donné, par l'influence du change, à mesurer fidèlement l'ensemble des biens à l'intérieur, aussi bien que sur le marché universel, et en n'appliquant la pensée de Forbonnais qu'à une époque d'une durée limitée, et à l'espace du monde pendant cette époque, cette doctrine mérite encore une complète approbation (2) :

« L'argent a une valeur fixe dans tous les temps et dans tous les lieux. Le papier portant intérêt n'a point de valeur fixe parce qu'il faut chaque jour un nouveau calcul pour constater le montant de cet intérêt; il éprouve de plus des inégalités dans son cours sur la place ; ainsi il ne peut s'échanger sans hasard dans le courant du commerce, ni s'éloigner de la place où il a un cours. »

Mais l'auteur *des Principes économiques* est moins heureux quand il envisage à un autre point de vue le rôle de l'argent, ou du moins sa pensée demeure embarrassée ; peut-être pourrait-on lui appliquer à cette occasion ce qu'il écrit lui-même :

« Le malheur est que la plupart du temps, les idées sont confuses sur l'objet discuté, et l'un et l'autre partis ont également raison parce qu'ils ne parlent pas de la même chose. »

---

(1) *Ibid.*, *Supplément*, p. 236.

(2) *Loco citato*. p. 234.

Forbonnais dit en effet (1).

« L'argent quoique abondant, est toujours désiré par celui qui possède des denrées, parce que l'abondance ne diminue pas la sûreté de ce gage, par conséquent l'abondance de l'argent invite à travailler et à produire. Or, tout le contraire est précisément l'effet du papier. »

Ceci n'est vrai qu'à une condition, celle de l'équilibre des marchés entretenus pour le *change*, et du libre commerce de l'argent. La liberté suffit pour prévenir une surabondance ou un défaut de signes métalliques, dont la substance se met en rapport avec les métaux, traités comme une marchandise; le prix de celle-ci s'élève et s'abaisse, suivant les conditions de l'approvisionnement.

On travaille avec les capitaux, dont l'argent ne constitue qu'une faible fraction, immobilisée dans la fonction de la circulation; s'il surabonde, il est remplacé par de véritables instruments de travail, en vertu des lois du niveau universel, maintenu au moyen du *change*. Nous ne sommes pas de ceux qui regardent comme stérile l'office de l'argent, employé pour servir de véhicule aux relations matérielles entre les hommes. Nous avons eu souvent occasion de le dire : nous y voyons au contraire le mécanisme le plus fécond, celui qui active le plus la production, et qui rend le plus en raison de ce qu'il coûte à établir : il faut avant tout en assurer la solidité et maintenir le jeu régulier des ressorts qui le composent. C'est une machine plus efficace, plus énergique, plus puissante que toutes les autres, et dont l'emploi se mesure sur la tâche à remplir. L'utilité monétaire est limitée ; on ne saurait l'étendre à volonté. Loin de pouvoir répéter ici : « Abondance ne nuit pas, » cette abondance nuirait beaucoup en troublant le cours régulier des transactions, en affectant les prix et les conventions, si elle ne rencontrait point en elle-même un modérateur constant, au moyen de la faculté d'exportation.

En usant de ce correctif, et seulement de cette manière, il est permis de répéter, après Forbonnais (2) : « L'argent attire les hommes, il ne signifie autre chose que le profit du travail et l'abondance du travail. »

L'erreur éclate d'une manière plus saillante dans le passage où, en parlant des luttes suscitées entre les nations par l'ardeur qui les porte à se disputer les nouvelles provenances de métaux précieux, Forbonnais écrit (3) :

« Ceux-là se trompent qui ne voient dans cette *division* qu'un calcul aveugle d'argent. Ce n'est pas autant les métaux précieux qu'on envie, que les effets résultants de l'accroissement des richesses conventionnelles, c'est-à-dire l'augmentation qui en résulte pour la production et

(1) *Ibid.*

(2) *Loco cit.*, 227.

(3) *Ibidem*, 220.

la population. C'est par là que la balance du commerce tient à la balance des pouvoirs. »

Les métaux se distribuent dans le monde suivant les besoins des peuples, par la voie pacifique et régulière du commerce. Le plus beau titre de l'économie politique à la reconnaissance des hommes, est d'avoir triomphé du préjugé hostile, qui les poussait à des conflits sanglants afin de s'arracher les lambeaux d'une quotité limitée d'une certaine espèce de biens, tandis que l'harmonie naturelle des intérêts leur permet d'acquérir par la voie de l'échange et par la puissance du travail libre des richesses de plus en plus abondantes, sous toutes les formes. L'office *politique* des métaux, pour nous servir d'une expression vieillie, mais qui mérite de ne pas être abandonnée, se développe, comme l'a montré Montesquieu, sous l'empire du change, en déterminant dans toutes les régions l'expression fidèle et équitable des produits créés et des services rendus.

Les fausses apparences ont entraîné à regarder comme la source même de la richesse, les instruments de circulation qui ne font qu'en marquer, pour ainsi dire, l'étiage. La monnaie réelle retrouve toujours sa limite, car elle possède une valeur intrinsèque, elle circule partout comme marchandise, alors qu'elle dépasse les nécessités de l'office légal qu'elle remplit, c'est une marchandise recherchée sur tous les marchés : si elle vient à faire défaut, on achète la matière qui la constitue, et qui, facile à transporter rapidement et à peu de frais, se précipite partout où elle trouve un bénéfice à recueillir. Loin de renouveler l'idolâtrie de l'or et les erreurs du système mercantile, ceux qui repoussent l'extension de la monnaie fictive, et qui soutiennent qu'il faut payer l'or ce qu'il vaut, pour en assurer l'approvisionnement, sollicité pour les besoins de la circulation, continuent l'œuvre glorieusement accomplie par les fondateurs de l'économie politique moderne.

La gloire d'Adam Smith a éclipsé l'incontestable mérite de quelques-uns de ses devanciers et de ses contemporains. Tel a été notamment le sort de David Hume, qui fut un économiste distingué. Bien peu de ceux qui étudient la science de la production et de la distribution des richesses s'occupent de lui ; l'histoire et la philosophie ont conservé plus fidèlement sa mémoire. Né à Édimbourg, en 1711, David Hume y est mort en 1776, l'année même où parurent l'œuvre immortelle de Smith et les édits de Turgot. Il venait de passer trois ans à Paris, attaché comme secrétaire d'ambassade à la légation de lord Hertford, et n'avait point échappé au sarcasme spirituel de Grimm.

« Ce qu'il y a de plaisant, écrivait celui-ci (1), c'est que toutes les jo-

---

(1) *Correspondance de Grimm*, 1re part. T. V., p. 124.

lies femmes se le sont arraché, et que le gros philosophe écossais se plaît dans leur société. C'est un excellent homme que ce David Hume, il est naturellement serein ; il entend finement, il dit quelquefois avec sel, quoiqu'il parle peu ; mais il est lourd, il n'a ni chaleur, ni grâce, ni agrément dans l'esprit, ni rien qui soit propre à s'allier au ramage de ces charmantes petites machines qu'on appelle jolies femmes. Oh ! que nous sommes un drôle de peuple ! »

Les essais de David Hume sur l'argent et sur la balance du commerce méritent d'être lus et médités. On y rencontre la réfutation décisive des erreurs propagées par Law et par les adeptes du système mercantile, erreurs dont nous avons signalé le reflet dans quelques passages ambigus de Forbonnais. Il a également reconnu les effets salutaires, et l'action régulatrice du *change*, en ce qui concerne la sécurité et la sincérité des relations civiles et commerciales.

« La plupart des nations, dit David Hume (1), ont eu les mêmes frayeurs sur la sortie des espèces d'or et d'argent ; elles ont craint d'être dépouillées de leurs trésors, et il était nécessaire que l'expérience vînt au secours de la raison pour convaincre quelques peuples que les prohibitions de sortir les espèces ne servent qu'à hausser le prix du change et en nécessitent une plus grande exportation.

« Quelque grossière et quelques évidentes que soient ces erreurs, les nations les plus commerçantes en retiennent toujours une jalousie mutuelle sur la balance de leur commerce, et sont réciproquement agitées de la crainte d'être privées un jour, par l'acquisition des marchandises étrangères, de tout leur or et de tout leur argent.

« Cette frayeur me paraît dans tous les cas chimérique et sans aucune espèce de fondement ; il est aussi impossible qu'un royaume peuplé et industriel se trouve sans espèces qu'il l'est de voir tarir nos sources, nos ruisseaux et nos rivières. »

Il y avait alors une grande hardiesse à professer cette doctrine : une courte période s'était écoulée depuis que Joshua Gee avait répandu l'alarme, en démontrant par des arguments spécieux et des chiffres soigneusement alignés, que l'Angleterre devait être épuisée promptement d'or et d'argent, tant la balance du commerce était désavantageuse (2). La fine raillerie de Swift avait déjà fait justice de cette prédiction, dont l'accomplissement marqué dans un délai de cinq ou six ans, fut singulièrement contrarié, car vingt ans après, alors qu'une longue guerre

(1) *Essai sur la balance du commerce*, éd. Guillaumin, p. 85-87.

(2) *The Trade and navigation of Great-Britain*, ch. XXXIV. Joshua Gee travaillait au journal *The Britisch Merchant*, arsenal des protectionnistes du temps. Ch. King a publié la collection de ces écrits en 1721, sous le titre *The Britisch Merchant or commerce preserved.*

avait sévi, Hume constatait que le Royaume-Uni était plus que jamais riche en métaux précieux.

Cet écrivain s'appliqua à montrer le jeu naturel des prix, qui baissent quand le numéraire est rare, et haussent quand il abonde, en provoquant tantôt une exportation, tantôt une importation qui rétablissent l'équilibre.

« Il est évident, ajoute-t-il, que les mêmes causes qui réformeraient ces inégalités exorbitantes, doivent les prévenir et les empêcher d'arriver et conservent chez toutes les nations voisines la quantité de leurs métaux dans la proportion de leur population et de leur industrie. L'eau est toujours de niveau ou tend à s'y mettre... La même cause qui rend à l'eau son niveau lorsqu'elle l'a perdu, doit toujours l'y maintenir. »

Se reportant vers les idées dominantes, Hume les rectifie en traçant ainsi les résultats du *change :*

« Le prix du change contribue à maintenir la balance du commerce, et l'empêche de devenir trop préjudiciable à une nation; lorsque la valeur de nos importations excède de beaucoup celle de nos exportations, le prix du change est contre nous; cette perte, lorsqu'elle excède ce qu'il en coûterait pour le port des espèces chez la nation créancière, nous oblige à les y transporter, *car le change ne peut jamais être au-dessus du prix de la voiture.* »

Les prohibitions, les châtiments arbitraires restent sans effet contre la force des choses. N'en rencontre-t-on point le décisif exemple dans un fait que personne n'ignore :

« Les trésors immenses que les Espagnols ont apportés des Indes, se sont répandus dans toute l'Europe, et aucune force humaine n'aurait pu les retenir en Espagne. »

Ce n'est pas que Hume méconnaisse l'utilité de la monnaie, ou qu'il ignore qu'elle se présente comme un des signes extérieurs de la richesse, mais il en saisit nettement la signification véritable :

C'est, dit-il, dans les endroits où les hommes sont rassemblés en plus grand nombre, qu'on trouve plus d'industrie et plus de denrées, et, par conséquent, plus d'argent : cette quantité d'argent est toujours en proportion de la population et de l'industrie, et c'est ce qui en maintient le niveau; et il ajoute en note cette observation essentielle :

« J'entends toujours le *niveau* proportionné aux commodités, au travail, à l'industrie, à l'habileté qui se rencontrent dans chaque État. »

Aussi ne se laisse-t-il point éblouir par le sophisme vulgaire, familier à son temps. — Il avait déjà abordé ce sujet dans son *Essai sur l'argent,* en disant :

« Un royaume ne peut jamais avoir une population trop nombreuse et une industrie trop étendue... Mais la grande abondance d'argent n'a

qu'un usage borné, et peut même causer du préjudice à une nation dans son commerce étranger. »

Ces convictions l'entraînaient à douter de « l'avantage prétendu des banques publiques et des papiers de crédit en usage chez quelques peuples et dont l'établissement ne remonte pas à beaucoup plus d'un siècle. »

Il craignait d'augmenter cet inconvénient par une monnaie fictive « qui ne peut être d'aucun usage pour s'acquitter envers les étrangers et qu'un désordre dans l'État peut réduire à rien. »

Plus désireux du développement des richesses réelles que de la multiplication des signes, Hume voit le principal avantage de la monnaie dans la fixité qu'elle imprime à l'estimation des produits, et dans les facilités qu'elle donne aux mouvements du commerce international. Le niveau nécessaire se rétablit en effet de lui-même, sans qu'on ait besoin de s'en occuper, pourvu qu'on n'ait point recours à des artifices financiers qui substituent des signes dépourvus de valeur intrinsèque, à une monnaie métallique portant son gage avec elle.

David Hume, dans un passage plein de fine ironie, met en œuvre un esprit positif et détruit les vaines illusions :

« Je conviens cependant, dit-il, qu'on peut employer deux moyens pour maintenir l'argent au-dessus ou au-dessous de son niveau. Ils sont la conséquence du principe établi et lui donnent une nouvelle force.

« Les banques, les actions et le papier de crédit, tous établissements modernes, adoptés par les Anglais avec une espèce de frénésie, sont le seul moyen propre à tenir l'argent au-dessous de son niveau. Le *papier* devient par ces établissements équivalent aux espèces ; il circule dans toutes les parties de l'État, augmente la valeur (nominale) de la main-d'œuvre et des denrées, supplée à l'or et à l'argent, fait disparaître une partie de ces métaux précieux et empêche que leur quantité n'augmente.

« ..... La valeur de toutes les denrées augmenterait dans la même proportion, par conséquent cet accroissement général des richesses n'apporterait aucun changement dans l'inégalité des fortunes. Un grand fonds d'argent n'est avantageux que dans les négociations avec l'étranger, et comme le papier n'a de valeur que dans l'intérieur, il a les inconvénients qui sont la suite d'une grande abondance d'argent et ne procure aucun des avantages qui peuvent l'accompagner...

« Le soin qu'ont eu les politiques modernes de remplir les portefeuilles de billets de banque et de papiers d'échiquier, semble être une suite de la crainte que la nation ne se trouvât accablée sous le poids de l'or et de l'argent. »

Et il ajoute :

« ..... Il est fâcheux que Lycurgue n'ait pas eu l'idée de papiers

de crédit, lorsqu'il chercha à bannir l'or et l'argent de Lacédémone. Cet expédient aurait été plus utile à son système que ces masses de fer qu'il leur substitua, et les papiers de crédit, qui n'ont aucune valeur réelle ni intrinsèque, auraient apporté un obstacle certain à tout commerce étranger. »

Ce qu'il veut, c'est le commerce libre, étendu, suivant les desseins de la Providence, dont il parle en des termes qui rappellent les grandes paroles de Sully :

«..... Il en résulte un mal général et commun à toutes les nations, les peuples voisins ne peuvent jouir réciproquement et avec liberté de l'échange mutuel de leurs denrées et de leurs marchandises, que le souverain législateur semble avoir prescrit, en donnant à tous les peuples un climat, un sol et un génie qui les distinguent les uns des autres, par des différences particulières à chacun d'eux.

« Les politiques modernes, en faisant usage des papiers de crédit, ont adopté le seul moyen de bannir les espèces d'un État ou du moins d'en diminuer la quantité. »

Une dernière citation nous permettra de mettre en lumière le véritable système que l'intelligence pénétrante de David Hnme avait nettement entrevu :

«..... Les nations ne peuvent espérer conserver leurs espèces lorsqu'elles perdent leur commerce, leur industrie et leur population, dont les métaux précieux suivent toujours la proportion..... Lorsque la population d'un État et son industrie n'ont souffert aucune diminution, il est impossible que l'argent ne revienne par un grand nombre de canaux différents les uns des autres et souvent inconnus. Le gouvernement a raison d'employer ses soins pour conserver la population et les revenus de l'État; mais il peut se dispenser d'en prendre pour la conservation des espèces. Leur quantité sera toujours proportionnée au nombre du peuple et à l'accroissement de son industrie. »

Ainsi, un équilibre naturel s'établit entre les peuples qui, à travers des oscillations de moins en moins sensibles, obtiennent la quotité des métaux précieux, correspondante aux besoins de la circulation. Les qualités, en vertu desquelles l'or et l'argent sont constitués à l'état de monnaie, et de monnaie universelle, un prix élevé sous un faible volume, la facilité de se diviser et de se réunir, le transport commode et prompt, l'emploi général, la demande toujours en éveil, la durée inaltérable, l'homogénéité de la substance, d'où qu'elle vienne, la netteté de l'empreinte, l'infaillibilité du *titre*, indiqué par l'*essayage*, la transmission peu coûteuse, font qu'ils arrivent partout où leur service devient plus recherché. On n'a point à s'en occuper, pourvu qu'on laisse faire l'*industrie du change*, abandonnée à une libre concurrence.

Cette industrie a successivement triomphé des interdictions du prêt et

de l'oppression des lois prohibitives; elle a su franchir les frontières jalouses et briser les entraves de la sortie; elle a eu raison de la variété aussi bien que de la variation des monnaies; elle a pu déjouer les tentatives honteuses et naïves de l'altération des espèces, aussi bien que les procédés plus savants, et mieux déguisés, de l'émission abusive de signes, dépourvue de valeur intrinsèque. Le morcellement des territoires et des souverainetés n'a pas empêché la coutume commerciale d'établir la fixité et l'unité des rapports, au moyen de la simple pierre de touche du *change*, et de la monnaie de compte, invariable et inflexible. Comme l'a dit Montesquieu dans son magnifique langage, le *change* a ôté les grands coups d'autorité, ou du moins il a ôté le succès des grands coups d'autorité.

Non-seulement le *change* établit un contrôle certain sur les instruments de la circulation et sur la mesure de la valeur, mais encore il conduit à les proportionner aux besoins de chaque pays, en vertu de la loi des prix. Il suffit d'en comprendre l'action naturelle, pour se désabuser des chimères du système mercantile, et pour dissiper les illusions de la monnaie de papier.

Une observation superficielle avait conduit à faire supposer que puisque les pays prospères, dont la production et le commerce fleurissent, possèdent beaucoup d'argent, il suffit d'augmenter les approvisionnements métalliques, pour développer la production et le commerce, et pour faire surgir la richesse. On avait pris le résultat obtenu pour le moyen à mettre en œuvre : l'exemple de l'Espagne aurait dû suffire pour dessiller les yeux, mais les séductions de Law et d'une balance de commerce mal comprise ne furent dissipées que par l'enseignement du *change*, dans lequel se reflète l'état réel de la balance des engagements contractés, et au moyen duquel se rectifient spontanément les écarts temporaires. On n'a besoin ni de retenir le numéraire, ni de l'appeler; il se mettra toujours de niveau avec l'utilité monétaire, pourvu qu'il puisse sortir quand il surabonde, et qu'on ne l'empêche point de rentrer en lui opposant les facilités périlleuses d'une monnaie élastique, créée au moyen du papier. David Hume avait nettement signalé cet écueil; *l'école métallique*, dont l'*act* de 1844 a formulé la doctrine, a tiré profit d'une expérience, rudement acquise, en demandant que si l'on admettait, dans une mesure définie, des billets en quotité supérieure à celle de l'or qu'ils sont appelés à représenter, les choses fussent au moins réglées de manière que la circulation, composée de métal et de papier, se comporte exactement dans les mouvements d'expansion et de contraction, comme le ferait une circulation purement métallique.

Mais n'anticipons point sur ces enseignements, que l'étude du livre de M. Goschen nous permettra de faire suffisamment ressortir. S'il nous a paru utile de consacrer une rapide esquisse aux origines du change et

à l'influence qu'il a exercée sous des formes diverses, mais d'une manière constante ; si nous avons donné quelques indications sur les idées connexes, inspirées par le système mercantile, et par la création de la monnaie de papier, et sur les méprises nées d'une fausse appréciation de la balance du commerce et de l'abondance du numéraire, c'est que nous avons voulu déblayer le terrain d'assimilations inexactes et de jugements hasardés. La *balance des payements* et le *litre commerce des métaux précieux*, payés à leur prix, voilà ce dont la science moderne doit s'occuper, au lieu de se laisser séduire par le vain mirage des artifices financiers.

Il ne nous reste plus pour terminer cette étude préliminaire qu'à mentionner rapidement les résultats de la suspension des payements de la Banque d'Angleterre, et les leçons fécondes du *Bullion-Report*, admirable résumé des méditations de ces grands esprits, dont la légitime influence se trouve de plus en plus consacrée par l'admiration de la postérité, de ces hommes illustres, qui se nommaient Horner, Thornton, Huskisson, Ricardo, et dont le colonel Torrens, lord Overstone, M. Ward-Norman, Tooke, Senior, sir Robert Peel, Cobden, notre illustre confrère M. Gladstone, et tant d'autres défenseurs du *système métallique*, ont recueilli le noble héritage.

Nous avons déjà touché cette question dans un mémoire intitulé : *Un chapitre de l'histoire financière de l'Angleterre ;* nous pourrons donc nous contenter de quelques indications ; elles sont indispensables pour compléter les notions sur les précédents de la *doctrine du change*, et sur l'influence qu'elle doit continuer à exercer, de l'avis même des économistes qui ont le plus vigoureusement battu en brèche l'*act* de 1844. C'est ainsi que les plus éminents d'entre eux, Wilson, Newmarch et même M. Mac-Leod, arrivent forcément par une autre voie au résultat poursuivi d'une manière plus directe par Sir Robert Peel, à la nécessité absolue de l'élévation du taux de l'escompte, quand les réserves métalliques s'écoulent d'une manière inquiétante, et que le taux du change faiblit. Loin de contrarier la doctrine du *free-trade*, on la confirme et on l'applique en usant de ce levier avec une prévoyante fermeté, au lieu de se réfugier dans la fiction d'une extension fiduciaire. Les saines doctrines du crédit s'accommodent mal de cette molle complaisance qui conduit à troubler la sincérité des rapports et le mouvement régulier des prix. Le crédit consiste toujours dans un engagement réalisable à terme, et la confiance qui en est la base s'ébranle du moment où au lieu d'être stable, au lieu de rester sous l'empire des relations du marché universel, la monnaie devient élastique, en obéissant à l'arbitraire ou au caprice. Une expansion inconsidérée amène à sa suite une contraction violente, tandis que si l'on demeure fidèle à l'action naturelle du commerce libre, les oscillations qui

proviennent de l'instrument monétaire se renferment dans d'étroites limites. Restera toujours la grande loi qui régit les capitaux disponibles et qui domine le taux de l'intérêt. La confusion, trop commune encore entre le capital disponible et le numéraire, conduit aux jugements les plus erronés, et voile les enseignements décisifs du *change*. En approfondissant ceux-ci, on trouve la clef de beaucoup de difficultés, insolubles en apparence, comme l'est par exemple la coexistence, prolongée pendant plusieurs mois, d'un écart considérable entre l'escompte de diverses banques qui fonctionnent dans des pays rapprochés. C'est un problème que nous nous proposons d'aborder à la fin de ce travail; ce problème devient d'une solution facile, quand au lieu de s'en tenir aux apparences extérieures, on pénètre au fond des questions, et qu'on tient compte de toutes les influences qui s'exercent simultanément sur le marché des capitaux et sur le commerce des métaux précieux. Le fait qui se manifeste est toujours la résultante de forces diverses; alors même qu'il semble contrarier la loi de la solidarité des marchés, maintenue par *le change*, il la confirme. Les *cambistes*, contre lesquels une étude superficielle dresse quelquefois une sorte d'acte d'accusation, loin de provoquer les écarts irréguliers, les restreignent; au lieu d'activer les crises, ils en hâtent le dénouement.

En effet, les spéculations du change rendent les oscillations moins brusques en même temps qu'elles les abrégent; on attaque les *cambistes*, parce qu'ils s'appliquent à vendre la marchandise dont ils trafiquent, les lettres de change et l'argent, sur les places où elle est chère, après l'avoir acquise sur celles où elle se présente à meilleur compte. C'est la mission et le grand service du commerce; ces opérations sur la différence des prix ne tardent pas à ramener les choses à l'équilibre. Dieu merci, nous ne sommes plus au temps où une terreur superstitieuse faisait frapper les prétendus *accapareurs* et construire des *greniers d'abondance*. Depuis que le commerce des blés est devenu libre, en dépit des préjugés vulgaires, les disettes ont disparu; le même principe exerce partout la même influence salutaire. Les compensations entre les diverses places, dit M. Courcelle-Seneuil, s'opèrent avec d'autant plus de facilité et d'économie que le commerce de banque est fait avec plus de puissance et de capacité. Plus il se rapproche de la perfection et plus les transports effectifs de monnaie sont rares, plus par conséquent l'emploi de la monnaie se trouve épargné. Le *change* n'a besoin que de sécurité et de liberté pour rendre les plus grands services, au moindre prix; ce qu'on doit éviter avant tout c'est d'essayer de le régler artificiellement. Les salutaires indications qu'il fournit perdraient ainsi tout sens et toute influence.

Sans imaginer que l'étude attentive des variations du change suffise pour révéler les causes diverses qui agissent sur les capitaux dispo-

nibles et sur le numéraire, il est certain qu'elle constitue un des éléments essentiels de la connaissance exacte des marchés, pourvu que ces variations suivent leur cours naturel; autrement, au lieu d'instruire, elles risqueraient fort de pousser à des jugements fautifs, elles cacheraient la vérité qu'elles doivent refléter.

Alors surtout que la pratique de la circulation fiduciaire risque de fausser le mouvement, le cours du change est le moniteur silencieux, mais inexorable, qui traduit au grand jour la réalité des choses, et qui redresse les erreurs commises, en les châtiant. Il ne s'arrête ni devant le pouvoir absolu, ni devant la grandeur républicaine, et les doctrines constitutionnelles ne sauraient le fléchir. Quelle que soit la forme du gouvernement, elle essayerait vainement de le dominer; il déjoue des tentatives aussi impuissantes que téméraires, il dévoile la simulation, flétrit la fraude, échappe à la violence; c'est qu'il est l'inexorable ministre de la vérité, le serviteur impassible de la force des choses.

Que l'empereur de toutes les Russies ordonne d'accepter des roubles-papier, en guise de roubles-argent, ils ne seront reçus qu'au cours du change, sur le marché du monde qui fera justice de tout arrangement artificiel et qui en montrera la fragilité; on verra varier du quart, dans l'espace de quelques mois, le prix réel d'une monnaie, qui perd ainsi le caractère de mesure des valeurs, et pousse aux incertitudes de l'agiotage, en troublant le résultat régulier du travail (1).

Que les États-Unis émettent des masses formidables de *green-backs*, transformés en numéraire légal, la prime de l'or, qui dénonce la puissance véritable d'acquisition que possède le papier, s'élèvera jusqu'à 250, le change sur Paris réduira le dollar de plus de 5 francs à 2 francs environ et à 20 pence en Angleterre, et cette dépréciation ne s'arrêtera qu'au moment où la réduction du Sud aura brisé la planche aux assignats. On connaît les immenses efforts, multipliés par la République américaine, pour éteindre une dette colossale, et pour hâter la reprise des payements en espèces; malgré la confiance qu'elle inspire, malgré la fermeté des résolutions et l'énergie des moyens mis en œuvre pour atteindre ce but, l'or est encore coté à 144, et le change sur l'Angleterre, qui devrait être au pair à 109, dépasse 150.

Que l'Autriche, obligée de renoncer à l'espérance de supprimer le cours forcé en 1867, continue de recourir au papier, celui-ci, malgré de meilleures perspectives, perdra plus de 20 0/0, et quoique l'Italie, entraînée par les circonstances à commettre la même faute, en ait res-

(1) Le rouble-papier qui devrait, comme le rouble-argent, valoir 4 fr. au prix de la quantité de métal fin qu'il promet, est tombé récemment à 2 fr. 60; il vient de remonter à 3 fr. 30.

treint les mauvais résultats en limitant sévèrement l'émission (1), les billets n'ont pas encore regagné le pair.

La cote journalière du change substitue d'une manière irrésistible la mesure vraie à une mesure fausse : elle rétablit sur leur pied réel les rapports, partout où ne s'étend point la pression d'une autorité arbitraire. Son influence pénètre même au sein des États le mieux gardés contre cette invasion de la justice, et elle ne respecte pas davantage les actes de violence, que les illusions du sophisme.

L. WOLOWSKI,

LE COURS FORCÉ EN ITALIE

OU

UN NOUVEAU CHAPITRE

DE

L'HISTOIRE DU PAPIER-MONNAIE

Le parlement italien, à la veille de cette guerre qui vient de compléter d'une manière inattendue l'unité nationale, avait investi le gouvernement de tous les pouvoirs nécessaires pour faire face aux besoins du Trésor. C'était le 1er mai. Le roi, ce jour-là même, signait un décret qui donnait le cours forcé aux billets de banque ; en d'autres termes, le papier était substitué provisoirement à la monnaie et remplaçait dans les transactions les espèces métalliques.

Ce fait n'avait rien de nouveau assurément. Il s'était déjà produit dans l'antiquité sous la même forme ou sous une forme analogue, et que de fois ne s'offre-t-il pas à nous dans l'histoire des États modernes! Nous le rencontrons même en Italie avant la dernière guerre. C'est avec le papier-monnaie, du moins en partie, que le Piémont a soutenu ses deux luttes précédentes contre l'Autriche.

Il s'agit donc d'un fait déjà connu, trop connu même dans le monde économique, et à ce point de vue, il n'y a rien là qui puisse attirer les regards. Toutefois le phénomène est assez important par lui-même et surtout par les effets qui s'y rattachent, pour mériter d'être examiné de près.

On peut demander comment et pourquoi le cours forcé a été décrété?

---

(1) Cette limite est fixée à 268 millions. En 1848, avec le cours forcé, la quotité des billets, d'abord bornée à 152 millions, fut portée par le décret du 22 décembre 1859 à 525 millions, alors que la Banque avait un énorme encaisse métallique. Le cours forcé fut supprimé par le décret du 6 août 1850.

quelles ont été les conséquences de cette mesure? si l'on a pris les précautions convenables pour que les intérêts en fussent moins affectés? et enfin, s'il n'était pas possible de pourvoir aux besoins du moment, sans recourir à ce moyen extraordinaire?

Telles sont les questions que je me propose d'examiner rapidement. Elles n'offrent pas l'attrait de ces grandes questions qui ont toujours le privilége d'agiter et de passionner les esprits; mais il peut s'y rencontrer plus d'un enseignement qu'il n'est pas inutile de recueillir. Je ne veux pas accuser la théorie, je m'accuserais un peu moi-même; mais n'est-ce pas surtout l'observation des faits qui a permis à l'économie politique, comme à toutes les sciences, de sortir du domaine des hypothèses et de formuler les lois qui lui servent de fondement?

I

On a cru, dès les premiers jours en Italie, et l'on croit sans doute encore dans la plus grande partie de l'Europe, que c'est dans l'intérêt du Trésor, c'est-à-dire de l'État, que le cours forcé a été décrété. Ce fait est loin d'être exact, et il est facile de s'en convaincre.

Il est certain que le but du décret rendu le 1er mai a été surtout de venir en aide à la Banque nationale et à quelques autres établissements de crédit, qui se trouvaient dans l'impossibilité de rembourser leurs billets ou leurs titres et qui redoutaient une catastrophe (1). Les chefs de ces établissements s'étaient adressés plus d'une fois au ministre des finances pour en obtenir le cours forcé. M. Scialoja avait toujours repoussé leur demande. Comme protecteur des intérêts du Trésor, il ne pouvait guère l'accueillir; il avait un autre motif pour la rejeter : elle était contraire à tous les principes économiques dont M. Scialoja est depuis longtemps un des plus brillants interprètes.

La Banque nationale, cependant, et les autres institutions qui se trouvaient dans le même cas, n'avaient pas renoncé à un expédient qu'elles regardaient comme un moyen de salut. Elles avaient plus d'une raison de n'être pas tranquilles sur leur sort. On sait qu'elles avaient ensemble une circulation de billets dont le chiffre s'élevait à 240 millions, tandis qu'il ne leur restait en caisse qu'une somme de 40 millions ou à peu près, pour faire face aux remboursements. Déjà les porteurs se présentaient en grand nombre, surtout à la Banque nationale. Les sinistres financiers qui s'étaient produits dans une partie de l'Europe, la baisse constante des fonds publics et surtout l'imminence d'une guerre qui allait ébranler à la fois l'Italie et l'Allemagne, ne pouvaient qu'ac-

---

(1) J'ai donné la constitution et l'histoire de ces établissements dans mon *Annuario di economia sociale e di statistica pel Regno d'Italia*, publié il y a trois ans.

croître de jour en jour le nombre des demandes et amener peut-être une banqueroute ou tout autre désastre analogue.

On voit que le péril était pressant : il fallait y échapper. Que d'intérêts d'ailleurs n'avait-on pas à sauver d'un seul coup ! Il ne s'agissait pas seulement de quelques institutions plus ou moins menacées dans leur existence ou leurs intérêts ; le commerce aussi allait être atteint ; que deviendrait-il quand il ne pourrait plus aller frapper à la porte de ces établissements ? quel coup porté au crédit ! que d'affaires suspendues, c'est-à-dire que de ruines et de désastres ! Voilà ce que les directeurs des Banques répétaient sous toutes les formes au ministre des Finances. On vante souvent la parole des avocats, des orateurs politiques et des tribuns qui remuent les foules populaires ; mais il n'y a rien de plus éloquent qu'un banquier qui veut sauver sa caisse. Il s'échappe alors de la bouche de cet homme, qui n'est le plus souvent qu'une synthèse de chiffres, des torrents d'éloquence d'un effet irrésistible. Tous ces discours, cependant, auraient échoué devant les résistances de M. Scialoja, si la guerre, en créant tout à coup de nouveaux besoins, n'avait obligé le gouvernement à chercher, dans quelque combinaison financière, des ressources qu'il ne pouvait demander à l'impôt.

L'Italie avait une armée nombreuse et puissante : elle avait ou elle croyait avoir une flotte. Ce qu'elle cherchait maintenant et ce qu'elle voulait à tout prix, c'était une de ces victoires qui assurent l'existence d'un peuple et lui permettent de prendre fièrement sa place au milieu des autres nations. Pour obtenir cette victoire, il fallait mettre toutes les forces en mouvement, c'est-à-dire se jeter dans des dépenses considérables. Mais comment pourvoir à ces dépenses ?

Un moyen s'offrait naturellement à l'esprit : c'était de demander deux ou trois cents millions aux établissements de crédit, en les dispensant de rembourser leurs billets. Je ne sais pas si ce moyen, qui avait été déjà mis en usage dans ces derniers temps en Autriche et en Russie, fut trouvé par M. Scialoja ou s'il lui fut suggéré par les directeurs de ces établissements, qui l'assiégeaient de leurs plaintes et de leurs demandes ; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il fut adopté. On peut conclure de quelques paroles qui furent prononcées, bientôt après, par M. Sciajola, dans une séance du Parlement, que le ministre n'y eut recours qu'à la dernière extrémité, entraîné et comme vaincu par les circonstances.

C'est ainsi que fut décrété le cours forcé des billets de banque et des certificats de crédit ou *fedi di credito*. Les établissements étaient sauvés et le gouvernement recevait deux cent cinquante millions au taux de 1 1/2 0/0. La combinaison pouvait sembler avantageuse en apparence, d'autant plus que le public ignorait le fait que je viens de retracer ; mais l'était-elle véritablement et avait-on le droit de s'en applaudir ? C'est ce qu'il importe d'examiner.

II

Il était facile de prévoir, en établissant le cours forcé, qu'un écart ne manquerait pas de se produire entre les deux monnaies admises concurremment comme instruments d'échange, c'est-à-dire entre les billets de banque et les espèces métalliques. On ne parut pas s'en inquiéter : à peine même sembla-t-on y croire. La guerre qui allait éclater et dont on attendait avec impatience les premières nouvelles, n'inspirait aucune crainte sérieuse : elle provoquait même, on peut le dire, les plus folles espérances. On ne doutait pas, on ne pouvait pas douter de l'avenir de l'Italie. Il était donc certain que ces billets qui allaient être lancés dans la circulation et dont le remboursement immédiat ne pouvait pas être demandé, seraient payés un jour au porteur. Si la banque qui les émettait pouvait inspirer quelques doutes, on savait qu'elle avait derrière elle l'État, qui serait en mesure de faire face à de pareils engagements. On se rappelait, d'un autre coté, que le cours forcé avait été décrété dans l'ancien royaume Subalpin en 1848, et que les billets de la banque sarde n'avaient perdu que 2 ou 3 0/0; que, plus récemment, en 1859, sous l'empire d'une semblable mesure, ils n'avaient éprouvé, pour ainsi dire, aucune variation. Aussi ne ressentait-on aucune inquiétude : le langage du gouvernement surtout et de ses organes exprimait la plus grande confiance.

Les faits vinrent bientôt déjouer ces prévisions. A peine le cours forcé était-il décrété que les billets étaient frappés d'une dépréciation considérable. Cette dépréciation ne fit qu'augmenter pendant la première semaine. Vers la fin de mai, le papier, dans certaines provinces, perdait jusqu'à 20 0/0. Les prix se nivelèrent, en vertu d'une de ces lois naturelles qui se font toujours sentir; mais la perte pendant le mois de juin était encore de 10 et même de 12 : elle a baissé depuis cette époque; aujourd'hui l'or et l'argent ne coûtent plus que 6 francs environ; on obtient pour 80 centimes les petites coupures.

Toute une classe de changeurs marrons s'est formée dans les principales villes à coté des changeurs patentés pour satisfaire les besoins que faisait naître partout le décret du 1er mai. Ils se tiennent aux angles des rues les plus fréquentées en criant à l'envi : *Chi vuol cambiare, signori? Chi cambia?* Leur industrie est moins prospère que dans les premiers jours : cependant, puisqu'ils n'y ont point renoncé, il faut nécessairement qu'ils y trouvent encore quelque intérêt.

Or, quelles ont été, pour le public, les conséquences économiques de cette situation?

Il est difficile, pour ne pas dire impossible, de suivre dans tous leurs détails les transactions nombreuses et variées qui naissent, à chaqu heure et à chaque instant, des besoins si compliqués de la vie moderne·

Le mouvement général des échanges chez un peuple peut être comparé à un grand fleuve qui arrose et féconde toutes les parties du territoire. Mais ce fleuve n'existe que parce qu'il reçoit partout sur sa route une myriade de filets d'eau plus ou moins invisibles, que l'œil le plus perçant chercherait vainement à découvrir. Pour apprécier le rôle du papier dans toutes ces transactions et faire le compte des pertes successives que les porteurs peuvent être condamnés à subir, il faudrait pouvoir noter en passant tous les phénomènes de l'échange. Comment y parvenir? Il n'est pas impossible, cependant, à l'aide de quelques chiffres, de donner une idée approximative des dommages qui ont pu résulter pour l'Italie de la dépréciation, malheureusement trop sensible, des billets de banque.

Si l'on tient compte des 250 millions empruntés par le gouvernement, on peut évaluer à 500 millions le chiffre des billets circulant aujourd'hui dans la Péninsule. En supposant qu'il y ait chaque mois un écart de 10 0/0, d'après le taux moyen des premiers mois qui ont suivi le décret, ce serait mensuellement une perte de 50 millions. Si le phénomène se renouvelait, c'est-à-dire si la dépréciation se répétait dans des conditions analogues pour d'autres porteurs, ce qui n'est pas impossible, et ce qui est même vraisemblable, la perte serait du double: il s'agirait donc de 100 millions par mois.

On peut dire, il èst vrai, que ces pertes se compensent, c'est-à-dire que ce qui est perdu par l'un est gagné par l'autre, la richesse nationale restant toujours la même. C'est la thèse de Storch; elle a été répétée par d'autres écrivains et je l'ai vue reproduite dans ces derniers temps.

Mais avec une pareille doctrine, les gouvernements pourraient, sans s'inquiéter, déplacer la richesse à coups de décrets, sous prétexte que la nation n'en serait nullement appauvrie. Telle est la portée de toutes ces théories qui sacrifient trop volontiers l'individu à l'espèce, par ce motif sans doute qu'il n'y a que l'espèce qui existe véritablement et que l'individu en est tout au plus une manifestation passagère ou accidentelle. On peut être réaliste en philosophie: c'est un point de vue fort innocent, quand on ne sort pas du domaine des idées et qu'il ne s'agit de traiter qu'avec des esprits. Mais en politique et en économie sociale, c'est le nominalisme qui est la vérité. Il permet d'accorder une entité aux individus et par conséquent de s'occuper des droits et des intérêts individuels. Or, ce sont là les deux bases sur lesquelles reposent essentiellement la puissance et la grandeur des nations. Il ne suffit donc pas, au point de vue de l'ordre et de la justice, que la richesse nationale reste la même; il faut qu'elle soit abandonnée à son cours naturel et que la loi ne lui fasse pas subir des déplacements arbitraires.

Est-il vrai d'ailleurs de dire que la richesse nationale ne soit pas atteinte

dans ces dépréciations répétées de la monnaie ou du papier qui la remplace? On pourrait l'affirmer sans doute, si le mouvement des échanges s'arrêtait à la frontière. Mais il y a des produits qu'il faut aller chercher au dehors. Ces produits doivent être payés avec de l'or ou de l'argent et, en supposant que le papier soit accepté, il ne l'est jamais qu'à un titre bien inférieur à sa valeur nominale, c'est-à-dire qu'on reçoit moins de marchandises qu'on n'en aurait obtenu si le payement s'était effectué en espèces. Il est donc vrai que la richesse nationale se trouve diminuée proportionnellement aux achats. Ainsi, il y a là une nouvelle perte pour l'Italie.

Les effets inévitables de la dépréciation du papier n'ont pas été ressentis seulement par les particuliers : le gouvernement lui-même, comme il est facile de s'en convaincre, en a été la victime.

Si l'on n'envisage que l'Italie, le gouvernement ne perd rien sans doute : il reçoit les billets comme il les a donnés, c'est-à-dire au pair ; la balance est donc égale.

Malheureusement le gouvernement a toutes sortes de besoins comme les individus, c'est même un puissant consommateur : il est obligé d'aller chercher au dehors une foule de produits qui lui sont nécessaires et il ne peut les obtenir qu'en essuyant sur son papier des pertes plus ou moins considérables. Le cabinet italien en a fait la cruelle expérience pendant les mois que nous venons de traverser. C'est en vain que les ministres de la guerre et de la marine ont défendu la nouvelle monnaie nationale avec une ardeur toute patriotique; ils n'ont pu la faire accepter au pair, et si quelques industriels ont eu cette complaisance, ils ont cherché un dédommagement dans la mauvaise qualité des fournitures. On a pu s'en apercevoir à Custozza d'abord et ensuite à Lissa, où le papier-monnaie n'a pas été tout à fait étranger aux désastres de la flotte italienne.

Ainsi, de quelque côté qu'on envisage la question, le cours forcé a été funeste : il a nui à une foule d'intérêts, soit privés, soit publics, et ce qui est plus grave peut-être, il a jeté un trouble profond dans toute l'économie nationale.

III

Une partie de ces désastres aurait cependant pu être épargnée à l'Italie : il suffisait d'adopter deux mesures qui semblaient indiquées par la prévoyance la plus vulgaire. D'abord, le gouvernement, en traitant avec la Banque, devait lui imposer l'obligation formelle de fabriquer des petits billets pour la somme de 50 millions et même davantage, en descendant pour une partie jusqu'aux coupures de 1 fr.

Puis il devait s'assurer de la répartition de ces petits billets dans les uccursales de la Banque et chez les agents du Trésor, selon les besoins

probables des localités, afin qu'ils fussent mis partout à la disposition du public.

Aucune de ces deux mesures ne fut prise; il paraît même qu'on n'y songea pas : on marchait au-devant du papier-monnaie comme au-devant de l'ennemi, avec une folle confiance, pour se faire battre par l'un comme par l'autre.

Cette imprévoyance était d'autant plus regrettable que la circulation fiduciaire de la Banque, avant l'introduction du cours forcé, consistait généralement en gros billets. La Banque émettait bien des billets de 50 francs : il y en avait même de 20, comme les statuts lui en faisaient une loi, mais ils ne représentaient que la soixantième partie de son papier.

Pendant les premiers jours, la situation fut supportable; l'argent circulait encore, quoiqu'il devînt à chaque instant plus rare. Les pièces de 50 centimes et la monnaie de cuivre suffisaient assez largement à toutes ces petites transactions que rendent indispensables les besoins les plus ordinaires et les plus impérieux de la vie. Mais bientôt toute cette monnaie disparut de la circulation pour s'arrêter dans des mains intéressées et y attendre l'offre d'une prime plus ou moins avantageuse. Les embarras commencèrent, et ils ne tardèrent pas à s'aggraver. Un billet de 1,000 francs, pour s'échanger contre des billets de 100, perdait le dixième de sa valeur; il ne pouvait se convertir en billets de 20 francs qu'au prix des mêmes sacrifices, et avec un billet de 20 francs, on se trouvait obligé de prendre à crédit une tasse de café ou un cigare.

Voilà ce qui se passait dans les derniers jours de mai, c'est-à-dire trois ou quatre semaines après la promulgation du décret.

La situation devenait vraiment grave. Des scènes de désordre avaient lieu à Gênes, à Naples et dans quelques autres villes. Des menaces se faisaient entendre ailleurs. A Florence on était calme et tranquille, parce que c'est là le tempérament de ce peuple florentin qui a déployé autrefois tant de passions, et dont les Médicis semblent avoir emporté avec eux toute la force virile. Mais si les agitations et les menaces manquaient, il y avait des satires, des plaintes et des récriminations injurieuses. On attaquait le gouvernement, on s'en prenait plus encore à la Banque, qui était accusée ouvertement de favoriser l'industrie des agents de change et de partager leurs profits. Des journaux se faisaient l'écho de ces plaintes. On parlait de remèdes plus ou moins extravagants, comme on en imagine toujours en pareilles circonstances. Mais les principes économiques sont généralement répandus en Italie, et ils trouvaient des défenseurs pour répondre à ces folies de tous les temps (1). Un mot

(1) Un publiciste de mérite, M. Saredo, a publié à ce sujet, dans un journal de Florence, quelques articles pleins de bon sens et de raison.

sortait de toutes les bouches sensées : « Des petits billets, des petits billets! »

Des interpellations furent adressées au ministère par quelques membres du Parlement qui siégeait encore. Le ministère avait l'air surpris du spectacle qui se produisait, et qu'il eût été cependant bien facile de prévoir. Il promit de faire tout son possible pour y mettre un terme.

Les attaques se dirigèrent de plus en plus contre la Banque, la distributrice souveraine des billets. La Banque essaya de se défendre. Son directeur, M. Bombrini, qui est cependant, assure-t-on, un homme intelligent, adressa aux journaux quelques lettres qui n'étaient guère de nature à donner une idée avantageuse de son esprit. Il ne contestait pas la nécessité de ces petits billets qu'on réclamait de toutes parts. Mais la Banque, disait-il, avait été surprise par le cours forcé, ce qui n'était pas complétement exact, puisqu'elle sollicitait cette mesure depuis deux mois, et qu'elle n'avait pas cessé un instant de l'espérer. Elle y avait, ajoutait-il, constamment songé depuis le décret; mais les intérêts qui lui étaient confiés ne lui permettaient pas d'agir à la légère; elle ne devait pas, elle ne voulait pas s'exposer à des contrefaçons que les progrès de la chimie rendent chaque jour plus faciles; elle étudiait le meilleur procédé de fabrication, et quand elle l'aurait trouvé, elle ne manquerait pas d'en faire usage pour répondre aux demandes. En attendant, la Banque jouissait paisiblement de tous les avantages que lui assure son privilége, en y ajoutant les intérêts du nouvel emprunt contracté par le gouvernement. Triste et douloureux spectacle, il faut bien le dire ! et voilà cependant une institution qui, non contente des prérogatives qu'elle tient déjà de la loi, réclame le monopole du crédit en Italie (1).

Cependant M. Scialoja, qui trouvait sans doute que la Banque prolongeait un peu trop ses études chimiques sur le papier, venait de prendre un sage parti. Il avait à sa disposition une grande quantité de timbres ou *marche di bollo*, mis en usage pour la circulation des lettres de change : il en fit des billets de 5 francs. Le public ne manqua pas de les accueillir avec faveur et il en absorba dans quelques jours pour trente millions.

Un petit établissement financier, dont le nom était à peine connu, *la Banque du peuple*, avait eu en même temps l'heureuse idée d'émettre des billets de 1 franc, qui étaient entrés rapidement dans la circulation et qui ont rendu les plus grands services.

---

(1) La question de l'unité ou de la pluralité des banques est vivement débattue en Italie, depuis deux ou trois ans. Elle y a donné lieu à de nombreuses discussions, soit dans la presse, soit à la tribune, et ces discussions ont été d'autant plus vives qu'il y avait en présence des établissements rivaux.

Je pourrais citer d'autres établissements, une caisse d'épargne des environs de Florence, par exemple, qui a émis, avec le même succès, des billets de 50 centimes.

Enfin, il s'est trouvé des fabricants qui ont eu recours au même moyen. C'est ce qu'a fait, entre autres, M. Ginori, un des principaux chefs de l'industrie toscane. L'exemple a été suivi dans plusieurs autres centres de la Péninsule.

La Banque a eu le temps de faire toutes les expériences sans déroger à ses graves habitudes et elle a fini par livrer au public des billets de 10 francs et même de 5, pour remplacer les timbres fournis par le gouvernement.

C'est ainsi que les embarras et les souffrances des premiers temps ont disparu peu à peu, du moins en grande partie, en sorte que l'achat des petites coupures n'impose plus maintenant qu'un léger sacrifice.

Il est à remarquer que les deux causes qui amènent ordinairement la dépréciation du papier n'ont exercé aucune influence dans le cours de la crise actuelle. On ne s'est pas inquiété de la quantité des billets, qui n'avait rien d'alarmant, et l'on a craint moins encore que ces billets ne pussent pas être, un jour, remboursés. Ce fait est tellement vrai que la bataille de Custozza, qui a tant affecté l'amour-propre national, n'a pas fait baisser le papier de 1 centime.

On doit donc attribuer une grande partie des maux, dont le cours forcé a été la source, à cette imprévoyance fatale que j'ai signalée. Il était possible, il était même facile, comme on a pu s'en convaincre, d'adoucir une pareille épreuve et de la rendre plus supportable. Le gouvernement a manqué à son rôle dans toute cette crise. Mais c'est sur la Banque principalement que doivent tomber les reproches. C'est elle qui, en retardant, malgré toutes les réclamations, l'émission des petites coupures, a favorisé l'agiotage, vraiment regrettable, qui s'est produit sur le papier, et qui a été la cause de tant d'embarras. Les changeurs seraient bien ingrats, s'ils ne lui élevaient pas quelque jour une statue, comme à la protectrice de leur industrie.

IV

Il me reste à examiner s'il n'eût pas été plus sage et plus habile de renoncer au cours forcé et de demander à quelque combinaison financière les ressources que pouvaient réclamer les besoins de la situation.

Le gouvernement, dit-on, avait besoin de 250 millions; il les trouvait dans le cours forcé qui lui permettait de les recevoir immédiatement et à peu de frais des mains de la Banque. Eût-il été possible de les trouver ailleurs, surtout à des conditions aussi favorables ?

D'abord il n'est pas exact de dire, comme on a pu le voir, que le gouvernement eut uniquement en vue les intérêts du Trésor. Il faut ajouter

que ses besoins n'étaient pas aussi pressants qu'on le dit, puisque, durant tout le premier mois qui a suivi la promulgation du décret, il s'est contenté de prendre à la Banque la somme de 66 millions.

Mais admettons que le Trésor fut plus gêné qu'il ne l'était véritablement : il n'était pas impossible ni même difficile de trouver des combinaisons qui auraient offert les mêmes avantages sans exposer aux mêmes inconvénients.

On pouvait, par exemple, créer un papier d'État ou *carta governativa*, pour employer l'expression d'un homme compétent, M. Ferrara, qui a prêté à cette idée l'autorité de son nom (1). Ce papier aurait eu un cours forcé, comme les billets actuels. Rien de plus facile que d'en entourer l'émission de toutes les garanties désirables et de la soustraire, par là même, à tous les entraînements du pouvoir. L'État y eût gagné les 4 millions d'intérêts qu'il a dû promettre à la Banque pour quelques rames de papier, et le capital métallique des établissements financiers n'était plus dérobé à la circulation, c'est-à-dire, aux besoins du commerce, comme dans la combinaison qui a prévalu.

L'État pouvait encore, sans recourir au cours forcé réduit à ces termes, émettre des billets qui eussent été remboursables à la suite de tirages successifs, dans un petit nombre d'années. Il eût été facile de les faire accepter au public en y attachant des intérêts relativement élevés et même quelques primes, malgré tout ce qu'on peut dire contre un pareil appât.

Un autre moyen se présentait encore de les faire entrer librement dans la circulation, c'était de les donner au-dessous du pair et de les admettre à leur valeur nominale pour l'achat des biens ecclésiastiques arrachés à la mainmorte et promis à l'appropriation individuelle. Enfin, on eût assuré encore mieux leur succès, en les divisant en petites coupures, ce qui eût attiré inévitablement l'argent des caisses d'épargne.

Mais la Banque, dira-t-on? mais les établissements financiers qui se trouvaient dans la même position que la Banque et que le gouvernement a voulu surtout sauver par son décret, pour ne pas ébranler trop profondément le crédit, que seraient-ils devenus?

Il est permis d'abord de demander si l'État est chargé de payer la rançon des sottises ou des imprudences de la Banque et des autres institutions financières. A-t-il promis, par hasard, un dividende ou même

(1) Voy. *la Nuova antologia di scienze, lettere ed arti*, vol. II, p. 343 et suiv. M. Ferrara y traite du cours forcé et il en fait une vive critique. On peut voir ce qu'il faut penser de M. Ferrara, comme économiste et comme écrivain, dans l'article que nous avons publié ici même, il y a environ deux ans, sous ce titre : *Les principaux représentants des idées économiques en Italie.*

un intérêt aux porteurs d'actions? s'est-il engagé à leur assurer des bénéfices? a-t-il surtout le droit de le faire en levant, par le cours forcé, le plus terrible et le plus désastreux des impôts sur toutes les classes de la population? Il est assez difficile de le croire et il serait plus difficile encore de l'établir.

Du reste, ni la Banque ni les autres institutions n'avaient, à vrai dire, besoin d'être sauvées. Elles étaient embarrassées, sans doute, ou elles allaient l'être pour répondre aux demandes de remboursement, parce qu'elles avaient compté, d'après une douce habitude, sur la faveur du cours forcé. Mais elles pouvaient encore sortir de ces embarras en aliénant les valeurs qu'elles avaient dans leurs caisses. Les intérêts des actionnaires en eussent souffert sans doute; le capital même risquait d'être entamé : mais ce n'était là qu'une blessure, ce n'était pas la mort, d'autant plus que tout le capital n'était pas versé et qu'on pouvait faire un nouvel appel de fonds. Enfin l'État eût pu les aider à traverser cette crise, surtout s'il avait créé le papier dont je parle plus haut.

Il n'était donc pas nécessaire de recourir au cours forcé, qui ne doit être que la ressource suprême des mauvais jours. Aucun intérêt, aucun besoin ne réclamait cette mesure extraordinaire et il était aisé de trouver d'autres combinaisons pour faire face aux embarras du moment.

V

Un Italien bien connu, qui a passé par les plus hautes fonctions et qui a le rare avantage d'être à la fois un banquier et un homme d'esprit, avait été consulté par le ministre des finances avant l'établissement du cours forcé. « Le cours forcé, avait-il dit, en se récriant, le cours forcé, une création de papier-monnaie! y songez-vous? autant vaudrait s'en aller de ce pas au Dôme et prendre toutes les richesses qu'il renferme pour en faire des écus. » Ce n'était pas là, sans doute, le conseil que le spirituel banquier prétendait donner au gouvernement. Ses idées religieuses, qui ont quelque peu souffert du commerce de Voltaire et de ses contemporains qu'il connaît aussi bien que les plus érudits d'entre nous, ne l'en auraient peut-être pas empêché; mais il a le culte de l'art et du beau, comme un Florentin des vieux temps, et il ne voudrait pas faire de *Santa-Maria de Fiori* ou de toute autre église italienne une de ces cellules tristes et désolées où le protestantisme, depuis trois siècles, semble mettre le Christ en pénitence. Que voulait-il donc dire par cette saillie? Que la mesure qu'on allait prendre lui paraissait un coup de désespoir et qu'on n'en pouvait attendre que des résultats funestes.

On parle souvent des lois économiques. Les maîtres de la science et quelques-uns des écrivains, qui prétendent les continuer, ont peut-être exagéré le nombre de ces lois; tel est, du moins, mon avis. Quoi qu'il en soit, il y a un axiome qui ne peut soulever aucun doute : c'est que

les gouvernements ne peuvent pas décréter des valeurs, et que lorsqu'ils entrent dans cette voie, ils n'y laissent guère que des ruines. Ils ont beau être armés de toutes les prérogatives par leur constitution ou par le vote généreux d'une assemblée souveraine, ils ne sont jamais aussi puissants que cette force mystérieuse qu'on nomme la nature des choses et qui, malgré toutes les combinaisons que l'esprit humain lui oppose, finit toujours par gouverner le monde.

PASCAL DUPRAT.

Florence, 10 novembre 1866.

DE LA QUESTION SOULEVÉE PAR M. MODESTE

A PROPOS DE

L'ÉMISSION DES BILLETS DE BANQUE

I

Nous n'avions, jusqu'à présent, que deux partis bien caractérisés, au sujet des banques dites d'émission, le parti de la *liberté*, et le parti du *privilége*, ou, pour parler comme M. Wolowski, à qui on peut bien faire cette concession de pure forme, le parti de l'*unité*. En voici un troisième qui vient de surgir, le parti qui dénie aux banques libres ou privilégiées *le droit d'émettre des billets sans encaisse correspondant*. Ce dernier parti aurait déjà deux adhérents, s'il faut en croire M. Courcelle-Seneuil; mais je m'en tiens pour le moment à celui qui vient de se manifester si carrément, dans les numéros d'août et d'octobre (1) derniers, M. Victor Modeste.

On a déjà répondu à M. Modeste, et on lui a parfaitement répondu (2), s'il ne s'agit que de protester au nom des doctrines que professe la grande majorité des rédacteurs de ce journal, comme aussi, sans doute, la grande majorité de ses lecteurs; mais s'il s'agit d'examiner dans ses bases logiques l'opinion de M. Modeste, on ne l'a pas fait, j'en atteste M. Modeste lui-même, et il pourrait y avoir un intérêt scientifique à le faire. En tout cas, je me propose de le faire.

---

(1) Voy. tome III, p. 181 ; — tome IV, p. 173.

(2) Voir les réponses de MM. Du Puynode et Courcelle-Seneuil dans les numéros de septembre, tome III, p. 392, et de novembre, tome IV, p. 261 et 267.

M. Modeste n'est pas un mystique, qui s'enveloppe de nuages et jette dédaigneusement ses conclusions sans les justifier, du moins sans les justifier à son point de vue; il procède logiquement, déductivement, et toutes ses affirmations s'enchaînent; aussi, rien n'est-il plus aisé que d'en constater la généalogie et de saisir le moment précis où elles s'écartent de ce que nous considérons généralement comme la vérité. Sa méthode syllogistique a le mérite de faire saillir vigoureusement les imperfections de la science économique, en ce sens qu'elle l'oblige, lui logicien, à tirer de pareilles imperfections les conséquences qui en découlent, quelles qu'elles soient. C'est ainsi qu'il arrive, logiquement, nous verrons comment, à condamner la monnaie de billon et à réputer fausse monnaie le billet de banque qui n'a pas un encaisse correspondant. Avec une confiance moins robuste dans l'infaillibilité de sa dialectique, il aurait reculé devant ses propres conclusions, et avec un souvenir plus fidèle des leçons que nous avons tous reçues des maîtres de la raison, il se serait rappelé que bien souvent les sciences expérimentales n'échappent à l'erreur que par l'inconséquence. Lui, apparemment, veut être logique jusqu'au bout; il ne veut pas être inconséquent, et il tombe dans l'erreur; c'est fatal. C'est fatal! entendons-nous. La science économique, telle qu'elle est sortie du travail de ceux qui la cultivent, affirme des choses inexactes, je le prouverai tout à l'heure; ces choses, M. Modeste s'en empare, sans les vérifier, sans en soupçonner l'inexactitude, et il en fait des majeures pour ses syllogismes; il lui arrive donc logiquement, fatalement, je le répète, de tomber dans l'erreur. C'est l'histoire de tous ceux qui introduisent la foi dans l'étude et font passer la dialectique avant l'observation; c'est l'histoire de la scolastique; c'est l'histoire de l'esprit humain partout où l'enseignement s'occupe moins du fond, de l'exactitude, de l'harmonie des idées que de leur forme et de leur mise en scène.

En répliquant à MM. Courcelle-Seneuil et du Puynode, M. Modeste a fait une profession de foi qui simplifiera singulièrement la discussion à laquelle je vais me livrer. Il ne veut pas de l'intervention de l'État dans l'activité privée, si ce n'est pour en réprimer les abus, au nom de la justice; en un mot, il veut la liberté .« Après tout, dit-il, l'économie politique est une science morale. Malgré tout, il faut reconnaître qu'il n'est point de droit contre le droit; que le juste prime tout au monde.... » Je souscris sans réserve à la doctrine contenue dans ce langage. Le juste ne prime malheureusement pas tout au monde; mais il y devrait tout primer, et c'est parce qu'il n'en est pas ainsi que le monde éprouve une multitude de maux dont il comprend mal la cause première, l'injustice qui se dissimule sous la complication des faits. Mais, et voilà une grave difficulté! Il faudrait toujours pouvoir distinguer le juste de l'injuste. Ce

n'est pas tout, il faudrait encore déterminer ou contraindre l'administration des sociétés à subordonner ses actes dans tous les cas et toujours à la justice. La première de ces deux conditions est déjà bien épineuse, puisque M. Modeste lui-même n'est pas d'accord avec MM. Courcelle-Seneuil et du Puynode, ni avec moi, ni avec bien d'autres sur une question de justice, comme celle qu'il a posée lui-même relativement au billet de banque sans encaisse. Quant à la seconde, elle n'est pas seulement épineuse, elle est encore révolutionnaire. Quoi qu'il en soit, je répète que sa profession de foi simplifie la question entre lui et moi, puisque, en dernier ressort, elle la réduit à une question de justice, toujours plus facile à élucider qu'une question de convenance, d'utilité, d'intérêt général, de salut public ou autres questions vagues et confuses qui feront éternellement le désespoir des discuteurs de bonne foi comme aussi la joie et la fortune des rhéteurs et des ambitieux. Cependant, il faut bien que nous examinions le côté utilitaire de cette question, puisque, autrement, nous ne ferions pas de la science économique. Ce côté, c'est notre premier ressort.

Je passerai rapidement sur ce point du billet de banque fausse monnaie. M. Modeste aurait pu le négliger, puisque c'est du billet en lui-même et des conséquences de sa circulation qu'il s'agit, non de ses analogies plus ou moins vraies avec la monnaie. J'en dirai pourtant quelque chose, ne fût-ce que pour montrer comment le parti pris peut égarer un esprit fermement résolu à ne pas s'écarter de la sévère logique. M. Modeste a condamné lui-même le nom de monnaie donné au billet de banque, et il l'a fait dans des termes qui font de son insistance, alors qu'à son tour il prétend appliquer le même nom à la même chose, un sujet d'étonnement pour le lecteur. Je rappellerai ses propres paroles. «Une *monnaie fiduciaire !* — S'il est une chose inconcevable, c'est que la science économique qui a fait et fait encore, à notre époque, tant d'efforts pour préciser sa langue et pour définir les phénomènes de son ordre, ait pu prêter ses lèvres et ses livres à un pareil mot.

«Quoi ! il est bien entendu que la «monnaie» c'est la marchandise-mesure, toujours marchandise, et valant autant comme marchandise que comme monnaie ; puis voilà qu'il se trouve ensuite qu'il y a des «monnaies» qui ne sont rien de cela. Il y a plus, la science économique s'ingénie pour mettre des sortes de principe aux ordres de ses inconséquences ; et, après la théorie de la monnaie signe et gage, on s'évertue à faire celles de la monnaie signe et gage partiel, puis de la monnaie toute signe et point gage, mais doublée d'un gage. En vérité, si l'objet n'était si grave, n'est-ce pas à rappeler les plaisanteries d'Arlequin ?» Ici M. Modeste ajoute en note : «On se souvient des six perdrix rouges dont trois grises.» Puis il continue ainsi : «Que penserait-on de la chi-

mie, des mathématiques, de la physique si elles prenaient et quittaient ainsi leurs définitions les mieux établies, traitant de corps simples qui subsidiairement ne seraient pas des corps simples, ou de plans et de lignes qui ne seraient plus des plans et des lignes qu'en figure? »

Après ce réquisitoire véhément contre l'économie politique qui tombe dans l'inconséquence d'appeler monnaie ce qui n'est pas monnaie, ce qui n'est pas « cette marchandise-mesure, toujours marchandise, et valant autant comme marchandise que comme monnaie, » on ne devait pas s'attendre à voir M. Modeste imiter l'économie politique et s'autoriser de son exemple pour tomber dans la même inconséquence. Si je ne me trompe, son réquisitoire ne comporte ni distinction ni réserve, et MM. Courcelle-Seneuil et du Puynode auraient pu l'invoquer au besoin pour affirmer, comme ils l'ont fait, que le billet de banque n'est *ni monnaie ni fausse monnaie.*

M. Modeste ne me paraît guère plus heureux quand il distingue dans le billet de banque un billet avec encaisse et un billet sans encaisse. D'ailleurs, tout ce qu'il dit ou à peu près, pour ou contre l'un de ces billets, convient à l'autre et réciproquement. Quant à cette affirmation que le billet sans encaisse fausse la nature essentielle de l'échange en mettant en présence d'une valeur réelle, une valeur fictive, doublée tout au plus d'un gage futur qui pourra même ne jamais exister, j'espère démontrer bientôt qu'elle manque entièrement de fondement. En attendant, je ne puis résister à la tentation de dire à son auteur que les hommes d'affaires de notre temps seront bien surpris d'apprendre de sa bouche qu'ils prêtent sur des gages qui n'existent pas encore, qui existeront dans un mois, dans six mois, dans un an, peut-être jamais. Ils ne s'attendent certainement pas à un pareil reproche, et je n'hésite pas un seul instant, pour ma part, à certifier qu'ils ne le méritent pas. Mais j'ai hâte d'arriver au point capital de la question, celui sur lequel pivote toute l'argumentation de M. Modeste, le prétendu dommage que reçoit la société du fait de la circulation du billet sans encaisse.

II

M. Modeste pose en fait, en fait incontestable, en article de foi économique, que toute émission de billets de banque avec ou sans encaisse, toute introduction de monnaie ou de métaux précieux déprécie la monnaie et fait hausser les prix. Cette pensée se traduit dans son article sous différentes formes, principalement sous celle-ci, qu'un pareil fait est un *pouvoir d'achat nouveau* donné aux premiers détenteurs des billets émis ou de la monnaie introduite; et, quand il s'agit des billets sans encaisse, c'est un pouvoir d'achat *tiré du néant ou tombé du ciel.* Remarquons qu'il ne voit pas là une altération insignifiante de la valeur de la monnaie et des prix, car alors il ne s'en inquiéterait pas tant; il y

voit une altération considérable et capable des plus douloureuses perturbations dans l'économie sociale. Eh bien! tout cela n'est qu'une illusion. C'est ici que M. Modeste s'empare d'une affirmation inexacte pour en faire, comme je le disais tout à l'heure, une majeure, et en tirer les conclusions fatalement erronées qui découlent toujours d'une majeure inexacte. Cette affirmation, il l'emprunte, sinon à la science, du moins à des savants qui font autorité à ses yeux, et, sans la vérifier, sans la discuter, sans même se douter qu'elle est discutable, il en fait d'emblée le pivot de toute son argumentation. Je conviens avec lui qu'elle a pour elle les témoignages les plus éminents, notamment celui de M. J. Stuart-Mill; mais elle n'en est pas plus exacte pour cela; ce qui montre en passant qu'en matière de sciences il ne faut rien accepter de confiance, si ce n'est provisoirement et sous bénéfice d'inventaire. Voici cette affirmation, ramenée à sa plus simple expression :

« Quand toutes choses restant égales d'ailleurs, l'on réduit de moitié ou l'on double la quantité de monnaie en circulation dans un pays, on en double la valeur ou on la réduit de moitié; et, du même coup on réduit de moitié ou on double le prix de toutes choses. »

M. Modeste paraît être si parfaitement convaincu de l'infaillibilité de cette affirmation, et il paraît croire si parfaitement à une conviction semblable chez tous les lecteurs du journal, qu'il ne songe pas un seul instant à s'en expliquer avec eux, pas plus que des géomètres ensemble ne songent à s'expliquer sur l'égalité des trois angles d'un triangle avec l'angle droit; en sorte que pour découvrir sa pensée, il faut la saisir dans de simples et obscures allusions comme celles-ci : « Métaux et monnaie d'un côté, produits de l'autre, s'équilibraient, se coévaluaient dans leurs quantités anciennes.... A toute époque la totalité des métaux-monnaies et la totalité des marchandises d'un pays s'équivalent, parce que, toutes conditions d'ailleurs pareilles, l'unité dans l'ensemble des marchandises correspond et équivaut à l'unité dans l'ensemble de la monnaie... »

Si j'interprète bien la pensée de M. Modeste, il veut dire que la quantité de monnaie en circulation dans un pays s'équilibre forcément avec la quantité de produits en circulation dans le même pays, et que les deux quantités sont équivalentes. De là cette hypothèse, que dis-je? cette affirmation, que si on change l'une de ces deux quantités sans changer l'autre, on altère du même coup la valeur de la monnaie et le prix des produits. M. Modeste me permettra une comparaison qui n'a rien de désobligeant pour lui, et qui caractérise vigoureusement son erreur. Son affirmation reviendrait à dire que, dans un magasin de draperie, la quantité de mètres servant à la mesure et à la vente du drap s'équilibre avec la quantité de drap emmagasiné, et que si on change l'une de ces quantités sans changer l'autre, on augmente ou on diminue la longueur

des mètres, en même temps que l'on diminue ou l'on augmente la longueur du drap.

L'équivalence des quantités de monnaie et de produits respectivement en circulation dans un même pays n'est pas admissible ni supposable un seul instant. Elle n'a aucune raison d'être. On sait qu'en Angleterre, où circule au moins autant de produits qu'en France, la circulation monétaire est à peine du tiers ou du quart de la même circulation en France. Reste l'équilibre des deux quantités, qui pourrait encore servir de refuge aux partisans de l'affirmation que je viens de rappeler, grâce à l'élasticité du mot équilibre, qui implique le remplacement de la monnaie par des billets, des chèques, des virements de parties, etc.; grâce surtout à ce qu'on appelle la *vitesse* de la circulation monétaire; mais l'équilibre n'est pas non plus admissible, du moins avec l'importance qu'on lui attribue, ainsi qu'on va le voir.

Tout le monde convient que la monnaie vaut par le métal dont elle est composée; je parle de la monnaie véritable, la monnaie-étalon, la marchandise-mesure, comme dit fort bien M. Modeste. Mais la valeur du métal dont la monnaie est composée ne dépend pas seulement de l'offre et de la demande du pays où la monnaie circule; elle dépend de l'offre et de la demande du monde entier; par conséquent, elle ne peut pas baisser ou hausser proportionnellement aux changements quantitatifs que la circulation monétaire subit dans un pays, pas plus que les eaux d'un bassin en communication avec d'autres bassins ne peuvent changer de niveau sans faire changer le niveau de tous les autres bassins. C'est la loi de l'équilibre des valeurs. M. Modeste sait bien qu'il suffit de 1/4 0/0 de baisse dans la valeur d'une monnaie, quand cette baisse est spéciale à un pays, voire même quand elle y est factice, pour faire passer la monnaie ainsi affectée dans les pays voisins. S'imagine-t-on l'effet que produirait une baisse de 50 0/0 ! Il est vrai qu'en altérant l'équilibre de sa propre circulation monétaire, un pays peut et doit altérer dans une certaine mesure le même équilibre dans tous les autres pays; mais de pareilles altérations sont rares quand elles sont profondes, et elles ne se produisent jamais sensiblement dans les cas supposés par M. Modeste. Voilà, si je ne suis pas dupe de la plus séduisante illusion, ce qui fait crouler par la base l'ensemble de l'argumentation de M. Modeste. Voyons pourtant les détails.

M. Modeste croit que l'introduction d'un milliard de monnaie dans la circulation d'un pays constitue pour ce pays ou, suivant ses propres expressions, pour les premiers détenteurs de la monnaie introduite, un nouveau pouvoir d'achat égal à un milliard. D'où peut lui venir cette croyance, s'il ne la tient pas du préjugé inhérent au système de la balance du commerce? Ce qui constitue le pouvoir d'acheter, c'est la richesse, et la monnaie n'est qu'une des formes de la richesse.

Un propriétaire foncier millionnaire, n'eût-il pas un sou de monnaie dans sa poche, a dix fois plus de pouvoir d'achat qu'un banquier qui n'aurait pour toute fortune que 100,000 francs, et qui la posséderait tout entière en monnaie. Il est vrai qu'il ne serait pas toujours en mesure d'acheter, ou, du moins, de payer incontinent des produits d'une valeur un peu considérable; mais la confiance qu'il inspire, le crédit dont il jouit, et, au besoin, la vente de ses propriétés, mettraient toujours à sa disposition la majeure partie, sinon la totalité des ressources que sa fortune représente. Même en temps de crise, un millionnaire, un véritable millionnaire, dont la position est bien connue, a toujours dix fois plus de pouvoir d'achat ou peu s'en faut, qu'un possesseur de 100,000 francs de monnaie. M. Modeste alléguera sans doute la dépréciation des biens en temps de crise; mais n'oublions pas que la baisse des biens en temps de crise n'affecte réellement que ceux qui sont forcés de vendre; pour ceux qui peuvent attendre, elle n'existe pour ainsi dire pas. En tout cas, c'est la fortune tout entière d'un individu, quelle qu'en soit la forme, qui constitue son pouvoir d'acheter, non la quantité de monnaie qu'il peut avoir accidentellement en poche, en caisse ou en portefeuille. La conséquence à tirer de cet exemple, relativement à la croyance de M. Modeste, saute aux yeux. Le milliard de monnaie introduit dans la circulation du pays n'est pas une augmentation de richesse d'un milliard pour ce pays; ceux qui l'ont introduit en ont donné l'équivalent, et s'ils sont plus riches qu'avant, ce sera du bénéfice seulement qu'ils auront fait sur l'introduction, et leur pouvoir d'achat ne sera augmenté que de ce bénéfice. A propos de cela, les introducteurs de ce milliard perdraient, si son introduction devait avoir pour conséquence de faire baisser la monnaie dans une proportion considérable; ce qui montre en passant que les occasions de baisse de monnaie ne se présentent pas aussi facilement qu'on le suppose, puisque ceux qui les provoqueraient en seraient les premières victimes.

Mais la baisse de la monnaie se produit autrement, dit M. Modeste; elle se produit par suite d'une émission de billets de banque qui viennent surcharger la circulation, alors même que ces billets auraient un encaisse correspondant, car ces billets circulent cinq fois, dix fois plus vite que la monnaie véritable, et leur valeur dans la circulation est égale à leur valeur souscrite multipliée par leur vitesse. Je vais citer, car on pourrait croire que j'interprète mal ou que j'interprète avec malveillance. « 10 millions de francs de monnaie échangés dix fois, dit M. Modeste, valent et se comportent, dans leur ensemble et pour leur unité monétaire, comme 100 millions échangés une fois. » M. Modeste se complaît évidemment dans cette affirmation, car il la reproduit souvent. Admettons qu'il n'aille pas jusqu'à supposer que dix unités de monnaie multipliées par dix unités de vitesse vaillent

cent unités de monnaie; ce qui semble résulter pourtant de son argumentation; il n'en restera pas moins vrai que, suivant lui, 10 millions de billets de banque, qui, suivant lui toujours, circulent dix fois plus vite que la monnaie véritable, remplacent dans la circulation 100 millions de cette monnaie et la font baisser autant que la ferait baisser une introduction de 100 millions de même monnaie, ou du moins de 90 millions, puisque les 10 millions de billets ont, par hypothèse cette fois, un encaisse correspondant.

Nous venons déjà de voir qu'une introduction de monnaie véritable ne produit pas la baisse supposée par M. Modeste. Nous allons voir maintenant que cette prétendue vitesse décuple du billet de banque, relativement à la monnaie, n'est qu'une illusion. Quand nous avons un billet de 100 fr. dans la poche, et que, au moyen de ce billet, nous allons acquitter une dette d'égale somme, nous sentons-nous poussés à faire dix fois la démarche que nous ferions pour acquitter cette même somme avec cinq pièces de 20 fr. ? ou mieux encore, quand nous sommes porteurs de ce même billet, nous sentons-nous poussés à faire dix fois la dépense que nous ne ferions qu'une fois si nous étions porteurs de monnaie véritable ? Je prie M. Modeste de croire que je ne plaisante pas; qu'il s'arrête un moment sur la considération que je lui soumets; qu'il suive par la pensée tous les mouvements de la monnaie, et il ne tardera pas à reconnaître que la circulation du numéraire et des billets de banque est commandée par les opérations qui en exigent l'usage, par le nombre et l'importance de ces opérations, nombre et importance qui ne dépendent en rien de la forme ni même de la commodité de la monnaie, pas plus que de la légèreté du papier qui peut dispenser de son usage. Il est plus facile, plus commode indubitablement de porter 10 billets de banque de 1,000 fr. que 500 pièces de 20 fr., ou 2,000 pièces de 5 fr.; mais tout l'avantage du billet de banque sur la monnaie est dans cette commodité profitable aux porteurs de monnaie, lesquels, bien certainement, ne contracteront pas dix fois une dette de 10,000 fr., parce qu'ils pourront la payer en billets de banque, alors que, devant la payer en monnaie véritable, ils ne la contracteraient qu'une seule fois. M. Modeste — il n'est pas seul — confond évidemment la circulation de la monnaie avec celle des produits. Celle-ci peut, en devenant plus rapide, plus commode et moins coûteuse, multiplier les affaires; quant à l'autre, elle se fait toujours assez rapidement, à la rigueur, quand elle se fait aussi rapidement que celle-ci, et toujours elle peut se faire aussi rapidement que celle-ci. Sa commodité n'est pourtant pas absolument sans action sur les affaires, mais elle en a peu.

La commodité pour les porteurs de monnaie, voilà, dis-je, l'unique avantage du billet de banque sur la monnaie véritable; mais le billet de banque a un autre avantage pour la société; il a celui-ci, beaucoup plus

important, qu'il remplace une partie de la monnaie véritable, et rend disponible pour d'autres usages toute la valeur de la monnaie remplacée (1). Il n'enrichit pas la société, puisqu'il n'est pas une richesse par lui-même; mais, en rendant disponible pour des usages nouveaux une partie de la richesse monétaire, qui rend autant de services après sa démonétisation qu'avant, il permet de jouir davantage avec la même richesse. Sous ce rapport, il agit comme les lettres de change, les chèques et les virements de parties, dont l'usage permet également de réduire la quantité de monnaie en circulation. Toutefois, il n'agit ainsi qu'autant qu'il n'est pas nécessairement représenté à la Banque par un encaisse de valeur égale à la sienne, puisque, quand il est ainsi représenté à la Banque, l'avantage qu'on en retire se réduit à la commodité qu'il procure aux porteurs de monnaie. Inutile d'ajouter que, quoi qu'en dise M. Modeste, le billet de banque avec encaisse n'est un nouveau pouvoir d'achat pour personne.

III

Je ne puis résister au désir de faire ici une courte digression, laquelle d'ailleurs me ramènera aux autres points qui me restent à examiner.

N'allons pas croire, comme certains utopistes, que le billet de banque peut remplacer toute la monnaie. Pour tomber dans une pareille erreur, il faut ne rien comprendre à la nature essentielle de la monnaie, à sa nature *métrique*. C'est parce que la monnaie est un instrument de mesure qu'elle doit valoir par elle-même, qu'elle doit être une marchandise, comme tout ce qu'elle sert à mesurer, et valoir autant comme marchandise que comme monnaie. Voilà pourquoi, en dépit de toutes les illusions et de toutes les tentatives officielles des pouvoirs publics, on n'a jamais vu une circulation exclusive de papier-monnaie. Toujours à côté du papier-monnaie, plus ou moins déprécié, a circulé une monnaie véritable, et rien au monde ne pourrait faire qu'il en fût autrement.

Quant à la monnaie de billon, que M. Modeste enveloppe dans le blâme qu'il adresse au billet de banque sans encaisse, elle ne mérite pas sa colère, tant que son titre n'est pas trop bas, que l'émission qu'on en fait n'excède pas le besoin qu'on en a, et que la loi limite la quantité qu'on en peut offrir en acquit d'une dette. Elle n'est pas monnaie véritable, bien qu'elle soit marchandise, comme la monnaie véritable; elle n'est pas instrument de mesure, comme la monnaie véritable, la monnaie-étalon, puisqu'elle vaut moins comme

(1) Cet avantage appartiendrait à tout le monde si le commerce des banques était complétement libre; avec le privilége, il n'appartient guère qu'aux actionnaires des banques privilégiées.

marchandise que comme monnaie; mais elle est absolument nécessaire. Il faut des appoints à la monnaie-étalon, dont le métal ne peut pas servir pour les pièces de menue monnaie qui sont indispensables; et, d'autre part, si on prétend faire ces pièces en métal valant autant, au moment de l'émission, comme marchandise que comme monnaie, elles ne tarderont pas à changer de valeur marchande relativement à la monnaie-étalon, et il arrivera forcément, ou qu'elles deviendront billon, en dépit de toutes les précautions prises pour l'empêcher, ou que, valant plus comme marchandise que comme monnaie, elles sortiront de la circulation, quoi qu'on fasse pour les retenir, comme il est arrivé en France pour l'or et l'argent alternativement, comme il est arrivé et comme il arrive encore pour l'argent dans toute l'Amérique espagnole, où ce phénomène incompris a engendré d'effroyables désordres. Cela prouve que, quoi qu'on en dise et quoi qu'en dise la loi, il n'y a et il ne peut y avoir réellement qu'un étalon monétaire, comme il n'y a qu'un mètre, qu'un litre, etc. Pas plus qu'on ne comprendrait un mètre de 98 ou de 102 centimètres, on ne doit comprendre un franc de 98 ou de 102 centimes.

A propos de mesure par la monnaie, M. Modeste prétend que le billet de banque, le billon, la fausse monnaie, le papier-monnaie, tout cela mesure comme la monnaie. Il en donne pour raison que tout cela agit sur l'offre et la demande, soit de la monnaie véritable, soit des produits, et qu'il en résulte des altérations de valeur ou de prix; mais, alors même que ce résultat se produirait toujours, comme il le suppose, on n'en pourrait pas conclure que le billet de banque, le billon, etc., mesurent comme la monnaie, autrement il faudrait dire qu'une nouvelle, fausse ou vraie, bonne ou mauvaise, qui agit sur les prix, que la pluie, la sécheresse, la grêle, etc., qui agissent de la même manière, mesurent comme la monnaie; il faudrait dire que le froid et la chaleur qui agissent sur les corps physiques pour en changer les proportions géométriques mesurent comme le mètre! Mesurer, dans tous les cas imaginables, c'est comparer une quantité inconnue, concrète, à une quantité connue de même nature, concrète aussi par conséquent, celle-ci faisant fonction de mètre, d'instrument, d'unité de mesure; c'est comparer ces deux quantités à l'effet d'en déterminer le rapport numérique, rapport qui n'est pas connu avant la mesure, nécessairement, qui n'est alors qu'une inconnue, une valeur inconnue, et qui après devient une valeur connue, déterminée, en économie politique, un prix. Tous les prix, quoi qu'on en ait pu dire, mais je dois me contenter ici d'affirmer purement et simplement; tous les prix, dis-je, sont des rapports de ce genre, des valeurs connues, déterminées. Il suffit pour s'en convaincre de réfléchir qu'ils sont des expressions numériques, composées avec l'unité monétaire, l'unité concrète de richesse, comme la valeur marchande des choses

auxquelles ils se rapportent est composée avec la valeur marchande aussi de cette unité.

IV

J'arrive enfin au dernier point que je me suis proposé d'examiner dans la question soulevée par M. Modeste, le billet de banque sans encaisse. Voyons d'abord si ce billet est un pouvoir d'achat tombé du ciel, comme le prétend M. Modeste. Je pourrais déjà me contenter de dire que n'ayant pas de valeur en lui-même, n'étant pas richesse, il ne peut pas être un pouvoir d'achat ; mais M. Modeste exigera peut-être une réfutation moins sommaire. « Une banque, dit-il, propriétaire de 10 millions en numéraire, émet 10 millions de billets en échange desquels on lui remet 10 millions de valeurs qu'elle réalise. Voilà 10 millions de plus à son avoir. » Voilà 10 millions de plus à son avoir, soit ! mais en émettant 10 millions de billet, elle s'est fait un passif d'autant ; elle n'est donc pas plus riche après qu'avant, si ce n'est pour le profit qu'elle a réalisé. Voilà pour la banque. La banque, comme le plus humble commerçant, n'a de pouvoir d'achat que celui qui est représenté par sa fortune, et sa fortune se compose, comme la fortune du plus humble commerçant, de tout ce qu'elle possède et de tout ce qui lui est dû, moins tout ce qu'elle doit. Voilà, dis-je, pour la banque. Quant au porteur du billet émis par la banque, il n'est certainement pas plus riche après l'avoir reçu qu'avant, puisque la banque ne le lui a donné que contre une valeur égale et même un peu supérieure. Si la banque, d'une part, et les porteurs de ses billets, d'autre part, ne sont pas plus riches après l'émission d'un billet sans encaisse qu'avant, il ne résultera aucun nouveau pouvoir d'achat pour personne de l'émission de ce billet.

En vérité, s'il était possible réellement de faire tomber du ciel des pouvoirs d'achat nouveaux qui coûteraient si peu à la société, on aurait bien tort de ne pas le faire ! Ce n'est pas par centaines de millions, c'est par centaines de milliards qu'il faudrait le faire ! M. Modeste partage les illusions de ceux qui croient que le crédit est directement producteur de richesse, qu'il multiplie les capitaux, comme on dit. S'il multipliait les capitaux pour la société, prise en masse, on verrait bien quelque membre de la société entre les mains de qui cette multiplication serait évidente ; mais c'est ce qu'on ne voit pas, c'est ce qu'on ne peut pas voir, à moins qu'on ne prenne les profits scandaleux du *robert-macairisme* (je n'invente pas ce mot), pour des multiplications de capitaux au profit de la société.

Cependant, dira M. Modeste, l'émission des billets de banque sans encaisse occasionne une dépréciation de la monnaie, puisqu'elle fait émigrer une certaine quantité de monnaie ; par conséquent, elle occasionne la hausse des prix et tous les inconvénients qui s'y rattachent. Je

ne veux pas dire que l'émission des billets de banque sans encaisse n'a aucune action sur la valeur du numéraire circulant ; mais je n'hésite pas à dire qu'elle en a fort peu, si elle en a ; et comme, d'ailleurs, elle a de très-grands avantages pour la société, l'action qu'elle a sous ce rapport serait plus que compensée dans tous les cas. Je parle, bien entendu, des émissions qui ont leur raison d'être dans le commerce régulier des banques, c'est-à-dire celles qui se font principalement à l'occasion de l'escompte. Celles-là se font au moment où l'activité des affaires et du crédit réclame une plus grande abondance de numéraire ou de billets de banque, et alors elles ne font certainement pas baisser la valeur de la monnaie (1). Plus tard un nouveau classement du numéraire et des billets de banque s'étant fait dans la circulation, le numéraire, qui a de fréquentes occasions de sortir et de rentrer dans le pays où elles se font, sera resté dehors en plus grande quantité qu'à l'ordinaire, et son remplacement par les billets se sera accompli sans la moindre secousse. En résultera-t-il une baisse des métaux précieux sur le marché général du monde ? Je n'en sais rien ; mais en tout cas, la baisse qui en résultera ne sera guère sensible ; d'autant plus, après tout, que les émissions en question ne sont jamais bien considérables. Que M. Modeste se rassure quant au témoignage de la sortie du numéraire. Le numéraire a d'autres motifs que l'émission des billets de banque sans encaisse et la baisse qui pourrait en résulter dans sa valeur pour sortir d'un pays comme pour y entrer ; la preuve, c'est qu'il entre et qu'il sort simultanément dans un même pays. M. Modeste prétendrait-il que l'argent sort de l'Angleterre pour aller dans l'Inde, parce qu'il est déprécié en Angleterre ?

Est-ce à dire maintenant qu'on ne puisse pas abuser des émissions de billets de banque ? Je suis loin de prétendre cela. On en abuse quand les banques prêtent aux gouvernements ; on en abuse toujours quand pour maintenir les billets émis dans la circulation on a recours au procédé inique du cours forcé. Le papier monnaie n'est qu'un billet de banque à cours forcé. Je n'ai pas besoin d'en condamner l'usage ; il n'y a pas dissidence d'opinions à cet égard entre les économistes. Le papier-monnaie n'a de partisans que parmi les financiers aux abois qui ne craignent pas, pour échapper à un embarras momentané, de plonger leur pays dans un embarras permanent, et de bouleverser toutes les fortunes. Mais l'abus des émissions de billets de banque a son correctif naturel dans l'obligation indispensable du remboursement à vue. Ce que dit M. Modeste de l'impossibilité d'un pareil remboursement n'est pas sérieux. A ce compte, il faudrait condamner les assurances mutuelles

(1) M Clément Juglar fait observer avec raison, dans sa lettre d'octobre dernier, qu'il n'y a pas de relation nécessaire entre les émissions et la sortie du numéraire.

qui, bien certainement, ne pourraient pas indemniser leurs assurés, si tous étaient frappés à la fois par le sinistre contre lequel ils s'assurent. Personne n'a prétendu que les banques avaient un mécanisme à l'abri de toutes les éventualités imaginables. Mais personne n'a prétendu non plus qu'elles dussent s'abstenir de rendre les services qui leur sont demandés à cause de pareilles éventualités.

V

Je terminerai en montrant que le billet de banque sans encaisse a le même gage que tous les autres. Ce n'est pas l'encaisse qui est le gage des émissions, c'est la fortune tout entière des banquiers, et les porteurs de billets n'auraient qu'à perdre s'il en pouvait être autrement. Si on exigeait des souscripteurs de billets de commerce un encaisse pour chacun des billets qu'ils souscrivent, ils diraient avec raison qu'on se moque d'eux. C'est parce qu'ils n'ont pas de monnaie qu'ils souscrivent des billets; du moment qu'ils auraient l'équivalent de leurs billets en monnaie, ils ne les souscriraient pas, ils payeraient. Les banques sont exactement dans le même cas. Si elles étaient tenues d'avoir un encaisse pour chacun des billets qu'elles émettent, elles n'en émettraient pas; elles donneraient leur monnaie contre les billets qu'on leur présenterait à l'escompte, et cesseraient d'escompter quand leur encaisse serait épuisé. Pourquoi donc chargeraient-elles leur mécanisme d'un rouage improductif et coûteux? Mais si leur fortune, c'est-à-dire le capital apporté par leurs actionnaires, plus le portefeuille, qui correspond à toute émission régulièrement faite; si tout cela constitue un gage suffisant pour les porteurs de leurs billets, pourquoi donc n'émettraient-elles pas des billets au delà de leur encaisse? M. Modeste craint que l'émission de pareils billets n'ait des conséquences fâcheuses pour la société; nous avons vu qu'il n'en était rien; mais j'irai plus loin : quand même une émission régulière de billets de banque aurait des dangers, qui donc a donné mission à M. Modeste ou à qui que ce soit de la prévenir par des mesures prohibitives? Toute entreprise économique présente des dangers; mais c'est aux entrepreneurs et au public à s'en rendre compte et à s'en préserver, autrement il n'y a plus de liberté pour personne. Et les dangers des mesures préventives, comment s'en préserver? M. Modeste ne le dit pas. Il a déclaré, il est vrai, qu'il ne voulait pas du système préventif; mais s'il déclare illicite, injuste, déshonnête l'émission d'un billet de banque sans encaisse, il fait plus que de prendre des mesures préventives contre elle, il livre d'avance à la justice criminelle tous ceux qui la font, ainsi que leurs complices.

Une banque est une *personne civile*, une *raison de commerce*, comme n'importe quelle entreprise industrielle ou commerciale; dès lors il lui est parfaitement licite d'offrir ses billets à ses clients, toutes les fois que

ceux-ci consentent à les accepter. Elle ne fait en cela que ce que font tous les souscripteurs de billets de commerce, et son billet n'est pas autre chose qu'un billet de commerce, quoi qu'on en dise (1). C'est précisément pour cela que nous réclamons la liberté des banques, des banques d'émission comme de toutes les autres. Le droit d'émettre un billet de banque au porteur et à vue est identique à celui d'émettre un billet de commerce. Tout ce qu'on a dit du prétendu caractère *régalien* qui s'attache au premier, n'a aucun sens logique, économique ou moral. Autant on en disait autrefois du droit prétendu d'autoriser le travail. Quant aux dangers de la liberté des banques, du moment que les banques sont soumises à l'obligation de rembourser leurs billets à vue, obligation dont leurs créanciers ont seuls le droit de les dispenser, ils sont purement illusoires; ils sont plus illusoires encore que les dangers de la liberté du commerce des grains. Des banques libres, fussent-elles au nombre d'un million, n'émettront pas plus de billets au porteur et à vue que n'en comportent les besoins de la circulation. Or, ces besoins n'en comportent pas autant qu'on se le figure. Il ne faut pas oublier que les billets de banque, alors même qu'ils ont cours forcé, ne peuvent pas remplacer toute la monnaie, puisqu'il faut à la société un instrument de mesure économique, et que la monnaie, la monnaie véritable peut seule en remplir la fonction. Il ne faut pas oublier non plus que la quantité de monnaie et de billets de banque dont une société peut avoir besoin est déterminée par la nature des choses, nature qui varie avec les circonstances, et dont l'usage du billet de banque comble aisément les vides accidentels, grâce à l'élasticité des émissions.

Ce n'est pas la liberté des banques qui est dangereuse, c'est le monopole. D'abord, le monopole opère des concentrations monstrueuses de capital qui favorisent la témérité; ensuite, il est un appât irrésistible pour les gouvernements aux abois qui s'en emparent, quand cela leur convient, et convertissent les banques d'émission en fabriques de papier-monnaie. Il n'y a pas un pays au monde où les banques privilégiées ne soient tombées, ne fût-ce qu'un moment, au pouvoir de l'État, et où elles n'aient menacé la société du scandale économique du papier-monnaie. Aux États-Unis même, elles ont versé dans ce bourbier, parce qu'elles n'étaient ni assez libres ni assez nombreuses, et, sans doute aussi parce que l'opinion publique, égarée par des illusions comme celles que je viens de combattre, ne les a pas assez défendues contre la mainmise de l'État. Le monopole des banques a bien d'autres dangers.

(1) Si le billet de banque était autre chose qu'un billet de commerce, la prohibition aux commerçants de faire des billets au porteur et à vue n'aurait pas de sens. Voit-on la législation défendre aux particuliers de faire des lois ?

Le juste prime tout au monde, dit M. Modeste, même l'utile, même l'intérêt général, en supposant qu'il puisse y avoir hostilité entre le juste et l'intérêt général, ce que je nie formellement. Eh bien! il doit primer la question des banques. Conséquemment, l'émission du billet de banque étant un acte de droit commun, comme l'émission du billet de commerce, le monopole qui l'interdit au public est injuste, et il faut l'abolir, comme il faut abolir tout ce qui est injuste. Qui n'est pas pour la justice est contre. M. Modeste est pour la justice, il sera donc pour la liberté des banques et de leurs émissions, moyennant responsabilité, bien entendu, le tout conformément au droit commun.

Th. Mannequin.

APERÇU ÉCONOMIQUE ET STATISTIQUE

SUR

LA PRINCIPAUTÉ DE SERBIE (1)

Nous avons sous les yeux les comptes-rendus présentés par les chefs des divers départements ministériels de la principauté de Serbie à la dernière *skoupchtina* (août 1864). Les skoupchtinas sont, comme l'on sait, les assemblées nationales serbes (2). Elles représentent le pouvoir constituant et l'autorité législative par excellence. Composées des députés de la capitale et des départements élus par le suffrage universel, elles se rassemblent réglementairement tous les trois ans, soit à Belgrade, soit, le plus souvent, à Kragouïevatz, ancienne capitale de la Principauté sous Miloch, et dont la position est beaucoup plus centrale. Ces assemblées, dont l'aspect, il y a environ un quart de siècle, rappelait exactement, à la différence près du costume et du langage, nos anciens *champs de mai* ou les *parliamenti* des villes italiennes au moyen âge, se rapprochent beaucoup plus, par leur forme actuelle, des chambres électives dans les États constitutionnels. Au jour fixé, le prince en personne ouvre la session par un discours qui renferme l'exposé de la situation intérieure et extérieure de la Principauté. L'assemblée, après

---

(1) Cet article, qui résume l'ouvrage du même auteur, *Les Serbes de Turquie* (in-18, chez Dentu), contient de nouvelles données empruntées à un rapport de M. Longworth, consul général de S. M. B. à Belgrade, inséré dans le Recueil consulaire anglais.

(2) Du verbe *skoupiti*, rassembler

avoir constitué son bureau, rédige et vote une adresse en réponse au *discours du trône* ; après quoi commence, à proprement parler, le travail de la session. Chaque ministre, dans un rapport succinct, présente le compte rendu des travaux et de la situation de son département durant la période triennale qui s'est écoulée depuis la réunion de la dernière skoupchtina, et énumère les mesures nouvelles édictées ou proposées par le gouvernement. Ces dernières, en tant qu'elles ont besoin de la sanction législative, forment la matière de projets de lois sur lesquels l'assemblée est appelée à délibérer (1). Celle-ci peut, de son côté, proposer et recommander au gouvernement les réformes qu'elle juge nécessaires ou utiles dans quelque branche que ce soit des services publics. La session dure rarement plus de vingt à vingt-cinq jours. Les Serbes ressemblent peu, sous ce rapport, à leurs voisins Moldo-Valaques. Ils agissent plus qu'ils ne parlent. L'avant-dernière skoupchtina, de laquelle on peut dire qu'elle a inauguré une ère nouvelle pour la Serbie, n'a duré que treize jours, du 19 août au 1er septembre 1861. La dernière a siégé pendant vingt et un jours, du 28 août au 18 septembre 1864.

Les rapports ministériels communiqués à l'assemblée sont au nombre de six , et relatifs à l'intérieur, aux finances, à l'instruction publique et aux cultes, à la justice, à la guerre, aux travaux publics. Considérés dans leur ensemble et rapprochés du discours d'ouverture du prince Michel qui les résume, ils forment comme le bilan triennal de la Principauté.

Ce sont ces documents, entièrement inédits, que nous nous proposons d'analyser de façon à présenter au lecteur une vue générale du petit État serbe sous le rapport administratif, économique, statistique, religieux, militaire, commercial, etc.

Mais auparavant, un peu de géographie et d'ethnographie est nécessaire.

---

(1) La skoupchtina nomme dans son sein une commission chargée d'examiner et d'apurer les comptes de la période triennale. Nul changement ne peut être introduit dans la constitution, ni les lois organiques, nulle modification de l'impôt, nulle cession ou échange d'une portion du territoire, ne peut avoir lieu sans son assentiment.

La skoupchtina est composée de députés des districts et des villes à raison d'un député pour 2.000 contribuables. Tout citoyen serbe majeur et payant l'impôt est électeur à 30 ans ; il est éligible. (*Serbes de Turquie*, pag. 45.)

I

LA PRINCIPAUTÉ DE SERBIE. — LE PAYS SERBE. — LA IOUGO-SLAVIE. — LA POPULATION.

La principauté de Serbie, formée d'une portion de l'ancienne Mœsie, occupe un espace d'environ 54,000 kilomètres carrés compris entre le cours de la Save et du Danube au nord, le Timok à l'est, les ramifications des Balkans au sud, et la Drina à l'ouest. Entourée de tous les côtés (sauf la partie au nord-est qui regarde la Valachie) de populations d'origine ou de langue slaves, débris comme elle du grand empire serbe fondé au XIV[e] siècle par le tsar Douchan *le Fort* (*Silni*), elle peut être considérée comme le centre de ce qu'on nomme le « pays » ou la « contrée serbe » (*Srbia*), et qui comprend, outre la Principauté proprement dite et le Montenegro, la Vieille-Serbie, la Bosnie, l'Herzegovine (à la Turquie); la Dalmatie, la Slavonie, la Sirmie, une partie du Banat (à l'Autriche). Le *Srbia* à son tour est le centre de la Iougo-Slavie ou Slavie du Sud, qui touche à l'Adriatique par la Croatie et par la Bulgarie à la mer Noire.

Les Iougo-Slaves forment une masse plus ou moins compacte de 10 millions d'individus, professant la religion grecque orthodoxe, sauf un million de Croates, catholiques.

Les Serbes sont au nombre de 5 millions, tous orthodoxes, dont une moitié environ appartient à la Turquie, l'autre moitié à l'Autriche.

La population de la Principauté est, d'après le dernier recensement (1863), de 1,128,530 habitants, soit un peu moins de 21 habitants par kilomètre carré. En 1834, époque à laquelle eut lieu le premier recensement, elle ne dépassait pas 668,592 âmes, c'est donc un accroissement de 15,891 âmes, soit 2.37 0/0 en moyenne par année, pour une période de vingt-neuf ans. Le total indiqué plus haut se décompose ainsi :

INDIGÈNES.		
Serbes, orthodoxes		1,101,685
Israélites (1859)		1,805
Bohémiens (tsiganes) domiciliés		5,078
		1,108,568 (1)
ÉTRANGERS.		
Bohémiens nomades	11,862	21,862
Sujets étrangers	9,000	
Total général		1,129,430

(1) Hommes........................ 571,646
Femmes........................ 536,922

Parmi les indigènes figure un nombre assez considérable de Valaques (122,857) émigrés à différentes époques dans la Principauté, et mêlés, dans des proportions fort diverses, aux Serbes avec lesquels ils ont fini par se confondre. Ils habitent les quatre départements de Tcherna-Reka, Kraïna, Pojarevatz et Tchoupria, dans la partie nord-est de la Serbie.

Les Israélites habitent exclusivement la ville de Belgrade. Ils formaient en 1859 un groupe de 338 familles.

Les Bohémiens (16,940) se distinguent en Bohémiens *domiciliés*, que la loi assimile aux indigènes, et en Bohémiens *nomades*, qui, sans résidence fixe dans le pays, y sont considérés comme étrangers. Deux tiers environ se disent orthodoxes; le reste musulmans. En réalité, ils sont tous païens.

La population étrangère comprend, outre les Bohémiens nomades, environ 5,000 Musulmans domiciliés dans le rayon des forteresses où la Porte a conservé le droit de garnison, et 4,000 (1) *Européens*, nom sous lequel on désigne dans le Levant les sujets des puissances chrétiennes résidant dans les *Échelles* et régis par les *capitulations*.

II

ÉTAT POLITIQUE. — ANALYSE DE LA CONSTITUTION SERBE. — LE PRINCE. — LE SÉNAT. — LA SKOUPCHTINA. — LES MINISTRES.

Politiquement, la Serbie est un État autonome tributaire de la Porte-Ottomane, à l'égard de laquelle elle se trouve placée dans des conditions analogues à celles des Principautés-Unies. Elle se gouverne et s'administre comme elles dans une complète indépendance de la cour suzeraine, en vertu de priviléges placés sous la garantie collective des puissances signataires du traité de Paris (1856). Les forteresses mêmes de Belgrade, Semendria, Chabatz, Feth-Islam, occupées par les Turcs, aux termes du dernier protocole (Constantinople, 8 septembre 1862), font partie du *territoire serbe*.

Le gouvernement est une monarchie tempérée, héréditaire dans la famille d'Obrenovitch, et transmissible de mâle en mâle. A défaut de descendance masculine, le prince désigne lui-même son successeur, avec l'assentiment de la grande skoupchtina (2).

---

(1) Ce chiffre n'est qu'approximatif, et plutôt au-dessous qu'au-dessus du chiffre réel, s'il est vrai, comme le prétend M. Longworth, que l'Autriche seule compte à Belgrade 4,000 sujets ou protégés.

(2) Outre la skoupchtina ordinaire, il y a une autre skoupchtina, dite extraordinaire, convoquée seulement dans des circonstances graves, telles, par exemple, que la vacance du trône. Le nombre des membres

Le prince porte le titre de *kniaze* et est qualifié d'*Altesse sérénissime*, de même que le *domnitoru* de Roumanie.

Il exerce les attributions et jouit des prérogatives dévolues au souverain dans les États constitutionnels. Il gouverne avec le concours de ministres responsables, promulgue les lois, nomme aux emplois publics, commande l'armée, signe les traités, etc. Les agents et consuls généraux des puissances étrangères résidant à Belgrade (France, Autriche, Grande-Bretagne, Italie, Prusse, Russie) sont accrédités auprès de sa personne. Il jouit d'une liste civile de 1,200,000 piastres turques (504,000 fr.).

L'autorité du prince est limitée par celle de la skoupchtina, dont nous avons parlé, et par celle du sénat (*soviet*).

Le sénat, entièrement réorganisé par la loi du 17-29 août 1861, fonctionne à la fois comme conseil d'État et comme corps législatif. Il est composé de dix-sept membres nommés à vie par le prince. L'héritier présomptif du trône en fait partie de droit à l'âge de 18 ans; il a voix délibérative à 21 ans.

L'administration centrale siége à Belgrade. Elle comprend sept ministères : justice, instruction publique et cultes, relations extérieures, intérieur, finances, guerre, travaux publics. Les ministres sont nommés par le prince. L'un d'eux a le titre de premier ministre et préside le cabinet dont il est réputé le chef (1). Il remplace l'ancien *predstavnik* qui réunissait les attributions de secrétaire des affaires étrangères et de ministre d'État. Les ministres élaborent, chacun en ce qui le concerne, les projets de lois et de règlements qui sont ensuite portés et soutenus par eux devant le sénat. Ils proposent de même et soumettent au sénat qui les approuve ou les modifie, les projets de budgets de leurs départements respectifs.

III

INTÉRIEUR. — ADMINISTRATION. — POLICE. — SERVICE SANITAIRE. — QUARANTAINES. — POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

La Serbie est divisée sous le rapport administratif en départements (*okroujié*). Les départements sont subdivisés en arrondissements, les arrondissements en communes. La ville de Belgrade formant à elle seule une préfecture séparée, distincte de la préfecture du département, on compte en tout 18 préfectures, 60 sous-préfectures et 1,088 communes. Les départements portent tous le nom de leurs chefs-lieux, à l'exception de quatre : *Kraïna* (chef-lieu, Negotine); *Podrigné* (chef-lieu,

de cette assemblée est quadruple de celui des membres de l'assemblée ordinaire.

(1) Actuellement M. Ilia Garachanine (décembre 1861).

Losnitza); *Roudnik* (chef-lieu, Milanovatz); *Tcherna-Reka* (chef-lieu, Zaïtchar).

A la tête des départements sont des préfets (*natchalnik*), nommés par le prince, et concentrant entre leurs mains tous les services civils, l'administration proprement dite, la police, le service sanitaire, les quarantaines, l'assistance publique, les postes, les télégraphes, etc. Les préfets ont sous leurs ordres des sous-préfets (*kapetans*) qui les représentent dans les arrondissements. Les communes sont administrées par des *kmètes* et des sous-kmètes (*pomotiks*), élus par les habitants (1). Le kmète réside au chef-lieu de la commune, les pomotiks dans les différents hameaux, où ils exercent les mêmes attributions. Ces attributions sont multiples, et tiennent à la fois des fonctions de maire, de percepteur de contributions et de juge de paix. Chefs municipaux, ils tiennent les registres de l'état civil, représentent l'autorité administrative dans la commune, publient les lois et transmettent les ordres du gouvernement dont ils reçoivent communication par le sous-préfet de l'arrondissement; agents financiers, ils répartissent, avec l'aide du conseil communal (*odbor*) (2) et font rentrer les contributions; magistrats, ils jugent directement et sans appel, mais toujours en présence de deux anciens (*startsi*), les différends entre particuliers dont l'objet ne dépasse pas 100 piastres turques (20 francs), ainsi que les contraventions en matière de simple police entraînant une peine qui n'excède pas une amende de 5 francs ou l'emprisonnement pour vingt-quatre heures; assistés de deux assesseurs, ils composent le tribunal (*soud*) communal, dont nous aurons tout à l'heure à déterminer les attributions.

Les communes se distinguent en communes *urbaines* (villes) et en communes *rurales*. On compte dans la Principauté 37 villes; les plus peuplées, après Belgrade, dont la population ne dépasse pas 14,760 habitants (3), sont : Pojarévatz (6,062 hab.), Chabatz (5,909), Kragouïevatz (4,879), Iagodina (3,948), Smederevo (3,907), Paratchine (3,721), Svilaïnatz (3,700), Alexinatz (3,668), etc.

---

(1) L'organisation communale a été réglée par une loi toute récente promulguée le 26 mars (5 avril) 1866.

(2) Outre ce conseil, composé de 8 à 12 membres, suivant la population, il existe dans chaque commune un conseil supérieur (*sbor*) composé de tous les contribuables majeurs, qui se réunit à des intervalles déterminés, et constitue en quelque sorte l'autorité législative dans la commune. C'est lui qui nomme les membres de l'*odbor*.

(3) D'après le recensement de 1859, Belgrade comptait 18,760 habitants. La différence entre les deux chiffres représente exactement la totalité de la population musulmane et la portion des Israélites qui abandonnèrent la ville à la suite du bombardement de 1862. (*Rapport de M. Longworth.*)

Les communes rurales, au nombre de 1,051, renferment 2,132 villages ou hameaux, habités par 1,010,876 individus.

Le nombre total des *maisons* (familles) dans toute la Principauté, était, en 1859, de 166,527 : ce qui, eu égard au chiffre de la population indigène à cette époque, représente une moyenne de 6 1/2 individus par maison.

La valeur totale des immeubles a été estimée par la commission de recensement de 1863 à 546,439,972 piastres *de contribution*, soit 229,505,208 francs, ou 207 francs, en moyenne, par tête.

La police dans les départements est confiée aux préfets et aux sous-préfets. Chacun de ces fonctionnaires dispose d'un nombre suffisant d'agents, ou plutôt de soldats de police, qui portent et font exécuter leurs ordres. On les nomme vulgairement *pandours*. Ce sont les *zabtiès* turcs. Belgrade possède par exception une préfecture de police, distincte de la préfecture de la ville et de celle du département, ainsi qu'un corps spécial de gendarmerie de cent vingt hommes, organisé sur le modèle européen.

Le service sanitaire et l'assistance publique sont placés également sous la surveillance des préfets. Il y a dans chaque département et dans un certain nombre d'arrondissements, des médecins salariés par l'État, qui sont chargés de l'exercice de la médecine légale et doivent en outre leurs soins gratuits aux malades indigents. Il y a également des médecins municipaux rétribués sur le fonds communal. Comme il n'existe pas de pharmacies en dehors de Belgrade et des quelques villes principales, ces médecins sont tenus d'avoir chez eux les médicaments les plus usuels. La Principauté possède cinq établissements d'eaux minérales, placées sous la surveillance de l'État, trois hôpitaux et un hospice pour les aliénés (à Belgrade).

Les premières quarantaines ont été établies en 1846 par le feu prince Miloch. Sur tout le parcours de la frontière turque, de l'embouchure de la Drina à celle de Timok, règne un cordon sanitaire formé par des palissades en bois (*tchit*), ou par des haies de branches d'arbres tressées, et protégé par des postes de milice, distants de 7 à 8 kilomètres et communiquant entre eux au moyen de patrouilles. Six lazarets établis le long de cette enceinte continue, au débouché des grandes voies de communication, et sept parloirs (*zastanak*) forment les seuls points par où les voyageurs et les marchandises peuvent pénétrer des provinces turques en Serbie. La quarantaine la plus fréquentée est celle d'*Alexinatz*, placée à l'entrée de la Serbie par la grande route de Constantinople à Vienne. Les autres quarantaines principales sont celles de *Radoujévatz* au confluent du Timok et du Danube, un peu en aval de Négotine; de *Pandouralo* (département de Kniajevatz); de *Rachka*, à

2 lieues de Novibazar; de *Mokro-Gora*, près de la frontière de Bosnie et de *Ratcha*, au confluent de la Drina et de la Save.

Les postes et les télégraphes forment un monopole, exercé directement par l'État.

Le service postal a été entièrement réorganisé par la loi du 21 janvier (6 février 1866). Cette loi, exécutoire à partir du 1er (13) mai dernier, et conçue dans un esprit très-libéral, constitue un véritable progrès sur l'ancien état de choses. La transmission des lettres, qui s'effectuait jusqu'ici par des courriers à cheval (*tatars*), s'opère actuellement, du moins sur le parcours des grandes lignes, au moyen de voitures servant en même temps au transport des voyageurs. Les départs ont été rendus quotidiens, d'hebdomadaires ou de *bis*-hebdomadaires qu'ils étaient. Le nombre des stations et des bureaux de distribution a été augmenté. L'organisation du service rural a été décrétée. La taxe des lettres a été diminuée et réduite au taux uniforme de 20 paras (10 centimes) pour un poids de 16 grammes. L'affranchissement s'opère au moyen de timbres-poste. La taxe des imprimés, gravures, lithographies, échantillons, etc., n'est que de 10 paras (5 centimes) pour 32 grammes, et d'une piastre seulement (20 centimes) pour un poids n'excédant pas 640 grammes. Tous les journaux et écrits périodiques, imprimés en Serbie, sont transportés gratuitement. Les journaux étrangers payent une taxe insignifiante (1/2 centime par fraction de 32 gr.).

Le nombre des lettres circulant à l'intérieur s'élevait, en 1863, à 444,676. Il ne dépassait pas 100,000 (en chiffres ronds) en 1856.

La poste serbe ne reçoit et ne transporte que les dépêches à destination de l'intérieur. Les expéditions pour le dehors se font par l'entremise de la poste autrichienne, qui a son siége au consulat général d'Autriche à Belgrade. Cette poste *privilégiée* qui, par une de ces anomalies si fréquentes sous le régime des capitulations, reste entièrement indépendante de l'administration locale, reçoit et expédie tous les jours les paquets à destination de l'Occident, et deux fois par semaine ceux à destination de la Turquie. Des négociations ont été entamées récemment avec l'Autriche, en vue de faire cesser cet abus, au moyen d'une convention postale entre les deux pays.

L'introduction du télégraphe date du mois d'octobre 1854. Le réseau compte actuellement dix-neuf stations échelonnées le long des cinq grandes routes postales de la Principauté, et mettant en communication la capitale avec les principales villes des districts. Ce nombre doit être augmenté progressivement. La taxe des dépêches à l'intérieur a été réduite à un droit fixe et uniforme de 6 piastres (1 fr. 26 c.). Par suite de l'accession de la Serbie à la convention télégraphique internationale de 1865, et des conventions particulières intervenues postérieurement

entre la Principauté et les États limitrophes (1), la taxe des dépêches simples pour l'Autriche et l'Union austro-germanique est fixée à 4 fr., et à 3 francs pour la Roumanie (2). Une convention analogue est sur le point d'être conclue avec la Turquie.

IV

JUSTICE. — ORGANISATION ET STATISTIQUE JUDICIAIRES. — APERÇU SUR LA LÉGISLATION SERBE.

La hiérarchie judiciaire comprend :

1 cour de cassation (Belgrade), divisée en 3 chambres, 1 chambre criminelle et 2 chambres civiles ;

1 cour d'appel (Belgrade) ;

18 tribunaux de première instance, dont 1 pour la ville de Belgrade, les 17 autres siégeant au chef-lieu de chaque département ;

Les tribunaux communaux, dont il a été question plus haut, fonctionnent à la fois comme justices de paix et tribunaux de simple police. Ils jugent en dernier ressort tous les différends jusqu'à la somme de 200 piastres turques (42 fr.).

Il existe, en outre, un tribunal de commerce à Belgrade.

Les débats devant tous les tribunaux sont publics et oraux. Les peines édictées par le nouveau code pénal (1860) ne gardent aucune trace de la rigueur parfois excessive des anciennes lois serbes. Ces peines sont la mort, les travaux forcés, la détention, l'emprisonnement, la destitution des fonctions publiques, l'amende, la bastonnade, la dégration civique, la saisie de certains objets, la défense d'exercer certaines industries, enfin l'expulsion. La peine de mort n'est applicable que dans les cas de meurtre avec préméditation ; elle n'existe pas en matière politique. La durée de la peine des travaux forcés, ainsi que de la détention ne peut excéder vingt ans ; celle de l'emprisonnement, cinq ans. La bastonnade ne peut être appliquée qu'aux vagabonds, aux gens sans aveu, aux récalcitrants, aux récidivistes, et, dans aucun cas, aux individus ayant atteint l'âge de 50 ans. La dégradation civique est prononcée pour un an au moins et cinq ans au plus. La saisie de certains objets s'applique aux instruments qui ont servi ou qui étaient destinés à servir à la perpétration d'un crime, ils sont vendus au profit du Trésor. La défense d'exercer certaines industries est infligée à ceux qui se sont rendus coupables d'un crime ou d'un délit à l'occasion ou au moyen de ces industries. Enfin, l'expulsion de certains lieux avec résidence forcée

---

(1) Décembre 1865.

(2) Cette taxe est réduite à 1 franc pour les stations-frontière dont la distance ne dépasse pas 20 milles géographiques.

sur un point désigné du territoire est limitée à deux années au plus. Les étrangers seuls peuvent être expulsés du pays (1).

Il n'existait jusqu'ici dans toute la Principauté que deux établissements pénitentiaires, l'un à Topchidéré, près de Belgrade, pour les condamnés aux travaux forcés, l'autre à Tchoupria, pour les détenus ordinaires. Une troisième prison a été établie cette année à Kragouievatz. L'établissement de Tchoupria renfermait, à la fin de 1863, 140 détenus, hommes et femmes; 832 condamnés subissaient à la même époque leur peine à Topchidéré. Le régime intérieur n'a d'ailleurs rien d'excessif. Les prisonniers sont traités avec beaucoup d'humanité (2).

En vertu d'un décret du 1er avril 1864, motivé par la recrudescence des vols et des attaques à main armée, les condamnés pour vol qualifié et brigandage doivent être placés à l'expiration de leur peine sous la surveillance de l'autorité administrative.

Le nombre des procès criminels portés devant les tribunaux pendant la période triennale 1861-64 a été de 5,834, savoir: meurtres, coups et blessures, 479; incendies ayant occasionné un dommage évalué à 437,640 fr., 1,752; vols qualifiés et autres, représentant une valeur de 1,271,970 fr., 3,603. Ces poursuites ont donné lieu à 5,135 condamnations.

Le nombre des procès jugés par les tribunaux civils s'est élevé, en 1861-64, à 68,917, ce qui donne une moyenne de 22,972 par année.

On a compté pour la même période 204 suicides. Il n'y a pas eu un seul cas d'infanticide, ce qui s'explique par le nombre infiniment restreint des naissances illégitimes. En 1862, à Belgrade, sur 487 naissances, il y a eu 16 enfants naturels, soit environ 1 sur 30; dans le reste du pays, le rapport n'est que de 1 sur 500.

Le personnel judiciaire (cour d'appel et tribunaux de première instance) comprenait, en 1863, 107 juges, dont 46 seulement avaient fait des études de droit régulières, circonstance qui paraît singulière de prime abord, mais qui surprendra moins, si l'on songe qu'il s'agit d'un pays sortant à peine de la barbarie, où il n'était pas rare de rencontrer, il y a quelque dix ans, des juges, des prêtres, des fonctionnaires du plus haut rang, à commencer par le chef même de l'État, ne sachant ni lire ni écrire (3).

---

(1) *Moniteur* du 4 janvier 1864.

(2) *Ibid.*

(3) Le dernier de ces juges a été mis à la retraite en 1862. Le prince Miloch, le « fondateur de la nationalité serbe, » comme l'appelle justement A. Blanqui, ne savait pas signer son nom.

V

CULTES. — INDÉPENDANCE ET CONSTITUTION DE L'ÉGLISE SERBE. — HIÉRARCHIE ECCLÉSIASTIQUE. — ÉTAT SOCIAL ET MORAL DU CLERGÉ. — CULTES DISSIDENTS.

Les Serbes professent la religion grecque, dite orthodoxe. Comme tels, ils admettent la suprématie du patriarche de Constantinople, mais comme un simple titre d'honneur qui ne saurait porter atteinte à l'indépendance de leur Église nationale, telle qu'elle a été reconnue par le siége œcuménique au XIVe siècle, et confirmée en dernier lieu par les deux concordats de 1832 et de 1836.

Aux termes de ces concordats, l'Église serbe est gouvernée par un *synode*, composé de l'archevêque de Belgrade, *métropolitain de Serbie*, et des trois évêques d'Oujitza, de Négotine et de Chabatz. Le synode pourvoit aux siéges vacants sous la réserve de la sanction du prince. Le métropolitain est nommé directement par le prince, qui le choisit parmi les évêques, et il reçoit l'investiture canonique du patriarche de Constantinople. Il y a dans chaque diocèse un consistoire, formant comme le conseil ou le tribunal de l'évêque. Ce tribunal, composé d'un président, de trois ou de deux conseillers, d'un secrétaire et d'un greffier, est chargé de maintenir la discipline ecclésiastique, il connaît des contestations matrimoniales et juge les cas de divorce. Il est appelé de ses sentences devant le consistoire central de Belgrade, composé d'un président (évêque), d'un vice-président et de quatre archiprêtres.

Chaque diocèse forme 3 ou 4 circonscriptions ecclésiastiques correspondant à un nombre égal de départements et administrées par un archiprêtre (protopope). Certaines protopopies renferme un ou plusieurs vicariats. On compte dans toute la Principauté :

1 archevêque, 3 évêques, 20 archiprêtres, 15 vicaires, 583 prêtres ordinaires, 17 diacres, 118 religieux.

Il y a 404 édifices consacrés au culte, savoir :

319 églises, 28 chapelles, 44 monastères.

L'entretien et la réparation des églises sont à la charge des paroisses. Mais le clergé, à l'exception toutefois du métropolitain, des évêques, des archiprêtres et de leurs vicaires, ne reçoit aucun traitement ni de la commune, ni de l'État. Les moines vivent des revenus et des produits de leurs terres; les prêtres du casuel. Le casuel a été fixé par une ordonnance datant du premier règne de Miloch; ce qui supprime ces trafics qui déshonorent l'Église grecque de Turquie. Quelques dons en nature entièrement gratuits, les fruits de leur jardin, parfois le produit d'un petit champ qu'ils cultivent eux-mêmes, leur procurent le surplus nécessaire à leur subsistance. Un membre du clergé anglican, à qui

nous devons un livre intéressant sur la Serbie (1), M. William Denton, compare la condition des prêtres de village en Serbie à celle des ministres des paroisses en Angleterre : « Il y a, dit-il, une grande analogie entre notre clergé et le clergé serbe. Confondus avec le peuple, au lieu de former une caste à part, les popes sont universellement respectés, et comme ils sont mariés et qu'ils vivent au milieu de leurs ouailles, ils exercent une grande influence dans la paroisse. » Ils sont, en général, peu instruits, bien que, sous ce rapport, une amélioration notable se soit produite depuis la création à Belgrade d'un séminaire (*bogoslovia*) où tout aspirant aux fonctions ecclésiastiques est tenu de prendre ses degrés. Cet institut, qui compte actuellement près de 200 élèves, fournit chaque année à la prêtrise un certain nombre de membres jeunes, suffisamment éclairés, qui se substituent peu à peu aux vieux popes contemporains de Karageorge et de Miloch, de sorte que ce qui était anciennement la règle tend à devenir l'exception.

D'après la loi du 21 septembre 1853, tous les cultes chrétiens sont professés librement en Serbie. Toute communauté appartenant à un rite chrétien non orthodoxe peut avoir une église et un prêtre de sa confession, à la charge de pourvoir elle-même à leur entretien. Il suffit d'adresser une demande au gouvernement qui délivre sur-le-champ l'autorisation nécessaire et le plus souvent vient en aide à la communauté, soit par la concession gratuite du terrain, soit par une subvention annuelle en argent. Les dissidents sont d'ailleurs très-peu nombreux (2,000 à 2,500) et se composent presque exclusivement de sujets étrangers. Les Israélites, bien qu'appartenant tous à la population indigène, sont simplement *tolérés*. Ils possèdent néanmoins une synagogue, et une commission a été instituée dernièrement pour se concerter avec le rabbin et donner à la communauté juive la sanction légale qui lui a manqué jusqu'ici.

VI

INSTRUCTION PUBLIQUE. — ÉCOLES PRIMAIRES. — ÉCOLES SECONDAIRES ET PROFESSIONNELLES. — L'ACADÉMIE.

L'instruction publique est gratuite *à tous les degrés*. L'instruction primaire est obligatoire, en ce sens que tout village est tenu de fournir à l'école communale 1 élève au moins par 10 maisons (familles). Il existe 318 écoles primaires, tant de ville que de village, fréquentées par 13,563 élèves ; 10 établissements d'instruction secondaire et professionnelle (gymnases, mi-gymnases, séminaire, écoles de commerce, école secondaire pour les filles), avec 1,854 élèves ; 3 Facultés (philosophie.

(1) *Servia and the Servians;* London, 1862.

sciences, droit), réunies sous le nom d'*Académie*, et formant le haut enseignement ; 179 élèves. Le nombre des professeurs enseignant dans ces divers établissements est de 460. La durée des cours est de quatre ans dans les écoles primaires, de quatre à six ans dans les écoles secondaires et professionnelles, de trois à quatre ans à l'Académie. Il existe en outre (à Belgrade) une école militaire ressortissant au ministère de la guerre et entretenue sur les fonds de ce département. Cette école, instituée en 1850, pour un nombre *maximum* de 48 élèves, a déjà fourni un grand nombre d'officiers distingués à l'armée et principalement aux armes savantes.

J'ai dit que l'instruction était gratuite à tous les degrés et dans toutes les branches. Cette gratuité s'étend non-seulement aux cours des professeurs, mais aux examens, à la collation des grades et diplômes et dans une certaine mesure, à l'entretien des élèves. C'est ainsi que près de 200 élèves, tant de l'Académie que des gymnases et de l'école de commerce de Belgrade, reçoivent à titre de secours et d'encouragement une subvention mensuelle de 5 à 25 fr. Les élèves de l'école militaire sans exception, environ les deux tiers des élèves du séminaire, sont entretenus aux frais de l'État. Parmi ces derniers, figurent plusieurs jeunes gens appartenant aux provinces slaves de la Turquie, telles que la Vieille-Serbie, la Bosnie, le Montenegro, la Bulgarie, etc. En revanche, le gouvernement serbe envoie chaque année un certain nombre de sujets étudier dans les Universités d'Allemagne et de France.

Les etudes sont placées sous la surveillance d'une commission, dite *des Écoles*, dont les attributions sont à peu près les mêmes que celles de notre Conseil impérial de l'instruction publique. La *Société littéraire serbe*, instituée en 1841, et qui a été réorganisée tout nouvellement (décret du 10 août 1864) sous le nom de *Société serbe des arts et des sciences*, rappelle de même, quoique de bien loin encore, notre Institut.

En récapitulant, l'on trouve en Serbie 1 école pour 3,310 habitants, et 1 élève pour 70. Considérée d'une manière absolue, cette proportion paraîtra sans doute bien minime. Mais, si l'on se reporte au point de départ, si l'on considère que les premières écoles datent au plus de trente-cinq ans, que depuis ce temps le nombre des élèves a presque quintuplé, surtout si l'on tient compte des difficultés de toute nature que crée l'exiguïté du budget, le peu de fortune des particuliers, l'éparpillement des populations, la difficulté des communications, on aura encore lieu de s'étonner des progrès que la Principauté a su réaliser dans un espace de temps aussi borné et au milieu de circonstances aussi difficiles.

VII

FORCES MILITAIRES. — L'ARMÉE. — LA MILICE.

Les forces militaires de la Serbie se composent de deux éléments distincts, bien qu'appelés à se compléter l'un par l'autre : 1° l'armée permanente, 2° la milice nationale.

L'armée permanente n'est, à proprement parler, qu'un ensemble de cadres disposés à l'avance pour recevoir et coordonner, en cas de besoin, les contingents dans les diverses armes que le pays peut être appelé à fournir ; aussi l'effectif est-il peu nombreux et limité actuellement à 2 bataillons d'infanterie de 8 compagnies, dont une de chasseurs : 2 escadrons de cavalerie ; 8 batteries d'artillerie, dont 4 batteries de montagne ; une compagnie de pontonniers ; une compagnie d'ouvriers, le tout formant un effectif d'environ 4,000 hommes (1). Dans ce chiffre ne sont compris ni le corps de gendarmerie de Belgrade, ni une compagnie de train des équipages actuellement en voie d'organisation.

La milice est une sorte de landwher qui a été instituée par la loi du 29 août 1861 « en vue de la défense du territoire et du maintien des droits de la Principauté. » Tous les Serbes, indistinctement, âgés de 20 à 50 ans, en font partie. Les ecclésiastiques et les individus reconnus impropres au service militaire sont seuls exemptés. Elle est divisée en deux classes ou bans : la première, immédiatement mobilisable ; la seconde, organisée de façon à pouvoir entrer en campagne au bout de quelques semaines.

Le premier ban, formé du quart des citoyens inscrits, présente un effectif de 50,496 hommes (infanterie, cavalerie, artillerie, pionniers), organisés sur le modèle de l'armée active et répartis en six commandements (*voïvodies*) qui ont leurs chefs-lieux à Chabatz, Karanovotz, Zaïtchar, Pojarévatz, Kragouiévatz et Belgrade. Ajouté à celui de la troupe permanente, cet effectif donne une armée de 54 à 55,000 soldats, parfaitement organisés et disciplinés, pourvus de tout le matériel nécessaire, et servant d'avant-garde à une seconde armée de 100 à 150,000 combattants, moins instruite, mais tout aussi brave.

VIII

TRAVAUX PUBLICS. — ROUTES ET VOIES DE COMMUNICATION. — PONTS. — TRAVAUX PROJETÉS.

Les travaux publics forment, depuis 1862, un ministère distinct, dirigé jusqu'à l'année dernière, de même que le ministère de la guerre,

(1) Le rapport de M. Longworth classe ainsi cet effectif :

Infanterie..............	3,000	hommes.
Cavalerie...............	350	—
Artillerie..............	650	—

par un officier supérieur français, qui a été longtemps attaché au service serbe, M. Mondain.

Les ponts et chaussées, la construction et la réparation des édifices publics, des monastères, des églises, des écoles, l'exécution des divers travaux à la charge soit de l'État, soit des communes, ressortissent à ce département. Plus avancée à cet égard que la Moldo-Valachie, la Serbie possède actuellement 1,854 kilomètres de routes carrossables, reliant la capitale aux districts. Les six routes principales, de Belgrade à Nich par Smederevo, Iagodina et Alexinatz; à Ratcha et au nord de la Bosnie, par Chabatz et la vallée de la Save; à Bosna-Seraï, par Valievo et Lioubovitch; à Novibazar, par Kragouiévatz et Karanovatz; à Vidine, par Smederevo, Tchoupria et Zaïtchar; à Riza-Palanka et au bas Danube, par Smederevo, Pojarevatz et Milanovatz, peuvent être considérés comme les grandes artères de la Serbie qu'elles traversent dans toutes les directions, et la voie ordinaire des marchandises expédiées de Belgrade à la frontière turque et moldo-valaque, ou *vice-versa* de cette frontière à Belgrade (1). A l'intérieur, les principaux centres de population sont reliés entre eux par des embranchements secondaires, dont, en général, le système est assez bien entendu. L'entretien seul laisse à désirer. Un grand nombre de ces chemins ne sont pas encore empierrés, ce qui les rend impraticables pendant la mauvaise saison. Un autre obstacle à la circulation est le manque de ponts. Le rapport du ministre à la skoupchtina mentionne, pendant la période 1861-64, la construction de 124 ponts, 422 canaux, 6 bacs et 3 barques. Mais ces ponts n'existent que sur les petits cours d'eau. Les grands affluents du Danube et de la Save n'en possèdent pas encore, à cause des frais considérables qu'entraînerait leur construction et qui dépassent les ressources actuelles du budget. Il importerait également de régulariser le cours de quelques-unes de ces rivières, la Morava, par exemple, sujettes à des crues fréquentes qui causent de grands ravages et interrompent parfois les communications durant des semaines entières. Un état de choses si fâcheux ne pouvait manquer d'attirer l'attention d'un gouvernement éclairé comme celui du prince actuel. Mais le pays manque en même temps d'hommes et d'argent; et tant de choses sont à faire à la fois! Il a fallu créer d'abord un corps d'ingénieurs, ensuite une section de pontonniers qui a construit, en 1865, deux ponts de bateaux et un certain nombre de ponts volants sur les principales rivières et exécuté des travaux sur divers points pour endiguer la Morava. Le gouvernement a fait élaborer le projet d'un nouveau système de routes destiné à compléter et à améliorer le réseau existant. Divers projets concernant l'établissement de chemins de fer, la construction de plusieurs aqueducs, le

(1) *Annales du commerce intérieur*, avril 1866.

drainage des marais, le pavage des villes, etc., sont à l'étude, mais pour tout cela il faudrait des millions, et le budget des travaux publics dépasse à peine 550,000 fr.

C'est ici le lieu d'aborder un chapitre intéressant, celui des finances.

IX

FINANCES. — BUDGET DE L'EXERCICE 1866. — CARACTÈRE ET SOURCES DE L'IMPÔT. — DOUANES. — COMMERCE EXTÉRIEUR. — ÉTAT DE L'AGRICULTURE ET DE L'INDUSTRIE. — LES FORÊTS ET LES MINES. — SYMPTÔMES DE PROGRÈS MATÉRIEL. — AVENIR DE LA SERBIE.

Le budget publié le 11 novembre 1865 évalue ainsi les recettes et les dépenses de la Principauté pour l'exercice 1865-66 (1).

	En piastres (2).	En francs.
Recettes............	27,820,000	11,684,400
Dépenses...........	27,687,619	11,628,800
Excédant.......	132,381	55,600

(1) L'année budgétaire commence le 1er novembre (v. s.) et finit le 31 octobre de l'année suivante.

(2) Les comptes des finances sont établis en piastres (monnaie de convention), dites pour cette raison piastres *de contribution* ou *de l'État*, par opposition à la piastre ordinaire, dite piastre *de la ville* ou *piastre turque*, usitée dans le commerce, et dont la valeur est moindre de moitié. La piastre se subdivise en 40 paras.

La Serbie n'ayant point de monnaie propre, la plupart des monnaies étrangères ont cours dans la Principauté. Les plus répandues sont le ducat et le florin d'Autriche, le carbovantz (rouble-argent) russe et leurs subdivisions, le medjidié ou livre turque de 100 piastres, en or. Le cours de ces monnaies et des principales monnaies étrangères a été réglé ainsi par une ordonnance du 1er (13 avril) 1866 :

MONNAIES D'OR.

	Piastres.	
Ducat d'Autriche........	28	
Medjidié turc...........	54	
Napoléon...............	47	20
Impérial russe de 5 roubl.	46	20
Livre sterling...........	59	

MONNAIES D'ARGENT.

	Piastres.	
Talari, de 2 florins......	12	
Florin..................	6	
Zwangiger..............	2	
Pièce de 5 francs........	11	35
Franc..................	2	15
Rouble-argent..........	9	12

Par conséquent l'on aura pour la valeur de la piastre en francs :

Piastre de contribution..........	0,42 2/19
— ordinaire................	0,21 1/19

Le budget des recettes se compose de cinq chapitres :

	Piastres.	Francs.
I. *Économie* de l'État (on comprend sous ce titre les revenus du domaine et les produits des divers services régis directement par l'État, comme les postes, les télégraphes..........................	1,465,000	615,300
II. Impôt direct (*porèsa*)..................	16,190,000	6,799,800
III. Impôts indirects......................	1,000,000	420,000
IV. Douanes............................	4,000,000	1,680,000
V. Taxes judiciaires et administratives.....	1,810,000	760,200
VI. Produits divers. Recettes extraordinaires.	3,355,000	1,409.100
Total........	27,820,000	11,684,400

Le revenu public s'alimente, comme l'on voit, à deux sources principales : l'impôt direct et les douanes.

L'impôt direct (*porèsa*) fut établi en 1835 par Miloch, à raison de 5 talaris (60 piastres) par chaque tête d'homme marié ou père de famille (1). Une loi promulguée à l'issue de la skoupchtina de 1861 abolit la porèsa et la remplaça par une sorte d'*income tax* qui, atteignant tous les citoyens sans distinction de rang ou de position, devait fournir à l'impôt une base plus équitable et le rendre en même temps plus productif. D'après cette loi, tous les habitants de la Serbie, propriétaires, rentiers, commerçants, industriels, artisans, serviteurs à gages, fonctionnaires, prêtres, hommes ou femmes mariés ou célibataires, quiconque possède un revenu de quelque nature que ce soit, ou reçoit un salaire de l'État, ou exerce une profession de laquelle il tire sa subsistance (2), était rangé d'après le chiffre présumé de son revenu dans l'une des six catégories définies par la loi et qui étaient imposées suivant la progression de 2, 4, 6, 9, 14, 20, c'est-à-dire que, là où les contribuables de la première catégorie payaient, par exemple, 2 0/0 de leur revenu, ceux de la deuxième devaient payer 4, ceux de la troi-

(1) Le montant de l'impôt était acquitté en bloc par la commune, d'une part, et réparti ensuite par les soins des kmètes entre tous les contribuables, proportionnellement à leur fortune. Soit une commune comptant 100 hommes mariés et taxée, par conséquent, à 500 talaris, cette somme était répartie entre les 100 contribuables au prorata de leur avoir, de sorte que les uns se trouvaient payer plus, les autres moins de 5 talaris.

(2) Cependant quelques exceptions étaient faites en faveur des tsiganes nomades, des soldats et sous-officiers de l'armée permanente présents sous les drapeaux, des mineurs, des veuves de fonctionnaires ne possédant aucun revenu propre, ou jouissant d'une pension inférieure à 300 fr.

sième 6, ceux de la quatrième 9, etc. Le nouveau système devait être mis en vigueur à partir du 1er janvier 1862; mais il rencontra de telles difficultés dans l'exécution, que le gouvernement a dû le remplacer provisoirement par une loi qui a été promulguée le 22 octobre 1864, et basée en grande partie sur les principes de la loi de 1861. L'article premier porte que la porèsa sera élevée de 60 à 72 piastres. Mais cette somme se dédouble, une moitié est formée de la capitation; l'autre moitié, de la contribution foncière. La capitation est la même pour tous les contribuables; la taxe foncière varie pour chacun proportionnellement à sa fortune. Néanmoins elle ne peut dépasser le maximum de 180 piastres dans les villages, 360 dans les villes et 720 à Belgrade. La répartition est faite par l'*odbor*, au prorata de la fortune des habitants de chaque commune, de sorte que ce que l'un paye en plus, l'autre le paye en moins, l'État ne pouvant rien percevoir au delà de la quotité représentée par le nombre des contribuables de la commune.

Le nombre des contribuables acquittant la porèsa était en 1865 de 220,000, savoir : 21,566 dans les villes, et 198,434 dans les villages.

Le produit des douanes, bien inférieur à ce qu'il deviendra le jour où les citadelles serbes ne seront plus aux mains des Turcs, est formé du payement d'un droit fixé de 3 pour 0/0 *ad valorem* perçu sur les denrées et marchandises tant à l'entrée qu'à la sortie. Cette valeur est déterminée par des tarifs que l'on révise tous les dix ou douze ans. La dernière révision date de 1864.

Observons en passant que, dans la situation toute nouvelle qui a été faite aux principautés du Danube par le traité de Paris et les conventions postérieures, cette assimilation des territoires serbe et moldo-valaque aux provinces turques proprement dites, constitue, politiquement et commercialement, une véritable anomalie en même temps qu'elle apporte de sérieux obstacles à leur développement.

Il existe 27 postes ou bureaux de douanes, savoir : 13 du côté de l'Autriche, 13 du côté de la Turquie, et 1 (Kladovo) du côté de la Valachie. La douane la plus importante est celle de Belgrade, qui fournit à elle seule un tiers des échanges.

La valeur des marchandises importées et exportées pendant les années 1862 (1er nov. 1861 ; 31 oct. 1862) et 1863 (1er nov. 1862; 31 oct. 1863) a été comme suit :

	Importations.	Exportations.	Totaux.
1862.	13,331,198 fr.	17,686,304 fr.	31,017,502 fr.
1863.	16,566,457	21,240,872	37,807,329

Si l'on joint à ces totaux la valeur du transit (1) (3,829,537 fr. en

(1) Une ordonnance de 1863 affranchit de tout droit les marchandises expédiées en transit à travers la Serbie.

1862, et 2,839,289 en 1863), l'on a pour l'ensemble du commerce extérieur :

En 1862.	34,847,039 fr.
En 1863..	40,646,618

ce qui donne, en faveur de l'année 1863, un excédant de 5,799,579 fr.

Sur cet ensemble de 40 millions, la part afférente à chacun des trois États limithrophes peut être évaluée ainsi :

Autriche.	28	millions.
Turquie..	8	—
Valachie.	4	—

Au premier rang de l'exportation, figure la vente du bétail, et notamment des porcs, dont le commerce fournit au pays sa principale richesse. Vendus la plupart en Hongrie et en Autriche, les porcs de Serbie se répandent de là sur tous les marchés de l'Allemagne et jusqu'en Alsace. De 1844 à 1857 il a été exporté, suivant les statistiques officielles, 3,643,291 têtes de ces animaux, représentant, à raison d'un ducat (12 fr.) par tête, une valeur de 43,719,492 fr., soit 260,235 têtes et 3,122,820 fr. par année. En 1863, l'exportation a fourni 366,909 têtes et 12,301,974 fr.: ce qui accuse une augmentation considérable dans le prix du bétail.

Les principaux articles de l'importation sont les objets manufacturés de toute espèce, draps, tissus, quincaillerie, etc., pour lesquels la Serbie, qui ne possède aucune fabrique, est forcément tributaire de l'industrie étrangère, les denrées coloniales, le sel tiré des mines de la Valachie et dont il entre dans le pays environ 25 millions de kilogrammes par année.

C'est principalement aux marchés de Pest, de Vienne, de Trieste, voire de Leipsig, que s'approvisionnent les négociants serbes. De ces villes les marchandises sont acheminées par les voies de fer jusqu'à Basiach ou à Sissek où elles sont embarquées sur le Danube et la Save.

Les dépenses se classent en trois chapitres :

	Piastres.	Francs.
1° Dépenses constitutionnelles.	2,894,263	1,215,591
2° — administratives générales.	2,350,010	987,004
3° — — spéciales.	22,443,346	9,426,205
	27,687,619	11,628,800

Le premier chapitre comprend les dépenses fixées ou prévues par la constitution :

Liste civile du prince.	504,000 fr.
Tribut à la Porte-Ottomane.	494,027
Subside au patriarche de Constantinople. .	2,117
Dotation de la skoupchtina.	12,600
— du sénat.	202,847

Les dépenses administratives générales comprennent :

Les pensions..	392,076 fr.
Le contrôle de l'État (chambre des comptes).	116,128
Les dépenses imprévues.	100,800
— extraordinaires.	378,000

Les dépenses administratives générales se composent des services des sept ministères :

Ministère de la justice.	1,232,434
— de l'instruction publique.	1,064,632
— des affaires étrangères.	395,111
— de l'intérieur.	2,332,474
— des finances.	711,134
— de la guerre.	3,138,095
— des travaux publics..	552,325

Il résulte de l'examen comparatif des deux budgets : 1° que les recettes balancent les dépenses ; 2° que la Serbie n'a ni dette intérieure, ni dette extérieure. Une seule fois, durant la crise politique de 1862, le gouvernement dut contracter un emprunt de 300,000 ducats. Encore n'eut-il besoin de réaliser qu'une portion de cet emprunt, qui fut remboursée très-peu de temps après.

Malgré cela, l'État est pauvre et ses ressources actuelles sont insuffisantes, eu égard à la tâche qui lui incombe. En effet, bien que tout soit en progrès, tout est à créer, en quelque sorte, en Serbie. L'agriculture, l'industrie sont dans l'enfance. Un tiers à peine du sol arable est livré à l'exploitation. Les instruments, les procédés de culture sont ceux des âges primitifs. L'usage des engrais est inconnu. Quand la terre est fatiguée, on la met en jachère. Il en résulte une déperdition de forces et une diminution dans la production considérables. Le pays fournit le blé et le vin nécessaires à sa consommation ; mais il doit s'approvisionner au dehors d'une multitude de denrées servant à l'alimentation usuelle. Le bilan industriel est encore plus pauvre : quelques briqueteries, des tanneries à l'état rudimentaire, une fabrique de couvertures pour la troupe à Topchidéré, deux moulins à vapeur près de Belgrade, quelques scieries mécaniques, plusieurs magnaneries dans les districts de Iagodina et de Pojarevatz. Cette dernière industrie, récemment importée dans le pays, à la suite des résultats considérables qu'elle avait donnés en Valachie, tend à s'y acclimater tout à fait. Comme la maladie des vers à soie n'a jamais atteint la Principauté, les éleveurs de France et d'Italie viennent s'y approvisionner régulièrement de graines et de cocons. Néanmoins, l'espèce cultivée jusqu'ici en Serbie est inférieure à celle de Turquie, elle produit moins et consomme davantage ; ce qui a déterminé le gouvernement à faire venir de la graine de Roumélie, qu'il a fait distribuer gratuitement aux éleveurs.

Les forêts ne sont guère utilisées que pour le chauffage des habitants. On en tire, il est vrai, une certaine quantité de douvelles, dont une faible partie est livrée à l'exportation; mais presque tous les bois de construction, les poutres, les lattes, viennent du dehors. Encore ces magnifiques forêts, *le boulevard de la Serbie*, paraissent-elles menacées d'une prochaine destruction, par suite de l'incurie des habitants qui, en usant avec elles comme le sauvage avec l'arbre dont il convoite les fruits, y portent sans merci le feu et la cognée. Favorisées par le laisser-aller ou l'impuissance des administrations précédentes, ces dévastations ont pris, dans ces derniers temps, des proportions telles que l'on a dû opérer le reboisement de certaines parties du territoire. D'autre part, des mesures ont été prises pour protéger ce qui reste des anciennes forêts contre les déprédations des riverains. Ces mesures auront pour conséquence prochaine et nécessaire la création d'agents et de gardes-forestiers, préposés à la surveillance et à la police des bois domaniaux.

L'exploitation des mines, comme celle des forêts, pourrait devenir pour la Serbie une source abondante de richesses. La région du nord-est, depuis Milanovatz jusqu'à Pojarévatz, celle du sud-est formée des deux districts de Podrigné et de Valievo, les monts Chtouratz et tout le massif du Roudnik, au centre, abondent en produits minéraux de toute espèce, fer, cuivre, plomb, galène argentifère, zinc, gypse, salpêtre, charbon de terre, etc. En 1860, le prince Miloch concéda à une compagnie de capitalistes français, sous le nom de *Société franco-serbe*, un privilége pour l'exploitation des mines de fer et de cuivre de Maïdanpek et des houillères de Dobra. L'abondance et l'heureuse situation des gisements, la durée de la concession fixée à trente ans, les contrats avantageux passés avec le gouvernement pour la fonte et la vente des projectiles de guerre, semblaient présager l'avenir le plus heureux à la compagnie. Les houillères de Dobra, d'une étendue superficielle de 7,000 hectares, de 1 mètre 30 à 1 mètre 50 de puissance, étaient en état, presque au début de la concession, de fournir journellement, au prix de revient de 5 fr. la tonne, 150 tonnes d'une houille demi-grasse, à longue flamme, comparable, de l'aveu des ingénieurs anglais eux-mêmes, aux meilleurs charbons de Newcastle. La situation de ces mines, aux bords mêmes du Danube, puisqu'elles ne sont que la continuation du bassin houiller du Banat qui se prolonge à travers le lit du fleuve sur la rive droite où l'on peut suivre l'affleurement sur une longueur d'environ 6 kilomètres, facilitait l'écoulement et la vente des produits. La concession de Maïdanpek se présentait dans des conditions non moins avantageuses. Attenant aux houillères de Dobra, d'une contenance de 50,000 hectares, dont 30,000 hectares de bois de haute futaie, traversés par deux petits cours d'eau qui se déversent dans le Danube, pourvus à l'avance d'usines, de forges, d'ateliers de construction avec un outil-

lage complet, de maisons d'habitation pour les ouvriers, les terrains cédés à la compagnie renfermaient une montagne de minerai de fer et de cuivre, très-riche, exploitable à ciel ouvert sur une longueur de plusieurs kilomètres. La société avait obtenu en outre le privilége pour l'établissement d'un service de bateaux à vapeur sur le bas Danube et la Save, avec la concession gratuite des terrains de rive et la garantie d'un revenu brut de 100,000 fr. pendant les cinq premières années. Toutes ces concessions étaient faites sous l'unique charge de la remise au gouvernement d'un dixième sur les bénéfices nets du domaine de Maïdanpek. Malheureusement l'insuffisance des capitaux, certaines difficultés locales que l'on aurait dû prévoir, et en première ligne l'opposition de la compagnie de Lloyd autrichien, compromirent dès le début le succès de l'entreprise. En avril 1862, les comptes soumis, aux termes des contrats, au gouvernement serbe, accusaient pour les houillères de Dobra seulement, pendant les deux premières années de l'exploitation, une perte de 115,000 fr. En vain la compagnie abandonna-t-elle successivement l'exploitation de Dobra et du privilége de la navigation sur la Save pour concentrer toute son activité dans l'établissement de Maïdanpek. Le sacrifice d'une partie de la cargaison ne réussit pas même à sauver le navire. Toujours paralysée par le manque de capitaux, l'entreprise languit d'année en année, jusqu'à ce qu'un arrêt de séquestre obtenu à la requête des créanciers de la compagnie, achevât de lui porter le dernier coup. Les priviléges pour l'exploitation de Dobra (1) et la navigation sur le Danube et la Save, furent transférés en vertu d'un nouveau contrat à M. Quernse, représentant de la compagnie anglo-danubienne (novembre 1865). D'autres compagnies sont actuellement en instance auprès du gouvernement pour obtenir la concession de Maïdanpek.

Les mines de plomb et de zinc de Koutchaïna dans le district de Pojarevatz, à 32 kilomètres de Maïdanpek, concédées à la fin de 1862 à un industriel du Banat pour une durée de cinquante ans, sont aujourd'hui en pleine activité et ont donné de meilleurs résultats. Les fours pour la fonte du zinc produisaient à la fin de 1864 de 5 à 600 quintaux par mois de ce métal, que le concessionnaire est astreint à expédier en Autriche.

Une mine de plomb argentifère, située sur les bords de la Drina, dans le district de Podrigné ; une carrière de marbre et de pierres lithographiques, dans le district de Valievo ; les houillères d'Orachié, qui fournissent le combustible nécessaire à la fonderie de canon et aux

(1) La même concession comprend les gîtes houillers de Radenka (même département) et de Sikel, dans le département de Kraïna, près de Négotine, à huit heures du Danube.

établissements techniques de Kragouïevatz, sont exploitées directement pour le compte du gouvernement.

La Principauté possède, comme l'on voit, de nombreux éléments de richesses. Longtemps ces richesses sont restées à l'état latent, ignorées du pays qui s'ignorait en quelque sorte lui-même. La Serbie jusqu'à ces derniers temps était demeurée étrangère et comme fermée au progrès, que changeait peu à peu la face de l'orient ottoman. Tandis que tout se transformait autour d'elle, que la Moldo-Valachie, la Hongrie, la Grèce, aspiraient de plus en plus à la vie occidentale, la patrie de Karageorge et de Miloch continuait à subsister dans les conditions de son organisation primitive. Tel nous apparaît le paysan serbe, sous la domination ottomane, ou plus anciennement encore, à travers le recueil des lois et ordonnances de Douchan, tel nous le retrouvions encore hier, après un intervalle de cinq siècles. De serf, à la vérité, il était devenu libre, et de colon, propriétaire. Mais en changeant sa condition, il n'avait changé ni ses habitudes, ni son genre de vie. La sécurité dont il jouissait, son aisance relative (car si le bien-être est peu développé encore en Serbie, la misère, en revanche, n'y est guère connue) n'avaient point créé chez lui ce goût du confort qui est à la fois pour les sociétés modernes un besoin et un stimulant. Il conservait les habitudes frugales, la sévère économie de ses aïeux. Ennemi du superflu, s'il lui restait au bout de l'an quelques ducats, il les employait, non à se procurer une augmentation de bien-être, mais à grossir son épargne.

Mais plus nous avançons, plus le lien de solidarité que la civilisation moderne a créé entre les peuples, s'étend et se resserre. Le moment est venu où la Serbie elle-même devait subir le contre-coup du mouvement général. L'instruction que le gouvernement s'efforce de répandre, la pratique des voyages, les rapports avec l'Occident rendus plus faciles par l'extension des chemins de fer allemands jusqu'aux portes mêmes de la Serbie, ont tourné d'un autre côté les aspirations et l'activité des esprits. Le changement qui s'opérait dans les idées a passé peu à peu dans les mœurs. Si le Serbe ne goûte pas encore les raffinements de la civilisation, il en ressent du moins les premiers besoins, le désir du mieux en toutes choses, une certaine recherche du bien-être, de l'élégance même qui l'éloigne de plus en plus de sa rusticité primitive. Les toits de chaume et de branchages qui servaient à peine d'abri aux rudes compagnons du Libérateur, ont disparu pour faire place à des habitations simples, mais commodes. Le nouveau Belgrade agrandi et embelli d'année en année, percé de larges rues bien aérées et plantées d'arbres sur les côtés, contraste par l'élégance de son aspect avec l'air d'abandon et de malpropreté de l'ancienne ville hier encore au pouvoir des Turcs. Les modes françaises commencent à remplacer les modes serbes, même dans l'habillement des femmes si gracieux d'ailleurs. Les

hommes, à l'exception toutefois du peuple des campagnes et des artisans demeurés fidèles au costume national, se vêtissent à l'européenne. Restreint d'abord à la capitale, le changement s'est étendu de proche en proche et a gagné la province. De même que les villes, les campagnes prennent un nouvel aspect. Là règne une meilleure police, ici la culture est mieux entendue. Plus instruit, le paysan est devenu moins thésauriseur. S'il a économisé quelques écus, au lieu de les enfouir dans un coin de son jardin, il les emploie à agrandir et à améliorer son fonds. Partout la vieille routine s'en va et fait place à des procédés plus nouveaux et plus rationnels.

Tel est l'aspect sous lequel nous apparaissent de prime abord la Serbie et ses habitants : une terre encore demi-sauvage où se montrent les premiers germes de la civilisation ; une population forte, vigoureuse, honnête, unie par le double lien de la religion et de la nationalité ; partout des signes de vitalité et de progrès ; le principe de l'égalité empreint à la fois dans les mœurs et dans les institutions ; point d'aristocratie territoriale ou nobiliaire comme en Bosnie et en Valachie ; la propriété immobilière très-divisée et accessible à tous ; l'absence de priviléges excluant l'animosité des classes entre elles et facilitant l'action du gouvernement ; un État qui améliore chaque jour son organisation en même temps qu'il élargit ses cadres ; une nation qui s'élève graduellement à l'horizon, hier à peine une province, demain peut-être un royaume.

A. Ubicini.

REVUE SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIELLE

Sommaire. — I. Peste bovine et choléra asiatique. — Question des quarantaines. — II. Inondations. — III. Projet de dessèchement d'une partie du Zuyderzée. — IV. Télégraphe transatlantique. — V. L'isthme de Suez.

L'année qui va finir a été marquée par de graves événements. Des fléaux que la science a mission de combattre se sont appesantis sur plusieurs pays et en particulier sur la France. Des problèmes redoutables, qui intéressent à la fois la sécurité et la richesse des populations, se sont, pour ainsi dire, imposés à l'attention trop distraite des hommes d'État et des hommes spéciaux. En même temps, et par une compensation insuffisante sans doute, mais propre cependant à relever notre confiance en nous-mêmes, tandis que l'homme restait désarmé en présence de calamités dont le retour périodique devrait le trouver mieux sur ses gardes, son génie et sa volonté s'affirmaient par l'accomplissement

d'utiles et glorieuses entreprises. Nous allons jeter un coup d'œil sur ces divers événements et examiner rapidement les questions qu'ils soulèvent.

I. *Peste bovine et choléra asiatique. — Question des quarantaines.* — De tous les fléaux qui ont fait de l'année 1865 une des années néfastes de ce siècle, ce sont là, sans contredit, les plus terribles : ceux dont les ravages ont eu le plus d'étendue et de durée, qui ont frappé le plus cruellement les nations de l'Europe : le premier, dans leur richesse agricole et dans leurs subsistances ; le second, dans la vie humaine elle-même, la première de toutes les richesses assurément. Leur invasion remonte à l'année précédente ; nul ne peut affirmer qu'ils soient près de disparaître, et en tout cas, rien ne nous autorise à espérer qu'après avoir disparu cette fois, ils ne doivent pas bientôt, et à plusieurs reprises encore, se réveiller parmi nous.

Le premier, la peste bovine, ou pour mieux dire, le typhus des bêtes à cornes (*rinder-pest* des Allemands, *cattle-plague* des Anglais), a son berceau dans les steppes de la Hongrie et de la Russie méridionale. C'est là, parmi les grands troupeaux de bœufs, seule richesse des habitants de ces contrées, qu'il se développe spontanément. Sa cause est inconnue et l'on ne peut que la présumer. Elle réside probablement dans les mauvaises conditions hygiéniques où se trouvent les animaux, dépourvus des soins qu'exige la conservation des races domestiques, exposés en général à toutes les intempéries de l'air et aux continuelles alternatives d'une chaleur intense et d'un froid rigoureux, d'une sécheresse dévorante et d'une extrême humidité ; respirant enfin, au printemps, les émanations insalubres des terrains que les pluies et la fonte des neiges ont transformés en vastes marécages, et que le soleil échauffe de ses premiers rayons.

Je ne m'arrêterai pas aux symptômes de cette maladie; ils sont parfaitement décrits dans la circulaire adressée, le 11 septembre 1865, à tous les préfets de l'empire par le ministre de l'agriculture. Il suffit de signaler ses deux caractères essentiels, qui sont les suivants :

En premier lieu, le typhus des bêtes à cornes, ainsi que son nom l'indique, attaque exclusivement les ruminants à cornes, et de préférence ceux du genre bœuf. Ces derniers paraissent même être seuls aptes à l'engendrer; mais il peut ensuite se communiquer aux moutons, ainsi qu'à d'autres ruminants domestiques ou captifs, comme l'ont prouvé les pertes subies, il y a quelques mois, par le Jardin zoologique d'acclimatation de Paris. En second lieu, il est presque toujours et promptement mortel ; en troisième lieu, il se propage par voie de contagion avec une facilité et une rapidité prodigieuses, *mais par cette voie seule.* Ce dernier caractère, qui le rend si redoutable, fournit cependant un sûr moyen de

circonscrire ses ravages et de les arrêter par des mesures promptes et rigoureuses qui, lorsqu'elles ont été strictement observées, n'ont jamais manqué leur effet. Ces mesures, prescrites à temps par la circulaire ministérielle dont j'ai parlé ci-dessus, ont réussi jusqu'à présent à éloigner de notre pays le fléau qui, en Angleterre, en Hollande, en Belgique et dans une partie de l'Allemagne, a fait périr les bestiaux par centaines de mille, et l'on peut espérer qu'elles nous assureront une immunité complète. Ici donc le remède est à côté du mal : remède héroïque, il est vrai, mais dont le succès, du moins, n'est point douteux.

On n'en peut malheureusement dire autant de l'autre fléau, de celui qui frappe les hommes. La médecine humaine est aussi impuissante contre le choléra asiatique, que la médecine vétérinaire contre le typhus des bêtes à cornes; et qui pis est, le mode de propagation de ce mal meurtrier est encore pour la science un mystère; en sorte que tous les efforts tentés pour l'arrêter dans sa marche capricieuse sont demeurés sans résultat autre que d'entraver les communications, d'imposer aux voyageurs des sujétions vexatoires et de causer au commerce maritime un préjudice considérable. On pouvait croire, il y a une couple d'années, que le système des cordons sanitaires, des lazarets, des quarantaines, des exclusions, des séquestrations, des purifications et des fumigations avait fait son temps. Les tristes expériences de 1832, de 1849 et de 1854 en avaient assez démontré l'inanité, et les gouvernements semblaient ne pas demander mieux que d'y renoncer. Mais voici qu'en 1865 la doctrine de la contagion s'est relevée tout à coup du discrédit où elle était tombée, et elle a reconquis en peu de mois tout le terrain qu'à grand'peine l'observation scientifique et le bon sens des gens éclairés et réfléchis lui avaient fait perdre. Quelques savants, ou soi-disant tels, ne pouvant se résoudre à confesser leur ignorance touchant la nature du choléra et les lois qui président à son expansion, n'ont rien trouvé de mieux que de reprendre à nouveau la vieille thèse de la contagion, et de soutenir que le fléau voyage non-seulement avec ceux qui en sont atteints, mais encore avec les personnes et les objets provenant des pays infectés, voire avec les objets de toute sorte qui ont traversé ces pays.

En présence de leurs affirmations appuyées sur des faits spécieux, plus ou moins inexactement observés et interprétés; en présence de la panique générale et des plaintes du public qui, selon son habitude, implorait à grands cris contre le danger la protection des gouvernements, ceux-ci ont cru devoir aviser. Ils ont convoqué des commissions de médecins et leur ont demandé leur avis. Les médecins, qui n'en savaient pas plus long en 1864 et en 1865 qu'en 1830, ont voulu néanmoins conseiller quelque chose; et comme ils jugeaient la situation en médecins, et non en économistes, ils ont opiné qu'il fallait, autant qu'on le

pourrait, écarter des pays sains les provenances des pays infectés, ou, faute de mieux, purifier par le chlore, le vinaigre et le soufre les voyageurs arrivant des contrées suspectes, et auxquels l'état de nos mœurs ne permettait pas de fermer la porte au nez. On est donc revenu aux anciens errements. Le choléra n'en a pas moins fait sa tournée comme précédemment, et comme pour se railler des vaines barrières qu'on prétendait lui opposer, c'est précisément dans les pays où les mesures les plus rigoureuses avaient été prises qu'il a sévi le plus cruellement: par exemple, en Italie, où les malheureux voyageurs arrivant du dehors étaient enfermés dans des chambres et à demi empoisonnés avec du chlore, — sous prétexte que le chlore est un désinfectant; — ce qui, soit dit entre parenthèses, ne fait pas grand honneur à la science des médecins et des chimistes officiels du royaume.

Maintenant une commission internationale, chargée d'aviser aux moyens de consigner le choléra aux frontières de l'Europe, est réunie à Constantinople. Pourquoi à Constantinople plutôt qu'à Londres, à Paris ou à Saint-Pétersbourg ? Parce que la Mecque, rendez-vous annuel des pèlerins musulmans atteints et convaincus, au jugement des contagionnistes, de nous avoir apporté en 1864 le choléra dans les plis de leurs burnous, est une ville turque; qu'en conséquence la responsabilité de cette importation et de celles qui pourraient suivre incombe au sultan, et qu'il appartient à ce souverain, toujours en vertu du même principe, admis *a priori*, de prendre, de concert avec les autres gouvernements intéressés, les mesures propres à empêcher à l'avenir le retour du fléau.

On peut objecter que si le choléra est venu en 1865 par la Mecque, il a su trouver, avant et depuis, d'autres voies pour pénétrer en Europe et ailleurs, et qu'à supposer qu'on réussisse à lui barrer le passage sur ce point, on aura encore fort à faire pour le retenir prisonnier dans le bassin du Gange..... Mais ce n'est là qu'une des moindres objections que soulève l'institution de cette sorte de congrès sanitaire. Je ne puis m'empêcher de le comparer à la lanterne magique, que le singe dont parle La Fontaine avait oublié d'éclairer. Ce qui manque, en effet, à ce congrès, ce n'est ni plus ni moins que la lumière. Sa mission est de combattre un ennemi qu'il ne connaît pas. Il n'a pour se guider dans ses opérations que des notions fausses ou contestables, et c'est sur des données hypothétiques, contre lesquelles l'expérience et l'observation ont cent fois protesté, qu'il va fonder sa prophylaxie. Ce qu'il fera, on le devine aisément. Il établira des postes de surveillance, des lazarets; il prescrira des visites à bord des navires; il tracera entre l'Orient et l'Occident une ligne que les personnes et les marchandises de provenance suspecte ne pourront franchir; il refera, en un mot, ce qui a été déjà fait, et qui n'a jamais empêché le choléra d'aller où il a voulu aller. Si encore ces

mesures n'étaient qu'inutiles; mais je le répète, elles sont vexatoires pour les personnes, préjudiciables, quelquefois ruineuses pour le commerce, et c'est à ce titre qu'elles devraient être repoussées.

Est-ce à dire qu'il faille rester les bras croisés et attendre en courbant la tête les futures invasions du choléra? Non pas, certes; mais il faudrait ne pas se persuader que l'on sait ce que l'on ignore; avant d'agir, il faudrait s'instruire. Au lieu d'organiser au hasard un système de défense, il faudrait organiser une enquête permanente et sérieuse, et mettre en jeu toutes les ressources de la science pour découvrir, sinon le principe même du mal, au moins son véhicule, qui est probablement tout autre que ce qu'on a supposé jusqu'à présent (1).

II. *Inondations.*—Un autre fléau moins meurtrier que les précédents, mais plus ruineux encore pour les contrées qu'il visite, a signalé en France le commencement de l'automne. A la suite de pluies diluviennes tombées pendant plusieurs jours, presque sans interruption, sur une vaste étendue de pays, les bassins de la Garonne, de l'Allier, de la Seine et surtout celui de la Loire ont été dévastés par des inondations telles qu'on n'en avait point vu depuis dix ans. Le nombre des victimes a été restreint. Les pertes matérielles n'ont pas encore été évaluées, que je sache, et elles ne sauraient l'être avec exactitude; mais elles sont énormes; il faudra plusieurs années pour les réparer, et lorsqu'à grand'peine et à grands frais on sera parvenu à en effacer les traces, on n'aura rien fait encore pour prévenir le retour inévitable et prochain de désastres semblables, et peut-être plus grands encore. Car on a déjà fait cette remarque peu consolante, que la fréquence et l'intensité des inondations n'ont fait que s'accroître en France depuis les temps modernes. Nous n'avons point ici affaire pourtant, comme lorsqu'il s'agit du choléra, à un fléau mystérieux, insaisissable, dont les causes échappent à toutes nos recherches, les effets à tous nos moyens d'action. Les personnes les plus étrangères aux sciences physiques savent que les inondations sont produites, tantôt par la fonte rapide des neiges accumulées pendant les longs hivers sur les flancs des montagnes: — cette cause est la plus ordinaire, la plus normale, si j'ose ainsi dire, c'est aussi la plus redoutable, parce qu'elle agit, en général, sur des régions plus étendues et sur des cours d'eau plus importants; — tantôt par la persistance du temps pluvieux régnant sur une zone plus ou moins circonscrite: — c'est ce qui vient d'avoir lieu; — tantôt enfin par des pluies d'orage, et l'inondation n'est

---

(1) Voyez, pour plus de développement sur cette question, qui ne peut être traitée à fond dans ce recueil, les revues scientifiques du *Correspondant*, livraisons de septembre et novembre 1865, mars, août et octobre 1866.

alors que locale et passagère. Mais dans ces trois cas, dans les deux premiers particulièrement, les inondations sont favorisées par diverses circonstances également aisées à reconnaître, telles que l'imperméabilité du sous-sol sur les pentes, l'absence de grandes agglomérations de végétaux, l'évasement du lit des rivières et des fleuves, le nombre de leurs affluents, la configuration du terrain adjacent, le défaut de réservoirs pouvant recueillir une partie des eaux, etc. — Or, la plupart, si non la totalité de ces circonstances, sont placées en quelque sorte sous la main de l'homme, qui peut, non-seulement les modifier, mais les créer ou les supprimer à son gré ; et cela étant, on doit convenir que les désastres répétés auxquels nous assistons depuis le commencement du siècle, — pour ne pas remonter plus haut, — accusent hautement notre négligence, et que toute la responsabilité en retombe sur nous.

La nature avait couvert d'épaisses forêts les flancs des montagnes, et ces forêts étaient peut-être pour les campagnes le plus puissant préservatif contre le débordement des fleuves; elles arrêtaient et condensaient incessamment l'humidité de l'air : arrosées par l'eau des pluies, elles la rendaient bientôt à l'atmosphère, en multipliant les surfaces d'évaporation, et elles absorbaient par leurs racines celle qui, tombée directement des nuages ou provenant de la fonte des neiges, ruisselait sur le sol. Eh bien ! ces forêts, on les a presque partout abattues.

On a desséché les étangs et les marais ; on a laissé s'engraver et s'exhausser les lits des fleuves, et s'y former des îles qui rejettent incessamment les flots vers le rivage. Mais ce n'est pas tout : non content de développer ainsi, comme à plaisir, toutes les causes du phénomène dévastateur, d'ouvrir aux eaux du ciel un libre accès vers les plaines, sans prendre souci du chemin qu'elles suivraient pour se rendre à l'Océan, leur réceptacle commun, on a encore, par une imprudence étrange, établi sur les bords des fleuves les plus redoutables des cultures, des usines, des magasins, des habitations, des routes, des levées de rail-ways. En vain ces ouvrages ont été détruits à plusieurs reprises; en vain la contrainte dangereuse qu'ils imposent à l'économie de la nature a été cent fois démontrée ; en vain les sinistres se sont reproduits à des intervalles de plus en plus rapprochés et avec une violence croissante. A peine l'ennemi s'était-il retiré que la charrue venait de nouveau retourner le sol encore détrempé ; que les ruines étaient réparées ; que l'agriculture, l'industrie, la circulation reprenaient possession du terrain balayé la veille par le torrent, comme si un pacte d'aillance inviolable eût été conclu entre le ciel et les hommes et que l'on n'eût plus désormais de déluge à redouter !

Mais ce n'est pas tout de dire ce que l'on a fait et qu'on aurait dû ne pas faire. Il conviendrait de dire ce que l'on doit faire, d'indiquer le

remède, et ce remède trouvé, il faudrait l'appliquer sans retard avec résolution et persévérance.

Et d'abord est-il possible de combattre le mal dans son principe, d'agir sur ses causes mêmes? Poser cette question, c'est demander, en d'autres termes, s'il est au pouvoir de l'homme de modifier les climats, de diminuer l'abondance des pluies, de régulariser les alternatives de sécheresse et d'humidité atmosphériques. Eh bien! oui, cela est en son pouvoir, au moins dans une certaine mesure. La science a démontré que le déboisement irréfléchi des montagnes et des plaines avait exercé partout sur le climat une influence fâcheuse. Les grandes forêts entretiennent, il est vrai, l'humidité de l'atmosphère, mais en la modérant; elles exhalent de la vapeur d'eau, mais beaucoup moins qu'elles n'en absorbent; elles semblent attirer les nuages; mais lorsque ces nuages se sont condensés en pluie ou en neige, elles divisent en trois parts l'eau qu'elles reçoivent: une part s'écoule librement, une autre s'évapore, une autre est absorbée, et ces deux dernières parts sont de beaucoup les plus considérables.

Dans un mémoire qui a été analysé naguère à cette place (1), M. Becquerel père émettait l'opinion que le défrichement des forêts entraîne souvent l'amoindrissement ou la disparition des grands fleuves; et il citait à l'appui l'exemple de l'Euphrate, qui du temps de Strabon était sujet à des crues annuelles parfois menaçantes, et dont la masse est aujourd'hui notablement réduite, et celui du Scamandre, qui était navigable du temps de Pline, et qui maintenant n'existe plus. Il attribuait l'amoindrissement de l'Euphrate au déboisement des montagnes de l'Arménie et la disparition du Scamandre à la suppression des cèdres du mont Ida. Il se peut sans doute que la corrélation qu'il admet entre ces deux ordres de faits soit réelle. Toutefois n'oublions pas, ce que M. Becquerel reconnaît lui-même hautement : que les phénomènes météorologiques sont fort complexes; que leurs caractères et leurs rapports sont modifiés, selon les régions que l'on considère, par des causes très-diverses et souvent difficiles à saisir; que d'ailleurs la quantité d'eau qui s'échange entre l'atmosphère et la terre est toujours sensiblement la même, et que l'excès de pluie ou de neige qui tombe en certain lieux pendant un certain temps, est nécessairement compensé, soit en un autre temps, soit en un autre lieu, par un excès de sécheresse, et réciproquement; que si, dans un pays d'ailleurs chaud, aride et dépourvu de culture, le déboisement des montagnes peut contribuer à l'appauvrissement et même au dessèchement des cours d'eau, il n'en peut être ainsi dans une contrée fertile, populeuse, où la vie et le travail de l'homme ajoutent d'énormes quantités de vapeur à celles qui s'exhalent naturel-

(1) *Journal des Économistes*, livraison d'octobre 1865.

lement du sol et des eaux. C'est ici, au contraire, que les forêts rempliraient un office tout opposé, en régularisant à la fois le régime des eaux terrestres et celui des eaux atmosphériques. On ne saurait douter qu'en France, par exemple, les inondations ne fussent beaucoup moins fréquentes et moins violentes lorsqu'une grande partie du territoire et surtout les pentes des montagnes et les plateaux élevés étaient couverts d'épaisses forêts. Il est donc évident que l'équilibre rompu par un déboisement inconsidéré se rétablirait graduellement par le reboisement méthodique et largement appliqué, que l'intérêt public réclame d'ailleurs pour plus d'un motif. Voilà donc un moyen d'agir sûrement contre l'inégalité de plus en plus marquée, contre les caprices du climat de l'Europe occidentale. Ce moyen n'offre, au point de vue économique, que des avantages. Pour ce qui est de l'objet qui nous occupe, il a le défaut de ne pouvoir être mis en œuvre qu'avec lenteur, et en admettant que tout s'accomplisse sans obstacle, sans interruption et dans les circonstances les plus favorables, ce n'est pas avant une longue suite d'années que les heureux effets du reboisement se feront réellement sentir.

Il y a donc nécessité d'employer d'ici là des procédés plus prompts, que réclament la sécurité des personnes et la conservation de la fortune publique. Dans l'impossibilité d'agir encore sur les causes productrices du fléau, il faut aviser à se garer du fléau même, ou à le combattre, pour ainsi dire, corps à corps. L'insuffisance, le danger même des moyens de défense qu'on a tenté jusqu'ici de lui opposer ne sont que trop manifestes. Les digues élevées le long des fleuves et des rivières les plus sujets aux débordements ne garantissent les campagnes environnantes que contre les crues ordinaires; elles sont impuissantes à contenir la masse tumultueuse des eaux déchaînées dans les grandes crues telles que celles de 1856 et de 1866; et, comme l'a justement remarqué M. le ministre des travaux publics dans son rapport du 22 octobre dernier, elles deviennent alors dangereuses par la confiance trompeuse qu'elles inspirent aux populations. Les seuls travaux vraiment utiles sont ceux qu'on a exécutés dans l'intérieur des villes traversées par de grands cours d'eau. Mais on ne peut songer à encaisser sur tout leur parcours des fleuves tels que le Rhône, la Saône, l'Allier, la Loire, la Seine, entre deux remparts en pierres de taille. De quelque façon qu'on s'y prenne, l'œuvre de préservation, — j'entends de préservation complète, — sera une œuvre colossale, qui exigera des dépenses énormes.

Mais le problème à résoudre est précisément de garantir, aux moindres frais possibles, la sécurité des riverains. Le curage des lits, le dragage des alluvions à mesure qu'elles se forment, la destruction des îles et des îlots qui entravent l'écoulement des eaux, ne

peuvent être préconisés que comme des palliatifs, ou si l'on veut, comme des adjuvants d'un ensemble de mesures plus générales et plus radicales. Celui auquel M. le ministre, dans son rapport, semble accorder le plus d'efficacité, serait un système de retenues, consistant en soixante et quelques grands bassins ou lacs artificiels, destinés à recevoir, en cas de crues extraordinaires, le trop plein des principaux affluents des grands fleuves. Cependant, la foi de M. le ministre dans l'efficacité de ce moyen est loin d'être absolue, et notons que la dépense, pour une seule vallée, celle de la Loire, serait d'une centaine de millions au moins ! M. le ministre reconnaît d'ailleurs, avec une louable franchise, que la question n'a été, jusqu'à ce jour, qu'incomplétement étudiée. Cependant, s'il est vrai qu'un problème bien posé soit à moitié résolu, la solution de celui qui nous occupe ne saurait tarder longtemps à se produire. En effet, on a parfaitement établi que les crues subites des hauts fleuves sont produites presque exclusivement par les pluies ou les neiges tombées sur les montagnes, et très-peu par celles qui tombent dans les plaines. « Tout consiste donc, disait judicieusement l'Empereur, dans sa lettre du 21 juillet 1856, à retarder l'écoulement. » Sans aucun doute, c'est là ce qu'il faut faire; mais comment? c'est là ce qu'il faut chercher. Le système des retenues est admis, en principe, par tous les hommes compétents, et l'on ne discute plus que sur la manière de l'appliquer. Or ici, deux choses sont à considérer, savoir : l'économie et l'efficacité.

« La grande difficulté, la difficulté sérieuse, écrivait, en 1858, notre regrettable collaborateur M. J. Dupuit, c'est de trouver pour les barrages des emplacements tels, que les retenues qu'ils sont destinés à opérer ne produisent pas de dommages plus considérables que ceux qu'ils doivent prévenir. Il faut remarquer, en effet, que le premier résultat de ce système est d'inonder une partie du sol qui ne l'est pas aujourd'hui. » Il s'agit, en d'autres termes, de faire la part de l'eau, comme on fait dans un incendie la part du feu, mais de la faire à l'avance, une fois pour toutes. M. le ministre des travaux publics incline pour les retenues faites sur les affluents des grands fleuves. M. G. Nast, qui a publié, dans le journal *le Temps*, une série d'excellents articles sur les inondations, est d'avis de remonter plus haut, c'est-à-dire aux petits ruisseaux qui descendent des montagnes et qui, selon le proverbe, « font les grandes rivières. » Je ne saurais trop recommander la lecture de ces articles, de celui surtout qui porte la date du 11 novembre, et qui contient, outre l'exposé du système très-rationnel et très-pratique préconisé par l'auteur, des considérations économiques d'une remarquable justesse.

« Que sur chaque ruisseau traversant le territoire de chaque commune de montagnes, dit M. Nast, on espace des retenues d'eau consti-

tuées par une simple levée de terre de 6 mètres de hauteur, formant un étang temporaire de 3 hectares de superficie et d'une capacité de 150,000 mètres cubes: on aura atteint le but de sécurité pour la vallée menacée. Au point de vue du danger, jamais la digue ne cédera sous une pression aussi faible; quant aux terrains employés, il s'agira presque partout de champs communaux, de pacages de peu de valeur, que la digue convertira, par la décantation, en une pâture facilement productive, puisqu'elle ne sera destinée qu'à de rares intervalles à opérer comme retenue. Donc nul terrain retiré à l'agriculture, au contraire. Les travaux d'art seront très-simplifiés..... Ajoutons que, par cet utile fonctionnement, on obtiendra tout à la fois : annulation de la force dévastatrice et absorption d'une partie du liquide dans le sous-sol perméable; reconstitution, par conséquent, de sources utiles... Il s'agit, dans notre projet, de travaux modestes sans doute, et peu faits pour frapper l'imagination, rehausser l'éclat d'un règne ou le nom d'un ingénieur. Mais l'œuvre se mesure, non à la grandeur de l'aspect, mais à l'utilité pratique. Or la modeste digue hollandaise, créée de flexibles roseaux et d'humbles tuiles, primera toujours la majestueuse inanité de l'aqueduc de Buc. »

Examinant ensuite à qui doit incomber la dépense nécessitée pour la protection d'un bassin entier, M. Nast n'hésite pas à répondre, contrairement aux conclusions du rapport ministériel, que cette dépense incombe de droit aux propriétaires du bassin menacé, et que l'État n'y devrait contribuer qu'autant que les travaux à exécuter auraient un caractère d'utilité générale, au point de vue de la viabilité et de la navigation: caractère qui, en tout cas, ne pourrait être que partiel. Il reproche avec raison à la France la notion fausse qu'elle s'est faite de la justice distributive et sa tendance invétérée, lorsqu'un besoin se fait sentir, «à abdiquer toute énergie individuelle ou collective, et à tourner les yeux vers le dispensateur de toutes grâces, vers l'État et ses coffres prétendus inépuisables. » Il nous propose comme modèle un pays « notre maître, lorsqu'il s'agit de la lutte à soutenir contre l'élément liquide; » ce pays, c'est la Hollande, qui à force de travail ingénieux et d'énergie persévérante, a conquis sur les eaux la plus grande partie de son territoire. «Là, chaque *dragmakery* ou terrain artificiellement desséché, comprenant jusqu'à deux cent cinquante fermes et constructions de toute nature, est créé et administré par un comité nommé par les propriétaires, faisant face, au moyen d'impositions réparties par industrie et par hectare, aux travaux d'établissement de ces digues et des machines d'épuisement, ainsi qu'aux émoluments des agents. Une digue vient-elle à être enlevée, l'association pare au désastre; puis comme cette digue sert de grande route et concourt à la défense générale du pays, l'État participe à la dépense au moyen d'un fonds toujours dis-

ponible, formé par des centimes additionnels, les « centimes des digues, » comme on les appelle. »

III. *Projet de desséchement d'une partie du Zuyderzée.* — L'exemple cité par M. Nast est d'autant plus heureusement choisi, qu'en ce moment même la nation néerlandaise se dispose à entreprendre contre l'Océan, son indispensable auxiliaire et son irréconciliable ennemi, une nouvelle campagne dont le but est l'annexion d'un territoire de 195,000 hectares, actuellement couverts par les eaux de la mer. L'initiative de cette gigantesque entreprise est due au Crédit foncier des Pays-Bas, qui a chargé un ingénieur éminent, M. Beijerinck, d'en élaborer le projet. Notre confrère, M. Auguste Jeunesse, a donné, dans la livraison d'octobre dernier des *Annales du génie civil*, la substance de ce projet, que sa connaissance de la langue hollandaise et sa parfaite compétence en matière de travaux hydrauliques lui ont permis de traduire et d'analyser avec beaucoup de clarté.

J'extrais de son intéressant article les indications suivantes.

M. Beijerinck avait à se conformer à certaines conditions essentielles. Il devait notamment éviter de nuire aux voies navigables existantes, et conserver avec soin les embouchures de l'Ijessel. Son travail devait donc s'appliquer au desséchement, non du Zuyderzée tout entier, mais seulement de la partie de ce golfe située au sud du *Keteldiep*, c'est-à-dire au-dessous de l'embouchure méridionale de l'Ijessel. La première chose à faire est de séparer cet immense bassin de la mer, au moyen d'une digue d'enclôture. Cette digue partira, à l'ouest, de la digue méridionale du Ketel, près de Kampen, et se dirigera vers la pointe septentrionale de l'île d'Urk, en se portant à l'ouest vers Enkhuizen, afin de laisser ce port et sa rade en dehors de l'endiguement. La digue aura ainsi une longueur de 40 kilomètres, sur une épaisseur moyenne d'environ 40 mètres. Elle sera construite en fascinages dont on emploiera 60 mètres cubes par mètre courant ; l'intervalle sera rempli avec des matériaux provenant du creusement du canal que M. Beijerinck propose d'établir entre Muiden et Kampen, et qui, contournant le fond du Zuyderzée, assurera, pendant la durée des travaux, la navigation entre les ports de la rive sud-ouest du Zuyderzée et ceux qui doivent être compris dans l'endiguement.

Trois grands canaux traverseront d'ailleurs les futurs polders. Le premier, dirigé du sud-sud-ouest au nord-nord-est, partira du canal déjà existant qui relie Amsterdam à la mer du Nord, et rejoindra la digue d'enclôture à la hauteur d'Enkhuizen ; un autre coupera le premier à angle droit, en se rendant d'Edem à Hardjewijk ; un troisième longera la digue et formera entre Enkhuizen et Kampen, une voie de grande navigation qui se reliera au premier canal. Le nouveau terrain sera

d'ailleurs coupé symétriquement par de larges routes à quais qui le diviseront en lots dont la plupart auront une superficie de 15,000 hectares.

M. Beijerinck pense que la digue pourra être achevée au bout de huit ans. On procédera alors à l'épuisement du bassin, au moyen de 63 machines de 150 chevaux chacune; ce qui donne une force totale de 9,450 chevaux. L'épuisement devra être complet au bout de quatre ans. La dépense nécessitée par l'ensemble des travaux que nous venons d'indiquer est évaluée à 84,850,000 florins, soit environ 79 millions de francs. Pour ce qui est des résultats de l'entreprise: «En tenant compte, dit M. Aug. Jeunesse, des produits d'une partie des terrains conquis avant l'achèvement complet du desséchement, produits que l'on peut évaluer à 50 florins pour chacun des 45,000 hectares qui seront desséchés et mis en culture avant la onzième année, on arrive à un total de 2,250,000 florins, à déduire de la dépense générale. Il en résulte qu'à la fin de l'opération, le desséchement de chacun des 195,000 hectares aura coûté 535 fl. (1,128 fr.). Les terrains conquis sur le lac de Harlem ont été vendus en moyenne à 473 fl., à peu près 1,000 fr. par hectare; en partant de cette donnée, le desséchement du Zuyderzée donnerait donc un bénéfice de 118 fr. par hectare, si l'opération est faite directement pour le compte du gouvernement, ou une perte de 128 fr., si elle est faite par des particuliers (1). Mais il convient d'observer qu'on est en droit d'espérer, pour les terrains à provenir du Zuyderzée, un prix bien plus élevé que celui obtenu pour les terres conquises sur le lac de Harlem. Les calculs qui précèdent, sur la valeur vénale des polders, lorsqu'ils seront desséchés, ne sont d'ailleurs que le petit côté de la question. Ce qui fait du desséchement du Zuyderzée une question d'intérêt national, c'est que cette opération augmentera d'un dixième la superficie du royaume des Pays-Bas et lui donnera une nouvelle province, sans empiéter sur le territoire des États voisins, et que cette province, dotée de canaux et de voies de communication, ne tardera pas à se couvrir de villages et de villes importantes. En même temps, la navigation intérieure sera améliorée par la création de quatre grands canaux; des chemins de fer, qui pourront être établis à peu de frais sur les routes en ligne droite tracées sur le sol du Zuyderzée desséché, permettront l'échange rapide des produits de la Hollande septentrionale, de la province d'Utrecht, de celle d'Overijessel et des autres

(1) M. Beijerinck, d'après des calculs que nous n'avons pas les moyens de vérifier, et dont les résultats ont lieu de nous étonner, croit pouvoir affirmer que le desséchement du Zuyderzée serait effectué par l'État à beaucoup meilleur compte que par l'industrie privée.

provinces du Nord, et contribueront à élargir le champ des échanges internationaux.»

IV. *Télégraphe transatlantique.* — Si parmi les événements scientifiques de l'année 1866, il en est un qui doive consoler les amis du progrès de toutes les calamités dont nous avons eu à gémir, c'est assurément le succès de la grande entreprise accomplie par les efforts combinés de l'Angleterre et des États-Unis. Je veux parler, on le devine, de la pose du câble transatlantique qui relie maintenant l'ancien et le nouveau monde, par les deux stations de Valentia, à l'extrémité du sud-ouest de l'Irlande, et de Trinity-Bay à Terre-Neuve. C'était la troisième fois, depuis dix ans, que le monde civilisé assistait à cette entreprise, la plus grandiose et la plus audacieuse peut-être que les annales de la science aient eu jusqu'ici à enregistrer.

La première tentative eut lieu en 1857. Les points de jonction entre l'Europe et l'Amérique étaient les mêmes qu'aujourd'hui. Comme la Compagnie anglo-américaine n'avait pas à sa disposition de vaisseau assez robuste pour porter seul l'énorme fardeau qu'il s'agissait de déposer méthodiquement dans les profondeurs de l'Océan, elle dut partager le chargement et le travail entre deux *steamers* de dimensions respectables : *le Niagara* et *l'Agamemnon*. Ces deux navires partirent ensemble de Plimouth, le 10 août 1857, accompagnés du *Gorgon* et du *Valorous*, qui devaient au besoin leur prêter assistance. Ils naviguèrent de conserve jusqu'à mi-chemin. Là ils s'arrêtèrent pour souder ensemble les deux tronçons de câble, puis ils se séparèrent pour faire route, l'un vers Valentia, l'autre vers Trinity-Bay. Malheureusement, la portion de câble que portait le *Niagara* se rompit à plusieurs reprises, et il fallut abandonner pour cette fois l'opération, après avoir perdu 190 lieues de câble. Mais un an s'était à peine écoulé, que la flottille reprenait la mer (22 juillet 1858) avec un nouveau câble. Cette fois les manœuvres s'effectuèrent sans accident. Les deux extrémités du fil métallique, protégé par sa gaîne de chanvre et de gutta-percha, furent fixées à leurs postes respectifs; les appareils furent mis en jeu; la parole et la pensée franchirent l'Océan avec la rapidité de l'éclair; le président Buchanan et la reine Victoria échangèrent des messages de congratulations. La joie, en Angleterre et en Amérique, fut immense; la victoire était au génie de l'homme! Hélas! ce triomphe dura peu. Au bout de quelques semaines, les signaux devinrent confus, incohérents; puis ils cessèrent tout à fait d'arriver d'une station à l'autre. L'eau de la mer avait pénétré à travers l'armature que l'on croyait imperméable, et en même temps que le courant électro-magnétique se perdait en partie dans l'Océan, l'action chimique de l'eau salée sur le métal donnait naissance à d'autres courants qui

achevaient de troubler et d'arrêter le fonctionnement des appareils. La partie était donc perdue. Mais la Compagnie, loin de se décourager, ne songea qu'à prendre sa revanche.

Un nouveau câble fut fabriqué avec le plus grand soin. Afin d'en mieux assurer l'immersion, la Compagnie acheta un navire exceptionnel, un navire-géant, seul de son espèce, tel qu'on n'en avait jamais construit, je ne dirai pas de semblable, mais qui pût seulement lui être comparé; un navire enfin qui semblait avoir été créé tout exprès pour l'accomplissement de ce grand œuvre de la science et de l'industrie modernes : le *Great-Eastern*, puisqu'il faut le nommer. On sait que le *Great-Eastern* ou *Léviathan* est entièrement construit en fer; que sa longueur est de 211 mètres, sa largeur de 25, sa profondeur de 18; qu'il est muni de 7 mâts, d'une paire de roues de 17 mètres de diamètre, d'une hélice de 7 mètres 30, dont l'arbre a 18 mètres de long et pèse 60,000 kilog., et que ses organes propulseurs sont mis en mouvement par 8 machines à vapeur d'une force totale de près de 3,500 chevaux. C'est à bord de ce vaisseau-colosse que fut arrimé l'année dernière le troisième câble transatlantique. Il partit de Valentia le 25 juillet 1865, et poursuivit sans encombre sa route et son œuvre pendant trois jours; mais le quatrième jour, le câble se rompit sans qu'il fût possible de le renouer. Cet échec, pas plus que les précédents, ne put ébranler la résolution des hardis spéculateurs qui s'étaient imposé la loi de ne reculer devant aucun sacrifice pour atteindre leur but. Sans perdre un instant, on s'occupa de confectionner un quatrième câble et de préparer une nouvelle tentative. Au milieu de l'été dernier, tout était prêt, et le *Great-Eastern* reprit la mer le 13 juillet, avec sa précieuse et lourde cargaison, escorté de la frégate *Terrible* et des steamers *Medway* et *Albany*. Onze jours après, le bout du câble était débarqué à Terre-Neuve; l'épissure était achevée à 8 heures 43 minutes du soir; des dépêches de félicitation s'échangèrent avec une grande rapidité; l'isolation était parfaite.

La même allégresse qui avait salué en 1858 la pose du second câble éclata en Amérique et en Angleterre et se répandit dans toute l'Europe. Seule l'Académie des sciences de Paris sembla n'y prendre aucune part, et ce mémorable et glorieux événement eût passé pour elle comme inaperçu, si M. Babinet n'eût jugé convenable d'en dire quelques mots : non, ainsi qu'on pourrait le croire, pour inviter ses collègues à joindre leurs voix au concert d'acclamations qui retentissait d'un bout du monde à l'autre bout, mais au contraire pour déclarer que le succès obtenu n'était à ses yeux qu'un succès éphémère, et que l'eau de mer ne tarderait pas à mettre le nouveau fil conducteur hors de service, en détruisant chimiquement son armature métallique. Par bonheur, l'événement n'a point justifié encore les sinistres prédictions du savant et spirituel académicien, et la théorie n'indique nullement qu'on en doive craindre sérieu-

sement la réalisation. Toutes les précautions ont été prises avec un art infini pour prévenir la rupture du cable, et quant à l'action chimique signalée par M. Babinet, elle est assez lente pour ne donner aucune inquiétude. La Compagnie anglo-américaine et ses habiles ingénieurs n'ont pas eu, on le pense bien, la prétention insensée d'établir entre l'Europe et le Nouveau-Monde un lien indestructible. Rien en ce monde n'est éternel : tout s'use. Le matériel télégraphique, ainsi que tout autre matériel, a besoin d'être réparé ou renouvelé de temps à autre; tout ce qu'on peut raisonnablement demander, c'est que les frais d'entretien, de réparation et de renouvellement, s'ajoutant aux autres frais d'exploitation,, n'atteignent pas un chiffre exagéré. Or il y a grandement lieu d'espérer que le cable de 1866 durera assez pour permettre à la Compagnie de rentrer dans ses déboursés et de réaliser encore de très-jolis bénéfices; après quoi elle ne saurait se plaindre d'avoir à remplacer son vieux câble par un câble neuf.

N'oublions pas d'ailleurs que la Compagnie a, comme le veut la sagesse des nations, deux cordes à son arc, je veux dire à son télégraphe. Elle n'avait abandonné que provisoirement l'année dernière, au fond de l'Océan, son troisième câble, qui vient d'être repêché, — en très-bon état, — complété et installé côte à côte avec le quatrième, et qui fonctionne de la manière la plus satisfaisante. M. Lastner-Clarke, ingénieur électricien de la Compagnie américaine, en mission à Valentia, écrivait à ce sujet, le 12 septembre, à M. Georges Savart :

« La circulation électrique du càble de 1865 est même meilleure que celle du câble de 1866; mais ceci doit être attribué à ce qu'il a été longtemps immergé, car on sait que le séjour dans le fond de l'Océan *améliore la qualité de la gutta-percha.* Mais le câble de 1866 s'est lui-même tellement amélioré depuis l'opération, qu'il est difficile de dire lequel des deux sera finalement le meilleur. La perfection de l'isolement de ces lignes est très-satisfaisante, et elle doit certainement paraître surprenante à toutes les personnes qui ne sont point au courant des grands progrès qui ont été faits dans ces dernières années pour chaque branche de la télégraphie...

« La longueur du câble de 1865 est plus grande que celle du câble de 1866. La différence est de 38 milles; mais cette différence ne produit aucun effet sensible sur la rapidité avec laquelle on peut s'en servir. Les employés acquièrent promptement de l'expérience et de la confiance dans leurs opérations, et dans quelques cas, exceptionnels il est vrai, on a obtenu une vitesse de quinze à dix-huit mots par minute. Jugeant d'après l'expérience que m'ont donnée les autres câbles, et d'après ce que l'on sait du fond de l'Atlantique, il me paraît assuré que ces câbles maintiendront leur perfection électrique pendant de longues années. »

La composition et la structure du nouveau câble transatlantique sont

aujourd'hui connues de tout le monde, grâce aux descriptions qui en ont été données par plusieurs journaux. Le fil conducteur qui en occupe le centre est formé par la réunion de sept fils de cuivre tordus ensemble. Cet appareil est revêtu de trois couches distinctes de gutta-percha et de chanvre de Manille, et une quatrième garniture de cette dernière substance enveloppe l'armature en fils de fer, qui est ainsi garantie du contact direct de l'eau de mer. L'emploi du chanvre de Manille, substitué au chanvre ordinaire, a permis, assure-t-on, de réaliser une économie de trois quintaux par mille de longueur, en augmentant, loin de la diminuer, la solidité du câble.

Le *Cosmos* du 24 octobre dernier nous apprend que trois nouveaux projets de lignes télégraphiques entre l'Europe et l'Amérique sont en ce moment à l'étude à New-York. « Le premier de ces projets consisterait à relier le cap Saint-Charles, vis-à-vis la forteresse Monroë, à Lisbonne, par les Bermudes et les Açores ; la distance à franchir serait de 3,227 milles. Le second tendrait à unir Falmouth (Angleterre) à Halifax (Nouvelle-Écosse) par les Açores; la longueur de la ligne totale serait de 2,500 milles. Le troisième mettrait un point de la côte d'Écosse en communication avec le Canada, par les îles Feroé, l'Irlande et le Labrador, sur un parcours total de 1,950 milles. Les compagnies qui doivent poursuivre l'exécution de ces projets sont organisées ; ce sont : l'*American atlantic cable telegraph Company*, dont le capital est de 100,000 livr. sterl., et qui a son siége à New-York; l'*Ocean telegraph Company*, fondée en Angleterre sur une base de 600,000 livr. sterl. ; le *North american telegraph Company*, également anglaise.

« Le câble Bishop sera probablement employé par la première de ces compagnies ; quant à la seconde, elle doit faire usage du câble inventé par M. Thomas Allen. Le conducteur est un fil de cuivre entouré de petits fils d'acier (tandis que l'inverse a lieu dans le câble Bishop); il est recouvert de gutta-percha et enveloppé d'une toile goudronnée. Le diamètre entier du câble ne dépasse pas les 5 huitièmes d'un pouce. Si ces projets se réalisent, la transmission des nouvelles entre l'Amérique deviendra plus rapide, sans être aussi coûteuse qu'aujourd'hui. Le prix actuel, qui est d'un dollar en or par lettre, sera réduit vraisemblablement à un demi-dollar par mot. Un message de dix mots ne coûterait donc pas au delà de 26 francs. »

V. *Percement de l'isthme de Suez.*—Un rapport publié par le *Journal de l'union des deux mers* et reproduit en partie par le *Cosmos* nous fait connaître l'état actuel de cette entreprise, non moins grande, non moins laborieuse que celle de la jonction télégraphique des deux mondes, et qui doit exercer sur le mouvement économique une influence directe, immédiate et d'une incalculable portée.

La Compagnie du canal de Suez a rencontré jusqu'ici des obstacles de plus d'une sorte, et ce n'est qu'au prix d'efforts énergiques, de sacrifices considérables, d'un courage et d'une patience dignes d'éloges qu'elle a pu dominer les circonstances défavorables qui, plus d'une fois, ont ébranlé la confiance de ses actionnaires et de ses adhérents. Elle a rencontré notamment de sérieuses difficultés dans le recrutement du personnel nombreux, et d'aptitudes si diverses, qu'elle doit employer.

« Au moment où nous avons pris possession des chantiers, dit le rapporteur, il fallait, pour les premiers travaux, remplacer par des ouvriers venus spontanément les fellahs que le gouvernement égyptien retirait. Les ouvriers étaient peu nombreux. C'étaient des Grecs, des Égyptiens, quelques Syriens des environs d'El-Arisch et de Gaza. Les émissaires que nous envoyions dans le Delta, en Syrie, dans les îles de l'Archipel, n'amenaient que de bien faibles renforts..... Nous nous sommes décidés alors à embaucher des ouvriers dans leurs pays à des salaires élevés, à les conduire sur nos travaux, à nous engager à les ramener chez eux après un certain délai.... Nous n'avons tiré de nos embauchages au loin aucun avantage direct. Les hommes, de quelque pays qu'ils fussent, tenus au remboursement des avances que nous leur avions faites, prenaient en dégoût le chantier, parce qu'ils avaient pris l'engagement d'y rester. Ils eurent bientôt quitté nos ateliers pour aller gagner souvent moins auprès de quelques tâcherons de la compagnie, auprès des autres entrepreneurs ou bien pour aller chercher fortune dans le Delta.

« Mais ces désertions ne furent pas toujours regrettées. Les salaires s'étaient successivement élevés, à mesure que le temps s'avançait et qu'il devenait plus urgent de presser les travaux. Les payes se faisaient régulièrement sur tous les chantiers. Le travail à la tâche nous dispensait d'une discipline sévère. Ces conditions favorables furent connues de proche en proche, et nous vîmes bientôt nos ateliers grossir naturellement..... Mais les salaires restent élevés.

« Les différentes nations qui nous fournissent des ouvriers manœuvres sont les Grecs, les Arabes, les Égyptiens, les Syriens. Les trois dernières seulement forment la grande majorité des terrassiers. Les Arabes deviennent facilement d'excellents riveurs. L'Italie nous donne des maçons, des menuisiers, des charpentiers; le nord de l'Adriatique nous envoie des forgerons, des charpentiers, des ajusteurs, des mécaniciens. La France, outre notre personnel d'ingénieurs, de conducteurs, de comptables, d'employés de bureaux et de magasins, nous fournit nos bons monteurs, nos mécaniciens, nos principaux dragueurs. Parmi les Grecs, tous adroits et hardis marins, nous recrutons tous nos équipages des dragues et des bateaux de toute espèce. Les Arabes sont seuls employés comme chauffeurs, parce qu'ils supportent seuls facilement la température élevée des chambres de chauffe. »

Voilà pour le personnel. Quant au matériel, qui ne sera complet que dans quelques mois, il se compose surtout de dragues, de porteurs de vase, de gabares à clapets de fond et à clapets latéraux, de chalands, de transports et de canots à vapeur, de locomobiles. L'ensemble des machines à vapeur destinées à faire mouvoir ou agir ces engins et ces véhicules représente une force totale d'environ 10,000 chevaux. Le rendement moyen annuel des appareils de dragage peut être évalué à 18 millions de mètres cubes au moins.

Actuellement, le canal est largement attaqué entre la mer Méditerranée et le lac Timsah. Les travaux préparatoires pour le dragage des sections comprises entre ce lac et la mer Rouge sont terminés. Le canal d'eau douce aura bientôt la profondeur nécessaire pour le passage des grandes dragues, qui travailleront alors d'une mer à l'autre. Le succès n'est donc plus désormais qu'une question de temps, et la certitude d'atteindre le but ne peut manquer d'accélérer de jour en jour l'activité des travaux.

ARTHUR MANGIN.

CORRESPONDANCE

RÉPONSE A M. CHERBULIEZ ET A M. WALRAS AU SUJET DES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES ET DES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT.

A Monsieur Joseph Garnier.

Voulez-vous bien, cher directeur, me permettre quelques lignes, — je tâcherai de ne point les laisser dégénérer en trop de pages, — au sujet de l'article de M. Cherbuliez, publié en tête de votre dernier numéro ?

Je n'ai pas l'intention de discuter le réquisitoire si long et si animé que l'écrivain génevois dresse contre la coopération et surtout contre les coopérateurs-écrivains. En partie, cela a été fait d'avance par la Société d'économie politique dans sa réunion du 5 novembre dernier ; le compte rendu de ces débats, publié dans la même livraison du *Journal des Économistes*, réfute victorieusement sur bien des points, ce me semble, les exagérations et les méprises dont surabonde l'article en question. D'ailleurs, M. Cherbuliez déclare catégoriquement qu'il n'écoutera aucune objection avant dix ans d'ici ; rendons hommage à cette modestie exemplaire qui se contente d'une infaillibilité à terme, et attendons. Nos moyens heureusement nous le permettent ; nous ne pouvons même qu'y gagner. Si la coopération continue de marcher comme elle marche depuis quelques années, elle pourrait, en 1876 et avant, avoir l'insigne honneur de compter jusqu'à M. Cherbuliez lui-même parmi ses apôtres ; elle a, dans ces der-

niers temps, opéré bien d'autres conversions non moins merveilleuses !

Il ne s'agit donc pas de rouvrir le débat, à propos de l'article de M. Cherbuliez, sur la nature et la portée du mouvement coopératif. Je viens simplement vous demander la parole « pour un fait personnel. » Vous me l'accorderez d'autant plus volontiers que je la sollicite pour accomplir un acte de contrition, toujours méritoire devant Dieu et devant les hommes, fussent-ils des économistes.

Oui, je viens me dénoncer. Cet indigne «membre de la Société d'économie politique de Paris » dont M. Cherbuliez, par pudeur humaine ou par charité de collégue, tait le nom ; ce coupable anonyme dont il cite, en les blâmant «hautement,» les « allégations partiales, les comparaisons insidieuses et les insinuations malveillantes ;» cet écrivain qui « renie les notions les plus fondamentales de la science économique, » et dont les paroles tendent à «allumer des passions haineuses, à fomenter, à exaspérer celles qui existent déjà, et à préparer, non pas des réformes salutaires, mais de sanglantes et infructueuses révolutions : » cet horrible innommé n'est autre que votre humble confrère J.-E. Horn. L'eussiez-vous jamais soupçonné de tant de noirceur, vous, cher confrère, qui depuis dix ans avez été condamné à le lire et à l'entendre tant de fois et sur tant de questions ?

J'en appelle des accusations de M. Cherbuliez aux citations mêmes dont il les étaye. Sa thèse, évidemment, l'obligeait à choisir les passages les plus « forts : » je n'y trouve rien à rétracter.

Est-ce réellement pêcher contre la doctrine économique ou contre l'ordre social que de démontrer aux classes laborieuses, et particulièrement aux ouvriers coopérateurs, que, pour produire, le travail ne peut point se passer du concours du capital, pas plus que le capital, pour produire, ne peut se passer du concours du travail ? Est-ce provoquer l'antagonisme des classes, fomenter les haines et les divisions, que d'enseigner à l'ouvrier, que travail et capital doivent se prêter une assistance mutuelle et coopérer au but commun : la production de la richesse ? La thèse contraire, suivant laquelle le travail peut tout ou presque tout, le capital rien ou presque rien ; suivant laquelle les associations ouvrières doivent repousser énergiquement le « capital, » soit de prêt, soit de commandite, rencontre aujourd'hui encore de nombreux défenseurs, et non-seulement parmi les ouvriers : le *Courrier français*, dans son numéro du 1er décembre, la soutenait avec une nouvelle virulence. L'erreur et le danger de cette doctrine sont manifestes. Les coopérateurs-économistes la combattent en toute occurrence. L'article «Capital et travail,» où M. Cherbuliez découvre toutes les horreurs que vous savez, n'avait d'autre but que celui-là ; il avait été écrit et inséré dans *l'Association*, au moment même où, à l'occasion de l'élaboration (par le *comité des seize*) des statuts-modèles pour les associations coopératives, la querelle sur l'admission ou la non-admission du capital, sur la légitimité ou l'illégitimité de sa participation aux bénéfices des entreprises de production, et en général sur sa nature, son rôle et sa portée économiques, était plus vive que jamais dans le monde coopérateur.

L'économiste qui s'applique sincèrement à dissiper ces erreurs et ces préventions d'une autre époque contre le capital, à démontrer aux ouvriers l'harmonie des intérêts qui lie entre eux l'effort accumulé (capital) et l'effort virtuel (travail), à signaler les nécessités particulières et les avantages sociaux de l'accord entre le capital et le travail, entre l'homme qui déjà possède et l'homme qui veut acquérir, cet économiste ne reste pas seulement adepte fidèle de la science des Smith et des Say ; il sert encore, dans la faible mesure de ses forces, la sainte cause de la paix intérieure et du développement pacifique de la société.

Voilà tout ce dont je me sens coupable envers l'économie politique et envers la société ; je ne le suis, hélas ! — et m'en afflige — qu'à un bien faible degré, si la culpabilité se mesure non à l'intention, mais au pouvoir et au résultat. Je prends du moins le formel engagement de m'appliquer de mon mieux à me rendre dans ce sens de plus en plus coupable; je tâcherai d'être de plus en plus digne des anathèmes dont veut bien m'honorer le vétéran génevois de l'orthodoxie économique.

M. Cherbuliez a mille fois raison : il y a des écrivains dont les doctrines ou plutôt les affirmations exercent une influence néfaste sur l'esprit des ouvriers, des publicistes dont les écrits « fomentent ou exaspèrent les passions haineuses, et préparent, non pas des réformes salutaires, mais de sanglantes et infructueuses révolutions.» Ce sont ces optimistes obstinés qui, avec M. Cherbuliez, trouvent que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles et qu'il n'y a absolument rien à faire ; qui jugent toute réforme aussi impossible qu'elle leur paraît inutile ; qui affirment que, si l'ouvrier n'est pas satisfait et se plaint, c'est uniquement parce que trop d'aisance aujourd'hui le gâte, le rend raisonneur et exigeant ; que sa situation ne saurait changer sans un bouleversement complet de l'édifice social. Oui, ce sont ces *économistes*-là qui provoquent l'antagonisme des intérêts, fomentent la division des classes et poussent aux solutions violentes ; nous ne sommes pas du nombre et espérons ne jamais l'être (1).

Assurément, le salaire n'a rien d'humiliant ni même de désavantageux. A moins d'être propriétaire, rentier, mendiant ou voleur, tous tant que nous sommes nous sommes des salariés, et pour ma part, je ne rougis point d'être, en traçant ces lignes, le *salarié* de la librairie Guillaumin qui paye ma *copie* (fort *économiquement* c'est vrai). Assurément, le taux du salaire sera toujours réglé par le rapport entre l'offre et la demande, et aucune combinaison au monde, coopérative ou autre, ne pourra changer cette loi naturelle. Mais s'ensuit-il qu'on ne peut point agir sur la quantité et la nature tantôt de l'offre, tantôt de la demande, et par là modifier ce « rapport» qui détermine le prix ? Lorsque nous développons la production ou l'importation du blé, lorsque nous développons la consommation ou l'exportation du vin, nous agissons manifestement et immanquablement

(1) Il en est de même de M. Cherbuliez que M. Horn classe parmi les optimistes obstinés uniquement parce que, à tort ou à raison, il ne croit pas autantque lui à l'avenir des associations ouvrières. (*Note de la rédaction.*)

ici sur la demande, là sur l'offre ; la loi de l'offre et la demande restera toujours vraie et agira toujours, mais le « rapport » entre les deux éléments, rapport par lequel elle agit et qui détermine le prix, aura été modifié. Pourquoi n'en serait-il de même du rapport entre l'offre et la demande de travail, et partant du prix ou de la rémunération de ce dernier? Pourquoi plus de prévoyance, plus de savoir et de capacité, plus d'entente, plus d'aisance de la part des ouvriers, ne parviendraient-ils pas à rendre l'offre moins pressée, la demande plus pressante ? Ce sera toujours la loi de l'offre et de la demande qui fixera le prix du travail ; mais le rapport entre les deux éléments au moyen duquel cette loi agit, ayant été modifié, le résultat ne saurait ne pas l'être.

Tout mon crime, aux yeux de M. Cherbuliez, est pourtant de croire qu'il est au pouvoir de l'ouvrier d'exercer cette influence, notamment par l'association et la coopération, sur le « rapport» entre l'offre et la demande, et que par là sa situation, avec la rémunération meilleure de ses efforts, peut s'améliorer sans bouleversement ni violence, sans troubler ni l'ordre social ni les lois économiques !

Mais ceci touche au fond même du débat que M. Cherbuliez ajourne à dizaine d'années ! Je n'ai pas le droit d'être plus impatient que mon vénérable confrère qui a une avance de trois fois dix ans sur moi. C'est donc partie remise. Nous en reparlerons, si vous l'agréez, au mois de décembre 1876.

En attendant, permettez-moi de dire deux mots à un adversaire beaucoup moins patient que le professeur de Zurich, et qui semble m'en vouloir beaucoup, à en juger sur le *crescendo* de ses colères, de ce que, ignorant sa première attaque, j'ai laissé passer un mois sans y répondre. Mieux vaut tard que jamais.

L'objectif de cette attaque est mon article sur les banques populaires en France, publié dans votre numéro d'octobre. M. Walras voit dans ce travail l'apologie de la *Société du crédit au travail*, dirigée par M. Béluze, et de la malveillance à l'endroit de la *Caisse d'escompte des associations populaires*, dont il est lui-même l'administrateur. Le reproche est grave et étonnera ceux qui me connaissent; je n'ai point la fibre apologétique, et la malveillance n'est pas non plus dans mes habitudes. Heureusement, M. Walras a la bonhomie d'avouer que cette prétendue malveillance envers sa caisse « échapperait sans doute aux lecteurs non prévenus » ; il croit « de son devoir de les avertir. » Je me bornerai, pour ma part, d'en appeler de M. Walras prévenu aux lecteurs non-prévenus. Ils se convertiront d'autant moins au jugement du directeur du *Travail* que cet honorable et si sagace écrivain qui, dans les dix lignes consacrées à la Caisse d'escompte, découvre tant de choses qui, de son propre aveu, échapperont aux simples mortels, n'a évidemment rien compris aux dix pages consacrées à la Société Beluze et Ce. Il y voit une apologie quand j'ai fait une critique amicale, polie et modérée dans la forme, mais nette pour le fond, de la tendance et la marche jusqu'à présent suivies par l'établissement en question. On ne s'y est guère mépris dans la rue Baillet : l'assemblée générale extraordinaire du 17 novembre, dont

M. Walras a pu lire le compte-rendu dans le dernier numéro de la *Coopération*, a donné un commencement de satisfaction aux critiques que contenaient les pages « élogieuses » de l'article incriminé.

Croiriez-vous qu'un mois de réflexion n'a point suffit à ce bouillant directeur de la Caisse d'escompte, pour le faire revenir de sa « prévention ? » Dans le nouveau numéro du *Travail* (30 nov. 1866) il cite avec raison, d'après le *Journal des Économistes*, plusieurs passages de mes récentes improvisations à la Société d'économie politique, comme étant parfaitement applicables à la Caisse d'escompte ; mais, au lieu d'y voir la preuve que ma prétendue « malveillance » à l'endroit de cet établissement (dont je suis actionnaire et l'un des commissaires) n'existe que dans sa fantaisie, il profite de l'occasion pour réitérer, avec une vivacité singulièrement accrue, sa sortie du mois dernier. J'avoue n'y rien comprendre, ce qui me mettrait dans l'impossibilité de répondre, le voulussé-je même. Je ne le veux point. Je ne sais pas discuter avec des gens qui remplacent les raisons par les gros mots. Une seule remarque : en faisant, entre autres aménités, intervenir la « rivalité » dans ce débat, M. Léon Walras intervertit évidemment les rôles. Je m'estime très-heureux de pouvoir consacrer un peu d'argent et pas mal de temps au mouvement coopératif ; je continuerai avec bonheur tant que je le pourrai et tant qu'on le jugera utile ce petit sacrifice ; mais je n'ai rien demandé, moi, à la coopération et n'ai rien à lui demander, en dehors des services que l'association coopérative est appelée à rendre à tous ses membres.

Bien à vous, HORN.

Paris, 5 décembre 1866.

BULLETIN

PARALLÈLE DU BUDGET ET DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES EN ANGLETERRE ET EN FRANCE.

(Discours de M. de Casabianca, procureur général à la Cour des comptes à l'audience solennelle de rentrée.)

Messieurs, dans la séance solennelle qui l'année dernière a inauguré la reprise de vos travaux, nous avons comparé les attributions de la cour des comptes de l'Angleterre à celles dont vous êtes investis vous-mêmes. Nous nous proposons de continuer aujourd'hui cette étude par le parallèle du budget anglais et du nôtre.

Ce n'est point sortir du cercle de vos fonctions ; car elles ne se bornent pas à l'apurement des comptabilités que les agents du Trésor et les ministres sont tenus de vous présenter chaque année. Vous constatez également, d'après les résultats de vos arrêts, les recettes, les dépenses et

la dette de l'État. Aussi le rapport annuel que vous adressez à l'Empereur, contient-il le budget tout entier et ses nombreux tableaux, dont vous n'arrêtez les chiffres qu'après vous être assurés par de longues investigations de leur rigoureuse exactitude.

I

Nous prendrons pour terme de comparaison, non pas un budget en exercice, parce qu'il ne repose que sur des présomptions, mais un budget réalisé, qui seul peut avoir pour base une certitude absolue.

Nous choisissons le budget de 1863. Nous n'examinerons en ce moment que les recettes. Le montant de celles qui appartiennent à la France a déjà été encaissé par le Trésor; il ne peut plus varier. Quant aux dépenses, il est de notre devoir d'attendre pour les apprécier qu'elles aient reçu une sanction légale; le projet de loi qui doit les régler définitivement a été présenté au Corps législatif le 13 juin 1865; il n'a pas encore été voté, il le sera sans doute à l'ouverture de la session prochaine. D'ailleurs ce sujet est trop vaste pour pouvoir être traité complétement dans une seule de vos séances.

L'année financière anglaise ne se confond pas, comme la nôtre, avec l'année ordinaire; elle commence le 1er avril et se termine le 31 mars. Nous opposerons au budget français de 1863 le budget anglais qui, ouvert le 1er avril 1863, a été clos le 31 mars 1864.

Nous n'hésitons pas à le reconnaître : redevables de leur prospérité et de leur puissance au commerce et à l'industrie, nos voisins d'outre-mer ont, longtemps avant nous, appliqué à la gestion et au contrôle des deniers publics l'ordre et la régularité des écritures, conditions indispensables de succès dans les grandes entreprises commerciales ou industrielles.

Ils ont en outre les premiers proclamé et mis en pratique ce principe fondamental, qu'aucun impôt ne peut être levé sans le consentement des contribuables ou de leurs députés réunis en assemblée délibérante. Ce principe est ainsi formulé dans les articles 14, 15, 16 et 20 de la grande charte que le roi Jean octroya en 1215.

Art. 14. — Nous promettons de ne faire aucune levée ou imposition soit pour le droit de *scutage* (1) ou autre sans le consentement de notre commun conseil du royaume, si ce n'est pour le rachat de notre personne, ou pour faire notre fils aîné chevalier, ou pour marier une fois seulement notre fille aînée; dans tous lesquels cas nous ne lèverons qu'une aide raisonnable et modérée.»

Art. 15. — « Il en sera de même à l'égard des subsides que nous lèverons sur la ville de Londres, laquelle jouira de ses anciennes libertés et coutumes tant sur l'eau que sur la terre.

Art. 16. — « Nous accordons à toutes les autres cités, villes, bourgs et

(1) Le *scutage* était l'impôt que payaient au roi les possesseurs des fiefs, pour s'exempter du service militaire, et les vassaux pour rémunérer les services publics.

villages, aux barons des cinq grands ports (1) et à tous les autres ports, qu'ils puissent jouir de leurs privilèges et anciennes coutumes, et envoyer des députés au conseil commun, pour y régler ce que chacun doit fournir, les trois cas de l'art. 14 exceptés.

Art. 20. — « Nous promettons aussi de n'accorder à aucun seigneur que ce soit la permission de lever aucune somme sur ses vassaux et tenanciers, si ce n'est pour le délivrer de prison, pour faire son fils aîné chevalier ou pour marier sa fille aînée, dans lesquels cas il pourra seulement lever une taxe modérée. »

Édouard Ier, dans son statut de *Tallaggio non concedendo* publié en 1306, confirma en ces termes le principe posé dans la grande charte :

« Aucune taille, aucune aide ne pourra être ni établie ni élevée en notre royaume par nous ou par nos héritiers sans la volonté et le consentement des archevêques, évêques, comtes, barons et délégués des bourgs et cités libres, réunis en conseil. »

Malgré ces édits, le peuple anglais a dû plusieurs fois déployer autant d'énergie que de constance pour s'affranchir des taxes arbitraires de la royauté. Cette lutte n'a cessé que vers la fin du XVIIIe siècle, sous le ministère de Pitt, époque où a été définitivement constituée l'administration financière des trois royaumes.

Celle de la France n'était alors qu'un chaos : elle n'a été réorganisée sur des bases entièrement nouvelles que vingt ans plus tard, par Napoléon Ier. Les gouvernements postérieurs y ont introduit de nombreux perfectionnements. Nous avons à examiner si, telle qu'elle existe actuellement, cette administration protége les intérêts de l'État ou des contribuables plus ou moins que l'administration anglaise.

Rien ne saurait mieux éclairer une question si grave, si complexe, que la comparaison des deux budgets ; mais comme chaque budget, embrassant tous les services publics, résume le gouvernement tout entier, il nous paraît indispensable de faire précéder l'examen du budget de l'Angleterre de quelques notions générales sur le gouvernement d'une contrée qui, quoique si voisine de la nôtre, est encore imparfaitement connue en France, ou faussement appréciée.

Nous n'avons pas besoin de faire observer que nous employons le mot *Angleterre* dans son acception la plus large, comme synonyme de celui de *Royaume-Uni de la Grande-Bretagne*, comprenant l'Angleterre proprement dite et le pays de Galles, l'Écosse et l'Irlande.

L'Angleterre se divise en comtés, districts et paroisses. Ne font point partie, sous le rapport administratif, des comtés où ils sont situés, les villes et bourgs qui, en vertu d'une charte ou d'un acte du parlement, ont le droit de se gouverner eux-mêmes et constituent ainsi des *corporations municipales*.

Les principaux fonctionnaires des comtés sont le *lord lieutenant* ou *gouverneur*, le *shérif* et les *juges de paix*. Les deux premiers tiennent seuls

(1) Les cinq grands ports étaient dans la province de Kent. Les gouverneurs de ces ports étaient de droit barons.

directement leurs pouvoirs de la couronne. Ils ne recoivent ni traitement ni indemnités.

Le *lord lieutenant* est toujours choisi parmi les chefs de ces grandes familles qui possèdent dans le comté de vastes domaines, immobilisés par des substitutions fidéicommissaires. Il réunit au commandement supérieur de la force armée les anciennes attributions du *custos rotulorum* ou gardien des archives des sessions judiciaires. Il nomme les commandants de la *yeomgurg*, sorte de garde nationale à cheval, et les officiers chargés de la levée de la milice.

Le *shérif* était jadis élu par les francs tenanciers ; il est actuellement nommé par le souverain, en conseil des ministres, sur une liste de trois candidats que désignent chaque année, à la Saint-Michel, les grands dignitaires de l'État et les membres des hautes cours de justice, assemblés dans la chambre de l'Échiquier. Ses fonctions sont annuelles et obligatoires. Placé à la tête de l'administration civile, il veille au maintien de la paix publique, préside les élections, et dresse les listes du jury.

Les *Juges de paix*, dont le nombre est illimité, qui exercent aussi gratuitement leur ministère, sont nommés par le lord chancelier, sur la proposition du lord lieutenant. Ils ne peuvent être choisis que parmi les propriétaires du comté dont le revenu foncier excède *cent livres sterling.*

Les juges de paix maintiennent, de concert avec le shérif, la paix publique, veillent à l'entretien des ponts et des routes ainsi que des asiles ouverts aux aliénés indigents. Ils sont chargés de l'administration des prisons. Ils s'assemblent tous les trois mois, pour juger au criminel et au civil, en statuant sur toutes les affaires que des lois spéciales leur ont déférées. Ils ont sous leurs ordres : les *coroners*, magistrats qui constatent les morts violentes, procèdent aux enquêtes, et exercent des poursuites criminelles, s'il y a lieu ; les *contables,* ou officiers de police ; les commissaires des marchés et les autres employés civils du comté.

Les fonctions diverses cumulées par les juges de paix, démontrent que l'on n'observe pas en Angleterre le principe proclamé par l'assemblée constituante de 1789 et maintenu par toutes nos constitutions comme l'une des garanties les plus essentielles de la liberté civile, le principe de la séparation du pouvoir administratif et du pouvoir judiciaire.

Les *districts* sont administrés par des *baillis,* que les juges de paix nomment dans leurs sessions trimestrielles ;

Les *paroisses* par la *vestry*, assemblée des contribuables payant la taxe des pauvres ;

Les *cités* et *bourgs* formant des corporations municipales, par un *maire*, des *aldermen* et des *conseillers.* Ces derniers sont élus par l'assemblée annuelle des bourgeois ; le maire et les aldermen, par le conseil.

Le maire, qu'on renouvelle tous les ans, et les aldermen, dont les pouvoirs ont six ans de durée, ne peuvent décliner leurs fonctions sous peine d'une amende de *cent livres sterling* pour le premier, et de *cinquante livres* pour les seconds.

Nous verrons plus tard quels sont les résultats financiers de cette or-

ganisation, adaptée aux traditions, aux besoins et aux mœurs d'un peuple que gouverne depuis plusieurs siècles une aristocratie territoriale.

Nous allons maintenant faire connaître les rouages les plus importants de l'administration financière anglaise.

Depuis la suppression, sous la reine Anne, de la charge du *haut lord trésorier*, l'administration des finances est confiée à deux ministres : le *premier lord de la Trésorerie*, et le *chancelier de l'Échiquier*. Ces fonctions quelquefois sont réunies dans les mêmes mains. C'est une exception qu'a obtenue notamment sir Robert Peel en 1834.

Le premier lord de la Trésorerie, président du conseil des ministres et de la cour de la Trésorerie, n'intervient que dans les questions d'une haute importance ; il abandonne tous les détails de l'administration au chancelier de l'Échiquier, ainsi que la présidence habituelle de cette cour. C'est le chancelier de l'Échiquier qui prépare le budget, qui le présente à la chambre des communes, où il en soutient la discussion, et qui le fait exécuter. Il a pour collaborateurs les *trois junior lords* et deux secrétaires adjoints, tous également membres de la cour. La trésorerie se divise en plusieurs sections se rapportant aux principaux impôts : les douanes, l'excice, le timbre, les postes, les domaines, et ayant chacune un président et un conseil spécial qui se réunit tous les jours, excepté les dimanches, et qui est nécessairement consulté sur toutes les affaires.

L'un des fonctionnaires les plus élevés de l'administration des finances, c'est le contrôleur général de la Trésorerie. Nommé par la Couronne, il ne peut être révoqué que sur la proposition des deux chambres. Pour mieux assurer son indépendance, on a affranchi son traitement du vote annuel de la législature. Aucun versement pour le compte de l'État ne peut être effectué à la Banque d'Angleterre, aucune distribution de fonds pour les services publics, aucun ordonnancement de crédit délivré par la Trésorerie n'est valable, sans le visa du contrôleur général. La Banque lui remet jour par jour un état détaillé de toutes les sommes qu'elle encaisse ou qu'elle paye pour le Trésor, ainsi que la situation des crédits ouverts à chaque comptable ; et il est tenu lui-même, à la fin de la semaine, de rendre compte à la Trésorerie de ces diverses opérations.

Le contrôleur général est chargé en outre de signer et de délivrer les bons de l'Échiquier dont la chambre des commune sa autorisé l'émission et d'en exiger le remboursement.

L'*audit office*, dont nous avons l'année dernière expliqué les attributions et exposé les travaux, complète cette organisation au sommet de la hiérarchie.

Comment étend-elle son action sur toute la surface des trois royaumes? Par quels agents, suivant quelles règles les impôts sont-ils perçus et les payements effectués pour satisfaire aux engagements du Trésor?

En Angleterre comme en France, les impôts se divisent en impôts directs ou taxes personnelles (*assessed taxes*), et en impôts indirects.

Des commissaires institués par acte du Parlement se rendent tous les ans dans les districts. Ils n'ont pas de traitement fixe et n'obtiennent que

des allocations proportionnées aux frais de déplacement et à leurs autres dépenses accidentelles. Ils choisissent dans chaque paroisse des *assesseurs* dont les fonctions sont gratuites et annuelles. Celui d'entre eux qui refuse son ministère est condamné à une amende de 1,000 *francs* que lui infligent les commissaires.

Les assesseurs font entre les habitants la répartition du contingent assigné à la paroisse d'après un état dressé par les commissaires, et dont un double est transmis à l'Échiquier. Le contingent de la localité et les cotes individuelles sont établis d'après le revenu ; mais à défaut de cadastre, ce qu'il y a nécessairement d'arbitraire dans ces évaluations n'est corrigé que par ce sentiment profond de justice et cette constante probité qui président aux actes de la vie publique et privée dans un pays ou toute atteinte portée au crédit devient une cause d'isolement et de ruine. D'ailleurs, le recours contre les taxes injustes ou exagérées est ouvert soit aux paroisses, soit aux contribuables, devant les juges de paix réunis en session.

Un droit dangereux est concédé par la loi aux commissairest et aux répartiteurs : celui de faire au principal de l'impôt des additions qui ne sont portées ni en recette ni en dépense dans les comptes transmis à la Trésorerie. Cet excédant a pour but de suppléer au déficit qui pourrait résulter de la perception et des dégrèvements accordés aux contribuables et de sauvegarder ainsi les intérêts de la paroisse, qui est responsable envers l'État de la totalité du contingent. Les non-valeurs ne sont pas admises en Angleterre. L'excédant profite surtout aux assesseurs eux-mêmes, qui y trouvent une ample rémunération de leurs peines, malgré la gratuité nominale de leurs fonctions.

Les assesseurs dressent les rôles et en affichent une copie à la porte de l'église paroissiale, avec cet avertissement que les personnes qui se croient surchargées peuvent présenter leurs réclamations aux commissaires le jour où les rôles seront soumis à ces derniers pour être homologués.

Au jour fixé, les assesseurs remettent aux commissaires les rôles portant en tête les noms de deux collecteurs qu'ils ont choisis parmi les habitants de la paroisse d'une solvabilité notoire.

Ces collecteurs ne peuvent, non plus que les assesseurs, refuser cet emploi, sous peine d'une amende de *deux mille cinq cents francs*. Ils sont en outre tenus de déposer un cautionnement.

Mis en possession par les commissaires des rôles revêtus de leur visa, les collecteurs les affichent de nouveau à la porte de l'église. L'impôt n'est pas, comme en France, exigible par douzièmes ; on l'acquitte en deux termes égaux, les 25 mars et 29 septembre. Le contribuable en retard est averti par les collecteurs, à domicile, verbalement ou par écrit ; après un délai de quatre jours, les collecteurs ont le droit, avec l'autorisation expresse des commissaires, de saisir ses meubles, qui sont vendus aux enchères publiques ; en cas d'insuffisance, ils peuvent même, après un second délai qui est de dix jours, faire procéder à son arrestation et le détenir en prison jusqu'à parfait payement, sans qu'il lui soit permis

d'invoquer le bénéfice de la loi qui autorise tout autre débiteur à réclamer sa mise en liberté sous caution. Les pairs d'Angleterre sont seuls, en matière d'impôt, exempts de la contrainte par corps.

Avons-nous besoin de rappeler qu'en France les impôts directs sont établis et répartis d'après des bases certaines qui ne laissent aucune prise à l'arbitraire? Le Corps législatif, qui les vote, fixe le contingent annuel de chaque département (1); la répartition en est faite ensuite, suivant le revenu cadastral : entre les arrondissements par le conseil général; entre les communes par les conseils d'arrondissements; et entre les contribuables par les contrôleurs des contributions directes, assistés des répartiteurs. Une disposition formelle du budget, reproduisant un article du Code pénal, leur défend d'ajouter une somme quelconque au contingent ainsi déterminé, sous peine d'être poursuivis comme concussionnaires. Les contributions reçoivent, au commencement de l'année, un avertissement *imprimé* qui indique la somme à payer et les bases de la répartition. Ils ont trois mois pour adresser leurs réclamations au conseil de préfecture, qui statue, sauf recours au conseil d'État. A défaut de payement des douzièmes échus, après trois degrés de poursuites peu dispendieuses, le percepteur, comme en Angleterre, peut faire saisir et vendre le mobilier du retardataire; mais là s'arrêtent les poursuites; jamais l'État ne s'est cru autorisé en France à priver de la liberté celui qui n'acquitte pas l'impôt, ni à rendre les communes responsables de la portion du contingent que les percepteurs n'ont pu recouvrir. Les cotes non payées demeurent à sa charge et sont classées parmi les non-valeurs.

Les contributions indirectes se payent, en France comme en Angleterre, entre les mains des agents spéciaux de chaque administration.

Rien de plus simple et de plus sûr que le système français pour les versements dans les caisses du Trésor des fonds provenant de l'impôt et leur remise aux ayants droit : 7,000 percepteurs nommés par le ministre des finances, 282 receveurs particuliers et 89 receveurs généraux nommés par l'Empereur, tous soumis à un cautionnement, mettent à la disposition de l'administration centrale, dans des délais qui pour la plupart d'entre eux n'excèdent point dix jours, les sommes acquittées par les contribuables. 88 payeurs, nommés également par le Souverain et résidant au chef-lieu de chaque département, soldent toutes les dépenses publiques, d'après les ordres que leur adresse le directeur du mouvement des fonds au ministère des finances. Ce service a été simplifié de plus en plus par la réunion des fonctions des receveurs généraux et des payeurs entre les mains des trésoriers payeurs généraux, récemment institués.

Ce que le Trésor fait en France par ses propres agents est abandonné par nos voisins à la Banque d'Angleterre. Dès 1694, ce grand établissement a obtenu le privilége de centraliser dans ses caisses les produits

(1) Excepté pour l'impôt des patentes qui, quoique direct, est un impôt de quotité et non de répartition.

des impôts perçus pour le compte de l'État et de payer ses dépenses sur les mandats délivrés par les commissaires de la Trésorerie et visés par le contrôleur général.

Dans les comtés où la Banque a fondé des succursales, leurs commis vont joindre les collecteurs en tournée, et reçoivent d'eux le montant de leurs recettes sur un simple récépissé. En général, tous les préposés à la perception des revenus publics versent ou transmettent à la Banque la totalité de leurs fonds dans les vingt jours de l'encaissement, sauf une réserve qui varie de cent mille francs à un million, et à l'aide de laquelle ils acquittent directement les frais de régie, de poursuites, les traitements des employés spéciaux, les pensions de retraite, les secours, les frais du matériel et autres dans les limites fixées par la Trésorerie.

L'armée et la marine ont chacune un payeur général assisté de nombreux commis ; ils emploient aux dépenses les crédits sur la Banque que leur délivre le chancelier de l'Échiquier jusqu'à concurrence des sommes votées par la chambre des communes.

Ces opérations si multiples, si diverses, réalisées par des agents presque tous annuels, non rétribués régulièrement, investis de fonctions qu'on leur impose sous peine d'amende, offrent-elles les garanties que semble exiger le maniement de sommes s'élevant chaque année à plusieurs milliards ? Nous devons le croire, puisque, depuis tant d'années, ce système est mis en pratique et maintenu par des hommes d'État d'une habileté consommée, gouvernant une grande nation qui voit s'accroître sans cesse la prospérité de ses finances ; nous n'en sommes pas moins convaincu que, pour tout autre peuple, ce système serait une cause de désordre et de ruine. Il paraît qu'il n'est pas sans inconvénients, même pour l'Angleterre.

M. le président marquis d'Audiffret, sénateur, s'exprime ainsi dans son remarquable traité sur le système financier de la France :

« Le gouvernement anglais a voulu se confier à des combinaisons de banque et de négoce pour l'exécution des services publics, et c'est à l'action centrale de la Banque de Londres et de ses comptoirs provinciaux qu'il attribue la rentrée, les virements et la répartition de toutes les ressources de l'État. Le lien qui réunit ainsi l'intérêt général du Trésor à celui du commerce national, enchaîne souvent l'une à l'autre des exigences qui se combattent et qui se nuisent réciproquement. L'ordre des finances, cette première condition de l'économie, de la bonne administration et du crédit public, a surtout beaucoup à souffrir de cette impolitique association de deux services, souvent incompatibles par la diversité de leur nature et de leur but. Ainsi, la célérité et la brièveté des formes et des écritures d'un établissement purement industriel n'ont pas pu se plier aux justifications et à la régularité rigoureuse d'une comptabilité financière, et jamais la situation réelle de la trésorerie de l'Échiquier ne s'est manifestée avec exactitude ni clarté dans les comptes de la Banque. Un seul fait révélera toute l'étendue de ce désordre : 1,400 millions sont demeurés sans explications et sans preuves d'emploi dans les mouvements de fonds relatifs au service de l'amortissement. Un

aussi grave mécompte suffit pour démontrer que l'Angleterre n'a point de contrôle pour la fortune publique et n'a pas pu encore parvenir à répandre la lumière sur la situation générale de l'actif et du passif de sa Trésorerie.

« Des avances assez considérables semblent ordinairement venir au secours de l'État, tandis que les produits réalisés sur tous les points du royaume accumulent sans cesse dans les mains de la Banque et de ses comptoirs des recettes plus considérables encore et qui procurent des jouissances de fonds sans limites, parce qu'elles sont inaperçues, à toutes les caisses particulières qui en ont obtenu le maniement.

« Des fluctuations habituelles dans le mouvement des capitaux, des variations brusques et tranchées sur le taux des escomptes, occasionnent des crises fréquentes qui sont le sujet ordinaire des reproches et des plaintes des négociants, des manufacturiers et même des membres du parlement contre l'administration et la comptabilité des banques.

« N'envions donc point à l'Angleterre un système de circulation et de crédit qui satisfait sans doute aux nécessités de sa situation spéciale, mais qui entraîne avec lui de si nombreux abus, de si graves embarras pour le gouvernement et les particuliers, et des sacrifices d'autant plus onéreux pour l'État qu'il lui est impossible de les modérer ni d'en mesurer l'étendue. »

Nous terminerons ici l'exposé des institutions administratives et financières anglaises.

I

Nous allons maintenant aborder l'examen des deux budgets et nous commencerons par signaler les différences qui existent dans leurs dispositions fondamentales.

En France, le Corps législatif discute chaque année tous les articles du budget et en vote toutes les sections. Il n'en est point ainsi en Angleterre ; près de la moitié du budget, sous le titre de *fonds consolidé*, n'est ni discuté ni voté par la chambre des communes : sur *un milliard six cent quatre-vingt-dix-neuf millions* montant des dépenses portées au budget de 1863, *huit cent vingt-quatre millions* ont été classés dans le fonds consolidé qui pourvoit non-seulement à des dépenses permanentes et fixes, mais encore à des dépenses essentiellement variables ; en voici la nomenclature :

Intérêts de la dette inscrite et de la *dette flottante ;*

Liste civile de la reine et dotation de la famille royale ;

Pensions civiles et militaires ;

Dotation du président de la chambre des communes et du sergent des armes (1) ;

Traitements du lord-lieutenant d'Irlande, du contrôleur général de la Trésorerie, des commissaires de l'*audit office* (2) ;

---

(1) Ces deux dotations sont comprises dans la même disposition : celle du sergent des armes, qui exécute les décisions du président, est de 30,000 fr.

(2) Le traitement du lord-lieutenant d'Irlande est de 500,000 fr. Les commissaires de

Émoluments de la magistrature ;

Services diplomatiques.

Sur ces 824 millions placés ainsi en dehors de la juridiction législative, sont également imputées quelques autres dépenses que nous nous dispenserons d'énumérer.

Il existe entre les deux budgets une seconde différence non moins importante : c'est que, en Angleterre, l'État ne concourt que dans une très-faible proportion aux frais de l'administration intérieure, des établissements de bienfaisance, des cultes (1) et des travaux publics. Ces services sont rémunérés avec les produits des taxes locales, qui s'élèvent à plusieurs centaines de millions.

L'État ne prend aucune part à la construction et à l'entretien des chemins de fer, dont la propriété appartient à des compagnies particulières.

Mais, si les budgets des deux gouvernements diffèrent sous le double rapport du contrôle législatif et des services publics qui sont à leur charge, nous retrouvons des différences non moins essentielles dans les vérifications qui, après la clôture de l'exercice, ont pour but d'en constater les résultats.

Vous savez avec quel soin on s'assure en France que toutes les sommes dues à l'État ont été versées dans ses caisses, et que les crédits ont été employés conformément aux prescriptions budgétaires, aux lois et décrets et aux instructions ministérielles. Une commission composée de conseillers d'État, de membres de cette cour et d'inspecteurs généraux des finances examine toutes les opérations du Trésor. De votre côté, non-seulement vous jugez les comptes que tous les fonctionnaires chargés du maniement des deniers de l'État, receveurs et payeurs, sont tenus de vous soumettre deux fois par an dans des délais dont l'inobservation entraîne de fortes amendes ; vous statuez également sur les comptes que chaque ministre vous présente des recettes et des dépenses de son département, et sur le compte général publié par le ministre des finances. Vous déclarez en audience solennelle si ces comptes sont ou non conformes aux intérêts que vous avez prononcés sur les gestions individuelles des receveurs et des payeurs du Trésor. Enfin une loi règle définitivement le budget de l'exercice expiré.

Rien de semblable n'a lieu en Angleterre. Les ministres ne produisent aucun compte devant l'*audit office*, dont la juridiction est renfermée dans d'étroites limites. Cette cour n'examine que les gestions des comptables qu'un acte formel du parlement lui a déférées ; la Trésorerie a le droit de faire apurer les autres gestions par ses propres employés. L'*audit office* ne peut point, comme vous, présenter dans un travail d'ensemble la to-

---

l'audit office, dont le traitement est invariable, et qui jouissent d'une sorte d'inamovibilité, sont au nombre de quatre. Les autres fonctionnaires attachés à cette cour, chargés de vérifier les pièces comptables et de présenter les rapports, sont révocables, et le crédit destiné à leurs appointements est voté chaque année par le parlement.

(1) L'État ne contribue qu'à l'entretien des édifices religieux ; le clergé est payé avec le revenu de ses biens et le produit des dîmes.

talité des recettes et des dépenses de l'exercice; enfin aucune loi n'est rendue pour régler le budget de l'exercice expiré. Voici comment on y supplée :

Les comptes qui à toutes les époques ont spécialement attiré l'attention de la chambre des communes, et sur lesquels portent presque exclusivement ses débats dans les questions financières, sont ceux de l'armée et de la marine. Ils ont été placés par des lois de 1832 et 1846 sous la surveillance des commissaires de l'*audit office*, qui se transportent dans les bureaux de ces deux ministères, y suivent jour par jour toutes les opérations sur les registres, et confrontent le montant et l'emploi des dépenses avec les pièces justificatives. Leurs rapports après avoir été discutés et approuvés à l'*audit office*, sont adressés à la Trésorerie au plus tard le 1er juillet de l'année postérieure à celle où le budget a été réalisé. La Trésorerie transmet ces rapports à la chambre des communes dès l'ouverture de la session. Une loi de 1861 a étendu ce mode de contrôle aux administrations des douanes, des postes et du revenu intérieur.

Le chancelier de l'Échiquier fait de son côté à la chambre, avant la présentation du budget, un exposé détaillé et complet des recettes et des dépenses de l'exercice expiré; s'il y a un excédant qui n'ait pas été employé à la réduction de la dette, il le reporte au budget de l'année suivante. Cet exposé ne donne lieu à aucun vote; mais le parlement est armé du droit d'enquête, et il en fait usage toutes les fois que les intérêts de l'État lui paraissent avoir été lésés.

Nous pourrons mieux encore apprécier les deux systèmes par le parallèle des deux budgets, dont nous nous bornerons à examiner actuellement les recettes. Nous avons déjà exposé les motifs qui nous ont déterminé à réserver pour une allocution ultérieure l'appréciation comparée des dépenses.

Les revenus de l'État, soit en France, soit en Angleterre, proviennent presque en entier des impôts directs et indirects.

Impôts directs. — Les impôts direts, comme on sait, sont en France au nombre de quatre :

L'impôt foncier, qui embrasse à la fois les terres et les propriétés bâties ; l'impôt personnel et mobilier ; l'impôt des portes et fenêtres et celui des patentes. Leur produit total en 1863 a été pour l'État de *trois cent onze millions cent quatre-vingt mille francs*, y compris deux millions trois cent soixante-dix-sept mille francs, montant de la taxe sur les chevaux et les voitures qui a été abolie en 1865.

Les sommes portées au budget anglais de la même année comme provenant des impôts directs s'élèvent à *trois cent quatorze millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille francs.*

Nous donnerons sur l'origine et l'assiette de ces impôts des explications très-succinctes :

Taxe sur les terres (*land tax*).

Cette taxe a été établie en 1688, aussitôt après l'expulsion des Stuarts. Elle fut fixée en 1798 à cinquante millions par Pitt, qui accorda aux pro-

priétaires le droit de se racheter au moyen de transferts de rentes 3 0/0. Cette opération était onéreuse pour l'État, mais elle lui permit de disposer d'un capital de *six cent soixante millions* à une époque où il avait besoin de toutes ses ressources pour subvenir aux frais de la guerre contre la France. — Cette taxe n'est plus que de *vingt-huit millions trois cent quatre-vingt-quatre mille francs.* A défaut de cadastre la répartition en est nécessairement arbitraire.

Taxe sur les maisons habitées. Elle date de 1694 ; elle a été plusieurs fois remaniée et réduite. Elle a rapporté en 1863 *vingt-deux millions quatre cent soixante mille francs.*

Taxes somptuaires, savoir : sur les domestiques mâles, les chevaux, les voitures, les armoiries, l'usage de la poudre de coiffure, etc. Elles ont produit, en 1863, *vingt-huit millions sept cent neuf mille francs.*

Income tax, ou impôt sur le revenu : c'est le plus considérable des impôts directs qui pèsent sur l'Angleterre. Pitt, qui en est le créateur, profita, pour le faire accepter, en 1798, de l'animosité qui régnait alors dans son pays contre la France et de la nécessité d'acheter par des subsides les secours des armées étrangères. Le parlement abolit l'*income tax* en 1815 et ne consentit à le rétablir en 1842 que pour combler un déficit de *deux cent cinquante millions* accumulé pendant cinq années. Il ne le considère même actuellement que comme provisoire et ne le vote que pour un an. La base en est évidemment défectueuse ; c'est le contribuable qui fixe lui-même le montant de sa cote par une déclaration assermentée, et le fisc n'a contre la mauvaise foi de la partie intéressée que la ressource presque toujours illusoire d'une enquête secrète et de la condamnation à une amende, si de cette enquête résulte la fausseté de la déclaration.

L'*income tax* a fait rentrer dans les caisses du trésor anglais, en 1863, *deux cent trente-deux millions huit cent quatre-vingt et un mille francs.*

Indépendamment de ces impôts, il existe en Angleterre plusieurs taxes locales qui constituent de véritables impôts directs, puisqu'elles sont établies de la même manière et perçues par les mêmes voies que ces impôts. Plusieurs de ces taxes sont destinées à rémunérer des services publics qui, en France, sont compris dans le budget de l'État.

Impôts indirects. — Ces impôts, qui, dans les deux pays, portent principalement sur les objets de consommation, et qui constituent pour leurs trésors la ressource la plus importante, se sont élevés, pendant l'exercice 1863, en France, à *un milliard deux cent cinquante cinq millions*, et en Angleterre, à *un milliard trois cent soixante quatre millions.*

En voici la nomenclure comparée :

France

Douanes et sels.	195,420,000 fr.
Enregistrement et timbre	408,605,000
Boissons, droits divers. . . . . . . } Tabacs et poudres. . . . . }	578,432,000
Postes..	72,950,000
Total.	1,255,446,000 fr.

Angleterre.

Douanes et sels.	580,800,000 fr.
Stamp.	232,925,000
Excise.	455,175,000
Postes.	95,250,000
Total.	1,364,150,000 fr.

Nous ne présenterons sur ces divers impôts que de très-courtes observations, comme nous l'avons déjà fait pour les impôts directs.

Douanes. — Le produit des douanes anglaises excède celui des douanes de la France de *trois cent quatre-vingt-cinq millions*, ce qu'il est facile d'expliquer. D'abord les douanes de l'Angleterre comprennent les tabacs, les sucres, les vins, qui proviennent en entier de l'étranger, tandis que les droits dont ils sont grevés en France sont recouvrés presque en totalité par les administrations spéciales des contributions indirectes et des tabacs. En second lieu, le commerce extérieur de l'Angleterre était en 1863, et est encore actuellement beaucoup plus considérable que celui de la France ; les importations anglaises ont été, en 1863, de *quatre milliards deux cent quatre-vingt-dix-sept millions*, et ses exportations de *six milliards quatre cent cinquante-quatre millions ;* en tout : *dix milliards six cent cinquante et un millions.* Les importations de la France, malgré l'immense impulsion imprimée à son commerce par le nouveau système inauguré en 1860, n'ont été, pendant la même période, que de *trois milliards deux cent trente-six millions*, et ses exportations de *trois milliards cinq cent vingt-six millions ;* en tout : *six milliards sept cent soixante-deux millions.* Cette différence en moins se reproduit nécessairement dans le revenu des douanes.

Enregistrement et timbre (*stamp*). — L'impôt du timbre (*stamp*), importé de la Hollande en Angleterre, date de 1671. Il ne s'appliquait d'abord qu'aux actes judiciaires ; il a été successivement étendu aux droits sur les successions, les ventes, les échanges, les donations entre-vifs et sur tous les autres actes civils ou commerciaux. Il a même atteint presque toutes les professions en les frappant d'une taxe analogue à celle des patentes. Les fonctionnaires publics sont tenus eux-mêmes de faire apposer le sceau de cette administration sur l'acte qui les institue, et d'acquitter une taxe proportionnée à leur traitement.

Le droit sur les successions se prélève après que le testament a été homologué par une cour ecclésiastique, condition nécessaire à sa validité ; ou, en cas de décès *ab intestat*, après que cette cour a nommé un curateur chargé de gérer provisoirement les biens du défunt. Ce droit n'est pas moins élevé que le droit similaire exigé en France, mais il ne se perçoit que sur les valeurs mobilières ; les immeubles en sont affranchis, privilége qui ne peut subsister que sous un gouvernement aristocratique. D'autre part, comme la propriété du sol est concentrée entre les mains de cinquante à soixante mille familles, tandis que la France a plus de huit millions de propriétaires, il en résulte que les ventes et les autres contrats concernant les biens immobiliers sont beaucoup moins nombreux au delà de la Manche que parmi nous. Telle est la double cause de la différence qui existe dans le montant des droits recouvrés par l'administration française de l'enregistrement et l'administration anglaise du timbre. Cette différence en moins au budget de 1863 a été pour la dernière de *cent soixante-quinze millions.*

La perception du droit est garantie en Angleterre, non-seulement par des amendes plus fortes qu'en France, mais encore par la nullité absolue des titres qui n'ont pas été revêtus de cette formalité dans les délais prescrits. Jamais nos législateurs n'ont voulu admettre que le respect dû aux contrats puisse être sacrifié à l'intérêt du fisc.

Boissons, droits divers, tabacs et poudres. — L'excise, qui offre une grande analogie avec notre administration des contributions indirectes, soit pour les objets imposés, soit pour le mode de recouvrement, a été aussi emprunté à la Hollande par Cromwell. Son application, comme celle du *stamp*, restreinte d'abord à un petit nombre d'articles, s'est étendue proportionnellement aux besoins du Trésor ; et, par l'élévation successive des droits, elle est devenue l'une des branches les plus fécondes du revenu public. Si cet impôt a moins produit en 1863 que l'impôt similaire français (123 millions de moins), c'est uniquement parce que les droits sur les tabacs sont perçus en Angleterre par les douanes, et ils se sont élevés en France, pendant l'année 1863, à *deux cent vingt-six millions quatre cent soixante-dix-sept mille francs.*

Postes (Post Office). — Elles ont rapporté en Angleterre *vingt-deux millions* de plus qu'en France ; ce qui est dû surtout au nombre immense de lettres et aux envois considérables de fonds que réclament les rapports commerciaux et industriels, dans un pays où les produits des manufactures sont supérieurs aux nôtres des trois quarts environ.

La taxe des lettres a été réduite, en Angleterre, à dix centimes, dès 1840, et en France, huit ans plus tard, à vingt centimes.

Nos voisins répriment les fraudes postales par des peines excessives : les employés qui s'emparent des titres renfermés dans les lettres sont punis de mort, et ceux qui exigent un droit supérieur au tarif, de la déportation.

Le secret des lettres est religieusement respecté, si ce n'est dans de

rares exceptions commandées par l'intérêt de l'État. Les lettres ne sont dans ce cas ouvertes que sur un ordre formel de l'un des ministres et en présence du juge de paix. Néanmoins la douane peut les ouvrir elle-même avec l'assistance de ce magistrat, si elle soupçonne que ces correspondances recèlent un objet de contrebande.

Aux impôts directs et indirects que nous venons d'énumérer, nous ajouterons les recettes qui sont portées, sous le titre de *Revenus divers*, dans les deux budgets. Nous avons déduit celles qui ne sont qu'accidentelles. Le montant de ces recettes a été, en France, de *quarante-quatre millions*, et en Angleterre, de *trente-cinq millions sept cent mille francs.*

Le total général des impôts acquittés par les contribuables français est de *un milliard cinq cent soixante-six millions*, et par les contribuables anglais, de *un milliard six cent soixante-dix-huit.* Or, comme d'après le dernier recensement opéré en 1861, la population de la France est de *trente-sept millions trois cent quatre-vingt-six mille habitants*, et celle de l'Angleterre, de *vingt-neuf millions trois cent sept mille* seulement ; il en résulte que la cote individuelle a été en France de *quarante et un francs quatre-vingt-huit centimes*, et en Angleterre de *cinquante-sept francs trente centimes.* La différence, qui est de *quinze francs quarante-deux centimes*, est en réalité beaucoup plus forte si l'on tient compte des taxes locales anglaises destinées à des services qui sont en France *presque tous* à la charge de l'État. Ces taxes ont été évaluées à *quatre cent vingt-cinq millions* par le chancelier de l'Échiquier, dans un de ses exposés à la chambre des communes.

Aux ressources budgétaires provenant de l'impôt viennent se joindre les produits des domaines de l'État, qui sont en France de *cinquante-trois millions*, et en Angleterre de *sept millions six cent mille francs.* Cette énorme disproportion provient surtout de ce que le domaine de l'État en Angleterre ne se compose que de divers immeubles appartenant originairement à la Couronne, et qui en ont été distraits à l'avénement de George III ; les forêts qui en font partie n'ont qu'une contenance de *quarante mille hectares* ; celles de la France excèdent *un million d'hectares.*

Total des recettes de l'État en France : *un milliard six cent dix-neuf millions* ; en Angleterre, *un milliard six cent quatre-vingt-cinq millions.*

Si à ce compte détaillé des recettes nous avions pu joindre le tableau des dépenses et suivre l'emploi des crédits ouverts à chaque ministère, il nous aurait été facile de vous expliquer les causes des résultats si différents que présentent les deux budgets. Tandis que le budget anglais offre un excédant de recette de *soixante-dix-huit millions soixante-quatre mille francs*, qui en très-grande partie ont été affectés au rachat de la dette inscrite, il ressort de la réunion de nos budgets ordinaires et extraordinaires un découvert de *vingt-deux millions cent trente et un mille francs*, qui accroîtront notre dette flottante dès que le Corps législatif aura sanctionné le projet de loi portant règlement définitif de cet exercice.

Nous devons même reconnaître que ce découvert aurait été plus consi-

dérable si, pour le réduire, le ministre éminent qui préside à la direction de nos finances n'avait su ménager au Trésor des ressources exceptionnelles.

Ces résultats, en apparence si désavantageux pour nous, proviennent-ils de la supériorité des institutions ou des administrateurs ? Non, assurément; ils ont pour cause unique les charges énormes que les contribuables supportent en Angleterre et qui excèdent les nôtres de plus d'un demi-millard.

Ne faut-il pas aussi dans la comparaison des deux budgets de 1863 tenir compte du surcroît de dépenses occasionné par l'entretien sur le pied de guerre d'une partie de notre armée de terre ou de mer ? Cet état de choses aura bientôt un terme, ce qui fera rentrer nos finances dans une situation normale, où nous n'aurons plus à envier à l'Angleterre l'excédant de ses recettes.

Ne doit-on pas également dans ce parallèle prendre en considération le magnifique avenir que les chemins de fer nous préparent ? Les subventions accordées aux compagnies dans des proportions de plus en plus larges, depuis le rétablissement de l'Empire, ont permis à ces compagnies d'établir et d'exploiter un réseau dépassant aujourd'hui 13,000 kilomètres, qui a contribué à augmenter la richesse privée de plus de *trente milliards*, et le revenu public de plus de *quatre cents millions*. Un jour viendra où ce réseau complet et libre de toute obligation appartiendra à l'État en pleine propriété, et pourra lui donner des produits plus que suffisants pour solder l'intérêt de sa dette et en amortir le capital. Pourrions-nous regretter de ne pas avoir suivi l'exemple de nos voisins, dont le gouvernement a préféré renoncer à ces immenses avantages en abandonnant la construction et la propriété des chemins de fer à l'industrie particulière.

Nous avons achevé notre tâche dans les limites où nous avons dû actuellement la restreindre. L'exposé des institutions financières anglaises et de leur mise en œuvre nous fournit un salutaire enseignement : c'est que ces institutions peuvent convenir à l'Angleterre, mais elles ne sont point faites pour nous. Elles blessent le principe d'égalité si profondément enraciné dans nos mœurs. Fondées presque toutes sous le régime de la féodalité, elles en conservent encore les traces et perpétuent dans les mêmes familles la propriété du sol et le pouvoir. Partout on y rencontre le privilége de la naissance et de la richesse. Quelquefois même elles portent atteinte à la liberté individuelle dans des cas où nos lois la respectent. Ainsi que nous l'avons déjà dit, si un contribuable n'acquitte pas l'impôt aux époques déterminées, l'agent du fisc, après quelques jours de délai, peut le faire emprisonner, à moins que *le débiteur* ne soit membre de la chambre des pairs.

Le droit sur les successions est pour l'État un des impôts les plus productifs ; les immeubles en sont exempts ; autrement, ce droit pourrait

amoindrir les immenses fortunes héréditaires dont le revenu foncier se calcule par millions.

S'agit-il d'apurer les gestions des comptables, il est loisible à la Trésorerie de laisser ce soin à ses propres employés et même d'affranchir ces comptables de toute vérification. L'*audit office* découvre-t-il dans les gestions qu'on lui défère des ordonnancements ministériels irréguliers ou abusifs, il lui est interdit de les porter à la connaissance du souverain ou des chambres. Les décisions ne deviennent exécutoires que si une cour, composée de membres du cabinet, consent à les homologuer.

Combien peu ces attributions ressemblent aux vôtres ! Aucun dépositaire des deniers publics n'échappe à votre contrôle ; les ministres eux-mêmes ne peuvent disposer d'aucun crédit sur les fonds du Trésor sans être tenus de vous en rendre compte. Vos arrêts, dès que vous les avez prononcés, constituent la chose jugée et l'exécution en est obligatoire. Enfin, les actes financiers ne renferment aucune infraction que vous ne signaliez dans votre rapport à l'Empereur, qui est publié et distribué à tous les membres du Sénat et du Corps législatif. Aussi, messieurs, l'indépendance dont vous jouissez est-elle pour vous une puissante incitation à déployer une activité de plus en plus croissante dans l'exercice de vos laborieuses fonctions.

STATISTIQUE COMPARATIVE DES CHEMINS DE FER EUROPÉENS EN 1865.

Nous empruntons les tableaux suivants au *Journal des intérêts matériels*. Ils ont été établis d'après un travail statistique de M. Hauchecorne.

DÉSIGNATION.		ALLEMAGNE lignes des gouvernements.	ALLEMAGNE lignes des compagnies.	AUTRICHE.	BELGIQUE chemins de l'État.	FRANCE.	GRANDE-BRETAGNE.	PAYS-BAS.	PRUSSE.	RUSSIE.	SUÈDE.	SUISSE.
LONGUEUR.												
Exploitée fin 1863......	kil.	4.509	1.895	5.937	749	12.037	19.735	259	6.100	2.320	732	1.034
Moyenne exploitée.....	»	4.429	1.890	5.847	749	11.455	»	259	6.086	2.320	681	1.034
CAPITAL.												
Capital employé........	fr.	1.130.933.273	420.108.416	1.626.441.945	254.231.796	4.496.842.598	10.105.595.050	80.204.494	1.586.676.105	1.030.361.850	70.462.984	340.564.374
Coût kilométrique.....	»	250.82	221.596	284.441	339.607	373.565	512.054	309.072	261.634	271.354	96.244	323.712
EXPLOITATION.												
Recettes : Voyag. et bagages......	fr.	43.679.659	16.676.330	53.689.213	13.591.414	177,659.839	363.038.200	5.942.497	61.820.413	24.903.721	2.397.066	11.778.718
— Marchandises.	»	75.122.395	25.944.080	114.772.106	19.659.187	308.064.609	415.871.725	2.800.621	125.069.209	24.920.355	1.672.741	10.186.273
— Diverses......	»	4.272.503	2.470.769	2.865.878	635.835	18.277.952	»	376.673	12.969.021	1.095.169	61.522	1.596.972
Total des recettes.	fr.	121.074.557	45.091.179	171.307.197	38.886.436	504.002.400	778.909.925	9.119.791	199.858.640	50.924.245	4.131.329	23.561.993
Dépenses : Entretien de la voie....	»	18.817.155	6.136.951	20.211.469	4.186.109	46.645.429	»	920.804	26.619.196	9.347.711	965.579	2.216.212
— Matériel et exploitation..	»	35.507.776	12.702.578	43.661.618	12.055.444	155.032.432	»	2.535.092	49.744.151	21.098.885	1.665.378	8.392.697
— Frais généraux	»	2.328.053	1.204.121	6.085.076	469.981	11.978.594	»	267.192	5.069.963	3.633.758	201.878	618.965
Total des dépenses.	fr.	56.652.984	20.043.650	69.958.163	16.711.534	213.656.455	375.680.850	3.723.088	81.433.313	34.080.354	2.832.835	11.227.674
Produit net..........	»	64.421.573	25.047.529	101.349.034	17.174.902	290.345.945	403.229.075	5.396.703	118.425.327	16.843.891	1.298.594	12.334.319
Rapport de la dépense à la recette..........	p. c.	46.8	44.5	40.8	49.8	42.39	48.23	40.82	40.7	66.92	68.57	47.65
Produit du capital employé..............	p. c.	5.70	5.96	6.20	6.76	6.46	3.99	6.73	7.42	2.30	1.84	3.62

DÉSIGNATION.	ALLEMAGNE lignes des gouvernements.	ALLEMAGNE lignes des compagnies.	AUTRICHE.	BELGIQUE chemins de l'État.	FRANCE.	GRANDE-BRETAGNE.	PAYS-BAS.	PRUSSE.	RUSSIE.	SUÈDE.	SUISSE.
MOUVEMENT.											
Nombre de voyag. tranportés.	27.101.032	12.036.364	13.061.511	8.818.952	75.666.257	204.635.075	2.746.265	29.274.860	4.124.043	996.868	7.896.732
— de marchand. transportées.	10.060 966	4.771.578	8.027.548	4.572.454	33.178.099	100.560.401	309.157	22.595.476	1.306.045	169.184	1.532.286
Parcours utile des locomotives... kil.	23.530.125	9 530.603	19.479.622	6.567 086	97.172.536	186.517.457	1.444.270	32.183.962	8.145.281	1.208.221	3.396.688
Nombre de kilom. parcourus en moy. par chaque locomotive... »	21.607	23.022	14 344	30.545	25 155	»	21.883	20.618	17.076	22.797	24.614
Nomb. de trains par jour sur toute la ligne.... »	14.5	13.7	9.6	24. »	20. »	26.5	14.6	14.5	8	4.9	11.5
Parcours moyen d'un voyageur... kil.	32.02	27.22	64.65	26.83	41.3	»	32.23	40.50	137.94	46.38	24.54
Parcours moyen d'une tonne-marchandise... kil.	82.35	67.28	127.35	»	135.4	»	»	70.65	209.64	84.54	53.05
Moyenne des voyageurs calculée sur toute la ligne....	188.593	182.590	146,795	316.019	261 295	»	426.547	195.682	204.136	67.802	187.541
Moyenne des tonnes de marchandises sur toute la ligne....	189.677	161.660	169.376	»	354.800	»	»	263.100	98.247	21.046	81.441
MATÉRIEL par kilomètre.											
Locomotives....	0.24	0.21	0.24	0.36	0.32	0.34	0.24	0.27	0.18	0.07	0.17
Voitures à voyageurs....	0.58	0.59	0.46	1.39	0.70	0.80	1.21	0.41	0.34	0.23	0.67
Wagons à marchandises....	4 85	3.93	4.65	11.27	7.38	10.45	3.89	5.62	3.29	1.01	2.17

DÉSIGNATION.	ALLEMAGNE lignes des gouvernements.	ALLEMAGNE lignes des compagnies.	AUTRICHE.	BELGIQUE chemins de l'Etat.	FRANCE.	GRANDE-BRETAGNE.	PAYS-BAS.	PRUSSE.	RUSSIE.	SUÈDE.	SUISSE.
STATISTIQUE COMPARATIVE.											
Par jour-kilomètre :											
— Recette... fr.	75	65	81	120	120	108	92	90	50	46	62
— Dépense... »	35	29	33	51	51	52	58	37	33	11	29
— Produit net. »	40	36	48	69	69	56	54	53	17	5	33
Produit kilométr. d'un voyageur.......... cent.	4.9	4.9	6.1	5.5	5.6	»	6.5	5	4	4.8	5.9
Produit kilométr. d'une tonne-marchandise.. »	9.4	10.»	12,5	»	6.6	»	»	7.5	9.3	10.7	12.9
Rapport à la recette totale :											
— de la recette des voyageurs...........	36	37	31	40	35	53	65	31	49	58	50
— de la recette des marchandises.....	60	58	67	58	61	47	31	63	49	40	43
— divers............	4	5	2	2	4	»	4	6	2	1	7
— de la dépense de la voie...	16	14	12	12	9	»	10	13	18	23	9
— — d'exploitation..	29	28	25	36	31	»	28	25	41	40	36
— — frais généraux.	2	3	4	1	2	»	3	3	7	5	»

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 décembre 1866

OUVRAGES PRÉSENTÉS : *Bulletin de la Société d'économie politique de Bordeaux.* — *Les Eaux, régénération de l'agriculture et de l'industrie françaises*, par M. Valns. — *Le sol délivré et libérateur de l'agriculture,* par M. Gosset.

COMMUNICATIONS : Mort de M. le baron de Watteville. — Projet d'une association pour étudier les moyens de pacifier l'Europe, par M. le Dr Rochat.

DISCUSSION : La Liberté des banques et l'Agriculture.

CORRESPONDANCE : A propos de l'impôt sur la prière en Turquie, lettre de M. Ohannès Effendi, et à propos du moyen de M. de Lavergne pour remplacer l'Octroi, lettre de M. Garbé.

M. H. Passy, ancien ministre des Finances, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. le Dr Lazarus, professeur de faculté à Berlin, rédacteur en chef de la *Revue de psychologie des peuples;* — M. Gareau, ancien député de Seine-et-Marne, membre de la Société centrale d'agriculture de France; — M. Gallien; — et M. Archdeacon.

Avant de rendre la conversation générale, M. le président a rappelé à la réunion la mort récente de M. le baron de Watteville, ancien inspecteur général des établissements de bienfaisance, directeur de la Maison des Jeunes Aveugles, un des plus anciens membres de la Société d'économie politique.

J'ai le regret, dit M. Passy, d'avoir à rappeler à la Société qu'elle vient de subir encore une fois une de ces pertes que, depuis trois années, elle n'a eu que trop fréquemment à déplorer. M. de Watteville n'est plus. La mort, en le frappant la semaine dernière, a privé la Société d'un de ses membres les plus anciens, qui, tant que l'état de sa santé le lui a permis, s'est fait un devoir d'assister à nos séances.

M. de Watteville était inspecteur général des établissements de bienfaisance. Pour lui, ce titre avait été la juste récompense de services rendus à l'administration à laquelle il appartenait, et personne, en effet, n'a déployé plus de zèle, d'intelligence et d'activité dans l'accomplissement des fonctions qu'il eut à remplir successivement. Ses nombreux écrits en donnent la preuve. Voici les rapports généraux qn'il adressait au ministre de l'Intérieur, rapports parmi lesquels plusieurs ont été couronnés par l'Institut. Il a publié des ouvrages à la fois considérables par l'étendue et par le talent qui s'y montre. Tels sont entre autres le

Code de l'administration charitable, en un volume; la *Législation charitable* qui en compte quatre, et l'*Essai statistique sur les établissements de bienfaisance.*

M. de Vatteville était un de ces hommes qui, dévoués tout entiers à la tâche de leur choix, ne croient jamais avoir assez fait tant qu'il reste à faire, et qui, non contents de recueillir les lumières que produit l'exercice actif de leurs fonctions, ne négligent aucune occasion de les répandre parmi leurs concitoyens.

M. de Watteville a eu un autre mérite. Économiste et statisticien, il a su résister à l'influence, d'ordinaire toute-puissante, de l'esprit professionnel. Attaché à l'administration de l'Assistance publique, il ne s'est pas fait illusion sur les bornes dans lesquelles il importe de se renfermer, sous peine de la voir produire des résultats contraires à ceux qu'on en attend. Il a bien compris que, s'il faut porter amplement secours aux misères qui ne sont pas du fait de celui qu'elles viennent accabler, il y a danger à traiter avec indulgence celles qui, nées du vice et de l'imprévoyance, ne manquent pas de se multiplier d'autant plus abondamment, que l'État, en se chargeant de les soulager, brise le seul frein qui en arrête l'essor. Cette vérité, il en a tenu compte dans tous ses écrits, aussi bien dans ses rapports aux ministres, rapports qui sont des modèles de précision et de clarté, que dans les ouvrages où il a pu traiter en toute liberté les nombreuses questions que soulèvent l'usage et les effets de la charité publique.

« M. de Watteville laisse à la science des documents non-seulement nombreux, mais de nature à éclairer largement ses recherches. Animé avant tout par le désir d'être utile, il a porté sur les faits une attention constamment ferme et soutenue; il les a décrits, classés, expliqués avec la plus scrupuleuse exactitude, et ses travaux demeureront, en tout ce qui touche à l'indigence, à ses causes, et aux moyens de la limiter et de la combattre, une source de hauts et féconds enseignements.

« La mort de M. de Watteville laissera à tous ceux qui l'ont connu de longs et douloureux regrets. (Assentiment général.)

M. le secrétaire perpétuel présente les ouvrages suivants :

Bulletin de la Société d'économie politique de Bordeaux, 1865-1866 (1) : — contenant une préface du président; le règlement de la Société, la liste de 81 membres (parmi lesquels un chanoine, plusieurs avocats, des professeurs, plusieurs négociants, des magistrats, les députés de la Gironde), et les comptes-rendus des dix-neuf premières discussions sur la liberté du prêt, la liberté des pavillons, les octrois, les céréales, les docks, la population, les souffrances de l'agriculture.

(1) Bordeaux, Gounouilhou. 1866. In-8 de 206 p.

Le sol délivré et libérateur de l'agriculture (1), par M. Gosset, qui annonce « ce qui va surgir de ces enquêtes sur l'agriculture, » et qui continue à prendre à parti la Banque de France.

M. Batbie, professeur à la Faculté de droit de Paris, présente une brochure intitulée : *Les Eaux, régénération de l'agriculture et de l'industrie* (2), par M. Valny, chef de division à la préfecture du Gers. — C'est, dit M. Batbie, une étude très-approfondie qui n'a pas été assez remarquée. Quoiqu'elle ait paru depuis plus d'un an, elle n'est connue que d'un petit nombre de personnes, bien qu'elle intéresse les économistes, les administrateurs, et aussi les financiers; car M. Valny, à la fin de son travail, recherche l'organisation qui devrait être employée pour tirer des eaux tous les services qu'elles pourraient rendre à l'agriculture.

— Après ces présentations, M. le secrétaire perpétuel donne lecture de la lettre suivante, adressée aux membres de la Société, par M. le Dr Rochat, publiciste.

Paris, 4 décembre 1866.

Messieurs, j'ai publié, vers la fin de juin dernier, une brochure dont j'ai l'honneur de vous adresser quelques exemplaires. Au milieu de détails qui ont aujourd'hui perdu toute opportunité, elle renferme un ensemble d'idées qui me paraissent aussi opportunes que jamais, et sur lesquelles je prends la liberté d'appeler votre attention, ce sont les suivantes :

1° Nécessité d'en finir avec ce funeste antagonisme international, qui nous a déjà causé tant de maux, et qui nous menace de maux non moins grands dans un avenir prochain peut-être ;

2° Pour faire cesser cet antagonisme, nécessité de remanier l'Europe sous le rapport territorial et institutionnel. Ce remaniement devrait être complet : opéré dans l'intérêt égal de tous les Européens; opéré par tous les Européens ;

3° Pour arriver à ce remaniement, nécessité d'un congrès, non pas seulement monarchique, mais national en même temps ;

4° Pour obtenir ce congrès, nécessité d'organiser, dans chaque État de l'Europe, une association *congressiste*, qui, par la force de l'opinion publique, éclairée, excitée, soulevée par elle, fasse tomber toutes les résistances que certains gouvernements leur opposeraient, comme ils l'ont fait déjà ;

5° Les associations congressistes des divers États devraient se réunir chaque année pour s'entendre relativement au but commun, pour donner ainsi à leurs efforts plus d'harmonie et de puissance ;

6° Il appartient à la France, qui s'est toujours distinguée par son esprit sympathique et généreux, par ses tendances largement humani-

(1) Paris, Gosset. In-8 de 32 p.

(2) Paris, Guillaumin et Ce. In-8 de 84 p.

taires, comme le prouvent sa philosophie du XVIIIe siècle et sa révolution de 89, de prendre l'initiative dans cette circonstance ; et l'Exposition universelle qui se prépare serait, pour la section française de la grande association congressiste européenne, une bonne occasion d'inviter chez elle toutes les autres sections ses sœurs.

Dans une réunion préliminaire que j'essaye de provoquer, si peu autorisé que je sois par mon mérite et ma notoriété, je demanderais quelques minutes la parole pour compléter l'exposition du plan que je propose. J'essayerais de montrer d'abord que l'idée dont il s'agit est juste : qu'elle est vaste et féconde ; qu'elle est opportune, qu'elle répond aux sentiments et aux préoccupations de tous ; qu'elle est propre à intéresser et à passionner l'opinion publique ; qu'à tous ces titres elle peut et doit servir de programme à une grande association. J'essayerais de montrer ensuite comment une telle association pourrait être organisée en France, avec tous les ménagements qu'elle aurait à observer ; quels moyens d'action elle devrait s'assurer ; comment elle devrait user de ces moyens. Puis la discussion s'ouvrirait sur la question de savoir s'il y a lieu, oui ou non, de constituer une pareille association. En se rendant à cette réunion purement préparatoire, on ne prend donc aucun engagement pour l'avenir.

L'association à constituer n'aurait à s'occuper, je crois devoir insister sur ce point, que des hauts intérêts européens : quant aux intérêts purement nationaux, elle les laisserait tout à fait de côté. Son programme serait en dehors, je dirai plus, au-dessus de toutes les questions de forme de gouvernement et de dynasties. Il ne laisserait donc à l'esprit de parti, et spécialement à l'esprit d'opposition, aucune place.

Le parti économique que vous avez formé depuis longtemps, et qui compte déjà de beaux triomphes, s'est fait dans le pays une belle place par sa haute intelligence, par ses connaissances solides sur les parties les plus importantes de l'économie sociale, par son ardent amour du progrès, par son esprit d'union ; et il a autorisé à compter sur lui tous ceux qui tentent quelque entreprise civilisatrice. J'espère donc que quelques-uns au moins d'entre vous répondront à l'appel que je prends la liberté d'adresser à tous.

Veuillez agréer, etc.

H. ROCHAT,
21, rue Sainte-Appoline.

Cette lecture donne lieu à quelques réclamations en sens divers, au sujet desquelles M. Horn demande la parole.

M. HORN proteste contre la théorie du remaniement territorial. Mais, à part cela et les détails d'exécution, sur lesquels il y aurait à discuter, il reste dans la lettre de M. Rochat une idée très-juste et digne d'attention. Cette idée, la voici en peu de mots : Les tendances pacifiques évidemment prédominent aujourd'hui chez les populations, en France et ailleurs ; à travers toute l'Europe, les peuples ne demandent pas mieux que de vivre en bonne entente, que de s'entr'aider les uns les autres,

que de travailler en commun à leur prospérité commune, que de diminuer leur appareil militaire, qui stérilise les bras les plus robustes et dévore la meilleure partie des ressources financières. Malgré cela, malgré les progrès des tendances humanitaires, malgré les expositions universelles, les chemins de fer, les télégraphes, etc., les guerres deviennent de plus en plus fréquentes, et surtout les craintes de guerre plus générales et plus profondes que jamais. C'est dire qu'il y a un courant, une coalition qui partagent les tendances libérales, les aspirations pacifiques et progressives des peuples, et les condamnent à agir tout autrement qu'ils ne voudraient agir, à servir d'instruments et à être les victimes d'une politique qu'ils désapprouvent. Ne serait-il pas souverainement opportun de rechercher les moyens de s'entendre, de se liguer pour combattre ce fatal courant, cette désastreuse coalition, pour faire prévaloir dans les faits les tendances vraies de notre époque? Voilà, si M. Horn l'a bien compris, tout ce que M. Rochat se demande ou nous demande. M. Horn, pour sa part, trouve la question très-légitime, très-grave, et à tous égards digne d'être examinée sérieusement par tout ami de la paix et du progrès (assentiment).

Sur la demande de M. Lavergne, M. le Président prie un des honorables invités, M. Gareau, ancien député de Seine-et-Marne, membre de la Société centrale d'agriculture, de communiquer à la réunion ses observations sur l'île de Jersey et les nombreuses émissions de banque qui s'y font.

M. Gareau prend la parole, et répond aux questions que lui adressent divers membres partisans de la liberté d'émission, et M. Wolowski, adversaire de cette liberté. Voici les faits que nous avons recueillis dans ce colloque, qui a été fort animé :

M. Gareau est allé passer cette année deux mois à Jersey, et dès son arrivée, il a été frappé de l'extrême prospérité et de l'étonnante fertilité de cette île; les terres s'y louent de 5 à 700 fr. l'hectare par année, et le capital d'exploitation y est plus élevé que partout ailleurs.

En étudiant les causes qui pouvaient amener des résultats presque incroyables, M. Gareau a reconnu qu'en ce pays il n'en était pas comme en France, où la loi civile ne traite pas le cultivateur comme un industriel et ne lui permet pas de profiter comme celui-ci du bénéfice que lui donne l'avantage de l'escompte, avantage considérable, qui permet à l'industriel d'agir comme s'il avait des capitaux bien plus considérables que ceux qu'il possède, et qui lui permet, au moyen des billets, d'entamer une seconde, une troisième affaire, avant que la première ne soit liquidée.

A Jersey, tout le monde subit la même loi; c'est l'égalité complète

devant l'argent, chacun donnant la même garantie à l'emprunteur; la contrainte par corps est exercée contre quiconque ne paye pas ce qu'il a promis de payer; il en serait exactement de même si personne n'était sujet à l'emprisonnement pour dettes.

De plus, en ce pays, tout le monde a le droit d'émettre des billets de banque payables à vue, et fixés par la loi à une valeur de 1 livre sterling; ces billets circulent dans l'île, sont donnés en payements quotidiens, mais on peut les refuser et on les refuse bien rarement.

En lisant l'*Almanach royal* de Jersey, on y voit qu'il y a 73 billets de banque, payables à vue, en circulation.

Ces émissions sont faites à des titres indifférents :

Billets individuels;

Billets émis par des banques dites paroissiales, et qui ne relèvent pourtant pas des assemblées élues par la paroisse;

Billets émis par les paroisses, sous la garantie des impôts votés par les assemblées électives;

Billets de vingtaines, ou fractions de paroisses, émis sous les mêmes garanties.

Enfin billets des banques proprement dites, qui sont au nombre de 8.

Aucune de ces émissions n'est soumise à une surveillance quelconque supérieure; il n'y a aucun compte-rendu officiel. Les individus, les banques dites paroissiales, les banques régulières, sont des établissements éminemment privés, dont le capital, le chiffre d'affaires, ne sont connus que des actionnaires; aussi il est impossible de savoir d'une manière précise quels sont les chiffres d'émission. Cependant des personnes compétentes affirment que la valeur des billets en circulation à tous les titres ne pouvait être moins de 3 millions de francs, qui se diviseraient en 2 millions pour les banques, 500,000 pour les paroisses et 500,000 pour les particuliers; quant au chiffre de ce qu'on appelle le mouvement d'affaires, il dépasserait 2 milliards.

Pour une population de 55,000 habitants c'est certes là une bien énorme circulation fiduciaire, ce qui n'empêche pas que la circulation métallique ne soit entièrement suffisante pour les augmentations quotidiennes, et de plus cette circulation fiduciaire n'a point d'influence sur le prix des denrées; nombre d'officiers en retraite venant s'établir à Jersey, y trouvèrent une vie moins chère qu'en Angleterre.

Quant à la crise qui a eu lieu ce printemps en Angleterre, elle n'a eu aucune influence sur les banques de Jersey, quoique ces banques soient à la fois banques de dépôt, banques d'escompte ou de prêt, et banques d'émission. Seulement l'escompte de l'argent, au lieu d'être au prix habituel de 6 0/0 (5 0/0 taux légal, et 1 0/0 de commission), est monté à 8 0/0. Les déposants aux banques jernaises, ne recevant que 3 0/0 de leurs dépôts, n'ont éprouvé aucune panique, ont envoyé en Angleterre

des sommes considérables pour toucher de leur argent un taux plus élevé que celui qu'ils en retiraient chez eux. Les banques jernaises, voyant leurs dépôts diminuer, ont élevé le taux de la commission, mais cela n'a duré que peu de temps, et au mois d'août, quoique la banque d'Angleterre escomptât encore à 10 0/0, le taux de l'argent était, à Jersey, redescendu à 6 0/0. Enfin, depuis cinquante ans, il n'y a pas une faillite de banque, et quant aux billets particuliers on ne se souvient pas qu'il y en ait eu d'impayés.

Jersey, par son commerce maritime, par la puissance de son agriculture, est certainement le pays le plus riche de l'Europe; certes, un des éléments de cette richesse est incontestablement l'immunité de la circulation fiduciaire.

A l'appui de ce qu'il vient d'avancer M. Gareau dépose entre les mains de M. le Président trente-sept billets, tous valables et indiquant par leur état une active circulation; tous ces billets sont payables à vue.

M. de Lavergne n'a pas fait une étude spéciale de la législation de Jersey, mais il trouve dans les billets présentés par M. Gareau un moyen de répondre à une question de M. Wolowski sur le degré de responsabilité encouru par les actionnaires des sociétés qui émettent ces billets. Tout le monde sait que la loi anglaise, assez conforme sur ce point à la loi française, soumettait à une responsabilité solidaire tous les membres d'une société commerciale qui n'avait pas été autorisée par une charte spéciale, c'était l'équivalent de notre société *en nom collectif*. Il se peut que la législation de Jersey ait suivi à cet égard la législation de la métropole, et jusqu'à plus ample informé, on peut admettre qu'il en était ainsi jusqu'à ces derniers temps. Mais il a été rendu récemment en Angleterre une loi imitée depuis en France, pour autoriser la création de sociétés libres *à responsabilité limitée*. Cet exemple paraît avoir été suivi dans l'île de Jersey, car on trouve parmi les billets apportés par M. Gareau, un billet émis par la *Société du Temple maçonnique*, qui porte en tête cette qualification légale : *limited*. Il est vrai que ce billet, différent en ceci de tous les autres a une échéance; émis au mois d'août 1866, il n'est payable par les signataires qu'au mois de janvier 1876. Il se peut que la loi nouvelle impose aux sociétés à responsabilité limitée l'obligation de fixer une échéance, mais cette obligation, si elle existe, ne doit pas être bien étroite, puisque les administrateurs ou *trustees* de la *Société du Temple maçonnique* qui ont signé ce billet, se sont donné un délai de dix ans, *sans intérêt*. Le billet est d'ailleurs au porteur, il ressemble pour l'impression à tous les autres, et il porte au bas cette mention : *payable à présentation* chez tel banquier, telle rue, tel numéro. Cette mention montre que les signataires du billet, tout en ne s'engageant personnellement qu'à échéance fixe, ont pris des mesures pour rendre leur billet

payable à vue et par conséquent conforme par le fait aux autres billets qui circulent dans l'île et qui ont probablement émané jusqu'ici de sociétés en nom collectif. Ceci soit dit indépendamment de toute préférence à donner à telle forme de société sur telle autre. Nous nous bornons pour le moment à constater les faits.

— Après cette communication, et au moment où M. le Président se dispose à procéder au choix d'une des questions du programme pour la conversation générale, M. Horn propose, vu l'heure avancée, de continuer la discussion de la question soulevée par la communication de M. Gareau, savoir : les rapports entre la libre émission fiduciaire et le développement agricole du pays. Il s'agirait de savoir en d'autres termes si la liberté des banques pourrait contribuer, et dans quelle mesure, à amoindrir les « souffrances » dont se plaint l'agriculture française. La question, fort importante en elle-même, rendue particulièrement opportune par l'enquête agricole qui se poursuit, vient d'ailleurs d'être soulevée dans le pays ; entre autres, par l'excellent discours prononcé le 24 novembre dernier à Boulogne-sur-mer, par M. Alex. Adam, président de la Société d'agriculture, qui, fort d'une expérience fructueuse de vingt-cinq ans faite à Boulogne (avant 1848) de la liberté des banques, la redemande au nom de ses concitoyens comme l'un des plus sûrs moyens de relever l'agriculture et d'en assurer le progrès continuel.

M. Joseph Garnier s'oppose à cette discussion, la société ayant déjà traité plusieurs fois le sujet de la liberté des banques ; mais une majorité se prononce en faveur de la proposition de M. Horn.

LA LIBERTÉ DES BANQUES ET L'AGRICULTURE.

M. Horn, invité à prendre la parole, sollicite l'indulgence de la réunion pour la brièveté à laquelle l'oblige l'heure fort avancée ; il se bornera à indiquer fort sommairement les raisons pour lesquelles il n'hésite pas à répondre par une affirmation nette et catégorique à la question qui vient d'être mise en discussion. Oui, la liberté et la multiplicité des banques d'émission seraient un grand bienfait pour nos campagnes, diminueraient considérablement les embarras de l'agriculture et aideraient dans une large mesure son développement continu. Pour démontrer cette thèse, il ne serait guère inopportun de dire quelques mots sur la nature et le rôle vrais du billet de banque, si souvent méconnus encore ou travestis ; M. Horn, cependant, passera outre, pour la raison déjà indiquée. Il rappellera seulement que la banque, — banque d'émission ou non — est appelée à aspirer d'une part tous les capitaux nécessaires

et pas encore engagés (épargnes), capitaux engagés, mais momentanément inactifs ; à les déverser, d'autre part, là où des besoins sérieux les appellent, où ils seront fécondés en alimentant le travail et l'esprit d'entreprise. Or, sous l'un et l'autre rapports, le fonctionnement et le développement de la banque sont si possibles, plus nécessaires encore et plus utiles dans les campagnes qu'ils ne le sont dans les villes. Les capitalistes et les capitaux des campagnes, des petites villes, sont plus timides, moins agiles, plus méfiants, que ceux des grandes villes ; de plus, les intervalles entre le dégagement et le réengagement d'un capital sont, par la force des choses, plus longs à la campagne que dans les villes. Il y a donc, dans les campagnes, un plus grand nombre de capitaux inactifs, et les inactivités y sont plus prolongées que dans les grands centres industriels et commerciaux; la banque qui, en attirant ces capitaux et en les maintenant en rotation continue, supprime ou abrége ces répits stériles, rend proportionnellement à la campagne plus de services qu'en ville. Voilà pour l'aspiration. De même pour la distribution du capital. Personne n'ignore que, par plusieurs raisons (fondées en partie sur la nature des choses et sur la législation en vigueur), le propriétaire foncier, le fermier, et même l'industriel agricole, trouvent, à conditions égales ou même meilleures, plus difficilement du crédit (avance ou escompte) que le commerçant et l'industriel urbains. La banque locale, qui aspirant d'un côté les capitaux disponibles de son cercle, s'applique de l'autre côté à les répartir entre les propriétaires, fermiers, etc., qui réclament et méritent du crédit, accomplit une mission souverainement utile, relativement plus utile qu'elle ne l'est dans les villes, où les autres moyens d'emprunter sont moins rares et moins difficultueux.

On répond que ce rôle de pompe aspirante et refoulante, de collectrice et de distributrice de capitaux, peut également être rempli par de simples banques de dépôt, sans droit d'émission. M. Horn pourrait faire observer que pour le moins — ce que personne ne pense contester, parce que ce serait nier l'évidence des faits — l'émission fiduciaire accroît puissamment les moyens d'action des banques, et qu'il n'est assurément pas de trop de mettre en mouvement dans les campagnes *tous* les moyens d'action dont dispose le développement moderne du crédit. Mais, au fond, il ne s'agit pas seulement d'un plus ou moins; les faits prouvent que l'émission fiduciaire est indispensable, non pas pour développer la banque dans les campagnes, mais pour la créer. Nous voilà depuis trois ans et demi sous le régime de la loi du 23 mai 1863, sur les sociétés à responsabilité limitée ; on nous avait promis monts et merveilles sur l'émulation qu'elle provoquera pour la création d'établissements de crédit (sans droits d'émission). Combien en a-t-on vu naître ? une demi-douzaine peut-être ! Et où ? Au Havre, à Lyon, à Marseille, à Nantes et dans quelques autres grandes villes ; rien dans les campagnes et pour les

campagnes. Pourquoi ? Parce que l'attrait seul du bénéfice ordinaire de banque n'est pas suffisant pour provoquer dans les départements les associations de capitaux, en vue d'opérations banquières ; avec le bénéfice supplémentaire que procure une bonne et solide émission fiduciaire, l'attrait deviendrait plus vif, plus puissant, et nos campagnes, qui en ont si grandement besoin, ne tarderaient pas à jouir de tous les bienfaits que procure un réseau bien organisé d'établissements de crédit.

M. Horn se dispensera de discuter à fond l'objection suivant laquelle ce réseau existerait — dans les succursales de la Banque de France ! — Sans s'arrêter, faute de temps surtout, à la différence énorme qu'il y a entre es banques locales (dont toutes les racines sont dans le pays et dont toute l'action s'y concentre) et les simples succursales d'une banque centrale, — M. Horn rappellera seulement qu'aujourd'hui encore, 38 départements embrassent un tiers de la population et les deux cinquièmes de l'étendue totale de la France sont entièrement dépourvus encore de succursales ; dans les 50 départements qui en ont, l'action des succursales, personne ne l'ignore, ne s'étend guère au delà de la ville où la succursale a son siége, tout au plus à quelques lieues autour d'elle ; les campagnes proprement dites en profitent peu ou guère.

Quelle énorme distance, d'ailleurs, de ces 60 succursales que la Banque de France entretient chez nous aux 600 succursales dont l'Écosse est parsemée ! 60 succursales pour une population de 38 millions d'âmes, et 600 succursales pour une population de 3 millions ! L'histoire de l'Écosse et les faits qui viennent de nous être rapportés de Jersey prouvent surabondamment l'influence heureuse que des banques libres et locales exercent sur le développement des campagnes, et rien n'autorise à croire que cette influence serait moins accentuée, moins heureuse en France. Il est vrai que M. Wolowski semble récuser l'exemple ou l'argument tiré de l'Écosse, par cette spécieuse raison que les actionnaires des banques écossaises sont indéfiniment responsables. Mais d'abord, l'honorable membre ne peut pas ignorer que le système de la responsabilité illimitée, quoique naguère encore la règle générale en Angleterre, n'a jamais été appliquée aux trois banques les plus anciennes et les plus importantes de l'Écosse ; la Banque royale, la Banque écossaise et la *linen-bank*. De plus, cette question de la responsabilité illimitée est une affaire de détail, d'exécution, qui n'est pas en discussion lorsqu'on traite de la liberté et du monopole en matière d'émission fiduciaire. Les *libre-banquistes* ne se sont jamais opposés à ce que la loi établisse certaines conditions obligatoires pour toute banque d'émission ; pour sa part, M. Horn ne serait peut-être pas éloigné, si l'on en était arrivé à établir les conditions de l'émission libre, à admettre certaines modifications au régime moderne de la responsabilité limitée, c'est-à-dire illusoire. Mais là n'est pas la question dans le moment ; ce que ré-

clament les libre-banquistes, c'est que l'émission fiduciaire ne soit pas affaire de monopole et que, sous la réserve d'accomplir les conditions générales qu'il plaira à la loi d'établir, tout établissement de crédit soit libre de joindre l'émission fiduciaire à ses autres moyens d'action. Cette latitude, qui au fond ne serait que l'application du droit commun à une fonction qui n'aurait dû jamais en être soustraite, serait féconde en résultats heureux pour les campagnes en France.

M. Wolowski, membre de l'Institut, veut se borner à l'examen des faits signalés, sans entrer dans l'examen du principe, qui l'entraînerait trop loin. On a parlé des banques de Jersey et des banques d'Écosse, pour en faire ressortir les avantages au point de vue du crédit agricole. Il importe de scruter les faits d'une manière calme, au lieu de se laisser entraîner à des conclusions précipitées.

Quant aux renseignements curieux fournis par M. Gareau, ils ne peuvent que rester à l'état de simple curiosité, sans application pratique dans un vaste pays. Il en résulte que l'île de Jersey, où tout le monde se connaît, car elle ne compte que 55,000 habitants, sur une superficie de 12,000 hectares, où chacun peut apprécier la *valeur* d'autrui, pour se servir de l'expression locale, possède une émission soustraite à toute autre condition que celle d'une coupure de billet uniformément fixée à 1 livre sterling (25 fr. 20), et de la responsabilité solidaire et illimitée de ceux qui créent ces billets. Cette responsabilité est des plus rigoureuses, car si tous sont égaux devant le droit d'émission, tous sont égaux aussi devant la contrainte par corps, immédiatement appliquée, dès qu'un billet n'est pas payé à vue. Il est permis de douter des avantages d'une institution qui, pour garantir la liberté d'émission, commence par faire bon marché de la liberté humaine.

Ce n'est pas tout; la responsabilité solidaire atteint les actionnaires des banques. Comme celles-ci ont soin de ne pas émettre de billets au delà de la moitié ou des deux tiers du capital versé, et que les actionnaires valent vingt ou trente fois autant, la confiance inspirée par le petit nombre de billets émis s'explique facilement.

M. Gareau évalue la circulation totale à 3 millions de francs, dont 2 millions seraient créés par les huit banques régulièrement constituées à Saint-Hélier, 500,000 francs par les paroisses, avec la garantie de l'impôt, et 500,000 francs, par une quantité presque innombrable de banques privées ou de particuliers; la totalité du nombre des émissions diverses serait de 73. Il semble que les conséquences de ce régime s'éloignent singulièrement des conclusions qu'on prétend en tirer.

En dehors des banques et des paroisses, la multiplicité des émissions et le faible montant des billets prouvent que ceux-ci ne sont acceptés que dans le voisinage le plus restreint, de la part de ceux qui profitent d'une

espèce de facilité mutuelle pour contracter, à terme fort rapproché, un emprunt gratuit, motivé surtout par un intérêt commun, une œuvre de charité, la construction d'un temple, etc. Ce n'est pas l'agriculture qui en profite, les ressources minimes qu'elle en retirerait ne cadreraient guère avec l'importance d'une production abondante, sur des terres louées jusqu'à 600 fr. l'hectare. Ces terres, consacrées à la nourriture des vaches, qui donnent une grande quantité de beurre, ou à la culture maraîchère, dont les produits sont vendus sur le marché de Londres, ne sont point livrées à l'exploitation agricole, telle qu'on la pratique sur une plus vaste échelle; elles rentrent dans la catégorie d'opérations industrielles proprement dites; elles présentent la rapidité de mouvement et le riche résultat qui caractérisent celles-ci.

Les avances faites par les banques correspondent aux besoins qui se révèlent de cette manière; la meilleure preuve que le droit absolu d'émission ne fournit qu'une ressource insignifiante, se rencontre dans l'élévation du taux de l'escompte, qui n'est jamais descendu au-dessous de 6 0/0, et qui s'est récemment élevé jusqu'à 8 0/0, lors de la crise de Londres. On sait que cette crise n'était nullement monétaire, elle venait uniquement de l'équilibre rompu entre le capital disponible et les entreprises de toute nature, plus ou moins audacieuses, suscitées par les sociétés à responsabilité limitée. Rien de pareil n'avait eu lieu à Jersey, où la liberté des échanges a depuis longtemps développé un commerce florissant, où le capital surabonde. Cependant l'escompte a été porté à 8 0/0, parce que les dépôts ont pris le chemin du marché anglais, où leur emploi se trouvait largement récompensé. Si l'on se résigne d'habitude à un escompte de 6 0/0 à Jersey, c'est que l'emprunt gratuit auquel aboutit l'émission des billets, ne fournit aux entreprises industrielles, commerciales et agricoles, qu'une ressource insignifiante, et qu'il entraîne une lourde et gênante responsabilité, avec la contrainte par corps en perspective, dès qu'un payement, toujours exigible à vue, vient à manquer.

Loin de justifier les espérances chimériques, fondées sur l'émission libre, l'exemple de Jersey les condamne. Il ne confirme ni l'étrange prétention de ceux qui supposent qu'il suffit d'un capital de garantie, pour en tripler la somme au moyen de billets, ni la promesse d'un abaissement du taux de l'escompte. Ajoutons que la facilité ouverte ne s'applique qu'à un état microscopique, dont l'exemple ne saurait être plus important que celui de la circulation fiduciaire de la principauté de Monaco ou de la république de Saint-Marin. Du reste, les faits relatifs à l'émission dans l'île de Jersey ont été déjà constatés d'une manière remarquable, dans un article de M. Iranij, publié par le *Journal des Économistes* (n° de janvier 1866). On l'a lu avec intérêt, mais sans attacher plus d'importance qu'ils n'en méritent, à des faits que l'auteur

avait eu soin de ne pas généraliser. M. Iranij, tout en étant le partisan de banques multiples, reconnaît que ce qui se passe à Jersey est sans aucune application dans un grand État, où les relations sont bien autrement variées et complexes, et où l'émission doit être réglée par la loi supérieure du *change*. Combien d'inventions semblent réussir, quand on les fait fonctionner, réduites à une petite échelle, sur une table d'essai ou sur le parquet uni d'un cabinet; elles trompent des espérances surexcitées, du moment où l'on veut les appliquer en grand, d'une manière pratique. Il en serait ainsi de l'émission libre de Jersey, bien qu'elle soit tempérée par le principe de la responsabilité solidaire et illimitée par la menace de la contrainte par corps. Elle a une efficacité singulièrement réduite, et n'empêche point l'élévation permanente de l'escompte.

La collection curieuse des billets, réunie par M. Gareau, ne saurait conduire à aucun système sérieux; elle ne saurait surtout servir de point de départ à l'organisation du crédit agricole. Il a besoin d'un crédit à terme plus éloigné que celui dont s'accommodent l'industrie et le commerce, et la contrainte par corps serait peu du goût de nos propriétaires et de nos fermiers, quand elle menacerait de les saisir à toute heure. Le crédit commercial et le crédit industriel correspondent par des évolutions rapides aux exigences d'une banque d'émission, dont le portefeuille doit pouvoir être réalisé promptement, dans l'espace moyen de six à sept semaines. Le crédit du sol, le crédit foncier proprement dit, exige des obligations à très-longue échéance et le concours d'un amortissement modéré, qui éteint successivement la dette, en n'exposant point le débiteur à la restitution du capital, tant qu'il sert régulièrement les *annuités*. Le crédit *agricole* occupe une position intermédiaire; il ne peut, sauf des circonstances exceptionnelles, s'accommoder de la courte durée de *la lettre de change ;* il n'a pas besoin de la longue échéance de l'obligation hypothécaire; ce qu'il lui faut, ce sont des obligations à court terme, de six mois à trois ans, telles que peuvent les procurer les *banques de dépôt*. Il a besoin de la réalité des instruments de travail qu'il met en œuvre, et non de la fiction de billets destinés à des règlements de comptes. Or, les disciples de Law, trop nombreux encore, qu'ils ignorent ou qu'ils avouent cette parenté, croient seuls que l'émission des billets accroît le capital, c'est-à-dire les instruments disponibles.

On a parlé des banques d'Écosse; elles méritent en effet d'attirer une attention sérieuse; elles donnent d'heureux résultats, grâce aux immenses dépôts dont elles disposent, et qui s'élèvent *à un milliard et demi de francs ; l'émission* ne leur fournit que de minces ressources dont la quotité, déduction faite de l'argent conservé pour assurer le remboursement, ne s'élève pas au 30e de cette somme, c'est-à-dire à 50 millions de francs. Encore faut-il ne pas oublier que cette émission

fait face aux besoins de l'industrie développée et du commerce florissant de l'Écosse. Quant à l'agriculture proprement dite, elle en tire un faible parti; elle est alimentée par des *ouvertures de crédit* (*cash-accounts*), et non par l'escompte. Ces *ouvertures de crédit* ont lieu sous la garantie solidaire de deux *cautions:* on retrouve dans ce régime, sous une forme spéciale, la condition des trois signatures.

Les banques d'Écosse amortissent les effets de la concurrence par une entente commune, qui amène un taux uniforme pour les escomptes et avances. Ce taux n'est jamais descendu au-dessous de 4 0/0, quand même il était à Londres de 3 0/0 ou de 2 1/2 0/0, et il s'élève lorsque le marché de Londres porte ce taux au-dessus de 4 0/0. Il a monté dernièrement en Écosse jusqu'à 9 0/0. Ici encore la grande loi de la solidarité des marchés, en cas de pénurie, et celle qui dissipe les fausses espérances basées sur l'émission, rencontrent leur pleine application.

M. Wolowski se propose de publier prochainement une étude complète sur les banques d'Ecosse et de donner un document qui n'a jamais été publié, le mouvement du taux des avances de ces banques, depuis 1823 jusqu'en septembre 1866. Il n'entre donc point pour le moment dans des développements plus étendus, et se borne à constater que ceux dont les conseils visent à faire recourir l'industrie agricole à l'émission des billets, en présentant cette faculté comme une source abondante de richesse pour l'exploitation rurale, risquent fort de lui indiquer une fausse route. Il sait combien est pénible le rôle de ceux qui sont amenés à dissiper des illusions séduisantes et des rêves dorés, mais il s'y résigne, convaincu qu'il sert à la fois l'intérêt sérieux et permanent des hommes qui se consacrent à l'industrie fondamentale du pays, et l'intérêt général, qui repousse tout ce qui peut conduire à altérer la fixité et la solidarité de *l'évaluateur commun*, de l'instrument accepté des échanges, de la *mesure* régulière des valeurs. L'utilité monétaire détermine l'importance de l'émission des billets; celle-ci décroît, à mesure que le crédit se développe et se fortifie. Le *crédit* exige avant tout une mesure de la valeur, aussi invariable que possible, car il repose sur des engagements d'avenir, et si la contraction rapide ou l'expansion soudaine des signes fiduciaires, qui font office de monnaie, altère le sens des conventions, tous les contrats, toutes les stipulations se trouvent ébranlés. Pour fortifier l'action du crédit, il faut restreindre l'action du billet de banque: autrement on fait comme le chien de la fable, on lâche la proie pour l'ombre.

M. Wolowski ne peut, en terminant, que remercier M. Gareau de son intéressante communication: tous ceux qui voudraient en déterminer le véritable sens devront reconnaître qu'elle est de nature à montrer l'impuissance de la fiction. La liberté d'émission la plus complète, assu- ı s des circonstances exceptionnellement favorables, et environnée

de la sanction la plus sévère, ne conduit à aucun résultat qui vaille la peine d'en courir les hasards. Elle ne fournit que des ressources insignifiantes et n'empêche point le taux permanent de l'escompte de s'élever d'une manière normale et constante fort haut, à 6 0/0. La force des choses a raison des plans chimériques.

M. de Lavergne, membre de l'Institut, ne veut pas répondre à toutes les parties de ce discours. Je suis, dit-il, d'accord avec lui sur beaucoup de points, nous ne différons que par la conclusion. Il me semblait, en l'écoutant, qu'il présentait au moins autant d'arguments en faveur de la pluralité des banques d'émission que d'objections contre. Il nous promet des renseignements authentiques sur le fonctionnement des banques d'Écosse, nous les recevrons avec reconnaissance. Il me paraît bien difficile que ces renseignements ne tournent pas en faveur de la pluralité des banques d'émission, puisque les banques d'Ecosse sont un des plus grands exemples qui existent de cette pluralité. M. Wolowski admet avec nous l'utilité pour l'agriculture, le commerce et l'industrie, car tous ces intérêts sont solidaires, de banques locales répandant, sur tous les points du territoire, les bienfaits du crédit ; il veut que ces banques reçoivent des dépôts et qu'elles émettent des obligations ; nous sommes encore de son avis. Seulement, il leur refuse le droit d'émettre des billets au porteur et à vue ; pourquoi ? ce droit est le complément de tous les autres, ou pour mieux dire, c'est la base de tous les autres. Demandez aux banques d'Ecosse si elles seraient ce qu'elles sont sans le droit d'émission. Pour qu'une banque locale prospère, et M. Wolowski le désire avec nous, il ne faut pas commencer par lui ôter la condition première de sa prospérité.

Mais, répond M. Wolowski, il faut que le droit d'émission soit accompagné de garanties. Je ne dis pas le contraire. Je ne suis pas un partisan exclusif de la liberté d'émission. J'ai déjà dit plusieurs fois à la société mon opinion à cet égard. Suivant moi, le droit d'émettre à ses risques et périls des billets au porteur et à vue, est un droit naturel, comme celui d'émettre des billets à ordre ou des lettres de change ordinaires ; la loi doit commencer par le reconnaître, et il n'est même pas démontré que la législation actuelle ne le reconnaisse pas jusqu'à un certain point ; mais je ne me dissimule pas que l'usage d'un pareil droit n'est pas dans nos habitudes, et je craindrais que la liberté seule n'eût pas chez nous, du moins en commençant, les mêmes effets qu'à Jersey. Voilà pourquoi je voudrais, pour ménager la transition, l'établissement de banques locales émettant des billets de banque sous des conditions rigoureusement déterminées par la loi ; ces conditions ressembleraient beaucoup, pour les rapports de l'émission à l'encaisse et au capital, à celles qu'indique M. Wolowski, comme mises en pratique par

les banques d'Ecosse. Je serais même plus exigeant que lui en ce qui concerne les dépôts, dont l'extension illimitée me paraît un danger au moins aussi grand que l'extension illimitée des émissions. Mais à côté de ces banques réglementées, dont la première serait le grand établissement connu aujourd'hui sous le nom de *Banque de France*, j'admets pleinement la liberté d'émission pour tout le monde ; cette liberté ne portera peut-être pas d'abord tous ses fruits, mais elle en portera quelques-uns, et l'expérience nous montrera ce qu'elle peut faire.

M. Wolowski accuse les partisans de la liberté d'émission de promettre ce qu'il appelle une *californie* de billets. Suivant lui, il suffirait, dans cette théorie, de porter chez l'imprimeur des rames de papier pour en faire sortir des millions et des milliards. C'est se donner trop beau jeu contre ses adversaires. Personne, parmi les défenseurs de la libre émission, n'a jamais dit que les signataires des billets de banque seraient dispensés de payer leurs billets au porteur et à vue comme ils en auraient pris l'engagement. On peut varier sur le degré de responsabilité attaché à la signature de ces billets, mais solidaire ou limitée, accompagnée ou non de contrainte par corps, tout le monde admet cette responsabilité; elle entraîne la nécessité d'un encaisse, d'un portefeuille, d'un capital, de tout ce que demande M. Wolowski, et par conséquent une limitation assez étroite. C'est au public qu'il appartiendra de juger quel degré de garantie lui donnent les signatures d'un billet de banque, comme ceux de tout autre billet; il acceptera les bonnes signatures, il délaissera les mauvaises. M. Wolowski a prononcé le nom de Law; non-seulement la liberté d'émission n'a rien de commun avec la doctrine de Law, mais elle est tout le contraire. La banque de Law était une banque royale, une banque d'État; elle avait non-seulement un privilége, mais un monopole; ses billets avaient cours forcé, et il était interdit au numéraire de lutter avec eux dans la circulation. Or, la liberté d'émission est l'antipode du monopole et du cours forcé ; les billets librement émis ne valent que ce que valent les signatures dont ils sont revêtus; ils n'empruntent rien à la puissance publique; cette puissance n'intervient que pour faire respecter les droits du porteur au lieu de les violer.

Pour jeter du doute sur les chiffres apportés par M. Gareau à l'appui de sa très-curieuse et très-importante communication, M. Wolowski s'est attaché à démontrer que le chiffre de 2 milliards 500 millions, indiqué par M. Gareau, comme la somme des affaires des banques de Jersey, était absurde et impossible. Cela serait vrai qu'il n'en résulterait absolument rien. Je suis porté à croire ce chiffre exagéré, mais je ne crois pas qu'il soit aussi démesuré que le prétend M. Wolowski. M. Gareau n'a point parlé de 2 milliards 500 millions d'affaires agricoles, mais d'affaires en général. Or, tout le monde sait combien dans les comptes des banques les affaires se multiplient par des virements d'écri-

tures. La Banque de France nous en donne un exemple; je ne me rappelle pas exactement quel est le chiffre d'affaires de la Banque de France...

Plusieurs voix: 30 milliards.

M. de Lavergne : 30 milliards, soit; joignez à ce chiffre celui du Crédit mobilier, du Crédit foncier, du Comptoir d'escompte, des Banques de dépôts, des soixante agents de change, de tous les banquiers de Paris, et nous arrivons à un total énorme. En comptant la population de Paris à 1,800,000 habitants et celle de l'île de Jersey à 60,000, on trouve que Jersey est environ le trentième de Paris; il n'y a donc rien d'impossible, vu l'activité qui règne dans cette île, que le chiffre des écritures de ses banques soit le trentième des écritures réunies de tous les établissements de crédit de la ville de Paris.

Passant à un autre chiffre indiqué par M. Gareau, M. Wolowski nous a dit que rien ne prouvait l'exactitude de cette évaluation de 3 millions de francs pour la somme des billets de banque en circulation à Jersey. M. Gareau lui-même a été au-devant de cette objection en disant que le chiffre exact des émissions était inconnu, et qu'il rapportait seulement ce qui lui avait été dit par les personnes les plus compétentes. J'ajouterai que ce chiffre de 3 millions de francs n'a rien d'invraisemblable en lui-même. Nous avons entre les mains un document authentique portant le nombre des établissements qui émettent à Jersey des billets de banque: c'est l'*Almanach de Jersey*. Ce nombre est bien, comme l'a dit M. Gareau, de 73. Or, en divisant 3 millions par 73, on trouve une moyenne de 40,000 fr.; il n'y a rien dans un pareil chiffre qui dépasse la vraisemblance. Il offre même un argument pratique en faveur de la sécurité qu'inspirent ces billets; la responsabilité ainsi divisée présente peu de risques. En jetant un coup d'œil sur les billets présentés par M. Gareau, on voit qu'ils portent tous des numéros; quelques-uns de ces numéros dépassent 2,000, ce qui indique une émission d'au moins 2,000 livres sterling. Quant au rapport de la circulation au nombre des habitants, il est considérable, sans doute, mais il n'est pas excessif. En divisant 3 millions de billets par 60,000 habitants, on trouve 50 fr. par tête; une circulation analogue serait pour toute la France de 1,800 millions, et de 90 millions pour la ville de Paris; or, si cette proportion n'est pas atteinte pour toute la France, elle est fort dépassée à Paris.

Abordant alors un autre ordre d'arguments, M. Wolowiski a présenté cette circulation comme insignifiante et comme ne pouvant exercer qu'une influence insensible sur le développement de l'agriculture et du commerce. Remarquons d'abord que cette limitation offre un argument en faveur de la liberté d'émission, puisque la liberté la plus com-

plète s'est réglée d'elle-même à Jersey et qu'elle n'a pas dépassé certaines bornes. Remarquons ensuite que l'objection de M. Wolowski porte plus loin qu'il ne veut. L'émission de la Banque de France n'est en effet que de 900 millions, c'est-à-dire la moitié de ce qu'elle pourrait être pour toute la France si on arrivait au résultat obtenu à Jersey. On ne regarde pourtant pas l'émission de la Banque de France, telle qu'elle est, comme sans effet sur le développement des affaires, et si ces 900 millions de billets venaient à manquer dans la circulation, ils y laisseraient un grand vide. Si maintenant on examine comment se répartissent ces 900 millions sur la surface du territoire, on trouve qu'ils se concentrent presque tous dans un quart de la France, et que les trois autres quarts en sont dépourvus. C'est surtout pour en fournir ces trois quarts déshérités que je réclame pour mon compte, soit l'établissement de banques locales réglées par la loi, soit la liberté d'émission. Les moyens de crédit peuvent suffire et même surabonder à Paris et dans deux ou trois autres grandes villes; ils manquent dans le reste de la France et surtout dans les campagnes.

M. Wolowski, qualifiant cet exemple de *microscopique*, en conclut qu'il n'y a rien à en tirer pour un grand pays. L'observation a un fond de vérité, mais il ne faut pas la pousser trop loin. Oui, il est vrai qu'aucune partie de notre territoire ne présente la même prospérité agricole et commerciale que l'île de Jersey; oui, nous n'avons nulle part ni l'immunité d'impôt, ni l'autonomie absolue, ni l'affranchissement du service militaire, qui ont fait la fortune de cette île. Mais est-ce une raison pour renoncer à nous rapprocher autant que possible de ce modèle? Le tout se compose de la somme de ses parties. L'île de Jersey n'a pas tout à fait l'étendue de l'un de nos cantons; si tous les cantons français jouissaient de la même prospérité, l'ensemble serait dix fois plus riche. Il y a tels de nos cantons qui n'ont pas, comme richesse, le centième de Jersey. Certes, dans ces parties malheureuses de notre territoire, nous n'aurons de longtemps, même avec la liberté la plus absolue, ni 73 émissions de billets au porteur et à vue, ni 3 millions de ces billets en circulation. M. Wolowski peut être rassuré sur ce point. Nous ne sommes pas menacés d'une avalanche de billets. Il ne suffit pas de les émettre, il faut les faire accepter par le public, et le public des campagnes est très-défiant. Je serais satisfait pour mon compte si je voyais dans la plupart de nos cantons, non pas une circulation locale de 3 millions de francs, mais du tiers, du quart, du cinquième, du dixième, appuyée comme de juste sur un encaisse suffisant en numéraire, un bon portefeuille et un capital de garantie; le reste viendrait plus tard.

Vous dites que des banques d'émission, soit de canton, soit d'arrondissement, soit de département, suivant les besoins et les circonstances, n'auraient aucun effet pour le développement des industries locales,

qu'en savez-vous? L'exemple des effets produits par la Banque de France, soit à Paris, soit dans les succursales, prouve le contraire. L'exemple des anciennes banques départementales le prouve encore plus. Je ne sais jusqu'à quel point, il est vrai que les banques de Jersey n'escomptent qu'à 6 0/0 au *minimum*. Quand cela serait vrai, rien ne prouve que les banques françaises dussent reproduire cette dérogation à la loi économique qui veut que l'intérêt de l'argent monte ou baisse, suivant le rapport de l'offre à la demande, et quand même ces banques ne descendraient pas au-dessous de 6 0/0, ce serait encore un immense bienfait pour les trois quarts de la France où l'on ne trouve pas à emprunter à ce taux. N'oublions pas d'ailleurs que ceux qui émettent des billets de banque, dans le système de la liberté, et qui réussissent à les faire accepter par le public, ne payent aucun intérêt des sommes qu'ils se procurent par ce moyen. Quant à la part que prendrait l'agriculture aux opérations des banques locales, il est impossible de la fixer d'avance, tout dépend des localités. Ce qui échouera sur un point réussira sur un autre. Encore un coup, l'agriculture ne rejette pas les services que peuvent lui rendre des banques de dépôt, émettant des obligations pour alimenter des prêts à long terme, mais elle peut aussi, dans beaucoup de cas, fournir d'excellent papier à courte échéance, pourvu qu'elle trouve à le placer dans de bonnes conditions.

M. Batbie, professeur à la Faculté de droit de Paris, n'a que peu d'observations à présenter, la plus grande partie de ce qu'il avait à dire ayant été, aussi bien que possible, exprimé par M. Léonce de Lavergne. Ce que M. Wolowski a dit du taux de l'escompte à Jersey et en Écosse est conforme aux faits; mais l'appréciation qu'il en donne et la conclusion qu'il est porté à en tirer manquent d'exactitude. Si l'escompte n'est pas, dans ces pays, descendu au-dessous de 6 0/0, il est à remarquer aussi que les banques donnent aux déposants un intérêt de 2 1/2 à 3 0/0. Les banques privilégiées, avant de reprocher aux banques libres l'élévation de l'escompte, devraient en conscience reconnaître que les dépôts qu'elles reçoivent ne rapportent aucun intérêt. Au reste, l'élévation de l'escompte, ajoute M. Batbie, dépend de l'une de ces causes : 1° de la rareté des capitaux offerts; 2° de la grande demande des capitaux. Lorsque le taux s'élève par cette dernière cause, l'élévation de l'escompte est le signe d'une grande activité industrielle et commerciale. Or, à Jersey et en Écosse, c'est le sens qu'il faut attribuer au taux de l'escompte, et il n'y a pas à s'en plaindre puisqu'il prouve un grand déploiement des forces économiques.

Admettons avec M. Wolowski qu'à Jersey, une banque d'émission ne peut pas être fondée par une compagnie à *responsabilité limitée*. Il n'en est pas moins vrai que, dans ce pays, une société en nom collectif pour-

rait émettre des billets payables à vue et au porteur. Or, chez nous une société en nom collectif, fût-elle formée par les associés les plus puissants et les plus dignes de confiance, est empêchée d'émettre des billets de banque. Aussi l'observation de M. Wolowski n'infirme en rien les faits observés et décrits par M Gareau.

Quant aux services rendus à l'agriculture par les banques, M. Batbie est convaincu que tout développement de la circulation monétaire ou fiduciaire profite à l'agriculture, alors même qu'elle ne lui est pas directement destinée. Les ondulations de la circulation se suivent de proche en proche, et le mouvement, de quelque côté qu'il parte, se communique à toutes les couches, en vertu de la solidarité des intérêts. Là où l'argent est abondant, même lorsque cette abondance vient des progrès du commerce et de l'industrie, l'agriculteur en profite. Ses produits se vendent plus facilement et plus cher; s'il veut se défaire de sa propriété, il trouve à la vendre plus aisément. M. Batbie croit donc qu'à Jersey l'agriculture profite de l'activité de la circulation, et que ce résultat est favorisé par l'émission, bien que l'activité de la circulation soit mise en mouvement par les progrès du commerce. M. Batbie termine en concluant que les observations de M. Wolowski n'infirment en rien l'autorité des faits racontés par M. Gareau.

SUR LE MOYEN DE REMPLACER L'OCTROI PROPOSÉ PAR M. DE LAVERGNE.

La lettre suivante a été adressée par M. le vicomte Garbé, ancien préfet, en réponse à celle de M. de Lavergne insérée dans le dernier numéro (317), et écrite à l'occasion de la discussion qui a eu lieu sur la question des octrois dans la réunion du 5 octobre, insérée dans le numéro d'octobre, t. IV, p. 127:

Monsieur le secrétaire perpétuel,

Voulez-vous me permettre, en réponse à la lettre de M. de Lavergne, de défendre, ou plutôt de bien préciser l'opinion que j'ai soutenue à la Société d'économie politique, dans la discussion sur les octrois.

Je suis tout aussi opposé à l'octroi que mon éminent contradicteur, mais par un motif différent de ceux qu'on produit généralement pour le combattre. Je suis hostile à toutes les barrières, aussi bien aux portes des villes qu'aux frontières des États, *uniquement parce que ce sont des barrières*, et qu'une locomotion facile et rapide devient une des nécessités de notre civilisation actuelle. Depuis que les obstacles naturels tombent chaque jour devant les progrès de la science et de l'industrie, il est impossible de perpétuer ceux qui ne reposent que sur les institutions humaines. Ce serait la dernière des anomalies que d'avoir percé

les Alpes pour un gigantesque tunnel, pour jeter les agents du fisc au travers du passage. Tout ce qui enraye la circulation me semble incompatible avec les besoins modernes. Incontestablement entaché de ce vice, l'octroi est un vieux engin qui doit disparaître. Je serai donc, moi aussi, un adhérent-né à l'association proposée par M. Clamageran, si l'on veut lui donner un but aussi radical que celui de sa sœur aînée de Belgique, c'est-à-dire la suppression de toutes les barrières extérieures et intérieures, des douanes aussi bien que des octrois.

Mais la propagande assez active que je vois faire contre cette dernière institution, notamment à l'occasion de l'enquête agricole, me semble dériver d'idées toutes différentes, contre lesquelles je crois bon de se tenir en garde. Ce qui me frappe, en effet, c'est que presque partout cette réforme est proposée par les protectionnistes. Ce sont les mêmes hommes et les mêmes journaux qui, tout en battant en brèche les murailles intérieures, veulent surélever celles qui restent encore contre le dehors. Et cela n'a rien d'illogique ; car à leurs yeux, c'est un double moyen d'obtenir la hausse sur les marchés. Restreindre la concurrence étrangère est un premier pas dans cette voie ; le second consisterait à profiter de la force de l'habitude pour faire accepter par le consommateur les denrées après la suppression de l'octroi, à peu près au même prix qu'auparavant. Et comme en définitive il faut qu'elle profite à quelqu'un, le producteur espère bien en être le bénéficiaire. C'est là-dessus qu'il compte bien plus que sur l'accroissement très-problématique de la consommation, qui n'est que l'argument ostensible.

Voilà pourquoi je ne suis plus avec M. de Lavergne, quand il veut déplacer l'assiette de l'impôt et le reporter de l'alimentation sur l'habitation. Car c'est à cela qu'aboutissent les centimes additionnels qu'il propose sur les quatre contributions directes. L'effet certain serait de nous faire payer beaucoup plus cher pour notre logement ; et il est très-douteux qu'une réduction équivalente se produisît sur les denrées alimentaires. Mais, alors même que cette crainte ne se réaliserait pas, le chiffre total de l'impôt devînt-il plus léger, sa nouvelle forme le ferait encore paraître plus lourd, et les populations qu'il frapperait auraient de justes motifs de ne le supporter qu'impatiemment.

On ne se fait guère d'illusion là-dessus, et c'est pour cela qu'on voudrait enlever aux villes le droit de décider sous quelle forme elles seront appelées à s'imposer. Sans doute la loi nouvelle sera promulguée d'autorité par un concile d'économistes ; les contribuables n'auront plus qu'à s'incliner et à payer.

Je trouve qu'ici nous tournons trop aux procédés à la Louis XIV, et ces nouveaux édits bursaux, avec ou sans lits de justice, ne sont que faiblement de mon goût, d'autant plus que M. de Lavergne les justifie par une raison très-contestable : «si les villes, dit-il, ont le droit de s'imposer, elles n'ont pas le droit d'imposer autrui, c'est-à-dire les producteurs qui leur vendent des denrées. » Ainsi, quand elles taxent l'eau-de-vie, par exemple, c'est à tort qu'elles croient imposer la clientèle de leurs cabarets. Le vrai contribuable atteint, c'est la bonne ville de Cognac, devenue

ainsi une véritable vache à lait pour toutes les communes à octrois.

M. Pouyer-Quertier expliquait aussi cette année à la tribune comment les Américains, en amortissant leur dette au moyen de surtaxes douanières, arrivent à faire payer par les industriels de France et d'Angleterre les lourdes charges léguées par la guerre contre le Sud. Si M. de Lavergne a raison, M. Pouyer-Quertier n'a pas tort; car je trouve un grand air de famille entre leurs arguments. S'ils reposent sur un principe juste, je crains fort qu'il ne reste que bien peu de taxes à la disposition des municipalités, car la plupart atteignent plus ou moins directement des objets venus du dehors.

M. de Lavergne facilite singulièrement sa combinaison par une large réduction de dépenses à laquelle concourraient la commune et l'État, et qui permettrait à celui-ci de céder à la première une partie des impôts qu'il percevait jusque-là. Je n'examine pas ici si cette espèce de subvention serait bien vue par les campagnes, et si elle ne porte pas quelque atteinte au principe d'égalité. Tout ce que je dirai du dégrèvement indiqué, c'est qu'il dépend de possibilités administratives ou politiques que ce n'est pas ici le lieu d'apprécier, et qui ne se rattachent par aucun lien direct à la question des octrois. Il en aplanirait sans doute la solution, mais on ne peut pas, quant à présent, le porter à l'actif de l'une plutôt que de l'autre des deux opinions en présence.

Je me résume donc en ceci : que l'octroi, entravant la circulation, repose sur un système de perception vicieux, et devra disparaître avec les douanes ; mais que je ne m'associe ni aux autres griefs dont on le charge, ni aux illusions que sa suppression fait naître, ni aux arrière-pensées qui grossissent en ce moment d'auxiliaires douteux et suspects une opinion, dont je ne puis méconnaître cependant la valeur, quand elle a pour elle l'autorité de M. de Lavergne et du plus grand nombre de nos confrères de la Société d'économie politique.

Agréez, etc., GARBÉ.

L'IMPÔT SUR LA PRIÈRE EN TURQUIE.

Paris, 10 décembre 1866.

Monsieur le secrétaire perpétuel,

Les renseignements sommaires qu'à votre demande j'avais dû donner sur le régime économique actuel de la Turquie, à la Société d'économie politique, dans sa réunion du 5 octobre dernier, à laquelle vous m'aviez fait l'honneur de m'inviter, ont été reproduits dans le *Journal des Économistes* avec exactitude, sauf le paragraphe relatif à diverses taxes supprimées depuis la rénovation administrative de 1839.

Le sens de ce paragraphe tendrait à faire croire qu'avant la réforme, les Musulmans eussent été soumis, dans toute l'étendue de l'empire ottoman, à l'impôt sur le *namaz* (prière).

Permettez-moi, monsieur le secrétaire perpétuel, de vous faire observer que ma pensée a reçu une trop grande extension. N'ayant pas

l'habitude de porter la parole devant un nombreux auditoire, composé surtout de personnes éminentes et distinguées, je n'ai pu, paraît-il, formuler mes idées avec toute la netteté désirable, malgré la bienveillante attention qui m'était accordée par l'assemblée.

En effet, les taxes, dont la suppression a été prononcée par les nouvelles lois, présentaient, pour la plupart, une grande analogie avec celles qui existaient en Europe pendant le moyen âge ; chaque province, et même chaque district, avait, outre les impôts généraux, ses redevances spéciales. Celle qui frappait le *namaz* était particulière à l'une des provinces intérieures de l'empire. C'était donc une taxe locale et non un impôt général.

Je regrette bien que mes occupations ne m'aient pas permis de prendre connaissance plus tôt du compte-rendu de la réunion du 5 octobre ; je me serais empressé de recourir immédiatement à votre obligeance pour solliciter une rectification. Car la somme des erreurs répandues sur l'empire ottoman est assez considérable pour que je tienne à ne pas contribuer, pour ma part, à l'accroître davantage, en laissant accréditer une assertion aussi inexacte.

En vous priant, monsieur le secrétaire perpétuel, de faire accueillir ma réclamation dans le plus prochain numéro du *Journal des Économistes*, je vous réitère l'assurance de ma considération la plus distinguée.

OHANNÈS EFFENDI.

BIBLIOGRAPHIE

LES INSTITUTIONS OUVRIÈRES DE MULHOUSE ET DES ENVIRONS, par Eugène VÉRON. Hachette, 1866. 1 vol. in-8.

On dirait qu'il s'établit, à certains moments, dans la région des idées, des courants supérieurs, dont l'action s'exerce sur tous les esprits qui s'élèvent au-dessus du niveau ordinaire, et qui les entraînent le plus souvent loin de leur point de départ et hors des voies qu'ils étaient destinés à suivre. Aujourd'hui, c'est aux questions sociales que paraît dévolu ce privilége singulier d'attraction ; et ce serait un travail curieux que de rechercher par quels détours étranges, et à travers quels ordres de spéculations abstraites ou d'occupations positives, bien éloignées en apparence des études sociales, sont arrivés et arrivent à chaque instant ceux qui viennent apporter leurs idées ou leur concours actif aux théories et aux essais qui sont actuellement sur le chantier. On voit que tout le monde commence à comprendre que désormais c'est de ce côté qu'il faut chercher le dernier mot des questions humaines, et que personne, ayant conscience de valoir et de compter par la pensée, ne veut se désintéresser de ces importantes préoccupations.

Ce terrain des problèmes sociaux n'est pas nouveau pour M. E. Véron ; et les lecteurs de ce journal n'ont certainement pas oublié les excellents

articles qu'il y a publiés il y a quelques années. Son bel ouvrage sur *la Supériorité des arts modernes* annonçait plus explicitement encore la tendance essentiellement moderne et vivante de ce vigoureux esprit. Dans ce livre, qui se rattache à la fois à la philosophie, à la haute critique littéraire et à l'histoire du développement de l'humanité, M. E. Véron a posé, avec autant de netteté que de hardiesse, les vraies bases de l'exégèse esthétique, en même temps qu'il abordait la démonstration du progrès par le côté le plus intime et le plus difficile, — le progrès de l'intelligence même, dont tous les progrès visibles et mesurables ne sont que les conséquences extérieures et l'expression matérielle.

Il semblait néanmoins que M. E. Véron se tiendrait plus spécialement dans ces savantes analyses comparées, qui mettent en évidence le mouvement général de l'esprit humain, à mi-chemin, pour ainsi dire, de l'antiquité, que ses fortes études lui ont rendue familière, et de l'époque moderne, dont il a un si vif et si juste sentiment, expliquant, éclairant, faisant contraster et ressortir l'un par l'autre ces deux mondes si profondément distincts et si habituellement confondus. Mais non : l'engrenage des idées sociales l'a pris tout entier, à ce qu'il paraît. Le voilà qui entre en plein dans ce qu'il y a de plus actuel en économie politique, — la question du prolétariat, — et qui va droit aux combinaisons pratiques par lesquelles on s'efforce aujourd'hui de rassembler, de relever, et de pousser en avant les traînards de la civilisation. Sur cet important sujet, M. E. Véron a publié presque coup sur coup deux livres : *les Associations ouvrières*, en 1865, et *les Institutions ouvrières de Mulhouse*, en 1866 : deux excellents ouvrages, bien conçus, bien ordonnés, écrits d'un grand style simple et lucide, pleins d'idées aussi justes que hardies, nourris de faits minutieusement étudiés (chose très-importante ici ; car, comme le fait observer très-justement M. Véron, c'est aux détails que tient la réussite ou l'insuccès de ces sortes d'entreprises, remarquables par la sûreté du coup d'œil avec laquelle l'auteur pose les données générales du problème et apprécie le fort et le faible des divers essais qu'on a tentés pour le résoudre ; tels enfin qu'aurait pu les écrire l'économiste le plus solide sur ses principes et le plus versé dans cet ordre de recherches.

Le premier ouvrage apprend aux classes ouvrières comment elles peuvent se relever par leurs propres efforts ; le second montre aux patrons et aux classes riches en général comment il est possible de préparer et d'aider ce mouvement. Nous n'avons à parler ici que de ce dernier livre.

Les institutions qu'il décrit et recommande ne sont qu'un procédé de transition, si l'on veut, et une forme perfectionnée de l'assistance. Mais elles ont et peuvent avoir longtemps encore, vis-à-vis d'une catégorie très-nombreuse des populations ouvrières, un rôle important et nécessaire. On a dit que le patronage avait fait son temps et que les ouvriers n'en veulent plus. Il serait plus vrai de dire que le patronage doit se transformer, effacer son intervention, abdiquer tout calcul d'influence et d'intérêt ; mais il répond encore à des besoins trop réels et trop nombreux pour le supprimer ainsi d'un mot. Il faut d'ailleurs savoir de

quelle espèce d'ouvriers on parle quand on prétend qu'ils repoussent l'appui des classes supérieures. Oh ! sans doute, il y a parmi les travailleurs une couche supérieure, énergique, intelligente, instruite, qu'on rencontre dans les grands centres, parlant et écrivant au nom de tous (comme c'est son droit, du reste), qui rejette toute idée d'assistance étrangère et ne compte que sur ses propres forces groupées par l'association. Elle a raison : elle a la volonté et le courage, le sentiment et le désir de ce qui lui manque ; elle est mûre pour l'association. Mais c'est là une troupe d'élite. Je veux bien que ses cadres une fois établis rassemblent et forment bientôt de nombreuses recrues : en attendant, il ne faut pas s'abuser sur le chiffre qu'elle représente. Derrière et bien loin derrière l'avant-garde, il faut voir cette masse héréditairement misérable, en qui la souffrance et les vices ont éteint l'énergie morale, le sentiment de la dignité, l'espoir et le désir même de se relever ; ceux-là ne feront pas un pas d'eux-mêmes : il faut les prendre d'abord par la main et les remettre sur leurs pieds. Cette intervention secourable des classes supérieures est ici absolument indispensable ; et bien loin de la repousser, hélas ! la plupart n'y comptent que trop.

Seulement, qu'on y prenne garde, il ne s'agit pas de donner tout simplement, sans discernement, sans façon ni mystère, à qui tend la main, ce qui ne ferait que constituer un budget à la misère, encourager, perpétuer et développer l'imprévoyance, la paresse et l'abjection. La charité moderne, comme dit M. Véron, est un art, ou plutôt une science. Il s'agit d'arriver à l'amélioration physique et morale surtout du malheureux ; et on n'y arrivera qu'en le mettant de moitié dans ce travail d'amélioration. Il faut le soustraire au désespoir, mais sans le laisser s'endormir sur l'oreiller de l'assistance étrangère ; éloigner de lui les tentations qui l'entraînent à ses vices ordinaires , mais sans violence ni contrainte ; le pousser dans le bon chemin, mais sans qu'il le sente ; le soutenir, mais pas assez pour qu'il s'abandonne et se fasse porter. Il faut, en un mot, trouver un stimulant interne qui s'adresse aux bons instincts qui lui restent, et le mettre en face d'un intérêt évident et immédiat qui ait prise sur son apathie.

Tout cela est extrêmement difficile, et demande non-seulement beaucoup de dévouement, mais beaucoup d'études, d'ingéniosité et de tact, une patience à l'épreuve de toute sorte de déboires et un esprit de suite dont très-peu de caractères sont capables. Montrer ce qui a été fait déjà avec succès, comme aussi ce qui a été tenté et n'a pas réussi, ce n'est donc pas seulement rendre à de courageuses institutions la justice qui leur est bien due, c'est encore et surtout indiquer la route aux hommes de bonne volonté qui veulent y marcher, et les préserver des tâtonnements, des fautes, des déceptions, dont leurs devanciers ont eu à subir l'expérience. M. E. Véron a eu une inspiration doublement heureuse, en se proposant de faire connaître dans tous leurs détails l'histoire, le caractère et les résultats de ces institutions de Mulhouse dont nous entendions souvent parler vaguement.

Ce qu'il y a de remarquable dans l'exemple que Mulhouse a donné

aux autres centres d'industrie, c'est qu'il est impossible d'expliquer le succès de ses efforts par quelque privilége de situation. Au contraire, sa position sur les frontières de Suisse et d'Allemagne la condamne à se voir envahie par une continuelle immigration qui ne fait que la traverser; en sorte que la lutte contre la misère qu'on y a si résolûment entreprise dissémine ses libéralités au milieu d'ouvriers nomades, et ne peut par conséquent ni compléter l'éducation et le bien-être d'une population à elle, ni jouir en paix, à un moment donné, des résultats de ses bienfaits. En 1835, quand M. Villermé visita Mulhouse, cette population nomade était de 13,000 sur un chiffre total de 28,000 habitants ! Aussi la misère y était-elle affreuse parmi les ouvriers : à ce moment on ne lui opposait que l'aumône, cette forme élémentaire et insuffisante de l'assistance. On donnait beaucoup, mais le flot de la misère montait toujours. Il a fallu, pour arriver à la notable amélioration d'à présent, quarante ans d'études, d'efforts et de sacrifices persévérants.

Ces efforts ont eu pour but de combattre — la misère d'une part, — l'ignorance de l'autre. Telle est la division naturelle que M. E. Véron a adoptée pour son livre. Nous pouvons à peine en indiquer les têtes de chapitres. On peut dire qu'en passant en revue les institutions de bienfaisance de Mulhouse, il a fait la nomenclature de toutes les œuvres de la philanthropie moderne : orphelinats, maisons pour les aveugles, salles d'asile, ouvroirs, soins pour les malades, les femmes en couches, les vieillards, etc. (notons en passant deux choses originales : une auberge pour les pauvres voyageurs et un hôtel à l'usage exclusif des jeunes filles). Viennent ensuite les établissements d'assistance indirecte. On *prévoit* pour l'ouvrier, on lui épargne tous les faux frais ; mais il paye (ou tout au moins il croit payer) les choses de son argent et à leur valeur. Tels sont les approvisionnements en gros pour les temps de disette, les boulangeries, boucheries, magasins, restaurants spéciaux, les sociétés alimentaires, bains, lavoirs, etc. Puis enfin les institutions de prévoyance où sa coopération est volontaire et directe : caisses de retraite, caisses d'épargne et de prêts, associations de consommation ou de production, cités ouvrières, etc.

Il faut appeler particulièrement l'attention des économistes sur tous les détails de cette institution des cités ouvrières de Mulhouse. On sait qu'il ne s'agit pas ici de ces espèces de casernes à location, essayées ailleurs avec beaucoup de fracas, et dont les ouvriers s'éloignent aussi naturellement que les rats des souricières ; mais bien de petites maisons séparées faites chacune pour une famille d'ouvriers, qui en devient propriétaire peu à peu par le fait de l'habitation même (en une douzaine d'années et ordinairement en payant quelque chose comme 25 fr. par mois). Le fait a prouvé que, dans cette combinaison fort simple, on a trouvé quelque chose qui a une prise sérieuse sur le moral de la classe travailleuse. La caisse d'épargne et les autres moyens de capitalisation lui donnent bien la *propriété*, dans le sens économique du mot ; mais c'est la propriété sous une forme abstraite en quelque sorte. La maison, au contraire, et le petit enclos, c'est la propriété visible et palpable, c'est le domaine,

l'héritage, le *chez soi* dont on jouit tous les jours ; c'est ce pacte avec le sol qui partout a fait la civilisation. Avec cette propriété-là, on fixera ces flots de populations inconstantes, on solidifiera moralement ces grains de sable humains, comme avec les plantations de pins on a fixé les dunes mobiles des Landes.

Les caisses de retraite, au contraire, malgré tous les encouragements et tous les sacrifices faits par les chefs d'industrie, ne prennent pas. L'ouvrier ne songe pas à sa vieillesse ; sa vue ne porte pas si loin, ou plutôt il simplifie le problème de la vie, en en supprimant cette conclusion incolore et traînante de la vieillesse : son dilemme, c'est faire fortune ou mourir. Au pis aller il lui restera l'hôpital « qui n'est pas fait pour les chiens. » On arrive à lui faire mettre quelque chose de côté pour la maladie : la maladie l'a frappé hier, elle peut le frapper demain. Il prévoit la maladie ; il prévoit la mort, il épargnera volontiers encore pour ses frais d'enterrement ; mais ne lui demandez pas plus.

Ceci peut nous montrer, en passant, quelle justesse d'appréciation il faut apporter dans le choix des mobiles par lesquels on prétend agir sur les masses, ou, si l'on veut, des appâts avec lesquels on cherche à les *amorcer*. Pour les détourner de l'intérêt présent et de la consommation immédiate, il ne suffit pas de leur offrir un intérêt d'avenir plus grand, un avantage supérieur différé ; il faut encore que cet intérêt soit à portée de leur vue et de leurs désirs. Or l'espèce d'horizon visuel moral que chacun appelle l'avenir varie énormément d'amplitude, suivant le degré de culture, l'expérience, les habitudes, etc. ; chez les ouvriers, comme chez les enfants, la prévoyance est singulièrement myope.

La seconde partie du programme des réformateurs de Mulhouse, — et ce n'est pas la moins importante, — c'est la lutte contre l'ignorance. C'est à cette idée que répond l'établissement de classes de tout genre et pour tous les âges, bibliothèques de fabriques et de communes, cours populaires, lectures du soir, écoles d'arts et de métiers, de commerce, de dessin, etc. La majeure part de ces institutions s'adresse aux jeunes générations ; car il est évident que si l'on ne doit pas négliger l'action que l'institution peut exercer encore sur les hommes faits, c'est surtout par les enfants que l'amélioration peut, de ce côté, se produire parmi les masses ouvrières. Ici, à côté des créations dues à l'initiative individuelle, on aperçoit plus visiblement encore que dans les institutions d'assistance matérielle, une action collective qui groupe, éclaire et soutient, depuis quarante ans, tous les efforts isolés. Nous voulons parler de la Société industrielle de Mulhouse, arrivée aujourd'hui à une puissance telle que le programme des prix proposés par elle en 1860, montait à près de 200,000 fr. On la rencontre à la tête de tous les progrès et de toutes les réformes importantes. Dès ses débuts (avant 1830) elle créait des caisses d'épargne, faisait la guerre à la loterie, se préoccupait activement des accidents dus aux machines, et des précautions à imposer pour en diminuer le nombre. En 1837, elle s'adressait aux Chambres pour provoquer une réglementation du travail des enfants dans les fabriques. Ce n'est qu'en 1848 qu'elle parvint à obtenir une loi

à ce sujet, de la Chambre des pairs. Les journées de Février empêchèrent malheureusement la loi de passer à la Chambre des députés : de sorte que cette révolution de 1848, qui a si bruyamment mis à l'ordre du jour les réformes sociales, en a étouffé, sans s'en douter, une des plus importantes, à son berceau.

La préoccupation constante des chefs d'industries de Mulhouse a donc été d'adoucir la misère actuelle, et surtout de prévenir la misère future, et, pour cela, d'avoir recours aux stimulants moraux, à la propriété, à l'instruction, aux intérêts de la famille, etc. L'œuvre de ce patronage, aussi discret et intelligent que large et courageux, méritait de tout point d'être proposée comme modèle aux hommes de bonne volonté qui s'occupent du sort des masses populaires. Et personne ne pouvait l'étudier avec plus de conscience, la décrire avec plus d'intérêt, la juger dans ses détails avec plus de ferme bon sens, la rattacher à un plus large ensemble de doctrines morales, l'éclairer enfin d'aperçus plus lumineux et plus simplement hardis que ne l'a fait M. E. Veron.

R. DE FONTENAY.

NÉCROLOGIE

M. DE WATTEVILLE.

La Société d'économie politique vient de perdre un de ses membres les plus anciens et les plus distingués : M. le baron de Watteville, inspecteur-général des établissements de bienfaisance et, depuis deux ans directeur de l'Institution impériale des jeunes aveugles.

M. de Watteville était entré assez tard dans l'administration. Fils d'un officier supérieur suisse, mort au service de la France, M. de Watteville avait, à 17 ans, fait, comme lieutenant de hussards, la campagne de Waterloo. Licencié avec l'armée de la Loire, licencié derechef, quelques mois après, avec l'École polytechnique où il venait d'être reçu, il dut naturellement rester en dehors de toute fonction publique pendant la durée de la Restauration, et il occupa un poste important dans la grande entreprise de transport, dirigée par M. Andry de Puyraveau. En 1832, lors de la grande invasion du choléra à Paris, M. de Watteville, chargé de la direction d'un hospice provisoire dans le quartier de l'Arsenal, y déploya un courage et une habileté qui attirèrent sur lui l'attention de l'administration.

Décoré et attaché à des services importants, on le voit, à partir de ce moment, passer par les diverses branches de l'Assistance publique et introduire partout, au milieu du laisser-aller et de la confusion qui y régnaient alors, l'ordre, l'activité, l'exactitude dont il avait la passion et le don communicatif. Souvent on l'enleva aux travaux de contrôle pour des inspections d'ensemble, pour le mettre temporairement à la

tête de grands établissements, quand il y avait quelque organisation nouvelle à créer, quelques abus invétérés à détruire ou quelques résistances obstinées à vaincre (Hospice de Calais en 1837, — Maison de Charenton en 1848, — Asiles impériaux de Vincennes et du Vésinet, de 1856 à 1861, etc., etc.). Jamais il ne déclina ni un péril, ni une difficulté.

C'est en pleine activité administrative, avec toutes les lumières que donne la longue et attentive pratique des choses, et on peut ajouter, avec toute la maturité de l'âge (il avait alors près de 48 ans), que M. de Watteville se mit à publier ses études historiques, législatives et statistiques : — sur les hôpitaux et hospices, — les monts de piété, — le régime des prisons, — les enfants trouvés, — les bureaux de bienfaisance, etc., réunissant à peu près dans le cadre qu'embrassent ces documents divers ce qu'il y a de plus authentique dans l'histoire du paupérisme et des misères humaines. Plusieurs de ces ouvrages ont été couronnés par l'Institut. Quelques-uns sont des œuvres considérables.

Ces grands travaux avaient acquis à M. de Watteville une notoriété bien méritée (1). Son nom faisait autorité en matière d'assistance publique. Les gouvernements étrangers le faisaient consulter sur l'organisation des établissements de bienfaisance qu'ils voulaient introduire chez eux; et de brillantes décorations de Russie, de Suède, d'Italie, du Brésil, etc., furent le prix de ces communications.

Au point de vue économique, les livres de M. de Watteville sont remarquables par les saines doctrines dont ils s'inspirent et par la juste pondération qu'on y constate entre les exigences de la régularité administrative et le respect pour l'initiative individuelle, dont l'heureuse influence et le droit supérieur en matière d'assistance sont très-nettement reconnus. — Au point de vue statistique, ce vaste ensemble de

(1) Voir dans ce même numéro, p. 474, les paroles prononcées par M. Passy au sein de la Société d'économie politique.

Voici la liste des principaux ouvrages de M. le baron de Watteville : *Du Sort des enfants trouvés en France*, 1846, in-8. — *Situation administrative des Monts-de-Piété*. 1846, in-8. — *Code de l'administration charitable*, 1847, in-8. — *Législation charitable*, 1847-1865, 2 vol. gr. in-8. — *Essai statistique sur les Établissements de bienfaisance*, 1847, in-8. — *Du patrimoine des pauvres*, 1849, in-12. — *Rapport au ministre de l'intérieur, sur le service des enfants trouvés*, 1849, in-4. (Ouvrage couronné par l'Institut.) — *Du Travail dans les prisons et les établissements de bienfaisance*, 1850, in-12. — *Rapport au ministre de l'intérieur, sur l'administration des Monts-de-Piété*, 1850, in-4. (Couronné par l'Institut.) — *Rapport au ministre de l'intérieur sur les hôpitaux et hospices*, 1851, in-4. — *Rapport au ministre de l'intérieur sur l'administration des bureaux de bienfaisance, et sur la situation du paupérisme en France*, 1854, in-4. — *Rapport au ministre sur les tours, les abandons, les infanticides et les mort-nés*. 1856. — *Rapport au ministre de l'intérieur sur les sourds-muets et les aveugles*, etc. — Divers articles dans le *Journal des Économistes*, l'*Annuaire de l'économie politique*, la *Gazette des Tribunaux*, les *Annales de l'éducation dse sourds-muets*, etc.

documents restera le point de départ obligé de tous les travaux qui se feront ultérieurement sur le Paupérisme et les Institutions charitables.

Nous avons dû nous borner ici à rapporter sommairement les titres de l'administrateur, de l'économiste, du statisticien. Mais ceux qui ont connu M. de Watteville diront tous qu'il était difficile de rencontrer un caractère plus droit, plus noble, plus invinciblement vrai, un cœur plus excellent, un homme plus serviable pour les autres en même temps que plus désintéressé pour lui-même, et plus absolument dévoué à la religion du bien public.

R. DE FONTENAY.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Réorganisation militaire. — Projet du gouvernement français. — L'Exposition universelle de 1867 : espoir qu'elle fait naître ; l'installation ; la liste du jury ; une commission pour faciliter les études des Ouvriers. — La joie de Venise et de l'Italie, et la circulaire de M. Ricasoli sur l'intervention de l'État. — Les finances et les chemins de fer italiens. — Inauguration du chemin de fer de Madrid à Lisbonne. — Banquet de la chambre de commerce de New-York à l'occasion du télégraphe transatlantique. — Le canal de Suez servant de passage aux troupes anglaises. — Convention pour le tarif japonais. — Réouverture du Cours d'économie politique de M. Michel Chevalier et ouverture d'un cours d'Histoire de l'économie politique, par M. Baudrillart, au Collége de France.

Il n'est maintenant question, dans les régions politiques de toute l'Europe, que de la réforme de tout l'outillage destructif et de la réorganisation militaire pour arriver à pouvoir, à un moment donné, mettre en ligne le plus d'hommes possible et les engins les plus meurtriers. Par quels moyens tuera-t-on le plus d'hommes? Voilà le problème! Le succès remporté sur les Autrichiens par les Prussiens avec le fameux fusil à aiguille et la landwehr ont donné à l'opinion cette impulsion dont le militarisme européen va profiter, mais dont ne profiteront ni les finances publiques ni le travail qui est chargé de pourvoir à ces dépenses.

Sans doute, il faut que l'art de la défense soit partout tenu au courant des progrès, des découvertes; sans doute il est bon de rechercher à mettre plus de justice dans ce lourd impôt du sang; mais tout cela pourrait être fait sans viser à l'augmentation des moyens d'attaque, sans surexciter l'accroissement des armements chez les voisins, en s'attachant au contraire à tranquilliser les autres et à les amener peu à peu à la voie du désarmement. Ce serait la politique du traité de 1860 entre la France et l'Angleterre, et celle de la dernière circulaire de M. de Lavalette pendant son intérim aux affaires étrangères.

La préoccupation du perfectionnement des institutions publiques serait aussi préférable.

Cela dit, pour mémoire, enregistrons les bases du projet que vient de faire connaître le *Moniteur*, relativement à la réorganisation de la force

armée en France, à la suite des travaux d'une haute commission présidée par l'Empereur.

Ce projet classe les forces militaires de la France en trois catégories : l'armée active ; la réserve ; la garde nationale mobile.

La durée du service dans l'armée comme dans la réserve est fixée à six années. Les soldats libérés comptent 3 ans dans la garde nationale mobile.

L'*armée active* se compose des engagés et réengagés volontaires, ainsi que des hommes appelés sous les drapeaux par la loi annuelle du contingent.

La *réserve* est formée de tous les jeunes gens de la classe que le sort n'a pas désignés pour faire partie du contingent annuel. Elle se divise en deux parties égales déterminées par les numéros de tirage. La réserve du premier ban reste à la disposition du ministre de la guerre, même dans le temps de paix, pour renforcer au besoin l'effectif des régiments ; la seconde réserve, au contraire, ne peut être appelée qu'en temps de guerre et par un décret de l'Empereur, comme cela se pratique aujourd'hui pour l'inscription maritime. Les deux réserves sont exercées à tour de rôle dans les dépôts de l'armée pendant un laps de temps plus ou moins long.

La *garde nationale mobile*, formée des soldats de l'armée active, de ceux de la réserve qui ont terminé leur congé et des exonérés, ne sera soumise qu'à de rares rassemblements.

En supposant que sur les 236,000 Français qui tous les ans atteignent l'âge de 20 ans, on prenne les 60,000 plus valides, on aura 80,000 hommes pour l'armée active et autant pour la réserve. Défalcation faite des exemptions légales, des pertes ordinaires, des déchets de toute sorte, chaque classe au bout de six années donnera les résultats suivants :

Armée active.	417,000	soldats.
Réserve du 1er ban.	212,000	—
2e ban.	212,000	—
Garde nationale mobile. . .	389,000	—
Soit environ.	1,230,000	soldats.

On sait que dans le système en vigueur, la classe fournit 160,000 jeunes gens valides de 20 ans. Sur ce nombre, le contingent voté tous les ans est de 100,000 hommes ; les 60,000 jeunes gens valides formant le reste de la classe sont exemptés de toute charge militaire. La durée du service est de sept ans. La conscription pèse sur une seule partie de la population, et le nombre de soldats ne paraît plus suffisant en temps de guerre. Le nouveau projet fait concourir toute la classe au service militaire ; il donne une force considérable.

La dépense n'est point énoncée dans le résumé du *Moniteur*, mais on y suppute avec grand soin la facilité qui en résulte pour les mariages.

« Ce projet, est-il dit, favorise au lieu d'empêcher l'accroissement de la population. En effet, aujourd'hui les hommes de la réserve, au nombre de 225,000, ne peuvent pas se marier avant l'âge de vingt-sept ans sans une permission individuelle du ministre de la guerre. Dans le nouveau projet, la réserve est, il est vrai, portée à 425,000 hommes, mais ils ont le droit de se marier à vingt-quatre ans. Or, en supposant qu'en général les hommes de la campagne ne se marient qu'à vingt-deux ans, on a, sous le régime militaire, pour les 225,000 hommes de la réserve qui ne peuvent contracter mariage qu'à vingt-sept ans, 5 × 225,000 = 1,250,000 années de célibat, tandis que pour 425,000 hommes pouvant se marier à vingt-quatre ans, on n'a que 850,000 années de célibat ; le profit est donc de 275,000 années. Mais la combinaison proposée est en réalité encore plus favorable, car vingt-quatre ans est la moyenne réelle de l'âge où les jeunes gens se marient, et, si on part de cette donnée, la nouvelle disposition, en comparaison de ce qui existe, diminue le temps du célibat de trois ans pour les 225,000 hommes de la réserve actuelle, ce qui présente alors un bénéfice de 675,000 années de mariage. »

Nous sommes de ceux que ce « bénéfice » touche peu. Si le service militaire a quelques avantages, c'en est un assurément que de mettre les jeunes hommes dans la nécessité d'attendre l'âge de raison pour constituer une famille.

Quoi qu'il en soit, ce projet a, selon nous, un défaut capital. Il maintient l'exonération, c'est-à-dire l'inégalité, c'est-à-dire l'injustice dans la perception du plus dur des impôts, qui à un moment donné se traduit par la mort !

— Au sein de cette nuit d'incertitudes que font naître les plans de réorganisation militaire, on voit poindre, comme une étoile d'espérance, l'Exposition universelle de 1867, qui promet au moins un temps d'arrêt à ceux qui voient le plus en noir et qui pourrait bien contribuer puissamment à changer le courant de militarisme qui menace de ruiner l'Europe.

Quoi qu'il en soit, on se prépare dans tous les pays à cette solennité, et au Champ de Mars l'activité est sans pareille. Le palais entièrement terminé a été livré aux exposants qui, depuis un mois, y ont commencé leurs travaux d'installation. Dans le parc on plante les arbres, on dessine les allées, on ensemence les pelouses ; au milieu des bosquets s'élèvent, de tous côtés, des constructions élégantes dont les types variés d'architecture rappelleront les différentes nationalités auxquelles elles appartiennent. Parmi ces nombreux bâtiments, le plus important est celui destiné à un Cercle international, ce qui est une heureuse idée. Aux expositions universelles précédentes, on avait eu à regretter le manque d'un lieu de réunion où les exposants, les industriels, accourus de toutes les parties du monde, pussent se retirer et se trouver en rapport.

La commission impériale, chargée de la haute direction de l'organisation de l'Exposition, vient de nommer les membres français du jury des récompenses.

Une pareille liste est toujours difficile à faire ; mais il faut dire que

celle-ci contient, à côté des noms les plus autorisés, beaucoup trop de noms qui ne devraient pas y être; comme aussi elle ne contient pas les noms de divers hommes expérimentés, dont on ne s'explique pas l'oubli.

La commission impériale, voulant favoriser les études des «ouvriers contre-maîtres et coopérateurs» à l'Exposition, a nommé une commission très-nombreuse, qui sera chargé de centraliser les souscriptions qui lui seront adressées de Paris et des départements, en vue du but qu'elle est chargée de poursuivre; de provoquer, s'il y a lieu, les souscriptions et compléter ainsi l'action des comités départementaux; d'administrèr et d'employer les fonds qui lui seront directement versés; de favoriser, autant que possible, les entreprises utiles qui tiendront à satisfaire les besoins physiques, intellectuels et moraux des visiteurs; de créer des agences spéciales; de donner aux intéressés les renseignements nécessaires; de faciliter la publication des rapports faits par les délégués des ouvriers, à la suite de leurs visites et de leurs études à l'Exposition.

Est-ce bien là le rôle d'une commission officielle; ne serait-ce pas plutôt celui d'une association libre?

— L'Italie vient de ressentir une des plus grandes joies qu'il soit donné à un peuple d'éprouver. Venise a pu célébrer son indépendance et le départ de ces odieux *Tedeschi*, dont la présence a fait verser tant de sang aux enfants et tant de larmes aux mères. Aujourd'hui la péninsule devenue une nation pourrait presque retourner le mot cruel de M. de Metternich et dire avec plus de raison de l'Autriche qu'elle n'est qu'une expression géographique.

A cette occasion, M. Ricasoli, le chef du cabinet de Florence, a fait une circulaire dans laquelle, tout en traitant des questions de la politique, il expose les plus saines doctrines économiques au sujet de l'intervention de l'État.

Maintenant que l'Italie a l'indépendance, dit-il, il faut qu'elle travaille, il faut qu'elle développe l'industrie, l'agriculture, le crédit. Mais quelle doit être l'action de l'administration ?

« La où l'action des particuliers est lente et défectueuse, dit M. Ricasoli, on doit chercher à l'exciter, à la suppléer même jusqu'à ce qu'elle ait repris sa vigueur, mais ne point avoir la présomption de lui substituer l'action gouvernementale seule, pour ne point affaiblir ces forces qu'il s'agit de susciter et de tenir vivantes.

« Soyez persuadés que vous aurez beaucoup fait pour l'éducation politique de vos administrés, alors que, conservant entière votre autorité, vous les aurez réduits à moins sentir le besoin de votre ingérence et à moins recourir à votre initiative.

« Il faut que la liberté serve à éveiller et à tenir vivante chez les hommes la conscience de leur propre dignité et de leur propre force, à rendre le sentiment de la responsabilité et de la solidarité efficace, à tourner les facultés actives de l'intelligence et de l'âme au profit de la prospérité générale; dans le cas contraire, la même liberté ne sert qu'à

ouvrir la carrière aux vulgaires ambitions et aux basses cupidités des plus audacieux et des plus entreprenants.

« D'ailleurs, afin que l'État puisse procéder, prospère et vigoureux, dans sa mission, sans absorber, ni empêcher, ni troubler en aucune manière l'activité des citoyens, le gouvernement doit harmoniser, par de sages dispositions, les diverses parties de l'administration ; en distinguer, en définir avec précision les fonctions, et à ces fonctions préposer des hommes probes, intelligents, laborieux, qui, satisfaits de retirer de leurs concours une honnête et convenable compensation, se complaisent à remplir avec efficacité le devoir qui incombe à tout citoyen d'une terre libre de coopérer au bien de tous les autres.

« Maintenant que nous aurons le loisir, il conviendra d'examiner nos institutions à la lueur de ces principes, pour nous assurer si elles y répondent. »

La session du Parlement recommence le 15 courant. La grande affaire sera le rétablissement des finances, déjà si compromises avant la guerre. En attendant, M. Scialoja vient de publier un état de situation, d'après lequel le Trésor a un encaisse de 286 millions.

Nos souscripteurs pourront lire avec intérêt les intéressants détails que donne M. Pascal Duprat dans un article relatif au cours forcé des billets de banque.

On vient d'ouvrir la ligne de Rovigo à Ferrare qui met Venise en communication directe avec Florence; la ligne de Florence à Rome par le lac de Trasimène et Foligno. Florence se trouvera ainsi en communication directe avec Naples. En même temps, on ouvre en Lombardie la ligne directe de Brescia à Pavie par Crémone. Au sud; la compagnie des Méridionaux active ses travaux, et bientôt elle aura en exploitation 1,200 kilomètres.

— L'inauguration du chemin de fer qui unit Lisbonne à Madrid, et relie le Portugal à la France et à l'Europe continentale, vient d'avoir lieu avec beaucoup de solennité. On sait que la ligne était déjà ouverte entre Madrid et Ciudad Real et entre Badajoz et Lisbonne, et qu'il ne restait à combler qu'une lacune de 337 kilomètres qui séparaient le chef-lieu de la province de la Manche de celui de l'Estramadure, pour compléter les 88 myriamètres entre les deux capitales de la péninsule ibérique.

Le convoi d'inauguration, parti de Madrid le 22 novembre au soir, est arrivé, après de nombreuses et longues stations, à la gare de Lisbonne le 24 au matin.

— Quelques jours auparavant, le 15 novembre, la chambre de commerce de New-York fêtait, dans un banquet auquel assistaient près de 300 personnes, M. Cyrus Field, dont la persévérance et les habiles efforts ont puissamment contribué à l'établissement de la ligne télégraphique entre l'Europe et l'Amérique.

Nous renvoyons à ce sujet nos lecteurs à la revue scientifique que nous publions et dans laquelle il est aussi question de l'isthme de Suez ; et à ce propos le fait suivant est curieux à constater.

L'Angleterre recueille déjà le bénéfice des grands travaux entrepris dans l'isthme de Suez. L'amirauté a décidé que les troupes, au lieu de se rendre aux Indes par la voie du cap de Bonne-Espérance, prendraient désormais celle de l'isthme. Elles débarqueront à Alexandrie et seront dirigées vers Suez par le canal d'eau douce. La presse anglaise saisit cette occasion de rendre hommage à la science et à l'énergie déployées par les ingénieurs français en Égypte. — Ombre de Palmerston, qu'en dites-vous ?

— Le *Moniteur* du 19 novembre publie un décret impérial portant promulgation de la Convention conclue le 25 juin 1866, entre la France, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et les Pays-Bas d'une part, et le gouvernement Japonais d'autre part, pour l'établissement d'un nouveau Tarif d'importation et d'exportation. La signature de ce décret est datée du 27 octobre.

— M. Michel Chevalier va reprendre, le 18 courant, après plusieurs années d'intervalle, son cours du Collége de France, qu'il avait dû interrompre par suite de ses fonctions au Conseil d'État; il traitera cette année des Notions fondamentales d'économie politique. Le successeur de J.-B. Say et de Rossi retourne à sa chaire avec un savoir et une expérience qui donneront un attrait particulier aux leçons de l'un des plus illustres et des plus persévérants apôtres de la science.

D'un autre côté, M. Henri Baudrillart qui, jeune encore, avait été appelé à l'honneur de remplacer le savant professeur dans la chaire du Collége de France, et qui n'avait pas tardé à le suppléer avec une grande distinction, vient d'être chargé par M. le ministre de l'instruction publique, d'un Cours d'histoire d'économie politique. Ce cours, dans lequel le professeur s'occupera particulièrement de l'histoire de la question du luxe et des doctrines économiques sur la consommation de la richesse, sera inauguré le 20. Nous ne pouvons qu'applaudir à cette innovation tout en regrettant que M. le ministre de l'instruction publique n'ait pas doté de préférence la Sorbonne ou l'École normale de cet enseignement pour lequel M. Baudrillart avait mieux que tout autre l'aptitude nécessaire.

— Un vide nouveau vient de se faire parmi nos collaborateurs, par la mort de M. le baron de Watteville, dont le caractère et les travaux sont si justement appréciés plus haut par MM. H. Passy et de Fontenay. (V. p. 474 et 505.)

Dans notre dernier numéro nous mentionnions une autre perte, celle de M. Masson, secrétaire de la Chambre de commerce de Verviers. *Il faut lire* Lucien Masson *au lieu de* Victor Masson, *qu'on a imprimé par erreur.*

JOSEPH GARNIER.

Paris, 14 décembre 1866.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME QUATRIÈME

TROISIÈME SÉRIE

N° 10. — *Octobre* 1866.

FIN DE LA TABLE DU TOME QUATRIÈME DE LA TROISIÈME SÉRIE

Paris. — Imprimerie A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.



